

SOCIÉTÉ DES NATIONS
LEAGUE OF NATIONS

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

INTERNATIONAL LABOUR CONFERENCE

QUATRIÈME SESSION

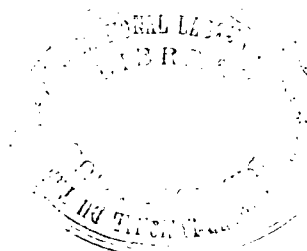
FOURTH SESSION

GENÈVE — GENEVA
1922



VOLUME I. — PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME PARTIES

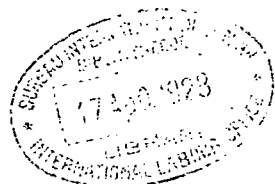
VOLUME I. — FIRST, SECOND AND THIRD PARTS



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
INTERNATIONAL LABOUR OFFICE

GENÈVE — GENEVA

1922



41355
223802



Publié par le Bureau international du Travail à Genève (Suisse).

Imprimé par "SONOR" S. A., à Genève.



Published by the International Labour Office, Geneva, Switzerland.

Printed by "SONOR" S. A., Geneva.

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME I

	Pages
INTRODUCTION	XII
PREMIÈRE PARTIE	XXVII
Liste des membres des délégations	XXIX
Bureau de la Conférence	XLIX
Secrétariat de la Conférence	XLIX
Commission de proposition	LII
Commission de vérification des pouvoirs	LIII
Commission des réformes constitutionnelles	LIII
Commission des statistiques de l'émigration et de l'immigration	LV
Commission de la procédure d'amendement des conventions	LVI
Commission du chômage	LVIII
Comité de rédaction	LVIII
Secrétariats des groupes	LVIII
DEUXIÈME PARTIE	1-446
Première séance : 18 octobre. — Ouverture de la session ; élection du Président ; discours du Président	3-15
Deuxième séance : 18 octobre. — Désignation des Commissions de véri- fication des pouvoirs et de proposition	16-25
Troisième séance : 19 octobre. — Adoption de la résolution tendant à la désignation des Commissions des réformes constitutionnelles, des statistiques de l'émigration et de l'immigration, et de la procédure d'amendement des conventions	26-30
Quatrième séance : 19 octobre. — Désignation des Commissions des réformes constitutionnelles, des statistiques de l'émigration et de l'immigration, et de la procédure d'amendement des conventions	31-37
Cinquième séance : 20 octobre. — Débat sur le rapport du Directeur	38-53
Sixième séance : 23 octobre. — Suite du débat sur le rapport du Direc- teur	54-73
Septième séance : 24 octobre. — Suite du débat sur le rapport du Direc- teur ; désignation de la Commission du chômage	74-94
Huitième séance : 25 octobre. — Suite du débat sur le rapport du Direc- teur	95-119
Neuvième séance : 26 octobre. — Suite du débat sur le rapport du Direc- teur ; désignation du Comité de rédaction	120-148
Dixième séance : 26 octobre. — Fin du débat sur le rapport du Directeur	149-165
Onzième séance : 27 octobre. — Election du Vice-Président de la Confé- rence ; adoption du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ; débat sur le rapport de la Commission des réformes constitutionnelles concernant le Règlement de la Conférence	166-191
Douzième séance : 27 octobre. — Suite du débat sur le rapport de la Commission des réformes constitutionnelles concernant le Règlement de la Conférence	192-218
Treizième séance : 28 octobre. — Renvoi au Comité de rédaction du projet de Règlement ; adoption du rapport de la Commission des statistiques de l'émigration et de l'immigration	219-243
Quatorzième séance : 30 octobre. — Débat sur le rapport de la Commis- sion des réformes constitutionnelles concernant la réforme de la composition du Conseil d'administration (Article 393)	244-267

TABLE OF CONTENTS.

VOLUME I.

	Page
INTRODUCTION	XIII
FIRST PART	XXVII
List of the members of the Delegations	XXIX
Officers of the Conference	XLIX
Secretariat of the Conference.	XLIX
Commission of Selection.	LII
Credentials Committee.	LIII
Commission on Constitutional Reforms	LIII
Commission on Emigration and Immigration Statistics	LV
Commission on the Procedure for Amendment of Conventions	LVI
Commission on Unemployment	LVII
Drafting Committee	LVIII
Secretariats of the Groups	LVIII
SECOND PART	1-446
First Sitting : 18 October. — Session opened ; Election of President ; Presidential address	3-15
Second Sitting : 18 October. — Appointment of Credentials Committee and Commission of Selection	16-25
Third Sitting : 19 October. — Resolution to appoint Commissions on Constitutional Reforms, Emigration and Immigration Statistics and Procedure for Amendment of Conventions adopted	26-30
Fourth Sitting : 19 October. — Appointment of Commissions on Con- stitutional Reforms, Emigration and Immigration Statistics and Procedure for Amendment of Conventions	31-37
Fifth Sitting : 20 October. — Debate on Report of Director opened	38-53
Sixth Sitting : 23 October. — Debate on Report of Director continued	54-73
Seventh Sitting : 24 October. — Debate on Report of Director continued ; Appointment of Commission on Unemployment	74-94
Eighth Sitting : 25 October. — Debate on Report of Director continued	95-119
Ninth Sitting : 26 October. — Debate on Report of Director continued ; Appointment of Drafting Committee.	120-148
Tenth Sitting : 26 October. — Debate on Report of Director concluded	149-165
Eleventh Sitting : 27 October. — Election of Vice-President of Confer- ence ; First Report of Credentials Committee adopted ; Report of Commission on Constitutional Reforms concerning the Standing Orders of the Conference	166-191
Twelfth Sitting : 27 October. — Standing Orders continued	192-218
Thirteenth Sitting : 28 October. — Draft Standing Orders referred to Drafting Committee ; Report of Commission on Emigration and Immigration Statistics adopted	219-243
Fourteenth Sitting : 30 October. — Report of Commission on Consti- tutional Reforms concerning the reform of the constitution of the Governing Body (Article 393)	244-267

Quinzième séance : 31 octobre. — Rapport du Président sur la désignation du Conseil d'administration ; suite du débat sur le rapport concernant la réforme de la composition du Conseil d'administration (Article 393)	268-295
Seizième séance : 31 octobre. — Adoption du projet d'amendement de l'article 393 ; débat sur le rapport de la Commission des réformes constitutionnelles concernant la périodicité des sessions de la Conférence	296-325
Dix-septième séance : 1 ^{er} novembre. — Débat sur le rapport de la Commission du chômage	326-351
Dix-huitième séance : 2 novembre. — Fin du débat sur le rapport et adoption de la résolution de la Commission du chômage ; adoption du rapport supplémentaire de la Commission de vérification des pouvoirs ; adoption du rapport de la Commission de la procédure d'amendement des conventions	352-377
Dix-neuvième séance : 2 novembre. — Débat sur la résolution concernant l'enquête sur les conditions de vie et de travail dans les pays orientaux ; vote final sur et adoption de la <i>Recommandation concernant la communication au Bureau international du Travail de toutes informations, statistiques et autres, relatives à l'émigration, à l'immigration, au rapatriement et au transit des émigrants</i> ; vote final sur et adoption de l' <i>Amendement à l'article 393 du Traité de Versailles et aux articles correspondants des autres Traités de Paix</i>	378-397
Vingtième séance : 3 novembre. — Adoption du rapport du Comité de rédaction sur le Règlement de la Conférence ; rapport de la Commission de proposition sur diverses résolutions	398-425
Vingt-et-unième séance : 3 novembre. — Adoption de la résolution exprimant la reconnaissance de la Conférence à la Suisse pour l'offre d'un terrain pour la construction d'un immeuble pour le Bureau international du Travail ; discours du Président ; discours finaux ; clôture de la session	426-446

TROISIÈME PARTIE 449-615

ANNEXE I. — Vérification des pouvoirs 451-481

1. Rapport sommaire de M. Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail	451-457
2. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	457-460
3. Rapport supplémentaire de la Commission de vérification des pouvoirs avec annexes concernant les protestations relatives aux délégations japonaise et bulgare	461-481

ANNEXE II. — Rapports de la Commission de proposition 482-499

1. Premier rapport	482
2. Deuxième rapport	482-483
3. Troisième rapport	483-484
4. Quatrième rapport	484
5. Cinquième rapport	484-485
6. Sixième rapport	485
7. Septième rapport	485-486
8. Huitième rapport	486-499
1) Résolution présentée par MM. Stern, Palkoska et Tayerle, sur la préparation d'une encyclopédie sociale	486
2) Résolution présentée par le groupe ouvrier concernant une enquête sur le niveau de vie	487
3) Résolution présentée par MM. Tazawa et Joshi concernant l'établissement de bureaux de correspondants nationaux dans les pays orientaux	488
4) Résolution présentée par M. Adatci concernant la collaboration des Etats-Unis	488
5) Résolution présentée par M ^{me} le Dr Paulina Luisi et consorts concernant la question des femmes et enfants immigrants	488-489
6) Résolution présentée par M. Stern concernant la participation des organisations coopératives internationales aux travaux du Conseil d'administration	489-490
7) Résolution présentée par M. Dendramis concernant les réfugiés d'Asie-Mineure et de Thrace	490
8) Résolution présentée par M. Solinas et d'Aragona concernant le problème de l'habitation	490-491

	Page
Fifteenth Sitting: 31 October. — Report of President on election of Governing Body; Reform of constitution of the Governing Body (Article 393) continued	268-295
Sixteenth Sitting: 31 October. — Draft amendment of Article 393 adopted; Report of Commission on Constitutional Reforms concerning the periodicity of the Sessions of the Conference	296-325
Seventeenth Sitting: 1 November. — Report of Commission on Unemployment	326-351
Eighteenth Sitting: 2 November. — Report of Commission on Unemployment concluded, Resolution adopted; Supplementary Report of Credentials Committee adopted; Report of Commission on Procedure for Amendment of Conventions adopted	352-377
Nineteenth Sitting: 2 November. — Resolution concerning enquiry into conditions of life and work in Oriental countries not adopted; Final vote on <i>Recommendation concerning communication to the International Labour Office of statistical and other information regarding emigration, immigration and the repatriation and transit of emigrants</i> , adopted; Final vote on <i>Amendment to Article 393 of the Treaty of Versailles and to the corresponding Articles of the other Treaties of Peace</i> , adopted.	378-397
Twentieth Sitting: 3 November. — Report of Drafting Committee on Standing Orders of the Conference adopted; Report of Commission of Selection on various resolutions	398-425
Twenty-first Sitting: 3 November. — Resolution of thanks to Switzerland for gift of site for building for International Labour Office adopted; Presidential address; final speeches; close of Session	426-446
 THIRD PART	 449-615
APPENDIX I. — Credentials	451-481
1. Brief Report by Mr. Arthur Fontaine, Chairman of the Governing Body of the International Labour Office	451-457
2. Report of the Credentials Committee	457-460
3. Supplementary Report of the Credentials Committee with appendices concerning protests regarding the Japanese and Bulgarian Delegations.	461-481
APPENDIX II. — Reports of the Commission of Selection	482-499
1. First Report	482
2. Second Report	482-483
3. Third Report.	483-484
4. Fourth Report	484
5. Fifth Report	484-485
6. Sixth Report	485
7. Seventh Report.	485-486
8. Eighth Report	486-499
(1) Resolution by Messrs. Stern, Palkoska and Tayerlé on the preparation of an "Encyclopedia of Labour".	486
(2) Resolution by the Workers' Group on an enquiry into the standard of living	487
(3) Resolution by Messrs. Tazawa and Joshi on services of national correspondents in Eastern countries	488
(4) Resolution by Mr. Adatei on the collaboration of the United States	488
(5) Resolution by Dr. Paulina Luisi and others on women and children immigrants	488-489
(6) Resolution by Dr. Stern on the participation of international cooperative organisation in the work of the Governing Body	489-490
(7) Resolution by Mr. Dendramis on refugees from Asia Minor and Thrace	490
(8) Resolution by Messrs. Solinas and d'Aragona on the housing problem	490-491

	Pages
9) Résolution et mémoire présentés par MM. Ribbing et Molin concernant les mesures à prendre en vue de faciliter la ratification des conventions	491-496
10) Résolution présentée par M. Schürch concernant l'adoption de la langue allemande comme langue officielle	496-497
11) Résolution présentée par MM. Palacios et Deffemins concernant les sociétés de secours mutuels	497
12) Résolution présentée par M ^{me} Betsy Kjelsberg concernant les moyens de faire connaître l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail	498
13) Résolution présentée par M. Mertens concernant l'apprentissage et l'enseignement professionnel	498
14) Résolution présentée par M. Mertens concernant l'action de la Croix-Rouge	498-499
15) Résolution présentée par M. Urrutia concernant l'offre par les autorités suisses d'un terrain pour la construction d'un immeuble pour le Bureau international du Travail	499
ANNEXE III. — Première question à l'ordre du jour. Révision de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres Traités de paix	500-508
1. Projet de révision de l'article 393 du Traité de Versailles, présenté par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail	500-501
2. Rapport de la Commission des réformes constitutionnelles. —	
A) Réforme de la composition du Conseil d'administration du Bureau international du Travail	501-506
B) Périodicité des sessions de la Conférence	506-507
3. Amendements proposés par MM. Lapointe et Basu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 393	507
4. Amendement à l'article 393, présenté par MM. de Michelis et consorts	508
ANNEXE IV. — Règlement de la Conférence	509-574
1. Texte révisé du Règlement de la Conférence proposé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail	509-524
2. Rapport de la Commission des réformes constitutionnelles sur le Règlement de la Conférence	524-531
3. Texte du Règlement de la Conférence renvoyé par la Conférence au Comité de rédaction	531-546
4. Texte du Règlement de la Conférence proposé par le Comité de rédaction	546-560
5. Texte du Règlement de la Conférence adopté le 3 novembre 1922	560-574
ANNEXE V. — Deuxième question à l'ordre du jour. Communication au Bureau international du Travail des informations, statistiques ou autres, concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement ou le transit des émigrants	575-581
1. Projet de recommandation préparé par le Bureau international du Travail	575-576
2. Rapport de la Commission des statistiques de l'émigration	576-581
ANNEXE VI. — Procédure d'amendement des conventions	582-586
1. Rapport de la Commission de la procédure d'amendement des conventions	582-586
ANNEXE VII. — Chômage	587-592
1. Rapport de la Commission du chômage	587-592
2. Amendement à la résolution de la Commission du chômage présenté par M. Warrington Smyth	592
ANNEXE VIII. — Désignation du Conseil d'administration du Bureau international du Travail	593-597
1. Procédure des groupes, établie par le Président de la Conférence	593-594
2. Rapport du Président de la Conférence	594-595
3. Protestation de M. Van Quaquebeke et consorts, communiquée au Secrétaire général de la Conférence	595-596

	Page
(9) Resolution and memorandum by Messrs. Ribbing and Molin on measures to be taken to facilitate ratification of Conventions.	491-496
(10) Resolution by Mr. Schürch on German as an official language	496-497
(11) Resolution by Messrs. Palacios and Deffeminis on mutual aid societies	497
(12) Resolution by Mrs. Betzy Kjelsberg on means of making known the work of the International Labour Organisation	498
(13) Resolution by Mr. Mertens on apprenticeship and vocational training.	498
(14) Resolution by Mr. Mertens on the work of the Red Cross.	498-499
(15) Resolution by Mr. Urrutia on offer of Swiss authorities of a site for a building for the International Labour Office	499
APPENDIX III. — First Item on the Agenda. — Revision of Part XIII of the Treaty of Versailles and the corresponding Parts of the other Treaties of Peace.	500-508
1. Draft of revised Article 393 of the Treaty of Versailles submitted by the Governing Body of the International Labour Office	500-501
2. Report of the Commission on Constitutional Reforms. — (A) Reform of the constitution of the Governing Body of the International Labour Office	501-506
(B) Periodicity of the Sessions of the Conference	506-507
3. Amendments by Messrs. Lapointe and Basu to paragraphs 2 and 3 of Article 393	507
4. Amendment by Mr. de Michelis and others to Article 393	508
APPENDIX IV. — Standing Orders of the Conference	509-574
1. Revised text of the Standing Orders of the Conference submitted by the Governing Body	509-524
2. Report of the Commission on Constitutional Reforms on the Standing Orders of the Conference	524-531
3. Text of the Standing Orders of the Conference referred by the Conference to the Drafting Committee	531-546
4. Text of the Standing Orders of the Conference proposed by the Drafting Committee.	546-560
5. Text of the Standing Orders of the Conference adopted on 3 November 1922.	560-574
APPENDIX V. — Second Item on the Agenda. — Communication to the International Labour Office of statistical and other information regarding emigration and immigration and the repatriation and transit of emigrants	575-581
1. Draft Recommendation prepared by the International Labour Office	575-576
2. Report of the Commission on Emigration Statistics	576-581
APPENDIX VI. — Procedure for Amendment of Conventions	582-586
1. Report of the Commission on the Procedure for Amendment of Conventions	582-586
APPENDIX VII. — Unemployment	587-592
1. Report of the Commission on Unemployment	587-592
2. Amendment by Mr. Warrington Smyth to the Resolution of the Unemployment Commission	592
APPENDIX VIII. — Appointment of the Governing Body of the International Labour Office	593-597
1. Group Procedure laid down by the President of the Conference	593-594
2. Report of the President of the Conference	594-595
3. Protest by Mr. Van Quaakebeke and others communicated to the Secretary-General of the Conference	595-596

	Pages
4. Note communiquée au Secrétaire général de la Conférence en réponse à la protestation signée de M. Van Quaquebeke et consorts	596-597
ANNEXE IX. — Résolutions renvoyées au Conseil d'administration	598-603
1. Résolution présentée par M. Gosling concernant des accords entre Etats en matière d'émigration et d'immigration	598
2. Résolution présentée par M. Skokowski concernant la collaboration d'experts en matière d'émigration	598
3. Résolution présentée par MM. Tazawa et Joshi concernant l'établissement de bureaux de correspondants nationaux dans les pays orientaux	599
4. Résolution présentée par M ^{me} le D ^r Luisi et consorts concernant la question des femmes et des enfants immigrants	599
5. Résolution présentée par M. Stern concernant la participation aux travaux du Conseil d'administration des organisations coopératives internationales	599-600
6. Résolution présentée par M. Dendramis concernant les réfugiés d'Asie-Mineure et de Thrace	600
7. Résolution présentée par MM. Solinas et d'Aragona concernant le problème de l'habitation	600
8. Résolution présentée par MM. Ribbing et Molin concernant les mesures à prendre en vue de faciliter la ratification des conventions	601
9. Résolution présentée par M. Schürch concernant l'adoption de la langue allemande comme langue officielle	601
10. Résolution présentée par MM. Palacios et Deffeminis concernant les sociétés de secours mutuels	601-602
11. Résolution présentée par M ^{me} Betsy Kjelsberg concernant les moyens de faire connaître l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail	602
12. Résolution présentée par M. Mertens concernant l'apprentissage et l'enseignement professionnel	602
13. Résolution présentée par M. Mertens concernant l'action de la Croix-Rouge	602-603
ANNEXE X. — Décisions de la Conférence	604-607
1. Recommandation concernant la communication au Bureau international du Travail de toutes informations, statistiques et autres, relatives à l'émigration, à l'immigration, au rapatriement et au transit des émigrants	604-606
2. Amendement à l'article 393 du Traité de Versailles et aux articles correspondants des autres Traités de paix	606-607
ANNEXE XI. — Résolutions adoptées par la Conférence	608-612
1. Résolution concernant les statistiques de l'émigration et de l'immigration	608
2. Résolution concernant la traite des femmes et des enfants	608
3. Résolution concernant la périodicité des sessions de la Conférence	608-609
4. Résolution concernant l'enquête relative au chômage	609-610
5. Résolution concernant la question de la procédure d'amendement des conventions	611
6. Résolution concernant une enquête sur le niveau de vie	611-612
7. Résolution concernant l'offre par les autorités suisses d'un terrain pour la construction d'un immeuble pour le Bureau international du Travail	612
ANNEXE XII. — Communications faites à la Conférence	613-615
1. Télégramme de M. Galvanauskas, Ministre des Affaires étrangères de Lithuanie	613
2. Lettre du Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	613-615

	Page	
4. Note communicated to the Secretary-General of the Conference in reply to the protest signed by Mr. Van Quaquebeke and others	596-597	✓
APPENDIX IX. — Resolutions referred to the Governing Body		
1. Resolution by Mr. Gosling on agreements between States relating to emigration and immigration	598	
2. Resolution by Mr. Skokowski on collaboration of experts in emigration questions	598	
3. Resolution by Messrs. Tazawa and Joshi on services of national correspondents in Eastern countries	599	
4. Resolution by Dr. Paulina Luisi and others on women and children immigrants	599	
5. Resolution by Dr. Stern on the participation of international co-operative organisations in the work of the Governing Body	599-600	
6. Resolution by Mr. Dendramis on refugees from Asia Minor and Thrace	600	
7. Resolution by Messrs. Solinas and d'Aragona on the housing problem	600	
8. Resolution by Messrs. Ribbing and Molin on measures to be taken to facilitate the ratification of Conventions	601	✓
9. Resolution by Mr. Schürch on German as an official language	601	
10. Resolution by Messrs. Palacios and Deffeminis on mutual aid societies	601-602	
11. Resolution by Mrs. Betzy Kjelsberg on the means of making known the work of the International Labour Organisation	602	✓
12. Resolution by Mr. Mertens on apprenticeship and vocational training	602	
13. Resolution by Mr. Mertens on work of the Red Cross	602-603	
APPENDIX X. — Decisions of the Conference		
1. Recommendation concerning communication to the International Labour Office of statistical and other information regarding emigration, immigration and the repatriation and transit of emigrants	604-606	
2. Amendment to Article 393 of the Treaty of Versailles and to the corresponding Articles of the other Treaties of Peace	606-607	✓
APPENDIX XI. — Resolutions adopted by the Conference		
1. Resolution concerning migration statistics	608	
2. Resolution concerning the traffic in women and children	608	
3. Resolution concerning the periodicity of the Sessions of the Conference	608-609	
4. Resolution concerning the enquiry into unemployment	609-610	
5. Resolution concerning the question of the procedure for amendment of Conventions	611	✓
6. Resolution concerning an enquiry into the standard of living	611-612	
7. Resolution concerning the offer by the Swiss authorities of a site for the construction of a building for the International Labour Office	612	
APPENDIX XII. — Communications to the Conference		
1. Telegram from Mr. Galvanauskas, Minister for Foreign Affairs of Lithuania	613	
2. Communication by the Secretary-General of the League of Red Cross Societies	613-615	

INTRODUCTION.

La quatrième session de la Conférence générale des représentants des Membres de l'Organisation internationale du Travail s'est tenue à Genève du 18 octobre au 3 novembre 1922.

Le Bureau international du Travail a adressé, le 28 août 1922, aux Gouvernements des États Membres la lettre suivante les convoquant pour la session et leur communiquant l'ordre du jour :

Genève, le 28 février 1922.

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, qui est chargé, aux termes de l'article 400 du Traité de Versailles, d'établir l'ordre du jour des sessions de la Conférence générale des Membres de l'Organisation internationale du Travail, vient, au cours de la session qu'il a tenue à Genève, du 17 au 19 janvier dernier, de déterminer les matières à inscrire à l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence, qui doit s'ouvrir à Genève le 18 octobre 1922.

Conformément aux dispositions de l'article 401 du Traité, qui me charge de faire parvenir à chacun des Membres de l'Organisation l'ordre du jour de chaque session de la Conférence quatre mois au moins avant l'ouverture de la session, j'ai l'honneur de vous adresser le texte de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence tel qu'il a été établi par le Conseil d'administration. Il est ainsi conçu :

I. — Revision de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de Paix :

- a) en vue de permettre la réforme de la composition du Conseil d'administration ;
- b) en vue de permettre des modifications en ce qui concerne la périodicité des sessions de la Conférence.

II. — Communication au Bureau International du Travail des informations, statistiques ou autres, concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement ou le transit des émigrants.

Le Conseil d'administration m'a prié d'indiquer aux Gouvernements, en leur communiquant officiellement le texte de cet ordre du jour, les conditions dans lesquelles il avait été arrêté.

Le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour la question II à la suite de la résolution adoptée par la Commission internationale de l'Émigration, qui s'est réunie à Genève du 2 au 11 août 1921 et dont le rapport a été déposé sur le bureau de la Conférence au cours de sa dernière session. Le Conseil a estimé qu'il n'était pas possible d'aborder, sans préparation, toutes les questions complexes et délicates traitées par la Commission, mais que l'examen de la question de la communication par les Gouvernements des informations et statistiques relatives à l'émigration constituerait précisément une introduction utile à l'étude ultérieure, par la Conférence, du problème de l'émigration. La question a déjà fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la Commission internationale de l'Émigration, à l'aide d'une documentation fournie par les Gouvernements. Le Bureau vous adressera

INTRODUCTION.

The Fourth Session of the General Conference of Representatives of the Members of the International Labour Organisation was held at Geneva from 18 October to 3 November 1922.

The following letter convening the Session and communicating the Agenda was addressed to the Governments of the States Members on 28 February 1922 :

Geneva, 28 February 1922.

Sir,

I have the honour to inform you that, during its recent Session held at Geneva from 17 to 19 January last, the Governing Body of the International Labour Office which, under Article 400 of the Treaty of Versailles, is charged with the duty of settling the Agenda of Sessions of the General Conference of Members of the International Labour Organisation, decided on the subjects to be included in the Agenda of the Fourth Session of the Conference, which will open at Geneva on 18 October 1922.

Article 401 of the Treaty of Versailles provides that the Director of the International Labour Office shall transmit the Agenda of each Session of the Conference so as to reach the Members of the Organisation at least four months before the opening of the Session, and I accordingly have the honour to communicate to your herewith the Agenda of the Fourth Session of the Conference as settled by the Governing Body. This Agenda is as follows :

I. — Revision of Part XIII of the Treaty of Versailles and the corresponding Parts of the other Treaties of Peace :

- (a) **With a view to the reform of the constitution of the Governing Body ;**
- (b) **With a view to modification as regards the periodicity of the Sessions of the Conference.**

II. — Communication to the International Labour Office of statistical and other information regarding emigration and immigration and the repatriation and transport of emigrants.

The Governing Body, when settling the above Agenda, considered that it would be useful to communicate to the Governments at the same time certain indications as regards the circumstances in which it was adopted, and I have accordingly the honour to draw your attention to the following observations.

The Governing Body decided to include Item II in the Agenda in order to give effect to a resolution in this connection adopted by the International Emigration Commission during its Meeting at Geneva from 2 to 11 August 1921 and contained in the Report of the Commission which was laid before the Conference at its last Session. The Governing Body was of opinion that it was not desirable to attempt to deal, without still further preparation, with all the complex and delicate questions on which resolutions were adopted by that Commission but that the question of the communication by the Governments of statistical and other information relating to emigration might be usefully considered by the Conference as a preliminary to the consideration at a later date of other emigration problems. That question has already been the subject of careful examination by the Inter-

prochainement un questionnaire, rédigé suivant la méthode habituelle, en vue d'obtenir des indications sur les solutions à proposer à la Conférence en la matière.

En ce qui concerne la question I (revision de la Partie XIII), il importe de rappeler que la réforme du Conseil d'administration, qui fait l'objet de son premier paragraphe, figurait déjà à l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence, et que c'est conformément au vœu formulé par la Conférence elle-même que la question se trouve de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session.

La Conférence a estimé que des modifications à la Partie XIII ne sauraient être improvisées et que la quatrième session devrait se trouver saisie de propositions précises, mûrement étudiées, et elle a confié au Conseil d'administration la tâche de procéder à cette étude et de présenter des propositions. Le Conseil a chargé une Commission, choisie dans son sein, de faire le travail préparatoire nécessaire, et décidé qu'il arrêterait à sa prochaine session des propositions que je m'empresserai de vous faire parvenir aussitôt.

Quant au paragraphe b) relatif aux modifications à apporter à la périodicité des sessions de la Conférence, le Conseil a décidé de l'inscrire par un vote de huit voix contre trois, après avoir repoussé une proposition tendant à la revision générale de la Partie XIII. Il a chargé en même temps la Commission mentionnée plus haut de procéder à une étude de la question et de lui présenter un rapport à sa prochaine session. Il arrêtera alors des propositions que je vous transmettrai également.

Il est possible qu'une solution soit trouvée aux difficultés qui ont provoqué les suggestions concernant une modification dans la périodicité des sessions sans qu'il soit nécessaire de recourir à une revision de la Partie XIII. C'est uniquement parce qu'elle s'est rendu compte de l'impossibilité d'aboutir à une réforme satisfaisante de la composition du Conseil d'administration, sans une revision du Traité, que la Conférence a proposé cette revision. Mais il peut en être autrement pour la périodicité des sessions.

En effet, au cours d'un premier échange de vues qui avait eu lieu à sa session de novembre 1921, l'opinion du Conseil avait été qu'il convenait de ne pas surcharger l'ordre du jour des sessions de la Conférence et de laisser aux Membres de l'Organisation internationale du Travail le temps nécessaire pour l'exécution des décisions antérieures de la Conférence. Pour répondre à cette préoccupation, quelques membres du Conseil avaient même suggéré la possibilité de diviser les sessions de la Conférence en deux catégories, alternant d'une année à l'autre : les unes dans lesquelles la Conférence serait appelée à adopter des projets de convention et des recommandations, les autres dans lesquelles elle aurait seulement à prendre connaissance des résultats obtenus, des difficultés rencontrées dans l'application, et à régler toutes les questions générales concernant le fonctionnement de l'Organisation internationale du Travail.

Le Conseil s'est déjà inspiré de cette suggestion en limitant pour la prochaine session le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour proprement dit de la session, puisque cet ordre du jour ne comprend en réalité qu'une question, la question II, sur laquelle la Conférence sera appelée à prendre une décision dans les conditions déterminées par l'article 405 du Traité de Versailles, c'est-à-dire sur laquelle elle pourra adopter soit un projet de convention soit une recommandation. Il est possible que les Gouvernements et que la Conférence elle-même considèrent qu'une telle pratique constitue déjà une solution suffisante de la question et qu'une revision du Traité de Paix ne paraisse pas indispensable sur ce point.

* * *

La suggestion de réduire le nombre et l'importance des sessions de la Conférence, à laquelle je viens de faire allusion, s'inspirait non seulement de la préoccupation d'alléger le mécanisme de l'Organisation internationale du Travail, mais aussi, pour une large part, du souci de restreindre les frais résultant pour les États de leur participation à ces sessions. Dans cet ordre d'idées, je me permets d'appeler votre attention sur la détermination du nombre des conseillers techniques à adjoindre aux délégués à la prochaine session de la Conférence. Les deux questions énumérées plus haut constituent à proprement parler l'ordre du jour de la Conférence. Ce sont celles sur lesquelles la Conférence est appelée à prendre des décisions à la majorité des 2/3 des voix, soit en vertu de l'article 405, soit en vertu de l'article 422. Le nombre des Conseillers techniques qui pourront accompagner chaque délégué à la Conférence ne pourra, en conséquence, conformément au paragraphe 2 de l'article 389, dépasser quatre.

national Emigration Commission in the light of material and information furnished by the Governments. In order to obtain indications as to the most appropriate solution to be submitted for the consideration of the Conference the International Labour Office will shortly communicate to you, in accordance with its usual method, a Questionnaire on the subject.

With regard to Item I of the above Agenda (revision of Part XIII of the Treaty) it may be recalled that the reform of the constitution of the Governing Body, referred to in paragraph (a) of this Item, was included in the Agenda of the Third Session of the Conference and that it is in conformity with the desire expressed by the Conference itself that this question has been re-included in the Agenda of the Fourth Session.

The Conference was of opinion that amendments to Part XIII should not be hastily made but that definite and carefully examined proposals should be laid before the Fourth Session, and it entrusted the Governing Body with the task of proceeding to such an examination and of submitting proposals. The Governing Body therefore instructed a Commission chosen from among its own members to undertake the preparatory work necessary and decided that it would adopt definite proposals at its next Session. These proposals will be communicated to you in due course.

After rejecting a proposal to put on the Agenda of the Conference the question of the general revision of Part XIII of the Treaty, the Governing Body decided by eight votes to three to include in the Agenda the second paragraph of Item I relating to modifications as regards the periodicity of the Sessions of the Conference. It instructed the above mentioned Commission to proceed to a consideration of this question and to submit a report at its next Session. The Governing Body will then decide on proposals on the subject which will also be communicated to you.

It would seem possible that a solution of the difficulties which led to the suggestion that Sessions of the Conference should be held at longer intervals may be found without necessitating an amendment of Part XIII of the Treaty. In the case of the reform of the constitution of the Governing Body, an amendment of Part XIII was proposed by the Conference because the Conference felt that it would be impossible to secure a satisfactory reform without amendment of the Treaty. This argument does not, however, hold so forcibly in the case of the periodicity of the Sessions of the Conference.

As a matter of fact, during a preliminary exchange of views which took place at the Session of the Governing Body in November 1921 the general opinion was that it was desirable not to overload the Agenda of the Sessions of the Conference, but that an adequate interval should be allowed to the Members of the International Labour Organisation for dealing with previous decisions of the Conference. Certain members of the Governing Body suggested that this object might be attained if it were possible to divide the Sessions of the Conference into two classes alternating from year to year; on the one hand, those Sessions at which the Conference might be called upon to adopt Draft Conventions and Recommendations, and on the other hand, those at which it would only have to take note of results already obtained and difficulties encountered in the application of its decisions and to settle any general questions regarding the working of the International Labour Organisation.

The Governing Body had this suggestion in mind when it decided to limit the number of items on the Agenda properly so-called of the next Session of the Conference. It will be noted that this Agenda consists of one item only, namely, Item II, with regard to which the Conference will be called upon to come to a decision in accordance with the provisions of Article 405 of the Treaty of Versailles, that is to say, with regard to which it may adopt a Draft Convention or a Recommendation. It is possible that the Governments and the Conference itself may regard a practice of this nature as constituting in itself an appropriate solution of the question at issue, and that a revision of the Treaty of Peace as regards the question of the periodicity of the Sessions of the Conference may not be considered indispensable.

* * *

The suggestion to reduce the number and the importance of the Sessions of the Conference, to which reference is made above, is the expression not only of a desire to facilitate the functioning of the International Labour Organisation, but also to a great extent of an anxiety to reduce the expenses incurred by the States Members by their participation in the Sessions of the Conference. It is therefore in this connection that I venture to draw your attention to the question of the number of Advisers who may be appointed to accompany the Delegates to the next Session of the Conference. The Agenda of the Conference comprises only two Items with regard to which the Conference will be called upon to decide by a majority of two-thirds of the votes cast in virtue of Article 405 or Article 422. In conformity therefore with Paragraph 2 of Article 389, the number of Advisers who may accompany each Delegate to the Conference may not exceed four.

Il convient d'ailleurs d'observer que ce dernier texte n'impose pas aux Gouvernements l'obligation d'envoyer à la Conférence deux conseillers techniques par délégué pour chaque question inscrite à l'ordre du jour. L'intention des auteurs de la Partie XIII en instituant ces conseillers, était de permettre aux délégués d'être assistés, pour la discussion de questions spéciales et techniques, de personnes compétentes sur ces questions. Ils ont pensé, sans doute, que pour des questions générales, n'impliquant pas des connaissances techniques particulières, la présence des délégués eux-mêmes suffirait. Mais c'est à chaque Gouvernement qu'il appartiendra, d'accord avec les organisations les plus représentatives des employeurs et des ouvriers, d'arrêter la composition de sa délégation à la Conférence.

* * *

En dehors des deux questions inscrites par le Conseil à son ordre du jour, la Conférence devra s'occuper d'un certain nombre de questions qui ne concernent pas un objet particulier, mais qui touchent à l'ensemble du fonctionnement et de l'activité de l'Organisation internationale du Travail et qui ne donneront lieu ni au vote de projets de convention ou de recommandations conformément à l'article 405, ni à une révision de la Partie XIII conformément à l'article 422. Le Conseil d'administration m'a demandé de rappeler ces questions dans la présente lettre de convocation.

La Conférence aura en premier lieu, suivant le vœu exprimé à sa troisième session, à se prononcer sur la *révision de son règlement* et je vous ferai parvenir ultérieurement les propositions que le Conseil d'administration aura formulées à ce sujet.

La Conférence devra ensuite procéder au *renouvellement du Conseil d'administration* en tenant compte des desiderata formulés dans les résolutions déjà adoptées à la dernière session et au sujet desquels je vous adresserai prochainement une communication spéciale.

Elle aura à prendre connaissance des *rapports spéciaux* qui ont été demandés par des résolutions adoptées à la dernière session sur la crise de chômage et sur la question de la répartition des matières premières.

Elle aura à se prononcer sur l'insertion dans les projets de convention futurs de dispositions particulières concernant la possibilité d'introduire des *amendements* relatifs à leur application.

Elle aura enfin à prendre connaissance du *rapport général du Directeur*, qui contiendra notamment un résumé des rapports annuels fournis par les divers États, en exécution de l'article 408, sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées et un exposé des négociations entreprises par le Directeur avec divers Gouvernements, conformément à une décision du Conseil d'administration, sur les difficultés rencontrées dans la ratification de certains des projets de convention adoptés par les sessions antérieures de la Conférence.

Je vous ferai parvenir en temps utile une documentation complémentaire sur ces divers points.

Veuillez agréer, etc.,

Le Directeur :

ALBERT THOMAS.

Une seconde lettre a été adressée aux gouvernements des Etats Membres le 19 juin 1922, leur communiquant les questionnaires relatifs à l'ordre du jour de la Conférence :

Genève, le 19 juin 1922.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 28 février dernier, par laquelle je vous ai communiqué l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence internationale du Travail, tel qu'il a été établi par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, j'ai l'honneur de vous adresser, sous pli séparé, des exemplaires des questionnaires préparés par le Bureau international du Travail sur les deux points de cet ordre du jour, à savoir :

Moreover, it may be pointed out that Paragraph 2 of Article 389 imposes on the Governments no obligation to send to the Conference two Advisers with each Delegate for each Item on the Agenda. The intention of the framers of Part XIII of the Treaty with regard to Advisers was to secure that the Delegates might, when special and technical questions were being discussed, be assisted by persons competent in such questions; and it would appear that they were of opinion that the presence of the Delegates themselves would be sufficient for general questions requiring no special technical knowledge. The decision, however, as to the composition of its delegations, is a matter which is left to each Government to settle in agreement with the most representative organisations of employers and workers.

* * *

Apart from the two Items included in the Agenda by the Governing Body, the Conference will have to deal with a certain number of questions not connected with any special subject, but affecting the general working and activity of the International Labour Organisation. Such questions will not require the adoption of Draft Conventions or Recommendations under Article 405 or a revision of Part XIII under Article 422. The Governing Body has, however, requested me to draw the attention of Governments to them on the occasion of the convocation of the Conference :

In the first place, the Conference, in accordance with the desire expressed at its Third Session, will have to deal with the question of the *revision of its Standing Orders*, and I shall communicate to you as early as possible the proposals which the Governing Body may adopt in this connection.

Secondly, the Conference will be required to proceed to *the election of the Governing Body* in the light of the suggestions contained in the Resolutions adopted by the last Session of the Conference, with regard to which I shall shortly transmit to you a special communication.

The Conference will also have to take note of the Reports on the unemployment crisis and on the question of the distribution of raw materials which the Office was requested to prepare by Resolutions adopted at the last Session.

At the same time, it will be necessary for the Conference to consider the proposal to insert in the general articles of future Draft Conventions provisions which would render possible their *amendment* as regards details of application.

Finally, the Conference will have to take note of the *general Report of the Director*, which will contain a resumé of the annual reports furnished by the various States in accordance with Article 408 on the application of Conventions to which they are parties as well as a statement of the negotiations undertaken by the Director with certain Governments, in conformity with a decision of the Governing Body, regarding the difficulties which have arisen with regard to the ratification of certain of the Draft Conventions adopted by the previous Sessions of the Conference.

Further information on these various points will be communicated to you later.

I have the honour to be, etc.,

ALBERT THOMAS,

Director.

A further letter was sent to the Governments of the States Members on 19 June 1922, transmitting the questionnaires in connection with Items I and II of the Agenda :

Geneva, 19 June 1922.

Sir,

In continuation of my letter of 28 February in which I communicated to you the Agenda of the Fourth Session of the International Labour Conference as settled by the Governing Body of the International Labour Office, I have the honour to forward under separate cover a number of copies of the Questionnaires prepared by the International Labour Office on the two items on the Agenda of the Conference, namely :

I. — Revision de la Partie XIII du Traité de Versailles et de la partie correspondante des autres Traités de Paix :

- a) en ce qui concerne la réforme de la constitution du Conseil d'administration ;
- b) en ce qui concerne la périodicité des sessions de la Conférence.

II. — Communication au Bureau international du Travail des statistiques et autres renseignements relatifs à l'émigration, l'immigration ainsi qu'au rapatriement et au transit des émigrants.

Ces questionnaires ont été préparés par le Bureau international du Travail suivant la méthode suivie pour la troisième session de la Conférence. Ils ont pour objet de recueillir l'avis des Gouvernements des Membres de l'Organisation internationale du Travail sur les questions soumises à la Conférence et de permettre ainsi au Bureau de préparer des avant-projets susceptibles d'être pris comme bases de discussion par la Conférence. A l'aide des réponses qui lui parviendront, le Bureau établira sur les deux questions de l'ordre du jour des rapports d'ensemble, qui seront distribués aux délégués à l'ouverture de la session de la Conférence.

Afin de faciliter la préparation de ces rapports, il y aurait intérêt à ce que les réponses de votre Gouvernement aux questionnaires parvinssent au Bureau avant le 1^{er} août¹ en deux exemplaires au moins, si possible, et qu'elles fussent rédigées de préférence en langue française ou en langue anglaise. Je vous serais, en conséquence, très vivement obligé de m'adresser ces réponses le plus tôt qu'il vous sera possible et en tous cas de manière qu'elles me parviennent avant la date que je viens d'indiquer.

Je vous adresserai prochainement une communication sur diverses questions se rapportant à la quatrième session de la Conférence. Mais je me permets de signaler dès maintenant à votre attention l'intérêt que le Bureau international du Travail attacherait à recevoir communication des noms des délégués et conseillers techniques dès qu'ils auront été désignés.

Veuillez agréer, etc.,

Le Directeur :

ALBERT THOMAS.

Une lettre a été également adressée aux Gouvernements, le 14 septembre, communiquant des détails complémentaires sur les questions à discuter par la Conférence :

Genève, le 14 septembre 1922.

Comme suite à ma lettre D 604/004 du 28 février dernier, par laquelle je vous ai communiqué le texte de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence internationale du Travail, j'ai l'honneur de vous faire parvenir quelques indications complémentaires sur un certain nombre de questions concernant la prochaine session de la Conférence.

1. Comme je vous le signalais dans ma lettre du 28 février, la Conférence, suivant le vœu exprimé au cours de sa précédente session, étudiera les modifications à apporter à son règlement. Cette question a fait l'objet d'une étude attentive de la part de la Commission du règlement du Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Le rapport de la Commission sera examiné par le Conseil d'administration à sa prochaine session, qui se tiendra immédiatement avant l'ouverture de la Conférence et le Bureau ne manquera pas de communiquer aux délégués, dès le début de la session, les propositions qui auront été faites à ce sujet par le Conseil.

2. La Conférence procédera également au renouvellement du Conseil d'administration en tenant compte des indications formulées dans les résolutions adoptées à la troisième session, qui complètent la procédure actuelle relative à la désignation

¹ 15 septembre dans le cas des Etats extra-européens.

I. — Revision of Part XIII of the Treaty of Versailles and the corresponding Parts of the other Treaties of Peace :

- a) **With a view to the reform of the constitution of the Governing Body ;**
- b) **With a view to modification as regard the periodicity of the Sessions of the Conference.**

II. — Communication to the International Labour Office of statistical and other information regarding emigration and immigration and the repatriation and transit¹ of emigrants.

These Questionnaires have been prepared by the International Labour Office, in accordance with the method adopted for the Third Session of the Conference, with a view to ascertaining the opinions of the Governments of States Members of the International Labour Organisation on the two items with which the Conference will be called upon to deal and thus enabling the Office to draw up draft texts for presentation as a basis for discussion at the Conference. In the light of the replies received the Office will proceed to prepare general reports on the two items on the Agenda for distribution to the Delegations immediately before the opening of the Session of the Conference.

The work of the International Labour Office in connection with the preparation of these reports would be greatly facilitated if the replies of your Government to the Questionnaires might be communicated to the Office not later than 1 August² and if it might be possible to furnish the replies in two copies, preferably in English or in French.

I should therefore be very much obliged if you would be so good as to communicate the replies of your Government to the International Labour Office as soon as possible, and in any case not later than the date indicated above.

A further communication will shortly be addressed to you with regard to various matters connected with the Fourth Session of the Conference. I should, however, be very glad to be informed as early as possible of the names of the Delegates and Advisers who may be nominated by your Government.

I have the honour to be, etc.,

ALBERT THOMAS,

Director.

Finally, a letter containing further detailed information concerning the various questions for discussion at the Conference was sent to the Governments on 14 September 1922.

Geneva, 14 September 1922.

Sir,

In continuation of my letter D 604/004 of 28 February, communicating to you the Agenda of the Fourth Session of the International Labour Conference, I have the honour to address to you the following further communication regarding certain matters connected with the forthcoming Session of the Conference.

1. As was indicated in my letter of 28 February, the Conference, in accordance with the desire expressed at its Third Session, will have to deal with the question of the revision of its Standing Orders. This question has been the object of careful consideration by the Standing Orders Committee of the Governing Body of the International Labour Office. The report of the Committee on this subject will be examined by the Governing Body at its next Session to be held immediately before the opening of the Conference, and the International Labour Office will communicate to the Delegations at the opening of the Conference the proposals which the Governing Body may adopt in this connection.

2. The Conference will also be required to proceed to the election of the Governing Body of the International Labour Office in the light of the indications given in the resolutions adopted in this connection by the Third Session of the

¹ The word « transport » appearing in this connection in my letter of 28 February is a printer's error inadvertently overlooked. The word « transit » should be read in its place.

² For overseas countries the date given was 15 September.

des membres du Conseil d'administration, définie à l'article 20 du règlement de la Conférence. Les résolutions adoptées à la dernière session de la Conférence ont été reproduites aux pages 15 et 16 du questionnaire concernant le premier point de l'ordre du jour, que je vous ai transmis à la date du 19 juin dernier. Ces résolutions contiennent, en ce qui concerne les élections de 1922 un, certain nombre de recommandations que je me permets de signaler tout particulièrement à l'attention de votre gouvernement.

L'article 393 du Traité de Versailles prévoit la représentation de douze gouvernements au Conseil d'administration. Sur les douze personnes représentant les Gouvernements, huit doivent être nommées par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, et quatre par les Membres qui sont désignés à cet effet par les délégués gouvernementaux à la Conférence, exclusion faite des délégués des huit Membres susmentionnés. Comme il a été indiqué aux pages 6 et 7 du questionnaire relatif au premier point de l'ordre du jour, la question de savoir quels sont les huit Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable s'est trouvée portée devant le Conseil de la Société des Nations, en août 1920, conformément au paragraphe 4 de l'article 393, à la suite d'une réclamation du Gouvernement de l'Inde, et le Conseil de la Société des Nations a chargé le Secrétaire général de la Société des Nations d'étudier avec le Bureau international du Travail le sens à donner aux termes « importance industrielle » et de faire un rapport au Conseil en temps voulu pour lui permettre de discuter ce point avant la prochaine élection du Conseil d'administration du Bureau international du Travail. A la suite de cette décision, un Comité composé de représentants du Secrétariat de la Société des Nations et du Conseil d'administration du Bureau a été institué. Le Conseil de la Société des Nations est maintenant saisi du rapport de ce Comité et il y a lieu de penser que la décision du Conseil de la Société des Nations sera prise avant l'ouverture de la Conférence. Le Bureau ne manquera pas de communiquer aux délégués le texte de cette décision.

Les quatre Etats actuellement représentés au Conseil d'administration en dehors des huit principales Puissances industrielles sont l'Argentine, le Canada, la Pologne et l'Espagne. Ces représentants ont été désignés par les délégués gouvernementaux présents à la première session de la Conférence à Washington et, conformément au paragraphe 5 de l'article 393, leur mandat expire à la prochaine session de la Conférence. Les délégués gouvernementaux, exclusion faite des délégués des huit principaux Etats industriels, auront donc à procéder à la désignation des quatre Etats appelés à nommer chacun un représentant au Conseil d'administration pour la durée du prochain mandat, en tenant compte de la recommandation qui a été adoptée par la Conférence à sa troisième session et qui stipule que, parmi les douze Etats représentés au Conseil, quatre devront être des Etats extra-européens.

3. En ce qui concerne la désignation des délégués et conseillers techniques non gouvernementaux à la Conférence, je crois de mon devoir de vous signaler l'avis consultatif que la Cour permanente de Justice internationale vient de formuler dans sa séance du 31 juillet 1922 au sujet de l'interprétation du paragraphe 3 de l'article 389 du Traité de Versailles, et dont vous voudrez bien trouver ci-joint le texte dans le N° 7, Volume VI du *Bulletin officiel* du Bureau international du Travail, p. 295. La requête pour avis consultatif sur cette question avait été adressée à la Cour par le Conseil de la Société des Nations, conformément à l'article 14 du Pacte, à la suite d'une résolution adoptée par la Conférence au cours de sa troisième session.

Je me bornerai à relever dans l'avis de la Cour permanente de Justice internationale les trois points suivants : En premier lieu, la Cour a rappelé que l'engagement stipulé au paragraphe 3 de l'article 389 du Traité n'engendre pas pour les Membres un simple devoir moral, mais qu'il fait partie du Traité et constitue une obligation qui lie les Parties Contractantes entre elles. La Cour a indiqué, en outre, que l'objectif que chaque Gouvernement doit se proposer, lorsqu'il procède à la désignation des délégués et conseillers techniques représentant les employeurs ou les travailleurs, est l'accord avec toutes les organisations les plus représentatives, soit des employeurs soit des travailleurs du pays. Enfin, elle a insisté sur le fait que c'est à la Conférence elle-même qu'il appartient, en vertu du paragraphe 7 de l'article 389, de statuer sur le point de savoir si un délégué ou conseiller technique a été désigné conformément aux termes dudit article.

A propos de la nomination des délégués et conseillers techniques à la prochaine session de la Conférence, je crois utile de signaler à votre attention l'intérêt qui s'attache à l'envoi d'une délégation complète, c'est-à-dire comprenant, au moins, à côté des deux délégués du Gouvernement, un délégué des employeurs et un délégué des travailleurs. La Conférence internationale du Travail avait déjà formulé un vœu précis en ce sens au cours de sa session de Washington et elle s'est préoccupée de nouveau de la question à sa troisième session. Mais l'envoi de délégations complètes a, cette année, une importance toute particulière pour les Gouver-

Conference, which complete the present procedure with regard to the election of members of the Governing Body as laid down in Article 20 of the Standing Orders of the Conference. The resolutions adopted at the last Session of the Conference are to be found on pages 15-16 of the Questionnaire on the first item on the Agenda of the forthcoming Conference communicated to you under my letter No. D 604/102 of 19 June, and contain a number of recommendations as regards the 1922 election of the Governing Body which I venture particularly to bring to the notice of your Government.

Article 393 of the Treaty of Peace provides for the representation of twelve Governments on the Governing Body of the International Labour Office. Of the twelve persons representing the Governments eight are to be nominated by the Members which are of the chief industrial importance and four by the Members selected for the purpose by the Government Delegates to the Conference, excluding the Delegates of the eight Members mentioned above. As is indicated on pages 6 and 7 of the Questionnaire on the first item on the Agenda, the question of the eight States of the chief industrial importance was brought before the Council of the League of Nations in August 1920 under paragraph 4 of Article 393 of the Treaty as the result of a protest made by the Government of India, and the Council of the League of Nations instructed the Secretary-General of the League of Nations to examine together with the International Labour Office the interpretation to be given to the term "industrial importance" and to report to the Council in time to allow of a discussion of this point before the election of the Governing Body at the forthcoming Conference. In accordance with this decision a Committee was constituted consisting of representatives of the Secretariat of the League of Nations and of the Governing Body of the Office, and its report has been laid before the Council of the League of Nations. It may be expected that the decision of the Council of the League of Nations on the question concerned will be taken before the opening of the Session of the Conference, and the International Labour Office will not fail to communicate the text of this decision to the Delegations at the Conference.

The four Governments at present represented on the Governing Body, in addition to the eight States of the chief industrial importance, are Argentine, Canada, Poland and Spain. These Governments were nominated by the Government Delegates to the First Session of the Conference held at Washington, and in accordance with paragraph 5 of Article 393 of the Treaty their term of office will expire at the forthcoming Conference. The Government Delegates therefore to the Conference, excluding the Delegates of the Members of the chief industrial importance, will have to proceed to the selection of the four Governments each of whom is to nominate a representative on the Governing Body for its next period of office in the light of the recommendation of the Third Session of the Conference that of the twelve Governments represented on the Governing Body four should be from overseas countries.

3. With regard to the nomination of non-Government Delegates and Advisers to the Conference I have to draw your attention to the advisory opinion given by the Permanent Court of International Justice on 31 July 1922 with regard to the question of the interpretation of paragraph 3 of Article 389 of the Treaty of Peace. The text of the opinion of the Court is printed on pages 291-298 of Vol. VI No. 7 of the *Official Bulletin* of the International Labour Office, a copy of which I have the honour to enclose for your information. The request for an advisory opinion on this question was addressed to the Court by the Council of the League of Nations under Article 14 of the Covenant in accordance with a resolution adopted by the Third Session of the Conference.

Attention may be called to the three following points contained in the advisory opinion given by the Court. Firstly, it is pointed out that the engagement under paragraph 3 of Article 389 of the Treaty of Peace is not a mere moral obligation on Members of the International Labour Organisation but is a part of the Treaty and constitutes an obligation by which the Parties to the Treaty are bound to one another. It is further indicated that the aim of each Government, in proceeding to the nomination of employers' and workers' Delegates and Advisers, must be an agreement with all the most representative organisations of employers and workers as the case may be. Lastly, the Court indicates clearly that, in virtue of paragraph 7 of Article 389, the decision as to whether any Delegate or Adviser has been nominated in accordance with the terms of this Article rests with the Conference itself.

4. I take the liberty of referring to my letter No. D 603/210 of 6 June 1921 in which I had the honour to communicate to you certain considerations regarding the credentials of Delegates and Advisers to the Third Session of the Conference. These considerations of course apply equally to the forthcoming Session of the Conference. I venture, however, in particular, to emphasise the desirability of communicating the credentials of Delegates and Advisers to the International Labour Office as early as possible, and at least 15 days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference, in accordance with paragraph 1 of Article 3 of the Standing Orders of the Conference, as well as the importance from the point of view

nements, en raison du fait que la Conférence aura à discuter de problèmes touchant à la constitution même de l'Organisation.

4. Je me permets de vous rappeler les termes de ma lettre D. 603/210, du 6 juin 1921, par laquelle je vous faisais part de certaines observations concernant les pouvoirs des délégués et conseillers techniques à la troisième session de la Conférence. Ces remarques s'appliquent également à la prochaine session. Mais je crois devoir vous signaler particulièrement l'intérêt qu'il y aurait à déposer les pouvoirs des délégués et conseillers techniques au Bureau international du Travail dans le plus bref délai possible et au moins quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement de la Conférence. Il y aurait également intérêt, en vue de faciliter et de hâter leur vérification par la Conférence, de joindre aux pouvoirs des délégués et conseillers techniques non gouvernementaux des précisions concernant les organisations qui ont concouru à leur désignation conformément au paragraphe 3 de l'article 389 du Traité de Paix.

5. Au cours de sa treizième session, qui s'est tenue du 25 au 27 juillet dernier, le Conseil d'administration s'est occupé de la présidence de la prochaine session de la Conférence.

Dans la session d'octobre 1921, qui a précédé immédiatement l'ouverture de la troisième session de la Conférence, le Conseil avait décidé de proposer à la Conférence Lord Burnham, ancien membre de la Chambre des Communes de Grande-Bretagne, et ce choix avait été ratifié par le vote unanime de la Conférence.

Désireux d'assurer également à la quatrième session de la Conférence le concours d'un président éminent et impartial, déjà au courant de l'œuvre et des traditions de l'Organisation internationale du Travail, le Conseil d'administration a pensé qu'il ne pouvait mieux faire que de pressentir Lord Burnham pour assurer cette année les mêmes fonctions que l'an dernier. Toutefois, pour répondre à des critiques qui avaient été formulées l'an dernier (quelques délégués s'étaient plaints de n'avoir pas été avertis à l'avance de la candidature proposée), le Conseil a décidé que dans le cas où Lord Burnham accepterait l'invitation qui lui était adressée, son acceptation serait portée, par les soins du Bureau, à la connaissance des Membres de l'Organisation.

Ainsi qu'il a été indiqué déjà dans une note parue dans le *Bulletin officiel*, Vol. VI, N° 7, p. 313, Lord Burnham a avisé qu'il acceptait l'invitation du Conseil d'administration et qu'il serait candidat à la présidence de la Conférence.

6. Je crois utile, pour terminer, d'attirer votre attention sur la nécessité de prendre dans le plus bref délai possible, les mesures nécessaires pour assurer la répartition des membres des délégations entre les hôtels et pensions de Genève. Conformément à la méthode adoptée pour la troisième session, un Comité de réception des hôtes de Genève facilitera, dans toute la mesure du possible, l'installation des délégations qui ne prendraient pas personnellement des arrangements et qui voudront bien recourir à ses services. Vous trouverez ci-joint une liste des principaux hôtels et pensions de Genève avec l'indication approximative des prix des chambres, des repas, etc., qui a été établie d'après les renseignements fournis au Bureau international du Travail par leurs propriétaires ou gérants.

Si votre Gouvernement ne s'est pas encore préoccupé de l'installation de sa délégation, je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible les indications nécessaires sur l'hôtel choisi et sur le nombre et les prix des chambres qu'il y aurait lieu de retenir. Le Bureau international du Travail transmettra votre demande au Comité de réception qui fera tous ses efforts pour y satisfaire.

Veuillez agréer, etc.,

Le Directeur :

ALBERT THOMAS.

On a repris, pour la préparation du compte rendu sténographique des débats de la 4^{me} session de la Conférence, la méthode suivie pour le compte rendu de la Conférence de Genève de 1921.

Le Volume I contient :

PREMIÈRE PARTIE.

La liste des Membres des délégations, des commissions, du Bureau et du Secrétariat de la Conférence.

of facilitating and expediting the verification of the credentials by the Conference, of including in the credentials of workers' and employers' Delegates and Advisers clear particulars as to the organisations in agreement with which they have been nominated in accordance with paragraph 3 of Article 389 of the Treaty of Peace.

In connection with the nomination of Delegates and Advisers to the forthcoming Session of the Conference, I take the opportunity to draw your attention to the desirability of representation by a complete delegation, including in addition to two Government Delegates at least an employers' and a workers' Delegate. The International Labour Conference expressed a recommendation in this sense at its Washington Session and the question was again raised at the Third Session of the Conference. Representation by complete delegations at the forthcoming Conference, however, is of particular importance to Governments in view of the fact that the Conference will have to deal with problems closely affecting the constitution of the International Labour Organisation.

5. At its Thirteenth Session held from 25-27 July last, the Governing Body had under consideration the question of the Presidency of the forthcoming Session of the Conference.

At its Session in October 1921, held immediately before the opening of the Third Session of the Conference, the Governing Body decided to propose to the Conference the nomination of the Rt. Hon. Viscount Burnham, as President, and this selection was unanimously approved by the Conference.

The Governing Body was equally anxious to ensure that the Fourth Session of the Conference might have the assistance of a distinguished and impartial President already familiar with the work and traditions of the International Labour Organisation, and considered that it might be desirable to invite Lord Burnham to permit himself to be nominated again for the Presidency of the Conference. At the same time, in order to take account of the observations which were made last year (certain Delegates expressed their regret that they had not been previously advised of the proposed nomination), the Governing Body decided that should Lord Burnham accept the invitation addressed to him the Office should inform the Members of the Organisation of his acceptance.

As already indicated in a note appearing on p. 309 of Vol. VI, No. 7, of the *Official Bulletin*, Lord Burnham has informed the Office of his acceptance of the invitation of the Governing Body and of his readiness to permit himself to be nominated for the Presidency of the Conference.

6. In conclusion, I would draw your attention to the desirability of immediate steps being taken to secure hotel accommodation for the Delegates and Advisers of each Delegation to the forthcoming Session of the Conference.

In accordance with the method followed for the Third Session of the Conference, a Reception Committee in Geneva will be responsible for the arrangements in connection with the reception of the Delegates attending the Conference, and will undertake to obtain accommodation as far as possible for the Delegations who require it and who do not prefer to make their own arrangements.

I have the honour to enclose herewith a list of the principal hotels and pensions in Geneva, showing the approximate prices of rooms, meals, etc., which has been prepared on the basis of information furnished to the International Labour Office by the hotels and pensions concerned.

If your Government has not already made its arrangements as regards hotel accommodation for its Delegation, I should be glad if you would indicate the number and prices of the rooms which you will require and the hotel at which you would prefer that your Delegation should be accommodated.

The International Labour Office will communicate your requirements to the Reception Committee, which will make every endeavour to see that they are met.

I have the honour to be, etc.,

ALBERT THOMAS.

Director.

In preparing this stenographic record of the proceedings of the Fourth Session of the Conference the same method has been followed as in the case of the record of the Conference of 1921.

Volume I contains :

FIRST PART.

List of the Members of the Delegations; the Commissions and the Officers and Secretariat of the Conference.

DEUXIÈME PARTIE.

Le compte rendu des débats comprenant les comptes rendus sténographiques des discours dans la langue dans laquelle ils ont été prononcés, lorsque celle-ci était le français ou l'anglais, suivis, imprimés en caractères plus petits, des interprétations données par les interprètes officiels de la Conférence. Dans le cas où un délégué a parlé dans une langue non-officielle, c'est-à-dire dans une langue autre que le français ou l'anglais, le compte rendu contient seulement, reproduites en petits caractères, les interprétations données dans les deux langues officielles.

TROISIÈME PARTIE.

Les annexes, y compris les documents et rapports des Commissions de la Conférence, les résolutions adoptées ou renvoyées au Conseil d'administration et les textes des décisions de la Conférence.

Le Volume II contient :

Le rapport du Directeur, les rapports spéciaux sur l'état des ratifications de la Convention sur la durée du travail et sur l'enquête sur le chômage ; une note sur la répartition des matières premières ; l'index pour les deuxième et troisième parties.

Les tables de matières détaillées qui précèdent le rapport du Directeur et le rapport spécial sur la durée du travail permettent de trouver facilement les questions qui y sont traitées.

SECOND PART.

The verbatim report of the proceedings, comprising stenographic reports of speeches in the language in which they were actually delivered where that language was either French or English, followed in smaller type by stenographic reports of the interpretations given by the interpreters to the Conference. Where Delegates spoke in an unofficial language, that is, in a language other than French or English, only the interpretations into the official languages are given, in each case in smaller type.

THIRD PART.

Appendices, including the documents and reports of the Commissions of the Conference, the resolutions adopted or referred to the Governing Body, and the texts of the decisions of the Conference.

Volume II contains :

The Report of the Director, special Reports on the situation with regard to ratification of the Hours Convention and on the Unemployment Enquiry; a Note on the Distribution of Raw Materials, and the Index to the Second and Third Parts.

Reference to the Report of the Director and to the Special Report on hours of work is facilitated by the detailed tables of contents which precede them.

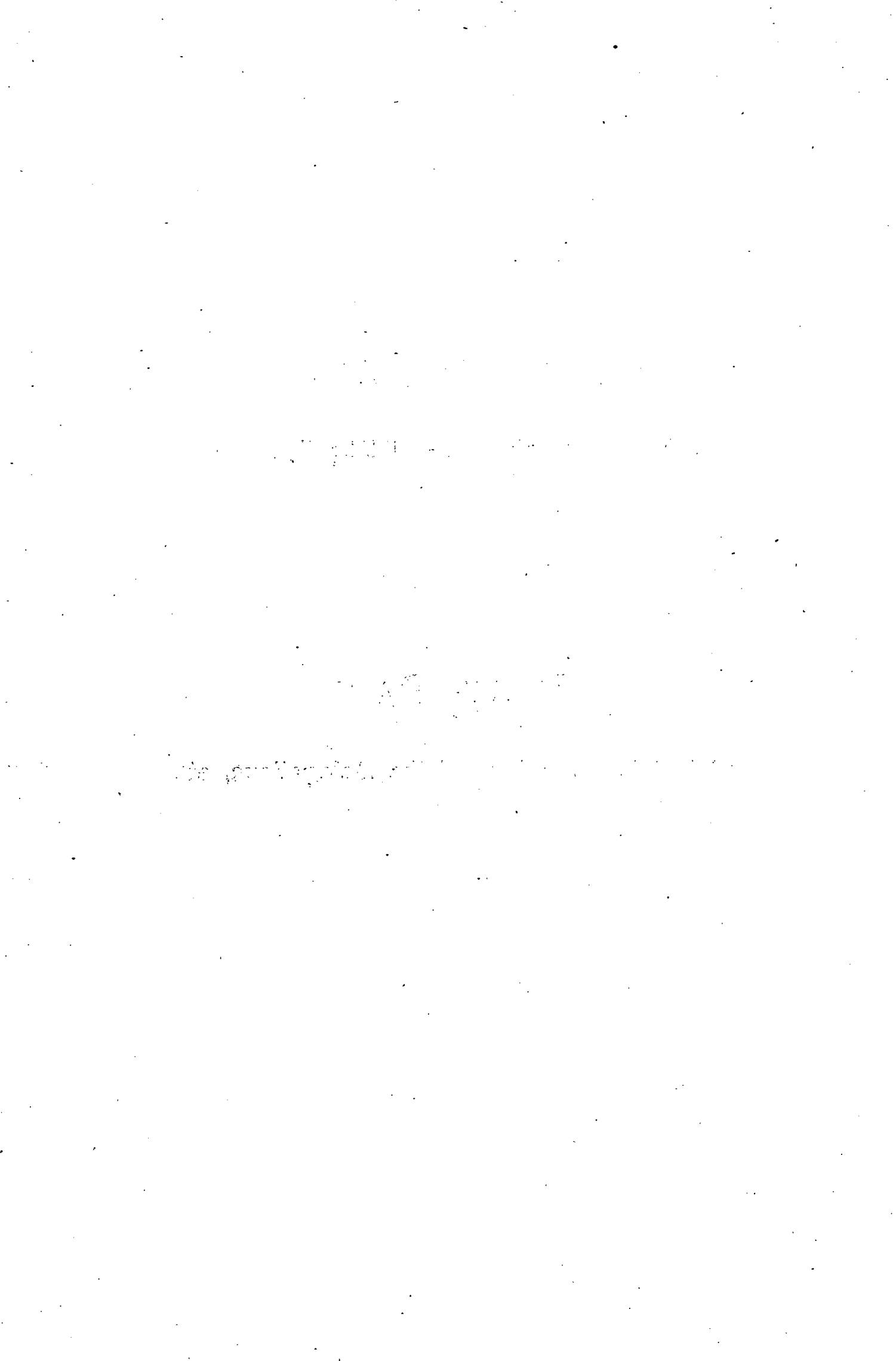


PREMIÈRE PARTIE

Liste des Membres des Délégations, etc.

FIRST PART

List of the Members of the Delegations, etc.



LISTE DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS.

LIST OF THE MEMBERS OF THE DELEGATIONS.

AFRIQUE DU SUD

DÉLÉGUÉ GOUVERNEMENTAL :

M. HERBERT WARINGTON SMYTH, C.M.G., M.A., L.L.M., secrétaire d'état pour les mines et les industries, inspecteur en chef du travail.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. DAVID WILKINSON, membre de la Chambre des mines de Johannesburg.

Conseiller technique :

M. HAROLD JAMES LAITE, secrétaire général de la Fédération des chambres d'industriels de l'Afrique du Sud.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. ARCHIBALD CRAWFORD, secrétaire général de la Fédération de l'industrie de l'Afrique du Sud.

ALBANIE

DÉLÉGUÉ GOUVERNEMENTAL :

Dr BENOIT BLINISHTI, directeur du Secrétariat permanent d'Albanie auprès de la Société des Nations, attaché permanent auprès du Bureau international du Travail, consul général d'Albanie en Suisse.

ALLEMAGNE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

Dr HERMANN LEYMANN, conseiller ministériel au Ministère du Travail, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

SOUTH AFRICA.

GOVERNMENT DELEGATE :

Mr. HERBERT WARINGTON SMYTH, C.M.G., M.A., L.L.M., Secretary of Mines and Industries, Chief Inspector of Factories.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. DAVID WILKINSON, Member of the Johannesburg Chamber of Mines.

Adviser :

Mr. HAROLD JAMES LAITE, Secretary to the South African Federated Chamber of Industries.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. ARCHIBALD CRAWFORD, General Secretary, South African Industrial Federation.

ALBANIA.

GOVERNMENT DELEGATE :

Dr. BENOIT BLINISHTI, Director of the permanent Albanian Secretariat attached to the League of Nations, and Permanent Attaché at the International Labour Office, Consul General for Albania in Switzerland.

GERMANY.

GOVERNMENT DELEGATES :

Dr. HERMANN LEYMANN, Ministerial Counsellor, Ministry of Labour, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

M. ERICH SCHOLZ, conseiller gouvernemental au Ministère de l'Intérieur.

Mr. ERICH SCHOLZ, Regierungsrat, Ministry of the Interior.

Conseillers techniques :

Advisers :

M. EWALD KUTTIG, conseiller gouvernemental au Ministère du Travail.

Mr. EWALD KUTTIG, Regierungsrat, Ministry of Labour.

Dr WALTHER NASSE, conseiller de légation, consul général à Genève par intérim.

Dr. WALTHER NASSE, Counsellor of Legation ; Acting Consul-General at Geneva.

Dr BERGER, conseiller gouvernemental.

Dr. BERGER, Regierungsrat.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

EMPLOYERS' DELEGATE :

M. HANS VOGEL, conseiller commercial, membre de l'Association des employeurs des industries textiles de Saxe, Chemnitz.

Mr. HANS VOGEL, Commercial Counsellor, Member of the Federation of the Textile Manufacturers of Saxony, Chemnitz.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

WORKERS' DELEGATE :

M. RUDOLF WISSELL, ancien ministre, secrétaire de la Confédération générale des syndicats allemands.

Mr. RUDOLF WISSELL, ex-Minister, Secretary to the General Federation of German Trade Unions.

Interprète de la délégation :

Interpreter to the Delegation :

Dr NORDEN, chargé de cours à l'Université de Berlin.

Dr. NORDEN, Lecturer, Berlin University.

AUTRICHE.

AUSTRIA.

DÉLÉGUÉ GOUVERNEMENTAL :

GOVERNMENT DELEGATE :

M. EMERICH PFLÜGL, ministre résident, délégué du Gouvernement de la République d'Autriche auprès de la Société des Nations.

Mr. EMERICH PFLÜGL, Resident Minister, Delegate of the Government of the Austrian Republic to the League of Nations.

BELGIQUE

BELGIUM.

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

GOVERNMENT DELEGATES :

M. MICHEL LEVIE, ministre d'état.

Mr. MICHEL LEVIE, Minister of State.

M. ERNEST MAHAIM, ancien ministre, professeur à l'Université de Liège, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Mr. ERNEST MAHAIM, Professor in the University of Liège, ex-Minister, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Suppléant de M. LEVIE :

Substitute to Mr. LEVIE :

M. ARMAND JULIN, secrétaire général du Ministère de l'Industrie et du Travail.

Mr. ARMAND JULIN, Secretary-General, Ministry of Industry and Labour.

Conseillers techniques :

Advisers :

M. FRANCOIS DEROOVER, directeur au Ministère des Affaires étrangères.

Mr. FRANCOIS DEROOVER, Director, Ministry for Foreign Affairs.

M. JOSEPH BRIBOSIA, directeur au Ministère de l'Industrie et du Travail.

Mr. JOSEPH BRIBOSIA, Director, Ministry of Industry and Labour.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. JULES CARLIER, président du Comité central industriel de Belgique, vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Conseillers techniques :

M. FERNAND THIEBAUT, sénateur, maître de forges.

M. FRITZ VAN DEN ABEELE, agent d'émigration, agent général de la White Star Line.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. CORNEILLE MERTENS, secrétaire général de la Commission syndicale de Belgique.

Conseillers techniques :

M. GUILLAUME SOLAU, sénateur, président de la Commission syndicale de Belgique.

M. EVARISTE VAN QUAQUEBEKE, membre du Conseil supérieur du Travail, président de la Confédération générale des syndicats chrétiens et libres de Belgique.

Secrétaire de la délégation :

M. JOSEPH BRIBOSIA.

BRÉSIL

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

S. E. le Dr RAUL DO RIO BRANCO, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne.

Dr J. A. BARBOZA-CARNEIRO, attaché commercial à l'Ambassade du Brésil à Londres, membre de la Commission économique et financière de la Société des Nations.

BULGARIE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

S. E. TZANKO BAKALOFF, Ministre des Travaux publics.

M. DIMITRE NIKOLOFF, chef de la section du travail au Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. JULES CARLIER, President of the Belgian Industrial Federation, Vice-Chairman of the Governing Body of the International Labour Office.

Advisers :

Mr. FERNAND THIEBAUT, Senator, Ironfounder.

Mr. FRITZ VAN DEN ABEELE, Emigration Agent, Agent General of the White Star Line.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. CORNEILLE MERTENS, General Secretary of the Belgian Trade Union Committee.

Advisers :

Mr. GUILLAUME SOLAU, Senator, President of the Belgian Trade Union Committee.

Mr. EVARISTE VAN QUAQUEBEKE, Member of the Superior Labour Council, President of the Federation of Christian and Free Trade Unions of Belgium.

Secretary of the Delegation :

Mr. JOSEPH BRIBOSIA.

BRAZIL.

GOVERNMENT DELEGATES :

H. E. Dr. RAUL DO RIO BRANCO, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary at Berne.

Dr. J. A. BARBOZA-CARNEIRO, Commercial Attaché to the Brazilian Embassy in London, Member of the Economic and Financial Committee of the League of Nations.

BULGARIA.

GOVERNMENT DELEGATES :

H. E. TZANKO BAKALOFF, Minister of Public Works.

Mr. DIMITRE NIKOLOFF, Chief of the Labour Section, Ministry of Commerce, Industry and Labour.

Conseiller technique :

M. DIMITRE TZVETCOFF, ancien attaché à la Légation de Bulgarie en Suisse.

Attaché à la délégation :

M. NICOLAS NICOLAIEW, attaché social auprès du Bureau international du Travail, directeur du Bureau de presse bulgare à Genève.

CANADA

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

M. JAMES MURDOCK, Ministre du Travail, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

M. ERNEST LAPOINTE, Ministre de la Marine et des Pêches.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

Mr. W. C. COULTER, de la *Booth-Coulter Copper and Brass Company Limited*, Toronto, membre de l'Association des industriels canadiens.

Conseiller technique :

M. H. W. MACDONNELL, de l'Association des industriels canadiens, Toronto.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. TOM MOORE, président du Congrès syndical du Canada.

Conseiller technique :

M. JOHN W. BRUCE, représentant au Canada de l'Association des plombiers du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

CHILI

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

S. E. MANUEL RIVAS-VICUNA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne et à Vienne, délégué permanent auprès du Bureau international du Travail.

S. E. ARMANDO QUEZADA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris.

Advisers :

Mr. DIMITRE TZVETCOFF, former Attaché to the Bulgarian Legation in Switzerland.

Attached to the Delegation :

Mr. NICOLAS NICOLAIEW, Social Attaché to the International Labour Office, Director of the Bulgarian Press Bureau in Geneva.

CANADA.

GOVERNMENT DELEGATES :

The Hon. JAMES MURDOCK, Minister of Labour, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

The Hon. ERNEST LAPOINTE, Minister of Marine and Fisheries.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. W. C. COULTER, of the Booth-Coulter Copper and Brass Company Limited, Toronto, Member of the Canadian Manufacturers' Association.

Adviser :

Mr. H. W. MACDONNELL, Canadian Manufacturers' Association, Toronto.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. TOM MOORE, President of the Trades and Labour Congress of Canada.

Adviser :

Mr. JOHN W. BRUCE, Canadian representative of the United Association of Plumbers and Steamfitters of the United States and Canada.

CHILI.

GOVERNMENT DELEGATES :

H. E. MANUEL RIVAS-VICUNA, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne and Vienna, Permanent Delegate to the International Labour Office.

H. E. ARMANDO QUEZADA, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Paris.

Conseillers techniques :

- M. JORGE VALDES-MENDEVILLE, secrétaire de la Légation du Chili à Berne.
- M. ERNESTO BERTRAND-VIDAL, secrétaire de la Légation du Chili à Paris.

CHINE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- S. E. LOU TSENG TSIANG, ancien Président du Conseil et ancien Ministre des Affaires étrangères, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne.
- M. CHI YUNG HSIAO.

COLOMBIE

DÉLÉGUÉ GOUVERNEMENTAL :

- S. E. le D^r FRANCISCO JOSÉ URRUTIA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne et à Madrid, ancien Ministre des Affaires Etrangères, représentant permanent du Gouvernement colombien auprès du Bureau international du Travail.

Conseiller technique :

- M. ANGEL MARIA CÉSPEDES, secrétaire de la Légation de Colombie à Berne et à Madrid.

CUBA

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- S. E. le D^r ARISTIDES DE AGÜERO Y BETHENCOURT, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Cuba à Berlin.
- S. E. le D^r CARLOS DE ARMENTEROS Y CARDENAS, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Cuba à Rome.

DANEMARK

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- M. J. DE BÜLOW, directeur-adjoint au Ministère de l'Intérieur, président de la délégation,

Advisers :

- Mr. JORGE VALDES-MENDEVILLE, Secretary to the Chilean Legation in Berne.
- Mr. ERNESTO BERTRAND-VIDAL, Secretary to the Chilean Legation in Paris.

CHINA.

GOVERNMENT DELEGATES :

- H. E. LOU TSENG TSIANG, ex-Prime Minister, ex-Minister for Foreign Affairs, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne.
- Mr. CHI YUNG HSIAO.

COLOMBIA.

GOVERNMENT DELEGATE :

- H. E. Dr. FRANCISCO JOSÉ URRUTIA, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne and Madrid, ex-Minister for Foreign Affairs, permanent representative of the Colombian Government at the seat of the International Labour Office.

Adviser :

- Mr. ANGEL MARIA CÉSPEDES, Secretary to the Colombian Legation in Berne and Madrid.

CUBA.

GOVERNMENT DELEGATES :

- H. E. Dr. ARISTIDES DE AGÜERO Y BETHENCOURT, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary for Cuba in Berlin.
- H. E. Dr. CARLOS DE ARMENTEROS Y CARDENAS, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary for Cuba in Rome.

DENMARK.

GOVERNMENT DELEGATES :

- Mr. J. DE BÜLOW, Deputy-Director, Ministry of the Interior, President of the Delegation.

M. C. V. BRAMSNAES, membre du Sénat danois, professeur adjoint de l'Université, secrétaire du Département de la statistique danoise.

Conseiller technique :

Mme ESTHER BROCH.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. H. C. OERSTED, secrétaire général du Bureau des fédérations patronales des quatre pays du Nord à Bruxelles.

Conseiller technique :

M. A. L. OESTERBERG, docteur en droit, secrétaire de la Confédération patronale du Danemark.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. CARL F. MADSEN, membre du Sénat danois, président de la Fédération des syndicats du Danemark.

Conseiller technique :

M. PEDER HEDEBOL, membre du Sénat danois, secrétaire de la Fédération des syndicats du Danemark.

Secrétaire de la délégation :

M. EINAR ERICHSEN, secrétaire au Ministère de l'Intérieur, suppléant éventuel des délégués gouvernementaux.

ESPAGNE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

M. le Comte DE ALTEA, sous-secrétaire d'état au Ministère du Travail, du Commerce et de l'Industrie, député aux Cortès, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

M. LEOPOLDO PALACIOS, professeur à l'Université de Madrid, ancien député, chef des services techniques de l'Institut des réformes sociales.

Conseillers techniques :

M. JUAN FLOREZ POSADA, sous-directeur de l'industrie au Ministère du Travail, du Commerce et de l'Industrie, professeur à l'École des ingénieurs industriels.

Mr. C. V. BRAMSNAES, Member of the Danish Senate, Assistant Professor at the University, Secretary, Danish Statistical Department.

Adviser :

Mrs. ESTHER BROCH.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. H. C. OERSTED, Secretary-General of the Bureau of the Confederations of Employers of the four Northern countries, Brussels.

Adviser :

Mr. A. L. OESTERBERG, Doctor of Law, Secretary to the Danish Employers' Federation.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. CARL F. MADSEN, Member of the Danish Senate, President of the Danish Federation of Trade Unions.

Adviser :

Mr. PEDER HEDEBOL, Member of the Danish Senate, Secretary to the Danish Federation of Trade Unions.

Secretary to the Delegation :

Mr. EINAR ERICHSEN, Secretary to the Ministry of the Interior, possible substitute to the Government Delegates.

SPAIN.

GOVERNMENT DELEGATES :

The Count DE ALTEA, Under-Secretary of State, Ministry of Labour, Commerce and Industry, Member of the Cortès, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Mr. LEOPOLDO PALACIOS, Professor at Madrid University, ex-Member of the Cortès, Chief of Technical Services at the Institute of Social Reform.

Advisers :

Mr. JUAN FLOREZ POSADA, Assistant Director of Industry, Ministry of Labour, Commerce, and Industry, Professor at the School of Industrial Engineering.

- M. JAVIER BUENO, directeur du Département de l'Organisation internationale du Travail au Ministère du Travail, du Commerce et de l'Industrie,
- M. JOSÉ GALVIS, lieutenant-colonel d'état-major, ingénieur géographe de l'Institut de géographie.
- M. JUAN RELINQUE, conseiller technique au Ministère du Travail, du Commerce et de l'Industrie.
- M. JOAQUIN GUICHOT, de la Direction de la statistique et de l'Institut des réformes sociales.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

- M. FÉLIX GRAUPERA LLEONART, Président de la Confédération patronale espagnole.

Conseillers techniques :

- M. TOMAS BENET Y BENET, avocat, secrétaire général de la Confédération patronale espagnole.
- M. FERNANDO BENET Y RASBO, avocat.
- M. MIGUEL VILASECA Y RIBA.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

- M. FRANCISCO LARGO CABALLERO, secrétaire de l'Union générale des travailleurs d'Espagne, ancien député.

Conseillers techniques :

- M. ANDRES SABORIT COLOMER, député aux Cortès, vice-secrétaire de l'Union générale des travailleurs d'Espagne.
- M. ANTONIO FABRA-RIVAS, publiciste, membre de l'Institut des réformes sociales.
- M. FRANCISCO NUNEZ TOMAS, publiciste, membre de l'Institut des réformes sociales.

Secrétaires de la délégation :

- M. FRANCISCO MARROQUIN.
- M. MIGUEL SANZ.

Secrétaires-adjoints :

- M. JOSÉ LUIS DE LA CUADRA, chancelier de la légation d'Espagne à Berne.
- M. RICARDO CABALLERO, du Ministère du Travail,
- M. JOAQUIN MACHADO, du Ministère du Travail.

Mr. JAVIER BUENO, Director of the International Labour Organisation Department, Ministry of Labour, Commerce and Industry.

Mr. JOSÉ GALVIS, Lieutenant-Colonel, General Staff, Geographical Engineer to the Geographical Institute.

Mr. JUAN RELINQUE, Technical Adviser to the Ministry of Labour, Commerce and Industry.

Mr. JOAQUIN GUICHOT, of the Statistical Division and of the Institute of Social Reform.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. FELIX GRAUPERA LLEONART, President of the Spanish Employers' Federation.

Advisers :

Mr. TOMAS BENET Y BENET, Advocate, Secretary-General to the Spanish Employers' Federation.

Mr. FERNANDO BENET Y RASBO, Advocate.

Mr. MIGUEL VILASECA Y RIBA.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. FRANCISCO LARGO CABALLERO, Secretary to the Spanish Federation of Trade Unions, ex-Member of the Cortès.

Advisers :

Mr. ANDRES SABORIT COLOMER, Member of the Cortès, Deputy Secretary to the Spanish Federation of Trade Unions.

Mr. ANTONIO FABRA-RIVAS, Publicist, Member of the Institute of Social Reform.

Mr. FRANCISCO NUNEZ TOMAS, Publicist, Member of the Institute of Social Reform.

Secretaries to the Delegation :

Mr. FRANCISCO MARROQUIN.

Mr. MIGUEL SANZ.

Assistant Secretaries :

Mr. JOSÉ LUIS DE LA CUADRA, Chancellor to the Spanish legation in Berne.

Mr. RICARDO CABALLERO, Ministry of Labour.

Mr. JOAQUIN MACHADO, Ministry of Labour.

ESTHONIE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- M. HERMANN HELLAT, directeur politique au Ministère des Affaires étrangères.
- M. VOLDEMAR GROHMANN, conseiller au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

- M. HARRY TAUBE, membre du Conseil de l'Association des industriels d'Esthonie.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

- M. KARL AST, député.

FINLANDE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- M. NIILO A. MANNIO, secrétaire général du Ministère des Affaires sociales.
- M. URHO TOIVOLA, secrétaire de légation, chef du Secrétariat finlandais auprès de la Société des Nations.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

- M. AXEL PALMGREN, directeur de la Fédération centrale des organisations patronales.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

- M. EMIL VILJANEN, secrétaire général de l'Union nationale des petits fermiers et des petits propriétaires ruraux.

Interprète du délégué ouvrier :

- M. K. J. LUMIO, de l'Union nationale des petits fermiers.

FRANCE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- M. ARTHUR FONTAINE, conseiller d'état, directeur honoraire du travail, inspecteur général des mines, président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, etc.
- M. JULES GAUTIER, conseiller d'état.

ESTHONIA.

GOVERNMENT DELEGATES :

- Mr. HERMANN HELLAT, Political Director, Ministry for Foreign Affairs.
- Mr. VOLDEMAR GROHMANN, Adviser, Ministry of Labour and Social Welfare.

EMPLOYERS' DELEGATE :

- Mr. HARRY TAUBE, Member of the Council of the Esthonian Employers' Association.

WORKERS' DELEGATE :

- Mr. KARL AST, Deputy.

FINLAND.

GOVERNMENT DELEGATES :

- Mr. NIILO A. MANNIO, Secretary-General, Ministry for Social Affairs.
- Mr. URHO TOIVOLA, Secretary of Legation, Chief of the Finnish Secretariat attached to the League of Nations.

EMPLOYERS' DELEGATE :

- Mr. AXEL PALMGREN, Director, Central Federation of Employers' Organizations.

WORKERS' DELEGATE :

- Mr. EMIL VILJANEN, Secretary-General, National Union of Agricultural Leaseholders and Smallholders.

Interpreter to the Workers' Delegate :

- Mr. K. J. LUMIO, of the National Union of Agricultural Leaseholders.

FRANCE.

GOVERNMENT DELEGATES :

- Mr. ARTHUR FONTAINE, Counsellor of State, Honorary Director of Labour, Inspector-General of Mines, Chairman of the Governing Body of the International Labour Office, etc.
- Mr. JULES GAUTIER, Counsellor of State.

Conseillers techniques :

- M. MAX LAZARD, président de l'Association française pour la lutte contre le chômage.
- M. JEAN MORELLET, attaché au Service français de la Société des Nations.
- M. NOGARO, professeur à l'Université de Paris, secrétaire-général de la Conférence interministérielle de l'immigration au Ministère des Affaires étrangères.
- M. GASTON TESSIER, conseiller prud'homme de la Seine, membre du Conseil supérieur du travail, secrétaire général de la Confédération française des travailleurs chrétiens.
- M. le Marquis DE VOGUÉ, président de la Société des agriculteurs de France.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

- M. ROBERT PINOT, vice-président du Comité des forges de France, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Conseillers techniques :

- M. H. DE PEYERIMHOFF DE FONTENELLE, vice-président du Comité central des houillères de France.
- M. LAMBERT-RIBOT, secrétaire-général de l'Union des industries métallurgiques et minières.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

- M. LÉON JOUHAUX, secrétaire-général de la Confédération générale du travail, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Conseillers techniques :

- M. RAOUL LENOIR, secrétaire de la Fédération des ouvriers des métaux et similaires.
- Mme MOINE, trésorière du Syndicat des sténographes et dactylographes.

Secrétaire général de la délégation :

M. MAX LAZARD.

Secrétaire de la délégation :

M. JEAN MORELLET.

Suppléant éventuel des conseillers techniques patronaux :

M. DUHAMEL.

Advisers .

- Mr. MAX LAZARD, President of the French Association for the Prevention of Unemployment.
- Mr. JEAN MORELLET, attached to the French Service for the League of Nations.
- Mr. NOGARO, Professor at the University of Paris, Secretary-General to the Inter-Ministerial Immigration Conference, Ministry of Foreign Affairs..
- Mr. GASTON TESSIER, Member of the *Conseil des Prud'hommes* of the Seine, Member of the Superior Labour Council, Secretary-General to the French Confederation of Christian Workers.
- The Marquis DE VOGUÉ, President of the Society of French Agriculturists.

EMPLOYERS' DELEGATE :

- Mr. ROBERT PINOT, Vice-President of the Committee for the Heavy Metal Industries, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Advisers :

- Mr. H. DE PEYERIMHOFF DE FONTENELLE, Vice-President of the Central Committee for the French Mining Industry.
- Mr. LAMBERT - RIBOT, Secretary-General of the Union of Metal and Mining Industries.

WORKERS' DELEGATE :

- Mr. LEON JOUHAUX, Secretary-General to the General Confederation of Labour, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Advisers :

- Mr. RAOUL LENOIR, Secretary to the Metal Workers' Federation.
- Mme. MOINE, Treasurer of the Union of Shorthand-typists and Typists.

Secretary-General to the Delegation :

Mr. MAX LAZARD.

Secretary to the Delegation :

Mr. JEAN MORELLET.

Possible Substitute to the Employers' advisers :

Mr. DUHAMEL.

GRANDE-BRETAGNE

GREAT BRITAIN.

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

Sir CLEMENT ANDERSON MONTAGUE BARLOW, K.B.E., LL.D., M.P., secrétaire parlementaire du Ministère du Travail, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Sir DAVID JAMES SHACKLETON, K.C.B., conseiller principal du travail du Gouvernement britannique.

Conseillers techniques :

M. OSWALD COLEMAN ALLEN, C.B.E., du Ministère du Travail.

M. GERALD BELLHOUSE, C.B.E., inspecteur en chef du travail, Ministère de l'Intérieur.

M. WILLIAM HALDANE PORTER, C.B., inspecteur en chef du service des étrangers, Ministère de l'Intérieur.

M. STEPHEN PHILPOT LOW, du Ministère du Travail

M. ALFRED BUYERS VALENTINE, du Ministère du Travail.

M. HUMBERT WOLFE, C.B.E., du Ministère du Travail.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. JAMES LITHGOW, constructeur naval, président de la Confédération de la construction maritime, vice-président de la Confédération nationale des organisations patronales.

Conseillers techniques :

Le général ATWELL CHARLES BAYLAY, D.S.O., membre du Comité d'action générale de la Confédération nationale des organisations patronales.

Sir ANDREW RAE DUNCAN, vice-président de la Confédération de la construction maritime, membre du Comité d'action générale de la Confédération nationale des organisations patronales.

M. IRVINE CAMPBELL GEDDES, directeur de la *Orient Steam Navigation Company, Limited*, membre du Comité exécutif de la *Shipping Federation*.

M. JOHN BALLINGALL FORBES WATSON, secrétaire de la Confédération nationale des organisations patronales.

GOVERNMENT DELEGATES :

Sir CLEMENT ANDERSON MONTAGUE BARLOW, K.B.E., LL.D., M.P., Parliamentary Secretary of the Ministry of Labour, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Sir DAVID JAMES SHACKLETON, K.C.B., Chief Labour Adviser to His Britannic Majesty's Government.

Advisers :

Mr. OSWALD COLEMAN ALLEN, C.B.E., Ministry of Labour.

Mr. GERALD BELLHOUSE, C.B.E., His Majesty's Chief Inspector of Factories, Home Office.

Mr. WILLIAM HALDANE PORTER, C.B., His Majesty's Chief Inspector, Aliens Branch, Home Office.

Mr. STEPHEN PHILPOT LOW, Ministry of Labour.

Mr. ALFRED BUYERS VALENTINE, Ministry of Labour.

Mr. HUMBERT WOLFE, C.B.E., Ministry of Labour.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. JAMES LITHGOW, Shipbuilder, Colliery Owner, Iron and Steel Manufacturer, etc., President of the Shipbuilding Employers' Federation ; Vice-President of the National Confederation of Employers' Organisations.

Advisers :

Brigadier-General ATWELL CHARLES BAYLAY, D.S.O., Member of the General Purposes Committee of the National Confederation of Employers' Organisations.

Sir ANDREW RAE DUNCAN, Vice-President of the Shipbuilding Employers' Federation ; Member of the General Purposes Committee of the National Confederation of Employers' Organisations.

Mr. IRVINE CAMPBELL GEDDES, Director, *Orient Steam Navigation Co. Ltd.*, Member of the Executive Council of the *Shipping Federation, Limited*.

Mr. JOHN BALLINGALL FORBES WATSON, Secretary of the National Confederation of Employers' Organisations.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. EDWARD LAWRENCE POULTON, O.B.E., J.P., secrétaire du Syndicat national des ouvriers des manufactures de chaussures, membre du Conseil général du Congrès des syndicats, membre du Conseil d'administration du Bureau international du travail.

Conseillers techniques :

- M. HARRY GOSLING, C.B., président du Syndicat des ouvriers des transports et des ouvriers non spécialisés, membre du Conseil général du Congrès des syndicats.
- M. JAMES HENRY THOMAS, P.C., LL.D., M.P., secrétaire général du Syndicat national des cheminots, membre du Conseil général du Congrès des syndicats.
- M. BENJAMIN TILLET, M.P., secrétaire international du Syndicat des ouvriers des transports et des ouvriers non spécialisés, membre du Conseil général du Congrès des syndicats.
- M. JOHN TURNER, secrétaire du Syndicat des employés de commerce et de bureau, membre du Conseil général du Congrès des syndicats.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. EDWARD LAWRENCE POULTON, O.B.E., J.P., Secretary of the National Union of Boot and Shoe Operatives ; Member of the General Council of the Trades Union Congress, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Advisers :

- Mr. HARRY GOSLING, C.B., President of the Transport and General Workers' Union, Member of the General Council of the Trades Union Congress.
- The Right Honourable JAMES HENRY THOMAS, P.C., LL.D., M.P., General Secretary of the National Union of Railwaymen ; Member of the General Council of the Trades Union Congress.
- Mr. BENJAMIN TILLET, M.P., International Secretary of the Transport and General Workers' Union ; Member of the General Council of the Trades Union Congress.
- Mr. JOHN TURNER, Secretary of the National Amalgamated Union of Shop Assistants, Warehousemen and Clerks ; Member of the General Council of the Trades Union Congress.

GRÈCE

DÉLÉGUÉ GOUVERNEMENTAL :

M. VASSILI DENDRAMIS, directeur du Secrétariat hellénique permanent auprès de la Société des Nations.

Secrétaire de la délégation :

M. SPYRIDON G. PAPPAS.

GUATÉMALA

DÉLEGUE GOUVERNEMENTAL :

M. ALFRED KERN.

HONGRIE

DÉLÉGUÉ GOUVERNEMENTAL :

M. FARKAS HELLER, professeur à l'École polytechnique, membre de l'Académie des sciences.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. CORNEILLE DE TOLNAY, ancien Secrétaire d'Etat.

GREECE.

GOVERNMENT DELEGATE :

Mr. VASSILI DENDRAMIS, Director of the Permanent Greek Secretariat attached to the League of Nations.

Secretary to the Delegation :

Mr. SPYRIDON G. PAPPAS.

GUATEMALA.

GOVERNMENT DELEGATE :

M. ALFRED KERN.

HUNGARY.

GOVERNMENT DELEGATE :

Mr. FARKAS HELLER, Professor at the Polytechnic School, Member of the Academy of Sciences.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. CORNEILLE DE TOLNAY, former Secretary of State.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. SAMUEL JASZAI, membre de l'Assemblée nationale, secrétaire général du Conseil des syndicats hongrois.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. SAMUEL JASZAI, Member of the National Assembly, Secretary General to the Council of Hungarian Trade Unions.

INDE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

M. BHUPENDRA NATH BASU, membre du Conseil du secrétaire d'état pour l'Inde.

Sir LOUIS JAMES KERSHAW, K.C.S.I., C.I.E., secrétaire de l'*Industries and Overseas Department* au Secrétariat d'état pour l'Inde, Londres.

INDIA.

GOVERNMENT DELEGATES :

Mr. BHUPENDRA NATH BASU, Member of the Council of the Secretary of State for India.

Sir LOUIS JAMES KERSHAW, K.C.S.I., C.I.E., Secretary, Industries and Overseas Department, India Office.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

Sir ALFRED DONALD PICKFORD, de la maison Begg, Dunlop et C^{ie}, Calcutta.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Sir ALFRED DONALD PICKFORD, of the firm of Begg, Dunlop and Co., Calcutta.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. N. M. JOSHI, membre de l'Assemblée législative de l'Inde.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. N. M. JOSHI, Member of the Indian Legislative Assembly.

Secrétaire de la délégation :

M. CECIL HERBERT SILVER, de l'India Office.

Secretary to the Delegation :

Mr. CECIL HERBERT SILVER, India Office.

ITALIE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

S. E. le Prof. GIUSEPPE DE MICHELIS, commissaire général de l'émigration, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

M. LUIGI SOLINAS, directeur général du travail au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

ITALY.

GOVERNMENT DELEGATES :

H. E. Professor GIUSEPPE DE MICHELIS, Commissioner-General of Emigration, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Mr. LUIGI SOLINAS, Director-General of Labour, Ministry of Labour and Social Welfare.

Conseillers techniques :

M. TOMMASO PERASSI, professeur à l'Université, commissaire de l'émigration.

M. le Prof. ALBERTO FRANCESCO LABRIOLA, conseiller pour l'émigration à la Légation d'Italie à Berne.

Dr. GIAMMARIA CAU, premier secrétaire au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Advisers :

Mr. TOMMASO PERASSI, Professor at the University, Commissioner of Emigration.

Professor ALBERTO FRANCESCO LABRIOLA, Adviser on Emigration to the Italian Legation at Berne.

Dr. GIAMMARIA CAU, Principal Secretary, Ministry of Labour and Social Welfare.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. GINO OLIVETTI, avocat, député, secrétaire général de la Confédération générale de l'industrie italienne, membre du Conseil d'administration du Bureau International du Travail.

Conseillers techniques :

M. ENRICO MARCHESI, ingénieur, membre du Conseil d'administration de la Société automobile Fiat, président de l'Union italienne des constructeurs d'automobiles, président du Bureau permanent international des constructeurs d'automobiles.

Dr. GIOVANNI BALELLA, secrétaire de la Confédération générale de l'industrie italienne.

M. FEDERICO JARACH, président de la Fédération nationale de l'industrie mécanique et métallurgique.

M. GIOVANNI BOELLA, directeur de l'Association mécanique et métallurgique de Turin.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. LUDOVICO D'ARAGONA, député, secrétaire général de la Confédération générale du travail.

Conseillers techniques :

M. GIUSEPPE ERNESTO PIEMONTE, député, directeur du Bureau de l'émigration près la Fédération italienne des travailleurs du bâtiment.

M. GIOVANNI BATTISTA VALENTE, membre du Comité de direction de la Confédération italienne des travailleurs.

M. TOMMASO CORTIS, avocat, secrétaire général de la Confédération des coopératives italiennes.

M. DINO GRANDI, de la Confédération nationale des corporations syndicales.

M. LAMBERTO GIANNITELLI, de la Confédération italienne des travailleurs.

Secrétaires de la délégation :

M. LAMBERTO GIANNITELLI.

M. VICTOR ANDREOSSI, correspondant à Genève du Commissariat général de l'émigration.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. GINO OLIVETTI, Advocate, Deputy, Secretary-General to the General Confederation of Italian Industry, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Advisers :

Mr. ENRICO MARCHESI, Engineer, Member of the Managing Committee of the Fiat Motor Company, President of the Italian Union of Motor Manufacturers, President of the Permanent International Bureau of Motor Manufacturers.

Dr. GIOVANNI BALELLA, Secretary to the General Confederation of Italian Industry.

Mr. FEDÉRICO JARACH, President of the National Federation of the Mechanical and Metallurgical Industry.

Mr. GIOVANNI BOELLA, Director of the Turin Mechanical and Metallurgical Association.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. LUDOVICO D'ARAGONA, Deputy, Secretary-General to the General Confederation of Labour.

Advisers :

Mr. GIUSEPPE ERNESTO PIEMONTE, Deputy, Director of the Emigration Office of the Italian Federation of Building Trade Workers.

Mr. GIOVANNI BATTISTA VALENTE, Member of the Executive Committee of the Italian Confederation of Workers.

Mr. TOMMASO CORTIS, Advocate, Secretary-General to the Confederation of Italian Cooperative Societies.

Mr. DINO GRANDI, of the Confederation of Trade Union Corporations.

Mr. LAMBERTO GIANNITELLI, Member of the Italian Confederation of Workers.

Secretaries to the Delegation :

Mr. LAMBERTO GIANNITELLI.

Mr. VICTOR ANDREOSSI, Geneva Correspondent of the General Emigration Department.

JAPON

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- S. E. le Dr MINEITCIRO ADATCI, ambassadeur à Bruxelles, ministre plénipotentiaire et extraordinaire, membre associé de l'Institut de droit international.
- M. HITOSHI DAUKE, ancien directeur du Bureau de l'agriculture, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Conseillers techniques :

- M. SUKEYUKI AKAMATSU, chef de la section de l'émigration au Ministère des Affaires étrangères.
- M. SHUNZO YOSHISAKA, inspecteur du travail.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

- M. YOSHITARO YAMASHITA, ancien administrateur délégué des Aciéries Sumitomo.

Conseiller technique :

- M. SHIRÓ MOROI, directeur des « Minoteries d'Extrême-Orient ».

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

- M. YOSHIHARU TAZAWA, directeur du *Kyocho-Kai* (Association pour le maintien des relations harmonieuses entre le capital et le travail).

Conseiller technique :

- M. SHICHIRO MUTO, conseiller technique du délégué ouvrier à la première session de la Conférence internationale du Travail.

LETTONIE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- S. E. ROBERT DUKURS, Ministre du Travail, président de la délégation.
- M. PIERRE SEYA, conseiller de la légation de Lettonie à Paris.

Conseiller technique :

- M. HERMAN PUNGA, sous-directeur au Ministère du Travail.

JAPAN.

GOVERNMENT DELEGATES :

- H. E. Dr. MINEITCIRO ADATCI, Ambassador to Belgium, Minister Plenipotentiary and Extraordinary, Associate Member of the Institute of International Law.
- Mr. HITOSHI DAUKE, Ex-Director of the Bureau of Agriculture, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Advisers :

- Mr. SUKEYUKI AKAMATSU, Chief of the Emigration Section, Ministry for Foreign Affairs.
- Mr. SHUNZO YOSHISAKA, Factory Inspector.

EMPLOYERS' DELEGATE :

- Mr. YOSHITARO YAMASHITA, former Managing Director of the Sumitomo Steel Works.

Adviser :

- Mr. SHIRO MOROI, Director of the Toa Flour Mills.

WORKERS' DELEGATE :

- Mr. YOSHIHARU TAZAWA, Director of the *Kyocho Kai* (Association for the maintenance of harmonious relations between Capital and Labour).

Adviser :

- Mr. SHICHIRO MUTO, Technical Adviser to the Workers' Delegate to the First Session of the International Labour Conference.

LATVIA.

GOVERNMENT DELEGATES :

- H. E. ROBERT DUKURS, Minister of Labour, President of the Delegation.
- Mr. PIERRE SEYA, Counsellor of Legation at the Latvian Legation in Paris.

Adviser :

- Mr. HERMAN PUNGA, Deputy-Director at the Ministry of Labour.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. EDUARD KURAU, président de l'Union des industriels et artisans de Lettonie.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. JANIS SCHWEMBERG, secrétaire de l'Association syndicale de l'industrie du livre.

Secrétaire de la délégation :

M. HERMAN PUNGA.

LITHUANIE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

M. IGNACE JONYNAS, directeur au Ministère des Affaires étrangères.

M. GAETAN DOBKEVICIUS, conseiller de la légation de Lithuanie à Paris.

NORVÈGE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

M^{me} BETZY KJELSBERG, inspectrice d'état des fabriques, président du Conseil national des femmes de Norvège, vice-président de la Fédération internationale des ouvrières.

M. GUNNAR JAHN, directeur du Bureau central de statistiques.

Conseiller technique :

M. THEODOR GERHARD THORSEN, secrétaire général du Ministère des Affaires sociales.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. FR. SCHUMAN, ingénieur, membre du Comité central des employeurs norvégiens.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. ERIK KLEVE, petit cultivateur.

Secrétaire de la délégation :

Mlle THORA M. LANGE.

PARAGUAY

DÉLÉGUÉ GOUVERNEMENTAL :

M. EMMANUEL SCHOCH, consul du Paraguay à Genève.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. EDUARD KURAU, President of the Latvian Industrial Employers' Union.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. JANIS SCHWEMBERG, Secretary to the Printers' Trade Union.

Secretary to the Delegation :

Mr. HERMAN PUNGA.

LITHUANIA.

GOVERNMENT DELEGATES :

Mr. IGNACE JONYNAS, Director, Ministry for Foreign Affairs.

Mr. GAETAN DOBKEVICIUS, Counsellor of Legation at the Lithuanian Legation in Paris.

NORWAY.

GOVERNMENT DELEGATES :

Mrs. BETZY KJELSBERG, Government Woman Factory Inspector, President of the Norwegian National Women's Council, Vice-President of the International Working Womens' Federation.

Mr. GUNNAR JAHN, Director, Central Statistical Office.

Adviser :

Mr. THEODOR GERHARD THORSEN, Secretary General, Ministry of Social Affairs.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. FR. SCHUMAN, Engineer, member of the Central Committee of Norwegian Employers.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. ERIK KLEVE, Small Farmer.

Secretary to the Delegation :

Miss THORA M. LANGE.

PARAGUAY.

GOVERNMENT DELEGATE :

Mr. EMMANUEL SCHOCH, Consul of Paraguay in Geneva.

PAYS-BAS

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- Mgr. W. H. NOLENS, membre de la seconde chambre des Etats généraux, professeur de législation ouvrière à l'Université municipale d'Amsterdam.
- M. le Jonkheer J.C.C. SANDBERG, directeur de l'Association néerlandaise pour l'émigration.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

- M. J.A.E. VERKADE, industriel à Zaandam, président de la section néerlandaise de l'Organisation internationale des employeurs industriels.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

- M. E. KUPERS, secrétaire du comité de la Confédération néerlandaise des syndicats ouvriers.

Secrétaire de la délégation :

- Dr A. M. JOEKES, chef de division au Ministère du Travail.

POLOGNE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

- M. FRANÇOIS SOKAL, ancien directeur du travail, conseiller social du Gouvernement polonais auprès du Bureau international du Travail, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.
- M. JOSEPH OKOLOWICZ, Directeur de l'Office de l'Emigration.

Conseiller technique :

- M. ZBIGNIEW SKOKOWSKI, chef de bureau au Ministère du Travail et de l'Assistance sociale.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

- M. STANISLAS JEAN OKOLSKI, industriel, directeur de l'Union des industriels en métaux, président du comité des douanes au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Conseiller technique :

- M. MIECZYSLAV JASTRZEBOWSKI, chef du service du travail de l'Union centrale polonaise de l'industrie, des mines, du commerce et de la finance.

NETHERLANDS.

GOVERNMENT DELEGATES :

- Mgr. W. H. NOLENS, Member of the Second Chamber of the States General, Professor of Labour Legislation in the Municipal University of Amsterdam.
- Jonkheer J. C. C. SANDBERG, Director of the Netherlands Emigration Association.

EMPLOYERS' DELEGATE :

- Mr. J. A. E. VERKADE, Manufacturer at Zaandam, President of the Netherlands Section of the International Organisation of Industrial Employers.

WORKERS' DELEGATE :

- Mr. E. KUPERS, Secretary to the Committee of the Netherlands Federation of Trade Unions.

Secretary to the Delegation :

- Dr. A. M. JOEKES, Chief of Division, Ministry of Labour.

POLAND.

GOVERNMENT DELEGATES :

- Mr. FRANÇOIS SOKAL, former Director of Labour, Adviser on Social Questions to the Polish Government attached to the International Labour Office, Member of the Governing Body of the International Labour Office.
- Mr. JOSEPH OKOLOWICZ, Director of the Emigration Office.

Adviser :

- Mr. ZBIGNIEW SKOKOWSKI, Chief of Branch, Ministry of Labour and Social Assistance.

EMPLOYERS' DELEGATE :

- Mr. STANISLAS JEAN OKOLSKI, Manufacturer, Director of the Employers' Federation of the Metal Industry, President of the Customs Committee, Ministry of Industry and Commerce.

Adviser :

- Mr. MIECZYSLAV JASTRZEBOWSKI, Chief of the Labour Branch, Central Union of Industry, Mines, Commerce and Finance.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. ANDRÉ TELLER, secrétaire général adjoint de la Fédération des métallurgistes, rédacteur du journal *Metalowiec* (*Le Métallurgiste*).

WORKERS' DELEGATE :

Mr. ANDRÉ TELLER, Assistant Secretary General to the Metal Workers' Federation, editor of the *Metalowiec* (*The Metallurgist*).

PORTUGAL

DÉLÉGUÉ GOUVERNEMENTAL :

S. E. ANTONIO MARIA BARTHOLOMEU FERREIRA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne.

PORTUGAL

GOVERNMENT DELEGATE :

H. E. ANTONIO MARIA BARTHOLOMEU FERREIRA, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne.

ROUMANIE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

Dr N. PETRESCO COMNÈNE, député, membre de la Commission législative du travail.

M. I. SETLACEC, directeur général du travail au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

ROUMANIA.

GOVERNMENT DELEGATE :

Dr. N. PETRESCO COMNÈNE, Deputy, Member of the Labour Legislation Commission.

Mr. I. SETLACEC, Director General of Labour, Ministry of Labour and Social Welfare.

ROYAUME
DES SERBES-CROATES-SLOVÈNES

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

Dr. ADOLF CUVAJ, chef du Commissariat général de l'émigration du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Dr MILAN LAZAREVITCH, chef de cabinet du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

KINGDOM OF THE SERBS, CROATS
AND SLOVENES.

GOVERNMENT DELEGATES :

Dr. ADOLF CUVAJ, Chief of the Emigration General Commissariat of the Kingdom.

Dr. MILAN LAZAREVITCH, Chief of Cabinet, Ministry of Commerce and Industry.

Conseiller technique :

M. DOUCHAN YEREMITCH, chef de section au Ministère de la Politique sociale.

Advisers :

Mr. DOUCHAN YEREMITCH, Chief of Section, Ministry of Social Affairs.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. VASSA OU. YOVANOVITCH, industriel, membre de la chambre de l'industrie de Belgrade.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. VASSA OU. YOVANOVITCH, Manufacturer, Member of the Belgrade Chamber of Industry.

Conseiller technique :

M. GEORGES TCHOURTCHINE, ancien consul, secrétaire de la Chambre de l'industrie de Belgrade.

Adviser :

Mr. GEORGES TCHOURTCHINE, former Consul, Secretary to the Belgrade Chamber of Industry.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. BOGDAN KREKITCH, président de la Chambre du travail de Zagreb, secrétaire de la Fédération des cheminots.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. BOGDAN KREKITCH, President of the Zagreb Chamber of Labour, Secretary to the Federation of Railwaymen.

SIAM

SIAM.

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

GOVERNMENT DELEGATES :

Son Altesse le Prince CHAROON, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris.

His Highness Prince CHAROON, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Paris.

S. E. PHYA BIBADH KOSHA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome.

H. E. PHYA BIBADH KOSHA, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Rome.

*Délégué suppléant :**Substitute :*

Le Capitaine PHYA RAJA WANGSAN, de la Marine royale siamoise.

Captain PHYA RAJA WANGSAN, R.S.N.

*Secrétaires de la délégation :**Secretary to the Delegation :*

M. C. CHARUVASTRA, secrétaire du Tribunal arbitral mixte siamo-allemand.

Mr. C. CHARUVASTRA, Secretary to the Siamo-German Mixed Arbitral Tribunal.

M. T. L. HOOTRAKOOL, troisième secrétaire de la Légation du Siam à Paris.

Mr. T. L. HOONTRAKOOL, Third Secretary to the Siamese Legation in Paris.

*Attaché à la délégation :**Attaché to the Delegation :*

M. K. VATHANAPRIDA, attaché à la Légation du Siam à Paris.

Mr. K. VATHANAPRIDA, Attaché to the Siamese Legation in Paris.

SUÈDE

SWEDEN.

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

GOVERNMENT DELEGATES :

M. SIGURD RIBBING, président du conseil du travail et de la Cour centrale d'arbitrage.

Mr. SIGURD RIBBING, President of the Labour Council and President of the Industrial Arbitration Board.

M. ARTHUR MOLIN, chef de section à l'Administration royale du travail et de la Prévoyance sociale.

Mr. ARTHUR MOLIN, Chief of Section Royal Department of Labour and Social Welfare.

*Conseiller technique :**Adviser :*

M. ALRIK JACOBI, actuaire en chef de l'Administration du Travail et de la Prévoyance sociale.

Mr. ALRIK JACOBI, Head Actuary to the Department of Labour and Social Welfare.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

EMPLOYERS' DELEGATE :

M. SIGFRID EDSTRÖM, industriel.

Mr. SIGFRID EDSTRÖM, Manufacturer.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

WORKERS' DELEGATE :

M. ARVID THORBERG, membre du Sénat suédois, président de la Fédération des syndicats.

Mr. ARVID THORBERG, Member of the Swedish Senate, President of the Federation of Trade Unions.

Conseiller technique :

M. SVEN BACKLUND, de la Fédération des syndicats.

Secrétaire de la délégation :

M. ALRIK JACOBI.

SUISSE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

M. HANS PFISTER, directeur de l'Office fédéral du Travail, Berne.

M. ERNEST DELAQUIS, professeur, chef de la division de la police au Département fédéral de Justice et Police, Berne.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. F. L. COLOMB, avocat, secrétaire général de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Conseiller technique :

Dr PHILIPPE SECRÉTAN, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, à Zurich.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. CH. SCHÜRCH, secrétaire romand de l'Union syndicale suisse.

Secrétaire de la délégation :

Dr DECOPPET, de l'Office fédéral du Travail, Berne.

TCHÉCOSLOVAQUIE

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

Dr. EUGEN STERN, du Ministère de la Prévoyance sociale, secrétaire général de l'Institut social de la République tchécoslovaque.

Dr. EMIL PALKOSKA, conseiller ministériel au Ministère de l'Agriculture.

Conseillers techniques :

Dr. JAN BRABLEC, conseiller ministériel au Ministère de la Prévoyance sociale.

Adviser :

Mr. SVEN BACKLUND, of the Federation of Trade Unions.

Secretary to the Delegation :

Mr. ALRIK JACOBI.

SWITZERLAND.

GOVERNMENT DELEGATES :

Mr. HANS PFISTER, Director, Federal Labour Office, Berne.

Mr. ERNEST DELAQUIS, Professor, Head of the Police Division, Federal Department of Justice and Police, Berne.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. F. L. COLOMB, Advocate, General Secretary to the Association of Watch Manufacturers of the Canton of Berne, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Adviser :

Dr. PHILIPPE SECRÉTAN, Secretary to the Central Federation of Swiss Employers' Associations.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. CH. SCHÜRCH, Secretary for French Switzerland, Swiss Federation of Trade Unions.

Secretary to the Delegation :

Dr. DECOPPET, Federal Labour Office, Berne.

CZECHOSLOVAKIA.

GOVERNMENT DELEGATES :

Dr. EUGEN STERN, of the Ministry of Social Welfare, Secretary-General of the Social Institute of the Czechoslovak Republic.

Dr. EMIL PALKOSKA, Ministerial Counsellor at the Ministry of Agriculture.

Advisers :

Dr. JAN BRABLEC, Ministerial Counsellor at the Ministry of Social Welfare.

Dr. JAROSLAV JANKO, Vice-secrétaire ministériel au Ministère de la Prévoyance sociale.

M. JOSEF TOMAS, conseiller à la Légation tchécoslovaque à Berne.

DÉLÉGUÉ PATRONAL :

M. FRANÇOIS HODAC, vice-président de la Fédération des industriels tchécoslovaques, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Conseillers techniques :

Dr. RUDOLF FERNEGG, Secrétaire général de la Fédération des industriels tchécoslovaques à Liberec.

M. VLADISLAV KLUMPAR, secrétaire de la Fédération des industriels tchécoslovaques à Prague.

Dr. JAROSLAV NOVAK, secrétaire de la Chambre de commerce de Prague.

Dr. JAN LOBKOVIC, propriétaire foncier, industriel.

DÉLÉGUÉ OUVRIER :

M. RUDOLF TAYERLE, député, secrétaire général de la Fédération des syndicats tchécoslovaques.

Conseillers techniques :

M. JOSEF BILY, vice-secrétaire de la Fédération des syndicats nationaux-sociaux.

M. ANTON ROSCHER, député, président de la Fédération des syndicats allemands de Tchécoslovaquie.

M. LÉOPOLD SANKA, membre du Comité de direction de la Fédération syndicale des travailleurs chrétiens tchécoslovaques.

M. JOSEF LINHART, publiciste à Genève, correspondant de la Fédération des syndicats tchécoslovaques.

URUGUAY.

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

Mme le Dr PAULINA LUISI, médecin des hôpitaux, membre de la Commission consultative permanente de la Société des Nations contre la traite des femmes, fondatrice et présidente du Conseil national des femmes de l'Uruguay et de l'Alliance suffragiste uruguayenne, déléguée de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes.

Dr. JAROSLAV JANKO, Ministerial Deputy Secretary, Ministry of Social Welfare.

Mr. JOSEF TOMAS, Counsellor of Legation at the Czechoslovak Legation in Berne.

EMPLOYERS' DELEGATE :

Mr. FRANÇOIS HODAC, Vice-President of the Czechoslovak National Manufacturers' Association, Member of the Governing Body of the International Labour Office.

Advisers :

Dr. RUDOLF FERNEGG, Secretary General to the Czechoslovak National Manufacturers' Association, Liberec.

Mr. VLADISLAV KLUMPAR, Secretary to the Czechoslovak National Manufacturers' Association, Prague.

Dr. JAROSLAV NOVAK, Secretary to the Prague Chamber of Commerce.

Dr. JAN LOBKOVIC, Landed Proprietor, Manufacturer.

WORKERS' DELEGATE :

Mr. RUDOLF TAYERLE, Deputy, Secretary-General to the Federation of Czechoslovak Trade Unions.

Advisers :

Mr. JOSEF BILY, Deputy-Secretary to the Federation of National-Social Trade Unions.

Mr. ANTON ROSCHER, Deputy, President of the Federation of German Trade Unions.

Mr. LEOPOLD SANKA, Member of the Executive Committee of the Czechoslovak Federation of Christian Trade Unions.

Mr. JOSEF LINHART, Publicist, Correspondent of the Federation of Czechoslovak Trade Unions.

URUGUAY

GOVERNMENT DELEGATES :

Dr. PAULINA LUISI, Member of the Permanent Advisory Committee of the League of Nations on the Prevention of the Traffic in Women and Children, Founder and President of the Uruguayan Women's National Council and of the Uruguayan Suffragists' League, delegate of the International Woman Suffrage Alliance.

M. OSCAR DEFFEMINIS, consul général de l'Uruguay en Suisse.

Mr. OSCAR DEFFEMINIS, Consul-General for Uruguay in Switzerland.

VENEZUÉLA

VENEZUELA.

DÉLÉGUÉS GOUVERNEMENTAUX :

S. E. CÉSAR ZUMETA, inspecteur des consulats; ancien Ministre de l'Intérieur, ancien sénateur.

Dr. JOSÉ ANTONIO TAGLIAFERRO, sénateur, membre de la section vénézuélienne de la Haute Commission inter-américaine.

GOVERNMENT DELEGATES :

H. E. CÉSAR ZUMETA, Inspector of Consulates, ex-Minister of the Interior, former Senator.

Dr. JOSÉ ANTONIO TAGLIAFERRO, Senator, member of the Venezuelan Section of the Inter-American High Commission.

BUREAU DE LA CONFÉRENCE. — OFFICERS OF THE CONFERENCE.

Président : le Vicomte BURNHAM.

President : Viscount BURNHAM.

Vice-président : Son Excellence le Dr ARISTIDES DE AGÜERO Y BETHENCOURT, délégué du Gouvernement de Cuba.

Vice-President : His Excellency Dr. ARISTIDES DE AGÜERO Y BETHENCOURT, Delegate of the Government of Cuba.

Secrétaire général : M. ALBERT THOMAS, Directeur du Bureau international du Travail.

Secretary-General : Mr. ALBERT THOMAS, Director of the International Labour Office.

Secrétaire général-adjoint : M. HAROLD B. BUTLER, C.B., Directeur-adjoint du Bureau international du Travail.

Deputy Secretary-General : Mr. HAROLD B. BUTLER, C.B., Deputy-Director of the International Labour Office.

SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE.

SECRETARIAT OF THE CONFERENCE.

Chef des Services du Secrétariat :

M. PHELAN, Chef de la Division diplomatique du Bureau international du Travail.

Principal Secretary :

Mr. PHELAN, Chief of the Diplomatic Division of the International Labour Office.

Chefs-adjoints :

M. PONE.
M. GRIMSHAW.

Assistant Principal Secretaries :

Mr. PONE.
Mr. GRIMSHAW.

Conseiller juridique : M. de VILALLONGA.

Legal Adviser : Mr. de VILALLONGA.

Conseiller juridique adjoint : M. CORBETT.

Assistant Legal Adviser : Mr. CORBETT.

Experts pour les questions d'émigration :

M. VARLEZ, Conseiller technique,
M. FERENCZI.

Experts on Emigration Questions :

Mr. VARLEZ, Technical Adviser,
Mr. FERENCZI.

Expert pour la question du chômage :

M. FUSS.

Secrétaires des commissions :

M. LAFRANCE.
 M. BELLERBY.
 M. BENSON.
 M. BORDELOIS.
 M. BOURGAT.
 M. CLOTTU.
 M. DEYZAC.
 M. GUERREAU.
 M. LITTLE.
 M. MANNING.
 M. PLISSARD.
 M. WILSON.

Service des informations :

Chief du Service : M. DI PALMA CASTIGLIONE, *Chief de la Division des Renseignements et des Relations.*

M. ABRAMSON (Esthonie, Lettonie, Lithuanie).
 M. ASARI (Japon).
 M. BONCOMPAGNI (Italie).
 M. DE ROODE (Pays-Bas).
 M. DE SOUZA (Brésil, Portugal).
 M. DU PUY (Etats-Unis d'Amérique).
 M. FEHLINGER (Allemagne).
 M. FERENCZI (Hongrie).
 M. GARCIA (Amérique centrale et du Sud, le Brésil non compris).
 M. GOTTSCHALK (Belgique, Luxembourg).
 M. MOTTA (Amérique centrale et du Sud, le Brésil non compris).
 M. PRIBRAM (Autriche).
 M. ROBBINS (Grande-Bretagne).
 M. RYSER (Suisse).
 M. SCHLICKE (Allemagne).
 M. STEVENSON (Canada).
 M. STOCKER (Roumanie).
 M. SUNDARACHARLU (Inde).
 M. TELSIK (Tchécoslovaquie).
 M. THORSSON (Danemark, Norvège, Suède).
 M. VIPLE (France).
 M. VOIONMAA (Finlande).
 M. VOUKITCHEVITCH (Serbes, Croates et Slovènes).
 M. DEVINAT.
 M. TCZERCLAS VON TILLY.
 M. DE ROODE.
 M. BOISNIER.
 M. HENSELER.

Chief du Service de presse : M. VIPLE.

Service de liaison avec les délégations :

M. JOUCLA-PELOUS.

Chief des procès-verbaux : M. WEAVER.

Greffier de la Conférence :

M. THUDICHUM.

Chief des Interprètes : M. SCOTT.

Expert on Unemployment Questions :

Mr. FUSS.

Secretaries of Commissions :

Mr. LAFRANCE.
 Mr. BELLERBY.
 Mr. BENSON.
 Mr. BORDELOIS.
 Mr. BOURGAT.
 Mr. CLOTTU.
 Mr. DEYZAC.
 Mr. GUERREAU.
 Mr. LITTLE.
 Mr. MANNING.
 Mr. PLISSARD.
 Mr. WILSON.

Information and Relations Service :

Chief of Service : Dr. DI PALMA CASTIGLIONE, *Chief of Intelligence and Liaison Division.*

Mr. ABRAMSON. (Esthonia, Latvia, Lithuania).
 Mr. ASARI (Japan).
 Mr. BONCOMPAGNI (Italy).
 Dr. DE ROODE (Netherlands).
 Mr. DE SOUZA (Brazil, Portugal).
 Mr. DU PUY (United States of America).
 Mr. FEHLINGER (Germany).
 Mr. FERENCZI (Hungary).
 Mr. GARCIA (Central and South America, Brazil not included).
 Mr. GOTTSCHALK (Belgium, Luxembourg).
 Mr. MOTTA (Central and South America, Brazil not included).
 Mr. PRIBRAM (Austria).
 Mr. ROBBINS (Great Britain).
 Mr. RYSER (Switzerland).
 Mr. SCHLICKE (Germany).
 Mr. STEVENSON (Canada).
 Mr. STOCKER (Roumania).
 Mr. SUNDARACHARLU (India).
 Mr. TELSIK (Czechoslovakia).
 Mr. THORSSON (Denmark, Norway, Sweden).
 Mr. VIPLE (France).
 Mr. VOIONMAA (Finland).
 Mr. VOUKITCHEVITCH (Serb-Croat-Slovene Kingdom).
 Mr. DEVINAT.
 Mr. TCZERCLAS VON TILLY.
 Mr. DE ROODE.
 Mr. BOISNIER.
 Mr. HENSELER.

Head of Press Service : Mr. VIPLE.

Liaison with Delegations Service :

Mr. JOUCLA-PELOUS.

Principal Editor : Mr. WEAVER.

Clerk of the Conference :

M. THUDICHUM.

Head Interpreter : Mr. SCOTT.

Interprètes français :

M. BERNHEIM.
M. COLOMBAIN.
M. DAVOREN.
M. KOUINDJY.
M. VELLEMAN.

Interprètes anglais :

M. CALDWELL.
Mlle CURTIS.
M. NUTT.
M. TAIT.

Service des Procès-verbaux :

M. MICHELET (rédacteur français).
Mme WEAVER (rédacteur anglais).
M. GOUDAL (rédacteur - adjoint français).
Mlle HILLIAR (rédacteur - adjoint anglais).

Service du compte rendu espagnol :

M. MOTTA Y ORTIZ.

*Service du compte rendu sommaire allemand : M. BACH.**Chef des Services intérieurs : M. LLOYD.**Adjoints :*

M. DONZELL (Matériel).
M. RODGERS (Distribution).

*Bureau de renseignements : Mme LLOYD.**Bureau de Vente : Mlle BARILLAT.**Bureau des passeports : M. WILLEMIN.**Comptabilité : M. COLLINS.**Chef des Services sténo-dactylographiques et des sténographes officiels :*

Mme LAVERRIÈRE.
M. WARD.

Correspondants nationaux du Bureau international du Travail présents à la session :

M. MARIO ROQUES, Directeur du Bureau de Paris.
M. J. E. HERBERT, Directeur du Bureau de Londres.
M. A. CABRINI, Directeur du Bureau de Rome.
M. E. H. GREENWOOD, Directeur du Bureau de Washington.
M. A. SCHLICKE, Directeur du Bureau de Berlin.

Interpreters (French) :

Mr. BERNHEIM.
Mr. COLOMBAIN.
Mr. DAVOREN.
Mr. KOUINDJY.
Mr. VELLEMAN.

Interpreters (English) :

Mr. CALDWELL.
Miss CURTIS.
Mr. NUTT.
Mr. TAIT.

Conference Record :

Mr. MICHELET (French Editor).
Mrs. WEAVER (English Editor).
Mr. GOUDAL (Assistant French Editor).
Miss HILLIAR (Assistant English Editor.)

In charge of Spanish Edition :

M. MOTTA Y ORTIZ.

*In charge of German Summary : Mr. BACH.**Establishment Officer : Mr. LLOYD.**Assistants :*

Mr. DONZEL (Material).
Mr. RODGERS (Distribution).

*Information Office : Mrs. LLOYD.**Sales Office : Mlle BARILLAT.**Passport Office : Mr. WILLEMIN.**Accountant : Mr. COLLINS.**In charge of Typing Services and Reporting Staff :*

Mme LAVERRIÈRE.
Mr. WARD.

National Correspondents of the International Labour Office present at the Session :

Mr. MARIO ROQUES, French Correspondent.
Mr. J. E. HERBERT, British Correspondent.
Mr. A. CABRINI, Italian Correspondent.
Mr. E. H. GREENWOOD, American Correspondent.
Mr. A. SCHLICKE, German Correspondent.

COMMISSION DE PROPOSITION. — COMMISSION OF SELECTION.

GROUPE GOUVERNEMENTAL :

Allemagne : D^r LEYMANN.
Belgique : M. JULIN.
Chili : M. RIVAS-VICUNA.
Colombie : M. URRUTIA.
Espagne : M. le Comte DE ALTEA.
Finlande : M. MANNIO.
France : M. ARTHUR FONTAINE.
Grande-Bretagne : Sir MONTAGUE BARLOW.
Indes : Sir LOUIS KERSHAW.
Italie : M. SOLINAS.
Japon : M. ADATCI.
Pologne : M. SOKAL.

GROUPE PATRONAL :

Belgique : M. CARLIER.
Canada : M. COULTER.
France : M. PINOT.
Grande-Bretagne : M. LITHGOW.
Italie : M. OLIVETTI.
Suède : M. EDSTRÖM.

Suppléants :

Allemagne : M. VOGEL.
Espagne : M. GRAUPERA LLEONART.
Japon : M. YAMASHITA.
Norvège : M. SCHUMAN.
Pays-Bas : M. VERKADE.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :
M. YOVANOVITCH.

GROUPE OUVRIER :

Afrique du Sud : M. CRAWFORD.
Allemagne : M. WISELL.
Belgique : M. MERTENS.
Danemark : M. MADSEN.
Grande-Bretagne : M. POULTON.
Italie : M. D'ARAGONA.

Suppléant :

Inde : M. JOSHI.

PRÉSIDENT :

M. ADATCI.

VICE-PRÉSIDENTS :

M. LITHGOW.
M. POULTON.

SECRÉTAIRES :

M. LAFRANCE.
M. MANNING.

GOVERNMENT GROUP :

Belgium : Mr. JULIN.
Chili : Mr. RIVAS-VICUNA.
Colombia : Mr. URRUTIA.
Finland : Mr. MANNIO.
France : Mr. ARTHUR FONTAINE.
Germany : Dr. LEYMANN.
Great Britain : Sir MONTAGUE BARLOW.
India : Sir LOUIS KERSHAW.
Italy : Mr. SOLINAS.
Japan : Mr. ADATCI.
Poland : Mr. SOKAL.
Spain : Count DE ALTEA.

EMPLOYERS' GROUP :

Belgium : Mr. CARLIER.
Canada : Mr. COULTER.
France : Mr. PINOT.
Great Britain : Mr. LITHGOW.
Italy : Mr. OLIVETTI.
Sweden : Mr. EDSTRÖM.

Substitutes :

Germany : Mr. VOGEL.
Japan : Mr. YAMASHITA.
Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :
Mr. YOVANOVITCH.
Netherlands : Mr. VERKADE.
Norway : Mr. SCHUMAN.
Spain : Mr. GRAUPERA LLEONART.

WORKERS' GROUP :

Belgium : Mr. MERTENS.
Denmark : Mr. MADSEN.
Germany : Mr. WISELL.
Great Britain : Mr. POULTON.
Italy : Mr. D'ARAGONA.
South Africa : Mr. CRAWFORD.

Substitute :

India : Mr. JOSHI.

CHAIRMAN :

Mr. ADATCI.

VICE-CHAIRMAN :

Mr. LITHGOW.
Mr. POULTON.

SECRETARIES :

Mr. LAFRANCE.
Mr. MANNING.

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS.
CREDENTIALS COMMITTEE.

GROUPE GOUVERNEMENTAL :

Brésil : D^r DO RIO BRANCO.

GROUPE PATRONAL :

Tchécoslovaquie : M. HODAC (suppléant,
M. OERSTED).

GROUPE OUVRIER :

Belgique : M. MERTENS.

PRÉSIDENT :

D^r DO RIO BRANCO.

SECRÉTAIRES :

M. BOURGAT.
M. MANNING.

GOVERNMENT GROUP :

Brazil : Dr. DO RIO BRANCO.

EMPLOYERS' GROUP :

Czechoslovakia : Mr. HODAC (substitute,
M. OERSTED).

WORKERS' GROUP :

Belgium : Mr. MERTENS.

CHAIRMAN :

Dr. DO RIO BRANCO.

SECRETARIES :

Mr. BOURGAT.
Mr. MANNING.

COMMISSION DES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES.
COMMISSION ON CONSTITUTIONAL REFORMS.

GROUPE GOUVERNEMENTAL.

Allemagne : D^r LEYMANN.
Chili : M. QUEZADA,
Espagne : M. PALACIOS.
France : M. ARTHUR FONTAINE.
Grande-Bretagne : Sir MONTAGUE BAR-
LOW (suppléant, M. WOLFE).
Inde : Sir LOUIS KERSHAW.
Italie : M. SOLINAS (suppléant, M. CAU).
Japon : M. ADATCI.
Pays-Bas : Mgr. NOLENS.
Suède : M. RIBBING.
Tchécoslovaquie : D^r STERN.
Vénézuéla : M. ZUMETA.

GROUPE PATRONAL :

Allemagne : M. VOGEL.
Belgique : M. CARLIER.
Espagne : M. GRAUPERA-LLEONART
(suppléant, M. BENET).
France : M. PINOT (suppléant, M. LAM-
BERT-RIBOT).

GOVERNMENT GROUP :

Chili : Mr. QUEZADA.
Czechoslovakia : Dr. STERN.
France : Mr. ARTHUR FONTAINE.
Germany : Dr. LEYMANN.
Great Britain : Sir MONTAGUE BARLOW
(substitute, Mr. WOLFE).
India : Sir LOUIS KERSHAW.
Italy : M. SOLINAS (substitute, Mr. CAU).
Japan : Mr. ADATCI.
Netherlands : Mgr. NOLENS.
Spain : Mr. PALACIOS.
Sweden : Mr. RIBBING.
Venezuela : Mr. ZUMETA.

EMPLOYERS' GROUP :

Belgium : Mr. CARLIER.
Czechoslovakia : Mr. HODAC (substitutes,
Mr. KLUMPAR and Mr. YOVANO-
VITCH).
France : Mr. PINOT (substitute, Mr. LAM-
BERT-RIBOT).

Grande-Bretagne : M. LITHGOW (suppléant, Général BAYLAY).

Inde : Sir Alfred PICKFORD.

Italie : M. OLIVETTI (suppléant, M. MARCHESI).

Japon : M. YAMASHITA (suppléant, M. MOROI).

Pays-Bas : M. VERKADE.

Suède : M. EDSTROM.

Suisse : M. COLOMB (suppléant, M. SECRÉTAN).

Tchécoslovaquie : M. HODAC (suppléants, M. KLUMPAR et M. YOVANOVITH).

Germany : Mr. VOGEL.

Great Britain : Mr. LITHGOW (substitute, General BAYLAY).

India : Sir Alfred PICKFORD.

Italy : Mr. OLIVETTI (substitute, Mr. MARCHESI).

Japan : Mr. YAMASHITA (substitute, Mr. MOROI).

Netherlands : Mr. VERKADE.

Spain : Mr. GRAUPERA-ILEONART (substitute, Mr. BENET).

Sweden : Mr. EDSTROM.

Switzerland : Mr. COLOMB (substitute, Mr. SECRÉTAN).

Suppléants :

Pologne : M. OKOLSKI (suppléant, M. JASTRZEBOWSKY).

Afrique du Sud : M. WILKINSON (suppléant, M. LAITE).

Norvège : M. SCHUMAN.

Substitutes :

Norway : Mr. SCHUMAN.

Poland : Mr. OKOLSKI (substitute, Mr. JASTRZEBOWSKY).

South Africa : Mr. WILKINSON (substitute, Mr. LAITE).

GRUPE OUVRIER :

Afrique du Sud : M. CRAWFORD.

Allemagne : M. WISELL.

Danemark : M. HEDEBOI.

France : M. LENOIR.

Grande-Bretagne : M. J. H. THOMAS (suppléant, M. BEN TILLET).

Inde : M. JOSHI.

Italie : M. D'ARAGONA (suppléant, M. CORTIS).

Lettonie : M. SCHWEMBERG.

Norvège : M. KLEVE.

Royaume des Serbes, Croates et Slovènes : M. KREKITCH.

Suède : M. THORBERG.

Tchécoslovaquie : M. TAYERLE.

WORKERS' GROUP :

Czechoslovakia : Mr. TAYERLE.

Denmark : Mr. HEDEBOL.

France : Mr. LENOIR.

Germany : Mr. WISELL.

Great Britain : Mr. J. H. THOMAS (substitute, Mr. Ben TILLET).

India : Mr. JOSHI.

Italy : Mr. D'ARAGONA (substitute, Mr. CORTIS).

Latvia : Mr. SCHWEMBERG.

Norway : Mr. KLEVE.

Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes : Mr. KREKITCH.

South Africa : Mr. CRAWFORD.

Sweden : Mr. THORBERG.

Suppléants :

Belgique : M. VAN QUAQUEBEKE.

Pays-Bas : M. KUPERS.

Suisse : M. SCHURCH.

Substitutes :

Belgium : Mr. VAN QUAQUEBEKE.

Netherlands : Mr. KUPERS.

Switzerland : Mr. SCHURCH.

PRÉSIDENT :

Mgr. NOLENS.

CHAIRMAN :

Mgr. NOLENS.

VICE-PRÉSIDENTS :

M. CARLIER.

M. D'ARAGONA.

VICE-CHAIRMEN :

Mr. CARLIER.

Mr. D'ARAGONA.

SECRÉTAIRES :

M. CLOTTU.

M. BENSON.

M. BORDELOIS.

SECRETARIES :

Mr. CLOTTU.

Mr. BENSON.

Mr. BORDELOIS.

COMMISSION DES STATISTIQUES DE L'ÉMIGRATION
ET DE L'IMMIGRATION.

COMMISSION ON EMIGRATION AND IMMIGRATION STATISTICS.

GROUPE GOUVERNEMENTAL :

Allemagne : M. SCHOLZ.
Belgique : M. DEROOVER.
Brésil : Dr BARBOZA-CARNEIRO.
Chine : M. CHI-YUNG HSIAO.
Cuba : M. DE ARMENTEROS.
France : M. NOGARO.
Grande-Bretagne : M. ALLEN (suppléant,
M. HALDANE PORTER).
Italie : M. DE MICHELIS (suppléant,
M. PERASSI).
Japon : M. DAUKÉ (suppléant, M. AKA-
MATSU).
Norvège : M. JAHN.
Pologne : M. OKOLOWICZ.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :
M. CUVAJ.

GROUPE PATRONAL :

Afrique du Sud : M. WILKINSON (sup-
pléant, M. LAITE).
Belgique : M. CARLIER (suppléant, M.
VAN DEN ABEELE).
Canada : M. COULTER.
Danemark : M. OERSTED (suppléant, M.
OESTERBERG).
Esthonie : M. TAUBE.
France : M. PINOT (suppléants, MM. DE
PEYERIMHOFF DE FONTENELLE
et LAMBERT-RIBOT).
Grande-Bretagne : M. GEDDES.
Italie : M. OLIVETTI (suppléant, M.
BALLELA).
Lettonie : M. KURAU.
Pologne : M. OKOLSKI.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :
M. YOVANOVITCH (suppléant, M.
TCHOURTCHINE).
Suisse : M. COLOMB.

GROUPE OUVRIER :

Allemagne : M. WISELL.
Belgique : M. SOLAU.
Canada : M. MOORE.
Espagne : M. FABRA-RIVAS (suppléant,
M. SABORIT COLOMER).
Esthonie : M. AST.
Finlande : M. WILJANEN.
France : M. JOUHAUX (suppléant, M. LE-
NOIR).
Grande-Bretagne : M. GOSLING.
Hongrie : M. JASZAI.
Italie : M. PIEMONTE (suppléant, M.
GRANDI).
Japon : M. TAZAWA (suppléant, M.
MUTO).
Pologne : M. TELLER.

GOVERNMENT GROUP :

Belgium : Mr. DEROOVER.
Brazil : Dr. BARBOZA-CARNEIRO.
China : Mr. CHI-YUNG HSIAO.
Cuba : Mr. DE ARMENTEROS.
France : Mr. NOGARO.
Germany : Mr. SCHOLZ.
Great Britain : Mr. ALLEN (substitute,
Mr. HALDANE PORTER).
Italy : Mr. DE MICHELIS (substitute,
Mr. PERASSI).
Japan : Mr. DAUKE (substitute, Mr.
AKAMATSU).
Norway : Mr. JAHN.
Poland : Mr. OKOLOWICZ.
Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :
Mr. CUVAJ.

EMPLOYERS' GROUP :

Belgium : Mr. CARLIER (substitute, Mr.
VAN DEN ABEELE).
Canada : Mr. COULTER.
Denmark : Mr. OERSTED (substitute,
Mr. OESTERBERG).
Esthonia : Mr. TAUBE.
France : Mr. PINOT (substitutes, Mr. DE
PEYERIMHOFF DE FONTENELLE
and Mr. LAMBERT-RIBOT).
Great Britain : Mr. GEDDES.
Italy : Mr. OLIVETTI (substitute, Mr.
BALELLA).
Latvia : Mr. KURAU.
Poland : Mr. OKOLSKI.
Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :
Mr. YOVANOVITCH (substitute, Mr.
TCHOURTCHINE).
South Africa : Mr. WILKINSON (substi-
tute, Mr. LAITE).
Switzerland : Mr. COLOMB.

WORKERS' GROUP :

Belgium : Mr. SOLAU.
Canada : Mr. MOORE.
Esthonia : Mr. AST.
Finland : Mr. WILJANEN.
France : Mr. JOUHAUX (substitute, Mr.
LENOIR).
Germany : Mr. WISELL.
Great Britain : Mr. GOSLING.
Hungary : Mr. JASZAI.
Italy : Mr. PIEMONTE (substitute, Mr.
GRANDI).
Japan : Mr. TAZAWA (substitute, Mr.
MUTO).
Poland : Mr. TELLER.
Spain : Mr. FABRA-RIVAS (substitute,
Mr. SABORIT COLOMER).

PRÉSIDENT :

M. DE MICHELIS.

CHAIRMAN :

Mr. DE MICHELIS.

VICE-PRÉSIDENTS :

M. PINOT
M. MOORE.

VICE-CHAIRMEN :

Mr. PINOT.
Mr. MOORE.

RAPPORTEUR :

M. GEDDES.

REPORTER :

Mr. GEDDES.

SECRÉTAIRES :

M. DEYZAC.
M. LITTLE.

SECRETARIES :

Mr. DEYZAC.
Mr. LITTLE.COMMISSION DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT DES
CONVENTIONS.COMMISSION ON THE PROCEDURE FOR AMENDMENT
OF CONVENTIONS.

GROUPE GOUVERNEMENTAL :

Autriche : M. PFLUGL.
Belgique : M. BRIBOSIA.
Canada : M. MURDOCK.
Colombie : M. URRUTIA.
Roumanie : M. COMNÈNE.
Suisse : M. PFISTER.

GOVERNMENT GROUP :

Austria : Mr. PFLUGL.
Belgium : Mr. BRIBOSIA.
Canada : Mr. MURDOCK.
Colombia : Mr. URRUTIA.
Romania : Mr. COMNÈNE.
Switzerland : Mr. PFISTER.

GROUPE PATRONAL :

Canada : M. MACDONNELL.
Danemark : M. OERSTED.
France : M. LAMBERT-RIBOT.
Grande-Bretagne : Sir ANDREW RAE
DUNCAN.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :
M. YOVANOVITCH.
Suisse : M. COLOMB.

EMPLOYERS' GROUP :

Canada : Mr. MACDONNELL.
Denmark : Mr. OERSTED.
France : Mr. LAMBERT-RIBOT.
Great Britain : Sir ANDREW RAE DUN-
CAN.
Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :
Mr. YOVANOVITCH.
Switzerland : Mr. COLOMB.

GROUPE OUVRIER :

Canada : M. BRUCE.
Espagne : M. CABALLERO.
Grande-Bretagne : M. TURNER.
Pays-Bas : M. KUPERS.
Suisse : M. SCHÜRCH.
Tchécoslovaquie : M. SANKA.

WORKERS' GROUP :

Canada : Mr. BRUCE.
Czechoslovakia : Mr. SANKA.
Great Britain : Mr. TURNER.
Netherlands : Mr. KUPERS.
Spain : Mr. CABALLERO.
Switzerland : Mr. SCHÜRCH.

PRÉSIDENT :

M. MURDOCK.

CHAIRMAN :

Mr. MURDOCK.

VICE-PRÉSIDENTS :

M. OERSTED.
M. SCHÜRCH.

VICE-CHAIRMEN :

M. OERSTED,
M. SCHÜRCH.

SECRÉTAIRES :

M. GUERREAU
M. WILSON.

SECRETARIES :

M. GUERREAU.
M. WILSON.

COMMISSION DU CHOMAGE. — COMMISSION ON UNEMPLOYMENT.

GROUPE GOUVERNEMENTAL:

Allemagne : D^r LEYMANN.
Danemark : M. BRAMSNAES.
France : M. LAZARD.
Grande-Bretagne : Sir DAVID SHACKLETON.
Italie : M. SOLINAS.
Tchécoslovaquie : M. PALKOSKA.
Uruguay : Mme le D^r PAULINA LUISI.

GROUPE PATRONAL:

Allemagne : M. VOGEL.
Finlande : M. PALMGREN.
France : M. PINOT.
Italie : M. JARACH.
Lettonie : M. KURAU.
Pologne : M. OKOLSKI.
Suisse : M. COLOMB.

Suppléants :

Afrique du Sud : M. WILKINSON.
Belgique : M. THIEBAUT.
Japon : M. YAMASHITA.
Tchécoslovaquie : M. FERNEGG.

GROUPE OUVRIER:

Allemagne : M. WISSEL.
France : M. JOUHAUX.
Grande-Bretagne : M. POULTON.
Italie : M. D'ARAGONA.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :
 M. KREKITCH.
Suisse : M. SCHÜRCH.
Tchécoslovaquie : M. TAYERLE.

Suppléants :

Afrique du Sud : M. CRAWFORD.
Belgique : M. SOLAU.
Canada : M. MOORE.

PRÉSIDENT:

Sir DAVID SHACKLETON.

VICE-PRÉSIDENTS:

M. THIEBAUT.
 M. SCHÜRCH.

RAPPORTEUR:

M. MAX LAZARD.

EXPERT EN MATIÈRE DE CHOMAGE:

M. FUSS.

SECRÉTAIRES:

M. PLISSARD.
 M. BELLERBY.

GOVERNMENT GROUP:

Czechoslovakia : Mr. PALKOSKA.
Denmark : Mr. BRAMSNAES.
France : Mr. LAZARD.
Germany : Dr. LEYMANN.
Great Britain : Sir DAVID SHACKLETON

Italy : Mr. SOLINAS.
Uruguay : Dr. PAULINA LUISI.

EMPLOYERS' GROUP:

Finland : Mr. PALMGREN.
France : Mr. PINOT.
Germany : Mr. VOGEL.
Italy : Mr. JARACH.
Latvia : Mr. KURAU.
Poland : Mr. OKOLSKI.
Switzerland : Mr. COLOMB.

Substitutes :

Belgium : Mr. THIEBAUT.
Czechoslovakia : M. FERNEGG.
Japan : Mr. YAMASHITA.
South Africa : Mr. WILKINSON.

WORKERS' GROUP:

Czechoslovakia : Mr. TAYERLE.
France : Mr. JOUHAUX.
Germany : Mr. WISSEL.
Great Britain : Mr. POULTON.
Italy : Mr. D'ARAGONA.
Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :
 Mr. KREKITCH.
Switzerland : Mr. SCHÜRCH.

Substitutes :

Belgium : Mr. SOLAU.
Canada : Mr. MOORE.
South Africa : Mr. CRAWFORD.

CHAIRMAN:

Sir DAVID SHACKLETON.

VICE-CHAIRMEN:

Mr. THIEBAUT.
 Mr. SCHÜRCH.

REPORTER:

Mr. MAX LAZARD.

UNEMPLOYMENT EXPERT:

Mr. FUSS.

SECRETARIES:

Mr. PLISSARD.
 Mr. BELLERBY.

COMMISSION DE RÉDACTION. — DRAFTING COMMITTEE.

Viscount BURNHAM, *Président de la Conférence.*

M. ALBERT THOMAS, *Secrétaire général de la Conférence.*

M. H. B. BUTLER, *Secrétaire général adjoint.*

M. E. J. PHELAN, *Chef du service du Secrétariat.*

M. C. PÔNE, *Chef-adjoint du service du Secrétariat.*

M. DE VILALLONGA, *Conseiller juridique.*

M. MAHAIM, *Juriste de langue française.*

M. LOW, *Juriste de langue anglaise.*

MM. les président et rapporteur de la Commission intéressée.

Viscount BURNHAM, *President of the Conference.*

Mr. ALBERT THOMAS, *Secretary-General of the Conference.*

Mr. H. B. BUTLER, *Deputy Secretary-General.*

Mr. E. J. PHELAN, *Principal Secretary.*

Mr. C. PÔNE, *Assistant Principal Secretary.*

Mr. DE VILALLONGA, *Legal Adviser.*

Mr. MAHAIM, *French-speaking legal expert.*

Mr. LOW, *English-speaking legal expert.*

The Chairman and Reporter of the Commission concerned.

SECRÉTARIATS DES GROUPES. — SECRETARIATS OF THE GROUPS.

GROUPE GOUVERNEMENTAL :

Président : M. ARTHUR FONTAINE, conseiller d'état, directeur honoraire du travail, inspecteur général des mines, président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, délégué du Gouvernement français à la Conférence.

Secrétaire : M. N. PETRESCO COMNÈNE, député, membre de la Commission législative du travail, délégué du Gouvernement roumain à la Conférence.

GROUPE PATRONAL :

Président : M. JULES CARLIER, président du Comité central industriel de Belgique, vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, délégué patronal de Belgique à la Conférence.

Secrétaire : M. JULES LECOCQ, avocat, secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs industriels.

GROUPE OUVRIER :

Président : M. CORNEILLE MERTENS, secrétaire général de la Commission syndicale de Belgique, délégué ouvrier de Belgique à la Conférence.

Secrétaire : M. JAN OUDEGEEST, secrétaire de la Fédération syndicale internationale, vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

GOVERNMENT GROUP :

Chairman : Mr. ARTHUR FONTAINE, Counsellor of State, Honorary Director of Labour, Inspector-General of Mines, Chairman of the Governing Body of the International Labour Office, Delegate of the French Government to the Conference.

Secretary : Mr. N. PETRESCO COMNÈNE, Deputy, Member of the Labour Legislation Commission, Delegate of the Roumanian Government to the Conference.

EMPLOYERS' GROUP :

Chairman : Mr. JULES CARLIER, President of the Belgian Industrial Federation, Vice-Chairman of the Governing Body of the International Labour Office, Belgian Employers' Delegate to the Conference.

Secretary : Mr. JULES LECOCQ, Advocate, Secretary-General of the International Organisation of Industrial Employers.

WORKERS' GROUP :

Chairman : Mr. CORNEILLE MERTENS, Secretary-General of the Trade Union Committee of Belgium, Belgian Workers' Delegate to the Conference.

Secretary : Mr. JAN OUDEGEEST, Secretary of the International Federation of Trade Unions. Vice-Chairman of the Governing Body of the International Labour Office.

DEUXIÈME PARTIE

Compte rendu sténographique des Séances.

SECOND PART

Verbatim Report of the Proceedings.

Compte rendu sténographique des séances.

Verbatim Report of the Proceedings.

PREMIÈRE SÉANCE — FIRST SITTING

Mercredi, 18 octobre 1922, 11 heures.

Wednesday, 18 October 1922, 11 a.m.

*Présidence de M. Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail.*

*President: Mr. Arthur Fontaine, Chairman of the Governing Body
of the International Labour Office.*

M. ARTHUR FONTAINE — Mesdames, Messieurs, en ouvrant, l'an dernier, la troisième session de la Conférence internationale du Travail, la première que notre Organisation ait tenue en Suisse, je remerciai M. Schulthess, Président de la Confédération helvétique, d'être venu nous accueillir, nous souhaiter la bienvenue. Aujourd'hui, notre quatrième session s'ouvre tout naturellement à Genève, siège de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du Travail, non pas comme un congrès exceptionnel venu de l'étranger, mais comme la manifestation normale d'une activité qui s'exerce annuellement à son siège. C'est une marque encore du souci que la Suisse, ayant l'honneur d'abriter la Société des Nations, prend de veiller à la parfaite indépendance de ces institutions.

Quant à l'importance capitale qu'elle attache à vos délibérations, M. Schulthess nous l'a dit l'an dernier, enveloppant sa sollicitude pour la législation sociale des réserves que comporte malheureusement la situation financière et économique actuelle,

— réserves que nous comprenons, mais qui ne sont pas des raisons de désespérer d'un avenir plus fécond, réserves qui nous conseillent surtout, parmi tous les champs ouverts à notre activité, de défricher ceux dont la culture est de saison et dont le sol n'a pas besoin de trop d'apports extérieurs. Cette année, nous avons un nouveau et solide témoignage de confiance du Gouvernement helvétique dans l'Organisation internationale du Travail, témoignage pour lequel j'ai le devoir d'exprimer tout de suite notre vive gratitude.

Vous savez tous, mes chers collègues, que notre Bureau international du Travail ne pouvait pas espérer s'établir définitivement dans les locaux qu'il occupe actuellement ; de multiples raisons s'y opposaient, qui déjà vous ont été exposées. Notre infatigable et dévoué Directeur, M. Albert Thomas, qui songe avec foi à l'avenir du Bureau, avait depuis longtemps saisi de la question l'Assemblée générale de la Société des Nations.

Or, s'il a pu obtenir cette année son assentiment, c'est principalement parce que la

Confédération helvétique a bien voulu offrir le magnifique terrain sur lequel doit s'élever l'immeuble. Nous remercions la Confédération, et de sa générosité et de la confiance qu'elle manifeste dans l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail. Nous prions Messieurs les délégués de la Suisse qui sont présents dans cette salle, de vouloir bien être nos interprètes auprès du Conseil fédéral. Je salue les autorités présentes de la ville et du canton de Genève et saisis cette occasion de les remercier de la constante amabilité, de la parfaite administration qui rendent si agréable le séjour, ici, à notre Organisation, et qui, de toutes manières, facilitent son œuvre.

Aujourd'hui, mes chers collègues, s'ouvre la quatrième session de notre Conférence internationale du Travail, celle qui marque la fin du mandat de votre premier Conseil d'administration, nommé à Washington pour trois années. C'est ainsi que, pour la troisième fois, j'ai le grand honneur d'ouvrir votre session, de saluer, au nom du Conseil d'administration, les délégués et les conseillers techniques gouvernementaux, patronaux et ouvriers. Trente-cinq Etats environ sont représentés ici par une centaine de délégués et par autant de conseillers techniques. C'est un concours important de compétences et de bonnes volontés pour les réformes que nous entreprenons. Beaucoup d'entre vous sont venus aux précédentes sessions ; nous continuerons ensemble la collaboration franche, loyale, courtoise, que vous connaissez. A ceux qui viennent pour la première fois, avec des yeux frais, neufs, et tous droits de critique pour l'œuvre accomplie, leurs collègues plus anciens adressent avec confiance un cordial salut de bienvenue.

Avec le mandat de votre premier Conseil d'administration, s'achève le premier cycle de nos Conférences : Washington, Gênes, Genève en 1921. C'est tout un ensemble imposant de projets de convention, de recommandations, inspirés du texte du Traité de Paix, groupés autour des principes énoncés, formulés à Washington. Il s'en faut de beaucoup — on ne s'est pas fait faute de nous le dire — que les projets préparés, votés dans nos Conférences aient abouti aussi rapidement que l'espéraient leurs promoteurs, dans l'élan initial de Washington, avant que les peuples se fussent trouvés en face des dures nécessités de la paix actuelle, résultat des ruines immenses accumulées par la dernière guerre ; mais il s'en faut de beaucoup que cette œuvre ait été vaine : si

les espoirs se sont heurtés, çà et là, à de dures réalités, si, une fois de plus, le temps a réclamé sa place dans l'œuvre des hommes, du moins se poursuivent avec continuité, avec persévérance, les efforts et les réalisations. Mais, puisque les Parlements ne pouvaient suivre la marche trop rapide des Conférences internationales du Travail, le Conseil d'administration eut l'idée, suggérée d'ailleurs au cours des débats de la dernière Conférence, de consacrer, en grande partie, la session de 1922 à une mise en œuvre de notre constitution et de nos méthodes, à une mise au point basée sur l'expérience de trois années. Il ne m'appartient pas de dire que cette idée était sage ; j'espère cependant que telle sera votre opinion, et que la suite de nos débats en apportera la preuve.

Déjà, au cours de cette année 1922, la Cour permanente de Justice internationale a projeté la lumière sur les points de notre constitution qui avaient pu paraître obscurs aux yeux de l'un ou l'autre de nos Membres. Vous avez lu ses avis sur les conditions dans lesquelles les délégués patronaux et ouvriers doivent être désignés à nos Conférences, sur la compétence de notre Organisation internationale en matière agricole. Ces avis impartiaux, rendus après de méthodiques et consciencieuses délibérations, ont été écoutés avec respect et faciliteront nos travaux. C'est certes une procédure dont il ne faut pas abuser, mais qui pourra nous rendre encore dans l'avenir d'incontestables services, si la nécessité apparaissait de fixer sur tel ou tel point important l'interprétation de nos textes. Il n'est pas impossible qu'une telle nécessité se présente au cours de nos débats, dans les délibérations consacrées à nos règles ; il n'y a pas lieu de le désirer, il n'y aurait pas lieu non plus de s'en émouvoir.

Récemment aussi, une décision du Conseil exécutif de la Société des Nations a apporté, pour quelques années du moins, une solution légale à la question si difficile et si controversée des huit nations dont l'importance industrielle est la plus considérable. Rien n'est plus malaisé que de préciser le sens de cette expression, beaucoup plus vague qu'il nous semble au premier abord. C'est pourquoi l'un des projets qui vous sont présentés supprime, pour l'avenir, les compétitions qu'elle soulève dans la composition du Conseil d'administration, et se réfère à d'autres règles ne présentant pas d'ambiguïté.

Mais, en dehors de ces Conférences, des

interprétations nécessaires, de nombreux perfectionnements de nos règlements, ont paru indispensables pour mieux grouper les concours de toutes les nations, pour rendre notre travail plus rapide et plus efficace. Ce ne sera pas du temps perdu, c'est vraiment le champ à défricher actuellement. Me sera-t-il permis de penser et de dire que le soin avec lequel vous procéderez à cette œuvre sera une marque de votre confiance dans l'Organisation internationale du Travail, dans la législation internationale : car pourquoi — si nous n'avons pas confiance dans l'avenir, dans le principe que seuls des accords internationaux permettent certaines réformes profondes — pourquoi cette mise au point ?

Nous n'oublions pas, certes, que toutes les réformes ne nécessitent pas des accords internationaux ; beaucoup sont possibles nationalement, d'une manière plus rapide, plus souple. Rappelons aussi, à ce propos, que les recommandations prévues par nos statuts offrent un moyen élégant, dans de nombreux cas, de concilier les avantages de la législation nationale et de la législation internationale.

Au moment, mes chers collègues, où vient à expiration le mandat de votre premier Conseil d'administration, je ne pourrais, sans ingratitude, passer sous silence la collaboration ardente, réfléchie, féconde, de notre Directeur, M. le Ministre Albert Thomas. C'est à lui surtout, à son action, à son influence que nous devons la grande part des résultats obtenus depuis trois ans ; c'est à lui surtout que revient le mérite d'avoir mis sur pied, d'avoir mis en ordre de marche le Bureau international du Travail, ruche magnifique d'activité sociale, d'activité scientifique. Il en a été vraiment le créateur et l'animateur. M. Albert Thomas m'en voudrait si je ne citais pas, après lui, les noms de ses principaux collaborateurs : M. le Directeur-adjoint Butler, les chefs de division Phelan, Royal Meeker, di Palma, et tous les hommes de mérite dont les noms sont relatés dans le rapport du Directeur. Je vous invite à leur formuler nos bien sincères remerciements.

Mesdames, Messieurs, la quatrième session de la Conférence internationale du Travail est ouverte. (*Applaudissements.*)

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE : In opening the Third Session of the International Labour Conference at Geneva, I thanked Mr. Schulthess, the President of the Swiss Confederation, for coming here to welcome us.

To-day our Fourth Session naturally opens at Geneva. Geneva is the seat of the League of Nations and of the International Labour

Organisation and our Conference comes here, not as an exceptional congress of invaders from abroad but merely as a manifestation of the work which it normally carries out at its seat in Geneva. It is a further mark of the anxiety of Switzerland, which has the honour to shelter the League of Nations, for the perfect independence of the institutions of the League.

Considerable importance attaches to our deliberations. Mr. Schulthess last year referred to his anxiety for social legislation and the reservations which were imposed by the present financial and economic situation, reservations which we all, I think, understand, but which are not reasons for abandoning all hope in a more fruitful future and which counsel us to clear those fields of which the cultivation is at present in season, among all those fields which are open to our activity, and also those fields of which the soil needs no extraneous appliances.

This year we have further weighty evidence of the confidence of the Swiss Government in the future of the International Labour Organisation, evidence for which it is now my duty to express our gratitude.

You all know that the International Labour Office cannot hope to establish itself definitely in the building which at present houses it. The reasons against such a suggestion have already been explained to you. Our indefatigable and devoted Director, Mr. Albert Thomas, whose faith in the future of the Office is unbounded, has succeeded in bringing his proposal for a new building before the Assembly of the League of Nations and he has contrived to secure the agreement of the Assembly to his proposal. But if this agreement was reached it is in great part due to the kindness of the Swiss Government. The Swiss Government has offered to give the land on which the building is to be erected. I have to express my most hearty thanks for the generosity of Switzerland and for the confidence which that generosity marks in the International Labour Office. I would ask the representatives of Switzerland who may be here to be good enough to convey to the Federal Council our gratitude for their action.

It is also my duty, and I perform it with pleasure, to greet the representatives of the authorities of Geneva and to thank them for their good wishes and for the facilities which they have provided for the furtherance of our work.

To-day, the Fourth Session of the International Labour Conference opens and this Conference marks the end of the period of office of the Governing Body which was elected at Washington. It is thus for the third time my honour and my duty to open the Session of the International Labour Conference.

I cordially greet all the Delegates and advisers who are present from the Governments and the employers and the workers. There are, roughly, a hundred Delegates present, and roughly the same number of advisers. This assembly is therefore an assembly in which we may have full confidence and which is already showing its goodwill as regards the work which it has to accomplish.

To the Delegates and advisers who have been at previous Sessions of the Conference, I venture to express the hope that we shall have between us the same frank, loyal and courteous collaboration as have been manifested at previous Sessions of the Conference. For those representatives who are here for the first time and to whom naturally everything is rather strange, I have the fullest welcome and I assure them that they will receive all courtesy from us.

As I have said, this Session marks the end of the first cycle of Sessions of the Conference. the Washington Conference, the Genoa Conference and the Conference at Geneva last year. Those three Conferences have adopted a great number of Draft Conventions and Recommendations. These decisions perhaps have not been ratified as quickly as some people may have hoped ; but if our hopes have been dashed against harsh realities, at least we may say that our efforts

towards results have been continued. The Governing Body is aware that the Parliaments cannot keep pace with the decisions which our Conferences turn out. It was for that reason that the Governing Body thought that perhaps this 1922 Session of the Conference might devote its attention to putting our constitution in order in the light of the experience which has been gained during three years. It is not for me to say that that idea was a wise one, but perhaps you may later think that there was some wisdom in it.

During the past year, the Permanent Court of International Justice has thrown some light on certain points which were obscure to some of the Members of our Organisation. You have doubtless already read the decisions of the Court : its decisions with regard to the regulations for the nomination of the Workers' and Employers' Delegates to the Conference, its opinion with regard to the competence of the Organisation to deal with agricultural questions. These impartial opinions, expressed after the most careful consideration, are received by us with the greatest respect and cannot but help to facilitate our work. If necessary, we can always refer to the Permanent Court of International Justice for an opinion on any points which may be obscure to us. It may not perhaps be desirable or necessary that any such points should occur with regard to the subjects with which this Conference will have to deal but it is not impossible. Further, the Council of the League of Nations has given a legal solution to a very difficult question which has worried some of us ; I refer to the question of the eight States of chief industrial importance. There is nothing more difficult to interpret than this very vague phrase. It was for this reason that in one of the drafts which have been submitted for your consideration by the Office, you will find that that phrase has been completely suppressed. But there are a number of amendments to be made to the Standing Orders of this Conference. Such amendments are necessary in order to facilitate our work and to save time, and the fact that you are going to proceed to undertake this work is to my mind strong evidence of your confidence in the Organisation. In fact, how can it be otherwise ? We are, I think, almost all agreed that, under the conditions and circumstances of modern competition, international agreements are necessary. But that does not mean to say that all reforms which it is proposed to carry out must be effected by international agreements. Many of them, of course can be effected by national means. But our constitution (and it is the value of our constitution) makes it possible to combine national efforts in an international effort.

At the end of this first cycle in the history of the International Labour Conference, I cannot pass, in silence, the valuable help which I have always received from the Director of the International Labour Office, Mr. Albert Thomas. The results which we have been able to obtain during three years of work have, in a very large measure, been due to him. It was he who set the Office on foot ; it was he who originated the social and scientific work which is carried on there. He it is who has been its creator and inspirer. If, in addition, I only mention the names of Mr. Butler, the Deputy Director, Mr. Phelan, Chief of the Diplomatic Division, Dr. Royal Meeker, Chief of the Scientific Division and Dr. di Palma, Chief of the Intelligence Division, I do not forget the other members of the Staff whose work is indicated in the reports and the publications issued by the Office and I wish to express to them, as to Mr. Albert Thomas, my deepest gratitude.

Gentlemen, I declare the Fourth Session of the International Labour Conference open.

M. PFISTER (Suisse) — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom de la délégation suisse, je remercie M. le Pré-

sident du Conseil pour les paroles si aimables et si sympathiques qu'il a prononcées à l'adresse de notre pays et de notre gouvernement. Je ne manquerai pas de les transmettre au Conseil fédéral qui y sera très sensible.

Interpretation : Mr. PFISTER (Switzerland) : In the name of the Swiss Delegation, I wish to thank the Chairman of the Governing Body for the amiable and sympathetic words which he has addressed to my country and to my Government, and I shall certainly transmit those words to the Federal Council, who, I am sure, will appreciate them.

M. ARTHUR FONTAINE — Messieurs, l'ordre du jour appelle l'élection du Président de la Conférence. Le Conseil d'administration a l'honneur de vous proposer de confier la présidence de cette Conférence à Lord Burnham, qui, l'an dernier, a présidé avec tant de distinction, de compétence et de réelle autorité, la troisième Conférence internationale du Travail. (*Applaudissements.*)

L'an dernier, nous rappelions les titres de Lord Burnham ; nous n'avons pas à les rappeler aujourd'hui. Le meilleur titre qu'il ait à vos suffrages, c'est la connaissance que vous avez faite, l'an dernier, de son talent et de ses qualités personnelles. (*Applaudissements.*)

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE : The Agenda includes the election of the President of the Conference. The Governing Body has the honour to propose to you the name of Lord Burnham as President of the Conference. Lord Burnham was President of the Third Session of the Conference, and those Delegates who were present last year will remember that he carried out his duties with the greatest distinction, competence and authority. (*Applause.*) Last year we recalled the titles of Lord Burnham ; this year we have no need to do so. We think his best title and recommendation is the manner in which he conducted the Presidency last year. (*Applause.*)

M. CARLIER (Belgique) — Au nom du groupe patronal, j'ai l'honneur d'appuyer la proposition que vient de faire M. le Président. Il a fait appel à tous les souvenirs que nous avons gardés de la présidence de Lord Burnham, l'année dernière. Or, à quoi serviraient les souvenirs, s'ils n'étaient pas le guide de la reconnaissance ? Je propose donc, au nom du groupe patronal, d'élire Lord Burnham comme Président.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : In the name of the employers, I wish to support the proposal which has been made that Lord Burnham should be the President of the Conference. Mr. Arthur Fontaine has recalled to our recollection Lord Burnham's services last year and I think that that should be a sufficient guidance to us to support the choice of Lord Burnham to-day.

M. MERTENS (Belgique) — M. le Président, Messieurs, au nom du groupe ouvrier, nous avons l'honneur de soutenir la candidature à la présidence de Lord Burnham. Tous ceux qui ont eu l'honneur d'appartenir à la Conférence de l'an dernier se souviendront avec quelle impartialité, quelle autorité et quelle habileté Lord Burnham a dirigé les débats. En raison des services qu'il a rendus, nous ne pouvons mieux choisir notre Président. Donc, au nom du groupe ouvrier, nous appuyons sa candidature.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : In the name of the Workers' Group, I wish to support the proposal to elect Lord Burnham as President of this Conference. Those of us who had the honour to be members of the Conference last year will recall the impartiality and authority with which Lord Burnham conducted the proceedings, and we cannot do better, I am quite sure, than to elect him once more as President of the Conference.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Guba) — Au nom de la délégation de l'Amérique latine ici présente, j'ai l'honneur d'appuyer la proposition de M. Fontaine d'élire Lord Burnham comme Président de cette Conférence internationale du Travail.

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : In the name of the Delegations of Latin America, I wish to support the proposal which has been made that Lord Burnham should be President of the Conference.

M. ARTHUR FONTAINE — Je propose que ceux qui sont d'avis d'appuyer la candidature à la présidence de Lord Burnham veuillent bien se lever.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE : Will those in favour of the candidate proposed be good enough to rise.

(La proposition est adoptée à l'unanimité.)

(The proposal is adopted unanimously.)

M. ARTHUR FONTAINE — Lord Burnham est élu Président de la quatrième session de la Conférence internationale du Travail. Nous le prions de vouloir bien prendre place à ce bureau pour diriger les débats de la Conférence. *(Applaudissements.)*

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE : I will ask Lord Burnham to take my place.

(Lord Burnham prend place au fauteuil présidentiel.)

(Lord Burnham takes the Chair.)

The PRESIDENT — Monsieur le Président du Conseil d'administration, Ladies and Gentlemen. J'ose déjà dire, mes chers collègues. The warmth of your reception only makes me feel the more conscious of my personal deficiencies for the discharge of the high and responsible duties to which I have been appointed here for the second time. Allow me, however, in the first place, warmly to thank the President of the Governing Body, Mr. Carlier, Mr. Mertens and Dr. de Agüero y Bethencourt, for the exceeding kindness with which they have spoken of me. May I, for my part, now be allowed to offer our warm congratulations to Mr. Arthur Fontaine for the successful completion of the three years which he has so happily called the "cycle of his office," on behalf of all the Delegates who are here assembled. *(Applause.)* There are some men whose outstanding distinction in the national and international life of Europe is of common acknowledgment. He is one of them. And I should like today to remind him that one of our great statesmen, now dead, prophesied twenty-five years ago that Mr. Fontaine would be one of the most eminent men of his time in France. Now it is difficult for me to find words adequately to express my sense of the honour that has been done me by my election for the second time to the Chair of the Fourth International Labour Conference. I am deeply gratified and I can only hope that the *réchauffé* will, at least, have lost some of the crudities and asperities of the original dish. We have, again, been received with cordial courtesy by the representatives of the Swiss Confederation. We have, again, been welcomed by the great city of Geneva. Utopia, you will recollect, had a capital city where the wise men assembled to decree wisdom. The world shows very little sign of being Utopian just at present, but when it does so, I suppose that Geneva is qualified to be its capital city. From the terraces in front of this building, you look up to the peaks of Mont Blanc, so often illumined by the roseate hue of hope and imagination, to show a war-worn and weary world where dwells the spirit of the dawn of a better and a happier day. Our old English philosopher, Bacon, speaks of "God's first creature, which was light." It is light, Ladies and Gentlemen, in dark places which the world, and, above all, the world of labour, needs today, the white light which means better understanding one of another and each of all. Nobody can ignore the grow-

ing tendency to treat the grave problems of trade and industry from an international standpoint. It is not now the visionaries and the prophets who are insisting upon it; it is the financiers, the captains of industry and I would instance, as a case in point, the speech delivered at the Conference of American bankers by Mr. McKenna, Chairman of the London City and Midland Bank, a banker of world-wide authority and I would point to the declared opinion of the Federation of British Industries. In the real sense of the word, practical men of business are all internationalists now. The balance of modern trade depends upon international agreements. The place, therefore, of this International Labour Organisation in the order of the universe has been assured. Although that place may be somewhat indeterminate, it can never in the future be declared vacant. The industries of Europe, and I venture to say also the industries of America, can never again be isolated and exclusive. After the Napoleonic war, the trend of things was quite different. When the Holy Alliance falsified its grandiloquent professions, the British statesman, Canning, wrote to one of his Ministers, Bagot, in 1823 — that is just a hundred years ago — saying “Things are getting back to a wholesome state now, every nation for itself and God for us all; no more cursed Aeropagus now.” Well, wholesome or not, this state of things is impossible today. At the Assembly of the League of Nations which recently has had so notable a session in this city, there is no word more commonly heard than “demilitarisation,” a word as clumsy in form as its significance is obscure, but I will say this, at any rate: the military spirit and the industrial spirit are antagonistic to one another, although I am far from saying that militarism does not lead at times to unhealthy spasms of industrial expansion. But what is certain is this: you cannot demilitarise the character of a nation to the point called by Mr. de Juvenal at the last meeting of the Assembly “moral disarmament” unless you turn its energies to the industries of peace, and you cannot do that unless you have, in the industrial relations of the world, a reasonable measure of industrial concord and internal content. So much we may take for granted; so much assume to favour the multiplication of the usefulness of this Organisation.

It seems to me that last year's Conference was the acid test of this Organisation. We met at a time, perhaps not more full of

trouble than now, but when the reaction from the high ideals set forth in such resounding language in the Preamble of Part XIII of the Treaty of Peace for the “establishment of universal peace based upon social justice”—when that reaction had chilled and blasted the high-flown expectations of the nations just escaped from the immediate horrors of war by land and sea and air, when we had laid before us on the Conference table the accumulated arrears of the years that had passed since the International Association of Labour Legislation last met at Berne. Our Agenda paper was crowded with many and diverse questions. You have the record before you; M. Fontaine has shortly alluded to it, and I will not refer to it further than to point out that we adopted as many as seven Draft Conventions and eight Recommendations which differed in their subjects so much as the night-work of women in agriculture and the use of white lead in painting. This does not include, moreover, the many Resolutions we passed on the main questions of general interest which were not on the official programme. I emphasise this point of the Resolutions, because we are not a Governmental organisation and we are, I am thankful to say, free to discuss the grave issues of industrial welfare and well-being without any official veto or official direction. The only inhibition which makes any matter here what is called *ultra vires* so far as we know and recognise, is that which is formulated and laid down in the Treaty of Versailles itself.

It is quite true, as Mr. Fontaine has said, that many of the acts of last Session have so far not been ratified by the Members of the League of Nations in and through their respective Parliaments, but, after all, that was to be expected. In many countries, however, steady progress has been made and especially do I wish to congratulate the representatives of Japan, whom I am glad to see here in so goodly a company, on the encouraging fact that the Japanese Government has already ratified two of our Draft Conventions and is proposing to ratify others now. Parliamentary institutions, as we Parliamentarians know, are slow-moving bodies, and the paths of legislation in all the Parliaments are still blocked in every country by the wreckage of the War. We ought not to be surprised or disappointed if, to use the phrase of an old writer, “Celerity must be tempered with cunctation”. I do not think that the sum total of

agreement in the end will be smaller, or that the laws which will express it will be the worse drafted or less effective if the time exceeds even the eighteen months allowed by the Treaty at a moment when we all seemed to be advancing at break-neck speed. I do not think I am going too far when I say that this assembly, as well as the Governing Body, is convinced that the period of eighteen months is far too short a time for complete consideration.

We can, at any rate, take this comfort to ourselves. Since the last Conference, every international body that has met in conclave has expressed itself in warm terms of approval of our work and of our necessity to the world. Notably, I would draw your attention to the resolution passed during this year by the Inter-Parliamentary Union. More promising still, perhaps, in a way, for us, is the step taken by the Government of the United States of America. The American Legation at Berne has given an official intimation that its Government, being desirous of co-operating in a work which has for its object the amelioration of hygienic conditions for the protection of workers against disease, has sent one of the heads of its Department of Agriculture to act in an unofficial and consultative capacity with the Anthrax Advisory Committee set up by our Organisation and now to meet, I think, in London. I would venture to hope that this may be the beginning of full and fruitful co-operation between the United States of America, the greatest of all industrial States, and this great body, because that will mean so much for our influence and our efficiency.

Will you allow me, in conclusion, Ladies and Gentlemen, to express once more my admiration for the splendid work that has been done during the past year by our Director, Mr. Albert Thomas, that man of creative genius without whom I do not think the Labour Organisation would be what it is today, and by Mr. Butler, the Deputy-Director, as well as by all the staff of the International Labour Office, and will you allow me again to pay my tribute of deep respect and appreciation to Mr. Arthur Fontaine, the Chairman, and the members of the Governing Body, for the manner in which they have devoted themselves to their duties since we last met. We thank them all with the greatest sincerity. May we hope, to quote a great writer, that bringing ourselves "in close alliance and harmony of skill with the dexterities of every race and

the wisdom of every tradition and of every tongue," we may pursue our labours this Session with the blessing of Providence for the benefit of mankind.

We are to devote ourselves, during the Session which is now opened, to the consideration of questions of great importance, but, first of all, we have to put our own house in order. We have to provide for the future governance of the Organisation as well as for the periodicity of the Conference and so we are both executive and advisory to that extent. If we reconsider the provisions of our organic statute, it is because we know that we have to provide for the stability and permanence of a recognised and necessary institution of international life and world economy.

It is true that we are a part of the League of Nations, but we are not merely a technical organisation. To use the language of the old order of society, we are of equal birth and we have equal recognition from the fifty-five countries which constitute our membership.

And now it only remains for me again to submit myself to your judgment and confidence and to reaffirm and repeat that I am the humble servant of this world-wide assembly. (*Applause.*)

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. le Président du Conseil d'administration, Mesdames et mes chers collègues, comme il m'est maintenant permis de dire, je tiens à vous remercier très sincèrement de la confiance que vous m'avez montrée en m'appelant de nouveau à la présidence de la Conférence internationale du Travail, et je dois vous demander une fois de plus de vous montrer indulgents au cas où mon insuffisance se manifesterait.

Je désire présenter mes remerciements au Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail ; je remercie également M. Carlier, représentant du groupe patronal, M. Mertens, représentant du groupe ouvrier, et M. de Agüero y Bethencourt, pour l'amabilité qu'ils ont eue d'appuyer ma candidature, et pour les paroles élogieuses qu'ils ont bien voulu prononcer à mon égard.

Tout d'abord, je tiens à offrir mes félicitations à M. Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, pour ses trois années d'activité très fructueuse, et je lui présente ces félicitations au nom de toutes les délégations. Il y a, dans la politique internationale de l'Europe, quelques hommes qui occupent une place tout à fait prédominante ; M. Arthur Fontaine appartient à cette phalange, et c'est de lui qu'un homme d'Etat britannique, aujourd'hui disparu, disait, il y a vingt-cinq ans, qu'il occuperait un jour une place remarquable dans la politique internationale.

Il m'est difficile de trouver les mots qui conviennent pour exprimer à quel point je suis honoré d'avoir été élu pour la deuxième fois à la présidence de la Conférence internationale du Travail. Je suis profondément heureux de présider cette quatrième session de la Conférence, et je ne puis qu'espérer que l'un des avantages d'un plat ainsi « réchauffé » sera d'avoir perdu de son âcreté primitive.

Nous avons été de nouveau reçus avec une cordiale courtoisie par les représentants de la Confé-

dération suisse, et les autorités du canton de Genève nous ont souhaité la bienvenue en cette ville. Le pays d'Utopie, comme vous vous en souvenez, avait une capitale où les sages se réunissaient pour décréter les principes de la Sagesse. Actuellement, le monde ne présente pas de signes permettant de conclure qu'il est utopiste, mais, si jamais cela se produit, j'imagine que tous les titres à en devenir la capitale appartiendront à Genève, que dominent les cimes du Mont-Blanc, illuminées par les teintes rosées de l'espérance et de l'imagination, comme pour montrer, à un monde épuisé par la guerre, où habite l'esprit qui fera se lever l'aurore de jours meilleurs. Notre vieux philosophe anglais Bacon parle de « la première création de Dieu, qui était la lumière ». Ce dont le monde, et avant tout le monde du travail, a besoin aujourd'hui, c'est de lumière dans les endroits obscurs, de cette claire lumière qui signifie une meilleure compréhension de chacun et de tous.

Personne ne peut ignorer la tendance croissante à traiter les graves problèmes du commerce et de l'industrie d'un point de vue international. Ce ne sont pas les prophètes et les visionnaires qui encouragent cette tendance : ce sont les financiers et les chefs d'industrie, et je veux citer, comme exemple, le discours qu'a prononcé, à la Conférence des banquiers américains, un financier d'une réputation universelle, M. McKenna, président de la « London City and Midland Bank », ainsi que l'opinion exprimée dans la « Déclaration des Industries britanniques ». Actuellement, les hommes d'affaires pratiques sont tous des internationalistes, dans le vrai sens du mot. L'équilibre du commerce moderne repose sur l'entente internationale. La place de l'Organisation internationale du Travail dans l'ordre universel est donc assurée et, bien que cette place soit encore quelque peu vague, elle ne sera jamais déclarée vacante. Les industries de l'Europe, et j'ose même dire les industries de l'Amérique, ne pourront jamais revenir à l'état d'isolement antérieur. Après les guerres napoléoniennes, la situation était différente. Lorsque la Sainte-Alliance manqua à ses grandiloquentes professions de foi, l'homme d'Etat britannique Canning écrivit en 1823, il y a donc cent ans, à l'un de ses ministres, Bagot : « La situation s'assainit. Chaque nation pour elle-même et Dieu pour toutes. Plus d'Aréopage détesté, maintenant ! »

Sain ou non, un tel état de choses est impossible aujourd'hui. Il n'est pas de mot qu'on entende plus souvent à l'Assemblée de la Société des Nations, qui vient de tenir une séance remarquable à Genève, que celui de « démilitarisation », un mot aussi lourd que sa signification est obscure. En tous cas, l'esprit militariste et l'esprit industriel sont antagonistes, encore que je sois loin de dire que le militarisme ne mène pas à des spasmes malsains d'expansion industrielle. Ce qui est certain, c'est qu'on ne peut pas démilitariser le caractère d'une nation jusqu'à ce point que M. de Jouvenel, au cours de la dernière Assemblée, a appelé « le désarmement moral », à moins d'orienter les énergies nationales vers les industries de la paix. D'autre part, cela ne peut être fait que si les relations industrielles du monde sont fondées suffisamment sur la concorde industrielle et la paix intérieure. Nous pouvons être assurés de ce fait, et nous attacher à multiplier notre utilité. La Conférence de l'année dernière a constitué une épreuve décisive pour l'Organisation internationale du Travail. Nous nous sommes réunis à une époque qui n'était peut-être pas plus troublée que les temps actuels, mais à une époque où la réaction contre les idéals élevés, exposés en des termes si retentissants, dans le Préambule de la Partie XIII du Traité de Paix, pour assurer « le rétablissement de la paix universelle basée sur la justice sociale », à une époque où cette réaction avait glacé et anéanti les vastes espoirs des nations, qui venaient d'échapper aux horreurs immédiates de la guerre sur terre, sur mer, et dans les airs. Nous avions devant nous, sur le bureau de la Conférence, tout le labeur arriéré des années qui s'étaient écoulées depuis que l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs s'était réunie, pour la dernière fois, à Berne.

Notre ordre du jour débordait de questions multiples et diverses. Vous avez eu le compte rendu de nos travaux, et M. Fontaine vous en a déjà indiqué le détail, de sorte que je n'ai pas besoin de le rouvrir devant vous plus qu'il n'est nécessaire pour montrer que nous avons adopté sept projets de convention et huit recommandations sur des sujets très différents, tels que le travail de nuit des femmes dans l'agriculture et l'emploi de la céruse dans la peinture. Outre ces décisions, la Conférence a adopté nombre de résolutions sur des questions présentant un intérêt général, qui ne figureraient pas à l'ordre du jour officiel. J'insiste sur ce point, parce que nous ne sommes pas une organisation gouvernementale, et que nous sommes libres de discuter les graves problèmes du progrès et du bien-être industriels sans veto ni directives officiels. Pour autant que nous le sachions, ou que nous le reconnaissons, la seule interdiction, qui soulève une question *ultra vires*, est celle qui a été prévue dans le Traité de Versailles même. Il est vrai que, jusqu'à présent, comme M. Fontaine l'a déjà fait remarquer, il n'y a que peu de décisions de la dernière session qui aient été ratifiées par les parlements respectifs des Membres de la Société des Nations ; mais on pouvait s'y attendre. Dans beaucoup de pays, cependant, des progrès constants ont été réalisés, et je désire féliciter tout particulièrement les représentants du Japon, que je suis heureux de voir ici en si bonne compagnie, pour le fait encourageant que constituent la ratification, par le Gouvernement japonais, de deux de nos projets de convention et l'intention de ce Gouvernement d'en ratifier d'autres. Les institutions parlementaires, comme ceux d'entre nous qui appartiennent à des parlements le savent très bien, sont des organismes lents à se mouvoir, et les voies de la législation sont encore considérablement obstruées, dans tous les pays, par les décombres de la guerre. Nous ne devons pas être surpris ou déçus si, pour employer la phrase d'un vieil écrivain, « la rapidité doit être modérée par la temporisation ». Je ne pense pas qu'au total l'accord sera moindre, ou que les lois qui l'exprimeront seront moins bien rédigées ou moins efficaces, si les délais d'adoption dépassent les dix-huit mois qui ont été prévus dans le Traité, à une époque où nous semblions tous avancer à une allure de casse-cou. Et j'ajoute ici que, tant la Conférence que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail sont d'avis que cette période de dix-huit mois est beaucoup trop courte pour le but visé. Nous pouvons tirer une consolation du fait que, depuis la dernière Conférence, tous les organismes internationaux qui se sont réunis en assemblée, et notamment l'Union parlementaire internationale, ont approuvé en termes chaleureux notre œuvre et reconnu notre utilité. La décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis est encore plus riche de promesses. La légation des Etats-Unis, à Berne, a annoncé officiellement que son gouvernement, désireux de coopérer à une œuvre, qui a pour but principal l'amélioration des conditions hygiéniques et la protection des travailleurs contre la maladie, a envoyé un des chefs de son ministère de l'Agriculture pour collaborer, à titre officieux et consultatif, aux travaux de la Commission du charbon, instituée par notre Organisation et qui doit se réunir bientôt à Londres. J'espère que ce sera le début d'une coopération complète et féconde entre les Etats-Unis d'Amérique et notre grand organisme — coopération qui contribuera dans une mesure si large à accroître notre influence et l'efficacité de notre œuvre.

Je me permets, en terminant, d'exprimer mon admiration pour l'œuvre splendide qui a été accomplie, au cours de l'année dernière, par notre Directeur, M. Albert Thomas — génie créateur sans lequel le Bureau international du Travail ne serait pas ce qu'il est actuellement — et par le Directeur-adjoint, M. Butler, ainsi que par tout le personnel du Bureau international du Travail, et je tiens à rendre hommage, avec un profond respect, à M. Fontaine, Président du Conseil d'administration, ainsi qu'aux membres de cet organisme, pour le dévouement qu'ils ont apporté à l'accomplissement de leurs tâches respectives depuis notre dernière réunion. Nous les remercions tous très

sincèrement. Espérons, pour citer un grand écrivain, qu'en établissant « un rapport harmonieux entre les talents de chaque race et la sagesse de toutes les traditions et de toutes les langues », nous pourrions poursuivre nos travaux, avec la bénédiction de la Providence, pour le bien de l'humanité.

Nous devons nous consacrer, au cours de la présente session, à l'examen de questions très importantes, mais, avant tout, nous devons mettre de l'ordre dans notre propre maison, nous devons prendre des mesures pour la gestion future de l'Organisation, de même qu'en ce qui concerne la périodicité de la Conférence. Ainsi, nous avons à remplir dans une certaine mesure, comme il est dit dans le questionnaire, un rôle à la fois exécutif et consultatif. Si nous devons examiner à nouveau les dispositions de notre statut, c'est parce que nous savons que nous devons veiller à la stabilité et à la permanence d'une institution reconnue nécessaire pour la vie internationale et l'économie mondiale. Il est vrai que nous faisons partie de la Société des Nations, mais nous ne sommes pas une simple « organisation technique », car, pour employer le langage de l'ancien ordre social, nous sommes nés avec des droits égaux, et nous avons été reconnus, dans des conditions égales, par les 55 pays qui sont Membres de notre Organisation.

Il ne me reste, pour terminer, Messieurs, qu'à vous remercier encore et à m'en remettre, pour la direction de vos travaux, à votre propre jugement et à votre confiance.

Rappelez-vous que je suis et que je serai toujours votre humble serviteur. (*Applaudissements.*)

The PRESIDENT — I beg to call on the President of the Governing Body to make a statement, under Article 3, with regard to the verification of credentials.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je demande au Président du Conseil d'administration de vouloir bien faire une communication au sujet de la vérification des pouvoirs.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Le rapport sommaire sur les pouvoirs a été déposé hier. Chacun de vous a pu en prendre connaissance, et vérifier, en même temps, les dossiers qui étaient à votre disposition. Aujourd'hui, le rapport est imprimé et est entre vos mains. Je n'ai rien à y ajouter. Toutes les contestations qui se sont produites (et qui sont peu nombreuses) seront renvoyées certainement, comme les années précédentes, à une commission que vous nommerez, et qui aura à faire rapport sur les solutions à intervenir. Pour l'instant, le rapport, tel qu'il a été présenté, vous permet de calculer le quorum, et, lorsque des modifications interviendront, le bureau de la Conférence fera connaître les modifications au quorum. Je le répète, je n'ai rien à ajouter au rapport que vous avez entre les mains.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE : Yesterday the Report on Credentials was put in the Conference Hall here for all of you to see, together with the files in connection therewith. The Report has since been printed and it is now in your hands. I have nothing to add to it. The protests which have been made — and they

are very few — will, in accordance with the procedure adopted at previous Sessions of the Conference, doubtless be referred by you to a Credentials Committee. You will note that the majority and the *quorum* have been inserted in this Report. Further modifications which may arise owing to further nominations will cause modifications in the *quorum* and the majority and these will be communicated to you in the normal course.

The PRESIDENT — We have, Ladies and Gentlemen, in the first place to complete the constitution of the Conference. Under Article 4 of the Standing Orders there are three Vice-Presidents to be chosen representing respectively the Governments, and the employers' and workers' associations. Under Article 7 there is a Commission of Selection to be set up. It is proposed that nominations for this purpose shall be made according to the usage and for that purpose all groups, that is to say the Governments, employers and workers, are asked to meet at three o'clock this afternoon. At five o'clock the Conference will re-assemble in order to receive the nominations and to complete its own constitution. At six o'clock the Commission of Selection will assemble and it will then recommend the number of Commissions to be set up and their membership.

I forgot to state, in the first place, that it is necessary under Article 3 of our Standing Orders to set up a Committee for the Verification of Credentials. That Committee should consist of three members, one representing the Governments, one the Employers and one the Workers. We have to set up that Committee for the purposes of Article 3.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous devons, en premier lieu, compléter la constitution de notre Conférence. D'après l'article 3 de notre Règlement, il s'agit de nommer une commission pour la vérification des pouvoirs. Cette commission doit être composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier. D'après l'article 4, nous avons à élire les trois vice-présidents, qui doivent représenter le groupe gouvernemental, le groupe patronal et le groupe ouvrier. D'après l'article 7, nous devons procéder à la constitution de la Commission de proposition, et je vous propose de le faire d'après les traditions déjà établies, c'est-à-dire que les trois groupes : gouvernemental, patronal et ouvrier, se réuniraient cet après-midi, à trois heures, pour désigner leurs membres. A cinq heures, la Conférence se réunira de nouveau pour prendre connaissance de ces rapports et pour compléter sa constitution. A six heures, la Commission de proposition se réunira pour établir le nombre de commissions de cette Conférence et pour constituer les différentes commissions.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — Ladies and Gentlemen, we have had a very interesting and impressive opening to our Session, an opening on which I think

the Conference may well congratulate itself and our distinguished representatives who sit on the dais. But I did wish to raise two points of order. The first point has already been dealt with by the Chairman — I was going to venture to remind him about the Credentials Committee. The second point is this; and here I am going to make an appeal to everybody here in the interests of business. Above all things, we are a business congress. The Conference this year is to be a short one; it is not to be one of the bigger Conferences. On previous occasions (and I think my friends who have been present will bear me out) we have wasted a good deal of time during the first week of the Conference and then we have had to gallop during the last week. I am not going to make any proposition now, but I want you to consider during lunch and before five o'clock this evening, when we meet again, whether it would not be possible, by some machinery or other, either by recommendation of the Bureau of the Conference, or by recommendation of the Commission of Selection, to have a time-table from the beginning of the Conference to the end.

I believe we can get our whole work done within a fortnight if we do that, but we must not begin by squandering three or four days at the beginning. I do not want to limit anybody's rights; I do not want any of my labour friends to think that I want in any way to balk discussion or anything of that kind. I am speaking purely in the interests of the Conference and of good business. I do venture to suggest for the consideration of the Conference, before it meets again, whether we could not have a definite time-table, because if that idea, when considered, meets with your approval, I should be very glad. I do not wish to move anything now; I merely wish to ventilate the idea because I think it will commend itself to the Conference as a whole. But at five o'clock this afternoon I could either move some proposal to that effect or get some of our friends to do so.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Je me réjouis de l'ouverture impressionnante de cette Conférence; mais je désirerais tout de suite présenter deux motions d'ordre. La première se rapporte à l'article 3, que vient de mentionner M. le Président; la seconde est un appel à la Conférence en vue de s'organiser d'une manière pratique et rapide. Cette Conférence doit aboutir rapidement; elle sera nécessairement courte. L'année dernière, nous avons perdu du temps pendant le premier semaine, et puis nous avons été obligés de nous hâter pendant la dernière semaine. Je ne veux rien proposer pour le moment,

sinon d'examiner, d'ici à 5 heures, les moyens qui pourraient nous permettre d'établir, dès maintenant, un emploi du temps couvrant la période complète de la Conférence. Si le travail est organisé de cette façon, la Conférence peut, sans doute, achever ses travaux dans l'espace de quinze jours. Cette proposition, qui n'est pas encore formelle, ne tend pas à diminuer les droits et les libertés de la discussion, mais à provoquer, pour 5 heures, une proposition plus complète, afin d'établir une méthode de travail permettant d'aboutir rapidement à des résultats.

The PRESIDENT — On a point of order, I think Sir Montague Barlow would wish his suggestion to go to the Commission of Selection for consideration. Would you be satisfied with that, Sir Montague?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je soulève un point de procédure. Je suppose que Sir Montague Barlow a l'intention de soumettre sa proposition à la Commission de proposition.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — I should really like to get the view of the Conference as a whole at five o'clock about it. If the idea of a time-table is approved by the Conference, and the Conference decides how it is to be drawn up and with what safeguards to my friends here (because I will give them all the safeguards possible), then it will have to go to the Commission of Selection so that they may draw up the time-table. But I think the principle of whether we want a time-table or not should first be settled by the Conference, and that it should then go to the Commission of Selection to draw up the time-table. But as this is an innovation and a limitation of the powers of the Conference, I think the Conference must decide the principle. Therefore, if it is the desire of the Conference, I should like to move a resolution during our discussions at five o'clock, and if the resolution is approved, the matter could go to the Commission of Selection at six o'clock for that Commission to draw up a time-table. We first have to approve the principle and then the Commission of Selection must formulate the exact basis on which the time-table should be drawn up.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Ce que je désire avant tout, c'est connaître l'opinion de l'ensemble de la Conférence. Lorsque la Conférence se sera prononcée sur le principe même de l'emploi du temps, — et il est nécessaire qu'elle le fasse, parce qu'il y a là une innovation qui, en quelque sorte, limite les pouvoirs mêmes de la Conférence, — la Commission de proposition sera saisie de la question et pourra établir d'une manière concrète et complète l'emploi du temps.

The PRESIDENT — Of course, if a suggestion of this sort went to the Commission

of Selection, it could be considered at once ; but if it is a resolution of the ordinary kind, under Article 13 of our Standing Orders, there would have to be the usual notice. I beg your pardon. I must read further. If it was merely a proposal as to procedure of the ordinary sort, no notice need be taken, but I think this is not a motion of procedure as defined in Article 13, that is, a motion to refer the matter back, a motion to postpone consideration, a general motion of adjournment, or the others mentioned. In my opinion, it would be more convenient if it could be referred to the Commission of Selection.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je crois que, d'après les dispositions de l'article 13 de notre Règlement, une pareille résolution ne pourra être prise par notre Conférence, au sujet d'un projet de cette nature, que lorsque nous aurons reçu un préavis du projet ; mais la Commission de proposition pourrait s'en occuper immédiatement. Si nous continuons à lire l'article 13, nous trouvons des dispositions permettant à la Conférence de prendre une résolution immédiate sur certaines questions de procédure. Cependant, je ne crois pas que cette proposition soit semblable aux questions de procédure prévues dans les dispositions de l'article 13. Il me semble donc qu'à tous points de vue il conviendrait de renvoyer cette question à la Commission de proposition.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — Of course, Sir, I am entirely in your hands, as is the whole Conference, but I would suggest one of two things. Either this is a proposal as to procedure — which, with all deference to your ruling, I should have thought it was — or, if it is not a proposal as to procedure, then I would suggest this : there should be no formal motion at five o'clock this afternoon, but we should have an informal discussion and if the general view of the Conference (which you can easily gather as a result of the informal discussion) is, generally speaking, in favour of something of this kind, then it would go to the Commission of Selection to bring up formal proposals, but I feel sure that unless some sort of mandate in a matter of this kind is given to the Commission of Selection on the question of principle, the Commission of Selection would have plenty of liberty in acting. Therefore, I would suggest, if the President feels difficulty about accepting the resolution formally, that we have an informal discussion on the subject at five o'clock, and then, if the general view is in favour of something of this kind, it would go to the Commission of Selection to draw up a formal proposition.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Si le Président éprouve quelque difficulté à accepter une proposition formelle dans ce sens, j'insiste sur l'exacte portée de mon intervention. Il s'agirait simplement, à 5 heures, de provoquer, au sein de la Conférence, une discussion officielle d'où se dégagerait l'opinion même de la Conférence ; à ce moment là, et à ce moment là seulement, la Commission de proposition pourrait s'occuper de la question.

The PRESIDENT — I think the compromise suggested will probably meet the convenience of the Conference. There might be, within Article 13, a general discussion at five o'clock on the understanding that it was remitted afterwards to the Commission of Selection, and therefore I accept the last proposal made by Sir Montague Barlow.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je crois, en effet, que la proposition que vient de faire Sir Montague Barlow nous permet d'entrer dans la voie des compromis ; si nous consultons l'article 13, nous voyons que nous pouvons appliquer ses dispositions en décidant que, cet après-midi, nous aurons une discussion générale sur la proposition que vient de faire Sir Montague Barlow. Mais il est bien entendu que la question sera renvoyée à la Commission de proposition.

The PRESIDENT — I have one or two announcements to make. If any Delegates or advisers have not received cards of invitation to the reception to be given at the Grand Theatre tonight, by the Conseil Fédéral Suisse, the Conseil d'Etat de Genève, and the Conseil administratif de la Ville de Genève, will they please apply for them to the Information Office in this building.

At three o'clock, the Groups will meet in the following places : The Government Group in the Conference Hall ; the Employers in Room C ; the Workers in Room D.

That concludes the business of this morning. The Conference now stands adjourned until five o'clock this afternoon in this place.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Permettez-moi de faire les deux communications suivantes : 1) au cas où un délégué, ou un expert, n'aurait pas reçu d'invitation à la réception organisée, ce soir, au Grand-Théâtre, par le Conseil fédéral suisse, par le Conseil d'Etat du canton de Genève et par le Conseil administratif de la ville de Genève, il n'aurait qu'à s'adresser au bureau de renseignements, dans le vestibule, et une carte lui serait remise ; 2) cet après-midi, à 3 heures, les groupes se réuniront dans les locaux suivants : groupe gouvernemental, dans la salle de la Conférence ; groupe patronal, dans la salle C ; groupe ouvrier, dans la salle D.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance sera reprise à 17 heures, cet après-midi.

(La séance est levée à 12 h. 50.)

(The Conference adjourned at 12.50 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
Dr Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Bribosia (suppléant de M. Mahaim).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Bakaloff.
M. Nikoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Coudter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vieñña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao.
- Colombie :*
M. Céspedes (suppléant de M. Urrutia).
- Cuba :*
M. de Aguiero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Posada (suppléant de M. Palacios).
M. Largo Caballero.
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Toivola.
M. Mannio.
M. Palmgren.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. Lambert-Ribot (suppléant de M. Pinot).
M. Lenoir (suppléant de M. Jouhaux).
- Grande-Bretagne :*
Sir Montague Barlow.
Sir David Shackleton.
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Paraguay :*
M. Schoch.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. M. Jastrzebowski (suppléant de M. Okolski).
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cvujaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
Prince Charoon.
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Hodac.
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.
M. Arocha (suppléant de M. Tagliaferro).

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Bribosia (substitute for Mr. Mahaim).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. Do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Bakaloff.
Mr. Nikoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Colombia :*
Mr. Céspedes (substitute for Mr. Urrutia).
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Hodac.
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Toivola.
Mr. Mannio.
Mr. Palmgren.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lambert - Ribot (substitute for Mr. Pinot).
Mr. Lenoir (substitute for Mr. Jouhaux).
- Germany :*
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir Montague Barlow.
Sir David Shackleton.
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Paraguay :*
Mr. Schoch.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Jastrzebowski (substitute for Mr. Okolski).
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Commène.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam :*
Prince Charoon.
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Posada (substitute for Mr. Palacios).
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.
Mr. Aroch (substitute for Mr. Tagliaferro).

DEUXIÈME SÉANCE — SECOND SITTING

Mercredi, 18 octobre 1922, 17 heures.

Wednesday, 18 October 1922, 5 p.m.

Présidence de Lord Burnham.

President : Lord Burnham.

The PRESIDENT — My first duty is to report to the Conference the nominations received from the different Groups.

For the Committee for the Verification of Credentials (Standing Order No. 3) the Government Group has nominated His Excellency Dr. Raul do Rio Branco. The Employers' Group has nominated Mr. Hodac and the Workers' Group, Mr. Mertens. As the Committee must be elected by the Conference, I have to put the question that the three gentlemen whose names I have read out be elected as a Committee charged with the verification of credentials.

Voting, as you know, is by show of hands. The question that I have to put is that these three gentlemen constitute the Committee. Those who are in favour of this nomination will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Tout d'abord, d'après l'article 3 du Règlement de notre Conférence, il est nécessaire de nommer une commission chargée de la vérification des pouvoirs. Pour cette commission, les délégués gouvernementaux proposent la nomination de Son Excellence le Dr. Raul do Rio Branco ; les délégués patronaux, M. Hodac ; les délégués ouvriers, M. Mertens. Comme, d'après le Règlement, cette nomination doit être faite par la Conférence elle-même, je sou mets à celle-ci les trois noms proposés par les trois différents groupes. Ceux qui sont en faveur de la constitution de la Commission par la désignation de ces trois délégués sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 79 voix pour et 0 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 79 votes for and 0 against.)

The PRESIDENT — I declare, therefore, that these gentlemen are duly elected as the

Committee for the Verification of Credentials.

The next item on the Agenda is the election of the three Vice-Presidents. I regret to say that a difficulty arises in respect of the nominations handed in, because both the Employers' and the Workers' Groups have nominated gentlemen who represent France here, and it is laid down in Article 4 that the President and the three Vice-Presidents shall be of different nationalities. Therefore, I must decide that the nominations in this case must be referred back to the Groups.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je déclare donc les trois candidats élus. Le point suivant, dont nous avons à nous occuper, est l'élection des trois vice-présidents. Une difficulté est soulevée par le fait que tant le groupe ouvrier que le groupe patronal ont désigné des personnes appartenant au même pays, c'est-à-dire à la France. Or, d'après les dispositions de l'article 4 du Règlement de la Conférence : « Le président et les trois vice-présidents devront être de nationalité différente ». Dans ces conditions, je crois que l'on doit renvoyer aux groupes respectifs les propositions concernant ces candidats.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — Not the Government Delegate as well : I take it that stands.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

The PRESIDENT — I must rule that they all go back, because we must have a little better co-ordination, and it might happen that a different collocation would ensue ; that is to say, two names might be brought up which would invalidate the choice even in the Government Group. May I suggest that there should be some liaison between the Groups in respect of that matter ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je crois que la meilleure façon de procéder est de renvoyer les deux cas aux groupes respectifs, pour obtenir une meilleure coordination.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — On a point of order, we have nominated a gentleman who does not clash with either of the other two suggested. I would therefore propose that our nomination should stand. If all three Groups had nominated members of the same nationality, then I think all three should go back ; but in this case there are two Groups which have clashed and one which has not. I should have thought that the proper procedure would be that the two Groups which have clashed should reconsider the matter, and that the one which has not clashed should be allowed to maintain its nomination unless and until the other two Groups bring up somebody who also clashes. The other two Groups will be well advised, knowing the nationality of our nominee, to choose each a representative from some other nation, and I would suggest therefore that it is not necessary for the matter to go back to our Group—at any rate, not in the present stage.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Je propose que le candidat présenté par le groupe gouvernemental soit désigné au cours de cette séance. Il suffirait d'inviter les deux groupes qui ont désigné des candidats de même nationalité à examiner de nouveau la question ; mais le groupe gouvernemental, ayant désigné un candidat d'une autre nationalité, devrait pouvoir présenter cette proposition à cette séance ; ainsi, les deux groupes, connaissant la nationalité du candidat gouvernemental, seraient mieux à même de choisir leurs propres candidats.

Mr. MOORE (Canada) — It is hardly a point of order and yet it may be considered that. Might I respectfully suggest, Sir, that there is only one Group clashing. The Workers' Group have made the same nomination as last year and the clash is due to the change made by the Employers' Group. I would suggest that the matter be simply referred back to the Employers' Group to see if they cannot make another nomination which would not clash with that of the workers.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je ne pense pas qu'on puisse dire que les désignations faites par le groupe ouvrier et le groupe patronal vont à l'encontre l'une de l'autre, et qu'il faille recommencer, en ce sens que, s'il y a opposition, la responsabilité n'incombe pas au groupe ouvrier, qui a purement et simplement renouvelé la désignation faite l'année dernière, alors que le groupe patronal a, au contraire, désigné un autre candidat, ce qui a amené cette coïncidence de pays ; il faudrait donc renvoyer la proposition du groupe patronal seulement, les décisions prises par le

groupe gouvernemental et par le groupe ouvrier demeurant établies.

The PRESIDENT — The point of order raised by Sir Montague Barlow is not specifically met by Article 4 of our Standing Orders, and that raised by Mr. Moore is not met because each Conference is a separate assembly and therefore there can be no question of continuance of offices as between them. I think there ought to be absolute equality in these matters and therefore although it is true that the Government Group does not as a matter of fact clash with the choice of the other two, it is more convenient that the nomination should go back to all the three Groups, and I respectfully offer my services in adjusting any difficulties that may arise if they are inclined to take advantage of them, or else that they should inform themselves of each choice through the Secretariat. I do not think we ought to take the election of one Vice-President without taking also the election of the other two.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que nous trouverons la solution à la question soulevée par Sir Montague Barlow dans les dispositions de l'article 4. En ce qui concerne la question soulevée par M. Tom Moore, je dois faire remarquer à ce dernier que chaque Conférence est indépendante, et que nous ne pouvons pas considérer une nomination faite l'année passée comme devant être maintenue cette année. L'égalité de traitement des groupes me fait paraître équitable de renvoyer les trois nominations, et je me permets respectueusement de vous offrir mes services pour arriver à une entente, ou peut-être pourriez-vous recourir à l'intermédiaire du secrétariat ; mais je ne crois pas que nous puissions considérer comme définitive une seule désignation.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — I do not wish to question your ruling, Sir ; but I would only point out that, as there is no Cuban employers' representative or workers' representative, we cannot possibly clash with anything that the other two Groups do. Subject to that, I am quite willing to accept your ruling.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : J'accepte la procédure adoptée par le Président, en faisant remarquer que les désignations faites par le groupe patronal et le groupe ouvrier peuvent être opposées l'une à l'autre, mais qu'il est impossible que le candidat présenté par le groupe gouvernemental puisse être opposé, sous le rapport de la nationalité, à celui des deux autres groupes.

M. CARLIER (Belgique) — M. le Président et Messieurs, je voudrais relever simplement une affirmation de M. Moore. Le groupe patronal n'a pas changé. Le groupe patronal est resté fidèle à ses habitudes et à

ses traditions. Le groupe patronal, à chaque Conférence, choisit un vice-président différent, de façon à permettre à tous les pays d'occuper successivement ce poste honorifique. C'est ainsi — je le rappelle à M. Moore — que j'ai eu l'honneur d'être vice-président à Washington, que l'année dernière M. Edström a été vice-président à Genève, et que nous proposons maintenant que le représentant d'un grand pays, la France, ait son tour.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : I wish to make a remark on one of the statements of Mr. Moore. The Employers' Group is not making any change either in its habits or in its traditions. The Employers' Group always elects a different Vice-President every year in order to allow each country in turn to fill this post of honour. I myself was Vice-President at Washington. Last year it was Mr. Edström. This year it is proposed that the representative of France should fill the office.

The PRESIDENT — I will now come to the Commission of Selection under Article 7 of our Standing Orders. The representatives nominated are :

Government Group :

Belgium : Mr. Julin.
Chili : Mr. Rivas-Vicuña.
Colombia : Mr. Urrutia.
Finland : Mr. Mannio.
France : Mr. Arthur Fontaine.
Germany : Dr. Leymann.
Great Britain : Sir Montague Barlow.
India : Sir Louis Kershaw.
Italy : Mr. Solinas.
Japan : Mr. Adatei.
Poland : Mr. Sokal.
Spain : Count de Altea.

Employers' Group :

Belgium : Mr. Carlier.
Canada : Mr. Coulter.
France : Mr. Pinot.
Great Britain : Mr. Lithgow.
Italy : Mr. Olivetti.
Sweden : Mr. Edström.

Substitutes :

Germany : Mr. Vogel.
Japan : Mr. Yamashita.
Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes : Mr. Yovanovitch.
Netherlands : Mr. Verkade.
Norway : Mr. Schuman.
Spain : Mr. Graupera Lleonart.

Workers' Group :

Belgium : Mr. Mertens.
Denmark : Mr. Madsen.
Germany : Mr. Wissell.
Great Britain : Mr. Poulton.
Italy : Mr. d'Aragona.
South Africa : Mr. Crawford.

Substitute :

India : Mr. Joshi.

The question I have to put is that these gentlemen whose names have been read out to you should be elected members of the Commission of Selection.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'arrive maintenant à la constitution de la Commission de proposition, suivant les dispositions de l'article 7 de notre Règlement.

Voici les noms qui ont été présentés :

Groupe gouvernemental :

Allemagne : Dr. Leymann.
Belgique : M. Julin.
Chili : M. Rivas-Vicuña.
Colombie : M. Urrutia.
Espagne : Comte de Altea.
Finlande : M. Mannio.
France : M. Arthur Fontaine.
Grande-Bretagne : Sir Montague Barlow.
Inde : Sir Louis Kershaw.
Italie : M. Solinas.
Japon : M. Adatei.
Pologne : M. Sokal.

Groupe patronal :

Belgique : M. Carlier.
Canada : M. Coulter.
France : M. Pinot.
Grande-Bretagne : M. Lithgow.
Italie : M. Olivetti.
Suède : M. Edström.

Suppléants du groupe patronal :

Allemagne : M. Vogel.
Espagne : M. Graupera Lleonart.
Japon : M. Yamashita.
Norvège : M. Schuman.
Pays-Bas : M. Verkade.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes : M. Yovanovitch.

Groupe ouvrier :

Afrique du Sud : M. Crawford.
Allemagne : M. Wissell.
Belgique : M. Mertens.
Danemark : M. Madsen.
Grande-Bretagne : M. Poulton.
Italie : M. d'Aragona.

Suppléant du groupe ouvrier :

Inde : M. Joshi.

Je vous propose donc d'élire ces candidats pour constituer la Commission de proposition.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — On a point of order I do not quite know how the matter stands about the Employers' and Workers' Groups selecting substitutes. I know that it is rather a thorny

question. I do not wish to raise anything contentious at this moment ; but it was very much discussed last time, and I do not think that if we accept the arrangement this time it must be taken that I am really pledged to accept the precedent in the future. The principle in the past always was that each person selected a substitute. That has been the rule in the Government Group. I know that there is more to be said with regard to the Employers' and the Workers' Groups choosing substitutes *en bloc*. It is a difficult question and I do not want to enter into it now, only I do not want, by accepting the suggestion now, to have it urged against me in the future that I have definitely accepted the principle.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Il y a ici une question très délicate : celle de la nomination des suppléants. Sans savoir quel est l'état de la question, en ce qui concerne le groupe patronal et le groupe ouvrier, je rappelle que la décision prise aujourd'hui constituera un précédent. On sait que, dans le passé, chaque délégué désignait son suppléant. Cette fois-ci, il est possible que les groupes patronal et ouvrier préfèrent, au contraire, désigner une série de suppléants. En tout cas, je souligne l'importance de cette décision qui constituera un précédent.

M. MERTENS (Belgique) — Pour ce qui concerne le groupe ouvrier, nous avons simplement suivi la règle inaugurée l'année dernière. Nous avons nommé, pour toutes les commissions, des suppléants parce qu'il arrivait que les membres titulaires ne pouvaient pas toujours assister aux séances. Au groupe ouvrier, nous continuons simplement de faire ce que nous faisons l'année dernière.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : On behalf of the Workers' Group I have to say that the Workers' Group simply followed the rules established last year as far as the Workers' Group was concerned. On that occasion substitutes were appointed for all Commissions on account of the fact that certain members were unable to attend all the meetings.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — That exactly illustrates my difficulty. It was seriously discussed last time. It arose on the Agricultural Commissions. It was considered by the Commission of Selection and never decided. My friend Mr. Mertens, with that great ingenuity that I expect of him, says at once "We are only following what was done last year." It is exactly for that reason that I enter a protest this time. I think that we have to consider the matter of our new rules and, subject to that, I do not wish to carry any further at this moment.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : L'année dernière, la question s'est posée précisément aux Commissions de l'agriculture. Cette question a été renvoyée à la Commission de proposition qui n'a pris aucune décision. M. Mertens vient de dire : suivons les précédents ; or voici un exemple de la difficulté puisqu'aucune décision n'a été prise.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Il y a deux questions bien distinctes. Il me paraît incontestable que chaque délégué gouvernemental a le droit de se faire suppléer par un des conseillers techniques que son gouvernement lui a assignés. Ce droit, il le tient du Traité lui-même qui dit qu'« un délégué peut, par une note écrite adressée au Président, désigner l'un de ses conseillers techniques comme son suppléant, et ledit suppléant, en cette qualité, pourra prendre part aux délibérations et aux votes ».

A la vérité, cela vise plus spécialement la Conférence. Mais il est incontestable que chaque gouvernement, en désignant des conseillers techniques, les a désignés pour suppléer les membres empêchés. On conçoit très bien que, quand un délégué ne peut pas prendre part à une délibération, il n'y a qu'une seule personne à qui il puisse donner ses instructions : c'est à son conseiller technique. Ceci, c'est un droit. Cela n'empêche pas la Conférence, si elle est d'avis, de valider la proposition des ouvriers ; mais c'est autre chose, et l'on a raison de dire dans le projet de Règlement que, dans ce cas, la proposition devrait être faite par le groupe. En effet, prenons par exemple le groupe gouvernemental. Qu'a-t-il désigné pour la commission ? Il a désigné des pays. Lorsque le délégué d'un pays se fait remplacer par son suppléant, il n'y a rien de changé. On a dit : Belgique ; que ce soit le délégué belge, ou son suppléant agissant avec ses instructions, il n'y a rien de changé, et l'on a obéi à l'ordre du groupe. Si, au contraire, le délégué belge veut se faire remplacer par le délégué hollandais ou le délégué suisse ou le délégué japonais, alors, ce n'est plus la règle, puisque le Hollandais, le Suisse ou le Japonais, n'a pas été désigné par le groupe. Et c'est pour cela que, dans le projet qui est distribué, on prévoit que l'on peut se faire suppléer avec l'agrément du groupe sans aucune espèce de limite. Cela revient à demander au groupe l'autorisation de remplacer le délégué belge par un délégué hollandais, ou le délégué hollandais par un délégué tchécoslovaque.

Je crois, par conséquent, qu'il n'y a aucune question à soumettre à la Conférence,

en ce qui concerne les délégués qui se font remplacer par leurs conseillers techniques, et je crois que la question, qui est soulevée avec raison par Sir Montague Barlow, vise les délégués qui veulent se faire suppléer par un délégué d'un autre pays, ou un conseiller technique d'un autre pays. Je le répète, je ne vois à cela aucune espèce d'inconvénient, mais il faut que ce soit d'accord avec le groupe qui a fixé les pays qui doivent le représenter à la Commission.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : There are two rather different questions. In the first place, it is quite certain that each Government Delegate may be represented, if he is unable to attend any Commission, by one of his technical advisers. This is laid down in the Treaty, which states that a Delegate may, by notice in writing addressed to the President, appoint one of his technical advisers to act as his deputy, and that the adviser so acting shall be allowed to act as his deputy, and that the adviser so acting shall be allowed to speak and vote. This is more particularly in reference to the Conference, but it applies to the Commissions also. This is undoubtedly a right. The Delegate can be represented by his technical adviser and then no change is made. It is another matter if the Delegate wishes to be represented by a Delegate of another nationality. In that case, a change is made ; the Conference can, if it wishes, endorse the workers' proposal that this should be allowed. In the proposed Standing Orders which are to be discussed, there is in fact a clause stating that the Groups may authorise changes of this kind. There is no need for us to consider the question whether a Delegate may be represented by a technical adviser of the same nationality ; that is settled. Sir Montague Barlow's remarks only apply to the proposal that substitutes of other nationalities should be represented.

M. MERTENS (Belgique) — Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 3 de l'article 10 du Règlement, je n'ai pas le droit de prendre deux fois la parole sur la même question. Je voudrais simplement, en application du Règlement, vous prier de demander à la Conférence si je puis prendre la parole une seconde fois, parce que je désirerais expliquer l'attitude du groupe ouvrier.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : On a point of order : by virtue of paragraph 3, Article 10 of the Standing Orders, I would ask the Chairman to apply those Standing Orders purely and simply. I will not enter into the matter in any greater detail, as I have already explained the attitude of the workers.

The PRESIDENT — As Mr. Mertens is so careful to observe the point of order, I am sure he would meet with a ready response from the Conference, who would allow him to speak again.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je suis certain que, puisque M. Mertens s'entoure de tant de précautions pour ne pas violer le Règlement de la Conférence, celle-ci lui accordera la parole avec grand plaisir.

M. MERTENS (Belgique) — Monsieur le Président, je vous remercie. Messieurs, si M. Fontaine et Sir Montague Barlow peuvent avoir raison en disant qu'en ce qui concerne les délégués gouvernementaux, ce sont les pays qui ont été désignés, — ce qui est clair, — je me permets de faire remarquer que, souvent, les délégués gouvernementaux n'ont pas le même objectif dans la Conférence même, tandis que les patrons et les ouvriers, — et surtout les ouvriers, au nom desquels je parle, — n'envisagent pas l'attitude d'un pays ou d'un autre, mais envisagent uniquement l'attitude de la délégation, patronale ou ouvrière, dans son intégrité. L'année dernière déjà, vous avez pu constater qu'à plusieurs reprises, on a demandé d'augmenter le nombre des membres de différentes commissions, afin de pouvoir donner satisfaction à certains pays qui demandaient à être représentés au sein de ces commissions. Et, l'année dernière, aussi bien dans le groupe patronal que dans le groupe ouvrier, nous avons tourné cette difficulté en nommant des suppléants. Nous nous sommes bien trouvés de cette méthode, et nous demandons à la Conférence actuelle de vouloir bien accepter la situation créée l'année dernière et qui donne satisfaction, tout au moins au groupe ouvrier.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : Sir Montague Barlow and Mr. Arthur Fontaine may perhaps be right so far as the Governments are concerned, inasmuch as the country is appointed and not an individual Delegate. But the Employers' and Workers' Groups — and particularly the Workers' Group, for which I speak — may take into consideration, not representation of a particular country, but representation of the Workers' Group taken as a whole. On several occasions at last year's Session of the Conference a request was made for the number of members of various Commissions to be increased so as give satisfaction to a certain number of countries, and it was for that reason that we appointed substitutes from countries other than those represented by members of the Commissions. I simply ask this year's Conference to accept the situation created by the procedure of last year.

The PRESIDENT — The question which has been raised is full of difficulties and although I have here an answer to the question put when I asked that there should be a list of the precedents of the various Conferences with regard to the interpretation of Standing Orders, I think the right thing to do would be to have it considered again by the Commission of Selection, and if they wish it, it could be referred by them to the Commission on Standing Orders and Rules, which it may be the pleasure of the Conference to appoint. As Sir Montague Barlow has said, I do not think it is worth while

to solve the difficulties in the full Conference.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, la question qui a été soulevée est certainement épineuse et difficile, et, quoique j'aie devant moi une réponse à la question soulevée, je crois tout de même que la meilleure solution est de soumettre de nouveau la question à l'examen de la Commission de proposition. Cette Commission trouvera peut-être bon de consulter une commission spéciale du Règlement de procédure.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Je veux dire que la question est soumise à la Commission du Règlement ; cette question fait partie des propositions soumises à cette Commission. Je crois que cette question sera tranchée, mais, tant qu'elle ne le sera pas, on doit admettre que, quand on a désigné un pays, le délégué de ce pays peut envoyer son conseiller technique, et que, si les groupes patronal et ouvrier ont à désigner des personnes et des suppléants, ils peuvent le faire comme l'an dernier, jusqu'au moment où le Règlement de la Conférence sera fixé sur ce point.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : This is one of the questions dealt with by the Standing Orders Committee and it will have to come before the Conference. Until that is done, it will be accepted that a Delegate can send as his substitute his technical adviser, and the matter must remain so until the Conference deals with the question.

The PRESIDENT — I quite agree with the contention that Mr. Fontaine has put forward.

What I have to put now is that the gentlemen whose names were read out constitute and be elected a Commission of Selection. I do not think it is worth while having them read out again unless you wish.

The question is that these gentlemen be elected. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je me déclare partisan de la solution proposée par M. Arthur Fontaine. Je propose maintenant que vous procédiez à la constitution de la Commission de proposition, et je voudrais que vous considériez comme candidats les délégués désignés dans les trois listes dont je viens de vous donner communication.

Ceux qui sont en faveur de l'élection des personnes, dont les noms vous ont été proposés, sont priés de vouloir bien lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 84 voix pour et 0 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 84 votes for and 0 against.)

The PRESIDENT — I declare that there are in favour of the election 84 ; against none. I declare, therefore, the Commission duly constituted.

At 6 o'clock, as you know, the Commission of Selection will meet in Room D. There was an important point raised by Sir Montague Barlow, on which I suggested we might have a discussion subject to its further remission to that Commission.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je déclare la Commission de proposition constituée.

La Commission de proposition se réunira à 18 heures dans la salle D. Il y a une importante question à l'ordre du jour, au sujet de laquelle une discussion aura lieu, sous réserve de renvoyer la question à cette Commission.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — I do not wish to occupy the time of the Conference. My object is always, if possible, to get on and make progress. It is from that point of view that I ventured to make the suggestion this morning that we might try the procedure of a time-table. Now, I do not want the thing to be drawn too tightly ; I do not want us to lay down the rule that you vote a certain thing on the 24th of the month and a certain thing on the 25th and so on ; you cannot draw rules too tightly. Clearly, if we accept the principle of having some kind of time-table, it will be for the Commission of Selection to decide exactly what the time-table will be. But I will tell you frankly what was in my own mind. I should like us to decide three things. I should like us to decide first of all the day when the Conference should terminate. You may say, "Supposing, when we get to that day, we have not finished ; what are we to do ?" Well, of course, we can always revise our own rules. Our own rules are only made for our own guidance, and if we fix, say, fourteen days for the Conference, and then we find we want a day or two more, we can take it ; that is obvious. At the same time, if we say we will try and make this Conference finish fourteen days from now, I believe we can do it. Therefore, I should like, first of all, to fix — provisionally if you like — the date when the Conference should end. Secondly, I should like to suggest this. We were going to fix a day — perhaps half-way through the fourteen days, if we accept fourteen days, or perhaps two-thirds of the way through — when we say that the Commissions ought to have finished their work and sent all their work up to the Conference, so the first limit I suggest would be

that we should try to get a fixed time of termination for the Conference itself. The second limit I would suggest to you is that we should try to find a period for the work of the Commission, and the third — and here I speak with all submission in the presence of the Director — relates to that rather thorny question, the Director's Report. Now I have laboured long and much on the Director's Report. It is a work of immense elaboration, of great interest ; I must honestly confess that I have not yet finished it ; but there is a great deal of matter there which does not call for discussion. On the other hand, there is a good deal of matter that does. If we leave the discussion of that Report free, we might go on for months. At the last Conference we decided to limit the time for discussion on the Director's Report to one day. Well, our programme is not so heavily charged this time as it was last year ; perhaps we can have two days' work upon it ; but I think we ought to have some limit. Therefore, on three things, I suggest to you we can have limits ; first of all, for the full Conference, secondly, for the work of all the Commissions and thirdly, for the Director's Report. I do not want the rule to be laid down too strictly, but if you are with me in principle that we ought to have, or that we might well have, limitations on these three points, I do not think we need discuss the details to-day. We may send them to the Commission of Selection to draw up a precise programme. They would not settle the programme. The programme would have to come back here for your final acceptance. Be quite clear about that. All I am asking you today, if I may do so with all modesty, is to accept in the interests of progress and in the interests, shall I say, of being able to get away at a reasonable time, limitations along those lines, and I venture, therefore, to make that suggestion. Now, in accordance with the President's ruling, I am not going to make any formal resolution. I believe, from the way you kindly received my suggestion this morning, that what I am proposing does very largely meet with the views of the Conference and if, in principle, a large number of those present are agreed, then I would suggest that the matter should go to the Commission of Selection. They will then bring up definite proposals and then you can vote "Aye" or "No", whether you accept those proposals.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Je propose à la Conférence

d'établir un programme de ses travaux, non pas un programme trop strict, et fixant une date immuable, mais, d'une manière générale, un programme qui lui donne des indications sur ses travaux. Je propose de fixer, tout d'abord, la date approximative de la fin de la présente session de la Conférence, et je rappelle que, si la Conférence n'a pas terminé ses travaux à cette date, elle peut toujours revenir sur sa décision et s'accorder quelques jours de plus. D'autre part, je suis persuadé que la Conférence aura terminé ses travaux dans une quinzaine de jours par exemple, si elle en a la ferme volonté.

Je propose, en outre, de fixer une date, par exemple à la moitié ou aux deux tiers de la présente session, pour la fin des travaux des commissions, afin que les rapports de ces dernières soient renvoyés à cette date à la Conférence. Enfin, il y a la question délicate du rapport du Directeur, que j'ai lu avec un grand intérêt, mais dont tous les points ne prêtent pas à discussion. Si on ne fixe pas de limite à ce travail, il peut durer pendant des mois. L'année dernière, la Conférence s'était accordé une journée ; cette année, je propose deux jours. D'une manière générale, il importe que la Conférence se fixe des limites sur les trois points suivants : fin de la présente session, fin des travaux des commissions, nombre de jours consécutifs nécessaires à la discussion du rapport du Directeur.

Je ne présente pas de proposition définitive à ce sujet, mais il me semble que la majorité de la Conférence a le même sentiment que moi ; dans ces conditions, on pourrait renvoyer cette proposition à la Commission de proposition, qui établirait un programme, et celui-ci reviendrait devant la Conférence, pour approbation définitive.

M. MERTENS (Belgique) — Le groupe ouvrier a considéré la question soulevée ce matin par Sir Montague Barlow. Personne n'est plus soucieux que nous de terminer le plus tôt possible les travaux de cette Conférence, et de faire en sorte que ce qui en sortira porte le plus de fruits possible. Toutefois, le groupe ouvrier a estimé qu'il ne peut, dès maintenant, se lier par la fixation d'un horaire de travaux, et dire, dès aujourd'hui : nous allons consacrer à la discussion du rapport du Directeur, par exemple, une, deux, trois journées. Tous ceux qui ont assisté, l'an dernier, à la Conférence ont pu constater combien a été passionné le débat qui s'est déroulé précisément au sujet du rapport du Directeur. Or, nous, ouvriers, estimons que ce rapport donne l'occasion aux ouvriers, représentés ici à cette Conférence, non seulement de dire ce qu'ils pensent de l'œuvre accomplie par le Bureau international du Travail — œuvre que nous considérons comme grandiose et à laquelle nous nous associons de tout cœur — mais encore de pouvoir examiner ici comment les différents gouvernements se sont conformés à la Partie XIII du Traité de Versailles, et comment ces gouvernements entendent appliquer les différentes conventions et recommandations que nous avons eu l'honneur de voter jusqu'ici. C'est pourquoi, nous estimons qu'il faut nous accorder le temps nécessaire, afin de n'être pas obligés,

l'année prochaine, de soulever les mêmes questions. En effet, la Conférence actuelle doit s'occuper de la crise du chômage, de la répartition des matières premières, questions déjà soulevées à Washington, et de nouveau soulevées ici, l'année dernière et cette année, parce que nous n'avons pas eu, jusqu'ici, le temps nécessaire pour les discuter avec toute l'ampleur voulue. Nous voudrions donc discuter ces questions de telle façon qu'elles soient, autant que possible, solutionnées. Sir Montague Barlow estime pouvoir terminer les travaux de la Conférence dans deux semaines : les ouvriers se rallient bien volontiers à cette manière de voir, mais sans vouloir s'engager. Ils demandent que la Commission de proposition considère la possibilité d'examiner en deux semaines les différentes questions portées à l'ordre du jour ; mais, si trois semaines sont indispensables, la Commission de proposition devra envisager cette éventualité, pour que les travaux de la Conférence se poursuivent de façon à porter le plus de fruits possible.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : The Workers' Group has considered this question, which was raised by Sir Montague Barlow this morning. No one is more desirous than the workers' representatives of finishing the work of the Conference quickly and to ensure that it shall bear as much fruit as possible, but our Group feels that it cannot bind itself now to any particular time-table nor to any particular date. We cannot say that the Report of the Director shall be discussed in two days, or, indeed, in any particular number of days. Those who were present at the Conference last year will remember how passionate was the discussion on the Report of the Director. This Report gives to the workers' representatives their principal chance of saying not only what they think of the work of the International Labour Office, a great work with which they wholeheartedly associate themselves, but also of dealing with the question of how the various Governments, Members of the International Labour Organisation, have observed the obligations imposed upon them by Part XIII of the Treaty of Versailles and how they have applied the Conventions and Recommendations which have been voted by this Conference. We think, therefore, that freedom must be given to the discussion.

The Conference will have to deal with various important matters such as the question of unemployment and the question of the allocation of raw materials. The latter was raised for the first time at the Washington Conference and was dealt with last year, but is still down for discussion because there has never been time so far to discuss it properly. The Workers' Group desires that it should be discussed adequately on the present occasion. They are willing to finish in two weeks, as Sir Montague Barlow suggested, if it is possible, but they cannot bind themselves to any particular time. If it is possible to finish in two weeks we shall do it, but if it is necessary to take three weeks, that will have to be done. I prefer

to leave it to the Commission of Selection to arrange the work as well as they can.

The PRESIDENT — There does not seem to be any difference of opinion with regard to the suggestion made by Sir Montague Barlow that these matters should be considered by the Commission of Selection, who should report to the Conference concerning them. I understand that what the Commission of Selection will be asked to consider is the question of limiting the duration of the Conference, in the first place, the question of drawing up a time-table, in the second place, and any other methods of dealing with the time at the disposal of the Conference which may commend themselves to it.

No resolution is before the Conference, but the Secretariat has noted what has been said here this afternoon and the Commission of Selection will be asked to act upon it.

Before the sitting terminates, I should like to draw the attention of the members to item No. X in the Official Guide, which states that no document may be distributed in the Conference Hall without the authorisation of the President.

There is no further business before the Conference at this sitting. We will reassemble at 10 a.m. tomorrow, when the first business will be to consider the Report of the Commission of Selection.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je constate qu'il n'y a pas vraiment de divergence d'opinion, quant à la manière de traiter la proposition soulevée par Sir Montague Barlow. Il est donc entendu que cette proposition sera renvoyée à la Commission de proposition, pour que celle-ci fasse un rapport à la Conférence. Il s'agit, en premier lieu, de limiter la durée de la Conférence, et, en second lieu, de prendre d'autres mesures pour bien répartir le travail sur le temps qui est à notre disposition. Nous n'allons pas prendre une résolution à ce sujet, mais le secrétariat a pris note de ce qui a été dit à la Conférence, et le transmettra à la Commission de proposition.

Je me permets encore d'attirer l'attention de la Conférence sur l'article 10 du règlement contenu dans le guide officiel des délégués, où il est dit au paragraphe 22, qu'aucun document ne pourra être distribué dans la salle de la Conférence sans l'autorisation du Président. L'ordre du jour est épuisé ; nous nous réunirons de nouveau demain matin, à 10 heures, dans cette salle. Nous nous occuperons, en premier lieu, du rapport qui aura été présenté par la Commission de proposition, Commission qui va se réunir maintenant dans la salle D.

(La séance est levée à 18 heures.)

(The Conference adjourned at 6 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
Dr Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Julin (suppléant de M. Lévie).
M. Bribosia (suppléant de M. Mahaim).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. Do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nikoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao.
- Colombie :*
M. Céspedes (suppléant de M. Urrutia).
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Posada (suppléant de M. Palacios).
M. Largo Caballero.
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
- Grande-Bretagne :*
Sir Montague Barlow.
Sir David Shackleton.
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokai.
M. Okolowicz.
M. Jastrzebowski (suppléant de M. Okolski).
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Commène.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
Prince Charoon.
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Hodac.
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania* :
Mr. Blinishti.
- Austria* :
Mr. Pflugl.
- Belgium* :
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Bribosia (substitute for Mr. Mahaim).
Mr. Carlier.
M. Mertens.
- Brazil* :
Mr. Do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria* :
Mr. Nikoloff.
- Canada* :
Mr. Murdock.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili* :
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China* :
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Colombia* :
Mr. Céspedes (substitute for Mr. Urrutia).
- Cuba* :
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia* :
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Hodac.
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark* :
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia* :
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland* :
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
- France* :
Mr. Arthur Fontaine.
Mr. Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
- Germany* :
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain* :
Sir Montagué Barlow.
Sir David Shackleton.
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Hungary* :
Mr. Heller.
Mr. de Tolnay.
- India* :
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy* :
Mr. Solinas.
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan* :
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia* :
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands* :
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway* :
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland* :
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Jastrzebowski (substitute for Mr. Okolski).
Mr. Teller.
- Portugal* :
Mr. Ferreira.
- Roumania* :
Mr. Comnène.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes* :
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam* :
Prince Charoon.
Mr. Rajawangsan.
- South Africa* :
Mr. Warington Smyth.
Mr. Wilkinson.
- Spain* :
Count de Altea.
Mr. Posada (substitute for Mr. Palacios).
Mr. Largo Caballero.
- Sweden* :
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland* :
Mr. Pfirster.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Venezuela* :
Mr. Zumeta.

TROISIÈME SÉANCE — THIRD SITTING

Jeudi, 19 octobre 1922, 10 heures.

Thursday, 19 October 1922, 10 a.m.

*Présidence de Lord Burnham.**President: Lord Burnham.*

The PRESIDENT — I beg to call on the Chairman of the Commission of Selection, Mr. Adatci, to address the Conference.

Traduction: Le PRÉSIDENT: M. Adatci, Président de la Commission de proposition, est prié de vouloir bien prendre place à la tribune.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — M. le Président, Mesdames et Messieurs, votre Commission de proposition s'est réunie, hier soir à 6 heures, et a bien voulu me choisir comme président. C'est pour moi un honneur trop grand, une tâche trop lourde. Mais, poussé par la nécessité de collaborer, comme représentant du Japon, au développement puissant et harmonieux de cette grande Organisation internationale du Travail, je n'ai pas voulu hésiter: j'ai accepté, confiant en l'esprit de conciliation et de collaboration qui anime la Commission de proposition. Je me félicite du résultat auquel ont abouti, hier soir, les discussions qui ont eu lieu à la première réunion de la Commission de proposition. J'ai constaté que chaque membre, quel que soit le groupe auquel il appartienne, est animé d'un haut esprit d'équité, de justice, de franchise et de conciliation. C'est dans cet esprit que la Commission de proposition a l'honneur de présenter à la Conférence les résolutions adoptées hier soir, résolution qui se trouvent mentionnées à la dernière page du *Compte rendu provisoire* des séances tenues hier. Je pense que chaque délégué a ce document sous les yeux.

La Commission de proposition a l'honneur d'inviter la Conférence à adopter les

propositions suivantes relatives à la composition des commissions:

En premier lieu, il sera institué une commission chargée d'étudier les questions de la réforme de la composition du Conseil d'administration, de la périodicité des Conférences générales du Travail et du Règlement de la Conférence.

Une deuxième commission sera constituée qui, elle, s'occupera des statistiques d'émigration et d'immigration.

Enfin, on créera une troisième commission, à laquelle il incombera d'examiner la procédure d'amendement des conventions.

Pourquoi répartir ainsi le travail des trois commissions? Il semble que la première commission ait un programme très chargé; toutefois, comme les questions qu'elle aura à traiter ont été, depuis longtemps déjà, étudiées par beaucoup d'organes compétents, leur examen se trouvera considérablement facilité par les résultats auxquels ont abouti ces délibérations antérieures. C'est pourquoi la Commission de proposition a été unanime à penser que ces questions pouvaient, sans inconvénient, être inscrites au programme de la première commission. Cette commission pourra donc s'acquitter très facilement de sa tâche.

En ce qui concerne la Commission des statistiques d'émigration et d'immigration, nous nous trouvons en présence d'une question d'ensemble comportant des investigations approfondies; il n'y a aucune divergence d'opinion, relativement à sa composition, étant donné sa nécessité et son importance.

Quant à la question de procédure d'amendement des conventions, c'est une question

qui demande beaucoup d'attention, en raison de sa complexité juridique et pratique. Il faut que l'Organisation internationale du Travail se développe le plus rapidement et le plus puissamment possible, mais, d'autre part, il faut ménager la souveraineté de chaque Etat, souveraineté dont chaque pays est très fier. Je crois que la Conférence appréciera le bien-fondé des résolutions adoptées par la Commission de proposition.

En ce qui concerne le nombre des membres qui doivent composer chaque commission, la Commission de proposition suggère à la Conférence que la première commission (celle de la réforme du Conseil d'administration, de la périodicité des Conférences générales et du Règlement de la Conférence), comprenne trente-six délégués, dont douze représenteront le groupe gouvernemental, douze le groupe patronal et douze le groupe ouvrier. Il peut paraître, à première vue, que ce nombre est excessif pour constituer une commission au sein d'une conférence. Trente-six membres, réunis dans une salle, pour délibérer d'une façon sereine et approfondie, c'est un organisme plutôt difficile à faire mouvoir ! Mais, comme il y a un grand nombre de pays très sérieusement intéressés à ces questions, votre Commission de proposition a pensé que ce nombre de douze est le minimum qui convient à la représentation de tous les gouvernements des Membres de l'Organisation internationale. D'autre part, pour que la commission soit tout à fait paritaire, la Commission de proposition a accepté le nombre de douze pour chacun des deux autres groupes.

Le même esprit a présidé à la fixation du nombre des membres de la Commission des statistiques d'émigration et d'immigration.

En dernier lieu, en ce qui concerne le nombre des membres de la troisième commission, c'est-à-dire la Commission chargée d'étudier la procédure d'amendement des conventions, la Commission de proposition a pensé, qu'étant donné qu'il s'agit de questions tout à fait techniques et juridiques, il serait bon que les délégations choisissent de préférence les meilleurs juristes qui se trouvent au sein de chacune d'elles, et qu'on délibère d'une manière pleinement rationnelle, en même temps que pratique. Le nombre de dix-huit membres lui a donc paru suffisant pour cette troisième commission ; c'est ce qui explique la différence numérique entre la composition des deux premières commissions et celle de la troisième commission.

J'espère que les résolutions adoptées par la Commission de proposition vous paraissent équitables, et que la Conférence n'hésitera pas à les adopter.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) Chairman of the Commission of Selection : The Commission of Selection which met yesterday evening at six o'clock chose me as Chairman. This is too great an honour for me ; it is too heavy a task for me to fulfil ; but, as I feel the need to collaborate as far as I possibly can in the harmonious and powerful work of the International Labour Organisation, I accepted this post, confident of the spirit of conciliation which the Commission of Selection would show, and I can only congratulate myself upon the result of the discussion which took place last night at the first meeting of the Commission of Selection. Each member, from whatever Group he came, was animated by the spirit of equity and justice, frankness and conciliation. The resolutions which the Commission of Selection has put before you this morning are to be found on the last page of the *Provisional Record* of yesterday's proceedings and each member presumably has a copy of that *Provisional Record* before him. The Commission of Selection proposes that there should, first of all, be a Commission charged with considering the reform of the constitution of the Governing Body, periodicity of the Sessions of the Conference and the Standing Orders of the Conference. Secondly, there should be a Commission to consider the question of migration statistics ; thirdly, a Commission to consider procedure for amendment of Conventions. Why has it been decided to have these three Commissions ? Although it would appear at first sight that the first Commission is too fully charged with work, you will observe that all these questions (that is to say, the reform of the constitution of the Governing Body, the periodicity of the Sessions and the Standing Orders) have all been studied very carefully and have been discussed at great length at previous meetings. Therefore, there can be no doubt that the first Commission will be able quite easily to fulfil its task.

Secondly, we come to the question of migration statistics. There can be no divergence of opinion as to the need for a Commission to consider that question.

Thirdly, there is the question of procedure for amendment of Conventions, a question which requires very great care because it is one of great practical and legal complexity and it is necessary to safeguard the sovereignty of each State, a thing of which all States are very proud.

I think you will recognise, therefore, the reasonableness of the proposals made by the Commission of Selection. With regard to the question of the number of members of each Commission, it is proposed that the first Commission, which deals with the reform of the constitution of the Governing Body, periodicity of the Sessions of the Conference and Standing Orders, should consist of thirty-six members. It might seem at first sight, perhaps, that that number is excessive and that a Commission composed of thirty-six persons would be a very difficult machine to manage, but there are a large number of countries which desire to be represented on the Commission and the Commission of Selection thought that thirty-six was the minimum number which could be appointed. The same idea animated the Commission of Selection with regard to the second of the three Commissions proposed. With regard to the third Commission, dealing with the procedure of amendment of Conventions, the question with which they have to deal is of a technical and legal character and it was thought that countries would for the most part appoint their jurists as members of that Commission. It was therefore considered that eighteen members would be enough for the third Commission. That is why there is a difference in the number of members proposed for the three Commissions.

I can only hope in conclusion that the resolutions brought forward by the Commission of Selection will be adopted.

The PRESIDENT — The question I have to put is that the Report of the Commission of Selection on the number and size of the Commissions proposed to be appointed be adopted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je vous propose d'approuver le rapport présenté par M. Adatci, Président de la Commission de proposition, c'est-à-dire d'approuver à la fois le nombre des membres et la composition des commissions.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — On a point of order, I would ask whether, before a vote is taken, you will read out again the exact numbers suggested for each Commission. I do not know whether the Conference is quite clear on that point.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Parlant sur une motion d'ordre, je prierai M. le Président de vouloir bien indiquer de nouveau le nombre des délégués qui composeront chacune des commissions.

The PRESIDENT — The particulars will be found on page XIV of the *Provisional Record*. I have great pleasure in reading out the Report, as it is quite short.

"The Commission of Selection invites the Conference to set up three Commissions to examine respectively the following questions :

(a) Reform of the constitution of the Governing Body ; Periodicity of the Sessions of the Conference ; Standing Orders of the Conference.

(b) Migration statistics.

(c) Procedure for amendment of Conventions.

The Commission of Selection proposes that these Commissions should consist respectively of :

- (a) 36 members, 12 from each Group ;
- (b) 36 members, 12 from each Group ;
- (c) 18 members, 6 from each Group."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Les détails demandés par Sir Montague Barlow se trouvent à la page XIV du *Compte rendu provisoire* :

« La Commission propose à la Conférence d'instituer trois commissions chargées d'examiner respectivement les questions suivantes :

1. Réforme de la composition du Conseil d'administration ; périodicité des sessions de la Conférence ; Règlement de la Conférence.

2. Statistiques d'émigration et d'immigration.

3. Procédure d'amendement des conventions.

La Commission propose que le nombre des membres de ces commissions soit fixé respectivement à :

- 1) 36 membres (12 de chaque groupe),
- 2) 36 membres (12 de chaque groupe),
- 3) 18 membres (6 de chaque groupe) ».

The PRESIDENT — The question I have to put is that this Report be adopted. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Les délégués, qui approuvent ces propositions, sont priés de vouloir bien lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 76 voix pour et 0 voix contre.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 76 votes for and 0 against.)

The PRESIDENT — There is no other business before the Conference at this sitting, but the members are asked now to repair as soon as possible to their Groups in order to select the names for the different Commissions and to see that those names are handed in as soon as possible to the Secretariat.

I understand that there are many members who have not yet handed in their attendance cards. They are requested to do so.

The Conference now stands adjourned to 3.30 this afternoon.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'ordre du jour de ce matin est épuisé. Je prie, toutefois, les délégations de se réunir en groupes, et de faire choix des membres qui doivent constituer les différentes commissions. Les groupes sont priés, dès que ce choix aura été fait, d'en donner communication au secrétariat de la Conférence.

Les délégués qui n'ont pas encore rempli leur carte de présence sont invités à le faire.

(La séance est levée à 10 h. 25.)

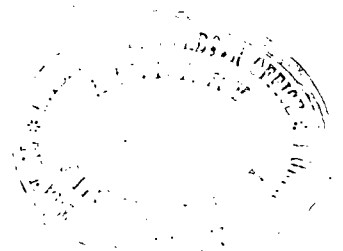
(The Conference adjourned at 10.25 a. m.)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
Dr Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Julin (suppléant de M. Lévie).
M. Bribosia (suppléant de M. Mahaim).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Bésil :*
M. Do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nikoloff.
- Canada :*
M. Murdock,
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Largo Caballero.
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio,
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. Lambert-Ribot (suppléant de M. Pinot).
- Grande-Bretagne :*
Sir Montague Barlow.
Sir David Shackleton.
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. de Tolnay.
M. Jaszai.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. de Michelis.
M. Solinas.
M. Olivetti.
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schweimberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Yeremitch (suppléant de M. Lazarevitch).
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
Prince Charoon.
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Palkoska.
M. Hodac.
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania* :
Mr. Blinishti.
- Austria* :
Mr. Pflugl.
- Belgium* :
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Bribosia (substitute for Mr. Mahaim).
Mr. Mertens.
- Brazil* :
Mr. do Rjo Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria* :
Mr. Nicoloff.
- Canada* :
Mr. Murdock.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili* :
Mr. Rivas-Vicuna.
Mr. Quezada.
- China* :
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Cuba* :
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia* :
Mr. Palkoska.
Mr. Hodac.
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark* :
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Estonia* :
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland* :
Mr. Mannio.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France* :
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lambert-Ribot (substitute for Mr. Pinot).
- Germany* :
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain* :
Sir Montague Barlow.
Sir David Shackleton.
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Hungary* :
Mr. Heller.
Mr. de Tolnay.
Mr. Jaszai.
- India* :
Mr. Basu.
Sir. Louis Kershaw.
Sir. Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy* :
Mr. de Michelis.
Mr. Solinas.
Mr. Olivetti.
Mr. d'Aragona.
- Japan* :
Mr. Adatei.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia* :
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands* :
Mgr. Nolens.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway* :
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland* :
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal* :
Mr. Ferreira.
- Roumania* :
Mr. Comnène.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes* :
Mr. Cuvaj.
Mr. Yeremitch (substitute for Mr. Lazarevitch).
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam* :
Prince Charoon.
Mr. Rajawangsan.
- South Africa* :
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain* :
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden* :
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland* :
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Venezuela* :
Mr. Zumeta.



QUATRIÈME SÉANCE — FOURTH SITTING

Jeudi, 19 octobre 1922, 15 h. 45.

Thursday, 19 October 1922, 3.45 p.m.

Présidence de Lord Burnham.

President: Lord Burnham.

The PRESIDENT — May I be allowed to express the hope that the fact that we are meeting a quarter of an hour after the appointed time will not be taken as a precedent. There are peculiar circumstances which have made it necessary for Groups to be a little late. I do not think they will recur and I hope we shall stick to our regular hour as announced, without any alteration. I beg to call upon the Chairman of the Commission of Selection, Mr. Adatci.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous commençons un quart d'heure après l'heure indiquée pour l'ouverture de la séance ; j'espère que cela ne sera pas considéré comme un précédent. Des circonstances exceptionnelles ont retardé le travail de certains groupes ; j'espère que cela ne se reproduira plus dans l'avenir, et que nous nous conformerons à l'horaire qui est annoncé dans le *Bulletin quotidien*.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Votre Commission de proposition s'est réunie avant cette séance, et a examiné le résultat des scrutins pour la constitution des trois commissions. Voici les désignations qui ont été enregistrées pour la Commission des statistiques d'émigration et d'immigration :

Les pays suivants ont été désignés par le groupe gouvernemental pour être représentés à la Commission d'émigration :

Allemagne.
Brésil.
Chine.
Cuba.
France.
Grande-Bretagne.
Italie.
Japon.

Norvège.

Pologne.

Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Je n'ai pas mentionné la *Belgique*, mais je donnerai ultérieurement quelques explications à ce sujet.

Les délégués dont les noms suivent ont été désignés par le groupe patronal :

Afrique du Sud : M. Wilkinson.

Belgique : M. Carlier.

Canada : M. Coulter.

Danemark : M. Oersted.

Esthonie : M. Taube.

France : M. Pinot.

Grande-Bretagne : M. Lithgow.

Hongrie : M. de Tolnay.

Italie : M. Olivetti.

Pologne : M. Okolski.

Royaume des Serbes, Croates et Slovenes :

M. Yovanovitch.

Suisse : M. Colomb.

Suppléants, MM. Yamashita (*Japon*) et Hodac (*Tchécoslovaquie*).

Le groupe ouvrier a désigné les représentants des pays suivants :

Allemagne.

Belgique.

Canada.

Espagne.

Esthonie.

Finlande.

France.

Grande-Bretagne.

Hongrie.

Italie.

Japon.

Pologne.

Suppléants, les représentants des pays suivants :

Danemark.
Inde.
Suède.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : The Commission of Selection met a short time ago and examined the nominations made by the Groups for the three Commissions. The first Commission to be dealt with is that on Migration Statistics. For this the Government Group put forward the following States :

Brazil.
China.
Cuba.
France.
Germany.
Great Britain.
Italy.
Japan.
Norway.
Poland.
Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes.

The Employers' Group put forward the following :

Belgium : Mr. Carlier.
Canada : Mr. Coulter.
Denmark : Mr. Oersted.
Esthonia : Mr. Taube.
France : Mr. Pinot.
Great Britain : Mr. Lithgow.
Italy : Mr. Olivetti.
Poland : Mr. Okolski.
Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes :
Mr. Yovanovitch.
South Africa : Mr. Wilkinson.
Switzerland : Mr. Colomb.
Hungary : Mr. de Tolnay.

As Substitutes :

Czechoslovakia : Mr. Hodac.
Japan : Mr. Yamashita.

The Workers' Group has nominated the following countries :

Belgium.
Canada.
Esthonia.
Finland.
France.
Germany.
Great Britain.
Hungary.
Italy.
Japan.
Poland.
Spain.

As Substitutes :

Denmark.
India.
Sweden.

The PRESIDENT — The question I have to put is that these gentlemen form the Commission. Unless there is any demand made, I do not propose to have the votes counted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Voici la question que j'ai à soumettre à la Conférence : celle-ci est-elle d'accord pour que la Commission de statistiques d'émigration et d'immigration soit consti-

tuée comme il vient d'être proposé ? Les votes ne seront pas comptés, à moins que l'un des délégués ne le demande spécialement.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — I do not wish to interrupt, but I am not quite certain if the exchange between India and Belgium was mentioned.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Je demande qu'il soit fait mention de l'échange de sièges entre la Belgique et l'Inde.

M. ADATCI (Japan) *Président de la Commission de proposition* — J'aborde maintenant cette question, ainsi que je l'ai promis à la Conférence. Dans la première liste des désignations, l'Inde figurait pour la Commission de statistiques d'émigration et d'immigration, la Belgique pour la Commission des réformes constitutionnelles, etc. Tout d'abord, les deux délégations susmentionnées se sont mises d'accord pour échanger leurs désignations respectives, et, comme nous nous sommes rappelé que la Conférence a déjà, à son actif, quelques précédents de ce genre, nous avons été amenés à penser qu'à condition que chaque groupe approuve cette solution, qui constitue un compromis, la Commission de proposition ne verrait aucun inconvénient à adopter cette solution. On m'informe, maintenant, que chaque groupe est d'accord sur cette manière de procéder à l'échange des désignations.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : I now come to the question of the exchange between India and Belgium. In the first list, the name of India was among the names put forward for the Emigration Commission and Belgium was in the list for the Commission for the Reform of the Constitution of the Governing Body. The two Delegations from India and Belgium agreed to exchange their nominations as between these two Commissions. The Conference has certain precedents to guide it in this case. The Commission of Selection considered that, on condition that each Group should approve this exchange, there was no objection to it and I have just been informed that each Group has agreed to this exchange being made.

Si MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — I ought perhaps to say that is not quite literally correct. In the first place I am not certain that it concerns each Group. It does not concern the Employers' and Workers' Groups. It really concerns the Government Group, but the Commission of Selection met a little after three o'clock and it was not possible to call a formal meeting of the Government Group. We did have an informal meeting of the Government Group about half-past three, and I put it to the members then that this exchange had been

suggested. Nobody raised any objection, but as I am jealous of the rights of the Government Group, I think it ought to be put forward conditionally, subject to the Government Group approving this exchange at their next formal meeting.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : La question que l'on vient de soulever a trait seulement au groupe gouvernemental, et non au groupe ouvrier ou patronal. La Commission de proposition s'est réunie après trois heures ; elle a décidé de renvoyer la question de l'échange des sièges, entre l'Inde et la Belgique au groupe gouvernemental pour proposition formelle. Le groupe gouvernemental n'a pu se réunir officiellement. Je désire garantir la liberté de chacun des groupes, et, pour ce faire, je propose de dire que cet échange de sièges est accepté, sous réserve de l'approbation formelle du groupe gouvernemental.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Quand j'ai dit « chaque groupe », j'attachais à ces mots le sens de « le groupe qui est intéressé à cette question. »

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : That is exactly what I intended to say. When I said each Group, I meant the Group interested in that particular question.

The PRESIDENT — The question I have to put is that the Commission on Emigration and Immigration be so constituted. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Ceux qui sont en faveur de la constitution de la Commission de statistiques d'émigration et d'immigration, telle qu'elle vient d'être proposée, sont priés de lever la main.

(*De nombreuses mains se lèvent.*)

(*Many hands are raised.*)

The PRESIDENT — The Commission is so constituted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Commission est donc constituée conformément à la proposition que vient de faire M. Adatci.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — La Conférence doit adopter maintenant une décision en ce qui concerne la Commission de la réforme du Conseil d'administration, de la périodicité des Conférences et du Règlement. Voici le résultat des votes :

Groupe gouvernemental :

Allemagne.

Chili.

Espagne.

France.

Grande-Bretagne.

Inde.

Italie.

Japon.

Pays-Bas.

Suède.

Tchécoslovaquie.

Vénézuéla.

Groupe patronal :

Allemagne : M. Vogel.

Belgique : M. Carlier.

Espagne : M. Graupera.

France : M. Pinot.

Grande-Bretagne : M. Lithgow.

Inde : Sir Alfred Pickford.

Italie : M. Olivetti.

Japon : M. Yamashita.

Pays-Bas : M. Verkade.

Suède : M. Edström.

Suisse : M. Colomb.

Tchécoslovaquie : M. Hodac.

Suppléants :

Afrique du Sud : M. Wilkinson.

Norvège : M. Schuman.

Pologne : M. Okolski.

Groupe ouvrier :

Afrique du Sud.

Allemagne.

Danemark.

France.

Grande-Bretagne.

Inde.

Italie.

Lettonie.

Norvège.

Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Suède.

Tchécoslovaquie.

Suppléants :

Belgique.

Pays-Bas.

Suisse.

Je pense qu'il est inutile de fournir des explications en ce qui concerne l'Inde, puisque nous sommes, maintenant, en présence de l'arrangement que nous avons adopté tout à l'heure.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : The Commission having to deal with the Reform of the Constitution of the Governing Body, with the Periodicity of the Sessions of the Conference and with the revision of the Standing Orders of the

Conference, is proposed to be constituted as follows :

Government Group :

Chili.
Czechoslovakia.
France.
Germany.
Great Britain.
India.
Italy.
Japan.
Netherlands.
Spain.
Sweden.
Venezuela.

Employers' Group :

Belgium : Mr. Carlier.
Czechoslovakia : Mr. Hodac.
France : Mr. Pinot.
Germany : Mr. Vogel.
Great Britain : Mr. Lithgow.
India : Sir Alfred Pickford.
Italy : Mr. Olivetti.
Japan : Mr. Yamashita.
Netherlands : Mr. Verkade.
Spain : Mr. Graupera.
Sweden : Mr. Edström.
Switzerland : Mr. Colomb.

Substitutes :

Poland : Mr. Okolsky.
Norway : Mr. Schuman.
South Africa : Mr. Wilkinson.

Workers' Group :

Czechoslovakia.
Denmark.
France.
Germany.
Great Britain.
India.
Italy.
Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes.
Latvia.
Norway.
South Africa.
Sweden.

Substitutes :

Belgium.
Netherlands.
Switzerland.

The PRESIDENT — Those names represent the Commission on the Reform of the Governing Body and other cognate matters. You have heard the names read out, so I will put the question. Those who are of that opinion will hold up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, vous avez entendu les noms qu'on vous propose pour la constitution de la Commission de la réforme du Conseil et du Règlement. Ceux qui sont en faveur de la composition de la Commission, telle qu'elle a été indiquée, sont priés de lever la main.

(*De nombreuses mains se lèvent.*)

(*Many hands are raised.*)

The PRESIDENT — I declare the proposition carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La composition de la Commission de la réforme du Conseil et du Règlement est approuvée à l'unanimité.

M. ADATCI (Japan) *Président de la Commission de proposition* — La Commission de proposition a, enfin, examiné la composition de la Commission de la procédure d'amendement des conventions ; elle a approuvé les désignations suivantes :

Groupe gouvernemental :

Autriche.
Belgique.
Canada.
Colombie.
Roumanie.
Suisse.

Groupe patronal :

Canada : M. Macdonnell.
Danemark : M. Oersted.
France : M. Lambert-Ribot.
Grande-Bretagne : Sir Andrew Rae Duncan.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :
M. Yovanovitch.
Suisse : M. Colomb.

Suppléant :

Italie : M. Jarach.

Groupe ouvrier :

Canada.
Espagne.
Grande-Bretagne.
Pays-Bas.
Suisse.
Tchécoslovaquie.

Suppléants :

Afrique du Sud.
Lettonie.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection :* For the Commission on procedure for amendment of Conventions, the following are the names :

Government Group :

Austria.
Belgium.
Canada.
Colombia.
Roumania.
Switzerland.

Employers' Group :

Canada : Mr. Macdonnell.
Denmark : Mr. Oersted.
France : Mr. Lambert-Ribot.
Great Britain : Sir Andrew Rae Duncan.
Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :
Mr. Yovanovitch.
Switzerland : Mr. Colomb.

Substitutes :

Italy : Mr. Jarach

Workers' Group :

Canada.
Czechoslovakia.
Great Britain.
Netherlands.
Spain.
Switzerland.

Substitutes :

Latvia.
South Africa.

The PRESIDENT — Those names represent the Commission on procedure for amendment of Conventions. You have heard the list of names read out. The question that I shall put is : that these gentlemen form the Commission on procedure for amendment of Conventions.

Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, vous avez entendu les noms des candidats qu'on vous propose pour la constitution de la Commission de la procédure d'amendement des conventions. Ceux qui sont en faveur de la composition de la Commission telle qu'elle a été indiquée sont priés de lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — I declare the proposition carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La composition de la Commission de la procédure d'amendement des conventions est approuvée à l'unanimité.

The PRESIDENT — I am told by the Secretary-General that there is a formal matter which we have to refer, by the authority of the Conference, to the Commissions. I beg to call upon the Secretary-General.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

Le SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL — La Conférence, après avoir constitué ses commissions, doit décider si elle renvoie à ces dernières les projets de textes établis par le Bureau, et qui se trouvent dans les rapports bleus qui ont été distribués à tous les délégués. Chaque délégué a le droit d'apporter ici un projet de résolution autre que celui qui a été établi par le Bureau. Nous n'avons pas reçu de projet de cette nature ; mais il faut que, formellement, la Conférence déclare qu'elle renvoie aux deux commissions, chargées d'examiner les deux points inscrits à l'ordre du jour, les projets de textes qui ont été rédigés par le Bureau. C'est le vote formel que nous réclamons.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : After constituting the Commissions, the Conference has to make a formal decision whether it will refer to those Commissions the texts proposed by the International Labour Office in the blue Reports which you have received. Each Delegate has the right to submit other drafts if he wishes to do so. No such drafts, however, have been received. The Conference is asked for a formal decision referring the texts proposed by the Office to the Commissions.

Sir MONTAGUE BARLOW (Great Britain) — On a point of order, Mr. President. I take it that by sending the Reports to the Commissions, we do not thereby, in any way, limit the rights of the Commissions themselves to present drafts of conventions or recommendations, if they so desire. I noticed that the Secretary-General said (and his words never drop unadvisedly) that no private suggestions for conventions or recommendations had so far been received, but, of course, that does not, in any way, limit the right of any member on a Commission to propose another form of convention or recommendation, if he so desires.

Traduction : Sir MONTAGUE BARLOW (Grande-Bretagne) : Je voudrais faire remarquer, comme motion d'ordre, qu'en renvoyant aux commissions les rapports du Bureau, la Conférence n'enlève et ne limite nullement le droit des membres des commissions de proposer d'autres textes, s'ils en ont le désir ; elle ne limite pas le droit des commissions à proposer d'autres projets. Les paroles du Secrétaire général sont toujours très avisées ; il a fait remarquer qu'à cette occasion il n'y a pas eu de projets soumis par des membres de la Conférence, mais il est bien entendu que celle-ci ne limite en rien le droit des délégués de présenter des projets aux commissions.

The PRESIDENT — On a point of order. Without doubt, each Commission has the full and absolute right to present its own report without reference to any report referred to it on behalf of the Governing Body.

The question I have to put is : should the Reports of the Office, dealing with the subjects referred to the Commissions be themselves referred to the Commissions ? It is purely formal. Those of that opinion will kindly signify the same in the usual way.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je désire dire quelques mots en ce qui concerne le point de procédure soulevé. Il n'y a aucun doute que chaque commission a le droit de proposer elle-même tout texte de convention qu'elle juge bon.

Je propose que les rapports bleus soient renvoyés à l'examen des commissions.

Ceux qui sont en faveur du renvoi des rapports bleus aux commissions sont priés de vouloir bien lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — I declare the proposition carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition est adoptée à l'unanimité.

The PRESIDENT — I have to announce that the Commission on Migration Statistics will meet at once in Room C; the Constitutional Commission (that is to say, the Commission dealing with the reform of the Governing Body and cognate matters) in Room B; the Commission on procedure for amendment of Conventions in Room A. At five o'clock, the Credentials Committee will meet in Room B.

That concludes the business for this after-

noon. I declare that the Conference is adjourned to 10 o'clock to-morrow morning.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois annoncer que les commissions vont se réunir aux endroits et heures suivants :

La Commission de statistiques d'émigration et d'immigration se réunira immédiatement dans la salle C; la Commission constitutionnelle (c'est-à-dire celle qui s'occupe de la réforme du Conseil d'administration) se réunira dans la salle D; la Commission de la procédure d'amendement des conventions se réunira dans la salle A. Enfin, à 17 heures, la Commission de vérification des pouvoirs se réunira dans la salle B.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée; nous nous réunirons de nouveau, demain matin, à 10 heures, dans cette salle.

(La séance est levée à 16 h. 15.)

(The Conference adjourned at 4.15 p.m.)

Délégués présents à la séance.

<i>Afrique du Sud :</i>	<i>Chine :</i>	<i>Grande-Bretagne :</i>	<i>Pologne :</i>
M. Warrington Smyth.	M. Hsiao.	Sir Montague Barlow.	M. Sokal.
M. Wilkinson.		Sir David Shackleton.	M. Okolowicz.
M. Crawford.		M. Lithgow.	M. Okolski.
	<i>Cuba :</i>	M. Poulton.	M. Teller.
<i>Albanie :</i>	M. de Agüero y Bethencourt.		
M. Blinishti.		<i>Hongrie :</i>	<i>Portugal :</i>
		M. Heller.	M. Ferreira.
<i>Allemagne :</i>	<i>Danemark :</i>	M. de Tolnay.	
Dr Leymann.	M. Bramsnaes.	M. Jaszai.	<i>Roumanie :</i>
M. Scholz.	M. Oersted.		M. Comnène.
M. Vogel.	M. Madsen.		
M. Wissell.		<i>Inde :</i>	<i>Royaume des Serbes, Croa-</i>
	<i>Espagne :</i>	Sir Louis Kershaw.	<i>tes et Slovènes :</i>
<i>Autriche :</i>	M. le Comte de Altea.	Sir Alfred Pickford.	M. Cuvaj.
M. Pflugl.	M. Palacios.	M. Joshi.	M. Lazarevitch.
	M. Colomer (suppléant de M. Caballero).		M. Yovanovitch.
<i>Belgique :</i>		<i>Italie :</i>	M. Krekitch.
M. Julin (suppléant de M. Levie).	<i>Esthonie :</i>	M. de Michelis.	
M. Bribosia (suppléant de M. Mahaim).	M. Hellat.	M. Solinas.	<i>Siam :</i>
M. Carlier.	M. Grohmann.	M. Olivetti.	M. Rajawangsan.
M. Mertens.	M. Taube.	M. d'Aragona.	
	M. Ast.		<i>Suède :</i>
<i>Brésil :</i>		<i>Japon :</i>	M. Ribbing.
M. do Rio Branco.	<i>Finlande :</i>	M. Adatei.	M. Molin.
Dr. Barboza-Carneiro.	M. Mannio.	M. Danke.	M. Edström.
	M. Toivola.	M. Yamashita.	M. Thorberg.
<i>Bulgarie :</i>	M. Palmgren.	M. Tazawa.	
M. Nicoloff.	M. Wiljanen.		<i>Suisse :</i>
		<i>Lettonie :</i>	M. Pfister.
<i>Canada :</i>	<i>France :</i>	M. Dukurs.	M. Delaquis.
M. Murdock.	M. Arthur Fontaine.	M. Seya.	M. Colomb.
M. Coulter.	M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).	M. Kurau.	M. Schürch.
M. Moore.	M. Lambert-Ribot (suppléant de M. Pinot).	M. Schwemberg.	
	M. Jonhaux.	<i>Norvège :</i>	<i>Tchécoslovaquie :</i>
<i>Chili :</i>		M ^{me} Kjelsberg.	M. Palkoska.
M. Rivas-Vicuña.		M. Jahn.	M. Hodac.
M. Quezada.		M. Schuman.	M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
		M. Kleve.	
		<i>Pays-Bas :</i>	<i>Vénézuéla :</i>
		Mgr. Nolens.	M. Zumeta.
		M. Verkade.	

Delegates present at the Sitting.

- Albania* :
Mr. Blinishti.
- Austria* :
Mr. Pflugl.
- Belgium* :
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Bribosia (substitute for Mr. Mahaim).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil* :
Mr. do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria* :
Mr. Nikoloff.
- Canada* :
Mr. Murdock.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili* :
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China* :
Mr. Hsiao.
- Cuba* :
Mr. de Agüero y Bethencourt.
- Czechoslovakia* :
Mr. Palkoska.
Mr. Hodac.
Mr. Bily (substitute for M. Tayerle).
- Denmark* :
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia* :
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland* :
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France* :
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogue (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lambert-Ribot (substitute for Mr. Pinot).
Mr. Jouhaux.
- Germany* :
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain* :
Sir Montague Barlow.
Sir David Shackleton.
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Hungary* :
Mr. Heller.
Mr. de Tolnay.
Mr. Jaszai.
- India* :
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy* :
Mr. de Michelis.
Mr. Solinas.
Mr. Olivetti.
Mr. d'Aragona.
- Japan* :
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia* :
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands* :
Mgr. Nolens.
Mr. Verkade.
- Norway* :
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland* :
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal* :
Mr. Ferreira.
- Roumania* :
Mr. Comnène.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes* :
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam* :
Mr. Rajawangsan.
- South Africa* :
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain* :
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Colomer (substitute for Mr. Largo Caballero).
- Sweden* :
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland* :
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Venezuela* :
Mr. Zumeta.

CINQUIÈME SÉANCE — FIFTH SITTING

Vendredi, 20 octobre 1922, 10 heures.

Friday, 20 October 1922, 10 a.m.

*Présidence de Lord Burnham.**President: Lord Burnham.*

The PRESIDENT — I understand that the representative of Portugal wishes to make a statement as to the claims of Portugal to representation on the various Commissions. I beg to call on Mr. Ferreira.

Traduction : Le PRÉSIDENT : On m'informe que M. le délégué du Portugal désire faire une communication au sujet de la place qu'il réclame dans les différentes commissions. Je donne la parole à M. Ferreira.

M. FERREIRA (Portugal) — Monsieur le Président, maintenant que les Commissions sont constituées et qu'elles vont entrer en activité, j'ai l'honneur de vous adresser une demande : Aurons-nous des procès-verbaux des séances des commissions ? Je vous prierai d'obtenir que le Bureau nous fournisse, non pas seulement des extraits, mais des comptes rendus détaillés, comme pour les séances plénières de notre Conférence.

Il me faut justifier cette demande qui, si elle est favorablement accueillie, entraînera un surplus de travail dont cependant les résultats seront efficaces. Personnellement, je ne pourrais me passer de ces comptes rendus détaillés, car c'est pour moi le seul moyen de me tenir au courant de ce qui se fera au sein des commissions, vu que je n'appartiens à aucune d'elles. Vous reconnaîtrez, Messieurs, qu'il y a des questions qui intéressent mon pays au plus haut point, et, parmi celles-ci, les questions d'émigration. Le Portugal est, en effet, un des pays du monde qui aura fourni, aux annales de l'émigration, les pages les plus brillantes ; à

l'heure actuelle, le flot de nos émigrants se dirige vers plusieurs points du globe, en y apportant l'intelligence et l'énergie de notre race.

Vous pouvez objecter que les séances des commissions sont publiques. En effet, elles le sont pour le public, elles ne peuvent pas l'être pour les délégués que l'assemblée n'a pas choisis pour faire partie des différentes commissions. Ce serait une entrée de faveur que je n'accepte pas ; mais, par contre, j'insiste pour que des comptes rendus des séances des commissions soient préparés en détail, comme ceux qui nous sont distribués pour les séances plénières de notre assemblée. Pour démontrer le bien-fondé des affirmations que je viens de vous faire, sur l'importance des questions d'émigration pour mon pays, je me permettrai de vous donner quelques chiffres, qui vous montreront l'importance de l'émigration portugaise comparée à celle d'autres pays. Je relève : France, 37,000,000, émigration 100,000 ; Belgique 6,000,000, émigration 8,000 ; Hollande 6,000,000, émigration 87,000 ; Espagne 22,000,000, émigration 160,000 ; Portugal 6,000,000, émigration 60,000.

J'ajouterai encore, sur un autre point, quelques renseignements, en me basant sur la documentation du livre « O Povo Portugues », du Professeur d'Economie politique à l'Université d'Oporto, M. Bento Carneira. Le peuple portugais est celui qui possède la plus grande faculté d'émigrer après le peuple italien. Je vois, dans l'ouvrage cité, que la faculté d'émigrer est indiquée, pour

offre à tous les membres de la Commission la possibilité de juger de l'activité générale du Bureau, et de chercher aussi — et là le but essentiel — dans quelle mesure entre la Conférence et le Bureau international, organe permanent de l'Organisation générale du Travail, s'établissent des relations plus ou moins constantes, plus ou moins étroites, et comment ces relations peuvent être développées. Le Bureau, dans la discussion comme celle-là, attend toutes les suggestions, surtout toutes les suggestions peuvent témoigner de l'attention au regard du Bureau, soit des organisations professionnelles, soit des Etats souverains. Dans cet énorme volume, nous avons de dire ce que, depuis une année nous avons fait. C'est un cadre à la discussion celle-ci est suivie d'une manière normale en sortira certainement d'heureux résultats.

Comment résumer un rapport aussi complexe, qui touche à tous les points de l'Organisation, à toutes les manifestations de notre vie ? C'est une tâche difficile. Je voudrais seulement suivre les plus hauts principes, et indiquer à la Conférence ce qui est, quant à nous, nos préoccupations essentielles.

Il y a quatre parties dans le rapport. La première partie traite de l'organisation du travail, de la législation internationale, de la ratification des recommandations ; une deuxième partie, de l'information sociale organisée par le Bureau international du Travail ; une troisième partie, enfin, des relations que nous entretenons avec les grands groupements internationaux ou nationaux, et des initiatives diverses que le Bureau a été amené à exercer.

En ce qui concerne l'organisation du travail, les problèmes principaux ont retenu l'attention : le problème du budget et, en deuxième part, le problème de l'immobilier et de l'installation définitive du Bureau.

Notre budget — je dois le rappeler à la Conférence — n'a pas à être voté par la Conférence. C'est l'Assemblée de la Société des Nations qui vote le budget établi par le Bureau d'administration. Je ne crois pas nécessaire de rappeler les raisons de cette situation. Il ne serait pas possible de demander à chaque Etat de voter d'une manière cellulaire chacun des budgets des institutions ou des organisations internationales. L'ensemble est concentré dans le budget général de la Société des Nations. Néanmoins, le budget de l'Organisation internationale du Travail apparaît comme un budget

le peuple italien, par le chiffre 20,28 ; la nôtre l'est par le chiffre 14,81, tandis que celle du peuple hollandais, celui qui s'approche le plus de nous sous ce rapport, est marquée par le chiffre 11,86.

Interpretation : Mr. FERREIRA (Portugal) : Now that the Commissions are set up I have a request for information to make. I would like to know whether in the case of these Commissions, detailed minutes of the proceedings will be provided as in the case of the proceedings of the Conference. I would ask that this be done because it is the only means that I have of following the work of the Commissions since Portugal is not represented in these three Commissions which have been set up, although Portugal is one of the countries which are most interested in questions of emigration. In emigration matters, Portugal has contributed a great deal. I propose to read some figures indicating this fact. France, population of 37,000,000—emigration 100,000 ; Belgium, population of 6,000,000—emigration 8,000 ; Holland, population of 6,000,000—emigration 87,000 ; Spain, population of 22,000,000—emigration 160,000 ; Portugal, population of 6,000,000—emigration 60,000.

My request therefore is that, in connection with the Commissions, a detailed account of the proceedings be given as in the case of the proceedings of the Conference.

The PRESIDENT — I will call on the Secretary-General to reply.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le Secrétaire général est prié de vouloir bien répondre ce sujet.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — En ce qui concerne ces procès-verbaux, ils sont régulièrement distribués, ronéotés, aux membres de la commission. M. Ferreira demande que ces procès-verbaux soient distribués à toute la Conférence. Il ne saurait s'agir évidemment de distribuer un compte rendu complet, analogue au compte rendu sténographique que nous donnons à la Conférence ; mais je veux bien, encore que ce soit la première fois qu'une pareille question nous soit adressée, examiner s'il est techniquement possible d'imprimer nos procès-verbaux de commissions, et de les distribuer à tous les membres de la Conférence. Si cela nous paraissait impossible, il resterait un certain nombre d'exemplaires, ronéotés, que nous pourrions mettre à la disposition des membres qui le souhaiteraient. En tous cas, dès demain, nous apporterons une solution à la Conférence.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : The procedure at present is as follows. The minutes are regularly drawn up and distributed in roneo form to the members of the Commissions. Mr. Ferreira asks us that these minutes should be distributed to the whole of the members of the Conference. It would of course be quite impossible to distribute a stenographic report of the Commissions as is done in the case of the Conference. Though this is the first time

that such a request has been made, we will see whether it would be possible to distribute the usual minutes of the Commissions to the whole of the members of the Conference. If that is impossible, there will at any rate be a certain number of copies over which could be placed at the disposal of a certain number of members of the Conference. In any case we will examine the question and present a solution to-morrow.

LE COMTE DE ALTEA (Espagne) — J'appuie la motion de M. le délégué du Portugal.

Interpretation : Count DE ALTEA (Spain) : I wish to support the proposal of the Portuguese Delegate.

The PRESIDENT — I now ask the Chairman of the Commission of Selection to come to the platform.

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. le Président de la Commission de proposition est prié de vouloir bien venir à la tribune.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — M. le Président, Mesdames, Messieurs, votre Commission de proposition s'est réunie, hier soir à 6 heures, et elle s'est séparée à 8 heures et demie ; quinze orateurs ont pris part à ses délibérations, pleines de franchise et empreintes d'un large esprit de conciliation. Après avoir échangé complètement nos vues, et après une très heureuse intervention du Président de la Conférence, votre Commission de proposition a adopté, à l'unanimité, une résolution, en sorte que, ce matin même, la Conférence entendra le résumé verbal du rapport qui a été distribué il y a dix jours. Après avoir entendu cet exposé verbal, la Conférence renverra à lundi matin la suite de la discussion, laquelle doit porter sur l'ensemble du rapport sans aucune exclusion de matière. Quant au sens, quant au caractère des conclusions des débats, la Commission de proposition s'est réservé d'examiner cette question à la séance de ce soir, qui aura lieu à 6 heures ; j'estime donc que la Conférence doit simplement décider si elle accepte, d'accord avec votre Commission de proposition, d'entendre dès maintenant un résumé verbal du rapport du Directeur du Bureau international du Travail.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : The Commission of Selection met last night at 6 o'clock and sat until nearly half-past eight. Fifteen speakers spoke on the subject and spoke with great frankness and they showed a praiseworthy spirit of conciliation. After the very happy intervention by the President of the Conference, Lord Burnham, the Commission came to a unanimous conclusion, which was that at 10 o'clock this morning the

Director should make a verbal *resumé* Conference dealing with his Report after that the Conference should discuss that subject until Morning at 10 o'clock. But it is under the discussion should be concerned whole and entire subject-matter of the Report. As to the character of the which may be arrived at after the Report, the Commission of Selection to itself the right to examine this at its meeting which it will hold at 6 evening. Therefore at present the Commission only to decide whether it will adopt the motion moved by the Commission of last night, that is to say, whether we to a verbal *resumé* by the Director of his Report.

The PRESIDENT — You have report very clearly set out by the of the Commission of Selection. tion I have to put is that the adopted and unless there is any I do not propose to have the vote.

The question is that the report be Those of that opinion will signify by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : entendu le rapport présenté par M. de la Commission de proposition. explique clairement ce qu'il y a et je vous demande de vouloir bien naître si vous approuvez ses conclusions n'y a pas d'opposition, je ne ferai pas les voix.

Ceux qui approuvent le rapport se vouloir bien lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)
(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — I declare position carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : sition est adoptée à l'unanimité.

The PRESIDENT — I have Secretary-General to make his report.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Secrétaire général de vouloir bien senter son rapport.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Président, Mesdames, Messieurs, le désir de la Commission de proposition de la Conférence, je veux essayer très brièvement, les préoccupations tielles du rapport que nous avons

Et d'abord, quel est le sens, être la portée d'un rapport du Bureau international du Travail à la Conférence ? Au cours de la discussion lieu hier à la Commission de proposition qu'après quelques diver-

seil fédéral avait fait don à la Société des Nations, pour le Bureau international du Travail, d'une magnifique propriété située sur le bord du lac, qui nous rapprochera du siège des autres organisations et sur laquelle l'immeuble pourra être bâti.

L'Assemblée a voté les trois millions indispensables, répartis pendant un certain nombre d'années, par annuités, sur le budget de la Société des Nations. La construction pourra commencer prochainement. Nos remerciements ont déjà été exprimés au Gouvernement suisse. Ce que nous voulons constater, c'est le sentiment de sécurité et de solidité que l'Organisation internationale du Travail aura désormais, lorsqu'elle sera dans son immeuble, chez elle. Le sentiment de propriété est peut-être critiquable chez les hommes qui ont soutenu, dans leur vie, certaines idées, mais l'impression de sécurité qu'il donne à notre Organisation est indéniable, et nous serons particulièrement heureux d'être enfin chez nous.

On a discuté de la qualité de l'immeuble que l'on bâtirait pour nous : la maison doit être simple, il faudra néanmoins qu'elle soit belle. On a indiqué que l'immeuble du Bureau international du Travail devrait être bâti dans le style suisse, par des architectes suisses, ne déparant pas la beauté de la ligne du rivage du lac. Nous nous efforcerons de faire pour le mieux.

On a parlé d'un Palais du Travail. Le mot est un peu ambitieux, mais, si je donne ce détail, c'est que l'Assemblée de la Société des Nations a eu une heureuse inspiration, et je n'ai que cette occasion pour vous en faire part à tous. L'Assemblée a demandé que, de même qu'autrefois, par respect pour l'idée de conciliation internationale, d'arbitrage international, pour la première idée de paix, tous les Etats voulussent bien collaborer sous une forme matérielle, tangible, à l'édification du palais nouveau. Il est demandé donc à tous les Etats de vouloir bien collaborer à l'édification du Bureau international du Travail définitif. Le Japon a donné l'exemple ; il a promis d'orner une de nos salles de commission. La Lettonie a suivi immédiatement, nous promettant des meubles. Messieurs, si la Conférence développe en tous cet esprit d'attachement et de sympathie pour l'Organisation internationale du Travail, j'espère que les grandes et les petites nations voudront bien nous aider dans cet effort, et faire du Palais du Travail le bel édifice qu'il doit être, par la collaboration de toutes les nations.

A côté du budget et de l'immeuble, la pre-

mière partie du rapport contient encore un bref résumé de nos relations avec la Société des Nations. Dans le substantiel discours qu'il a fait à l'ouverture de notre Conférence, et avec cette connaissance si précise de notre Organisation qu'il possède, Lord Burnham a bien voulu indiquer le caractère autonome de notre Organisation, dans l'ensemble des institutions de la Société des Nations. Nous vivons avec elle ; elle est notre chancellerie, elle est notre ministère des finances ; nous travaillons en collaboration intime avec ses organisations techniques, soit pour la question des réfugiés russes, soit pour la question des mandats, soit pour les questions économiques qui se mêlent si étroitement à toutes les questions sociales. Nous vivons ainsi en collaboration quotidienne, aidant de toutes nos forces à la réalisation d'une paix définitive qui, comme le dit le Traité, ne peut être fondée que sur la justice sociale.

Un terrain, une maison, un budget, un personnel recruté entre près de trente nationalités différentes, à l'aide de ce budget, en un mot une organisation, un outil : il vous appartient de dire si l'outil est bien construit, si l'organisation est solide, si le personnel est bien choisi ; c'est la première partie de votre tâche.

Et, maintenant, l'outil est-il bien manié ? Accomplissons-nous exactement les tâches qui nous ont été tracées par le Traité de paix ?

Le Bureau international du Travail a reçu deux tâches essentielles à remplir : la première, c'est la tâche d'information prévue par l'article 396 du Traité de Paix ; c'est le devoir de réunir et distribuer tous renseignements concernant le régime du travail et les conditions de vie des travailleurs, et — c'est là la deuxième tâche — d'orienter toutes ces informations vers l'établissement de conditions de travail meilleures en tous pays.

Pour la commodité de mon exposé, je parlerai d'abord de notre effort d'information. Il consiste, d'une part à réunir, d'autre part à distribuer les renseignements. Je passe rapidement sur toute l'organisation intérieure, que suppose la réunion des renseignements : la bibliothèque, le service de la presse, le service des coupures, les enquêtes, les envois d'enquêteurs, les questionnaires, etc., etc. J'en viens tout de suite à la partie la plus importante : la distribution des renseignements recueillis. Celle-ci a lieu sous une double forme : la première consiste dans les réponses directes que nous donnons aux

demandes qui nous sont adressées par les Etats. Aujourd'hui, il n'est guère de pays qui puisse établir sa législation sociale, poursuivre et développer son application, s'il ne possède une information, une documentation exacte sur ce qui se passe dans les pays étrangers. Chacun sent, aujourd'hui, très vivement les besoins de l'information internationale. Aussi, dans certains ministères du travail, a-t-on songé à avoir des sections spéciales pour la documentation étrangère ; les parlements eux-mêmes ont créé, à côté d'eux, non pas seulement pour les questions du travail, mais pour les questions générales de politique et d'économie, des services spéciaux d'information. Le Bureau international du Travail tâche de répondre aux demandes qui lui sont adressées ; et ai-je besoin d'indiquer les services éminents qu'il peut rendre ainsi, et qu'il rend déjà surtout aux jeunes pays, à ceux qui sont en voie d'organisation, à ceux qui ne peuvent pas créer de toutes pièces des administrations coûteuses et qui trouvent là une documentation abondante et, je puis le dire, déjà sûre ?

Mais, même les grands pays songent quelquefois à réaliser des économies en s'adressant à un bureau, qui, lorsqu'il fait une recherche, ne la fait pas seulement pour un seul, mais la fait pour tous, et qui possède, au point de vue des informations étrangères, des moyens qu'aucun pays ne peut avoir à sa disposition. Ainsi s'est développé, déjà d'une manière considérable, notre service de renseignements. Ainsi a-t-il allégé les charges d'un certain nombre d'Etats ; ainsi a-t-il dispensé d'autres pays d'installations et de créations coûteuses. L'avantage, d'ailleurs, c'est que, par ce système, nous pouvons faire profiter tous les pays de la recherche qui est faite pour l'un d'eux, et, qu'en même temps, en utilisant tout notre effort de recherches et de renseignements pour nos publications, les études préparées pour un pays déterminé peuvent servir à la documentation scientifique du Bureau international du Travail.

Je me permets de dire que, lorsque nous accomplissons notre tâche, nous avons encore en tête un autre souci. Le Bureau international du travail donne cette documentation à tous. Or, pour la solution des problèmes sociaux d'aujourd'hui, la documentation est une chose essentielle. Pour bien défendre ses intérêts, il faut avoir des informations exactes. Les grandes organisations patronales et ouvrières essaient d'avoir leurs services de documentation. Une information

établie de la manière la plus critique et la plus scientifique possible, distribuée à tous équitablement, n'est-ce pas déjà le moyen de préparer ces efforts de conciliation, parfois même ces arbitrages équitables, qui permettent d'empêcher, pour quelques années quelquefois, les conflits sociaux dans une catégorie professionnelle ?

Cet effort de science impartiale, c'est celui que nous tentons d'accomplir, au jour le jour, pour le bien de tous. Mais, je dirai plus, notre effort de science doit être aussi un effort d'orientation. L'autre jour, à l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, au cours d'une discussion, un orateur disait : « Il est aujourd'hui nécessaire, au point de vue social, de faire le point, il est indispensable de savoir où nous en sommes, et, dans le tumulte des idées, dans les conflits qui renaissent de tous côtés, nous n'arrivons plus à discerner, comme naguère, les quelques points solides vers lesquels nous pouvons nous diriger. » Discerner au milieu des conflits sociaux, les idées neuves qui surgissent, les orienter, les épurer quelquefois, permettre à chacun de se rendre un compte exact de l'efficacité d'une méthode, de la dureté d'une formule nouvelle, n'est-ce pas là encore une des tâches qui nous incombent ? Je veux citer deux exemples : nous avons, en vue de cette Conférence, pour l'enquête sur le chômage, réuni déjà, d'une manière systématique et critique, les expériences des dernières années. Nous nous sommes aperçus qu'au sein même des grandes organisations destinées à combattre le chômage, sous le coup de la crise actuelle, en raison de son ampleur, de son acuité, un certain nombre de méthodes nouvelles avaient été envisagées. En Angleterre, s'est développée l'idée de créer, au lieu d'une assurance générale contre le chômage, une assurance par profession avec le concours des employeurs, le concours des ouvriers, le concours de l'Etat, — formule nouvelle, pour laquelle, d'Angleterre même, nous parviennent quantité de demandes sur les expériences qui ont pu être tentées ailleurs, en particulier aux Etats-Unis ; formule qui peut aider dans la recherche des moyens destinés à prévenir le chômage, au lieu de le guérir lorsqu'il a éclaté. De même, en ce qui concerne le fond même de notre institution, en ce qui concerne l'application des conventions et des législations nationales nouvelles, est-ce que, depuis quelques années, toute une efflorescence d'accords collectifs ne s'est pas substituée peu à peu à la méthode d'application rigide, et quelquefois ar-

bitraire, de la loi ? Nous avons commencé, là aussi, à réunir, à étudier, à chercher tout ce que cette méthode peut contenir de force nouvelle, de conciliation, d'apaisement et de justice. C'est ainsi que l'œuvre de documentation doit nous permettre de chercher et d'établir quelles sont les méthodes les plus sûres pour appliquer les grands principes de justice, qui ont été consacrés dans le Préambule et dans l'article 427, et cela en se fondant uniquement sur l'expérience, et sans qu'une doctrine quelconque soit jamais formulée.

J'en viens maintenant à la deuxième tâche, la tâche principale de notre Organisation : je veux parler de l'effort pour améliorer, selon les principes du Traité de paix, les conditions de travail dans chacun des pays, et pour permettre, par le jeu des conventions, que les pays les plus hardis, les plus audacieux en matière de législation du travail, ne soient pas concurrencés par les pays de législation plus arriérée. C'est le double objet que poursuit notre effort de législation internationale du travail.

Mais, dès l'abord, un certain nombre de questions se posent devant nous. Pour reprendre le jargon des philosophes, un concept doit être analysé en extension et en compréhension. Quelles sont les limites actuelles de notre effort, et jusqu'à quel point pouvons-nous pénétrer dans la vie économique de chacun des peuples ? A l'heure actuelle, cinquante-cinq nations font partie de l'Organisation internationale du Travail ; deux grandes nations industrielles seulement manquent : la Russie et les Etats-Unis. Quel que soit l'état actuel de la Russie au point de vue industriel, l'heure viendra certainement où il faudra, à nouveau, se préoccuper du rôle qu'elle peut jouer dans la concurrence internationale ou dans la production mondiale. A l'heure actuelle, des conversations ont lieu, conversations dans le domaine commercial et industriel ; au point de vue de la législation du travail, aucune conversation n'a été engagée, sinon sur le terrain de la documentation. Les délégués des soviets ont parlé avec quelques-uns de nos enquêteurs ; des échanges de publications ont eu lieu. Je sais bien qu'à la Conférence de Gênes, le Commissaire du peuple Tchitchérine a reproché à un certain nombre des Etats qui font partie de cette Organisation de n'avoir pas ratifié les conventions ; mais je ne sais pas qu'ils soient eux-mêmes disposés à les ratifier et à faire partie de cette Organisation, où se rencontrent tant de « social-traitres ». Du

côté russe, nous nous efforçons donc de continuer à nous informer, et, le jour où il pourrait y avoir désir d'adhésion de la Russie à notre Organisation, ce sera le rôle de cette Conférence de voir dans quelle mesure cette adhésion pourrait compléter, sur le terrain social, les relations économiques déjà établies.

Plus grave certainement, à l'heure actuelle, est l'absence des Etats-Unis : grave évidemment au point de vue matériel, grave aussi au point de vue moral ; et notre effort constant est d'être en relations avec eux, relations de science, relations d'informations, relations même de collaboration technique comme celle qui peut s'instituer pour la Commission du charbon. Tout au long dans le rapport, vous lirez des faits, vous connaîtrez nos efforts : l'*American Federation of Labor* est restée en relations d'études avec nous. La grande organisation patronale, la Chambre de commerce des Etats-Unis, a envoyé à Genève son président, M. Elliott Goodwin, qui a étudié toute notre Organisation, qui en a parlé avec sympathie dans les milieux industriels américains, qui avait même fait, en mai 1922, inviter personnellement le Directeur à la « Convention » de son Organisation.

Ce sont là des résultats précieux, qui nous permettront de dissiper beaucoup de préjugés qui subsistent aux Etats-Unis sur notre Organisation. L'opinion de ce pays paraît être encore, à l'heure actuelle, que les conventions sont imposées par l'Organisation internationale du Travail, de telle manière que la législature nationale n'a plus aucun droit. Les Américains croient parfois qu'ici même s'exercent toute une série d'influences politiques, influences qu'ils redoutent particulièrement. Ils estiment, à l'heure même où se produit ce mouvement pour les contrats collectifs que je citais tout à l'heure, qu'il y a une méthode européenne de législation, où les accords n'ont pour ainsi dire aucun rôle, et ils déclarent que les traditions américaines sont contraires aux traditions de la vieille Europe. Autant de préjugés que nous avons à dissiper, autant de difficultés qu'il nous faut résoudre, par l'effort quotidien d'information, la diffusion déjà abondante de notre *Revue*, l'échange de renseignements. Ainsi pourrions-nous espérer voir entrer un jour, dans l'Organisation internationale du Travail, non pas seulement une grande nation de concurrence industrielle, dont les engagements seront indispensables pour le plein épanouissement de la législation internatio-

nale, mais surtout la grande nation d'esprit démocratique, qui avait fait pénétrer, dans la Partie XIII du Traité de paix, un certain nombre de formules d'espérance et de justice, qui avaient soulevé l'enthousiasme des travailleurs.

C'est ainsi que nous tâcherons de compléter le domaine d'action et d'influence de notre Organisation. Mais il faut aussi qu'à l'intérieur de chacun des Etats il ne soit pas restreint. Hélas, ce n'est pas seulement en Amérique, c'est dans bien des pays que règnent, au sujet de notre activité, bien des erreurs. Nous sommes, paraît-il, des gens envahissants, nos ambitions sont illimitées. Nous voulons régir, réglementer, dans tous les domaines, dans toutes les catégories professionnelles. Et, à en croire certains, il n'y aurait bientôt aucun coin de l'activité humaine que l'Organisation internationale du Travail ne prétendrait régenter. Je vous demanderai de juger. Toute notre action quotidienne est là. Il y a eu le gros débat, au sujet de notre compétence agricole. Il est réglé. Aujourd'hui, la Cour permanente de Justice internationale s'est prononcée, et les paroles que nous avons entendues ici, ont, dans d'autres circonstances, démontré qu'aucune contestation ne s'élève désormais, et que les Etats sont unanimes à reconnaître et à accepter l'avis de la Cour de Justice. Mais il ne suffit pas, il ne nous suffit pas que de tels avis soient acceptés ; nous souhaitons que tous ceux qui, par ces avis mêmes, sont invités à participer activement à l'Organisation internationale du Travail, y participent de tout cœur, et viennent s'asseoir ici avec la même sécurité et, je dirai, la même joie que les patrons et les ouvriers de l'industrie.

Aujourd'hui, d'autres débats s'élèvent : jusqu'où va notre compétence en matière d'émigration ? Jusqu'où, sur mer ou sur terre, pouvons-nous protéger les émigrants ? Hier encore, un ordre du jour d'une grande organisation internationale d'armateurs nous parvenait, posant la question. Je ne voudrais pas l'ouvrir devant la Conférence, pas plus qu'il n'est souhaitable qu'elle aille devant la Haute Cour. Mais ce que je veux dire, c'est que, par l'action quotidienne, tantôt avec nos amis de la Société des Nations, tantôt avec les grandes organisations internationales déjà créées, soit officielles, soit privées, il faut que nous nous efforcions d'y apporter une solution. Il faut que nous aboutissions aux relations les plus cordiales. La coopération avec l'Institut international d'agriculture de Rome est aujourd'hui réali-

sée. Je ne désespère pas d'obtenir, à bref délai, un résultat analogue avec la Conférence de droit maritime international. Et l'on s'apercevra que cette organisation si envahissante, si ambitieuse, aboutit à régler d'une manière tout à fait exacte et cordiale la répartition du travail qui doit exister entre les grands organismes internationaux. Le rapport vous permettra de juger sur ce point notre activité et notre attitude. Mais venons-en maintenant à ce qui est l'objet même, l'objet principal de notre rapport.

Nous devons établir des conventions et nous devons chercher à ce qu'elles soient ratifiées, puis appliquées. Où en sommes-nous ? Lorsque j'allais, l'autre jour, devant la quatrième commission de l'Assemblée, j'annonçais que nous avions quarante-six ratifications. Et bien, la période d'automne est la période des fruits ; elle est la période des fruits parce qu'elle est celle des réunions internationales, la période où se réunit l'Assemblée de la Société des Nations, ainsi que notre Conférence. C'est ainsi qu'il nous est arrivé, depuis l'Assemblée, sept ratifications nouvelles, ratifications enregistrées ou ratifications décidées par les Etats. De jour en jour, ce nombre augmente. Si, inspirés par l'atmosphère de la présente assemblée, quelques-uns des délégués pouvaient aider aux décisions dernières et déjà préparées, nous serions heureux d'accueillir encore, dans notre corbeille, un certain nombre de ratifications. Puis-je ajouter que, ce matin même, j'ai reçu communication officielle de la lettre par laquelle le Gouvernement du Japon nous informe que le Conseil privé a décidé d'adopter la Convention concernant le chômage, de la Conférence de Washington, la Convention pour le placement des marins, de la Conférence de Gênes, de 1920 ? Les mesures en vue de la ratification formelle de ces Conventions par Sa Majesté l'Empereur seront prises incessamment par le Gouvernement japonais. En ce qui concerne la Convention fixant l'âge minimum pour l'admission des enfants dans l'industrie, de la Conférence de Washington, et la Convention fixant l'âge minimum pour l'admission des enfants dans la marine, le Conseil privé a décidé que divers points dans la présente législation, tels que la loi sur les fabriques et la loi pour les marins, devraient d'abord être révisés en vue de les rendre conformes aux dispositions des deux Conventions. Mais, immédiatement après, ces deux Conventions seront ratifiées.

Si bien que, de jour en jour, le progrès chemine et, de jour en jour, le nombre des

ratifications augmente. Cinquante-trois ratifications ! Ceux qui participent à la vie quotidienne, politique ou administrative des Etats, savent ce que cela représente d'efforts. Les ratifications, hélas, n'ont pas lieu automatiquement. Je dis : hélas ; peut-être est-ce aussi leur garantie ; car, si ce n'était qu'un acte donné par un simple trait de plume, sans aucune discussion préalable et sans aucun calcul de forces, la possibilité d'application serait évidemment bien moindre. Mais il n'empêche ! Cinquante-trois ratifications, pour l'ensemble de nos Conventions, il faut le dire, c'est peu, c'est encore bien peu. Et alors, devant tous les Membres de l'Organisation, devant la conscience de chacun, il est un problème qui se pose. L'article 405 du Traité de paix laisse les Etats libres : ils peuvent ratifier ou ne pas ratifier ; ils ont rempli leur engagement, leur devoir à l'égard de l'Organisation, le jour où, ayant présenté devant l'autorité compétente pour faire la loi, la Convention, ils attendent et essayent, avec ou sans succès, de faire aboutir cette dernière. Et alors, de l'Organisation internationale du Travail, de la Conférence annuelle, du Bureau international du Travail, dans sa tâche quotidienne, on pourrait dire aussi qu'ils ont rempli leur devoir lorsqu'ils auront fait la constatation qu'un certain nombre d'Etats ont ratifié ou que d'autres n'ont pas ratifié. Messieurs, c'est là une conception de l'Organisation internationale du Travail, c'est une conception de la vie internationale tout entière. On pourrait imaginer une société des nations qui fonctionnerait à vide. On pourrait imaginer une organisation internationale du travail dont les Membres se réuniraient annuellement, d'une façon tout à fait régulière, dont le Bureau, en consacrant exclusivement son activité à une tâche scientifique et documentaire, verrait avec sérénité le développement de la vie internationale ; on pourrait même ajouter que les contributions des Etats à un tel Bureau seraient payées régulièrement — ce qui n'est pas toujours le cas ; on pourrait penser que toutes les règles de la procédure seraient exactement observées. Il y aurait ainsi un Bureau international du Travail ; il y aurait une Organisation internationale du Travail complète, et le résultat pourrait être nul.

Seriez-vous satisfaits ? Est-ce que, moralement, le Bureau international du Travail pourrait demeurer ici, dans cette tranquillité d'âme que je décrivais ! Je crois que ce serait là une impossibilité. Et, quelles que soient les limites des pouvoirs de la Confé-

rence, quel que soit le respect que l'Organisation internationale du Travail tout entière doit avoir pour les souverainetés nationales, il est bien certain que notre devoir, notre devoir essentiel, c'est de chercher, à toute heure, en toute circonstance, comment les principes inscrits dans le Traité de paix, peuvent devenir réalité ; comment ces principes peuvent se traduire en conventions, comment des conventions peuvent devenir des lois appliquées dans chacun des Etats. C'est là le but essentiel de notre Organisation. C'est là le grand devoir auquel, ni les uns, ni les autres, nous ne pouvons nous soustraire. Je sais bien, lorsque je dis cela, que des amis fidèles de l'Organisation répondraient : « A la vérité, vous êtes bien impatient. Vous parlez très fort, mais vous avez trois ans, mon garçon ! Est-ce que l'enfant de trois ans doit s'agiter comme cela ? Est-ce que l'enfant de trois ans doit avoir des prétentions ? » Je reconnais ce qu'il y a de vrai dans cette boutade. Lorsque l'on pense que, pendant des milliers d'années, l'humanité n'a pas connu d'autre moyen d'essayer de relever la condition, non seulement des travailleurs, mais de tous les hommes, que les moyens de force, que les moyens de guerre, que la lutte perpétuelle ; lorsque l'on voit, à cette heure même, que, malgré les efforts déjà si réels de la Société des Nations, des troubles de guerre surgissent encore sur tant de points, comment s'étonner qu'en matière industrielle et en matière sociale, nous ne puissions arriver à créer immédiatement le monde nouveau, dont le Traité de paix a tracé les grandes lignes ? C'est vrai :

« Les peuples tout enfants à peine se découvrent,

« Par delà les buissons nés pendant leur [sommeil] »,

dit notre Vigny. Et c'est maintenant, sans doute, pour la première fois, qu'ils

« ... Mettent aux coups mutuels le premier [appareil] ».

Oui, mais enfin s'il faut pratiquer une politique d'attente, s'il faut voir comment l'évolution sociale peut nous aider, est-ce que, pour cela, nous devons demeurer inertes, est-ce que nous n'avons pas notre tâche d'activité ?

Une politique d'attente, c'est encore une politique ; cela suppose la vigilance, l'attention ; cela suppose, au milieu de tous les troubles qui peuvent surgir, et au milieu de toutes les évolutions sociales, des hommes

qui ouvrent les yeux et qui cherchent comment l'œuvre qu'ils doivent réaliser s'adaptera, au jour le jour, aux circonstances nouvelles. Et c'est cela que, par tous les moyens, notre devoir est de chercher.

Les questions ont été posées ; je ne veux pas les aborder ce matin. Un certain nombre de problèmes au sujet des conventions, plus particulièrement au sujet de la Convention des huit heures, ont été soulevés. Dans les rapports spéciaux, nous les avons étudiés tout au long.

Est-il possible de trouver, dans le cadre de l'organisation actuelle, la puissance, l'autorité d'interprétation qui semblent manquer ? Y a-t-il, avec des limites définies, pour les futures conventions, une procédure d'amendement possible ? Y a-t-il pour nos conventions une formule à chercher, analogue à celle qui, dans les lois nationales générales, laissent pour l'application une part aux règlements d'administration publique ? Ce n'est pas à moi qu'il appartient de faire ici les propositions, c'est à la Conférence, ou aux organes qualifiés de l'Organisation, qu'il appartient de voir ce qui est réalisable.

Mais, ce que j'ai le droit de dire, puisque, au jour le jour, nous connaissons les difficultés, c'est qu'il est nécessaire que, tous ensemble, malgré toutes les luttes, malgré tous les conflits déclarés ou obscurs, nous retrouvions ici, autour de la Charte fondamentale, autour de ce Préambule de la Partie XIII, de cet article 427 qui a fixé un certain nombre de règles adoptées en commun, signées par les gouvernements, des règles qui peuvent substituer aux luttes de force, au règlement de force, le règlement de justice, de sérénité et d'amitié, sans lequel il n'y a pas d'organisation internationale. (*Applaudissements.*)

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : Mr. President, Ladies and Gentlemen, in deference to the desire of the Commission of Selection and of the Conference, I will try to indicate briefly the most important items with which the Report, which has been distributed, deals.

First of all what is the object of a report to the Conference by the Director of the International Labour Office ? At yesterday's meeting of the Commission of Selection, divergent opinions were expressed, but it would seem that unanimity was secured as regards the essential conception of the International Labour Conference. The Conference is a diplomatic Conference. Its object is to establish texts of Conventions for submission to the Governments and to adopt texts of Recommendations embodying great principles in a more elastic form than is possible with a Draft Convention. For the establishment of such Conventions definite rules have been laid down in the Treaty of Peace. These rules prescribe that the Agenda of the Conference must be communicated to the Conference four months in advance and that the

Conference can change this Agenda by a majority of two-thirds of the votes cast. The Treaty of Peace also lays down that a Convention must be adopted by a two-thirds majority and that it is submitted to the Governments of the States in specific conditions laid down in the Treaty. These provisions are all guarantees which have been given to sovereign States proceeding to make international agreements by definite texts which have been embodied in diplomatic protocols.

But the Treaty of Peace goes further. It provides that the Conference shall concern itself with texts adopted and ratified by the States. The Conference is required under Article 408 to take note of a report of the Director on the ratifications obtained and the measures taken to give effect to Conventions in the different States. Moreover Article 396 provides that the Conference may entrust to the Office such further missions and functions as it may think fit. A further Article lays down that the Conference shall nominate the Governing Body which controls the work of the International Labour Office.

All these Articles make it clear that this Conference, which is in some ways a conference of diplomats (the Employers' and Workers' Delegates are nominated by their Governments) is at the same time the regular Conference of the Organisation which lays down the general guiding lines for the Office, assigns to it definite functions and, in a word, judges as to whether its annual task has been well or badly accomplished. This explains the necessity for the Director's Report, and the conditions in which it is laid before the Conference.

The Commission of Selection will determine what resolutions should be taken at the end of the discussion, but for the moment this Report gives all the members of the Conference the opportunity to form a judgment of the general work of the Office and to indicate means by which — and this is the essential object — closer relations may be developed between the Conference and the Office which is the permanent organ of the International Labour Organisation. In a discussion such as this, the Office is glad to have any criticisms and any suggestions evidencing the active interest of organisations or sovereign States in the work of the Office.

In this huge volume an attempt has been made to set forth the work of the past year. If the discussion on this Report proceeds in a normal way, good results will undoubtedly follow.

How can a Report such as this, which deals with all the aspects of the Organisation, be summarised ? I would simply deal with the most important points and indicate to the Conference what are, as far as the Office is concerned, its essential preoccupations.

The Report is divided into four parts, the first dealing with internal organisation; the second with international labour legislation, ratifications of Draft Conventions and effect given to Recommendations; the third part deals with social information organised by the Office and the fourth part with the relations which the Office maintains with great national or international organisations and various acts of intervention which the Office has been called upon to perform.

Under organisation there are two main problems, the budget and the building. The budget, I may recall, is not voted by the Conference, it is the Assembly of the League of Nations which votes the budget drawn up by the Governing Body. I need not recall the reasons for such an arrangement.

It would not be possible to ask each State to vote separately the budget of each of the institutions or organisations under the League and therefore a general budget is drawn up by the League of Nations. Nevertheless, the budget of the International Labour Organisation appears in an appendix and its autonomy is respected by the Assembly, which up to the present has not attempted to pass judgment on questions other than those concerned with the administrative regulations adopted for the whole of our Organisation. Nevertheless, it is desirable that the Conference should be acquainted with this budget and

the limits which are imposed on our work, in order that by its votes regarding enquiries or missions the Conference may not exceed what the States on the whole consider as their present financial possibilities. The budget of the International Labour Office amounts to 8,544,000 francs. This total may give food for thought. It has often been compared with war expenses, sometimes with expenditure on military preparations, sometimes with the price of a dreadnought, but this budget of 8,544,000 francs appears very modest when it is divided among all the States Members. Nevertheless, it makes it possible to undertake various tasks. It has been possible to maintain this budget before an Assembly which was very much in favour of economy and before delegates who had received clear instructions to effect reductions in the budgets of international organisations.

It was generally recognised that this budget corresponded to work of such a nature that far from cutting it down they even added sums necessary for the regular promotion of the staff or for other measures prescribed by the League.

Such are the circumstances in which we may congratulate ourselves in bringing before the Conference intact the budget voted by the Governing Body and approved by the Assembly. If I may express here my personal feelings I must convey on behalf of the Office, the Governing Body and the whole Conference our thanks to a member of this Conference, the Reporter of the Budget Committee of the League of Nations, Mr. Adateci, who so valuably and wisely helped us in our efforts. (*Applause.*)

In addition to approving the budget, the Assembly approved the construction of a building for the International Labour Office. Mr. Arthur Fontaine, President of the Governing Body, reminded you that the Federal Council had presented to the League for the Office a magnificent site on the edge of the Lake which will bring us nearer to the other organisation and on which our building may be erected.

The Assembly voted the three million francs necessary, divided up over a number of years on the budget of the League. The building will commence shortly. Our thanks have already been expressed to the Swiss Government. I must express the feeling of security and stability which our Organisation will have henceforward when it is housed in its own building. The sentiment of possession may, perhaps, be open to criticism when expressed by men who have expounded certain certain ideas all their lives but our Organisation will undoubtedly gain by the feeling of security and we shall be very glad to be finally in our own building.

The kind of building which we should have has been discussed. The building should be simple, but at the same time it must be beautiful. It has been indicated that the building of the International Labour Office should be built in the Swiss style and by Swiss architects and should be suited to the beauty of the side of the lake. We shall try to do the best possible. The phrase "Palace of Labour" has been used. The expression is somewhat ambitious but I mention it merely to indicate a happy inspiration of the Assembly of the League with which I must today acquaint you.

The Assembly requested that, as on a former occasion, out of respect for the idea of international conciliation and international arbitration all the States might agree to collaborate in a material and tangible form to the construction of the new palace.

This precedent has been followed. The States are invited to collaborate in the construction of the building of the International Labour Office. Japan has led the way. She has promised to decorate one of the Commission rooms. Latvia immediately followed with a promise of furniture. Gentlemen, I venture to hope that as a result of this Conference the large and smaller nations may be willing to help us in this work and to make of the Palace of Labour the beautiful building

which it should be, by the collaboration of all the nations.

The first part of the Report also contains a brief summary of our relations with the League of Nations. In his opening speech to the Conference, Lord Burnham, whose knowledge of our Organisation is so great, indicated the autonomous character of our Organisation among the general institutions of the League of Nations. The League of Nations is our Ministry of Finance. We work in close collaboration with its technical organisations, whether it be the question of Russian refugees or the mandates question, or economic questions which are closely bound up with social questions. We are in daily collaboration with the League endeavouring with all our strength to realise a stable peace which, in the words of the Treaty, "can only be founded on social justice."

Here we have the land, a building, a budget and a staff recruited from about thirty different nationalities with the aid of this budget — in a word, a complete organisation or instrument. It rests with you to say whether this instrument is well manufactured, whether the organisation is solid and the staff well chosen. That is the first part of your task.

Next, it must be considered whether the instrument is well handled, whether we are fulfilling the task which has been allotted to us by the Treaty of Peace.

The International Labour Office has been entrusted with two essential duties: the first is that of collecting and distributing information prescribed in Article 396 of the Treaty of Peace. We are required to collect and disseminate all information concerning labour conditions, and also — herein lies the second task — to direct this work of information towards the establishment of the best possible conditions of work in all countries.

For the purpose of this Report, I will speak first of the Information Service.

It consists on the one hand of collecting and on the other of distributing information. I will pass rapidly over the interior organisation required for the collection of information: the Library, Press Information, Enquiries, Missions, Questionnaires, and so on. I then come to the most important part — the distribution of information which has been collected. This is effected in two ways: the first consists of direct replies which we give to requests addressed to us by the States. Today there exists hardly a country able to establish a system of social legislation without being in possession of accurate information of the work accomplished in foreign countries. But in certain Ministries of Labour it has been considered necessary to create special sections for foreign information. The Parliaments themselves have in fact set up special services, not only for labour questions but for the more general matters of effecting political economy. The International Labour Office endeavours to make a satisfactory reply to the questions asked, and I need hardly indicate the value of such services to the newly-developing countries, in particular for those which cannot provide the means themselves for securing satisfactory information.

However, even the greater countries consider it sometimes necessary to effect economies and approach the Office with this object in view, for the latter, in carrying out investigations, endeavours to satisfy all countries. It has means at its disposal for the collection of foreign information which are available in no single country. In this way it has been able to reduce the expenses of various countries. In this way we are able to permit all countries to profit by an investigation which has been carried out in favour of any single country, all information which is gathered in these enquiries being used for publication in the regular technical reports of the International Labour Office.

I take the liberty of saying that in the accomplishment of our task the International Labour Office has a further duty. It is understood that, for the solution of present social problems, satisfactory information is essential. Employers'

and workers' organisations have need of information services, and is it not by means of the distribution of the most critical and scientific information that conciliation is more readily brought about, and sometimes by means of equitable decisions that conflicts in the industrial world are avoided ?

This is the impartial, scientific effort which we endeavour to perform in the interests of all from day to day, but I will venture to say that this effort should be also one of guidance. A short time ago, during the discussions of the International Association for Labour Legislation, one of the speakers declared that it was necessary to understand exactly what the situation was from the social point of view, and whether it was possible to direct our efforts amongst the tumultuous and conflicting ideas which arise on every hand. To discern new ideas in the midst of these conflicts, to direct and sometimes clarify them, to enable everyone to gain an exact impression of the efficiency of methods suggested is surely one of the tasks which devolve upon the International Labour Office. May I quote two examples ? In preparation for this Conference, in the investigations into unemployment, we have systematically collated the experiences of recent years. We have observed that, amongst the great organisations for combating unemployment, a certain number of new methods have been considered under the stress of the present crisis. In England, the idea of developing insurance on a basis of industry with the co-operation of employers, workers and the State has been considered as a substitute for the general system of insurance previously existing. This new system has given rise to numerous requests, even from England itself, for information with regard to the experiences of other countries and in particular of the United States. It is a system which may aid the search for the means of preventing rather than remedying unemployment.

In the same way, when considering the very basis of our Organisation — namely, the application of Conventions and of new national legislation — may we not say that, in place of the rigid and sometimes arbitrary application of the law, that there has grown up an abundance of collective agreements ? In this case also we have begun to collect information and to investigate to what extent this new method may assist the forces leading towards conciliation, peace and justice. Thus our information services should render it possible for us to discover and define the most certain methods for applying the great principles of justice embodied in the Preamble and in Article 407, and this has been accomplished exclusively from general experience, care being taken to avoid the formulation of any particular theory.

I now come to the principal task of our Organisation. I speak of the endeavour to improve, whilst following the principles established in the Treaty of Peace, the conditions of labour in each country ; the efforts to secure, through the application of Conventions, that the most adventurous countries in the matter of labour legislation are not affected by the competition of the more backward. This constitutes the double purpose of our activities in the interests of international labour legislation.

At the outset, however, a certain number of questions arise for solution. What are the present limits of our activities, and to what point may we penetrate into the sphere of the economic life of peoples ?

At the present moment, fifty-five nations are comprised in the membership of the International Labour Organisation. Two alone of the greater industrial countries are missing — Russia and the United States. Whatever may be the present state of Russia from the industrial point of view, the time will certainly come when it will be necessary to consider the rôle which it may play in international trade competition. Negotiations have taken place in both commercial and industrial spheres, but, with regard to the regulation of conditions of labour, no steps have yet been taken except from the point of view of the collection of

information. The representatives of the Soviets have spoken with delegates of the Office and an exchange of publications has also taken place. I am aware that at the Genoa Conference, Tchitcherine, the People's Commissioner, accused a certain number of the States Members of this Organisation of not having ratified the Conventions ; but I do not know whether they themselves are disposed to ratify or whether they are willing to join this Organisation, which includes so many "social traitors". In the case of Russia, therefore, we shall endeavour to continue the search for information, and on the day when this country wishes to become a Member of our Organisation, it will rest with the Conference to decide to what extent such adherence should promote the completion of the social and economic relations already established.

Of a more serious character may be considered the absence of the United States ; it is serious both from the material and the moral point of view. We are continually endeavouring to establish relations with them by entering into negotiations involving technical research such as those involved in the institution of the Anthrax Advisory Committee. In the Report which has been published, you will be able to read at length the facts of the situation, and realise the efforts made. The American Federation of Labor maintains its relations with the Office. The great employers' organisation — the United States Chamber of Commerce — sent its President, Mr. Elliott Goodwin, to Geneva to study our organisation, and on his return he spoke favourably of this institution and even personally invited the Director to attend the Convention of his organisation in May 1922.

These are valuable results which will enable us to dissipate much of the prejudice existing in the United States against our Organisation. It appears that the general opinion in that country is still that the Conventions are imposed by the International Labour Office in such a way that the national legislature has no longer any power. The Americans believe that, even in this connection, political influences are involved, influences of which they are particularly suspicious. They feel that, during this time when the movement for the conclusion of collective agreements is developing so extensively, the European method of legislating deprives such agreements of their value, and they declare that American traditions are opposed to those of more ancient Europe. There are thus many prejudices to be overcome and difficulties to be solved by means of the daily supply of information. We may yet hope to see the entrance into the International Labour Organisation of a nation not only of great importance from the point of view of international competition, whose adherence is indispensable to the realisation of international legislation, but of a nation imbued with that spirit of democracy which was the cause of the inclusion in Part XIII of the Treaty of Peace of a certain number of the formulae representing the just aspirations of the workers.

In this way we shall endeavour to complete the scope and influence of our Organisation. But it is necessary that such influence should not be restricted within the boundaries of each State. It is unfortunately not only in America that errors have arisen with regard to our activities. We are, so it appears, people of boundless ambition. We are desirous of ruling and regulating in every sphere and for all categories of workers, and in the opinion of some there will soon be no part of human activity which the International Labour Organisation will not pretend to control. I ask your judgment. The Report reveals our daily work. A long debate took place on the subject of our competence in matters of agriculture. It has been decided. Quite recently the Permanent Court of International Justice gave its opinion, and from words which have been spoken here it would appear that no further dispute will arise in this matter and that States are unanimous in recognising the opinion of the Permanent Court of International Justice. But it is not sufficient that this opinion should have been accepted. We hope that all those who by virtue of this decision, are invited to participate in the work

of the International Labour Organisation, will do so whole-heartedly and will engage in the work here with the same security and shall I say, the same pleasure, as the employers and workers in industry.

Other questions are arising to-day: how far does the competence of the Organisation extend as regards emigration? How far are we able to protect emigrants on land or on sea?

A resolution raising this question and voted by an important international organisation of shipowners has just been transmitted to us. I have no desire to raise it in this Conference, nor do I think it is desirable that it should be referred to the Permanent Court; but what I wish to say is that a solution must be found to this problem by our daily action, either in connection with the League of Nations or by co-operation with the principal international organisations which have been created, whether of an official or of a private character. We must attempt to entertain the most cordial relations with the latter; and this co-operation has already been realised as regards the International Institute of Agriculture at Rome. I have also great hopes of achieving a similar result as regards the International Conference on Maritime Law. It will then be seen that this Organisation which has been called so ambitious and which has been accused of exceeding its proper functions, has succeeded in settling the question of distributing the work between it and these great international organisations in the most cordial manner. The Report which is before you will enable you to study our activity on these points and to judge if our attitude has been the right one.

We now turn to the principal task of the Organisation. It is our duty to adopt Draft Conventions and to ascertain to what extent these are ratified and enforced. What is the present position? Recently I was able to inform the Fourth Committee of the Assembly that forty-six ratifications had been effected up to date. Autumn is the harvest season and the time when fruits are gathered; it is also a fruitful period because international conferences meet at that period, both the Assembly of the League and the International Labour Conference. Since the close of the Assembly of the League seven fresh ratifications have been registered or communicated by the States and the number increases from day to day. If inspired by the atmosphere of this Conference, some of the Delegates present could accelerate the execution of the latest decisions on this subject, we should be happy to welcome a fresh series of ratifications.

I may add that this very day we have received official communication in a letter from the Japanese Government announcing that the Japanese Privy Council has decided to adopt the Draft Convention concerning unemployment adopted by the Washington Conference and the Draft Convention concerning employment for seamen adopted at Genoa in 1920. The measures for formally ratifying these Conventions will be taken immediately by the Japanese Government. As regards the Draft Convention fixing the minimum age for admission of children to industrial employment passed at Washington, and the Draft Convention fixing the minimum age for admission of children to employment at sea, the Privy Council has decided that several provisions of the existing legislation must be amended in order to bring them into conformity with the text of the two Draft Conventions. But as soon as this has been done the two Draft Conventions will be ratified.

The number of ratifications is thus increasing from day to day and the figure has now attained fifty-three. Those who participate in the daily political and administrative life of States know what an immense amount of effort this figure represents. Ratifications, alas! do not take place automatically. I say "alas!" but perhaps this is also a guarantee, for if ratification took place without any previous discussion the possibilities of enforcement would clearly be much less. Still, fifty-three ratifications for all the Draft Conventions which have been passed! The figure is too small, much too small; and, in view of this, a

question must be faced by all the Members of the Organisation; the problem of their obligations under Article 405 of the Treaty. This Treaty grants the States perfect freedom to ratify or not to ratify. They have fulfilled their obligations and their duties towards the Organisation when they have duly submitted the texts of the Draft Conventions to the competent legislative authorities; they are then free to await the success or the non-success of this action. In a like manner it might be said that the International Labour Organisation, that the annual Conference, that the International Labour Office itself, had fulfilled their duty by simply noting the fact that a certain number of States have ratified and that certain others have failed to do so. This, Gentlemen, is no doubt one conception of the International Labour Organisation, a conception of international life as a whole. A League of Nations may be imagined, the work of which would have no practical result. Likewise, one could picture an International Labour Organisation, the Members of which would meet regularly every year; an Office which, devoting itself exclusively to the task of scientific study and information, would contemplate the developments of international life with detachment and serenity, and, we may add, which would receive the contributions of the various States paid regularly by the latter (a condition, alas, which has not always been fulfilled).

Thus an International Labour Office would be in existence with a complete International Labour Organisation but the results might be nil.

Would you be satisfied? Would it be possible, morally speaking, for the International Labour Office to remain in that condition of tranquillity which I have just described? No, I think, emphatically, that it would be impossible. However great the respect must be which the International Labour Organisation must preserve towards national sovereignty, whatever are the limits to which the Conference is confined, it is quite certain that our essential duty is to seek, by all the means in our power, the manner in which the principles embodied in the Treaty of Peace can best be realised; how these principles can be translated into Conventions and how the latter can become laws enforced by all the various States. That is the essential aim of our Organisation; that great duty which none of us here can evade. I know that I am courting the reply: "But the Organisation is only three years old, and for a child of such tender years it really seems that your demands are excessive". I know that there is some truth in this; and when I think of the thousands of years through which suffering mankind has known no other method of improving the lot not only of the workers but of humanity generally than appeal to force or resort to war; when I see, even at the present day and in spite of the great efforts made by the League of Nations, that we are threatened by rumours of war in every direction, then indeed, I feel that one cannot feel surprised if, in the domain of social questions and labour legislation, it should be found impossible to create immediately that new world whose main lines are sketched in the Treaty of Peace. It is true, as the great French poet Vigny, said:

"Les peuples tout enfants à peine se découvrent
Par delà les buissons nés pendant leur sommeil."

And it is now, no doubt, for the first time, that they

"mettent aux coups mutuels le premier appareil".

Should it, however, be decided that a waiting policy is to be followed, if we are to wait for social evolution to help us, does that mean that we must remain inactive, that there is no concrete task to be performed? A waiting policy is, nevertheless, a policy; it implies the closest attention and vigilance; it implies men capable of keeping their eyes open amidst all the various social troubles which may arise and capable of seeking how the task we are attempting to carry out can best be

adapted to circumstances changing from day to day. And this is the task we must endeavour to fulfil by all the means in our power.

Certain questions have been raised, but I have no intention of discussing them this morning. Some problems dealing with Draft Conventions, more especially with the Hours Convention, have been raised, but these are dealt with in special reports which can be studied at leisure.

Is it possible to find an authority capable of interpreting these Conventions within the actual framework of the Organisation? Can a procedure of amendment within definite limits be found as regards future Conventions? Can a formula be found for these Conventions, a formula similar to that which, in many existing national laws, sets aside a considerable portion of the field to be covered by public and administrative regulations? It is not my business to make proposals on this point; it is for the Conference and for the proper organs of the International Labour Organisation to judge whether this is a feasible task or not.

But I have the right to say that, in the midst of the difficulties which we are experiencing, it is necessary for us all, and in spite of all opposition, to rally round our fundamental charter, the Preamble of Part XIII of the Treaty, and that Article 427 which has laid down a certain number of principles which were adopted unanimously and signed by the Governments, principles which may enable justice to replace force, principles which confer that spirit of serenity and mutual friendship without which no International Labour Organisation can exist. (*Applause.*)

The PRESIDENT — The Conference will be gratified to learn that a cablegram has just been received stating that the two Conventions which have been mentioned were duly ratified by His Majesty the Emperor of Japan the day before yesterday.

According to the Report of the Commission of Selection which was duly accepted here this morning, the debate on the Report of the Director will commence here on Monday morning at 10 o'clock. The order of subjects will be further considered and set out by the Commission of Selection.

In the *Daily Bulletin* there is an omission with regard to the time at which the Emigration Commission will sit this afternoon. The Commission will meet at 3 o'clock in this Hall.

The Commission on procedure for amendment of Conventions will meet in Room A at 3 o'clock.

May I respectfully suggest to the Chairmen of the various Commissions that full advantage should be taken of to-morrow, Saturday, when there will be no sitting of the Conference, and that the Commissions should meet both in the morning and in the afternoon. I do not suppose that the Commissions will wish to meet this week on Sunday, but I do hope they will consent to do a good day's work to-morrow.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence apprendra sans doute avec beaucoup de satisfaction que les deux Conventions, mentionnées tout à l'heure, ont été ratifiées avant-hier par Sa Majesté l'Empereur du Japon.

Conformément à la proposition faite, au nom de la Commission de proposition, par son Président, M. Adatei, la discussion sur le rapport présenté par M. le Directeur du Bureau international du Travail commencera lundi matin, à 10 heures. Des indications ultérieures seront données dans le *Bulletin quotidien*.

Je vous signale une lacune dans le *Bulletin quotidien* d'aujourd'hui. Au paragraphe 4, une séance de la Commission des statistiques d'émigration et d'immigration est annoncée, mais l'heure n'est pas indiquée. La séance aura lieu à 15 heures, dans cette salle. D'autre part, la Commission de la procédure d'amendement des conventions se réunira à 15 heures, cet après-midi, dans la salle A.

Je me permets encore de suggérer très respectueusement à MM. les délégués de tenir des séances de commission, demain, dans la matinée et dans l'après-midi, puisqu'il n'y aura pas de séance plénière. Il est probable que MM. les délégués ne voudront pas travailler le premier dimanche, mais, en tous cas, il importe de profiter de la journée de demain.

M. MERTENS (Belgique) — Je voudrais demander à M. le Président l'autorisation de dire, qu'immédiatement après la séance plénière, le groupe ouvrier se réunira dans la salle D.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : With your permission Mr. President, I would like to announce that immediately after this sitting of the Conference the Workers' Group will meet in Room D.

(*La séance est levée à 12 heures.*)

(*The Conference adjourned at 12 noon.*)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
Dr Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Julin (suppléant de
M. Levie).
M. Bribosia (suppléant
de M. Mahaim).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Bakaloff.
M. Nikoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Hsiao.
- Colombie :*
M. Urrutia.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethen-
court.
M. de Armenteros y
Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Largo Caballero.
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé
(suppléant de M.
Gautier).
M. Lambert-Ribot
(suppléant de M.
Pinot).
M. Jouhaux.
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant
de Sir Montague
Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. de Michelis.
M. Solinas.
M. Olivetti.
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Paraguay :*
M. Schoch.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
- Royaume des Serbes, Croa-
tes et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Hodac.
M. Tayerle.
- Uruguay :*
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Bribosia (substitute for Mr. Mahaim).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Bakaloff.
Mr. Nikoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China :*
Mr. Hsiao.
- Colombia :*
Mr. Urrutia.
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Hodac.
Mr. Tayerle.
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnacs.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lambert-Ribot (substitute for Mr. Pinot).
Mr. Jouhaux.
- Germany :*
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. de Michelis.
Mr. Solinas.
Mr. Olivetti.
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Paraguay :*
Mr. Schoch.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.

SIXIÈME SÉANCE — SIXTH SITTING

Lundi, 23 octobre 1922, 10 heures.

Monday, 23 October 1922, 10 a.m.

*Présidence de Lord Burnham.**President: Lord Burnham.*

The PRESIDENT — In order better to arrive at the results desired from the consideration of the Director's Report, I have to ask Delegates to be kind enough to hand up in writing to the Secretariat any questions on which they may desire particular information from the Director. That does not mean that they cannot mention in their speeches subjects other than those on which they wish to put questions, but I think it will conduce to the general convenience and will lead, moreover, to their fuller satisfaction.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Pour faciliter la discussion du rapport du Directeur, je prie MM. les délégués de vouloir bien, lorsqu'ils désirent poser des questions, remettre celles-ci par écrit au Secrétariat. Cette procédure n'exclut pas naturellement la possibilité de poser d'autres questions, mais c'est une mesure générale pour faciliter la discussion, et je crois qu'elle donnera pleine satisfaction.

Mr. POULTON (Great Britain) — On a point of procedure, I should like, particularly for the guidance of the Workers' Group, to be quite clear as to the procedure it is proposed to adopt in relation to the additional Reports. Are we to deal with the major Report and then will there be a separate discussion upon the questions of the Hours Convention and the unemployment enquiry? It will make a distinct difference both as to the number of speakers and the subjects they will have to include in their speeches when they address the Conference.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je voudrais qu'il n'y eût aucun doute en ce qui concerne la procédure adoptée ; je désirerais savoir s'il s'agit, pour le moment, de discuter le rapport général du Directeur ou une annexe quelconque de ce rapport. De la réponse à cette question dépendront évidemment le nombre des orateurs qui prendront part à la discussion, et le nombre des questions qu'ils auront à poser.

The PRESIDENT — On the point of order raised by Mr. Poulton, I wish to put it to the Conference that, in regard to the Supplementary Report on Unemployment, it will be for the general convenience that it should be considered when the Report by the Commission it is proposed to appoint to study that question is presented, a thing which we know is going to occur. I am in a little difficulty, because the Commission of Selection has not yet brought up the Report, nor has the Conference assented to the appointment of this Commission, but I believe all the Groups are agreed that such a Commission ought to be appointed, and therefore it will save time, as well as meet the general convenience, if the Supplementary Report on Unemployment is considered at the same time as the Report of the Commission on Unemployment. My general conclusion on the other point is that the Supplementary Report on the Eight-Hour Day together with all other matters except the Supplementary Report on Unemployment are open to discussion on the main question : that is to say, the consideration of the Director's Report which is about to be opened.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En ce qui concerne le rapport supplémentaire sur le chômage, le travail de la Conférence sera peut-être facilité si, comme il est probable, un rapport est présenté sur ce sujet, par une commission. Le fait que la Commission de proposition ne s'est pas encore occupée d'un rapport de ce genre, et que la Conférence n'a pas encore officiellement consenti à la nomination d'une pareille commission soulève une certaine difficulté ; mais il me semble que tous les groupes sont d'accord sur la nécessité d'une telle commission. Si nous discutons le rapport supplémentaire sur le chômage, en même temps que le rapport de cette commission spéciale, nous économiserons du temps et, en outre, cela facilitera la discussion. Ma conclusion générale est qu'il est avantageux de discuter le rapport supplémentaire sur la journée de huit heures en même temps que le rapport général du Directeur.

M. TAZAWA (Japon) *parle en japonais.*

Mr. TAZAWA (Japan) *speaks in Japanese.*

Interpretation : Mr. TAZAWA (Japan) :³ Mr. President and fellow Delegates, I have read with intense interest the Report of the Director, submitted to the Fourth Session of the International Labour Conference, by which I came to understand thoroughly well the enthusiastic efforts and devotion of Mr. Albert Thomas and his staff, working for the better conditions of the workpeople of the world. I sincerely beg to pay my tribute of respect and admiration to their work.

Nevertheless, I could not help being disappointed when I proceeded to read statements regarding the attitude which the Japanese Government had assumed in regard to the enforcement of various Conventions concluded by the First International Labour Conference at Washington. According to the Director's Report, notably on pages 141, 148, 174, 184, it would appear as if the Japanese Government had drafted an Industrial Labour Bill, substantially embodying various Conventions hitherto adopted, and were ready after consulting with the Privy Council, to submit the same to the Parliament.

Hence it appears as if the Japanese Government had manifested their sincere wish in drafting the Industrial Labour Bill and also in preparing to put it into operation, while the failure to ratify and enforce the Conference decisions was laid solely at the door of the Privy Council.

However, such are not the true facts of the situation. The so-called Industrial Labour Bill is not the Bill approved and submitted by the Government to the Parliament. It is the Bill drafted by the officials of the Department of Commerce and Agriculture, under the supposition that such a draft might be necessary if the Government had any intention of respecting the Conventions. And I do not believe that any Japanese Government Delegates would argue against me in this regard. Is it very strange then that the Government should have communicated to the Privy Council their opinions against the enforcement of the Conference decisions embodied in the Industrial Labour Bill ? That the Japanese Government expressed such opposition is well known in the political circles of Japan.

May I be permitted to ask the International Labour Office how it came to possess the information regarding the Industrial Labour Bill, etc. ? If the information is the result of an investigation made by the International Labour Office, I cannot refrain from pointing out its crude, irrelevant character. On the other hand, if the report should be the statement or reply of the Japanese Government, I cannot but be struck by the imprudent and indiscreet attitude of the Government. At all events, I desire to obtain an explanation in this respect from the International Labour Office and from the Japanese Government Delegates.

Next, I wish to obtain the opinion of the Japanese Government regarding the effect of the Conference decisions, adopted since the first Session of the Conference in Washington, especially the Convention concerning hours of work and the Convention concerning the night work of women, both of which vitally affect the interests of toilers in Japan.

Prohibition of the night work of women is absolutely necessary. I need not enlarge on the matter. I would simply mention several cases of night work which is undermining the health of workers and direct your serious attention thereto.

According to an investigation conducted by Dr. Ishihara, an expert on industrial hygiene, into the conditions prevailing in many cotton-spinning factories which employ many female workers on night work, there is a decrease in the body-weight of each worker of 1.42 pounds per week owing to her continuous night work. Although 0.57 pounds of weight may be recovered through alternate weeks of day work, yet the ultimate loss of 0.83 pounds every two weeks can never be made good. Furthermore, about 60 per cent. of the workers engaged in the cotton-spinning industry are young female persons, whose normal physical growth is inevitably retarded by continuous night work, while these helpless workers have to suffer the disastrous effect of a decrease in body-weight of nearly a pound for each week of night work. Can we afford to ignore and tolerate the existence of such inhuman and unbearable conditions ?

Of recent years, the Japanese cotton-spinning industry has made enormous progress, and the quantity of raw cotton imported for the spinning industry in 1921, a year of trade depression, has reached the enormous amount of 438,000,000 yen. The dividends of these cotton-spinning companies, even in 1922, a year of trade depression, range from at least 20% to the enviable figure of 70%. Is it possible that even under such favourable circumstances the Japanese Government should still be hesitating as to the ratification and enforcement of the Conference decisions which involve the prohibition of night work ? Again, is it possible that such should be the case even when the employers' organisation, known as the Association of the Cotton-Spinning Companies, has already recognised the inevitability of putting into force the prohibition of night work ?

Again, in the mining industry, numerous women are employed during the night, which constitutes another problem. There, women contract diseases at a rate 50% above that in the case of male workers. Is this not an indication that immediate relief should be given to these female workers by prohibiting their night work in mines ? Some may say that these women work with their husbands at night ; they are therefore comfortable in mines. But remember this is the case only with a small proportion of women. Generally speaking those women, engaged in selection work at night outside the mines, are not with their families. Some female workers may be so ignorant as to be oblivious of the injury caused to their health by night work which ultimately shortens their life, and so ignorant as not to be averse to night work. If it is possible that anybody can think that we need not abolish the night work of women, I would summarily denounce them and say that they do not know what a State ought to do for its people in the matter of humanitarian principles.

Next, I would briefly express my opinion with regard to the enforcement of the Convention concerning hours of work and ask the opinion of the Japanese Government Delegates.

Needless to say, Japan claimed special treatment with regard to the Hours Convention, namely, a 9½ hour day, or a 57-hour week and in the case of the silk industry, a 60-hour week. This result was brought about simply because the Japanese Government Delegates made a particular appeal for a special position. If the Convention were adopted

under such peculiar circumstances, why should the Japanese Government leave the Conference decisions unratified and unenforced without due reason? This is a question involving international morality. Can the Japanese Government be said to be strictly faithful in observing international engagements in this regard?

In Japan, the silk industry is the most important one, employing numberless young women, whose working day extends to 12 hours and often exceeds even 13 hours. According to an authoritative investigation made under the direction of the Nagano Prefectural Office and published in the Annual Factory Inspection Report, concerning female workers in silk factories, the rate of contraction of tuberculosis is 69 per 1,000 among these young women, that is to say a proportion four times greater than that of the ordinary population of Japan. Of course, we may partly attribute such deplorable conditions to the imperfect hygienic accommodation existing in such factories, or to meagre diet in their barracks. But, in a large measure, excessively long, wearisome hours of hard work must be the very cause for such unspeakable phenomena.

May I say that the Japanese Government, knowing all these circumstances, yet failing to shorten by legislation the working hours of these persons, must be said on the one hand to be acting contrary to the dictates of international morality and of common humanity and on the other to be deliberately setting at naught their human obligations to their nationals.

The replies of the Japanese Government, concerning the ratification of the Convention concerning hours of work, as given in the Report of the Director, consist of a mere mention of reasons for claiming special treatment with regard to the Convention concerning hours of work. These replies cannot be accepted as a legitimate excuse for failing or hesitating to ratify the Conference decisions once Japan had obtained the position of a special country.

Such being the case, I need not dwell at length on the content of the replies. But since the Government cited a case of work in the building industry in Tokio, as conclusive evidence of difficulties met in the enforcement of the eight-hour law, I should say that the Government do not seem to know that in many factories in Japan, which have already adopted the eight-hour system, an improved degree of efficiency is shown by the workers. Even in the single case of the building industry, cited by the Government, I assure you that while at the outset some trouble arose between workers and their supervisors, yet in due course of time the workers became accustomed to and acquainted with the work of construction, soon showing a due measure of efficiency, of which the "Mitsubishi Company" which had undertaken the work of construction was very proud. I regret to say here that most of the replies of the Government are so inappropriate in illustration and so unhappy in diction as to make us suspect that the Government are slandering Japanese workers.

Again, at the end of these replies, as contained in the Director's Report, the Japanese Government seems to express a wish to endeavour to give effect to the principles of the Convention by national legislation.

Even, at this moment, when I am speaking, I cannot help visualizing those hard-working women in my country, some of whom are now lying prostrate and finally succumbing to the abominable disease of consumption, because of their excessive hours of work and of their defective conditions of life. Three years have already elapsed since the Washington Conference. When will our Government conform to the spirit and the principles underlying the Conference decisions? I shall consider myself happy and fortunate if the Government Delegates will take pains to present responsible answers to my inquiries.

Special mention has already been made with reference to the problems of the night work of women and of working hours. But the necessity for ratification and enforcement is not confined to these two issues only. My sincere wish is that

the Japanese Government Delegates will avail themselves of this opportunity to express in a clear and unmistakable manner their concrete opinions as to the enforcement of the Conventions adopted since the First Session at Washington, stating explicitly the date of putting them into operation. I rejoice with the Director at the good news that the Japanese Privy Council has decided to adopt the Draft Convention concerning employment of seamen adopted at Genoa in 1920 and the Draft Convention concerning unemployment adopted by the Washington Conference. But these two Conventions were already carried out by national legislation in Japan. Hence they do not prove to be new gospel to our workers. The Japanese Government is under an obligation to manifest their sincere desire concerning numerous other Conventions of far more importance.

The PRESIDENT — I am sorry to say that the interpreter has exceeded the time allotted to him. With great regret, in order to save time and to make debate at all possible in this Conference, I must ask the interpreter to resume his seat. I hope that for the general convenience, translations will not be longer than the original speeches, because otherwise I can assure the Conference that it will be very difficult to finish our proceedings within a reasonable time.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je regrette de devoir inviter l'interprète à interrompre sa traduction, mais c'est une mesure qu'imposent les nécessités de la discussion. Je demande qu'en règle générale les interprétations n'occupent pas plus de temps que le discours original, sinon il ne restera pas de temps pour la discussion.

Mr. POULTON (Great Britain) — On a point of order, I remember that last year we had the same kind of difficulty on more than one occasion and it was decided that, when it was an important matter (as evidently this is to the Japanese, and, I understand, to the whole Conference) though the speech or the interpretation could not be confined within fifteen minutes, the document was handed over to be printed *in extenso*. I beg to move that that procedure be adopted.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Parlant sur une motion d'ordre, je voudrais rappeler à M. le Président et à la Conférence que, l'année dernière, nous nous sommes trouvés en face des mêmes difficultés ; un précédent a été établi à ce sujet, qu'il conviendrait probablement de suivre cette année. La procédure adoptée était la suivante : au cas où un interprète n'avait pu, dans les quinze minutes qui lui étaient accordées, traduire entièrement un discours, la traduction de celui-ci était imprimée *in extenso* dans le *Compte rendu* des séances de la Conférence.

The PRESIDENT — Is that seconded?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Cette proposition est-elle appuyée ?

Mr. JOSHI (India) — I second it.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : J'appuie la proposition.

M. ARTHUR FONTAINE (France) —

Cette solution paraît excellente, sous une seule réserve : il faudrait, à l'endroit où l'interprète a été arrêté, mentionner que le reste du discours n'a pu être traduit en séance, parce que l'un ou l'autre des délégués, ne comprenant pas le japonais, aurait peut-être eu une observation à faire, s'il avait entendu la traduction anglaise ou française. Sous cette réserve, je me rallie à la proposition.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : The procedure appears to be excellent provided that an indication is given at the point at which the actual speech was left off and at which the unspoken part of the speech commences.

The PRESIDENT — The question is that the translation of the speech made by the Workers' Delegate from Japan be put on record in the proceedings of the day. Those of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Conformément à la motion qui a été présentée et appuyée, je demande à la Conférence si elle consent à ce que la traduction du discours du délégué ouvrier japonais soit imprimée *in extenso* dans le *Compte rendu provisoire*. Ceux qui sont en faveur de cette proposition sont priés de vouloir bien lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — I declare the proposition carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition est adoptée à l'unanimité.

The conclusion of the interpretation of the speech of Mr. Tazawa (Japan), which was not read to the Conference, is as follows :

I have proceeded so far in my statement not because I desire to fight the Government Delegates or the Employers' Delegates purposely with any motive of selfish interest, but because all lovers of humanity are bound to insist in this manner.

The Japanese Government Delegates declared before the First Session of the International Labour Conference in Washington as follows :

"Japan has already evinced to you her great sincerity and eagerness by deciding, of her own accord, to fall in line with other countries in regulation of unhealthy processes in industries as well as in the prohibition of night work for women and children, in spite of the fact that the effects of these measures upon her industry will not be inconsiderable."

I believe that the Japanese Government is under an obligation to continue this eagerness and

enthusiasm and then to act upon them without delay.

If the declarations of the Government Delegates are to be vitiated and frustrated by the Government at home, we shall find it hard to comprehend the significance of international labour legislation. May I therefore be permitted to say that the work of this Conference can only carry weight and be understood if the votes of the Government Delegates are taken as *bona fide* manifestations of the attitude of the Government. Needless to say, this point has already been emphasized by our fellow Delegates.

At this juncture, I beg to direct your attention to the growing sentiment of dissatisfaction among Japanese workers towards the International Labour Organisation. Already some labour organisations in Japan are ignoring the existence and function of the International Labour Conference. I fear this sentiment will continue to grow, so long as the declarations of the Government Delegates in the Conference vanish into empty pronouncements and so long as the Conference decisions mostly remain unratified as they are now. I ardently hope you will pay closer attention to such tendencies and seek the necessary remedies.

Finally, may I ask again for the explicit declarations of the Japanese Government Delegates regarding the points already enumerated, that is, the enforcement of these decisions of the Conference which have been adopted since Washington.

I thank you very sincerely for your cordial attention.

Traduction : M. TAZAWA (Japon) : Messieurs, c'est avec un très grand intérêt que j'ai pris connaissance du rapport présenté par M. le Directeur. Je tiens à rendre hommage à ses efforts enthousiastes et à son dévouement, ainsi qu'à celui de son personnel. Mais, après avoir lu ce rapport, je ne puis m'empêcher d'exprimer le regret que me causent les informations qui y sont contenues, relativement aux mesures prises par le Gouvernement japonais pour faire porter effet aux décisions des Conférences internationales du Travail. D'après ce rapport, on serait porté à croire que le Gouvernement japonais a préparé des projets de règlement destinés à faire porter effet aux différentes décisions des Conférences, et que, par conséquent, il a fait un effort sincère pour s'acquitter de ses obligations. Je suis obligé de vous informer qu'en réalité la situation est différente. Des projets de règlement ont été, en effet, préparés, mais ces projets sont l'œuvre de fonctionnaires du Département du commerce et de l'agriculture du Japon, et ils ont été établis dans l'hypothèse que le Gouvernement japonais avait réellement l'intention de ratifier les conventions. Or, il est de notoriété publique, dans les cercles politiques du Japon, que le Gouvernement de ce pays n'a jamais eu l'intention de ratifier ces conventions, et qu'il a accompagné les projets de convention d'un avis défavorable. De toute façon, je voudrais demander au Bureau international du Travail comment il s'est procuré les informations contenues dans ce rapport ; si ces informations sont basées sur les réponses fournies par le Gouvernement japonais, j'avoue que je suis étonné de l'attitude un peu effrontée, je dois le dire, qu'a adoptée mon Gouvernement.

Je voudrais, d'autre part, exprimer mon opinion relativement aux mesures qui ont été prises, au Japon, pour ratifier la Convention de Washington concernant les heures de travail et la Convention relative au travail de nuit des femmes. Je citerai deux exemples : dans les filatures de coton, au Japon, on a constaté une diminution du poids des ouvrières qui sont occupées dans ces filatures. Il est vrai qu'en alternant le travail de nuit avec le travail de jour, ces ouvrières peuvent récupérer, dans une certaine mesure, la déperdition de force qu'entraîne le travail de nuit, mais il n'en résulte pas moins une perte de vitalité : fait extrêmement grave pour notre population ouvrière féminine. Un autre exemple, que je veux citer, est celui de l'industrie des mines. Un très grand nombre de femmes sont employées dans cette industrie, au Japon, et l'on a constaté que la mortalité des

ouvrières occupées dans les mines atteint le taux extrêmement élevé de 50 %. Il ne faudrait pas s'appuyer sur le fait que, dans quelques cas, ces femmes travaillent avec leur mari, pour arguer qu'il n'est pas nécessaire d'interdire le travail de nuit des femmes. Dans la plupart des cas, ces femmes sont séparées de leur mari et travaillent toutes seules. Il ne faudrait pas non plus arguer que, parce que ces femmes ignorent le danger qui les menace et la perte de vitalité qu'elles subissent quotidiennement, il n'est pas nécessaire d'abolir le travail de nuit. Ce serait là un argument contraire à la morale publique internationale.

Permettez-moi également d'exprimer mon opinion en ce qui concerne la Convention relative aux heures de travail. On se rappelle qu'à Washington, le Gouvernement japonais avait obtenu un traitement de faveur, qui lui permettait de prolonger la journée de travail jusqu'à concurrence de 9 h. ½ par jour ou 57 heures par semaine, et même, dans l'industrie de la soie, jusqu'à 60 heures par semaine. Dans la réponse fournie par le Gouvernement japonais, ce dernier expose longuement les raisons qui ont motivé ce traitement de faveur ; mais ce ne sont pas là des raisons qui peuvent justifier la non ratification par le Japon d'une convention qui prévoit pour ce pays des dispositions particulièrement favorables. Il y a là, pour le Japon, une question de morale, et il se doit d'observer strictement les obligations qu'il a contractées.

Je me demande comment il se fait que le Gouvernement japonais, qui a pleinement conscience des conditions défectueuses imposées à la classe ouvrière du Japon, ne s'efforce pas de ratifier les conventions qu'il a votées. Il semble résulter du rapport du Directeur que le Gouvernement japonais fait des efforts sincères pour remplir ses obligations et pour faire porter effet aux recommandations, ainsi que pour ratifier les conventions internationales. Pourtant, je ne puis chasser de mon esprit le tableau de ces femmes qui, au Japon, sont exténuées de travail, qui peinent 12 à 13 heures par jour et qui ne bénéficient encore d'aucune protection légale. La Convention de Washington relative aux heures de travail a été adoptée il y a déjà trois ans au Japon ; mais, pour le moment, il n'existe aucune loi destinée à ratifier cette convention. Je me permettrai donc de demander aux délégués gouvernementaux japonais de vouloir bien saisir l'occasion qui leur est offerte pour exposer nettement l'attitude du Gouvernement japonais, pour nous dire quelles mesures ce Gouvernement compte prendre pour ratifier les conventions internationales, et à quelle date il se propose de faire entrer en vigueur ces conventions.

J'ai constaté, avec un très vif plaisir, que le Gouvernement japonais a annoncé la ratification de la Convention concernant le placement des marins, adoptée à Gênes en 1920, ainsi que la ratification de la Convention concernant le chômage adoptée à Washington, mais je dois vous dire que ces conventions étaient en fait déjà appliquées au Japon par des lois nationales ; par conséquent, elles ne modifient pas la situation.

La dernière partie de la traduction du discours de M. Tazawa (Japon), qui n'a pas été lue à la Conférence, est donnée ci-dessous :

Si j'ai insisté avec force sur différents points de mon discours, ce n'est pas mu par le désir d'entrer en lutte contre les délégués gouvernementaux ou les délégués patronaux, ni poussé par quelque motif d'intérêt personnel, mais parce que tous ceux qui aiment l'humanité sont obligés d'insister comme je l'ai fait.

Les délégués gouvernementaux du Japon ont fait devant la première session de la Conférence internationale du Travail à Washington la déclaration suivante :

« Le Japon vous a déjà prouvé sa grande sincérité et son enthousiasme en adoptant, de lui-même, comme les autres pays, la réglementation des travaux insalubres, et l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et des enfants, bien que la répercussion de ces mesures doive être très considérable sur l'industrie du pays. »

Mon sentiment est que le Gouvernement japonais a l'obligation de persévérer dans ces sentiments et de baser sur ceux-ci sa ligne de conduite.

Si les déclarations des délégués gouvernementaux doivent être rendues inutiles par l'attitude des gouvernements mêmes dans les différents pays, on a peine à comprendre la signification de la législation internationale du travail. Aussi, me permettra-t-on de dire que l'œuvre de cette Conférence ne peut porter tous ses fruits et qu'elle ne peut avoir de signification que si les votes des délégués gouvernementaux peuvent être considérés comme des manifestations sincères de l'attitude du Gouvernement.

Je dois, à ce sujet, attirer votre attention sur le sentiment de mécontentement qui grandit parmi les ouvriers japonais à l'égard de l'Organisation internationale du Travail. Déjà, certaines organisations du travail au Japon veulent ignorer l'existence et les fonctions de la Conférence internationale du Travail. Je crains que ce sentiment ne continue à se développer, tant que les déclarations des délégués gouvernementaux à la Conférence demeureront de vaines paroles et tant que les décisions de la Conférence resteront pour la plupart sans ratification, comme elles le sont à l'heure actuelle. Je souhaite ardemment que vous accordiez une plus grande attention à ces manifestations et que vous leur cherchiez les remèdes nécessaires.

Enfin, puis-je réclamer de nouveau des déclarations explicites des délégués gouvernementaux du Japon en ce qui concerne les points que j'ai déjà énumérés, notamment la mise à exécution des décisions de la Conférence adoptées depuis Washington ?

Mr. JOSHI (India) — Mr. President, to begin with, I wish to join my Japanese colleague in his congratulations to the Secretary-General upon the admirable Report which he has presented to this Conference. Not only is the Report written in an illuminating manner, but it also shows substantial progress.

I would first refer to the accounts which have been presented in this Report. In connection with that, I would like to say that the accounts given here are not sufficiently detailed, so as to enable us to make any criticism upon the way in which the money of this Organisation has been spent. Expenditure is divided into a few headings only and that does not enable us to say whether the expenditure has been properly incurred or not and I would, therefore, like the Secretary-General to say whether he cannot place before this Conference a more detailed statement of accounts. I admit that it is not this Conference which votes the money to the International Labour Organisation ; the Assembly of the League of Nations does it. But still, if the accounts are to be given in the Report, I think, if they are to be useful, they must be given in a more detailed manner.

The second point to which I should like to refer is this. The Report mentions the names of several countries which have not yet paid their contributions. I hope that

the Governing Body will place proposals before this Conference as to the steps which should be taken in this matter. If some countries do not pay their contributions, it is but fair that they should not have votes in this Conference, otherwise it is unjust to those countries which pay their contributions very regularly.

The next point to which I should like to refer is in connection with the colonies and protectorates. The Report mentions the question of applying the Conventions and Recommendations drawn up by the Conference to the colonies and protectorates of several countries, but it also mentions that the results have, on the whole, been very disappointing. I hope, therefore, that this Conference and the Governing Body will pay special attention to this subject. I know of several colonies of Great Britain, at any rate, where labour conditions are not satisfactory and in which the Recommendations and Conventions we have drawn up have not yet been applied. For example, there is Ceylon and there are the Federated Malay States. I can mention several where these Conventions and Recommendations have not yet been applied.

Take my own country. We have got in my own country what are known as Indian States. These Indian States, I am quite sure, have not yet ratified any of our Conventions and Recommendations. These Indian States cannot be considered as outside the League; as a matter of fact, they are in the League. I know that their representative attends the meetings of the Assembly of the League of Nations as a member of the Indian Delegation, and I suggest that the Director of the International Labour Office should interview the representative of the Indian States and use his influence with him to persuade him to give effect to the Recommendations and Conventions drawn up by this Conference.

The next point to which I wish to make reference is the Maternity Report presented by the Government of India to this Conference last year. Last year I asked the Director whether he was going to submit this Report to the Governing Body and place the view of the Governing Body before this Conference. I think I am right in saying that the Director stated that in the course of time the Report would be presented to the Governing Body, but I do not gather from his Report that this has been done. I again suggest to the Director that this Report should be placed before the

Governing Body or directly before the Conference. The Government of India in that Report declined to take any steps to do anything in regard to the maternity question and personally I think it is high time that they did take steps in this matter. It will therefore be of advantage if the Director of the International Labour Office were to consider this Report and place it before the Governing Body, so that it may be considered at least by the next Conference.

The next point to which I wish to turn my attention is the reference in the Report to special countries, countries which are considered to deserve special consideration on account of their climatic and other conditions. Last year, in my speech on the Report, I suggested that the International Labour Office should make a special study of the conditions of life and work in those special countries and that the Conference ought to pay some attention to those countries.

There are many countries which are not represented here by their Workers' Delegates, especially the Oriental countries which are considered to be special countries. Take China: it is a very vast country with a population of four hundred millions; there may not be a very large number of organized workers in China, but it is the duty of this Conference to consider their condition. There is an idea in some quarters in this Conference, that the Conference should pay special attention to those countries where the workers are organised. In my opinion it is a great mistake, a very sad mistake, to neglect those countries where the workers are not organised. As a matter of fact, the Report admits the danger of neglecting those countries. The organised workers not only have to meet the opposition of the employers in their own countries, but they must understand that there is great danger to their interests from the unorganised workers themselves. I earnestly hope, therefore, that the Workers' Group in this Conference, and indeed the whole Conference, will devote special attention to these countries. If the Conference does not take special measures to consider the conditions of life and work of the working classes in the special countries, I propose myself to move a resolution in this Conference on this matter.

Then, Sir, I would like to say one word about the praise which the Director of the International Labour Office has bestowed upon the Government of India. I admit

that that praise is not wholly unmerited. There is no doubt that the Government of India did their best to ratify the Conventions passed at Washington, but I am afraid their attitude towards the Conference held at Genoa is not the same. The Director ought to have known by this time that they had practically refused to ratify the Conventions and Recommendations. I do not know whether they ratified entirely any of the Conventions and Recommendations; they may have ratified one Convention conditionally. I do not think they have done anything more than this. Therefore, although I consider that the Government of India do deserve some praise for their attitude towards the Conventions and Recommendations passed at Washington, I request that the Director of the International Labour Office should be more discriminating in his praise of that Government. My fear is that unless he does that the attitude of the Government of India towards the Conventions and Recommendations passed by the last Conference will be still more reactionary. Some of the Conventions and Recommendations adopted last year at Geneva have already been considered. The last meeting of our Legislative Assembly considered the Recommendation concerning the weekly rest day in commercial undertakings and the Government of India refused to do anything beyond sending copies of the Recommendation to the provincial governments. They did not even ask for reports from the provincial governments.

Now, if we can judge what is to follow from their attitude towards the other Recommendations and Conventions, I think the Director of the International Labour Office will have cause to regret praising them in these unqualified terms.

Sir, I shall bring my remarks to a close after having said only one word as to the suggestion which I made to this Conference last year that the International Labour Office should open branch offices in Oriental countries. I cannot see why they should maintain offices in Berlin, London, Paris, Rome and Washington and not in India and Japan. Does the Director think he has sufficient information about these countries while he cannot get information about the conditions of life and work in London and Berlin? Surely if there is any necessity to have branch offices in any countries it is the Oriental countries. Very few Delegates in this Conference know anything about the conditions of life and work in those coun-

tries, and if the International Labour Office maintains offices there, the Conference will be in a much better position to judge of those conditions. After all, the expenditure involved would not be great and if the International Labour Office can spend hundreds of thousands of francs on their London and Berlin offices, I request them to spend a few thousand francs on their offices in India and Japan.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : Je tiens, tout d'abord, à me joindre à mon collègue japonais, en ce qui concerne les compliments qu'il a adressés au Directeur du Bureau international du Travail pour son très intéressant rapport. J'aurais, toutefois, à faire quelques remarques, notamment au sujet du budget ; à mon avis, en effet, l'exposé financier n'est pas assez détaillé. Bien que l'Assemblée de la Société des Nations soit l'autorité financière compétente, je demanderais à M. le Directeur de faire, dorénavant, dans son rapport un exposé financier plus complet. Je tiendrais également à faire une observation au sujet des pays qui n'ont pas encore payé leurs contributions. Je trouve injuste que ces pays aient ici, dans cette assemblée, un droit de vote égal à celui des pays qui ont versé leur contribution ; je demanderais que l'on prenne les mesures qui s'imposent.

Le rapport du Directeur fait remarquer que les résultats de l'application des conventions aux colonies et dans les protectorats sont peu encourageants. Je connais des colonies, au moins des colonies britanniques, où les conventions en question n'ont été ni appliquées, ni même ratifiées. Dans l'Inde même, les Etats semi-autonomes n'ont pas ratifié les conventions, et je prierais M. le Directeur de bien vouloir, à l'Assemblée de la Société des Nations, se mettre en rapport avec les représentants de ces Etats pour hâter la ratification et l'application des conventions et recommandations. Le Gouvernement de l'Inde a, je le rappelle, fait un rapport sur le projet de convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. J'insiste auprès de M. le Directeur pour qu'il soumette ce rapport au Conseil d'administration, ou, au plus tard, à la prochaine Conférence, étant donné le refus exprimé par le Gouvernement de l'Inde, dans ledit rapport, d'appliquer les mesures votées à Washington, en ce qui concerne l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

Si nous en venons maintenant aux pays spéciaux, c'est-à-dire à ceux qui bénéficient de dérogations dans l'application des conventions et recommandations, je constate que l'on manque ici de représentants ouvriers des pays orientaux, et que, par suite, l'on semble négliger des pays qui, comme la Chine, ont 400 millions d'habitants et de très nombreux travailleurs, encore que ces derniers ne soient pas organisés. Si la Conférence devait faire une enquête sur les conditions du travail dans les pays jouissant d'un régime spécial, et qu'elle ne prit pas de mesures à ce sujet, je déposerais une résolution sur ce point.

Dans son rapport, M. le Directeur adresse des compliments au Gouvernement de l'Inde ; j'eusse désiré qu'il se montrât un peu plus réservé dans ses compliments. Je ne dis pas que le Gouvernement de l'Inde n'en mérite pas, car il a fait un gros effort pour ratifier la Convention de Washington ; mais le Directeur sait que le Gouvernement de l'Inde refuse de ratifier les conventions et recommandations votées à Gênes, et s'est contenté d'en transmettre le texte aux Gouvernements provinciaux ; je crains que le Gouvernement de l'Inde ne se montre encore plus conservateur en ce qui concerne les conventions votées à Genève l'an dernier.

Je demande à nouveau que le Bureau international du Travail établisse des bureaux de correspondance dans les pays orientaux, dans l'Inde et au Japon ; si on engage des dépenses assez

importantes pour entretenir des bureaux à Londres et à Berlin, dans des pays où il est facile d'obtenir des renseignements, combien plus important il serait d'établir des bureaux de correspondance dans des pays sur lesquels nous sommes mal renseignés ; l'établissement de bureaux de ce genre dans les pays orientaux permettrait, en effet, d'étudier à fond le régime du travail dans ces pays.

M. STERN (Tchécoslovaquie) — Je me permets d'exposer brièvement le point de vue du Gouvernement tchécoslovaque sur l'état des ratifications de la Convention relative à la durée du travail. Il convient d'apprécier à sa juste valeur la ratification de cette Convention par la Tchécoslovaquie. Messieurs les délégués pourront se rendre compte, par le rapport qui leur a été distribué sur les huit Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable, que la Tchécoslovaquie occupe la neuvième place comme Etat industriel, d'après le tableau IX dudit rapport, qui résume l'enquête faite à ce sujet. Ceci est d'autant plus remarquable que ce tableau a été établi en doublant les nombres-indices 1, 5, 7, et, parmi eux, celui qui a trait à la marine marchande. Inutile de dire que cette manière de dresser le tableau ne favorise pas les Etats sans frontières maritimes, comme la Tchécoslovaquie. Il serait plus équitable et plus conforme aux intérêts, et des Etats maritimes et des Etats sans frontières maritimes, d'établir l'indice en combinant les chiffres du tonnage brut de la marine marchande avec ceux du commerce spécial, c'est-à-dire avec les chiffres du tonnage des importations et exportations. La Tchécoslovaquie, dont j'ai indiqué l'importance industrielle, s'est soumise, seule, sans réserve, aux dispositions générales de la Convention sur la durée du travail, comme l'indique le rapport du Directeur. Nous nous sommes soumis à cette Convention de notre plein gré ; nous avons voulu, par notre acceptation, manifester notre adhésion loyale aux Traités de paix qui ont donné l'indépendance à tant de nations et qui proclament (article 427 du Traité de Versailles) les principes généraux de politique sociale, du point de vue national et international. Cet article déclare que l'adoption de la journée de huit heures est un principe d'une importance particulière et urgente.

J'insiste également sur le fait que nous n'avons pas seulement ratifié la Convention sur les huit heures, mais que nous l'appliquons aussi très strictement. Nous avons assumé volontiers, dans cette question, le rôle d'une avant-garde, rôle que nous avons, du reste, déjà joué au cours du Moyen-Age,

dans l'évolution de la réforme religieuse et dans la lutte pour la liberté de conscience. Je ne peux pas dissimuler que nous éprouvons un sentiment de déception, par suite du fait que les principaux Etats ne nous ont pas suivis. Le rôle d'une avant-garde ne consiste pas à faire « cavalier seul » ; il faut que les autres Etats suivent l'avant-garde dont l'exemple leur a donné la confiance nécessaire à la réalisation de cette réforme internationale. De nombreux visiteurs étrangers, et plusieurs des délégués qui sont ici, se sont rendu compte *de visu* que bien que la Tchécoslovaquie ait ratifié la convention et qu'elle applique rigoureusement la journée de huit heures, ce pays prospère et se développe très bien au point de vue économique.

Permettez-moi de vous exposer mon opinion sur la situation. A mon avis, la non-ratification de la convention ne constitue pas l'échec d'une idée sociale ou le signe d'une réaction sociale: ce n'est qu'un symptôme du manque de confiance qui règne, dans cette époque d'après-guerre, entre les nations industrielles. Mon point de vue est confirmé par les rapports de M. le Directeur, de l'année dernière et de cette année.

En Grande-Bretagne, en France, en Allemagne, en Belgique, pour ne pas citer tous les Etats, on applique, en effet, la journée de huit heures dans l'industrie, mais la confiance internationale n'est pas encore assez forte pour encourager tous les Etats à contracter un engagement international d'une semblable importance; c'est pourquoi le problème d'un arrangement international relatif à la journée de huit heures est lié intimement à la situation générale de la politique mondiale. Ce problème n'a pas seulement un caractère purement économique, mais il est également un problème politique de premier ordre, et il présente un intérêt vital pour la Société des Nations.

Je termine en déclarant que nous ne prenons pas au tragique notre isolement dans la question de la ratification de la Convention sur la durée du travail, car, en Tchécoslovaquie, nous croyons à la victoire des idéaux humains et à la victoire de la solidarité internationale.

Interpretation : Mr. STERN (Czechoslovakia) : Gentlemen, I wish to state briefly the point of view of the Czechoslovakian Government with reference to the ratification of the Draft Convention on the eight-hour day passed at Washington. This Convention has been ratified by Czechoslovakia and I wish you to judge the ratification at its right value. The Report on the eight states of chief industrial importance, in the tables which are annexed to it, shows that Czechoslovakia now occupies the ninth place on the list and this

in spite of the fact that certain of the criteria adopted are not applicable to a country which possesses no maritime frontiers and which therefore does not possess any mercantile marine. In Czechoslovakia it has been considered that a more satisfactory criterion with regard to States of this nature would be furnished by import and export figures instead of mere tonnage figures; but that is a matter by the way.

I wish also to point out that the Czechoslovakian Government has not only ratified the Draft Convention but that its provisions are strictly enforced in that country. The Draft Convention was ratified unreservedly and entirely by the free will of the Government of Czechoslovakia which wished to manifest by so doing its loyal adherence to the principles contained in Part XIII of the Treaty of Peace and particularly alluded to in Article 427, those principles by which, we hope, the social policy of the future is to be governed. By its action in ratifying and in strictly applying the provisions of the Draft Convention, Czechoslovakia has desired to show that it is in the vanguard of the advanced nations of the world, and that as, in the Middle Ages, it fought for freedom of conscience and for religious liberty, it is proposing to battle for social progress.

Therefore we cannot conceal a feeling of disappointment at seeing that none of the other chief industrial States of Europe has yet followed our example and ratified the Eight-Hour Convention. What is the rôle of a vanguard? It is to lead the way, that is to say, that the others should follow behind it; it is not right that it should take its action alone and unsupported. I should like to say this — that I am sure that many Delegates who are present here and who know the conditions in Central Europe, have been able to ascertain by examining the conditions on the spot that the ratification and the application of the Convention concerning the eight-hour day in Czechoslovakia has not had any unsatisfactory economic results. On the contrary, the economic situation of Czechoslovakia is one of the most flourishing today and for our part we consider that this is closely connected with the ratification and application of the terms of the eight hour day Convention. But we think that the non-ratification by other important industrial States really points to a want of confidence on the part of those States in the general situation and this fact is confirmed by the Director's Reports of 1921 and 1922 to the Conference. We see from this year's Report that the idea of the eight hour day is applied in the chief industrial States, in Great Britain, France, Belgium and Germany, although those States have shown their lack of confidence by not ratifying the Draft Convention. They do not do so because they do not wish to bind themselves for the long period of time laid down in that Convention, in the present uncertain circumstances.

But we do consider that the possibility of the ratification and application of the principle of the eight hour day in all the countries of Europe is closely connected with the general political and economic situation and we believe that, with the improvement of that situation, the ratification of that Convention in all countries will come within the realm of possibility and that we shall share in the victory of human progress and solidarity.

M. D'ARAGONA (Italie) *parle en italien.*

Mr. D'ARAGONA (Italy) *speaks in Italian.*

Traduction: M. D'ARAGONA (Italie): Je m'excuse tout d'abord d'employer une langue qui est inconnue à la majorité des membres de la Conférence. En ce qui concerne la journée de huit heures, je suis tout à fait d'accord avec les termes du rapport présenté par le Directeur du Bureau international du Travail, car ils répondent à la réalité. En Italie, nous n'avons pas encore de loi sur ce sujet car le Gouvernement n'a pas ratifié

la convention; mais, grâce à l'influence des organisations ouvrières et aux tractations de ces organisations avec les organisations patronales, nous sommes arrivés à ce que la journée de huit heures soit appliquée dans presque tous les domaines.

En ce qui concerne l'agriculture, nous étions également arrivés par des conventions et des négociations entre les groupes agricoles et les diverses organisations patronales, à obtenir la journée de huit heures, sous certaines réserves concernant des changements à apporter selon les saisons; par exemple, on devait faire neuf heures en été et sept heures en hiver. Mais, en général, on était parvenu à obtenir cette grande réforme. La situation qui existe actuellement en Italie empêche, d'une façon générale, la mise à exécution de ces conventions. On peut dire que toutes les organisations de travailleurs de la terre ont été obligées de se dissoudre, et qu'elles ont disparu. Cette disparition ne s'est pas effectuée par des moyens pacifiques, mais seulement en employant la violence, « le pouvoir du bâton et du revolver », et non le pouvoir du gouvernement. Cette force qui a contraint les organisations de travailleurs de la terre à se dissoudre, c'est une organisation semi-militaire qui s'appelle le « fascisme ».

On peut donc dire qu'actuellement il n'y a plus aucune espèce de garantie pour les organisations agricoles. Il serait nécessaire que la Conférence chargeât, par un vote, le Bureau international du Travail de se rendre compte de la situation, de faire une enquête et de s'assurer si effectivement, en Italie, sont remplies les conditions stipulées dans la Partie XIII du Traité de paix tendant à ce que les gouvernements garantissent le fonctionnement des organisations ouvrières. Il conviendrait que l'on détermine ce qu'en Italie le gouvernement a fait pour défendre les droits des organisations ouvrières contre cette organisation qui s'appelle le fascisme.

Il y a d'autres cas aussi où les lois n'ont pas été appliquées et où leurs dispositions ne sont pas mises à exécution. Nous avons, en Italie, une assurance contre le chômage qui oblige les propriétaires à assumer certaines charges. Eh bien, que les délégués du Gouvernement italien ici présents me disent si les caisses de chômage en matière agricole fonctionnent, qu'ils viennent dire si vraiment ce qui a été signé et stipulé est mis à exécution! Et ce n'est pas seulement sous le rapport de cette loi sociale que les prescriptions restent lettre morte, mais cette inertie existe en ce qui concerne beaucoup d'autres mesures législatives.

Nous voudrions qu'en règle générale, lorsque des conventions comme celles de Washington, de Gênes et de Genève ont été signées et ratifiées par les Etats, il soit créé des organismes chargés de la mise à exécution, réelle et effective, de ces conventions. Il ne suffit pas de signer des conventions, il ne suffit pas de les ratifier; il ne faut pas qu'ensuite elles demeurent lettre morte, que personne ne s'en occupe et que personne ne veille à leur mise à exécution.

Si le Bureau international du Travail veut continuer à jouir de la confiance des masses ouvrières, il serait nécessaire qu'il s'occupe aussi de la suite qui est, en réalité, donnée aux conventions conclues et ratifiées; il serait nécessaire qu'il s'assure de ce qu'il advient de ces conventions et recherche dans quelle mesure les gouvernements tiennent leurs promesses.

Nous avons, par exemple, un projet de caisse pour la maternité. Vous savez que cette question a été étudiée à Washington, et que des règlements ont été établis à ce sujet. Or, actuellement, le Gouvernement italien étudie un projet de caisse, dont le règlement n'est nullement en conformité avec les décisions qui ont été prises à Washington. Lorsque ce projet aura été adopté, on vous dira: en Italie, nous avons un règlement pour les caisses de maternité. C'est évident, nous aurons un règlement, mais il ne sera pas du tout conforme à ce qui a été établi à Washington. Il est donc indispensable que le Bureau international du Travail puisse s'assurer de ce qu'il advient des conventions, lorsqu'elles ont été ratifiées.

Je demande donc — et je crois que ma demande

est raisonnable, car l'état de choses qui existe en Italie ne peut manquer d'avoir une répercussion sur les organismes des autres pays et sur la tranquillité du monde en général — je demande que la Conférence charge le Bureau international du Travail de procéder à une enquête en vue de s'assurer de la situation qui est faite actuellement, en Italie, aux organisations ouvrières et de rechercher comment on respecte, dans ce pays, les stipulations du Traité de paix. J'estime qu'il est indispensable que la Conférence donne ce mandat au Bureau international du Travail.

Interpretation : Mr. D'ARAGONA (Italy) : I should like first of all to excuse myself for using a language not understood by the majority of the members of the Conference.

With regard to the Eight-Hour Convention, I agree with what is said in the Director's Report, for it is in conformity with the facts. There is no law on this subject in Italy and the Convention has not been ratified, but, thanks to the activities of the workers' organisations and to negotiations with employers' organisations, the eight-hour day has been applied in almost all spheres. In agriculture the eight-hour day has been brought into operation, thanks to agreement with employers' associations, and subject to certain reservations, such as working nine hours in summer and seven in winter.

On the other hand, a large number of workers' organisations, particularly of agricultural workers, have had to be dissolved and have disappeared. This has not been brought about by peaceful means but by violence; not the violence of the Government but by the revolver. These organisations have been forced to disappear by a semi-military organisation, the *Fascisti*. There is, at the present time, no guarantee whatever for the agricultural workers' organisations, and I think this Conference should authorise the International Labour Office to institute an enquiry as to whether the conditions laid down in Part XIII of the Treaty of Peace are actually applied and in force in Italy, and as to how far the Government has provided guarantees for the normal functioning of workers' organisations; moreover, an enquiry should be made into what the Government has done to control the *Fascisti* movement.

There are other cases to which I should like to refer. We have in Italy a system of unemployment insurance by which a certain charge is laid upon the employers and we have certain funds for agricultural insurance. I should like to know whether the provisions are applied and how far they are applied. Do they remain a dead letter? I think that when a Convention drawn up by this Conference, whether at Washington, Genoa or Geneva, is signed and ratified, some steps should be taken to see that it is complied with; otherwise there is a danger that it may be ratified and still not be applied, but remain a dead letter. I think it is necessary, if the International Labour Organisation is to continue to enjoy the confidence of the working classes of the world, that it should take steps to see that Conventions which are ratified are applied, and that the Governments keep the promises they make.

There is another case I should like to mention. We have in Italy a proposed fund for maternity cases, but it is not in accordance with the decisions arrived at at Washington.

I desire to make this formal request, which I think is a perfectly reasonable one, in view of the repercussion which this state of affairs has in other countries: that the Conference charge the International Labour Office to make an enquiry as to the situation in Italy with regard to workers' organisations and the conditions laid down in Part XIII of the Treaty of Peace.

Mr. POULTON (Great Britain) — I very much regret the position in which we find ourselves this morning in regard to the Director's Report. In 1922, as in 1921, we are

uncertain whether this is the Director's Report, the Report of the Governing Body, or whether it is ultimately going to be the Report of this Conference. I do hope we shall find some satisfactory means whereby, before the next Conference, we shall have an explicit statement made and know where we are in regard to this matter. More particularly am I disturbed about this because, owing to the fact that there is no resolution before the Conference, the President has been obliged to rule—I make no complaint about it—that no one can speak for more than fifteen minutes. When one bears in mind the fact that these two Reports which are under discussion contain four hundred and twenty pages, or, allowing for the fact that they are in two languages, two hundred and ten pages, of matter, most of which is very important indeed, it will be agreed, I think, that it is most unsatisfactory that we should have to compress any statement we wish to make into so short a space of time. Bearing that in mind, I have put into writing a number of things I wish to mention and I will hand that written statement to the Director.

On page 10 of the Report, clause 5, there is a statement about the Argentine Republic and its relations with the International Labour Office. I should like the Director, in his reply, to amplify that statement and explain fully what those relations really are.

On page 11, clause 6, paragraph 3, there is the question of contributions. Salvador refuses to pay contributions towards this particular Organisation; she refuses to pay the proportion of her contribution to the League which belongs to the International Labour Office. I think we are entitled to know the exact position of any country which may thus object to pay its contribution to the International Labour Office as distinct from the League proper.

On page 21, clause 11, there is a statement with regard to the United States of America, which I submit is most important. I trust that next year we may be able to have it stated that the United States are not outside the Organisation and not that it is hoped that they will come in. I hope that next year it may be stated not that we are inefficient to the extent of a great country standing on the doorstep, but that they are amongst us here taking their full share in this comity of nations in helping to solve the great problems which confront us.

With regard to page 22, I want to call

special attention to the very serious position in which we workers' representatives find ourselves. The Chairman of the Governing Body made, at the opening meeting, a very remarkable statement which, fortunately, is in black and white. On page 7 of the Brief Report on Credentials it will be found that he stated, "At the present moment the Conference is composed of 56 Government Delegates, 22 Employers' Delegates and 22 Workers' Delegates, a total, that is to say, of 100 Delegates". We therefore find ourselves, as workers, in the position of having, when any vote comes along, in this Conference, and especially the adoption of a Convention, which requires a big majority, seventy-eight people representing the other side as against only twenty-two workers' representatives. We, as workers, look upon this in the most serious light. We come here, in the first instance, we workers, very seriously handicapped. We have not had the opportunity of that higher education and wider knowledge that Government and employers' representatives possess. Take my own case. I had to earn my own living before I was ten years of age and I have had to keep my nose to the grindstone ever since. That is the lot of a great many of the workers' representatives, and when, in addition to that, in a Conference of this sort—a labour conference—there are seventy-eight representatives of Governments and employers against twenty-two representatives of workers, I submit that the spirit of the decisions of the Washington Conference is hardly being carried out. On behalf of the workers, I make an appeal to the Governments to see to it another year that the workers are adequately represented.

Then we have on pages 32, 63 and 64 the question of unpaid contributions. This is a most serious matter because obviously we cannot continue this work unless we have money to carry it on. I wish I had time to amplify it, but all I can say is that in the year 1920 the unpaid contributions were seven per cent. ; in 1921, nineteen per cent. ; while in 1922 they have jumped up to the alarming total of forty-five per cent. I do not think any comment is needed on that point to show that if we are going on in that way, the machinery of this great Organisation will be stopped automatically because there are no contributions to carry it on.

On pages 41 and 42 there is a question of the Safety Service. I should like to ask the Director whether under the heading of Safety Service, compensation laws are in-

cluded, because I hope that that particular clause may be amplified in order that it may be known in all parts of the world what is being done with regard to the question of compensation for workers who unfortunately meet with accidents from time to time in the course of their employment.

On pages 85-99, the question of ratifications is dealt with and here again I would make a special appeal on behalf of my fellow workmen. As a matter of fact, I think there are only fifty-one ratifications, whereas, having regard to the large number of countries represented, there ought to be at least seven hundred. Now we had great hopes when we went back last year, and my colleagues when they came back from Washington had great hopes, that the ideals which had been held out of what was to take place in the very near future in regard to improved conditions of life would be realised, that there was actually going to be a sort of workers' paradise compared with what had obtained previous to 1914 ; and yet in this Report, our Director, I have no doubt to his very intense regret and very great pain, had to state that only fifty-one ratifications had been registered as against over seven hundred which ought to have been registered. I appeal to those who have power and influence in their several Government departments that they will not once more dash the hopes of the workers to the ground and drive them to despair, which is likely to be the case unless we have more tangible and practical results from the work undertaken here year after year and carried on in the intervening period by the Labour Office itself.

On pages 99, 100 and 101 there are difficulties as to procedure outlined by the Director. I trust that the remarks of the Director may be put into practice, so that procedure may be greatly simplified and the pace at which we work greatly accelerated thereby.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — I wish to move that the speaker should, if he desires, be allowed an extension of time at the President's discretion in virtue of Article 10 of the Standing Orders.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : En application de l'article 10 du Règlement, je propose qu'on accorde une extension de temps à l'orateur, afin que ce dernier puisse exposer pleinement ses vues.

Mr. MOORE (Canada) — I second that motion.

Traduction : M. MOORE (Canada) : J'appuie la proposition de M. Crawford.

M. CARLIER (Belgique) — Je demande si l'orateur ne désire pas scinder son discours, pour que l'interprète le suive plus exactement ; nous comprendrions mieux la pensée de l'orateur qui pourrait lui-même se reposer.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : I propose that the speaker should divide up his speech into sections, so that the translation can be made. This would enable the translator to be more exact and at the same time give the speaker an opportunity of resting.

The PRESIDENT — If Mr. Poulton desires to divide his speech into sections, I shall make no objection. The question is that an extension of time be allowed to Mr. Poulton beyond the fifteen minutes, according to the discretion of the President, in order to finish his speech. Those who are of that opinion will signify the same by raising their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Si M. Poulton désire diviser son discours en plusieurs parties pour les fins de la traduction, je ne ferai aucune objection. La Conférence consent-elle à autoriser, dans les limites qui me paraîtront utiles, l'orateur à parler plus de quinze minutes ?

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — The proposal is carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mr. POULTON (Great Britain) — On page 201, clause 208 suggests that there should be a special Commission set up regarding special countries and the difficulties with which our Office finds itself confronted. I would like to know what sort of special Commission the Office has in mind, because evidently it would depend largely upon the type of Commission and whether it was likely to involve a great deal of expenditure. I am afraid that if it means the expenditure of money, at any rate during the present year, we have very small hopes of carrying it out.

On page 202, I want to call attention to China. A very discouraging position is there portrayed. Communications have been addressed to the Chinese Government, which communications have remained unanswered. We have already been reminded this

morning that China is not only a vast country, but has a population of four hundred millions and that the industrial system is developing in that country. I suggest to this Conference that in the interests of the whole of us we ought to do what we can not only to secure that letters are answered, but that we have full representation ; also that China comes into line with the other countries not only in the industrial development but in the industrial conditions which may be applied to that vast country and its teeming millions of people.

Then, Sir, there is on the other side a bright picture—I am glad to say one of the brightest pictures in this Report. On page 203 you will find a statement which our Director has been able to secure from Persia, and I think this statement ought to be sent out not merely in the body of a great Report like this, where it is lost, but that it ought to be sent out as a special circular pointing out the great advantage of having such an International Labour Office and what can be done to improve conditions in less developed industrial countries. It says that they have sent out to the local authorities instructions concerning hours, healthy workshops, workers in carpet factories, prohibition of employment of boys and girls under ten years of age, etc. That may seem a very small thing here, but I venture to say that in that country it is a very great thing indeed, and it is one upon which I should like heartily to congratulate the Office.

I want to come, finally, to the question of the hours of labour. I will not trespass on the kindness you have shown me in extending my time. I would like time in which to deal with many of these matters in an extended way ; but it would be unfair for me to take advantage of the kindness which you have just now shown me.

I now come to the question of the hours of labour. I believe a former speaker this morning stated that he thought that the Report, on the whole, was one to congratulate ourselves upon. I wish I could be so optimistic. Personally, I look upon the Report as a very valuable one. But at any rate let us know what the position is. While agreeing that the Report is a very valuable one, I must say that I look upon it as a very disappointing one, having regard to the great hopes which the workers entertained after the Washington Convention. If you read that Report carefully, it contains, right the way through it from the first page to the last, a whole series of objections and

excuses and reasons why the eight-hour day cannot be carried out. Especially do I regret that my own country, which at any rate, so far as its voluntary side is concerned, has so many agreements appertaining to millions of workers who are working eight hours or less per day, has not seen its way to ratify the Convention. This morning I have been reading through the statements made by its representatives, and I am bound to say I am no more convinced this year than I was last year that there is not a way out of those difficulties which are foreshadowed in the Report of the Director, if there is the will so to do. I venture to say that in this matter it is a question of bringing the will to bear upon the solution of the difficulty. I want specially to refer to the text of the Draft Conventions and Recommendations adopted by the International Labour Conference at Washington in 1919. Article 5 of the Eight-Hour Convention is as follows: "In exceptional cases where it is recognised that the provisions of Article 2"—Article 2 refers to the working of the eight-hour day or forty-eight hour week — "cannot be applied, but only in such cases, agreements between workers' and employers' organisations concerning the daily limit of work over a longer period of time may be given the force of regulations, if the Government, to which these agreements shall be submitted, so decides. The average number of hours worked per week, over the number of weeks covered by any such agreement, shall not exceed forty-eight." I submit that, within the ambit of that Article, there is plenty of scope for finding a way out of any of the difficulties which any particular country may find itself beset with. It would be foolish on my part to refuse to admit that there are not difficulties; it would be equally foolish for me to say that what would be agreeable and what would be workable for Great Britain would necessarily be workable for Germany or any other country. I am here to maintain that, apart from the Article that I have quoted, there are other Articles which, if I had the time, all go to prove that if we come here with a sincere desire to get over these obstacles, these obstacles can be swept away entirely and that we can have a working eight-hour day or a working forty-eight hour week in the industrial countries of the world. I do hope that we have now got beyond the position of mere discussion; I hope that we are not going

to come here year after year and to subscribe to a set of excellent resolutions which merely resolve themselves into pious hopes and eventually find themselves buried in the Library of our Office while nothing really practical comes of them. But if that is to be the position in future, we as workers had better know at once, because then we shall be enabled, in our several countries, to determine our line of action and to take that action accordingly. But we do not want to be forced, and in this respect I earnestly appeal to the employers, because I know the great influence which they have with the Governments — in fact sometimes they are the Government. They are the great power behind the throne. I appeal to that power behind the throne not to disappoint the workers constantly in this way by raising the difficulties and excuses which have been raised during past years. If we come out into the open in this matter, and fight it out here in a manly and a courteous way, we shall then be able to go back to our countries and report, and we shall undoubtedly, in our work as internationals, so consider these matters that we shall find some other way of dealing with them. I do submit that it is much better to deal with this great question of hours on an international basis through this International Labour Office, and I trust that we workers may next year be able to say that real progress has been made, and that we shall not have to meet, from the workers' standpoint, the opposition which we at present encounter. At present we are told that the International Labour Office is a very nice place for the Delegates to come to, in which to pass two or three pleasant weeks of intercourse, at the expense of their particular nations; but the result is a good deal of printing and a good deal of wasted eloquence, because, to the ordinary man, no good comes out of it. May I point out that this is one of the things which affects the physical well-being of the people as well as of the industries. If a man or a woman, as the case may be, has spare time away from his or her ordinary work, away from the time which is ordinarily occupied by millions, away from the time which is necessarily occupied by those domestic things which call for attention from day to day, I venture to say that that time will be well spent, on the whole, and that the net result will be that we shall raise, not only the standard of physical efficiency, but also the moral and intellectual standard of the people at the same time.

On the contrary, I put it to you, if a man or woman, after long hours of work at the pace at which, in the higher industrialised countries, men and women have to work, merely has time, for instance, to have a meal and a wash and is then too exhausted to enjoy the ordinary amenities of life, you are merely reducing that man or woman to the standard of a mere animal existence. We claim time and opportunity for the development of all these powers, intellectual and moral, of which we may be possessed, so that they can be developed to their utmost extent, that they may be given to the whole world to help from time to time in making progress along the pathway of life. I am not here to plead for the reduction of hours of labour merely because machinery is introduced; I am not here to plead for the reduction of hours of labour merely because of the question of unemployment (which I need not touch upon, because I shall have another opportunity of doing so later on); but I come here to plead—as we progress industrially, as the mind of the inventor more and more places at our disposal those wonderful machines by which we can turn out the articles we require, not merely by the hundred, but by the thousand and by the million—that the worker himself shall participate in the shortening of hours as we progress along those lines.

Finally, Sir, I was very disturbed this morning and I have no doubt I shall be disturbed again when I read in cold print one portion of the speech by the Japanese Workers' Delegate. If I understood aright, it was a tremendous and serious indictment against the Japanese Government, an indictment which calls for some explanation. It is a remarkable thing, Sir, that up to the present time, the whole of the speakers here this morning, have been workmen. I hope we are going to have some representatives from both Governments and employers, giving us reasons why more progress has not been made, but surely this question of those great countries away in the eastern part of the world is a most serious question for the whole of the peoples of the world. Men and women there are looking with longing eyes and aching hearts to this great Conference called the Labour Conference. My friends, this is not a Government Conference, it is not an employers' conference, it is not a workers' conference as such. This is a Labour Conference, presumably called together to find a common solution

for the common problems which afflict humanity, and I hope, although our angle may be different, although our view-point may be an entirely different one upon some matters, that upon this great question of our common brotherhood and of our human love one for the other, we shall all endeavour (Governments, employers and workmen) to stand on a common platform and say that from this Conference we will not send dry-as-dust resolutions, we will not be confined simply and solely to expressing orthodox economic opinions; but we will bring to bear upon this matter our great human intelligence, our great human heart, and thus give to these people hope and joy and gladness in place of the ills which they are suffering from at the present time.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Messieurs, je regrette, en premier lieu, de devoir déclarer que j'ignore si ce rapport est celui du Directeur, celui du Conseil d'administration, ou encore s'il deviendra éventuellement le rapport de la Conférence. Je regrette aussi que, la présidence n'ayant été saisie d'aucune résolution à ce sujet, le temps dont dispose chacun des orateurs, pour discuter ce rapport soit limité à 15 minutes. Le rapport du Directeur comprend 420 pages, c'est-à-dire 210 pages dans chacune des deux langues officielles; il est donc difficile que ceux d'entre nous qui veulent présenter des observations sur ce rapport, puissent le faire en 15 minutes. C'est pourquoi j'ai rapidement pris note des points principaux sur lesquels je veux attirer votre attention.

A la page 10, alinéa 5 de ce rapport, il est question de la situation particulière de l'Argentine et des efforts qui sont faits pour établir certaines relations entre le Bureau et ce pays. Quelles sont exactement la nature et l'étendue de ces relations ?

A la page 11, alinéa 6, on nous signale que le Salvador s'est refusé à payer ses contributions. Je voudrais savoir quelle est la situation exacte des pays qui refusent de payer leurs contributions. Quelle est leur situation dans la Conférence et dans l'Organisation ?

A la page 21, alinéa 11, il est question des Etats-Unis. On nous informe que, dès maintenant, la Conférence aura l'occasion de manifester son désir de voir les Etats-Unis prendre leur place ici. Nous espérons que, l'année prochaine, nous n'aurons pas simplement à formuler un espoir, mais que, véritablement, les représentants des Etats-Unis siégeront parmi nous.

A la page 22, alinéa 13, le rapport du Directeur fait remarquer que les délégations sont souvent incomplètes. Je voudrais, à ce sujet, signaler la situation qui nous est faite à nous, représentants ouvriers. Dans son discours d'ouverture, le Président du Conseil d'administration a déclaré que la Conférence comprend 56 représentants des gouvernements, 22 représentants patronaux et 22 représentants ouvriers. Cela signifie que, lors des votes — et vous savez que, pour les votes de conventions, la majorité est importante — les ouvriers disposeront de 22 voix contre peut-être 78 voix. Cette situation est extrêmement sérieuse.

Je n'ai pas besoin de rappeler combien, nous autres ouvriers, sommes déjà sérieusement handicapés dans la vie; nous le sommes encore dans cette Conférence, par le fait que nous n'avons pas joui de tous les avantages de l'instruction, que nous n'avons pas les capacités et les connaissances de nos collègues des délégations gouvernementales. J'estime que la situation qui nous est faite dans cette Conférence, — dans une Conférence du travail, — n'est nullement satisfaisante, et qu'elle ne correspond pas à l'esprit des Conventions de

Washington. Je fais donc un appel pressant aux gouvernements pour qu'ils s'efforcent, à l'avenir, d'envoyer à la Conférence une délégation ouvrière complète.

Il est question, pages 32, 33, 34 du rapport, des contributions qui n'ont pas été payées: Ici, j'ai le grand regret de constater combien le nombre de contributions non payées est en progression: en 1920, il était de 7 %; en 1921, il passait à 19 %; enfin, en 1922, il s'élève à 45 %! Je n'ai pas besoin de commenter longuement cette situation qui, si elle devait se prolonger et s'accroître, empêcherait la continuation des travaux de l'Organisation internationale du Travail.

Pages 41 et 42, il est question du service de la sécurité industrielle; je désirerais savoir si ce service a, entre autres attributions, la charge des lois sur les assurances-accidents, qui sont naturellement d'une extrême importance pour le monde ouvrier.

Au sujet des ratifications, on nous apprend, page 85, que, jusqu'à présent, 51 ratifications (non compris les deux ratifications annoncées l'autre jour en séance) ont été obtenues. On peut dire que c'est beaucoup; je dis que c'est extrêmement peu, étant donné, d'une part, le grand nombre de gouvernements qui ont adhéré à l'Organisation internationale du Travail et, d'autre part, le grand nombre de conventions qui ont été adoptées par les différentes Conférences. Il importe de se rappeler qu'il pourrait y avoir, non pas 51 ratifications, mais plus de 700. Je constate combien nous sommes loin du paradis qui avait été entr'ouvert au monde ouvrier par la Partie XIII du Traité de paix. J'adresse donc un appel à tous ceux qui ont de l'influence dans les administrations gouvernementales pour qu'ils fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir le plus grand nombre possible de ratifications, afin que le monde ouvrier ne soit pas poussé à un désespoir stérile et funeste.

Le Directeur décrit, pages 99, 100 et 101, les difficultés de procédure en ce qui concerne la ratification des conventions. Je voudrais que les remarques faites par lui à ce sujet obtinssent des résultats et que la procédure de ratification fût facilitée.

Page 201, il est question des commissions pour l'étude des conditions du travail dans les pays spéciaux. Je voudrais savoir exactement quelle sorte de commissions on envisage, et quelles dépenses correspondraient à la création de ces commissions; en effet, si les dépenses devaient être excessives, il serait douteux qu'elles puissent être créées.

Il est question, page 202, de l'immense Chine, où la situation en ce qui concerne l'Organisation internationale du Travail paraît très peu encourageante. On nous signale que des communications ont été faites à la Chine, sans qu'aucune réponse ait été reçue. On a rappelé, tout à l'heure, que la Chine est un pays de 400 millions d'habitants, qui s'est développé dans le sens de l'industrialisation. Nous voudrions tous, ici, que, non seulement la Chine devint un grand pays industriel, mais qu'en outre, elle évoluât dans le sens de l'organisation des conditions du travail industriel.

Le rapport du Directeur mentionne, page 202 — il n'y a pas que des ombres au tableau — ce qui est fait en Perse. J'estime que ce qui est dit à ce sujet est tellement important qu'il ne suffit pas de l'insérer dans le rapport du Directeur, mais qu'il faudrait que ces informations fussent répandues le plus possible sous forme de circulaire.

On nous apprend que la Perse se prépare à prendre des mesures en ce qui concerne l'embauchage des ouvriers, la journée de huit heures, l'interdiction de l'emploi des enfants au-dessous de 10 ans. Cela peut paraître peu de chose pour quelques-uns; c'est, en réalité, quelque chose d'extrêmement important pour ce pays, et, sur ce point, je veux féliciter de tout mon cœur le Bureau international du Travail.

J'en arrive maintenant à la question de la réglementation des heures de travail. Un orateur qui m'a précédé a déclaré que nous pouvions, à bon droit, nous féliciter des résultats qui sont consignés dans le rapport qui nous a été présenté. Je ne puis, bien à regret, partager une opinion aussi

optimiste, car, à la lecture du rapport, je constate que les espoirs, qui avaient été éveillés dans les masses ouvrières par la Conférence de Washington, ont été complètement déçus. En effet, du commencement à la fin de ce rapport, il n'est question que d'objections, d'excuses, de difficultés, qui ont empêché d'appliquer loyalement la journée de huit heures, et je regrette très vivement que mon pays, la Grande-Bretagne, — où, pourtant, il existe des accords volontaires qui prévoient un système de réglementation du travail impliquant une journée de 8 heures, et même moins encore, système s'étendant à la très grande majorité des ouvriers, — je regrette, dis-je, que ce pays n'ait pas ratifié la Convention de Washington. Mais je suis convaincu que, si nous nous employons loyalement à essayer de résoudre les difficultés qui ont été signalées, nous pourrions arriver à écarter ces obstacles. Ce n'est, en somme, qu'une question de bonne volonté, et je n'en veux pour preuve que l'article 5 de la Convention de Washington, qui est conçu dans les termes suivants:

« Dans les cas exceptionnels où les limites fixées à l'article 2. seraient reconnues inapplicables, et dans ces cas seulement, des conventions entre organisations ouvrières et patronales pourront, si le gouvernement à qui elles devront être communiquées transforme leurs stipulations en règlements, établir sur une plus longue période un tableau réglant la durée journalière du travail. »

Il me semble que, dans le cadre de cet article, et en application de cet article, toutes les difficultés qui ont été signalées peuvent être résolues si on veut bien les résoudre. Il serait vain de ma part de méconnaître des difficultés qui sont réelles, il serait également vain de croire que le système qui a été reconnu applicable en Grande-Bretagne puisse être également appliqué dans tous les autres pays. Mais, si nous avons tous un désir sincère de surmonter les obstacles qui ont surgi, nous pourrions, j'en suis certain, arriver à établir dans tous les pays la journée de huit heures; et j'espère bien qu'après les longues discussions qui ont eu lieu sur cette question tant débattue, nous avons enfin dépassé le stade de la simple discussion, et que nous ne nous contenterons pas d'apporter des résolutions qui demeurent lettre morte et qui sont destinées à être ensevelies dans les archives des bureaux de nos gouvernements. Si tel était le cas, il y aurait lieu pour les ouvriers d'envisager sérieusement quelle ligne de conduite ils doivent adopter en face d'une pareille situation. Et je veux adresser un appel particulièrement pressant aux patrons qui se trouvent ici, parce que les patrons, nous le savons, exercent une grande influence sur les gouvernements; je leur demande s'ils ne veulent pas essayer de réaliser les espoirs nés dans les classes ouvrières et rechercher sincèrement les moyens de résoudre les difficultés qui empêchent la ratification de la Convention de Washington.

Si nous n'abordons pas la question dans cet esprit, je crains fort que, l'année prochaine, la situation ne soit pas modifiée et que nous n'ayons pas réalisé de progrès tangibles. Et alors, la situation pour nous, représentants ouvriers, sera particulièrement grave, car, nos mandants ne manqueront pas de répéter le reproche qu'ils nous adressent déjà. Ils nous disent que le Bureau international du Travail se borne à discuter, à adopter des résolutions théoriques, mais que, pour eux, il ne résulte rien de tangible de tous ces débats. Il y va, Messieurs, non seulement du bien-être physique des masses ouvrières, mais aussi de leur bien-être moral, et même aussi de l'avenir de l'industrie. Si les hommes et les femmes, dans tous les pays, doivent s'absenter de leurs demeures pendant la plus grande partie de la journée; si la femme n'a pas le temps nécessaire pour vaquer aux soins du ménage, si l'homme est absent de chez lui pendant toute la journée ou pendant toute la nuit, la vie que mènent ces gens-là se réduit en réalité à une vie bestiale. Il nous appartient, à nous, de faire nos efforts pour accroître, dans la mesure du possible, les loisirs de ces ouvriers, afin d'élever leur niveau général, moral et intellectuel. En effet, il serait extraordinaire, à mesure que l'industrie développe

ses moyens d'action, à mesure que le perfectionnement des machines permet de produire en plus grande quantité les objets dont l'humanité a besoin, il serait extraordinaire que les ouvriers ne puissent profiter de cet accroissement de bien-être, et soient réduits à mener continuellement une vie quasi végétative. Ce n'est pas sans une véritable émotion que j'ai entendu ce matin la déclaration du délégué ouvrier du Japon. Cette déclaration constitue, à n'en pas douter, un véritable acte d'accusation contre le Gouvernement japonais, acte d'accusation qui, à mon sens, appelle une explication.

Il est d'ailleurs significatif que, jusqu'à présent, nous n'ayons entendu dans ce débat que des orateurs ouvriers, il serait bon que des représentants patronaux et des représentants gouvernementaux prissent également la parole pour exposer leur point de vue.

Je veux aussi dire quelques mots des pays orientaux. J'estime que nous devons accorder une attention toute particulière à ces pays, dont les habitants se trouvent encore dans des conditions de travail particulièrement misérables, et qui se tournent avec espoir vers la Conférence internationale du Travail. Entendez bien le mot : « Travail ». Ce n'est pas, en effet, une Conférence de gouvernements ou de patrons qui nous réunit ici ; c'est une Conférence du Travail, nous dit-on ; or, il faut que cette Conférence apporte aux populations de ces pays la protection dont jouissent celles des pays plus avancés au point de vue industriel, et qu'elle élève peu à peu leur niveau de vie. Messieurs, c'est au nom des principes solennels de la solidarité humaine que je veux m'adresser aux patrons, aux gouvernements et aux ouvriers, pour leur dire qu'ils ne se contentent pas d'adopter simplement des résolutions ou de se livrer à des discussions académiques sans résultats, mais qu'ils fassent un effort sincère, avec leur cœur et leur intelligence, pour réaliser les réformes bienfaisantes dont parle le Traité de paix et auxquelles aspirent les masses ouvrières dans tous les pays.

Mrs. KJELSBORG (Norway) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, when I listened to the Director's summary of his Report on Friday, I felt that here we had before us a man who loved his work beyond expression. The Report which he has given us is very interesting ; it shows what progress is being made in the different countries of the world. I fear the Director must be disappointed with far too many countries. Very few of them have been able to ratify the Conventions and Recommendations voted at Washington. I am sorry to say my own country is among those which have only ratified one of the Washington Conventions, that on unemployment. The reasons why more ratifications have not been achieved differ, but I confess that I think that at Washington we went into too much detail in the different paragraphs we adopted. For instance, we have, in Norway, the forty-eight hour week and the eight-hour day, we have unemployment insurance, and, in most cases, night work is forbidden both for men and women, and absolutely forbidden for children and minors. You will see, therefore, that we should be able to ratify all these Conventions if we had permission to make the small alterations necessary in the case of our country.

We agree wholeheartedly with the principles embodied in these Conventions. I feel the necessity for more intimate co-operation with the work of the Labour Organisation within each country. I suggest, Mr. President, that you, or the Governing Body should ask each Government to appoint a small Committee of three members, one representing the Government, one the employers and one the workers, with an officer of the Labour Department or the Department of Social Affairs at its head, to follow international questions and to study the *Bulletins* sent out by the International Labour Office, together with other periodicals dealing with labour questions. The members of this Committee should give popular lectures up and down their country, and write short articles in the daily Press, in order to give people more information about our work. As things are at present, only a small number of people, those concerned with social questions, take any interest in our work. That is a great pity. It is absolutely necessary to awaken the people. In many countries, Governments change very quickly, and one may pass from a Government interested in social and labour questions to a Government which takes no interest in them and which therefore has no interest in taking up our Conventions and Recommendations and asking Parliament to ratify them. Those of us who work for progress in social matters, therefore, must urgently try to enlighten the people, the real electors. Our work is a great one. Great progress has been made when Employers', Workers' and Government Delegates can come here and sit together and amicably discuss the various questions raised. We have seen, during the past three years, the wonderful work which has been done in the Commissions. The amount of agreement which they have attained is really very satisfactory.

There is another step which I think we should take. Every year, we should hold a public meeting at which good speakers should tell us, in French, English and German, of the new social progress which has been made in their respective countries. Printed reports are useful to those who read them, but a good address at a public meeting would create more interest in our work among the people.

In conclusion, I desire to thank, as heartily as I can, the Director, the Deputy-Director and their hard-working staff, for the skilful and conscientious work they have performed during the past year. As a token

of appreciation, I will promise, when I get back to Norway, to ask men and women who are interested in the matter to provide money so that Norway can decorate the Labour Legislation Section in your new building, a building you ought to have as soon as possible, for I am quite aware of the difficult conditions under which you at present work. Let us try to stand together, to achieve solidarity—one for all and all for one—in solving the question of just labour legislation.

Traduction : Mme KJELSBERG (Norvège) : Je remercie tout d'abord M. le Directeur pour son intéressant rapport, et je rends hommage au dévouement dont il a fait preuve en vue d'augmenter le bien-être social. Je comprends qu'il ne puisse s'empêcher d'exprimer son désappointement quand il considère le petit nombre des pays qui ont ratifié les conventions. Je crois que les textes adoptés par nous contiennent trop de détails, car, en Norvège, nous avons des lois qui mettent en vigueur la journée de huit heures, et appliquent les mesures concernant la maternité et le travail de nuit ; mais nous ne pouvons ratifier les conventions, parce qu'il faudrait leur apporter des modifications de détails, afin de les rendre applicables dans notre pays.

Je propose que le Président de la Conférence ou le Conseil d'administration demande aux gouvernements de nommer, dans chaque pays, une commission comprenant un délégué gouvernemental, un délégué patronal et un délégué ouvrier, et qui, sous la direction d'un fonctionnaire du Ministère du Travail, serait chargée de suivre les travaux du Bureau international du Travail et l'évolution des conditions du travail dans les différents pays. Les membres de cette commission seraient tenus de donner des conférences et d'écrire des articles dans leurs journaux, afin de faire connaître au public la grande œuvre que nous accomplissons en ce moment.

J'ai une autre proposition à faire. Je demande qu'à chacune de nos conférences, trois orateurs prennent la parole en anglais, en français et en allemand, pour renseigner les délégués sur l'évolution des progrès sociaux. Certes, il est avantageux d'avoir un rapport écrit, mais il conviendrait de le compléter encore par un exposé oral. Enfin, je tiens à remercier le Directeur du Bureau international du Travail, le Directeur-adjoint, et le personnel placé sous leurs ordres, pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de ces dernières années. Je m'engage à inviter mon gouvernement à faire décorer une des pièces du nouvel immeuble du Bureau et je pense qu'il ne manquera pas de le faire. Il est nécessaire que nous collaborions tous, et par tous les moyens, à résoudre les questions sociales.

M. SCHÜRCH (Suisse) — M. le Président, Mesdames et Messieurs, mon gouvernement est, paraît-il, d'après le rapport que j'ai lu, le seul qui ait nettement proposé aux Chambres fédérales de ne pas ratifier la convention concernant les huit heures. Il a pris, je l'avoue, une décision, peut-être plus catégorique, plus courageuse que nombre d'autres gouvernements, mais je regrette, quant à moi, qu'il ait cru devoir le faire en s'appuyant uniquement, je dois le reconnaître, sur la mauvaise volonté que l'on manifeste dans les milieux patronaux. Il me souvient

que, lorsque la question des huit heures a été posée à Washington, lorsque nous en avons parlé en Suisse, dans les milieux patronaux comme dans les milieux ouvriers, ainsi que dans les milieux gouvernementaux, on reconnaissait, plus particulièrement qu'ailleurs, semblait-il, une certaine bonne volonté pour l'application de la loi sur les huit heures. On avait l'impression — et il suffirait pour s'en convaincre de relire le message du Conseil fédéral de cette époque — que l'on s'était rendu compte des réalités, et que l'on pouvait admettre que la journée de huit heures ne ferait pas le tort que l'on prévoyait dans certains milieux. Et ce qui, pour moi, en est une preuve, c'est qu'avant même que la loi sur les huit heures, — qui est surtout appliquée dans mon pays aux industries soumises à la loi sur les fabriques, — fût mise en vigueur, nous avions déjà obtenu, pour la plus grande partie des ouvriers soumis à la loi sur les fabriques, la journée de huit heures. Tandis que la loi n'entraît en vigueur qu'au mois de janvier 1919, nous avons, en fait, et grâce à l'entente patronale et ouvrière, obtenu, dès le mois d'octobre, l'application de la journée de huit heures dans les fabriques.

Il nous restait à généraliser cette réforme dans les arts et métiers, et là, nous nous sommes heurtés à d'énormes difficultés et surtout à la mauvaise volonté patronale. Là aussi, il semblait que l'on obtiendrait facilement l'application de la loi, étant donné que nous l'avions obtenue, par accord volontaire entre les patrons et les ouvriers, pour les travailleurs soumis à la loi sur les salaires. Nous l'avions obtenue dans de nombreuses localités et dans de nombreuses professions pour les ouvriers qui ne sont pas soumis à la loi sur les fabriques. Nous l'avions aussi obtenue pour les petites entreprises, pour celles qui précisément ne sont pas soumises à la loi sur les fabriques. Nous l'avions fait appliquer dans vingt-six professions réparties dans quatre-vingt-six localités différentes. Nous avons donc eu la preuve que la journée de huit heures pouvait être appliquée, et elle l'a été. Nous avons même, dans sept professions différentes, réparties dans le même nombre de localités, des ouvriers des arts et métiers travaillant moins de quarante-huit heures.

Puis la crise est venue ; et on s'est servi de la malheureuse situation, dans laquelle se trouvait notre pays, pour suivre partout, dans le monde patronal, le mot d'ordre donné par l'internationale patronale, et pour

combattre violemment l'application de la journée de huit heures. Nos patrons ont immédiatement commencé leur campagne, qui a abouti à la motion Abt, — motion qui prolonge la durée de travail dans certains cas jusqu'à cinquante-quatre heures, alors que nous avons déjà, en dérogation à la Convention de Washington, la semaine de cinquante-deux heures. On a accusé la journée de huit heures, et cela arbitrairement, de tous les méfaits. On a dit que, seule, la journée de huit heures était responsable de la crise qui nous frappait, alors que les causes sont autrement plus profondes. On ne s'est pas donné la peine d'établir dans quelle mesure les quatre heures que l'on ajoutait à la semaine de quarante-huit heures pouvaient diminuer le coût de la vie. On a jugé que, seule, la journée de huit heures était coupable, et on voulut la condamner. Mais heureusement — et le rapport ne le dit pas encore — nous avons obtenu que la question soit soumise au vote populaire, et, alors que 30,000 signatures seulement étaient nécessaires pour que la question vienne devant le peuple, nous avons eu le plaisir de constater qu'à l'expiration des délais, nous avons réuni — et cela presque en trois semaines, alors que nous avons trois mois pour le faire — 203,000 signatures, ce qui constitue pour nous un record jamais atteint dans les annales de la Confédération suisse. Et c'est la preuve que la grande majorité du peuple a le sentiment qu'il n'est pas juste d'accabler la journée de huit heures de tous les méfaits, alors qu'elle est en réalité un bienfait pour la classe ouvrière. Je tiens à vous dire, Mesdames et Messieurs, que nous entendons maintenir la journée de huit heures. Et la classe ouvrière, et tous les hommes de cœur feront l'impossible pour maintenir ce que nous avons obtenu: l'application de la Convention de Washington, c'est-à-dire la mise en vigueur de la journée de huit heures. Et nous sommes prêts à envisager de quelle manière nous pouvons en faciliter l'application même dans les petites entreprises. Mais il faut que l'on sache que le but principal de nos revendications, c'est l'application générale de la semaine de quarante-huit heures, parce que tous les ouvriers et toutes les ouvrières, quels qu'ils soient, ont droit à ce bienfait social.

Interpretation: Mr. SCHÜRCH (Switzerland): I see that my Government, according to the Report, is the only one which definitely and formally proposed to the Federal Chambers not to ratify the Eight-Hour Convention. Possibly thereby it took a more categorical and a more courageous decision than that taken by other Governments.

I regret that decision very much indeed. I think that it is largely due to a lack of goodwill on the part of the employers. When the Eight-Hour Convention was agreed to at Washington, there seemed to be amongst the employers and amongst the workers and amongst the Governments a recognition of the need and the desirability of instituting the eight-hour day. That can be seen from the message presented to the Federal Council at that time. They seemed to be agreed that it was necessary to take account of the realities of the situation, and they seemed to be convinced that the introduction of the eight-hour day would not bring about the evils which some people anticipated would be brought about. Already the eight-hour day had been partly applied in Switzerland in industries coming under the Factory Act and we managed to obtain for practically all workers coming under the Factory Act the introduction of the eight-hour day. Difficulties arose with regard to the workers working in workshops. Those difficulties arose from lack of goodwill on the part of the employers. But from the moment when we definitely got all workers under the Factory Act included in the eight-hour day, we also succeeded in getting many men in workshops included. Twenty-six trades were included in eighty-six different localities. Many of them had less than forty-eight hours. Then came the crisis, particularly in Switzerland and, following the decision of the International Association of Employers, a campaign was started against the eight-hour day. It was started in Switzerland by the Abt motion, a motion which proposed to prolong the working hours, under certain conditions, to fifty-four hours. Exceptions had already been provided for allowing, under certain conditions, the prolongation of the hours of labour to fifty-two. A campaign was instituted to prolong them still further to fifty-four hours. No attempt was made to enquire what proportion labour represents in the cost of production. The eight-hour day was blamed for everything and for the crisis which overtook Switzerland and many other countries in the world. In reality, the causes of that crisis are far more profound, and some enquiries should have been made as to the proportion which the two hours it was proposed to add to the length of the working day bore to the cost of production.

We have succeeded in getting a popular vote, a referendum for which 30,000 signatures were necessary. As a matter of fact, within five weeks we obtained so many signatures for the popular vote as to constitute a record in this respect in the annals of Switzerland. That proves that in wide circles in the population of Switzerland there is a sentiment that it is not just to accuse the eight-hour day of all the troubles of this present crisis, that in reality the eight-hour day is a good thing for the workers and that it does not bring about the evils which some people attribute to it. I believe that all the workers, and all men of goodwill are desirous of maintaining the eight-hour day or the forty-eight hour week.

The PRESIDENT — There will be no meeting of the Commission on procedure for amendment of Conventions this afternoon. There will be a meeting of the Legal Sub-Committee at 4 o'clock.

This debate will be resumed here at 10 o'clock to-morrow morning.

That concludes the business.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Il n'y aura pas, cet après-midi, de séance de la Commission de la procédure d'amendement des conventions. Par contre, à 16 heures, aura lieu une séance de la sous-commission des juristes de cette même commission.

La suite du débat sur le rapport du Directeur du Bureau international du Travail est renvoyée à demain, à 10 heures.

(La séance est levée à 13 heures.)

(The Conference adjourned at 1 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warrington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
Dr Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Julin (suppléant de M. Levic).
M. Bribosia (suppléant de M. Mahaim).
M. Thiébaud (suppléant de M. Carlier).
M. Mertens.
- Brésil :*
M. do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nikoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Hsiao.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Largo Caballero.
- Estonie :*
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. Pinot.
M. Lenoir (suppléant de M. Jouhaux).
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
- Norvège :*
Mme Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Paraguay :*
M. Schoch.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Skokowski (suppléant de M. Okolowicz).
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Commène.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Secrétan (suppléant de M. Colomb).
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Klumpar (suppléant de M. Hodac).
M. Tayerle.
- Uruguay :*
M^{me} Dr Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuëla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania* :
Mr. Blinishti.
- Austria* :
Mr. Pflugl.
- Belgium* :
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Bribosia (substitute for Mr. Mahaim).
Mr. Thiébaud (substitute for Mr. Carlier).
Mr. Mertens.
- Brazil* :
Mr. do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria* :
Mr. Nicoloff.
- Canada* :
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili* :
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China* :
Mr. Hsiao.
- Cuba* :
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia* :
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Klumpar (substitute for Mr. Hodac).
Mr. Tayerle.
- Denmark* :
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Estonia* :
Mr. Gröhmänn.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland* :
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France* :
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Pinot.
Mr. Lenoir (substitute for Mr. Jouhaux).
- Germany* :
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain* :
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Hungary* :
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India* :
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy* :
Mr. Solinas.
Mr. Perassi (substitute for Mr. De Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan* :
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia* :
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
- Netherlands* :
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway* :
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Klevc.
- Paraguay* :
Mr. Schoch.
- Poland* :
Mr. Sokal.
Mr. Skokowski (substitute for Mr. Okolowicz).
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal* :
Mr. Ferreira.
- Roumania* :
Mr. Comniene.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes* :
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- South Africa* :
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain* :
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden* :
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland* :
Mr. Pfister.
Mr. Secretan (substitute for Mr. Colomb).
Mr. Schürch.
- Uruguay* :
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela* :
Mr. Zumeta.

SEPTIÈME SÉANCE — SEVENTH SITTING

Mardi, 24 octobre 1922, 10 heures.

Tuesday, 24 October 1922, 10 a.m.

*Présidence de Lord Burnham.**Président : Lord Burnham.*

The PRESIDENT — I beg to ask Mr. Adatci, Chairman of the Commission of Selection to come on to the platform.

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. Adatci, Président de la Commission de proposition, est prié de vouloir bien venir à la tribune.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission de proposition, dans sa séance d'hier soir, a examiné un certain nombre de questions et, parmi elles, celle de la discussion du rapport du Directeur. La Commission a décidé que la séance d'aujourd'hui et celle de demain, seront consacrées à l'exposé des vues de chacun des membres. En principe, si les débats sont terminés ce matin même, la séance de demain sera consacrée exclusivement aux réponses aux observations déjà faites. Je m'explique : si l'exposé des vues de chacun des membres continue jusqu'à la fin de la séance de demain, ce sera à une séance ultérieure, c'est-à-dire à celle de jeudi, que les réponses seront présentées.

Immédiatement après la clôture des débats sur le rapport du Directeur, la question de la vérification des pouvoirs des délégués sera mise à l'ordre du jour. Je dois vous annoncer, en outre, qu'à la fin de la séance de la Commission de proposition, il a été procédé à la nomination des 21 membres qui composent la Commission du chômage: les noms de ces membres et des pays qu'ils représentent vous seront communiqués ultérieurement.

Pour être précis, je dois ajouter qu'en ce qui concerne la vérification des pouvoirs des délégués, il y a quelques points en litige qui n'ont pas été résolus complètement par la commission compétente; la tâche de la Conférence consiste donc à examiner les éléments sur lesquels porte le jugement qui a été formulé par ladite Commission.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : Mr. President, Ladies and Gentlemen, the Commission of Selection, at its last meeting, held last night, discussed the method according to which the Director's Report is to be discussed, and it decided that today's and tomorrow's meetings of the plenary Conference should be devoted to a discussion of that Report. If it is possible for the debate and explanations on that Report to be finished before 1 o'clock this morning, to-morrow's meeting will be entirely devoted to answering the questions which have been put. If, on the other hand, the debate continues to-morrow, the questions and explanations not being finished today, Thursday's meeting of the plenary Conference will be devoted to answering the various questions raised.

After the debate on the Director's Report has been closed, the plenary meeting of the Conference will have to discuss the question of the verification of the credentials of Delegates. In regard to this matter, in order to make it quite clear, I may say that certain points with regard to the verification of credentials have not yet been definitely settled by the Commission dealing with this question. The task of the plenary Conference will therefore be confined to discussing the basis of these questions.

At the conclusion of the sitting of the Commission of Selection last night, the members of the Commission on Unemployment were nominated. Twenty-one members were appointed and the names of the States and the members selected will be announced shortly.

The PRESIDENT -- The list of members of the Commission on Unemployment is not yet ready, or at any rate is not now

in my hands. We must therefore defer the nominations for that Commission until the end of the present sitting. That will not interfere with the meeting of the Commission.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois vous informer que la liste des membres composant la Commission du chômage n'est pas encore prête; elle n'est, en tous cas, pas encore entre mes mains.

La nomination de ces membres est renvoyée à la fin de la séance, mais cela n'entraînera aucun retard dans la discussion.

M. CHI-YUNG HSIAO (Chine) — M. le Président, Mesdames et Messieurs, après avoir pris connaissance du rapport du Directeur, je tiens à remercier M. Albert Thomas, Directeur du Bureau international du Travail, des égards qu'il a bien voulu témoigner à l'endroit de mon pays. Je suis également reconnaissant à M. Joshi, délégué ouvrier de l'Inde, et à M. Poulton, délégué ouvrier de Grande-Bretagne, de l'intérêt qu'ils veulent bien porter à la Chine, intérêt qui s'est manifesté dans leurs discours d'hier.

Je regrette de ne pouvoir rien dire en ce qui concerne le paragraphe 211 du rapport du Directeur; j'attends encore les instructions de mon gouvernement, et j'espère pouvoir donner prochainement quelques éclaircissements à ce sujet.

Il est prévu, au paragraphe 208 dudit rapport, qu'une commission spéciale pourra être instituée pour étudier l'évolution industrielle et sociale des pays spéciaux. Bien que je ne sache pas comment cette commission sera constituée, j'estime, tout en félicitant le Bureau de cette initiative, que la tâche d'une telle commission sera très difficile, sinon impossible, étant donné la grande distance qui séparera la commission des pays dont elle aura à s'occuper. Je me demande si la commission ne sera pas obligée de discuter toutes les questions en se basant uniquement sur les renseignements fournis par les gouvernements de ces pays. Pourquoi ne pas laisser — ce qui me paraît préférable — à ces pays eux-mêmes la liberté d'examiner la possibilité qu'il y a pour eux de suivre les directives données par la Conférence? D'autre part, le Gouvernement chinois se heurterait certainement à des difficultés, s'il présentait au parlement une décision quelconque à cet égard, décision qui prendrait une forme autre que celle d'une convention ou une recommandation internationale générale. En faisant présenter une décision de ce genre, par une commis-

sion spéciale, telle que celle qui est envisagée, on augmenterait plutôt les difficultés qu'on ne les diminuerait.

Interpretation : Mr. CHI-YUNG HSIAO (China): I have read the Director's Report with great interest, and I thank the Director for the interest which he has shown towards my country. I should also like to thank Mr. Joshi, the Indian Workers' Delegate, and Mr. Poulton, the Workers' Delegate of Great Britain, for the interest which they have shown towards my country. I regret, however, that I cannot say anything with regard to the paragraph in the Director's Report concerning China which was referred to yesterday. I hope that I shall be able at a later date to obtain the necessary information from my Government and to explain the situation.

In paragraph 208 of the Director's Report it is stated that a special commission might be set up to consider the industrial and social development of special countries. I do not know how it is proposed to constitute this commission, but I think that its work will be very difficult indeed, if not entirely impossible, largely owing to the great distance which separates China from the seat of the Commission. Would it not be better that the information desired should be based upon that which is supplied by the country itself? Moreover, the Government of China would find itself in very considerable difficulties with its parliament in accepting any decisions other than formal Draft Conventions or Recommendations, and if a special commission should be set up and should present decisions to the Chinese Government, those decisions would only increase the difficulties instead of lessening them.

M. LARGO CABALLERO (Espagne)
parle en espagnol.

Mr. LARGO CABALLERO (Spain) *speaks in Spanish.*

The PRESIDENT — I would remind the Delegate that he has only two minutes more.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je rappelle à l'orateur qu'il ne dispose plus que de deux minutes.

M. MERTENS (Belgique) — M. le Président, je voudrais vous prier, en vertu du paragraphe 6 de l'article 10, d'accorder plus de 15 minutes à M. Caballero.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : On a point of order. In view of paragraph 6, Article 10, I propose that more than the allotted time should be granted to Mr. Caballero.

The PRESIDENT — Is the motion to give Mr. Caballero an extension of time seconded?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Cette proposition est-elle appuyée?

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — J'appuie la proposition, et je demande qu'on accorde à M. Caballero non seulement quelques minutes, mais tout le

temps nécessaire pour lui permettre de terminer son discours.

Interpretation : M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : Let us give Mr. Caballero as much time as he desires.

The PRESIDENT — The question is that under Rule 10, Mr. Caballero be allowed to continue his speech until he has come to its end. Those of that opinion will signify the same.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Les membres de la Conférence qui consentent à ce que M. Caballero, en application de l'article 10 de notre Règlement, puisse parler pendant plus des 15 minutes réglementaires et terminer entièrement son discours, sont priés de lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — I declare the proposition carried with two dissentients.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je déclare la proposition adoptée à l'unanimité moins deux voix.

M. LARGO CABALLERO (Espagne) continue son discours en espagnol.

Mr. LARGO CABALLERO (Spain) continues his speech in Spanish.

The PRESIDENT — I must direct the interpreters to have regard to Standing Order 11, in which it is laid down that speeches should be summarised in French and in English.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois rappeler à MM. les interprètes les dispositions de l'article 11 de notre Règlement, d'après lesquelles la traduction des discours des délégués doit être résumée.

Traduction : M. LARGO CABALLERO (Espagne) : L'examen rapide du rapport du Directeur m'a laissé deux impressions : la première, c'est que le Bureau international du Travail, au point de vue technique et pratique, a non seulement donné satisfaction aux espoirs de la classe ouvrière, mais les a même dépassés. Par contre, je suis pessimiste quant à la collaboration de la représentation gouvernementale et de la représentation patronale.

La Partie XIII du Traité de paix dit :

« Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ;

« Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu que, etc... »

La représentation ouvrière s'en tient à cette affirmation du Traité de paix qui est, nous le constatons chaque jour, méconnue par la repré-

sentation patronale et la représentation gouvernementale. Nous remarquons que, sur 55 nations adhérentes à l'Organisation internationale du Travail, 31 seulement sont représentées, dont 20 de façon complète et 11 de façon incomplète ; alors que 24 ne sont pas représentées. Cela prouve le peu d'intérêt que certains pays — notamment en ce qui concerne les milieux gouvernementaux et patronaux — montrent envers l'Organisation internationale du Travail. Je remarque notamment que les pays de l'Amérique du Sud ne sont représentés ici qu'en partie et seulement par des représentants gouvernementaux. Une autre preuve de ce désintéressement envers l'Organisation internationale du Travail, c'est que plusieurs pays ne payent pas leurs cotisations.

Nous remarquons l'offensive de plus en plus accentuée contre les principales revendications de la classe ouvrière. Alors qu'à Washington, on a voté presque à l'unanimité le principe de la journée de 8 heures, nous voyons que, parmi les 55 pays Membres de l'Organisation internationale du Travail, 5 seulement ont ratifié la convention relative à la journée de 8 heures ; et, parmi ces 5 pays, 4 sont d'une importance très limitée. On prétend que certains pays ne ratifient pas cette convention parce que l'Angleterre, qui est un grand pays, et d'autres États, ne l'ont pas encore ratifiée. Si l'on acceptait ce principe, il serait impossible de progresser, car il faudrait alors procéder à une ratification simultanée, et on trouverait toujours un prétexte pour ne pas ratifier les conventions, en arguant que d'autres pays ne les ont pas ratifiées.

A Washington, on a cherché à rétablir la paix et l'harmonie et à apaiser les conflits sociaux. Mais, depuis cette époque, on dirait que, dans certains milieux, on éprouve une sorte de repentir, et qu'on vient ici, non pas pour collaborer à l'œuvre internationale du travail, mais, pour l'entraver et pour pratiquer une sorte de sabotage. Or, cette œuvre nous l'avons tous entreprise. A part un certain empressement que l'on montre à être représenté dans le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, il semble qu'au lieu de collaborer à l'œuvre du Bureau, on cherche à l'entraver. Les groupes patronaux, au lieu d'envoyer un collaborateur, envoient un représentant qui est un ennemi juré et déclaré de l'œuvre que nous sommes en train d'accomplir. Ici même, je remarque l'inexplicable silence de la représentation patronale. On pose une question qui s'adresse à tous ; on interpelle les représentants patronaux, on leur demande des arguments, des explications. Or, on dirait que, du côté du groupe patronal, il y a un parti pris de ne pas vouloir venir s'expliquer. Il semble que ce groupe veuille donner l'impression, en se retirant d'ici, qu'il aura l'arrière-pensée, non pas de faire porter effet aux décisions que l'on aura prises ici, mais de ne pas les exécuter.

En ce qui concerne la journée de 8 heures, on dit, pour justifier la non ratification de la convention, que l'état de la production dans le monde exige un plus grand effort, que l'application de la journée de 8 heures diminue la production. Cette réforme de la durée du travail, je dois le dire ici, est peut-être la revendication que la classe ouvrière a le plus à cœur, celle pour laquelle elle a le plus combattu. C'est non seulement une question de principe, mais une question de sentiment. Si vous croyez pouvoir intensifier la production en augmentant la journée de travail, vous vous trompez, car pour produire, pour produire beaucoup, il faut avoir la satisfaction intérieure ; si vous avez une classe ouvrière mécontente, lassée, elle ne pourra pas produire, n'ayant pas cette satisfaction, et vous irez ainsi à l'encontre des buts que vous poursuivez.

Par conséquent, nous mettons toute notre confiance dans l'Organisation internationale du Travail, et en particulier dans le Bureau international du Travail. A l'heure actuelle, dans le monde, déferle une vague réactionnaire ; en Italie, il y a le fascisme ; nous ne pourrions pas dire au sein de la présente Conférence ce que nous disions du Gouvernement espagnol lors de la dernière

session. Nous dirons simplement qu'un changement est survenu dans les procédés, une politique de violence pèse sur la classe ouvrière, — quelquefois même à l'insu du gouvernement — politique due à l'oligarchie qui se fait jour dans le pays. Mais, en raison même de cela, nous avons foi dans l'Organisation internationale du Travail pour accomplir des études, élaborer des statistiques, surveiller l'institution de la législation ouvrière, accomplir, en un mot, une grande œuvre qui pourrait assurer la paix du monde. Qu'on tienne compte que la classe ouvrière a renoncé elle-même à certains procédés, parce qu'elle estime qu'il pourrait exister des rapports meilleurs entre patrons et ouvriers, rapports harmonieux, pacifiques, qui pourraient contribuer, en grande partie, à assurer cette paix sociale dont parle le Traité de paix et que les représentations patronales et gouvernementales semblent quelquefois oublier.

Interpretation : Mr. LARGO CABALLERO (Spain) : A careful study of the Director's Report has given me two impressions. The first one is that, from a technical point of view, the International Labour Office has done all in its power to fulfil the hopes which the workers have based upon it. It has even exceeded those hopes in many directions. The second impression is that the Employers' Delegates and the Government Delegates have not fulfilled the task of co-operating with this Organisation in such a wholehearted manner as we had hoped for.

Part XIII of the Treaty of Peace says : "An improvement of those conditions is urgently required : as, for example, by the regulation of the hours of work, including the establishment of a maximum working day and week, the regulation of the labour supply, the prevention of unemployment, the provision of an adequate living wage, the protection of the worker against sickness, disease and injury arising out of his employment, the protection of children, young persons and women, provision for old age and injury, protection of the interests of workers when employed in countries other than their own, recognition of the principle of freedom of association, the organisation of vocational and technical education and other measures."

Have all these principles which are laid down in the Treaty of Peace been fulfilled by the co-operation of the Employers' and Government Delegates ? I would point out that, of the fifty-five nations who are represented on the Organisation, only thirty-one have sent representatives to this Conference. Of these, only twenty countries have sent complete Delegations, while others are not fully represented. This shows that in many cases the Employers' and the Government Delegates have shown a lack of interest. This is particularly the case with regard to South America, the countries of which have been represented at the International Labour Conference, generally only by Government Delegates.

There is another and even more striking proof of the lack of interest manifested by certain States, and that is the fact that they have failed to pay their contributions. Therefore, it seems to me that we are at present witnessing a marked offensive against many of the chief claims which have been put forward on behalf of the workers. At the Washington Conference, the principle of the eight-hour day was voted unanimously, but what has happened since ? Only five countries have as yet ratified the Draft Convention, and of those five countries, four are countries which are not of great industrial importance. It has been urged on behalf of those countries which have failed to ratify the Draft Convention that they do not do so because other countries of chief industrial importance, such as Great Britain, have not yet ratified the Draft Convention, and that therefore it is difficult to bind oneself when one's neighbour does not do so. But if this excuse is a valid one, it practically means that States will only ratify Conventions when all the other States have simultaneously agreed to do so, and I think that if we admitted this point of view it would mean that the universal ratification of the eight-hour Convention would be put off permanently. At

the Washington Conference, I was struck by the spirit of conciliation and co-operation which prevailed, but since that date it would seem as if in many circles the Delegates had repented of what they had done at Washington and that instead of coming to the Conferences which have been held since, in order to co-operate with the workers in the improvement of labour conditions throughout the world, they have been animated by the desire to hinder rather than improve the work of legislation. Many countries have manifested the greatest eagerness and anxiety to be represented on the Governing Body of the International Labour Office, but when they are represented, their representatives do not come to the meetings of that Body animated by a desire to co-operate. On the contrary, it would seem that they come with a desire to hinder the work of the Organisation. The employers' representatives, particularly, sometimes come to the meetings as declared enemies of labour legislation and, even at the Conference if they do not remain silent, I am struck by the attitude which they take up.

In the debate which has taken place on the Secretary-General's Report, no Employers' Delegates have, so far, spoken. It seems as if they do not wish to answer the various questions so far put ; as if they wanted to evade them as much as possible ; and they have given the impression that, instead of being animated by a zeal for collaboration with the workers in furthering the work of the Organisation, they have a sort of idea at the back of their minds that, though they may agree to some principles here in the Conference, they do not really wish to see the decisions of the Conference applied in practice.

We have been told, with reference to the non-ratification of the Eight-Hour Convention, that the present economic conditions which prevail throughout the world make increased production a necessity and that the application of the eight-hour day will prevent that increased production having effect, but I would point out that the eight-hour day is the chief of all the workers' claims and they think it is a most essential one, and if the Employers' or Government Delegates believe that the non-ratification of the Eight-Hour Convention will lead to increased production on the part of the workers, then I say most emphatically that they are under an entirely false impression, because increased work means good work, and good work means contented and satisfied workers, and if they are discontented, if they consider their hours of labour too long, if the conditions of labour appear to them unjust and inequitable, then you cannot expect them to do good work.

We workers have the greatest confidence and the greatest hope in the International Labour Organisation as a whole, and in the work of the International Labour Office in particular, but today there seems to be a spirit of reaction prevailing throughout the world. We have seen the acts of violence which have been done by the Fascisti organisations in Italy against the workers, and I am afraid that I can hardly speak in such complimentary terms of the action of the Spanish Government to-day as I was able to do at former Conferences. Therefore, I think that the International Labour Office, in so far as it is an organisation devoted to the scientific study and examination of labour conditions throughout the world, has performed its task admirably. Its main task is to help the workers to co-operate with the employers and Governments throughout the world and that task at present is being carried on under difficulties.

M. KREKITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) *parle dans la langue des Serbes, Croates et Slovènes.*

Mr. KREKITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) *speaks in the language of the Serbs, Croats and Slovenes.*

Interpretation : Mr. KREKITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) : In order to make possible the realisation of harmony between social classes, the Peace Treaty in Article 427 sets out the programme and the points essential to the attainment of this end. Briefly, it demands liberty of organisation on the part of workers and employers equally, it condemns tyranny whether it be set up by the workers or employers, it desires to place both on an equal footing and expects the Governments to take the initiative in the matter of legal protection of the workers, in the first place by determining the maximum hours of work and in the second place the minimum daily, weekly and yearly rest, hygienic conditions of work, etc.

The Washington Conference adhered to the programme set out in the Peace Treaty, which after being elaborated became a convention between States entailing international obligation in the matter of its enforcement. The Genoa and Geneva Conferences completed the missing parts of this programme and at the same time gave an elucidation as to what persons are legally protected. The disputed question of agricultural workers was decided in their favour, thus placing them on an equal footing with industrial workers. Unfortunately, although the question of agricultural workers has been solved, the other question as to how far the legal protection of workers extends still requires solution and it is this fact, Gentlemen, which compels me to make a statement and ask for your attention.

Under Part XIII of the Peace Treaty it was intended that the legal protection of workers should extend to all workers. Further, it has been interpreted in this light by the decision of the Permanent Court of International Justice concerning agricultural workers.

I am compelled, unfortunately, to state that a large number of workers in the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes are deprived of legal protection and are not treated as workers and citizens. Within this category fall all workers and employees engaged in State establishments and undertakings, namely, those on the railways, in the postal service, telegraphs, telephones, State mines, etc. Hence, since the State is the largest employer, the majority of workers are outside the scope of legal protection. The State is, on the one hand, a legislator framing laws for the whole community, on the other hand an employer of labour, and in this capacity it fails to apply to its own employees the rules which it frames for the employees of private firms.

The laws which have been passed applying the Washington Conventions do not apply to the employees of the State. The Government consequently lacks both will and moral authority to enforce its laws upon private employers, with the result that the legislation as a whole is not actually in force. I must point out, however, that the State formally recognises the right of combination on the part of its employees, but associations of workers already in existence are not recognised. Their attempts at intervention are refused and their complaints are not even replied to.

It might be thought that the Government's policy is justified by the fact that workers in its enterprises enjoy conditions superior to those in private employment, but this is by no means the case. As a matter of fact, the conditions of State employers are worse than those of workers for private firms. It may sound incredible, but it is unfortunately true that in the State railway service there is no limitation of hours, nor is there any provision for periods of rest. The wages of State workers are from 40 to 200 per cent. lower than the wages of workers in private enterprises. There are no means by which this condition of things can be ended or amended, no peaceable means exist for improving conditions. Strikes are forbidden. Workers on strike have been called up for military service and then, as soldiers, have been set to work at their ordinary occupations. Decrees exist at the present time making these methods possible whereby the workers are deprived of all legal and peaceable means of ameliorating their condition. The reason for this treatment

of the State workers is that they are regarded as being on the same footing as soldiers, policemen, etc.

I desire especially to emphasise the fact that the number of these workers is very large, since the State itself is the largest employer. In order to bring this regrettable state of affairs to an end, it is essential that the International Labour Conference, which enjoys immense authority, should define clearly what is meant by the term "worker" and what is intended to be included in the scope of legal protection. In our opinion, a distinction should be drawn between the State as administrator of industrial services and the State as an instrument of political power, and that the workers in these enterprises should be regarded simply as workers and not as political officials. The workers in State enterprises should therefore enjoy the same measure of freedom and legal protection as the workers in private employment. The right to strike must be especially emphasised, since without it all rights of combination must remain, of necessity, illusory.

In order that this large class of workers may be brought within the scope of legal protection and that the work of legal protection as a whole may not be nullified, I beg to submit the following suggestion to the Conference : that the Conference express the opinion that the workers in State industrial enterprises should enjoy the same rights of combination and legal protection as workers in private employment.

Traduction : M. KREKITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) : Pour assurer l'harmonie des rapports entre les classes sociales, le Traité de paix a recommandé la liberté d'organisation aussi bien pour les travailleurs que pour les employeurs, et a condamné la tyrannie des patrons comme celle des ouvriers. Le Traité a, en outre incité les gouvernements à établir un programme social, programme esquissé par les Conférences de Washington, de Gênes, de Genève. Cette dernière conférence a, de plus, résolu affirmativement la question de savoir si les travailleurs agricoles appartiennent ou non à la catégorie générale des travailleurs, visée par le Traité, et la Cour permanente de Justice de La Haye a, sur ce point, confirmé l'opinion de la Conférence.

Je voudrais attirer votre attention sur les conditions spéciales de la Serbie, pays où les travailleurs de l'Etat ne jouissent pas de la protection légale accordée aux autres ouvriers. Or, les travailleurs de l'Etat constituent le groupe ouvrier le plus nombreux en Serbie. L'Etat se trouve donc être à la fois le législateur et l'employeur ; toutefois, il ne semble légiférer, en matière sociale, qu'à l'usage des autres employeurs et non de lui-même. Il en résulte que son autorité morale, nécessaire pour faire appliquer par les autres employeurs la législation qu'il a lui-même créée, est tout à fait insuffisante, et, en fait, cette législation sociale n'est pas appliquée. Il est vrai que le droit d'association est reconnu, mais les associations qui existent déjà n'ont, en réalité, aucune influence, et les demandes que ces organisations adressent au gouvernement n'obtiennent pas même de réponse. Peut-être, pourriez-vous croire que cette situation, faite aux travailleurs de l'Etat en Serbie, vient de ce que leurs conditions générales de travail sont de beaucoup supérieures à celles de leurs camarades appartenant à l'industrie privée. Il n'en est rien ; bien au contraire, ces conditions sont notablement inférieures. Cette catégorie de travailleurs ne dispose donc d'aucun moyen pacifique, légal, pour améliorer sa condition. Le droit de grève lui est refusé ; en effet, les travailleurs de l'Etat qui se mettent en grève sont immédiatement mobilisés ; ils doivent alors faire, sous l'uniforme, en tant que soldats, le travail qu'ils accomplissaient la veille comme travailleurs libres. En conséquence, je crois devoir demander à la Conférence de faire tous ses efforts pour mettre fin à ce régime. Je voudrais qu'elle usât de son immense autorité pour définir exactement le terme « travailleur », et établir la différence entre l'Etat « employeur » et l'Etat « pouvoir public », de manière que les travailleurs de l'Etat soient considérés comme

étant au service du premier et non pas du second. Pour faire bénéficier cette importante catégorie de travailleurs de la protection légale, je proposerais à la Conférence d'adopter la résolution suivante :

« Les travailleurs employés dans les entreprises industrielles de l'Etat doivent jouir des mêmes droits de coalition et de protection légale que les travailleurs de l'industrie privée. »

Mr. BASU (India) — Mr. President and Gentlemen, this is the first time that I have had the honour of attending an International Labour Conference and therefore, I speak with some degree of unfamiliarity with the conditions. I feel that I shall have your indulgence.

I am here on behalf of the Government of India, not to answer any criticism. My friend Mr. Joshi has let that Government down very gently and I do not feel at all hurt by what he has said. I am here rather to express our approbation of the Report we are now discussing and our approval of the work of the Office which is represented by that Report. I am also here to convey to this Conference the goodwill of my Government and of the people of India in the work that the Office is pursuing, for that work not only secures for the working men and women all over the world conditions of life which must be secured for them, but conditions which are essential both for the physical welfare of the masses and for ensuring a proper moral standard of life, a consideration which has always occupied the forefront of Indian thought and culture.

Gentlemen, I have the very pleasant task of acknowledging the obligation of India for the very generous and appreciative terms in which the work done by my Government has been expressed in the Report before us. If I may say so without self-laudation we have in India tried to give effect to the Recommendations and Conventions of the Washington Conference to the best of our ability. We have already put on the statute book factory legislation securing for workers in factories the conditions which were recommended by the Washington Conference. We have now very well advanced as regards two measures. One is for the formation and regulation of trade unions which have not yet existed in India in a proper form. We have also before us a measure for the compensation of workmen employed in trades and other occupations where they may suffer in the course of their work. We desired to ratify one of the Genoa Conventions as far as conditions in India would allow and a Committee was

appointed to consider how effect could be given to another. The Committee has drawn up its Report and that Report is now before the Government of India.

I can assure you that, so far as we, the Government of India and the people of India, are concerned, we shall always be willing to give loyal effect, so far as lies in our power, to the decisions which may from time to time be adopted by the International Labour Conference.

We in India are grateful to the Assembly of the League of Nations that it has at last recognised our position as one of the chief industrial States of the world. I venture to express the strong hope that that recognition will be given proper effect to when we are considering in this Conference the constitution of the Governing Body of the International Labour Office, for that will be, I say it with all confidence, giving to us people of the East the token and the pledge that you nations of the West are prepared to recognise the work and the value of Eastern States when they conform to the standards that you lay down, and that you are quite willing to associate those States in the work of the uplifting of the world, for the work of uplifting the masses is only another name for that great work.

I assure you, Gentlemen, that in associating us people of the East, especially us people of India, in the work that you have before you, you will not only be doing an act of justice, but you will be utilising in your own councils that great asset that we possess in the East, the element of idealism which must be blended with our discussions if we are to bring peace to a world distracted by the elusive pursuit of wealth, of power and of dominance.

Traduction : M. BASU (Inde) : C'est la première fois que je prends la parole dans une Conférence internationale du Travail, et vous voudrez bien, en conséquence, m'accorder votre indulgence.

Je n'ai pas à répondre aux critiques qu'a faites hier mon collègue, M. Joshi, car ces critiques n'étaient pas, à la vérité, extrêmement sévères pour notre gouvernement. Je tiens surtout à prendre la parole pour manifester toute mon approbation du rapport qui vous a été présenté sur l'activité du Bureau international du Travail. Je tiens aussi à vous informer de la bonne volonté du gouvernement et du peuple de l'Inde à l'égard de l'œuvre de ce Bureau ; je suis certain que cette œuvre contribuera largement à assurer aux masses ouvrières du monde des conditions de bien-être matériel et moral plus élevées que dans le passé. Je tiens encore à exprimer ma reconnaissance pour les paroles aimables qui ont été prononcées en ce qui concerne les efforts accomplis par le Gouvernement de l'Inde ; qu'il me soit permis de dire, en toute modestie, que le Gouvernement de l'Inde s'est efforcé loyalement de ratifier les conventions adoptées par les Conférences internationales du Travail et de faire porter effet aux recommandations.

Nous avons, dans l'Inde, une législation sur les fabriques qui assure aux travailleurs les conditions posées dans ces conventions et recommandations ; nous avons aussi une législation relative à l'organisation et à la liberté syndicales ; nous avons enfin une législation très avancée en ce qui concerne l'hygiène des travailleurs.

Une commission a été nommée, qui a été chargée d'étudier les conventions et recommandations de Gênes ; cette commission a soumis son rapport à l'autorité législative de l'Inde, et ces conventions et recommandations seront bientôt discutées par le Parlement hindou.

Je puis vous assurer que le gouvernement et le peuple de l'Inde sont disposés à s'acquitter loyalement de leurs obligations et à faire porter effet aux décisions prises par les Conférences internationales du Travail.

Je suis particulièrement heureux que l'Assemblée de la Société des Nations ait enfin reconnu l'importance industrielle de l'Inde et l'ait placée parmi les huit Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable, et je veux espérer qu'il sera tenu compte de cette décision de l'Assemblée lorsque cette Conférence sera appelée à discuter la question de la composition définitive du Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Ce sera donner à nous, peuples orientaux, l'assurance que vous, peuples occidentaux, appréciez les efforts que nous accomplissons, et que vous voulez nous associer à l'œuvre de progrès social qui doit contribuer en définitive à l'œuvre de progrès du monde entier. En nous associant à cette œuvre, vous accomplirez non seulement un acte de justice, mais vous tirerez profit du haut idéal que nous chérissons dans nos pays orientaux, et plus particulièrement dans l'Inde, et je crois que tout le monde y trouvera son profit.

M. SEYA (Lettonie) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme suite aux débats des séances d'hier et d'aujourd'hui, permettez-moi de dire quelques mots en ce qui concerne la réglementation du travail en Lettonie.

Nous sommes un petit Etat, un pays nouveau, et nous savons bien que notre rôle consiste beaucoup plus à attendre des enseignements des autres Etats, de leur longue expérience, qu'à leur en donner. Mais, tout de même, je crois que notre modeste expérience, dans la législation sociale, justifie complètement le principe exprimé dans le préambule de la Partie XIII et dans l'article 427 du Traité de Versailles.

C'est pourquoi, il me semble que Messieurs les délégués pourront trouver quelque intérêt à mes brèves remarques. Les conditions sociales, au moment de la fondation et de l'organisation de notre Etat, étaient extrêmement défavorables. De l'ancienne Russie, de la guerre mondiale, nous avons reçu, en héritage, un pays complètement détruit ; des milliers de fermes avaient été incendiées, les champs étaient coupés par des tranchées et couverts de fils de fer barbelés ; les fabriques vides ou détruites, les machines transportées en Russie. Près de la moitié de la population avait été expulsée du pays et dispersée en Russie et en Sibérie. Voilà dans quelles conditions

nous avons commencé à organiser notre Etat et notre vie sociale. C'est grâce à notre énergie et à notre puissance de travail que nous avons réussi à organiser notre pays ; nous pouvons nous déclarer satisfaits du résultat.

En entreprenant notre œuvre dans de telles conditions, il semblait que l'on ne pouvait pas établir une législation sociale. On a affirmé, en effet, que, dans un pays ravagé par la guerre, on ne peut pas travailler seulement huit heures par jour, on ne peut pas appliquer l'assurance ouvrière accidents et maladies. Mais nous avons dû agir, poussés par un mobile puissant : nous nous sommes trouvés entourés par l'anarchie, et menacés, par des forces brutales, d'être entraînés dans une catastrophe. Les esprits les plus perspicaces ont compris que nous pouvions sauver notre ordre social en nous basant sur les principes indiqués dans la partie XIII du Traité de Versailles.

Naturellement, on a formé chez nous des projets dont la réalisation a dû être renvoyée à une époque ultérieure. Nous avons, tout d'abord, commencé par une réforme agraire en vue de porter remède au chômage et pour assurer la base sociale de notre pays. A cet effet, on a créé un domaine d'Etat au moyen des grandes propriétés ; puis ces grandes propriétés ont été divisées en petites propriétés rurales, lesquelles ont été distribuées à des ouvriers n'ayant pas de terre. La réalisation de cette réforme sociale était très difficile ; elle était menacée de plusieurs côtés, mais cependant nous l'avons réalisée. Nous avons ainsi créé plus de 40,000 petites propriétés rurales, ce qui a donné à notre pays une base sociale très sûre et a stabilisé l'ordre et la paix intérieure. Cette réforme n'est pas encore achevée, mais la partie la plus difficile de ce travail a été exécutée. Grâce à cette réforme, la superficie de terre cultivée, qui augmente sans cesse, nous permet de nous suffire à nous-mêmes et d'exporter une partie de nos produits agricoles.

Avec les pays voisins, la Lettonie, par ses réformes sociales, a contribué à la stabilisation de la paix générale dans l'Europe orientale.

En ce qui concerne les ouvriers industriels, dès le premier jour de la fondation de notre Etat, la journée de huit heures a été établie. Le gouvernement actuel, auquel participent pour réaliser l'union nationale, des représentants des ouvriers, a préparé, une nouvelle législation, et, le 24 mars 1922, l'Assemblée constituante a

adopté la loi de la journée de huit heures pour les ouvriers et de six heures pour les travailleurs intellectuels ; en ce qui concerne les ouvriers, la loi prévoit 46 heures de travail par semaine, avec deux semaines de vacances par an. Le travail des enfants est interdit jusqu'à 14 ans ; de 14 à 16 ans, il est permis de travailler seulement 4 heures par jour, et, de 16 à 18 ans, six heures. On a assuré également la protection des femmes avant et après l'accouchement, et adopté des lois d'assurance pour les maladies et accidents.

La loi de huit heures ne vise que les ouvriers industriels ; en ce qui concerne les ouvriers agricoles et les ouvriers des transports, on a envisagé des lois spéciales dont le nouveau parlement s'occupera. Ainsi que M. le Directeur du Bureau international du Travail l'a constaté, notre loi de huit heures dépasse même, dans une certaine mesure, la Convention de Washington. Le ministère du Travail du Gouvernement letton a préparé un projet pour la ratification des conventions adoptées par les Conférences internationales du Travail, et le parlement s'occupera bientôt de cette question. Nous avons rempli toutes nos obligations envers le Bureau international du Travail, et je dois ajouter que le délai de ratification n'est pas encore expiré, puisque nous avons été admis dans la Société des Nations l'année dernière seulement.

Quelle est, après toutes ces réformes sociales, la situation économique actuelle en Lettonie ? Je dois dire qu'elle s'est améliorée beaucoup ; le change s'est stabilisé, notre budget d'Etat est presque équilibré, le nombre des grèves a diminué, et, pendant l'année passée, il a été de trois fois inférieur à celui des années précédentes. Mais, naturellement, nous ne pouvons pas, dans le domaine de la législation sociale, dépasser nos forces. Pour les petits Etats, il n'est possible de continuer cette œuvre que si les grands Etats, qui ont une industrie ancienne et développée, les précèdent.

Je me permets enfin, au nom de la délégation lettone, d'exprimer tous mes remerciements à M. le Directeur du Bureau international du Travail pour le grand intérêt qu'il porte à notre organisation sociale d'Etat. M. le Directeur est venu lui-même chez nous pour nous apporter des suggestions dans ce domaine. La documentation fournie par le Bureau international du Travail nous a été très précieuse pour nous permettre d'élaborer notre législation so-

ciale, et nous espérons pouvoir garder ce contact avec le Bureau dans l'avenir.

Interpretation : Mr. SEYA (Latvia): I know that a small State has more to learn than to teach, but I hope that the experience of my country in attempting reconstruction after the war may be of some use if placed before this Conference.

Let me say that my country after the war, was in a very unfavourable condition. Latvia was crushed by the ruin that had been occasioned by the terrible war in Russia and it seemed that any attempt at social reconstruction was impossible in view of the awful conditions in my country. This was attempted, however, owing to the great energy of the people, and I may say that we were helped because we based our social legislation upon the principles laid down in the Labour Section of the Peace Treaty. In the middle of this year, the eight-hour day was adopted for manual workers and the six-hour day for intellectual workers. We put forward a law, which was adopted, prohibiting the employment of young persons under fourteen years of age and not allowing young persons up to sixteen years of age to be employed more than four hours a day. We passed a bill putting into effect the laws protecting maternity and against accidents in labour, and I may say that our eight-hour day is in many respects more advanced than the Eight-Hour Convention put forward at Washington. If a number of these measures have not been ratified, it is because we have only entered this year into the League of Nations, and that, therefore, the period at which ratification is required by the Peace Treaty has not yet expired.

What are the results of adopting these advanced labour conditions in my country ? I may say that we have been able to bring about the stability of exchange, that we have been able to balance our budget, and that strikes have decreased to an extraordinary extent, but naturally, small States cannot carry out this social legislation unless the large States do so as well. We cannot take this upon ourselves alone, and I wish, before concluding, to thank the Secretary-General for the great interest he has taken in the social conditions of my country, for the great help that he gave us when he came over to Latvia last year and for the great help which the documentation of the International Labour Office has been in enabling us to prepare laws for social legislation in my country.

Sir DAVID SHACKLETON (Great Britain) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I should like, in the first place, to associate myself with my colleague, Mr. Poulton, in his reference to the absence from our Conferences of the United States of America. The Secretary-General's Report on this point is all that one could wish. It is diplomatically expressed and cannot give offence to anybody. I should hope that the prominent part which was taken by Mr. Gompers in drawing up the Labour Part of the Peace Treaty would give us some help in bringing the United States with us, and I trust that Mr. Gompers and the Federation of Labor in the United States will do all they can to assist in bringing the United States with us, not only into the Labour Organisation, but into the League of Nations.

Mr. Poulton yesterday made one remark to which I should like to refer. I think it

was an unfortunate remark from the point of view of Government Delegates. He expressed regret that there were not more workers' representatives present. I entirely agree with his regret. We all regret this. But he went on to say that the consequence of that absence was that the vote of the Government Delegates and the Employers' Delegates was on one side and that of the Workers' Delegates on the other. I doubt whether that statement is justified. To make a statement which really means that the Government Delegates are anti-labour, is I think, unfortunate. At least, I, as a Government Delegate who was his predecessor as Chairman of the Trade Union Congress in England, beg to object to being amongst that list of anti-labour Delegates.

I should like to refer to the Director's Report. It is an excellent one and my only regret is that I have not had the time to read it carefully. I am not going to criticise the Report, but I do wish to say a word or two about the time of its publication. Ordinarily speaking, we should expect, in our country, to receive this Report three months in advance. I would suggest that the year, for the purposes of the Report, should end on 30 June and that the Report should be issued so as to be in the hands of the Delegates not later than 1 September. This may be a counsel of perfection, and at the moment I do not press it, but I would suggest in all seriousness to the Director that it is very unfair that this Report, containing so much excellent information, should come to us, to this Conference, before it has been to the Governing Body. I suggest that a proof of the Report should be circulated to the members of the Governing Body at least a week before their meeting preceding the Conference.

Yesterday Mr. Poulton, a member of the Governing Body, put a series of questions about the Report to the Director. Mr. Poulton ought, in common with every other member of the Governing Body, to have had the opportunity of putting those questions to the Director directly before this Conference took place. It appears to me undignified that the position between the Governing Body and the Director should be such that members of the Governing Body are in a position to put questions to the Director on his Report only as members of this Conference. I hope that some arrangement will be made by which the Governing Body will have the opportunity

of considering the Report before it comes to the Conference.

I should like to make some reference to the eight-hour day and the forty-eight hour week. I have no complaint to make against the Director here. I think the statement he has made with regard to the position of Great Britain in this matter is complete, and I think our answer is also complete. I should not have referred to the matter at all, I should have left it at that, had it not been for the comments made by the Workers' Delegate of Great Britain, Mr. Poulton. Mr. Poulton quoted Article 5 of the Washington Convention, and seemed to take the view that that did all that was required to satisfy the difficulties with which Great Britain is faced. I wish it were so, but I am quite sure that if the Article is studied it will be seen that it does not help at all in the particular cases we have difficulty with. Article 5 of the Washington Convention says :

"In exceptional cases where it is recognised that the provisions of Article 2 cannot be applied,"

— Article 2 refers to shift-work, long days, short days and so on —

"but only in such cases, agreements between workers' and employers' organisations concerning the daily limit of work over a longer period of time may be given the force of regulations, if the Government, to which these agreements shall be submitted, so decides.

The average number of hours worked per week over the number of weeks covered by any such agreement shall not exceed forty-eight."

I am sure Mr. Poulton knows that the particular agreement which gives us trouble at the moment cannot be brought within that. The agreement in question is to the effect that there shall be a guaranteed eight-hour day and forty-eight week, a guaranteed forty-eight hour week in six days, excluding Sunday. That means that in every case under this agreement where Sunday is worked it is additional work at time-and-a-half pay, and is in excess, in every case, of a forty-eight hour week as we understand it. Our understanding of a forty-eight hour week is forty-eight hours in seven days, if seven days are included in the working week. There is no opportunity here for the unemployed to have their share of the excess hours or for them to be brought into the

establishment so that they can have their share of the forty-eight hour week. I suggest that it is not possible, consistently with fairness and equity, to include an agreement of that kind in a forty-eight hour week because in no case would forty-eight hours be worked; there would be an excess in addition to the ordinary overtime which the work might demand within the six ordinary working days.

What is the position of the British Government on this matter? The British Government has a clear and definite policy, which is that where employers and workers are fully and highly organised they should be left to manage things themselves. Non-intervention as regards the settlement of ordinary trade matters is the policy of my Government. Of course, it concerns itself with questions of health, of safety, of insurance against unemployment and so on, but in our view the safest line to take is to encourage organisation on both sides and leave employers and workers, with the ordinary sense of business men, to regulate conditions of labour.

There may be cases where agreements are entered into which are not fair to the rest of the community. As far as labour is concerned, I, personally, would trust the Trade Union Congress, the Parliament of Labour in England, to check any of its members who might make agreements which were not fair to the community. In my position as Labour Adviser to His Majesty's Government, however, I foresee considerable difficulty if I have, on occasion, to bring pressure against the united demands of employers and workmen in any particular industry. If those demands seriously undermined the general conditions we desire, we should have to do it, but no one suggests that in the cases that have come before us today the policy of the British Government, in not ratifying a particular treaty or Convention, is to encourage things which are not in harmony with the decisions of these Conferences. That is not suggested.

As regards the position of the less organised and the unorganised, the policy of the British Government is well known. Under the charge of my colleague, Mr. Wolfe, we have a department which now deals with something like three and a half million work-people coming under what is known as the Trade Board system. These Boards represent equally employers and workmen,

with three additional independent members. Their decisions, when confirmed by the Minister of Labour, have the force of law, and their competence includes hours as well as wages. Therefore, between the organised, on the one side—whom, we maintain, are well able to look after themselves—and the unorganised on the other, full protection is given to labour in Great Britain.

In my view, the ratification of Conventions is not everything. The greatest result obtained from these Conferences is the new spirit which has come into existence. We may occasionally be in advance of public opinion. I do not fear that. As a matter of fact, already one of the Conventions we have ratified has called forth a protest on the part of organised employers and workmen who asked that it should not be put into operation. I refer to the Convention dealing with the employment of young persons at night. We thought there would be no difficulty in applying that, but we find one industry to which it applies, where both employers and workmen, through their organisations, have made a joint protest against its being put into operation. We may have these difficulties, but I suggest we need not be discouraged. These Conferences have made great progress already, and I trust that as we started at Washington so we shall continue, with beneficent effect upon the working population of the countries we represent.

Traduction : Sir DAVID SHACKLETON (Grande-Bretagne) : Je m'associe, tout d'abord, aux paroles prononcées par M. Poulton, à l'endroit des Etats-Unis. Le rapport du Directeur expose, avec beaucoup d'art et de diplomatie, la situation exacte. En ce qui concerne les Etats-Unis, il n'y a rien à ajouter. M. Gompers a été un des grands artisans de la Partie XIII du Traité de paix, et il faut espérer que l'Union des travailleurs américains s'efforcera d'obtenir que les Etats-Unis entrent et dans notre Organisation et dans la Société des Nations.

M. Poulton a eu hier une parole malheureuse pour les délégués des gouvernements, lorsqu'il a déclaré qu'il lui semblait avoir vu ici une coalition des représentants gouvernementaux et patronaux contre les représentants ouvriers. Je tiens à protester contre cette interprétation. Pour moi, qui ai précédé M. Poulton dans les fonctions de Président du Congrès des syndicats britanniques, il est bien difficile de porter des accusations de ce genre. Le rapport du Directeur est conçu en termes excellents et pleins d'intérêt. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps de le lire avec soin. En Grande-Bretagne, il faudrait qu'un rapport de ce genre nous fût remis au moins trois mois à l'avance. Mais c'est peut-être trop demander. Je propose seulement, s'il est impossible d'arrêter le rapport du Directeur au 30 juin, qu'il soit, en tout cas, distribué au plus tard le 1^{er} septembre, et qu'il soit soumis à la session du Conseil d'administration qui précède cette Conférence.

Nous avons entendu, hier, M. Poulton faire diverses critiques et demander des explications à la Conférence. M. Poulton voudrait que le Conseil d'administration eût l'occasion d'examiner le

Rapport du Directeur avant qu'il soit soumis à la Conférence. Je ferai seulement allusion à la question de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures, parce que M. Poulton ne s'est pas montré tout à fait juste à l'égard de la Grande-Bretagne. Il a rappelé l'article 5 de la Convention de Washington, qui stipule que, dans les cas exceptionnels où les limites fixées à l'article 2 seraient reconnues inapplicables — et dans ce cas seulement — des conventions entre organisations ouvrières et patronales pourront établir sur une plus longue période un tableau réglant la durée journalière du travail. La durée moyenne du travail, calculée sur le nombre de semaines déterminé par le tableau, ne pourra, en aucun cas, dépasser quarante-huit heures par semaine. Je rappelle que nous nous heurtons, en Grande-Bretagne, à une grande difficulté, parce que les accords supplémentaires conclus entre les patrons et les ouvriers permettent le travail du dimanche, tandis que, d'après la convention que nous venons de mentionner, la semaine de quarante-huit heures reste répartie sur six jours, et le dimanche n'est pas compris dans cette période. Il est donc impossible d'organiser un roulement du jour de repos, roulement qui permettrait de faire travailler l'ouvrier le dimanche sans lui accorder un jour et demi de salaire supplémentaire. D'autre part, il est impossible de considérer le dimanche comme un jour de travail normal. C'est pourquoi il nous est difficile de ratifier cette convention, mais on sait que nous avons essayé d'appliquer en esprit, sinon à la lettre, les conventions votées ici.

La conception qu'a mon gouvernement des relations entre ouvriers et patrons est bien connue : elle est très simple : les patrons et les ouvriers doivent s'organiser le plus parfaitement possible, et le Gouvernement n'a à intervenir que lorsque cela est absolument indispensable pour la sécurité générale.

On a beaucoup parlé des ratifications des conventions ; mais ratifier n'est pas tout. On sait que, si mon gouvernement, pour des raisons pratiques, n'a pas toujours pu ratifier les conventions, du moins il n'est jamais allé à l'encontre de l'esprit qui guide les Conférences du Travail, — d'ailleurs, personne ne s'est permis de le suggérer. Je tiens à signaler que mon collègue, M. Wolfe, dirige un service qui contrôle l'activité de plus de trois millions et demi de travailleurs, le "Trade Board System", qui comprend des représentants des ouvriers, des patrons, et trois membres indépendants. Les décisions prises par cette commission paritaire ont force de loi ; elles s'appliquent aux salaires, aux heures de travail, et à toutes les questions intéressant les travailleurs. Je crois que l'on voit là une preuve décisive de l'activité sociale de la Grande-Bretagne.

Enfin, parmi les quelques conventions que nous avons ratifiées, notre gouvernement s'est déjà heurté à une protestation conjointe des ouvriers et des patrons, au sujet de la convention sur l'emploi des jeunes gens pendant la nuit, ce qui prouve que la question de la ratification est très délicate et qu'il faut pouvoir adapter les conventions aux conditions en usage dans chaque pays.

Mais il ne faut pas que les conférences se découragent ; elles n'ont pas seulement pour résultat de faire ratifier les conventions, mais encore elle produisent un gros effet moral et, depuis Washington, les différentes conventions ont contribué à répandre dans le monde une semence de progrès social.

M. KUPERS (Pays-Bas) *parle en hollandais.*

Mr. KUPERS (Netherlands) *speaks in Dutch.*

Interpretation : Mr. KUPERS (Netherlands) : Mr. President, Ladies and Gentlemen, I have read with great interest the Report which has been submitted by the Director of the International Labour Office. In the first place, I desire to thank the Director and his staff for the very important

work which they have done during the last year ; but I should like to ask whether means could not be found in order that this Report can be placed in the hands of the Delegates earlier than has been the case this year. This year we only got the Report about half a day before the opening of the Conference, which is a great disadvantage, particularly to those Delegates who cannot read either English or French, and who have to have the Report translated into German or other languages so that they can understand it. Therefore, I would like to ask whether steps cannot be taken to let the Delegates have the Report in their hands at least a fortnight previous to the opening of the Conference.

As regards the Report itself, when reading it through I asked myself the question : For what purpose was the International Labour Office established ? The Treaty of Peace has to be carried out by the various Governments according to the strict letter of the Treaty, and if any attempt is made to modify the Peace Treaty it immediately raises a storm of protest in various parts of the world. That being so, I ask the question : Is Part XIII not a part of the Peace Treaty ? It would appear not to be, since all countries seem to be most eager to amend Part XIII, to the disadvantage of the workers.

During the war a great many promises were made by various great statesmen, and I refer in particular to the pronouncement which was made by Mr. Lloyd George, when he said that Great Britain was to be made a country "fit for heroes to live in". In other countries, similar pronouncements were made, sometimes in more flowery language. But what has been the result ? If you look at the results obtained during last year, we cannot help saying that the results have been very poor indeed. Among the greatest industrial countries, there is not one, for instance, which has ratified the Eight-Hour Convention. We see, for instance, that ratifications have been notified by countries like Bulgaria, Greece, India, Roumania and Czechoslovakia, but that is not the case with the big industrial countries. Among the smaller countries I have just mentioned, Czechoslovakia is the only one which is really of any industrial importance ; and I would like to ask whether there is any machinery, in those small countries where the Convention has been ratified, for ensuring that the eight-hour day is actually observed. In other countries, Bills have been submitted by the Governments for the ratification of the Draft Convention, and we find amongst those countries, Germany, Argentine, Austria, Brazil, Chili, Spain, France and Poland. That means to say that those Governments have asked their Parliaments for authority to ratify the Convention. But though they have asked it, what I would like to ask is whether the authority will be granted ? For instance, may we expect France to ratify this Convention ? At the present moment in France, as most of the Delegates will know, the sailors of the mercantile marine are on strike in Marseilles and other big ports, in order to maintain the eight-hour day and to ward off the attacks which are being made on the eight-hour day in that country. Bearing these things in mind, am I not justified in asking when France will loyally carry out her obligations towards the eight-hour day ? When we remember that France, only as recently as the International Labour Conference last year, asked on this platform that the land-workers should be excluded from the eight-hour day, we are entitled to ask whether we can hope that this country will faithfully carry out its obligations.

I am afraid that the employers have got too much influence at the present moment over the various Governments. There is a tendency amongst the employers to prevent the introduction of all new legislation, and it seems to me that the fact that on the Agenda of this present Conference there are no important questions of social legislation to be dealt with, is due to the fact that pressure has been brought to bear by the employers upon those who have got a say on the questions on the Agenda of the Conference. We have read

a great deal since the war about work-shyness among the workers, or "ca'canny", as they call it in Great Britain. From enquiries which have been made, it has been proved that at the present moment the rate of production per hour is equal or superior to what it was before the war. The attitude of the Governments and of the employers, however, certainly does not encourage the workers to work harder than they do now. The employers insist upon an undisturbed continuation of industrial activity, and in fact the workers also are great believers in the undisturbed continuation of industrial activity. But the attitude taken up by the employers prompts the workers to assume a different attitude from that which they have assumed hitherto. I wish to state most emphatically from this platform, with regard to the eight-hour day, that wherever the eight-hour day has been actually introduced it has only been done because of the pressure which has been brought to bear by the working-class organisations themselves, and without any assistance from the Government or other authorities. It may be that, at the time just after the war, some Governments established an eight-hour working day because they were afraid that if it was not conceded to the workers, the workers would take other measures.

The employers say a great deal about conciliation between capital and labour. But, by their attitude during recent times, they in fact intensify the struggle between the classes. Take, for instance, my own country, Holland, where a law was introduced guaranteeing a forty-five hour working week. This has now been modified into a forty-eight hour working week, and in spite of that, a great many exceptions are being granted and a large number of employees are being excluded. Things have gone on in such a way that at the present moment there is a tendency among the employers to try to get back to the ten-hour day. But what we see in Holland we see in other countries also; everywhere there is reaction. We merely need to point out the position of the workers in Hungary, for instance; we need only to look at Italy, and see how the Fascisti have burnt down the buildings of the workers' organisations and destroyed their printing works and other buildings which belonged to them, without anything being done by the Government to prevent them. What the employers fully realise at the present moment is that they are now on the offensive, and that the workers are thrown back into a defensive position.

Attempts are being made to lower the standard of living of the workers to the pre-war level. It should not be forgotten, however, that the workers are no longer what they used to be fifty years ago. They have made progress, and they have learned what can be done by means of their organisations. During the war, they were promoted to the rank of citizens of the first class, because they were so much wanted at the time, and now they refuse to be put back to the grade of second-class citizens. They want at least to retain the position which they enjoyed during the war.

I would say of the employers what has been said of the Bourbons, with a little variation, that is, that they have not learned anything and they have forgotten everything.

To sum up, I want to say this. The International Labour Office was an institution formed, in the first instance, in the interests of the workers. The workers do not want to be a destructive element. On the contrary, they want to contribute, to the best of their power, to the proper working of the International Labour Office, and if this loyalty could also be shown on the part of the employers and of the Governments, if these three groups could work together, then something could be attained in the interests of the workers, for which this Organisation was, in the first instance, established.

Traduction : M. KUPERS (Pays-Bas) : J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport du Directeur, et je tiens à adresser à ce dernier, ainsi qu'à son personnel, tous nos remerciements pour l'activité déployée au cours de l'année écoulée. Je

voudrais seulement lui demander s'il ne serait pas possible que nous recevions ce rapport plus tôt que nous ne l'avons reçu cette année. En effet, cette année, nous l'avons reçu une demi-journée environ avant l'ouverture de la Conférence. Je demande cela surtout au nom des délégués qui ne comprennent ni l'anglais, ni le français, et qui, par conséquent, doivent se faire traduire ou expliquer en allemand, ou dans une autre langue, le rapport qui leur est présenté. J'exprime le vœu que, dorénavant, ce rapport nous soit remis une quinzaine de jours avant l'ouverture de la Conférence.

En ce qui concerne le contenu du rapport, je rappelle que certaines nations ont, à plusieurs reprises, obstinément proclamé qu'elles voulaient faire appliquer le Traité de paix strictement et à la lettre. Je constate aussi, pourtant, que certaines nations — les mêmes quelquefois — ne paraissent pas disposées à appliquer la partie XIII du Traité de paix également à la lettre.

En Angleterre, et dans d'autres pays, après la guerre, on a proclamé qu'il fallait, enfin, qu'en principe, dans l'organisation de la nation, place soit faite, dorénavant, aux héros. Les résultats n'ont pas été conformes à cette proclamation.

En ce qui concerne la journée de 8 heures, nous voyons que, seules, la Bulgarie, la Grèce, l'Inde, la Roumanie et la Tchécoslovaquie ont ratifié la Convention des huit heures. Parmi ces pays, un seul, la Tchécoslovaquie, est d'une importance industrielle notable. En outre, dans les pays où a été ratifiée cette convention, a-t-on institué un mécanisme de contrôle qui permette de s'assurer que, après la ratification, on a passé à l'application ? Dans d'autres pays que ceux que je viens de citer, si le gouvernement n'a pas encore ratifié la Convention des huit heures, il a déposé devant le Parlement des projets de lois ratifiant ces conventions. Parmi ces pays se trouve la France. A ce sujet, permettez-moi de poser une question, je voudrais qu'on puisse y répondre loyalement : pouvons-nous vraiment espérer que la France, à l'heure actuelle, puisse ratifier la Convention des huit heures, au moment où les inscrits maritimes luttent pour l'application d'une loi française déjà votée ? Pouvons-nous espérer cela de la France, alors que, l'an dernier, ce pays contestait, ici même, le droit des travailleurs à la protection légale ? En réalité, non seulement en France, mais un peu partout, les employeurs ont acquis une trop grande influence sur les gouvernements. Une nouvelle preuve se trouve dans le fait qu'à cette conférence, il n'y a pas eu de question véritablement importante, en matière de législation sociale, inscrite à l'ordre du jour. Je crois fermement que cela provient d'une pression exercée par les patrons sur les gouvernements.

Dans la plupart des pays, on a parlé, immédiatement après la guerre, de ce qu'on a dénommé la « vague de paresse ». Nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation. En réalité — et on commence aujourd'hui à le reconnaître — la production actuelle est égale sinon supérieure à ce qu'elle était avant la guerre. Il faut dire, toutefois, que l'attitude des gouvernements n'incite guère, d'une façon générale, les travailleurs à faire mieux encore.

En ce qui concerne la loi des huit heures, s'il est vrai que la journée de huit heures est appliquée dans certains pays, c'est grâce à la force des organisations ouvrières et non à l'autorité gouvernementale. S'il est arrivé, dans certains pays, que les gouvernements aient voté une loi en faveur de la journée de huit heures, cela provient de la crainte que leur inspiraient les organisations ouvrières et de la crainte qu'ils ressentaient de voir les organisations ouvrières recourir à d'autres méthodes. Les gouvernements parlent souvent de la conciliation à établir entre les différentes classes sociales, mais je constate qu'ils entretiennent eux-mêmes la lutte de classe.

Pour prendre l'exemple de mon pays, je vous dirai que nous jouissons jusqu'à présent d'une loi de quarante-cinq heures de travail par semaine.

Or cette loi vient d'être modifiée en vue de porter la semaine à quarante-huit heures ; cette nouvelle réglementation prévoit d'ailleurs de nombreuses dérogations et beaucoup de professions ne bénéficient pas de cette protection ; aussi les employeurs

manifestent-ils, actuellement, une tendance à revenir à la journée de dix heures. Cette orientation générale se manifeste non seulement en Hollande, mais dans d'autres pays. Nous la connaissons bien en Hongrie, nous la voyons paraître, à l'heure actuelle, en Italie, sous la forme du fascisme qui, impunément, sans intervention aucune de la part du gouvernement, peut brûler et détruire les bureaux des organisations ouvrières. Je voudrais rappeler que les travailleurs ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient avant la guerre, ni, moins encore, ce qu'ils étaient il y a cinquante ans. Pendant la guerre, parce qu'ils constituaient une valeur nationale particulière, on les a promus au rang de citoyens de première classe ; mais, aujourd'hui, nous voyons se dessiner un mouvement pour les ramener à une situation de second ordre. Or, les travailleurs veulent conserver la situation que la guerre leur a donnée, alors que les employeurs n'ont rien appris et ont tout oublié.

En résumé, il est hors de doute que le Bureau international du Travail présente un grand intérêt pour la classe ouvrière. Il ne faudrait pas croire que les travailleurs constituent un élément de destruction ; mais, ces travailleurs veulent qu'en face de leur loyauté, ils puissent rencontrer une loyauté égale de la part des employeurs ; ils espèrent que, de la collaboration des trois groupes constituant la Conférence et l'Organisation internationale du Travail, quelque chose de bien-faisant pourra sortir.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — M. le Président, Messieurs, je m'étais proposé de ne pas prendre la parole dans cette Conférence, afin de contribuer à la brièveté de nos débats, mais, après ce qui vient d'être dit et après la lecture du rapport de M. le Directeur du Bureau international du Travail, je me vois forcé de faire certaines déclarations au nom de mon gouvernement. J'essaierai d'être bref ; cependant, je dois faire l'éloge de M. le Directeur du Bureau international du Travail et de tous les fonctionnaires de ce Bureau pour la parfaite organisation des services et la courtoisie extrême qu'ils montrent envers tous les délégués ayant à leur demander des renseignements. Dans le rapport de M. le Directeur du Bureau international du Travail, mon pays figure parmi ceux qui ont envoyé une représentation incomplète. Or, ici, certains ouvriers ont accusé les gouvernements, qui envoient une délégation incomplète, de négligence, d'antipathie, voire même de haine contre la classe ouvrière. On accuse non seulement les gouvernements, mais même les patrons d'avoir établi une sorte d'association, de fomenter un complot, de vouloir saboter l'organisation. Eh bien, au nom du Gouvernement de Cuba, et au nom des patrons de Cuba, qui, malheureusement, ne sont pas représentés ici et dont je défends les intérêts de la même façon que, moralement, je dois défendre les ouvriers cubains, je proteste contre cette insinuation : il n'y a pas eu de complot pour n'envoyer ni représentant ouvrier, ni représentant patronal, en

vue d'amoinrir ici l'influence de ces groupes. Non, Messieurs, car en se faisant, nous amoindrissions la représentation de notre pays. En effet, quand les ouvriers et les patrons viendront ici, il n'y aura qu'une seule représentation cubaine ; nous sommes tous mis pour défendre les intérêts de notre pays, de notre nationalité.

Si le Gouvernement de Cuba n'envoie pas ici de représentant patronal, ni de représentant ouvrier, cela est dû à ce que ni patrons, ni ouvriers ne sont, chez nous, organisés d'une façon solide et générale. Nous n'avons que de petites associations ouvrières ; par exemple, il y a une association de cochers, de travailleurs des ports, de menuisiers, de cuisiniers, mais ces associations n'embrassent pas toute l'étendue de la République. Ce sont des associations d'un caractère local, pour ainsi dire municipal. Ainsi, l'association des travailleurs des ports ne groupe que les ouvriers de la Havane, et non ceux des 17 autres ports de la Havane, et de Santiago. Quand mon gouvernement, à la Conférence de Washington et à celle de Genève, de l'année dernière, a voulu envoyer des représentants ouvriers, ceux-ci ont dit au gouvernement : « Nous ne voulons pas qu'il y ait un représentant ouvrier, parce qu'il ne représentera pas les intérêts de tous les ouvriers ; il ne représentera que les intérêts d'un certain groupe d'ouvriers, mais pas de toute la République. Si vous en désignez un, nous formulerons une protestation, parce qu'il ne représentera pas les intérêts généraux de toute la République de Cuba ». Alors le gouvernement, s'en tenant à l'article 389 du Traité de paix, n'a pas désigné de délégué ouvrier ; en effet, l'article 389 dit :

« Les Membres s'engagent à désigner les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent ».

Comme, chez nous, ces organisations n'existent pas, nous ne pouvons pas les consulter ; d'ailleurs, le Directeur du Bureau international du Travail, avait convenu, avec grande justice, qu'il était préférable de ne pas envoyer de délégué ouvrier. Si vous voulez, vous les ouvriers, nous forcer à envoyer des délégués ouvriers des pays où il n'existe pas d'organisations générales d'ouvriers, — et c'est le cas pour tous les pays de l'Amérique du Sud, qui sont des pays absolument dans l'enfance, compara-

tivement avec la vieille Europe —, eh bien, vous nous forcerez à envoyer des représentants qui ne seront pas véritablement des représentants de tous les ouvriers ou de tous les patrons ; or, envoyer de tels représentants ne serait pas loyal. C'est pourquoi je proteste au nom de mon gouvernement ; c'est pourquoi je déclare que, si la délégation cubaine se compose seulement de deux délégués gouvernementaux, le gouvernement a procédé d'accord avec le Traité de paix.

Passons au second point de vue : ratification. Cuba figure parmi les pays qui n'ont pas ratifié ; mais, le Directeur du Bureau a précisément constaté que notre gouvernement a envoyé au parlement les conventions de Washington et celles de l'année 1921 ; c'est le parlement qui n'a pas ratifié ; donc, mon gouvernement a absolument rempli son devoir. Mais je dois aussi défendre ici le parlement de mon pays : s'il n'a pas ratifié les conventions, ce n'est pas par négligence, ce n'est pas par indifférence, ce n'est pas par inimitié pour les ouvriers. En effet, le Président du Sénat de la République de Cuba est un ancien cheminot, conducteur de locomotive, qui, par son talent, son travail et son activité, s'est élevé à une hauteur intellectuelle suffisante pour être élu Président du Sénat de la République, et cela même par le parti conservateur. Mais on ne peut pas accuser non plus de négligence la Chambre des députés, parce que le Vice-président de cette Chambre, M. Antonio Pardo Suarez, est un ancien typographe d'un journal connu de La Havane, *La Discussion*.

Si le Président du Sénat, si le Vice-président de la Chambre des députés sont d'anciens ouvriers, on ne peut pas douter de leur sympathie vis-à-vis de la classe ouvrière. La législation relative aux retraites des ouvriers des chemins de fer, qui a été élaborée, signée et votée au Sénat, a été défendue par ce même Président qui continue à se considérer comme un ancien cheminot, de même que le Vice-président de la Chambre des députés, qui continue à se considérer comme un ancien typographe, a aussi appuyé la loi des retraites pour les ouvriers municipaux.

Que se passe-t-il donc ? Pour quelles raisons les deux Chambres n'ont-elles pas ratifié ? Il faut voir un peu ce qui se passe à la cuisine : mon pays est en proie à une crise économique formidable, due à l'énorme baisse des prix du sucre et du tabac, principales sources de richesses de la République, ce qui a forcé à réduire le budget de 150 millions de dollars à 50 millions, c'est-

à-dire à le réduire des deux tiers, à mettre à la rue dix-huit mille employés publics et à réduire de 40 % les traitements de tous les fonctionnaires diplomatiques et consulaires, ce qui n'a pas empêché la République de Cuba de payer régulièrement ses contributions à la Société des Nations. Les Chambres ont donc à faire face à des questions intérieures vitales : on ne réduit par facilement le budget des deux tiers, on ne met pas facilement à la porte dix-huit mille employés ; ceci comporte beaucoup de modifications dans les administrations publiques et provinciales. Le Parlement cubain est vraiment trop surchargé de travaux, et il ne peut pas s'occuper actuellement de ratifier toutes ces conventions, parce que « charité bien ordonnée commence par soi-même ». La première chose que doit faire Cuba, c'est de s'organiser au milieu des difficultés économiques ; ce pays s'occupera ensuite des questions d'altruisme et d'humanité. Jamais la République de Cuba n'a demandé le secours de personne. Je crois avoir démontré assez clairement que, du côté gouvernemental, il n'y a eu aucune négligence ni indifférence, et qu'il n'a jamais été manifesté d'antipathie à l'endroit de la classe ouvrière ; si la situation n'est pas encore nette, nous ne sommes pas fautifs, il faut en chercher la cause dans les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has only two minutes more.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je fais remarquer à l'orateur qu'il n'a plus que deux minutes pour exposer son point de vue.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — Je demande à quelques-uns de mes collègues de bien vouloir demander pour moi une prolongation de temps.

(No interpretation.)

M. MERTENS (Belgique) — Je demande que la Conférence permette à M. de Agüero y Bethencourt de continuer son exposé.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : I propose that Mr. de Agüero y Bethencourt be permitted to finish his speech.

The PRESIDENT — Is that seconded ?

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — The question that Mr. de Agüero y Bethencourt be allowed to continue his speech beyond the allotted time. Those who are of that opinion will signify the same in the usual manner.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Ceux qui sont d'avis de permettre à M. de Agüero y Bethencourt de poursuivre son discours sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. La motion est adoptée à l'unanimité moins une voix.)

(A vote is taken by show of hands. The motion is carried with one vote against.)

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — M. le Président, dans le rapport du Directeur du Bureau international du Travail, j'ai remarqué que Cuba ne figure pas dans la liste des pays qui ont adopté le repos hebdomadaire. J'ignore si cela tient au fait que nous n'avons pas envoyé au Bureau international du Travail les renseignements nécessaires ; quoi qu'il en soit, je voudrais faire une déclaration à ce sujet.

A Cuba, la loi relative au repos hebdomadaire existait déjà quelques années avant la Conférence de Washington. Chez nous, le gouvernement a adopté une loi par laquelle non seulement tous les ateliers, toutes les usines, mais aussi tous les magasins, établissements publics, etc., doivent être fermés tous les jours à 6 heures du soir, sous peine d'une amende de 10 à 30 dollars, à la première infraction, et de 100 dollars ou de la fermeture en cas de récidive. Et cette fermeture est obligatoire pour tous les établissements et bureaux sans aucune exception, non seulement le dimanche, mais aussi les jours de fête, y compris le jour de la fête nationale. Celui qui ne respecte pas le repos hebdomadaire, en ce qui concerne la fermeture à 6 heures, de même que celui qui ne respecte pas le repos hebdomadaire complet, est passible d'une amende de 100 dollars à la première infraction et, en cas de récidive, l'exploitation de son entreprise lui est interdite. Toute la population de la République se conforme volontairement à cette loi. Je suis heureux de vous déclarer que, jusqu'à présent, le gouvernement, et les différentes autorités s'occupant de la question, n'ont pas eu l'occasion d'infliger une seule amende.

En ce qui concerne l'application des huit heures de travail, il y a sept ans que le gou-

vernement a édicté la loi de huit heures pour tous les travailleurs de l'Etat, des provinces et des municipalités. Cet exemple donné par le gouvernement a été suivi par toutes les entreprises du pays. La loi concerne tous les ouvriers des villes. Je ne parle pas des ouvriers agricoles, car ils ne travaillent pas plus de huit heures. La loi ne vise pas les ouvriers de l'industrie du tabac ; ceux-ci ne travaillent pas, en effet, pour un salaire fixe, mais aux pièces, de sorte que l'ouvrier est libre de limiter sa journée de travail à huit heures ou de la poursuivre au delà s'il lui plaît de gagner davantage. Mais, je le répète, il est absolument libre, personne ne peut l'obliger à faire plus de huit heures.

Quant aux travaux agricoles, j'en reparlerai, mais je désire simplement faire la déclaration suivante : le travail agricole à Cuba s'exécute aux pièces et non pour un salaire fixe. Le travail est rémunéré par unité de temps ou par unité de travail. Vous comprenez que nous ne pouvons pas empêcher chacun de travailler comme il lui plaît. Pendant la récolte, 100,000 ouvriers viennent d'Espagne, des Canaries, d'Italie, des Antilles anglaises ou françaises pour gagner de l'argent ; ces ouvriers veulent travailler par unité de temps. Si on leur dit : « on ne peut travailler que tant d'heures », ils ne viendront plus, parce qu'ils ont l'intention de gagner le plus possible. Nous reviendrons sur cette question au moment où l'on parlera de la journée de huit heures dans l'agriculture.

Cuba ne figure pas dans la liste des pays ayant payé leurs cotisations au Bureau. En voici la raison : l'année budgétaire court à partir du 1^{er} juillet, date à laquelle le budget est approuvé. Etant donné la situation que je vous ai expliquée, cette cotisation n'a pas encore été envoyée, mais elle a été votée. Elle parviendra au Bureau dès que l'administration aura pu se décharger un peu de toute sa besogne. En somme, nous n'avons que trois mois de retard, ce n'est pas grand'chose.

Je vais terminer, Messieurs, les déclarations de mon gouvernement sur une remarque qui ne s'adresse pas à tous les représentants ouvriers, car je ne veux pas être injuste. Je connais heureusement beaucoup des représentants de la classe ouvrière qui sont ici : leur conduite est admirable, dans leurs paroles. Mais, je voudrais me permettre une remarque à leur adresse, à l'adresse de ceux qui emploient un langage fort tranchant, presque violent, quelquefois même

menaçant et un peu blessant pour les représentants des gouvernements et des patrons. Il existe un proverbe espagnol qui dit qu'on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre, mais avec du miel. Ce n'est pas en menaçant, Messieurs les ouvriers, ce n'est pas en méprisant que vous obtiendrez quelque chose. Je ne suis pas, moi, le représentant d'un gouvernement d'un pays où il y a un tel heurt des classes sociales. Fort heureusement, chez nous, nous sommes tous des frères en la République. Mais, je vous avoue franchement que, lorsque j'entends ces mots, ces phrases qui témoignent de tant d'animosité, d'antipathie et de haine dans une classe sociale, avec ma mentalité américaine je ne comprends pas et je sens revenir à la surface mon esprit combatif. Moi aussi, je me dispose à la lutte, bien que je sois l'ami des ouvriers et que je m'explique parfaitement leurs revendications. Il y a quelque chose qui me frappe : je ne comprends pas qu'on réclame un droit avec des mots violents et des menaces. Il faut demander avec des mots de justice, avec des raisonnements et avec un esprit de fraternité, si l'on veut convaincre la partie adverse. Et, Messieurs les ouvriers, si vous voulez nous épargner la révolution et la guerre, croyez-moi, fournissez aux éléments patronaux, aux éléments gouvernementaux, vos raisons, mais faites-le avec le calme. Rappelez-vous la phrase du général grec Thémistocle s'adressant au général lacédémonien Eurybiade, à propos de la campagne à laquelle il s'opposait. Thémistocle dit : « Frappe, mais écoute ». Eh bien, je vous dis à vous, ouvriers : « Ne frappez pas, ce n'est pas nécessaire, nous ne sommes plus en ces temps-là. Parlez aux cœurs, parlez à l'intelligence, et cela suffira. Nous sommes tous frères, nous venons ici, tous, animés des meilleures intentions. Pourquoi faire intervenir entre nous les sentiments mesquins de la propriété ou de la question des classes sociales ? C'est une hypothèse qu'on pouvait admettre au moyen-âge, mais on ne le peut plus aujourd'hui, au moment où la démocratie a fait de tels progrès, et surtout après la guerre mondiale, car nous savons tous que nous avons besoin les uns des autres, qu'il n'y a pas de vraie indépendance nationale, parce que tous les humains sont solidaires les uns des autres. Donc, demandez l'union, demandez la justice, mais avec de bonnes paroles, et vous serez servis ».

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : I should like to add a few words

of praise to the many words already uttered with regard to the valuable work accomplished by the Director and the officials of the International Labour Office. In addition to that I have a declaration to make in the name of my Government. The Government of Cuba is one of the Governments which have sent to this Conference an incomplete Delegation, and accusations have been made to the effect that this proves that the Government and the employers of that country are ill-disposed towards the work undertaken by the Conference. In the name of the Government and of the employers of Cuba, I protest. There is no intention whatever of weakening the position of the workers in this Conference. In fact, whenever any Delegates are sent from the employers and the workers they will come as representatives of Cuba as a country.

If there are no representatives of employers or workers it is because there exist in Cuba no organisations properly representative of employers and of workers. Such organisations as exist are merely local, and the workers themselves have recognised that it would be impossible to find amongst them a person qualified to represent the workers as a whole. Therefore the Government of Cuba has acted in strict accordance with the Treaty of Peace. It is better to send no Delegation at all from employers or workers than to force Governments to appoint representatives who will not be properly representative of employers or of workers.

With regard to the question of ratification, Cuba is one of those countries which have not yet ratified; but as is pointed out in the Director's Report, the Government has submitted the Washington and the Geneva decisions to parliament. Parliament has not yet decided upon its attitude. This is not due to any indifference or negligence. The President of the Senate of Cuba is a man who formerly worked at a trade. So also is the Vice-President of the Chamber of Deputies. Therefore there can be no doubt as to the sympathy of these people with the decisions of the Conference. The reason for non-ratification is that Cuba is suffering from an acute economic crisis due chiefly to the fall in the price of sugar and tobacco. The Government has been forced to reduce its expenditure and to dismiss large numbers of its employees; but Cuba still maintains its sympathy with the work of the League of Nations in general. The parliament is overburdened with work; but the Conventions and Recommendations will be considered when these matters have been disposed of. There is no hostility to the workers. It is merely due to force of circumstances.

With reference to the passage in the Director's Report with regard to weekly rest, Cuba does not figure in the list of countries where the weekly rest day is applied; but a law of weekly rest has been in existence in Cuba for several years. Indeed it was in existence before the Washington Conference. According to this law, all factories, shops, etc., are shut every day at 6 o'clock, and on holidays there is compulsory closing of all establishments. Heavy fines for non-observance of these provisions are imposed, but as a matter of fact, these laws are respected voluntarily, and very few cases of infringement of the law have occurred. As regards the Eight-Hour Convention, though this has not been ratified by Cuba, the Government has applied the eight-hour law to State and municipal employees and, also, in towns among private employers, it is generally observed. In agricultural work, a system of piece-work prevails. Each worker is free. The Government is unable to interfere with this system.

Cuba is also on the list of countries which have not paid their contributions for 1922. The reason for this is that the budget year began in July 1922. The contribution has been voted, and will eventually arrive.

Finally, I would protest against the language sometimes employed by Workers' Delegates in the Conference. I would remind them of the old Spanish proverb which says that "flies are caught, not with vinegar, but with honey". I would appeal to the Workers' Delegates to avoid language containing anything in the nature of a threat.

Rather should all questions be solved in a mutual spirit of collaboration between the three Groups.

M. LE COMTE DE ALTEA (Espagne) — Je demande à la Conférence que le discours de M. Caballero soit publié dans le *Compte rendu provisoire*, en français, mais dans la traduction intégrale de ce qui a été prononcé.

Interpretation : Count DE ALTEA (Spain) : On a point of order. I wish to propose that the speech of Mr. Caballero should be printed, *in extenso*, in the *Provisional Record* in French.

The PRESIDENT — On the point of order raised : under Standing Order 19, the verbatim report shall be exact. It would not be possible to do what Count de Altea asks, unless a special resolution were passed by the Conference on this point. I should wish to meet him, but I would point out to him the great danger of this course. Speeches will be printed which have never been delivered, subject to no rules of order, and that will entirely alter the nature of the *Provisional Record* which is published. This is well worth consideration, because it would introduce what is, of course, common in some legislatures, the printing of speeches not delivered, but merely written in the original and translated as written.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par M. le Comte de Altea, je me permets d'attirer son attention sur les dispositions contenues dans l'article 19 de notre Règlement. D'après cet article, les comptes rendus sténographiques doivent correspondre à la réalité. Or, il est extrêmement difficile de donner suite à la proposition faite par M. le Comte de Altea, parce que, dans ce cas, nous ferions imprimer un discours qui n'a pas été prononcé. C'est une pratique suivie dans certains parlements : on fait paraître dans le compte rendu sténographique des discours qui n'ont pas été prononcés, mais dont le texte a été remis au bureau.

M. LE COMTE DE ALTEA (Espagne) — Je crois que ma proposition a donné lieu à un malentendu. Ce que je demande à la Conférence, c'est que le discours de M. Caballero soit imprimé en français, sous forme d'une traduction intégrale que la délégation espagnole fournira.

Interpretation : Count DE ALTEA (Spain) : There has been a slight misunderstanding. I proposed that Mr. Caballero's speech should be printed *in extenso* in a French translation which will be handed in by the Spanish Delegation.

The PRESIDENT — Under the Standing Order I have already quoted, it is laid down that translations should be summarised.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je me permets d'attirer de nouveau l'attention de M. le Comte de Altea sur une disposition que j'ai déjà citée et qui stipule que la traduction ne doit paraître qu'en résumé.

Mr. POULTON (Great Britain) — It is obvious that we cannot deal with this question in a depleted Conference like this. I remember the matter was raised last year and we came to a certain decision which I cannot recall. I beg to move that the matter which has been raised be referred to the Commission of Selection for consideration and report.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je déclare qu'il est difficile d'examiner la motion de M. le Comte de Altea à l'heure actuelle, étant donné le nombre restreint de délégués présents à la séance. Je me rappelle que, l'année dernière, la question avait été soulevée et je crois savoir qu'une décision avait été prise sur ce point. Je ne me souviens pas des termes exacts de cette décision. Je propose que la question soulevée soit renvoyée à la Commission de proposition, qui fera un rapport à la Conférence.

The PRESIDENT — This is a question which I understand to be not strictly on the particular point raised, but on the general question of procedure under Standing Order 13. I regret to say it is a matter which does not arise strictly under the Standing Order as it is, and therefore it will require notice in the ordinary way. I am dealing with a particular point of order, as I must under that Standing Order. It is possible for the Count de Altea to make a motion with regard to the particular speech he mentioned, because that has already been done in this Conference.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Si je me reporte aux dispositions contenues dans l'article 13 de notre Règlement, je vois que, pour certaines questions d'ordre général, il est possible de soumettre des points de procédure à la décision de la Conférence ; mais il me semble qu'il s'agit ici d'un point particulier dont il faut que les délégués soient avertis. Cet avertissement n'a pas été donné, et c'est pour cela que je crois ne pas pouvoir me conformer à la proposition faite par M. Poulton. Toutefois, M. le Comte de Altea peut présenter une motion particulière se rapportant au discours en question, puisque cela a déjà été fait.

M. LE COMTE DE ALTEA (Espagne) — Très bien, je présente donc cette motion.

Interpretation : Count DE ALTEA (Spain) : I do so.

The PRESIDENT — I understand the Count de Altea moves that the speech of Mr. Caballero be printed *verbatim* in French in the *Provisional Record* of tomorrow, Is that seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il y a donc une motion présentée par M. le Comte de Altea, qui demande que le discours prononcé par M. Caballero soit publié *in extenso*, en traduction française dans le *Compte rendu provisoire* qui paraîtra demain.

Cette proposition est-elle appuyée ?

M. DE AGUERO Y BETHENCOURT (Cuba) — J'appuie la proposition.

M. MERTENS (Belgique) — Je voudrais proposer un amendement à la motion de M. le Comte de Altea, amendement demandant que cette publication ne soit faite qu'après avis de la Commission de proposition.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : I would like to move an amendment to the motion proposed by the Count de Altea, to the effect that the speech should only be printed after being submitted to the Commission of Selection.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Il est évidemment très désagréable pour un Secrétaire général d'intervenir contre une proposition qui est accueillie favorablement par quelques délégués ; mais j'ai le devoir de dire à cette Conférence que, si nous nous engageons dans une pareille voie, notre *Compte rendu* perdra le caractère qu'il a toujours été décidé de lui donner. Ce que nous cherchons, dans les comptes rendus, c'est de marquer la physionomie exacte de cette assemblée ; ce que nous n'avons pas voulu faire, c'est, dans les comptes rendus provisoires ou définitifs, traduire tous les discours selon la lettre même de la langue dans laquelle ils ont été prononcés. Souvent c'est une erreur de traduction qui détermine une intervention d'un délégué ; souvent c'est la manière dont a été résumé un discours qui provoque telle ou telle intervention nouvelle. Alors, quelle intelligence a-t-on sur les débats, quelle compréhension peut-on en avoir si, d'une part, on introduit des discours qui n'ont pas été prononcés, et si, d'autre part, on introduit des traductions qui n'ont pas été faites ?

Dans ces conditions, je supplie la Conférence de laisser à notre *Compte rendu* le caractère exact, le caractère de vérité qu'il a, et de ne pas introduire toute sorte de motions qui détruiront les relations exactes de notre Conférence.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : It is, of course, a rather disagreeable task for the Secretary-General to intervene on a motion which has met with the support of a large number of Delegates ; but I would like to point out to the Conference that if it accepts the motion proposed by Count de Altea, the *Provisional Record* will

lose the character which we have always tried to give it. We have tried to give in the *Provisional Record* an exact representation of what takes place in the Conference ; we have not wanted to translate the speeches exactly letter by letter. Very often a mistake in translation gives rise to an intervention on the part of a Delegate and considerable discussion ensues, and if we introduce a new procedure by means of which we give exact translations which have not been made in the Conference it will probably be the means of causing considerable difficulties.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Je comprends très bien la proposition de M. de Altea, et je serais très heureux de pouvoir l'appuyer, s'il ne fallait pas prévoir de très gros inconvénients et de très grandes dépenses si on entre dans cette voie, car c'est une voie qui sera suivie ensuite par tout le monde. Je voudrais simplement rappeler, et M. de Altea fera de ma suggestion ce qui lui conviendra, qu'il y a un moyen de lui donner satisfaction, moyen qui a été employé par beaucoup de délégations. Ces délégations font distribuer aux membres de la Conférence les pièces qu'elles jugent importantes et qui ne sont pas publiées par le Bureau. Si la délégation espagnole juge possible de faire cette petite dépense, qui n'est pas considérable, je crois que M. de Altea aura atteint le but qu'il recherche et qu'on n'aura pas engagé l'avenir d'une façon dangereuse comme le faisait remarquer le Secrétaire général.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I entirely realise the force of the proposal which has been made by Count de Altea, but I think it might give rise to very serious difficulties and to considerable expenditure. If once we enter upon this course, many similar requests will be received from other Delegates ; but there is another method by which Count de Altea could attain his object, and that is by the Spanish Delegation supporting the small expenditure involved for circulating to the members of the Conference a translation into French of the speech which is made. This would be the means of avoiding the difficulties, but at the same time it would make the exact text known to all the Delegates.

M. LE COMTE DE ALTEA (Espagne) — Dans ces conditions, je retire ma motion.

Interpretation : Count DE ALTEA (Spain) : I withdraw my motion.

The PRESIDENT — The motion is by leave withdrawn.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La motion de M. le Comte de Altea est donc retirée.

The PRESIDENT — I beg to call upon Mr. Adatci, Chairman of the Commission of Selection.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. Adateci en sa qualité de Président de la Commission de proposition.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Je voudrais faire à la Conférence une brève communication. Je désire exposer les résultats des délibérations de la Commission de proposition. La Commission transmet à la Conférence, pour approbation, les désignations suivantes qui lui ont été communiquées par les trois groupes, en vue de la constitution de la Commission du chômage :

Groupe gouvernemental :

Allemagne.
Danemark.
France.
Grande-Bretagne.
Italie.
Tchécoslovaquie.
Uruguay.

Groupe patronal :

Allemagne : M. Vogel.
Finlande : M. Palmgren.
France : M. Pinot.
Italie : M. Jarach.
Lettonie : M. Kurau.
Pologne : M. Okolski.
Suisse : M. Colomb.

Suppléants :

Afrique du Sud : M. Wilkinson.
Belgique : M. Thiébaud.
Japon : M. Yamashita.
Tchécoslovaquie : M. Fernegg.

Groupe ouvrier :

Allemagne : M. Wissell.
France : M. Jouhaux.
Grande-Bretagne : M. Poulton.
Italie : M. d'Aragona.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :
M. Krekitch.
Suisse : M. Schürch.
Tchécoslovaquie : M. Tayerle.

Suppléants :

Afrique du Sud : M. Crawford.
Belgique : M. Solau.
Canada : M. Moore.

Si la Conférence approuve ces désignations, la Commission de proposition suggère

que la Commission du chômage se réunisse le mardi 24 octobre, à 15 heures.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : I only wish to make a short announcement to the Conference concerning the result of the election of the members of the Commission on Unemployment. They will be found on page VII of the Appendix to No. 5 of the *Provisional Record*. If the Conference approves of that election, the Commission of Selection proposes that the Commission on Unemployment should meet this afternoon at 3 o'clock.

The PRESIDENT — You have heard the names of the members of the Commission read out. I have only to add that the names of the members of the Government Group are the following :

Czechoslovakia : Mr. Palkoska.
Denmark : Mr. Bramsnaes.
France : Mr. Lazard.
Germany : Dr. Leymann.
Great Britain : Sir David Shackleton.
Italy : Mr. Solinas.
Uruguay : D^e Paulina Luisi.

Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Vous avez, dans le *Compte rendu*, la liste dont M. Adateci vient de vous donner lecture. Il ne me reste qu'à ajouter les noms choisis pour les représentants gouvernementaux, à savoir :

Allemagne : Dr. Leymann.
Danemark : M. Bramsnaes.
France : M. Lazard.
Grande-Bretagne : Sir David Shackleton.
Italie : M. Solinas.
Tchécoslovaquie : M. Palkoska.
Uruguay : M^{me} le D^e Paulina Luisi.

La Conférence approuve-t-elle le rapport de la Commission de proposition ?

(*De nombreuses mains se lèvent.*)

(*Many hands are raised.*)

The PRESIDENT — I declare the proposition carried unanimously.

The sitting of the Conference is now adjourned until 10 o'clock to-morrow morning, when we shall resume our debate on the Director's Report.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est ajournée à demain, 10 heures ; nous reprendrons alors la discussion sur le rapport de M. le Directeur du Bureau international du Travail.

(*La séance est levée à 13 h. 30.*)

(*The Conference adjourned at 1.30 p.m.*)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warrington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
Dr Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Van den Abeele (suppléant de M. Carlier).
M. Mertens.
- Brésil :*
M. Do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nicoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Hsiao.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Largo Caballero.
- Eschonie :*
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. de Peyerimhoff de Fontenelle (suppléant de M. Pinot).
M. Lenoir (suppléant de M. Jouhaux).
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Skokowski (suppléant de M. Okolowicz).
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Klumpar (suppléant de M. Hodac).
M. Tayerle.
- Uruguay :*
M^{me} Dr Paulina Luisi.
M. Deffemius.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.
M. Arocha (suppléant de M. Tagliaferrero).

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Van den Abeele (substitute for Mr. Carlier).
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Nicoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China :*
Mr. Hsiao.
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Klumpar (substitute for M. Hodac).
Mr. Tayerle.
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia :*
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lambert-Ribot (substitute for Mr. Pinot).
Mr. Lenoir (substitute for Mr. Jouhaux).
- Germany :*
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatei.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Dukurs.
Mr. Scya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
Mr. Sandberg.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland :*
Mr. Skokowski (substitute for Mr. Okolowicz).
Mr. Jastrzebowski (substitute for Mr. Okolski).
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.
Mr. Arocha (substitute for Mr. Tagliaferro).

HUITIÈME SÉANCE — EIGHTH SITTING

Mercredi, 25 octobre 1922, 10 heures.

Wednesday, 25 October 1922, 10 a.m.

Présidence de Lord Burnham.

President: Lord Burnham.

The PRESIDENT — I do not think it necessary to ask the Chairman of the Commission of Selection to make any statement, because the Report of the Commission will be found in the *Provisional Record*.

With great respect, I venture to counsel this Conference on a matter which is well within its own competence, but one which, at the same time, I think it will be well to consider. I have the greatest admiration for the speeches of those who have so far addressed the Conference, but we are all equally eloquent. I would therefore respectfully suggest that it is unwise, as a rule, to extend the length of speeches beyond the allotted span. There are very few things which cannot be better said in a quarter of an hour than in half an hour. If it becomes a matter of practice to exceed the fifteen minutes provided for in the Standing Orders, then it deprives members of the Conference who wish to address it later of the opportunity to do so, because sooner or later the necessity arises for a fixed timetable or, at any rate, a fixed limit to the debate. Certain members are consequently shut out and denied their opportunity. I venture to think that, whilst there are exceptional cases which ought so to be provided for, it is not wise for the Conference to make it a rule and a matter of course to extend the length of speeches in all cases. This is said, as I wish to point out, with the greatest respect and admiration for those who have spoken, since nobody has enjoyed their speeches more than I have.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de demander à M. le Président de la Commission de proposition de faire son rapport, puisque celui-ci est imprimé dans le Compte rendu provisoire.

Je me permets, très respectueusement, de soumettre à la Conférence une suggestion relative à une question rentrant pleinement dans sa compétence et que je la prie de bien vouloir prendre en considération: je professe la plus grande admiration pour les discours qui ont été prononcés, hier, au sujet du rapport du Directeur; mais je vous prie de vous rappeler que nous sommes tous également éloquents, et je me permets de vous suggérer qu'il n'est pas sage, en règle générale, pour un orateur, de parler au-delà de la limite de quinze minutes — il y a, en effet, peu de choses qui ne gagnent à être dites en quinze, plutôt qu'en trente minutes — et si cette façon de procéder se généralisait, nous priverions d'autres orateurs de l'occasion de s'adresser à la Conférence, car tôt ou tard, nécessairement, nous arriverons à un moment où il sera nécessaire d'établir un horaire pour la Conférence. J'admets pleinement que, dans des cas exceptionnels, on donne l'autorisation à un orateur de dépasser la limite de quinze minutes, mais, en règle générale, nous devrions nous abstenir de cette manière de procéder.

Je me permets de soumettre cette suggestion avec tout le respect dû à la Conférence; je vous assure que j'ai beaucoup admiré les discours qui ont été prononcés, mais, cependant, je crois agir dans l'intérêt même de nos travaux, en présentant cette suggestion.

M. ZUMETA (Vénézuéla) — On nous a rappelé que, sur les sept cents ratifications de conventions que nous pourrions avoir, nous en avons à peine cinquante-et-une; que la proportion des contributions non payées s'est élevée, depuis 1920, dans l'inquiétante proportion de 7 à 45 %; que douze Etats n'ont pas envoyé de délégués professionnels à cette réunion et que, sur les cinquante-cinq Etats associés, quarante-quatre étaient représentés à la troisième Assemblée de la Société des Nations, alors que trente-

sept seulement assistent à cette Conférence.

En dehors des circonstances qui peuvent expliquer ces chiffres, nous avons la conviction que cette situation résulte d'une cause plus profonde et d'ordre plus général.

Nous nous basons sur l'hypothèse que, à part certains pays, qui se trouvent dans des conditions spéciales et en faveur desquels on doit admettre des exceptions, tous les autres doivent être soumis aux règles et principes établis par cette Conférence. Cependant, si vous parcourez les comptes rendus de cette Conférence, depuis Washington jusqu'à ce jour, vous constaterez que de grandes et petites puissances de tous les continents ont reconnu l'impossibilité dans laquelle elles étaient de se conformer aux exigences des obligations internationales, en raison de certaines conditions locales et temporaires.

La simple recommandation visant à assurer 9 heures consécutives de repos aux ouvriers agricoles de 14 à 18 ans n'a pu être acceptée par la Grande-Bretagne pour des raisons de ce genre. La France, l'Allemagne, le Danemark et bien d'autres pays n'ont pu accepter certaines recommandations agricoles. En ce qui concerne les 24 heures de repos hebdomadaire, il a fallu convenir que chaque Etat établirait une liste des dérogations indispensables.

Je pourrais multiplier les exemples. Il en résulte, Messieurs, une conclusion: c'est qu'à la vérité tous les pays sont dans des conditions spéciales quant à l'observance et à l'application de certains principes du régime de travail. Une autre vérité, c'est que, quoique ces différences proviennent toutes de besoins ou d'excédents qui pourraient la vérité tous les pays sont dans des conditions Etats, d'après les règles les plus rigoureuses de l'intérêt mutuel, par un simple procédé de coopération et d'adaptation harmonieuse, nous n'aborderons pas les questions dans cet esprit. Hier, M. de Agüero y Bethencourt nous a dit pour quelles raisons il n'y a pas ici de délégués ouvriers cubains. Il vous a parlé d'un ouvrier, Président du Sénat, et d'un ouvrier, Vice-président de la Chambre. Vous entendrez un jour — bien proche, j'espère — un délégué des Etats-Unis vous rappeler ici que le Président Lincoln, une des plus nobles figures de l'histoire, était garçon de ferme. Mais, dès maintenant, il faut affirmer que le cas de Lincoln n'est pas exceptionnel en Amérique, et qu'au contraire il est plutôt typique du caractère de toutes les Républiques américaines. A l'heure actuelle, dans mon pays, le progrès le plus stable a été réalisé sous la présidence

d'un homme de travail dont le programme est : « Paix et Travail ». La question sociale telle qu'elle se pose en Europe, n'existe pas chez nous, parce que, du fait que nous manquons de bras, l'ouvrier a une situation privilégiée et la haine de classes nous est totalement inconnue. Il faudrait l'importer ; or, comme ce ne serait pas précisément là le parti le plus sage, il faudrait plutôt qu'en envoyant ses émigrants chez nous, l'Europe se guérisse de ces haines. Voilà, Messieurs, l'esprit dans lequel nous devons débattre nos intérêts communs, à nous, gouvernements, patrons et ouvriers. Seulement, l'hypothèse sur laquelle nous travaillons nous conduit hors de ces réalités essentielles. Tout notre effort sera fatalement incohérent, tant qu'il cherchera une législation uniforme pour une multiplicité de circonstances et d'aspirations antagonistes. Certains Etats ne pourront jamais légiférer à l'avance sur certaines conditions, parce que celles-ci n'existent pas encore dans leurs territoires, ni, dans l'ordre économique, adapter leurs conditions aux formules qui sont nécessaires là où la situation est périsseusement critique. Insister dans cette voie, Messieurs, serait nous acheminer vers l'utopie, comme le rappelait, l'année dernière, le délégué du Japon, ou vers la violence dont on nous montre à chaque session la vague silhouette. La Société des Nations a accueilli avec joie le principe des accords entre les Etats immédiatement intéressés dans certains problèmes, c'est-à-dire qu'elle a reconnu que la convention est un instrument dépourvu de l'élasticité indispensable aux lois mondiales que nous espérons formuler. C'est par ce genre d'accords que nous pourrions arriver au règlement international de l'émigration et de l'immigration, et ce n'est que lorsque nous aborderons les questions, non sous l'angle des intérêts d'une classe ou d'un pays, mais de plus haut, du point de vue de la concordance des intérêts avouables de tous — condition de toute entente et de tout accord international — que nous pourrions arriver à des solutions mondiales; sinon, les pays absents ne viendront pas parce qu'ils estimeront que l'on ne tient pas compte de leurs aspirations et de leurs revendications. Si vous voulez que ces pays viennent à nous, il faut leur faire comprendre que l'on ne se débat pas ici dangereusement dans le vide. Il faut qu'ils comprennent que nous n'ignorons pas que les accords internationaux doivent être l'expression définitive de ces aspirations légittimes et de ces droits ; sinon ces accords

ne pourront pas durer, ils ne seront jamais la loi des peuples du monde. La montagne ne viendra pas à nous, et il nous faudra aller vers elle et la gravir.

Interpretation : Mr. ZUMETA (Venezuela) : It has been mentioned from this platform, during this Conference, that out of seven hundred possible ratifications of Conventions there have actually been only about fifty-one. It has also been stated from this platform that the unpaid contributions of Members of the Organisation have risen since 1920 in the alarming proportion of from 7 to 45 per cent. It has been stated again that there are twelve States represented here by incomplete Delegations. Of the fifty-five States in the League of Nations and the International Labour Organisation, forty-four took part in the Assembly of the League of Nations and thirty-seven are taking part in this International Labour Conference.

For all these facts I think there is one profound and general cause ; they are all different manifestations of a single cause. In certain countries it is recognised that certain special conditions exist, but it is maintained that all the other countries should be subject to a certain general rule. Since the Washington Conference, it has been found that certain States have been unable to meet all their international obligations. The Recommendation concerning night work of children and young persons in agriculture could not be accepted by Great Britain, for similar reasons and France, Germany, Denmark and other countries have found themselves unable to accept certain Recommendations with regard to agricultural labour.

I could multiply such cases. I would like to point out to you that all countries are subject to certain special conditions in certain cases and in certain matters. Yesterday, Mr. de Agüero y Bethencourt told you why it was that there were no Employers' and Workers' Delegates here from Cuba. He told you that the Senate in his country was presided over by a worker, and that the Chairman of the Vice-Chamber of Deputies was a worker.

In my country, and in all the countries of South America, we lack labour, and, therefore, labour is privileged. We are assembled here to consider and discuss our own interests, but all our efforts will be fruitless if we try to lay down uniform legislation for all countries. There are certain States which cannot lay down definite legislation to meet conditions which have not yet arisen, and to insist that they shall do so is to march either towards Utopia or to violence, which we have heard mentioned even here. The League of Nations has accepted and approved the idea of special agreements between States immediately concerned with certain problems ; that is to say, it has recognised that Conventions have not the necessary elasticity for universal application. Questions of emigration and immigration should be dealt with in that way. We must consider, not the interests of a class or a country, but a higher point of view, and we shall then arrive at a world-wide solution. We are disturbed because the representatives of certain countries are absent. The reason I suggest for that is that we do not sufficiently take account of the requirements of those countries. We want them to come. We must not enter on dangerous paths, but must take strict account of special conditions and needs.

M. le Marquis DE VOGÜÉ (France) — Mesdames, Messieurs, j'ai demandé la parole pour faire une très brève déclaration qui m'a semblé nécessaire afin de dissiper un malentendu qui semble subsister dans quelques esprits, s'il faut en croire certaines

paroles qui ont été prononcées, hier, à cette tribune.

Il n'est pas exact de dire, comme nous l'avons entendu, que la France témoigne à ses travailleurs agricoles moins d'intérêt qu'aux autres travailleurs. Notre législation sociale rurale est aussi riche, j'ose l'affirmer, que celle d'aucun autre pays du monde. Tous ceux qui la connaissent savent combien elle contient de dispositions heureuses et efficaces qui permettent au travailleur de la terre d'améliorer constamment sa situation, jusqu'à la possession paisible de cette terre à laquelle l'attache un si profond amour. Je ne veux pas rouvrir ici un débat qui est clos aujourd'hui. Je ne veux pas redire les motifs de la position que la France a prise dans ce débat ; ces motifs ont été exposés ici-même et ailleurs, avec une autorité qui ne devrait laisser planer aucun doute dans l'esprit des hommes de bonne foi. Nous nous inclinons devant l'avis exprimé par la Cour permanente de Justice internationale, avec la déférence qui est due à cette haute juridiction. Il n'en est pas de meilleure preuve que ma présence ici, où j'ai l'honneur de représenter, en même temps que le Gouvernement français, l'agriculture française. Nous apporterons à l'Organisation internationale du Travail, en matière agricole comme dans les autres, notre collaboration loyale et franche, sous cette seule réserve, autorisée par l'article 127 du Traité, qu'il ne sera pas porté atteinte à ce que nous considérons comme les conditions essentielles du travail agricole et de la paix sociale. A cet égard, nous donnons volontiers notre adhésion au principe de cette commission d'experts dont le Conseil d'administration a envisagé la création, et qui préparera, avec toute la compétence désirable, les délibérations de la Conférence.

Je n'en dirai pas plus. Mais je voudrais, en terminant, vous rappeler que ce qui importe avant tout, en ces matières, ce n'est pas l'application plus ou moins littérale de tel ou tel texte, mais bien, comme on le disait hier, que l'esprit social, qui inspire les travaux de cette Conférence, pénètre profondément dans les législations et dans les mœurs. C'est ainsi que nous pourrions avoir conscience de faire œuvre utile et de travailler efficacement au progrès humain.

Interpretation : Marquis DE VOGÜÉ (France) : I have requested permission to speak, but I only intend to make a short declaration in order to dissipate certain misunderstandings which it seemed to me were likely to be created by some of the speeches delivered in this hall yesterday. It is not correct in any way to say that France

and the French Government have shown less interest in, and less solicitude for the lot of the agricultural workers than have other countries. On the contrary, the rural legislation of France contains many useful provisions of different kinds, and its particular aim is to enable the workers on the land to improve their lot until they finally become the owners of that land to which they are so deeply and so profoundly attached.

I do not wish to reopen the debate here on the question of agricultural competence, or to repeat the reasons which led the French Government to take up the attitude which it adopted in that regard. We have accepted the decision of the Permanent Court of International Justice on this point with the loyalty and deference which is due to that great juridical body, and the best proof of the spirit in which we have accepted that decision is my presence here to-day. I come here to-day not only as a Government Delegate but as a Delegate representing agricultural interests.

We wish to co-operate most loyally in the work of the International Labour Office with regard to agriculture, subject to the terms of Article 427 of the Treaty of Peace, which lays down the essential principles under which such work must be carried on.

We loyally adhere to the principle laid down by the International Court, and we have accepted the suggestion adopted by the Governing Body, that a Commission of Experts should be appointed to study agricultural questions. We intend loyally to co-operate with that Commission.

In conclusion, I think that the most essential thing is not merely the literal enforcement and application of the text of certain Draft Conventions; the essential thing is the spirit which animates social legislation in all countries, legislation which must aim at the improvement of conditions and the achievement of a better spirit of collaboration in all countries.

M. COMNÈNE (Roumanie) — Mesdames, Messieurs, je me suis rendu compte que les discours qui ont été prononcés à cette tribune, pendant ces deux derniers jours, n'avaient point le caractère d'une étude, d'un examen critique du rapport du Directeur, mais bien plutôt celui d'un vœu, d'une protestation ou d'un programme. Ces discours paraissaient être ce qu'on appelle en langage parlementaire « une réponse au message ».

Cette manière de procéder m'autorise à prendre aussi la parole pour faire une très brève déclaration au nom du Gouvernement roumain. Je me permettrai tout d'abord de joindre mes remerciements et mes félicitations à ceux qui ont été adressés, par les orateurs qui m'ont précédé, au Directeur du Bureau international du Travail. Je le fais d'autant plus volontiers que je suis profondément convaincu qu'il ne s'agit pas d'un acte banal de politesse, mais d'un devoir à remplir envers un homme à l'intelligence, au talent et à l'enthousiasme de qui nous devons le merveilleux développement de cette institution.

Et maintenant, Messieurs, permettez-moi de vous parler un instant de mon pays. Après avoir réalisé la plus grande révolution pacifique de notre époque : le partage des terres

entre les paysans et l'institution du suffrage universel, le Gouvernement roumain s'est proposé de réaliser un vaste programme de législation ouvrière. Malgré la situation précaire de sa jeune industrie, malgré les conditions, que je qualifierai de tragiques, de toute son économie nationale après la guerre, comprenant qu'une ère nouvelle commençait pour la classe ouvrière, et comprenant surtout qu'un pays ne peut pas aspirer à une complète prospérité, si cette prospérité n'atteint pas les travailleurs, malgré les objections classiques appuyées par les lois du libre jeu de la concurrence internationale, la Roumanie accepta, de propos délibéré, la journée de huit heures de travail. La Roumanie fut le second pays, ce me semble, à ratifier la Convention de Washington. Ce n'est pas tout ; en ce moment même, une commission de spécialistes prépare au Ministère du travail du Royaume un projet de codification du travail, qui constituera la réforme la plus hardie et peut-être la plus complète qu'on ait tentée en Europe en cette matière. Je vous dis tout cela, Messieurs, afin de répondre aux propos malveillants de nos détracteurs, qui présentent encore la Roumanie comme le pays de la réaction. Je vous le dis aussi pour adresser au Bureau, non pas certes un reproche, mais plutôt une suggestion ; je voudrais que le Bureau répartisse son attention entre les divers pays d'une manière un peu plus équitable, sans s'attacher uniquement à leur importance territoriale ou industrielle, mais en tenant compte aussi de la sollicitude dont ils font preuve à l'égard de la classe ouvrière, de l'effort accompli pour améliorer le sort des travailleurs, de l'élévation de leurs sentiments de justice et de solidarité sociale.

Interpretation : Mr. COMNÈNE (Roumania) : During the discussions which have taken place on the Director's Report I have observed that the speeches pronounced have not retained exclusively the character of an examination of the Report. Proceeding on this principle, I imagine that I am entitled to make a brief declaration in the name of my Government. In the first place, I would associate myself most fully with all that has been said in praise of the Director of the International Labour Office. I am convinced that it is a duty which we owe to him to render homage to the remarkable part which he has played in the development of the Organisation.

Passing now to the question of my country, I would point out that after the war the Roumanian Government proposed to carry out a vast programme of labour legislation. In spite of the very difficult circumstances in which the country was placed after the war, the Government was convinced that the workers must be given justice. It therefore accepted the principle of the eight-hour day and has ratified the Washington Convention. More than that, a commission is at present preparing a codification of labour legislation,

perhaps the most complete codification so far attempted in Europe.

I lay stress on this fact because in some quarters Roumania is represented as being a reactionary country.

Finally I would ask the International Labour Office to distribute more equally its attention amongst the various countries composing the Organisation and to take account, not merely of the industrial importance of the country, but of its enthusiasm for ideas of social progress.

M. le Dr LEYMANN (Allemagne) parle en allemand.

Dr. LEYMANN (Germany) speaks in German.

Traduction : M. le Dr LEYMANN (Allemagne) : Le rapport de M. le Directeur du Bureau international du Travail renferme une quantité très considérable de renseignements extrêmement précieux relatifs à la législation et à l'évolution sociales des divers pays. Ces renseignements permettent de comparer la situation des divers États, de tirer parti des expériences faites par certains d'entre eux et d'en recevoir des enseignements précieux. Je me permets, toutefois, de faire remarquer que, peut-être, il n'eût pas été inutile de rappeler avec plus de détails les expériences pratiques si importantes que l'Allemagne a réalisées en matière sociale, c'est-à-dire de rappeler ces expériences en tant qu'elles sont intéressantes au point de vue international. Je pense, pour ma part, que, pour arriver à ce but, le meilleur moyen consisterait, sans doute, à augmenter le nombre des collaborateurs allemands, encore relativement minime, notamment par rapport au nombre des emplois au Bureau international du Travail, dont les titulaires sont en mesure d'exercer une influence sur les travaux de ce Bureau. Faut-il vous dire combien je serais heureux s'il m'était donné de constater, l'année prochaine, que, par là, on est arrivé à assurer une coopération plus active de l'élément allemand, — coopération qui, si je ne me trompe pas, semble être désirée par M. le Directeur lui-même.

Des éléments si nombreux que le rapport de M. le Directeur renferme, je me permettrai de ne relever qu'un seul, celui qui a trait à l'enquête faite par le Bureau international du Travail en ce qui concerne la situation dans les camps des anciens combattants russes restés en Allemagne. Cet exposé, qui se trouve pages 289 et 290, semble, à certains égards, devoir retenir notre attention. Il s'agit, en l'espèce, de combattants russes qui, pour des raisons particulières, n'ont pu, ou n'ont pas voulu, rentrer en Russie et qui n'ont pu trouver en Allemagne du travail ou un logement, ou n'en ont trouvé que difficilement. Ce sont ces circonstances qui ont obligé les personnes dont il s'agit de continuer à rester dans les camps en question. Il va sans dire que la situation de ces gens était loin d'être enviable et qu'elle ne leur semblait nullement satisfaisante. Il en est résulté toutes sortes de malentendus et de récriminations. Quelques-uns parmi les intéressés se sont adressés au Bureau international du Travail en lui demandant de leur venir en aide. Le Bureau a prié le Gouvernement allemand de lui faire savoir s'il permettrait à un délégué du Bureau de visiter les camps, afin de se rendre compte de visu de la situation. Le Gouvernement allemand s'empressa de donner suite à cette demande, étant donné qu'il avait lui-même le plus grand intérêt de voir présenter cette situation d'une manière absolument objective. Il autorisa donc le délégué du Bureau à visiter les camps et à communiquer en toute liberté avec leurs occupants. Ainsi le délégué en question a été à même de constater en toute indépendance et avec toute l'objectivité voulue, que les autorités allemandes ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, pour soulager la situation des intéressés. J'ai vu avec plaisir que le rapport publié

par le Bureau a expliqué et dissipé tous les malentendus existants. J'estime, pour ma part, que M. le Directeur du Bureau international du Travail a raison en déclarant que la manière dont l'enquête a eu lieu, et surtout la façon dont les autorités allemandes ont facilité et appuyé cette enquête, pourraient servir d'exemple dans des cas analogues et méritent de toute façon de retenir l'attention. Pour ne pas abuser des instants de la Conférence, je m'en tiendrai là et je me permettrai d'ajouter simplement quelques mots au sujet de la phase actuelle des diverses ratifications des conventions et résolutions de Washington et de Gênes.

Le Gouvernement allemand n'a pas manqué de soumettre les conventions et recommandations de Washington et de Gênes, dans le délai voulu, aux autorités compétentes, c'est-à-dire au *Reichswirtschaftsrat* et au *Reichsrat*, et de recommander à ces autorités de les approuver toutes, à l'exception de la convention relative aux indemnités de maternité. A ce sujet, je tiens à faire remarquer qu'en Allemagne, en vertu de dispositions légales existant depuis longtemps déjà, les femmes ayant accouché, bénéficient d'un secours spécial durant un délai de 10 semaines ; en principe, le Gouvernement allemand approuve absolument les termes de la Convention de Washington ; toutefois, en présence de la situation fort difficile dans laquelle se trouvent les caisses intéressées, il croit devoir s'abstenir de leur imposer encore d'autres charges. Le *Reichswirtschaftsrat*, lui, n'a pas partagé ces scrupules ; il a donc recommandé l'acceptation de toutes les conventions et recommandations dont il s'agit. Tout récemment, le *Reichsrat* a délibéré également sur cette question ; il a déjà approuvé la convention de Washington relative au chômage et toutes les décisions de Gênes, à l'exception des recommandations concernant la pêche et la navigation intérieure. Ces décisions seront soumises très prochainement au *Reichstag* qui, certainement, les approuvera.

Quant à la ratification de la convention relative à la journée de huit heures, de celle concernant le travail de nuit des femmes et des enfants, et de celle relative à l'âge minimum des travailleurs industriels, le *Reichsrat* a cru devoir surseoir à toute décision, jusqu'au moment où le *Reichswirtschaftsrat* lui aura fait parvenir le projet de la nouvelle loi sur la durée du travail des ouvriers industriels. Il a cru devoir surseoir, parce que cette loi se trouve en relation étroite avec la Convention dont il s'agit.

Étant donné que ces conventions sont, sans aucun doute, les conventions les plus importantes, il convient peut-être que je vous fasse connaître certains détails concernant les délibérations qui ont eu lieu au sein du *Reichswirtschaftsrat*. Je dois rappeler, à cet égard, que, dès la fin de 1918, on a introduit chez nous la journée de huit heures pour les travailleurs industriels, et que, pour autant que je sache, pas une voix, jusqu'à présent, n'a cru devoir s'élever pour demander de modifier cet état de choses. Toutefois, notre loi est quelque peu plus élastique que la Convention de Washington, étant donné que notre législation permet aux autorités d'admettre des exceptions et cela, en règle générale, après avoir entendu les délégués des ouvriers, lorsque ces exceptions paraissent devoir s'imposer, notamment dans l'intérêt public.

Or, au cours des débats, certains orateurs ont fait remarquer qu'on ne pourrait se passer de telles exceptions dans l'avenir pour certaines industries. Ainsi, par exemple, certains jours de la semaine, le travail des charcutiers, des boulangers et des coiffeurs est beaucoup plus considérable que les autres jours. Les orateurs en question ont fait remarquer qu'on a tenu compte de cette nécessité dans les contrats de travail conclus entre patrons et ouvriers. Dans ces conditions, on avait suggéré et recommandé de laisser complètement le soin du règlement de telles exceptions aux contrats de travail, étant donné que les associations des patrons et des ouvriers seraient le mieux en mesure d'apprécier les dispositions nécessaires.

D'autres orateurs ont estimé qu'il était indispensable d'admettre également des exceptions dans l'intérêt public. A l'appui de leur proposition,

ils ont fait valoir que l'extrême pénurie de charbon qui règne en Allemagne, et dont l'industrie pâtit de la façon la plus angoissante, impose les économies les plus grandes dans l'utilisation du charbon, ce qui nécessite une répartition particulière du temps de travail, et par conséquent certaines exceptions. Donc, pour des raisons d'intérêt public, certaines exceptions peuvent être désirables. On a fait valoir, enfin, que les difficultés économiques dans lesquelles se débat l'Allemagne pourraient nécessiter d'autres exceptions. Il convient d'ajouter que nous avons assumé des engagements excessivement onéreux qui, de toute façon, devront être exécutés, et l'on ne peut prévoir avec certitude si, à cet effet, il ne faudra pas, de temps à autre, prolonger la durée du travail. D'autres orateurs se sont élevés contre ces arguments. Le *Reichswirtschaftsrat* lui-même n'a pas encore pris de résolution définitive quant au projet de loi ; mais je pense qu'il ne manquera pas de le faire sans délai. En tout cas, le Gouvernement allemand persiste dans l'attitude qu'il a adoptée et recommande l'acceptation de toutes les conventions et recommandations de Washington et de Gènes, à l'exception de la convention relative à l'indemnité accordée aux femmes avant et après l'accouchement.

Interpretation : Dr. LEYMANN (Germany) : The Director's Report contains very full and valuable information on social legislation in various countries. This makes it possible to compare the situation in various countries and to draw conclusions regarding the progress made.

I think, however, that more use might have been made of the valuable experience which has been acquired in Germany. In order to do this it would be necessary to increase the German staff of the International Labour Office, especially in the higher posts. This would facilitate the collaboration of Germany in the work of the International Labour Office, and this I believe is one of the aims towards which the Director is striving.

There is one point in the Director's Report to which I should like to draw your attention ; it is the report of the enquiry undertaken by the International Labour Office into the condition of Russian prisoners of war in Germany. You will find it on pages 289 and 290 of the Report. The prisoners in question are Russian prisoners of war who, for various reasons, are unable or unwilling to return to Russia, and who find it difficult to obtain work or accommodation in Germany and are thus obliged to remain in prisoners' camps. The position of these prisoners is, of course, a difficult one and naturally gave rise to complaints. Application was made to the International Labour Office and the Labour Office asked the German Government to allow it to make an enquiry. The German Government consented and allowed full facilities for a visit of inspection by an official of the International Labour Office. The enquiry was carried out without restrictions and with the greatest impartiality, and it was found that the German officials had done everything in their power for the prisoners under their charge. In this way all misunderstandings were removed, and I entirely agree with the Director when he says that the manner in which the enquiry was conducted, particularly on the side of the German Government, might serve as a model for similar enquiries.

I should like also to say something on the subject of ratifications. The German Government has submitted all the Washington and Genoa Draft Conventions and Recommendations to the competent authorities, that is to say to the *Reichswirtschaftsrat* and the *Reichsrat*, within the proper time, and has recommended the adoption of all these Conventions and Recommendations with the exception of that dealing with maternity benefit. The German Government approve of the principle of this Convention also, but in view of the difficult financial situation of the country is not able to recommend its ratification at the present time.

The Federal Economic Council nevertheless recommended that this Convention also should

be adopted. The adoption of all the Genoa decisions has been recommended except the Recommendations limiting hours of work in the fishing industry and inland navigation, and they will shortly be submitted to the *Reichstag*. The *Reichsrat*, however, has thought it necessary to postpone the consideration of the Convention concerning the eight-hour day, those concerning night-work for women and young persons and that concerning the age of admission of children to industry until the *Reichswirtschaftsrat* has submitted its Report on the new Bill regulating hours of work, as these questions are all closely connected with the regulation of hours of work.

I should like to tell you something about the discussions which have taken place on the eight-hour day in the *Reichswirtschaftsrat*. You will remember that the eight-hour day has been introduced by law in Germany since 1918 ; but the German law is more elastic than the Washington Convention and gives more facilities for allowing exceptions. Some of the speakers thought that exceptions were still necessary in the case of certain industries, such as the baking industry, the butchering industry and the hair-dressing industry, where longer hours had to be worked on certain days of the week and shorter days on others.

The wish was expressed that these exceptions should be regulated by collective agreements between the employers' and the workers' organisations. Some members also thought that more exceptions should be allowed in the public interest. There is a very serious coal shortage in Germany and it is necessary to allow such a distribution of hours of work as facilitates the economical use of fuel. Again the general economic position of Germany which is very serious, also, in the opinion of some speakers, required exceptions. Germany has assumed very serious obligations which it must at all costs fulfil, and some persons have thought that it could not be sure of fulfilling these obligations unless it could in some cases prolong hours of work. Other speakers, however, opposed this view and maintained that the Washington Convention should be adopted. The *Reichswirtschaftsrat* has not yet passed a definite resolution but it will probably do so soon. The German Government maintains its position in favour of the ratification of all the Washington and Genoa Conventions and Recommendations with the exception of the Maternity Convention.

M. SOLINAS (Italie) — M. le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'abord de féliciter le Directeur du Bureau international du Travail de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche en nous renseignant sur l'activité de l'Organisation permanente au cours de l'année dernière. Nous avons devant nous un exposé aussi complet que possible de toute la vie de cette Organisation, et en même temps une source inépuisable d'informations sur toutes les questions qui ont été agitées, et qui sont encore agitées à l'heure actuelle, en matière de politique sociale dans le monde entier. Certainement, comme on l'a souvent relevé ici, notre Organisation n'a pas donné, jusqu'à présent, tous les fruits qu'on avait espérés d'elle, mais la faute n'en peut être imputée au Bureau qui, par le zèle de son Directeur et l'effort intelligent de tous ses collaborateurs, ne laisse rien à désirer.

C'est peut-être dans la constitution même de l'Organisation qu'on doit chercher le dé-

faut principal qui l'empêche de fonctionner avec la souplesse et la continuité que les classes ouvrières, spécialement, attendaient d'elle. Mais il ne s'agit pas à présent de trouver des solutions plus ou moins lointaines à ce problème très grave. Notre expérience est bien jeune et ne nous permet pas encore d'aborder la question avec probabilité d'aboutir à une réforme satisfaisante.

J'en viens au sujet dont j'ai à vous entretenir plus spécialement, c'est-à-dire à l'attitude du Gouvernement italien vis-à-vis de la ratification des projets de convention adoptés aux précédentes sessions de la Conférence. Je puis affirmer que mon gouvernement n'a pas douté un seul moment qu'il était de son devoir, non seulement de présenter au parlement les projets nécessaires pour traduire en actes les conventions, mais de maintenir en toute loyauté la parole qu'il avait engagée par l'intermédiaire de ses représentants aux Conférences du Travail. Je me permets de rappeler que le Ministre de l'industrie, M. le Comte Rossi, parlant à la Conférence de Gênes au nom du Gouvernement italien, a affirmé d'une façon solennelle cette volonté inébranlable de l'Italie, en même temps que la sympathie la plus vive pour l'Organisation internationale du Travail. Il est vrai, pourtant, que la ratification de ces conventions n'a pas été, de la part de l'Italie, aussi rapide qu'on pouvait l'espérer. Une loi du 18 avril de cette année a autorisé le gouvernement à ratifier quatre des six conventions de Washington, mais on n'a pas tout de suite fait usage de ce pouvoir. Ce n'était pas, là, une preuve de mauvaise volonté de la part du Gouvernement italien, et les quatre conventions dont il s'agit ont été ratifiées ces derniers jours. La seule convention qui pouvait être ratifiée, sans modification de notre législation, est celle concernant le chômage. Pour ce qui est des deux conventions sur le travail de nuit des femmes et des enfants, quelques amendements à notre législation sont nécessaires pour la mettre au même plan que les conventions. Ces amendements ont été déjà examinés par la Commission permanente du Conseil supérieur du travail, et font l'objet d'une proposition de loi qui sera présentée au parlement à la reprise de ses travaux. La quatrième convention, celle qui a trait à l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, entraîne des modifications à notre législation qui sont bien plus profondes. Il s'agit de donner une base toute différente à notre institution d'une caisse nationale de maternité, ce qui n'a pu être

fait avec le projet de loi actuellement devant le parlement et que M. d'Aragona a rappelé l'autre jour.

Restent les deux conventions de Washington sur l'âge d'admission des enfants au travail industriel et sur les huit heures, mais l'une exige une transformation assez profonde de notre système d'instruction primaire et professionnelle ; et, quant à l'autre, comme le rappelle le rapport du Directeur, l'on attend que la question soit résolue par le parlement à l'occasion de la discussion du projet de loi concernant la même question, projet dont le rapport a déjà été préparé.

Pour ce qui est des conventions de Gênes et de celles de l'année dernière, de Genève, les projets de loi de ratification sont déjà devant le parlement ou vont y être déposés dans peu de jours.

J'aurais fini mon exposé, si je n'avais le devoir de répondre en quelques mots à M. d'Aragona. Je n'ai aucune intention de me livrer à une polémique avec mon éminent collègue de la délégation italienne, mais je dois tout de même relever quelques-unes de ces affirmations. Il nous a dit l'autre jour qu'adopter des projets de conventions, ou même les ratifier, ne sert à rien, si l'on n'assure leur application, malgré non seulement la mauvaise volonté des gouvernements, mais aussi la violence d'organisations privées. Ce serait le cas de l'Italie, où ni les engagements internationaux en matière de travail, ni la législation sociale, ni même la liberté syndicale, ne seraient respectées ou garanties, par suite de l'action des fascistes. Mon collègue a cependant proposé que la Conférence charge le Bureau international du Travail de faire une enquête à ce sujet en Italie.

En premier lieu, je crois qu'il a bien un peu noirci les couleurs de son tableau : les huit heures sont rigoureusement observées en Italie, dans les industries ; et, même dans les champs, on travaille rarement au-delà de cette limite. Pour ce qui est de l'assurance contre le chômage dans l'agriculture, il s'agit d'une expérience audacieuse que l'Italie a entreprise la première parmi les nations civilisées ; cette expérience n'a pas réussi dans toutes les parties du Royaume, et certaines réformes se sont imposées. Ces réformes sont à l'étude et elles seront adoptées prochainement. Il ne s'ensuit pas que cette assurance sera abolie, sous la pression des *fascisti*.

En ce qui concerne la liberté syndicale, les affirmations de M. d'Aragona et du délégué ouvrier de la Hollande sont bien exa-

gérées. Il est vrai que la lutte syndicale donne lieu à des actes de violence, mais, surtout depuis la guerre, ce phénomène n'est pas exclusif à mon pays, et, s'il a chez nous un caractère parfois plus intense qu'ailleurs, il faut tenir compte de la vivacité particulière du tempérament italien. L'affirmation que l'organisation ouvrière n'existe plus en Italie est aussi une exagération. La puissante fédération, que M. d'Aragona dirige avec tant d'habileté, traite tous les jours avec les organisations d'employeurs, ordonne et soutient des grèves, publie son journal, fait sa propagande ; et sa grande alliée, la Fédération des travailleurs de la terre, en fait autant. On sait que les *fascisti* ont fondé, eux aussi, une organisation syndicale, et que la lutte s'est engagée entre cette organisation et celles qui existaient déjà en Italie. Le gouvernement ne peut que faire tous ses efforts pour maintenir, autant que possible, une attitude d'impartialité; mais, comme il arrive toujours, il est accusé, par les *fascisti*, de favoriser des organisations antinationales. et, par les socialistes, de ne pas réagir contre la violence des premiers. L'organisation nationale des employeurs traite également avec les organisations ouvrières de toutes nuances.

Je crois que la pensée de M. d'Aragona a été trahie par sa passion, lorsqu'il a proposé une enquête de l'Organisation internationale du Travail sur la situation italienne. La partie XIII du Traité de paix ne prévoit nulle part des enquêtes de cette nature, et le Gouvernement italien ne pourrait admettre d'aucune façon l'intervention de qui que ce soit dans des questions d'ordre purement intérieur et national.

S'il y a une crise dans le monde ouvrier italien, cette crise se résoudra probablement plus tôt qu'on ne le croit; et l'Italie saura trouver en elle-même, dans l'énergie de son peuple, dans l'équilibre de toutes les classes sociales, et sans aucune intervention étrangère, le remède à cet état de malaise. La fermeté et la discipline dont elle a donné l'exemple pendant la guerre nous en fournissent la garantie la plus sûre.

Interpretation : Mr. SOLINAS (Italy) : I should like to congratulate the Director upon the way in which he has explained to us, in his Report, the work which the International Labour Office has been doing during the past year. Not only that, but I should like to add that his Report will be a further source of information upon matters of social policy throughout the world. It is true that the Organisation has not met with the full measure of success which was expected of it at the commencement, but I do not think that that is the fault either of the officials or of the Organisation ; it is to be found, perhaps, in the constitution of the Organisation itself. But we have not

had sufficient experience to enable us to deal with this question adequately at the present time.

I should like to say a few words with regard to the attitude of the Italian Government on the subject of the ratification of Conventions. The Italian Government has never doubted from the first moment what its duty was, namely, not only to present the various Conventions to Parliament in accordance with the strict letter of the Treaty, but also to keep its word which it has given at the various Conferences. In that connection you may recall that Mr. Rossi, the Italian Minister of Industry at the Conference at Genoa, re-affirmed that Italy would do this out of sympathy for the International Labour Organisation. Nevertheless, the ratifications have not been quite so rapid as might have been wished. I might mention, in this connection, that an Act was passed, on 18 April 1922, authorising the Government to ratify four out of the six Washington Conventions and these Conventions have been ratified within the last few days. It is easy for Italy to apply the Convention concerning unemployment, but in the case of the other Conventions ratified, it is necessary to make certain amendments in our legislation.

With regard to the Genoa Conventions of 1920 and the Geneva Conventions of 1921, the Italian Government have either Bills before Parliament at the present time, or else will shortly present Bills to Parliament for ratification.

Before concluding, I should like to say a few words in reply to Mr. d'Aragona, who said that the Italian Government had failed to guarantee the trade union organisations in Italy against private violence, and that the Italian Government was not carrying out its obligations with regard to social legislation. Moreover, he desired the Conference to charge the International Labour Office with the duty of making an enquiry into the conditions of the workers' organisations and into social legislation in Italy. When he made that request, I think he considerably blackened the situation. For example, I will take the case of unemployment insurance in agriculture. In that matter, Italy took a bold initiative and she was amongst the first of the countries of the world to do so. It has been found that in that matter reforms and amendments are necessary, and those will be adopted after the necessary study has been given to the question.

With regard to trade union liberty and the threat to trade union liberty from the *fascisti*, I think that Mr. d'Aragona's statements were rather exaggerated. It should be remembered that some of these manifestations on the part of the *fascisti* are due to the temperament of the Italian people. In this connection, I would like to refer to the powerful trade union organisation which is directed by Mr. d'Aragona himself with such great ability. Day by day it deals with different employers' organisations, and there is, in addition, the large Agricultural Workers' Union which does the same. It is true that the *fascisti*, on their side, have also a trade union organisation and there is conflict between the two. But the Government will make every possible effort to maintain impartiality. I regret that at the present time the trouble is being caused by the *fascisti* striving for one thing and the other side striving for the other extreme. I think Mr. d'Aragona was rather carried away by excitement when he proposed that the International Labour Office should hold an enquiry into the state of affairs in Italy. Part XIII of the Peace Treaty does not provide for any such enquiry in any country, and I believe that the crisis which exists among the trade union workers in Italy at the present time can be got over by the efforts of the people themselves.

M. DEFFEMINIS (Uruguay) — Je prie M. le Président de vouloir bien réserver à Mme le Dr Paulina Luisi son tour de parole,

car elle n'est pas actuellement dans la salle des séances.

Interpretation : Mr. DEFFEMINIS (Uruguay) : I beg the President to reserve to Dr. Paulina Luisi the right to speak later as she is not at present in the assembly hall.

M. CUVAJ (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) — Messieurs, en prenant la parole en qualité de délégué du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, je désire avant tout exprimer la profonde reconnaissance de notre pays envers M. Albert Thomas, Directeur du Bureau international du Travail, pour le zèle et le vif intérêt qu'il a personnellement déployés en vue d'établir les liens étroits qui existent déjà entre notre Etat et le Bureau international du Travail. J'éprouve un plaisir particulier à pouvoir, en même temps, le féliciter du succès qu'a obtenu le Bureau international du Travail, comme organe exécutif de l'Organisation internationale du Travail, en donnant des directives dans toutes les questions sociales. On suit dans notre pays, avec une grande attention, les travaux du Bureau, et j'espère que le Royaume jouera bientôt, dans cette Organisation, le rôle qui lui est dû.

Vous me permettez, Messieurs, d'examiner brièvement les questions déjà traitées par plusieurs orateurs, notamment la question de la législation ouvrière, par rapport à la ratification des conventions.

Notre Royaume est dû à l'union, dans un seul Etat, des Serbes, Croates et Slovènes, qui, jusqu'à la veille de la grande guerre, habitaient des territoires soumis à six différents systèmes d'administration. Par conséquent, le premier devoir du gouvernement de ce nouvel Etat consistait à se donner à lui-même une constitution et des lois fondamentales les plus solides. Il a réussi, jusqu'à présent, à effectuer l'uniformisation d'une grande partie de notre législation. La tâche a été difficile ; elle n'est pas encore complètement terminée. Pour faire face à la situation dans l'entre-temps, il a été nécessaire de continuer d'appliquer des lois déjà en vigueur dans les différentes provinces, jusqu'à ce que l'uniformisation complète soit faite.

La constitution du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes contient des dispositions particulières, en vue de la protection de la classe ouvrière par l'Etat. Par conséquent, la protection de la classe ouvrière est assurée par une loi fondamentale. Cette loi garantit à la population la protection néces-

saire aux intérêts, non seulement de la classe ouvrière, mais aussi de l'Etat tout entier.

C'est en vertu de cette disposition, contenue dans la constitution, que notre parlement, sur la proposition du gouvernement, a voté jusqu'à présent quatorze lois en vue de protéger les classes sociales les plus faibles au point de vue économique. On pourrait citer parmi ces lois :

1. La loi sur la protection des ouvriers, qui contient des dispositions relatives à la journée de huit heures, aux délégués ouvriers, au placement des ouvriers, au logement et à d'autres questions de la législation ouvrière.

2. La loi sur l'inspection du travail, loi fondamentale sur l'organisation des services provinciaux et spéciaux de l'inspection du travail.

3. La loi sur l'assurance des ouvriers, qui s'étend aussi aux maladies, accidents et retraite, et se prête également à l'introduction de l'assurance en cas d'invalidité et de vieillesse.

En outre, nous avons la loi sur les mutilés de guerre, sur la protection des enfants, sur l'émigration, les indigents, les vieillards, l'assistance publique, et toute une série de règlements et décrets édictés en vue d'assurer l'application efficace des lois susmentionnées.

Ainsi que vous le voyez, Messieurs, notre Etat possède une législation sociale et surtout une législation ouvrière. Toutes ces lois sont empreintes de l'esprit moderne et répondent aux dispositions prévues par notre constitution, ayant pour but d'assurer la protection des ouvriers. Nous possédons donc, en principe, la base légale nécessaire pour l'application des conventions votées par les Conférences internationales du Travail à Washington et Gênes, quoique notre Etat ne soit pas en mesure de ratifier les conventions en question. Je crois pouvoir déclarer sans réserve que notre gouvernement s'est parfaitement acquitté de ses devoirs envers les ouvriers, bien qu'il ne se soit pas acquitté des obligations internationales qui lui incombent en vertu de la partie XIII du Traité de paix.

Le gouvernement royal tâchera de perfectionner, dans la mesure du possible, sa législation ouvrière en tenant compte, en même temps, des intérêts généraux du pays. Cependant, le gouvernement ne pourra pas et ne devra pas protéger seulement les intérêts d'une classe sociale, en l'espèce les intérêts de la classe ouvrière ; il devra plutôt prendre des mesures assurant l'équilibre

afin de ne pas favoriser une classe au détriment d'une autre ou au détriment de l'Etat. J'entends surtout par là la protection de la force productive de notre jeune industrie, qui est appelée à utiliser la richesse inépuisable de nos matières premières. J'entends par là aussi l'encouragement nécessaire aux ouvriers de métier, en raison de la situation difficile dans laquelle se trouve notre pays, n'ayant pas à sa disposition une industrie suffisamment développée pour pouvoir satisfaire aux besoins du pays. En adaptant les réformes ouvrières modernes aux conditions particulières de notre pays, le gouvernement devra suivre une politique prudente, pour ne pas créer un nouveau problème par l'introduction prématurée de nouvelles réformes sociales. Un problème pareil pourrait être fatal à notre industrie, qui n'a qu'à peine commencé à se développer. En effet, nous n'avons encore ratifié aucune convention. La raison en est que le gouvernement, malgré sa meilleure volonté, n'a pas eu la possibilité jusqu'à ce moment de terminer l'examen de ces conventions pour s'assurer dans quelles mesures elles seraient applicables aux conditions particulières du pays. Les conventions font, cependant, depuis quelque temps, l'objet d'étude de la part du gouvernement, et je crois pouvoir déclarer que le gouvernement royal soumettra sous peu au parlement, en vue de leur ratification, les conventions de Washington. Il faut ajouter, en outre, qu'il existe des difficultés de nature technique qui rendent difficile la ratification, car l'adoption de ces conventions nécessiterait des modifications importantes d'une grande partie de la législation ouvrière existante. Tenant compte enfin des difficultés d'organisation qui se sont produites dans tous les nouveaux Etats composés de territoires où il existe différents systèmes d'administration, je crois avoir suffisamment justifié le retard des ratifications des conventions.

Je me demande si je ne pourrais profiter de cette occasion pour attirer l'attention de la Conférence sur les obstacles auxquels on s'est heurté en ce qui concerne la ratification des conventions dans tous les pays, et, peut-être, suggérer moi aussi, à la Conférence, d'adopter le système des recommandations qui, étant donné son élasticité, se prête davantage à l'adaptation des réformes sociales aux conditions particulières de divers pays.

Quant à nos rapports avec le Bureau international du Travail, nous continuerons

nos efforts pour arriver à établir des liens encore plus étroits avec cette institution, qui joue un rôle tellement important pour le maintien de la paix sociale. Dans ce but, un service spécial a été créé au Ministère de la Politique sociale de notre pays, chargé du développement des bonnes relations avec le Bureau international du Travail. La louable intention de notre gouvernement de remplir ses obligations envers l'Organisation internationale du Travail se manifeste aussi dans l'intérêt que notre pays a porté aux travaux de l'Organisation, en se faisant représenter régulièrement aux Conférences internationales du Travail.

Je me permets, en terminant, de relever quelques points du discours prononcé par M. Krekitch, délégué ouvrier de notre pays.

Je n'ai certes pas l'intention d'entrer dans une discussion détaillée avec M. Krekitch, cependant, je tiens à dire qu'il n'y a pas lieu de prétendre que la loi sur la protection des ouvriers ne s'étend pas également aux ouvriers employés dans les entreprises d'Etat. En principe, aucune différence n'est faite, suivant les dispositions de cette loi, entre les ouvriers employés dans les établissements privés et ceux qui travaillent dans les entreprises d'Etat. Quant aux services publics, notamment les services des postes, télégraphes et téléphones, les chemins de fer et les mines, propriétés d'Etat, il existe des dispositions spéciales dictées par l'intérêt général du pays. Néanmoins on ne saurait dire que les ouvriers employés dans ces services soient privés de la protection légale, et qu'on vise, par la mobilisation, à empêcher le développement libre de leurs aspirations légitimes. Si, en 1920, il a été nécessaire de procéder à une mobilisation partielle des cheminots, le gouvernement était contraint d'adopter cette mesure d'urgence pour assurer, à une époque des plus difficiles, le fonctionnement nécessaire des chemins de fer, qui, par suite de la guerre, ont, chez nous, souffert beaucoup plus qu'ailleurs.

D'autre part, la loi sur la protection des ouvriers, ainsi que les lois sur l'assurance des ouvriers et sur l'inspection du travail étant d'une date très récente, toute critique définitive serait prématurée. Je déclare franchement que l'application de ces lois occasionne des difficultés tout particulièrement aux patrons. Ceci est très compréhensible, lorsqu'on tient compte du fait que l'application de ces lois est très intimement liée à la réorganisation même de la production. D'ailleurs, ces difficultés sont les mê-

mes que celles que l'on rencontre dans différents pays, beaucoup moins éprouvés par la guerre que la nôtre. Je suis convaincu que le gouvernement de mon pays saura trouver des méthodes et des moyens pour réglementer, d'une façon satisfaisante, les rapports entre les ouvriers et les employeurs tout en tenant compte des besoins sociaux dictés par la législation moderne et par les conditions particulières de notre pays.

Interpretation : Mr. CUVAJ (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) : I wish to express the gratitude of my country to the Director of the International Labour Office for the interest he has shown in endeavouring to develop relations between the Office and my country. I would also congratulate him on the success which the International Labour Office has achieved as the executive organ of the International Labour Organisation.

My country is greatly interested in the work of the Organisation, and hopes soon to occupy its proper place in it. I would remind the Conference that the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes was created by the union of three groups of peoples, previously under different administrations. My Government has succeeded, up to the present, in unifying most of the legislation, but in certain cases it has been necessary to maintain the old system pending the completion of this system of unification.

The protection of the workers is assured by a fundamental law of the constitution. In virtue of this our Parliament has voted fourteen laws for the protection of what may be called the weakest class, laws dealing with various labour problems. The State therefore possesses labour legislation, and all its labour laws are inspired by the spirit which animates the International Labour Organisation and are designed to give the workers that protection to which they are entitled. The legal basis for the application of Conventions therefore exists already, although my Government has not yet found itself in a position to ratify them. The Government has at least discharged its duty to the workers, if it has not so far found it possible to discharge its international obligations. It will endeavour to perfect its labour legislation so far as is consistent with the interests of the country as a whole.

I would remind the Conference that my Government is not empowered to favour one class to the detriment of another. The productive force of the industries of the country must be protected. It is necessary to encourage the industries which we have, because at the present moment they are insufficient to satisfy the needs of the country. Prudence on the part of the Government is essential in order to avoid creating new problems.

If no Convention has so far been ratified, it is because my Government has not yet finished its examination of them, but I can assure the Conference that they are being studied and I hope that proposals regarding the Washington Conventions will be submitted at an early date. There are technical difficulties in the way of ratification, since ratification of the Conventions will probably necessitate modifications of the national laws.

I would profit by this occasion to refer to the suggestion already made, that the Conference might consider adopting Recommendations rather than Draft Conventions in order to embody its decisions, since the form of a Recommendation is more elastic and it can be applied more easily. The Government of the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes will continue to endeavour to develop its relations with the International Labour Office, and for this purpose a special service has been created. Moreover, the good intentions of the Government are shown by the interest it takes in being regularly represented at

the Sessions of the International Labour Conference.

I would like to make some reply to the remarks of the Workers' Delegate of my country. Without entering into a detailed discussion, I would state that no difference is made in principle between workers in State enterprises and workers in private enterprises. In regard to the State services, — postal, telegraphic, railways and others — there are special provisions which are dictated by the general interests of the country as a whole, but it is not true to say that workers in these services are deprived of legal protection. In 1920, a partial mobilisation was necessary. The Government proceeded to this step in order to secure the railway services of the country during a very grave crisis. In any case, the labour legislation of my country is of comparatively recent date and any criticism of it is premature. Moreover, it must be remembered that the application of these laws creates difficulties for the employers; these difficulties are met with in other countries also. My Government will endeavour to find a satisfactory solution of the problem of securing good relations between employers and workers by taking account of the general interest.

M. MERTENS (Belgique) — M. le Président, Mesdames, Messieurs, lors de chacune des sessions de la Conférence, au moment de la discussion du rapport de M. le Directeur, cette tribune offre une occasion unique pour les délégués ouvriers de clamer ici, en face du monde entier, leurs aspirations et de dire ce qu'ils pensent de l'exécution des engagements pris solennellement envers eux pendant les quatre années de guerre et durant les quelques mois qui ont suivi l'armistice. Bien que je pourrais, de même que mes collègues ouvriers, qui ont pris la parole hier et avant-hier, parler de la situation propre à mon pays, je ne le ferai pas; le temps est trop restreint. D'ailleurs une partie de la classe ouvrière belge organisée, qui participe actuellement au gouvernement du pays, estimant qu'il ne faut pas ratifier les conventions, avant que de grands pays les aient eux-mêmes ratifiées, j'entends liquider ce différend dans mon propre pays, et, même si la bataille doit continuer longtemps encore, nous saurons, par l'emploi de nos forces ouvrières et syndicales, imposer, en Belgique, la ratification des différentes conventions.

Mais il me plaît de dire aujourd'hui quelques mots au sujet de l'activité du Bureau international du Travail, de la collaboration qu'on doit lui apporter et des décisions gouvernementales qui doivent faire suite à la Conférence. On a dit ici que le temps qui nous est laissé par l'article 405 du Traité de paix pour déposer, auprès des autorités compétentes, les différentes décisions prises à cette Conférence est trop court, que ce temps ne permet pas aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires.

J'estime personnellement que ce temps, qui varie d'un an à dix-huit mois, après la clôture de la Conférence même, est suffisant pour permettre à chaque gouvernement de faire le nécessaire pour déposer les différents projets de loi qui doivent permettre de transformer ces conventions en lois nationales. Je crains fort, si l'on donne aux gouvernements plus de dix-huit mois pour se conformer à l'article 405 du Traité de paix, que la classe ouvrière ne soit obligée de revenir chaque année, ici, se plaindre du fait que les différentes conventions n'ont pas été ratifiées. C'est pour cette raison qu'il faut que cet article subsiste, et que les gouvernements fassent le nécessaire, non seulement pour déposer des projets de loi, mais ensuite pour ratifier les différentes conventions que nous votons ; parce que, je l'ai déjà dit ici l'année dernière, à quoi cela sert-il de venir chaque année de tous les coins du monde vivre des heures difficiles, des heures de bataille et même des heures d'animosité entre différents délégués, à quoi cela sert-il de venir ici se débattre pendant plusieurs semaines, si, après, les gouvernements ne tiennent aucun compte des différentes décisions prises et laissent traîner dans les cartons, pendant des années, les conventions et recommandations qui ont été adoptées par la Conférence ?

Je reconnais que, dans certains pays, il peut y avoir des circonstances spéciales qui empêchent le gouvernement d'agir. Depuis trois jours, j'ai entendu des délégués de plusieurs gouvernements exposer à cette tribune les raisons pour lesquelles on n'a pas pu ratifier les conventions dans leurs pays. Mais je me rappelle les déclarations faites par le délégué gouvernemental de la Lettonie, qui est venu exposer comment, dans son pays nouveau, qui n'a pas encore de traditions, qui doit tout apprendre et tout constituer, comment le gouvernement a fait le nécessaire, dans la mesure de ses moyens, pour se conformer aux différentes décisions prises ici ; et alors, je dis : « Puisqu'un gouvernement jeune est capable de faire ce que la Lettonie a réalisé, j'estime que les gouvernements qui existent depuis des siècles doivent avoir l'armature nécessaire dans leur administration pour tenir leur parole, pour tenir les engagements qu'ils ont pris, lors de la signature du Traité de paix. »

Je veux expliquer pourquoi, à mon avis, et pourquoi, dans l'opinion des ouvriers, il n'y a pas, en ce moment, beaucoup de ratifications de la part des gouvernements : cela provient du fait que la résistance patronale

s'est accrue au fur et à mesure que la crise mondiale a frappé la classe ouvrière et a réduit à la misère des millions et des millions de travailleurs, qui ne demandent pas mieux que de se livrer à un travail fécond afin de gagner leur pain et celui de leur femme et de leurs enfants. Au fur et à mesure que la crise s'achève, au fur et à mesure que les ouvriers des différents pays se trouvent dans une misère de plus en plus profonde, la réaction relève la tête. Messieurs les patrons, par leurs organisations nationales et internationales, mettent leur veto aux ratifications des différentes conventions.

Je me rappelle qu'avant-hier, mon ami Schürch, le délégué suisse, parlait de la résistance de son pays et disait que son gouvernement avait dû s'incliner devant la volonté patronale et déposer un projet de loi essayant de porter atteinte à cette formidable conquête, pour laquelle la classe ouvrière mondiale a tant lutté : la journée de huit heures. Il expliquait la situation qui règne dans son pays ; mais mon ami Schürch sait très bien que la situation est identique dans les autres pays ; même en Belgique, on ne recule pas pour dire que la loi de huit heures est une loi de malheur, la loi qui est cause de toute la misère qui règne !

La semaine dernière encore, cette chose a été répandue (*l'orateur montre une feuille illustrée*) et cela ne vient ni de mon gouvernement ni des organisations ouvrières, ces Messieurs, — je ne saurais les nommer, mais puisque cette feuille ne peut venir de mon gouvernement et puisqu'elle ne peut venir de la classe ouvrière, elle a bien été payée par quelqu'un ! — ces Messieurs ont fait distribuer des mensonges infâmes devant les usines aux ouvriers qui les quittaient, des mensonges leur disant qu'il faut faire à nouveau les longues heures d'avant-guerre et accepter les bas salaires que nous avions autrefois dans notre pays, — salaires et heures de travail qui ont été reconnus à l'Exposition internationale de 1904, à Saint-Louis, (lorsque le Gouvernement des Etats-Unis a présenté des statistiques concernant les salaires et les heures de travail dans quatorze pays), comme étant les salaires les plus bas et les heures de travail les plus longues !

Au moment où la misère grandit, au moment où quelques ouvriers peuvent reprendre le chemin de l'usine pour essayer de pourvoir ainsi aux besoins de leur famille, ces Messieurs de la réaction veulent augmenter la durée de notre journée de travail et diminuer nos salaires, qui, pourtant,

ne permettent pas encore aux ouvriers de vivre la vie de Messieurs les patrons. C'est dans tous les pays du monde que le patronat surgit pour essayer de reprendre à la classe ouvrière les quelques conquêtes qu'elle a su arracher depuis l'armistice.

Je me rappelle avec tristesse ces quatre années et demie de guerre, vécues dans une oppression indescriptible. Ces Messieurs les patrons nous approchaient personnellement et venaient nous dire qu'avant la guerre la classe ouvrière avait été maltraitée par eux, mais que cela devait finir, et qu'ils se mettaient à notre disposition pour collaborer à une œuvre commune, afin qu'après la guerre notre pays puisse se reconstruire, puisse revivre, et pour que tous les citoyens et toutes les citoyennes puissent jouir de conditions de vie rationnelles.

Ces mêmes patrons, ou tout au moins leurs organisations, ont adopté une nouvelle attitude parce qu'ils croyaient que la crise mondiale allait réduire entièrement la classe ouvrière à la misère, et ainsi obliger les travailleurs à se courber devant leurs exigences. Mais je me permets de signaler à ces Messieurs que si, dans certains moments difficiles que la classe ouvrière peut traverser, ils peuvent, de temps à autre, enregistrer quelques victoires, le monde ne peut pas continuer à se débattre dans cette situation inextricable, et que le jour viendra où la classe ouvrière, plus puissante qu'elle n'était avant la crise mondiale, reprendra ses droits et fera le nécessaire pour que Messieurs les patrons sentent que leur résistance est inutile ; et finalement ces derniers en viendront, je l'espère, à une saine compréhension des choses et voudront collaborer sincèrement avec nous ; je veux croire qu'ils ne chercheront plus à diminuer la valeur de l'ouvrier, mais qu'ils feront le nécessaire pour travailler d'un commun accord avec tous les délégués dans le seul désir, dans la seule volonté, d'arriver à de bons résultats.

Messieurs, on a parlé, hier et aujourd'hui, des représentants ouvriers qui viennent ici tenir un langage brutal. M. Solinas a indiqué que son peuple a dans le sang quelque chose qui lui donne plus de vivacité que les autres. Il ne devrait pas oublier que certains peuples du midi ont jadis (il y a quelques siècles de cela) occupé quelques-uns des pays du Nord et y ont laissé des traces qui, après tout, peuvent bien se traduire par des paroles violentes dans nos réunions. Peut-être cette vivacité, dont ont fait preuve certains ou-

vriers, ne provient-elle pas uniquement du sang des gens du Nord, mais du mélange de celui-ci avec le sang des peuples du Midi. Je disais, avec une certaine brutalité, mais en même temps avec toute la sincérité qui convient, que le moment arrivera où la classe ouvrière reprendra sa puissance, et qu'alors peut-être elle pourrait commettre des excès. Or, nous ne sommes pas les seuls nous, les ouvriers, à déclarer que Messieurs les patrons font fausse route. J'ai sous les yeux le numéro du 21 octobre d'une revue française assez connue dans le monde : le *Progrès civique*. Il y est dit que Messieurs les patrons se sont trompés, et que si, par leur grande offensive, ils sont parvenus, dans la plupart des pays du monde, à imposer des diminutions de salaires aux ouvriers, peu à peu, les événements prouvent que la classe ouvrière reprend ses droits, et que ce n'est pas par des diminutions de salaires, par l'augmentation des heures de travail qu'on arrivera à sauver la situation. C'est la restauration de la situation économique du monde entier qui est en jeu, et cette restauration doit s'accomplir avant qu'il puisse être possible de vivre en paix dans notre monde.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has only two minutes more.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois rappeler au délégué qu'il ne dispose plus que de deux minutes.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — Je propose que l'on autorise l'orateur à poursuivre l'exposé qu'il est en train de faire.

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : I propose that Mr. Mertens be allowed to finish his speech.

M. le Comte DE ALTEA (Espagne) — J'appuie cette proposition.

Interpretation : Count de ALTEA (Spain) : I second that.

The PRESIDENT — The question is that Mr. Mertens be allowed the time required beyond the fifteen minutes to finish his speech. Those of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence consent-elle à ce que nous accordions plus de 15 minutes à M. Mertens, afin de lui permettre d'achever son discours ? Ceux qui sont en faveur sont priés de vouloir bien lever la main.

(On procède au vote à mains levées. La motion est adoptée à l'unanimité).

(A vote is taken by show of hands. The motion is carried unanimously).

M. MERTENS (Belgique) — M. le Président, Messieurs, je vous remercie sincèrement de la prolongation de temps qui m'est accordée.

Après vous avoir exposé notre sentiment à ce sujet, et après avoir indiqué la résistance que l'on rencontre aujourd'hui, j'exprime l'espoir qu'à l'avenir il nous sera possible de collaborer, sans qu'à cette collaboration il se mêle des luttes qui aigrissent les caractères, et qui, fatalement, nous indisposent les uns contre les autres.

Je veux maintenant essayer d'être pratique, et j'indiquerai, en quelques mots, comment nous estimons possible de faire prospérer l'œuvre que j'ai eu l'occasion, au début de cette Conférence, de qualifier de grandiose. Il faut que le Bureau international du Travail puisse accomplir son œuvre en toute sécurité, en toute quiétude. Il ne faut pas qu'il soit obligé à chaque instant de se demander : « Ce que je vais faire sera-t-il approuvé à droite ou à gauche ? » Le Bureau international a été constitué, par une des dispositions du Traité de Versailles, pour le travail, et en faveur du travail ; s'il n'en était pas ainsi, il est évident que le Bureau ne s'appellerait pas « Bureau international du Travail », et que nos conférences ne prendraient pas le nom de « Conférences internationales du Travail ». Il faut donc que cette institution, créée uniquement en faveur du travail, puisse servir utilement ce dernier. Je demanderai donc à M. le Directeur s'il n'est pas possible d'étendre en quelque sorte la compétence de son Bureau, je veux dire développer son œuvre, et s'il ne serait pas possible d'instituer une vaste enquête, à travers le monde, sur l'importance de l'apprentissage, sur l'importance de l'enseignement professionnel. Je suis un de ceux qui pensent que le monde ne saurait être sauvé qu'avec une classe ouvrière consciente, bien instruite, une classe ouvrière qui puisse produire, qui puisse donner le maximum de ses efforts, une classe ouvrière qui ait reçu une instruction et primaire et professionnelle, de telle façon qu'elle puisse travailler, dans le monde entier, à la production indispensable, pour ne pas laisser dans la misère tous ces millions d'êtres humains, qui, actuellement, sont obligés de périr

faute des aliments nécessaires, faute des moyens d'existence. Il faut qu'à côté de cela nous trouvions le moyen de supprimer les résistances auxquelles se heurte le Bureau.

Un de ces moyens consiste à faire connaître l'œuvre de celui-ci. Fréquemment dans la vie, nous constatons qu'une œuvre qui n'est pas bien connue rencontre des adversaires ; souvent l'œuvre s'écroule, et c'est parce qu'elle n'était pas assez connue. Il en est de même pour le Bureau international du Travail ; son œuvre n'est pas assez connue dans le monde entier ; elle n'est pas assez connue dans les différentes classes de la société. Cette œuvre n'est surtout pas assez connue de ceux qui devraient la connaître. Par exemple, si Messieurs les patrons sont assez riches pour se permettre, chaque année, de dépenser une somme de cinq cents francs pour l'abonnement aux publications du Bureau international du Travail, l'ouvrier à l'atelier, et même le secrétaire d'organisation, avec ses appointements, sont dans l'impossibilité de s'abonner à ces publications. Il en résulte que la plupart de ceux qui s'intéressent à la reconstruction du monde ne peuvent pas se procurer les documents nécessaires, et, par suite, ne peuvent pas se rendre compte de l'utilité de l'œuvre du Bureau et de tous les avantages que peut en attendre le monde entier.

Le rapport du Directeur mentionne l'effort qui a été fait pour certains pays, comme l'Italie et l'Allemagne, pour lesquels des éditions spéciales des publications ont été créées. Je voudrais demander à M. le Directeur s'il ne serait pas possible d'établir des éditions populaires qui mettraient à la portée de la classe ouvrière tous les documents publiés par le Bureau international du Travail.

Il faudrait que nous soutenions les efforts du Bureau international du Travail, et j'estime que, pour cela, les meilleurs agents sont les organisations ouvrières. Si, dans certains pays, il n'y a pas d'organisations de ce genre, — M. de Agüero y Bethencourt me permettra de faire allusion à ses déclarations d'hier et de lui dire, en ce qui concerne la délégation de son pays, que nous reparlerons de cette question lors de la présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs — si, dans certains pays, il n'y a pas d'organisation centrale, mais des organisations éparses dans les différentes régions de leur territoire, il n'en est pas moins vrai que ces

organisations régionales ont le droit de connaître notre œuvre et doivent être représentées ici. Je regrette de ne pas connaître l'espagnol, car je proposerais à M. de Agüero y Bethencourt d'aller dans son pays pour former une organisation centrale de toutes les organisations éparses qui s'y trouvent. Mais, même si de telles organisations centrales n'existent pas, nous devons faire le nécessaire pour que le Bureau international du Travail puisse répandre, jusqu'aux points les plus reculés du monde, toute sa documentation, parce que c'est en faisant connaître son œuvre qu'il lui sera permis de continuer à vivre et de donner les résultats que la classe ouvrière attend.

On a parlé ici de la collaboration des Etats-Unis. Vous savez tous, Messieurs, que j'appartiens à cette organisation qui a son siège à Amsterdam et qui est si souvent citée ici. Nous avons dû constater, au sein même de cette organisation, le départ des ouvriers américains qui estimaient que nous accomplissions une œuvre trop révolutionnaire, alors que, d'autre part, certains travailleurs estiment que nous ne sommes pas assez révolutionnaires et même que nous sommes traîtres à la cause ouvrière. Mais, malgré cette situation, et sans préoccupation de notre organisation, j'estime que non seulement le Bureau international du Travail a le devoir de maintenir des relations étroites et suivies avec les Etats-Unis, mais que la Conférence d'aujourd'hui — comme il a été dit dans une résolution présentée ces jours-ci et qui a paru dans le *Compte rendu* — peut et doit même agir de la façon la plus décisive en vue d'essayer, par la persuasion, par l'établissement de relations entre les différents organismes des Etats-Unis et le Bureau international du Travail, d'obtenir la collaboration de ce grand pays et de le faire participer à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail. Et j'ai la conviction intime que, si nous pouvons apporter aux Etats-Unis la documentation nécessaire que je réclamaï, il y a quelques instants, pour les pays de l'Europe, si cette documentation est répandue dans le territoire des Etats-Unis, nous pourrions, sinon l'année prochaine, certainement à l'une des plus prochaines Conférences internationales, saluer la présence des délégués américains. Et c'est pour cela que nous demandons à la présente Conférence de bien vouloir prendre en considération ces quelques points, et de faire le nécessaire pour que l'œuvre que nous avons créée puisse

continuer à vivre et porter les fruits que la classe ouvrière en attend.

En ce qui concerne la classe ouvrière, j'ose le dire de cette tribune, nous continuerons, aussi longtemps que nous serons dans le mouvement ouvrier, à défendre l'œuvre du Bureau international du Travail. Les misères endurées pendant la guerre ont amené les différents gouvernements à insérer, dans le Traité de paix, un chapitre XIII qui reconnaît enfin les droits des ouvriers, et qui, en même temps, institue cette œuvre admirable à laquelle nous participons actuellement. Nous avons collaboré à sa constitution. Nous continuerons à la défendre, même malgré l'opposition de ceux dont je parlais il y a quelques instants, de ceux qui estiment qu'en venant ici nous trahissons la cause ouvrière. La lutte est des plus pénibles pour nous, parce que nous avons contre nous, non seulement les adversaires de l'Organisation internationale du Travail, qui l'attaquent dans ses œuvres, mais ceux qui appartiennent à notre classe et qui, jusqu'ici, nous ont combattus, parce que nous sommes partisans de cette œuvre grandiose, de la grande œuvre du Bureau international du Travail.

C'est pourquoi nous demandons non seulement que les gouvernements fassent le nécessaire pour ratifier les différentes conventions que nous adoptons ici chaque année, mais encore qu'ils se conforment aux stipulations du Traité de paix, et qu'ils donnent à leurs ouvriers toutes les possibilités de s'organiser et de collaborer à notre grande œuvre. Lorsque, tout à l'heure, j'entendais le délégué gouvernemental du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes dire que, dans son pays, il n'y a pas de différence, dans les rapports avec le gouvernement royal, entre les ouvriers des industries privées et ceux des services publics, je constatais par sa propre déclaration, que ceux qui appartiennent aux services publics n'ont pas les mêmes droits que les autres travailleurs. Et il est obligé lui-même de reconnaître qu'il y a certaines mesures, certains décrets, qui ne donnent pas les mêmes droits aux travailleurs des services publics qu'à ceux de l'industrie privée. Nous demandons, en vertu du Traité de paix, et en vertu de ce qui est dû à la classe ouvrière, la liberté pour tous les individus de se réunir de la façon dont il leur plaît ; et nous avons le droit d'exiger de la part des gouvernements que, non seulement, ils respectent leur parole, mais encore qu'ils soutiennent ceux qui ont à souffrir des at-

taques dans leurs organisations. Lorsque M. Solinas disait, tout à l'heure, que son gouvernement traite de la même manière toutes les organisations syndicales de son pays, je regrettais infiniment de n'avoir pas avec moi ce livre de six ou sept cents pages qu'illustraient des centaines de photographies de bureaux de syndicats incendiés par les fascistes en Italie. Dans ce livre, je n'ai vu nulle part une photographie qui représentât les agents du gouvernement italien, ou l'armée qui est pourtant au service du gouvernement, qui est pourtant l'agent policier du gouvernement, venant au secours de ces organisations que M. Solinas veut bien, au nom de son gouvernement, reconnaître. Je n'ai jamais vu que son gouvernement ait soutenu cette Organisation et je n'ai jamais lu qu'il ait essayé d'empêcher l'incendie des bureaux des organisations syndicales, et même les meurtres commis dans ces bureaux.

En vertu du Traité de paix, nous demandons — puisque c'est la seule occasion pour nous de le faire — que, conformément à la Partie XIII du Traité de paix, chaque gouvernement tienne ses promesses, tienne ses engagements, et que, non seulement il ratifie les conventions, mais qu'il fasse le nécessaire pour que, dans son pays, l'ouvrier ne soit plus considéré comme une marchandise et pour que les organisations ouvrières, qui sont reconnues par le Traité de paix, soient respectées par tous les citoyens, dans tous les pays. Il faut que chaque gouvernement prenne les mesures nécessaires à cet effet dans les pays où certains individus veulent attaquer ces organisations.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : Each successive Conference gives the representatives of the workers the opportunity, in discussing the Director's Report, to express their hopes and aspirations and their opinions as to the reasons which have governed the application and enforcement of the decisions of the various Sessions of the International Labour Conference. Though I could, like other Workers' Delegates who have preceded me, confine myself to speaking of the special conditions in my own country, the time is too short for doing so, and I wish to speak of the situation generally and of the workers' share in the general organisation of the International Labour Office. We have seen that certain Governments have failed to ratify the Draft Conventions adopted at the various Sessions of the Conference. We have heard the reasons why they have not been able to do so, but I must say, on behalf of the workers, that, while recognising the difficulties of the situation, we cannot consider the reasons given as entirely satisfactory, and that we shall maintain the struggle continuously until we are strong enough to impose our will upon the Governments and to force them to ratify these Conventions. But today, I should like to say a few words concerning the work of the International Labour Office generally, and of the attitude of the Governments with reference to all the deci-

sions which have been taken at the Sessions of the Conference. It has been said that the time limit provided for under Article 405 of the Treaty of Peace for submitting the Draft Conventions to the competent authorities is too short. Well, personally, it seems to me that a period of one year to eighteen months is amply sufficient and that it gives full time for Governments to submit bills to their competent authorities for ratifying the decisions of the Conference. I think, personally, that it would be exceedingly dangerous to extend the limit of time, which is already ample, and that if such extension were granted, it would only result in the workers coming to the Conference full of bitter complaints with reference to non-ratification and returning year after year seeing that the Draft Conventions have not been ratified. But Governments have not only to submit these decisions to the competent authorities in their countries, it is also their duty to ratify them if they can. We come to the Conference from all parts of the world. Are we to spend our time in useless recrimination, voting decisions which are not carried out afterwards and in taking note of the fact each year that the Governments have merely submitted these decisions and have done nothing to ratify them ?

It is quite true that certain States are suffering from the special conditions of today, and I am willing to admit that some of the reasons given are of great weight, but nevertheless, I would draw your attention to the statement which was made yesterday by the Government Delegate of Latvia. We heard that that young country — one which has only recently come into existence and which is quite in its infancy from an industrial point of view — had decided to adhere to and to apply loyally all the decisions of the International Labour Conference. Well, if a young Government of that kind can find in its power to do this, surely the older Governments, Governments of States which have centuries of history behind them, possess sufficient machinery and power to follow the example of this young State and to fulfil the obligations which they have assumed under the Treaty.

The difficulties which stand in the way of the ratification of various Conventions have been alluded to, but, in the workers' opinion, the chief obstacle today comes from the increasing opposition which has been manifested on the part of the employers, who have made use of the terrible crisis of unemployment which prevails, and which has reduced thousands and thousands of workers throughout the world to suffering and misery, to urge all the objections which can be raised against ratification. They are acting in this way because they feel that they are the stronger party at present and they impose their veto upon ratification. Yesterday, my comrade, Mr. Schürch, referred to the situation in Switzerland and stated that, in his opinion, the attitude of the Swiss Government towards the ratification of the Hours Convention had been dictated in large measure by the attitude of the employers and by their opposition to the principle of the eight-hour day. Well, in other countries, the situation is much the same and in my own country, in Belgium, the Eight Hour Act has been called "the law of misfortune". I must regretfully allude to the fact that last week I was shown in Belgium some photographs which had been distributed — by what agencies I do not know, but certainly not workers' agencies, and I cannot believe that it was done through the agency of the Government, and therefore I can only believe that these agencies were working in connection with the employers — photographs which I can only describe as of an infamous character, showing how the workers must, in future, work longer hours for less wages and that they must return to the same standard of work and living which prevailed in Belgium before the War, when — I must admit it with shame — the standard of wages was one of the lowest in industrial countries.

Now that the workers are beginning to find employment again and are painfully earning their living, we are told that the economic crisis from

which the world is suffering today is due to the claims of a war, and that labour must abate those claims throughout the world if that crisis is to be overcome. I say emphatically that the employers are taking advantage of the conditions which prevail at the present time to attempt to deprive the workers of the conquests in the domain of labour legislation which they so painfully won during and after the War. When I remember the years of misery through which we passed during the War, and the appeals which were addressed to us by the employers to work loyally with them and to co-operate in the work of reconstruction after the War, I am filled with despair. In those unhappy times the employers appealed to us to co-operate with them and promised in return that we should be granted better conditions of work and wages after the War and that the whole economic and industrial structure would be greatly improved in the future. Now the employers, through their organisations, have adopted an entirely different attitude and they are doing all in their power to oblige the workmen to submit to lower wages and to harder working conditions.

I would remind the employers that though they may today temporarily have the upper hand, a day will come when the workers will once more be powerful enough to overcome them. I hope that when that day comes the workers will not abuse their power, and that it will still be possible for us to co-operate loyally with the employers in the work of production and reconstruction. Whether that hope will be realised in the future largely depends on the attitude the employers adopt to-day.

The fact that some of the speeches delivered yesterday and today were of a somewhat brutal character has been alluded to. I deplore the necessity for such brutal speaking. Mr. Solinas has reminded the Conference, however, that some of the things now happening in Italy to which the Italian Workers' Delegate alluded, were due in part to the vivacity of the Italian temperament. I would ask the Conference to remember that in certain Northern countries there is a considerable admixture of southern blood, and perhaps the fact that the Workers' Delegates from some of those countries have spoken with brutal frankness may be ascribed to that strain of southern vivacity they have inherited. If, therefore, we speak brutally, at least it must be conceded that we speak frankly when we say that we are absolutely unanimous in our intention to maintain the struggle and not to allow the conquests which we have achieved to be taken away from us.

I recently read in a French periodical, the *Progrès Civique*, that the employers are making a mistake in the attitude they are adopting today and that although they may be able to reduce wages and impose harder conditions in many countries, in time to come the workers will be in a position to reassert their rights. It was stated that reducing wages was not a proper and final solution for the economic crisis through which we are passing. The only satisfactory solution is the whole-hearted co-operation of all and work on the part of all; it is no use attempting to make the workers alone bear the burden.

We shall resist attempts to make the workers alone bear the burden, but nevertheless it is my ardent hope that in the future it will be possible to secure real co-operation between the workers and employers.

In conclusion, I wish to deal with the practical side of the question. How can the great and important task which has been entrusted to the International Labour Organisation best be carried out? It is essential that the work of the International Labour Office should be as widely known throughout the world as possible. The work of our Organisation meets with opposition both from reactionary and extremist elements. If it is to carry out its work effectively, it is essential that knowledge of the useful work it performs should be diffused as widely as possible. I should like to ask the Director and this Conference whether it would not be possible to extend the competence of the Office so as to enable it to undertake a

great enquiry throughout the world with reference to conditions of apprenticeship and vocational education. If the workers are to be effective producers, it is essential that they should enjoy the best education possible, not only of a general but also of a technical character. The Office would have a worthy task to perform if it could undertake such an enquiry.

What are the best means for overcoming the opposition which the work of the Office often meets with? Its difficulties arise very largely from the fact that a knowledge of its work is not sufficiently widely diffused; especially are those who are most interested in its activities ignorant of what it has done. Many employers are doubtless wealthy enough to subscribe to all the publications of the Office, but unfortunately workers of all categories are seldom fortunate enough to be able to do so. I think it would be advisable, therefore, to examine the possibility of issuing popular editions at a low price, of all the publications of the Office by which a knowledge of its work could be diffused amongst the workers to the greatest possible extent.

No doubt the workers' organisations can do a great deal and it is through these workers' organisations that the Office must attempt to diffuse its information. But yesterday the honourable Delegate from Cuba alluded to the fact that there was no central workers' organisation in the country he represents. In this connection I would ask him if it would not be possible for the Cuban Government to do something to centralize all the local organisations of which he spoke. This is by the way and I shall return to the matter when dealing with the question of credentials.

The absence of that great country, the United States of America, has also been alluded to. As you know, I belong to the International Trade Union Federation of Amsterdam which has often been accused of being too revolutionary in some quarters, whilst in others it is accused of being too lukewarm. Well, American workers unfortunately left that organisation because they accused it of being too revolutionary in its aims. This shows, I think, that it is essential that the International Labour Office should do all in its power to maintain the closest relations with the United States of America and to diffuse its publications and a knowledge of its work throughout that great country to the fullest possible extent, and if this is done I am not without hope that in the near future we shall rejoice in the presence of American Delegates at these Conferences. Therefore, I would ask the Conference to consider the means I have suggested by which the work of the Office can be continued and diffused.

Part XIII of the Treaty of Peace was signed as a charter of the workers' rights, and we shall continue to defend the rights embodied in that charter to the utmost of our power, although we may be regarded as traitors by the extremists while we are denounced as revolutionaries by the reactionary parties. Therefore, I do urgently request Governments to do all in their power to ratify the various Draft Conventions, and not only to do that but also to conform to the provisions laid down in Part XIII of the Treaty of Peace and to give the workers the fullest opportunity to facilitate the work of co-operation.

In conclusion, I should like to allude to what the representative of the Italian Government said this morning with reference to the attitude of his Government. He said that some of the statements made by the Workers' Delegate were exaggerated. I regret that I did not come to this Conference with a book showing hundreds of photographs of trade union offices burned to the ground in Italy by the Fascisti organisations, and unfortunately I have never seen a single photograph of the army of the Government doing anything to protect the workers from such violence, although that is its chief duty. I demand therefore that every Government shall do all in its power to protect the workers and to ensure the right of free association and free organisation which is ensured to them by the labour charter of the Treaty of Peace.

The PRESIDENT — I must draw the attention of the staff of the Office to the fact that, under the Standing Orders, translations are to be summaries.

Le PRÉSIDENT : Je désire rappeler à MM. les interprètes que, d'après notre règlement, les traductions doivent être un résumé des discours.

M. PALACIOS (Espagne) — L'examen du rapport qui nous a été soumis par M. le Directeur du Bureau international du Travail, et les paroles prononcées hier par le représentant de la délégation ouvrière espagnole, M. Largo Caballero, m'ont obligé à demander la parole. Je ferai un effort pour me faire comprendre en français, réclamant, d'ores et déjà, toute l'indulgence de l'assemblée.

En premier lieu, je dois, comme tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, adresser mes vives félicitations à M. le Directeur du Bureau international du Travail pour le rapport solide, objectif, intéressant, qu'il nous a soumis. Je félicite également ses collaborateurs consciencieux et zélés. Quant à l'entrée dans la Société des Nations, et particulièrement dans l'Organisation internationale du Travail, des pays qui ne font pas encore partie de ces institutions, la délégation espagnole estime qu'il y a lieu de faire les plus grands efforts pour les amener à se joindre à nous. Nous regrettons vivement que des pays comme les Etats-Unis, la République Argentine, le Mexique (ce dernier travaillant aujourd'hui dans des voies de liberté et de progrès social) ne puissent se ranger parmi nous et participer à notre tâche. En ce qui concerne la question des représentations incomplètes et des Etats n'ayant pas encore payé leurs contributions, ce sont des choses auxquelles il faudrait remédier ; je suis cependant, jusqu'à un certain point, de l'avis de M. de Agüero y Bethencourt, c'est-à-dire qu'il ne faut pas les prendre au tragique, et que beaucoup de choses s'arrangeront d'elles-mêmes. Si, à Cuba, il n'y a que des associations de métiers locales et isolées, tel a été le début des organisations ouvrières dans tous les pays. En Russie, jusqu'à la révolution de 1905, la situation était identique et l'on voit comment les associations ouvrières se sont développées, depuis lors, dans ce pays.

Quant aux ratifications, nous partageons les vues de M. le Directeur. Nous croyons même qu'il est plus important de porter nos efforts dans le sens de la ratification des

conventions déjà existantes, que de nous engager dans des voies nouvelles. Le Gouvernement espagnol est tout à fait de cet avis ; il a ratifié quelques-unes des conventions de Washington, et a déjà soumis au parlement presque toutes les autres. Nous croyons même qu'elles seront ratifiées aussitôt que les conditions politiques le permettront. Le Gouvernement espagnol a fait plus ; grâce à l'initiative de M. le Comte de Altea, aujourd'hui sous-secrétaire du Travail, une commission a été créée au ministère du Travail, s'occupant activement de la question de la ratification des conventions.

Nous n'avons pas ratifié la convention relative à la journée de huit heures, mais nous trouvons dans le rapport même de M. le Directeur une note bien optimiste. Nous avons décrété la journée de huit heures, même avant la Conférence de Washington, et aujourd'hui ses dispositions sont presque toutes appliquées en Espagne. La classe ouvrière sait bien d'ailleurs que les quelques clauses de cette convention qui n'ont pas encore été incorporées dans la législation espagnole ne feront pas obstacle à la ratification de la convention dès que les principaux pays auront unifié leur droit à ce sujet.

Cependant nous croyons qu'il faut rendre justice à certaines des aspirations exprimées ici par les ouvriers. En Espagne, comme presque partout, on a suivi jusqu'ici la politique sociale dite de protection légale des travailleurs. Comme cette politique a, en somme, pour effet de consolider l'organisation actuelle de l'Etat, les problèmes qu'elle soulève, bien qu'importants, ne sont pas si graves que ceux qui résultent d'une autre politique sociale : celle qui tend à l'émancipation légale des travailleurs. Cette politique implique dans une certaine mesure une transformation, pacifique d'ailleurs, de l'Etat. C'est pourquoi elle donne lieu à une plus grande agitation et à de plus vives controverses. Or il faut faire face aux problèmes. Nous l'avons fait à l'Institut des Réformes sociales, qui a été chargé par le gouvernement de préparer un projet de contrat collectif de travail ; il servira de base à un droit nouveau. Inutile de dire que le principe essentiel de ce droit nouveau est la liberté syndicale.

Je crois que nous pourrions demander au Bureau international du travail d'aider les nations dans cette voie. Ainsi, nous trouverions peut-être, dans le rapport prochain, non seulement des informations sur les institutions s'occupant de la protection légale

des travailleurs, mais des renseignements sur les institutions s'occupant de l'émancipation légale des travailleurs. Pour faire cette demande, nous nous appuyons sur le Traité de Versailles, où nous lisons qu'il faut affirmer le principe de la liberté syndicale. Je crois que le Bureau pourrait définir ce qu'est exactement ce principe et étudier la méthode à suivre pour le faire reconnaître partout où il n'a pas encore été reconnu, et pour assurer l'uniformisation et le perfectionnement de la législation sur les associations professionnelles dans tous les autres pays. Je demande au Directeur qu'il prépare une réponse tout à fait concrète sur ce point. Je crois que c'est là une chose plus importante que les enquêtes demandées par les représentants de la classe ouvrière. Les enquêtes froissent la souveraineté des Etats, tandis que l'étude dont je parle créerait une conscience commune qui pourrait aider grandement les Etats qui sont aux prises avec les factions, et leur donnerait une force nouvelle pour imposer les lois indispensables à la paix sociale et profitables également aux patrons, aux ouvriers et surtout aux gouvernements qui doivent représenter la communauté sociale tout entière.

Il y a une autre question cependant, et je crois que les gouvernements doivent y prêter attention. M. Caballero a demandé des facilités plus grandes d'instruction pour les travailleurs. J'ai quelquefois été délégué du Gouvernement espagnol pour résoudre des conflits sociaux et j'ai une certaine expérience sur ce sujet. Je sais combien il est difficile d'arranger les conflits, lorsqu'on se trouve avec des ouvriers qui ne sont pas éclairés, pas syndiqués, pas organisés, tandis que j'ai trouvé les plus grandes facilités lorsqu'ils sont éclairés, organisés, et qu'ils connaissent les conceptions de la politique sociale.

Je demanderai donc au Bureau de réunir des informations sur les institutions d'enseignement ouvrier dans les différents pays. Je ne parle pas ici de l'enseignement général ni même professionnel des travailleurs, mais de l'enseignement social qui, déjà avant la guerre, était organisé par les syndicats et par les partis socialistes. Si l'Etat se chargeait de cet enseignement et l'organisait d'une manière objective et scientifique, le progrès se rattachant ainsi à la tradition contribuerait efficacement à la justice et à la paix sociale.

Interpretation : Mr. PALACIOS (Spain) : I want to examine firstly, the report submitted by the Director of the International Labour Office and secondly, the speech which was made yesterday by the Spanish Workers' Delegate.

In the first place, like all the preceding speakers, I should like to congratulate the Director and also his enthusiastic staff upon the solid, objective and interesting work which has been accomplished.

The Spanish Delegation believe that it is desirable to do everything possible to secure for the League of Nations and the International Labour Office the co-operation of such countries as still stand aside, such as in particular, the United States of America and the Argentine Republic. Also we think that Mexico, which is working to-day on the lines of progress and liberty, should also become a Member of the Organisation as soon as possible.

Reference has been made in the course of this discussion to incomplete Delegations and to unpaid contributions. These are questions which, I think, will be arranged harmoniously in the course of time.

With regard to ratification, it is more important, I think, to deal with the Conventions which have been voted up to now than to undertake new duties at the moment; but I can say that the Spanish Government has submitted all the Conventions to parliament, and I believe that ratification will take place as soon as the pressure of parliamentary work permits.

Thanks to Count de Altea, a special commission has been appointed at the Ministry of Labour to deal with the question of ratifying the Conventions of the International Labour Organisation. It is true that the Eight-Hour Convention has not yet been ratified by Spain; but we put the eight-hour day into force by decree before the Washington Conference was held, and at this moment almost all its provisions are in force. The workers know well, moreover, that the few provisions which are not yet incorporated in Spanish legislation will not constitute an obstacle to ratification, once the chief industrial countries have brought themselves into line on this question.

It is necessary that we should do justice to the workers and to some of their claims. I hold that it is necessary to have not only the legal protection of the workers but also the legal emancipation of the workers. In Spain the Institute of Social Reform has been given the task of preparing a draft labour contract which will serve as the base of new legislation on this subject, of which, it is not necessary to add, the principle of the liberty of association will be the first essential. I think that we can ask the International Labour Office to help us in progressing in that direction.

In the Treaty there is a statement that the principle of freedom of association should be guaranteed. I would like the International Labour Office to define for us what is meant by "the principle of freedom of association". I hope that the Director will give me an answer to that question. Such a definition is more important than the undertaking of an enquiry on the lines asked for by some of the Workers' Delegates.

Mr. Caballero yesterday asked for better education for the workers. It is my experience that there is always far more difficulty in preventing troubles and disputes where uneducated or un-instructed workers are concerned than with workers who are instructed and educated. Therefore I heartily support any proposal for increasing the social and scientific education of the workers.

M. WISELL (Allemagne) *parle en allemand.*

Mr. WISELL (Germany) *speaks in German.*

Traduction : M. WISELL (Allemagne) : Ce serait assurément affaiblir l'effet si profond qu'a produit tout à l'heure le magistral discours, substantiel et entraînant, de mon camarade Mertens,

si, en ma qualité de délégué ouvrier, j'essayais de compléter ce discours par des considérations étendues. Si, malgré cela, j'ai demandé la parole, c'est uniquement pour vous faire connaître les raisons qui m'ont amené à renoncer à la prendre, tant hier qu'avant-hier, au nom des millions et des millions d'ouvriers allemands que j'ai l'honneur de représenter.

J'aurais aimé prendre la parole pour me faire l'interprète de ces millions d'ouvriers allemands, en disant ce que je pense du rapport du Directeur du Bureau international du Travail, mais cela m'est malheureusement impossible parce que le rapport est imprimé uniquement en langue française et en langue anglaise et que la langue allemande n'est pas encore admise ici comme langue officielle. A mon grand regret, il ne m'a pas été possible — et mon cas est celui de la plupart des ouvriers — d'étudier l'anglais ou le français. Je tiens cependant à dire un mot au sujet d'un passage qui a frappé tout particulièrement mon attention parmi les rares passages que j'ai pu me faire traduire en toute hâte : je veux parler du passage qui figure à la page 265 du rapport, et où la décision prise par le Conseil d'administration, de ne pas admettre d'autre langue officielle, est qualifiée de décision très sage.

Que l'auteur du rapport, M. Thomas, qui a été l'objet de tant d'hommages et de félicitations, ne m'en veuille pas si je ne puis partager son avis. En effet, c'est précisément cette décision, qu'on affirme être si éminemment sage, qui m'a empêché de prendre connaissance, et par conséquent de parler plus amplement, des informations et communications certainement très précieuses et très intéressantes de son rapport.

Interpretation : Mr. WISSELL (Germany) : I should only weaken the effect of the magnificent speech which has been made by Mr. Mertens if I were to make a speech on the Report now in my capacity as Workers' Delegate for Germany. I wish, however, to make a statement in explanation of why I did not speak on the Report of the Director yesterday or the day before. I should have liked, in the name of the millions of organised workers in Germany, to express my opinion upon it ; but I cannot do so because the Report is published only in English and French, and I, like most of the workers, have had no opportunity of learning those two languages. There is, however, just one point to which I should like to refer, and it occurs in one of the passages in the Director's Report which I have been able to have translated to me ; it will be found on page 265 of the Report. In this passage, the resolution of the Governing Body not to admit a third official language, is described as a wise decision. I am sure that Mr. Albert Thomas will not resent it if I differ from him on this point, because it is this decision which deprives me of the opportunity of taking advantage of the valuable information which I am quite sure his Report contains.

The PRESIDENT — It is nearly one o'clock, and there is a great indisposition on the part of any speaker to make a speech now. I wish respectfully to point out that I have a long list of names in my hand, and if tomorrow in one hour we have only one speech and a translation, the same as we have had today, it will be necessary to consider whether another day will not have to be given to the Report.

We have in to-day's *Provisional Record* a Report from the Commission of Selection and I will ask the Chairman of the Commission of Selection whether he will move the Report.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est presque une heure et j'ai encore une longue liste d'orateurs devant moi ; nous nous trouvons, par suite, dans la nécessité de prendre en considération la question de savoir si nous ne devrions pas prolonger au-delà de demain le délai prévu pour la discussion du rapport du Directeur.

Le *Compte rendu provisoire* d'aujourd'hui public le rapport de la Commission de proposition. Je demande à M. le Président de cette Commission, M. Adatci, s'il veut bien nous l'exposer.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Mesdames, Messieurs, la Commission de proposition, qui s'est réunie hier soir, propose à la Conférence de consacrer ses séances de ce matin et de demain, jeudi, à l'examen du rapport du Directeur. Nous devrions terminer les débats demain, avant une heure ; c'est là une proposition que la Commission présente respectueusement à la Conférence,

A partir d'après-demain, vendredi, la Conférence devrait examiner le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ; il est bien entendu que la Conférence examinera seulement les points déjà étudiés. La Conférence prendra ensuite en considération le rapport, déjà présenté, relatif au Règlement de la Conférence. Il est très désirable que ceci soit fait, étant donné la seconde proposition que j'aurai l'honneur de présenter tout à l'heure ; puis, la Conférence examinera le rapport de la Commission de statistiques d'émigration et d'immigration. Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir mettre aux voix cette première proposition.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : The Commission of Selection, at its meeting last evening, decided to propose that this morning and tomorrow morning should be given up to the discussion of the Director's Report and that the debate on that Report should be concluded at tomorrow morning's sitting. In that case, on Friday morning the Conference could take up the discussion of certain questions in the following order : first, the first Report of the Credentials Commission, that is to say, the Report dealing with those points which have already been decided ; secondly, the Report which has fortunately already been presented on Standing Orders ; thirdly, the Report of the Commission on Migration Statistics. Perhaps it would be better, Mr. President, if that proposition were put to the vote before I proceed to the next resolution.

The PRESIDENT — I would point out to the Conference that there is a mistake in the English translation of the first Resolution of the Commission of Selection, which is on page 1 of the Appendix to Number 6 of the *Provisional Record*. The word "Thursday", at the beginning of the second sentence, should be "Friday".

Before I put the question, I would point

out that the Commission of Selection, when it meets this afternoon, can alter the decision as to to-morrow's sitting, if it wishes.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je me permets d'abord d'attirer votre attention sur une petite erreur de traduction qui se trouve dans l'annexe au *Compte rendu provisoire* d'aujourd'hui : il est dit, dans le texte anglais, que, à partir de jeudi matin, la Conférence pourrait examiner le premier rapport, etc... Il s'agit, bien entendu, comme le dit le texte français, de « vendredi matin ».

Avant de mettre aux voix la proposition qui vient d'être faite par le Président de la Commission de proposition, je me permets d'attirer l'attention de la Conférence sur le fait que la Commission de proposition peut, si elle le désire, changer sa proposition.

The PRESIDENT — The question I have to put is that the Resolution No. 1 in the Report of the Commission of Selection be adopted.

Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je mets aux voix le premier paragraphe de la résolution présentée par la Commission de proposition.

(*On procède au vote à mains levées. Le paragraphe est adopté à l'unanimité.*)

(*A vote is taken by show of hands. The paragraph is carried unanimously.*)

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition*. — La seconde proposition que la Commission se permet de présenter est la suivante : procéder, le lundi 30 octobre, à l'importante élection des membres du Conseil d'administration. Il faut que le nouveau Conseil soit régulièrement constitué le plus tôt possible en raison de l'intérêt vraiment considérable que présente cette constitution. Le nouveau Conseil doit examiner aussitôt que possible l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence. Tout d'abord les avis étaient partagés, mais nous sommes tous tombés d'accord sur le fait que cette manière d'agir est la mieux appropriée aux circonstances et correspond le mieux aux désirs de tous.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : The second proposal I have to make on behalf of the Commission of Selection is that the Conference should proceed to the important question of the election of the Governing Body on Monday, 30 October. It is necessary that the new Governing Body should be constituted as soon as possible, for it will have to examine at an early date the Agenda for the next Session of the Conference. At the beginning of the meeting, opinions were divergent as to the most suitable date, but afterwards there was a unanimous agreement that next Monday would be most desirable.

The PRESIDENT — The question I have to put is that paragraph 2 of the Report be adopted. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est-elle d'accord pour adopter le paragraphe 2 de la résolution présentée par la Commission de proposition ?

(*On procède au vote à mains levées. Le deuxième paragraphe est adopté à l'unanimité.*)

(*A vote is taken by show of hands. The second paragraph is carried unanimously.*)

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Voici la dernière proposition que nous avons à faire à la Conférence : nommer maintenant le Comité de rédaction. La Conférence a déjà un nombre considérable de matières à rédiger méthodiquement et sur des bases juridiques qui correspondent à tous les besoins. Etant donné les excellents résultats obtenus l'année dernière, la Commission propose à la Conférence de constituer le comité en question de la manière suivante :

1) Le Président de la Conférence, Lord Burnham ;

2) le Secrétaire général de la Conférence, que nous appelons toujours par erreur « Directeur », car à l'occasion de la Conférence, M. Albert Thomas est Secrétaire général ;

3) son adjoint, le Secrétaire général adjoint, M. Butler.

Ensuite, comme techniciens de la rédaction, nous proposons M. Phelan, chef des services du Secrétariat, dont l'expérience et la compétence sont universellement reconnues ; M. Pône, chef-adjoint de ces mêmes services, que vous connaissez tous très bien ; le juriste éminent qu'est M. de Vilallonga, conseiller juridique du Bureau international du Travail, et qui a déjà donné des preuves de son talent et de son jugement, toujours équitable et toujours juridique.

On adjoindra au comité le Président et un rapporteur de la commission compétente, c'est-à-dire de la commission dont les propositions sont en discussion. Par conséquent, ces dernières personnes seront des membres non permanents, mais ayant voix délibérative quand il s'agit des questions les intéressantes.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : I now come to the last proposal which the Commission of Selection has to make to the Conference this morning, that

is to say, the nomination of the Drafting Committee. Fortunately, there are already a considerable number of questions which have arrived at such a state that they can be put into their final form, and we think it would be desirable to follow the good arrangement which was adopted last year, that is to say, that the Drafting Committee should be constituted as follows:

The President of the Conference ;
 The Secretary-General of the Conference (whom we are inclined to call our Director, but who is the Secretary-General of the Conference) ;
 The Deputy Secretary-General ;
 Mr. E. J. Phelan, Principal Secretary ;
 Mr. C. Pône, Assistant Principal Secretary ;
 Mr. J. de Vilallonga, Legal Adviser ; and
 The President and the Reporter of the Commission, the proposals of which are being discussed.

Mr. WOLFE (Great Britain) — I should like to make a suggestion as to the constitution of the Drafting Committee. I should have done so last night, but the matter came up rather hurriedly, and I was not in a position then to put forward the proposal. The proposal is this. The object of the Drafting Committee is to word the text of the Conventions or Recommendations in the clearest possible way, and for that purpose, it is desirable to have the best legal advice possible. The Committee, as constituted at present, is admirable in every respect. We have, however, amongst us at this Conference a number of very excellent jurists, both English and French, and I wanted to suggest to the Conference that there should be added to the present members of the Drafting Committee as expert advisers on the text, an English and a French jurist (seeing that the texts are in French and English) so that they may be available to give advice on the wording of the text. It will be within the recollection, if not of the Conference, at any rate, of many of the Groups, that the actual drafting of the text last year led to some difficulties, and although we have no reason to suppose that there will be similar difficulties this year, we think it might be of assistance if there were upon the Committee two such experts as I have suggested, and I therefore move that they be elected.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je voudrais suggérer une légère modification à la composition du comité de rédaction. Je regrette de n'avoir pu développer mon idée à la Commission de proposition, la question a en effet été discutée hâtivement.

Le rôle du comité de rédaction consiste à établir les textes de conventions et de recommandations, textes tout à fait exacts. Bien que la composition qui nous est proposée soit excellente, j'ai l'impression qu'il ne serait pas inutile d'adjoindre aux membres déjà désignés quelques-uns des experts présents à cette Conférence. On se rappelle les difficultés rencontrées, l'année dernière, lors de la rédaction des projets de convention. Nous n'aurons peut-être pas, cette année, les mêmes difficultés,

mais il me semble utile d'adjoindre à ce comité de rédaction un juriste anglais et un juriste français, qui auraient pour mission de s'assurer de la concordance des textes anglais et français.

Je propose donc à la Conférence la nomination au sein du comité de rédaction de deux juristes, un anglais et un français.

The PRESIDENT — You move, Mr. Wolfe, as an amendment that those two members be of French and English nationality.

Mr. WOLFE (Great Britain) — An English and a French expert.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

The PRESIDENT — Is that seconded?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Cet amendement est-il appuyé ?

M. CARLIER (Belgique) — J'appuie l'amendement.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : I second it.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — I think it would be a better procedure if this suggestion, which is a very admirable one, were referred to the Commission of Selection. If Mr. Wolfe will withdraw his amendment and allow the proposal of the Commission of Selection to go through and the Conference will agree to his suggestion going to the Commission of Selection for consideration and report, I think that will be best. The business of the Commission of Selection is to think these things out in detail and present proposals, after consideration, to the Conference.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Je trouve la suggestion de M. Wolfe extrêmement intéressante, mais je crois qu'il serait de bonne procédure de soumettre préalablement cette suggestion à la Commission de proposition. En effet, c'est à cette commission qu'il appartient d'examiner attentivement toute proposition de cette nature et de faire ensuite un rapport à la Conférence. Je propose donc que cet amendement soit soumis en premier lieu à la Commission de proposition qui fera un rapport sur ce sujet.

Mr. WOLFE (Great Britain) — I should be perfectly ready to accept that course, on the clear understanding that the matter will be discussed this evening by the Commission of Selection.

Traduction : M. WOLFE : J'accepte la proposition de M. Crawford, étant entendu que ma suggestion sera discutée à la séance de ce soir de la Commission de proposition.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Je suis complètement d'accord avec M. Crawford. C'est en effet à la Commission de proposition qu'il appartient de résoudre cette question ; elle pourra le faire en toute connaissance de cause, après avoir examiné la valeur des différentes candidatures.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : I agree to the course proposed, which I think is the best one to adopt.

The PRESIDENT — The question I have to put is that the paragraph be referred back to the Commission of Selection. Will those who are in favour raise their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est-elle d'avis de renvoyer l'amendement proposé par M. Wolfe à la Commission de proposition ? Ceux qui sont en faveur de ce renvoi sont priés de bien vouloir lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — That is carried. That concludes our business ; the Conference will adjourn until 10 a.m. to-morrow.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le renvoi de cette question à la Commission de proposition est décidé à l'unanimité. La séance est ajournée à 10 h., demain matin.

(La séance est levée à 13 h. 15.)

(The Conference adjourned at 1.15 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
D^r Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de
M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. do Rio Branco.
D^r Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nikoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Hsiao.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethen-
court.
M. de Armenteros y
Cardenas.
- Danemark :*
M. Bulow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Graupera Lleonart.
M. Fabra-Rivas (sup-
pléant de M. Largo
Caballero).
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé
(suppléant de M.
Gautier).
M. Pinot.
M. Lenoir.
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant
de Sir Montague Bar-
low).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant
de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant
de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatei.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Paraguay :*
M. Schoch.
- Pologne :*
M. Skokowski (sup-
pléant de M. Oko-
lowicz).
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
- Royaume des Serbes, Croa-
tes et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Hodac.
M. Klumpar (suppléant
de M. Hodac).
M. Tayerle.
- Uruguay :*
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.
M. Tagliaferro.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Nikoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China :*
Mr. Hsiao.
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Klumpar (substitute for M. Hodac).
Mr. Tayerle.
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Pinot.
Mr. Lenoir.
- Germany :*
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jaln.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Paraguay :*
Mr. Schoch.
- Poland :*
Mr. Skokowski (substitute for Mr. Okolowicz).
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Commène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Graupera Lleonart.
Mr. Fabras-Rivas (substitute for Mr. Largo Caballero).
- Sweden :*
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.
Mr. Tagliaferro.

NEUVIÈME SÉANCE — NINTH SITTING

Jeudi, 26 octobre 1922, 10 heures.

Thursday, 26 October 1922, 10 a.m.

*Présidence de Lord Burnham.**President: Lord Burnham.*

The PRESIDENT — For the information of the Conference I have to state that I have been informed that Mr. Carlier, Employers' Delegate of Belgium and Mr. Lithgow, Employers' Delegate of Great Britain, will make exactly the same statement in French and in English. Therefore I consider it to be in harmony with the spirit of Standing Order 11 not to have any official translation made in those cases.

I beg to call on Mr. Carlier, Employers' Delegate, Belgium.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, la séance est ouverte. J'ai à porter à la connaissance de la Conférence que M. Carlier, délégué patronal de Belgique, et M. Lithgow, délégué patronal de Grande-Bretagne, feront, l'un et l'autre, la même communication, le premier en français, le second en anglais. Dans ce cas, je crois conforme aux dispositions de l'article 11 de notre règlement de procédure, de renoncer à une traduction officielle de ces déclarations.

M. CARLIER (Belgique) — Messieurs, les délégués patronaux à la quatrième Conférence internationale du Travail ont écouté avec attention les observations apportées à la tribune, dans le débat, par les représentants ouvriers. Les délégués patronaux doivent, tout d'abord, remarquer qu'un certain nombre des critiques qui ont été formulées en ce qui concerne la non ratification des conventions de Washington, ou les conditions d'application des lois du travail, dans les divers pays, concernent essentiellement les gouvernements des Etats Membres; et leurs représentants à la Conférence ont eu l'occasion de répondre à ces critiques. Les représentants des ouvriers ont fait ap-

pel aux sentiments de justice et à la bonne volonté des employeurs. Ces sentiments et cette bonne volonté leur sont tout acquis. L'esprit qui animait les patrons à Washington, et qui est celui de la Partie XIII du Traité de paix, est toujours vivant parmi eux. Les patrons sont toujours décidés à apporter toute leur aide à l'amélioration de la situation de leurs collaborateurs ouvriers, par voie nationale, chacun en ce qui concerne son pays, et, par voie internationale, par l'Organisation permanente du Travail; mais ils ne sauraient oublier que c'est avant tout sur eux que repose la responsabilité d'assurer les moyens d'existence de leurs nations. Ce n'est ni avec une production déficitaire, ni avec une production dont les prix de revient sont excessifs, qu'une nation peut vivre et qu'un gouvernement peut se procurer les ressources nécessaires au fonctionnement des services de l'Etat.

Que s'étaient proposé les rédacteurs des conventions de Washington et notamment de celle relative aux huit heures? Leur but était, tout en fixant une durée réduite pour la journée de travail, de tenir compte de la notion du travail effectivement fourni, et de permettre toutes les dérogations nécessaires pour adapter le nouveau régime aux circonstances particulières de temps et de lieu. En entendant les objections présentées par les gouvernements au sujet de la ratification des conventions, on est bien obligé de se demander si l'on a suffisamment prévu les conditions dans lesquelles ces conventions seraient mises en application. Il y a plus. Au lendemain de la guerre, on croyait

à une ère de prospérité économique, en raison des besoins immédiats à satisfaire. Mais le caractère artificiel et momentané de cette situation s'est bien vite manifesté et on s'est trouvé en présence d'une crise générale que certains esprits avaient annoncée, mais à laquelle l'opinion publique n'avait pas voulu croire. Pendant les quatre années qu'a duré la guerre, toutes les nations belligérantes ont non seulement consommé les richesses accumulées pendant les années précédentes, mais elles ont été contraintes d'escompter par de larges emprunts les richesses que le travail du siècle nouveau devait créer à son tour.

Les États qui n'ont pas pris part au conflit ont vu affluer chez eux une telle quantité d'or et de créances, qu'ils sont presque aussi gênés par leur richesse que les autres le sont par leur pauvreté, et que les transactions sont de plus en plus difficiles de pays à pays. Devant une pareille situation, il faut que chaque État concoure à la restauration des forces et de l'équilibre économique du monde. Il faut que chaque pays fasse honneur à sa signature en contribuant à la création des richesses qui seules donneront une valeur aux emprunts contractés. C'est un devoir de probité et de solidarité nationales et internationales. Dans cette tâche commune, chaque citoyen doit apporter sa part contributive. Les circonstances actuelles, en imposant aux patrons de constants sacrifices pour maintenir en activité leurs usines et fournir du travail à leurs ouvriers, doivent également contraindre les États à entrer dans la voie des économies et à ne pas dilapider les ressources qui sont mises à leur disposition. Elles doivent aussi amener les travailleurs à prendre leur part dans ces efforts. L'incontestable réduction de l'effet utile du travail n'a pas pu être compensée par tout ce qui était fait par les patrons, toutes les fois que cela leur était possible, pour améliorer leur outillage, pour améliorer leurs méthodes de travail, pour augmenter le rendement.

En fondant l'Organisation permanente du Travail, les signataires du Traité de paix n'ont pas seulement voulu assurer aux travailleurs une vie meilleure, ils ont tenu aussi à ce qu'aucune nation ne fût victime, dans la concurrence économique, du traitement plus avantageux qu'elle garantissait à ses ouvriers. Aujourd'hui, la question se pose autrement. Certaines nations sont dans une telle situation économique que ce serait leur faire courir les plus graves risques et exposer leurs populations ouvrières au

plus dur chômage que de les forcer à se mettre au régime d'autres nations plus favorisées.

C'est pour ces considérations, et dans cet esprit, que les délégués patronaux à la quatrième Conférence internationale du Travail déclarent que, restant fidèles aux nobles idées qui ont inspiré la Conférence de Washington, ils ne peuvent aujourd'hui que s'incliner devant la nécessité où se trouve chaque nation de réclamer de tous ses citoyens les sacrifices qu'exigent la restauration de sa situation économique et la paix du monde. A propos de l'affirmation apportée à cette tribune relativement à la dissolution de certaines organisations ouvrières en Italie, la délégation patronale italienne, tout en faisant des réserves sur cette affirmation, nous prie de déclarer que cela concerne une question politique, mais non pas une question de travail. D'autre part, notre collègue, le délégué patronal du Japon, a désiré exposer quelques considérations tirées de la situation spéciale qui a été faite à son pays par la Convention de Washington. Nous lui céderons la parole, mais avant, ainsi qu'a bien voulu le dire, M. le Président, je prierai mon collègue, M. Lithgow, de lire, au nom des délégués de langue anglaise, le même texte dont je viens d'avoir l'honneur de vous donner lecture en langue française.

(No interpretation.)

Mr. LITHGOW (Great Britain) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, the Employers' Delegates at the Fourth International Labour Conference have listened attentively to the remarks made in the course of the debate by the Workers' representatives.

The Employers' Delegates feel that they ought, in the first place, to point out that certain of the criticisms which have been made as to the non-ratification of the Washington Conventions and as to the conditions for applying labour legislation in the several countries are essentially matters which concern the Governments of the States which are Members and whose representatives at the Conference have had the opportunity of replying.

The Workers' Delegates have at the same time appealed to the sense of justice and goodwill of the employers. Upon these the workers can fully rely; the spirit which animated the employers at Washington and which is the spirit of Part XIII of the Treaty of Peace still lives in them. Em-

employers have never departed from their determination to do everything in their power to improve the lot of their fellow-workers; nationally as regards their own individual countries and also internationally through the medium of the Permanent International Labour Organisation.

But it must not be forgotten that it is above all upon employers that rests the responsibility of providing the means of national existence. It is not upon deficient production nor upon production at excessive cost that a nation can live and it is not from these that a Government can procure the means of maintaining State services.

What were the intentions of those who drew up the Washington Conventions and particularly that relating to the eight-hour day? In fixing a reduced working day, what they had in mind was the amount of effective work which could be done, and further that there would be granted the necessary provisions for adjusting the new *régime* to meet the particular requirements of each particular case. After taking note of the objections which Governments have raised to the ratification of Conventions, one is forced to ask oneself whether sufficient account was taken of the conditions under which these Conventions would have to be applied.

Moreover, at the close of the war, there was a general feeling that the supplying of the world's immediate material wants would lead to an era of economic prosperity. The artificial and transitory character of that prosperity, however, soon became evident and there arose the universal crisis which had been predicted in certain quarters, but which public opinion had refused to anticipate.

During the four years of war, the belligerent nations not only used up the wealth they had amassed, but through the large loans which they had to incur, they were forced also to mortgage the future wealth which the work of the coming generation has to create.

In the non-belligerent countries, the accumulation of gold and credits has become so great that these countries find themselves almost as embarrassed through their wealth as the belligerent countries are through their poverty, with the result that business becomes more and more difficult between one country and another.

Faced with such a situation, each country must co-operate to restore the financial

strength and economic stability of the world. Each country must honour its signature by contributing to the creation of that wealth which alone will allow its obligations to be liquidated. That is a duty which involves the honesty and solidarity not only of each country, but of all countries.

In this task, each citizen must contribute his share. Present-day conditions, which impose upon employers constant sacrifices to keep their works open and to provide work for their employees, should not less impose upon Governments the obligation to pursue resolutely a policy of strict economy, and so avoid the wasting of the resources placed at their disposal.

These same conditions ought also to encourage the workers to play their part in the general effort. All that employers have done whenever possible to improve their plants and methods of working has not proved sufficient to make up for the undeniable falling off in output.

The situation to-day has to be faced in setting up the International Labour Organisation to assure better conditions for the workpeople, also intended that no country should be penalised in its competitive trade through its having given improved conditions to its workpeople.

The situation to-day has to be faced anew. Certain countries are so placed that the forcing of them to give effect to the conditions prevailing in the more fortunate countries would be to involve them in the greatest risks and expose their workpeople to unemployment on a serious scale.

It is for these reasons that the Employer' Delegates feel it their duty to state that, while still remaining true to the high ideals of the Washington Conference, they must yield to the necessity which compels every country to require from its people the sacrifices which are inseparable from the process of re-establishing its economic welfare and restoring the peace of the world.

The Italian Employers' Delegate has asked us to say without prejudice that the matter of dissolution of certain organisations in Italy is a political and not a labour question.

The Japanese Employers' Delegate wishes to explain certain special circumstances applying to his country.

(Ce discours n'est pas traduit.)

Mr. YAMASHITA (Japan) — On Monday

last Mr. Tazawa, our Workers' Delegate, spoke in protest against a so-called attitude of the Japanese Government and to a certain extent against the employers. As the Employers' Delegate, I should like to express to you what we, the Japanese employers, think on the subject, but as the general ground has already been so well covered by Messrs. Carlier and Lithgow, I will confine myself to the matters special to Japan.

At the Washington Labour Conference, after much heated discussion, Draft Conventions were drawn up relating to hours of work and other labour questions in Japan. The general high principles and humane ideas that animated and guided those gentlemen who drafted them, and also the special considerations and consequent alterations of the general terms of the Conventions so as to make them suit the peculiar conditions of labour in Japan, were well understood and much appreciated at home. Many of us employers resolved to try them in our factories. I was indeed one of them, having adopted the eight-hour system, rather than that of nine and a half hours admitted in the Convention, in three large metal works with which I was then concerned. There are now quite a large number of works in Japan which comply with the provisions of the Convention. But it is difficult to change in a day the old habits and accustomed speed of our workmen who are unused to the intensive labour that goes hand in hand with shorter hours.

In my own case, the workmen showed greater efficiency than before during the first few weeks of the change. But after that, activity diminished and less effort was made.

I think the Japanese workmen should be allowed to work, at least for the present, longer hours and less intensively to accomplish what European workmen can do in fewer hours. Mere comparison of working hours does not tell us much how they affect the workmen's health, unless we are told with what sort of pressure the work in question is being actually undertaken.

Half a century ago there was hardly any industry at all in Japan in the sense of large organised works, in which the word is generally understood in Europe to-day. Since then some large factories have sprung up and they now exist side by side with the old primitive family industries, accompanied by all the intermediate stages of development.

Such being the case, two things are necessary in Japan. The one is that our older industrial systems should undergo modifications in size, in equipment and in labour conditions, so as to bring them more into line with the European standard. The other is that any legislation relating to labour should be more carefully studied and investigated than in Europe where the industrial conditions are more advanced and more uniform. The slow but steady industrial depression that has recently come over Japan in nearly all the different branches of her industry has made the solution of the question still more complicated. As a matter of fact, hours of work have lately been much reduced by economical necessities. Many of the factories had to face the two alternatives, either to discharge the unnecessary hands and let the remainder work full hours or retain as many as our works could possibly support and let the men work fewer hours.

The latter method is, of course, against the strict rule of industrial economy. But can we so ruthlessly turn out of our works the men who have been with us for a number of years, who have worked faithfully and diligently and who have their families to support and to look after?

That consideration makes us more willing to retain for the present more men than we actually need.

Consequently in the factories which cannot easily dispose of their products, not only is there no occasional overtime work such as they used to have, but very often there is not enough to keep them occupied during the regular working hours. In such cases, the cry for shorter hours has almost ceased, but there is, instead, in the minds of all, the uneasiness due to the constant downward tendency of earnings and the possibility of unemployment.

Our Workers' Delegate spoke of the cotton-spinning companies paying very high dividends. It is true that some paid such dividends, but they are the accumulated surplus of the earnings of those particular few companies which they had carried over from the period of the previous exceptionally prosperous years. If calculated purely on the basis of the present conditions of the market, they as a rule, find great difficulty in getting any surplus left for dividends. Arguments based on such past profits, without taking into consideration the present market, cannot but lead to entirely false and misleading conclusions.

In Japan, however, there still exist, except in very modernised factories, specially intimate and friendly relations between the employers and the employees. They are the legacies inherited from the time of our feudal system, and strong as has been the influence of all modern ideas about labour, that tender and loyal sentiment, partaking more of the family relation rather than that of employer and employee, has not yet been totally destroyed.

I may mention as an example a widespread custom in Japan of paying to the workmen who are discharged a retirement gratuity. This is given to workmen who have to leave our works for reasons beyond their control. This is not required by law, nor is it merely an old age pension as you understand it, but it is a general custom among us. The amount varies, of course, in the different works and according to the particular case of the workmen in question. The highest of these gratuities would amount to the accumulated wages of that workman for a number of years.

The payment of such a large retirement gratuity would mean sometimes hundreds of thousands of pounds, when the number of recipients is counted by thousands at a time: not indeed, a small matter to the company concerned, particularly in times of depression of trade which usually necessitate discharge of hands on such a large scale.

Yet, in Japan, such is the sentiment and the general custom that we give this money to out-going workmen with whom we may never have any more connection in the future. This shows that we sometimes do more for the workmen in Japan than is usually the case in Europe.

On my way to this Conference from Japan, I landed at Shanghai, and had an opportunity of visiting some industrial works newly erected there. China, being a country using silver for its currency, was not much affected by the depreciation of gold during the war. Her commodities are still cheap and the wages low. I found men working there for thirty to forty cents in silver, equal to about one Swiss franc a day. In Japan, the wages have gone up to about three times the pre-war standard. This triple rise is a rise in the strict sense of the word, for in Japan the currency is at par, and has not deteriorated as in some other countries.

Therefore, the industrial competition of

China is now formidable for Japan, and, as has been stated in the Annex to the Director's Report, China has not yet accepted any Draft Convention concerning labour. This adds another difficulty to our solution of labour questions at home.

Concerning night work of children and women, we agree with our Workers' Delegate that wherever the custom is actually injurious, the practice should be strictly prohibited. Except in textile industries, however, the practice is not widespread in our country. In my own experience, even in times of increased industrial activity, I found night work almost impossible even for men workers. The reason is deep-rooted and lies in their dwelling-houses. In a word, they live with their families in paper-partitioned rooms and they cannot get sufficient sleep in the day-time. Recuperation being difficult, the bad effect of the night work follows at once. Therefore, they do not wish to work through the night, nor do we wish them to. Such being the case with men, there is less chance of employing women in night work. The exception is in textile industries. There they have generally foreign-built dormitories, where a good rest is possible in the day-time. Now, both official and private investigations are being made with respect to the injurious effect of night work in those mills, and the results are often disputed. I quite agree with our Workers' Delegate that if any practice be found really harmful and precludes recuperation, it should be at once strictly prohibited.

Our factory law already prohibits the night work of children and women. But that particular section of the law does not come into force until nine years hence. I think this period might before long be shortened by our Government. Before I conclude, I must mention that it was with a deep sense of respect that I listened to the remarks made by the Workers' Delegate, for he is a man of high character, and I know that he is speaking with the interests of the workers at heart, and I am well acquainted with the efforts he has made and is making in our country for the betterment of the workers. But it seemed to me that it would be well to state that all those matters mentioned above are receiving full consideration at home, and that many adverse conditions, which are well-known to the Workers' Delegate, are making the solution of a number of them ex-

tremely difficult. Also, before we censure the Government for not taking certain measures of social reform, we should first examine whether the time is ripe for them, and whether the public has fully realised the necessity for them. In Japan, the public always sympathises with the weak. There is no fear that any cause will not obtain strong support, provided it is just and is properly explained.

Traduction : M. YAMASHITA (Japon) : Lundi dernier, M. Tazawa, notre délégué ouvrier, a protesté contre la prétendue attitude du Gouvernement japonais et, jusqu'à un certain point, contre celle des patrons. En qualité de représentant patronal, j'aimerais vous exposer ce que nous autres, patrons, pensons à ce sujet. Mais comme l'idée générale vient d'être très bien exposée par MM. Carlier et Lithgow, je me bornerai aux questions qui intéressent spécialement le Japon.

Lors de la Conférence du Travail de Washington, les principes généraux qui inspirèrent les décisions prises et leur adaptation aux conditions du travail particulières au Japon furent très bien compris et appréciés chez nous. Je fus l'un de ceux qui résolurent d'adopter dans les usines le système des huit heures ; mais il est difficile de changer en un jour les vieilles habitudes de nos ouvriers, qui ne sont pas habitués au travail intensif. Durant les premières semaines, ils fournirent un rendement supérieur, mais ensuite leur activité diminua et leur effort s'affaiblit. La seule considération du nombre des heures de travail ne suffit pas à établir la manière dont elles peuvent affecter la santé des ouvriers : il faut encore préciser l'intensité avec laquelle le travail en question sera exécuté.

Il y a à peine cinquante ans que l'industrie comme telle commença d'exister au Japon ; on en trouve aujourd'hui toutes les formes depuis la plus primitive jusqu'à la plus avancée. Cela étant, deux nécessités s'imposent : le changement de notre vieux système industriel et une étude plus complète de toute législation concernant le travail.

La crise économique qui sévit a rendu plus difficile encore la solution du problème : les heures de travail ont été réduites par suite des nécessités économiques. Nous nous sommes trouvés devant l'alternative suivante : ou bien libérer les ouvriers qui n'étaient pas indispensables, pour conserver aux autres le nombre d'heures de travail réglementaire, ou bien garder autant d'ouvriers que possible en diminuant le nombre des heures. Il aurait été trop dur de renvoyer impitoyablement des hommes qui avaient travaillé fidèlement avec nous pendant de longues années et qui ont des familles à leur charge. On a donc gardé le plus d'ouvriers qu'il était possible : en conséquence, les demandes tendant à une réduction des heures de travail ont cessé presque complètement.

Le délégué ouvrier a parlé des sociétés de filature et de tissage de coton qui paient de fort dividendes. Il est vrai que quelques-unes de ces sociétés ont payé de tels dividendes, mais il s'agit d'excédents qui avaient été reportés de la période exceptionnellement prospère des années précédentes. Si l'on calcule d'après la situation actuelle du marché, les sociétés ont beaucoup de peine à payer des dividendes. Les arguments basés sur des profits antérieurs, sans prendre en considération le marché actuel ne peuvent que nous conduire à des conclusions erronées.

Il existe encore aujourd'hui au Japon une certaine amitié, une intimité même dans les relations entre patrons et ouvriers. C'est l'héritage de notre système féodal qui survit parmi nous, et malgré l'influence croissante des idées nouvelles concernant le travail, ces sentiments de loyauté et d'affection familiale n'ont pu encore disparaître tout à fait.

Je pourrais vous citer comme exemple une coutume très répandue au Japon, qui consiste à payer une gratification aux ouvriers congédiés. Cette indemnité est octroyée aux ouvriers qui sont obligés de quitter l'usine pour une raison indépendante de leur volonté. La loi n'exige pas le paiement de cette indemnité, qui ne correspond pas à la pension de retraite pour la vieillesse comme vous la comprenez en Europe : c'est seulement une coutume générale que nous suivons. La somme varie naturellement suivant les usines et d'après les cas individuels. La gratification la plus forte pourrait atteindre le total cumulé des salaires de l'année pendant un certain nombre d'années.

Le paiement d'une pareille indemnité de renvoi peut se chiffrer par plusieurs centaines de milliers de livres quand le nombre des bénéficiaires atteint des milliers : ce qui ne constitue pas une affaire sans importance pour la société en question, surtout en temps de dépression où l'on se défait des bras inutiles. J'ose ajouter que nous accordons cette gratification même aux ouvriers sortants, avec lesquels nous risquons de ne plus avoir de relations à l'avenir.

Au cours du voyage qui m'a amené à cette Conférence, je me suis arrêté à Shanghai, et j'ai eu l'occasion de visiter des usines nouvellement construites. Comme la Chine est un pays qui emploie la monnaie d'argent, elle n'a pas été très affectée par la dépréciation de l'or pendant la guerre. Les prix sont toujours peu élevés, ainsi que les salaires. J'y ai vu des gens travailler pour un salaire quotidien de 30 à 40 « cents » argent, ce qui équivaut à un franc suisse. Au Japon, les salaires ont triplé en comparaison de ceux d'avant-guerre. Cette hausse du triple est bien une hausse dans le vrai sens du mot, car au Japon le change est au pair et n'a pas subi les mêmes fluctuations que dans les autres pays.

Aussi la concurrence industrielle de la Chine est-elle redoutable pour le Japon. Comme le mentionnait l'annexe du Rapport du Directeur, la Chine n'a pas encore adopté de convention relative au travail, ce qui rend plus difficile encore pour nous de résoudre la question du travail dans notre propre pays.

Quant au travail de nuit des enfants et des femmes, nous pensons, d'accord avec le délégué ouvrier, que cette coutume est pernicieuse et doit être abolie. D'ailleurs, sauf dans l'industrie textile, cette coutume n'est pas très répandue au Japon. Ma propre expérience m'a permis de constater que, même dans les moments de presse extraordinaire, le travail de nuit est presque impossible à imposer, même aux hommes. La principale raison en est surtout dans l'imperfection des habitations, qui ne permettent pas un repos suffisant pendant la journée ; dans ces conditions, il est difficile de réparer la fatigue physique et le travail de nuit amène immédiatement des conséquences néfastes. Aussi, patrons et ouvriers sont-ils actuellement opposés au travail de nuit.

Si tel est le cas pour les hommes, le travail de nuit est d'autant plus impossible à imposer aux femmes. Comme il a été dit précédemment, la seule exception se trouve dans l'industrie textile, où il existe généralement des dortoirs construits d'après les types européens, et qui permettent le repos pendant la journée. Des enquêtes officielles et privées se poursuivent actuellement pour étudier les effets du travail de nuit. Sur ce point, je suis entièrement de l'opinion du délégué ouvrier : si une coutume est réellement nuisible et rend le repos impossible, elle doit être abolie.

Notre loi sur les usines interdit déjà le travail de nuit des femmes et des enfants. Mais cet article particulier de la loi n'entrera en vigueur que dans un délai de neuf ans. J'estime que cette période pourrait être fort abrégée par notre Gouvernement.

Avant de terminer, je dois mentionner que c'est avec la plus grande estime que j'ai suivi les considérations développées par le délégué ouvrier, car je le tiens pour un homme d'un haut caractère et je suis persuadé qu'il prend à cœur l'intérêt des travailleurs ; d'ailleurs, je suis très au courant

de ses efforts pour l'amélioration et le bien-être des ouvriers. Mais il me semble bon de mentionner que notre Gouvernement prend en considération les questions qui font l'objet de notre discussion, et que ce sont des conditions défavorables bien connues de notre délégué ouvrier qui en rendent la solution très difficile. Avant de critiquer le Gouvernement de ne pas imposer certaines réformes sociales, nous devrions d'abord examiner si le moment est opportun pour ces réformes, et si elles répondent réellement à une nécessité publique.

Au Japon, la sympathie publique va toujours aux faibles, et l'on peut être assuré qu'une cause obtiendra son appui si elle est juste et si elle est bien comprise.

Mr. WARINGTON SMYTH (South Africa) — Mr. President and fellow Delegates, there are one or two points about the monumental Report of our Director which, I think, require remarks from my Government.

In the first place, I regret that there has not been more time for us to consider carefully the contents of this large volume. There has undoubtedly been a large amount of work done during the past year, recorded in a form which will be of use in the future. But, Sir, we want something more than that for the general public. I find among workers, and also in Government circles, a great lack of understanding of the work and the duties of the International Labour Office, and I believe that we want something more than these large and interesting volumes, valuable to the student, but not open to the ordinary man.

I believe that the ideas which Mr. Albert Thomas and his staff have, and which we know they are working for, will never be understood until we have a more popular form of publication. I would suggest to Mr. Thomas that he should send some popular and exciting headlines to the press of Europe and the monthly magazines of Europe and the American Continent.

The subject which has been chiefly discussed here during this debate has been that of the Washington Hours Convention. I do not think it has been made sufficiently clear that there are two distinct reasons why ratification has been very difficult. The first reason I call a technical one. The Convention goes into very great detail with regard to the carrying-out of its terms, and with regard to the exceptions which are permitted. In all countries, but especially in those where labour legislation is of an advanced character, it is extremely difficult to ask Parliaments to spend their time in small amendments to existing laws in order to bring their provisions into verbal con-

formity with the Conventions of this Conference. That is the great difficulty.

A number of exceptions are given in the Convention which do not exactly cover those which the different countries require. In certain countries, for example, industries of a seasonal character exist. In South Africa we have to adapt our law to the situation which we find there as a result of the seasonal work due to our climate. While our law is in general conformity with the Washington Convention, there are details to which we cannot conform without trivial and annoying modifications, and it is inevitable, therefore, that our Parliament and Government are reluctant to take steps to make the small, almost verbal, alterations necessary. I would suggest to Mr. Thomas and to the Conference that where you have the spirit of the Conventions thoroughly carried out, that is the important thing; that is the thing we have to aim at. I do not worry my head much about the statistics with regard to the exact number of ratifications which have been received; what I want to see is that the legislation of the various countries is in conformity with the ideas which we strove to express at Washington.

The second great difficulty is one to which we cannot shut our eyes. When we met at Washington, as Mr. Carlier has just pointed out, we had very different ideas of the future to those which we entertain at this moment. No one realised then the depth of the crisis which was coming upon the whole world. No one realised that Russia would be "out of the picture" for years to come and that half Europe, from the commercial point of view, would also be "out of the picture". Today the wheels of commerce are not working, and until they are, until exchange is taking place in a normal manner, production cannot proceed at a normal rate. You cannot ask a man who is struggling in forty feet of water, drowning, what he is going to have for dinner. In the same way, you cannot ask the Governments today, when they have the greatest difficulty in meeting their financial obligations, to commence drafting ideal legislation for their citizens. Today it is a question of living, of making both ends meet. Every class is suffering; the working class is not alone in that respect. Every class has to contribute to the common difficulties of the moment.

Under these circumstances, Sir, it seems

to me we cannot expect too much in the way of idealistic legislation; or even of legislation which we feel in many cases to be necessary. The crisis is upon us, and it is too serious for such measures to be taken. I think it is no use our coming here and attempting to discuss these problems without keeping in mind what the real situation of the world is at this moment. My own Government is in a comparatively advantageous financial position, but they have great difficulty today in dealing with these questions. We have great difficulty in keeping our modest industries going, because the whole world is plunged in the present financial crisis, and there are no signs of any immediate improvement in the situation.

A friend of mine in the East once said to me, when I was very impatient at the slow dispatch of business in Eastern Courts, "You Western people are always in a hurry; you think because you have railways, telegraphs and so on that you can hurry up nature, but you cannot do it". I believe, as firmly as I did when we met at Washington, that the Eight Hour Convention is right, and that you can get efficiency, when you have sufficient organisation, with an eight-hour day, generally speaking. When all industry is disorganised, however, when all trade is upset and when half the world is not producing, you cannot expect that industries and Governments will be able to organise the life of the nation in such a way as they would wish to do in ordinary times, in such a way as to secure the maximum efficiency from the short time of an eight-hour day.

We have an instance of that in South Africa, in the mining industry, where, with the eight-hour day on the mines, the efficiency fell in certain mines by 12 to 15 per cent. and more. Their costs had gone up for no apparent reason since the war, although labour-saving devices had been increased by over twenty per cent. Why was that? It was because there was not the will to produce. Since the figures I have mentioned were registered, a change has taken place, because the mining industry was threatened with the most disastrous consequences. As a result, the men met the employers and on many mines the alteration in efficiency per head is perfectly incredible and losses of thousands a month have been converted into profits.

We all need the will to produce and the

will to work. I believe the eight-hour day will come; I believe the Washington Convention is right; but do not hasten us unduly. Do not ask for the impossible at a moment when the world is submerged in commercial and industrial chaos.

Traduction : M. WARINGTON SMYTH (Afrique du Sud) : Je voudrais présenter quelques remarques sur le rapport monumental que nous a soumis M. le Directeur. Je dois dire, tout d'abord, que je regrette que ce rapport ne nous ait pas été présenté plus longtemps à l'avance, afin de nous permettre de l'examiner à loisir. Si ce rapport peut être extrêmement utile pour ceux qui ont le temps de l'examiner à fond, il n'en est pas de même pour l'ouvrier et le grand public en général qui ne disposent pas du temps nécessaire pour parcourir un ouvrage aussi volumineux; aussi je crois que les idées de M. Albert Thomas pourraient être plus utilement répandues dans le grand public si l'on s'efforçait de créer des éditions populaires de cet ouvrage. Je me permettrais de suggérer à M. le Directeur de communiquer certaines des informations contenues dans son rapport à la presse et aux grandes revues internationales.

Une des questions qui ont provoqué les plus longs débats à la tribune est certainement celle de la convention de Washington relative aux heures de travail; je crois utile à cet égard de bien préciser quelles sont les raisons qui ont empêché, jusqu'à présent, de ratifier cette convention. Il y a d'abord une raison technique fondamentale : la convention de Washington entre, d'une manière très approfondie, dans de nombreux détails d'application; et, dans les pays où la législation ouvrière est déjà avancée, il est extrêmement difficile d'exiger des parlements qu'ils apportent des amendements de détail à leur législation existante, afin de mettre cette législation en concordance de forme avec le texte des dispositions mêmes de la convention. En Afrique du Sud, par exemple, notre législation ouvrière prévoit certaines exceptions pour les industries saisonnières, qui tiennent compte, notamment, des conditions de climat; et il serait extrêmement difficile d'exiger de notre parlement, à l'heure actuelle, qu'il modifie sa législation pour supprimer ces quelques discordances, afin de pouvoir ratifier la convention. J'estime qu'en cette matière, ce qu'il y a d'essentiel, c'est que l'esprit des conventions soit appliqué dans les différents pays; et je ne crois pas qu'il faille attacher une trop grosse importance aux statistiques apportées ici pour montrer le petit nombre de pays qui ont effectivement ratifié la convention.

Il est une autre question sur laquelle je désire dire quelques mots : lorsque nous étions rassemblés à Washington, bien peu d'entre nous envisageaient l'avenir comme il s'est effectivement révélé; nous n'avions pas prévu qu'une grande partie de l'Europe, la Russie, serait en dehors du mouvement international, et que, de ce fait, le grand mécanisme commercial serait faussé. Nous n'avions pas prévu les difficultés financières inextricables auxquelles auraient à faire face les gouvernements. Je crois que toutes les classes de la société doivent, en raison de la crise dans laquelle se débat le monde, faire un effort sincère pour contribuer à surmonter cette crise et à améliorer la situation.

En Afrique du Sud, notre situation financière est relativement bonne, comparée à celle d'autres pays; néanmoins, nous avons à surmonter des difficultés afin de maintenir nos industries nationales. Un ami d'Orient me disait, lorsque je me plaignais auprès de lui de la lenteur de la procédure devant les tribunaux, que nous sommes trop pressés en Occident. « Vous croyez, ajoutait-il, parce que vous avez des chemins de fer et le télégraphe, que vous pouvez forcer la nature ».

J'estime, Messieurs, que la convention de Was-

hington est juste en son principe : elle tend à établir un régime de travail que nous devons réaliser tôt ou tard ; mais, lorsque la production mondiale est bouleversée de fond en comble, ce serait une erreur de vouloir instituer ce régime immédiatement.

En Afrique du Sud, je crois que le régime des huit heures est parfaitement compatible avec un bon rendement industriel. Ainsi, nous avons constaté, dans notre pays, lorsque le système des huit heures a été introduit, que le rendement, dans certaines mines, fléchissait de 12 à 15 %, en même temps que les profits baissaient également. En présence de la crise qui menaçait l'industrie minière de l'Afrique du Sud, les ouvriers et les patrons des mines se sont rencontrés loyalement et se sont expliqués ; et, depuis lors, on a constaté une amélioration incroyable des profits et du rendement de nos mines.

Je crois, Messieurs, que l'avènement de la journée de huit heures viendra tôt ou tard, mais je crois aussi que ce serait une erreur, à l'heure actuelle, en présence de l'universel chaos, de vouloir trop nous hâter et d'instituer un régime qui pourrait compromettre la production mondiale.

M. JULIN (Belgique) — M. le Président, Mesdames et Messieurs, je désire exposer devant la quatrième Conférence internationale du Travail l'attitude de la Belgique à l'égard des conventions de Washington, de Gênes et de Genève, et faire connaître à cette assemblée l'état de la question des ratifications.

Immédiatement après l'armistice, la journée de huit heures a été introduite dans un grand nombre d'entreprises de la grande industrie charbonnière, métallurgique, textile, de la construction mécanique, etc., etc., par voie d'accords librement conclus entre patrons et ouvriers, accords consacrés par la conclusion de conventions collectives. C'est ainsi que cette grande réforme s'est opérée, et la loi qui intervint plus tard n'eut guère qu'à enregistrer et à consolider les résultats acquis. La Convention de Washington relative aux heures de travail ne souleva d'opposition que parmi quelques défenseurs très peu nombreux de la théorie de la non-intervention de l'Etat. Aussi la loi du 14 juin 1921, qui suit avec une grande rigueur les stipulations de la convention, fut-elle votée à la Chambre des représentants et au Sénat à une énorme majorité. A la Chambre des représentants notamment, le chef du parti conservateur catholique, feu le comte Woeste, le leader du parti libéral, M. Paul Hymans, ainsi que les chefs du parti démocrate chrétien lui apportèrent leur adhésion. La loi du 14 juin 1921 ne se borna pas à introduire dans la législation du travail belge le principe de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures. Elle en organisa avec une extrême minutie l'application administrative, et elle confirma, dans les lois existantes, les réformes conte-

nues dans les principales autres conventions votées à Washington, à savoir les conventions relatives à l'âge d'admission des enfants au travail industriel, à l'interdiction du travail de nuit des femmes, et à l'âge d'admission des jeunes gens au travail de nuit. Sur beaucoup de points qu'il serait trop long d'examiner ici, la loi du 14 juin 1921 se montre plus rigoureuse que la Convention de Washington elle-même. C'est ainsi que le champ d'application de la loi est singulièrement plus étendu que celui de la convention sur les heures de travail. Depuis son entrée en vigueur, la loi des huit heures est applicable au personnel de bureau des entreprises commerciales. En ce moment même, le gouvernement prend les mesures d'exécution qui rendront la même réforme applicable à tous les établissements commerciaux, c'est-à-dire au personnel autre que le personnel de bureau occupé dans ces établissements, ainsi qu'aux ouvriers des entreprises commerciales. Le Conseil supérieur du Travail s'occupe de la préparation des arrêtés royaux qui détermineront le régime applicable à l'infinie variété de ces entreprises.

Quant à l'exécution, quant à l'application de la loi, je puis dire, sans crainte d'être démenti par aucun de mes collègues, qu'elle est assurée de la façon la plus loyale, de la manière la plus scrupuleuse du texte, la plus respectueuse de l'esprit dans lequel cette grande réforme a été introduite dans notre droit social. Ne suffit-il point à cet égard de rappeler que toute décision du pouvoir exécutif est précédée de la consultation des grandes organisations patronales et ouvrières et d'un débat approfondi au sein du Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, et, finalement, du Conseil supérieur du Travail ? Il n'est pas inutile d'ajouter qu'un corps, solidement constitué, d'inspecteurs et de contrôleurs du travail, surveille l'application de la loi et se livre à une enquête minutieuse chaque fois qu'une infraction lui est connue ou lui est signalée par une partie intéressée ou par une organisation ouvrière.

Venons-en maintenant à la question des ratifications. Une première difficulté se présentait : celle de la forme juridique dans laquelle les projets de convention étaient conçus. Cette forme était-elle de nature à lever tous les scrupules d'ordre constitutionnel ? Le gouvernement belge, questionné à cet égard par la section centrale de la Chambre des représentants, répondit dans les termes suivants : « En ce qui concerne

la mise en vigueur des projets de convention, le Ministre des affaires étrangères estime que les conventions de Washington, ayant été approuvées par les représentants du gouvernement du roi et non pas seulement par les délégués des patrons et des ouvriers, il est de la sorte satisfait aux prescriptions de la Constitution, et les engagements peuvent être considérés comme pris au nom du roi, bien qu'il n'y ait pas d'instrument signé.»

Les mêmes difficultés se posant devant le gouvernement français, les deux gouvernements ont convenu de faire signer préalablement les projets de convention tant du côté français que du côté belge par un plénipotentiaire désigné à cet effet. Cette procédure a été suivie à Paris, le 24 janvier 1921, au moyen d'un protocole constatant la signature par la France et la Belgique de six conventions conformes aux projets adoptés à Washington. Un projet de loi fut donc soumis aux Chambres législatives dans le but de ratifier les conventions dont il s'agit. Le rapporteur du projet ne faisait aucune objection à la ratification de cinq de ces conventions, « mais, disait-il, des réserves s'imposent à l'égard de la convention concernant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures ». La raison de cette attitude d'expectative se trouvait dans les dispositions adoptées par les pays étrangers. Comme le rapporteur de la loi l'écrivait dans son remarquable exposé, la Belgique a le droit de dire à ses travailleurs, en ce qui concerne la Convention de Washington : « Nous constatons que les pays producteurs qui sont nos concurrents sur les marchés internationaux n'ont pas encore signé cette convention, et il ne paraît pas qu'ils soient disposés à le faire immédiatement. En signant seuls ou presque seuls, il pourrait en résulter que nous serions placés dans une situation manifeste d'infériorité vis-à-vis de nos concurrents sur les marchés étrangers. » A l'égard de sa population ouvrière, si laborieuse, si disciplinée, si courageuse, la Belgique a rempli son devoir. La journée de huit heures existe, elle est appliquée. Fallait-il aller plus loin, et nous engager à ne pas toucher à la loi pendant onze ans, même si les autres pays rejetaient la loi de huit heures ou n'appliquaient les principes votés à Washington qu'avec des réticences, des tempéraments, des restrictions nous plaçant en flagrant état d'infériorité ? Le bon sens suffit à répondre à cette question. Depuis lors, des événements ont prouvé que cette

attitude était fondée. Aucun des grands pays dont nous attendions l'accord, n'a encore ratifié les conventions. Dans quelques cas, nous avons même à regretter qu'une certaine réaction se manifeste. La prudence s'impose de plus en plus. Veuillez ne pas perdre de vue, Messieurs, que la Belgique a été durement éprouvée pendant la guerre, que ses usines ont été mises au pillage, sa population ouvrière déportée et anémiée, ses marchés compromis ou anéantis. Si le temps, peu à peu, fait oublier le dur calvaire que nous avons gravi, et si notre énergie nous fait regagner petit à petit le terrain que nous avons perdu, ce n'est pas une raison suffisante pour tenter une aventure, pour braver un danger devant lequel reculent de plus grandes, de plus puissantes nations que la nôtre.

Ne croyez pas, cependant, que la Belgique ne soit pas sincèrement attachée aux idées de progrès social consigné dans les conventions de Washington. On a beaucoup parlé de la réaction patronale; à vrai dire, je ne la vois pas paraître dans mon pays. Une chose m'a frappé depuis longtemps : c'est que, dans les cercles gouvernementaux, aux Chambres législatives, dans les conseils consultatifs du gouvernement, je n'ai jamais entendu une voix s'élever pour demander un retour en arrière. Si, parfois, on a fait ressortir les difficultés d'application, c'est pour rechercher les moyens de les surmonter. A cet égard, je voudrais rassurer mon collègue, M. Mertens. Je ne crois pas, en toute sincérité, que les chefs d'industrie voudraient, en Belgique, en revenir aux longues heures de travail et aux bas salaires.

M. MERTENS (Belgique) — Relisez la décision du 22 février 1922 du Comité central industriel.

M. JULIN (Belgique) — D'une manière générale, les salaires sont fixés par des conventions collectives et le taux en augmente ou en diminue selon les oscillations du nombre-indice des prix de détail, dont les chiffres sont obtenus à l'aide de méthodes éprouvées et peuvent être contrôlés par tous les intéressés.

Je pourrais recueillir des quantités de déclarations patronales qui sont des adhésions pleines et entières au principe des huit heures. Sans doute, il y a des voix discordantes. Mais où n'y en a-t-il pas ? N'a-

vons-nous pas vu, en Belgique, il y a peu de temps, des organisations ouvrières s'élever contre l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries, interdiction formulée par notre loi du 24 juin 1921. N'avons-nous pas vu des syndicats s'insurger contre la limitation de la journée de travail et réclamer la liberté de faire quinze et même dix-huit heures de travail non interrompu ? Ces ouvriers, égarés par de mauvais bergers, je suis prêt à les excuser; mais mon collègue Mertens devra avouer qu'il faut lutter non seulement contre des patrons oublieux de leurs engagements, mais aussi contre des ouvriers sans idéalisme mettant l'appât du gain immédiat au-dessus du progrès et du sort de leurs enfants.

Laisons là ces mesquineries; gardons intangible la foi ardente dans une humanité toujours plus épurée, toujours plus noble. et marchons côte à côte, la main dans la main, à la conquête d'un avenir meilleur.

Interpretation : Mr. JULIN (Belgium) : I should like to state to the Fourth International Labour Conference the attitude of Belgium with regard to the Conventions of Washington, Genoa and Geneva, and the state of ratification.

Immediately after the Armistice, the eight-hour day was introduced into a large number of industries — the coal industry, the metal-workers' industry, the textile industry etc. — as a result of agreements between employers and workers, strengthened by collective agreements. When the law was passed at a later date, it did nothing more than consolidate the results which had already been attained. There was no opposition, practically speaking, to the application of the Washington Convention, except from the very few persons who were opposed to all intervention on the part of the State. The Act which was passed on 14 June 1921 follows very strictly the provisions of the Washington Convention, and it was voted by an enormous majority. I may say that the leaders of the Conservative Catholic Party, the Liberal Party and the Christian Social Democratic Party in Belgium all supported that Act. The principle of the eight-hour day or the forty-eight hour was not only put into force, but it also embodied certain provisions voted at Washington with regard to the age of admission of children to industrial work, night work of women and night work of young persons. The Act was, in fact, more rigorous than the provisions of the Washington Convention, and its sphere of action was wider inasmuch as the eight-hour day was applied to offices and commercial enterprises.

With regard to the application of the Act, I fear no denial from any of my colleagues when I state that that application is assured in a most loyal and scrupulous manner, and is, moreover, assured by means of careful inspection by factory inspectors, who take rigorous steps in cases of contravention.

With regard to the actual ratification, the first difficulty which arose was as to the legal form of the Draft Convention, and the Belgian Government found itself forced to make a statement in the Chamber of Representatives to the effect that a difficulty had arisen inasmuch as the Draft Conventions had not been actually signed. The French Government found itself in a similar difficulty, and consequently, an arrangement was come to by which the French and Belgian Go-

vernments signed the Draft Conventions. This procedure was carried out by a protocol between the two countries on 24 January 1921. When the Bill for ratification was introduced by the Belgian Parliament, the Reporter raised no objection to the ratification as far as five of the Conventions were concerned, but he had to make reservations with regard to the Convention on the eight-hour day and the forty-eight-hour week. He said that the Belgian Government had a right to say to its workers that they could not ratify that Convention so long as the great industrial countries had not ratified it, and apparently they were not disposed to do so at that moment. Belgium, had it ratified this Convention, might have been placed in a position of considerable inferiority. We consider that our duty has been done towards the workers in so far as the eight-hour day is actually applied, and will continue to be applied, but, as no great country has, so far, ratified the Convention, it is impossible for us to do so at present. It is necessary to show more and more prudence, for, after all, Belgium experienced a very hard and difficult time during the war. Many workers were deported, and factories were destroyed, so we cannot do what the great industrial countries have, so far, failed to do. Belgium, nevertheless, is consistently in favour of social progress as embodied in the Washington Conventions. It has been said many times that there is a certain spirit of reaction among the employers. I can only say that that spirit of reaction has not been visible in Belgium. There has never been in the Belgian Parliament a proposal to move in a backward direction, but if difficulties have been discovered, it has been the desire of all to try to surmount those difficulties. I can reassure my colleague, Mr. Mertens, that the heads of industries in Belgium do not want to increase the hours or to lower the wages of the workers.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) *interrupting :* Read the decisions of 22 February of the Central Industrial Commission.

Interpretation : Mr. JULIN (Belgium) : I can cite many declarations by employers in favour of the eight-hour day. It is true that there is a certain amount of opposition to that, but so there is everywhere. There are even workers in Belgium, who have protested against the prohibition of night work in bakeries or who have protested against the alteration of the hours of labour, and who would like to work fifteen and even eighteen hours a day. I think Mr. Mertens should fight, not only against reactionary employers, but against workers who have no idealism, and who place immediate gain above the health of themselves and their families.

M. HELLER (Hongrie) — Monsieur le Président, Messieurs, j'assiste pour la première fois à la Conférence internationale du Travail, et je paraîtrais quelque peu indiscret, me semble-t-il, si je discutais en détail l'excellent rapport de M. le Directeur. C'est pour cela que, si je vous demande de m'accorder quelques instants d'attention, c'est pour ajouter quelques mots aux remarques du rapport de M. Albert Thomas, concernant la Hongrie, et pour exprimer l'intention du gouvernement hongrois de se conformer aussitôt que possible à la législation sociale, dans les cadres fournis par cette Conférence. Je puis annoncer cela malgré les grands obstacles que soulève la situation économique et financière de la Hongrie. Cette situation est effrayante; nous man-

quons de matières premières, charbon, bois, etc., ce qui est une entrave très grande au progrès économique et social de la Hongrie. Malgré ces grands obstacles, nous sommes néanmoins résolus à tenir tous les engagements qui nous sont imposés par notre entrée dans l'Organisation internationale du Travail. Le gouvernement a, sans hésiter, envoyé une délégation complète à cette conférence. Nous avons déjà une quantité considérable de projets de législation sociale en préparation, et nous allons en adapter les dispositions à celles des projets de convention. La ratification d'une de ces conventions ne sera pas difficile, puisque nous avons appliqué, avant la guerre déjà, la convention de Berne concernant le travail de nuit des femmes. Il en est de même en ce qui concerne l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc. Quant aux autres conventions et recommandations adoptées par les conférences antérieures, toutes les mesures vont être prises pour les présenter aux autorités compétentes.

Messieurs, je ne puis en ce moment que vous apporter des promesses, mais j'ai confiance que ces promesses se réaliseront dans un avenir prochain. Je ne veux pas, jusqu'à ce que nous ayons fait des progrès dans la ratification des projets de convention, abuser de votre temps si précieux; je veux simplement exprimer l'espoir que nous réussirons à conformer notre législation sociale à l'esprit de justice qui règne dans cette conférence.

Interpretation : Mr. HELLER (Hungary) : Gentlemen, as this is the first time I have had the privilege of addressing the International Labour Conference, it would seem to me somewhat of an indiscretion to venture upon a detailed discussion of the valuable Report presented by the Director, Mr. Albert Thomas. I, therefore, only wish to detain you for a moment, to add a few observations to the remarks contained in the Report with reference to Hungary and to express the determination of the Hungarian Government to do all in its power to conform to the ideals of social legislation laid down in Part XIII of the Treaty of Peace.

The Hungarian Government is determined to do so, in spite of the enormous economic and financial difficulties which beset my country, difficulties which are well-known to you and which place great obstacles in the way of our fulfilling all the obligations placed upon us by our entry into the International Labour Organisation. My Government, however, has already begun to do its best to fulfil these obligations by sending a complete Delegation to this Conference. Various Bills are at present in preparation for the improvement of social conditions and steps will be taken to adapt their provisions so as to bring them into conformity with the various Draft Conventions and Recommendations which have been voted by the International Labour Conference.

Hungary, before the war, had already adhered to the Berne Convention concerning night work of women and also to the Berne Convention

with reference to white phosphorus. My Government will take all measures in its power to apply the provisions of the various Draft Conventions and to submit legislation in conformity with them to the competent legislative authority.

I will not detain you longer, but I hope to be able to come again at a subsequent Conference and announce definite results achieved in Hungary.

M. JOUHAUX (France) — Messieurs, je m'excuse d'intervenir aussi tardivement, mais les nécessités de la défense des huit heures en sont seules la cause. Je ne veux pas examiner, car nous ne sommes pas ici pour faire ce travail, la noblesse des sentiments qui peuvent nous animer les uns et les autres. Nous n'avons pas le temps non plus d'entrer dans les détails de la crise économique que le monde a traversée, et dont il commence seulement à sortir, pour savoir si les raisons économiques invoquées ici contre la ratification de la journée de huit heures ont une valeur absolue ou une valeur relative. Ce qu'il convient de noter devant une assemblée comme la nôtre, c'est la contradiction absolue qui existe entre les raisons données aujourd'hui et celles qui étaient données hier.

Hier, lorsque nous parlions de la journée de huit heures, dans quelque pays que ce fût, les autorités gouvernementales comme les représentants patronaux nous déclaraient : « Peut-être est-il souhaitable de voir s'établir cette réforme, peut-être peut-elle provoquer une accélération du progrès, mais il convient au préalable que chaque pays, pris à part, ne se trouve point mis en état d'infériorité par ses voisins sur le terrain de la concurrence commerciale et industrielle. »

A ce moment, en d'autres termes, on nous disait : « Nous sommes prêts à appliquer la journée de huit heures à la condition que cette journée soit internationalisée, que tous les pays indistinctement supportent les mêmes charges. » Car il faut aussi remarquer le fait suivant : dans tous les grands pays industriels, ou ceux que l'on appelle tels, la journée de huit heures, soit en fait comme en Angleterre, soit dans la loi comme en France, existait avant la convention de Washington.

Qu'était-ce donc que la Conférence de Washington, sinon la recherche de l'instrument devant permettre d'internationaliser les charges acceptées par certains pays; sinon la réalisation du désir même des pays qui avaient introduit la journée de huit heures alors qu'elle n'existait pas encore d'une façon générale ? La convention de Washington a tellement été cela, qu'elle

reproduit dans ses termes presque le mot à mot de la loi française sur les huit heures, qu'elle permet à un pays comme l'Angleterre, avec les diversités de situations qui existent dans ses différentes industries, de l'adapter à ces conditions particulières, sans qu'il soit besoin de revenir discuter sur le principe lui-même.

C'était donc bien à Washington l'instrument d'internationalisation que nous travaillions à créer. Et c'est après que nous avons créé cet instrument qu'il est déclaré caduc par ceux-là même qui l'avaient demandé !

Il fallait internationaliser la journée de huit heures. Il fallait pour cela une convention internationale. La convention internationale a été votée à Washington. Une fois qu'elle l'a été, il ne s'est plus trouvé de gouvernements, ou presque, pour la ratifier, pour entrer dans la voie des réalisations qu'ils avaient eux-mêmes indiquée. C'est là une contradiction qu'il nous faut constater, car enfin, sur la foi des déclarations faites dans les différents pays, les organisations ouvrières ont accepté cette attitude expectante, ont accepté d'attendre la ratification de la convention de Washington. Aujourd'hui, qu'elles constatent que les gouvernements ne veulent pas entrer dans la voie des ratifications, elles ont tout de même quelque raison d'élever leur protestation. Celle-ci est âpre, violente. Cela dépend du tempérament de l'individu qui la prononce mais la protestation, elle, est dans l'esprit et dans le cœur de tous ces travailleurs, parce que les travailleurs disent : « On nous a dupés une fois de plus. » Et il est très grave, dans les circonstances actuelles, de laisser croire aux travailleurs qu'ils ont été encore dupés, car, lorsque la déception est dans leurs cœurs, il n'est plus de remède possible !

Il convient donc d'envisager la situation telle qu'elle se présente à nous, et de ne pas permettre que le Bureau international du Travail devienne une organisation périmée, parce qu'elle n'aura pas pu réaliser les désirs que tous avaient mis en lui, désirs non d'intérêt particulier, mais d'intérêt général.

Je veux rappeler ici, en quelques mots, qu'au moment même où nous votions la convention de Washington, nous étions en face d'une crise qui revêtait alors le caractère d'une sous-production, ce qui, touchant la discussion et l'acceptation de la convention de Washington, avait une valeur bien plus considérable que celle que l'on invoque aujourd'hui. A ce moment, on nous disait :

« Impossible de diminuer les heures de travail, au moment où le monde manque de produits manufacturés, au moment où la production des matières premières est trop faible en comparaison des besoins ; où le tonnage des transports maritimes est inférieur aux nécessités de la circulation économique. » On invoquait des raisons qui, dans leur sens général, avaient une valeur en soi que nous ne pouvions pas contester. Cependant l'on se mit d'accord, dans un grand désir humain, pour réaliser la journée de huit heures.

Aujourd'hui, quand on nous parle de crise, nous nous demandons : Est-ce que celle-ci a le même caractère ? Non. Elle affecte aujourd'hui un caractère de non-consommation. Il y a, à l'heure actuelle, des questions posées en ce qui concerne le chômage. Et c'est au moment même où, dans tous les pays, le chômage sévit, soit totalement, soit partiellement, que l'on demande d'augmenter les heures de travail ! Il y a là une contradiction qu'on aurait peine à expliquer...

J'aurais voulu entendre ici les raisons véritables de l'opposition faite à l'application de la journée de huit heures. Le moindre rendement, c'est encore une question à débattre. Jamais nous n'avons dit que l'ouvrier rendrait en huit heures la même production qu'en dix, s'il restait placé dans les mêmes conditions d'outillage, de répartition de travail. Nous avons déclaré, et nous avons soutenu constamment, que la réforme appelait une transformation, soit de l'outillage, soit des méthodes techniques, soit de la répartition du travail, et que, par suite, au moment même où s'appliquait la journée de huit heures, les patrons avaient à rechercher la meilleure organisation pour obtenir le meilleur rendement. Nous pouvons dire, sans craindre d'être démentis, que, partout où cela a été fait, le rendement a été égal en quantité et supérieur en qualité.

Donc, les raisons que l'on invoque ne sont que des raisons apparentes. Il y a au fond du problème abordé ici une question de politique qui se pose. Nous avons l'habitude d'aller droit au but : cette question revient à savoir si le Bureau international du Travail doit continuer à se développer et à réaliser dans les faits le droit international nouveau ; ou bien s'il doit être arrêté dans son développement, et si l'on doit revenir peu à peu aux errements d'hier.

La situation n'est pas seulement caractérisée par les déclarations que nous pouvons

faire. Je lis dans une revue sérieuse, mais qui n'a aucune attache — permettez-moi de vous le dire — avec le monde ouvrier, une déclaration ainsi conçue :

« Aucune loi, aucune convention n'est possible dans l'ordre international s'il suffit de la volonté d'un ministre, voire d'un sous-secrétaire d'Etat pour la rendre caduque. »

Ainsi se trouve évoqué un des moyens de rendre caduque la législation internationale en matière de réglementation du travail.

Est-ce que nous sommes réunis ici pour accepter cette thèse ? Pour entériner cette procédure ? Ou bien sommes-nous ici pour rechercher les moyens de sortir des difficultés devant lesquelles nous nous trouvons et que, pour une certaine part, nous ne voulons pas nier ?

Lorsque la Belgique vient dire : « Je ne peux pas ratifier, parce que la France et l'Angleterre n'ont pas encore ratifié », il est certain qu'il y a dans l'attitude de la Belgique de la droiture et des raisons. Mais est-ce que nous, représentants ouvriers, nous pouvons accepter indéfiniment que les responsabilités engagées à Washington puissent être dégagées par cette espèce de cascade ?

Depuis Washington, nous assistons à cet effort. Chacun dit : « Je voudrais bien ratifier, mais je ne le ferai que si mon voisin le fait également ». Le voisin déclare : « Je voudrais bien ratifier, mais il y a dans la convention quelques formes un peu trop rigoristes qui ne me permettent pas de l'appliquer aux situations particulières de mes industries, et je ne puis pas, dans ces conditions, porter à la ratification ».

Nous nous trouvons ainsi, depuis plus de trois ans, en face d'un dégageant des responsabilités en ce qui concerne les ratifications. Maintenant que l'instrument d'internationalisation est créé, que la procédure a été établie, on semble vouloir rejeter et cet instrument et la procédure, parce qu'il n'entre pas dans la volonté des responsables d'appliquer la journée de huit heures, parce que l'on craint que la journée de huit heures, par les réformes sociales qu'elle appelle, ait des conséquences dépassant ce qu'on avait voulu concéder aux classes ouvrières.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has only two minutes more in which to finish his speech.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois rappeler à M. le délégué qu'il ne dispose plus que de deux minutes pour terminer son discours.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — Je propose que l'on autorise l'orateur à continuer de développer ses vues.

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : I propose that Mr. Jouhaux be given time in which to complete his speech.

The PRESIDENT — Is that seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition est-elle appuyée ?

(*De nombreuses mains se lèvent.*)

(*Many hands are raised.*)

The PRESIDENT — The question is that Mr. Jouhaux be allowed time to finish his speech. Of course we are bound to terminate this debate this morning. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence consent-elle à autoriser l'orateur à dépasser les quinze minutes qui lui sont accordées par le Règlement ? Toutefois, il demeure entendu que nous devons terminer ce débat ce matin même. Ceux qui sont en faveur sont priés de vouloir bien lever la main.

(*On procède au vote à mains levées. La motion est adoptée à l'unanimité moins 4 voix.*)

(*A vote is taken by show of hands. The proposal is adopted with 4 votes against.*)

M. JOUHAUX (France) — Je remercie l'assemblée, et l'assure que je n'abuserai pas de ses instants, car je suis trop fatigué pour le faire.

Ce que j'ai voulu montrer, c'est, je le répète, la contradiction qui existe entre la situation d'hier et la situation d'aujourd'hui ; c'est la situation de faiblesse, par rapport à l'opinion générale et à l'opinion ouvrière en particulier, dans laquelle est placé le Bureau international du Travail. S'il apparaît que le Bureau international du Travail ne peut pas, même dans une faible mesure, donner satisfaction aux intérêts légitimes des travailleurs de tous les pays, intérêts que nous harmonisons avec l'intérêt général, — car il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle la caractéristique du mouvement ouvrier mondial c'est de lier l'intérêt particulier des classes ouvrières à l'intérêt général, et que, lorsque nous évoquons

une revendication, ce n'est pas seulement par rapport à la situation particulière dans laquelle nous sommes, mais aussi par rapport à l'intérêt général que nous voulons défendre — eh bien ! s'il apparaît, aux yeux des masses ouvrières, que le Bureau international du Travail est incapable de remplir cette mission, que les travailleurs ne peuvent pas trouver dans son activité l'aide, la clairvoyance, la raison pour la réalisation de leurs revendications, que va-t-il se produire ?

Il se produira une cassure entre la procédure adoptée jusqu'à présent et la procédure d'avenir. Cette cassure signifiera le recours à la seule bataille ; elle signifiera que les travailleurs n'ont plus à attendre la réalisation de leurs revendications que de la puissance qu'ils peuvent mettre en action. Ce sera là, la conséquence inévitable de l'attitude prise par les gouvernements dans la question de la ratification de la journée de huit heures. Au fond, les gouvernements déclarent implicitement : « Nous sommes impuissants à faire ratifier la Convention des huit heures que nous avons cependant, comme vous, reconnue indispensable, et il ne vous reste plus qu'à l'imposer par vos propres moyens. »

C'est non seulement, à l'heure actuelle, la doctrine du mouvement ouvrier, dit révolutionnaire, mais c'est aussi la doctrine du mouvement ouvrier sous toutes ses formes d'organisation. Il n'est pas une organisation ouvrière qui ne pense pas à l'heure actuelle comme je viens de l'exprimer : La preuve en est que chaque fois qu'un mouvement ouvrier se dessine dans un pays, pour la défense de la journée de huit heures, immédiatement, autour de cette organisation, quelle que soit sa nature, viennent se grouper les autres organisations ouvrières pour constituer un faisceau en vue de défendre ce que tous considèrent comme un droit légitime, comme un droit imprescriptible.

Je voudrais terminer sur cette conclusion : ou bien, le Bureau international du Travail, par l'effort constant et raisonné de ceux qui participent à ses conférences, de ceux qui collaborent à son Conseil d'administration, acquerra la force et l'autorité morale nécessaire pour décider des ratifications, ou bien on déclarera la faillite de la procédure instituée à la Conférence de Washington, et l'on en reviendra à la notion de la force décidant du droit !

Interpretation : Mr. JOUHAUX (France) : I would apologise for intervening so late in the

debate. That I do so is simply due to the necessity of defending the principle of the eight-hour day.

We are not here to examine the value of the sentiments expressed or to discuss the details of the present economic crisis.

I do not propose to consider whether the reasons given for non-ratification are of absolute or of relative value. We must, however, note the absolute contradiction between the reasons given for non-ratification today and those given previously. Previously, Government authorities and employers' representatives said that it was perhaps desirable to establish an eight-hour day and that this reform might have good results, but that, nevertheless, a State must not be prejudiced from a competitive point of view. The condition laid down, therefore, was that the adoption of the eight-hour day should be international.

It should be noted that, in all the great industrial countries, the eight-hour day existed, either in practice or in law, before the Washington Convention was adopted. The Washington Convention was designed to realise the internationalisation of this system. The Washington Convention itself in fact reproduces almost literally the provisions of the French law on the eight-hour day. It allows a country like Great Britain, with special conditions, to adapt the Convention to those special conditions. An international Convention was voted at Washington, and since that time, hardly a single Government has ratified it. When one considers that, it is a startling contradiction which must be carefully noted by the workers. Previously, the workers' organisations had always adopted an attitude of expectancy, and they awaited eventual ratification. But today, what do they see ? They see that the Governments do not wish to ratify, and that being so, they are quite justified in protesting. — and when they do protest the protest comes from the hearts of the workers—the workers say: "We have been deceived once again, so we must consider the situation, such as it is."

At the time of the Washington Conference, a crisis existed, a crisis on which great stress was laid. It was then said that in view of the crisis of under-production which existed at that time, the working hours could not be reduced. It can hardly be disputed that a crisis did exist at that time, yet nevertheless a way out of the difficulties was found. Can it be said that the situation is the same to-day ? The crisis to-day is a crisis of under-consumption, and in spite of that, it is proposed that the working hours could be increased. Such a position as that it is exceedingly difficult to explain. I should like to give you the real reasons for the opposition to any extension of the eight-hour day. Reform demands a transformation in the methods of work, and for that reason the employers should endeavour to devise methods by which they can secure the greatest output. Wherever this has been done, the output in every case has been satisfactory. The question, however, at rock bottom is political. Is the International Labour Organisation to continue to develop and to lay down new international laws, or is it to stop short ? I have read a statement that no law is possible internationally, if its powers can be destroyed by one Minister. Are we to accept this position, or are we to seek some way out of the difficulty ? It is quite certain that the point of view put forward by Belgium with regard to her reasons for not ratifying has some justification. But can the workers accept this ? Some countries have said ; "We can only ratify if our neighbours ratify." Other countries have said : "There are slight obstacles in the way of certain of the provisions in this Convention." But it is obvious to everyone that there is a tendency on behalf of many countries to evade their obligations.

Now that the procedure has been indicated, it seems that there is a tendency entirely to reject the eight-hour day because there is a fear that it will have consequences far beyond the privileges which it was intended that the workers should enjoy.

I wish to examine the difference between the situation as it was originally and the situation as

it is at the present time. If the workers come to the conclusion that the International Labour Office cannot, even in a small degree, satisfy the just aspirations of the workers, just aspirations consistent with the general interest, what will happen? The result will be a return to force; it will mean that the workers will have to use the strength of their organisations and resort to force. If the Government say: "We are not going to ratify Conventions which we have agreed to", the workers must secure ratification by using their organised strength. Either the International Labour Organisation must secure the necessary powers to bring about ratification, or else the procedure adopted at Washington must be declared an absolute failure and a return to methods of compulsion become inevitable.

M. TELLER (Pologne) *parle en polonais.*

M. TELLER (Poland) *speaks in Polish.*

Traduction : M. TELLER (Pologne) : J'aimerais que le Bureau international du Travail sût qu'il n'éveille pas, dans la classe ouvrière de Pologne, un intérêt très grand et qu'il n'est pas très populaire auprès d'elle. Cela provient du fait que, jusqu'à présent, cette classe ne connaît pas les questions dont s'occupe le Bureau. Elle ne reçoit du Bureau aucune information et il n'existe pas, en langue polonaise, de publications populaires faisant connaître l'activité et les buts de l'Organisation internationale du Travail. La seconde cause de cet état de choses est que les Etats de grande importance industrielle ne donnent pas l'exemple qu'ils devraient donner en ratifiant les conventions adoptées par les Conférences internationales du Travail. Autant que je le sache, le Gouvernement polonais a présenté à la Diète une série de conventions pour être ratifiées. Cependant, ces conventions, pour les raisons indiquées tout à l'heure et aussi à cause de la mauvaise volonté de la plupart des membres de la Diète, ne sont pas encore ratifiées. Malgré cela, grâce à des circonstances favorables et grâce à une excellente représentation de la classe ouvrière au sein de la Diète, nous avons en Pologne, pays soi-disant réactionnaire et arriéré, comme tendent à le faire croire certaines nations mal disposées envers nous, une législation sociale qui ne cède à aucun Etat. Nous nous efforçons d'imiter, dans une certaine mesure, les Japonais, et d'introduire dans l'administration et dans la législation de l'Etat tout ce qui constitue un progrès, mais avec cette différence que, chez nous, le mouvement d'émancipation du prolétariat ne rencontre ni ces difficultés ni cette oppression, comme cela se produit au Japon. C'est pour cette raison que je considère comme une grande offense à la Pologne de la voir ranger parmi les Etats qui, au lieu d'assurer aux ouvriers la protection et la liberté civile, font usage envers les ouvriers ayant des convictions socialistes et envers leurs organisations des moyens brutaux de la terreur et de la violence. Cependant, je suis loin de dire que la classe ouvrière polonaise a des raisons pour être contente de son gouvernement et de sa Diète. Néanmoins, la législation sociale, en comparaison avec les législations des autres Etats, se présente d'une façon très satisfaisante. En Pologne, la semaine de quarante-six heures a été légalement adoptée; des lois limitent les heures supplémentaires, assurent aux ouvriers des salaires plus élevés pour les heures supplémentaires, interdisent le travail le dimanche et les jours de fête, protègent le travail des femmes et des adolescents et suppriment le travail de nuit. Nous possédons des lois d'assurance obligatoire contre la maladie et les accidents; on a créé des caisses-maladie supérieures à celles de la plupart des autres pays d'Europe.

J'ai étudié les travaux et l'organisation du Bureau international du Travail. La section d'informations et de statistiques est à même de rendre à la classe ouvrière des services inappréciables. Mais je voudrais demander au Bureau ceci : les publications du Bureau ne sont pas, jusqu'à présent, suffisamment répandues en Pologne; cela

provient de ce qu'elles ne paraissent pas dans les langues nationales des pays éloignés. Pour que l'on puisse, en Pologne, apprécier pleinement les travaux et connaître les buts de l'Organisation internationale du Travail, il conviendrait que certaines publications parussent, de temps en temps, en polonais.

Interpretation : Mr. TELLER (Poland) : It is true that the International Labour Organisation does not awaken very much interest among the workers of Poland. The reason is that the questions with which it deals are not made sufficiently known to the workers in that country. We receive very little information from the International Labour Organisation, and the Organisation is not sufficiently known. A second cause is that States of great industrial importance have not set a good example in the way of ratifying Conventions. The Polish Government presented to the Diet several Conventions for ratification, but met with considerable opposition there. In spite of that, there is a considerable workers' representation in the Diet, and the social legislation of Poland, which is sometimes considered to be a reactionary country, has been placed on a very satisfactory footing.

We have tried to imitate the method adopted in Japan, inscribing on our roll everything that is progressive. I cannot say, however, that the workers in Poland are entirely satisfied. Nevertheless, our social legislation is good. We have a forty-eight-hour week, overtime is limited, reasonable wages are ensured, Sunday work has been prohibited and the work of women is protected. We have also got, and are now proposing to improve, accident insurance and a system of workmen's compensation.

I have studied the work of the International Labour Office, and I believe the Section of Information and Statistics can render great service to the workers in Poland and elsewhere, but the publications of the Office are not sufficiently known, and the reason is, I think, that they are not published in the languages of countries which are far distant from the Organisation. I therefore suggest that a certain number of the publications of the Office should be published in Polish and distributed as widely as possible in my country.

M. DO RIO BRANCO (Brésil) — M. le Président, Messieurs, le point sur lequel je désire attirer votre attention est particulièrement intéressant pour le Gouvernement brésilien, mais je suis convaincu qu'il intéresse aussi les principaux pays dans cette période de chômage.

A l'occasion de la réunion de la Commission de l'émigration qui a lieu en août 1921, le délégué brésilien a présenté le vœu qu'une commission permanente consultative d'émigration fût créée. Cette question a soulevé diverses objections. Le Gouvernement brésilien, après les avoir examinées, en a reconnu la valeur relative. Mais il ne croit pas impossible de les résoudre d'une manière satisfaisante. Il rappelle que c'est là une question qui intéresse vivement les plus importantes nations du monde au moment où le chômage devient une plaie dont tous les pays souffrent. Il rappelle que la question a deux faces : pour l'Europe, elle se pose spécialement au point de vue de l'émigration; tandis que, pour la majorité des pays d'Amérique, c'est surtout

une question d'immigration, bien qu'en fait, plusieurs Etats européens comme la France, soient à la fois des Etats d'émigration, et des Etats d'immigration pour les pays circonvoisins. Mais les garanties doivent être fournies de part et d'autre, aussi bien de la part des Etats qui envoient des émigrants, que de la part de ceux qui les reçoivent ; et, jusqu'ici, ces garanties n'ont été fournies, de la part des pays fournisseurs de main-d'œuvre, qu'en faveur de cette main-d'œuvre. Les pays d'immigration trouvent qu'il serait très intéressant de procéder à une sélection au départ des émigrants, car tout individu n'est pas nécessairement un homme apte à la colonisation dans les pays nouveaux. Autrefois, l'Europe envoyait dans les pays d'Amérique une véritable élite, surtout au point de vue physique et moral, des gens remarquables, sains, vigoureux, courageux et tenaces dans l'effort. Il semble qu'aujourd'hui, au contraire, l'émigration vers les pays d'Amérique tende à servir de débouché aux rebuts de la concurrence européenne. Et ce changement n'est pas du tout à l'avantage des pays d'immigration. En dehors des travailleurs très courageux et si hautement estimés par les pays qui les reçoivent, il y a aussi énormément d'agitateurs qui sont transportés dans les pays d'immigration, et qui apportent des éléments de discorde dans des contrées où les questions sociales ne se posent pas du tout de la même façon que dans leurs pays d'origine.

En conséquence, le Brésil désirerait beaucoup que les pays qui fournissent des quantités appréciables de main-d'œuvre — et, dans ce cas particulier, il s'agit principalement de l'Italie — procèdent à une sorte de filtration de ces éléments. Ce serait dans l'intérêt propre de ces émigrants, pour leur éviter une déception, puisque tous ne peuvent pas espérer être des colons ayant des chances de réussite. Il y a un intérêt mutuel, d'autre part, pour les pays qui exportent de la main-d'œuvre, à savoir où cette main-d'œuvre doit trouver des débouchés et quelles sont les catégories les plus demandées. Ceci afin d'éviter certaines déceptions, comme celle qui s'est produite au Brésil, lorsqu'une œuvre de bienfaisance a voulu transporter plusieurs centaines de réfugiés russes qui provenaient de l'armée de Wrangel et qui étaient réduits à mourir de faim. Les agriculteurs brésiliens, qui avaient demandé surtout des ouvriers agricoles ou des éleveurs, virent arriver des astronomes et des ouvriers typographes, dont

ils n'avaient pas l'emploi. La plupart de ces émigrants ont dû être renvoyés, d'où profonde déception pour eux. Il y a donc intérêt à sélectionner les émigrants à leur départ pour leur éviter un voyage qui, si modérés que soient les tarifs pour les émigrants, représente pour eux un sacrifice considérable. Cette méthode est également avantageuse pour les pays qui reçoivent ces émigrants et qui en prennent la responsabilité, bien qu'il ne soit pas toujours très juste qu'ils assument cette responsabilité. D'autre part, il est intéressant d'informer les émigrants de l'époque la plus favorable à l'immigration, car on n'ignore pas que, dans chaque climat, certaines saisons sont tout à fait favorables à l'arrivée de nouveaux venus, tandis que d'autres, au contraire, présentent des difficultés qui parfois peuvent avoir des conséquences graves.

La commission dont nous suggérons la création n'est pas du tout, dans notre pensée, un tribunal de première instance pour résoudre les conflits entre les gouvernements survenus en raison des divergences de leurs points de vue, quelquefois fort opposés. Ce serait plutôt une commission consultative qui serait un organe auxiliaire du Bureau international du Travail et dont les décisions ne seraient pas obligatoires, mais seraient considérablement utiles dans un grand nombre de cas. Nous espérons que le Bureau international du Travail qui, jusqu'ici, s'est occupé avec un dévouement que nous nous plaisons à reconnaître de toutes les questions qui intéressent les travailleurs, les employeurs et leurs gouvernements, voudra bien fournir un effort, qui ne sera pas du tout un effort stérile, en vue de la création de cette commission.

Interpretation : Mr. DO RIO BRANCO (Brazil) : I wish to draw your attention to a point which interests the Brazilian Government very particularly, and which, owing to the unemployment crisis through which we are passing, is also of interest to the European Governments. It was suggested in 1921 by the Brazilian Delegation that it would be a good thing to institute a Permanent Advisory Commission on Emigration, and although the Brazilian Government quite recognises that many of the objections which have been raised to this proposal have weight, nevertheless it thinks that the problem could be solved, and that it is very important that this question of emigration should receive adequate attention at the present time.

The problem has two aspects. On the one side, it is a question of emigration from a country whose workers migrate ; on the other hand, it is a question of immigration regarded from the point of view of the countries who receive the emigrants. It is essential that reciprocal guarantees should be furnished by the two parties. Up to now, it has chiefly been the immigration countries which have been asked to furnish guarantees, but I think it is also necessary that those countries whose workers emigrate in large numbers should be asked

to give some guarantees to see that it is the right type of person who is allowed to emigrate, because in many cases the wrong type are directed to a country.

I will only cite the example of certain Russian refugees who were sent to Brazil. Now Brazil needed agricultural workers, and unfortunately most of these unhappy refugees were not agricultural workers at all but printers or engineers, and when they arrived in Brazil they found there was no work for them and they had to be sent back to their great disappointment. Not only is it essential that we should have the right type of worker, but it is also essential that they should emigrate at the right time, and I think that the Permanent Advisory Commission which I have suggested could give very valuable help in dealing with emigration conditions. In my view this advisory commission would not be a tribunal to solve points in dispute between the various Governments but an organ which would assist the International Labour Office in its work in connection with emigration. This problem of emigration is one concerning which the International Labour Office can render great service, and I trust it will continue to do so in the future.

M. SOKAL (Pologne) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je viens vous apporter une certaine consolation ; il ne reste plus après moi que deux orateurs inscrits et, en outre, je serai très bref.

Il faut constater, en première ligne, que le rôle de l'Organisation internationale du Travail est clairement défini dans le préambule de la Partie XIII du Traité de Versailles. Ce rôle est accepté partout, il n'y a pas de doute sur ce point. Et si la question de compétence a été soumise, au cours de cette année, à la juridiction de la Cour permanente de Justice internationale, nous sommes heureux de pouvoir constater que cette compétence est restée intacte, selon les décisions de la troisième Conférence internationale du Travail. Je crois que nous sommes tous unanimes pour remercier notre Directeur de l'effort admirable qu'il a fait pour défendre cette cause. Nous devons, en outre, de la reconnaissance à notre Directeur et au Directeur-adjoint, M. Butler, pour avoir défendu avec succès notre budget devant la quatrième commission de la troisième Assemblée de la Société des Nations.

Grâce au vote favorable de cette Assemblée, nous avons les fonds nécessaires ; et, ayant les fonds nous pouvons établir notre programme.

Je prends la parole à ce sujet non seulement pour vous présenter le point de vue du Gouvernement polonais mais aussi pour vous apporter l'opinion de quelques-uns de mes collègues qui m'ont fait l'honneur d'être leur porte-parole, c'est-à-dire les délégués gouvernementaux du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, de la Roumanie

et de la Tchécoslovaquie qui sont tombés d'accord avec nous sur divers points d'ordre général concernant le rôle et le programme de l'Organisation internationale du Travail.

L'élaboration du programme de l'Organisation internationale du Travail dans ses grandes lignes, incombe, chaque année, à cette Conférence. En quoi doit-il consister ? On doit, à mon avis, envisager deux points. Il faut continuer, en premier lieu, l'effort en vue d'obtenir la ratification des conventions votées par les Conférences. Il faut examiner avec soin les obstacles qui pourraient s'opposer à cette ratification ; il faut tâcher d'éliminer ces obstacles pour obtenir à tout prix la ratification des conventions votées par nous.

Le second point concerne les conventions futures. Nous reconnaissons tous que les parlements des divers pays ne peuvent, à chaque session, s'occuper des projets de convention votés par notre Conférence. Il faut voter ces projets de convention avec mesure et avec soin, mais il faut absolument arriver à ce que chaque décision prise par cette Conférence soit ratifiée sans exception par tous les pays. L'autorité de cette Conférence et de cette Organisation l'exige.

Mesdames et Messieurs, j'ai entendu les paroles si éloquentes de M. Jouhaux, mais je me permets de dire que je regrette les conclusions du délégué français. M. Jouhaux a dit que si ces conventions ne sont pas ratifiées, la classe ouvrière ne verra pas d'autre possibilité que de recourir à la lutte. C'est une conséquence déplorable. Je crois que les autres moyens ne sont pas encore épuisés. Il faut tâcher d'arriver au but non par la lutte, mais par une plus grande autorité morale de cette organisation ; il faut exercer une telle pression sur tous les Etats qu'ils ratifient les conventions votées par notre Conférence.

M. Jouhaux a dit que nous ne pouvons pas admettre qu'un ministre ou un sous-secrétaire d'Etat quelconque empêche la ratification des conventions. D'après moi, il n'a pas exprimé exactement l'état d'esprit existant dans les pays démocratiques où aucun ministre ou aucun sous-secrétaire d'Etat ne peut empêcher la ratification d'une convention, si l'opinion publique du pays le demande. Et c'est justement sur cette opinion publique que nous devons faire pression, pression qu'il n'est possible d'exercer que sous une forme unique : d'une part, en démontrant à tous les pays que l'Organisation internationale du Travail a pris ses décisions

en connaissance de cause; connaissant les conditions du travail dans ces pays, les conditions générales de la vie, et en prouvant, d'autre part, que notre organisation a fait tout son possible pour qu'on la connaisse dans ces pays, pour qu'on sache ce qu'elle est, quels sont son but, son rôle et son programme.

Lorsque l'Organisation internationale du Travail aura fait cela; il est certain que son autorité morale sera suffisamment forte pour pouvoir exercer une influence sur la ratification d'une convention votée par nos Conférences, étant donné que cette convention aura été préparée avec le plus grand soin, avec des méthodes scientifiques et qu'elle n'aura rencontré aucune objection de la part des ouvriers et des patrons réunis à cette Conférence.

Pour acquérir cette autorité morale dans les divers pays, le Bureau international du Travail a déjà fait beaucoup. Je crois, que les efforts du Bureau se sont portés — ce qui est tout naturel — vers l'Europe occidentale. Je regrette qu'ils ne se soient pas dirigés de la même façon vers les pays de l'Europe orientale, qui, à vrai dire, sont au centre même de l'Europe. Ces pays devraient être parmi les plus intéressants pour l'Organisation internationale du Travail, et voici pourquoi. On dit : ce sont de nouveaux pays, de petits pays; mais, j'estime que là-bas il y a des problèmes qui n'existent pas ailleurs. Voyez la Pologne. La Pologne composée de trois parties, qui étaient hier sous diverses dominations, est en train d'unifier une législation sociale, allemande d'un côté, autrichienne et russe de l'autre. Or, cette législation doit être non seulement unifiée mais de plus elle doit être à la hauteur des temps dans lesquels nous vivons. Il est absolument nécessaire d'avoir une législation tout à fait moderne; par conséquent, cette œuvre qui est accomplie non seulement en Pologne, mais encore dans le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, en Roumanie, en Tchécoslovaquie, doit offrir le plus grand intérêt pour tous ceux qui s'occupent de questions sociales. De plus, vous pouvez trouver dans ces pays des solutions plus avancées, plus simples, plus pratiques que celles des pays comme l'Angleterre, l'Allemagne, etc... Et pourquoi? Pour cette raison que, pour les législations entièrement nouvelles, il n'y a pas à se préoccuper des organisations existantes, surannées, et pour lesquelles il y a un tel respect qu'on ne peut aboutir à une solution

plus simple, plus moderne, parce qu'il faut tenir compte de ce qui existe.

Vous pouvez vous rendre compte que dans les pays que je citais, aussi bien que dans les pays baltes comme la Lettonie, l'Esthonie, la Finlande, on trouve des solutions très intéressantes au point de vue politique et social. L'Organisation internationale du Travail a donc tout intérêt à aller dans ces pays, à examiner ce qui s'y passe; et ce faisant elle en retirera un double bénéfice. On la connaîtra, elle gagnera une certaine popularité; ce qui est nécessaire pour que l'opinion publique soit favorable à son œuvre; tout le monde saura ce qu'elle veut, où elle va et par quels moyens elle compte aboutir.

Messieurs, je ne veux pas abuser de votre temps, je conclus en disant que nous approuvons tous les lignes générales du programme actuel de l'Organisation internationale du Travail. Nous voulons que cette organisation se développe, qu'elle se développe précisément en tâchant d'augmenter son autorité morale. Nous sommes tous très reconnaissants de leurs efforts au Directeur du Bureau international du Travail, M. Albert Thomas, au Directeur-adjoint, M. Butler, et à tous leurs collaborateurs, dont le travail n'est pas seulement un travail efficace, fait avec le plus grand zèle, mais un travail accompli avec foi et avec conviction. Il faut absolument que cette Conférence les soutienne dans cette foi, et que l'on démontre que l'Organisation internationale du Travail est vraiment viable et qu'elle est dans une bonne voie.

Interpretation: Mr. SOKAL (Poland): If I speak at this late stage of the discussion it is because I have been asked to express the views of some of my colleagues, the Government Delegates of the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes, Roumania, and Czechoslovakia who have come to an agreement with me on the general comments which we wish to make on the work of the International Labour Organisation.

The discussion has not, so far, dealt with the work of the International Labour Office itself but has been a general discussion. The work which the International Labour Office has to do is clearly laid down by the Preamble of Part XIII of the Treaty. It is not in dispute and I am glad to see that the competence of the Organisation, as laid down by last year's Conference, has been recognised by the Permanent Court of International Justice.

I would like to thank the Director for the great energy with which he assisted in bringing about this result. I also wish to thank both the Director and the Deputy-Director for the admirable way in which they defended the budget of the Organisation before the Fourth Commission of the League of Nations. In consequence of this we are now provided with funds and we have to fix our programme of work. The main lines of the programme of the work of this Office should be laid down each

year by the Conference. In my opinion it has two tasks. In the first place, it should continue its efforts to obtain the ratification of the Conventions which have been passed. It should examine the obstacles in the way of ratification and should do all in its power to assist in removing them. This Organisation ought to make it a point of honour to try to obtain the ratification of all Conventions which have been adopted. In the second place, the Office has to consider the question of future Conventions. We are all agreed that, if we pass an excessive number of Conventions we are endangering ratification. What we ought to do is to attempt to pass such Conventions as are certain of ratification, and our aim should be that all our decisions, without exception, should be ratified by all countries.

I very much regret the conclusion which Mr. Jouhaux drew in his extremely eloquent speech. He said that if we fail in obtaining ratification there is nothing left for us but battle. I think that there is another solution and that that is to increase the moral authority of the Organisation in such a way that it can bring pressure on the Governments to ratify our decisions. Mr. Jouhaux said that it should not be permissible for one Minister or Under-Secretary to impede ratification but in a democratic country it ought to be impossible if public opinion is really in support of ratification. It is, therefore, public opinion that we should try to influence. We should show public opinion that in coming to its decisions this Conference has given full consideration to the particular conditions prevailing in each country.

Another thing necessary is to give proper publicity to the aims of our Organisation in all countries.

If these two things are done we may hope to obtain the ratification of our Conventions. Much has been done in this direction in Western Europe and I wish that an equal amount of work could be done in Central and Eastern Europe.

The new countries in Western Europe have particular problems with which they have to deal, for which some allowance must be made. Some of the States, such as Poland, consist of provinces which formerly belonged to other States, and it is necessary to unify the social legislation in those different new provinces. These remarks, of course, apply to other States as well as to Poland. I think that these provinces, as well as the Baltic States, may be able to find simpler and more complete solutions to these social problems than is possible in those old-established countries where there are institutions which have to be respected. If the International Labour Office were to examine carefully the work which is being done in these new countries, it would gain valuable experience and, at the same time, it would make our Organisation better known in those countries. The States for whom I am speaking approve the lines on which the Organisation is developing, and they only desire that its work should be extended.

In conclusion, I wish to express our gratitude and respect for the work which has been accomplished by the Director, the Deputy-Director and his staff. Their work is not only conscientious, but it is also inspired by confidence and conviction, and I appeal to the Conference to give them the fullest possible support.

M^{me} le Dr Paulina LUISI (Uruguay) — Mesdames, Messieurs, à une des séances précédentes, une critique assez vive a été faite des pays de l'Amérique du Sud, dont je m'honore de représenter ici l'un des gouvernements: celui de la République de l'Uruguay. Il n'était pas dans mon intention de prendre la parole afin de ne pas occuper le temps si précieux de cette Conférence; mais je crois qu'il est de mon devoir de m'élever

contre une affirmation qui a été apportée ici. Il a été dit que les pays de l'Amérique du Sud ne sont représentés à cette Conférence que par des délégués gouvernementaux, ce qui prouve le peu d'intérêt qu'ils montrent envers l'Organisation internationale du Travail.

Dans la partie XIII du Traité de Versailles, à l'article 389, il est dit que « les Membres s'engagent à désigner les délégués et conseillers techniques non-gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, soit des employeurs, soit des travailleurs, du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent ».

Avant de formuler une affirmation aussi catégorique, s'est-on assuré de la possibilité pour nous de remplir les conditions requises? possibilité ou non-possibilité prévues dans le texte même de l'article 389 du Pacte.

Les organisations ouvrières, comme toutes les autres d'ailleurs, suivent dans leur développement une marche à peu près parallèle au développement du mouvement industriel.

Les pays de l'Amérique du Sud ne peuvent être envisagés de la même manière que les pays de l'Europe, ni au point de vue du mouvement ouvrier, ni au point de vue du mouvement social.

Notre formation récente, le fait que notre pays est largement ouvert à tous les courants migratoires, les privilèges dont les immigrants bénéficient, la facilité d'incorporation à la vie nationale, économique et politique, qui leur est accordée, donnent au mouvement social une caractéristique spéciale qui ne peut pas être jugée sur les données du mouvement social de pays entravés par la force de traditions séculaires.

Notre pays n'a pas encore atteint la phase industrielle; il est, pour la plus grande partie, un pays agricole et d'élevage. La période industrielle commence à peine; complètement embryonnaire il y a quelques années à peine, elle a commencé son évolution sous la poussée des nécessités créées par l'arrêt industriel des pays en guerre. Les organisations ouvrières ont suivi la loi générale de parallélisme; elles commencent à évoluer, et sont encore à leur période de formation; quelque peu anarchisées et n'ayant pas encore leur confédération nationale du travail, acceptée de toutes, elles se maintiennent divisées ou séparées les unes des autres; un grand nombre d'ouvriers ne font partie d'aucune de ces associations.

Est-il possible, dans ces conditions, de

désigner des délégués ou des conseillers techniques pour les représenter ? Ou bien, faute de délégués ouvriers, fallait-il s'abstenir de toute délégation ? Je veux supposer que l'on ne prétend pas l'absurde, et que seule une connaissance incomplète de la question est cause de l'affirmation contre laquelle je viens protester à cette tribune. Les déclarations de mon honorable collègue, le délégué de Cuba, nous ont montré que le même phénomène se passe dans son pays ; je crois pouvoir dire que c'est un phénomène général dans toute l'Amérique latine.

Je ferai remarquer, toutefois, que, si les ouvriers ne sont pas représentés dans notre délégation, les patrons ne le sont pas davantage. Si je ne fais pas erreur, l'équilibre est donc maintenu.

Mais si les organisations ouvrières sont encore en voie de formation, le Gouvernement de l'Uruguay n'a attendu ni leur constitution, ni leurs revendications, pour s'occuper de la question ouvrière par voie de législation. M. le Directeur du Bureau international du Travail, dans son rapport sur la ratification de la convention relative à la durée du travail, page 29, alinéa 380, fait remarquer que l'Uruguay possède des dispositions législatives assez complètes, et que, dès 1915, des lois sur la durée légale du travail étaient en vigueur ; ces lois sont complétées par des règlements d'administration très nombreux et rigoureusement appliqués. Non seulement les industries prévues à l'article 1^{er} de la convention, mais aussi le commerce et les travaux maritimes sont soumis à cette réglementation.

La législation n'admet pas que le maximum de 48 heures par semaine puisse être dépassé. La réglementation du travail hebdomadaire est appliquée également aux services domestiques, et aux conducteurs de véhicules, même privés, par la loi du 19 novembre 1920 ; je puis assurer non seulement comme déléguée gouvernementale, mais aussi comme maîtresse de maison, que cette loi est strictement observée. La loi du 10 octobre 1920 impose le repos hebdomadaire pour tous les travailleurs, sans exception d'aucune sorte et sans distinction d'aucune espèce.

Le moment n'est pas venu de s'occuper d'autres questions relatives à la législation ouvrière. Mais je me permets d'assurer que la législation ouvrière de l'Uruguay est une de celles qui visent le plus amplement le bien-être et l'amélioration des conditions de la classe ouvrière. Les nombreux projets de législation sociale à l'étude au parlement,

dont plusieurs ont déjà été approuvés par une des deux Chambres, ont devancé les réclamations ouvrières et peut-être même des nécessités non encore fortement éprouvées par les travailleurs. C'est d'ailleurs un peu la caractéristique de notre législation qui, dans une certaine mesure, devance l'évolution sociale. Et je tiens à souligner encore une fois que si en Uruguay des lois ouvrières ont été établies, et, en particulier, la loi relative à la journée de huit heures, ce n'est pas « grâce à la force des organisations syndicales », ainsi que le disait à cette tribune un orateur qui ajoutait : « s'il est arrivé, dans certains pays, que les gouvernements aient voté une loi en faveur de la journée de huit heures, cela provient de la crainte que leur inspiraient les organisations ouvrières et de la crainte qu'ils ressentiraient de voir les organisations ouvrières recourir à d'autres méthodes ». Eh ! bien, je puis dire que les lois ouvrières ont été établies en Uruguay par le parlement en dehors de toute pression travailliste.

Dans un pays aussi profondément démocratique que l'est l'Uruguay, largement ouvert aux courants immigratoires, les questions ouvrières sont d'une importance vitale. Ce n'est ni l'esprit de notre législation actuelle, ni l'action de nos gouvernements qui entraveront la marche de notre pays vers une ère de justice et d'équité sociales. Quant à la ratification de la convention sur la durée du travail, elle a été soumise à l'approbation du parlement, comme M. le Directeur en a été informé. Quelques questions de détail à régler ont seulement retardé la signature de la ratification.

Je ne puis terminer sans adresser toutes mes félicitations à M. le Directeur, ainsi qu'au personnel du Bureau international du Travail pour le dévouement et l'activité déployés au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Interpretation: Dr. PAULINA LUTSI (Uruguay): A certain amount of criticism has been levelled against South American countries and I think it is my duty to make a declaration upon this subject.

It has been said that the countries of South America send only Government delegates, and thereby show small interest in the International Labour Organisation. Article 389 of the Treaty of Versailles, however, says that "the Members undertake to nominate non-Government delegates and advisers, chosen in agreement with the industrial organisations, if such organisations exist, which are most representative of employers or workpeople, as the case may be, in their respective countries". Therefore, I maintain that the countries of South America are fulfilling the requirements laid down in that Article, inasmuch as such organisations do not yet exist in those countries. The organisation of the workers follows a line parallel to that of industrial development, and

you cannot judge the countries of South America by the same criterion as you do the countries of Europe. My country is open to immigrants coming from Europe, and that very fact adds special characteristics with regard to social conditions. Uruguay has not yet reached the industrial phase, it is still an agricultural and stock-breeding country. The workers' organisations have only recently commenced to evolve and they are now in a state of evolution. There are no national federations of workers; they are separated one from another; and there are many workers who are not members of any organisation. How, therefore, would it be possible to nominate Workers' Delegates? Can it be maintained that if you cannot send Workers' Delegates, you should not send any Delegates at all?

My colleague, Dr. Agüero of Cuba, stated yesterday that exactly the same phenomenon exists in his country, and I think that such conditions are general throughout Latin America. I would point out, however, that, if there are no Workers' Delegates in the representation of South American countries, there are no Employers' Delegates either, so that the equilibrium is thus established.

The Director, in his Report, on the question of the eight-hour day, stated that Uruguay had a fairly complete legislation which was practically in agreement with the Washington Convention. In point of fact, the law has been in force in that country since 1915 and is rigorously carried out. Moreover, it is applied to commercial and maritime undertakings as well as to other undertakings in the country. There is no country in which more is done for the well-being of the workers than in Uruguay, and, as proof of that, I may say that many Bills are before Parliament at this moment concerning social questions. It is not true to say (as has been said from this platform) that all this social progress is due only to the force and the power of the workers' organisations themselves. With regard to the actual question of the ratification of the Eight Hour Convention, that question has been submitted to Parliament, and it is only delayed by the need for regulating a certain number of details.

I should like to conclude by congratulating the Director and the staff on the great activity which they have shown during the past year.

M. ADATCI (Japon) — M. le Président, Mesdames et Messieurs, l'heure est avancée, nous sommes tous fatigués. Je serai très bref.

Messieurs, plus que jamais je regrette que la langue japonaise ne soit pas une des langues officielles de la Conférence. Mon collègue ouvrier, M. Tazawa, a fait entendre la voix des travailleurs japonais. Il a présenté à la Conférence leurs réclamations en termes éloquentes en se servant de la langue japonaise. Je désirerais vivement lui répondre dans ma langue maternelle, mais, pour épargner le temps de la Conférence, je me permets d'exprimer ma pensée à l'aide de la langue française que je manie si mal. La Conférence, j'espère, sera indulgente à mon égard.

M. Tazawa a présenté un certain nombre d'observations au sujet des mesures prises par le Gouvernement japonais en ce qui concerne les questions du travail. J'ai entendu avec une émotion indicible le noble langage dans lequel il a exprimé sa pensée,

comme représentant de la classe ouvrière du Japon. C'est avec la plus grande sympathie que j'ai suivi tous ses arguments. Pourtant j'ai comme devoir d'apporter quelques corrections à ce qu'il a dit, et de dissiper certains malentendus qui sont parmi les principaux motifs ayant provoqué ses réclamations. Quand je lis ce document, je pense que M. Tazawa et la Conférence tout entière seront convaincus, comme je le suis moi-même, que mon gouvernement a fait tout son possible en vue de la réalisation des idées qui constituent les directives de l'Organisation internationale du Travail.

En premier lieu, le projet de loi sur le travail industriel (*Industrial Labour Bill*) fut, en effet, élaboré au début de 1921 par le Ministère de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, pour être soumis au parlement du Japon. Ce projet fit l'objet d'une étude minutieuse de la part des autres ministères compétents et fut soumis ensuite à l'étude du Conseil central de législation. Toutefois, comme il fut constaté qu'il était extrêmement difficile d'en mettre certaines dispositions immédiatement à exécution, il ne fut pas déposé sur le bureau du parlement. Les renseignements que le Gouvernement du Japon a pris la liberté de fournir au Bureau international du Travail sont, d'ailleurs, absolument exacts.

En second lieu, mon ami M. Tazawa, a dit avant-hier que, quoique le Japon ait ratifié les conventions sur le chômage, on ne peut pas considérer ce texte comme l'évangile pour les ouvriers japonais, car il existait déjà une loi nationale à cet égard. Cependant, mon ami paraît avoir oublié que c'est précisément pour ratifier les conventions de Washington que cette loi avait été préalablement mise en vigueur.

En troisième lieu, les conventions relatives à la limite d'âge pour l'admission des enfants au travail, conventions de Washington et de Gênes, seront adoptées dès que les projets de loi auront été approuvés par le Parlement dont la réunion aura lieu dans quelques semaines.

Quatrièmement, en ce qui concerne les conventions relatives au travail de nuit des femmes et des enfants, dont mon collègue a parlé avant-hier, le Gouvernement japonais présentera à la rentrée du parlement, c'est-à-dire dans quelques semaines, je le rappelle, des projets d'amendement aux lois sur les usines. Dès que notre parlement aura adopté ces amendements, les dispositions nécessaires seront prises pour leur

mise en vigueur à l'expiration d'un délai indispensable et équitable.

Cinquièmement, les dispositions prévues dans la convention concernant la maternité seront acceptées, sans délai, dans toute la mesure du possible, en étendant la sphère d'application de la loi d'assurance sociale.

Enfin, en ce qui concerne le régime des huit heures au Japon, il est superflu de donner à nouveau des explications, car vous êtes déjà en possession de tous les éléments nécessaires puisqu'ils ont été fournis dans le rapport du Directeur, et j'estime que les membres de la Conférence ont lu ce rapport. Toutefois, je me permets d'ajouter que l'exemple cité dans le rapport concernant l'industrie du bâtiment à Tokio vient d'être malheureusement confirmé par un télégramme de mon gouvernement. Enfin, j'assure à mon ami, M. Tazawa, et à tous mes collègues de la Conférence que d'ici peu ils verront beaucoup de réalisations dans ce domaine en ce qui concerne le Japon; ils constateront, par les faits et par les actes, la sincérité de nos efforts pour atteindre le but que nous, gouvernement, patrons et ouvriers, poursuivons en commun pour la réalisation de la noble conception de la justice sociale. Messieurs, faisons crédit au temps. Le temps va bientôt parler très clairement à ce sujet.

M. Poulton a dit l'autre jour, avec son éloquence habituelle, que les ouvriers orientaux regardent la Conférence de Genève avec anxiété. Il est vrai que, chez nous surtout, la classe ouvrière a une grande confiance en cette Conférence et qu'elle attend les décisions — décisions hardies et pratiques — qui sortiront de cette Conférence. Je suis d'accord avec M. Poulton et j'exprime le vœu que la Conférence, se rendant pleinement compte de l'importance que la délégation japonaise, gouvernementale, patronale et ouvrière, attache aux heureux résultats de cette Conférence, ne manque pas d'examiner toutes les questions pour permettre au Japon et à tous les pays d'en tirer des résultats pratiques le plus rapidement possible.

Je désire présenter certaines observations à mon grand ami, M. Albert Thomas, sur l'œuvre qu'il a accomplie sous la direction du Conseil d'administration. Je voudrais tout d'abord lui demander si la présentation du rapport, en son nom personnel, entre bien dans les méthodes de travail de la Conférence. A la Société des Nations, il y a deux rapports : 1) celui du Conseil de la Société des Nations; 2) celui du

Secrétaire général. Ne pensez-vous pas. Monsieur le Secrétaire général de la Conférence, que cette méthode est plus rationnelle et plus pratique ? Je désire simplement soumettre cette observation à votre examen. J'admire avec la plus grande ferveur le zèle et l'activité avec lesquels il a rédigé ce rapport, qui contient tous les éléments possibles d'examen, étant donné surtout le court délai qui sépare la troisième Assemblée de la Société des Nations et cette Conférence. Et à ce sujet, pour ne pas abuser de votre temps si précieux, je désire simplement exposer mes idées, mes convictions, d'une manière concise et précise. A la troisième Assemblée de la Société des Nations, j'ai eu la lourde tâche de rapporteur du budget général de la Société des Nations, qui englobe, naturellement, cette grande Organisation internationale du Travail. Voici en quels termes j'ai exprimé, à ce sujet, ma pensée raisonnée et réfléchie, unanimement acceptée par l'Assemblée, qui a applaudi mes déclarations. Je tiens à dire ceci, car vous savez bien qu'il y a, dans le monde, des calomnies, des suspicions, des doutes, du scepticisme, au sujet de cette grande Organisation du Travail. Les uns considèrent notre Organisation comme trop avancée; il y en a même qui craignent de venir ici pour prendre contact avec tous les éléments qui constituent la société humaine. Il y en a d'autres qui considèrent cette Conférence comme une espèce de conférence gouvernementale, où les autres éléments ne sont que des pantins. Eh bien, en examinant les travaux du Conseil d'administration et des Conférences précédentes, en examinant les paroles et les idées qui ont été échangées ici, j'ai la plus ferme conviction que les deux opinions extrêmes sont complètement fausses. C'est ici que les ouvriers, les patrons et les gouvernements du monde entier peuvent échanger, librement et sans contrainte, leurs pensées, pour trouver des solutions équitables suivant l'idéal de la justice sociale et praticables au moment actuel. Au sujet des ratifications, les regrets sont immenses et unanimes; mais je suis, pour ma part, optimiste. Il n'y a aucun gouvernement qui soit foncièrement, par des idées préconçues, opposé à l'application de ces conventions. Quelques gouvernements demandent une certaine souplesse, d'autres réclament un certain délai; mais l'idée marche, cette idée de la justice sociale se développe irrésistiblement. Déjà, au bout de peu de temps, le Bureau a eu la satisfaction de recevoir un nombre de ratifications

qui dépasse la cinquantaine. Et, suivant les renseignements qui me parviennent des divers pays de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique du Sud, je suis convaincu que, d'ici une année, nous aurons encore un très grand nombre de ratifications. A ce sujet, il faut que la Conférence apprécie hautement les efforts que le Bureau a faits au cours des douze derniers mois. Les législations ouvrières de chaque pays, qui ne se formulent pas comme des conventions ou des arrangements internationaux, mais qui sont, en pratique, aussi efficaces, aussi humaines que des conventions, se développent très rapidement dans tous les pays. C'est par l'action nationale indépendante que certains pays pratiquent cette politique de la législation ouvrière intérieure. Au Japon, l'information et la documentation, au sujet desquelles mon ami M. Mertens a exprimé des vœux que je partage entièrement, se font d'une manière tout à fait efficace. Naturellement, le Japon regrette infiniment que sa langue soit complètement négligée, mais nous dépensons nous-mêmes des sommes importantes pour traduire en japonais beaucoup de renseignements de manière à les répandre parmi les masses laborieuses de notre lointain pays.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has only two minutes more.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois prévenir M. le délégué qu'il ne dispose plus que de deux minutes pour terminer son discours.

M. BRIBOSIA (Belgique) — Je propose que la Conférence accorde à M. Adatci le temps nécessaire pour terminer son discours.

(No interpretation.)

The PRESIDENT — The question is that further time be given to Mr. Adatci to finish his speech. Those who are of that opinion will signify the same by raising their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est proposé d'accorder à l'orateur la permission de dépasser les quinze minutes réglementaires pour terminer son discours. Ceux qui sont en faveur de cette proposition sont priés de lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — Carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. ADATCI (Japon) — Je remercie mes collègues. Je leur suis d'autant plus reconnaissant que l'heure est si avancée.

Nous nous sommes dit enfin, le mois dernier, à la Société des Nations, que, malgré la crise économique et financière que traversent tous les pays et dont Messieurs les patrons parlaient tout à l'heure, les sommes allouées au Bureau international du Travail, qui se montent à peu près à huit millions et demi de francs suisses, constituent une dépense qui sera très utile au cours de l'année prochaine. C'est dans ce sens que la troisième Assemblée a voté unanimement ce budget.

J'ai dit dans mon rapport à la Société des Nations que l'autorité morale et le crédit que le Bureau, si activement et si prudemment dirigé par M. Albert Thomas, peut s'assurer, seront de plus en plus une garantie de succès pour la réalisation de l'idée de la justice sociale qui est une des principales tâches de la Société des Nations. C'est dans cet esprit que j'ai examiné le rapport du Directeur. Cependant, j'ai éprouvé un regret très profond en ce qui concerne un point principal : il s'agit des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Vous savez tous quelle part les Américains, M. Gompers, le professeur Shotwell et tant d'autres hommes éminents, prennent à la solution des questions du travail et à la législation ouvrière ; vous savez quelle part ils ont pris à la rédaction de la Partie XIII du Traité de Versailles. Nous avons toujours eu la confiance absolue que l'Amérique serait avec nous toujours, surtout dans les débuts difficiles de notre Organisation du Travail. Malheureusement, des circonstances que nous regrettons tous vivement ont empêché jusqu'ici la grande république libérale et généreuse qu'est l'Amérique du Nord d'être parmi nous. J'y ai pensé et j'y ai réfléchi pendant longtemps. J'ai pris part dans ces dernières années à un grand nombre de travaux de la Société des Nations ; mon regret a toujours été très vif de constater l'absence des Etats-Unis. Je suis absolument convaincu néanmoins que l'Amérique fera partie un jour de la Société des Nations, parce que, suivant la tradition américaine — il n'y a qu'à feuilleter l'histoire de l'Amérique du Nord pour s'en rendre compte — l'Amérique est toujours amie de la paix universelle et désire toujours sincèrement coopérer au développement de

l'œuvre mondiale. Je suis convaincu que l'absence de ce pays est momentanée. Nous nous trouvons au début de notre œuvre, les débuts sont toujours difficiles, mais, cependant, je suis absolument convaincu, après avoir médité et consulté un grand nombre de mes amis américains, européens et asiatiques, que notre organisation vivra et se développera même sans les Américains et sera digne de l'idée qui a présidé à sa création, je n'ai aucun doute sur ce point, j'en suis absolument certain. Nous travaillerons sans eux comme s'ils étaient avec nous. Nous travaillerons aussi sérieusement, aussi généreusement en réunissant presque tous les peuples du monde. Le Japon viendra toujours, franchissant 5000 milles marins ; il sera toujours représenté ici d'une manière tout à fait digne de l'étendue de son territoire, de l'importance de sa population, de sa richesse, du nombre de ses travailleurs et de tout ce qui constitue son patrimoine national. L'Organisation internationale du Travail se développera plus rapidement lorsqu'elle sera plus universellement organisée ; l'idée de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du Travail consiste essentiellement dans la conception de l'universalité. S'il y avait deux sociétés des nations, deux organisations internationales du travail dans le monde, l'une comprenant l'Europe, l'Amérique du Sud, l'Asie et les autres continents, l'autre comprenant l'Amérique du Nord, ce serait un défaut dans cette pierre précieuse qu'est la Société des Nations.

Je sais d'ailleurs que les hommes éminents de l'Amérique pensent, eux aussi, faire quelque chose en ce sens, bien que s'écartant momentanément des dispositions des Traités. Le Traité de paix rédigé d'une manière très précise prévoit beaucoup de clauses qui ne s'adaptent pas immédiatement aux Etats-Unis. Par conséquent, je ne demande pas qu'ils viennent à nous en se conformant à ces obligations, mais je serais très heureux, quant à moi, si nos amis Américains trouvaient un *modus vivendi*, un moyen de collaborer plus efficacement dès à présent à notre œuvre ; car ils y collaborent déjà, — dans la Commission du charbon, par exemple, — mais il faudrait que cette collaboration soit plus efficace. Je n'ai pas de plan précis, mais les peuples fondateurs de notre œuvre pourront trouver un moyen pratique qui permettra aux Etats-Unis de collaborer avec nous. L'Amérique a contribué si puissamment à la guerre et au rétablissement de la paix dans le monde

qu'elle est obligée moralement de collaborer efficacement à la consolidation de la paix intérieure et extérieure de tous les pays suivant l'idée de justice sociale qui est aussi chère aux Américains qu'à nous-mêmes.

Conformément aux idées que j'ai exprimées, j'ai l'honneur de présenter à la Conférence le projet de résolution suivant que vous avez probablement lu dans le *Compte rendu provisoire*.

En voici les termes :

« La Conférence, vivement désireuse de voir les Etats-Unis collaborer efficacement dès à présent à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail, exprime le vœu que ce pays trouve un procédé lui permettant de s'associer à ladite œuvre indépendamment des dispositions de la Partie XIII du Traité de paix.

« La Conférence recommande au Bureau international du Travail de prendre des mesures appropriées pour assurer la collaboration effective des Etats-Unis à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail. »

Je termine en formant les vœux les plus ardents pour le succès de notre œuvre et en remerciant infiniment l'assemblée de m'avoir laissé parler si longuement et j'ai l'absolue confiance que la Conférence voudra bien adopter mon projet de résolution à l'unanimité.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) : I listened to the Japanese Workers' Delegate, Mr. Tazawa, yesterday with great attention and sympathy, yet I feel that I must dissipate certain misunderstandings to which his speech may have given rise. I propose therefore to read a statement which will, I hope, convince Mr. Tazawa and the Conference of the good intentions of my Government and its desire to discharge its obligations. In the first place, the Industrial Labour Bill was prepared early in 1921 by the Ministry of Agriculture, Commerce and Industry for submission to Parliament. The Bill was submitted to the consideration of the other Ministries concerned and of the Central Council of Legislation. Since, however, it was established that it would be exceedingly difficult to put certain provisions of the measure into execution at once, the Bill was not brought before Parliament. The information supplied to the International Labour Office by the Japanese Government is absolutely correct.

Secondly, Mr. Tazawa said that although Japan has ratified the Unemployment Conventions, this cannot be considered a boon for Japanese workers since there existed already a national law on this subject. The Japanese Workers' Delegate seems to forget that the two Japanese Acts concerning unemployment exchanges were prepared expressly for the purpose of applying the provisions of the Conventions which have just been ratified. Thirdly, the Washington and Genoa Conventions concerning the age of the admission of children to industrial and maritime employment will be adopted when the Bills have been considered by Parliament which will reassemble in a few weeks.

Fourthly, with reference to the Conventions concerning the night work of women and children to which reference was made by the Workers'

Delegate the day before yesterday, when Parliament reassembles in a few weeks the Government will present amendments to the factory laws. As soon as Parliament has adopted these amendments the provisions will be put into force on the expiration of a fair and indispensable period of suspense.

Fifthly, the provisions of the Maternity Convention will be at once accepted to the fullest degree possible by extending the sphere of application of the law of social insurance.

Sixthly, with reference to the eight-hour question, explanations are superfluous since you have already been fully informed of the situation in the special report of the Office which has been read, I hope, by every member of the Conference.

I would, however, add that the example quoted in the Report with regard to the construction of buildings at Tokio has unhappily just been confirmed by a telegram from my Government.

Seventhly and finally, I would assure Mr. Tazawa and all my colleagues of the Conference that they will shortly see great achievements in this sphere in Japan and that by examination of facts and of deeds they will be able to convince themselves of the sincerity of our efforts to attain the objects which we pursue in common, Governments, employers and workers, for the realisation of social justice. Let time tell. It will do so very shortly.

Mr. Poulton yesterday said that the workers in Eastern countries regard this Conference with great interest.

It is true that the Japanese workers have great confidence in this Conference and expect practical results from it. All the proposals of this Conference will be carefully examined.

Turning to the Director I would congratulate him on his work. I would ask, however, whether the method of the presentation of Reports to this Conference is a good method. At the League of Nations Assembly there are two reports, one by the Council and another by the Secretary-General. I would ask if this method is not perhaps preferable. I make this suggestion for the consideration of the Director. I think that the Report as presented is admirable, especially in view of the short interval between the Assembly of the League and this Conference. At the Third Assembly, I was Reporter to the Budget Commission. I wish specially to refer to it because it is sometimes maintained that this Organisation is too advanced. It is sometimes also maintained that the Conference is really a sort of Government Conference. After examination of the matter, I am convinced that such apprehensions are unfounded. Governments, employers, and workers may meet in this Conference and seek together to find solutions of all the problems.

With regard to the question of ratification, I consider that no Government can really be opposed to the principles embodied in the Conventions. Some may ask for certain extensions of time and modification of details; but the idea is developing. Already some fifty ratifications have been obtained and in twelve months' time there will doubtless be more.

With regard to the work of information and documentation I quite agree with the remarks of Mr. Mertens; but I would point out that the Japanese Government already expends large sums on the translation of the publications of the Office.

When the League of Nations budget was voted it was recognised that despite the acute economic crisis the money allocated to the International Labour Office would be well spent and therefore the budget of the Office was unanimously adopted.

In my Report I said that the moral authority of the International Labour Office would be a guarantee of progress. I confess, however, to a deep feeling of regret with regard to the abstention of the United States of America. I have always regretted that fact. I am, however, convinced that the United States will one day enter into the League of Nations. It is certain that without them the League of Nations can live and develop; but the essential idea of the League is that of universality. There is no room for two Leagues.

I know that certain Americans regard the idea favourably. I should be very glad if America could collaborate more closely. I therefore propose the following resolution to the Conference:

"The International Labour Conference, earnestly desirous of securing as soon as possible the effective collaboration of the United States in the work of the International Labour Organisation, expresses its desire that the United States should seek some means of associating itself with this work independently of the provisions of Part XIII of the Treaty of Peace.

The Conference recommends that the International Labour Office shall take appropriate measures to obtain the effective collaboration of the United States in the work of the International Labour Organisation."

The PRESIDENT — I now ask Mr. Adatci, as Chairman of the Commission of Selection, to move the Report which will be found on p. VIII of the Appendix to Vol. No. 7 of the *Provisional Record*.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Je prie M. Adatci, président de la Commission de proposition, de bien vouloir nous présenter les résolutions prises par la Commission de proposition, et qui se trouvent à la page VIII du *Compte rendu provisoire*.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Je demande la permission de parler de ma place en raison de l'heure avancée. La Commission, hier soir, a décidé d'inviter la Conférence à nommer, conformément à l'article 12 du Règlement, un Comité de rédaction et propose que ce Comité soit constitué ainsi qu'il a été indiqué dans l'annexe au N° 6 du *Compte rendu provisoire* de la dernière séance. Il s'agit simplement d'adjoindre à ce Comité de rédaction deux juristes: l'un français et l'autre anglais.

Après avoir examiné les candidatures présentées par M. Wolfe, notre collègue britannique, la Commission a décidé unanimement de proposer à la Conférence les noms des personnes suivantes:

M. Mahaim, juriste de langue française;

M. Low, juriste de langue anglaise.

M. Low a été indiqué dans cette annexe comme juriste de langue « française », c'est « anglaise » qu'il faut lire. Cette erreur d'impression est assez excusable, étant donné que nous travaillons toujours très rapidement.

La Commission de proposition estime que cette composition du Comité de rédaction ne doit pas constituer un précédent pour les sessions futures de la Conférence. C'est simplement parce que nous avons la bonne fortune de posséder parmi nous deux éminents juristes que nous avons tenu à profiter des grands services qu'ils pouvaient nous rendre.

Interpretation: Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection*: Last night the Com-

mission of Selection met and discussed the question of the composition of the Drafting Committee and they decided to propose to the Conference that they should appoint, in accordance with Article 12 of the Standing Orders, a Drafting Committee. They proposed that this Drafting Committee should be composed as indicated in the Appendix to No. 6 of the *Provisional Record*, with the addition of the following two persons:

Mr. Mahaim, French-speaking legal expert;
Mr. Low, English-speaking legal expert.

The question of adding these two experts was the only question which gave rise to any debate in the Commission, of Selection and a unanimous decision was arrived at.

I might add that there is a misprint in the French text with regard to the additional names for the Drafting Committee on p. VIII of to-day's *Provisional Record*. Mr. Low figures as "juriste de langue française"; it should, of course, read "langue anglaise".

In conclusion, I would state that it was decided by the Commission of Selection last night that this decision should not constitute a precedent, but that the Commission merely came to that conclusion in order to utilise the services of the two eminent legal experts who are here present, Mr. Mahaim and Mr. Low. It is not to be taken as constituting a precedent for any future Conferences.

The PRESIDENT — The question I have to put is that the Report be approved. Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle les résolutions présentées par la Commission de proposition ?

Ceux qui sont en faveur de l'approbation sont priés de lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — I declare the proposition carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition est adoptée à l'unanimité.

The PRESIDENT — I have to state that the Credentials Committee will not meet this afternoon as announced in the *Daily Bulletin*.

Mr. Wissell, Workers' Delegate of Germany, complained this morning that he had not received his German Summary. I am informed that those documents were all put into the locker in the lobby, but that the locker had not been emptied.

I should like to say that both the Spanish Record and the German Summary are always dealt with in this way, because they cannot be circulated according to the official practice.

The Conference is now adjourned until 3 o'clock this afternoon, when the Secretary-General will make his reply.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Contrairement à une indication contenue dans le *Bulletin quotidien*, la Commission de vérification des pouvoirs ne se réunira pas cet après-midi.

Je dois ajouter qu'une plainte m'est parvenue de M. Wissell, délégué ouvrier allemand, au sujet de la non-distribution du résumé en langue allemande du *Compte rendu provisoire*. Or, j'apprends que la distribution de ce résumé, ainsi que du compte rendu en langue espagnole se fait dans les casiers des délégations, et que la levée de ces casiers n'a pas été faite ce matin.

La Conférence est ajournée à 15 heures, cet après-midi. Nous entendrons alors la réponse de M. le Secrétaire Général.

(La séance est levée à 1 h. 35.)

(The Conference adjourned at 1.35 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
D^r Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Bésil :*
M. do Rio Branco.
D^r Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nikoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Graupera Leonart.
M. Tomas (suppléant de M. Largo Caballero).
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. Pinot.
M. Jouhaux.
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatei.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Paraguay :*
M. Schoch.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Yeremitch (suppléant de M. Lazarevitch).
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Klumpar (suppléant de M. Hodac).
M. Tayerle.
- Uruguay :*
M^{me} Dr Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. do Rio Branco.
Mr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Nikoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Rivaš-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Klumpar (substitute for Mr. Hodac).
Mr. Tayerle.
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Pinot.
Mr. Jouhaux.
- Germany :*
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatei.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Paraguay :*
Mr. Schoch.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Ycrenitch (substitute for Mr. Lazarevitch).
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
M. Graupera Leonart.
Mr. Tomas (substitute for Mr. Largo Caballero).
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.

DIXIEME SÉANCE — TENTH SITTING

Jeudi, 26 octobre 1922, 15 heures.

Thursday, 26 October 1922, 3 p.m.

*Présidence de Lord Burnham.**President : Lord Burnham.*

The PRESIDENT — I have to make a short statement with regard to the election of Vice-Presidents, because the matter was informally referred to me personally, as President of the Conference. Under Article 4, three Vice-Presidents have to be elected by the whole of the Delegates to the Conference, after the election of the President of the Conference. This has not so far been done; consequently, there is nobody who, under Article 9, can at present replace me in the Chair or discharge my functions.

I have to inform you that the Government Group has duly nominated its candidate, Mr. de Agüero y Bethencourt. The other two Groups have also nominated candidates, the Employers' Group having nominated Mr. Pinot, and the Workers' Group, Mr. Jouhaux. Under Standing Order 4, it is laid down that the President and the three Vice-Presidents are to be of different nationalities, and consequently there is a conflict in the case of the nominees of the Employers' and Workers' Groups. I am quite sure that this has arisen purely by misadventure, and that there is no possibility, so far as I am informed, of its recurrence. It has been my duty to see the representatives of both Groups and have a private conversation with them. I regret to inform the Conference that I have been unable to secure any agreement on the subject, and I fear that we have reached a deadlock. As the Conference knows, the three Groups have

become part of our customary machinery, but nothing is laid down either in the Articles of the Treaty of Peace or in our own Standing Orders in regard to Group agreements.

At the same time it is recognised not only that they exist, but that the custom has grown up by which they have definite rights that ought not to be infringed. I must give it frankly as my opinion that we shall be unable to secure the election of two of the Vice-Presidents, and I think—and I give my view with all diffidence and respect—that it would not be wise on my part to attempt literally to translate Standing Order No. 4 into action and to put the election of those two Vice-Presidents to the Conference as a whole.

[What I have to inform you is that I shall respectfully ask the Commission of Selection to put down the election of the Vice-Presidents as the first item on the agenda to-morrow, when the Conference will, of course, be free to do what it chooses and when, in any case, it can proceed with the election of one of them.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'ai tout d'abord une brève communication à vous faire : d'après l'article 4 du Règlement de la Conférence, le Bureau définitif se compose d'un président et de trois vice-présidents élus par l'ensemble des délégués à la Conférence. Ce bureau n'a pas été constitué jusqu'à présent, et il n'y a encore personne qui puisse, en vertu des dispositions de l'article 9 de notre Règlement de procédure, me remplacer éventuellement en qualité de président.

Or, voici la situation : le groupe gouvernemental a désigné son candidat, M. de Agüero y Bethencourt ; les autres groupes ont également désigné leur

candidat, c'est-à-dire, pour le groupe patronal, M. Pinot, et, pour le groupe ouvrier, M. Jouhaux. Mais, en vertu de l'article 4 de notre Règlement, le président et les trois vice-présidents doivent appartenir à des nationalités différentes. Par conséquent, il y a conflit entre le candidat du groupe patronal et le candidat du groupe ouvrier. Je suis sûr que ce conflit est dû simplement à un hasard.

J'ai fait mon devoir, c'est-à-dire que j'ai cherché à m'entendre avec les représentants des groupes intéressés. Mais jusqu'ici, il m'a été impossible de trouver une solution et je dois dire que nous sommes maintenant dans une impasse. Les délégués savent parfaitement que la division de la Conférence en trois groupes est entrée dans nos traditions. Il n'y a cependant rien, dans le Traité de paix ou dans le Règlement, qui définisse des arrangements pris par les trois groupes ; cependant, leur existence est reconnue et des droits définis leur sont attribués. Mon opinion personnelle est que je ne saurais recommander à la Conférence l'élection des deux vice-présidents qui se trouvent ainsi en conflit quant à la nationalité ; je crois que je dois appliquer le Règlement à la lettre.

Je me permets de demander à la Conférence de bien vouloir consentir à ce que la Commission de proposition, à qui je fais cette suggestion, place, comme premier point, à l'ordre du jour de demain, la question de l'élection des deux vice-présidents de la Conférence.

Le SECRETAIRE GENERAL — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au terme de cette longue discussion du rapport du Directeur, j'éprouve, je l'avoue, quelque embarras : je pensais venir ici, dans la situation d'un interpellé ; or, à la vérité, ma situation ressemble plutôt à celle de ces chanteuses que nous voyions, ces soirs derniers, venir en fin de concert, les bras chargés de fleurs, remercier les auditeurs.

Les critiques les plus nettes, les plus décisives, parfois même les plus vives ont été les critiques de ceux qui n'avaient pas eu le loisir de lire le rapport assez longuement, ou de ceux qui se sont plaint de ne pas pouvoir le lire du tout dans une langue autre que les langues officielles de nos Conférences.

Est-il possible de donner notre rapport plus tôt ? Il suffira de le décider. Nous pouvons, comme l'a demandé Sir David Shackleton, apporter le rapport du Directeur à la date du 1^{er} septembre. Pour ma part, toutefois, j'aurai un regret : les rapports que l'on écrit ainsi, à la veille des Conférences, sont conçus déjà dans l'esprit et dans l'atmosphère de celles-ci ; nous songeons à ceux qui viennent, à ceux qui déjà sont annoncés. Mais, enfin, si vous le voulez, pour la commodité du travail nous déciderons, avec la Conférence, de la date à laquelle le rapport devra être envoyé. Je vous préviens seulement qu'à côté de ce rapport préliminaire, un rapport supplémentaire sera nécessaire. L'intérêt d'écrire notre rapport en dernière heure réside, en

effet, dans cet avantage de vous apporter les décisions de la Société des Nations, qui tient sa session immédiatement avant la nôtre, et de vous informer ainsi de la totalité de nos travaux pendant l'année écoulée.

Une deuxième question a été soulevée, et par M. Poulton et par M. Adatci, sur le caractère personnel du rapport qui vous est apporté. Messieurs, cela ne dépend pas de moi. La question a été soulevée l'année dernière, à la suite de la Conférence annuelle. Elle a été résolue par le Conseil d'administration, dans sa séance de novembre 1921. C'est là que le Conseil d'administration a décidé, dans sa sagesse, de faire un rapport du Directeur, et non un rapport du Conseil d'administration. M. Adatci est un esprit extrêmement avisé et très averti de toutes les circonstances de notre vie. Si je lui rappelle que, dans le Conseil d'administration, sont représentés les trois groupes : gouvernemental, patronal et ouvrier, il sentira peut-être la difficulté éprouvée par le Conseil à avoir ainsi un rapport unique contre lequel pourrait s'élever tel ou tel des membres du Conseil. Le Conseil d'administration se réunira à nouveau dans quelques jours ; il verra quelle disposition il juge bon de prendre. Là encore, le Directeur est aux ordres du Conseil d'administration.

Et maintenant, j'en viendrai aux critiques de fond. Je les trouve vraiment peu nombreuses. L'année dernière, nous avons beaucoup de plaintes au sujet de la composition du personnel du Bureau international du Travail. Je voudrais penser que, cette année, nous avons fait dans la représentation des diverses nationalités assez de progrès pour attribuer à ceci le peu de critiques entendues, publiquement tout au moins, à ce sujet. Nous nous efforcerons, répondant au D^r Leymann et à quelques autres, de mieux harmoniser le développement social des divers pays avec la composition du Bureau international du Travail. Je rappelle seulement qu'aux termes mêmes du Traité de paix, c'est uniquement pour le travail, c'est uniquement en vue du bon rendement que nous choisissons notre personnel ; nous ne saurions prétendre établir une hiérarchie d'Etats qui donnerait un Directeur adjoint à la Grande-Bretagne, parce que le Directeur est français et *vice versa*, qui donnerait un chef de division à l'Italie, à l'Allemagne, au Japon ou aux grands Etats industriels, alors que les principautés de Lichstenstein ou de Monaco n'obtiendraient qu'une dactylogra-

phe. Notre principe est tout autre. C'est uniquement d'après les besoins techniques et administratifs du Bureau que nous choisissons notre personnel. Mais, dans ce cadre, nous sommes disposés — comme nous l'avons montré au cours de l'année dernière — à assurer à tous les Etats la plus exacte des représentations.

Je ne parlerai pas de l'emploi des langues officielles ou non officielles dans les publications du Bureau. C'est une question que nous avons déjà retournée sous bien des faces. Hier, j'ai reçu une résolution ; elle reviendra devant la Conférence : j'économise ses instants.

Avons-nous bien orienté nos études ? M. Poulton nous a demandé ce que nous faisons dans la section de sécurité industrielle. Il s'est montré soucieux de savoir si nous nous occupons des accidents du travail. Je lui réponds sur ce point que d'abord le Bureau a établi aussi exactement que possible la collection des lois sur les accidents du travail. En second lieu, les statistiques du travail et les rapports d'inspection sont régulièrement dépouillés par la section de sécurité industrielle. En troisième lieu, nous avons eu, dès maintenant, le souci d'entrer en relations avec les grandes organisations de sécurité d'Angleterre, des Etats-Unis et de France, pour chercher à répandre internationalement les moyens les plus sûrs de défense des ouvriers contre les accidents du travail.

M. Mertens — il n'est pas seul d'ailleurs — nous oriente du côté de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage. C'est peut-être, à l'heure actuelle, une des lacunes de nos services d'étude. Le Conseil d'administration qui va se réunir cherchera évidemment à répondre à ce besoin auquel nous devons satisfaire.

Avons-nous été coupables d'erreurs, coupables de lacunes ou de retards dans notre travail quotidien ? M. de Agüero y Bethencourt m'a reproché de ne pas avoir parlé du repos hebdomadaire à Cuba. Nous n'avons parlé du repos hebdomadaire que pour les pays qui nous ont envoyé, au cours de l'année même, un certain nombre d'informations. M. Joshi m'a demandé ce que nous avons fait au point de vue de la maternité, et du grand rapport qui nous avait été adressé l'année dernière par l'Inde. Nous avons répondu, l'an passé, que ce rapport ne pourrait être traité par la Conférence qu'après décision sur la procédure d'amendement. S'il peut être donné satisfaction

aux idées nouvelles de l'Inde par la procédure d'amendement, nous le ferons. Si nous devons attendre le renvoi devant une Conférence internationale, ce sera une deuxième méthode. Mais, dans un cas comme dans l'autre, nous sommes restés fidèles à l'engagement pris devant la Conférence de 1921.

Ai-je besoin de dire, enfin, que notre désir le plus cher est de pouvoir posséder, dans un grand nombre de pays, les bureaux de correspondance susceptibles de nous informer ? Ici, encore, question d'argent, question de Conseil, question de bonne organisation. Je puis dire simplement que le vœu du Bureau est de posséder en tous pays les moyens les plus sûrs d'informations.

La discussion du rapport du Directeur a été l'occasion d'un échange d'observations, le plus souvent amènes et cordiales, entre les délégués ouvriers, les patrons et les gouvernements et, si quelques paroles vives ont été prononcées, elles n'ont pas excédé le ton parlementaire. Quoique le Bureau, pendant toute cette longue discussion, ait été très rarement mis en cause, nous n'avons pas, cependant, cessé de la suivre — je dirais avec passion.

Nous nous sommes efforcés, pour notre travail d'avenir, pour les destinées du Bureau international du Travail et de l'Organisation, de chercher avec vous à voir clair dans la situation présente. Et c'est ainsi que nous avons entendu toute une série de réflexions un peu pessimistes sur la situation présente et sur les destinées du Bureau. Dans quelle mesure notre Organisation demeure-t-elle vivante ? Dans quelle mesure remplit-elle les espérances formulées et célébrées au moment des négociations de paix ? C'est la question qu'un grand nombre de délégués se sont posée, et il est apparu à beaucoup d'entre eux que la situation n'était pas fort brillante et qu'un certain pessimisme devait être la conclusion des observations présentes.

Et d'abord, dit-on, l'universalité de l'Organisation n'existe pas. Il y a des Etats qui demeurent encore hors de l'Organisation internationale du Travail, ou qui, peut-être, tendent à en sortir. M. Poulton a été inquiet de la question du Salvador. C'est une question juridique, compliquée et délicate. Elle a été portée devant l'Assemblée de la Société des Nations. Vous la connaissez. L'Etat de Salvador déclare qu'il a signé le Pacte de la Société des Nations, qu'aucune signature ne l'engage vis-à-vis de la Partie XIII, que la Partie XIII n'est mentionnée en au-

cun endroit du Pacte de la Société des Nations et qu'ainsi il n'a, à notre égard, aucune obligation. De là son refus de nommer des délégués pour les commissions d'enquête qui, plus tard, fonctionneront, en vertu de l'article 412 : cela, pour l'instant, est sans gravité. De là aussi son refus de payer sa contribution : ceci est plus grave, car c'est là un exemple qui pourrait être suivi. Le Conseil de la Société des Nations a été saisi ; il a renvoyé la question à l'Assemblée de la Société des Nations ; celle-ci l'a renvoyée au Conseil ; la discussion peut continuer. La seule chose que je veuille dire et qui a son intérêt, c'est que l'Assemblée a constaté, par la voix de ses juristes les plus éminents, que le Salvador seul était en cause et que les autres Etats, qui avaient participé d'une manière régulière aux travaux de l'Organisation internationale du Travail, ne pourraient en rien arguer de la question juridique soulevée par l'Etat du Salvador. Que les juristes du Salvador continuent donc leurs plaidoiries. L'Organisation internationale du Travail ne saurait en être par trop troublée, après les constatations qui ont été faites.

M. Poulton m'a demandé : Et l'Argentine ? L'Argentine est, comme on le sait, en dehors de l'Assemblée de la Société des Nations ; mais elle n'a pas rompu les liens ; elle continue d'être en relations d'études quasi quotidiennes avec les services du Bureau international du Travail. De grandes associations patronales nous envoient des communications ; demandent nos memoranda ou nos publications ; et, enfin, ce n'est mystère pour personne, que les amis de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du Travail ont mis de solides espoirs en l'avènement au pouvoir d'un homme qui s'est toujours montré passionnément attaché à la cause de la Société des Nations : je veux parler de M. le Président de Alvear.

Restent les Etats-Unis. Il en a été beaucoup parlé. J'ai peu de mots à ajouter au rapport, dont Sir David Shackleton a bien voulu louer les termes modérés et clairs en ce qui concerne l'Amérique. M. Adatci, en termes très éloquents, en un français très pur, quoi qu'il ait dit, a exposé ce matin une résolution qui donnera pleine autorité au Bureau pour poursuivre les négociations qui existent déjà depuis près de deux ans. La seule chose que je veuille dire, en insistant après quelques orateurs sur notre situation actuelle, c'est qu'il est

évidemment souhaitable, désirable de toute manière, que les Etats-Unis d'Amérique entrent dans l'Organisation. Mais il n'est pas douteux non plus que, si les Etats-Unis d'Amérique restent en dehors de l'Organisation, une organisation internationale du travail solide et vivante peut prospérer et se développer, et l'absence si regrettable de la grande démocratie américaine ne doit pas nous émouvoir au point de nous troubler dans l'accomplissement du travail quotidien.

A côté des Etats qui ne sont pas Membres, il y a ceux qui appartiennent à l'Organisation, mais qui ne participent pas aussi activement à notre œuvre qu'il serait souhaitable. M. Caballero a noté que, sur cinquante-cinq Etats Membres, trente et un seulement sont représentés à la Conférence. Evidemment, c'est une proportion qui peut paraître insuffisante ; mais les grands Etats sont là, les grands Etats industriels Membres de l'Organisation sont représentés ; et, sans risquer, je crois, d'être accusé d'optimisme gouvernemental, ou tout au moins administratif, je crois que noter la présence de trente et un Etats — et surtout des grands Etats, des Etats les plus industriels, — sur cinquante-cinq, c'est noter un résultat qui, dans la crise présente, avec le programme présent de la Conférence, avec l'éloignement d'un grand nombre, est un résultat évidemment non négligeable.

A côté des Etats absents il y a les délégations incomplètes. Est-ce là une marque de désintéressement à l'égard de nos travaux ? Déjà ici, il a été répondu. M. de Agüero y Bethencourt, Mme la doctoresse Luisi ont indiqué que, si certains Etats de l'Amérique du Sud, ou d'autres, n'envoyaient pas des délégations complètes, ce n'était évidemment ni par hostilité, ni par mépris à l'égard de notre Organisation, mais que cela était dû à l'organisation intérieure, à l'état du développement industriel ; l'organisation syndicale, patronale et ouvrière, allant presque toujours de pair avec l'évolution industrielle d'un pays. La raison est excellente. Je n'ai, pour ma part, rien à y ajouter. Comme les négociateurs de Paris, comme M. Georges Barnes, dans son rapport, l'a excellemment montré, il est certain qu'il est souhaitable que la représentation soit complète. Mais il est des cas où la représentation patronale et ouvrière est forcément incomplète. La seule chose que nous voulions demander à certains de nos amis de l'Amérique du sud, c'est de ne pas éri-

ger en principe supérieur la représentation incomplète. Ils nous ont dit: «Nous sommes des démocraties parfaites, dans lesquelles la lutte des classes ou les oppositions d'intérêts n'existent pas, et nous apportons l'unité de nos délégations en face des délégations divisées de la vieille Europe.» O nos amis ! Prenez bien garde ! Il se pourrait que certaines formules de la vieille Europe, surtout celles qui, je l'espère, seront les plus vivantes au sein de cette Organisation, vous soient un jour de quelque utilité. Et si un certain nombre des délégués ouvriers sont inquiets au sujet de la représentation ouvrière de ces pays, c'est bien que, comme l'indiquait ce matin même Mme la Doctoresse Luisi, les jeunes organisations sont souvent de tendances extrémistes, et que, par là même, les gouvernements peuvent avoir une inquiétude à l'envoi de pareils délégués. Il ne faut pas cependant que le droit consacré dans le Traité de paix se trouve éterné. Il faut qu'il soit respecté ; mais nous nous confions à l'esprit de démocratie si nettement affirmé des Etats de l'Amérique du sud pour penser que, dès que des représentants ouvriers et patronaux pourront être ici, ils seront heureux de nous les présenter dans l'unité des délégations.

Mais, venir à la Conférence, c'est bien ; payer, c'est mieux. Je sais qu'un certain nombre de délégués ont été émus de l'insistance apportée par d'autres pays à rappeler que des contributions étaient impayées. Je leur demande, quant à moi, de ne pas s'en émouvoir, mais simplement d'écouter la requête discrète qui est faite ainsi par les autres Etats. Dans une organisation solide et de règle rigide, dans une organisation dont les bienfaits ont déjà apparu avec une telle netteté que ceux qui en ont besoin ne peuvent se soustraire au désir de les rechercher, des règles précises peuvent être établies, des règles d'exclusion quelquefois. Il ne saurait être question de pareilles règles ni dans l'Organisation internationale du Travail, ni surtout dans la Société des Nations, qui est, en pareille matière, notre intermédiaire. Mais néanmoins, si, à défaut de ces règles précises, la pression morale, amicale, des Etats qui contribuent peut s'exercer sur les Etats qui sont en retard, est-ce que ce sera là une opération vraiment critiquable et vraiment négligeable ? Nous avons eu le souci de demander que, dans le Conseil d'administration, fussent seuls représentés les Etats

ayant payé leur contribution l'année précédente. Cela même a déjà paru comme une sorte d'empiètement de notre part et quelques Etats s'en sont émus. C'est entendu, mais si nous pouvons joindre notre pression morale à la pression de la Société des Nations, si nous pouvons, dans une période comme celle-ci, voir rentrer les contributions, j'espère que les amis qui étaient un peu en retard ne nous en voudront pas trop d'avoir soulevé la question. Je veux d'ailleurs, avant de clore cette question des contributions faire une rectification à mon rapport qui a été achevé le 9 octobre. La Finlande, à cette date, était indiquée comme n'ayant pas payé sa contribution de 1922. Or, cet Etat vient de me faire savoir qu'à la date du 21 octobre, par la Banque de Finlande, il a adressé à la Société des Nations le chèque de 78,056 dollars montant de sa contribution. Dont acte.

Les contributions étant ainsi payées, se payant régulièrement, j'espère que M. Caballero se trouvera, ainsi que M. Joshi et beaucoup d'autres, pleinement rassuré.

Il reste à voir maintenant dans quelle situation nous nous trouvons au point de vue de l'œuvre positive du Bureau, j'entends l'œuvre de législation internationale du travail. Et d'abord, un certain nombre d'orateurs, M. Joshi, le représentant de la Chine, d'autres encore ont soulevé la question des pays spéciaux. Et j'ai entendu quelques plaintes discrètes ou quelques remarques pratiques sur notre idée d'une commission spéciale pour les pays d'Extrême-Orient, commission ayant pour mission d'étudier les conditions de travail en Chine, au Siam, en Perse. Quelques représentants de ces pays se sont émus. Je ne crois pas que l'idée d'une étude attentive des conditions du travail semble, *a priori*, porter atteinte à leur souveraineté. Tous les Etats viennent ici pour contracter les uns vis-à-vis des autres un certain nombre d'engagement mutuels. Mais, en reprenant cette idée, nous n'avons fait que reprendre une vieille résolution de la Convention de Washington, résolution à l'exécution de laquelle nous devons veiller. Par l'article 11 de la convention de Washington sur les heures de travail, il a été entendu que les dispositions de la présente convention ne s'appliqueraient ni à la Chine, ni à la Perse, ni au Siam ; mais que la limitation de la durée du travail devrait être examinée lors d'une prochaine session de la Conférence.

générale. Nous avons demandé à ces pays un certain nombre d'informations. Nous avons repris le long rapport de la commission des pays spéciaux à la Conférence de Washington, nous avons eu l'idée de leur demander, par la constitution d'une commission sur la composition et sur les frais de laquelle le Conseil d'administration aurait décidé, d'étudier par avance les conditions du travail dans ces pays. Nous ne pensons avoir là rien fait qui porte atteinte en quelque manière ni à la souveraineté, ni même, dirai-je, à la dignité de ces pays ; car enfin, Messieurs, c'est un point sur lequel nous avons le devoir d'insister : si les pays de l'Europe occidentale, si les pays du reste du monde constituaient une organisation industrielle solide, où les conditions du travail se trouveraient respectées, comment imaginer que nous laisserions en dehors de nos préoccupations et de nos soucis un immense réservoir de travailleurs industriels, dont les conditions de travail inférieures à celles de l'Europe occidentale, de l'Amérique ou d'autres pays, pourraient intervenir à l'égard de ces derniers comme une concurrence susceptible de les faire baisser ? Et c'est ainsi que, dans un esprit d'excellente collaboration, je prie nos amis de Chine, de Perse ou de Siam, de ne s'émouvoir en rien de la proposition qui a été faite à Washington, et indiquée à nouveau dans notre rapport. Mais il importe que les engagements pris alors soient respectés et qu'au moins au point de vue de l'étude tout d'abord, au point de vue de la collaboration plus étroite ensuite, nous nous sentions en relations constantes avec eux.

Il nous faut maintenant aller d'un degré plus avant, descendre un cercle plus bas dans notre enfer. Que les Etats ne soient pas tous représentés, que les Etats soient parfois un peu en retard pour le paiement de leurs contributions, qu'un certain nombre d'Etats se trouvent même dans des conditions spéciales, ce sont là, comme j'ai essayé de le montrer, des inconvénients, mais des inconvénients qui, à tout prendre, n'atteignent pas gravement le fonctionnement de notre organisation. Mais, le problème soulevé par un certain nombre d'orateurs au sujet de la ratification des conventions, et plus particulièrement au sujet de la ratification de la convention des huit heures, est évidemment plus grave. Dans le rapport que nous avons distribué à la Conférence, obéissant à une résolution du Conseil d'ad-

ministration, nous avons tenté de montrer la situation actuelle, d'analyser les difficultés que, non seulement la Grande-Bretagne qui avait posé la question, mais même tous les autres Etats, pouvaient rencontrer pour accomplir l'acte de ratification. Je ne dissimule pas à l'assemblée que j'attendais, pour ma part, quelque discussion sur ces discordances entre le texte des lois nationales et le texte des conventions, que je m'attendais, comme cela avait été fait il y a un an, à des suggestions que l'Organisation internationale du Travail aurait examinées en vue d'obtenir plus rapidement des ratifications. Certes des propositions ont été faites. On a parlé de commissions à établir dans certains pays, commissions composées de patrons, d'ouvriers, de représentants gouvernementaux, insistant pour la ratification ; c'était la proposition intéressante de Mme Kjelsberg. On a parlé d'une propagande plus active à faire nationalement pour la ratification. En fait, le problème des difficultés, le problème des discordances n'a été envisagé, pour ainsi dire, par aucun délégué, si ce n'est par M. Warrington Smyth, pour l'Afrique du Sud, qui nous a indiqué d'une manière très précise comment la loi nationale était en discordance, sur certains points, avec la convention. A-t-on invoqué davantage la question de concurrence, de concurrence internationale, la question de production ? Relativement peu. C'est à peine si, dans sa très intéressante et très substantielle intervention, M. Julin a indiqué la situation de la Belgique et s'il a marqué à cette occasion comment la Belgique avait pu penser à la procédure de la ratification conditionnelle prévue comme on sait dans la Conférence de Washington. L'année dernière, cela avait été un de nos espoirs : nous avions pensé qu'au cours de l'année, les ratifications conditionnelles, je veux dire les ratifications susceptibles de devenir définitives si tel et tel pays, nommément désigné dans l'acte de ratification, ratifiait à son tour, se multiplieraient. Il nous avait paru que cette procédure pouvait nous aider et que peut-être, grâce à elle, certains grands Etats industriels viendraient à la ratification. Cette année on n'a pas parlé, ou bien peu, des ratifications conditionnelles. Quelle est alors la situation ? Elle est résumée tout à la fois dans la déclaration du groupe patronal, qui nous dit : « Tout en restant fidèle aux nobles idées qui ont inspiré la Conférence de Washington, les patrons ne peu-

vent aujourd'hui que s'incliner devant la nécessité où se trouve chaque nation de réclamer de tous ses citoyens les sacrifices qu'exige la restauration de sa situation économique et la paix du monde ». Cela veut dire, si je comprends cette phrase, que le groupe patronal s'incline devant cette nécessité de produire davantage au moyen de plus longues journées ou, tout au moins, affirme l'impossibilité de prendre d'Etat à Etat l'engagement de maintenir strictement la journée de huit heures, en raison d'une situation de crise, d'une situation économique dangereuse. L'article 405 est là. Nous aussi, si c'est cette politique qui doit être suivie, nous ne pouvons que nous incliner ; nous incliner avec confiance ; c'est la réponse que fait M. Adatci. M. Adatci constate, d'après l'exemple même de son pays, d'après l'exemple d'un certain nombre d'autres pays dans le monde, que peu à peu la situation économique s'améliorant, la situation sociale elle-même devenant plus facile, les ratifications se multiplieront, les conventions deviendront la réalité vivante. Je le répète, c'est une politique ; il faut attendre et les premiers résultats sont tels que nous pouvons attendre avec confiance, sans rien brusquer, sans rien forcer. Je veux bien, mais à une condition c'est que la pensée de la convention internationale reste elle-même présente à l'esprit de tous les gouvernements, à l'esprit de tous les intéressés et que ce ne soit pas seulement l'attente résignée, mais que, dans tous les Etats, chacun s'efforce d'aller vers la réalisation des promesses faites au moment du Traité de paix. Voyez-vous, ce qui m'inquiète c'est qu'au fur et à mesure que des mois, que des années passent, la pensée fondamentale de la convention internationale, de l'obligation contractée par les Etats les uns vis-à-vis des autres, obligation sans laquelle nous n'avons guère de raison d'être, puisse s'effacer. J'ai entendu ici, et vous les avez certainement remarquées comme moi, un certain nombre de paroles qui me rendent attentif, paroles prononcées dans un sentiment de bienveillance et d'attachement à notre organisation, mais paroles néanmoins dangereuses ou pleines de risque. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que disait Sir David Shackleton ; c'était l'exposé exact de la situation du côté de la Grande-Bretagne. Oui, il est vrai, en toute vérité, que la Grande-Bretagne est un des pays où la journée de huit heures est le plus complètement appliquée,

Oui, il est certain que, par le système de règlement collectif, la journée de huit heures est là, plus que nulle part ailleurs, réalité vivante et quotidienne.

Mais, est-ce que nous devons conclure qu'il suffit que la convention soit respectée dans son esprit pour que l'Organisation internationale du Travail, comme telle, se déclare satisfaite ?

Au lendemain de la Conférence de Washington, la Grande-Bretagne avait senti la nécessité de projets de loi. Un peu plus tard, en 1921, nous avons discuté ensemble de la possibilité d'assouplir, de rendre plus élastique, la convention des huit heures ; c'était évidemment dans l'intention d'une ratification.

Aujourd'hui, je veux bien constater, je constate avec joie parce que c'est une constatation qui peut nous aider dans notre effort international, que la Grande-Bretagne est un des pays où les conditions du travail sont les meilleures. Mais cela ne suffit pas au point de vue de l'Organisation internationale du Travail : nous sommes ici dans le but d'avoir des contrats mutuels, des engagements mutuels entre Etats.

Même idée développée dans le discours de M. Warrington Smyth, et idée analogue allant plus loin encore dans le discours de M. Zumeta, discours dans lequel il disait, lui si fidèlement attaché à notre Organisation, que, pour son développement même, il fallait que la réglementation ne fût pas uniforme et qu'il fallait laisser les Etats libres en raison de leurs conditions locales spéciales. D'accord ; l'article 427, l'article 405 nous rappellent à tout instant qu'il doit être tenu compte des conditions particulières des Etats. Mais il importe que ce soit la Conférence tout entière, à l'heure où elle rédige ses textes, qui constate la situation particulière de chacun des Etats, exactement comme on l'a fait à Washington, au moment où, réglant la durée du travail pour les Etats, on avait établi dans un certain nombre d'articles consacrés par le vote d'ensemble de la Conférence, la situation spéciale de quelques-uns d'entre eux.

Et alors, oui, je veux bien attendre avec confiance, je veux bien attendre avec foi, mais je demande que l'idée fondamentale de notre Organisation ne se trouve pas atteinte par le développement d'idées comme celles que je viens de rappeler et qui me paraîtraient constituer pour elle un singulier danger.

Je ne veux pas m'attarder longuement à la recherche, à l'analyse prolongée de cette

situation ; mon ami Jouhaux l'a décrite ce matin sous une forme un peu brutale ; il a marqué que l'Organisation internationale du Travail devait aboutir à la ratification des conventions ou, qu'alors, on retomberait dans le régime de violence, de brutalité, de recherche des solutions par la force, au lieu de les rechercher par le droit comme nous les cherchons ici.

La situation aujourd'hui est-elle si tragique ? N'avons-nous pas des raisons solides d'espérer ; n'avons-nous pas raison de penser que, dans un avenir prochain, par les forces qui sont ici représentées, nous pouvons atteindre à une meilleure situation pour l'Organisation internationale du Travail ? C'est ce que j'essaierai, pour ma part, en toute sincérité, de montrer tout à l'heure.

Mais je dois reconnaître que, dans la difficulté présente, dans l'effort, dans l'action quotidienne que nous devons exercer, mon ami Jouhaux ne m'a pas plus apporté que les autres orateurs la suggestion immédiate qui peut nous aider.

Oui ou non, est-ce qu'il y a, même dans la politique d'attente et de confiance que nous conseille M. Adatci, est-ce qu'il y a une possibilité de faire progresser davantage notre œuvre quotidienne ? Est-ce qu'il n'y a pas de moyens qui peuvent être cherchés pour que les ratifications viennent plus rapidement à l'Organisation ? Ce sera le rôle du Conseil d'administration, demain ; mais, au fur et à mesure que j'entendais les orateurs, je me demandais si, immédiatement, nous n'avions pas un certain nombre de solutions à chercher. D'abord, en ce qui concerne les textes eux-mêmes, je l'ai dit dans le rapport, ce n'est pas à moi qu'il appartient de faire des suggestions précises, mais la Commission de procédure d'amendement a déjà examiné ces jours-ci la situation. La question de l'autorité interprétative reste posée, et c'est à la Conférence qu'il appartient de décider des règles, des méthodes qui peuvent nous aider à aboutir.

Si, ensemble, sur les ratifications ou sur les conventions qui prêtent le moins à discussion aujourd'hui, tous les Etats, sur une suggestion du Conseil d'administration, étaient décidés à un premier effort, est-ce que notre Organisation n'en tirerait pas une force nouvelle ? Est-ce que, sur le travail de nuit des femmes, sur le travail de nuit des enfants, malgré certaines difficultés, en Grande-Bretagne ou en Tchécoslovaquie ou en Allemagne, est-ce que, sur des problèmes comme ceux-là, qui semblaient presque mûrs avant la guerre, il n'y aurait pas pos-

sibilité d'obtenir la quasi universalité des ratifications, et, alors armés de ces ratifications, montrant comment la convention vit et se développe au jour le jour, est-ce que nous n'aurions pas, par là même, renforcé singulièrement l'organisation ? C'est une idée que je veux soumettre au Conseil d'administration.

Puis, sur les autres conventions, sur les plus difficiles, sur la convention des huit heures, est-ce que là encore tout un travail de préparation ne peut pas être fait ? Ah ! certes, en 1919, en 1920, il pouvait apparaître possible dans l'élan du moment de voir la convention universellement ratifiée, puisque les Etats révolutionnaires ou les Etats sortis de la guerre voulaient faire la cité habitable pour les héros qui revenaient du front. Mais les années ont passé, les difficultés sont venues, la crise dont il a été si souvent parlé a surgi, et autour de la formule des huit heures, les batailles se sont engagées, les intérêts ont été aux prises lors de la rédaction des contrats collectifs avec des nécessités techniques, avec des difficultés nationales, et, alors, est apparu cet état d'hésitation, parfois même d'incohérence, où se sont trouvés un certain nombre d'Etats lors de l'application de la réforme.

Eh bien, est-ce qu'il n'y a pas une politique constructive des huit heures à mener dans les différents Etats ? Est-ce que, dans la recherche de ces modalités, dont il a été si souvent parlé, il n'y a pas possibilité de trouver une pratique industrielle quotidienne où les intérêts de chacun puissent être respectés sur la base fondamentale des huit heures ? Est-ce que le Bureau, dans les recherches qu'il commence à peine, et qui n'ont été faites nulle part ailleurs, il faut le dire, et sur la productivité et sur la réalité des concurrences internationales, ne peut pas aider chacun des Etats dans cette politique constructive ?

Je ne fais que donner ici quelques suggestions qui me sont venues à l'esprit au fur et à mesure de la discussion. C'est à notre Conseil d'administration qu'il appartiendra d'en décider au jour le jour et de nous donner ses instructions, mais si je veux attendre avec foi le moment où la convention des huit heures pourra être ratifiée, si je veux attendre que la situation morale et politique générale, dont parlait M. Jouhaux ce matin, soit une situation éclaircie et qui rende possible cette ratification, je veux du moins, au jour le jour, pour l'honneur de notre Organisation, pour l'honneur de tous ceux qui sont ici, chercher les moyens de

réalisation, pour qu'aucune des promesses, aucun des engagements qui ont été pris lors de la conclusion du Traité de paix, réalisés sous une forme pratique et quotidienne, n'apparaisse comme une duperie, ou comme un mensonge à l'égard du monde ouvrier.

J'ai tenté de marquer selon quelles limites d'action nous pouvions arriver à avancer l'heure des ratifications. J'ai fait quelques suggestions, mais, évidemment, le problème fondamental, le problème unique demeure celui que M. Jouhaux indiquait ce matin. S'il n'y a pas dans nos Conférences, dans le Conseil d'administration, la volonté commune de faire de l'Organisation ce qu'elle doit être, s'il n'y a pas la volonté commune de réaliser l'œuvre inscrite au Traité de paix, nos moyens, nos palliatifs, nos suggestions seront emportés par le vent de la bataille qui peut se déchaîner entre tous les Membres de l'Organisation. C'est le problème moral, le problème politique : existait-il à cette heure, malgré tant de difficultés, malgré tant d'obstacles, à l'intérieur de notre Organisation, suffisamment de forces vives, suffisamment d'énergie, suffisamment de volonté d'aboutir, pour qu'un jour l'œuvre se réalise ? Et je dois dire que lorsque je revois, au travers des pages de ce rapport, au travers de nos souvenirs de l'année passée, tous les incidents que nous avons vécus, lorsque j'entends les orateurs se succéder à la tribune de cette Conférence, je garde confiance et je garde espoir.

On s'était étonné, au début de la discussion, que le groupe patronal n'envoyât pas d'orateurs à cette tribune. Ils sont venus parler sous une forme très concise, ménagers qu'ils étaient des instants de la Conférence. Ils ont fait une déclaration que, pour ma part, je veux retenir. Ils ont dit qu'ils demeureraient fidèles à l'esprit de Washington. Ils ont dit : « Les représentants des ouvriers ont fait appel aux sentiments de justice et de bonne volonté des employeurs. Ces sentiments et cette bonne volonté leur sont tout acquis. L'esprit qui animait les patrons à Washington, et qui est celui de la Partie XIII du Traité de paix, est toujours vivant parmi eux. Ils sont toujours décidés à apporter toute leur aide à l'amélioration de la situation de leurs collaborateurs ouvriers par voie nationale, chacun en ce qui concerne son pays, et par voie internationale, par l'Organisation permanente du Travail. » Messieurs, c'est une déclaration que, tous ensemble, nous retiendrons comme gage d'avenir de notre Orga-

nisation. Les patrons — ils l'ont dit eux-mêmes quelquefois et je puis répéter la formule — ont leurs extrémistes, comme le groupe ouvrier. Ils ont leurs luttes pour défendre la pensée commune du Traité de paix. Il nous suffit aujourd'hui, dans la discussion présente, qu'ils rappellent cette fidélité à l'esprit de Washington pour que nous augurons bien de l'avenir de l'Organisation internationale du Travail.

Et puis, il y a d'autres côtés. C'est une thèse qu'il m'est arrivé souvent de défendre dans quantité d'enceintes, que c'est dans la mesure où l'organisation professionnelle ouvrière est forte que l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail peut se poursuivre. C'est la pensée qui a été proclamée à maintes reprises dans les discussions de la Commission internationale du Travail à Paris. L'organisation professionnelle, pour notre avenir, reste forte. Ah ! sans doute, nous avons entendu ici un certain nombre de plaintes, nous avons entendu le délégué de la *Confederazione del Lavoro* rappeler ce qu'avait subi son organisation. Nous avons entendu M. Caballero, au moment même où il se félicitait des relations entretenues sur le terrain syndical avec le gouvernement espagnol, rappeler un certain nombre d'assauts, d'atteintes qu'avait subies l'organisation professionnelle en Espagne.

Et, par une voie toute naturelle, les représentants ouvriers, M. Caballero, M. d'Aragona, M. Mertens, se sont tournés à nouveau vers notre Organisation pour dire : « Le principe de la liberté syndicale est inscrit dans la Charte du Travail, il est inscrit dans le Préambule de la Partie XIII. L'Organisation internationale du Travail ne peut-elle pas organiser une enquête pour examiner dans quelles conditions la liberté syndicale s'est trouvée atteinte dans divers pays ? Messieurs, vous avez entendu les observations du représentant du Gouvernement italien. Je n'aurais certes garde de mettre le doigt dans les affaires fascistes. Mais, en dehors de toute idée de prudence pour l'Organisation internationale du Travail, il est un principe déjà consacré par notre usage : c'est que nous ne pouvons enquêter sur le territoire d'Etats souverains qu'avec le consentement et l'assentiment de ces Etats. Dans le présent rapport, nous avons rappelé un certain nombre d'incidents. M. le Dr Leymann a tenu à dire, cette année, tout au long, comment, avec le consentement du gouvernement allemand, nous avons fait une enquête en Allemagne, au

point de vue du travail, sur le sort des réfugiés russes qui se trouvaient dans les camps. C'est la procédure que nous sommes obligés de suivre : nous ne sommes pas un super-Etat.

Mais l'Organisation doit-elle demeurer complètement inactive en présence de tous les faits qui se déroulent dans le monde ? J'ai été très frappé de l'exposé fait par un représentant gouvernemental, par M. Palacios, sur ce sujet. Il nous a dit : « Sans doute vous ne pouvez pas intervenir, mais vous pouvez, non seulement proclamer les principes inscrits au Traité de paix, mais, par votre étude, par votre activité, par les discussions au sein de vos commissions, du Conseil d'administration ou de la Conférence, éclaircir ces principes fondamentaux de telle manière que les directives puissent en être tirées par les Etats qui voudront s'en inspirer et qu'ainsi, par votre effort, les libertés et les droits consacrés dans le Traité de paix puissent être portés à la connaissance de tout gouvernement. » Il y a là une étude, un effort qui, poursuivi avec tact, avec prudence, comme il convient en pareille matière, me semble du ressort et du pouvoir de l'Organisation internationale du Travail. Au fond, n'est-ce pas de notre devoir à l'heure actuelle, dans une période où toute les conventions concernant tous les points de la vie ouvrière sont loin d'être votées — je ne parle pas en ce moment de celles qui, votées, ne sont pas ratifiées, — dans la période où nous sommes, où si peu de principes du Traité de paix se trouvent, dans ces jeunes années de l'Organisation, encore inscrits dans le Traité sans être consacrés par les conventions, n'est-ce pas de notre devoir de rappeler les principes fondamentaux qui ont éveillé tant d'espérances et qui nous maintiennent, à l'heure actuelle, malgré les difficultés de l'heure, la confiance et la sympathie des masses ? N'est-ce pas ce que l'on exige de nous pour une part lorsque, de tous les côtés de l'assemblée, nous viennent des demandes de publications en langue spéciale à chaque pays pour la diffusion de tous les principes inscrits au Traité de paix ou pour la diffusion de l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail ? Certes, nous savons — et cela nous est souvent rappelé — quels peuvent être les dangers de la propagande; nous savons que, par un écrit quelconque, paru à une heure déterminée, nous pouvons être légitimement accusés de faire de la propagande au milieu d'une lutte politique ou sociale d'un pays déterminé. Mais il n'en de-

meure pas moins que si, aujourd'hui, tant de demandes nous sont adressées, si nous devons, soit pour la Pologne, soit pour le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, soit pour la Tchécoslovaquie, soit pour l'Amérique du Sud — et j'en passe — exprimer et expliquer tout au long les principes sur lesquels nous vivons, n'est-ce pas qu'il y a encore, à l'heure actuelle, autour de nous, dans le monde, tant de forces de sympathie et de confiance qui demeurent comme le patrimoine le plus solide de notre Organisation ? C'est la vieille parole de Pascal qui me revient en mémoire : « Tu ne me chercherais pas si tu ne m'avais déjà trouvé ». Dans les premières années de l'Organisation, on ne nous cherchait pas. Aujourd'hui, on fait appel à nous, on nous cherche, précisément parce que l'Organisation est déjà suffisamment connue dans le monde. Elle semble receler en elle assez de forces, d'activité et de puissance de protection pour que les différents peuples, pour que les classes ouvrières en voie d'émancipation légale, pour reprendre les termes de M. Palacios, qui cherchent, par leurs organisations et par les règlements collectifs, à se libérer d'une protection légale qui peut être insuffisante, se tournent vers nous, afin que nous puissions, au jour le jour, les aider.

Et c'est ainsi que, sans m'attarder à tant d'observations qui ont été faites à propos du rapport, je ne veux que terminer sur les paroles de confiance et d'espoir que m'a inspirées la discussion qui s'est déroulée. Sommes-nous si indignes de la sympathie et de la confiance qu'on nous a témoignées ? Et sommes nous menacés de cette désaffection dont on a quelquefois parlé ? M. Poulton a relevé ce que pouvait être l'autorité morale du Bureau lorsqu'il indiquait l'action heureuse qui a été accomplie du côté de la Perse. Ai-je besoin de citer ou de rappeler ici l'exposé, par certains côtés si émouvant, que M. Basu a fait au nom de l'Inde ? Ai-je besoin de rappeler au travers même des discussions qui ont pu naître entre eux, combien gouvernementaux, patrons et ouvriers du Japon invoquent aujourd'hui la législation de Washington comme étant une base d'action quotidienne possible dans le nouveau développement social de leur pays ? Ai-je besoin de rappeler ce qui a été dit encore pour la Tchécoslovaquie, pour la Pologne, pour le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, pour la Lettonie et les autres Etats Baltiques, pour le développement, sur les bases mêmes d'une législation sociale inspirée des Conventions de

Washington, de jeunes Etats obligés de se défendre dans la crise d'anarchie économique d'aujourd'hui et au milieu même d'attaques nationales et internationales dont ils peuvent être constamment menacés. Et c'est dans ces conditions que notre confiance demeure entière. De grandes luttes politiques s'engagent par le monde. N'est-il pas frappant de voir que, quelquefois, des pensées oubliées, des institutions oubliées, comme le Bureau international du Travail, surgissent dans la bataille, et que tel grand chef de gouvernement, qui naguère peut-être la considérait avec indulgence, invoque, aujourd'hui, comme la Charte constitutive, comme la possibilité de règlement de tous les conflits sociaux, la Partie XIII du Traité de paix et l'institution du Bureau international du Travail ?

C'est dans ces sentiments que nous poursuivons notre effort. Des adhésions, des sympathies nouvelles nous viennent. Ai-je besoin de dire, dans cette assemblée où l'expression du sentiment national est permise, chacun considérant que la préoccupation internationale est souvent l'expression la plus pure du souci national, ai-je besoin de dire avec quelle émotion moi, Français, j'ai entendu l'adhésion des agriculteurs français à la collaboration quotidienne de l'œuvre du Bureau international du Travail ? Ils ont sans doute invoqué l'article 427 concernant les conditions spéciales de l'agriculture. Qui donc ici ne les respecteraient pas ? Mais ils ont déclaré que leur participation serait entière. Des adhésions de cette qualité, des sympathies de cette noblesse peuvent nous venir de jour en jour, et c'est pour cela, que malgré toutes les peines de l'heure, malgré toutes les difficultés, c'est par ces deux mots que je veux terminer mon exposé : Confiance et espoir. (*Applaudissements.*)

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : During the long discussion which has taken place upon the Report, I have felt a certain amount of embarrassment. After such a long series of meetings, I anticipated that I should be in the position of having to answer an interpellation, but as it has turned out, I feel rather like one of those singers who appears at the end of a concert laden with flowers to thank the audience for their kindness. The thanks which have been given to the International Labour Office have been many, and the criticisms have been most decided. The most vigorous criticisms were those from the Delegates who admitted that they had had no leisure in which to read the Report fully or complained that they were not able to read it at all owing to its being drawn up in French and English only.

First of all, I should like to deal with two questions of form. I have been asked whether it would not be possible to issue the Report at an earlier date, whether it would not be possible, as Sir David Shackleton suggested, for it to be circulated

on 1 September. The only regret I have is that the Report, written as it always is, on the eve of the Conference, is written in the atmosphere, so to speak, of the Conference. But if you desire to have it at an earlier date, the matter will be taken into consideration, and the Governing Body will consider whether it shall not be circulated earlier than it has been this year. But I would make one remark on that : if it is published at an earlier date, there will have to be a certain number of supplementary reports in order to bring the position up to date, and in order to deal with matters treated in resolutions which have been passed by the Assembly of the League of Nations which takes place just before our Conference. However, the matter will be considered, as you desire, and the Governing Body will decide it.

Mr. Poulton and Mr. Adatci have raised the question of the personal character of the Report. That is not my fault. The question was raised after the Conference last year, and the Governing Body decided in November 1921 that the Report should be the Report of the Director and not the Report of the Governing Body. Mr. Adatci, who is well acquainted with our work and our procedure, will recall that the Governing Body contains three Groups, the Governments, the Employers and the Workers, and he will see that there is a certain difficulty, therefore, in having one single report issued by the Governing Body. But the Governing Body will meet in the course of a few days, and will then decide whether the Report shall be the Governing Body's Report or the Director's Report.

Having dealt with those two questions of form, I pass to the questions of substance. There have been comparatively few criticisms. Last year, many complaints were made as to the composition of the staff of the International Labour Office. We have made great progress in making appointments from different nations during the course of the year, but the Treaty lays down that the staff shall be appointed solely from the point of view of the work to be accomplished and the efficient working of the Organisation, and we cannot establish a hierarchy strictly according to nationality, so that there would be, for example, a French Director, an English Deputy-Director, Chiefs of Divisions from some other countries, and typists, say, from the principality of Liechtenstein. We have to consider only the technical administration of the International Labour Office. Granted that, we will ensure the most complete representation of nationalities that we can.

I will not say much about the use of different languages with regard to our publications. That question has been discussed carefully, and a resolution reached me only yesterday, which will in due course come before the Conference.

Mr. Poulton asked with regard to our Industrial Safety Section, whether it was dealing with compensation laws. I may say that the International Labour Office has a very exact collection of compensation laws, and statistics dealing with that question are examined regularly by the Industrial Safety Section. We have entered into close relationship with great safety organisations in England, France and the United States of America, and we are dealing with and shall continue to deal carefully with this question of workers' compensation.

Mr. Mertens put a question with regard to the study of apprenticeship and vocational education. That, perhaps, is one of the things which is most lacking in our Office, but the Governing Body is going to deal with that question. Mr. Agüero reproached me for not having spoken about the question of weekly rest in Cuba. My answer is that I have only mentioned in my Report those countries which have sent information upon the question. Mr. Joshi mentioned the question of maternity and the report presented by India last year. That report cannot be dealt with by this Conference until the question of the procedure of amendment has been dealt with, but we have remained faithful to the engagement we entered into in 1921. It is certainly our desire to possess

National Correspondents' Offices in eastern countries, but there are two questions — the question of money and the question of good organisation. The International Labour Office, however, desires to have the best possible information and the best means of obtaining information.

During the whole of this discussion, the Office has been very little criticised. The discussion has been far more an exchange of observations, generally very cordial observations, between the workers, the employers and the Governments, and if a certain number of observations have been rather more vigorous, they have never exceeded the limit of parliamentary language. The Office has been rather an impartial observer of that discussion, but it is desirable that we should be as clear as we possibly can with regard to the present situation.

I have heard a whole series of somewhat pessimistic reflections on the present situation and the future of the International Labour Organisation. How far, it has been asked, will the Organisation remain alive and satisfy the hopes that were entertained with regard to it at the time the Treaty of Peace was signed? It is said that the situation is not brilliant, and there has been a certain amount of pessimism in the speeches which have been delivered. It is true that our Organisation is not universal; there are certain States which remain outside it or which may possibly be tempted to go outside it.

There is the question of Salvador. This is a legal question of a very complicated and delicate nature. It has been submitted to the Assembly of the League of Nations. Salvador, as you will remember, claims that she signed the Covenant of the League of Nations but never signed Part XIII of the Treaty of Peace, and that as there is no mention in the Covenant of the Labour Part of the Treaty she has no obligation towards the International Labour Organisation. That has involved a refusal on her part to nominate representatives, under Article 412, for Commissions of Enquiry, and also the more serious refusal to pay her contributions. The question was considered by the Council of the League of Nations and referred to the Assembly, and then referred back to the Council, and it is still under discussion there. The very eminent jurists who attended the Assembly of the League of Nations said that only the case of Salvador was in question, and that no other State which had taken part in the work of the Organisation could possibly put the same question with regard to itself.

The question of the position of the Argentine Republic, which withdrew from the Assembly of the League of Nations, has also been raised. I may say that we continue to maintain the closest relations with the Argentine Republic and that we receive and send them information. We have also been asked repeatedly by employers' organisations in the Argentine for publications and memoranda. Friends of the League of Nations put great hope in the fact that a man who is enthusiastically in favour of the League of Nations has come into power in the Argentine, namely President Alvear.

With regard to the United States of America, I have little to add to what I have stated in my Report, which has been described by Sir David Shackleton as moderate and clear. Mr. Adatci desires to give the Office full authority to take what steps it can to bring the United States of America into the Organisation. It is certainly most desirable in every way that the United States of America should enter the Organisation, but it is beyond doubt that, even if they remain outside, the International Labour Organisation can nevertheless go forward and prosper; the regrettable absence of that great State should not hinder our work in any way.

It has been said that there are certain Members of the International Labour Organisation which have not taken so active a part in our work as could be wished. Mr. Caballero mentioned the fact that out of fifty-five States Members of the Organisation, only thirty-one are represented at this Conference, and he said that that was a

very small proportion. It may be urged in reply that the great industrial States are all represented here, and I think that, without being accused of governmental or administrative optimism, I may say that the presence of thirty-one great industrial States here, especially considering the crisis which exists at the present moment, the programme of the present Conference and the distance which separates Geneva from some of the countries, is not by any means a bad result.

It has been pointed out that certain Delegations are not complete, and that thereby their countries show a lack of interest in the work of the International Labour Organisation. Mr. de Agüero and Dr. Paulina Luisi have given a reply to that so far as the South American countries are concerned. They say that no hostility and mistrust are shown by the fact that only Government Delegates are present; it is due to inferior organisation, to the fact that workers' and employers' organisations hardly exist in South American countries. I think that reason is an excellent one, and I have nothing to add to it. It must be remembered, however, that it was stated by Mr. Barnes at the time when Part XIII of the Treaty was drawn up that it was desirable that the representation of all States should be complete, although it was recognised that there were cases in which Employers' and Workers' Delegates could not be appointed.

All I would ask of my friends from South American countries is that they should not turn this difficulty into a superior principle. They say these countries are democracies, complete democracies, where class struggles are unknown. I would ask them to be careful. They may remember that there are some examples from our old Europe which may in course of time be very useful to them. If the Workers' Delegates are, as they certainly are, anxious with regard to the Delegations of those countries, it must be remembered that, as was said this morning by Mrs. Luisi, young organisations tend to become rather extremist and perhaps even anarchical in character and the Governments of the countries concerned may rightly hesitate to send Delegates belonging to them. The provisions of the Treaty of Peace should be, and must be, respected as far as possible, and I feel sure that as soon as the South American countries are in a position to bring Employers' and Workers' representatives, with their Delegations, they will do so.

A certain number of Delegates expressed their anxiety on account of the number of States who are behindhand with their contributions. No doubt this is the case and it creates a feeling of unfairness in the minds of those States who have loyally paid their share. In order to rectify this state of affairs, many suggestions have been made, and some have proposed that those States who are behindhand with their contributions ought perhaps to be excluded from the Organisation or not be represented on the Governing Body.

But I would remind you that it is difficult for an Organisation such as this to enforce penal measures of this kind, and that if it attempted to do so, it would probably incur severe criticism. However, I am happy to state, with reference to what is said in the Report on the question of unpaid contributions, that, since the Report was drafted, Finland has informed us officially that she has paid the contribution she owed under the budget of the League, and I appeal to those Delegates who are present to-day to do all in their power to induce their States, if they are States who are behindhand, to fulfil their obligations.

Mr. Caballero and Mr. Joshi will therefore, I hope, be reassured, and I will now say something with regard to the position in reference to international labour legislation generally. Mr. Joshi expressed his alarm with regard to the question of China and to the fact that that great country was not very actively represented in the Organisation, that labour in that country was not organised, and that the vast reservoir of labour which it constituted was a dangerous competitor to other States. It has been said that the Commission which has been suggested for studying and examin-

ing labour conditions in Far Eastern countries would constitute an encroachment upon the sovereignty of those States. But I do not think that that is the case, and I would remind you that this idea of a Commission for studying labour conditions in the Far East was already adumbrated at Washington and that Article 11 of the Hours Convention states: "The provisions of this Convention shall not apply to China, Persia and Siam, but provisions limiting the hours of work in these countries shall be considered at a future meeting of the General Conference."

Well, it is precisely with a view to considering those conditions at a future Conference that it was proposed to set up a Commission for this purpose, and this suggestion has been examined by the Governing Body. I must, therefore, assure you that if such a Commission were set up, it would constitute no sort of infringement of the sovereignty of the States concerned, and if our International Labour Organisation is to become a permanent and stable organism, which I hope it will be, it is surely impossible that the great reservoirs of labour which these Far Eastern States constitute should remain outside its scope. Accordingly, I would ask our Far Eastern friends to co-operate with the work of the Organisation in a spirit of harmony and I feel no alarm at the idea which has been suggested.

Incomplete Delegations have been sent by some States; some States are in arrears with their contributions and some States are faced with special circumstances. All these things may cause difficulties. But these difficulties do not seriously affect the working of our Organisation. There is, however, one question which is much more serious. That is the question of the ratification of Conventions, and more particularly, of the ratification of the Hours Convention.

Mr. MOORE (Canada) — On a point of order, I noticed that after the first translation the bell was rung to acquaint Delegates with the fact that the Secretary-General would again resume his speech in the French language. That evidently has the effect of causing a great disturbance of those who understand only the French tongue whilst the English translation is going on. I would suggest that the bell be rung to acquaint the English-speaking members with the fact that the translation has started or that the bell be not rung for the French and that all the members remain here.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je constate que l'on a sonné la cloche au moment où le Secrétaire Général a repris son discours. Je demande que l'on fasse de même lorsqu'est donnée la traduction en langue anglaise.

The PRESIDENT — I did my best to meet the general convenience. Perhaps the ringing of the bell was superfluous, but I would ask all members to be equally considerate of one another in respect of the speeches and translations.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'ai fait ce que j'ai cru devoir faire dans l'intérêt général, peut-être n'était-il pas nécessaire de faire sonner la cloche, mais je demande à tous les délégués de vouloir bien prendre en considération les intérêts de leurs collègues.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL (continued) : The special Report which was submitted to the Conference at the direction of the Governing Body shows you what the position is not only in Great Britain, the country which raised the question, but also in the other States. I expected that there would be some discussion on the precise difficulties in the way of ratification, on the differences between legislation existing in the various countries and the Washington Convention, and I hoped to receive some suggestions for methods by which ratification could be facilitated. Certain proposals have indeed been made : Mrs. Kjelsberg proposed that committees representing the Governments, employers and workers should be set up in the various countries to promote ratification. It had also been suggested that an increased propaganda should be undertaken.

None of the Delegates, however, have really considered in detail the difference between the national legislations and the Washington Conventions, with the exception of Mr. Warrington Smyth, who spoke for South Africa. Neither has the question of international competition really been discussed, nor the effect of the eight-hour day on production. Only Mr. Julin, speaking for Belgium, discussed this subject and mentioned the idea of conditional ratification. This was one of the systems by which we hoped to arrive at a solution last year. The idea is that a country conditionally ratifies a Convention, stating that this ratification will become definitive when certain other countries, mentioned by name, have ratified the Convention. This idea, from which so much was hoped, has, however, hardly been mentioned this year.

The declaration by the employers gives us their view of the present situation. They state that they adhere to the principles laid down at Washington, but are obliged to bow before the sacrifices required by the economic difficulties in the various countries. By this I suppose they mean that they find it impossible to accept the shorter working day in the present critical situation. If this is so, we can only submit; but, as Mr. Adatei has said, we hope that as the economic position in the various countries improves, and the social situation becomes easier, the speed of ratification may increase.

Mr. Adatei thinks that the results we have already achieved are such as to enable us to wait with confidence. This is so, but only on condition that the Conventions are kept before the minds of the Governments and that the principles of the Labour Part of the Treaty are not allowed to be forgotten. The remarks which I have heard from some of the speakers have made me anxious lest the obligations assumed by the signing of Part XIII of the Treaty should fall out of remembrance. I felt there was some danger in the remarks of Sir David Shackleton, although I know what he said was dictated by a spirit of sympathy towards the Organisation. He explained the situation in Great Britain. It is perfectly true that Great Britain is the country where the eight-hour day is most completely applied in practice. It is perfectly true that collective agreements exist in Great Britain laying down the principle of an eight-hour day, but are we justified in assuming that this is enough? Are we justified in thinking it is enough if only the spirit of the Convention is observed? After the Washington Convention had been adopted, it was felt in Great Britain that some legislation was necessary. It has not been found possible to adopt any such legislation, and, although we are glad to know that the conditions of labour in Great Britain are so satisfactory, it is not sufficient for us, because what we want to bring about is an international undertaking.

Mr. Zumeta, who is one of those who are most sincerely attached to the Organisation, also stated that international regulation of labour conditions could not be uniform. It is quite true that Articles 405 and 427 make provision for the peculiar conditions prevailing in particular countries. That is true, but it is for the Conference when it drafts the texts of Conventions to decide precisely what allowance is to be made for such special conditions.

This was done, as you will remember, in the case of the Washington Conventions, which allowed definite exceptions for definite countries. I am willing to wait in patience until such time as ratification becomes possible, but if I do so, I cannot agree to the fundamental principles of the Organisation being compromised by ideas such as those which have been suggested by some of the speakers.

I am not going to spend long in analysing the situation. This morning Mr. Jouhaux described it — a little brutally, perhaps. He said that if the International Labour Organisation failed to secure the ratification of the Convention it would be necessary for the workers to have recourse to violence and to force in place of the peaceful methods of our Organisation. Is the situation really as tragic as all that? Is there not some hope that in the future we shall be able to obtain better results? In a moment or two I shall try, in all sincerity, to show how this can possibly be done.

Like other speakers, Mr. Jouhaux has not made any suggestions for a practical solution of the difficulty. Can we find a means of bringing about more rapid ratification whilst practising the policy of patience and confidence suggested by Mr. Adatei? The Governing Body very shortly will have to deal with this question, and we must try to find some solution immediately if we can.

With regard to the actual texts themselves, it is not for me to make precise suggestions. The Commission on the Procedure for Amendment of Conventions has already examined this question, and the question of an authority to give interpretations has yet to be dealt with. But are there not some methods which can help us in this matter? I reflect upon certain suggestions which have been made during the course of the discussion which has taken place. If it were possible to obtain ratification of those Conventions which give rise to the least discussion, would it not give more force and vitality to this Organisation? For example, let us take the Conventions dealing with the night work of women and young persons. In spite of the difficulties which have arisen in Great Britain and Czechoslovakia, would it not be possible to get the States of the world to ratify those Conventions and thus give strength to the idea of international Conventions? With regard to the other Conventions we know that there are greater difficulties, especially with regard to the Hours Convention. But is there not already a work of preparation which can be undertaken? In 1919 and 1920 it appeared that those Conventions would be ratified almost universally. States which were just emerging from the war and States in which there had been revolutions were anxious to create conditions "fit for heroes to live in". The years passed by, difficulties arose, the crisis came on and around the eight-hour formula ensued a great struggle of interests. There was hesitation (perhaps even incoherence) in certain States. But is there not, perhaps, a constructive policy which can be introduced in those States? Is it not possible to find, by means of agreement, some means of adapting the proposals which have been made, to industrial practice, while guaranteeing all possible interests, and cannot the International Labour Organisation help those States in their work? A certain number of suggestions come into my mind, but the Governing Body will have to deal with them, they will have to decide and they will have to give instructions, in due course. If, however, we wait patiently for the moment when it will be possible to ratify the Hours Convention, and wait until the situation is clearer and better, I want, for the honour of the International Labour Office, and for the honour of all here, to find the means to ensure that no promise of engagement entered into at any time shall appear as an act of insincerity or as a lie in the eyes of the labour world.

In the course of my speech I have tried to mark the methods by which we have done all in our power to hasten the work of the application of international legislation throughout the world and I will now only add a few suggestions.

It is clear that the fundamental problem, as Mr. Jouhaux said in his speech this morning, is

both a moral and a political one, that the work of the International Labour Organisation and the work of the Governing Body of the Office can only be effected by goodwill being shown towards the Organisation. It is only if that goodwill is displayed that our attempts will not be in vain and that it will be possible to avoid that class struggle in the future to which Mr. Jouhaux alluded in his speech. We must consider whether it is possible to tackle that problem successfully within the framework of our Organisation and to carry on our task to a successful conclusion. In spite of all the difficulties of the task, in spite of the opposition which may be displayed from year to year, I retain faith and hope in its final success.

In the course of the debate which has taken place, the fact was much commented upon by various speakers, that the employers had maintained complete silence. This silence was broken in the course of the debate this morning. The employers made a declaration. It is true that it was a brief declaration; but nevertheless it is one of great importance, the terms of which I note with satisfaction because it says that "the Workers' Delegates at the same time appealed to the sense of justice and goodwill of the employers. Upon these the workers can fully rely; the spirit which animated the employers at Washington and which is the spirit of Part XIII of the Treaty of Peace still lives in them. Employers have never departed from their determination to do everything in their power to improve the lot of their fellow workers; nationally as regards their own individual countries and also internationally through the medium of the Permanent International Labour Organisation."

This, I think, is a declaration which we should note with confidence. No doubt there are extremists among the employers as there are among the workers, but if the spirit of co-operation and faith in the future of the International Labour Organisation is to remain alive, then I think we must still have hope for the future.

The extent to which the work of the International Labour Organisation can be effective is in direct proportion to the strength and efficiency of organised labour and I have great faith in organised labour everywhere. Complaints have been made by some of the Workers' Delegates in their speeches of the violence which has been done in certain countries to the institutions of organised labour, and the International Labour Office has been appealed to to see if it could not institute some enquiry in order to ascertain how far the liberty which Part XIII of the Treaty of Peace guarantees to labour organisations is being respected. We have heard the declaration made by the Government Delegate of Italy, and I personally should be the last to attempt to intrude upon the political problem of the *fascisti*, but I think that declaration shows that the spirit and principle of liberty is recognised by the Italian Government. It would not be possible for us, I think, to undertake such an enquiry as the one suggested, because the Treaty lays down that such enquiries can only be made with the consent of the sovereign State to which they refer. Dr. Leymann, in the course of his speech, alluded to this fact, and pointed out that the enquiry which was undertaken by the International Labour Office into the conditions of Russian refugees interned in various camps in Germany could only have been made with the full consent and collaboration of the German Government. If the Office had attempted to do otherwise, it would indeed be arrogating to itself the rights of a super-State, a thing it was sometimes accused of but which it was far from its intention to attempt to do.

Although we recognise these difficulties, does that mean that the International Labour Organisation is to maintain a passive attitude? I was much struck by the remarks made by Mr. Palacios, Government Delegate of Spain, on this subject. He said, "You cannot intervene directly in these matters, but you can strengthen the principles laid down in Part XIII of the Treaty of Peace and make clear their exact significance by spreading knowledge and information with regard to them".

I think that is entirely within the competence of our Organisation.

To-day, when we are, in some ways, so far from the spirit of the time when the principles which animated Part XIII of the Treaty of Peace were consecrated by the Draft Conventions of Washington, when it may be feared that these principles are no longer being respected, a fear founded on the fact that so much hesitation has been shown in ratifying our Draft Conventions, the best way to proceed is to ensure our retaining the confidence and sympathy of all countries. That is the essential thing which matters. I quite agree that that sympathy and support can best be obtained by diffusing a knowledge of the work of our Organisation as widely as possible, and I take note of what has been said as to the possibility and desirability of issuing popular editions of our publications, so as to diffuse a knowledge of our work.

But we must remember that propaganda has great dangers — that in endeavouring to undertake propaganda on the part of the Organisation we may be accused of interfering on one side or another in the social struggles in various countries. We must therefore work with prudence and with discretion. Nevertheless, I think that the fact that recourse is so frequently had to the mechanism of the Organisation to-day shows that great sympathy and confidence are felt for it in many quarters and that the labour organisations are turning towards it from many quarters for help and assistance. Therefore I conclude, despite the difficulties with which we are confronted, in a spirit of faith and hope and confidence. Are we really so unworthy of that confidence? Mr. Poulton has alluded to what has been done in Persia; it seems to me a proof of the confidence which is felt in the work of the Organisation. What was said by Mr. Basu, the Delegate for India, also shows a great confidence in that work. Mr. Adatci, in the course of his speech, referred to the great faith and hope in which the Japanese of all classes, both among the Government, the employers and the workers, feel in the principle of the Treaty as a basis for social advancement, and the same spirit has been manifested by the various speakers in alluding to the conditions in Italy, Czechoslovakia, Latvia and other countries. In all these countries, the principles laid down in Part XIII of the Peace Treaty are taken as the proper basis for all social legislation. Therefore I think our confidence can remain unshaken. I was much cheered by the adhesion of a great statesman who has not always been favourable to the principle expressed in the Peace Treaty, to the work of the International Labour Organisation. I was also much cheered by the loyal adherence expressed by the French Government Delegate concerning the competence of the International Labour Office with regard to the conditions of agricultural workers, when he said that the French Government would loyally and whole-heartedly collaborate with the international Labour Orga-

nisation in the work of social improvement. Therefore I think that I am entitled to conclude in a spirit of hope and confidence for the future. (*Applause*).

The PRESIDENT — I wish to make a personal explanation. Will you allow me to say that my wife and I hope to have the honour of receiving this evening all the Delegates, the technical advisers and the journalists attending this Conference with their ladies. I understand that some invitations may not have reached the persons for whom they were intended. Will those persons therefore take it that they are invited just the same, and that we shall be delighted to see them.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je me permets de faire une communication toute personnelle. J'espère que MM. les délégués, MM. les conseillers techniques attachés aux délégations et MM. les journalistes attachés à la Conférence me feront le plaisir de venir à la réception que je donnerai ce soir. Je tiens à le répéter ici, puisqu'il paraît que toutes les invitations n'ont pas atteint leurs destinataires. Mais il est entendu que tous sont invités et que j'aurai le plus grand plaisir à les recevoir ce soir.

The PRESIDENT — I am asked to state that at the conclusion of this sitting the Commission on Unemployment will meet in this hall.

This concludes the business for to-day, and the Conference stands adjourned until 10 o'clock to-morrow morning.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La séance est ajournée à demain matin 10 heures. La Commission de chômage se réunira dans cette salle, immédiatement après la clôture de cette séance.

(*La séance est levée à 17 h. 5.*)

(*The Conference adjourned at 5.5 p.m.*)

Délégués présents à la séance.

<i>Afrique du Sud :</i> M. Warington Smyth. M. Wilkinson. M. Crawford.	<i>Cuba :</i> M. de Agüero y Bethencourt. M. de Armenteros y Cardenas.	<i>Grèce :</i> M. Dendramis.	<i>Pologne :</i> M. Sokal. M. Okolowicz. M. Okolski. M. Teller.
<i>Albanie :</i> M. Blinishti.	<i>Danemark :</i> M. Bülow. M. Bramsnaes. M. Oersted. M. Madsen.	<i>Hongrie :</i> M. Heller. M. Jaszai. M. de Tolnay.	<i>Roumanie :</i> M. Comnène. M. Setlacec.
<i>Allemagne :</i> Dr Leymann. M. Scholz. M. Vogel. M. Wissell.	<i>Espagne :</i> M. Palacios. M. Graupera Lleonart. M. Largo Caballero.	<i>Inde :</i> M. Basu. Sir Louis Kershaw. Sir Alfred Pickford. M. Joshi.	<i>Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :</i> M. Cuvaj. M. Lazarevitch. M. Yovanovitch. M. Krekitch.
<i>Autriche :</i> M. Pflugl.	<i>Esthonie :</i> M. Hellat. M. Grohmann. M. Taube.	<i>Italie :</i> M. Solinas. M. Perassi (suppléant de M. de Michelis). M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti). M. d'Aragona.	<i>Siam :</i> M. Rajawangsan.
<i>Belgique :</i> M. Mahaim. M. Julin (suppléant de M. Levie). M. Carlier. M. Mertens.	<i>Finlande :</i> M. Mannio. M. Toivola. M. Palmgren. M. Wiljanen.	<i>Japon :</i> M. Adatci. M. Dauke. M. Yamashita. M. Tazawa.	<i>Suède :</i> M. Ribbing. M. Molin. M. Edström. M. Thorberg.
<i>Brésil :</i> M. do Rio Branco. Dr Barboza-Carneiro.	<i>France :</i> M. Arthur Fontaine. M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier). M. Pinot. M. Jouhaux.	<i>Lettonie :</i> M. Dukurs. M. Seya. M. Kurau. M. Schwemberg.	<i>Suisse :</i> M. Pfister. M. Delaquis. M. Colomb. M. Schürch.
<i>Bulgarie :</i> M. Nikoloff.	<i>Grande-Bretagne :</i> Sir David Shackleton. M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow). M. Lithgow. M. Poulton.	<i>Norvège :</i> M ^{me} Kjelsberg. M. Jahn.	<i>Tchécoslovaquie :</i> M. Stern. M. Palkoska. M. Klumpar (suppléant de M. Hodac). M. Tayerle.
<i>Canada :</i> M. Murdock. M. Lapointe. M. Coulter. M. Moore.		<i>Pays-Bas :</i> Mgr. Nolens. M. Sandberg. M. Verkade. M. Kupers.	<i>Uruguay :</i> M ^{me} le Dr Paulina Luisi. M. Deffeminis.
<i>Chili :</i> M. Rivas-Vieuna. M. Quezada.			<i>Vénézuéla :</i> M. Zumeta.
<i>Chine :</i> M. Lou-Tseng-Tsiang.			

Delegates present at the Sitting.

<i>Albania :</i>	<i>Czechoslovakia :</i>	<i>Hungary :</i>	<i>Roumania :</i>
Mr. Blinishti.	Mr. Stern.	Mr. Heller.	Mr. Commène.
	Mr. Palkoska.	Mr. Jaszai.	Mr. Setlacec.
<i>Austria :</i>	Mr. Klumpar (substitute for Mr. Hodac).	Mr. de Tolnay.	
Mr. Pflugl.	Mr. Tayerle.		
	<i>Denmark :</i>	<i>India :</i>	<i>Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :</i>
<i>Belgium :</i>	Mr. Bülow.	Mr. Basu.	Mr. Cuvaj.
Mr. Mahaim.	Mr. Bramsnaes.	Sir Louis Kershaw.	Mr. Lazarevitch.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).	Mr. Oersted.	Sir Alfred Pickford.	Mr. Yovanovitch.
Mr. Carlier.	Mr. Madsen.	Mr. Joshi.	Mr. Krekitch.
Mr. Mertens.	<i>Esthonia :</i>	<i>Italy :</i>	<i>Siam :</i>
	Mr. Hellat.	Mr. Solinas.	Mr. Rajawangsan.
<i>Brazil :</i>	Mr. Grohmann.	Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).	
Mr. do Rio Branco.	Mr. Taube.	Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).	<i>South Africa :</i>
Dr. Barboza-Carneiro.	<i>Finland :</i>	Mr. d'Aragona.	Mr. Warrington Smyth.
	Mr. Mannio.	<i>Japan :</i>	Mr. Wilkinson.
<i>Bulgaria :</i>	Mr. Toivola.	Mr. Adatci.	Mr. Crawford.
Mr. Nikoloff.	Mr. Palmgren.	Mr. Dauke.	
	Mr. Wiljanen.	Mr. Yamashita.	<i>Spain :</i>
	<i>France :</i>	Mr. Tazawa.	Mr. Palacios.
<i>Canada :</i>	Mr. Arthur Fontaine.		Mr. Graupera Leonart.
Mr. Murdock.	Marquis de Vogüe (substitute for Mr. Gautier).	<i>Latvia :</i>	Mr. Largo Caballero.
Mr. Lapointe.	Mr. Pinot.	Mr. Dukurs.	
Mr. Coulter.	Mr. Jouhaux.	Mr. Seya.	<i>Sweden :</i>
Mr. Moore.	<i>Germany :</i>	Mr. Kurau.	Mr. Ribbing.
	Dr. Leymann.	Mr. Schwemberg.	Mr. Molin.
<i>Chili :</i>	Mr. Scholz.	<i>Netherlands :</i>	Mr. Edström.
Mr. Rivas-Vicuna.	Mr. Vogel.	Mgr. Nolens.	Mr. Thorberg.
Mr. Quezada.	Mr. Wissell.	Mr. Sandberg.	<i>Switzerland :</i>
	<i>Great Britain :</i>	Mr. Verkade.	Mr. Pfister.
<i>China :</i>	Sir David Shackleton.	Mr. Kupers.	Mr. Delaquis.
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.	Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).	<i>Norway :</i>	Mr. Colomb.
	Mr. Lithgow.	Mrs. Kjelsberg.	Mr. Schürch.
<i>Cuba :</i>	Mr. Poulton.	Mr. Jahn.	<i>Uruguay :</i>
Mr. de Agüero y Bethencourt.	<i>Greece :</i>	<i>Poland :</i>	Dr. Paulina Luisi.
Mr. de Armenteros y Cardenas.	Mr. Dendranis.	Mr. Sokal.	Mr. Deffeminis.
		Mr. Okolowicz.	
		Mr. Okolski.	<i>Venezuela :</i>
		Mr. Teller.	Mr. Zumeta.

ONZIÈME SÉANCE — ELEVENTH SITTING

Vendredi, 27 octobre 1922, 10 heures.

Friday, 27 October 1922, 10 a.m.

Présidence de Lord Burnham.

President : Lord Burnham.

The PRESIDENT — I will ask Mr. Adatci, as Chairman of the Commission of Selection, to come on the platform and present his report.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'invite M. Adatci, président de la Commission de proposition, à venir à la tribune pour présenter son rapport.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission de proposition a délibéré hier soir sur la question de la vice-présidence de la Conférence, car, pour assurer la régularité du Bureau, il était nécessaire de trancher cette question.

Messieurs, l'article 403 du Traité de paix stipule que « la Conférence formulera les règles de son fonctionnement ; elle élira son président, elle pourra nommer des commissions, etc, etc. » C'est un article du Traité de paix qui a été ratifié par les gouvernements ; pour le modifier, il faut les formalités requises.

En vertu de cet article, la Conférence de Washington a adopté, le 21 novembre 1919, le Règlement de la Conférence, dont l'article 4 stipule :

« Le Bureau définitif se compose d'un président et de trois vice-présidents élus par l'ensemble des délégués à la Conférence. Les trois vice-présidents sont choisis respectivement parmi les délégués des gouvernements, des organisations patronales et des organisations ouvrières. »

La Commission de proposition a été unanime, et ceci est naturel, pour décider que

le Règlement de la Conférence, qui a été rédigé et voté sous la souveraineté absolue de la Conférence elle-même, peut être modifié comme la Conférence l'entend. Etant donné la situation créée par cette question de la vice-présidence, la Commission de proposition a pensé qu'il était convenable de suspendre l'application d'une partie des dispositions de l'article 4 du Règlement pour la présente session. En conséquence, la Commission a l'honneur de présenter à la Conférence la résolution suivante :

1. Désigner, pour la présente session, un seul vice-président, à savoir le candidat présenté par le groupe gouvernemental.

2. Suspendre, pour la présente session, l'application de l'article 4 du Règlement, en ce qui concerne la désignation des deux autres vice-présidents.

Je crois avoir expliqué assez clairement le mécanisme de ce règlement. Il s'agit d'une question d'opportunité ; la Commission présente à l'unanimité cette mesure transactionnelle à l'examen de la Conférence, avec la confiance que celle-ci adoptera à l'unanimité sa proposition.

Interpretation : Mr ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : The Commission of Selection considered yesterday evening the question of the appointment of the Vice-Presidents of the Conference. It is necessary that this question should now be decided. By Article 403 of the Treaty of Peace it is laid down that the Conference shall regulate its own procedure, shall elect its own President, and may appoint committees to consider and report on any matter. That Article was duly ratified by the Governments, and at Washington on 21 November 1919 the Standing Orders of the Conference were

drawn up and approved. Article 4 of those Standing Orders says: "The officers shall consist of a President and of three Vice-Presidents appointed by the whole of the delegates of the Conference. The three Vice-Presidents shall be chosen respectively from among the delegates of the Governments, of the Employers' associations and of the Workers' associations. The President and three Vice-Presidents shall be of different nationalities."

The Commission of Selection was unanimous in the view that this Standing Order, which had been duly adopted by the Conference, could, on occasion, be suspended by the Conference, and under the present circumstances the Commission of Selection proposes that the Conference should, if it thinks it desirable, suspend part of Article 4 for the present Session. It therefore proposes the following resolution :

- "(1) To appoint for its present Session one Vice-President, namely, the nominee of the Government Group ;
- (2) As concerns the appointment of a second and a third Vice-President, to suspend Article 4 of the Standing Orders for the present Session".

M. MERTENS (Belgique) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'occasion de la proposition qui nous est faite aujourd'hui et qui a été adoptée à l'unanimité par la Commission de proposition, nous avons, au nom du groupe ouvrier, une déclaration à faire. Mais, tout d'abord, comme nous sommes des gens assez disciplinés, nous acceptons, puisque c'est la Commission de proposition qui l'a décidé, la résolution, et nous espérons que les propositions complémentaires qui seront faites un de ces jours, et certainement avant la fin de la présente session de la Conférence, permettront d'éviter, pour l'avenir, les difficultés qui se sont présentées cette année.

Le premier jour de la Conférence, le groupe ouvrier s'est réuni, comme d'ailleurs les autres groupes qui composent l'assemblée, et il a eu à choisir le délégué qui devait le représenter à la vice-présidence de la Conférence.

Depuis Washington, nous avons nommé notre camarade Jouhaux, que vous connaissez, et qui, plus que quiconque parmi nous, est l'homme qui personnifie pour nous, par son activité et par sa droiture, le mouvement syndical ouvrier, non seulement de la France, mais du monde entier. D'autre part, comme nous avons l'habitude, non seulement d'avoir devant nous des personnes qui, par leur travail ont droit à notre vénération, mais encore d'avoir quelqu'un qui puisse nous représenter dignement et défendre les intérêts du groupe, nous avons estimé que le camarade Jouhaux devait être nommé à la vice-présidence qui nous est dévolue.

C'est alors, — je vais le dire moi-même, parce qu'il est à prévoir que Messieurs les

patrons prendront la parole pour expliquer leur attitude, et, puisque je ne puis prendre la parole qu'une seule fois, je ne dois rien négliger —, c'est alors qu'à l'occasion de cette nomination, notre secrétaire international, M. Oudegeest, qui est en même temps vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, nous communiquait que M. Carlier, patron belge, l'avait approché en lui déclarant qu'il serait désirable qu'un roulement fut établi et que le groupe ouvrier modifiât son choix pour permettre aux autres groupes de faire de même et pour ne pas être obligé de nommer chaque année le même représentant.

Le groupe ouvrier, prenant en considération la communication de M. Oudegeest, a estimé que, surtout dans les circonstances actuelles, nous avions pour devoir de nommer notre camarade Jouhaux. Nous avons, à l'issue de notre réunion, appris que Messieurs les patrons avaient choisi comme candidat le délégué patronal de France. Or, le groupe ouvrier ayant désigné le délégué ouvrier français, il était impossible que ces deux délégués fussent nommés, puisque cela serait en opposition avec le Règlement de la Conférence. Le lendemain matin, le groupe ouvrier se réunit à nouveau ; il s'occupa longuement de la question de savoir s'il n'y aurait pas possibilité de retirer la candidature de Jouhaux et d'en présenter une autre. Après mûres réflexions et délibérations, le groupe ouvrier décida qu'il n'y avait pas lieu pour lui de revenir sur sa décision. Il n'était pas possible de retirer la candidature du représentant ouvrier français au moment même où ce délégué était, dans son pays, attaqué de tous les côtés, et où le mouvement qu'il dirige a à se débattre parmi des difficultés inouïes. Si nous avons retiré son nom de la liste des candidats à la vice-présidence, cela eût été considéré par la classe ouvrière de son pays comme une sorte d'abdication. Le groupe ouvrier a jugé qu'il n'était pas possible de placer la délégation ouvrière française dans une telle situation et a estimé qu'il était de son devoir de maintenir Jouhaux comme candidat à la vice-présidence, parce que c'était une procédure que nous avons adoptée et suivie depuis la Conférence de Washington et que, dans les circonstances actuelles, nous ne pouvions prendre une autre attitude.

C'est alors que M. le Président de la Conférence, Lord Burnham, nous a offert, ici, ses bons offices ; nous nous sommes réunis dans son cabinet avec Messieurs les pa-

trons, et Lord Burnham a essayé de nous convaincre de la nécessité qu'il y avait d'adopter une autre attitude. Nous sommes alors retournés devant notre groupe. Tout en estimant impossible de revenir sur sa décision, le groupe a proposé que les deux candidatures fussent retirées pour cette année; non seulement nous nous engageons à retirer, pour cette année, notre candidat, si les patrons agissaient de même, mais nous nous engageons, dès maintenant, à accepter le principe du roulement et à faire le nécessaire pour que, dès l'an prochain, des événements pareils ne puissent plus se reproduire. Nous nous sommes rendus en délégation auprès de Lord Burnham qui a fait part de nos décisions à Messieurs les patrons, lesquels ont estimé que, pour leur part, eux non plus, ne pouvaient pas retirer leur candidat; toutefois ils ne veulent pas entendre parler du retrait des deux candidatures et de la nomination de deux autres délégués à la vice-présidence. Le groupe ouvrier, en examinant cette question, a dû s'incliner devant la volonté patronale en ce qui concerne le maintien de la candidature du délégué patronal français, et, devant cette attitude, notre groupe a décidé que, bien qu'il soit disposé à faire preuve une fois encore de sa bonne volonté en proposant le retrait des deux candidatures, il n'est pas possible de retirer la candidature de notre camarade Jouhaux tant que le groupe patronal persistera à présenter son candidat actuel.

Nous nous inclinons donc devant la décision de la Commission de proposition et nous espérons que, l'année prochaine, ces difficultés ne se renouvelleront plus.

Pour terminer, il ne me reste plus qu'à déclarer qu'il n'y a pas ici une question de personnalité. Le délégué qui a été désigné par nous pour nous représenter à ce poste d'honneur qu'est la vice-présidence de la Conférence n'a lui-même été pour rien dans la question; les premiers mots qu'il a prononcés lors de son arrivée, après qu'il eut été mis au courant des difficultés qui avaient surgi, furent ceux-ci: « Camarades, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait, et je me mets entièrement à la disposition du groupe. Je me soumettrai le premier à vos décisions ».

La décision de notre groupe a été de maintenir sa candidature à la vice-présidence de la Conférence.

Interpretation: Mr. MERTENS (Belgium): I wish to make a declaration in the name of the Workers' Group. For the sake of discipline, the

Workers' Group is prepared to accept the proposal unanimously adopted by the Commission of Selection and it hopes that the supplementary proposal which will be brought in in the course of the next few days will succeed in preventing any similar difficulties in the future.

On the first day of the Conference, the Workers' Group, like the other Groups, met and discussed the question of the Vice-President whom it wished to elect. Ever since Washington, it has been accustomed to elect Mr. Jouhaux, who, in the view of the Workers' Group, by his personality, by his energy and by his sincerity, represents the workers' movement, not only in France, but throughout the world. The Workers' Group wished to continue its practice of nominating Mr. Jouhaux. I wish, however, to say at once, in order to prevent the employers who may wish to speak afterwards from accusing me of omitting anything, that at that very meeting, our Secretary, Mr. Oudegeest, who is also Vice-President of the Governing Body, told the Group that Mr. Carlier had approached him and had said it was desirable that the Workers' Group should adopt a system of rotation in appointing their Vice-President, so that other Groups could do the same, and so that the same person should not always be Vice-President. The Workers' Group, however, considered that, in the present circumstances, it was its duty to continue to elect Mr. Jouhaux. The Workers' Group then learned that the Employers' Group had chosen Mr. Pinot, and a difficulty then arose because the two proposed Vice-Presidents were of the same nationality, which is against the Standing Orders. On the next day, the Workers' Group held another meeting to consider the question and to discuss whether it was possible to withdraw the candidature of Mr. Jouhaux. After much consideration it was decided that this was not possible; it could not fail to appoint the French representative whom it had always appointed, just at the very moment when this representative was being bitterly attacked in his own country and when his organisation was faced with unprecedented difficulties. Such an act would have been regarded as an abdication and the French Workers' Delegation could not be placed in this position. It was then that the President of the Conference offered his help in arranging the question. A meeting was held and subsequently the Workers' Group, although it was unable to withdraw, proposed the following compromise: the Workers' Group suggested that both the employers and the workers should withdraw their candidates and select others. In addition, the Workers' Group were ready to bind themselves to accept the system of rotation, so that in subsequent years the same difficulty should not arise. The President submitted this proposal to the employers, but the employers were willing neither to withdraw their candidate nor to accept the proposed compromise. In face of this situation, the Workers' Group, although it maintains its willingness to compromise, felt unable to withdraw the nomination of Mr. Jouhaux. It is now, however, willing to accept the decision of the Commission of Selection.

I wish to point out that this is in no sense a personal question. Our candidate himself has made no move in the matter and all that he said was to thank the Group for the honour which it had done him and to declare that he would accept the decision of the Group without question.

M. CARLIER (Belgique) — M. le Président, Messieurs, la question que nous abordons, en ce moment-ci, est une question particulièrement délicate. Il faut, en effet, éviter, avec la plus scrupuleuse attention, de la faire dégénérer en une question de personnalité. Il ne s'agit pas ici de personnes; il ne peut pas être question que la Conférence, indirectement, soit appelée à

exprimer ses sympathies pour telle ou telle personnalité : il s'agit tout simplement d'attributions dévolues à chaque groupe par le Règlement de la Conférence.

M. Mertens, dans l'exposé qu'il vient de faire, a bien voulu reconnaître — et je l'en remercie — que j'avais immédiatement approché mon collègue, M. Oudegeest, pour lui faire part du choix que, la veille de la première réunion du groupe ouvrier, nous avions fait. M. Mertens m'a seulement retranché une qualité à laquelle je tiens beaucoup, et dont je suis très fier : c'est que je suis le vice-président patronal du Conseil d'administration et qu'à ce titre j'ai quel- que droit de parler au nom de mes collègues.

M. MERTENS (Belgique) — Je ne vous ai pas enlevé cette qualité.

M. CARLIER (Belgique) — En tout cas, puisque nous sommes d'accord sur une solution — car les patrons ne sont pas moins disciplinés que les ouvriers, je vous l'assure — puisque nous sommes d'accord sur une solution qui donne satisfaction à tout le monde, qui sauvegarde toutes les susceptibilités, qui réserve l'avenir, puisque l'avenir sera assuré par la proposition dont M. Mertens a parlé et que M. le Président Fontaine soumettra à la Commission de proposition, je crois que la Conférence peut donner son adhésion à la solution qui lui est proposée ; et c'est ce que, pour ma part, je lui demande, en accord, je crois, sur ce point — et j'en suis heureux — avec mon collègue, M. Mertens.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : The question which is before the Conference is a very delicate one, and great care must be taken to see that it does not degenerate into a personal question ; it is not personal in the slightest degree. Mr. Mertens has recognised, and I thank him for it, that I immediately approached Mr. Oudegeest and informed him of the choice which the Employers' Group had made for Vice-President. Mr. Mertens will agree that, as Vice-Chairman of the Governing Body, I have a right to speak on behalf of the employers. We accept the proposal of the Commission of Selection, which we think will give satisfaction to all, while leaving the matter to be settled in future by the proposal to which Mr. Mertens has referred. I am of opinion that the Conference can accept the solution which has been proposed by the Commission of Selection, and I recommend it to do so.

The PRESIDENT — I shall put the report of the Commission paragraph by paragraph.

Paragraph 1. The question that I have

to put is that this recommendation be adopted. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est appelée maintenant à voter sur la résolution présentée par la Commission de proposition. Je ferai voter article par article.

La Conférence accepte-t-elle le paragraphe 1 de la résolution présentée par la Commission de proposition ? Ceux qui sont en faveur de l'adoption de ce paragraphe sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le paragraphe 1 de la résolution est adopté par 59 voix contre 0.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 59 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare the resolution carried unanimously.

Paragraph 2. The question that I have to put is that this resolution be adopted. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Ceux qui sont en faveur de l'adoption du paragraphe 2 de la résolution présentée par la Commission de proposition sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le paragraphe 2 de la résolution est adopté par 60 voix contre 0.)

A vote is taken by show of hands. The result is 60 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare that the resolution is carried.

Consequential on that resolution, I have to put to the Conference the question that His Excellency Dr. Aristides de Agüero y Bethencourt be elected Vice-President of the Conference. (*Applause*). Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois donc, en raison de ce vote, présenter à la Conférence la proposition tendant à ce que M. de Agüero y Bethencourt soit élu, seul, Vice-président de la Conférence. (*Applaudissements*).

Ceux qui sont en faveur de l'élection de M. de Agüero y Bethencourt sont priés de lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — I will not put the contrary unless it is required.

I will ask Dr. de Agüero y Bethencourt to come on to the platform if he wishes to

acknowledge the compliment of this election.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je ne demande pas s'il y a des voix contraires, à moins que ce ne soit expressément désiré.

Je demande à M. de Agüero y Bethencourt de vouloir bien venir à la tribune s'il désire parler à la Conférence.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis profondément touché de l'honneur que vous venez de me faire, ou plutôt que vous venez de faire à mon pays, parce que c'est le représentant d'un petit pays que vous avez appelé à la vice-présidence de la Conférence. Je suis certain que toutes les classes de la population de la République de Cuba, — non seulement les patrons et les travailleurs intellectuels, mais aussi les ouvriers, — vous seront reconnaissants parce que, chez nous, comme je l'ai déjà dit, nous ne représentons pas seulement une classe sociale, nous représentons toutes les classes sociales de la République de Cuba. Je puis donc assurer les groupes patronal et ouvrier que, dans mon rôle de vice-président, si je dois quelquefois jouer ce rôle d'une manière active, je considérerai qu'il est de mon devoir de défendre non seulement les intérêts des délégués gouvernementaux qui m'ont fait l'honneur de me désigner, mais aussi les intérêts des représentants patronaux et ouvriers ; je vous en donne ma parole et vous pouvez être sûr que je la tiendrai ; permettez-moi encore de vous réitérer mes remerciements. (*Applaudissements.*)

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : I feel really profoundly touched by the honour which the Conference has done me and not only me but my country. I represent a small country. You have done it a great honour in electing its representative to be Vice-President of this Conference. I am sure that all the different elements in the Republic of Cuba, not only the employers and the intellectual classes but also the workers, will render their thanks to you for having elected me as your Vice-President. I represent all the classes in the Republic of Cuba. If I should have ever the active duties to perform as Vice-President of this Conference, you may rest assured that I will defend not only the Governmental interests but also the interests of employers and workmen.

I thank you once more for the honour you have done me.

The PRESIDENT — Now we come to the first Report of the Credentials Committee. I have to ask Mr. Raul do Rio Branco, as Chairman, to come up on the platform. I understand that he is absent. In the absence of Mr. Raul do Rio Branco

I have to ask Mr. Hodac to come on the platform. I gather that he also is absent. Therefore I have to ask Mr. Mertens to come on the platform.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence doit s'occuper, maintenant, du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Je prie M. do Rio Branco de vouloir bien venir à la tribune ou, si M. do Rio Branco est absent, je demande à M. Hodac de prendre sa place. Si M. Hodac est lui-même absent, je prierai M. Mertens de venir à la tribune pour donner communication de ce rapport.

Mr. POULTON (Great Britain) — On a point of order, Mr. Chairman. You have asked Mr. Mertens to present this Report. I call attention to the fact that Mr. Mertens will be placed in a very delicate position. He may not feel competent to raise the point himself ; but he has a Minority Report against the Report itself. I presume that that fact will not deprive him of the right, after presenting the Report, of presenting also a Minority Report.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je me permets de faire observer que si le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs est présenté par M. Mertens, il se pourrait que ce dernier se trouve dans une situation délicate, en raison du fait qu'il est lui-même le signataire d'un rapport de minorité. Je demande que, si M. Mertens présente le rapport de la majorité, il ait également le droit de présenter le rapport de la minorité.

The PRESIDENT — With regard to the point of order, Mr. Mertens as a member of the Credentials Committee duly appointed under Article 3 of the Standing Orders, has signed the Report and is qualified to present it. That will not prevent him presenting a further Report in his own name.

I beg to call on Mr. Mertens.

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. Mertens, comme membre de la Commission de vérification des pouvoirs ayant signé le rapport, est qualifié pour le présenter. Cela ne l'empêchera nullement de présenter également le rapport de la minorité.

M. MERTENS (Belgique) — Je crois que je pourrai être bref, parce que, ainsi que le Président vient de le dire, j'ai signé le rapport qui invite l'assemblée à ratifier tous les mandats qui ont été soumis à notre examen. Nous avons été unanimement d'accord, à la Commission, pour constater que les mandats qui ont été présentés sont parfaitement en règle, et il n'y a aucune raison pour en contester la validité devant l'assemblée. Nous demandons donc, au nom de la Commission, de procéder à cette ratification.

En ce qui concerne les observations que nous avons eu l'honneur de présenter au nom de la minorité, nous avons simplement voulu indiquer à la Conférence les dangers résultant de la nomination de délégations incomplètes.

Nous avons eu l'occasion, en notre qualité de membre de cette Commission de vérification des pouvoirs, de prendre connaissance de lettres provenant de différents gouvernements, et, dans certaines de ces lettres, que je pourrais qualifier d'émouvantes, sont exposées les raisons pour lesquelles ces gouvernements n'ont pas envoyé des délégations complètes. Nous voulons, en ne nous opposant pas à la nomination et à la ratification de ces mandats, réserver en même temps les droits de la délégation ouvrière, et, en ce faisant, j'estime défendre l'intérêt de la délégation patronale. Nous demandons que les gouvernements fassent le nécessaire pour désigner leurs délégués, en vertu de l'article 389 du Traité de paix, qui stipule que la délégation d'un pays doit se composer de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier, choisi d'un commun accord avec les organisations les plus représentatives, à condition que ces organisations existent. Il y a des gouvernements qui ne veulent pas désigner des délégués ouvriers, parce que les organisations syndicales, et même les organisations patronales ne sont pas assez développées, et ils estiment qu'en vertu de cet article 389, ils ont le droit de ne pas désigner de représentants patronaux et ouvriers. Nous estimons, nous, que les pays, même les petits pays où le mouvement ouvrier et même le mouvement patronal est encore à la phase initiale, ont le devoir de nommer des représentants; il est de l'intérêt de la Conférence que les deux tendances soient représentées ici, de manière que, dans les votes, la volonté de ces deux groupes qui composent, avec les délégués gouvernementaux, l'assemblée, puisse aussi se manifester. C'est pour cette raison unique, et non pas pour nous opposer aux mandats qui nous ont été soumis, mais, encore une fois, uniquement pour attirer l'attention de la Conférence sur le fait de la désignation de délégations incomplètes, que nous avons décidé de présenter un rapport de la minorité, dans l'espoir que la Conférence voudra bien admettre qu'il faut le plus possible appliquer dans toute sa vigueur, et avec toute la bonne volonté possible, l'article 389 du Traité de paix, pour que, dans l'avenir, les pays qui en ont les moyens, qui possèdent des orga-

nisations ouvrières et patronales, fassent le nécessaire pour que ces organisations soient représentées ici, au même titre que les gouvernements.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : I think I can be brief, because I signed the Report of the Credentials Committee, which has decided to recommend the ratification of all the credentials presented. The Committee was unanimous in the view that all the credentials which were presented to it were in good order, and that there was no reason to contest any of them. But I also issued a Minority Report in order to indicate to the Conference the danger of certain countries sending incomplete Delegations. The members of the Credentials Committee received letters from certain of those Governments which were written in very moving terms, giving their reasons for not sending complete Delegations. We were not opposed to the credentials which were presented, but we think we ought to reserve to ourselves the right — and we are surely guarding the interests of the employers as well in so doing — to ask the Governments to do everything possible to comply with Article 389 of Part XIII of the Peace Treaty, namely, to send Government, Employers' and Workers' Delegates as far as they possibly can. It is also highly desirable that the employers' organisations in those countries which are in their infancy should be represented. Therefore we are not in any way opposed to the credentials which have been presented, but we simply protest against incomplete Delegations being sent, and that is why this Minority Report was issued.

The PRESIDENT — There is no Minority Report, really; they are really only observations made by the minority.

Therefore the question I have to put to the Conference is that the Report, as printed on the Agenda, be approved. Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il n'y a pas vraiment de rapport de minorité, il y a seulement des observations présentées par la minorité. En conséquence, je demande à la Conférence si elle approuve le rapport tel qu'il a été imprimé dans le *Compte rendu provisoire*.

La Conférence approuve-t-elle le rapport qu'on vient de présenter? Ceux qui sont en faveur de l'approbation sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 59 voix pour et 0 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 59 votes for and none against.)

The PRESIDENT — 2. Revision of the Standing Orders of the Conference. I have to ask Mgr. Nolens, Chairman of the Commission on Constitutional Reforms, to come on to the platform.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous avons maintenant à nous occuper du deuxième point de notre ordre du jour : « Rapport de la Commission des réformes sur la revision du Règlement de la Conférence ». Je demande à M. le Président de cette Commission, Mgr. Nolens, de vouloir bien venir à la tribune.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, Mesdames et Messieurs, la Commission dite des réformes constitutionnelles avait à s'occuper des trois points suivants : 1) réforme de la constitution du Conseil d'administration ; 2) révision du Règlement de la Conférence ; 3) périodicité des sessions de la Conférence.

La Commission s'est occupée, en premier lieu, de la révision du Règlement de la Conférence. Le rapport et les conclusions de nos discussions se trouvent dans le N° 7 du *Compte rendu provisoire*, 25 octobre, page 1 de l'annexe.

Pour le moment, je n'ai rien à ajouter à ce rapport. La discussion a porté sur quelques articles et il n'y a qu'à se reporter au rapport.

Toutefois, je dois indiquer que le texte révisé du Règlement de la Conférence, proposé par le Conseil d'administration, se trouve dans le N° 1 du *Compte rendu provisoire*, 18 octobre, pages I et suivantes de l'annexe.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : The Commission known as the Commission on Constitutional Reforms had three questions before it. In the first place it had to deal with the reform of the constitution of the Governing Body, in the second place with the revision of the Standing Orders of the Conference and in the third place with the periodicity of the Sessions of the Conference.

The Commission dealt first with the revision of the Standing Orders of the Conference, and the Report which is before you deals with that subject. It will be found in *Provisional Record* No. 7, 25 October, page 1 of the Appendix. I have at present nothing to add to my Report. All the discussion which took place referred to particular Articles and is summarised in the Report itself.

I should like to say that the revised text of the Standing Orders as proposed by the Governing Body, which was the text used by the Commission as the basis for its discussion, will be found in *Provisional Record*, No. 1, 18 October, page 1 of the Appendix.

The PRESIDENT — For the greater convenience of the Conference, I propose to take the existing Standing Orders as the basis for discussion, informing you where the Commission proposes to make amendments and what those amendments are. I would also inform you, continuing what the Chairman of the Commission has said, that in the first number of the *Provisional Record* all amendments are put in italics, so that you can distinguish what it is proposed to change.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Pour faciliter la discussion, je vous propose de prendre le Règlement de la Conférence tel qu'il existe actuellement. Nous vous informerons des amendements proposés à ce texte. Je me permets encore d'ajouter, pour compléter les indications fournies par Mgr Nolens,

Président de la Commission des réformes, que tous les amendements proposés sont imprimés en italique dans le premier numéro du *Compte rendu provisoire*.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Before we discuss this paragraph by paragraph, I should just like to say that, in agreeing to the text as now drafted, my Delegation must not be taken as agreeing to the wording of the English text. I understand a great deal of revision will be required, which will be done by the Drafting Committee. We are agreeing to the substance only and not to the exact wording.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Avant d'aborder la discussion du Règlement, article par article, je voudrais faire observer qu'en adhérant au texte soumis par la Conférence, on adhère seulement à la substance des articles et non pas à la forme. En ce faisant, on agit comme en Grande-Bretagne. Le Comité de rédaction aura à mettre ces différents articles dans une forme définitive.

The PRESIDENT — I am informed by the Secretariat that the proposal is that, after we have taken this Report paragraph by paragraph, it should be referred to the Drafting Committee, as is done with Conventions and Recommendations, for verbal treatment.

Standing Orders of the Conference, adopted on 21 November 1919, by the General Conference held at Washington.

Article 1 : There is no change proposed in this Article.

Article 2 : The proposal of the Commission is to refer this Article to the Governing Body for further consideration. The question I have to put is that Article 2 of the Standing Orders be sent to the Governing Body for further consideration. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : On vient de m'informer, de la part du Secrétariat, que, lorsque nous nous serons occupés des amendements, article par article, ils seront renvoyés au Comité de rédaction, suivant la procédure qui est suivie pour les conventions et recommandations.

Règlement de la Conférence adopté par la Conférence de Washington, le 21 novembre 1919.

Article premier : *Composition de la Conférence*. Il n'y a pas de changement proposé à l'article premier.

Article 2 : *Bureau provisoire*. La Commission propose de renvoyer cet article au Conseil d'administration pour étude ultérieure. La Conférence approuve-t-elle le renvoi de cet article au Conseil d'administration pour étude ultérieure ? Ceux qui sont en faveur de cette proposition sont priés de vouloir bien lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 56 voix pour et 0 contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 56 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare that the Article is referred back to the Governing Body.

Article 3: Verification of Credentials. The recommendation of the Commission is to delete the last paragraph of Article 3 and to invite the Governing Body to examine the question of incomplete Delegations and report thereon to a future Conference. The question that I have to put is that this recommendation be approved. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Article 3: Vérification des pouvoirs. La Commission propose de supprimer le dernier alinéa de l'article 3 et de renvoyer au Conseil d'administration la question de la représentation incomplète d'une délégation. La Conférence approuve-t-elle cette suggestion? Ceux qui sont en faveur de cette proposition sont priés de vouloir bien lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 48 voix pour et 0 contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 48 votes for and none against.)

The PRESIDENT — *Article 4: Officers of the Conference.* No recommendation.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Article 4: Bureau définitif. Aucun changement n'est proposé.

Mr. POULTON (Great Britain) — A point of order on Article 4. You will recollect, Mr. Chairman, that at the meeting of the Commission of Selection last evening, this matter was the subject of a somewhat long and interesting discussion in view of the position in which we found ourselves regarding the Vice-Presidents, and I thought that the question was going to be raised this morning that this should be remitted to the Commission on Constitutional Reforms, who have the matter under consideration, as to whether there should be some alterations made to try and avoid any likelihood of such a difficulty occurring in the future.

Traduction: M. POULTON (Grande-Bretagne): L'article 4 a donné lieu, à la séance d'hier soir de la Commission de proposition, à un débat assez étendu, en raison de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence en ce qui concerne l'élection des deux vice-présidents de cette session. J'avais cru comprendre que cet article devait être renvoyé à la Commission des réformes constitutionnelles, afin d'y apporter les modifications nécessaires, de

manière que les difficultés qui se sont présentées cette année ne se renouvellent plus.

Mr. MOORE (Canada) — I was just going to state that owing to the action which we found it necessary to take this morning, in suspending part of this Article for the present Conference, and in order to avoid repetition of such an occurrence in the future, I move that this Article be referred back to the Commission on Constitutional Reforms for further report.

Traduction: M. MOORE (Canada): En raison de la décision qui a dû être prise, ce matin même, de suspendre l'application partielle de l'article 4, je demande, pour éviter qu'une telle difficulté se renouvelle à l'avenir, s'il ne serait pas préférable de renvoyer l'article à la Commission des réformes constitutionnelles?

The PRESIDENT — Is that seconded?

Traduction: Le PRÉSIDENT: Cette proposition est-elle appuyée?

M. le MARQUIS de VOGÜE (France) — Le représentant de la délégation française à la Commission n'est pas ici en ce moment, mais je crois qu'il a présenté hier un amendement qui pourrait faciliter les choses pour l'avenir. J'appuie donc la proposition de renvoi à la Commission.

Interpretation: Marquis DE VOGÜE (France): I support the proposal to send back this Article to the Commission on Constitutional Reforms. The French representative on that Commission is not here, but I think he had an amendment to propose and in the meantime I support the proposal that the Article be referred back to the Commission.

The PRESIDENT — The question I have to put is that the recommendation on Article 4 be referred back to the Commission on Constitutional Reforms for further consideration. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Article 4: Bureau définitif. La Conférence approuve-t-elle le renvoi de cet article à la Commission pour étude ultérieure? Ceux qui sont en faveur du renvoi sont priés de vouloir bien lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 56 voix pour et 0 contre.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 56 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare that the motion is carried.

Article 5 : Secretariat. There is no change proposed.

Article 6 : Order of Procedure of the Conference. It is proposed to add the words "the Committee shall provide during the Session for the discussion of the Report of the Director of the International Labour Office on the steps taken to give effect to the decisions of previous Sessions and the results achieved."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Article 5 : Secrétariat. Aucun changement n'est proposé.

Article 6 : Ordre des travaux de la Conférence. On propose d'ajouter, à la fin de cet article, le passage suivant : « Cette Commission veille à ce que le rapport du Directeur du Bureau international du Travail, sur les mesures prises pour faire porter effet aux décisions des sessions précédentes de la Conférence et sur les résultats obtenus, soit discuté au cours de la session. »

Mr. WOLFE (Great Britain) — A point of order. You have only read the paragraph which appears in italics. As a matter of fact the whole Article is new and the whole Article will have to be put to the vote.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je ferai remarquer que M. le Président n'a lu que le dernier paragraphe de l'article, alors qu'en réalité l'article tout entier est nouveau et devrait être lu et mis aux voix.

The PRESIDENT — I am obliged for the interruption because it is quite true that the Article is new and therefore I must put it as a whole. The question that I have to put is that Article 6 of the present Standing Orders be deleted in order to insert the following Article :

"Order of Procedure of the Conference. If an objection has been lodged against any item on the Agenda by the Government of any of the Members, the Conference, after hearing the Report presented by the Governing Body thereon, shall, in accordance with Article 402 of the Treaty of Peace, decide as to whether such item is to be retained on the Agenda or not. The Conference shall elect the Committee of Selection as provided in Article 7.

This Committee shall provide during the Session for the discussion of the Report of the Director of the International Labour Office on the steps taken to give effect to the decisions of previous Sessions and the results achieved."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je remercie M. Wolfe de son observation. En effet, l'article tout entier est nouveau ; la proposition est donc la suivante : supprimer l'ancien article 6 et le remplacer par l'article suivant :

« Ordre des travaux de la Conférence : L'ordre des travaux de la Conférence est le suivant : En cas d'opposition de la part du Gouvernement d'un Membre de l'Organisation internationale du Travail sur le maintien à l'ordre du jour d'un sujet qui y est inscrit, la Conférence statue, après avoir entendu le rapport présenté à ce sujet par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 402 du Traité de paix, sur le maintien à l'ordre du jour du sujet contesté. La Conférence désigne la Commission de proposition dont il est question à l'article 7.

Cette Commission veille à ce que le rapport du Directeur du Bureau international du Travail, sur les mesures prises pour faire porter effet aux décisions des sessions précédentes de la Conférence et sur les résultats obtenus, soit discuté au cours de la session. »

Mr. MOORE (Canada) — I was just going to ask whether the Commission who have been dealing with this matter consider that such an important section as this is, with its numerous paragraphs, should be left to be discussed in this way. I see that in the Report there is no mention whatever of Article 6. It is a very important Article.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je m'étonne que, sur un article aussi important que l'article 6, la Commission, qui a examiné le Règlement de la Conférence, n'ait pas d'observation à présenter. Je me demande s'il n'y a pas un rapport supplémentaire au sujet de cet article 6.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, il n'y a pas eu, au sein de la Commission, de discussion sur cet article. Il y a eu seulement des conversations, mais aucune difficulté ne s'est présentée. L'article a été accepté à l'unanimité par la Commission.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) Chairman of the Commission on Constitutional Reforms : The Article in question was discussed in the Commission. There were no difficulties and the Article was accepted unanimously.

M. MAHAIM (Belgique) — Messieurs, je crois nécessaire d'expliquer à la Conférence que ce n'est pas subrepticement et rapidement que cet article a été « enlevé » à la Commission actuelle. Il a été étudié d'abord à la Conférence de 1921, puis ensuite examiné d'une manière très approfondie par la Commission du Règlement, et, enfin, par le Conseil au cours des différentes sessions de l'année. Si vous voulez reprendre tous les paragraphes de cet article, je préviens que vous aurez beaucoup de travail. Cet examen a été fait d'une façon approfondie, le texte que l'on vous propose est le résultat non seulement d'études, mais d'assentiments et de compromis de la part des membres qui ont exprimé des opinions différentes.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I think it necessary to explain that this Article was subjected to very close study at the 1921 Conference and also by the Standing Orders Committee of the Governing Body and by the Governing Body itself. If you wish to take up the several paragraphs of this Article in detail you will have a great deal of work to do. I would emphasise that the text as proposed results from careful consideration on several occasions.

The PRESIDENT — At the same time I think that it is my duty, as this is a very important change in our Standing Orders to put this new Article in parts. I am now putting paragraphs 1 and 2 on pages III and IV of the *Provisional Record* of 18 October.

The first question that I have to put is that Article 6 of the Standing Orders of the Conference be deleted in order to insert, as the first two paragraphs, those which have been read.

Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est de mon devoir, puisqu'il s'agit d'une question très importante, de vous inviter à voter, alinéa par alinéa, sur cet article. Je vous propose maintenant de voter sur les première et deuxième parties.

Ceux qui sont en faveur de l'adoption des deux premières parties, c'est-à-dire de celles dont il vient d'être donné lecture, sont priés de lever la main.

M. ZUMETA (Vénézuéla) — Je ne sais pas sur quelle question il s'agit de voter.

Interpretation : Mr. ZUMETA (Venezuela) : I do not know what I am voting on.

The PRESIDENT — I am informed by a member of the Conference that he does not know on what he is voting. I am sure that it is the wish of the Conference that the matter should be perfectly clear. It is proposed to replace Article 6 of the Standing Orders of the Conference by another Article or by a series of paragraphs which I propose to put in the form in which they appear in the *Provisional Record* of 18 October. In order to get it clear I will put it first separately, that Article 6 of the Standing Orders be deleted. The question is that Article 6 of the present Standing Orders be deleted.

Those of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je viens d'apprendre d'un délégué qu'il ne sait pas exactement sur quelle question il s'agit de voter. Il est proposé de remplacer l'ancien article 6 par un nouvel article se composant de plusieurs alinéas. Mais, je vous demande de voter d'abord sur la suppression de l'ancien article 6.

La Conférence approuve-t-elle la suppression de l'ancien article 6, c'est-à-dire celui du Règlement du 21 novembre ?

(On procède au vote à mains levées. La proposition est adoptée par 51 voix contre 0.)

(A vote is taken by show of hands. The proposal is carried by 51 votes against 0.)

The PRESIDENT — You are now asked to vote on the new Article 6. I will read the first two paragraphs again.

“Order of Procedure of the Conference. If an objection has been lodged against any item on the Agenda by the Government of any of the Members, the Conference, after hearing the Report presented by the Governing Body thereon, shall, in accordance with Article 402 of the Treaty of Peace, decide as to whether such item is to be retained on the Agenda or not. The Conference shall elect the Committee of Selection as provided in Article 7.

This Committee shall provide during the Session for the discussion of the Report of the Director of the International Labour Office on the steps taken to give effect to the decisions of previous Sessions and the results achieved.”

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je prie la Conférence de se prononcer d'abord sur la première partie du nouvel article 6. J'en donne de nouveau lecture :

« *Ordre des travaux de la Conférence.* L'ordre des travaux de la Conférence est le suivant : En cas d'opposition de la part du Gouvernement d'un Membre de l'Organisation internationale du Travail sur le maintien à l'ordre du jour d'un sujet qui y est inscrit, la Conférence statue, après avoir entendu le rapport présenté à ce sujet par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 402 du Traité de paix, sur le maintien à l'ordre du jour du sujet contesté. La Conférence désigne la Commission de proposition dont il est question à l'article 7.

Cette Commission veille à ce que le rapport du Directeur du Bureau international du Travail, sur les mesures prises pour faire porter effet aux décisions des sessions précédentes de la Conférence et sur les résultats obtenus, soit discuté au cours de la session. »

The PRESIDENT — The question that I have to put is that these two paragraphs be inserted. Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle l'insertion de ces deux nouveaux alinéas ? Ceux qui approuvent cette insertion sont priés de vouloir bien lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Les deux alinéas de la première partie du nouvel article 6 sont adoptés par 54 voix contre 0.)

(A vote is taken by show of hands. The first two paragraphs of the new Article 6 are adopted by 54 votes to 0.)

The PRESIDENT — The following paragraphs refer to *Procedure as regards Draft Conventions and Recommendations*.

“The Conference shall decide whether it will take as the basis of its discussions on any item of its Agenda the suggested Draft Conventions or Recommendations prepared by the International Labour Office and shall decide whether such Draft Conventions or Recommendations shall be considered in full Conference or referred to a Committee for report. Such decision may be the subject of a debate in full Conference on the general principles of the suggested Draft Convention or Recommendation.

If the Draft Convention or Recommendation is considered in full Conference, each clause shall be placed before the Conference for adoption. During the debate, no motion other than a motion to amend a clause of such Draft Convention or Recommendation, or a motion as to procedure, shall be considered by the Conference until all the clauses have been disposed of.

If the Draft Convention or Recommendation be referred to a Committee, the Conference shall, on receiving the Report of the Committee, proceed to consider the Draft Convention or Recommendation, clause by clause, as provided above. This discussion shall not take place before the day following that on which copies of the Report have been distributed to the members of the Conference.

During the discussion of the clauses of a Draft Convention or Recommendation, the Conference may refer one or more clauses to a Committee.

If a Draft Convention contained in the Report of a Committee is rejected by the Conference, any Delegate may ask the Conference to decide immediately whether the Draft Convention shall be referred back to the Committee to consider the transformation of the Draft Convention into a Recommendation. If the Conference agrees to refer the matter back, the Report of the Committee shall be submitted to the approval of the Conference before the end of the Session.

The provisions of a Draft Convention or Recommendation as adopted by the

Conference shall be referred to the Drafting Committee for the preparation of a final text of the Draft Convention or Recommendation. This text shall be distributed to the Delegates.

In principle, no amendment can be allowed to this text, but the President, after consultation with the three Vice-Presidents, may submit to the Conference amendments which have been handed to the Secretary the day after the distribution of the text as revised by the Drafting Committee.

When such amendments have been disposed of, the Conference shall forthwith proceed to take a final vote on the adoption of the Draft Convention or Recommendation as provided in Article 405 of the Treaty of Peace.

If a Draft Convention on the final vote fails to obtain the necessary two-thirds majority but obtains a simple majority, the Conference shall immediately decide whether the Draft Convention shall be referred to the Drafting Committee to be drafted in the form of a Recommendation. If the Conference approves the reference to the Drafting Committee, the proposals contained in the Draft Convention shall be submitted for the approval of the Conference in the form of a Recommendation before the end of the Session.”

The question I have to put is that these paragraphs be there inserted. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La partie suivante se rapporte uniquement à l'ordre des travaux en ce qui concerne les projets de convention et les recommandations.

Premier alinéa : « La Conférence décide si elle veut prendre, comme base de ses discussions sur les divers points de l'ordre du jour, le texte des avant-projets de convention ou des projets de recommandation préparés par le Bureau international du Travail, et si ces avant-projets de convention ou projets de recommandation seront examinés en séance plénière de la Conférence ou envoyés à une commission pour rapport. Cette décision peut faire préalablement l'objet, en séance plénière de la Conférence, d'un débat sur les principes généraux contenus dans l'avant-projet de convention ou le projet de recommandation. »

Deuxième alinéa : « Si le projet de convention ou la recommandation est discuté en séance plénière, chaque disposition dudit projet ou de ladite recommandation est soumise pour adoption à la Conférence. Dans la discussion, aucune motion autre qu'une motion comportant un amendement d'une disposition du projet de convention ou de la recommandation ou une motion d'ordre, ne peut être examinée par la Conférence jusqu'à ce qu'il ait été statué sur toutes les dispositions du projet de convention ou de la recommandation. »

Troisième alinéa : « Si le projet de convention ou la recommandation a été renvoyé à une commission, la Conférence, au reçu du rapport de la commission, discute ledit projet de convention ou ladite recommandation, article par article, conformément aux dispositions ci-dessus. Cette discussion aura lieu au plus tôt le lendemain du jour où le texte du rapport aura été distribué aux membres de la Conférence. »

Quatrième alinéa : « Au cours de la discussion des articles d'un projet de convention ou d'une recommandation, la Conférence peut renvoyer à une commission un ou plusieurs articles. »

Cinquième alinéa : « Si un projet de convention, contenu dans le rapport d'une commission, est repoussé par la Conférence, chaque délégué peut inviter la Conférence à décider immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé à la commission, en vue d'examiner la possibilité de le transformer en une recommandation. Si la Conférence se prononce en faveur du renvoi à la commission, celle-ci présente un nouveau rapport à l'approbation de la Conférence, avant la fin de la session. »

Sixième alinéa : « Les dispositions du projet de convention ou la recommandation, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence, sont soumises au Comité de rédaction pour la préparation d'un texte définitif du projet de convention ou de la recommandation, et ce texte, ainsi préparé, est distribué aux délégués. »

Septième alinéa : « En principe, aucun amendement ne pourra plus être admis à ce texte. Toutefois, le Président, après avoir consulté les trois Vice-présidents, pourra soumettre à la Conférence les amendements qui auraient été déposés au Secrétariat le lendemain de la distribution du texte revu par le Comité de rédaction. »

Huitième alinéa : « Après discussion de ces amendements, la Conférence procède à un vote final sur l'adoption du projet de convention ou de la recommandation, dans les conditions prévues à l'article 405 du Traité de paix. »

Neuvième alinéa : « Si un projet de convention n'obtient pas, au vote final, la majorité des deux tiers des voix requise pour son adoption, mais seulement la majorité simple, la Conférence décide immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé au Comité de rédaction, pour être transformé en une recommandation. Dans le cas où la Conférence se prononce en faveur du renvoi au Comité de rédaction, les propositions contenues dans le projet de convention sont soumises à l'approbation de la Conférence, sous forme d'une recommandation, avant la fin de la session. »

La Conférence approuve-t-elle l'adoption des alinéas dont il vient d'être donné lecture ? Ceux qui approuvent ma proposition sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 61 voix pour et 0 voix contre.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 61 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare the motion, therefore, carried. Formally, I will put Article 6, as amended, — that the Article stands part of the Standing Orders. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle la proposition tendant à ce que l'article 6, tel qu'il a été amendé, soit considéré comme faisant partie du Règlement de procédure de la Conférence ?

(De nombreuses mains se lèvent.)

(Many hands are raised.)

The PRESIDENT — I declare the motion carried unanimously.

Article 7 of the Standing Orders. I call upon Mgr. Nolens.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Dans l'article 7, il n'y a pas de changement de grande importance qui soit proposé, si ce n'est à la page VI, 3^{me} alinéa : « La Conférence peut, si elle le désire, nommer, pour la durée de sa session, le Conseil d'administration pour exercer les fonctions de Commission de proposition. »

Au sujet de ce paragraphe, l'accord ne put intervenir au sein de la commission. Le vote a démontré qu'il y avait 16 membres pour et 10 membres contre. La commission a proposé d'ajouter à ce 3^{me} paragraphe de l'article 7 le passage suivant : « Toutefois, un délégué peut toujours se faire remplacer par un de ses conseillers techniques quand le groupe a désigné les Etats et non expressément les personnes qui le représenteront dans la Commission. »

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) Chairman of the Commission on Constitutional Reforms : There are no very important changes proposed in this Article, except on page VI, paragraph 3: "Each Conference may, if it so desires, appoint the Governing Body as the Committee of Selection." On this point, the Commission was divided and the proposal was only adopted by sixteen votes to ten. There is also another addition. The Commission proposes to add in paragraph 3 the words, "Nevertheless, in cases where the Group has appointed the States, and not the persons by name, to represent it on the Committee, a Delegate may at any time appoint as his substitute one of his technical advisers." Those are the principal changes proposed.

The PRESIDENT — In Article 7, to which the Chairman of the Commission has alluded, there is a verbal amendment proposed which I shall have to put. The present Article runs : "Article 7 : Commissions. The Conference may decide to set up special Commissions for any purpose which it considers desirable". Before the words, "the Conference may decide" it is proposed to insert the words, "In application of Article 403 of the Treaty of Versailles". That is only a verbal amendment, but I must put it to the Conference.

The question that I have to put is that the words "In application of Article 403 of the Treaty of Versailles" be inserted before the words "the Conference may decide

to set up Committees for any purpose which it considers desirable.”

As it is merely a verbal amendment, I will not count the votes unless any Delegates wishes. I will put it that those words be there inserted. Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Avant l'amendement auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, il y en a un autre qui est purement un amendement de rédaction. La teneur actuelle du 1^{er} alinéa de l'article 7 est la suivante : « La Conférence peut décider d'instituer des commissions spéciales sur tous les objets pour lesquels elle le juge utile. »

Or, nous insérerons, au début de ce premier alinéa, les mots « En application de l'article 403 du Traité de Versailles ».

La Conférence est-elle d'accord pour que les mots « En application de l'article 403 du Traité de Versailles », soient insérés avant les mots « la Conférence peut décider d'instituer des commissions sur tous les objets pour lesquels elle le juge utile » ? Il s'agit d'un changement purement rédactionnel ; je ne ferai donc pas compter les voix à moins que ce ne soit expressément désiré.

Ceux qui sont en faveur de cette insertion sont priés de lever la main.

(La proposition est adoptée à l'unanimité.)

(The proposal is adopted unanimously.)

M. EDSTRÖM (Sweden) — On a question of procedure, I would suggest, Sir, that we now discuss each sub-section separately, taking sub-section A first, and deciding on that ; taking sub-section B and deciding on that ; and so on, and not take the whole Article.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je propose que l'on discute les différents paragraphes A.B.C. l'un après l'autre, afin d'éviter toute confusion.

The PRESIDENT — I am quite willing, now the question has been raised, to meet the wishes of the members of the Conference, and therefore we will not take Article 7, sub-section A ; *Clauses applicable to all Committees.*

The Conference has already inserted the words in the beginning of the Article : “In application of Article 403 of the Treaty of Versailles”. Although it does not appear clearly, by comparing the text of the original Standing Orders with those proposed, I see that other words have to be put in, as they are not in the original.

Paragraph 2 : “Each Committee shall appoint a Chairman and nominate a reporter to present the result of its delibera-

tions to the Conference. The reporter may be an adviser.” This is only transposed from a later paragraph, and therefore is not a substantial change.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il a été proposé de prendre les parties A. B. et C. séparément ; je suis tout disposé à me conformer à ce désir. Nous nous occupons de la partie A. : *Dispositions communes à toutes les commissions.*

Nous en sommes donc à l'article 7, section A. La Conférence a déjà approuvé l'insertion au début de l'article des mots : « En application de l'article 403 du Traité de Versailles ».

Bien que cela n'apparaisse pas clairement, d'après le texte que nous avons sous les yeux, je constate qu'il est d'autres petites différences qu'il s'agira d'examiner.

Je donne lecture du 2^{me} alinéa de la section A : « Chaque commission élit un président et désigne un rapporteur pour présenter à la Conférence le résultat de ses délibérations. Ce rapporteur peut être un conseiller technique ».

Il ne s'agit que d'un changement de place pour cet alinéa, il n'y a donc pas de changement de fond.

Dr BARBOZA-CARNEIRO (Brésil) —

Je propose une deuxième modification. Je désire qu'on insère « un ou plusieurs rapporteurs ».

Interpretation : Dr. BARBOZA-CARNEIRO (Brazil) : I wish to propose a slight change. I suggest we should say “One or more reporters”.

The PRESIDENT — Amendment proposed : paragraph 2, line 2, delete the words “a reporter” in order to insert the words “one or more reporters”. Is that seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : On vient de proposer la motion de supprimer, dans le deuxième alinéa, les mots « un rapporteur » pour les remplacer par « un ou plusieurs rapporteurs ». Cette motion est-elle appuyée ?

M. KUTTIG (Allemagne) — Je l'appuie.

Interpretation : Mr. KUTTIG (Germany) : I second it.

Mr. WOLFE (Great Britain) — This is a new proposal to most of us. It was not made or suggested in the Commission. At first sight, hearing it for the first time, I am bound to say it strikes me as being a singularly unfortunate proposal. The whole essence of the duty of a reporter is to present a clear, simple and straightforward document. Although there may be more virtue in two heads than in one, when those heads are in collision I do not think it helps. I think it would be far better to stick to the text as proposed by the Commission, and not to adopt the amendment suggested by the Brazilian representative.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Ceci est une proposition entièrement nouvelle qui n'a pas été faite au cours des débats de la commission et, quoique nouvelle, j'estime que cette proposition est très malheureuse, bien qu'on puisse dire qu'il y a plus de choses dans deux têtes que dans une. Le rapport est fait pour être un document clair et il me semble qu'un seul rapporteur est mieux en mesure de préparer ce rapport que deux.

The PRESIDENT — I must point out to the Conference that, as a matter of fact, there is often more than one reporter at present, because when there are minority reports there are reporters for the minority reports, and therefore, if you take the report as a whole, there may be more than one reporter at the present time. Of course for every one report there is only one reporter at present.

Article 7, sub-section A, paragraph 2, line 2. Amendment proposed : To delete the words "a reporter" in order to insert "one or more reporters". Those who are in favour of inserting "one or more reporters", will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, en réalité, nous désignons plus d'un rapporteur lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un rapport de majorité et d'un rapport de minorité. Dans ce cas, il faut bien un rapporteur pour le rapport de la majorité et un pour le rapport de la minorité.

La question posée à la Conférence est la suivante :

A l'article 7, section A, deuxième alinéa, deuxième ligne, on propose de supprimer les mots « un rapporteur » et de les remplacer par les mots « un ou plusieurs rapporteurs ».

Toutefois, avant de procéder au vote, Mgr Nolens, Président de la Commission, demande la parole.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition que la Commission a eu à examiner a été préparée par le Conseil d'administration et par différentes commissions, de sorte que, dans notre travail, nous avons dû tenir compte de ces circonstances. A première vue, cet amendement n'a pas beaucoup d'importance. Toutefois, je crois de mon devoir de rapporteur de prévenir la Conférence qu'il y a toujours un certain danger à accepter un amendement sans avoir eu le temps de l'examiner à fond.

On peut dire que, lorsqu'on remplace les mots « un rapporteur » par les mots « un ou plusieurs rapporteurs », c'est une simple facilité qu'on donne à la Commission. Mais, comme le Président l'a déjà expliqué, il me semble que chaque commission, si la néces-

sité se fait sentir, a déjà la possibilité de partager le rapport et de nommer plusieurs rapporteurs. Même si ce n'est pas exact, comme rapporteur et comme ancien parlementaire, je crois plus prudent de ne pas accepter un amendement plus ou moins improvisé.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : I would like to remind you that the text which was discussed by the Commission was drafted by the Governing Body and the Standing Orders Committee. It was a considered text, and this fact was always borne in mind by the Commission. The amendment proposed does not at first sight appear to be a very important one, but, all the same, I consider that there is great danger in adopting amendments without due consideration. You may perhaps say that the amendment leaves it to a Commission to appoint one or more reporters as it likes, but, even so, I think that a Committee has sufficient liberty under the present Standing Orders to appoint a minority reporter if it so desires. My parliamentary experience leads me to believe that it would be wiser to reject a proposal of this kind.

D^r BARBOZA-CARNEIRO (Brésil) — J'ai entendu, avec un vif intérêt, les remarques de M. le délégué de Grande-Bretagne et de M. le rapporteur. Malheureusement, je persiste à croire qu'il y a avantage à laisser aux commissions la liberté de nommer un ou plusieurs rapporteurs. C'est après réflexion, M. le Président, je dois le dire entre parenthèses, que je me suis permis de faire cette proposition à la Conférence. Voici pourquoi je la maintiens : la commission peut avoir un programme de travail très chargé et elle peut estimer qu'il convient, pour la clarté et pour la brièveté du rapport, de partager la tâche de rapporteur entre deux ou trois de ses membres, et, si nous n'introduisons pas la modification que je propose, la Commission se trouvera liée par le règlement, ainsi que cela s'est déjà produit cette année, notamment, dans la Commission des statistiques de l'émigration. Voilà, M. le Président, les raisons qui m'ont amené à présenter cet amendement à la Conférence.

Interpretation : Dr. BARBOZA-CARNEIRO (Brazil) : I have heard with great interest the remarks made by the representative of Great Britain and by the Reporter of the Commission, but I still think that there would be a great advantage in giving a Commission the opportunity to appoint more than one reporter if it desires to do so. It is only after reflection that I have made this proposal. We must take the case of a Commission which has a very heavy programme. I think it would be desirable, even from the point of view of clearness in the report, that the work of reporting that Commission's work should be divided among two or three people. At the present time that would be impossible as the Commission would be bound by the Standing Orders. We had occasions of this kind, however, in the Emigration

Commission of this Conference, and therefore I think Commissions should be given the chance of having more than one Reporter.

M. LAPOINTE (Canada) — Je désire appuyer le projet d'amendement de M. le délégué du Brésil. Aux arguments qu'il a apportés, je me permettrai d'ajouter celui-ci : un membre de la commission peut être spécialement qualifié pour présenter le rapport sur une question qu'il a étudiée d'une façon toute particulière et un autre membre peut être mieux qualifié pour être le rapporteur sur une autre question soumise à la commission. C'est la procédure qui est suivie par les commissions de l'Assemblée de la Société des Nations et je ne vois, pour ma part, aucune objection à ce qu'elle soit suivie par cette Conférence.

Interpretation : Mr. LAPOINTE (Canada) : I desire to support the motion put forward by the representative of Brazil. I would point out that it may happen that with regard to one particular question one member of the Commission may be specially qualified to report, while with regard to another question another member may be specially qualified. This procedure is that adopted in the League of Nations, and I consider it might well be adopted in this Organisation.

The PRESIDENT — Article 7, sub-section A, paragraph 2, line 2. The question is that the words "a reporter" be deleted in order to insert "one or more reporters". Those who are in favour of inserting "one or more reporters" will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il s'agit de savoir si la Conférence approuve l'amendement suivant :

Article 7, section A, alinéa 2, ligne 2, supprimer les mots « un rapporteur » et les remplacer par les mots « un ou plusieurs rapporteurs. »

Ceux qui sont en faveur de cet amendement sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 43 voix pour et 20 voix contre.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 43 votes for and 20 against.)

The PRESIDENT — I declare that the amendment is carried. Sub-section A, paragraph 3.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement est donc adopté.

M. MAHAIM (Belgique) — En raison du vote qui vient d'avoir lieu, il est nécessaire

dè modifier également la dernière ligne du même paragraphe et de mettre « ces rapporteurs peuvent » au lieu de « ce rapporteur peut ».

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I would point out that, in consequence of the vote just taken, it is necessary to alter the last line. Instead of reading "the reporter" it must read "these reporters".

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Etant donné l'acceptation de l'amendement par lequel « un rapporteur » est remplacé par « un ou plusieurs rapporteurs », je propose qu'on lise à la dernière phrase « ces rapporteurs peuvent être des conseillers techniques ».

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : I move that this verbal amendment be made in consequence of the amendment just adopted. The last line of the paragraph to read : "These reporters may be advisers".

The PRESIDENT — Consequential amendment to leave out the last line : "The reporter may be an adviser" in order to insert the words : "These reporters may be technical advisers."

Unless a vote is demanded I do not propose to put it to the Conference. Consequential amendment carried.

Paragraph 3. The first words are simply transposed from another part of the old Article : "Delegates may appoint substitutes to represent them on Committees, subject to the approval of their Group."

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement actuellement présenté est un corollaire de l'amendement qui vient d'être adopté : il s'agit de changer à la fin du deuxième alinéa, les mots « Ce rapporteur peut être un conseiller technique », par les mots « Ces rapporteurs peuvent être des conseillers techniques ».

Troisième alinéa de l'article 7, section A ; la première partie de cet alinéa est simplement déplacée : « Les délégués peuvent toujours désigner des suppléants pour les représenter aux commissions, sous réserve de l'approbation de leur groupe ».

Mr. WOLFE (Great Britain) — A point of order. In the Report of the Reporter it is, I think, at this point that the amendment to which he refers should be taken, is it not ?

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Il est suggéré dans le rapport d'apporter un amendement au texte du troisième alinéa de l'article 7. On trouvera cet amendement à la page IV du *Compte rendu provisoire* du 25 octobre.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — C'est l'amendement dont j'ai déjà parlé et qui doit trouver place après l'alinéa 3, c'est-à-dire après les mots : « Les délégués peuvent toujours désigner des suppléants pour les représenter aux commissions, sous réserve de l'approbation de leur groupe. »

La Commission propose d'ajouter à cet endroit : « Toutefois, un délégué peut toujours se faire remplacer par un de ses conseillers techniques quand le groupe a désigné les Etats et non expressément les personnes qui le représenteront dans la commission ».

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : The amendment proposed is as follows : The following clause is to be added : "Nevertheless, in cases where the Group has appointed the States and not the persons by name to represent it on the Committee, a delegate may at any time appoint as his substitute one of his technical advisers".

The PRESIDENT — The question that I have to put is that those words be there inserted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est proposé qu'à la fin de l'alinéa 3, qui se trouve à la page V du *Compte rendu* n° 1, nous ajoutions les mots :

« Toutefois, un délégué peut toujours se faire remplacer par un de ses conseillers techniques quand le groupe a désigné les Etats et non expressément les personnes qui le représenteront dans la commission ».

Ceux qui sont en faveur de cette adjonction sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 60 voix pour et 0 contre).

(A vote is taken by show of hands. The result is 60 votes for and none against.)

The PRESIDENT — Now paragraph 4. The first words are merely transposed. "An official of the Secretariat of the Conference shall be appointed to act as Secretary to each Committee". It is proposed to insert the words "He will be required to make as and when required such communications as may be decided upon by the Committee or the Chairman".

I will not ask the Conference to vote on this unless any Delegate wishes it. The question is that those words be there inserted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Alinéa 4. La première partie de cet alinéa est simplement empruntée à une autre partie de l'ancien Règlement :

« Un fonctionnaire du Secrétariat de la Conférence est adjoint à chaque commission en qualité

de secrétaire. Il est chargé de faire, en temps voulu et à qui de droit, les communications décidées par la commission ou son président. »

Je ne mettrai pas cette proposition aux voix, à moins que ce soit expressément demandé par un délégué. La Conférence approuve-t-elle l'insertion du passage dont il vient d'être donné lecture ?

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Il a été suggéré, à la Commission, d'ajouter à l'alinéa 4, partie A, de l'article 7, une disposition autorisant les fonctionnaires du Bureau à prendre la parole aux séances des commissions. La Commission propose seulement de renvoyer cette suggestion au Conseil d'administration.

La Conférence devra donc se prononcer sur la proposition de renvoyer au Conseil d'administration la suggestion d'autoriser les fonctionnaires à prendre la parole au cours des séances des commissions.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : You will see in the Report on page IV, that a proposal was made to the Commission to authorise the official of the International Labour Office to speak during the sittings of the Committee.

The Commission suggested that this proposal should be referred to the Governing Body. The Conference should decide whether the proposal shall in fact be so referred.

The PRESIDENT — The question I have to put is that this recommendation be approved. Unless a vote is demanded I take it that it is agreed.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle cette recommandation ? A moins qu'un vote ne soit demandé, je considère la recommandation comme adoptée.

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — Now sub-section B : — "As soon as the Conference is constituted, it shall appoint a Committee of Selection whose principal task will be to determine the order of the work of the Conference, taking into account its decisions. This Committee shall be elected by each Group of Delegates and shall be composed of 12 members of the Government Group, 6 members of the Employers' Group and 6 members of the Workers' Group ; in none of these categories may a country have more than one member." There is

nothing but verbal change in the form of this paragraph.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Section B de l'article 7. « Commission de proposition. La Conférence, aussitôt constituée, nomme une commission de proposition dont la mission principale est de régler, en tenant compte des décisions de la Conférence, l'ordre de ses travaux. Cette commission est élue par chacun des groupes de délégués et se compose de 12 membres gouvernementaux, de 6 membres patronaux et 6 membres ouvriers. Dans chacune de ces trois catégories, il ne peut y avoir qu'un membre par pays. »

Dans cet alinéa il n'y a que des changements de forme.

Mr. POULTON (Great Britain) — I should like, for the purposes of clearness, to be quite sure that the words "in none of these categories may a country have more than one member" mean that each of the three Groups may have one of each country. I want to have that from the Chair so that it is on the Minutes.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je voudrais être parfaitement sûr du sens de la dernière phrase de ce paragraphe. « Dans chacune de ces trois catégories, il ne peut y avoir plus d'un membre par pays. » Cela signifie-t-il que dans les trois catégories il peut y avoir des membres appartenant au même pays ?

The PRESIDENT — I do not know that I am qualified to give a juridical view ; but it seems to me plain that Mr. Poulton is right in saying that in none of these categories can any country have more than one member.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas qualité pour donner un avis juridique, mais il me paraît clair (je répons ici à M. Poulton) que, dans chacune de ces catégories, il ne peut y avoir plus d'un membre par pays.

Mr. POULTON (Great Britain) — I move the deletion of the word "categories" and that the word "Group" be inserted in its place.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je demande en conséquence que le mot « catégorie » soit supprimé et remplacé par le mot « groupe ». Le texte se lirait : « dans chacun de ces trois groupes il ne peut y avoir, etc. »

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, il me semble qu'on a probablement employé « catégorie » au lieu de « groupe », simplement pour varier. Ainsi il ne peut s'élever aucune objection contre la proposition de M. Poulton de mettre « groupe » au lieu de « catégorie », parce que cela veut dire la même chose. C'est pour

cela que, si on y tient, on peut opérer la substitution.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : I think that the word "categories" was only put in this place for variety. It means exactly the same as "Group" and if Mr. Poulton likes there is no reason why the word "Group" should not be substituted for "category".

The PRESIDENT — I would point out to the Conference that in the present Standing Orders the word used in the English is "class" and in the French "catégorie". That is not an exact translation now.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je me permets d'attirer l'attention de la Conférence sur le fait que, dans la teneur actuelle de notre Règlement de procédure, nous trouvons en anglais le mot « class » et en français le mot « catégorie ». Ce n'est pas non plus une traduction tout à fait exacte.

Mr. WOLFE (Great Britain) — The reason why at the very beginning of this discussion I raised the point about the text was that it was noticeable throughout that different words are used in one clause after another to mean the same thing. The object of asking that it should be reduced to order by the Drafting Committee was to adopt the ordinary British method of procedure and to use the same word throughout to mean the same thing. Therefore if Mr. Poulton agrees, provided that it is clearly understood that whatever be the word used throughout, "group" is meant, I do not think that we need delay here to decide on the actual words.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je désire faire observer que l'observation que j'ai faite au début de la discussion du Règlement de la Conférence a été motivée par une raison identique à celle qui fait l'objet de cette discussion. J'ai constaté, en effet, que, dans le texte du Règlement, différents mots sont employés successivement pour indiquer exactement la même chose. C'est pour cette raison que, conformément à la procédure britannique qui veut que, dans le corps d'un texte donné, on emploie toujours le même mot pour un même sens, je propose que ce texte soit renvoyé au Comité de rédaction. Je crois que si M. Poulton veut accepter ce point de vue que par « catégorie » on entend « groupe », cette procédure hâterait nos débats.

M. MAHAIM (Belgique) — Je voudrais simplement expliquer pourquoi nous avons employé le mot « catégorie ». C'est que le mot « groupe » signifie l'ensemble des délégués gouvernementaux, l'ensemble des délégués patronaux et l'ensemble des délégués ouvriers. Or, il s'agit ici de douze délégués gouvernementaux, de six délégués patronaux et de six délégués ouvriers. C'est

aussi un groupe, si vous voulez, mais ce n'est pas le même que le groupe électoral.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I would like to explain the reason why the word "category" was introduced in this case. Ordinarily speaking, the word "Group" means, in the case of the Employers' Group, the Employers' Delegates as a whole ; in the case of the Workers' Group, it means the Workers' Delegates as a whole ; in the case of the Government Group, it means the Government Delegates as a whole. In this case, however, it is a case of 12 Government Delegates, six Employers' Delegates and six Workers' Delegates. In one manner of speaking, these may be termed "Group", but in order to avoid confusion, the word "category" was included.

The PRESIDENT — It is quite clear that the word "Group" is hardly a suitable word ; I think Mr. Poulton would agree with that. However, under the circumstances, in view of what has been said, perhaps the word "category" would cover it.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est bien entendu qu'ici le mot « groupe » n'est pas pris dans son sens technique propre. Cependant, il est entendu aussi que la rédaction sera soumise à la revision du Comité de rédaction.

Mr. POULTON (Great Britain) — I am prepared to withdraw my proposal if the statement made by Mr. Wolfe is taken fully into consideration by the Drafting Committee.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je retire ma proposition s'il est bien entendu que le Comité de rédaction tiendra pleinement compte de la déclaration de M. Wolfe.

The PRESIDENT — I can assure Mr. Poulton that all these different articles will be referred to the Drafting Committee for consideration on that point.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je puis rassurer M. Poulton en lui déclarant que tous ces différents articles seront renvoyés à l'examen du Comité de rédaction.

Mr. POULTON (Great Britain) — I withdraw my amendment.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je retire ma proposition.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Je fais remarquer à l'assemblée qu'à la dernière phrase de notre rapport, la Commission propose, en outre, à la Conférence de soumettre son nouveau Règlement au Comité de rédaction pour la mise au point des textes français et anglais. Ce que je voulais dire encore, c'est qu'ici la

Commission propose d'ajouter, après « Commission de proposition » les mots suivants (et ce, uniquement pour plus de clarté) : « ainsi qu'il a été indiqué à l'article 6, la Conférence, aussitôt consultée, nomme une commission de proposition etc. » Ce renvoi à l'article 6 est proposé par la Commission, je le répète, uniquement pour donner plus de clarté.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : In connection with Mr. Poulton's point, I should like to draw the attention of the Delegates to the last sentence of the Report, which runs "The Commission furthermore proposes that the Conference should submit the draft Standing Orders to the Drafting Committee for the purpose of securing the best possible drafting of both the French and English texts." There is now another point. The Commission proposes, purely for the sake of clearness, that the following words should be added at the beginning of the paragraph : "as provided in Article 6", and then come the words "as soon as the Conference is constituted it shall appoint a Committee of Selection", etc.

The PRESIDENT — It was not noted at the time, but at the beginning of the first paragraph of sub-section B the words should run : "As provided in Article 6, as soon as the Conference is constituted, it shall appoint a Committee of Selection", and so on.

The question that I have to put is that the words be inserted there; I do not propose to put it to the vote.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Mgr. Nolens nous fait remarquer qu'il y a encore un changement au début de la section B de l'article 7 : on propose d'y ajouter, pour plus de clarté, les mots suivants : « Ainsi qu'il a été indiqué à l'article 6, la Conférence, aussitôt constituée, nomme une Commission de proposition, etc... »

La Conférence approuve-t-elle ce changement ? Je n'ai pas l'intention de mettre aux voix cette proposition.

(*La proposition est adoptée.*)

(*The proposal is adopted.*)

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Dans le second paragraphe de la page VI, il est proposé que : « La Commission de proposition fixe la date des séances plénières et l'ordre du jour de chaque séance. Elle détermine les résolutions qui doivent être discutées par la Conférence au cours des séances ultérieures. »

C'est uniquement pour rendre un peu plus méthodique la procédure de cette Commission qu'on a ajouté ce paragraphe.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms*: On page VI, paragraph 2, you will find the following proposed addition :

"The Committee of Selection shall fix the date of the plenary sittings and the Agenda of each sitting, and shall decide the resolutions to be discussed by the Conference at its later sittings."

This is added simply in the interests of methodical procedure.

The PRESIDENT — Sub-section B, paragraph 2 :

"The Committee of Selection shall fix the date of the plenary sittings, and the Agenda of each sitting, and shall decide the resolutions to be discussed by the Conference at its later sittings."

If there is no objection, I do not propose to put it to the vote.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Alinéa 2 de la section B :

« La Commission de proposition fixe la date des séances plénières et l'ordre du jour de chaque séance ; elle détermine les résolutions qui doivent être discutées par la Conférence, au cours des séances ultérieures. »

Si la Conférence est d'accord, je considère cet alinéa comme adopté.

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — Paragraph 3 is only a variation of the present Article. It runs :

"It will also determine, in accordance with the Article below, the constitution of the other Committees.

Each Conference may, if it so desires, appoint the Governing Body as Committee of Selection."

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'alinéa 3 répète une disposition contenue dans l'ancien Règlement ; il est ainsi conçu :

« Elle règle, conformément aux dispositions ci-dessous, la constitution des autres commissions. »

Et la nouvelle disposition est la suivante :

« La Conférence peut, si elle le désire, nommer pour la durée de sa session, le Conseil d'administration pour exercer les fonctions de Commission de proposition. »

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, c'est là un des paragraphes sur lesquels la Commission n'était pas d'accord. J'ai déjà dit, je crois, que ce paragraphe a été accepté par la Commission par 16 voix contre 10. Nous avons discuté sur l'utilité et l'opportunité de ce paragraphe. Il y a des arguments pour et des arguments contre. Ce paragraphe donne à la Conférence

la faculté de nommer, pour la durée de sa session, au lieu d'une commission de proposition, le Conseil d'administration, pour exercer les mêmes fonctions. D'un côté, on a dit: le Conseil d'administration est à la hauteur d'une telle tâche; il peut, au mieux, préparer le programme et exercer, d'une façon générale les fonctions de commission de proposition. D'un autre côté, on a opposé des difficultés et l'on a suggéré qu'il vaudrait mieux faire nommer, en tout cas, par la Conférence, une commission de proposition dont pourraient éventuellement faire partie des membres du Conseil d'administration. Comme je viens de le dire, il y a des arguments pour et d'autres contre. Mais je dois faire remarquer que le paragraphe, tel qu'il est rédigé, laisse toute latitude à la Conférence pour décider si elle veut ou non faire usage de la faculté qui lui est donnée.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : This is one of the paragraphs which was contested in the Commission. As I told you before, the paragraph was adopted only by 16 votes to 10. The Commission had a long discussion as to whether this addition was useful or desirable, and it was found that there was much to be said on both sides. The proposal was to make it permissible for the Conference to appoint the Governing Body to act as the Commission of Selection. On the one hand, it was said that the Governing Body was extremely familiar with the work, that it had drawn up the Agenda, and that, therefore, it was the most competent body to direct the work of the Conference. On the other hand, some members thought that difficulties would be involved and that it would be better if the Conference were left, in any case, to elect the Commission of Selection for itself; after all, it was always possible for the Conference to elect members of the Governing Body.

I think there is much to be said on both sides, but I would point out in particular that even this new clause does not impose any obligation on the Conference, but leaves it free.

Mr. JOSHI (India) — Mr. President, I rise to oppose this paragraph of the Standing Orders.

The Chairman of the Commission himself has admitted that there is a good deal to be said on both sides, and I think the Report has not made out any case for this paragraph at all. It is said in support of it that there is no obligation upon the Conference to appoint the Governing Body as a Commission of Selection. This is the only thing that is said in its favour, but, by this paragraph, if there is no obligation upon the Conference to appoint the Governing Body as a Commission of Selection, what is there in the Standing Orders to prevent the Conference from appointing the same people who are members of the Governing Body as a Commission of Selection. There is no

thing to prevent that unless some members of the Governing Body are not Delegates of the Conference. Then, Sir, if some members of the Governing Body are not Delegates of the Conference, is it right that those people who are not Delegates of the Conference should be given power to direct the affairs of the Conference ?

This is the chief point to be decided by the Conference and I think there cannot be any doubt in the minds of the Delegates that those people who are not Delegates of the Conference should have no voice in directing the management of the Conference. It is said that the Governing Body frames the Agenda and that, therefore, the Governing Body is in a better position to decide the order of the day for the Conference. I say that it is quite the contrary. The Governing Body not only frames the Agenda, but has been the executive body of this Conference for the previous three years. Now, one of the functions of this Conference is to criticise the actions of the Governing Body. The Governing Body may, in some cases, have done something wrong. Some Delegates may have asked the Governing Body to place certain matters before the Conference and the Governing Body may have refused to place those matters before the Conference. These Delegates then come here wanting certain matters to be discussed which the Governing Body has refused to place before the Conference. There, again, it is the Governing Body that decides whether those matters should be placed before the Conference or not. Is it right that we should give power to the Governing Body to close a discussion on those matters of which they do not approve? You will see from this Standing Order that it is for the Commission of Selection to decide which resolutions shall be placed before the Conference. If the Governing Body does not approve the resolutions, the resolutions have no chance of being placed before the Conference. I, therefore, say that it is dangerous for this Conference to appoint at any time the Governing Body as the Commission of Selection.

Moreover, Sir, I should like to know why this change is proposed now after three years. Has it been found by experience that the Commissions of Selection which have worked for the last three years have failed in their duty? Is it found that the Commissions of Selection which have sat for the last three years have not given satisfaction to this Conference and that, there-

fore, this change is necessary? I do not think that any case has been made out that the three Commissions of Selection have failed in any matter and I, therefore, say that there is no necessity for a change at all. Then, Sir, there is some advantage in having a Commission of Selection separate from the Governing Body. There are many countries which cannot be represented on the Governing Body. In the case of distant countries, it is said that their Delegates cannot be present for the meetings of the Governing Body. In the case of such countries at least, it is an advantage to have a separate Commission of Selection. Their Delegates who attend the Conference will have a chance of being on the Commission of Selection and will thus have a better opportunity of taking their true share in the work of this Conference. From every point of view, therefore, it is undesirable that the Governing Body should be the Commission of Selection. As I said in the beginning, there is nothing to prevent members of the Governing Body, if they are Delegates of the Conference, from forming the Commission of Selection, and as a matter of fact, every year, many members of the Governing Body have taken seats on the Commission of Selection; therefore, there is no advantage in having the Governing Body as a Commission of Selection, but, on the contrary, there is some danger of certain matters not being placed before the Conference if the Governing Body is the Commission of Selection.

With these words, Sir, I recommend to the Conference that this paragraph be deleted.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : Je m'oppose à l'adoption de ce paragraphe. En effet, le rapporteur lui-même a signalé qu'il y a beaucoup d'arguments contre son adoption. Il n'est prévu nulle part que la Conférence est obligée de désigner le Conseil d'administration comme commission de proposition. Mais y a-t-il une clause quelconque qui puisse empêcher la Conférence de le faire ? Il n'y a qu'un cas où cela pourrait arriver. C'est lorsque certains membres du Conseil d'administration ne seraient pas membres de la Conférence. Dans ce cas peut-on admettre que des personnes qui sont membres du Conseil d'administration, mais qui ne sont pas membres de la Conférence, puissent être appelées à diriger les travaux de cette Conférence ? C'est là une chose qui me semble impossible. On dit que, le Conseil d'administration rédigeant l'ordre du jour, il y aurait avantage à ce qu'il puisse en contrôler l'application. Tel n'est pas le cas. Le Conseil d'administration est l'exécutif de la Conférence. La Conférence est chargée, entre autres choses, de critiquer les actes du Conseil d'administration. Ce dernier peut refuser d'insérer à l'ordre du jour certaines résolutions qui lui déplaisent ; c'est une situation qui pourrait présenter certains dangers. Est-ce que la Commission de proposition a fonctionné d'une manière déficiente depuis trois ans ? Y a-t-il un argument quel-

conque qui puisse nous pousser à changer le Règlement ? Il n'y en a pas.

Enfin je tiens à signaler que plusieurs pays orientaux, en particulier, ne sont pas représentés au Conseil d'administration. Il faut au moins qu'en faisant partie de la Commission de proposition, ils puissent prendre aux travaux de la Conférence la part qui leur est due. Par conséquent, je propose de ne pas accepter le paragraphe qui prévoit que le Conseil d'administration sera en même temps commission de proposition. Je signale enfin que les membres du Conseil d'administration, en général, font partie de la Commission de proposition. On a tout avantage à conserver ce système.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — I wish to second the motion put forward by Mr. Joshi, that this new paragraph be deleted. I do so for this reason. The first thing this Conference has to do when it meets is to appoint a Commission of Selection. If this paragraph is in our Standing Orders, the first thing the Conference will do will be to have a discussion of the same character as we are having now. This paragraph, if it becomes part of our Standing Orders, will prove a stumbling-block to the peace of the Conference from the very start. Not only shall we have that discussion here, but we shall have the same trouble over the election of the members in the Groups.

I also support Mr. Joshi when he says that there may be many members of the Governing Body who are not Delegates to this Conference. I do not think, then, that they ought to sit in a constitutional commission of this Conference. We have, on the other hand, several members of this Conference who wish to be members of the Commission of Selection. Taking my own case, I am not a member of the Governing Body, but I may be sent here by my Government to represent the employers, and I have been on the Commission of Selection for a number of years, and I certainly like to be there and co-operate in the work.

I think, Sir, that it is the duty of this Conference to criticise the work of the Governing Body. I can give you an example of this. These very rules we are discussing now have been put before us by the Governing Body. We appointed a special Commission to criticise them, and you see how much criticism has been made already. That would not have been the case if the Governing Body were the same as the Commission of Selection. What is the use of having Commissions at all ? The Governing Body might replace them for everything.

There is one objection to the present system, namely that members of the Governing Body who are not Delegates to this Con-

ference are not allowed to speak here. I think that when we come to Article 10 we ought to make provision for members of the Governing Body who are not Delegates to the Conference to have the right to speak here and defend the ideas of the Governing Body, and I shall therefore permit myself to make a motion of that character when we come to that to that Article.

I beg to second the motion proposed by Mr. Joshi.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je me permets d'appuyer vivement la motion que vient de développer devant vous M. Joshi. En voici la raison. La première tâche qui incombe à la Conférence, lorsqu'elle se réunit, est d'élire une commission de proposition. Or, si nous insérons dans notre Règlement l'article qui est en discussion, je crains fort que la discussion, en train de se dérouler aujourd'hui, ne se renouvelle au début de chacune de nos Conférences, et ce nouvel article pourrait bien devenir notre pierre d'achoppement.

La même difficulté d'ailleurs ne manquerait pas de se manifester au sein des groupes lors de l'élection des membres de la Commission de proposition. Je suis donc d'accord avec M. Joshi pour déclarer que les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas délégués à la Conférence ne doivent pas faire partie de notre Commission de proposition, qui est notre commission constitutionnelle. D'autre part, il se peut que, comme moi-même, des délégués à la Conférence qui ne sont pas membres du Conseil d'administration, mais qui sont envoyés aux sessions de la Conférence, tiennent à participer aux travaux de la Commission de proposition.

D'autre part, j'estime que c'est un devoir de la Conférence de critiquer l'activité du Conseil d'administration pendant l'exercice écoulé. Que constatons-nous ? Nous sommes précisément en train de soumettre à une critique serrée un texte qui nous est présenté par le Conseil d'administration. Si nous voulons substituer le Conseil d'administration à la Commission de proposition, à quoi bon créer des commissions ? Le Conseil d'administration ne pourrait-il pas remplacer toutes les commissions ? On a fait valoir qu'il est bon que les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas délégués à la Conférence puissent faire entendre leur voix au sein de la Commission de proposition.

Cet argument a incontestablement une certaine valeur, et comme le Règlement actuel ne donne pas aux membres du Conseil d'administration le droit de prendre la parole, je me permettrai, lors de la discussion de l'article 10, de proposer un amendement à cet article, permettant précisément aux membres du Conseil d'administration qui ne sont pas délégués à cette Conférence de prendre la parole devant elle.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I desire to support the proposal advocated by the two previous speakers. Practice and precedent in the work of successive Sessions have shown a clear indication of a tendency in the direction of Group prerogative. I can give two remarkable instances of that which have occurred at this Conference. There is the case of the election of Vice-Presidents. That is entirely a prerogative of this Conference, yet it has allowed this

tendency towards Group prerogative to become so strong that it is unwilling to fulfil its obligations under its own Standing Orders on account of the attitude of two of the Groups.

There is also an instance in the very Article which we are discussing at the present time. In the second paragraph of this Article 7 (A) the Delegates at this Conference have agreed that in the case of their own substitutes on the Commission these should be subject to the approval of the Groups. Now this proposal, which has emanated from the Governing Body itself, is in an entirely opposite direction from that taken previously by the Conference. I do not know whether it would not be wise in many instances for the Conference to retain such prerogatives as it can, but this is not an instance in which the Conference should in any way relax its hold or relinquish anything of its prerogative. At the present time under the existing rules it is quite possible for the Groups to select the members representing them on the Governing Body as members of the Commission of Selection, but if this rule is adopted it will be possible for any two Groups to prevent the third Group from choosing the persons whom they desire as their representatives on the Commission of Selection.

Another point has been raised by Mr. Edström, and that is that this is bound to lead to a somewhat acrimonious debate at the commencement of future Conferences. That is a thing that I think should be avoided if possible. The Commission of Selection, too, is something of a check on the Governing Body. The existing practice has made it possible for differences of opinion which manifest themselves at these Conferences between the Conference and the Governing Body to be thrashed out on the Commission of Selection instead of in the body of this Conference, and if these discussions are going to take place in the body of this Conference, the Conference will lose a good deal of prestige and dignity and a good deal of time will be wasted. A rule of this kind, too, will tend towards antagonism between the Conference and the Governing Body. The Commission of Selection as at present constituted acts somewhat in the nature of a buffer, which is a very desirable thing indeed.

Another point is this. The tendency is for us to follow precedents, and although it may be possible that at the next Conference, and even at some of the succeeding Confer-

ences, the Governing Body may not be selected as the Commission of Selection, there may come a time when it will be selected, and when it is selected it will become something in the nature of a precedent. The Governing Body, being older members of this Organisation, will have an advantage over the Delegates who come into the Conference for the first time, and there is a dangerous possibility, once the Governing Body is chosen as the Commission of Selection, for this to be adopted as a precedent for successive Conferences. As Mr. Joshi has said, there is no benefit in the proposal, because under the old rules we can select the Governing Body as a Commission of Selection; but there is a distinct danger in the adoption of the suggestion, and I hope that this tendency towards reaction, as I see it, this tendency of an anti-democratic character, will be suppressed at this juncturé.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : J'appuie la proposition présentée par les orateurs précédents. La pratique, ancienne de trois ans déjà, de notre Conférence a, il est vrai, de plus en plus donné aux trois différents groupes qui constituent la Conférence certaines prérogatives. Nous en avons deux exemples à cette session, en ce qui concerne : 1^o la question des vice-présidents, 2^o la discussion présente sur l'article 7.

L'article 7, section A, 3^{me} alinéa, indique que « les délégués peuvent toujours désigner des suppléants pour les représenter aux commissions, sous réserve de l'approbation de leur groupe ».

Ceci, je tiens à le noter, est quelque peu en contradiction avec les dispositions antérieures de la Conférence. J'estime donc que, du fait que la Conférence renonce sur certains points à ses privilèges, elle doit, par contre, tenir à conserver ses prérogatives sur certains autres points.

A l'heure actuelle, les règlements existants permettent aux groupes de choisir les membres qui les représentent au Conseil d'administration comme membres de la Commission de proposition. Mais cette façon de procéder pourra avoir comme conséquence, si deux groupes se mettent d'accord entre eux, d'empêcher le troisième groupe de désigner pour la Commission de proposition les représentants qui lui conviendraient.

J'estime que la procédure, actuellement adoptée, de nommer une Commission de proposition indépendante et en dehors du Conseil d'administration est préférable, parce qu'il peut se produire des conflits entre la Conférence prise en son ensemble et le Conseil d'administration. Or, ces conflits peuvent trouver plus commodément leur solution au sein de la Commission de proposition. La Conférence n'aurait, je crois, rien à gagner en prestige si ces discussions devaient avoir lieu dans son sein. En outre, si le Conseil d'administration devait jouer le rôle de commission de proposition, je craindrais qu'un antagonisme de plus en plus marqué ne se manifestât entre la Conférence et le Conseil d'administration.

Nous avons, comme toute jeune institution, tendance à nous reporter à des précédents. Or, je crains que, si l'année prochaine, la Conférence décidait de prendre le Conseil d'administration comme commission de proposition, un précédent ne fût créé de nature à influencer les commissions ultérieures, et notamment les membres de cette Conférence qui viendraient siéger pour la première fois.

Je conclus donc, comme mon camarade M. Joshi,

qu'il n'y a aucun avantage à accepter l'amendement proposé par la Commission, puisque la Conférence pourra quand même nommer les membres du Conseil d'administration, ou, en tout cas, ceux qui font partie de la Conférence, à la Commission de proposition. J'estime, au contraire, qu'il y a là une tendance allant à l'encontre des méthodes et des traditions démocratiques qui existent entre nous et auxquelles nous tenons.

The PRESIDENT — Before I call on Mr. Fontaine, Chairman of the Governing Body, I should like to make an announcement. For the convenience of members, the Commission on Unemployment fixed for 3 o'clock to-day is postponed until 3 o'clock to-morrow.

At the end of this sitting about 1 o'clock I shall ask the members to allow me to adjourn it until 3 o'clock this afternoon in order to continue this discussion.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole à M. Fontaine, Président du Conseil d'administration, je désire informer les délégués que la Commission du chômage, qui devait se réunir à 15 heures aujourd'hui, ne se réunira que demain à 15 heures.

A la fin de la session de ce matin, c'est-à-dire vers 13 heures, je demanderai à la Conférence de se réunir de nouveau à 15 heures aujourd'hui pour continuer notre discussion.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — Mr. Chairman, the Employers' Group have arranged to hold certain meetings then, and it is very difficult for us to change them now.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Le groupe patronal doit précisément avoir une réunion cet après-midi, et il lui serait difficile de modifier son programme.

The PRESIDENT — May I ask Mr. Edström whether it would not be possible to postpone those meetings until 5 o'clock. It is rather important that we should get on as progress is very slow.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Puis-je demander à M. Edström de renvoyer cette séance à 17 heures, en raison de la nécessité de terminer cette discussion importante le plus tôt possible ?

M. CARLIER (Belgique) — La réunion du groupe patronal a été reportée à 18 heures.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : The meeting is fixed for 6 o'clock.

The PRESIDENT — The meeting of the Employers' Group will take place at 6 o'clock this evening.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La réunion du groupe patronal aura lieu à 18 heures.

M. FONTAINE (France) *Président du Conseil d'administration* — Messieurs, je voudrais soutenir devant vous le texte qui a été préparé par le Conseil d'administration et qui a été soutenu par la Commission du Règlement, texte sur lequel des patrons, des ouvriers et des délégués gouvernementaux se sont montrés, en grande majorité, en parfait accord depuis plusieurs mois.

Je désire d'abord appeler votre attention sur le texte même qui vous est soumis ; on ne dit pas : « La Conférence nommera pour la durée de sa session le Conseil d'administration pour exercer les fonctions de Commission de proposition », on vous dit : « La Conférence peut, si elle le désire, etc. » C'est une faculté qui lui est donnée, dont elle n'est pas obligée de se servir et dont elle ne se servira pas si une première expérience n'apporte pas les résultats qu'elle peut en attendre. Ce que nos contradicteurs peuvent donc redouter, ce n'est pas que la Conférence subisse le Conseil d'administration comme Commission de proposition, c'est que la Conférence désire avoir le Conseil d'administration comme Commission de proposition.

Pourquoi est-il désirable que la Conférence, si elle le souhaite, puisse avoir le Conseil d'administration comme Commission de proposition ? Eh bien, parce que le rôle de la Commission de proposition est à peu près le même que celui du Conseil d'administration. La Commission de proposition n'est pas chargée d'examiner au fond les questions que vous renvoyez à d'autres commissions ; toutes ces questions de fond sont traitées par les commissions et viennent ensuite à la Conférence. La Commission de proposition est simplement chargée d'organiser les travaux de la Conférence, travaux que le Conseil d'administration a préparés. Qui est-ce qui a fait le programme de la Conférence, aux termes mêmes des statuts ? C'est le Conseil d'administration. Qui est-ce qui, dans les cas délicats, peut interpréter l'ordre du jour ? C'est le Conseil d'administration qui, seul, a qualité pour dresser l'ordre du jour. Qui peut le mieux organiser la discussion des questions examinées toute l'année et inscrites à l'ordre du jour ? C'est également, je crois, le Conseil d'administration.

En chargeant le Conseil d'administration de suivre, au jour le jour, la besogne matérielle, je le répète, la besogne matérielle qu'il a organisée toute l'année, on gagne du temps, on se conforme aux principes de la division du travail et on active les travaux de la Conférence, en leur assurant le ren-

dement maximum et le meilleur effet utile.

Ai-je besoin d'ajouter, en terminant, que, ce Conseil d'administration, c'est vous qui le nommez. Non seulement la Conférence ne nous prendra comme Commission de proposition que si elle le désire, mais encore c'est un Conseil d'administration qu'elle a nommé, à qui elle a donné sa confiance et à qui elle peut également manifester sa méfiance. On dit : Mais si, après l'avoir nommé pour une ou deux années, elle ne le suit pas, c'est en quelque sorte lui manifester de la méfiance ; je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à ce que le Conseil d'administration sente autour de lui ou la confiance ou la méfiance de la Conférence. C'est pourquoi je vous prie d'accepter, comme parfaitement légitime, rationnelle, et comme répondant aux meilleurs conditions de fonctionnement de notre Organisation, la permission pour la Conférence de prendre le Conseil d'administration, si elle le désire, comme Commission de proposition.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) *Chairman of the Governing Body :* I rise to support the text which has been prepared by the Governing Body and supported by the Commission on Standing Orders. The text does not say "Each Conference shall appoint the Governing Body as Committee of Selection"; but it says that "Each Conference may, if it so desires, appoint the Governing Body as Committee of Selection". Full liberty is left to the Conference to do what it likes in the matter. Surely the work of the Commission of Selection is very much the same as that of the Governing Body. The questions which are brought before the Conference

are examined by Commissions. The Commission of Selection organises the work of the Conference which the Governing Body has prepared. Who is it who draws the Agenda for the Conference ? The Governing Body. Who is it who examines the questions which are submitted to the Conference and which have been prepared ? The Governing Body.

Therefore I say that year by year the work is carried on very largely by the Governing Body, and it would help the work of the Conference if the Governing Body acted as the Commission of Selection. After all, it is the Conference which appoints the Governing Body and it can always withdraw its approval of the Governing Body after one or two years if it wishes to do so. It might be said that that would be showing distrust of the Governing Body. My reply to that is that it would be a warning to the Governing Body that it was not acting in accordance with the wishes of the Conference. Therefore I ask you to adopt the text which is before you, namely, that the Conference should have the power of electing the Governing Body as the Commission of Selection.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that the Conference stand adjourned until 3 o'clock for the continuance of the consideration of this Report.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est-elle d'avis de suspendre les débats et de les reprendre à 15 heures ?

(Cette proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

(La séance est levée à 13 heures.)

(The Conference adjourned at 1 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <p><i>Afrique du Sud :</i>
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.</p> | <p><i>Cuba :</i>
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.</p> | <p><i>Grèce :</i>
M. Dendramis.</p> | <p><i>Pologne :</i>
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller.</p> |
| <p><i>Albanie :</i>
M. Blinishti.</p> | <p><i>Danemark :</i>
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.</p> | <p><i>Hongrie :</i>
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.</p> | <p><i>Portugal :</i>
M. Ferreira.</p> |
| <p><i>Allemagne :</i>
D^r Leymann.
M. Scholz.
M. Vogel.
M. Wissell.</p> | <p><i>Espagne :</i>
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Graupera Leonart.
M. Largo Caballero.</p> | <p><i>Inde :</i>
M. Basu.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.</p> | <p><i>Roumanie :</i>
M. Comnène.
M. Setlacec.</p> |
| <p><i>Belgique :</i>
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.</p> | <p><i>Esthonie :</i>
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.</p> | <p><i>Italie :</i>
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant de M. de Michélis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.</p> | <p><i>Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :</i>
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.</p> |
| <p><i>Brésil :</i>
M. do Rio Branco.
D^r Barboza-Carneiro.</p> | <p><i>Finlande :</i>
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.</p> | <p><i>Japon :</i>
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.</p> | <p><i>Siam :</i>
M. Rajawangsan.</p> |
| <p><i>Bulgarie :</i>
M. Nikoloff.</p> | <p><i>France :</i>
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. Pinot.
M. Jouhaux.</p> | <p><i>Lettonie :</i>
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.</p> | <p><i>Suède :</i>
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.</p> |
| <p><i>Canada :</i>
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.</p> | <p><i>Grande-Bretagne :</i>
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton.</p> | <p><i>Norvège :</i>
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.</p> | <p><i>Suisse :</i>
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.</p> |
| <p><i>Chili :</i>
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.</p> | <p><i>Uruguay :</i>
M^{me} le D^r Paulina Luisi.
M. Deffeminis.</p> | <p><i>Pays-Bas :</i>
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.</p> | <p><i>Tchécoslovaquie :</i>
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Klumpar (suppléant de M. Hodac).
M. Tayerle.</p> |
| <p><i>Chine :</i>
M. Hsiao.</p> | <p><i>Vénézuéla :</i>
M. Zumeta.</p> | | |

Delegates present at the Sitting.

<i>Albania :</i> Mr. Blinishti.	<i>Denmark :</i> Mr. Bülow. Mr. Bramsnaes. Mr. Oersted. Mr. Madsen.	<i>India :</i> Mr. Basu. Sir Alfred Pickford. Mr. Joshi.	<i>Roumania :</i> Mr. Comnène. Mr. Setlacec.
<i>Belgium :</i> Mr. Mahaim. Mr. Julin (substitute for Mr. Levie). Mr. Carlier. Mr. Mertens.	<i>Esthonia :</i> Mr. Hellat. Mr. Grohmann. Mr. Taube. Mr. Ast.	<i>Italy :</i> Mr. Solinas. Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis). Mr. Marchesi (substi- tute for Mr. Olivetti). Mr. d'Aragona.	<i>Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :</i> Mr. Cuvaj. Mr. Lazarevitch. Mr. Yovanovitch. Mr. Krekitch.
<i>Brazil :</i> Mr. Do Rio Branco. Dr. Barboza-Carneiro.	<i>Finland :</i> Mr. Mannio. Mr. Toivola. Mr. Palmgren. Mr. Wiljanen.	<i>Japan :</i> Mr. Adatci. Mr. Dauke. Mr. Yamashita. Mr. Tazawa.	<i>Siam :</i> Mr. Rajawangsan.
<i>Bulgaria :</i> Mr. Nikoloff.	<i>France :</i> Mr. Arthur Fontaine. Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier). Mr. Pinot. Mr. Jouhaux.	<i>Latvia :</i> Mr. Dukurs. Mr. Seya. Mr. Kurau. Mr. Schwemberg.	<i>South Africa :</i> Mr. Warrington Smyth. Mr. Wilkinson. Mr. Crawford.
<i>Canada :</i> Mr. Murdock. Mr. Lapointe. Mr. Coulter. Mr. Moore.	<i>Germany :</i> Dr. Leymann. Mr. Scholz. Mr. Vogel. Mr. Wissell.	<i>Netherlands :</i> Mgr. Nolens. Mr. Sandberg. Mr. Verkade. Mr. Kupers.	<i>Spain :</i> Count de Altea. Mr. Palacios. Mr. Graupera Leonart. Mr. Largo Caballero.
<i>Chili :</i> Mr. Rivas-Vieuña. Mr. Quezada.	<i>Great Britain :</i> Sir David Shackleton. Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow). Mr. Lithgow. Mr. Poulton.	<i>Norway :</i> Mrs. Kjelsberg. Mr. Jahn. Mr. Schuman. Mr. Kleve.	<i>Sweden :</i> Mr. Ribbing. Mr. Molin. Mr. Edström. Mr. Thorberg.
<i>China :</i> Mr. Hsiao.	<i>Greece :</i> Mr. Dendramis.	<i>Poland :</i> Mr. Sokal. Mr. Okolowicz. Mr. Okolski. Mr. Teller.	<i>Switzerland :</i> Mr. Pfister. Mr. Delaquis. Mr. Colomb. Mr. Schürch.
<i>Cuba :</i> Mr. de Agüero y Bethencourt. Mr. de Armenteros y Cardenas.	<i>Hungary :</i> Mr. Heller. Mr. Jaszai. Mr. de Tolnay.	<i>Portugal :</i> Mr. Ferreira.	<i>Uruguay :</i> Dr. Paulina Luisi. Mr. Deffeminis.
<i>Czechoslovakia :</i> Mr. Stern. Mr. Palkoska. Mr. Klumpar (substi- tute for Mr. Hodac). Mr. Taycrlc.			<i>Venezuela :</i> Mr. Zumeta.

DOUZIÈME SÉANCE — TWELFTH SITTING

Vendredi, 27 octobre 1922, 15 heures.

Friday, 27 October 1922, 3 p.m.

*Présidence de Lord Burnham.**President : Lord Burnham.*

The PRESIDENT — Sub-section B, Article 7, last paragraph: "Each Conference may, if it so desires, appoint the Governing Body as Committee of Selection."

The question I have to put is that those words be there inserted, but I am informed that there is not yet a *quorum* and I would point out that if we are not going to form a *quorum* at 3 o'clock, it will be very difficult to conclude the business of this Conference at all.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Section B de l'article 7, dernier alinéa : « La Conférence peut, si elle le désire, nommer pour la durée de sa session, le Conseil d'administration pour exercer les fonctions de Commission de proposition. » La Conférence approuve-t-elle l'adjonction de cet alinéa au paragraphe ?

On m'informe que le *quorum* pour le vote n'est pas encore atteint. Je fais remarquer que si, à 15 heures, il n'est pas encore possible de réunir le *quorum*, il sera difficile de terminer les travaux de la Conférence.

The PRESIDENT — I am informed that a *quorum* is now present, so that it will be possible for us to proceed to a vote. I will read the paragraph again, because Delegates have come in who did not hear it when I read it before.

Article 7, Sub-Section B, last paragraph, "Each Conference may, if it so desires, appoint the Governing Body as the Committee of Selection." I shall put it that those words be there inserted. Those who are against them will, of course, vote, "No".

The question I have to put is that those words be inserted. Those who are of that

opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : On me dit que le *quorum* est maintenant atteint. Je vais donc donner lecture à nouveau de l'amendement. Il est proposé d'insérer, à la fin de la section B de l'article 7, l'alinéa suivant : « La Conférence peut, si elle le désire, nommer pour la durée de sa session le Conseil d'administration pour exercer les fonctions de Commission de proposition. »

Les membres de la Conférence qui approuvent l'insertion de cet alinéa sont priés de lever la main.

(On procède au vote à mains levées. La motion est repoussée par 27 voix contre 24.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 24 votes for and 27 against.)

The PRESIDENT — The motion is lost. Sub-section C: *Credentials Committee*. "The Committee appointed to verify the credentials of delegates and technical advisers shall be elected by the Conference, and shall be composed of a Government Delegate, an Employer's Delegate and a Worker's Delegate, whose names shall be proposed to the Conference by the Committee of Selection.

It shall examine without delay such cases as may be mentioned in the Chairman's report (see Article 3), or in individual protests, and shall present an immediate report."

Although the wording is not exact, the material part of this sub-section is contained in the present Standing Orders.

Sub-section D: *Drafting Committee*. "The Committee of Selection shall appoint

a Drafting Committee composed of at least three persons, who need not be either Delegates or technical advisers at the Conference. This Committee shall be required to draw up in the form of Draft Conventions or Recommendations the decisions adopted by the Conference. It shall ensure agreement between the French and English texts of any Draft Conventions or Recommendations the translation of which is undertaken by the Secretariat."

There is much here that is new in substance as well as in form, and therefore I draw the attention of Delegates to that fact.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Section C de l'article 7. « Commission de vérification des pouvoirs. La Commission chargée de vérifier les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques est élue par la Conférence et composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier, dont les noms sont proposés à la Conférence par la Commission de proposition. Elle examine immédiatement les cas visés soit dans le rapport du Président du Conseil d'administration (article 3) soit dans les protestations individuelles, et présente un rapport d'urgence. »

Quoique la teneur de cette partie de l'article 7 ne corresponde pas exactement au texte actuel, le fond en est le même.

Section D de l'article 7. « Comité de rédaction. La Commission de proposition désigne un Comité de rédaction composé d'au moins trois personnes qui peuvent ne pas être délégués ou conseillers techniques à la Conférence. Ce Comité est chargé de rédiger, sous forme de projets de convention ou de recommandations, les décisions adoptées par la Conférence. Il assure la concordance des textes français et anglais de ces projets de convention ou de ces recommandations, dont la traduction est établie par le Secrétariat. »

J'attire l'attention de MM. les délégués sur le fait que certaines des dispositions contenues dans cette section sont nouvelles.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Mr. Chairman, I have given notice to you of an amendment to the first sentence of the text which is before the Conference.

The text which I have suggested to take the place of that sentence is the following : "The Commission of Selection shall appoint a Drafting Committee composed of persons who, except as hereinafter provided, need not be either Delegates or technical advisers of the Conference, provided that at least two of these shall be members of Delegations of the Conference and shall have special technical qualifications as draftsmen in the respective official languages of the Conference."

In explanation of that amendment I would like to say, in the first place, that it does not vary the main principle which obtains in the main text as drafted.

The text as drafted permits, and properly permits, of the presence of members of the Office who are experts on the Committee. The amendment would leave that exactly as it is. It provides further for outside members of the Committee who shall be experts elected from the Conference itself. As you are aware, in the Commission of Selection the question of adding two experts of this kind this year was raised by me and it was decided that two experts should be added. The matter might have been left there and perhaps would have been left there; but the Commission of Selection thought it desirable this year to lay it down that the addition of those two members should not be by way of a precedent. At that moment the discussion had gone some way and I did not feel that it was desirable to prolong the matter by raising a discussion on this point and therefore I let it go to the Conference in that form.

Since then we have had still further experiences of the very great difficulty that there always is in this matter of absolute accuracy in drafting. The Drafting Committee has an extremely onerous and an extremely difficult task imposed upon them.

Their task is to render rigidly, colourlessly and unemotionally, exactly what has come to them from the Conference, to add nothing to it and to subtract nothing from it. That task is one such as is peculiarly the province of persons who both by training and experience have been occupied for a long period in that special type of work. I know that there is a prevalent and, indeed, an amiable belief that the majority of men are born with a capacity to draft and to write verses; but I would venture to say that that amiable belief is a delusion and that in both cases training, knowledge and experience are required.

Very well, if it be true that this business of drafting is an exact science which requires care and knowledge, then what objection can there be, if we have with us experts, to adding them to the Committee?

There could only be one of three objections which I would venture to answer as follows.

The first objection would be that it was a reflection on the present composition of the Drafting Committee. I want to say at once that nothing in my amendment is designed to alter the main body of that Drafting Committee as at present arranged.

I adhere to that. I suggest no alteration in it. To suggest that it is a reflection upon that Committee to add two expert draftsmen seems to me to be equivalent to saying that it would be an objection to urge against them that they were not champion cyclists. It is as little a part of their duty normally to be experts in drafting as it is to be experts in cycling. They are chosen, the majority of them, to come to the Conference because of their special knowledge of the subject and because of their eminence in other ways. They are not chosen for their peculiar legal qualifications. Therefore, from that point of view, I cannot see that any objection can be raised against the amendment.

The second possible objection would be that it would make the Committee unduly large. I do not think that anybody would seriously maintain that the addition of two members is going heavily to overweight it.

The final objection, which might very well be considered a real one, is that it may be taken in some sense to be a reflection upon the legal advisers of the Office. Nothing could be further from my wish than to suggest this. But when I venture to put to the Conference what in fact this business of drafting means, I think that it will see that the official advisers of the Office might well be ready to share the very heavy responsibility which rests upon them. Remember this: when a text has been adopted as a Convention, that Convention must be voted by the Parliament as it was adopted. It is not open to the Parliaments at present, under the rules that obtain, to alter the wording except by way of translation into non-official languages. They must adopt them textually. Alterations of the text, however desirable, may very well import new meanings of a serious character.

That being so, I think everybody will agree that it is of vital importance that the text should not only be perfectly right in the two languages but that it should accurately and exactly correspond. It should be familiar to you, Mr. President, as an old Parliamentarian, and I think it would be familiar to most of the Delegates here amongst whom there are so many Parliamentarians, that in Parliament, before a Bill reaches the stage of an Act, it goes through a very long, complicated and exacting procedure. In our Houses of Parliament, with which I am familiar, no Bill

becomes an Act before it has gone through all these stages: the second reading when the Bill is usually introduced; the Committee stage, when it is analysed almost word for word; the Report stage, when it is analysed again; and the third reading stage, when it is put as a whole. Then all that process can be and is repeated in the Upper House after it has gone through the Lower House. With all that, you may assume that an Act of Parliament, not only in Great Britain, but I am pretty sure that it is the case in all the other countries of the world, is thoroughly examined before reaching the stage of being an Act. I do not suggest or wish that that procedure should be adopted here. But I do say that the Drafting Committee takes upon itself (and quite rightly) a very large part of the responsibility which otherwise in Parliaments is taken by the Parliament itself. That being so, I suggest that the legal advisers of the Office who are called upon to shoulder so great a responsibility cannot but welcome the addition to their ranks of at least two people especially skilled in drafting in the official languages. It is therefore for those reasons that I venture to suggest and earnestly recommend to the Conference that the words I put forward be adopted in the place of those in the text.

Traduction: M. WOLFE (Grande-Bretagne): Je voudrais exposer devant vous un amendement au texte de la section D de l'article 7. Cet amendement, qui remplacerait le paragraphe 1 de la section D, est ainsi conçu :

« La Commission de proposition désigne un comité de rédaction composé de personnes qui, sous réserve des dispositions qui suivent, ne doivent pas être nécessairement des délégués ou des conseillers techniques à la Conférence, pourvu qu'au moins deux d'entre elles soient membres de délégations à la Conférence et possèdent une compétence spéciale en matière de rédaction dans les deux langues officielles de la Conférence. »

Je voudrais dire quelques mots pour défendre mon amendement. Je tiens, tout d'abord, à faire observer qu'il ne vise pas à modifier le principe fondamental qui est incorporé dans le paragraphe D du texte actuel. Mais je veux rappeler que, déjà, cette année, à la Commission de proposition, j'avais demandé que l'on adjoignit deux experts juristes: l'un anglais, l'autre français, au Comité de rédaction. La Commission de proposition a cru bon d'insister sur le fait que cette adjonction ne devait pas constituer un précédent et je n'ai pas voulu appuyer davantage sur ce point. Mais, depuis lors, nous avons éprouvé de nouvelles difficultés en matière de rédaction et je crois qu'il est essentiel d'assurer, pour tous nos textes, une concordance parfaite entre les deux langues. Il faut, en effet, que les textes qui donnent une forme définitive aux décisions de la Conférence traduisent fidèlement, et sans parti pris, ces décisions mêmes. La rédaction d'un texte qui puisse être considéré comme définitif et qui ne donne lieu à aucune difficulté est, en réalité, une science, et je crois indispensable que notre Comité de rédaction

comprene des personnes qui possèdent une maîtrise parfaite de cette science.

Mon amendement peut soulever un certain nombre de critiques auxquelles je veux répondre en quelques mots. Je dois dire, tout d'abord, que cet amendement ne tend pas à modifier d'une façon essentielle la composition actuelle du comité, de rédaction. Il tend simplement à ajouter deux compétences spéciales à celles qui se trouvent déjà réunies par la composition actuelle du Comité.

On peut reprocher aussi à ma proposition d'avoir pour effet de trop élargir la composition du Comité de rédaction. Or, je crois que l'adjonction de deux membres n'est vraiment pas exagérée. Une dernière critique serait que cette proposition puisse paraître porter ombrage à la compétence des juristes qui font déjà partie de ce Comité de rédaction et qui appartiennent au Bureau international du Travail. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'offenser de ma proposition, et je suis persuadé que les juristes du Bureau seront très heureux de faire partager à d'autres la responsabilité si lourde du Comité de rédaction.

Tous les délégués qui sont de vieux parlementaires, et qui se trouvent dans cette assemblée, connaissent, sans doute, la longue procédure à laquelle sont soumis les projets de loi avant d'être définitivement adoptés par les parlements nationaux : ainsi, en Grande-Bretagne, les projets sont soumis à trois lectures successives avant d'être définitivement adoptés. De cette manière, tous les textes, avec les éventualités qui peuvent surgir, font l'objet d'un examen détaillé et approfondi.

C'est dans ces conditions que je ne permets de vous proposer d'adopter mon amendement et d'adoindre, au Comité de rédaction, deux personnes particulièrement compétentes pour la rédaction en anglais et en français de nos textes. Je soumets cet amendement à votre approbation.

The PRESIDENT — Sub-section D : The proposal is to add after the word "Committee" the words "composed of persons who, except as hereinafter provided, need not be either Delegates or technical advisers of the Conference provided that at least two of these shall be members of Delegations to the Conference and shall have special technical qualifications as draftsmen in the respective official languages of the Conference". Is that amendment seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement présenté tend à insérer dans la section D de l'article 7, à la deuxième ligne, après les mots : « un Comité de rédaction » les mots suivants : « composé de personnes qui, sous réserve des dispositions qui suivent, ne doivent être nécessairement ni des délégués, ni des conseillers techniques à la Conférence, pourvu qu'au moins deux d'entre elles soient membres de délégations à la Conférence et possèdent une compétence spéciale en matière de rédaction dans les deux langues officielles de la Conférence ».

Cette motion est-elle appuyée ?

Mrs. KJELSBURG (Norway) — I second that.

Traduction : M^{me} KJELSBURG (Norvège) : J'appuie la motion.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Permettez-moi de dire quelques

mots au sujet de cet amendement ; au cours des débats à la commission, il n'y a pas eu divergence d'opinions à propos de ce paragraphe. Cet amendement me paraît constituer un conseil donné à la Commission de proposition. Le texte soumis à l'assemblée indique que la Commission de proposition désigne un Comité de rédaction composé d'au moins trois personnes ; la Commission de proposition peut donc désigner plus de trois personnes, si elle croit nécessaire d'avoir, à côté de ces trois personnes d'une réputation juridique internationale, des linguistes. Puis le texte continue : « Ce Comité est chargé de rédiger, sous forme de projets de convention ou de recommandations, les décisions adoptées par la Conférence. Il assure la concordance des textes français et anglais de ces projets ».

Ainsi, il est du devoir de ce comité d'employer tous les moyens nécessaires et utiles pour arriver à ce but. Or, j'en conviens, il est permis quelquefois de se demander, non seulement en ce qui concerne nos conventions, mais le texte du Traité de paix lui-même, ou plutôt certains articles de ce Traité, si les traducteurs de l'une ou l'autre langue ont interprété exactement le texte original.

Je ne vois pas de quelle manière, au moyen de cet amendement, on atteindra ce but très légitime, car je lis dans le texte anglais (je n'ai pas la traduction française) que la Commission de proposition désignera un Comité de rédaction composé d'au moins trois personnes qui n'ont pas besoin d'être délégués ou conseillers techniques à la Conférence, c'est-à-dire que ces personnes devront avoir des compétences techniques spéciales pour la traduction. Et c'est pour cela que je dis que c'est un conseil donné à la Commission de proposition. Mais le texte de cet amendement, à mon avis, atteint beaucoup moins le but que nous nous proposons que celui qu'a présenté le Conseil d'administration. Il me semble qu'il doit être défendu ici, plus ou moins, par la Commission et le rapporteur de cette Commission.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms :* I wish to point out that when this Article was considered in the Commission, no proposals were made and there was no difference of opinion. The text which is proposed gives an instruction to the Commission of Selection. The original text says that the Commission of Selection must appoint a Drafting Committee of at least three persons, that is to say, more persons may be appointed if necessary. If there are at a Conference any drafting experts of world-wide reputation, the Commission of Selection is, under the present

system, entirely free to appoint them as members. I might point out that the question of drafting is a difficult one. Even the Treaty itself contains some clauses concerning which doubt might be cast on the exact concordance of the texts. It is extremely desirable to obtain such concordance, but I do not think this end would be better served by the amendment before you than by the text proposed by the Governing Body.

The amendment said that at least two members of the Drafting Committee must be members of the Conference and must have special technical qualifications for the work. I think this gives much less security than the original provision which simply lays down that the Commission of Selection shall appoint a Drafting Committee composed of at least three persons.

M. SOLINAS (Italie) — Je vous demande pardon si, en ma qualité de membre de la commission qui a examiné le Règlement, je me permets de vous faire la remarque suivante : il me semble un peu étrange qu'au moment même où nous donnons des pouvoirs plus étendus au Comité de rédaction, par l'article 6, que nous avons déjà voté, car ce Comité de rédaction peut décider, lorsqu'un projet de convention n'a pas obtenu la majorité s'il doit être ou non transformé en recommandation, nous adjoignons à ce comité deux personnes qui sont étrangères à la Conférence. Or, ces personnes sont au nombre de trois dans la proposition qui a été préparée par la Commission. On veut même aller au delà de ce nombre. Cela me semble un peu étrange. Je voudrais sur ce point attirer l'attention de la commission et lui demander s'il ne serait pas mieux de laisser les choses telles qu'elles sont actuellement.

Interpretation : Mr. SOLINAS (Italy) : It seems to me to be rather strange at a moment when it is proposed to give more powers to the Drafting Committee — for we have already voted in the course of Article 6 a proposal to give the Drafting Committee certain powers, in certain circumstances to transform a Draft Convention into a Recommendation — that it should be proposed to make part of the Drafting Committee, persons who are not, strictly speaking, part of it at present. I think it would be very much better to leave things as they are in the proposal as printed.

The PRESIDENT — Amendment proposed to sub-section D, line 2, to leave out the words after the word "composed" in order to insert the words "composed of persons who, as hereinafter provided, need not be either Delegates or technical advisers of the Conference, provided that at least two of these shall be members of Delegations to the Conference and shall have special technical qualifications as draftsmen in the respective official languages of the Conference."

The question that I have to put is that

those words be therein inserted, by which I mean that those who are in favour of Mr. Wolfe's amendment will vote for the words being inserted by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement proposé pour la section D, Comité de rédaction, tend à remplacer les mots qui suivent le mot de « rédaction » par les mots suivants : « composé de personnes qui, sous réserve des dispositions qui suivent, ne doivent être nécessairement ni des délégués ni des conseillers techniques à la Conférence, pourvu qu'au moins deux d'entre elles soient membres des délégations à la Conférence et possèdent une compétence spéciale en matière de rédaction dans les deux langues officielles de la Conférence ».

Ceux qui sont en faveur de cet amendement sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 31 voix pour et 32 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 31 votes for and 32 against.)

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order, I challenge the vote. Mr. Tom Moore's vote was not counted. That would make the voting equal.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je conteste l'exactitude des résultats du vote, la voix de M. Tom Moore n'a pas été comptée.

The PRESIDENT — There is no way in which I can take the vote again. Of course, Mr. Wolfe can challenge a record vote if he wishes to do so.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le règlement ne me permet pas de faire procéder au vote une seconde fois. Cependant M. Wolfe peut demander le vote nominal.

Mr. MOORE (Canada) — Mr. Chairman, might I explain that on this particular occasion I was doing official work of the Conference by signing the Minutes of the Emigration Commission, and unfortunately my hand was not raised until after the teller had passed me.

(Ces paroles ne sont pas traduites).

The PRESIDENT — It is quite clear that there was no miscount. Mr. Moore was otherwise engaged.

Sub-section E : *Other Committees*. "The Committee of Selection, when it has decided to propose the setting up of a Committee, shall first decide the number of members of which it shall be composed. It

shall then ask each Group to furnish it with a list of names in order of preference comprising a larger number than there are places allotted to the Group on the Committee in question.

The Committee of Selection shall then examine the lists furnished by the three Groups, and if it appears desirable that any adjustment should be made in the composition of the Committee so as to secure representation more adequate for the subject with which the Committee will deal or more satisfactory as regards the allocation of seats to the various nationalities, the Committee of Selection shall endeavour to secure such adjustment, provided the assent of the representatives of the Groups who are present be obtained."

The question is that the three paragraphs of sub-section E be approved. I will not take a vote unless it is requested.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu d'erreur dans la manière de compter les voix. M. Tom Moore, occupé au moment du vote, n'a pas levé la main en temps utile.

Article 7, E. «Autres commissions. Lorsqu'elle a décidé de proposer l'institution d'une commission, la Commission de proposition doit, en premier lieu, fixer le nombre de ses membres.

«Elle demande ensuite, à chaque groupe, de lui fournir une liste de noms, par ordre de préférence, comprenant un nombre de noms supérieur à celui des sièges attribués à ce groupe dans la commission dont il s'agit.

«La Commission de proposition examine ensuite les listes fournies par les trois groupes, et, si elle estime désirable d'apporter à la composition de la commission telle modification qui lui semble de nature à assurer une représentation plus adéquate au sujet traité, ou plus satisfaisante au point de vue de la répartition des sièges entre les différentes nationalités, elle s'efforce de réaliser cette modification, sous réserve de l'assentiment des membres des groupes présents dans son sein.»

La Conférence approuve-t-elle les trois alinéas composant la section E ?

Je ne ferai pas procéder au vote, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — *Article 8: Right of Admission to Sitzings of the Conference.*

"The sittings of the Conference shall be public, except in cases where it has been expressly decided to the contrary.

At public sittings, arrangements shall be made by the Clerk to the Conference for the accommodation of distinguished strangers and the press.

The only persons authorised to enter the body of the hall besides Delegates and Advisers shall be :

- (1) The Secretaries or interpreters of the Delegations, who shall not exceed one in number for each Delegation ;

- (2) The Director of the International Labour Office and the officials of the Office who have been appointed to the Secretariat of the Conference."

Traduction: Le PRÉSIDENT: Article 8. «Droit d'entrée aux séances de la Conférence.

«Les séances de la Conférence sont publiques, sauf celles pour lesquelles il en aura été expressément décidé autrement.

«Dans les séances publiques, des places seront réservées par le Secrétaire de la Conférence pour les personnes spécialement autorisées à y assister et pour la presse.

«Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la salle des séances de la Conférence, en dehors des délégués et conseillers techniques, sont :

- 1) les secrétaires ou interprètes des délégations, à raison d'un seul par délégation ;
- 2) le Directeur du Bureau international du Travail et les fonctionnaires de ce Bureau désignés pour faire partie du Secrétariat de la Conférence.»

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — The next is *Article 9: Procedure: Functions of the President.*

"The President shall pronounce the opening and closure of the sittings. Before proceeding to the Agenda, he shall bring before the Conference any communications which concern it.

He shall direct the debates, maintain order and ensure the observance of the Standing Orders by such means as circumstances may demand, accord or withdraw the rights to address the Conference, put questions to the vote, and announce the result of the vote.

The President shall not take part in the debates and shall not vote. If he is himself a Delegate, he may appoint a substitute Delegate in accordance with Article 18 below.

Vice-Presidents shall be entitled to exercise the same right on the occasions on which they act as President.

The Vice-Presidents shall preside in rotation at those sittings, or portions of sittings, at which the President is unable to preside."

May I add that the English translation is very bad, because it is not Parliamentary English to use the word "pronounce". Our word is "declare" and the word "declare" is the word which is usually used for the formal acts of this sort of the presiding officer.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Article 9 : Tenue des séances : Rôle du Président.

« Le Président ouvre et lève la séance. Avant de passer à l'ordre du jour, il donne connaissance à la Conférence des communications qui la concernent.

« Il dirige les délibérations, veille au maintien de l'ordre et à l'observation du Règlement par telles mesures que les circonstances exigeront, accorde ou retire le droit de prendre la parole, met les propositions aux voix et proclame le résultat des scrutins.

« Le Président ne peut participer ni aux discussions ni aux votes. Si le Président est lui-même délégué, il peut désigner un délégué supplant dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après.

« Il en sera de même des Vice-présidents pendant qu'ils exercent les fonctions de Président.

« Les Vice-présidents présideront, à tour de rôle, les séances ou fractions de séances que le Président sera dans l'impossibilité de présider ».

Je signale la mauvaise traduction du texte anglais. A la place du mot « pronounce », il vaudrait mieux employer le mot « declare ».

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — We now come to Article 10: Right to address the Conference.

“No Delegate may address the Conference without having asked and obtained the permission of the President.

Speakers shall be called upon in the order in which they have signified their desire to speak.

No Delegate shall speak more than once on the same resolution, amendment or motion without special permission of the Conference, provided, however, that the mover of a resolution shall have the right to speak twice unless the closure has been adopted in accordance with Article 14 of these rules.

The President may call upon a speaker to resume his seat if his remarks are not relevant to the subject under discussion.

A Delegate may rise to a point of order at any time, and such point of order shall be immediately decided by the President in accordance with the Standing Orders.

No speech shall exceed fifteen minutes, exclusive of the time required for translation, except with the special consent of the Conference.

Interruptions and audible conversations are not permitted.

Members of the Governing Body who are not members of the Conference, the Director of the International Labour Office or his representative may address the Conference if invited to do so by the President.”

There is a printing error in the English text. The third paragraph should read “Article 14” and not “Article 19”.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Article 10 : Droit de parole.

« Aucun délégué à la Conférence ne peut parler sans avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

« La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

« Aucun délégué ne peut parler plus d'une fois sur la même motion sans permission spéciale de la Conférence ; toutefois, l'auteur d'une résolution aura le droit de parler deux fois, à moins que la clôture n'ait été adoptée, conformément à l'article 14 du présent Règlement.

« La parole peut être retirée par le Président si l'orateur s'écarte du sujet en discussion.

« A tout moment, un délégué peut soulever une question d'ordre, sur laquelle le Président devra se prononcer immédiatement, conformément au Règlement.

« Aucun discours ne peut, sans l'assentiment de la Conférence, excéder 15 minutes, non compris le temps de la traduction.

« Les interruptions et les conversations à voix haute sont interdites.

« Les membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie de la Conférence, le Directeur du Bureau international du Travail, ou son délégué, peuvent prendre la parole lorsqu'ils y sont invités par le Président. »

Dans le texte anglais, il y a une erreur d'impression : au troisième alinéa, il faut lire : « Article 14 », au lieu de « Article 19 ».

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Il n'est proposé aucun changement à cet article, sauf le dernier paragraphe. La Commission avait adopté à l'unanimité une autre rédaction, mais une rédaction qui partait d'une supposition qui n'est plus fondée, c'est-à-dire que ce texte prévoyait le cas, où le Conseil d'administration ferait fonctions de Commission de proposition. Puisque cette suggestion n'a pas été acceptée, la base de cette proposition n'existe plus, et, par suite, la Commission retire ladite proposition.

Il y a encore une autre proposition que la Commission est d'avis de renvoyer au Conseil d'administration, et qui est la suivante :

« Le représentant de toute organisation internationale, susceptible de fournir des renseignements sur une question à l'ordre du jour de la Conférence, pourra être invité par le Président à prendre part aux travaux relatifs à cette question, avec voix consultative. »

La Commission vous suggère de renvoyer cette proposition au Conseil d'administration.

Par conséquent, Monsieur le Président, des deux remarques qui se trouvent dans le rapport, la première n'a plus sa raison d'être et la seconde tend à renvoyer la proposition au Conseil d'administration.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) Chairman of the Commission on Constitutional Reforms : No change has been proposed in this Article except in the last paragraph, and it was only the last paragraph which gave rise to discussion

in the Commission. The Commission had unanimously adopted another text, which you will find on page V of the Report, but this text was adopted at first on the assumption that the Conference might appoint the Governing Body as the Commission of Selection. Since that proposal has been rejected, this clause falls to the ground and the Commission withdraws it. Another proposal was made which you will also find on page V of the Report. It runs as follows: "The representative of any international organisation able to give information on an item on the Agenda of the Conference, may be invited by the President to take part in the work connected with such item in an advisory capacity." The Commission proposes that that suggestion should be referred to the Governing Body. Thus, of the two proposals made by the Commission, the first falls to the ground owing to the rejection of the previous motion, and the second is suggested for reference to the Governing Body.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — In my speech this morning I said I would move, when we came to Article 10, that members of the Governing Body should be allowed to be present here at the Conference and speak. That object is brought about, however, by the text as drafted by the Governing Body, and I therefore beg to move that Article 10 be adopted in the form in which it is printed on page VIII of the *Provisional Record*, No. 1, of 18 October.

The PRESIDENT — I am very sorry, but I do not quite follow what it is Mr. Edström proposes.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — In *Provisional Record*, No. 1, 18 October, on page VIII will be found the last paragraph of Article 10 which reads "Members of the Governing Body..." etc. I move that this paragraph be adopted, as proposed by the Governing Body.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je demande que les membres du Conseil d'administration soient toujours autorisés à prendre la parole à la Conférence. En conséquence, je demande que l'on adopte l'alinéa tel qu'il est donné à la page VIII.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — I second that.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : J'appuie la proposition de M. Edström.

The PRESIDENT — The question I should put is, of course, that the last paragraph of Article 10 be adopted. I understand Mr. Edström wishes to substitute for that the original proposal which was sent to the Commission. Do you wish the text adopted as it appears in the Report?

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — Yes.

The PRESIDENT — There is no need for Mr. Edström to move that, because it will be moved by the Chairman of the Commission.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Puisque M. Edström propose d'adopter, comme dernier paragraphe, le texte qui est suggéré par le Président de la Commission, il n'est pas nécessaire qu'il présente une motion ; c'est le Président lui-même qui recommande l'adoption de ce texte.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — I will second the proposal.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : J'appuie la proposition.

The PRESIDENT — When a motion is moved by the Chairman of a Commission, it is not necessary that it should be seconded.

Last paragraph of Article 10 : "Members of the Governing Body who are not members of the Conference, the Director of the International Labour Office or his representative, may address the Conference if invited to do so by the President." It is proposed that this paragraph stand part of the clause.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Lorsque c'est le président d'une commission qui propose une motion, il n'est pas nécessaire que cette motion soit appuyée, comme il est de règle autrement.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — I think there is a misunderstanding. What Mr. Edström proposes we should adopt is the original draft emanating from the Governing Body. The original draft has been changed by the Commission, and it is proposed that the draft of the Governing Body should be substituted for that proposed by the Commission. It is the last paragraph of Article 10 as printed in the *Provisional Record*, No. 1, not that appearing in *Provisional Record* No. 7, page V.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Il y a erreur. Ce que M. Edström a proposé, c'est que l'on substitue le texte original du Conseil d'administration au texte actuel de la Commission, qui est légèrement différent du texte primitif du Conseil.

Je désire faire observer que le dernier paragraphe de l'article 10 qui figure à la page VIII du numéro 1 du *Compte rendu provisoire* devrait être adopté, et non pas le paragraphe 10 qui figure à la page V du numéro 8 du *Compte rendu provisoire*.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Je dois dire que tout le monde avait bien compris, même avant l'explication de M. Crawford. Ce que nous voulons savoir simplement, c'est si le président de la commission est pour ou contre. Un certain nombre de

personnes ici se demandent ce que pense le président de la commission.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : We all understand what is proposed, but we would like to know whether the Chairman of the Commission is in favour of the proposal or against it.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, je croyais m'être exprimé d'une façon claire et distincte, parce que j'avais dit que ce qui était proposé à la page V du *Compte rendu* n'avait plus raison d'être, que la proposition n'existait plus. Ainsi donc, il ne reste seulement que la proposition du Conseil d'administration, telle qu'on la trouve dans le projet à l'article 10, dernier paragraphe. Ce texte est le suivant « Les membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie de la Conférence, le Directeur ou son délégué peuvent prendre la parole lorsqu'ils y sont invités par le Président ». C'est en premier lieu une invitation. Dans la Commission, en effet, aucune objection n'a été faite au sujet du délégué du Directeur du Bureau international du Travail. Ceci soit dit pour le contenter.

Mais certains membres de la Commission estimaient que la partie de la proposition relative aux membres du Conseil avait un sens trop large, et c'est pour cela qu'on l'a retirée, cette proposition n'ayant plus de raison d'être. Ainsi, nous avons maintenant un texte clair.

J'ai devant les yeux un texte qui a été élaboré par une commission, qui a été approuvé ensuite par un organisme tel que le Conseil d'administration de cette Conférence ; alors, dans ma modestie, je dois dire : « Je suis de l'avis de ces deux organismes ». Et j'espère que la Conférence acceptera le texte tel qu'il est présenté.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : I thought I had made this point quite clear. The proposal on page V of the Report, *Provisional Record*, No. 7, must fall to the ground, because the assumption on which it was based was destroyed by the rejection of the motion concerning the appointment of the Governing Body as the Commission of Selection. Now that has fallen through, nothing remains except the text as proposed by the Governing Body, which you will find on page VIII of No. 1 of the *Provisional Record*. This text runs as follows:— "Members of the Governing Body who are not members of the Conference, the Director of the International Labour Office or his representative may address the Conference if invited to do so by the President." There was no objection taken to that in the Commission, except that it was thought that if the other motion were adopted it might be too wide. As the other proposal has been rejected, all

other motions fall to the ground and only that text remains.

I have been asked for my personal opinion. This text which is given on page VIII of *Provisional Record*, No. 1, was drawn up by the Standing Orders Committee of the Governing Body and was approved by the Governing Body, and for my part I accept their view and I hope the Conference will do the same.

M. LAPOINTE (Canada) — Je désirerais seulement savoir, M. le Président, pourquoi le mot « motion » dans le texte français, à la seconde ligne du troisième paragraphe, est traduit par les trois mots « resolution », « amendment » et « motion », dans le texte anglais. Il me semble que les deux textes devraient concorder autant que possible.

Interpretation : Mr. LAPOINTE (Canada) : I wish to point out that the French text and the English text do not exactly correspond. In the French text the one word used is "motion", whereas in the English text the three words "resolution, amendment, or motion" appear.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, la réponse est brève parce que c'est le même texte que celui qui se trouve dans l'ancien Règlement. On ne l'a pas changé. Je voudrais donc rejeter la responsabilité sur ceux qui ont rédigé le premier Règlement.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : The reason for this is quite simple. The text is merely the text in the Standing Orders, and the Delegate's question must therefore be addressed to the persons who drafted the original Standing Order.

M. MARCHESI (Italie) — Je me permets de faire respectueusement observer à la Conférence que si elle approuve le dernier paragraphe de l'article 10, à savoir « les membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie de la Conférence peuvent prendre la parole, etc. », il serait nécessaire, à mon avis, de pouvoir introduire, dans l'article 8, un dernier paragraphe par lequel les membres du Conseil d'administration sont autorisés à pénétrer dans la salle de la Conférence.

Interpretation : Mr. MARCHESI (Italy) : I think that if the members of the Conference approve the last paragraph of Article 10 to the effect that members of the Governing Body who are not members of the Conference, etc., may address the Conference if invited to do so by the President, it will be necessary to introduce into Article 8 a new last paragraph authorising members of the Governing Body to penetrate into the Conference Hall.

Mr. WOLFE (Great Britain) — On the point raised by Mr. Lapointe, I should like to ask for an explanation as to whether the Drafting Committee settled this Article 10.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Comme suite à la remarque de M. Lapointe, je demande si le Comité de rédaction a eu l'occasion d'examiner cet article 10, dans lequel il y a une discordance en ce qui concerne la rédaction des deux textes.

The PRESIDENT — On the point of order raised by Mr. Wolfe, I understand that it has been accepted by the Conference that all the Standing Orders are to go to the Drafting Committee in order that the French and English texts shall be brought into proper conformity and accuracy.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Pour répondre au point de procédure soulevé par M. Wolfe, je dois dire que, si j'ai bien compris, il était dans l'intention de la Conférence de renvoyer tout le Règlement de procédure au Comité de rédaction pour que celui-ci s'assure de la concordance des deux textes.

The DEPUTY SECRETARY-GENERAL — I understand that that was not quite the question asked by Mr. Wolfe. What he asked was whether this old Standing Order, under which we are now acting, was approved by the Drafting Committee. Well, I may say that at the Washington Conference, which originally approved the Standing Orders, it went to the Drafting Committee, and that that Committee comprised a number of eminent jurists taken from the ranks of the Conference.

Traduction : Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL-ADJOINT : Je ne crois pas que la réponse donnée tout à l'heure corresponde à la question posée par M. Wolfe ; je crois que M. Wolfe désirait savoir si l'ancien Règlement avait été soumis au Comité de rédaction. Or, je puis dire qu'à Washington le Règlement a été renvoyé au Comité de rédaction, et ce Comité comprenait un certain nombre de juristes éminents appartenant aux différentes délégations.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Je crois devoir faire remarquer qu'il y a, dans le texte français de l'article 10, une omission. J'ai peut-être accusé plus ou moins les rédacteurs du premier Règlement, mais dans le paragraphe 3 de l'article 10, il est dit : « Aucun délégué ne peut parler plus d'une fois sur la même résolution, sur le même amendement ou sur la même motion » ; tandis que, dans le texte tel qu'il se trouve dans le projet, les mots « sur la même résolution et sur le même

amendement » ont été omis, probablement par erreur. Ce sera la tâche du Comité de rédaction de rétablir ces mots à leur place.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : I must point out that I think I brought a false accusation against the old Standing Orders. I have just looked at the old Standing Orders and they do contain the words "resolution, amendment, or motion" which have been omitted in the new draft before you, probably by error. This error will be rectified by the Drafting Committee.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — M. le Président, je voulais faire observer la même chose.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I wished to make the same remark.

The PRESIDENT — Article 10, paragraph 8. The question that I have to put is that those words be there inserted, that is to say, those who are in favour of paragraph 8 will, of course, vote for those words being inserted by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Ceux qui sont en faveur de l'adoption du 8^{me} alinéa de l'article 10 sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le 8^{me} alinéa est adopté par 63 voix contre 0.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 63 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare that the motion is carried.

In the Report of the Commission there is now a recommendation before we come to the next paragraph. I call upon Mgr. Nolens.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Page V de notre premier rapport, on lit, à la fin de l'article 10 : « La Commission est d'avis de renvoyer cette proposition au Conseil d'administration ».

Les termes de la proposition sont imprimés au-dessus et dans la teneur suivante : « Le représentant de toute organisation internationale, susceptible de fournir des renseignements sur une question à l'ordre du jour de la Conférence, pourra être invité par le Président à prendre part aux travaux relatifs à cette question, avec voix consultative ».

La Commission a cru que c'était une idée qui pourrait être étudiée par le Conseil d'administration.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms:* There was one other proposal before the Commission ; you will find it on page V. It runs as follows : "The representative of any international organisation able to give information on an item on the Agenda of the Conference may be invited by the President to take part in the work connected with such item in an advisory capacity." The Commission was of the opinion that this proposal might be considered by the Governing Body, and it proposes that it should be so referred.

Mr. POULTON (Great Britain) — Before we pass this recommendation I think we are entitled to further information from the Commission, because this opens a very wide door and we ought to know exactly where it is likely to lead us. I should like to know whether the Commission further considered, in the part of the report which the Reporter has just cited, the lines upon which the recommendation should be sent to the Governing Body, and what he means by "any international organisation". It seems to me, Mr. Chairman, that the word "any" international organisation might lead to all kinds of people claiming to have representation and to speak on the floor of the house. I should like to know therefore if the Reporter can give us any further information about the matter before it is so referred to the Governing Body.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je demande que l'on indique bien clairement quelle sorte de recommandation la Commission veut faire au Conseil d'administration et, en particulier, quel est le sens exact des mots « toute organisation internationale ». C'est une expression qui pourrait nous mener très loin.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Messieurs, comme membre de la Commission, je tiens à rappeler que cette question a été renvoyée, sans avis favorable ni défavorable, simplement pour étude. Les plus graves objections ont été faites, au sein de la Commission, au texte qui est ainsi proposé. Mais on ne s'est pas opposé à ce que le Conseil d'administration le considère. Il est incontestable que les objections faites par M. Poulton, et beaucoup d'autres objections qui peuvent être présentées, ne ménagent pas un succès probable à cette recommandation. Mais il aurait été inconvenant de la part du Conseil d'administration de ne pas consentir à examiner de près une motion faite par un membre.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : As a member of the Commission, I

would point out that this motion was referred to the Governing Body simply for study without any recommendation either in favour of it or against it. Objections were made and more could be made, on the lines indicated by Mr. Poulton ; but no opposition was manifested to the Governing Body submitting the proposal to consideration.

The PRESIDENT — We have before us in the Report of the Commission, on page V, the following paragraph : "The representative of any international organisation able to give information on an item of the Agenda of the Conference may be invited by the President to take part in the work connected with such item in an advisory capacity". It is proposed to refer this motion to the Governing Body for consideration and report.

The question is that this recommendation be referred back to the Governing Body for consideration and report. As many as are of that opinion will hold up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Page V du premier rapport de la Commission des réformes : « Le représentant de toute organisation internationale susceptible de fournir des renseignements sur une question à l'ordre du jour de la Conférence pourra être invité par le Président à prendre part aux travaux relatifs à cette question, avec voix consultative. »

Il s'agit de renvoyer cette proposition au Conseil d'administration. Ceux qui sont en faveur du renvoi sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. La proposition de renvoi au Conseil d'administration est rejetée par 41 voix contre 18.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 18 votes for and 41 against.)

The PRESIDENT — Now Article 11 : Languages.

"The French and English languages shall be the official languages of the Conference.

Speeches in French shall be summarised in English, and *vice versa*, by an interpreter belonging to the Secretariat of the Conference.

A Delegate may speak in his own language, but his Delegation must provide for the translation of a summary of his speech into one of the two official languages by an interpreter attached to the Delegation.

The summary thus translated will then be rendered in the other official language by an interpreter belonging to the Secretariat.

The translation and circulation of documents shall be in the hands of the Secretariat and the practice adopted at the Washington Conference as regards the translation

and distribution of documents in the Spanish language shall be continued.”

Traduction : Le PRÉSIDENT : *Article 11 : Langues.*

« La langue française et la langue anglaise sont les langues officielles de la Conférence.

« Les discours prononcés en français sont résumés en anglais, et réciproquement, par un interprète appartenant au secrétariat de la Conférence.

« Chaque délégué peut parler dans sa langue maternelle, mais sa délégation doit pourvoir à la traduction résumée de son discours, dans l'une des deux langues officielles, par un interprète attaché à la délégation.

« Cette traduction résumée est ensuite reproduite dans l'autre langue officielle par un interprète appartenant au secrétariat.

« La traduction et la distribution des documents sont confiées au secrétariat et la pratique suivie à la Conférence de Washington, en ce qui concerne la traduction et la distribution des documents en langue espagnole, sera continuée à l'avenir. »

M. MARCHESI (Italie) — A propos de l'article 11 actuellement discuté, je me permets de demander à M. le Président, s'il m'est possible de présenter un amendement à l'article 8 déjà voté, car, ayant voté le dernier alinéa de l'article 10 je me proposais de présenter un amendement à l'article 8, amendement qui est la conséquence de l'observation que j'ai faite tout à l'heure.

Interpretation : Mr. MARCHESI (Italy) : Before proceeding to the discussion of Article 11, I would like to ask the President whether it is possible for me to move an amendment to Article 8. Having regard to the decision with reference to Article 10, a consequential amendment is called for in Article 8.

The PRESIDENT — On the point of order, in reference to Mr. Marchesi's proposal, it is not possible for us to go back over this Report. The Drafting Committee is going over all these Articles again with a view to getting them into verbal conformity.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par M. le délégué italien, je dois dire qu'il est impossible de revenir sur un article déjà voté, cependant le texte tout entier sera renvoyé au Comité de rédaction qui s'occupera de la retouche.

M. SCHÜRCH (Suisse) — Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement au projet de l'article 11. Cependant j'aimerais qu'il soit bien entendu que l'adoption de cet article 11 n'implique pas, du même coup, le rejet de la proposition que j'ai eu l'honneur de présenter en ce qui concerne la langue allemande. J'aimerais qu'il soit bien entendu que la résolution pourra suivre la voie régulière, et être discutée dans une prochaine séance afin qu'elle soit examinée par la Commission de proposition.

Interpretation : Mr. SCHÜRCH (Switzerland) : I have no amendment to propose to Article 11 ; but I would like it to be clearly understood that the adoption of Article 11 will in no way prejudice the discussion of the resolution which I have to propose which has been sent to the Commission of Selection. I hope that it will be considered at a later sitting.

M. le Comte De ALTEA (Espagne) — Je tiens à faire, en ce qui concerne la langue espagnole, la même réserve que celle faite au sujet de la langue allemande par M. Schürch.

Interpretation : Count DE ALTEA (Spain) : I wish to make the same reservation as was made by Mr. Schürch. I reserve the right to present an amendment to the resolution submitted by Mr. Schürch.

The PRESIDENT — On the point of order, looked at from the point of view of procedure, I do not think that it would be fitting in this Conference, so soon as it has carried a Standing Order to a positive result to consider amendments of it which would nullify the Standing Order. I therefore think that all these resolutions ought now to be moved by way of amendment to the Standing Order.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par M. Schürch et M. le Comte de Altea, je crois que, pour la bonne interprétation des règles de procédure, il ne serait guère admissible, une fois qu'une disposition du Règlement de procédure est votée, on puisse ensuite modifier ce règlement, immédiatement après. C'est pourquoi je crois que les propositions en question doivent être maintenant présentées sous forme d'amendement.

M. SCHÜRCH (Suisse) — M. le Président, je crois qu'il y a un malentendu. La résolution que j'ai eu l'honneur de proposer et qui figure dans le N° 8 du *Compte rendu*, page IX, demande une enquête sur la portée qu'aurait l'introduction de la langue allemande comme troisième langue officielle. Je ne demande donc pas qu'il soit dès à présent décidé, dans le Règlement, que la langue allemande deviendra officielle. Je puis le regretter pour des raisons que je ne veux pas indiquer maintenant, mais il n'en demeure pas moins que si je n'ai pas d'objection à faire présentement, en ce qui concerne le Règlement actuel, je me réserve de demander plus tard une enquête sur le résultat de laquelle la Conférence pourra se prononcer, dans une année, si la Conférence actuelle y consent. Il convient donc d'ouvrir d'abord un débat sur l'enquête que je demande concernant l'introduction de la langue allemande, et après nous verrons ce que la Conférence décidera sur la question. Mais je ne demande pas qu'il soit, dès à

présent, convenu que la langue allemande sera inscrite comme troisième langue officielle.

Interpretation : Mr. SCHÜRCH (Switzerland) : I think there has been a certain amount of misunderstanding about the resolution which I have presented to the Conference. The resolution which I have presented to the Conference asks for the possibility of introducing the German language as an official language of the Conference. I do not wish the question to be decided now, when deciding the Standing Orders; perhaps I may regret that, but I cannot give my reasons for it at this moment. What I desire to do is to reserve for myself the right to move a resolution later on, which I have already sent to the Commission of Selection. That resolution asks for an enquiry. My resolution will be found printed in *Provisional Record* No. 8, p. IX of the Appendix. As a result of that enquiry, I think it may be possible for the Conference to announce their decision upon it in a year's time; I do not want anything to be decided about it now.

The PRESIDENT — I have Mr. Schürch's resolution in my hand, and having read the text, I do not think it conveys the meaning which Mr. Schürch wishes it to convey. It runs as follows.

“Considering that it is desirable that the German language become the third official language of the International Labour Conference,

The Governing Body of the International Labour Office is invited to take necessary steps so that the German language becomes the third official language of the International Labour Organisation and to submit to the next International Labour Conference a report on the financial consequences entailed by the adoption of this proposal.”

This is what is called a mandatory instruction. They are instructed “to take steps”, not to consider whether the German language should be used, but to take steps for its use. Therefore, if Mr. Schürch wishes to bring forward his resolution later on, in order to have it in proper order, he would have to modify the terms of it.

Traduction : Le PRÉSIDENT : On ne peut guère interpréter le texte exact de la motion présentée par M. Schürch dans le sens qu'il lui donne actuellement. Voici ce texte :

« Considérant qu'il est désirable que la langue allemande devienne la troisième langue officielle de la Conférence internationale du Travail,

« Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail est invité à prendre les mesures nécessaires pour que la langue allemande devienne la troisième langue officielle de l'Organisation internationale du Travail, et à présenter un rapport à la prochaine Conférence internationale du travail sur les conséquences financières qu'entraînerait l'adoption de cette proposition. »

Par cette résolution, donc, nous donnons des instructions précises au Conseil d'administration afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour que l'allemand devienne la troisième langue officielle; par conséquent, si M. Schürch veut, plus tard,

présenter sa motion, il faut qu'il lui donne une autre forme.

M. JOUHAUX (France) — Je ne puis que répéter ce qui a été dit par M. Schürch. J'entends dire : il s'agit de se prononcer sur le fond. Je ne pense pas que l'adoption ou le rejet de la proposition qui est présentée puisse en quelque sorte être considéré comme un vote sur le fond même de la question, puisque la décision définitive à intervenir sera la conséquence de l'enquête faite à ce sujet par le Bureau international du Travail.

Interpretation : Mr. JOUHAUX (France) : I can only repeat what Mr. Schürch has said. I do not think that the adoption or rejection of the proposal can be considered as a formal vote. The final decision will depend upon the result of the enquiry which is to be carried out by the Governing Body.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — M. le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai demandé la parole au sujet de la langue espagnole. Tous les pays de l'Amérique espagnole, ici représentés, ont le plus grand intérêt à ce que la langue espagnole soit reconnue comme langue officielle, non seulement à la Conférence internationale du Travail, mais encore à l'Assemblée de la Société des Nations. Mais nous, qui aimons profondément notre langue maternelle, d'accord avec la délégation espagnole, nous avons, à la première Assemblée de la Société des Nations, retiré la proposition tendant à admettre la langue espagnole comme langue officielle, reconnaissant que, s'il y avait une troisième langue officielle, nous aurions trois séances au lieu des deux que nous avons déjà et qui suffisent. En outre, cela entraînerait des dépenses extraordinaires tant pour le secrétariat de la Société des Nations que pour le Bureau international du Travail, puisqu'il faudrait alors traduire les textes espagnols en français et en anglais, et, en même temps, imprimer tous les documents dans une troisième langue. Le Bureau international du Travail, heureusement, imprime beaucoup de documents en langue espagnole, ce ne serait donc pas pour lui un grand supplément de dépenses; mais, nous qui aimons, ainsi que je l'ai déjà dit, notre langue maternelle de toute notre âme, de tout notre cœur, nous avons sacrifié au bonheur général, au bénéfice de la collectivité, la fierté de voir notre langue reconnue comme langue officielle. Il ne faudrait pas croire, en effet, que, parce que la race espagnole a toujours eu la réputation d'être une race extrêmement fière, nous sommes capables de

maintenir, simplement par amour propre banal, le principe que nous soutenons ; nous sacrifions nos sentiments et l'amour de notre langue au bien général.

Je me permets donc de m'adresser à la délégation espagnole et, au nom de l'Amérique espagnole, je puis parler en son nom car j'y suis autorisé, je lui dis : « Si possible, retirez votre proposition, attendez des temps meilleurs, réservez-vous le droit de la présenter à nouveau quand le moment sera opportun et quand la Société des Nations et le Bureau international du Travail auront les moyens économiques et autres de donner satisfaction à votre désir légitime. »

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : I have risen to refer to the question of the Spanish language. All the countries of Spanish-America have a great interest in the introduction of Spanish as an official language both of this Conference and of the Assembly of the League of Nations. But we who are in agreement with the Spanish Delegation moved a resolution at the first Assembly of the League of Nations and withdrew that proposal. We recognise that the introduction of a third official language would entail three sittings where two are only necessary now. By having a third official language it might entail very considerable increased expenditure, and it would be necessary to translate all speeches from Spanish into French and English, and *vice versa*. In addition, all documents would have to be printed in a third language. As we feel that we must sacrifice ourselves and our sentiments for the benefit of everyone, I ask the Spanish Delegation (and I am speaking in the name of all the Delegations representing Spanish-America) to withdraw their proposition for the present and to wait until a more opportune time arrives.

M. le Comte DE ALTEA (Espagne) — M. le Président, je remercie M. de Agüero y Bethencourt pour les paroles qu'il vient de prononcer. Toutefois, je veux attirer l'attention de la Conférence sur un malentendu de la part de M. de Agüero y Bethencourt. La situation est la suivante : la Commission des réformes constitutionnelles a présenté une proposition tendant à maintenir la rédaction actuelle de l'article 11 en ce qui concerne les langues officielles de la Conférence, mais M. Schürch, sans présenter aucun amendement à ce sujet, désire soumettre une résolution qui, sans modifier le Règlement, offre la possibilité d'adopter l'allemand comme troisième langue officielle. Nous n'avons pas, Messieurs, de décision formelle à prendre à ce sujet mais simplement à renvoyer au Conseil d'administration l'étude de l'opportunité d'adopter une troisième langue officielle.

Pour ma part, sans préjuger de l'avenir, laissant de côté la question de fond, je déclare que mon désir, sans contredire ce que vient de dire M. de Agüero y Bethencourt, est de proposer un amendement à la motion

de M. Schürch, amendement réclamant l'étude de l'espagnol comme troisième langue officielle au même titre que la langue allemande.

D'ici l'année prochaine, les conditions peuvent changer, les organisations patronales et ouvrières peuvent s'être développées en Amérique et alors le point de vue de M. de Agüero y Bethencourt peut également être modifié.

Interpretation : Count DE ALTEA (Spain) : I wish to thank Dr. de Agüero y Bethencourt for his words, but I would point out that there is some slight misunderstanding. Mr. Schürch, without moving any amendment to the proposal, has announced that he intends to submit a resolution that the Governing Body should consider the possibility of German being adopted as a third official language. Leaving aside the fundamental question of the official languages of the Organisation, I wish to propose, as an amendment to Mr. Schürch's resolution, that the Spanish language should also be considered by the Governing Body. It seems to me that there is no difficulty in this. While considering the possibility of adopting German as a third official language, I think the Governing Body should also consider the possibility of Spanish being adopted.

M. WISELL (Allemagne) *parle en allemand*.

Mr. WISELL (Germany) *speaks in German*.

Traduction : M. WISELL (Allemagne) : Je crois comprendre que, jusqu'à présent, il n'existe pas une motion formelle tendant à porter la question de la langue allemande à l'ordre du jour. Si j'ai bien compris, M. Schürch a demandé uniquement que la question de la langue allemande soit réservée pour un examen spécial. Eu égard au fait que, jusqu'à présent, cette question n'a pas encore fait l'objet d'une enquête ou d'une étude spéciale, je demande très respectueusement à M. le Président si cette question sera discutée à une séance ultérieure. Pour cette raison et dans le cas où ma demande obtiendrait une réponse affirmative, je renoncerais pour le moment à prendre la parole sur le fond même du débat.

Interpretation : Mr. WISELL (Germany) : With regard to Article 11, no definite motion has been brought forward with regard to the German language. Mr. Schürch merely wishes that his resolution should be considered specially by the Conference at a later date. His resolution has not yet been made the subject of special study and I would only, at this moment, ask the President to tell me whether he is willing that this question should be considered at a special sitting of the Conference. If he says "Yes", I have no more to say at this moment.

The PRESIDENT — In answer to the question put by Mr. Wissell, I wish to say that I certainly do not wish to prevent the subject being considered. That is the last thing I wish. Mr. Schürch will bring up for consideration a resolution on the expediency and possibility of making the German language an official language of the

Conference and of referring it to the Governing Body, he will be perfectly in order in doing so. What is out of order is to declare that it shall go now and to instruct the Governing Body to carry that out, so if Mr. Schürch will alter the wording, he shall certainly have the opportunity, so far as I can give it to him, of bringing forward his motion.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je n'ai nullement le désir de m'opposer à l'examen de la motion de M. Schürch et si M. Schürch voulait exprimer dans sa motion que le Conseil d'administration est invité à examiner la question, cette motion serait parfaitement recevable ; mais ce qui ne l'est pas, c'est une motion qui donne des instructions déterminées au Conseil d'administration pour que la langue allemande devienne langue officielle.

M. SCHÜRCH (Suisse) — Monsieur le Président, je suis parfaitement d'accord avec la suggestion que vous venez d'émettre. Je n'ai pas fait de proposition formelle aujourd'hui parce que je comprends que cette décision entraînerait des dépenses qui ne sont pas, momentanément, prévues au budget. Il importe que cette question, qui pour moi est très importante en raison des faits avancés à cette tribune par une partie de cette assemblée, fasse l'objet d'un examen approfondi. J'accepte votre suggestion parce qu'elle répond à mon désir.

Interpretation : Mr. SCHÜRCH (Switzerland) : I quite accept the suggestion made by the President. I have made no formal proposal with regard to this matter because I realise that the expense involved in my proposal would be great, and would not, at present, be provided for on the budget, but it seems to me that the question is important enough to merit examination, and, therefore, I accept readily the suggestion made by the President.

M. le Comte DE ALTEA (Espagne) — J'approuve absolument ce que vient de dire M. Schürch, et je demande que la langue espagnole fasse l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil d'administration au même titre que la langue allemande, en vue de résoudre définitivement cette question à la prochaine session de la Conférence.

Interpretation : Count DE ALTEA (Spain) : I am in agreement with Mr. Schürch and Mr. Schürch with me, that German and Spanish should be considered in any enquiry which is undertaken.

The PRESIDENT — I am much obliged to Mr. Schürch and Count de Altea for so very kindly conforming to my wish in the matter, and there will be no difficulty whatever in the question of the use of the

two languages as official languages being referred to the Governing Body.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je remercie MM. Schürch et de Altea d'avoir bien voulu se conformer au désir que j'avais exprimé. Il n'y a aucune difficulté à ce que la question soit examinée par le Conseil d'administration.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — A-t-on décidé que la question sera examinée? Si oui, quand et par qui? Il me semble que M. le Président vient de dire qu'il n'y a aucune difficulté à ce que la question soit examinée par le Conseil d'administration. Est-ce que la question est renvoyée au Conseil d'administration? Je ne crois pas que ce soit là le sens des explications de M. Schürch; il a dit seulement qu'il soutiendrait sa motion modifiée dans une séance ultérieure de la Conférence.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I would like to know what has been decided. When is the question going to be examined, and by whom? The President has just referred to an examination by the Governing Body. Is the question referred to the Governing Body? From what I understood Mr. Schürch to say, it is intended to bring it forward at a later sitting.

The PRESIDENT — Nothing is decided. All I have said is that I will place no obstacle in the way of a resolution being considered later.

We will now take *Article 12: Résolutions, Amendments, Motions*.

"Any delegate can move resolutions, amendments, or motions, in accordance with the following rules :

(a) No resolution can be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been handed in to the Secretariat of the Conference at least two days previously.

On receipt of such notice the resolution shall be circulated by the Secretariat not later than the day following that on which it is received.

(b) Amendments to a resolution may be moved without previous notice. A copy of the text of the amendment must in every case be handed to the Secretary of the Conference before the amendment is moved.

If an amendment to a resolution has been moved no other amendment..."

and then these words are left out, "other than an amendment to the original amendment"

"... can be moved until the first amendment has been disposed of. Amendments

shall be voted on before the resolution to which they refer.

A delegate may withdraw an amendment which he has proposed unless an amendment to it is under discussion or has been adopted”.

We will take first of all, paragraph (a) and (b).

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse à la remarque faite par M. le Président du Conseil d'administration, je désire lui faire remarquer qu'aucune décision définitive n'est encore prise ; mais, en ce qui me concerne, je ne m'opposerai pas à ce qu'une motion demandant l'examen par le Conseil d'administration soit présentée à la Conférence.

Article 12 : Résolutions, amendements, motions.

« Tout délégué peut présenter des résolutions, amendements ou motions conformément aux dispositions ci-après :

« a) Aucune résolution ne peut être présentée à une séance de la Conférence, si le texte n'en a pas été déposé au Secrétariat de la Conférence, deux jours au moins à l'avance.

« Une telle résolution doit être distribuée par les soins du Secrétariat au plus tard le jour suivant celui du dépôt.

« b) Les amendements à une résolution peuvent être présentés sans avis préalable. Le texte de l'amendement doit être remis, par écrit, au Secrétaire de la Conférence avant que la défense n'en soit présentée à la tribune.

« S'il a été présenté un amendement à une résolution, il ne peut en être présenté d'autres avant qu'il ait été statué sur le premier, à moins que le second amendement ne constitue une modification du premier. Les amendements sont mis aux voix avant la résolution principale.

« Un délégué peut retirer un amendement qu'il a proposé lui-même, à moins qu'un amendement constituant une modification au sien ne soit en discussion ou n'ait été adopté. »

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Ainsi qu'il est indiqué à la page VI du rapport, la Commission propose de rédiger comme suit la première phrase de l'alinéa premier : « Aucune résolution (ajouter ici les mots « se rapportant à l'ordre du jour ») ne peut être présentée à une séance de la Conférence, etc. » La proposition tend à ajouter après les mots « aucune résolution », les mots « se rapportant à l'ordre du jour ». En d'autres termes on a cru que c'était trop exiger que de présenter une résolution, qui ne se rapporte pas à l'ordre du jour, plus de deux jours à l'avance.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : You will see on page VI of our Report, *Provisional Record*, No. 7, that we propose the following revised text for paragraph (a) :— “No resolution relating to an item on the Agenda can be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been handed in to the Secretariat at least two days previously”.

The addition is, “relating to an item on the Agenda”. The Commission considered it would be going too far to prohibit any resolution on any subject without two days' notice.

The PRESIDENT — The Article continues :

“(c) In the case of motions as to procedure, no previous notice need be given, nor need a copy be handed in to the Secretariat of the Conference.

“Motions as to procedure” include the following : a motion to refer the matter back ; a motion to postpone consideration of the question ; a general motion of adjournment ; a motion to adjourn a debate on a particular question ; a motion that the Conference proceed with the next item on its programme for the sitting.

No resolution or amendment or motion can be discussed unless it has been seconded.

Except as hereinafter provided, no resolution other than those relating to items on the Agenda shall be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been deposited with the Director of the International Labour Office at least seven days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference.

Any resolution so deposited shall be circulated to the Delegate by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received.

Notwithstanding the above provisions, formal resolution or resolutions of urgency may be submitted to the Conference by the President with the approval of the three Vice-Presidents on 24 hours' notice being given of his intention to do so.”

Traduction : Le PRÉSIDENT : *Article 12, alinéa c.*

« Il n'est pas nécessaire de donner un avis préalable des motions d'ordre au Secrétariat de la Conférence, ni de lui en remettre le texte.

« Ces « motions d'ordre » sont les suivantes : Motions tendant au renvoi de la question ; motion tendant à remettre l'examen de la question à une date ultérieure ; motion tendant à lever la séance ; motion tendant à remettre la discussion de la question particulière ; motion tendant à passer à l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour de la séance.

« Aucune résolution ou motion et aucun amendement ne peuvent être discutés s'ils n'ont été appuyés.

« Sous la réserve des dérogations ci-dessous, aucune résolution, autre que celles se rapportant à une question de l'ordre du jour, ne peut être présentée au cours des séances de la Conférence, si le texte n'en a été remis au Directeur du Bureau international du Travail sept jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence.

« Toute résolution ainsi présentée sera, au plus tard, dans la journée qui suivra celle de son dépôt, distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail.

« Nonobstant les dispositions précédentes, le Président avec l'approbation des trois Vice-présidents, et après avoir fait connaître son intention vingt-quatre heures à l'avance, pourra saisir la Conférence de toute résolution de forme ainsi que des résolutions présentant un caractère d'urgence ».

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Je demande la parole non pas pour combattre le texte, mais pour demander une explication. Le dernier alinéa de l'article est ainsi conçu : « Nonobstant les dispositions précédentes, le Président avec l'approbation des trois Vice-présidents, et après avoir fait connaître son intention vingt-quatre heures à l'avance, pourra saisir la Conférence de toute résolution de forme ainsi que des résolutions présentant un caractère d'urgence ».

Il est évident que les derniers mots permettraient de réintroduire toute espèce de résolution sous le prétexte qu'elle présente un caractère d'urgence. Je pense que les résolutions présentant un caractère d'urgence sont celles qui n'ont pas pu être prévues dans le délai fixé au présent article et qui doivent cependant être examinées sans délai. S'il en est ainsi, la décision du bureau de la Conférence offre des garanties suffisantes.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I rise, not with any intention of opposing this Article, but simply to ask for an explanation on a point of accuracy. The last paragraph reads : "Notwithstanding the above provisions, formal resolutions or resolutions of urgency may be submitted to the Conference by the President with the approval of the three Vice-Presidents on 24 hours' notice being given of his intention to do so." It seems, however, that these words are rather vague, because they would enable any kind of motion to be introduced on the ground that it was a motion of urgency. I should like to know, therefore, exactly what is meant by a resolution of urgency.

The PRESIDENT — In answer to Mr. Fontaine, I agree with him that the words are inept, but I suppose what they are intended to express is that when matters are more or less urgent they can be dealt with in that way. Certainly the words as they now stand are self-contradictory.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'approuve la remarque faite par M. le Président du Conseil d'administration, à savoir que les mots ne sont pas tout à fait adéquats, mais il s'agira de résolutions plus ou moins urgentes.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Mon observation ne portait pas sur le mot « urgence », au sens parlementaire du mot, qui figure dans le texte anglais « motions of urgency ». Je voulais dire que ce sont des questions urgentes dans le sens du qualificatif « urgent », des motions qui ne pouvaient être formulées sept jours auparavant. Je veux dire qu'il s'agit de questions que l'on ne pouvait vraiment pas déposer dans les délais et qui n'ont pu l'être qu'au dernier moment en raison d'incidents graves qui

obligent à les déposer dans un délai plus court, de motions en outre dont la discussion offre un réel caractère d'urgence.

Je ne voulais rien introduire qui eut trait aux déclarations d'urgence en style parlementaire.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I did not wish to make any observation on the word urgency in the parliamentary sense of that term. What I intended to say was that these urgent motions must be motions of a really urgent character, and not motions which are suddenly discovered to be urgent at the last moment and which might have been moved a week before.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Je crois que cela constitue plutôt une instruction pour l'application de l'article par vous-même, M. le Président, parce que, aux termes du paragraphe, le Président avec l'approbation des trois Vice-présidents, et après avoir fait connaître son intention vingt-quatre heures à l'avance, pourra saisir la Conférence (après toutes ces discussions) de toute résolution de forme ainsi que de toute résolution présentant un caractère d'urgence. Une résolution d'un caractère urgent, c'est une résolution dont on a laissé le caractère d'urgence à l'appréciation d'un Président qu'on élit aux applaudissements de tous.

N'est-ce pas dire qu'on lui donne cette faculté en y ajoutant comme condition l'approbation des trois Vice-présidents, et encore après qu'il aura fait connaître son intention vingt-quatre heures à l'avance ? Je crois que l'on ne peut pas préciser davantage ce que sont ces cas d'urgence. Ces cas d'urgence, cela peut être des cas qui ont pu être prévus d'avance. Je crois que c'est là la bonne interprétation.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : I think that Mr. Fontaine's remarks really constitute an instruction to the President who will have to apply the Article. The Article leaves it to the discretion of the President, in consultation with the Vice-President, as to whether the motion should be regarded as urgent or not. I do not think that it is possible to have any more precise definition of "urgent"; but you will see that there are plenty of safeguards. In the first place there is the judgment of the President, in the second place there is the approval of the Vice-President and in the third place there is the provision with regard to the twenty-four hours' notice. I think that this will make the matter perfectly plain.

The PRESIDENT — It is evident that the Conference does not wish to trust its President too far. I think that it is better to take the French text as being the right one although we are obliged to consider the English one too.

The question is that these amendments be there made. I will not put that to the vote unless there is any objection. Is that agreed?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est évident que la Conférence ne désire pas donner trop de pouvoir, montrer trop de confiance au Président. Je crois que c'est le texte français, qui est un peu différent du texte anglais, que nous devons prendre comme base. La Conférence est-elle d'avis d'accepter le texte de l'article 12 avec les amendements proposés ?

(*La proposition est adoptée.*)

(*The proposal is adopted.*)

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, l'article est adopté. Mais je dois faire remarquer qu'il y a encore, dans le rapport, une invitation au Directeur du Bureau international du Travail, c'est-à-dire que la Commission a décidé « de recommander à la Conférence d'inviter le Directeur du Bureau international du Travail à rédiger, désormais, d'une manière aussi complète que possible, le programme de travail de la Conférence, et à le transmettre aux gouvernements en même temps que l'ordre du jour établi conformément aux dispositions de l'article 401 du Traité, c'est-à-dire quatre mois avant l'ouverture de la session. Ce programme de travail devrait notamment mentionner l'examen du rapport du Directeur. Dans ces conditions, il a été entendu que les résolutions présentées au cours de l'examen du rapport du Directeur seraient visées non par les trois derniers alinéas de l'article 12, mais par l'alinéa 1, lettre a), cité ci-dessus.

Je crois de mon devoir de soumettre cette invitation à M. le Directeur.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms*: I wish to draw your attention to a further recommendation of the Commission which you will find on page VI of the Report: "In connection with the last three paragraphs of this Article, the Commission nevertheless decided to recommend the Conference to instruct the Director of the International Labour Office to draft in as complete a form as possible the programme of work of the Conference and to communicate it to the Governments at the same time as the Agenda drafted in accordance with the provisions of Article 401 of the Treaty, i.e., four months before the opening of the Session. This programme should mention in particular the examination of the Director's Report. In these circumstances it was agreed that resolutions submitted during the examination of the Director's Report would be covered, not by the last three paragraphs of Article 12, but by the first paragraph (a) quoted above."

The opinion of the Conference upon this recommendation is asked.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — M. le Président, nous n'avons aucune peine à déférer, comme Bureau international du

Travail, au vœu qui est exprimé par la Commission et, sans doute, par la Conférence. Dans la lettre du 28 février, par laquelle nous avons indiqué l'ordre du jour pour la présente Conférence, tous les objets de discussion actuellement portés devant elle ont été mentionnés. Nous avons juste là distingué entre les questions qui pouvaient prêter à rédaction de conventions ou de recommandations et les autres questions. Nous les placerons désormais toutes sur le même plan. Rien ne sera plus facile.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : The International Labour Office would have no difficulty in carrying out the wish of the Commission on this point. In the letter sent on the 28 February last indicating the Agenda for the present Conference and the subjects which were to be discussed at this Conference, these subjects were specified and no distinction was made between subjects which might lead to Draft Conventions or Recommendations and others. In future it will be possible to distinguish if it is so desired.

The PRESIDENT — Now Article 13 : *Proposals involving expenditure.*

"Any motion or resolution involving expenditure shall in the first instance be referred to the Finance Committee of the Governing Body for examination and report. The Finance Committee shall include in its report an estimate of the cost and a suggestion as to the manner in which provision might be made for the necessary expenditure. The report of the Finance Committee shall be made not later than two days after the resolution has been referred to it and shall be circulated to the Conference at least 24 hours before the motion or resolution is discussed by the Conference."

The question which I have put is that this Article be there inserted. I will not ask a vote unless it is demanded.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Article 13 : *Propositions entraînant des dépenses.*

« Toute résolution ou motion entraînant des dépenses devra, tout d'abord, être renvoyée au Comité du budget du Conseil d'administration qui, après examen, établira un rapport. Dans ce rapport, le Comité du budget déterminera les dépenses à prévoir et présentera ses propositions quant au mode de pourvoir aux crédits nécessaires. Le rapport du Comité du budget devra être établi deux jours au plus tard après que la résolution lui aura été renvoyée, et sera distribué à la Conférence vingt-quatre heures au moins avant que celle-ci ne procède à la discussion de la motion ou résolution. »

La Conférence approuve-t-elle l'adoption de l'article 13 ?

(*La proposition est adoptée.*)

(*The proposal is adopted.*)

The PRESIDENT — Now Article 14 : Closure. ... ○

“Any Delegate may move the closure of the discussion either on a particular resolution or amendment or on the general question.

The President shall put a motion for the closure of the discussion if it is supported by at least thirty Delegates. Before putting it to the vote, however, he shall read the names of those Delegates who had signified their wish to speak before the closure had been moved.

The President shall grant any Group which has not yet taken part in the discussion an opportunity if it so desires to express its opinion on the substance of the question by a speaker appointed by it.

If application is made for permission to speak against the closure, it shall be accorded subject to the condition that no speaker may be allowed to speak for more than five minutes.”

The question is that these amendments be there made.

I will not put it to the vote unless it is so wished.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Article 14 : Clôture.

« Tout délégué peut proposer la clôture de la discussion, soit sur la résolution particulière ou l'amendement en discussion, soit sur la question générale.

« Le Président doit donner suite à cette proposition de clôture si elle est appuyée par trente délégués au moins. Mais, avant de la mettre aux voix, il lira la liste des orateurs qui avaient demandé la parole avant la proposition de clôture.

« Le Président fournira au groupe qui n'aurait pas encore pris part aux débats l'occasion — s'il le désire — de faire exprimer son opinion sur le fond de la question par un orateur qu'il aura désigné.

« Si la parole est demandée contre la clôture, elle sera accordée sous réserve, toutefois, qu'aucun orateur ne soit autorisé à parler plus de cinq minutes. »

La Conférence approuve-t-elle l'article 14 avec les amendements qui y sont introduits ?

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — The next is Article 15 : Method of Voting.

“The Conference shall vote by a show of hands or by a record vote.

Voting shall be by a show of hands in all cases in which a record vote is not required by the present Standing Orders.

Votes by a show of hands shall be taken by the Secretariat, and the result announced by the President.

In case of doubt as to the result, the President may cause a record vote to be taken.

A record vote shall be taken in all cases in which a majority of two-thirds of the votes is required by Part XIII of the Treaty of Peace.

A record vote may also be taken on any question if a request to that effect has been made in writing by not less than twenty Delegates and handed into the President.

Record votes shall be taken by calling upon each individual Delegate, each Delegation voting in turn in the French alphabetical order of the names of the Members of the International Labour Organisation.

The vote shall be recorded by the Secretariat and announced by the President.

The name of the Delegates voting in a record vote shall be inserted in the verbatim report of the sitting.

Except as provided in paragraph 4 of this Article, it shall not be within the competence of the President to propose a record vote.”

I do not propose to ask for a vote unless it is asked for.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Article 15 : Modes de votation.

« La Conférence vote à main levée ou par appel nominal.

« Le vote à main levée est de droit dans tous les cas où le vote par appel nominal n'est pas exigé par le présent règlement.

« Le vote à main levée est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

« En cas d'incertitude sur le résultat, le Président a le droit de faire procéder à un vote par appel nominal.

« Le vote par appel nominal est de droit, dans tous les cas déterminés par la Partie XIII du Traité de paix, où la majorité des deux tiers des suffrages est requise.

« Le vote par appel nominal peut également avoir lieu en toute matière s'il fait l'objet d'une demande écrite de vingt délégués au moins remise au Président.

« Il est procédé au vote par appel nominal des délégués, individuellement, par délégation et dans l'ordre alphabétique français des noms des Membres de l'Organisation internationale du Travail.

« Le vote est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

« Les noms des votants par appel nominal sont insérés au Compte rendu sténographique de la séance.

« Le Président ne peut prendre l'initiative de proposer le vote par appel nominal, si ce n'est au cas prévu au quatrième alinéa du présent article. »

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — Article 16: Quorum.

“In accordance with Article 403 of the

Treaty of Peace, a vote is not valid if the number of votes cast (affirmative, negative and declared abstentions) is less than half the number of Delegates officially inscribed for the Session of the Conference and having the right to vote (Article 390, paragraph 2). This number shall be determined after the presentation of the brief report referred to in paragraph 2 of Article 3. If any Delegate is not finally admitted the number shall be modified accordingly for the subsequent sittings."

The question I have to put is that the amendments be there made. I do not propose to ask for a vote unless it is asked for.

Traduction : Le PRÉSIDENT : *Article 16 : Quorum.*

« Conformément à l'article 403 du Traité de paix, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés (affirmatifs, négatifs et abstentions déclarées) est inférieur à la moitié du nombre des délégués inscrits pour la session de la Conférence et possédant le droit de vote (article 390, alinéa 2). Ce nombre est déterminé après le dépôt du rapport sommaire prévu au deuxième alinéa de l'article 3. Si un délégué n'est pas définitivement admis, le nombre des délégués sera modifié en conséquence pour les séances suivantes. »

La Conférence approuve-t-elle les amendements introduits dans ce paragraphe ?

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — *Article 17 : Majorities.*

"In order to determine the majorities by record vote, all votes cast, including the declared abstentions, shall be counted so that, in order to be adopted, it is necessary that the proposal submitted to the Conference obtains, as the case may be, the half plus one, or the two-thirds of the vote cast."

Traduction : Le PRÉSIDENT : *Article 17 : Majorités.*

« Pour la détermination des majorités à l'appel nominal, on compte tous les votes exprimés, y compris les abstentions déclarées, en sorte que, pour être adoptée, il faut que la proposition soumise à la Conférence obtienne, selon les cas, la moitié plus un ou les deux tiers des votes exprimés. »

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Je dois faire remarquer que la commission, après avoir entendu la remarque très judicieuse d'un de ses membres qui disait qu'il ne pouvait pas y avoir la moitié d'un nombre impair, propose de remplacer les mots « la moitié plus un » par les mots « plus de la moitié ».

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : In consequence of a very just remark by one member of the Commission, who pointed out

that you cannot have a half plus one, if the total number is an odd number, the following modification is proposed : "More than half, or two-thirds of the votes cast", instead of "the half plus one or the two-thirds of the votes cast."

Mr. POULTON (Great Britain) — I wish to oppose this resolution. It seems to me that the resolution, if adopted, would place us in a very unfortunate position. It says "in order to determine the majorities by record vote, all votes cast, including the declared abstentions, shall be counted". We had a very long discussion in the Governing Body about this matter, and I took up the same attitude of opposition to this particular resolution. It appears to me that it is a contradiction in terms to say that a person who declares that he does not wish to vote, shall, when the vote is counted, be taken as having voted against the resolution. It would, moreover, place us in the position of being able to defeat some proposition which might be before the Chair. Yet those particular Delegates who simply declared that they abstained, might, when they got home and gave in their reports, say that they did not actually vote against the proposition, though in effect they would have done so. I hope we shall give this matter full consideration from the point of view of the seriousness of making a person who declares that he does not want to vote say that he has voted against. While I believe that, on the whole, members ought to vote for or against, there are times when it is neither cowardly, nor is it shirking one's responsibility, if one does not vote either way. There might be a proposition before the meeting with nine-tenths of which you might be able to agree, but it is conceivable that you might have a very strong objection to the tenth part. In a case like that, you would declare that you would not vote at all. So although as to nine-tenths of that proposition, you might be in favour, you would be made to say that you had voted "No", if this particular proposition in Article 17 goes through. For these reasons I beg to offer opposition to this proposed Article 17.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je m'oppose à l'adoption de ce paragraphe « y compris les abstentions déclarées ». On ne peut pas faire dire à une personne qui s'est abstenue de voter qu'elle a voté contre. Il y a là une contradiction. En pratique on compte son vote comme négatif. D'autre part, les délégués qui ont contribué à faire repousser une proposition en s'abstenant de voter peuvent déclarer, en rentrant dans leur pays,

qu'ils n'ont pas voté contre. C'est une question très sérieuse, car il y a des cas où les personnes s'abstiennent légitimement de voter parce qu'elles réprouvent une partie secondaire d'une proposition. Dans ce cas, il n'est pas légitime de compter comme vote négatif une simple abstention.

M. JOUHAUX (France) — Je ne voudrais pas abuser des instants de la Conférence, mais cependant il y a là une question d'importance capitale.

Par l'article 17, se trouvent définies à la fois la majorité qu'il convient d'obtenir au sein des Conférences et l'interprétation donnée au mot « abstention ». L'article 17 dit que la majorité sera constituée par la moitié plus un ou par les deux tiers des votes exprimés.

Je ne veux pas me préoccuper de la dernière partie, les deux tiers des votes exprimés, parce qu'aussi bien cela est entendu dans le texte du Traité de paix ; je ne veux me préoccuper que de la détermination de la majorité par la moitié plus un, et j'ajoute immédiatement que ce n'est pas là la majorité simple dont il est parlé dans le Traité de paix, mais que c'est là la majorité absolue. Or, à quel moment, dans le Traité de paix, est-il dit qu'il convient d'obtenir la majorité absolue ? La question a été posée à la Commission du Règlement, elle a été posée au Conseil d'administration, elle a été discutée de nouveau au sein de la Commission des réformes constitutionnelles sans que jamais réponse nette et précise ait été apportée à la question posée. On a répondu, en effet, qu'il fallait, pour la valeur morale des conventions et des recommandations, que les votes formulés soient des votes qui en imposent par leur nombre. La question ne se pose pas puisque, dans ce cas, la majorité est déterminée par les deux tiers et que la question n'est pas en discussion. Il ne s'agit que des votes sur des résolutions ou des avis à émettre par la Conférence, et vous allez dire, si vous acceptez ce texte, que dans tous les cas, même dans les cas les plus anodins, ce sera la majorité absolue qui sera nécessaire.

Dans quel groupement, dans quel parlement du monde, une telle procédure a-t-elle été adoptée ? Cette manière de procéder donnerait, en quelque sorte, aux abstentionnistes une supériorité sur ceux qui formulent, non pas seulement une opinion, mais qui prennent position dans le débat.

S'abstenir, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Poulton, ce n'est pas toujours dire que l'on est contre ; c'est quelquefois

dire : il y a dans le texte, quelquefois même dans le dixième du texte, une partie qui ne vous plaît pas ; ce n'est pas se prononcer contre le principe même qui est en discussion, puisqu'il est inclus dans la proposition présentée, dans la convention ou dans la recommandation ; c'est en quelque sorte déclarer que l'on peut adopter le principe, mais ne pas être d'accord sur les termes par lesquels il est formulé.

Or, si vous adoptez ce texte, vous allez immédiatement déclarer que toute personne qui s'abstiendra, même si elle détermine son abstention en disant : « Je m'abstiens parce que telle ou telle partie du texte ne correspond pas à ce que je voudrais voir inscrire, » vous allez dire que cette personne a voté contre, quand, par cette déclaration, elle se sera déclarée pour le principe inclus dans la résolution présentée.

Il y a là vraiment une contradiction qui saute aux yeux et qui appelle la réflexion.

Pour ma part, je considère, d'une part, que, dans le Traité de paix, il n'est pas fait mention de majorité absolue et que, par conséquent, nous n'avons pas à l'inscrire ; d'autre part, nous n'avons pas à donner de définition du mot « abstentionniste », qui ne correspond nullement à ce qui se passe d'une façon normale et rationnelle dans tous les pays, dans tous les groupements et dans tous les parlements.

Interpretation : Mr. JOUHAUX (France) : Without wishing to detain you long, I really must deal with a question which is of capital importance. Article 17 defines not only the form of majorities which must prevail in the Conference, but give at the same time an interpretation of the word "abstention". Article 17 says "In order to determine the majorities by record vote, all votes cast, including the declared abstentions, shall be counted, so that, in order to be adopted, it is necessary that the proposal submitted to the Conference obtains, as the case may be, the half plus one or the two-thirds of the votes cast."

Now, I will not deal with the question of the two-thirds majority necessary for Conventions, because that is in the Treaty. I am only dealing with the question of fixing the absolute majority of a half plus one. Now, when the Treaty talks of a majority, it is a simple majority and therefore, not an absolute majority which is intended. The Treaty only says that an absolute majority is necessary in the case of Conventions. This question has been discussed and re-discussed at the Governing Body and at the various Commissions for the Reform of the Standing Orders, but in the course of all these discussions, no clear answer has ever been given as to what constitutes an absolute majority. We have been told that in order that Draft Conventions shall carry the necessary moral value and proper weight, it is essential that the vote by which they are carried shall be perfectly clear, and that they shall not be weakened by being voted with a large number of abstentions, but this is really not to the point, because Draft Conventions have to be passed by a two-thirds majority. We are only now dealing with the question of the absolute majority — that

is more than the half — when we are voting on resolutions. Therefore, by passing this new Article, you are saying that all resolutions of any character must be passed by an absolute majority and I would ask you in what legislature such a procedure prevails. I personally, know of none.

Secondly, I think that by adopting this Article, you would confer a great advantage on those who abstain from voting, that is to say, on those who have failed to take a definite side on a question, because, as Mr. Poulton said just now, those who abstain would be made to say that they are voting "No", but this is not always the case. A man may abstain from voting, although he approves nine-tenths of a resolution, because he cannot accept the remaining tenth, that is to say, he is not voting against the principle embodied in that resolution, but merely against the text proposed in the words in which it is drafted. Therefore, by adopting the proposed new text of Article 17, you would be saying that those who declare that they abstain, are always, in fact, opposed to the principle on which a vote is being taken, whereas their real intention might be quite different. I think it would be a deplorable thing if Conferences of this kind were to be dominated by those who have not the courage to vote definitely on their opinions, to say "Yes" or "No", and therefore I cannot support this proposed new text of the Article.

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order. First of all, Mr. President, I understand you have passed Article 16 and are now on Article 17.

The PRESIDENT — Yes.

Mr. WOLFE (Great Britain) — I would draw your attention to the fact that Article 16 defined votes cast, in the wording of the Treaty, as affirmative, negative and declared abstentions and that precisely the same words respecting majorities are used in the Treaty, and that, therefore, the definition given in Article 16 must be logically applied to Article 17. If, therefore, on Article 17, we are going to vary our view, it would imply — at least, I am asking whether it will not imply — a retrospective amendment of Article 16.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : La Conférence a déjà adopté l'article 16 relatif au *quorum* ; or, dans cet article, nous lisons ce qui suit : « Le nombre des suffrages exprimés (affirmatifs, négatifs et abstentions déclarées) ». Au moins dans le texte anglais, nous retrouvons les mêmes termes à l'article 17 ; par conséquent, si on veut modifier le sens à donner à ces termes, il serait nécessaire d'apporter un amendement à l'article 16 pour mettre les deux textes en parfaite concordance.

The PRESIDENT — On a point of order, Mr. Wolfe asks whether in Article 16 we have not already defined, according to Article 403 of the Treaty of Peace, the procedure in regard to the voting. I think we

have, and I think his objection is valid. Yes, that is so ; we have already passed it, and no objection was raised to Article 16. The two Articles must be brought into conformity, and, therefore, I specially asked the question whether any objection was raised. I do not wish to be drastic in my ruling, and, therefore, if it is the general view of the Conference that it wishes to make a change in Article 16, as it has to go to the Drafting Committee, that affords a means, no doubt, of altering it before it is sent there.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par M. Wolfe, au sujet de la question de savoir si nous n'avons pas défini déjà, dans l'article 16, la façon de compter les votes, je suis d'avis que cette observation est parfaitement justifiée. La façon de compter les votes est indiquée lorsqu'on dit : suffrages exprimés, (affirmatifs, négatifs et abstentions déclarées), et aucune objection n'avait été soulevée.

Je ne désire pas faire preuve de la moindre pédanterie dans ma façon de présider la séance. Donc, si tel est votre désir, conformément au vote exprimé tout à l'heure tendant à opérer ce changement, le Comité de rédaction en tiendra sans doute compte.

Mr. POULTON (Great Britain) — Mr. President, with reference to Article 16, it will be found that certain words are there inserted simply to amplify the particular resolutions, but Article 17 deals with a much wider question. It tells you how the vote is to be taken, why the vote is to be taken and what, really, is to be the majority, and I can assure you, Mr. President, that it took a long time in the Governing Body to determine what was the majority, and I hope that we are not going, upon a merely technical point, to say that Article 17, which is an entirely different proposition from Article 16, is out of order. Rather would I say that the matter should be sent to the Commission for further consideration, and, therefore, I move that.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : En somme l'article 16 a une portée limitée. L'article 17 qui a trait aux majorités soulève une question très importante. Cette question a déjà donné lieu au Conseil d'administration à un long débat. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu, avant de prendre une décision, de renvoyer les deux articles à la Commission pour nouvel examen.

The PRESIDENT — *Article 17 : Majorities.* Mr. Poulton has proposed an amendment that this Article be referred back for further consideration. Is that seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition de M. Poulton est-elle appuyée ?

Mr. JOSHI (India) — I second it.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : Je l'appuie.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Il est inutile de renvoyer à la Commission.

M. MAHAIM (Belgique) — Nous voyons revenir devant la Conférence une de ces questions-cauchemars, une de ces questions au sujet desquelles on tourne constamment dans le même cercle. Nous avons assisté à un semblable débat à la Commission du règlement et au Conseil d'administration. Savez-vous pourquoi nous sommes dans une situation difficile ? C'est parce que les habitudes des différents parlements ne sont pas les mêmes. Au Parlement belge, on peut exprimer son abstention, et, on va plus loin, le Président est obligé de demander au membre qui s'abstient les motifs de son abstention. Dans d'autres parlements, on ne peut pas s'abstenir, et alors, les députés qui veulent s'abstenir sortent de la salle purement et simplement. Quand le député sort de la salle, il n'exprime pas de vote, tandis que quand on demande à un député de justifier son abstention, il exprime son vote. Et voilà toute la question : la question est de savoir si nous voulons considérer les abstentions déclarées comme un vote exprimé, ou non. Oh ! je ne me passionne pas pour cette question, mais les deux solutions sont parfaitement légitimes. Seulement, je vous demande une chose absolument nécessaire : c'est d'être conséquents avec vous-mêmes, et de mettre les deux articles absolument en concordance ? Pourquoi ? Parce que, si vous ne le faites pas, il est possible d'arriver à une situation qui est certainement contraire à l'esprit du Traité de paix. Quand le Traité de paix exige que, dans une Conférence, une convention obtienne les deux tiers des suffrages exprimés, il veut que la grande majorité de la Conférence se décide pour la convention en question. Si vous n'arrivez pas à un système qui aboutisse à ce résultat, vous pouvez arriver à un résultat paradoxal et contraire à l'esprit du Traité : faire voter une convention par deux voix ou même par une seule voix. En effet, si le *quorum* est atteint, quand les abstentions sont comptées, si vous ne les faites pas compter dans la majorité (article 17), il suffit qu'un grand nombre de membres disent « je m'abstiens » et, comme ils sont présents, le *quorum* est atteint ; or un seul

membre peut voter la convention et celle-ci est adoptée à l'unanimité. Ou si vous voulez, trois membres seulement votent : l'un vote contre et les deux autres votent pour, et la convention est adoptée ! Cela n'est pas admissible. Je reconnais très bien que nous pouvons considérer les abstentions déclarées comme inexistantes et, dans ce cas, il vous faut modifier l'article 16. Si cela vous convient, nous dirons alors que les suffrages exprimés comprennent seulement les affirmatifs et les négatifs ; et alors on pourrait, selon le vœu de M. Poulton, supprimer dans l'article 17 les mots « y compris les abstentions déclarées ». Pourquoi ? Mais c'est très simple. Pour que le *quorum* soit atteint, il faut qu'il y ait des « oui » et des « non » représentant la majorité. Alors mon cas n'est plus possible. Mais, si vous ne le faites pas, eh bien, vous vous trouvez dans cette situation de faire admettre les petites motions. M. Jouhaux a voulu distinguer entre les motions peu importantes et les autres. J'attire l'attention de la Conférence sur ce point qu'il s'agit toujours d'appel nominal, c'est-à-dire de cas dans lesquels il faut les deux tiers, ou de cas dans lesquels le vote n'a pas été clair ; en définitive, il s'agit de propositions assez importantes. Mais, si vous voulez ne pas arriver au résultat paradoxal que je vous ai indiqué, ou bien il faut maintenir le texte tel qu'il est, ou bien il faut supprimer les mots « abstentions déclarées » dans l'article 16 aussi bien que dans l'article 17.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : We have come back to an old question which has been the subject of many discussions in the Governing Body and the Standing Orders Committee. I think the whole difficulty is due to the fact that the custom of different Parliaments varies. In the Belgian Parliament, for example, we can explain our abstentions ; indeed, the President has the right to demand the reason for an abstention. In other Parliaments, it is not possible to abstain ; deputies who do not wish to vote either for or against a question simply walk out. When a deputy walks out he does not vote, but if he is asked to justify and give reasons for his abstention, he does vote. That is the whole difficulty.

There are two perfectly legitimate solutions, but it is necessary that we should be consistent and do the same thing in Article 17 as we do in Article 16. The two Articles must be in accord ; if not, a situation may arise contrary to the intentions of the Treaty of Peace, which lays down that the Conventions shall be voted by two-thirds of the votes. It was certainly intended by the Treaty that the great majority of the Delegates present should vote in favour of any Convention, but it is just possible that you may arrive at a system by which you can adopt a Convention by one single vote, all the other Delegates having gone out.

It is possible to delete the phrase in Article 17, "including the declared abstentions", but you must then bring Article 16 into conformity with it.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Il me semble que ce qu'il nous faut ici c'est de la précision, afin que nous sachions bien où nous allons. A mon avis, nous ne devons pas nous préoccuper des abstentions déclarées; cela d'ailleurs n'arrive ici que rarement.

M. MAHAIM (Belgique) — Mais cela peut arriver.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) — Pour ma part, je ne me rappelle pas que pareil cas se soit présenté à cette Conférence; il ne faut donc pas exagérer, cela n'a pas une très grande importance. Les deux articles n'ont pas la même portée.

M. MAHAIM (Belgique) — Mais si.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) — Parce que, dans l'article 16, si les abstentions déclarées comptent, on a plus vite le *quorum*, et dans l'article 17, si les abstentions déclarées comptent également, on a moins vite la majorité. Voilà la différence.

M. MAHAIM (Belgique) — C'est fait exprès.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) — Si l'on veut compter les abstentions déclarées, il n'y a qu'à mettre dans l'article 17, au lieu de « y compris les abstentions déclarées », les mots « non compris les abstentions déclarées » et, dans le texte anglais, au lieu de « including » mettre « excluding ». Nous aurons ainsi toute précision. Voilà la question posée de la manière la plus simple. En outre, comme je le disais tout à l'heure, l'importance n'est pas aussi grande que dans les parlements où l'on a l'habitude de déclarer les abstentions (en Belgique, en France, je crois); cette façon de procéder n'est pas en usage dans les Pays-Bas.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : The thing which most matters, in my opinion, is that we should arrive at certainty on this question, and I think it would be inadvisable to concern oneself too much with this question of declared abstentions because, after all, in my experience the case arises very infrequently, and in fact I cannot recall a case of its having occurred at an International Labour Conference. But I wish to point out that this question of declared abstentions has not exactly the same importance in the case of the two Articles, because as regards Article 16, if you count the declared abstentions you obtain a *quorum* more quickly, but in the case of Article 17, if you count the declared abstentions that makes it more difficult to obtain a majority. Personally, however, I have no objection to the

texts of two the Articles being made to conform one to the other. It is essential that we should obtain certainty on this point.

Mrs. KJELSBURG (Norway) — Mr. President, I quite agree with Mr. Poulton and Mr. Jouhaux in what they have said. I think it is a dangerous step to take that declared abstentions should be counted. The Delegates must take the responsibility of voting "Yes" or "No"; that is why they are here. In my opinion they should not be allowed to declare abstentions. I will ask Mr. Poulton to move that the words "including the declared abstentions", shall be left out of paragraph 17, and it will be a pleasure to me to second that motion.

Traduction : M^{me} KJELSBURG (Norvège) : Je partage l'opinion de M. Poulton et de M. Jouhaux. Un délégué doit prendre la responsabilité de voter « oui » ou « non », et je me rallie à la proposition de M. Poulton de supprimer, dans l'article 17, les mots « y compris les abstentions déclarées ».

M. ARTHUR FONTAINE (France) — S'il est bien entendu que l'article 16 sera remanié dans le cas où, à l'article 17, les mots « y compris les abstentions déclarées » seront biffés, je renonce à la parole.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : If it is understood that in the event of the words "including the declared abstentions" being omitted from paragraph 17, in that case Article 16 will be modified in conformity with the change in Article 17, then I will not press my right to speak.

The PRESIDENT — In answer to Mr. Fontaine I would say that I do not understand that any Delegate has moved to leave out the words in Article 17, line 2, "including the declared abstentions".

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse à l'observation faite par M. Fontaine, je n'ai pas compris qu'une motion de ce genre ait été déjà présentée, c'est-à-dire une motion demandant la suppression des mots « y compris les abstentions déclarées » à l'article 17.

Mr. MOORE (Canada) — I was going to move that the words "including the declared abstentions" be deleted from Article 17, and that Article 16 be amended to bring it into conformity. I might just say that I do that because I do not want to see the English language made ridiculous, and it puts me in that position, for it appears to me equal to someone enquiring whether you will have a drink and on your replying "No" you are classed as having participated.

I think that if a person abstains from voting it is equally absurd to say he has voted, and I move the deletion accordingly.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Pour que la situation soit bien définie, je présente la motion en question, et je propose que l'on supprime dans l'article 17 les mots « y compris les abstentions déclarées » et que l'on modifie l'article 16 afin qu'il concorde avec l'article 17.

Mrs. KJELSBURG (Norway) — I second that.

Traduction : M^{me} KJELSBURG (Norvège) : J'appuie la motion.

Sir DAVID SHACKLETON (Great Britain) — Mr. Chairman, I only want to raise a point of order to see if we can get this matter in such a form that everybody understands what we have voted upon. It is very difficult to vote on Article 17 when we all have in mind Article 16, and that is our difficulty at the moment. Could not we accept the ordinary form, recommit Article 16, and then take a straight issue as to whether the words in the third and fourth lines "affirmative, negative and declared abstentions" shall stand part. That is really the issue before us, and if we could recommit Article 16 and take a straight issue on those words I think that would clear the air without further discussion.

Traduction : Sir DAVID SHACKLETON (Grande-Bretagne) : Messieurs, je crois qu'il est très difficile que nous prenions une décision, étant donné que nous sommes en ce moment-ci en train de discuter l'article 17 sur lequel nous allons avoir bientôt à voter ; mais, tout en le discutant, nous avons tous présent à l'esprit l'article 16. Pour remédier à cet état de choses défectueux, il faudrait que la Conférence revienne sur son vote en ce qui concerne l'article 16 et que les mots entre parenthèses : « et abstentions déclarées », à la quatrième ligne de l'article 16, soient supprimés.

The PRESIDENT — In my opinion it would not be a solution to recommit Article 16 in order to confirm what is meant by declared abstentions, and I cannot take it in that way. What I suggest is that if a vote is taken on the amendment moved to Article 17, then it will be clearly the sense of the Conference that the two clauses should go back to the Drafting Committee to be brought into accord with the decision of the Conference. Sir David Shackleton seconds that.

Article 17 : Majorities, line 2. The question is that the words "including the declared abstentions" be deleted. Those who are of that opinion, that is to say those in favour of leaving out those words, will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par Sir David Shackleton, je vous fais remarquer qu'à mon avis, sa proposition ne résoudrait pas la difficulté. Mais un moyen de tourner cette difficulté serait de voter sur l'amendement présenté à l'article 17, après quoi,

évidemment, le Comité de rédaction mettrait en accord les deux articles.

Article 17 : Majorités. On propose de supprimer à la ligne 3 les mots : « y compris les abstentions déclarées ».

Ceux qui sont en faveur de la suppression de ces mots sont priés de lever la main.

(*Il est procédé au vote à mains levées. L'amendement est adopté par 45 voix contre 14.*)

(*As vote is taken by show of hands. The result is 45 votes for and 14 against.*)

The PRESIDENT — I declare that the amendment is carried, that is to say that the words are left out.

Now will some Delegate move, if he so wishes, that Articles 16 and 17 be brought into accord by the Drafting Committee.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Un délégué veut-il présenter une motion demandant que le Comité de rédaction fasse concorder les articles 16 et 17 ?

Mr. POULTON (Great Britain) — I move it.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je présente cette motion.

M. MAHAIM (Belgique) — J'appuie la motion.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I second it.

The PRESIDENT — The question is that the Drafting Committee be instructed to bring Articles 16 and 17 into conformity. Is that agreed ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est-elle d'accord pour que le Comité de rédaction fasse concorder les articles 16 et 17 ?

(*La proposition est adoptée.*)

(*The proposal is adopted.*)

The PRESIDENT — It is now just past 6 o'clock and I take it unless there is any wish expressed to the contrary that the Conference does not wish to prolong the sitting. In that case we should commence the consideration of the Report on Standing Orders at Article 18 to-morrow morning at 10 o'clock.

That concludes the business.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est plus de six heures et je crois comprendre que la Conférence ne tient pas à prolonger sa séance.

L'examen du rapport de la Commission sera repris demain matin à 10 heures, et l'on commencera par l'article 18.

(*La séance est levée à 18 h. 05.*)

(*The Conference adjourned at 6.5 p.m.*)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warrington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Allemagne :*
M. Scholz.
M. Kuttig (suppléant
du Dr Leymann).
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de
M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nikoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethen-
court.
M. de Armenteros y
Cardenas.
- Danemark :*
M. Bulow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palaços.
M. Graupera Lleonart.
M. Colomer (suppléant
de M. Largo Cabal-
lero).
- Estonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé
(suppléant de M.
Gautier).
M. Jouhaux.
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de
Sir Montague Bar-
low).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant
de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant
de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Dauke.
M. Yoshisaka (sup-
pléant de M. Adatei).
M. Moroi (suppléant
de M. Yamashita).
M. Muto (suppléant de
M. Tazawa).
- Lettonie :*
M. Punga (suppléant
de M. Dukurs).
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
- Paraguay :*
M. Schoch.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croa-
tes et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Jacobi (suppléant
de M. Ribbing).
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Secrétan (suppléant
de M. Colomb).
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Klumpar (suppléant
de M. Hodac).
M. Bily (suppléant de
M. Tayerle).
- Uruguay :*
M^{me} le Dr Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.
M. Tagliaferro.

Delegates present at the Sitting.

- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. Do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Nikoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moorc.
- Chili :*
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Klumpar (substitute for Mr. Hodac).
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnæs.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Estonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Jouhaux.
- Germany :*
Mr. Scholz.
Mr. Kuttig (substitute for Dr. Leymann).
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Dauke.
Mr. Yoshisaka (substitute for Mr. Adatei).
Mr. Moroi (substitute for Mr. Yamashita).
Mr. Muto (substitute for M. Tazawa).
- Latvia :*
Mr. Punga (substitute for M. Dukurs).
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
- Paraguay :*
Mr. Schoch.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Graupera Leonart.
Mr. Colomer (substitute for Mr. Largo Caballero).
- Sweden :*
Mr. Jacobi (substitute for Mr. Ribbing).
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Secretan (substitute for Mr. Colomb).
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.
Mr. Tagliaferro.

TREIZIÈME SÉANCE — THIRTEENTH SITTING

Samedi, 28 octobre 1922, 10 heures.

Saturday, 28 October 1922, 10 a.m.

*Présidence de Lord Burnham.**President: Lord Burnham.*

The PRESIDENT — We resume consideration of the Report of the Commission on Constitutional Reforms. *Article 18: Substitutes.*

“In accordance with Article 389 of the Treaty of Peace, a Delegate may by notice in writing addressed to the President appoint one of his advisers to act as his substitute. Such notice must be addressed to the President before the sitting, unless a new question comes up for discussion in the course of the sitting. The notice shall specify the sitting or sittings at which the substitute will act.

Substitutes may take part in the debates and may vote under the same conditions as Delegates.”

Traduction: Le PRÉSIDENT: Nous allons poursuivre l'examen du rapport de la Commission des réformes du Règlement à partir de l'article 18.

Article 18: Suppléants.

« Conformément à l'article 389 du Traité de paix, un délégué peut, par une note écrite adressée au Président, désigner l'un de ses conseillers techniques comme son suppléant. Une telle note doit être adressée au Président avant la séance, à moins qu'une nouvelle question ne vienne en discussion au cours de la séance. Cette note doit préciser la ou les séances auxquelles s'applique la suppléance.

« Les suppléants prennent part aux délibérations et aux votes dans les mêmes conditions que les délégués. »

(La proposition, est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — *Article 19: Verbatim Reports.*

“A verbatim report shall be printed at the conclusion of each sitting by the Secre-

tariat. There shall be appended to the report the list of Delegates present at the sitting, together with the texts adopted and the results of the votes.

Each Delegate may demand the right to revise that part of the report containing a speech which he has made before it is printed in final form.”

Now comes the amendment:

“Speeches or parts of speeches that have not been delivered during the sitting may not be published in the report.”

The Article continues:—

“In order that any proposed corrections may be inserted, they should be handed in to the Secretariat during the evening following the sitting.

The verbatim reports will be signed by the President of the Conference and the Secretary-General.”

The question I have to put is: Article 19, that the amendment be there made. Unless there is any demand for a vote, I do not propose to take one.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Article 19: Compte rendu sténographique.

« Un compte rendu sténographique est imprimé à l'issue de chaque séance par les soins du Secrétariat. Il est annexé à ce compte rendu la liste des délégués ayant assisté à la Conférence, ainsi que les textes adoptés avec les résultats des votes.

« Chaque délégué peut demander à revoir avant l'impression définitive, la partie du compte rendu reproduisant les discours qu'il a prononcés. »

Voici l'amendement proposé: « Les discours ou parties de discours qui n'ont pas été prononcés en séance ne sont pas publiés.

« Pour qu'il soit tenu compte des corrections proposées, elles doivent être déposées au Secrétariat dans la soirée qui suit la séance.

« Les comptes rendus sténographiques sont revêtus des signatures du Président de la Conférence et du Secrétaire général. »

La Conférence est-elle en faveur de l'adoption de l'article 19 avec l'amendement qui est proposé?

(*La proposition est adoptée.*)

(*The proposal is adopted.*)

The PRESIDENT — *Article 20 : Election of the members of the Governing Body of the International Labour Office.*

"The Conference will proceed every three years in the course of its meeting to take the necessary steps to appoint the members of the Governing Body of the International Labour Office in accordance with Article 393 of the Treaty of Peace.

For this purpose, the Government Delegates of all the Members, excepting those of the eight Members of the chief industrial importance within the meaning of the said Article, shall meet in order to choose the four Members whose Governments shall nominate representatives to the Governing Body.

The Delegates of the Employers and of the Workers shall meet separately in order to appoint their six representatives on the Governing Body. These representatives shall be appointed by name.

In the event of a vacancy in the Governing Body arising among the representatives of Employers' or Workers' organisations, and if the Governing Body has not provided for the method of filling such vacancies in accordance with Article 393 of the Treaty of Peace, the Delegates at the Conference belonging to the category concerned shall assemble during the course of the next Session in order to fill the vacancy in their representation on the Governing Body.

If the Governing Body has provided for the filling of vacancies according to Article 393 of the Treaty of Peace, the Conference shall proceed to the approval of the decisions taken by the Governing Body in this respect.

If their decisions are not approved by the Conference, steps shall immediately be taken to make fresh appointments under the conditions laid down above concerning the triennial re-appointment of the Governing Body."

I have only to observe that in this Article, as in many others, both the drafting and the grammar are very bad.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Article 20 : Désignation du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

« La Conférence procède, tous les trois ans, au cours de sa session, aux opérations relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, conformément à l'article 393 du Traité de paix.

« A cet effet, les délégués gouvernementaux de tous les Membres, à l'exception de ceux des huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, au sens dudit article, se réunissent pour désigner quatre Membres dont les Gouvernements auront chacun à nommer un représentant au Conseil d'administration.

« Les délégués patronaux et les délégués ouvriers se réunissent séparément pour désigner respectivement leurs six représentants au Conseil d'administration. Ces désignations sont faites nominativement.

« Lorsque des sièges sont devenus vacants au Conseil d'administration parmi les représentants des organisations patronales et ouvrières, et s'il n'a pas été pourvu à ces vacances par le Conseil dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité de paix, les délégués à la Conférence appartenant à la catégorie intéressée se réunissent au cours de la prochaine session pour compléter leur représentation au Conseil d'administration.

« Lorsqu'il a été pourvu, par le Conseil d'administration aux vacances qui s'étaient produites, dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité de paix, la Conférence procède à l'approbation des décisions prises par le Conseil à cet égard.

« Si ces conditions ne sont pas approuvées par la Conférence, il est procédé immédiatement à de nouvelles désignations dans les mêmes conditions que pour le renouvellement général du Conseil d'administration. »

(*La proposition est adoptée.*)

(*The proposal is adopted.*)

The PRESIDENT — We now come to two additional Articles. *Article 21 : Standing Orders of the Groups.*

"1. Each Group shall hold official meetings in order to transact the following business as laid down by the Standing Orders :

(a) The nomination of a Vice-President (Art. 4).

(b) The nomination of the members for the Committee of Selection (Art. 7).

(c) The nomination of members for other Committees (Art. 7).

(d) Election of the members of the Governing Body (Art. 20).

(e) Any other matters referred to Groups by the Committee of Selection or by the Conference.

2. The first of such official meetings shall be held as soon as possible after the Conference meets. At such first meeting a representative of the Office shall be present, if the Group so desire, to inform the Group as to procedure; and at such first meeting the Group shall elect a Chairman, a Vice-Chairman and a Secretary.

3. The Group Secretary shall report to the Office forthwith the results of all official meetings.

4. The Group may hold non-official meetings for discussion or for the transaction of non-official business at any time.

5. At official meetings only Delegates shall vote.

In accordance with Article 18 of the Standing Orders, a Delegate may, by notice in writing to the Chairman, appoint one of his advisers to act as his substitute, if he himself is unable to be present."

I would only point out that, as a matter of drafting, you must say here what Chairman you mean. That, of course, can be made clear by the Drafting Committee.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Article 21: Règlement des groupes.

« 1. Chaque groupe se réunit en séance officielle pour procéder aux travaux suivants, conformément au Règlement de la Conférence :

- a) Nomination d'un vice-président (article 4).
- b) Nomination des membres de la Commission de proposition (article 7 B).
- c) Nomination des membres des autres commissions (article 7 E).
- d) Election des membres du Conseil d'administration (article 20).
- e) Il règle toutes autres questions renvoyées aux groupes par la Commission de proposition ou par la Conférence.

« 2. La première de ces séances officielles a lieu aussitôt que possible, après la réunion de la Conférence. Un représentant du Bureau assiste, si le groupe le désire, à cette première séance pour l'informer de la procédure à suivre ; les groupes élisent, au cours de cette première séance, un vice-président et un secrétaire.

« 3. Le secrétaire de chaque groupe communique, dans le plus bref délai, au Bureau, les décisions prises au cours de toutes les séances officielles.

« 4. Un groupe peut se réunir à tout moment en séance non officielle pour discuter ou pour régler les questions non officielles.

« 5. Seuls les délégués peuvent voter au cours des séances officielles.

« Conformément à l'article 18 du Règlement de la Conférence, un délégué ne pouvant assister à une séance peut désigner comme suppléant un de ses conseillers techniques, en avisant par écrit le Président de cette désignation. »

Il n'est pas indiqué clairement de quel président il est question au dernier alinéa. C'est une lacune qui sera comblée par le Comité de rédaction.

Mr. POULTON (Great Britain) — Mr. Chairman, I am not quite certain as to what is meant by sub-section 3, and, for the sake of clarity and to prevent any misunderstanding, I should like to ask the Reporter through you, what really is intended by the words "The Group Secretary shall report to the Office forthwith the results of all official meetings." We workers have had a great many meetings during this present Session to deal with matters arising out of, or in connection with, the Agenda and its business, but those matters are, I submit, not necessarily such as arise solely out of or in connection with the business of this Conference. They must, on the contrary, neces-

sarily develop from time to time into business which might be said to be personal to the Group itself.

Am I therefore to understand by this paragraph that, because we have a meeting, we have therefore to report to some one in connection with the Secretariat of the Office as to the result we have come to? I submit that we cannot do anything of the sort, nor can the Employers' Group, nor can the Government Group. We should not, I venture to say, report to someone else what we have been doing in these meetings of ours which have been officially called. I should like to know what really is intended because we do not want afterwards to be accused of failing to carry out the regulations. It is much better that we should have it out here first of all rather than afterwards have it said "Here is a Group. They have had an official meeting. We have had no information as to what has been done." The Group say "This was not an official meeting. It is termed an official meeting; but we refuse to recognise it as such."

Traduction: M. POULTON (Grande-Bretagne): Je voudrais demander à M. le rapporteur de la Commission quel est le sens exact du paragraphe 3 ainsi conçu :

« 3. Le secrétaire de chaque groupe communique, dans le plus bref délai, au Bureau, les décisions prises au cours de toutes les séances officielles. »

Je désirerais faire observer que beaucoup de questions se rapportant à l'ordre du jour (ainsi que cela a été le cas à cette session) sont examinées préalablement dans nos séances de groupe, et je voudrais savoir si le secrétaire de groupe doit communiquer au Bureau les décisions prises dans le groupe.

Il est essentiel de bien préciser le sens exact de ce paragraphe 3. En effet, jusqu'à présent, beaucoup de décisions prises au sein des groupes n'étaient pas communiquées au Bureau de la Conférence, et, je ne voudrais pas, dans la suite, que nous soyions de ce fait accusés de non observation du Règlement.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Je crois qu'il est très facile de déterminer quelles sont les séances officielles dont il est question. Le texte est ainsi conçu :

« 3. Le secrétaire de chaque groupe communique, dans le plus bref délai, au Bureau, les décisions prises au cours de toutes les séances officielles. »

C'est-à-dire les séances au cours desquelles il y a eu des débats officiels. Or, au commencement de l'article 21, nous lisons :

« 1. Chaque groupe se réunit en séance officielle pour procéder aux travaux suivants, conformément au Règlement de la Conférence, etc. »

Il n'est parlé dans le paragraphe 1 de l'article 21 que des questions qui intéressent la Conférence, et uniquement de ce qui a rapport à ses travaux, de sorte qu'il n'y a pas à se préoccuper de la communication de ce qui se fait dans un groupe, en dehors des débats officiels mentionnés dans le paragraphe 1.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *President of the Commission on Constitutional Reforms* : In reply to Mr. Poulton, may I say that it is quite easy to distinguish between official and unofficial meetings of the Groups. The text is as follows "The Group Secretary shall report to the Office forthwith the results of all official meetings". Official meetings are those described in paragraph 1 letters (a) to (e) of the Article. They are the meetings dealing with matters concerning the Conference itself.

There is no question whatever of making public the proceedings of the Group itself.

The PRESIDENT — The drafting of this particular Article is rather in the nature of a joke, and at present it must not be taken too seriously. For example, the "Office" to which a report must be made of the different acts under sub-section 1 (a), (b), (c), (d) and (e), is the Office of the Conference and not the International Labour Office. Therefore, of course, that must be defined, because otherwise the word "Office", used as it is in sub-section 3, would be interpreted to mean the International Labour Office. I pointed out that "The Chairman" is meant to be the President of the Conference. Over and above that, however, I think there is substance in the point which Mr. Poulton has raised, and for that reason there must be a further definition of what is to be reported. It is clear that the Conference does not wish to interfere in the private and internal matters of Groups, even if they are holding official meetings. So in order to carry out the clear view of the Conference, I think the Drafting Committee must insert further words. By its acquiescence, I consider that the Conference is of opinion that the Drafting Committee should go rather beyond its usual function in this matter, and define more clearly the meaning of sub-section 3.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La teneur de cet article paraît être une plaisanterie. Ainsi, il est question du Bureau auquel le groupe doit faire rapport ; or, dans ce cas, le Bureau n'est pas le Bureau international du Travail, mais le Bureau de la Conférence. Il est également question du Président, qui doit être avisé par écrit d'une désignation. Quel est ce Président ? C'est le Président de la Conférence dont on a voulu parler. En anglais, il faudrait plutôt mettre « President » et non pas « Chairman », terme qui est plutôt employé pour désigner les présidents de groupe.

A part cela, j'estime bien fondée l'observation de M. Poulton. Il est certain que le genre de rapport qui doit être présenté par le groupe au Bureau de la Conférence doit être défini plus clairement. La Conférence n'a nullement l'intention de se mêler des affaires particulières d'un groupe, même si ces affaires ont été traitées dans une séance officielle du groupe ; il s'agira, pour le Comité de rédaction, de revoir cet article.

Je suppose donc que la Conférence est d'avis que le Comité de rédaction, dans ce cas particulier, aille au-delà de ses fonctions actuelles et définisse plus exactement la signification de cet article.

M. NOGARO (France) — Monsieur le Président, je désire présenter deux petites observations sur l'article 21, observations de forme.

La première est d'ordre purement matériel ; nous nous sommes aperçus qu'à la ligne 10, page XIII, on a oublié d'insérer dans le texte français, les mots « un président ». Nous vous signalons cette omission en passant.

La deuxième observation, sans être beaucoup plus importante, va plus au fond du texte. Ils semble que la formule employée au dernier paragraphe n'est pas tout à fait exacte au point de vue de la langue française, parce qu'elle n'est pas logique : l'expression « conformément à l'article 18 du Règlement de la Conférence » pourrait nous donner à penser que ce dernier paragraphe de l'article 21 est une application de l'article 18. En réalité, il s'agit simplement d'une disposition adoptée par analogie ; il semble donc que le texte serait plus correct si on laissait de côté les mots « conformément à l'article 18 du Règlement de la Conférence ». Si le paragraphe commençait par les mots « Un délégué », et si, pour plus de clarté, on faisait suivre la phrase de ces mots : « dans les conditions déjà mentionnées à l'article 18 sur les séances de la Conférence » ; il apparaîtrait ainsi qu'il s'agit, non pas d'une application d'un texte antérieur, mais d'une disposition prise par analogie en employant exactement la même procédure.

Interpretation : Mr. NOGARO (France) : I have two slight observations to make with regard to Article 21. They are purely observations of form.

In the first place, I would like to point out that in line 12 or thereabouts on page 13, the word "Chairman" or "President" is left out in the French text. It is in the English text, however.

With regard to the last paragraph of the Article, I do not think it is very clear or very logical in its drafting ; for example, it commences by saying "In accordance with Article 18 of the Standing Orders", and one would suppose that this paragraph was an application of Article 18. Really, it is nothing of the kind. The reference to Article 18 is inserted as a kind of analogy, so I propose to delete the phrase "In accordance with Article 18" in order that the paragraph may commence "A Delegate may, by notice in writing", and insert the words at the end "If he himself is

unable to be present, in accordance with the conditions already mentioned in Article 18 of the Standing Orders of the Conference”.

The PRESIDENT — May I ask whether Mr. Nogaro moves that as an amendment.

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. Nogaro présente-t-il cette proposition sous forme d'amendement, quoique ce soit une question de forme ?

M. NOGARO (France) — C'est plutôt une question de rédaction.

Interpretation : Mr. NOGARO (France) : It is more a matter of wording, of drafting.

The PRESIDENT — I have no doubt the Drafting Committee will take note of this objection. The question I have to put is that Article 21 be inserted in the Standing Orders. Those of that opinion will signify the same in the usual way. Unless there is a vote demanded, I will not put it to the Conference.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le Comité de rédaction prendra note de son objection.

La Conférence est-elle d'avis d'adopter l'article 21 ?

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — *Article 22 : Procedure of voting in elections.*

“The President of the Conference or a person nominated by him shall direct the actual procedure of voting in elections required for the appointment of Committees or of the Governing Body : he shall convoke in due time the Delegates who have a right to vote, shall see that the scrutiny of votes is correctly carried out, shall make a report to the Conference and shall communicate to it the results of the election.

At least twenty-four hours' notice shall be given of meetings for the election of members of the Governing Body”.

The question that I have to put is that this Article be inserted in the Standing Orders of the Conference. Unless a vote is demanded, I will not put this to the Conference.

Traduction : Le PRÉSIDENT : *Article 22 : Opérations électorales.*

« Les opérations électorales nécessaires pour la désignation des Vice-présidents de la Conférence, des membres des Commissions et du Conseil d'administration, seront dirigées par le Président de la Conférence ou son délégué, qui convoque, en temps voulu, les délégués ayant le droit de vote, veille à la régularité du scrutin, fait rapport à la

Conférence et lui communique les résultats de l'élection.

« Pour les élections des membres du Conseil d'administration, la convocation doit être envoyée aux membres vingt-quatre heures à l'avance. »

La Conférence est-elle d'avis d'adopter l'article 22 ?

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — We now turn to the Report. At the end of page 7, in the Report of the Commission on Constitutional Reforms, the last paragraph : “Resolution submitted : that the Draft Standing Orders be referred to the Drafting Committee for the purpose of securing the best possible drafting of the English and French texts.”

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois maintenant attirer l'attention de la Conférence sur un passage qui se trouve à la fin du rapport de la Commission, par lequel la Commission propose à la Conférence de soumettre son nouveau Règlement au Comité de rédaction, pour la mise au point des textes français et anglais.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, si vous le permettez, je voudrais revenir un instant sur les articles 2 et 4. Il ressort du *Compte rendu* que la Conférence a renvoyé l'article 2 au Conseil d'administration. Il s'agit du cas où le bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'élection par la Conférence du bureau définitif. Les difficultés rencontrées cette année-ci rendent désirable une modification de l'article.

L'article 4 soulève une difficulté du même genre. La Conférence a décidé de renvoyer cet article à la Commission des réformes constitutionnelles.

Il me semble inutile de renvoyer ces deux articles au Conseil d'administration. Une solution est facile à trouver quant à la première difficulté, et il ne sera pas difficile d'en trouver une pour la seconde. Ce qu'il importe c'est de renvoyer les deux articles à une même commission. Il semble préférable que ce soit à la Commission des réformes constitutionnelles.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : I want to return to Articles 2 and 4. You will remember it was decided to refer Article 2, which is the Article dealing with the provisional officers of the Conference, to the Governing Body, on account of the difficulties which arose this year. The same difficulties arise in connection with Article 4, but in the case of Article 4 it was decided that the matter should be referred back to the Commission on Constitutional Reforms. It seems clear that both these Articles should be referred

back to the same authority, whether it is the Governing Body or the Commission on Constitutional Reforms.

I think a solution can easily be found for the difficulty, and in order to avoid delay it would perhaps be better to refer both Articles to the Commission on Constitutional Reforms rather than to the Governing Body.

The PRESIDENT — I am very glad the Chairman of the Commission has called attention to this discrepancy. He has said he will move whichever of the proposals is more convenient, and under the circumstances I think it would be better to refer both these Articles to the Commission on Constitutional Reforms. I put it, when dealing with Article 2, that the proposal should be referred to the Governing Body because that was the recommendation of the Commission, but on reconsideration it seems better to refer both Articles to the Commission on Constitutional Reforms, so that the Conference may be in a position to dispose of the matter.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Je remercie le Président de la Commission d'avoir bien voulu attirer notre attention sur cette inégalité de traitement, en ce qui concerne les articles 2 et 4. Il serait évidemment préférable, à mon avis, de renvoyer ces articles à la Commission des réformes constitutionnelles. En ce qui concerne le renvoi au Conseil d'administration, je rappelle que ce renvoi avait été décidé sur la recommandation de la Commission elle-même. Mais je crois que, pour accélérer les travaux, il vaudrait mieux décider le renvoi à la Commission des réformes constitutionnelles.

Mr. POULTON (Great Britain) — I move that they be so referred.

Traduction: M. POULTON (Grande-Bretagne): Je propose le renvoi.

The PRESIDENT — Is that seconded?

Traduction: Le PRÉSIDENT: La proposition de M. Poulton est-elle appuyée?

M. MAHAIM (Belgique) — J'appuie la proposition.

Interpretation: Mr. MAHAIM (Belgium): I second that.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that the recommendations of the Commission on Articles 2 and 4 be referred back to the Commission on Constitutional Reforms. Unless any Delegate wishes for a vote I will not put it.

Traduction: Le PRÉSIDENT: La Conférence est-elle d'avis de renvoyer les articles 2 et 4 à la Commission des réformes constitutionnelles?

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

The PRESIDENT — The question that I have to put now is that the Conference refer the Draft Standing Orders to the Drafting Committee for the purpose of securing the best possible drafting of both the French and English texts. I think it proper to take a vote upon this. Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction: Le PRÉSIDENT: La Conférence approuve-t-elle les conclusions de la Commission, à savoir que le Règlement tout entier soit renvoyé au Comité de rédaction pour la mise au point des textes français et anglais?

Ceux qui sont en faveur de cette proposition sont priés de lever la main.

(On procède au vote à mains levées, La proposition est adoptée par 48 voix contre 0.)

(A vote is taken by show of hands. The proposal is adopted by 48 votes for and none against.)

The PRESIDENT — We now have to consider the Report of the Commission on Statistics of Emigration and Immigration. We are in a peculiar position in regard to the Report of this Commission because Mr. de Michelis, the Chairman, unfortunately is not here, and the Reporter, Mr. Geddes, has also departed. I shall therefore call upon the Vice-President, Mr. Pinot.

This seems rather an absentee Commission. In the absence of Mr. Pinot, I beg to ask Mr. Moore to come on the platform.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Nous nous occupons maintenant du rapport de la Commission des statistiques d'émigration et d'immigration. Nous nous trouvons, en ce qui concerne la présentation de ce rapport, dans une situation singulière. Le président de la Commission, M. de Michelis, est absent; le rapporteur, M. Geddes, est également absent; le vice-président, M. Pinot, n'est pas ici. En l'absence de ces Messieurs, je prie M. Moore de vouloir bien venir à la tribune.

Mr. MOORE (Canada) *Vice-Chairman of the Commission on Migration Statistics* — Mr. Chairman, members of the Conference, I am sure that we all regret that the Reporter for the Commission has not been able to remain with the Conference until the Report has been accepted. We also regret that the Chairman of the Commission, who himself is an expert in emigration matters, is not with us at this particular time. However, the Report which has been compiled is so concise and states so exactly the decisions of the Commission that there is very little need for me to add to what is incorporated in the printed Report. You will find the Report of this Commission in Pro-

visional Record, No. 5, pages I-VI of the Appendices.

I would just like to say briefly, however, that the Commission realise that this is only the fringe of the emigration question. The emigration question itself is one of the very large questions which have been entrusted to the International Labour Office. Over a year ago, a special Commission went very deeply into all the phases of this matter and issued a very lengthy and, at the same time, a very valuable report on emigration matters. The Governing Body, however, in drafting the Agenda for this Conference, felt that it would not be politic or wise at this juncture to ask the Conference to deal with all the different phases of the emigration question. It realised that there was at the present time considerable lack of uniformity in the classification of information concerning emigration in different countries, for example, as regards the definition of an emigrant and in the various methods adopted for the compilation of emigration statistics. In fact, some countries have not as yet even commenced the preliminary work of collecting emigration statistics. It was therefore concluded by the Governing Body that it would be sufficient at this time to make a beginning by placing on the Agenda merely the matter of emigration statistics. It was in that spirit that the Commission charged with dealing with this particular question treated the matter.

I want to make it plain that the Report which is now presented to you is not intended as a Report on all the matters connected with emigration. It is simply submitted to you this year in the hope that it will be a beginning and will pave the way for a further consideration of the more important questions connected with emigration in the years to come.

I do not think that it is necessary for me to add more than that. I will now formally propose the adoption of the Report.

Traduction : M. MOORE (Canada) Vice-président de la Commission des statistiques de l'émigration : Messieurs, je regrette l'absence du rapporteur de la Commission ; je regrette également que le président, qui est lui-même un expert en matière d'émigration, soit absent. Cependant, le rapport, tel qu'il vous est présenté, est si concis et se conforme si fidèlement aux décisions prises par la Commission, que j'ai très peu de choses à ajouter. Vous trouverez ce rapport dans le numéro 5 du *Compte rendu provisoire*, pages I à VI.

La Commission se rend pleinement compte que les points qui ont fait l'objet de son examen ne font qu'effleurer la vaste question de l'émigration. Je rappelle qu'une commission spéciale pour l'émigration a été constituée il y a plus d'un an, qu'elle a étudié, d'une manière approfondie, le problème

général de l'émigration et qu'elle a publié un rapport très étendu, d'une grande valeur. Toutefois, le Conseil d'administration a pensé qu'il n'était pas opportun de placer à l'ordre du jour de cette Conférence l'ensemble de la question de l'émigration. Il s'est rendu compte, tout d'abord, qu'il n'y a aucune uniformité dans les différents pays en ce qui concerne les méthodes d'étude de la question de l'émigration, qu'en particulier, la définition même du terme « émigrant » n'est pas uniforme, que les méthodes pour l'établissement des statistiques varient, et que même, dans un grand nombre de pays, le travail préliminaire nécessaire à l'établissement de statistiques n'a pas été commencé.

Il a donc paru au Conseil d'administration que, pour cette session, il suffirait de mettre à l'ordre du jour la question de l'établissement de statistiques convenables et comparables internationalement. C'est également dans cet esprit que la Commission a examiné la question. Le rapport qui vous est présenté n'examine donc pas au fond la question de l'émigration, mais la Commission espère avoir établi les bases nécessaires pour une étude plus approfondie, allant au fond de la question, pour les sessions à venir.

Je propose donc l'adoption de ce rapport.

The PRESIDENT — I propose, as established by precedent, to allow a general discussion on the question whether the Report be received, after which I shall take the Draft Recommendations and put them paragraph by paragraph.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Si la Conférence le désire, je me conformerai à un précédent et demanderai qu'avant de discuter le projet, article par article, on procède à une discussion générale.

M. SCHOLZ (Allemagne) *parle en allemand.*

Mr. SCHOLZ (Germany) *speaks in German.*

Traduction : M. SCHOLZ (Allemagne) : Mesdames, Messieurs, je me bornerai à faire quelques remarques. Le Gouvernement allemand a suivi avec un vif intérêt l'activité du Bureau international du Travail au point de vue du règlement international des questions de l'émigration. La situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve l'Allemagne, notamment les difficultés d'alimentation et la pénurie déconcertante de logement, qu'un afflux de plus d'un million de réfugiés venus de territoires cédés en vertu du Traité de Versailles, et venus aussi du monde entier, a provoqué parmi la population allemande, notamment parmi la classe ouvrière, des tendances à s'expatrier. A l'heure actuelle, on peut évaluer à environ 10,000 par mois le nombre de réfugiés qui pénètrent en Allemagne, venant surtout des territoires cédés à la Pologne. Une grande partie de ces réfugiés, qui ne trouvent pas d'occupation, sont casernés provisoirement dans des baraquements où ils sont entretenus aux frais de l'Etat. La situation financière de l'Allemagne ne permet pas, à l'heure actuelle, de faire bâtir des maisons, de sorte que des baraquements sont construits provisoirement pour recevoir tout ce monde. Si, en dépit de la tendance générale à s'expatrier, tendance qui s'est manifestée parmi la population allemande et parmi la classe ouvrière surtout, si, malgré cette tendance, l'émigration n'a pas encore pris des proportions très grandes, c'est que l'état du change allemand ne permet pas aux émigrants allemands de mettre leur projet à exécution comme ils le voudraient. En dehors de cette question du change qui s'oppose

à l'émigration, il y a encore les difficultés créées aux émigrants par certains Etats qui mettent obstacle à l'entrée des immigrants allemands dans leur pays, ou même leur interdisent formellement l'accès de leurs territoires.

D'autre part, l'Allemagne ne possède malheureusement plus de colonies qui pourraient recueillir la masse de ses émigrants. Je me permets d'ajouter que le problème de l'émigration revêt pour l'Allemagne une importance particulièrement grande. Je rappelle que des milliers d'ouvriers agricoles, tous les ans, cherchent et trouvent en Allemagne de l'occupation dans l'agriculture. La situation géographique de l'Allemagne a pour conséquence que son territoire sert de pays de transit aux émigrants étrangers.

Il est donc naturel que l'Allemagne, en tant que pays d'émigration, d'immigration et de transit, s'intéresse très vivement aux travaux du Bureau international du Travail relativement au problème de l'émigration.

Le Bureau international du Travail, en provoquant les recommandations qui sont destinées à devenir des résolutions, a fait un travail initial réel en matière d'émigration. Je suis heureux de pouvoir approuver ses recommandations qui sont conçues dans un esprit si pratique que j'espère les voir mises à exécution sans beaucoup de difficultés. Ces recommandations pourront servir de base à une coopération salubre et étroite des peuples dans le domaine de l'émigration.

Le Gouvernement allemand, et je conclurai sur ce point, s'efforcera de tenir compte, dans la mesure du possible, des vœux formulés par ces recommandations. Il continuera de mettre à la disposition du Bureau international du Travail ses expériences personnelles, et il collaborera avec lui à l'étude des questions relatives à l'émigration.

Interpretation : Mr. SCHOLZ (Germany) : I have only a short declaration to make. The German Government has followed with the closest attention the activity of the International Labour Office with regard to the international regulation of migration. The situation of Germany is extraordinarily difficult, particularly with regard to food, housing and so on, and consequently there has been a strong tendency to emigration on the part of the working classes in my country. The difficulties with which Germany is faced have been greatly increased by a great mass of refugees from regions which had to be given up under the Treaty of Peace; from the territories which were ceded to Poland more than 10,000 refugees came per month, and these refugees had to be looked after in Germany mainly at the expense of the State. But in spite of this, emigration has been comparatively small. The reason of that is that the exchange value of the German mark is so low that it is almost impossible for Germans to find the money required. Moreover, many States of immigration hinder the entry of Germans into their territories, and, thirdly, Germany has, unfortunately, no colonies to which to send her workers.

The question of immigration is also important for Germany, because many agricultural workers from Poland come to find work in Germany. The transit of emigrants is also important, owing to Germany's geographical situation. Germany, therefore, has shown great interest in the work undertaken by the International Labour Office in migration problems. The Labour Office, by bringing forward recommendations with regard to migration, is laying the foundation for positive work on this subject. I have much pleasure in supporting the Recommendation before the Conference, and I can assure you that the German Government will carry it out as far as possible, and will continue to send all available information to the International Labour Office.

Mrs. BROCH (Denmark) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I have written down some proposals with regard to emi-

gration statistics, and I want to call the attention of the Conference to these points. To justify these objections, I must refer to section 49 of the Report of the Director which begins as follows: — "The International Labour Organisation and the League of Nations are both concerned with the problem of the traffic in women and children, the League directly, in conformity with Article 23 of the Covenant, which entrusts to it the general control of agreements concerning the traffic in women and children, and the Labour Organisation indirectly, in virtue of the Preamble to Part XIII of the Treaty, which entrusts to it the protection of workers living in countries other than their own. Collaboration was required in order to enable each Organisation" (in this case the International Emigration Commission and the Advisory Committee on the Traffic in Women and Children), "to profit by the enquiries conducted and the results obtained by the other..." Later on it says: — "With regard to the protection of women and girls employed abroad in theatrical and other undertakings, the Advisory Committee has communicated to the Office the text of the Resolution adopted, and it will be possible for common action to be taken in this matter."

Now, I want to make clear that some points in the text of the draft submitted as a basis for discussion have been treated in a way which is not at all satisfactory from the point of view of traffic in women and children. I therefore regret that some clauses have been taken away, and I call attention to No. 2 in this part, which I should like to be re-inserted to run at least as follows: "Age: below 15, from 15 to 30, from 30 to 55 and above 55."

I should also want No. 3 to be taken into consideration again, concerning "family conditions," and under 3 (b), "persons travelling with others in their charge with indication as to the number." Here should be added the sex and age of such persons. I have learned from experts that it is possible in many countries to classify the emigrants in the way I have mentioned.

Being a representative of the International Council of Women and of national and international associations of women and women workers, and therefore representing millions of women, being myself a worker for the welfare of women and for emigration in an International League, I make an appeal to the Commission on Emigration and to the Conference to let the statistics

be a real means of practical humanitarian work and not only collected for the purpose of creating paper work. I think this request to further and to improve the statistics is justified by the voluntary work done by women in those associations and in private institutions, without any expense to Governments.

In the report of the International Emigration Commission, held in Geneva in August 1921, I read that it was required to undertake a preliminary examination of the problems of migration and to submit a report to the International Labour Conference on the measures to be taken. In connection with these measures contained in the text in a series of resolutions, and adopted by the Commission, I read as follows in paragraph 19: "It is desirable that protection for women and children leaving one country for another as emigrants should be the subject of full consideration by the members of the International Labour Conference, and that this subject be added to the Agenda of the Conference of 1922."

According to these recommendations, the Governing Body decided at its January Session to include on the Agenda the question of the communication to the International Labour Office of statistical and other information concerning migration, etc., and included in this information the protection of women and children and the creation of a permanent Commission to follow the general development of emigration problems. In the Session of the Governing Body in July 1922, however, there appeared to be so many difficulties in the way of this work for protection of women and children that other questions of more general interest were to be examined first.

I think the question of the welfare of human beings is of the greatest general interest and I now take the liberty of suggesting that the Governing Body should take up the humane work for emigrants and carry it on continuously from one year to another, working in collaboration with the Advisory Committee on the Traffic in Women and Children.

My proposal to the Emigration Commission was, then, to set up a sub-committee to study and report on the question of women and girl emigrants and to ask members of the Advisory Committee on the Traffic in Women and Children to take part in the work of this sub-committee, and that the subject of emigrant women in transit should be placed on the Agenda of the 1923

Conference. I know that this is the earnest and unanimous request of women in all countries, as the only means to make a way through all the difficulties and thus commence this humane work of general interest.

I want to call attention to the importance of suppressing this traffic, as well as to the welfare of all individuals now suffering on account of the lack of control in these matters. We all know that the difficulties and dangers for women in migration are much greater than those for men. Many of these women are young and often unprotected because they are poor and belong to the working classes; countless proofs of such dreadful and serious cases might be given.

I therefore make an appeal, in humanity's name, to everybody here present to support my proposals and thus collaborate in the advance towards moral and physical safeguarding of those unhappy, young and unprotected women.

Traduction: M^{me} BROCH (Danemark): M. le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais formuler rapidement certaines objections et présenter quelques propositions relativement au rapport que nous a soumis la Commission des statistiques d'émigration et d'immigration.

Je veux, tout d'abord, rappeler que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a institué une commission qui a été chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'émigration, et que cette commission a adopté une résolution relative à la répression de la traite des femmes et des enfants. Je veux en particulier appeler votre attention sur le paragraphe suivant:

« 19. Il est opportun que la protection des femmes et des enfants, quittant un pays pour se rendre dans un autre, fasse l'objet d'un examen approfondi de la part des membres de la Conférence internationale du Travail et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 1922. »

Il me semble que la partie II du rapport ne donne pas entièrement satisfaction aux demandes que le monde féminin est en droit de présenter. Il me semble que la commission aurait dû prendre en considération la proposition contenue dans le texte primitif. Cette proposition tendait à préciser sous la rubrique « âge » les limites suivantes: au-dessous de 15 ans; de 15 à 55 ans; au-dessus de 55 ans.

D'autre part, en ce qui concerne la proposition d'inscrire comme troisième rubrique, dans la demande d'informations relatives aux émigrants: « situation de famille », et, en particulier, sous b): « personnes voyageant avec des personnes dont elles ont la charge », j'aurais voulu qu'on ajoutât: « sexe et âge ». Je crois que, dans un grand nombre de pays, cette classification plus détaillée pourrait parfaitement être adoptée, et, en tant que représentant d'un grand nombre d'organisations féminines, je crois qu'il serait bon, pour assurer le bien-être des femmes, de définir cette classification avec plus de détails dans notre projet de résolution.

Le rapport de la Commission des statistiques d'émigration demande qu'il soit fait un examen préliminaire de toutes les questions relatives à l'émigration, et qu'un rapport à la Conférence soit présenté.

Lorsque le Conseil d'administration a examiné, à sa session de janvier, les questions qui devaient être inscrites à l'ordre du jour de cette Conférence, il s'est arrêté sur cette proposition tendant à la

protection des femmes et des enfants. Mais, afin de simplifier son ordre du jour, il a cru bon de l'éliminer, estimant qu'à l'heure actuelle elle pouvait soulever trop de problèmes difficiles à résoudre.

Je propose que cette Conférence décide d'instituer une sous-commission, chargée de présenter un rapport à la Conférence sur l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 1923, la question de la protection des femmes et des enfants et notamment des mesures relatives à la répression de la traite des femmes et des enfants.

Mme le Dr PAULINA LUISI (Uruguay) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis très heureuse qu'un petit incident ait permis à Mme Broch de prendre la parole avant moi. Cela raccourcit énormément ce que j'ai à vous dire puisque nous sommes complètement d'accord sur le fond de la question. Après son éloquent discours et les très justes appréciations qu'elle a faites, je viens ici plutôt pour soutenir sa proposition, laquelle se rapproche d'ailleurs beaucoup de celle que j'ai eu l'honneur de présenter au Bureau et que plusieurs de mes honorables collègues ont bien voulu soutenir.

Je ne dirai rien de la proposition présentée, cela viendra à son heure. Mais, m'en tenant au rapport soumis par la Commission des statistiques de l'émigration, je pense qu'il faudrait réfléchir avant de rejeter ou d'adopter ce rapport dans lequel la question relative à l'âge proposé par le Bureau international du Travail a été supprimée. On ne parle que d'âge, sans faire de distinction, or nous croyons que la division d'âge par sexe s'impose. Il faut, en même temps, une distinction de sexe et une distinction d'âge.

Il est très important, en ce moment où quelques commissions sont réunies pour étudier d'autres problèmes qui se rattachent aux questions dont nous nous occupons, que nous puissions avoir des données exactes sur le mouvement migratoire des différents pays. En ce qui concerne notamment la Commission de la Société des Nations sur la traite des femmes, dont j'ai l'honneur de faire partie, nous pourrions obtenir une quantité énorme de renseignements, — renseignements dont nous avons besoin et sans lesquels nous ne pouvons proposer de solution pratique.

Il ne s'agit pas de venir faire de beaux discours pour s'occuper des questions générales, il faut proposer des solutions pratiques, et, pour cela, il faut disposer des renseignements nécessaires. Or, la question d'âge est une question fondamentale, et je

prie MM. les délégués de bien vouloir y réfléchir. Je propose qu'on veuille bien, non seulement adopter le plan présenté par le Bureau, mais encore l'élargir au lieu d'y retrancher quoi que ce soit.

Ainsi qu'il a été demandé par Mme Broch, conseillère technique du Danemark, je demande qu'on fasse la division comme suit : âge : hommes; femmes; de 1 à 14 ans révolus, c'est-à-dire jusqu'à 15 ans comme le propose le Bureau; de 15 à 25 ou 30 ans — en ce qui concerne le chiffre 25 ou 30, je ne tranche pas la question, toutefois il faut qu'une division soit proposée de 15 à 25 ou 30 ans — ; de 25 ou 30 à 55 ans; après 55 ans.

Pourquoi demandons-nous ces chiffres et non d'autres ? Pourquoi le Bureau a-t-il proposé : jusqu'à 15 ans, de 15 à 55 et après 55 ? Le Bureau s'en tient simplement aux questions de travail, à la capacité de travail, parce que la Convention de Washington met une limite au travail des enfants et a établi une ligne de démarcation à 14 ans. Pourquoi 14 ans ? Parce que c'est à peu près l'âge moyen qui marque le développement de l'enfant, parce que c'est l'âge qui marque l'évolution vers l'âge adulte, parce que c'est l'époque qui marque la transformation physiologique de l'enfant en homme. Nous demandons que l'on marque cette division de 14 ans révolus parce qu'il y a aussi à ce moment une période spéciale chez la femme, une période qui a une importance fondamentale pour la question de la traite des femmes, et pour d'autres questions dont il est inutile de nous occuper à l'heure actuelle, et qui ont trait au nombre d'enfants illégitimes qui peuvent venir. On dira que 14 ans c'est trop tôt, ou on dira que c'est trop tard, parce que l'âge de la puberté varie de 12 à 16 ans selon les pays; la moyenne est de 14 ans; on ne peut pas indiquer un chiffre spécial pour chaque pays, sans quoi nous n'arriverions à rien. Quant à l'âge de 25 ans, c'est celui de la maturité; de 14 à 22 ou 23 ans, l'être accomplit son évolution physiologique complète. Nous dépassons un peu l'âge de maturité de la femme pour établir un chiffre moyen pour les deux sexes. On pourrait indiquer 21 ans pour les hommes et 24 ans pour les femmes. A 21 ans, la femme atteint sa majorité légale pour les questions civiles, mais c'est encore l'âge où la femme peut être très facilement embauchée et envoyée dans les maisons de vice en d'autres pays. Il est inutile que je vous raconte ici comment se fait la traite des femmes, comment l'embauchage

des émigrantes et des immigrantes est la pratique le plus souvent employée; inutile également de vous décrire la façon de procéder des traitants pour envoyer des jeunes filles en grande quantité, principalement Italiennes et Espagnoles, dans l'Amérique du Sud. C'est pourquoi je tiens à faire un appel pressant aux délégués de l'Italie et de l'Espagne. Au moment actuel, une grande quantité de Polonaises, de Russes, etc., sont aussi envoyées en Amérique pour les fins de la prostitution, sous le prétexte de les engager pour des travaux plus rémunérateurs. D'ailleurs, le rapport présenté par le délégué du Brésil au Conseil de la Société des Nations, se basant sur des renseignements de la Société néerlandaise de vigilance, disait que le port d'Amsterdam sert de lieu d'embarquement pour ce trafic dans une proportion inquiétante.

Nous ne nous occupons pas ici de tout le rapport de la Commission de l'émigration : le Bureau a cru devoir commencer par les deux articles qui ont trait à la statistique; je m'en tiens donc là et, je ne m'occupe pas du reste du rapport dont tant de questions intéressantes devront être étudiées. Je vous demande donc d'appuyer ma proposition et d'ajouter au projet du Bureau la division d'âge que je propose, pour que nous puissions commencer notre travail; sans quoi nous y reviendrons l'année prochaine, puis la suivante, tandis que maintenant nous pourrions faire avancer nos travaux.

Interpretation : Dr. PAULINA LUISI (Uruguay) : I am glad that a slight misadventure brought the technical adviser of Denmark to the platform before myself, because she has said very nearly everything that I intended to say. My main business here, at the moment, is to support the proposition which has been put forward by the Danish Delegate.

With regard to the Report which has been presented by the Migration Statistics Commission, I think we must reflect very carefully before we reject certain points which were included in the original text put forward by the International Labour Office. For example, take the divisions of age which have been deleted by the Commission. The Report of the Commission simply says "age" without any distinction at all. I think that the reference to age should be divided, first of all, into six, and then into other certain divisions, so that we may have facts and utilise those facts for the Advisory Committee on the Traffic in Women and Children of the League of Nations, of which I am a member. The present is not the time to make fine speeches; we must do practical work, and for that reason the best possible information is necessary. I propose, therefore, that we should first of all sub-divide "age" into "men" and "women", and then have the following subdivisions: 1-15 years; 15-25 (or 30) years; 25 (or 30)-55 years; and above 55 years. In making the suggestion of 1-15 years, 15-55 years, and over 55 years of age, the International Labour Office took the question mainly from the point of view of labour and that the ages from fifteen to fifty-five years were the best working years in the lives

of men and women. But it should also be remembered that the age of fifteen is of special importance in the case of women, while the age of twenty-five is the age of physiological maturity. Of course, the ages differ in different parts of the world. You could take twenty-one for men and twenty-four for women, but it is better, on the whole, to have one single age so that we can get better results. I have no doubt that the Conference knows that a large number of girl emigrants are sent to South America from countries like Poland, Russia, Spain and Italy for immoral purposes, under the pretext of being hired for ordinary domestic work. For those reasons, I ask the Conference to re-insert in the Report the divisions which I have mentioned.

Mr. POULTON (Great Britain) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I was very pleased to hear the Vice-Chairman of the Commission state that, in suggesting that we should adopt this Report, this was really only a beginning in connection with this great work of immigration and emigration, and that it was hoped that we should receive in the very near future some practical results from this preliminary work which it is proposed to undertake on behalf of the men, women and children who travel in various parts of the world. I was also delighted to hear our two lady Delegates speak in the way they did on behalf of the women and children, and I venture to say that they have made a valuable contribution to the proceedings of the Conference and that they have proven the practical value of having women here to speak upon these important matters. I think the appeal which is made to us by the lady Delegates can largely be met by the passage on page V of the Report of the Commission, where it states: "The Commission noted that a representative of the International Labour Office had been invited to attend the first session of the Advisory Committee on the Traffic in Women and Children", and it finishes up by saying "the Commission is of opinion that a continuation of this collaboration is desirable." Personally, I should use a stronger word than the word "desirable". I should say that a continuation of this collaboration is essential, because we want this inter-working of the two departments, and not separate machinery set up by one organisation overlapping the work of the machinery set up by the other organisation. They may both be doing practically the same kind of work, and yet, if we are not very careful, they may be doing it upon different lines. Therefore I trust that this work will be continued by the one collaborating with the other, so that there will be a saving both of time and money, and so that we can achieve those results which are most desirable.

In supporting the whole of the Report — because I take it that the whole of the Report is before us at once — I should like to say a word upon Recommendations (1) and (2), more particularly No. 1.

The PRESIDENT — It would be more convenient, if particulars are to be entered into, that they should be taken on the resolutions, although I cannot say that it is out of order.

Mr. POULTON (Great Britain) — The only point is that I did not want to get up again. I simply wanted to say what I desire to say on the Report as a whole so as to avoid the necessity of getting up again. A resolution mentioned in the Report as being put forward by Mr. Gosling concerns "Agreements regarding the right of entry of emigrants and for the publication of information for emigrants regarding wages and the state and conditions of employment," etc. Recently, I had two examples brought under my immediate notice which, in my judgment, show the necessity of having that fuller information placed at the disposal of these persons who go from country to country. Recently in going through America, when I arrived at New York, I had to present my credentials in order to get past the officials there. While I was there, there was a young girl about seventeen years of age from this particular country, Switzerland. She was unable to speak any other language but her own language, and a lady, in whose charge this young girl was, began to speak to the official, and she told him that they had been travelling in Switzerland and that they had engaged this young girl to become a servant in their home in America. The official, in reading over the statements contained in the various documents, stated that the regulations had not been complied with, and that therefore the girl would have to go to Ellis Island. The girl, being right away from her home and friends naturally began to wonder what was taking place. As the official could speak her language, he began to talk to her, and he told her, in as kindly a way as possible, that she would have to go to Ellis Island. She then looked at the lady into whose home she expected to go, and she was very distressed, and what was very natural, she broke down under the ordeal. The lady pleaded that the girl might go with her, as she had been told on this side of the water that everything was in order, and because she had engaged

her as a servant. But they told her that that was not good enough. They said: "You should have engaged her and said that she was your servant while you were in Switzerland." The lady then had a conversation with myself, and I advised her, as far as it was possible to do under the circumstances, what I considered best. The next morning I went down to the Office and saw the lady again, and she said that the girl had gone to Ellis Island and that she was then going to try to get to Ellis Island to comfort this young girl who was so many thousands of miles away from her home. The official said that it was probable that the girl would have to wait at Ellis Island for a month, right away from everybody. I submit that we ought to do everything we can to protect young persons, particularly in cases of that kind, and we could do that under this particular regulation, if the Conference passes it, and we could thus empower the Office to get along with this kind of work.

The second case is as follows. I was talking to a prominent labour leader in America about these people coming from Europe to America and the difficulties with which they have to contend regarding conditions of employment and the general conditions prevailing in the country. He said that so great were these difficulties that, at a particular meeting, only a very short time before he was talking to me, there was one Chairman, with eleven Vice-Chairmen, all of whom were able to speak different languages; that they were trying to tell some of these people about labour conditions in America, what they ought to have and what they must comply with; and that there were so many nationalities represented in the meeting that the Chairman's speech had to be translated eleven times before these people could all be made to understand. Therefore, you will see, fellow Delegates, the difficulties which these emigrants have to face, and I hope that the International Labour Office will render them all the help and assistance it can by doing what is suggested in these resolutions. I know that we cannot get uniformity — we can only get comparative uniformity — but I am equally well assured that we can render them valuable help, and I trust the resolutions and recommendations will be carried unanimously.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je suis heureux d'apprendre par le Vice-président de la commission qu'il nous suggère d'adopter ce rapport comme constituant un début de notre travail sur l'immigration et l'émigration.

J'espère que nous recueillerons prochainement les résultats de ce premier effort.

Je suis également très heureux d'avoir entendu à cette tribune la voix des deux déléguées qui m'ont précédé. Par leur intervention, elles ont mis complètement en lumière l'importance qu'il y a, pour une assemblée comme la nôtre, d'entendre, sur des questions de la nature de celle-ci, des avis présentés par des femmes dont l'opinion fait autorité. Pour ma part, j'approuve la résolution tendant à l'adoption du rapport. Je veux seulement attirer l'attention sur quelques points de détail.

A la page V du rapport, 3^{me} paragraphe, il est question des relations qui se sont établies entre le Bureau et le Comité consultatif contre la traite des femmes et des enfants. Il est dit à la fin du paragraphe : « La Commission a été d'avis qu'il y avait lieu de poursuivre cette collaboration entre les deux organismes ». Le texte anglais d'ailleurs est un peu plus faible sur ce point. Je suggère qu'au lieu de l'expression « Il y a lieu de... » on dise « Il est particulièrement important que... », « Il est nécessaire que... », « Il importe que... ».

En ce qui concerne la première recommandation, celle qui figure sous le chiffre 2 : « La Conférence recommande, etc..., que des accords relatifs à l'admission des émigrants dans les pays d'immigration, et à la publication de renseignements à l'usage des immigrants, sur les salaires, les conditions de travail et la situation des marchés du travail dans les pays d'immigration... », je considère que ce point est particulièrement important. J'en veux donner deux exemples à la Conférence, résultant d'études que j'ai faites lors de mon récent voyage aux Etats-Unis.

En arrivant dans ce pays, j'ai observé la scène suivante : Une jeune fille de 17 ans, accompagnée d'une dame, se présente devant les fonctionnaires de l'émigration. La dame avait l'intention d'employer la jeune fille chez elle comme domestique. La jeune immigrante croyait être en règle. On lui avait dit au départ qu'elle l'était, que toutes les formalités avaient été accomplies. Or, à l'arrivée, on lui dit qu'il n'en était rien, que le règlement n'avait pas été observé ; en conséquence, au lieu que la jeune fille accompagnant la dame put se rendre chez celle-ci pour y prendre ses fonctions, elle fut envoyée à Ellis Island, pour y passer peut-être un mois, loin de son pays, sans aide, sans soutien d'aucune sorte. J'estime que des faits pareils ne devraient pas se produire, que les immigrants devraient être parfaitement au courant des formalités à remplir, qu'ils ne devraient pas s'exposer à traverser l'océan pour s'entendre dire qu'une formalité quelconque n'a pas été accomplie et qu'ils doivent retourner dans leur pays. C'est pourquoi j'insiste sur le point 2 de la première recommandation.

Le deuxième exemple m'est fourni par un dirigeant ouvrier des Etats-Unis, qui, me racontait que quelques jours auparavant, il avait présidé une réunion où il y avait un président et 11 vice-présidents, et où les discours du président avaient dû être traduits en 11 langues différentes. Cette réunion avait pour objet de mettre au courant les émigrants du régime et du marché du travail aux Etats-Unis. Mettre en mouvement une pareille machine pour renseigner les immigrants au moment où ils arrivent à destination me paraît beaucoup moins facile, beaucoup moins utile, que de leur fournir préalablement les renseignements dont parle la recommandation numéro 1, paragraphe 2.

The PRESIDENT — The question I have to put is that the Report be received. That is merely formal.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence adopte-t-elle ce rapport ?

(Le rapport est adopté.)

(The Conference accepts the Report.)

The PRESIDENT — I will now proceed to page IV of the Report of the Commission on Emigration Statistics, annexed to the *Provisional Record* of 23 October. It is set out there: Draft for a Recommendation. The question is that paragraph I be approved. I will not take a vote unless it is demanded.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je me reporte maintenant à la page IV du *Compte rendu provisoire*, du 23 octobre, c'est-à-dire à l'annexe. C'est là que vous trouverez le texte.

Projet de recommandation. Première partie. Je ne demanderai pas un vote formel. Je considérerai le projet comme adopté s'il n'y a pas d'opposition.

(Le paragraphe I du projet de recommandation est adopté.)

(Paragraph I of the draft for a Recommendation is adopted.)

The PRESIDENT — Paragraph II. The question I put is that that paragraph be approved.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Deuxième partie. Il n'y a pas d'observation ?

(Le paragraphe II du projet de recommandation est adopté.)

(Paragraph II of the draft for a Recommendation is adopted.)

Mr. ALLEN (Great Britain) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, in voting for the Recommendations now before the Conference, the British Government Delegates must make a reservation, as pointed out by their representative on the Commission, in regard to concluding agreements as to certain provisions of paragraph III : for example, as to uniform information for identity papers or common methods for recording statistical information. The British Government have of course no wish to do anything to prevent other Members of the Organisation from making agreements of the type which paragraph III has in view, but, under present conditions and in view of the economies which are being effected in the public service, they can give no undertaking to participate in such agreements.

I assume that it will not be necessary to repeat this reservation when the text comes back from the Drafting Committee for final adoption by the Conference.

Traduction : M. ALLEN (Grande-Bretagne) : Messieurs, en votant la recommandation présentée à la Conférence, les délégués du Gouvernement

britannique doivent faire quelques réserves, — ainsi qu'il a été indiqué par leur représentant à la Commission, — en ce qui concerne les dispositions contenues au troisième article de la recommandation, notamment la fixation des indications destinées à figurer uniformément sur les pièces d'identité délivrées dans les divers pays d'émigration et d'immigration, ou encore l'emploi de méthodes communes pour relever les données statistiques de l'émigration. Assurément, les délégués britanniques n'ont pas l'intention d'empêcher les autres gouvernements d'entrer en rapport les uns avec les autres, en vue de l'établissement, entre eux, d'accords dans ce but. Mais, étant donné les conditions présentes, étant donné aussi les économies à réaliser dans les différents services et départements, le Gouvernement britannique ne peut pas s'engager à contracter, pour le moment, à des accords de cette nature.

Je suppose qu'il n'est pas nécessaire de répéter ici les réserves qui ont été formulées par le représentant du Gouvernement britannique à la Commission et qui figurent au procès-verbal de cette Commission.

The PRESIDENT — I have just received notice of an amendment by Dr. Paulina Luisi to paragraph II which has already been passed. I cannot receive it as an amendment to that paragraph, but I will allow it to be moved at the end as a new paragraph, because it deals with a fresh set of heads of information.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'ai à parler d'une question de procédure. Un amendement présenté par M^{me} le Dr. Paulina Luisi vient de me parvenir. Cet amendement se rapporte à la deuxième section du projet de recommandation que nous discutons. Or, nous venons déjà d'adopter la deuxième section ; nous discutons maintenant la troisième. Mais comme cet amendement se rapporte à un point nouveau, je me propose de le soumettre à l'Assemblée à la fin du débat.

M. VAN DEN ABEELE (Belgique) — Messieurs, je désire, au nom des patrons qu'intéresse particulièrement la question de l'émigration, en tant que transporteurs retenir les déclarations faites par M. Poulton, qui sont extrêmement intéressantes puisqu'elles caractérisent d'une façon toute spéciale la situation dans laquelle peuvent se trouver certaines personnes débarquant aux Etats-Unis à la suite des engagements qu'elles ont contractés avec les transporteurs.

Le cas de la jeune fille à laquelle M. Poulton a fait allusion se renouvelle journellement et fréquemment dans nos bureaux d'engagement. Cependant, je crois que M. Poulton, qui peut avoir été frappé spécialement par le cas qu'il a signalé, n'a pas présenté la question d'une façon exacte au point de vue patronal.

Nous nous trouvons, en raison du grand nombre des passagers, en face de situations similaires qui nous laissent quelquefois dans un grand embarras ; et j'attire spécia-

lement votre attention sur le fait que les agents d'émigration sont parfaitement au courant des lois qui régissent l'entrée des passagers dans les divers pays et particulièrement en ce qui concerne les Etats-Unis et le Canada. Vous ignorez peut-être que chaque passager désirant entrer aux Etats-Unis — puisqu'il est fait allusion ici aux Etats-Unis — doit remplir un questionnaire qui comprend, si nos souvenirs sont exacts, 62 questions diverses. Les seuls moyens que nous ayons de contrôler les réponses qui sont faites par les passagers sont évidemment les déclarations des passagers eux-mêmes. Nous avons le devoir de soumettre à tout émigrant le texte de la loi américaine et c'est ce que nous faisons. Nous avons ce texte traduit dans toutes les langues, de façon à ce que, spécialement en ce qui concerne les conditions d'entrée aux Etats-Unis, les passagers ne puissent pas invoquer, à un moment donné, l'ignorance de ces lois. Or, la loi américaine interdit de façon formelle l'entrée aux Etats-Unis à toute personne en possession d'un contrat de travail ou qui part pour les Etats-Unis sur une promesse d'y trouver du travail. Nous posons donc, en général, aux passagers la question : Avez-vous un contrat de travail ? Et comme, malheureusement, la mentalité du passager à son départ peut se résumer par les mots : « Je désire aller aux Etats-Unis à tout prix », nous nous trouvons, dans beaucoup de cas, devant de fausses déclarations. Quel est le résultat de ces fausses déclarations ? M. Poulton vient de vous l'apprendre par un exemple ; et il nous signale notamment que la jeune fille qui, du point de vue américain, n'était pas en règle pour entrer aux Etats-Unis, a été détenue pendant un mois à Ellis Island. Eh bien, ce cas est évidemment très malheureux. Mais il y avait, pour la jeune fille en question, un moyen bien simple d'éviter un séjour prolongé dans ce paradis terrestre qu'est Ellis Island et qu'on nous a décrit si souvent. Les compagnies de navigation ont pris sur elles de rapatrier gratuitement, sans délai, tout passager ne remplissant pas les conditions d'entrée aux Etats-Unis. Ces conditions sont connues aux Etats-Unis et il suffisait à l'inspecteur qui a constaté que la jeune fille en question n'était pas en règle au point de vue de son entrée aux Etats-Unis, de lui dire : « Adressez-vous à la compagnie de navigation qui vous a transportée ; elle vous rapatriera gratuitement. »

Je vais plus loin, Messieurs, pour vous

prouver que, du côté patronal, il est fait tout ce que l'on peut faire. Un immigrant rejeté par les autorités des Etats-Unis, dans ces conditions, obtient non seulement son passage gratuit depuis les Etats-Unis jusqu'au port d'embarquement, mais certains gouvernements, et le mien en particulier, nous obligent, nous autres agents d'émigration, — même si nous ne sommes pas en défaut, — à rembourser au passager les frais de son transport depuis le port d'embarquement jusqu'aux Etats-Unis ; j'estime donc qu'au point de vue patronal, nous faisons tout notre devoir. Nous avons conscience de nos devoirs envers les émigrants. Je crois que, dans tous les pays, la réglementation que je viens de vous signaler est appliquée. Il me semble donc qu'au point de vue patronal nous ne pouvons faire plus que ce que nous faisons. Mais si vous voulez émettre un vœu, il est très simple : il faut tâcher d'obtenir que les Etats-Unis, et les autres Etats qui font des difficultés de ce genre, améliorent leurs lois. Je ne sais pas s'il est du pouvoir de la Conférence de le faire, mais ce serait la seule solution.

Interpretation : Mr. VAN DEN ABEELE (Belgium) : I should like to make a few comments on the remarks of Mr. Poulton since they are of interest to employers in their capacity as transport agents—those who transport the emigrants from one country to another. The references made by Mr. Poulton were particularly interesting, and in describing the situation in which certain persons find themselves in travelling to the United States of America as the result of engagements made with transport companies, he mentioned the case of a girl who was sent to Ellis Island for a month. These cases occur almost every day. The employers — that is to say, the transportation companies — frequently find themselves in a position of great embarrassment with regard to this question. Emigration agents know the laws of emigration thoroughly, and particularly those of the United States of America and Canada. Every passenger who goes to the United States has to reply to a questionnaire which comprises, I believe, sixty-two questions. We have no power to check the statements made by passengers, but it is our custom and our duty to show the text of the United States Emigration Law to every passenger who travels to that country, and we have it translated into every language so that nobody can plead ignorance of the law when he arrives in the United States.

Now, the United States law prohibits the immigration of persons who have a labour contract or a promise of work in that country, so that the first question asked is "Have you a labour contract?" The mentality of persons who are going to America on a steamship is usually that they want to get to the country of immigration at all costs, and therefore we are frequently confronted by false declarations.

Mr. Poulton mentioned the case of a girl entering the United States of America whose papers were not in order and who was sent for one month to Ellis Island. This was a very unfortunate case but I may mention that there was a simple means of preventing one month's stay in the earthly paradise. She should have applied to the navigation company for free repatriation to the port of embarkation, for the navigation companies have undertaken to repatriate free of charge all immi-

grants who are rejected at the port of immigration. She should have turned to the inspector and said she wished to go to the navigation company in order to be sent back to the port of embarkation.

The navigation companies do everything in their power, not only to give this free passage but in certain cases (in the case of Belgium, in particular) they are obliged to reimburse the passage money to persons so rejected in the country of immigration. I think I may say that we, as employers, do our full duty in this matter, and the provisions I have mentioned are applied practically everywhere. If you wish to arrive at a real solution of this question it will be necessary to try — I do not know whether this Conference can do it — to obtain modifications of the immigration laws in the United States of America and in other countries.

The PRESIDENT — I did not interrupt Mr. van den Abeele during his speech, but I would like to tell him now that he was not in order. He ought to have made his speech when the Report as a whole was being considered, because we are now considering communication between Governments, identity papers, etc. It is desirable that Delegates, so far as possible, should adhere to the rules of order.

Mr. VAN DEN ABEELE (Belgium) — I thank you for allowing me to speak.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas interrompu l'orateur pendant son discours, mais je dois cependant faire observer que celui-ci est, en réalité, en dehors de la question, puisqu'il ne se rapporte pas au point particulier qui est actuellement en discussion, c'est-à-dire les rapports entre les gouvernements en ce qui concerne l'établissement de certains papiers d'identité.

The PRESIDENT — Paragraph III, subsections (a), (b) and (c). The question that I have to put is that this paragraph be approved. Unless a vote is desired I will not take one.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle les alinéas a), b) et c) du paragraphe III du projet de recommandation ?

(Les alinéas a) b) et c) du paragraphe III du projet de recommandation sont adoptés.)

(Sub-paragraphs (a), (b) and (c) of paragraph III of the draft for a Recommendation are adopted.)

The PRÉSIDENT — Amendment in the form of a fresh paragraph handed in by Dr. Paulina Luisi :

"The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation communicate the following information to the International Labour Office for their nationals and aliens :

- (i) Sex ;
- (ii) Age
 - (a) Up to 14 years,
 - (b) From 15 to 25 years,
 - (c) From 25 to 55 years,
 - (d) Over 55 years,

distinguishing the sex in each age and group."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Un amendement au paragraphe II du projet de recommandation a été présenté par M^{me} le Dr. Paulina Luisi et je suis disposé à l'accepter comme paragraphe IV du projet de recommandation. Voici cet amendement :

« La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail communique au Bureau international du Travail les renseignements suivants pour ses nationaux et pour les étrangers :

1. Sexe ;

2. Age

- a) jusqu'à 14 ans,
- b) de 15 à 25 ans,
- c) de 25 à 55 ans,
- d) au-dessus de 55 ans,

en distinguant le sexe pour chacune des catégories d'âge ». Le reste du paragraphe demeure le même.

M. le Comte DE ALTEA (Espagne) --
J'appuie cet amendement.

Interpretation : Count de ALTEA (Spain): I second that amendment.

Mr. MOORE (Canada) *Vice-Chairman of the Commission on Migration Statistics* -- I can only say that the text of this amendment is not new so far as the discussions of the Commission are concerned. This matter was taken into full consideration by the Commission and it was found that it would be improper and inopportune at this particular time to attempt to define the various ages in the classification for international statistics. As I explained in my opening remarks, many countries have not yet attempted to compile any emigration or immigration statistics whatever. Other countries have their fixed formulae for the ages, and the classification varies so much that it was felt that it would be better to proceed slowly, to ask them simply in their returns to state the age as provided in paragraph II, and then, probably on the information thus secured, a Recommendation could be brought forward another year as to what would be possible in regard to divisions of age in the different sexes. The Commission appreciated fully the arguments put forward relative to the necessity for particular information as regards females. They

felt, however, that it would be difficult to attempt to compile statistics, particularly for a minority, of any particular class, and that the attempt to do so might lead to non-ratification by a great number of countries which otherwise, under the broad description of age, would be able to adopt the Recommendation as it was originally. I wish to make it plain that I am only stating the opinions of the Commission as a whole and the discussions which took place there, and I am in no way declaring my own individual opinions on this particular matter.

Traduction: M. MOORE (Canada) *Vice-président de la Commission des statistiques de l'émigration*: Je veux simplement déclarer à la Conférence que le texte qui nous est actuellement soumis n'est pas entièrement nouveau, en ce sens qu'il a déjà été présenté à la Commission des statistiques de l'émigration elle-même. La Commission a eu l'impression qu'il était, pour le moment, inopportun d'essayer d'aller plus loin qu'elle ne l'a fait, et de créer des classifications trop précises en ce qui concerne l'âge. Je rappelle ce que j'ai dit au début : certains pays n'établissent aucune statistique sous le rapport de l'émigration ; d'autres ont évidemment fixé leur classification en ce qui concerne l'âge, mais chaque pays l'a fixée d'une manière différente. C'est pourquoi il a semblé à la Commission que la recommandation constituerait un premier résultat et qu'il fallait s'en tenir là. La Commission a pleinement apprécié les considérations qui lui ont été présentées, mais il lui a semblé difficile d'établir dès maintenant des statistiques particulières suivant des catégories spéciales. En outre, il lui a paru qu'il y aurait danger à trop compliquer les informations demandées aux gouvernements, étant donné que certains gouvernements se refusent à suivre les recommandations qui leur sont faites.

Je tiens à déclarer, de plus, que j'expose ici le résultat des débats qui ont eu lieu au sein de la commission et que je n'exprime pas une opinion personnelle.

M. JOUHAUX (France) -- Je comprends très bien les raisons qui ont déterminé la Commission à agir comme elle l'a fait. Je comprends également le point de vue exprimé par M. Moore ; mais, cependant, je veux signaler à la Conférence un point essentiel de la proposition qui lui est faite. Il y a actuellement une commission sur la traite des femmes ; cette commission est instituée au sein de la Société des Nations ; le Bureau international du Travail entreprend un travail d'ordre général sur les statistiques au point de vue de l'émigration. Il y a donc, en quelque sorte, deux actions parallèles : une émanant du Bureau international du Travail, en ce qui concerne l'émigration prise du point de vue général, l'autre de la Société des Nations, en ce qui concerne la question plus particulière de la traite des femmes. En adoptant l'amendement, ou en ne le repoussant pas, mais en le soumettant à l'examen du Conseil d'administration on

peut établir la jonction entre l'action du Bureau international du Travail et l'action de la Société des Nations, assurant ainsi une uniformité d'action qui ne peut qu'apporter de la clarté et permettre d'aboutir plus rapidement à des résultats précis.

Interpretation : Mr. JOUHAUX (France) : I quite understand the reasons which animated the Commission in its decisions and I also understand the point of view of my friend Mr. Tom Moore. But I wish to point out one essential thing. There is now an Advisory Committee on the Traffic in Women and Children attached to the League of Nations. The International Labour Office, on the other hand, is undertaking certain general work in connection with statistics with regard to emigration in general. There are therefore two parallel activities, that of the International Labour Office with regard to emigration in general and that of the League of Nations with regard to the traffic in women and children in particular. I suggest that if you adopt this amendment or if you at least submit this amendment of the Governing Body for further study you would facilitate uniformity of action between the International Labour Office and the League of Nations with regard to this question and bring more clearness into the whole matter.

The PRESIDENT — The proposal is not to refer this to the Governing Body but to make it a fresh paragraph of the draft Recommendation. The question is with regard to the new paragraph of the draft Recommendation. It has already been read in French and English, and therefore, unless it is demanded I do not propose to read it again.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il paraît y avoir un malentendu. La proposition ne tend pas à soumettre la motion à l'examen du Conseil d'administration, mais à en faire une nouvelle section du projet de recommandation.

La Conférence adopte-t-elle, comme nouvelle section, l'amendement au projet de recommandation, qui vient d'être proposé par Mme le Dr Paulina Luisi ? Comme lecture en a déjà été donnée, je ne lirai à nouveau cet amendement que si on le demande expressément.

Mme le Dr PAULINA LUISI (Uruguay)
— Je ne veux ajouter que quelques mots pour répondre à M. le Vice-président de la Commission. Je croyais avoir posé la question de telle façon qu'il était bien entendu que, si je demandais qu'on s'entienne à cette division, c'était pour aider la Commission de la traite des femmes, qui déjà travaille et a un besoin pressant de renseignements précis. Ceci a sans doute été très mal dit par moi, mais a été très clairement exprimé par M. Jouhaux. Quant à ce qui a été dit par M. le Vice-président de la Commission, à savoir que certains gouvernements peuvent objecter que cette méthode ne leur est pas habituelle et qu'il y a d'autres gouvernements qui ne font rien du tout,

je lui répondrai que ce ne serait pas très difficile pour tous les Etats d'établir une division de cette nature ; car, partout, on demande à tous les émigrants d'indiquer leur âge. D'ailleurs, la Commission de la traite des femmes, réunie au mois de juin de cette année, a présenté un rapport qui a été approuvé par la Société des Nations. Or, dans ce rapport, on demande que les commissions du Bureau international du Travail et surtout sa Commission d'émigration et d'immigration donnent tout leur appui aux travaux de la Commission de la traite des femmes. Le Bureau international du Travail a, en outre, délégué un de ses hauts fonctionnaires pour le représenter à la Commission contre la traite des femmes. Je le répète, il a été bien entendu, par tous les délégués de la Société des Nations, que le Bureau international du Travail, au moyen de ses sections d'émigration et d'immigration, doit collaborer aux travaux de la Commission de la traite des femmes.

Je ferai remarquer, en outre, que tous les Gouvernements s'occupent de cette question, et que beaucoup d'entre eux ont signé, ou tout au moins se sont mis d'accord sur la convention internationale pour la suppression de la traite des femmes et des enfants, qui a été ouverte à la signature à Genève en 1922, et dont le paragraphe 7 se lit comme suit :

« Les Hautes Parties contractantes conviennent, en ce qui concerne leur service d'émigration et d'immigration, de prendre les mesures administratives et législatives destinées à combattre la traite des femmes et des enfants. »

Pour prendre ces mesures, il faut connaître ce dont il s'agit, il faut commencer par savoir si les émigrants sont en âge d'être aux prises avec ces difficultés spéciales ; on ne prend pas des femmes de 55 ans, pour en faire des victimes... Cette division de 14 à 55 ans ne nous donne aucune précision, ce n'est pas du tout ce qu'il nous faut. Nous avons déjà perdu un an, c'est tout ce que j'ai à dire. Il faut qu'on sache bien que dans les commissions les travaux de la Société des Nations et ceux du Bureau international du Travail marchent d'accord. Société des Nations, Bureau international du Travail, Commission d'émigration, Commission de répression de la traite des femmes, toutes les commissions qu'il peut y avoir, font partie du même organisme. Il faut, qu'à l'exemple des organes du corps humain ou

d'une machine quelconque, toutes les commissions travaillent d'accord les unes avec les autres. Nous avons commencé nos travaux, les rouages sont prêts, mais il faut les assembler. Je vous en supplie, assemblons-les ; n'attendons pas vingt ans, vingt-cinq ans pour aboutir. S'il nous faut attendre la Conférence de 1923, à laquelle on présentera de nouveau bien des objections, si les Gouvernements n'ont pas de statistiques uniformes à nous présenter où les discussions d'âge soient indiquées, nous en serons en 1923 au même point qu'aujourd'hui. Si nous sommes ici, c'est pour nous mettre d'accord et pour aboutir à quelque chose de pratique.

Interpretation : Dr. PAULINA LUISI (Uruguay) : I wish to make a short speech in reply to the reasons which have been adduced by the Vice-President of the Commission. I thought I had made it perfectly clear in the course of my previous remarks that I wished this division of age to be maintained in order to help and facilitate the work of the Advisory Committee of the League of Nations on the Traffic in Women and Children. Article 7 of the International Convention for the Suppression of the Traffic in Women and Children says :

"The High Contracting Parties undertake, in connection with immigration and emigration, to adopt such administrative and legislative measures as are required to check the traffic in women and children. In particular, they undertake to make such regulations as are required for the protection of women and children travelling on emigrant ships, not only at the points of departure and arrival, but also during the journey, and to arrange for the exhibition, in railway stations and in ports, of notices warning women and children of the danger of the traffic and indicating the places where they can obtain accommodation and assistance."

If these measures are to become effective, it is essential that accurate information should be obtained with regard to the age of emigrants, and although it may be said that some Governments have not this information at their disposal, yet it seems to me it is not asking too much, and that such information could be obtained. In the Report presented by the Advisory Committee, it was requested that the International Labour Office should give assistance in the carrying out of the work of the Advisory Committee in dealing with this traffic, particularly in collaboration with the Immigration and Emigration Commission of the International Labour Organisation, and the International Labour Office has delegated one of its officials to act as a representative on the Advisory Committee. Therefore, it was quite agreed by everybody at the Assembly of the League of Nations that the two Organisations, the League of Nations and the International Labour Office, should work in close collaboration on the Advisory Committee. The Convention which was signed by the various Governments in 1922 with reference to the traffic in women and children, foresees the possibility of legislative measures being taken by the various Governments, to deal with the traffic but in order that such legislative measures can be effective, the obtaining of accurate information is absolutely essential. Therefore we think that merely maintaining the category of age of from fourteen to fifty-five is not enough, and it is making no advance on what has already been decided. If you maintain this, we shall simply come back to the question again next year, and it will have to be discussed again. It is absolutely

essential that the technical organisations of the League of Nations and the International Labour Office should work in close harmony and on those grounds I ask you to maintain this distinction, which is most essential.

M. PERASSI (Italie) — Je propose un amendement relatif à l'indication des détails à demander aux Etats en ce qui concerne les statistiques : au lieu de demander le sexe et l'âge d'une façon séparée, je propose un amendement qui consiste à fondre les articles 1 et 2 en un seul article, c'est-à-dire à demander le sexe et l'âge, avec cette classification : « hommes, femmes et enfants au-dessous de 15 ans. » Le but de mon amendement est de permettre au Bureau d'avoir des informations statistiques combinant l'âge et le sexe, c'est-à-dire que les statistiques communiquées par le Bureau aux Etats donnent, tout au moins, les indications suivantes : « hommes au-dessus de 15 ans », « femmes au-dessus de 15 ans » et « enfants au-dessous de 15 ans ». Voilà mon amendement ; je crois qu'il est moins radical que celui proposé tout à l'heure et j'estime que tous les Etats ont la possibilité, même avec les services de statistiques dont ils disposent aujourd'hui, de pouvoir fournir ces renseignements au Bureau international du Travail.

Interpretation : Mr. PERASSI (Italy) : I should like to propose an amendment. Instead of having two sub-sections for age and sex, I should like to make one sub-section of those two, putting sex and age into one, and making the classification as follows : men, women and persons under fifteen years of age. I think if we did that it would enable the Office to have all the information which it requires, and I do not think it would go quite so far as the other amendment which has just been proposed. I think it would be quite possible for every Government to send in the information which I am asking for.

The PRESIDENT — This is an amendment to the amendment, that is to say, it is an amendment to the proposal made by Dr. Paulina Luisi. Does anybody second it ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas reçu l'amendement.

La proposition d'amendement à l'amendement de M^{me} le Dr. Paulina Luisi est-elle appuyée ?

M. SOKAL (Pologne) — J'appuie l'amendement.

Interpretation : Mr. SOKAL (Poland) : I second it.

The PRESIDENT — Does Mr. Nogaró wish to speak on the amendment to the amendment ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. Nogaro désire-t-il prendre la parole sur l'amendement à l'amendement ?

M. NOGARO (France) — Sur l'amendement de Mme Luisi ou sur l'autre ? Car c'est sur l'amendement de Mme Luisi que j'avais demandé la parole.

Interpretation : Mr. NOGARO (France) : Yes, I should like to speak.

M. NOGARO (France) — Je dois d'abord dire que j'ai la conviction que l'intervention extrêmement intéressante et éloquente de Mme Luisi et les observations très judicieuses de M. Jouhaux n'auront pas été inutiles. Il en restera une trace au procès-verbal, qui indiquera au Bureau international du Travail l'ardent désir qu'a notre assemblée de le voir collaborer en cette matière avec la commission qui fonctionne parallèlement à la Société des Nations.

Cependant je me demande s'il y a intérêt à modifier notre texte, et à adopter l'amendement Luisi, car si nous demandons plus de précisions, cela ne prouve pas du tout que nous pourrions les obtenir. Il me semble que ces précisions, d'ailleurs, seront inégales suivant les pays, et, même dans un seul pays, elles varieront suivant les frontières où les renseignements auront été demandés. Les renseignements qui sont demandés concernent plutôt l'émigration maritime. Il se peut bien qu'un pays, ne pouvant pas souscrire d'une façon générale à la recommandation qu'on nous propose, puisse cependant donner volontiers au Bureau international du Travail des renseignements qui lui seraient spécialement demandés.

Aussi je crains qu'à demander trop de précisions, nous ne risquions de provoquer certaines résistances, et ce, sans utilité particulière pour le Bureau international du Travail auquel une mission précise est confiée.

Je dois dire que j'étais disposé, avant l'intervention de notre collègue M. Perassi, à appuyer la proposition de notre Vice-président, M. Moore, à appuyer la proposition qui avait été celle de M. de Michelis, notre président à la première séance, lorsqu'il nous avait demandé, pour arriver à des résultats, de ne pas surcharger notre programme de trop de précisions. Je me trouve maintenant pris de court, en présence du nouvel amendement Perassi. Je rends hommage à l'esprit de conciliation qui l'inspire.

Je ne vois pas d'objection fondamentale à lui opposer. Mais, ne vaudrait-il pas mieux (je m'excuse si je présente un troisième amendement, mais comme il est bien simple, l'assemblée me le pardonnera peut-être) se borner à réunir, comme il le suggère, âge et sexe dans un même paragraphe de manière à bien indiquer que nous voulons avoir simultanément les classifications par âge et par sexe. Il me semble qu'après cela il suffirait d'un petit travail de totalisation pour savoir quels sont les émigrants et immigrants de l'un et l'autre sexe âgés de plus de 15 ans. Cependant, sur ce dernier point, je ne puis que me rapporter au vote de la Commission.

Interpretation : Mr. NOGARO (France) : I desire to speak upon the amendment of Dr. Paulina Luisi. I think that the exceedingly interesting intervention of Dr. Luisi and Mr. Jouhaux will not have been useless. As a result, it will be recorded upon the minutes that the Conference is desirous that collaboration between the League of Nations and the International Labour Office should be as close as possible in this question, and therefore, I ask the Conference whether it will be wise to modify the text which is submitted by the Commission. If we ask for greater precision it does not mean that we shall be able to get it. The information specially asked for in the amendment refers particularly to maritime emigration. Now, countries may not be willing to agree to that, generally speaking, and yet the countries which are particularly interested may be in a position to give the information if specially asked for it. I do not think that it is desirable that we should provoke unnecessary resistance to this Recommendation. I must say that, for myself, I was originally disposed to accept the proposition of Mr. Moore and that of Mr. de Michelis (who presided over the Commission on the first day) that we should not put too much precision into our recommendations. I render full homage to Mr. Perassi for the reasons which have inspired his amendment. I have no fundamental opposition to it, but I should like to propose a third amendment which would accept Mr. Perassi's proposal to put age and sex in one sub-section but would leave out the rest of the sub-division.

Sir DAVID SHACKLETON (Great Britain) — Mr. President, this appears to me to be a case where we ought to make haste slowly. The report given by the Vice-Chairman of the proceedings in the Commission was very clear and very convincing. All this has been debated fully for several days and a decision has been come to which means, in my view, that any change which may be made to-day will put back the progress which the Commission has made. I think that to make this Recommendation in so definite a form will mean that very little progress will be made when we come next year, and I do hope that the Commission's Report in this matter will be accepted as put forward by the Vice-Chairman.

Traduction : Sir DAVID SHACKLETON (Grande-Bretagne) : Nous nous trouvons dans une situation où il nous faut agir avec prudence. En effet, le rapporteur a exposé les travaux de la sous-commission qui s'est occupée de cette question, et le rapport de la commission est à la fois clair et convaincant. Cette commission a étudié pendant plusieurs jours le projet de recommandation qui est en discussion. Et je crois que si, maintenant, nous apportions un amendement aux propositions qu'il nous a faites, nous risquerions, en dernière analyse, d'entraver les progrès en matière d'immigration. Pour ces raisons, je propose de nous en tenir au texte de la commission.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Je suis un peu ému, pour ma part, de la déclaration que vient de faire Sir David Shackleton. Si l'introduction de l'article nouveau dans la recommandation doit gêner pour le vote (car c'est une recommandation en forme, et nous devons avoir le vote des deux tiers) je voudrais chercher s'il n'est pas possible de donner vraiment satisfaction sur le fond à Mme le Dr Paulina Luisi autrement que par l'introduction d'un article qui pourrait compromettre le vote de la recommandation.

Quelle est exactement la situation ?

Je n'ai pas suivi en détail les travaux de la commission, je raisonne uniquement d'après le texte et d'après nos connaissances. La Conférence recommande que l'on donne au Bureau tous les documents dont on dispose en ce qui concerne l'émigration. C'est un premier point, et il est certain que, si nous recevions de tous les pays la classification que nous demandons, si nous avions, année par année, l'âge des émigrants, nous pourrions faire nous-mêmes tout le travail que demande Mme le Dr Paulina Luisi. Or ce n'est pas précisément le cas. Les gouvernements nous envoient toute une série de statistiques dont les unes disent : « enfants au-dessous de 12 ans », « enfants au-dessous de 15 ans », « enfants au-dessous de 18 ans », ce qui crée notre difficulté. Et, si l'on était allé dans la recommandation jusqu'à pouvoir dire : « Il faut cette classification uniforme », le problème serait résolu. Mais, précisément, un certain nombre de gouvernements insistent sur ce point qu'à l'heure actuelle ils ne croient pas pouvoir spontanément suivre une recommandation qui leur dirait : « Il faut établir la statistique selon tels et tels points » et alors c'est là la difficulté. Beaucoup de gouvernements n'acceptent pas une recommandation qui indique un cadre uniforme de statistiques. Mais c'est ici qu'intervient le rôle du Bureau international du Travail. C'est ici que nous trouvons, au paragraphe C de la résolution 3 : « La Con-

férence recommande que chaque Membre de l'Organisation internationale du Travail se mette d'accord, autant que possible, avec d'autres Membres pour l'emploi de méthodes communes pour relever les données statistiques de l'émigration ». C'est-à-dire que le Bureau aura comme tâche, comme devoir immédiat, d'intervenir auprès des Etats pour que ceux-ci adoptent des méthodes communes pour relever les données statistiques de l'émigration.

Et, enfin, je veux ajouter que nous aurons tout à l'heure, après la recommandation, le projet de résolution. Le projet de résolution dit ceci : « La Conférence internationale du Travail charge le Bureau international du Travail de déployer son activité en vue de faciliter tout effort de coordination internationale des statistiques de l'émigration et de l'immigration ».

C'est la tâche que nous allons accomplir et l'un des premiers soucis que nous pourrions avoir sera de répondre à votre préoccupation. Et, si l'assemblée me le permet, je lui demanderai : Est-ce que la vraie solution pour répondre expressément à votre préoccupation ne serait pas de laisser la recommandation intacte, telle qu'elle est sortie des délibérations de la Commission, et, au moment où nous prendrons le projet de résolution ainsi conçu : « La Conférence internationale du Travail charge le Bureau international du Travail de déployer son activité en vue de faciliter tout effort de coordination internationale des statistiques de l'émigration et de l'immigration », d'ajouter alors, selon votre vœu et selon votre premier texte, un texte qui dirait : « La Conférence attire spécialement l'attention du Bureau sur l'importance que présente la classification des âges : au-dessous de 15 ans, de 15 à 55 ans, au-dessus de 55 ans, en vue du travail entrepris en commun avec le Comité consultatif de la Société des Nations, contre la traite des blanches » ? Nous aurions ainsi notre recommandation intacte et nous aurions, d'autre part, votre proposition introduite, sous cette forme, dans la résolution. Et le travail du Bureau se trouverait orienté comme vous le souhaitez.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : I heard Sir David Shackleton's declaration with some emotion. It seems that the adoption of the amendment may jeopardise the vote on the Recommendation which requires a two-thirds majority. I wonder, therefore, whether it will be possible to satisfy Dr. Luisi's requirement without introducing this amendment into the text. What is the position, as I understand it ? The Conference has recommended that all essential information available should be given to the

Office by the various Governments. If we obtain this information which we desire, the Office can work upon it and draw the necessary conclusions. Unfortunately, however, in some cases we cannot obtain with ease all the information we require in the exact form in which we require it. Certain of the Governments send us statistics in which the ages are classified as children under 12, children under 15, under 18 and so on, and therefore, although it would be desirable to receive information from the various countries in the exact form specified in the amendment, it is not possible. I think the simplest solution of this difficulty would be to leave the Recommendation unchanged, but, when we come to the draft resolution on page v "The General Conference instructs the International Labour Office to make every effort to facilitate the international co-ordination of migration statistics", we might add some such words as these :

"The Conference draws the attention of the International Labour Office to the importance of classifying emigration statistics under the following categories of age : under 15, 15 to 55 and over 55. It also calls its attention to the importance of co-operating closely with the Permanent Advisory Committee on the Traffic in Women and Children of the League of Nations."

If we adopt this course we shall avoid some of the difficulties which might be involved in taking a vote on the amendment.

The PRESIDENT — I understand Dr. Luisi wishes to make a short statement. I have much pleasure in calling on her.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La parole est à M^{me} Luisi, pour une courte communication.

M^{me} le D^r PAULINA LUISI (Uruguay) — C'est simplement pour demander une précision sur un point que je n'ai pas saisi. Je n'ai pas bien entendu les chiffres proposés par M. le Secrétaire général au sujet des limites d'âge. Je voudrais savoir s'il a dit : au-dessous de 15 ans, de 15 à 25, de 25 à 55, et au-dessus de 55.

Interpretation : Dr. PAULINA LUISI (Uruguay) : I merely wish to ask whether the Secretary-General proposes the same age limits as I did — under 15, 15 to 25, 25 to 55 and above 55.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Je n'avais pas dit : de 15 à 25 ; mais dès l'instant où il s'agit de faire nous-mêmes le travail d'étude et de coordination, je ne vois aucune difficulté à introduire ce chiffre.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : I did not put in the age of 25, but when the Office takes up the question of co-ordination, no difficulty will be found in introducing the limits.

M^{me} le D^r PAULINA LUISI (Uruguay) — J'approuve cette déclaration.

(No interpretation.)

The PRESIDENT — The amendment is by leave withdrawn. That also applies to

Mr. Perassi's amendment, unless he wishes to move a separate one.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement est retiré. Ceci s'applique également à l'amendement présenté par M. Perassi, à moins qu'il désire le présenter à part.

M. PERASSI (Italie) — Je retire mon amendement.

Interpretation : Mr. PERASSI (Italy) : I withdraw my amendment.

The PRESIDENT — I now put it that the draft Recommendation as a whole be approved by the Conference. Although it does not require a two-thirds majority at this stage, I will take a vote. The question I have to put is that the draft Recommendation be approved.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle le projet de recommandation qui vient de lui être soumis ? Quoiqu'à ce moment un vote à une majorité des deux tiers ne soit pas requis, je ferai cependant compter les voix.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le projet de recommandation est adopté par 69 voix contre 0.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 69 votes for and 0 against.)

The PRESIDENT — I will now read the Draft Resolution :

"The International Labour Conference instructs the International Labour Office to make every effort to facilitate the international co-ordination of migration statistics."

To this first paragraph an amendment is presented worded as follows :

"It draws particularly the attention of the International Labour Office to the importance of the classification of ages in the following classes : (i) under 15 years, (ii) from 15 to 25 years, (iii) from 25 to 55 years, (iv) above 55 years, for the purposes of collaboration with the Advisory Committee of the League of Nations on the Traffic in Women and Children."

I understand that that amendment was moved by Dr. Luisi.

Traduction : Le PRÉSIDENT : *Projet de résolution.*

« La Conférence internationale du Travail charge le Bureau international du Travail de déployer son activité en vue de faciliter tout effort de coordination internationale des statistiques de l'émigration et de l'immigration. »

Voici l'amendement : « Elle attire spécialement l'attention du Bureau sur l'importance que présente la classification des âges au-dessous de 15 ans, de 15 à 25 ans, de 25 à 55 ans, et au-dessus de

83 ans, en vue du travail entrepris en commun avec le Comité consultatif de la Société des Nations, contre la traite des femmes et des enfants ».

Cet amendement est-il proposé par M^{me} le Dr Luisi ?

Mme le Dr PAULINA LUISI (Uruguay)
— Oui.

Interpretation : Dr. PAULINA LUISI (Uruguay) : Yes.

M. SOKAL (Pologne) — J'appuie l'amendement.

Interpretation : Mr. SOKAL (Poland) : I second the amendment.

Mr. MOORE (Canada) — I wish to speak this time as a Delegate of the workers and not particularly as Reporter of the Commission. When I made my previous statement I concluded by saying that I was voicing the views of the Commission and not my own views on the matter of the insertion of the age. When the matter was under discussion in the Commission it was decided by sixteen votes to five to eliminate the age question. I was one of the five who voted against the elimination of the classification of ages. I am heartily in support therefore of this amendment, but I would suggest to the mover and the seconder that they eliminate the last few words, for a particular reason.

In the Report of the Commission we have a resolution which comes later dealing particularly with the question of the white slave traffic and the traffic in women and children. These statistics which are now asked for are of importance in another direction than that put forward by Dr. Luisi. I think it is in the interests of all industrial workers in all countries to know the number of immigrants under fifteen years of age (who might be classed as non-workers) and the number between the ages of fifteen and twenty-five (who might be known as industrial workers and probably competitors in an already overloaded labour market). Therefore I would like these last words eliminated so that the statistics may be obtained on a broad basis and not on a narrow one.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Messieurs, j'ai indiqué tout à l'heure que les déclarations que je faisais, je les faisais au nom de la commission et non en ma qualité de délégué ouvrier. Maintenant, je prends la parole en tant que délégué ouvrier. A ce titre, je dois manifester ma sympathie pour les déclarations et les efforts de M^{me} Luisi à la commission. La proposition présentée par elle

ou en son nom a été repoussée par 16 voix contre 5. J'étais parmi les 5, c'est pourquoi j'appuie maintenant l'amendement proposé, en faisant toutefois cette réserve : je voudrais que les derniers mots qui se rapportent aux travaux entrepris en commun avec le Comité consultatif de la Société des Nations contre la traite des femmes et des enfants soient supprimés. Si je désire supprimer ces mots, c'est que je tiens à ce qu'il soit bien entendu que ces statistiques intéressent encore d'autres catégories que les femmes, en particulier les ouvriers qui ont intérêt à ce que l'on établisse des catégories d'âge, par exemple au-dessous de 15 ans, c'est-à-dire des non-travailleurs, de 15 à 25 ans, c'est-à-dire des travailleurs, des personnes qui peuvent alourdir le marché du travail.

The PRESIDENT — A point of order arises here. The last words seem to me to be out of order, because I am about to put a second resolution which is contained in the second paragraph on this page. Therefore I do not think that they ought to be inserted. The resolution therefore will read just the same and then the question of collaboration arises on the next paragraph. I ask Dr. Luisi whether she is prepared to withdraw the last words.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il me semble que les derniers mots ne sont pas recevables ici. Je suis obligé de mettre au vote la deuxième résolution contenue au 2^{me} paragraphe et il me semble que c'est au 2^{me} paragraphe qu'il s'agit d'introduire la question de la collaboration.

Mme le Dr PAULINA LUISI (Uruguay)
— Je n'insiste pas pour que la motion relative à la collaboration entre les deux commissions soit mentionnée. Je comprends le point de vue de M. le Vice-président ; c'est dans notre pensée à nous tous une question qui dépasse celle dont nous nous occupons à l'heure actuelle. Mais ce à quoi je tiens, c'est que l'âge de 25 ans soit pris en considération.

Interpretation : Dr. PAULINA LUISI (Uruguay) : I do not insist on the maintenance of the words in question mentioned by the President. All that we want is that the age of twenty-five should be mentioned. I understand perfectly the point of view of Mr. Moore when he says that it is a wider question than that of women and children, and all I wish to press for is that the age limit of twenty-five be inserted.

The PRESIDENT — The last part is therefore withdrawn. The amendment reads :

"It draws particularly the attention of the International Labour Office to the importance of adopting the following age classification : (i) under 15 years, (ii) from 15 to 25 years, (iii) from 25 to 55 years, (iv) above 55 years."

The question I have to put is that that

amendment be made. Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La dernière partie de l'amendement est donc retirée. Voici le texte tel qu'il est proposé :

« Elle attire spécialement l'attention du Bureau sur l'importance que présente la classification des âges : au-dessous de 15 ans, de 15 à 25 ans, de 25 à 55 ans et au-dessus de 55 ans. »

Cet amendement est-il accepté par la Conférence? Ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 45 voix pour et 5 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 45 votes for and 5 against.)

The PRESIDENT — I declare that the amendment is carried.

Draft resolution as read and as amended. The question that I have to put is that the Draft resolution be approved. Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Ceux qui approuvent le projet de résolution amendé sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 46 voix pour et 2 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 46 votes for and 2 against.)

The PRESIDENT — I declare that the resolution is adopted.

The second resolution is :

“That the Conference is of opinion that a continuation of the collaboration of the International Labour Office with the League of Nations on the traffic in women and children is desirable.”

Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Deuxième résolution indiquant qu'une collaboration entre le Bureau international du Travail et la Société des Nations est désirable au sujet de la répression de la traite des femmes.

Ceux qui sont en faveur de cette résolution sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 45 voix pour et 0 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 45 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare that the resolution is therefore carried.

It is necessary for the Conférence (but I will not put it to the vote) to approve the proposal that the two resolutions at the end of the Report should be sent to the Governing Body for examination. Those who are of that opinion need not signify it unless a vote is demanded.

Now I have to put the question that the Report of the Commission on Migration Statistics, as amended be approved.

Those who are of that opinion will signify it in the usual way.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est nécessaire que la Conférence approuve le renvoi, pour examen, au Conseil d'administration, des deux résolutions qui sont à la fin du rapport. Mais je ne ferai pas procéder au vote. Ceux qui sont de cette opinion n'ont pas à l'indiquer, à moins qu'un vote soit demandé.

Ceux qui approuvent le rapport de la Commission des statistiques de l'émigration sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 56 voix pour et 0 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 56 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare therefore that the Report is approved.

I am asked to make the following statement. The Credentials Committee and the Commission on Unemployment will meet at 3 o'clock this afternoon. The Commission of Selection will meet at 6 o'clock. There will be no meeting of the Commission on procedure for amendment of Conventions. I am also asked to say that the Commission on Constitutional Reforms will meet again on Monday at 9.30 a.m.

The Conference now stands adjourned until 10 o'clock on Monday morning when we shall proceed with the election of the Governing Body and other matters.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le rapport est approuvé. Je dois faire les communications suivantes :

La Commission de vérification des pouvoirs, et la Commission du chômage se réuniront, cet après-midi, à 15 heures ; la Commission de proposition se réunira à 18 heures. Par contre, il n'y aura pas de séance de la Commission de procédure d'amendement des conventions. La Commission des réformes constitutionnelles se réunira lundi matin à 9 heures et demie.

La séance plénière de la Conférence est ajournée à lundi matin, 10 heures. Nous nous occuperons alors de l'élection des membres du Conseil d'administration et d'autres questions.

Mr. JOSHI (India) — Mr. President, on a point of order, the Workers' Group meets

between 9 and 10 o'clock on Monday and therefore it will be inconvenient if the Commission on Constitutional Reforms meets at 9.30.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : Le groupe ouvrier se réunissant entre 9 et 10 heures, il serait difficile de faire coïncider cette réunion avec celle de la Commission à 9 heures et demie.

The PRESIDENT — I am not responsible for that. I imagine that the Workers'

Group will change their hour of meeting. That concludes the business.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je n'ai aucune responsabilité à ce sujet et je suppose que le groupe ouvrier pourra modifier l'heure de sa réunion.

(La séance est levée à 13 heures 05.)

(The Conference adjourned at 1.5 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <i>Afrique du Sud :</i>
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford. | <i>Danemark :</i>
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersterberg (suppléant de M. Oersted).
M. Hedebol (suppléant de M. Madsen). | <i>Grèce :</i>
M. Dendramis. | <i>Pologne :</i>
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller. |
| <i>Albanie :</i>
M. Blinishti. | <i>Espagne :</i>
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Graupera Lleonart.
M. Fabra-Rivas (suppléant de M. Largo Caballero). | <i>Hongrie :</i>
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay. | <i>Portugal :</i>
M. Ferreira. |
| <i>Allemagne :</i>
Dr Leymann.
M. Scholz.
M. Wissell. | <i>Esthonie :</i>
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast. | <i>Inde :</i>
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi. | <i>Roumanie :</i>
M. Comnène.
M. Setlacec. |
| <i>Autriche :</i>
M. Pflugl. | | <i>Italie :</i>
M. Perassi (suppléant de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona. | <i>Royaume des Serbes, Croates et Slovénes :</i>
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Tchourtchine (suppléant de M. Yovanovitch).
M. Krekitch. |
| <i>Belgique :</i>
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens. | <i>Finlande :</i>
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen. | <i>Japon :</i>
M. Dauke.
M. Yoshisaka (suppléant de M. Adatei).
M. Moroi (suppléant de M. Yamashita).
M. Muto (suppléant de M. Tazawa). | <i>Siam :</i>
M. Rajawangsan. |
| <i>Brésil :</i>
M. do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro. | | <i>Lettonie :</i>
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg. | <i>Suède :</i>
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg. |
| <i>Bulgarie :</i>
M. Nicoloff. | | | <i>Suisse :</i>
M. Pfister.
M. Secrétan (suppléant de M. Colomb).
M. Schürch. |
| <i>Canada :</i>
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore. | <i>France :</i>
M. Nogaro (suppléant de M. Gautier).
M. Lazard (suppléant de M. Arthur Fontaine).
M. Lambert-Ribot (suppléant de M. Pinot).
M. Jouhaux. | <i>Norvège :</i>
M ^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve. | <i>Tchécoslovaquie :</i>
M. Stern.
M. Janko (suppléant de M. Palkoska).
M. Bily (suppléant de M. Tayerle). |
| <i>Chili :</i>
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada. | <i>Grande-Bretagne :</i>
Sir David Shackleton.
M. Allen (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton. | <i>Paraguay :</i>
M. Schoch. | <i>Uruguay :</i>
M ^{me} le Dr Paulina Luisi.
M. Deffeminis. |
| <i>Chine :</i>
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao. | | <i>Pays-Bas :</i>
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers. | <i>Vénézuéla :</i>
M. Zumeta. |
| <i>Cuba :</i>
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas. | | | |

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Nicoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Rivas-Vicuña.
Mr. Quezada.
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Cuba :*
Mr. de Aguero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Janko (substitute for Mr. Palkoska).
Mr. Bily (substitute for Tayerle).
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oesterberg (substitute for Mr. Oersted).
Mr. Hedebol (substitute for Mr. Madsen).
- Estonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Nogaro (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lazard (substitute for Mr. Arthur Fontaine).
Mr. Lambert-Ribot (substitute for Mr. Pinot).
Mr. Jouhaux.
- Germany :*
Dr. Leymann.
Mr. Scholz.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir David Shackleton.
Mr. Allen (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Dauke.
Mr. Yoshisaka (substitute for Mr. Adatei).
Mr. Moroi (substitute for Mr. Yamashita).
Mr. Muto (substitute for Mr. Tazawa).
- Latvia :*
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Paraguay :*
Mr. Schoch.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Tchourchine (substitute for Mr. Yovanovitch).
Mr. Krekitch.
- am :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Graupera Leonart.
Mr. Fabra-Rivas (substitute for Mr. Largo Caballero).
- Sweden :*
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Secretan (substitute for Mr. Colomb).
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.

QUATORZIÈME SÉANCE — FOURTEENTH SITTING

Lundi, 30 octobre 1922, 10 heures.

Monday, 30 October 1922, 10 a.m.

Présidence de Lord Burnham.

President : Lord Burnham.

The PRESIDENT — Will the Chairman of the Commission on Constitutional Reforms kindly come on to the platform ?

The first item on the Agenda is the second Report of the Commission on Constitutional Reforms. I propose to take the same course with respect to this Report as I did with regard to the preceding Report, that is to say, to allow the general discussion in the first place, then to put the new clauses one by one. I would request Delegates who wish to discuss special points which arise later to reserve their observations, so far as possible. On the other hand, those who wish to discuss the Report as a whole will be well advised to take the opportunity so to do during the course of the general discussion.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je prie M. le Président de la Commission des réformes constitutionnelles de vouloir bien monter à la tribune.

L'ordre du jour appelle, en premier lieu, le rapport de la Commission des réformes constitutionnelles.

Pour la discussion des points à l'ordre du jour, je me propose de suivre la procédure que nous avons employée jusqu'ici, c'est-à-dire d'instituer d'abord une discussion générale, puis d'examiner ensuite le projet article par article. Je demande donc que ceux des délégués qui ont à présenter des observations spéciales veuillent bien les réserver pour la deuxième partie de la discussion. D'autre part, ceux qui ont des idées générales à exposer voudront bien le faire au moment de la discussion générale.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — En vous présentant le rapport de la Commission sur la réforme du Conseil

d'administration du Bureau international du Travail — rapport que vous trouverez en annexe au numéro 8 du *Compte rendu provisoire* — je me bornerai à faire quelques remarques.

Voici la première : La Commission n'a pas perdu de vue la voie hérissée de difficultés en face de laquelle cet article nous place. En premier lieu, l'article, tel qu'il est modifié, doit réunir les deux tiers des voix au sein de la présente Conférence. D'autre part, aux termes de l'article 422 du Traité de paix, il doit être également accepté par tous les Etats dont les représentants forment le Conseil de la Société des Nations et par les trois quarts des Membres de cette Société. Comme je viens de le dire, la Commission a tenu compte de cette procédure lorsqu'elle a proposé, accepté ou rejeté les amendements ou le texte qui lui étaient soumis. C'est dans cet esprit qu'à mon tour j'attire l'attention de la Conférence sur ce point.

En second lieu, je voudrais dire quelques mots sur les changements essentiels. Tout d'abord, il s'agit du nombre de membres. Ce point n'a pas rencontré de difficultés dans la Commission parce qu'on augmente la chance de tout Etat, ancien ou nouveau, d'occuper un siège qui semble désirable. Mais le point le plus important est la question des huit et des six Etats. Il est dit dans le projet que six membres seront nommés, respectivement, par chacun des gouvernements des pays dont on donne une liste. A ce sujet, je crois de mon devoir de fournir quelques explications supplémentaires pos-

térieures à la rédaction du rapport. On a nommé expressément les six Etats de la plus grande importance industrielle, afin de ne pas laisser cette nomination à un jugement arbitraire ; cela a été assez facile, mais il n'en est pas de même des deux autres Etats. J'ai pris connaissance de la décision du Conseil de la Société des Nations après la rédaction de notre rapport. Il ressort de cette décision, et c'est l'avis, je pense, de nombreux membres de cette assemblée, que les problèmes difficiles qui surgissent peuvent être résolus par le Conseil de la Société des Nations. Ainsi donc, provisoirement, l'autorité désignée par le Traité de paix a officiellement nommé les huit Etats que mentionne l'article 393. C'est une remarque que j'ai cru devoir faire. Maintenant que l'on s'est prononcé d'une manière officielle sur les huit Etats dont l'importance industrielle est la plus grande, il sera difficile de revenir sur la décision prise pour changer deux Etats.

Voici maintenant une considération qui m'est venue à l'esprit par la suite. Il est possible que la Société des Nations reçoive des réclamations, ou que l'on tienne compte dans une plus large mesure de l'importance agricole, car il ne suffit pas de déclarer la compétence de notre Conférence en ce qui concerne l'industrie ; l'agriculture doit entrer en ligne de compte, pour une certaine part, lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur l'importance d'un Etat. De plus, il peut se faire qu'à l'avenir, dans ses décisions, le Conseil de la Société des Nations tienne compte des pays ayant des colonies au sens véritable du terme, c'est-à-dire des colonies qui ne se gouvernent pas elles-mêmes, en attendant le moment où elles auront leur autonomie, comme l'ont à l'heure actuelle plusieurs colonies anglaises ; car, de ce fait elles pourraient prétendre être Membres de la Société des Nations, de la Conférence internationale du Travail et jouir de tous les droits qu'implique l'article.

Le troisième point, Messieurs, est relatif aux droits des Etats extra-européens. Ce que je viens de dire se rapporte quelque peu à l'amendement qui a été proposé par MM. Lapointe et Basu au sujet des six Etats qui sont désignés nominativement dans le projet.

La question suivante est celle des Etats non européens. Ces Etats — mettant peut-être en application le proverbe qui dit : « L'appétit vient en mangeant » — veulent avoir une place encore plus grande. Il me semble bon de leur recommander une cer-

taine modération, car c'est déjà pour eux un certain privilège de se voir assurer quelques sièges, tandis que l'article ne fixe aucune garantie de ce genre pour les Etats européens.

Le quatrième point est relatif à la nomination des représentants des gouvernements. Ces représentants seront nommés par tous les délégués, c'est-à-dire aussi par ceux qui appartiennent à ces Etats privilégiés, qui font déjà partie du Conseil d'administration ; car, on peut présumer que ces Etats, du fait de leur désintéressement, sont moins accessibles que les autres à certaines combinaisons qui influent sur les nominations.

Vient ensuite la question de faire nommer, non pas les personnes elles-mêmes devant faire partie du Conseil d'administration, mais de faire désigner les gouvernements qui nommeront ces personnes, et ceci non seulement en vue de ménager certaines susceptibilités — certains croient qu'en nommant les personnes directement, on porte un peu atteinte à la souveraineté des Etats — mais aussi dans le but d'éviter que les membres ainsi désignés ne soient pas censés être de moindre qualité que ceux qui sont nommés par leurs gouvernements.

Enfin, M. le Président, l'article, dans son intégralité n'a pas rencontré, finalement, à la Commission, l'unanimité. J'espère toutefois que le texte, dans sa teneur actuelle ou modifiée, obtiendra à la Conférence, sinon cette unanimité, au moins la majorité qui est requise, c'est-à-dire la majorité des deux tiers.

Je voudrais encore ajouter que le texte qui va être discuté se trouve à la page V de l'annexe au numéro 8 du *Compte rendu provisoire*. Ce texte est celui qu'a adopté la Commission.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms :* You will find the Report of the Commission in the *Provisional Record*, No. 8, in the appendix. I have only a few observations to make.

In the first place, the Commission, in its discussions, always bore in mind the fact that an amendment to the Treaty is in question and that the procedure in regard to such an amendment is a difficult one. Not only does an amended Article require a two-thirds majority in this Conference, but according to Article 422 of the Treaty, it must be accepted by all the States Members of the Council of the League of Nations and must obtain three-fourths of the votes of the States Members of the League itself.

The Commission took full account of these difficulties in deciding what amendments should be adopted, and I hope that the Conference will do the same.

The principal changes which have been introduced are as follows : The first question was the

number of members of the Governing Body. On this point there was a general agreement in the Commission. The proposal to increase the number met with universal approval, as it increases the chances of any particular State of obtaining representation on the Governing Body. The next point (and one of the most important) was whether there should be eight or six States which should have a right to a seat. You will see that the amendment proposed lays down six States which are to have a right to a seat and these States are specified by name.

The former draft laid down that the eight States of chief industrial importance should have seats in this way. I feel it necessary to give some further explanations on this point. In the Commission, the chief reason for specifying the six States by name was stated to be that there could be no doubt, or little doubt, that these six States are those of chief industrial importance but that when we come to fix two other States of chief industrial importance, it is very difficult to decide which are the States entitled to that position. I feel obliged to state now that it was only after the Commission had reported, that I, for one, and I think also some other members, became acquainted with the decision arrived at on this point by the Council of the League of Nations. It appears from this decision that though it is difficult, it is by no means impossible to solve the question as to which are the eight States of chief industrial importance. We now have a provisional decision on the point by the authority which is laid down in the Article of the Peace Treaty as it now exists. I am inclined to think that in these circumstances it is difficult to remove two of the names from our list. I also think that if we leave a certain latitude to the Council of the League of Nations, which has to decide on the States of chief industrial importance, it will be more possible for the Council to take account of the agricultural importance of States, and this is most important as our competence to deal with agricultural questions has been recognised. Then again it will be more possible in future to take account of the possibility of colonies becoming self-governing dominions, and thus becoming entitled to a seat on the Governing Body.

The next change concerns the rights of non-European countries. The question is: What number of seats should be allotted to the overseas countries? The non-European States desire that their representation should be increased, but this is a question on which moderation is necessary, for it must be remembered that the overseas States already have a privileged situation in having a minimum laid down for them at all.

The next point is the election of the Government Delegates. It was decided by the Commission that those States which have a right to a seat should also take part in the election of the other members of the Governing Body. It was thought that these States would be purely disinterested, and that this would prevent any likelihood of combination among the electing States.

The next question was whether the representatives should be elected by name or whether the States should be elected and each Government allowed to choose the representative itself. It was thought that the latter solution was more in conformity with the sovereignty of States, and this solution was, therefore, adopted.

The Commission was not unanimous in adopting the revised draft of the Article as a whole. I sincerely hope that this Conference will obtain unanimity, or at least a two-thirds majority, on the text as it now lies before you or on the text with certain amendments. The text which you now have before you is on page V of the Appendix to No. 8 of the *Provisional Record*.

Mr. JOSHI (India) — Mr. President, I propose to make a few observations on the Report as a whole.

The Conference will remember that these proposals arose out of some dissatisfaction which was felt by the non-European countries when the first Governing Body was elected at Washington. The Governing Body considered this question before last year's Conference. The last Conference considered the matter and subsequently the Governing Body again considered the question and the proposals which we have before us have been considered by the Commission specially set up by this Conference, but, during the course of development of these proposals, it seems to me that some change has come about, not only in the proposals, but, in my humble judgment, even in the original object out of which these proposals emanated.

Those who were dissatisfied at Washington, in the first place, did not suggest, nor did they want, any change in the Peace Treaty. Most of them thought that their object would be served very well if a recommendation of this Conference were made to the several Groups that reasonable representation be given to the non-European countries. They were quite sure that if a recommendation were made by the Conference to the Groups that the recommendation would be fully respected.

They did not want, nor did they suggest, any change in the Peace Treaty. We must therefore scrutinise carefully the reasons why a change in the Peace Treaty has been suggested, and why the present proposals have been made.

Let us see what the present proposals are: In the first place, they increase the number of members of the Governing Body from 24 to 32. They also reduce the number of States of chief industrial importance from 8 to 6, and take away two of the present members from that list. They give to the non-European Governments 37.5 per cent. of the total representation, but, in the case of workers and employers in the non-European world, 25 per cent. of the representation, that is, two out of eight seats.

I want the Conference very carefully to consider whether the non-European world, taken as it is today, is only equal to one quarter of the whole of the European world which has joined the League of Nations. I do not think anyone here will suggest that the non-European world is so small as these proposals indicate, certainly not as small as to be only equal to 25 per cent. of the European world. I do not think anyone

here will suggest that we have only one quarter of the population of Europe. We may not be as developed industrially as Europe but, if you take the available facts and figures into consideration, we shall certainly be found to possess an industrial development equal to more than 25 per cent. of European development.

Why is it that these proposals lay down such small representation for extra-European employers and workers? Further, why, even when the non-European countries have not suggested any change in the Peace Treaty, do the proposals lay down this system as a permanent regulation for all time?

It is true that there are only four Workers' Delegates from non-European States attending this Conference, but you must remember that we four do not represent small countries. The European world has certain advantages over us; one of them is that Europe is divided into a very large number of countries. Fortunately or unfortunately, our world is not cut up in that way. We are only a few countries, but you must remember that our countries are bigger; not only that, but the four workers' representatives here represent four very large countries, differing greatly from each other and separated from each other by large distances. One representative comes from Canada—the American world. Another comes from South Africa. Two come from Asia — one from India and the other from Japan. The distance between India and Japan is such that the time required for travelling from India to Japan is much greater than that required for the journey from India to Geneva.

We, therefore, are not in the same position as European countries, and I feel that you cannot treat the non-European representatives on the same basis as that on which you treat the European representatives. It is possible for the European representatives to represent different countries, but it is not possible for the non-European representatives who come here to represent countries other than their own. I feel, therefore, that the proposals which the Commission has made have not done justice to the non-European world as regards their representation on the Governing Body.

Then, Sir, these proposals are not only intended for to-day or for the next few years, but, as I judge, for all time. The Chairman of the Commission has admitted

that a change in the Peace Treaty is very difficult. If you want to get a change in the Peace Treaty your proposals must be such that they are favourable to the present Members of the Council of the League of Nations. If they are not favourable to the present Members of the Council of the League of Nations, you can never hope to get a change in the Peace Treaty, and the proposals, I must admit, have been framed in that manner. From the list of eight States they have taken out India and Canada which are not Members of the Council of the League of Nations, so they cannot refuse to ratify these changes. They could not take out any other country, because if they had taken out the Government of any other country, there was no chance of these changes being adopted.

Knowing as we do that a change in the Peace Treaty is very difficult, I, as a Delegate of the workers of the non-European world and of India especially, cannot consent to any changes which will permanently fix the representation of the non-European workers at only 25 per cent. of the representation on the Governing Body. In this connection, the Chairman of the Commission said that the representation mentioned in these proposals is only the minimum representation. Sometimes the minimum has a tendency to become the maximum, and if we want to prevent the minimum becoming the maximum it is necessary that we should make it clear by suitable words. If the proposals intend that the representation given to the non-European States should be the minimum, that point ought to be made clear by adding the words "at least" to the proposals. "At least" so many States out of so many, or "at least" so many Delegates from the non-European States out of so many. If they will consent to put the words "at least" before these figures, we might for the present accept these proposals, but in order to make it quite clear that the representation that these proposals offer to the non-European States is the minimum representation, it is quite necessary that the words "at least" should be added. Otherwise the minimum is likely to become the maximum and there will be great difficulty in getting these proposals altered hereafter.

Not only are the proposals in this way unjust and unfair to the non-European States, but when they deal with the Governments, the employers and the workers they

are also unfair as between the various Groups. They give to the non-European Governments 37.5 per cent. of the representation on the Governing Body ; but in the case of the employers and workers they only give 25 per cent. I do not know why this distinction should be made. Today the Government Delegates who attend this Conference may be more numerous, but it is not the fault of the workers and the employers that their representatives do not attend these Conferences. The Governments of those countries do not send the Workers' and Employers' Delegates.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has only two minutes more.

Mr. JOSHI (India) — Therefore, it is not right that you should penalise the employers and the workers of the non-European States in this fashion. If 37.5 per cent. representation is given to the Governments, the same percentage of representation ought also to be given to the workers.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has exhausted his right of speaking. Really he is addressing his remarks to a particular paragraph rather than to a general consideration of the Report.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois rappeler à M. le délégué qu'il a épuisé le temps qui est à sa disposition. En outre, il parle sur une disposition particulière du projet au lieu de s'en tenir à des observations générales.

M. JOUHAUX (France) — Je demande que le temps nécessaire soit accordé à M. Joshi pour qu'il puisse épuiser cette question.

Interpretation : Mr. JOUHAUX (France) : I move that Mr. Joshi should have time to finish his speech.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — J'appuie cette proposition.

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : I second that.

The PRESIDENT — The question is that Mr. Joshi be given time beyond the fifteen minutes to finish his speech. Those of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est-elle d'avis d'accorder à M. Joshi une prolongation de temps pour terminer son discours ?

Ceux qui approuvent cette proposition sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. La proposition est acceptée à l'unanimité moins une voix.)

(A vote is taken by show of hands. The proposal is accepted with one vote against.)

Mr. JOSHI (India) — The Conference will have thus seen that these proposals do not really give great advantage to the non-European States at all. They were never asked for by the non-European States. If that is so, why have they been made ? I hope that it will not be considered uncharitable on my part if I suggest that these proposals have not been made for the advantage of the non-European States but have been made to give further advantage to the small countries of Europe. That is the conclusion to which I have come after examining the proposals very carefully. They have agreed to a total number of members of the Governing Body which was never asked for by the non-European States. They have also made provision for a greater number of European representatives both from the Employers' Group and from the Workers' Group. I have therefore come to the conclusion with great reluctance that these proposals, instead of being framed in the interests of the non-European States, are framed in the interests of the smaller countries of Europe.

For these reasons I propose to oppose all these proposals in the Report of the Commission as a whole, and when the proposal as a whole is laid before the Conference I propose to vote against it.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : Messieurs, je voudrais présenter un certain nombre d'observations sur le rapport pris dans son ensemble. La Conférence se rappellera que les propositions sur lesquelles elle est appelée à se prononcer ont pour origine le mécontentement qu'avait créé, à Washington, l'élection du premier Conseil d'administration. Depuis lors, la question de la réforme du Conseil d'administration a été examinée à plusieurs reprises, d'abord par le Conseil lui-même, puis par la commission que vous avez vous-mêmes instituée pour étudier cette question et dont le rapport est actuellement en discussion. Mais il me semble que ces propositions n'ont pas tenu compte de l'objet que l'on avait en vue au début et que l'on a apporté des modifications qui ne répondent plus à l'esprit dans lequel avait

été prise cette initiative. A la vérité, les mécontents de Washington ne désiraient pas une modification du Traité de paix. Ils estimaient que si une Conférence comme la nôtre élaborait une recommandation adressée aux différents groupes gouvernemental, patronal et ouvrier, cette recommandation serait pleinement respectée par ces différents groupes et qu'il ne serait pas nécessaire de modifier le Traité de paix pour accorder une plus large place, au sein du Conseil d'administration, aux pays extra-européens.

On peut se demander alors pourquoi la commission a décidé de modifier le Traité de paix. Analysons brièvement cette proposition de la commission. La commission propose tout d'abord de porter de 24 à 36 le nombre des membres du Conseil d'administration ; elle propose d'autre part de réduire de 8 à 6 le nombre des pays considérés comme les plus importants au point de vue industriel. Enfin, elle propose d'accorder aux pays extra-européens 37,5 pour cent de la représentation dans le groupe gouvernemental et 25 pour cent dans les groupes patronal et ouvrier. Mais je crois que personne n'oserait prétendre sérieusement ici que ces chiffres, 37,5 et 25 pour cent correspondent à la situation réelle et que, ni au point de vue de l'importance territoriale, ni au point de vue de l'importance de la population, on ne saurait prétendre que les pays extra-européens représentent une si faible proportion dans le monde entier. Une des objections les plus simples que je tiens à formuler contre ces propositions, c'est qu'elles ont un caractère permanent et qu'elles tendent à instituer un régime qui ne tient pas compte de l'évolution possible des Etats qui, à l'heure actuelle, sont peut-être moins avancés au point de vue du développement industriel que certains autres pays. A cette Conférence, nous ne sommes sans doute que quatre représentants ouvriers venant de pays extra-européens, mais il ne faut pas oublier que nous représentons quatre grands pays, et si nous ne formons pas ici, comme les pays européens, un groupe nombreux de petits pays, nous représentons des pays extrêmement importants. Le Canada, qui se trouve représenté ici, symbolise le monde américain, l'Afrique du Sud est également représentée ; deux des grands pays d'Asie, l'Inde et le Japon sont représentés à cette Conférence par un délégué ouvrier et je crois qu'il ne serait pas équitable d'appliquer à la situation entièrement différente qu'est la nôtre les règles que l'on se propose d'appliquer aux pays européens.

M. le Président de la Commission des réformes a exposé que, en raison de la procédure extrêmement difficile qu'il est nécessaire de suivre pour apporter des modifications au Traité de paix, il ne fallait apporter des modifications au Traité qu'après les avoir examinées très attentivement. C'est dans cet esprit que la commission a poursuivi ses travaux ; et les propositions qui vous sont soumises à l'heure actuelle tiennent compte de cette difficulté de procédure.

Je crois que, si l'on voulait donner satisfaction, du moins partiellement, aux délégués ouvriers, il ne faudrait pas maintenir le texte actuel qui semble indiquer qu'un minimum de sièges doit être accordé. Or nous savons que, très souvent, ce minimum atteint un maximum et ce qui a été appelé quelquefois minimum devient régime permanent. C'est pour cela que l'on se propose d'indiquer explicitement la proportion de la représentation des pays extra-européens par l'insertion des mots « au moins un certain nombre de délégués appartenant aux pays extra-européens ».

Je dois dire aussi que c'est une injustice de reprocher aux patrons et aux ouvriers des pays extra-européens de n'être pas plus largement représentés à la Conférence. En effet, ce n'est pas notre faute à nous, ouvriers et patrons, si nos gouvernements ne nous envoient pas en plus grand nombre à cette Conférence. Il serait donc injuste de faire supporter aux patrons et aux ouvriers le poids d'une faute dont ils ne sont pas responsables.

J'estime donc, pour conclure, que ces propositions n'avantagent nullement les pays extra-

européens, et qu'en réalité elles ont été rédigées pour donner satisfaction aux petits pays européens et non pas aux grands pays extra-européens. Elles tendent à augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration, or, les pays extra-européens n'ont jamais demandé cette augmentation.

Pour ces raisons, je me vois obligé de m'opposer à l'adoption du rapport et, lorsqu'il vous sera soumis, je devrai voter contre son adoption.

Mr. HEDEBOL (Denmark) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I wish to make a few observations with regard to the speech just now delivered by my comrade, Mr. Joshi, Workers' Delegate from India, who very strongly urged that larger representation should be given to the workers and employers from non-European countries. I wish to make my observations on this point from a general workers' point of view, and I would, therefore, put it to my friend, Mr. Joshi, and other workers' representatives from overseas countries whether, from a general workers' point of view, it would be desirable to prescribe in the regulations at this moment a larger representation for the non-European countries. I very well understand the wish of those interested to have the opportunity of greater collaboration with the International Labour Organisation, but I think the present state of industrial development and the development of labour organisation and social legislation is not favourable to proceeding any farther in this respect.

Workers' organisations have developed to such an extent, especially in North America, that we have had, since the Washington Conference, the opportunity of enjoying the collaboration of our Canadian comrades on the Governing Body, and I hope we shall, after the election today, constantly have that opportunity. In addition, the new regulations provide for another seat for the workers' representatives from non-European countries. I think, therefore, taking everything into consideration, there has been a very fair advance on the whole, with regard to the representation of non-European countries, as appears from the proposal of the Commission.

Am I, at this juncture, Mr. President, also entitled to say a few words on the resolution ?

The PRESIDENT — I think it would be more convenient, if I may say so, if you would reserve that for a particular point. The reason I wished to have a general discussion was because, in the Report, there are mentioned several resolutions which

were not carried and do not form part of the recommendations, but are open to discussion now.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Les observations de M. le délégué portent, il me semble, sur une disposition particulière. Je crois donc que la discussion serait facilitée si M. Heдебол voulait bien les réserver pour le moment où nous discuterons l'article en question. Il s'agit maintenant d'une discussion générale que j'avais proposée pour permettre l'examen de plusieurs résolutions qui n'avaient pas été adoptées.

Mr. HEDEBOL (Denmark) *continuing* — I thank you very much, Sir, and I will therefore conclude at this juncture by saying that these regulations have been very carefully considered by the Commission, and I strongly recommend the Conference to adopt what the Commission proposes.

Traduction : M. HEDEBOL (Danemark) : Je voudrais présenter quelques observations sur le discours que vous venez d'entendre de mon collègue ouvrier M. Joshi, représentant de l'Inde. M. Joshi insiste pour qu'une représentation plus considérable soit accordée aux pays non européens. Tout en comprenant le désir qu'il exprime de voir ces pays collaborer dorénavant d'une manière plus active à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail, je voudrais lui répondre du point de vue général ouvrier. Je suis obligé de remarquer qu'en ce qui concerne le développement industriel, l'état de l'organisation ouvrière et le degré d'avancement de la législation sociale de ces pays, il pourrait être fâcheux, pour la cause ouvrière elle-même, que les pays non européens soient représentés dans une plus large mesure que ne le recommandent les propositions qui vous sont soumises.

Dès le début, depuis Washington, nous avons parmi notre délégation le représentant ouvrier du Canada. Nous espérons qu'à l'avenir, après l'adoption du nouveau Règlement, nous continuerons à avoir cette représentation ; mais, je crois que les propositions actuellement soumises à l'examen de la Conférence vont suffisamment loin et constituent un très grand progrès sur ce qui était fait auparavant pour les pays extra-européens. Ces propositions ont été préparées avec beaucoup de soin et je les recommande à l'adoption de la Conférence.

The PRESIDENT — I will now ask Delegates kindly to turn to the new proposals which appear at the end of the Report. I think that in this case I shall be meeting the general convenience if I read them one by one, and then, of course, it will be permissible to discuss them or propose amendments as they are put.

It is proposed by the Commission that the following clauses shall be substituted for Article 393 of the Treaty of Peace. The Conference knows that we have no power finally to adopt them, but I understand they will be deposited with the Secretary-General of the League of Nations, to be submitted by him to the various Members of the League.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs les délégués sont priés maintenant de consulter le texte des nouvelles propositions qui se trouve dans l'annexe du N° 8 du *Compte-rendu provisoire*. Je crois utile de donner lecture de ces articles un à un pour fournir l'occasion à Messieurs les délégués de présenter leurs observations.

Messieurs, on propose de remplacer l'article 393 du Traité de paix par les dispositions dont je vais donner lecture. Il est bien entendu que notre Conférence n'a pas le pouvoir d'adopter définitivement un pareil changement, mais les résolutions qui auront été adoptées seront communiquées à M. le Secrétaire général de la Société des Nations qui les transmettra aux gouvernements des Etats Membres de la Société.

M. MAHAIM (Belgique) — Monsieur le Président, vous venez de rappeler que la Conférence n'a pas le droit de voter définitivement l'introduction de cet article comme une modification du Traité de paix ; il y a un grand intérêt à diviser nos propositions pour qu'elles soient considérées par le Conseil de la Société des Nations comme autant d'amendements différents, parce que, étant donné la formule de la rédaction française, il se pourrait que le Conseil de la Société des Nations considère l'ensemble de nos propositions comme formant un seul amendement, c'est-à-dire proposant la substitution de ce nouvel article à l'article 393 ; le danger alors serait que certains Etats, faisant opposition à un paragraphe, rejetassent l'ensemble de nos propositions. Je vous fais remarquer d'ailleurs que dans le texte anglais, plus prudent que le texte français, chaque paragraphe est numéroté ; je voudrais qu'il en soit ainsi et qu'il soit entendu que chaque disposition est un amendement particulier à la disposition correspondante de l'article 393.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I wish to speak on a point of order. The President has just recalled that this Conference has not the right definitely to vote this Article modifying the Treaty of Peace. It would be better, I think, if the various proposals were divided up, so that they can be considered by the Council and the Members of the League of Nations as separate amendments. According to the French text, the Council of the League might think that the whole Article was to be considered as a single Article in place of Article 393 of the Treaty of Peace, and there is a danger that certain States, who object to certain paragraphs only, will reject the whole of the Article on that account. The English text is better than the French in that each paragraph is numbered. I think that numbers ought to be given to the different paragraphs in the French text, so that the League of Nations may see that each paragraph is to be considered as a distinct and separate amendment to the corresponding paragraph in Article 393.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Monsieur le Président, je ne voudrais pas qu'il y eût quelque confusion ou quelque malentendu dans l'esprit des membres de cette assemblée.

Je suis d'accord avec M. le Professeur Mahaim pour penser que ces différents amendements peuvent être considérés comme des amendements séparés. Sur ce point, même si les Etats ratifient par le même instrument, nous sommes autorisés à considérer chacun des votes qui seront émis ici comme des amendements séparés. Mais, comme les paroles qui ont été prononcées me font craindre que la procédure internationale ne soit pas exactement suivie, je voudrais insister sur la portée et le sens de l'article 422 du Traité de paix. Cet article déclare :

« Les amendements à la présente Partie du présent Traité, qui seront adoptés par la Conférence à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents, deviendront exécutoires lorsqu'ils auront été ratifiés par les Etats dont les représentants forment le Conseil de la Société des Nations et par les trois quarts des Membres. »

Si bien que ces amendements doivent être, à mon sens, traités exactement comme nos conventions : ils sont votés aux deux tiers des voix, comme nos conventions. Ils sont transmis, ainsi que l'indiquait M. le Président, par le Secrétaire général de la Société des Nations. Ils sont soumis à la ratification des Etats. Mais le Conseil de la Société des Nations, dont il a été question à plusieurs reprises, n'a pas à intervenir comme tel. On demande simplement, par l'article 422, que chaque Etat ratifie, et il importe que les Etats dont les représentants constituent le Conseil de la Société des Nations, soient tous dans la majorité ; les trois quarts des Membres doivent ratifier ainsi que tous les Membres qui forment le Conseil de la Société des Nations. Le Conseil, comme tel, n'a pas à intervenir, mais ce sont les Membres qui doivent ratifier.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : I do not wish that any confusion or misunderstanding should exist as to what has just been said. I quite agree with Professor Mahaim in thinking that the different amendments proposed can be treated separately and that the votes on these amendments can be taken separately, but I wish to draw attention to the international procedure which must be followed in this connection, and particularly to Article 422 of the Treaty of Peace which runs as follows :

"Amendments to this Part of the present Treaty which are adopted by the Conference by a majority of two-thirds of the votes cast by the Delegates present shall take effect when ratified by the States whose representatives compose the Council of the League of Nations and by three-fourths of the Members."

Therefore, the amendments which we have before us today must be dealt with, in my opinion, like Draft Conventions, that is to say they must be passed by a majority of two-thirds of the Delegates present. They are then transmitted by the

Office to the Secretary-General of the League of Nations and, in turn, submitted to the various States Members for ratification by those States. In my opinion, the Council of the League of Nations has not to intervene in that capacity in this question. All that is necessary, according to the terms of the Article, is that the proposed amendment or new Article should be ratified by all the Members whose representatives sit on the Council of the League of Nations, and by three-fourths of all the Members of the League.

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order, I understand that the question before the Conference at the moment is the discussion of these proposals paragraph by paragraph. That seems perfectly straightforward and perfectly simple, but what I want to ask your ruling upon is this : when these paragraphs have been either adopted or rejected paragraph by paragraph, is not the thing which is to be put to the Conference the proposals as a whole which are to be subsequently put to the States as a whole, as amended or as at present ? Is it the fact or is it not the fact that you cannot adopt this Article paragraph by paragraph and ratify it paragraph by paragraph, but that what must be adopted is the thing as a whole ?

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Il est donc bien entendu que nous allons aborder la discussion, paragraphe par paragraphe, du nouvel article 393. Mais je voudrais demander à M. le Président quel est son avis sur la question suivante : lorsque nous aurons adopté ou repoussé ces différents paragraphes, la Conférence ne devra-t-elle pas se prononcer sur l'ensemble de l'article, est-ce que ce ne sera pas l'ensemble de l'article qui devra être ratifié par les différents Etats ?

The PRESIDENT — The point of order raised by Mr. Wolfe is not free from difficulty, and I am far from saying that I can give a proper interpretation ; but it seems to me that it will be right for me, as I feel at present, to put the different parts as paragraphs of the Article, which will not necessitate the two-thirds vote. Then I shall have to put the Article as it is or as amended, and in that case, as for Conventions, it will be requisite to have a two-thirds majority of those present in order that the vote may be effective. It will then proceed in the way described by the Secretary-General.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par M. Wolfe, je dois dire que la procédure présente certaines difficultés. Je suis loin d'affirmer que mon interprétation est infaillible, mais je crois que l'on doit d'abord discuter les dispositions une à une, et ensuite voter sur l'ensemble de l'article. Pour ce vote final, nous devons obtenir une majorité de deux tiers et ensuite nous communiquerons

la résolution au Secrétaire général de la Société des Nations, qui se conformera à la procédure indiquée à l'article 422 du Traité de paix.

M. LAPOINTE (Canada) — En ce qui concerne la motion d'ordre, comme il s'agit d'une question très importante, il est peut-être préférable que les membres de la Conférence sachent exactement à quoi s'en tenir. Je partage l'opinion de M. Wolfe. L'article 393 du Traité de paix constitue un tout. On propose de le faire disparaître et de le remplacer par un autre article 393 ; je ne vois pas bien les nations ratifiant un paragraphe de l'article 393 et ne ratifiant pas les autres. Ce paragraphe ratifié serait une partie absolument incomplète. Il n'y a qu'à lire le nouvel article qui est proposé pour voir que tous les paragraphes se rapportent les uns aux autres, sont corrélatifs, et il serait absurde que l'un ou l'autre des paragraphes fût ratifié sans que les autres le fussent.

Interpretation : Mr. LAPOINTE (Canada) : I quite agree with Mr. Wolfe that it is possible that nations may accept one paragraph and perhaps have a different opinion on another ; but in the Article as proposed they all go together, and it would be absurd to create the situation that States should accept one and not others.

M. MAHAIM (Belgique) — J'attire l'attention de la Conférence sur la gravité de la résolution qu'elle va prendre. On vous invite à considérer comme un seul amendement à l'article 393 l'article qui est proposé pour lui être substitué. Ceci aurait pour résultat que si, sur les sept paragraphes dont se compose cet article, il y avait un détail que l'un des Membres du Conseil de la Société des Nations ne voulût pas accepter, l'ensemble de l'amendement, c'est-à-dire tout l'article, ne serait pas ratifié. Sans doute, cet article se compose de paragraphes qui se tiennent, mais personne n'oserait soutenir que tous les détails et tous ces paragraphes font un tel ensemble qu'on ne puisse en modifier une partie sans ruiner tout le reste. Je pense, pour ma part, qu'il est indispensable de considérer comme des amendements séparés chacun des paragraphes et d'avoir sur chacun de ceux-ci la majorité des deux tiers.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I should like to draw the attention of the Conference to the gravity of the decision which it is about to take. It is said that this new Article should be considered as a single Article and submitted for ratification as a single Article, but the result would be that if, out of the seven paragraphs of which this Article is composed, there should be one single detail to which one Member of the Council of the League of Nations takes objection,

then the entire Article would fail to secure ratification. It is true that there are certain paragraphs in this Article which are closely associated with other paragraphs, but it is not so with all of them and by rejecting one particular paragraph there is no reason why we should spoil the whole Article. I repeat, therefore, that each separate paragraph should be put as a separate amendment and each separate paragraph should require a two-thirds majority.

Mr. MOORE (Canada) — I would just ask, as a point of order, whether that is the recommendation of the Commission which we have before us, that each paragraph is a separate Convention? I hold that it is not.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je demande si c'est une recommandation de la Commission de considérer isolément chacun des paragraphes de l'article. Je crois comprendre que ce n'est pas le cas.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Messieurs, je crois qu'on ne peut se rallier absolument à aucune des deux thèses qui ont été présentées. Dans la modification de l'article 393, il y a des choses qui se tiennent, qui forment un tout, et d'autres qui ne tiennent pas aux premières. Les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 7 se tiennent, encore que le premier et le septième ne tiennent pas forcément au deuxième et au troisième. Mais, étant donné que deux gouvernements, dont la ratification est nécessaire, nous ont fait connaître qu'ils n'accepteraient le premier qu'en fonction du tout, on peut dire que les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 7 se tiennent. En effet, ces paragraphes ont pour but de modifier le nombre des membres du Conseil d'administration et leur répartition. Mais, les paragraphes 5 et 6 ne tiennent nullement au reste. La durée du mandat est indépendante du nombre des membres et de la façon dont ils se recrutent dans l'univers. Le sixième surtout, qui a pour but d'apporter simplement une précision de texte à l'article 393 actuel, en disant que la question des suppléants est réglée par le Conseil d'administration, avec l'approbation de la Conférence, en même temps que la manière de pourvoir aux sièges vacants, n'est pas du tout lié au sort des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 7. Par conséquent, si on doit voter sur le tout, je demande qu'on vote sur les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 7 comme liés et que les paragraphes 5 et 6 soient considérés comme distincts.

Je voudrais savoir également — parce que cela n'a pas été déterminé bien nettement — si nous votons tout de suite aux

deux tiers ou si nous votons d'abord à la majorité et ensuite aux deux tiers.

Je crois préférable de voter tout de suite aux deux tiers, puisqu'il ne s'agit pas d'un projet à mettre sous forme de convention — quand nous mettons un projet sous forme de convention, nous ne pouvons plus rien y changer.

Est-il bien nécessaire que nous procédions d'abord à un vote à la majorité sur ce projet, alors que c'est seulement aux deux tiers qu'il peut être accepté ? Je me rallierai à l'avis qui sera donné par M. le Président. Mais encore est-il désirable qu'avant de voter nous sachions si nous allons voter d'abord à la majorité et ensuite aux deux tiers, ou si nous allons voter tout de suite aux deux tiers sur chaque paragraphe.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : It does not seem to me that one can agree entirely and without reservation with either of the two different views which we have heard expressed with regard to the amendment of Article 393 of the Treaty of Peace. Some of the paragraphs of the new Article, as put to you today, are closely connected with each other ; but some, on the other hand, are not. I think that paragraphs 1, 2, 3, 4 and 7 are closely connected and that it might be necessary to take them together, because these deal with changing the number of members forming the Governing Body and the distribution of these members according to the different States throughout the world ; but paragraphs 5 and 6 which deal with the duration of the mandate of the members of the Governing Body are not closely connected, and particularly paragraph 6, which defines with greater accuracy the paragraph of the old Article 393 with reference to substitutes. Therefore I think that we might have to consider paragraphs 1, 2, 3, 4 and 7 together but not paragraphs 5 and 6, and if we vote on the whole I should ask that these paragraphs 1, 2, 3, 4 and 7 be considered together but not paragraphs 5 and 6.

There is another point upon which I would like to have information. Shall we vote at once by a two-thirds majority on the whole Article or is it necessary to have a vote by a simple majority on each paragraph of the new Article separately ? Personally I think that it would be better to vote at once by a two-thirds majority ; but I should like to have this point made perfectly clear.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, Messieurs, il me semble que nous devons avant tout être fixés sur la manière dont nous allons procéder. A mon point de vue, nous devons considérer cet article comme un tout.

Dans tous les documents que nous avons, il est dit qu'« un nouvel article 393 du Traité de paix présenté par le Conseil d'administration, etc... ». C'est un projet composé de plusieurs parties entre lesquelles il y a plus ou moins de cohérence, mais dont certaines parties prises isolément n'ont pas la moindre valeur. Si, par exemple, l'on prend le

premier point et que l'on suppose qu'il ne soit pas accepté — ce qui est peu probable — on constate que le second point est alors absolument dénué de sens.

En outre, il est dit à l'article 422 : « Les amendements à la présente Partie du présent Traité... ». Or, l'article 393 est un tout. On peut proposer plusieurs amendements, mais l'article même formulé par le Conseil d'administration est un amendement proposé au Traité de paix. Il s'ensuit que, pour chaque point, on vote non pas aux deux tiers, mais à la majorité ordinaire. Et finalement, lorsqu'on a devant les yeux l'amendement dans son entier, tel qu'il ressort de la discussion, lorsqu'il s'agit d'accepter cet amendement, on vote aux deux tiers. Et l'article ainsi voté, qui constitue un amendement au Traité de paix, est alors soumis au Conseil de la Société des Nations.

Il me semble que cette procédure est la plus logique. Il est possible d'en suivre une autre ; c'est naturellement un point discutable, mais ce qui importe, c'est de choisir. Encore une fois, à mon point de vue comme à celui de beaucoup d'autres délégués, l'amendement est un nouvel article complet, composé de plusieurs parties comme l'article 393 l'est lui-même pour le moment.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : The first question which we have to settle is the procedure which is to be adopted. I myself think that the Article is undoubtedly one whole. All the documents which we have had before us have spoken of a new text for Article 393. I think that this is one amendment to the Treaty consisting of several paragraphs which are more or less interdependent. For example, paragraph 2 is meaningless apart from paragraph 1. If we adopt this view it also follows that we shall vote on each particular paragraph by a simple majority but that we shall then vote on the whole Article by a two-thirds majority. It is possible that there may be doubt upon this point ; but for my part I think that this is the most logical procedure.

Mr. MOORE (Canada) — Can I now ask the Chair to give a ruling on the point which was raised ?

(*Ces paroles ne sont pas traduites.*)

The PRESIDENT — Yes. The point of order raised by Mr. Moore is whether the fact that the Commission voted this Article as a whole is obligatory on the Conference. Whilst I will state my opinion on the general question shortly after the discussion of the Report, I cannot hold that I am bound by the Report of the Commission with regard to form.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En ce qui concerne le point de procédure soulevé par M. Moore, à savoir si le fait que la Commission a adopté la résolution comme un tout est obligatoire pour la Conférence, j'exprimerai tout à l'heure mon opinion sur le caractère général de la question, mais, pour le moment, je dois dire que cette décision ne peut lier la Conférence.

Mr. MOORE (Canada) — You did not take my point of order correctly, Mr. President. The point I raised was whether the Report now before us from the Commission was one as a whole or whether it was separate amendments to the Treaty. I did not raise the point whether we were bound by it ; I simply raised the point as to whether the Report of the Commission was not a Report as a whole, and if so, then if they wanted to change it, it would have to be done as a whole. I simply wanted your ruling on that.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Le point de procédure que j'ai soulevé est le suivant : Le rapport qui est présenté par la Commission doit-il être considéré comme un tout, ou bien pouvons-nous le discuter partie par partie ? C'est la question que j'avais posée à M. le Président.

The PRESIDENT. — On that point I will say this ; it is the fact that the Commission has recommended as a whole, but I am not bound by anything the Commission has done.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est vrai que la Commission a formulé une recommandation se rapportant au tout ; mais je ne suis pas lié par la décision de la Commission.

M. ADATCI (Japon) — M. le Président, comme d'habitude, notre collègue français, M. Fontaine, a tenu un langage de sagesse, de précision et de logique. Il est évident que la Conférence peut présenter plusieurs amendements à un seul article déterminé. Quant à la question de savoir si on doit résoudre chacun de ces points séparément ou les considérer comme un tout, cela tient exclusivement à la nature des choses. Il y a des matières qui sont logiquement séparables et qui forment des amendements différents. Cette procédure logique a été suivie par les trois Assemblées de la Société des Nations. M. Lapointe, le délégué du Canada, doit se rappeler que sur l'article 6 du Pacte concernant les questions de dépenses — je ne parle pas des autres articles — l'Assemblée a voté divers amendements séparément, suivant la nature des points qui y sont traités. Par conséquent, la question essentielle, en ce moment pour la Conférence, est de savoir

quelles sont les matières que nous devons examiner en bloc et quelles sont celles que l'on peut traiter séparément. A ce sujet, je suis complètement d'accord avec notre collègue, M. Fontaine. Nous devons examiner chacun de ces points et décider ensuite quelles sont les dispositions qui sont inséparables. C'est cette considération simplement que je voulais soumettre à la Conférence.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) : I think our friend Mr. Fontaine has spoken with wisdom and logic. It is clear that the Conference can propose several amendments to a single Article, and the question as to whether each paragraph should be taken separately or whether the Article should be taken as a whole will be solved by the nature of things. We must consider whether there are certain paragraphs which are logically separable and which form different subjects, and whether there are certain paragraphs which can not be treated separately. It will be recalled that that point of view has been accepted by the three Assemblies of the League of Nations. In discussing amendments to Article 6 of the Covenant, for example, dealing with expenses, the Assembly voted different amendments and treated them separately, according to the subjects dealt with. I think therefore, that we should study this Article with a view to seeing which are the paragraphs which must be treated as a whole and which are the paragraphs which must be treated separately, and upon that point I agree with what Mr. Fontaine has said.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Mr. President, it is with the greatest diffidence that I state my view against those of two such distinguished and tried members, both of the Governing Body and of the Conference, as Mr. Mahaim and Mr. Fontaine. But I venture to say that, so far as Mr. Mahaim's view is concerned, I think the general feeling in the Conference does not support that view. In fact, it seems to me it would be impossible in practice to carry it into effect, because if each of the paragraphs were subject to separate exceptions by the States concerned, you might have five or six different Articles in the place of the one now in existence. One State might accept one paragraph and another State might reject that paragraph, and the result would be that you would have fifteen or sixteen variations of Article 393, which is unthinkable. I say it with great diffidence, but that seems to be the case with regard to Mr. Mahaim's point.

With regard to Mr. Fontaine's point, the position seems to me to be different. I think it is the case that five of the paragraphs that he mentions are more closely held together than the other two, and that therefore it would be possible, if it were desirable at law, to present two separate

amendments to Article 393 of the Treaty. But I would suggest for the Conference's consideration and for Mr. Fontaine's consideration, that one of the new amendments of the Treaty would in fact consist of the introduction of five words, that is to say, the words "such as that of substitutes"; otherwise the text is identical with that at present in the Treaty. I suggest it would be really a case of *de minimis*, as we say in English law, to submit for the consideration of the various States of the world, and for that august body, the Council of the League of Nations, two amendments, one of which is the insertion of five words, four of one syllable.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je regrette de me trouver en opposition avec des membres du Conseil d'administration aussi distingués que M. le professeur Mahaim et M. Fontaine. Mais je voudrais présenter quelques objections au point de vue qu'ils ont défendu à cette tribune. Je crois que, d'une façon générale, la Conférence ne partage pas le point de vue exposé par M. Mahaim, et il semble que, pratiquement, il serait extrêmement difficile d'envisager chacun des paragraphes du nouvel article 393 comme formant un amendement isolé. Nous courrions le risque, en adoptant ce point de vue, de nous trouver en présence de tout une série d'articles 393, certaines parties de cet article ayant été adoptées par quelques pays et des parties différentes par d'autres pays.

En ce qui concerne la thèse soutenue par M. Fontaine, je crois comme lui qu'en effet les cinq paragraphes du nouvel article forment un tout. Mais je crois que, si nous voulons considérer les paragraphes 5 et 6 comme formant un amendement, il serait presque ridicule de présenter, pour la ratification aux États, un paragraphe 6 dont la seule différence avec l'ancien paragraphe se trouve dans les mots « notamment celles des suppléants ».

Il me semble que cette modification est par trop futile pour que nous puissions sérieusement la proposer aux différents États.

The PRESIDENT — It is no easy thing for me to give a final ruling with regard to this debate on the matter of these points of order, but it is my duty to do so. The Article with which we are now dealing is part of the Treaty of Peace and our constitution and organisation are determined by the Treaty of Peace. Therefore there is a strong presumption that I must be bound to that extent by the terms of the Treaty, and that I ought to treat the Article as being one coherent whole.

I appreciate the point raised by Mr. Fontaine and, although the Article is one, it is not necessarily indivisible. Different subjects, not all consequential, come under the Article. At the same time, there is something in the point put by Mr. Wolfe that to vary certain paragraphs of the Article and not others, because the views of the Members of the League of Nations might be

varying and discordant, would be unsatisfactory. Under all the circumstances, I hold that we must read the Article as being one coherent whole for the purposes of our discussion and decision. Under any circumstances, however, votes at this stage of our proceedings would be by simple majority only. The two-thirds majority is only invoked when we have this recommendation returned to us substantially, though not formally, as a Convention by the Drafting Committee. I shall consider it my duty then to put the Article as finally drafted as a whole to this Body, to be decided by a vote of two-thirds, as laid down in Article 422 of the Treaty of Peace.

At present, our procedure, for greater convenience, will be as follows. I shall take the paragraphs of the Article one by one, and they will be discussed under the ordinary rules, but I have received a memorial duly signed for a vote by record in each case, which is, of course, within the right and competence of the Conference under these circumstances. I understand that the vote by record is requested on each paragraph and not on each amendment to each paragraph. The Conference is master of its own procedure in that matter. Then, when we have dealt with the different paragraphs of the Article, I shall put it as amended as a whole, but there will be no two-thirds' vote at that stage. The two-thirds' vote will take place on its final adoption when it is returned to us by the Drafting Committee.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est difficile de prendre une décision au sujet des points de procédure qui ont été soulevés ; cependant, il est de mon devoir de m'occuper de la question. Or, l'article en discussion est un article du Traité de paix, et l'Organisation internationale du Travail étant créée précisément par ce Traité, il y a une forte présomption en faveur de la théorie suivante : nous sommes liés par le Traité de paix, et nous devons suivre la procédure qui y est prescrite, et nous devons nous conformer à son cadre.

Je reconnais le bien-fondé des raisons invoquées par M. Fontaine ; quoique l'article soit un tout, il n'est pas indivisible, et différents sujets y sont traités. Je reconnais également le bien-fondé des observations de M. Wolfe ; la situation serait étrange si les différents gouvernements ne ratifiaient que certaines parties de l'article. Cependant, il me semble que l'article doit être traité comme un tout tant pour la discussion que pour le vote. En tout cas, il suffira de voter à la simple majorité ; la majorité des deux tiers ne sera nécessaire que lorsque la recommandation nous reviendra du Comité de rédaction et lorsque nous aurons à voter finalement sur le tout, non pas exactement comme une convention ; toutefois, notre vote sera assimilé à un vote sur une convention, conformément à l'article 422 du Traité de paix.

Nous allons donc tout d'abord voter alinéa par alinéa et discuter ces alinéas d'après notre Règlement ordinaire.

Une demande vient de me parvenir dûment signée par plusieurs membres de la Conférence, réclamant le vote par appel nominal. Je comprends

que ce vote nominal doit avoir lieu pour chaque paragraphe et non pas pour chaque amendement à chaque paragraphe ; toutefois, la Conférence est libre de décider ce que bon lui semblera.

Il s'agit donc, pour le moment, de voter à la simple majorité et de réserver la majorité des deux tiers pour le vote final.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Nous acceptons respectueusement les décisions du Président. L'observation que j'ai faite sur les paragraphes 5 et 6 n'a pas d'importance pour cette discussion. En effet, ces paragraphes, comme l'a fait remarquer M. Wolfe, ne sont que des modifications sans importance au texte actuel du Traité de paix. Mais, si j'ai tenu à en faire la remarque, c'est qu'il s'agissait d'une discussion de principe et qu'il ne serait pas acceptable pour l'avenir de dire qu'on ne pourra jamais modifier une partie d'un article, indépendamment d'une autre partie de l'article.

Ceci dit, et étant donné que, dans l'espèce, M. le Président a décidé et que je reconnais l'importance de ses observations, j'accepte pour ma part cette décision.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I accept the President's ruling. My observations with regard to paragraphs 5 and 6 are of no very great importance in this discussion since the paragraphs themselves are of small importance. I made my observations merely on a question of principle. Therefore, under these circumstances, I accept the President's ruling.

The PRESIDENT — I am very grateful to the Chairman of the Governing Body for expressing himself so kindly with regard to my ruling. As to what he said in relation to a precedent for the future, I think I am right, and following judicial procedure, in this, that I am only deciding on the case before me. Of course, I cannot regulate what may be done in the future.

We will now go on with the consideration of the paragraphs of the new Article 393.

Paragraph 1. — "The International Labour Office shall be under the control of a Governing Body consisting of 32 persons : 16 representing the Governments, 8 representing the Employers, and 8 representing the Workers."

I understand that a vote by record is only to be taken in case there is a difference of opinion. That being so, I will put the question that the paragraph be adopted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je suis très reconnaissant à M. le Président du Conseil d'administration des paroles aimables qu'il a bien voulu

prononcer à mon égard. Il a parlé d'un précédent pour l'avenir ; mais, je tiens à dire que la décision que je prends maintenant ne se rapporte qu'au cas actuellement en discussion.

Nous allons continuer maintenant en considérant, paragraphe par paragraphe, les dispositions du nouvel article destiné à remplacer l'article 393.

Premier paragraphe : « Le Bureau international du Travail sera placé sous la direction d'un Conseil d'administration, composé de trente-deux personnes : seize représentant les gouvernements, huit représentant les patrons, et huit représentant les ouvriers. »

Je crois comprendre que le vote nominal est seulement demandé lorsqu'il y a divergence d'opinions. Il n'y a pas d'opposition ? Je considère ce premier paragraphe comme adopté.

The PRESIDENT — Paragraph 2 :— "Of the 16 persons representing the Governments, one each shall be appointed respectively by France, Germany, Great Britain, Italy, Japan and the United States of America."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Deuxième paragraphe : « Sur les seize personnes représentant les gouvernements, six seront nommées respectivement par chacun des gouvernements des pays suivants : Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon. »

M. LAPOINTE (Canada) — Ce paragraphe est une altération radicale de la base posée par les hommes d'Etat qui ont préparé le Traité de paix. L'article 393 a été inséré précisément pour empêcher ce que la Commission nous propose d'adopter aujourd'hui. On n'a voulu alors donner une prépondérance définitive à aucun pays, tout en sauvegardant la représentation des principaux Etats industriels au Conseil d'administration. Mon pays a eu l'honneur d'être l'un des signataires du Traité de paix qui a donné naissance à l'Organisation permanente du Travail ; et si j'interviens aujourd'hui c'est pour défendre le principe qui fut alors reconnu et sanctionné, et sur la foi duquel nous avons observé toutes les obligations du Traité.

Quelles raisons donne-t-on pour justifier le changement qui est proposé ? J'ai étudié attentivement tous les documents qui nous ont été distribués, et je n'ai trouvé que deux raisons : l'une, je l'ai trouvée dans le rapport de la commission qui a été chargée de rechercher les critères à adopter en vue de la désignation des huit Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable. Cette commission a été nommée par la Société des Nations, et des représentants du Bureau international du Travail ont pris part à ses travaux. Bien que j'accepte moi-même les critères qui ont été adoptés par la

Commission, je me permets de lire la conclusion suivante :

« Il y a un groupe de pays pour lequel la constance du classement dans les huit nations les plus industrielles, dans diverses hypothèses raisonnables, entraîne une sorte de certitude : ce sont le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon ; d'autres pour lesquels les raisons de certitude sont moins grandes : le Canada et la Belgique d'abord, l'Inde, la Suisse, la Suède, etc., la Pologne peut-être pour laquelle nous n'avons pas eu les derniers éléments de calcul résultant des plus récentes décisions relatives aux frontières.

« De là naît la difficulté de ce classement, autour duquel les plus légitimes compétitions se dressent ; de là l'idée du Conseil d'administration du Bureau international du Travail de substituer dans l'avenir à ces compétitions, si la procédure de modification prévue par l'article 422 du Traité de Versailles aboutit, une énumération, dans les statuts de l'Organisation internationale du Travail, des Puissances qui ont un membre de droit dans le Conseil d'administration, en remettant les autres choix à l'élection. »

Et c'est là la raison pour laquelle le changement était suggéré.

Ce rapport est signé par M. Fontaine, Président du Conseil d'administration, qui était, d'ailleurs, membre de cette commission.

La seconde raison, je l'ai trouvée dans une brochure qui a été distribuée à tous les délégués et qui est intitulée « Réforme de la composition du Conseil d'administration du Bureau international du Travail ». Je lis, à la page 22 :

« C'est à cette dernière solution que la Commission s'est ralliée. Elle a redouté, d'une part, en effet, qu'en laissant aux délégués gouvernementaux à la Conférence le soin de désigner tous les Membres appelés à nommer un représentant gouvernemental on ne risquât de favoriser parfois des combinaisons qui auraient pour effet de priver d'une représentation au Conseil d'administration des Etats importants au point de vue de l'Organisation internationale du Travail... Elle a en conséquence proposé d'attribuer une représentation de droit à six Etats qu'elle a estimés possédant une importance essentielle vis-à-vis de l'Organisation internationale du Travail : Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon. »

Ce sont les deux raisons que j'ai trouvées dans les divers documents que j'ai consultés.

Considérons d'abord la première :

Il n'y a pas d'homme pour qui j'ai plus de respect que M. Fontaine, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, d'abord pour son éminente personnalité, et ensuite parce qu'il représente un pays pour lequel les hommes de ma race, au Canada, ont gardé et gardent encore un souvenir, ou plutôt professent un culte affectueux ; et je regrette beaucoup d'être obligé de différer d'opinion avec lui sur la présente question. Mais cette affirmation du rapport est contredite par les chiffres qui sont publiés à la fin de ce document. Le rapport dit, en effet, qu'il y a certains pays qui, dans toutes les hypothèses, arrivent toujours parmi les huit premiers pays d'importance industrielle la plus considérable : que d'autres ne se trouvent pas dans cette situation, et on mentionne le Canada en premier lieu : or, dans tous les tableaux, dans toutes les statistiques, dans tous les calculs qui ont été faits par les commissions et par des fonctionnaires du Bureau international du Travail, — commissions dans lesquelles notre pays n'était jamais représenté, — vous ne trouverez nulle part que le Canada soit classé ailleurs que dans les huit premiers pays.

Il y a plus : le Conseil de la Société des Nations vient d'adopter une statistique dans laquelle le Canada est classé comme le quatrième pays industriel.

J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt que le Président de la Commission des réformes constitutionnelles, Mgr. Nolens, a dit que lui-même ne connaissait pas cette décision du Conseil de la Société des Nations, et qu'il croyait que la plupart des membres de la Commission n'étaient pas au courant de cette décision.

Alors nous n'avons été pour rien dans le choix des critères qui déterminaient quels sont les pays de l'importance industrielle la plus considérable. Ces critères étaient au nombre de sept : population industrielle totale, rapport de la population industrielle à la population générale, force motrice totale, force motrice par tête d'habitant, longueur totale des voies ferrées, longueur des voies ferrées par mille kilomètres carrés, importance de la marine marchande. Ces critères, nous ne les avons pas déterminés, ils ont été déterminés par des commissions, par des experts, et nous n'avions aucun représentant parmi eux ! Et s'il m'était

permis de le dire, j'ajouterais que même ces critères ne donnent pas justice absolue au Canada ; car, remarquez-le bien, sur la question des chemins de fer le Canada arrive premier quant à la longueur de son réseau ferroviaire, mais on le classe à peu près dernier parce que, proportionnellement au nombre de kilomètres carrés de sa surface, il n'arrive pas en si bonne position que les autres pays. Et pourquoi ? Parce que le territoire du Canada couvre 9.650.000 kilomètres carrés, alors que le territoire de l'Europe n'est que de 10.000.000 de kilomètres carrés. Notre territoire est aussi vaste que l'Europe. On ne peut tout de même pas exiger que nous construisions un chemin de fer pour aller au Pôle Nord — car, malgré tous les efforts faits pour détruire les légendes, on situe encore le Pôle Nord au Canada ! On ne peut pas construire de chemins de fer dans l'Ungava, nous n'en pouvons pas construire dans le territoire du Yukon. Et cependant, ces territoires sont comptés pour nous enlever l'avantage que nous donnait le nombre de kilomètres de chemins de fer construits au Canada.

La même chose se présente pour la marine marchande. La raison pour laquelle la marine marchande est prise comme critère, c'est parce qu'elle indique d'une façon plus ou moins exacte le commerce d'importation et d'exportation de chaque pays. Or, notre commerce d'importation et d'exportation se fait par la marine marchande des autres pays. Et je ne crains pas de dire que si vous preniez les chiffres d'importation et d'exportation du Canada et que vous les compariez avec le chiffre de la population, nous arriverions au premier rang au point de vue du commerce par tête d'habitant du Canada.

Quelle est la deuxième raison ?

Certains pays ont « une importance spéciale ». Messieurs, je sais combien il est délicat d'aborder certaines questions, mais dans une Conférence internationale du Travail il faut être sincère. Nous avons besoin ici de plein air, de sincérité et de liberté. Et je veux en user.

Pourquoi cette déclaration que certains pays que l'on nomme ont une « importance spéciale », alors que deux de ces pays, d'après les chiffres mêmes de la commission, d'après les chiffres mêmes du Bureau international du Travail, ont, dans la classification, un rang inférieur à celui du Canada ? Quelle est la raison ? Serait-ce la force militaire ? Messieurs, s'il faut avoir

une puissance militaire pour être pays industriel, je confesse notre infériorité, et j'en suis fier ! Mais je ne sache pas que ce soit la Conférence internationale du Travail qui nous le reproche !

Sous quel rapport n'avons-nous donc pas l'importance que nous refuse le rapport de cette Commission ? Ce n'est tout de même pas à cause de la contribution financière. Là encore — et je suis heureux de pouvoir attirer l'attention de mon ami M. Fontaine sur ce sujet — le Canada se classe parmi les huit premières nations. J'ai ici les chiffres que m'a donnés le Directeur financier de la Société des Nations : sur un total de 43,329,168 francs or, le Canada a payé jusqu'à présent 2,246,676 francs or. Si l'on nous refuse l'égalité de traitement ailleurs, il y a un point sur lequel nous avons toujours été traités en égaux : c'est sur les barèmes des contributions à la Société des Nations et à la Conférence internationale du Travail. Nous avons été considérés plus qu'égaux, on nous a même donné la supériorité, et nous avons prouvé notre gratitude en payant scrupuleusement chaque sou qui nous a été imposé !

Est-ce le manque d'intérêt que nous prendrions aux procédures de cette Conférence, qui nous ferait enlever le rang qui nous appartient de droit ? Messieurs, le Canada a envoyé chaque année à la Conférence ses représentants gouvernementaux, ses représentants ouvriers, ses représentants patronaux, au complet. Il y a peu de pays, je crois, qui aient envoyé deux membres du gouvernement comme représentants gouvernementaux pour les représenter ici à cette Conférence.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has only two minutes more.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je rappelle à l'orateur qu'il n'a plus que deux minutes pour achever son discours.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — Je propose que l'orateur soit autorisé à continuer au-delà de cette limite.

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) : I propose that Mr. Lapointe be allowed to finish his speech.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — J'appuie la proposition.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I second that.

The PRESIDENT — It has been moved

that Mr. Lapointe be allowed extra time in order to finish his speech. Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

M. LAPOINTE (Canada) — Je vous remercie ; je n'abuserai pas de la permission qui m'est accordée. Maintenant, vous ne serez peut-être pas surpris si je vous fais la déclaration suivante — il est entendu qu'elle ne peut être interprétée comme une menace ; dans une assemblée de cette importance, toute menace serait puérile et superflue, mais Messieurs, je crois de mon devoir de déclarer — et, en cela, je parle comme délégué à cette Conférence, et un peu aussi comme membre du Gouvernement canadien — que nous voulons être ici, à la Conférence internationale du Travail, traités comme des égaux, et que nous n'accepterons pas d'être traités autrement. Il y a pour cela une autre raison qui a été avancée devant la Commission. Ce n'en est pas une à vrai dire, mais, tout de même, c'est une raison qui a été donnée par quelqu'un pour justifier son approbation du rapport. C'est que, si on n'acceptait pas ce rapport dans son intégrité, notre décision ne serait pas ratifiée par l'un des six pays qui sont mentionnés spécialement et tout l'amendement tomberait. Messieurs, je ne crois pas que cet argument soit un argument qui puisse être employé devant la Conférence internationale du Travail où tous les droits doivent être respectés, où des droits égaux doivent être reconnus à tous. C'est la vieille doctrine de la force primant le droit, et nous n'en voulons pas ici. C'est l'argument classique : « vous ne ferez pas cela, *ego nominor leo* ». Mais je ne crois pas que ceci doive avoir d'influence sur la décision que vous prendrez. Me permettrez-vous de suggérer, surtout à la lumière de la décision qui a été prise tout à l'heure, qu'il faudra que l'article soit ratifié comme un tout ? C'est d'ailleurs une erreur et je ne crois pas que l'article, tel qu'il nous est soumis aujourd'hui avec la disposition que je combats, puisse être ratifié par les Etats dont la ratification est nécessaire, parce que cette clause est basée sur une injustice et tous les Etats ne commettront pas cette injustice. L'amendement que nous soumettons accepte tous les autres changements qui ont été proposés par la commission, et ceux qui

sont en faveur de ces changements me permettront-ils de suggérer que leur but sera atteint probablement avec plus de facilité s'ils acceptent notre modification, s'ils accordent des droits égaux à tous, s'ils laissent intact le principe sanctionné par le Traité de paix, s'ils laissent aux nations, non pas seulement à celles qui sont actuellement classées parmi les huit premières puissances industrielles, mais aux autres, à celles qui sont en voie d'accroissement, et qui, dans quelques années, pourront être classées parmi les huit premières puissances, l'avantage de pouvoir faire concurrence aux autres, et s'ils ne donnent à aucun Etat une représentation finale et définitive, quel que soit son rang au point de vue industriel ?

Un dernier mot et je termine : on met de côté des nations qui ont le droit de prendre part à l'administration de l'Organisation et l'on veut faire participer à cette administration un pays qui, jusqu'ici, a refusé de faire partie de l'Organisation internationale du Travail. Il devait y avoir des humoristes parmi ceux qui ont conçu ce projet. Permettez-moi de vous dire — et je crois connaître la mentalité américaine aussi bien que les autres membres de cette Conférence ; je viens d'un pays voisin, j'ai été en relations toute ma vie avec les Américains — permettez-moi de vous dire que les Etats-Unis viendront lorsqu'ils croiront devoir venir et que toute cajolerie, à l'heure actuelle, serait plutôt d'une diplomatie fort douteuse. Je ne crois pas que cette Conférence doive nommer, au sein du Conseil d'administration, d'une façon permanente, un pays qui a refusé jusqu'ici de faire partie de l'Organisation internationale du Travail.

Je termine, Messieurs. Je vous remercie de m'avoir fourni l'occasion de faire valoir la cause de mon pays. Je vous assure que je n'ai pas seulement à cœur l'intérêt de mon pays : j'ai aussi à cœur l'intérêt, le progrès de l'Organisation internationale du Travail. Ce progrès ne s'accomplira de façon certaine que s'il est basé sur des principes de justice et de droits égaux pour tous, et c'est cela que je vous demande.

Interpretation : Mr. LAPOINTE (Canada) : This paragraph involves a radical alteration in the Treaty of Peace. Article 393 was expressly inserted to prevent anything happening such as the Commission now proposes to introduce. While taking account of the eight States of chief industrial importance, no country was to be given a preponderant position. Canada was one of the signatories of the Treaty of Peace and I think, therefore, it is my duty to explain our position. What are the reasons which have been given for the change proposed ? I can find only two. The first of them

is in the report of the Commission of the League of Nations appointed to consider the question of the eight States of chief industrial importance — a Commission which, I would remind you, included a representative of the International Labour Office though not a representative of Canada. I will read the conclusions :

"There is a group of countries which, on various reasonable hypotheses, figures among the eight most industrial nations with such regularity as to give rise to a kind of certainty. These are the United Kingdom, France, Germany, Italy and Japan. There are others in regard to which there is a less degree of certainty : Canada and Belgium in the first place, then India, Switzerland, Sweden, etc., and perhaps Poland, in regard to which we have not received the final figures resulting from the most recent decisions as to her frontiers. Hence arises the difficulty of the classification which has caused so much legitimate emulation. Hence, too, the proposal of the Governing Body of the International Labour Office to substitute for such competitions in the future, if the amendment put forward under Article 422 of the Treaty meets with success, an enumeration in the statute of the International Labour Office of the Powers which have a representative on the Governing Body, leaving the other places open to election."

I would remind you that this Report is signed by Mr. Fontaine who was a member of the Commission. Also I find as a second reason in the questionnaire which has been distributed to members of the Conference, on page 22, and in which reference is made to six States which are said to be of special importance in connection with the Organisation. I would consider these two reasons.

With regard to the first of them, I have the greatest respect for Mr. Fontaine both personally and as a representative of France, a country for which we Canadians of French origin have always had the greatest admiration ; but I feel bound to point out that the statement made in the Report is in striking contradiction to the figures contained at the end of the Report.

It is said that certain States are, on various reasonable hypotheses, practically certain to be included in the list. In every list which is given in the Report, on every basis of calculation, Canada is among those eight States. The Council of the League of Nations has recently adopted a classification according to which Canada is placed fourth, and in this connection I was greatly struck by the remark of the Chairman of the Commission, Mgr. Nolens, that he, and, he thought, several members of the Commission, were ignorant that this decision had been taken.

The criteria were : total population, proportion of industrial to total population, horse-power, mercantile marine, railways, and proportion of railways to the area of the country. The criteria were determined by experts, not by any Canadian experts since Canada was not represented. I hold that even these criteria do not do absolute justice to Canada. For instance, Canada might well occupy first place as regards length of railways though it is true that the proportion of railways to the area is not so high as in Europe. Canada has a vast territory and it would not be possible that it should be so. The criterion of the mercantile marine was adopted as giving an indication of the figures of import and export. If you take those figures of import and export as compared with population, you will see that Canada stands very high.

Coming now to the second point, it has been maintained that some countries have a special importance. We must be sincere here. Two of these countries have been placed below Canada in the system of classification. Perhaps the reason for their special importance is that they possess military forces superior to those of Canada ? In this respect, Canada is inferior and, Gentlemen, I am not ashamed of it ; I confess it and I think that you will agree with me that it is nothing to be ashamed of.

From the financial point of view, Canada is

highly placed. I quote the figures supplied by the Secretariat of the League of Nations. Out of a total of forty-three million gold francs Canada has paid 2,246,000 gold francs. You will observe therefore that on the scale of contributions Canada is highly placed.

Are we to be excluded because of lack of interest in this Conference ? No. Canada has always sent representatives, employers' representatives and workers' representatives as well as Government representatives.

I feel bound therefore to make a declaration, not intended in any way as being in the nature of a threat, but a declaration, both as a Delegate to this Conference and also in a certain measure as a member of the Canadian Government, that we wish to come to this Conference as equals.

Another reason that has been given is that if this draft text be not accepted the whole amendment will be lost. I do not think that this can hold water. In this Conference all rights should be respected, and this argument should have no force at all. It has been decided that this Article must be accepted as a whole. I do not think that it is possible that it can be, at any rate drafted as it is at present, since it involves injustice to certain countries. I suggest therefore that the principles of the Treaty of Peace should be left intact and that no country can have a definite and eternal right to be represented amongst the eight States.

Finally I would point out that one country has been included in that which has so far refused to participate in this Conference. I know the Americans and I know their mentality. I am sure that they will come to this Conference when they think that they should do so and not before. It is no use holding out a bribe to them. Therefore the Conference should not include the United States of America in the list.

Finally I would assure you that these declarations which I have made, I have made not only in the interests of my country, but from a consideration of the interests of the International Labour Organisation as a whole which should be based on ideas of peace and justice.

The PRESIDENT — Before calling on Mr. Basu, Government Delegate of India, I wish, for the convenience of the Conference to read out the rules for Group Procedure in the election of the Governing Body.

"In accordance with Standing Order 22, which requires the President 'to direct the actual procedure of voting in elections required for the appointment of the Governing Body,' the President, after consulting the Commission of Selection, directs that the following rules be observed :

- (1) Voting shall be by secret ballot.
- (2) The Chairman of the Group shall call upon the President, or his representative attending the meeting, to read out the list of the Delegates entitled to vote. When his name is called, each Delegate shall come forward and deposit his voting-paper in the ballot-box.
- (3) The voting-papers shall be examined by the President or his representative, assisted by scrutineers appointed by the Group from among its members.
- (4) Seats on the Governing Body allotted

to the particular Group shall be assigned to the persons or States who have received the largest number of votes, in the order of the votes received, provided that no person or State shall be duly elected unless more than one-half of the votes cast by the Delegates present at the meeting have been cast in his favour. If, after the first vote, one or more seats remain to be filled, a further ballot or ballots shall be taken, each Delegate voting for the same number of candidates as there remain seats to be filled.

(5) When the voting is concluded, the Chairman of the Group will announce the result to the meeting, and a Report shall be drawn up for communication to the Conference. This Report shall be signed by the President or his representative or by the Chairman of the Group.

(6) The President will attend the official meeting of the Government Group, and the Secretary-General and the Deputy-Secretary-General those of the Workers' and Employers' Groups respectively."

I beg to state in addition that I have directed a ballot-paper to be prepared and that I have approved the form.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Avant d'accorder la parole à M. Basu, délégué gouvernemental de l'Inde, je désire donner connaissance à la Conférence de la procédure que devront suivre les groupes désignés pour faire choix des membres du Conseil d'administration :

« Conformément à l'article 22 du Règlement qui invite le Président à diriger « les opérations électorales nécessaires pour la désignation du Conseil d'administration » le Président, après avoir consulté la Commission de proposition, décide que les règles suivantes seront observées :

1° Le vote aura lieu au scrutin secret.

2° Le président du groupe demandera au Président, ou à son représentant assistant à la réunion, de lire la liste des délégués ayant le droit de vote. A l'appel de son nom, chaque délégué se présentera et déposera son bulletin dans l'urne.

3° Le dépouillement du scrutin sera fait par les soins du Président, ou de son représentant, avec l'assistance de deux scrutateurs désignés par le groupe parmi ses membres.

4° Les sièges du Conseil d'administration réservés au groupe dont il s'agit seront attribués aux personnes ou Etats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix. Toutefois, aucune personne ou Etat ne sera régulièrement élu s'il n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés par les délégués présents à la réunion.

Si, après le premier scrutin, un ou plusieurs des sièges restent à pourvoir, il sera procédé à un ou plusieurs scrutins de ballottage, chaque délégué votant pour autant de candidats qu'il reste de sièges à pourvoir.

5° Le vote terminé, le président du groupe annoncera le résultat à la réunion ; un rapport sera établi pour être communiqué à la Conférence, ce rapport sera signé par le Président ou son représentant, ainsi que par le président du groupe.

6° Le Président assistera à la réunion du groupe gouvernemental, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint assisteront respectivement à la réunion du groupe ouvrier et du groupe patronal ».

Je me permets d'ajouter que j'ai demandé qu'on prépare des bulletins de vote et que j'en ai approuvé la forme.

Mr. BASU (India) — Mr. President and Gentlemen, I am afraid that Mr. Lapointe was somewhat carried away by the indignation which he must have felt at the exclusion of his country from the Governing Body, and therefore omitted to place before the Conference the amendment which he proposed and which I rise to second. That amendment, I hope, will be taken as duly proposed.

Mr. LAPOINTE (Canada) — It is in the hands of the President, of course.

Mr. BASU (India) — Gentlemen, I feel that my friend, Sir Louis Kershaw, could have done greater justice to this question with which he has identified himself during the last three years, than I can possibly do to it, but I was moved by two considerations. One was that my friend had damaged his voice in the strenuous work which he has put in on behalf of my country in the proceedings of the Commission. The second was that probably it would be desirable if the cause of India was placed before this assembly by someone who is himself an Indian. Therefore, though I must confess that I am not as familiar with the question as my friend is, I have ventured to take upon myself the responsibility of seconding the resolution before you. Gentlemen, I am not going into what has been so thoroughly discussed in this Conference this morning, namely, the procedure we shall have to follow in amending Article 393 of the Treaty of Peace. It has been felt, however, that that Article requires amendment in certain important particulars. One of those is the increase in the strength of the Governing Body, necessitating an increase in Government representation from the present number of twelve to sixteen members. The next amendment (the amendment which I am opposing on behalf of India) is that on this Governing Body there should be representation of six named States. That is an innovation to which I, as belonging to a non-European State, cannot agree. It is an innovation for which, as my friend pointed out, no satisfactory or valid reason has been given. The Treaty of Versailles laid down the principle of the selection of this Governing Body, namely, that eight of the Government representatives should be nominated by the eight States of chief industrial importance. That

was a principle which we can all easily understand, but what is the principle now? I call upon those who have put forward this amendment to name the guiding principle of that change. How is it that we go back upon the well-understood principle in connection with the International Labour Conference, that the representation should be confined (if representation is to be confined at all) to States of chief industrial importance. So far, from the published proceedings, I have not been able to gather any convincing reason. Then, Gentlemen, it is thought, in a democratic assembly like ours, that we should leave the whole of the sixteen members to be elected. That was a position which was taken up in the Commission, but that was rejected, and it was felt that there should be a nucleus. Well, I frankly admit that there is considerable force in the argument that there should be a nucleus. But if there is to be a nucleus, why should you confine it to the States that they have named? At one time it was contended that the fixing of the nucleus, except in the way now suggested, had given rise to difficulties. If I may say so, it was the illiberal spirit in which the Organising Committee approached the question which gave rise to the difficulty, and my Government from the very first opposed the selection by that Committee of the eight named States.

We, the Government of India, put up a strenuous fight. In this fight, my friend, Sir Louis Kershaw, took a prominent part, and the thanks of India are due to him for the services which he has rendered to her in this connection.

Well, Gentlemen, it was only a month ago that the Council of the League of Nations took that question into consideration and decided upon the eight States of chief industrial importance, among which India was included. That gave, I may say, universal satisfaction in India. But what will be the feeling now in India, if you go back upon that finding so soon after it was arrived at? What will be the reason assigned for this change? That has to be borne in mind, because no valid and sufficient reason has been assigned. My friend, the proposer of this resolution, very aptly mentioned that Canada was a large contributor to the funds of the League of Nations. I may say to him and to the Conference, without presumption and without wishing to brag about it, that India is a larger contributor; that she is one of the principal

contributors to the funds of the League of Nations; and that if the fact of contribution is to be considered in the determination of this question, then I say that India should occupy a very important place in that consideration.

Then, Gentlemen, there is another aspect you must bear in mind. Under the existing conditions, we have eight States out of twelve. Under the proposed alteration, we have six States out of sixteen. What is the reason for this backward movement? Is it because the recent decision of the Council of the League of Nations opens the door to countries which you do not wish to be represented on the Governing Body of the International Labour Office? It may not be so; I do not wish to say that it is so; but what will be the inference in India? That is what you have to bear in mind. Gentlemen, I ask you in all seriousness, you who, as representatives of the civilised world, are sitting here to decide important questions affecting the fate of nations, do you feel yourselves justified in drawing the sponge over a resolution which recognises the claims of India and Canada only a month after, before the ink is dry on the paper on which that resolution was recorded? I must ask you to bear in mind that we in the East have not always had—it may be for reasons which cannot be justified—complete confidence and trust in the West. Are you going to deepen that feeling of distrust or do we meet at these International Conferences to dispel this atmosphere of distrust? What will be the effect of the amendment which is now suggested? Will not that feeling of distrust be deepened? We had begun to have a feeling, which did not exist before, that probably, after all, Europe was beginning to realise that claims of justice must be given precedence over other considerations—considerations, as my friend Mr. Lapointe said, of policy and force. We were beginning to feel that what our ancient religions emanating from the East had failed to achieve was at least being achieved by the great experience of suffering and trial through which humanity had passed during late years. We were beginning to hope that a new covenant of peace had arisen, that of the League of Nations. Do not, for God's sake, dispel that covenant of peace by creating an atmosphere of distrust and suspicion. Gentlemen, I beg of you not to send me away from this Conference to my country carrying the message of despair—that no justice may be

expected from Europe to the East. I am sure it will not be so. I am sure I shall not be entrusted with the responsibility of carrying that message, and in saying so, I make a sure appeal to the commonwealth of nations which constitute the great British Empire, for they and we, in India, are bound together by a hundred indissoluble ties. I make a no less sure appeal to France, for she and we have been associated now for centuries. We in the East have always regarded France as the most idealistic of the nations of the West.

The association between France and India has been sanctified by mutual suffering and mutual tribulation. Will France tell us to go away? Will she turn back on those high ideals for which she has fought and suffered in the past, for which her name is famous before the world? I am sure she will not.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has only two minutes more.

Mr. WOLFE (Great Britain) — I shall propose that his time be extended.

Mr. BASU (India) *continuing* — I shall finish before that. I have made my appeal to the Commonwealth of Great Britain and to that great and illustrious country, France, and I make a no less sure appeal to the representatives of the other nations attending this Conference. Remember what it is that is involved. Do you or do you not wish to have associated with you in this great work which you have undertaken the teeming millions of my country, a frugal and industrious people, with a civilisation the beginnings of which are lost in the dim mists of antiquity, but a civilisation which still runs through the daily channels of our life. Are you prepared to leave on one side this asset to your great undertaking? Are you prepared to say to us, "We do not care"? I am sure that is not so. I am sure you will not turn us from your door. I am sure you will not allow the enthusiasm with which India has joined this Organisation to cool, by any act of injustice, and I am sure that the amendment which my friend, Mr. Lapointe, has proposed will be accepted.

The PRESIDENT — Before Mr. Basu's speech is translated, the Chairman of the Commission on Constitutional Reforms has a draft to read. It must be done now,

because it has to be referred to the Drafting Committee.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole à l'interprète pour la traduction, je dois annoncer que M. le Président de la Commission des réformes constitutionnelles a une importante communication à faire à la Conférence puisque, de cette communication, dépend le travail du Comité de rédaction.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — En raison de la résolution de la Conférence de renvoyer les articles 2 et 4 du Règlement à la Commission des réformes constitutionnelles, cette Commission s'est réunie ce matin à 9 heures et demie et a décidé, à l'unanimité, de proposer à la Conférence les modifications suivantes, relatives aux deux articles susmentionnés :

Article 2 : La deuxième phrase serait conçue comme suit :

« Ce bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'élection du Président de la Conférence. »

Article 4 : Un nouvel alinéa 3 se lirait comme suit :

« L'élection des vice-présidents aura lieu dans un ordre déterminé variant chaque année :

« Une année : vice-président gouvernemental, vice-président patronal, vice-président ouvrier.

« L'année suivante : vice-président patronal, vice-président ouvrier, vice-président gouvernemental.

« L'année suivante : vice-président ouvrier, vice-président gouvernemental, vice-président patronal ; etc., etc....

« Celle des séries devant être adoptée pour la première élection à intervenir sera tirée au sort. Si un groupe désigne, une année, un vice-président de même nationalité qu'un autre vice-président choisi par un groupe ayant, cette année, la priorité sur lui, cette désignation ne peut être prise en considération. »

Ceci, pour éviter les difficultés rencontrées cette année au sujet de la vice-présidence.

La Commission des réformes désirerait proposer le renvoi au Comité de rédaction des deux amendements ci-dessus, ainsi que de la question de savoir si, dans le premier amendement, on doit lire : « jusqu'à l'élection du Président de la Conférence » ou bien « jusqu'à l'installation du Président de la Conférence ». En effet, il peut se faire

que le Président ne soit pas présent au moment où il est élu.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms :* It will be remembered that Articles 2 and 4 of the Standing Orders were referred back to the Commission on Constitutional Reforms. That Commission met this morning at 9.30, and adopted a suggestion made by Mr. Wissell, that the second sentence of Article 2 of the Standing Orders of the Conference should be altered to read as follows :—

"These provisional officers will continue to act until the President has been duly elected by the Conference."

Article 4 is to receive a new paragraph, paragraph 3, as follows :

"The election of the Vice-Presidents shall take place in the fixed order which shall be determined each year. One year the Government Vice-President shall be elected first, then the Vice-President appointed by the Employers, and then the Vice-President appointed by the Workers' Group. The following year the order will be : Employers' Vice-President, Workers' Vice-President, Government Vice-President. The following year the order will be : Workers' Vice-President, Government Vice-President, Employers' Vice-President. The fourth year we have again the order of the first year, and so on. The order of the first election shall be decided by lot. If one year a Group appoint a Vice-President of the same nationality as the Vice-President chosen by another Group possessing, that year, the right to appoint a Vice-President before them, the nomination shall be considered null."

I have also to say that it is proposed to change, in Article 2, the word "election" ("until the election of the President") for the word "installation", because the President might be elected but not be immediately available.

The PRESIDENT — The question I have to put is that this Report be approved.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle le rapport que vient de présenter le Président de la Commission des réformes constitutionnelles ?

Mr. CRAWFORD (South Africa) — I wish to ask, on a point of order, whether it is in order for a Report of this kind to be brought in without due notice being given.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Je voudrais demander s'il est bien régulier qu'un rapport de ce genre soit approuvé sans un préavis à la Conférence ?

The PRESIDENT — I understood from the Chairman of the Commission that this was merely a formal matter, but, if objection is taken by any Delegate, I must rule that the Report must be introduced and moved in the ordinary way.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par M. Crawford, je dois faire la remarque suivante : j'avais compris,

comme vient de le dire M. le Président de la Commission des réformes constitutionnelles, qu'il ne s'agissait que d'une question de rédaction ; mais si un membre de la Conférence s'oppose à cette manière de procéder, je dois évidemment prendre cette objection en considération et procéder suivant le Règlement.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — To facilitate the work of the Conference, I would be prepared to withdraw any objection provided it was recognised that the Conference had a right to discuss it after submission to the Drafting Committee, particularly regarding this clause.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Je suis prêt à retirer mon objection, s'il est bien entendu que, lorsque le texte reviendra du Comité de rédaction devant la Conférence, cette dernière conservera le droit de discuter l'article proposé.

The PRESIDENT — The Conference, of course, has it in its power to discuss the new rule ; but, on the other hand, it is not for the general convenience that we should have to send it again to the Drafting Committee, and therefore, if objection is taken, I rule that it must be brought up on the Agenda as is generally done.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Evidemment la Conférence a toute compétence pour discuter le nouvel article ; mais il ne serait pas opportun de demander un nouveau renvoi au Comité de rédaction ; c'est pour cette raison qu'il m'apparaît bon de procéder suivant le Règlement.

Traduction : M. BASU (Inde) : Je viens à la tribune pour appuyer un amendement que M. Lapointe a oublié de déposer.

J'estime, en outre, que le cas de l'Inde doit être présenté par un représentant de ce pays.

Le texte qui nous est proposé comporte un certain nombre d'amendements à l'article 393. Le deuxième de ces amendements stipule que, sur les seize personnes représentant les gouvernements, six seront nommées par un certain nombre de pays déterminés à l'avance. C'est à cet amendement que je m'oppose : c'est une innovation qui, à mon avis, a été insuffisamment expliquée et pour laquelle je ne vois aucune bonne raison.

Le Traité de Versailles a établi les principes suivant lesquels seraient désignés les représentants au Conseil d'administration du Bureau international du Travail ; le Traité de paix a expressément stipulé que les huit Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable auront de droit des représentants à ce Conseil. Aujourd'hui, on nous propose que six seulement de ces Etats soient considérés comme privilégiés ; et je demande au nom de quel principe on a spécialement désigné les six Etats qui figurent au deuxième amendement qui nous est soumis.

J'estime, pour ma part, que, dans une assemblée démocratique comme la nôtre, tous les représentants des gouvernements au Conseil d'administration devraient faire l'objet d'une élection. On a, il est vrai, apporté des arguments assez convaincants en faveur de la constitution d'une sorte de noyau au sein du Conseil d'administration, et je serais assez enclin à me rallier à cette théorie ; mais pourquoi faut-il que, là où il y avait huit membres autrefois, on n'en désigne plus que six aujourd'hui ?

Je rappelle qu'il y a un mois seulement, le Conseil de la Société des Nations a étudié la question des huit Etats les plus industriels, et que, après examen, l'Inde a été comprise parmi ces huit Etats ; cette décision a provoqué dans l'Inde une très grande satisfaction et il n'est pas besoin d'indiquer que, si cette décision était annulée, cela causerait une très grande déception.

M. Lapointe a mentionné que le Canada apportait une contribution très importante à la Société des Nations ; je puis dire que la contribution de l'Inde est plus importante encore, que c'est même la contribution la plus importante de toutes, et que si le montant de la contribution doit constituer un critère dans le choix à faire des Etats privilégiés au Conseil d'administration, l'Inde vient au premier rang sous ce rapport.

Je remarque aussi que, alors que les membres gouvernementaux du Conseil d'administration étaient au nombre de douze, huit d'entre eux représentaient les Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable, tandis que maintenant — alors que les membres du Conseil représentant les gouvernements sont au nombre de seize — il n'y en a plus que six qui représentent les Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable. Il serait extrêmement difficile d'expliquer cette décision.

L'expliquera-t-on, par exemple, par le désir de vouloir fermer la porte du Conseil à des pays qu'on ne veut pas y voir figurer ? Je ne sais ce qu'on dira dans l'Inde, et je vous demande, à vous, représentants du monde civilisé, si vous vous sentez véritablement justifiés à repousser, (un mois à peine après la décision du Conseil de la Société des Nations les plaçant parmi les Etats dont l'importance industrielle est la plus grande), des pays comme le Canada et l'Inde ?

Nous autres, en Orient, nous avons encore quelque difficulté à accorder une complète confiance à l'Occident, allez-vous accentuer ce sentiment ? Est-ce qu'une Conférence comme celle-ci ne doit pas contribuer à faire disparaître la méfiance entre les pays ? L'Europe doit comprendre, avant tout, que ses décisions doivent s'inspirer du sentiment de la justice, et non pas de considérations d'ordre politique ou militaire. Nous espérons, néanmoins, voir le règne de la paix et de la confiance s'établir parmi les nations.

Ne brisez pas cette espérance ; ne me renvoyez pas dans mon pays avec un message de désespoir ;

ne m'obligez pas à rentrer chez moi et à dire : « L'Europe ne veut pas rendre justice à l'Orient ». Je veux faire appel ici à toutes les nations qui font partie de l'Empire britannique et qui sont liées entre elles par des liens indestructibles ; je veux faire aussi appel à la France, que nous avons l'habitude, en Orient, de considérer comme la nation la plus idéaliste. Est-ce que la France, dont les liens qui l'attachent à l'Inde ont été sanctifiés par des souffrances communes, est-ce que la France doit renoncer à des principes pour lesquels, dans le passé et dans le présent, elle a tant souffert ?

Je veux faire, avec une confiance non moins grande, appel aux autres nations qui sont représentées ici. Je veux leur rappeler l'importance de la décision qu'ils vont prendre. Ne voulez-vous pas nous appeler à collaborer à cette Organisation, nous, qui représentons une population frugale et travailleuse, dépositaire d'une civilisation plusieurs fois séculaire ? Nos dernières paroles veulent être des paroles d'espérance. Vous ne nous fermerez pas vos portes et vous ne permettrez pas que se refroidisse l'enthousiasme avec lequel l'Inde est accourue pour prendre part aux discussions et aux travaux de l'Organisation internationale du Travail. C'est pourquoi je me permets d'appuyer l'amendement de M. Lapointe.

The PRESIDENT — As there is business of peculiar importance to be transacted by the Groups at three o'clock, I think it better now to adjourn the sitting until ten o'clock to-morrow when we will continue this discussion.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Comme l'ordre du jour des séances des groupes, qui doivent avoir lieu aujourd'hui à 15 h., est surchargé de questions importantes, je crois préférable d'ajourner la séance à demain, 10 heures.


(La séance est levée à 13 heures.)

(The Conference adjourned at 1 p.m.)

Délégués présents à la séance

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
D^r Leymann.
M. Kuttig (suppléant de M. Scholz).
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. do Rio Branco.
D^r Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Bakaloff.
M. Nicoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Rivas-Vicuña.
M. Quezada.
- Chine :*
M. Hsiao.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Hedebo (suppléant de M. Madsen).
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Largo Caballero.
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. Nogaro (suppléant de M. Gautier).
M. Lambert-Ribot (suppléant de M. Pinot).
M. Jouhaux.
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Muto (suppléant de M. Tazawa).
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolski.
M. Teller.
- Roumanie :*
M. Comnène.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Hodac.
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Uruguay :*
M^{me} le D^r Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.
M. Tagliaferro.

Delegates present at the Sitting.

<i>Albania :</i> Mr. Blinishti.	<i>Denmark :</i> Mr. Bülow. Mr. Bramsnaes. Mr. Oersted. Mr. Hedeboel (substitute for Mr. Madsen).	<i>India :</i> Mr. Basu. Sir Louis Kershaw. Sir Alfred Pickford. Mr. Joshi. 	<i>Roumania :</i> Mr. Comnène. Mr. Setlacee.
<i>Austria :</i> Mr. Pflugl.	<i>Esthonia :</i> Mr. Hellat. Mr. Grohmann. Mr. Taube. Mr. Ast.	<i>Italy :</i> Mr. Solinas. Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis). Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti). Mr. d'Aragona.	<i>Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :</i> Mr. Cuvaj. Mr. Yovanovitch. Mr. Krekitch.
<i>Belgium :</i> Mr. Mahaim. Mr. Julin (substitute for Mr. Levie). Mr. Carlier. Mr. Mertens.	<i>Finland :</i> Mr. Mannio. Mr. Toivola. Mr. Palmgren. Mr. Wiljanen.	<i>Japan :</i> Mr. Adatci. Mr. Dauke. Mr. Yamashita. Mr. Muto (substitute for Mr. Tazawa).	<i>Siam :</i> Mr. Rajawangsan.
<i>Brazil :</i> Mr. do Rio Branco. Dr. Barboza-Carneiro.	<i>France :</i> Mr. Arthur Fontaine. Mr. Nogaro (substitute for Mr. Gautier). Mr. Lambert-Ribot (substitute for Mr. Pinot). Mr. Jouhaux.	<i>Latvia :</i> Mr. Dukurs. Mr. Seya. Mr. Kurau. Mr. Schwemberg.	<i>South Africa :</i> Mr. Warington Smyth. Mr. Wilkinson. Mr. Crawford.
<i>Bulgaria :</i> Mr. Bakaloff. Mr. Nicoloff.	<i>Germany :</i> Dr. Leymann. Mr. Kuttig (substitute for Mr. Scholz). Mr. Vogel. Mr. Wissell.	<i>Netherlands :</i> Mgr. Nolens. Mr. Sandberg. Mr. Verkade. Mr. Kupers.	<i>Spain :</i> Count de Altea. Mr. Palacios. Mr. Largo Caballero.
<i>Canada :</i> Mr. Murdock. Mr. Lapointe. Mr. Coulter. Mr. Moore.	<i>Great Britain :</i> Sir David Shackleton. Mr. Wolf (substitute for Sir Montague Barlow). Mr. Lithgow. Mr. Poulton.	<i>Norway :</i> Mrs. Kjelsberg. Mr. Jahn. Mr. Schuman.	<i>Sweden :</i> Mr. Ribbing. Mr. Molin. Mr. Edström.
<i>Chili :</i> Mr. Rivas-Vicuña. Mr. Quezada.	<i>Greece :</i> Mr. Dendramis.	<i>Poland :</i> Mr. Sokal. Mr. Okolski. Mr. Teller.	<i>Switzerland :</i> Mr. Pfister. Mr. Delaquis. Mr. Colomb. Mr. Schürch.
<i>China :</i> Mr. Hsiao.	<i>Hungary :</i> Mr. Heller. Mr. Jaszai. Mr. de Tolnay.	<i>Uruguay :</i> Dr. Paulina Luisi. Mr. Deffeminis.	<i>Venezuela :</i> Mr. Zumeta. Mr. Tagliaferro.
<i>Cuba :</i> Mr. de Aguero y Bethencourt. Mr. de Armenteros y Cardenas.			
<i>Czechoslovakia :</i> Mr. Stern. Mr. Palkoska. Mr. Hodac. Mr. Bily (substitute for Tayerle).			

QUINZIÈME SÉANCE — FIFTEENTH SITTING

Mardi, 31 octobre 1922, 10 heures.

Tuesday, 31 October 1922, 10 a.m.

Présidence de Lord Burnham.

President: Lord Burnham.

The PRESIDENT — I have to make formally my own report to the Conference as to the election of the Governing Body of the International Labour Office. It will be found on page I of the Appendix to No. 11 of the *Provisional Record*. It runs as follows:—

The Government Group, the Employers' Group, and the Workers' Group each met on Monday, 30 October, at 5 p.m., and proceeded to the election of the representatives to which it was entitled on the Governing Body.

The Government Group had to make provision for the four seats assigned to it over and above the eight seats given to the eight States of the chief industrial importance.

The first vote gave the following result:—

<i>Elected:</i> Spain	44 votes.
Chili	41 »
Finland	40 »
Poland	40 »

The Employers' Group proceeded to appoint the following:—

Titulary members:

Mr. Lithgow (*Great Britain*).
 M. Pinot (*France*).
 M. Olivetti (*Italy*).
 M. Carlier (*Belgium*).
 M. Hodac (*Czechoslovakia*).
 Mr. Gemmill (*South Africa*).

Deputy members:

M. Colomb (*Switzerland*).
 Mr. Oersted (*Denmark*).
 Mr. Vogel (*Germany*).
 Mr. Verkade (*Netherlands*).
 M. Graupera (*Spain*).
 Mr. Coulter (*Canada*).

In the case of the Workers' Group, the first vote gave the following result:—

Titulary members — Elected:

Mr. Poulton (<i>Great Britain</i>)	22 votes.
Mr. Tom Moore (<i>Canada</i>)	21 »
M. Jouhau (<i>France</i>)	20 »
M. Oudegeest (<i>Netherlands</i>)	18 »
Mr. Thorberg (<i>Sweden</i>)	18 »
Mr. Leipart (<i>Germany</i>)	17 »

Deputy members. First vote — Elected:

Mr. d'Aragona (<i>Italy</i>)	18 votes.
Mr. Hueber (<i>Austria</i>)	17 »
Mr. Schürch (<i>Switzerland</i>)	16 »
Mr. Joshi (<i>India</i>)	14 »

Second vote — Elected:

Mr. Caballero (<i>Spain</i>)	13 votes.
Mr. Zulawski (<i>Poland</i>)	11 »

The results are communicated to the Conference duly signed by myself as President of the Conference, by Mr. Arthur Fontaine, Chairman of the Government Group, Mr. Carlier, Chairman of the Employers' Group and Mr. Mertens, Chairman of the Workers' Group.

I have also had a separate report presented to me from the Employers' and Workers' Groups giving details of the election as duly carried out.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois, en premier lieu, vous présenter le rapport sur l'élection du Conseil d'administration du Bureau international du Travail :

Le groupe gouvernemental, le groupe patronal et le groupe ouvrier se sont réunis chacun le lundi 30 octobre à 17 heures et ont procédé à la désignation des représentants, auxquels ils ont droit, au Conseil d'administration.

Le groupe gouvernemental avait à pourvoir les quatre sièges qui lui sont affectés en dehors des huit sièges attribués aux huit Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable.

Le premier tour de scrutin a donné le résultat suivant :

Elus :	Espagne	44 voix.
	Chili	41 voix.
	Finlande	40 voix.
	Pologne	40 voix.

Le groupe patronal a procédé aux désignations suivantes.

Membres titulaires :

M. Lithgow (*Grande-Bretagne*).
 M. Pinot (*France*).
 M. Olivetti (*Italie*).
 M. Carlier (*Belgique*).
 M. Hodac (*Tchécoslovaquie*).
 M. Gemmill (*Afrique du Sud*).

Membres adjoints :

M. Colomb (*Suisse*).
 M. Oersted (*Danemark*).
 M. Vogel (*Allemagne*).
 M. Verkade (*Pays-Bas*).
 M. Graupera (*Espagne*).
 M. Coulter (*Canada*).

En ce qui concerne le groupe ouvrier, le premier tour de scrutin a donné le résultat suivant :

Membres titulaires : Elus :

M. Poulton (<i>Grande-Bretagne</i>)	22 voix.
M. Tom Moore (<i>Canada</i>)	21 voix.
M. Jouhaux (<i>France</i>)	20 voix.
M. Oudegeest (<i>Pays-Bas</i>)	18 voix.
M. Thorberg (<i>Suède</i>)	18 voix.
M. Leipart (<i>Allemagne</i>)	17 voix.

Membres adjoints: premier tour de scrutin: Elus:

M. d'Aragona (<i>Italie</i>)	18 voix.
M. Hueber (<i>Autriche</i>)	17 voix.
M. Schürch (<i>Suisse</i>)	16 voix.
M. Joshi (<i>Inde</i>)	14 voix.

Deuxième tour de scrutin : Elus :

M. Caballero (<i>Espagne</i>)	13 voix.
M. Zulawski (<i>Pologne</i>)	11 voix.

Ces désignations sont communiquées à la Conférence, dûment signées par moi-même comme Président de la Conférence, par M. Arthur Fontaine, président du groupe gouvernemental, M. Carlier, président du groupe patronal et M. Mertens, président du groupe ouvrier.

Il existe également des rapports distincts, émanant du groupe patronal et du groupe ouvrier, sur les élections qui ont été faites et qui sont en due forme.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — On a point of order, I wish formally to protest against the manner in which the selection of the members of the Governing Body was treated in the Workers' Group. I made a similar protest at Washington. I have no objection to the election myself; it was conducted in a proper manner by your representative, and I do not want to take up the time of the Conference by going into details; but I propose to submit to the Secretary-General in writing the reasons why I protest.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Je voudrais formuler une protestation contre la méthode qui a été suivie pour l'élection des membres du Conseil d'administration au sein du groupe ouvrier. J'avais déjà eu, à Washington, l'occasion de formuler une protestation analogue. Je n'ai pas l'intention, à l'heure actuelle, d'entrer dans le détail de mes objections; mais je me propose de soumettre par écrit à M. le Secrétaire général les raisons de mon opposition.

M. MERTENS (Belgique) — M. le Président, je ne peux manquer de faire les réserves les plus expresses en ce qui concerne la protestation que vient d'élever M. Crawford. A la réunion d'hier soir, j'étais président du groupe, assisté par M. le Secrétaire général, et je crois que nous avons fait tout notre devoir; rien ne s'est passé qui puisse nous être reproché.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : I must make a formal reserve with regard to the protest which has just been made by Mr. Crawford. I was the Chairman of the Workers' Group last night when the election took place, and I was assisted by the Secretary-General. I think we did all in our power to make the election perfectly regular.

Mr. POULTON (Great Britain) — There is one point I want to make quite clear with reference to page II of the Report, where it deals with the question of substitute members. An arrangement in that regard was arrived at which I think ought to be recorded somewhere. I will use my own case, to avoid the possibility of offending anyone else. If I were unable to attend a meeting of the Governing Body, I should have the right to make the first nomination for the person who might attend in my place from Great Britain.

Mr. MAHAIM (Belgium) — That is in the Standing Orders.

Mr. POULTON (Great Britain) — If that did not take place, then one of the sub-

stitute members would be taken in place of the substitute I had failed to nominate. I think that should be made quite clear, because it is a serious matter from the standpoint of some of the other nations.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : J'attire l'attention de l'assemblée sur la liste des membres suppléants du groupe ouvrier qui figure à la page II des annexes au *Compte rendu provisoire* (N° 11). Il me semblait que, particulièrement en ce qui me concerne, j'aurais eu le droit, en cas d'absence, de désigner moi-même mon suppléant ; or je constate qu'on a établi à l'avance une liste de suppléants.

Je demande à M. le Président quels sont les droits des délégués en cette matière.

MM. MAHAIM et MERTENS — Ce n'est pas ce qu'a dit M. Poulton.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — C'est moi-même qui ai eu, hier, à présider aux délicates opérations de vote du groupe ouvrier. Conformément aux règles établies, je n'ai fait qu'assister, sans me mêler en rien à toutes les opérations autres que celles du vote. J'ai été appelé à donner quelques explications de fait, à répondre à des questions ; je l'ai fait conformément à tous les précédents et aux règles de procédure établies. Je ne pense pas que, sur ce point, il y ait une contestation possible.

M. Crawford annonce une protestation écrite. Avant que la Conférence ne consacre les nominations qui ont été faites par les groupes, j'aimerais bien savoir si sa protestation atteint ou non la procédure suivie. Si c'est une protestation de fond sur le choix des membres, nous n'avons rien à y voir ; si c'est une protestation quant à la procédure, il faut que la Conférence sache, dès maintenant, de quoi il s'agit.

Il y a un second point, c'est celui exposé par M. Poulton, M. Poulton a soulevé hier devant le groupe ouvrier la question qu'il vient de rapporter ici devant la Conférence, à savoir si, à côté des membres régulièrement nommés comme suppléants, il aurait le droit d'avoir un suppléant de sa nationalité pour le cas où il ne viendrait pas ; il souhaiterait être représenté par un homme de sa nationalité. J'ai, à ce moment, indiqué au groupe ouvrier que les patrons avaient, de leur côté, établi un certain nombre de règles pour permettre de tels remplacements. Le groupe ouvrier a acquiescé à cette méthode et il a admis que certains de ses membres pussent être remplacés par des suppléants de leur nationalité. Mais nous avons indiqué que, dans la procédure suivie, seuls les membres suppléants régulièrement pré-

vus par la recommandation seraient désignés par le groupe et que ce serait dans une entente particulière, à l'intérieur de chaque groupe, dont l'autonomie se trouve ainsi respectée, que des suppléances comme celles dont M. Poulton a réclamé la faculté, se trouveraient prévues. Voilà pourquoi il y a simplement les suppléants prévus en vertu de la recommandation inscrite aujourd'hui au procès-verbal. Les suppléances particulières à chaque nationalité seront admises et reconnues par le groupe, sans que le Conseil d'administration ait à intervenir. C'est la tradition classique.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : I assisted last evening at the delicate operation of voting on the part of the Workers' Group, in accordance with the instructions given by the President of the Conference and with the Standing Orders. I simply assisted at that meeting and actually took part only in so far as the vote itself was concerned. I gave a certain number of explanations as to facts and a certain number of replies to questions which were put to me. I think we followed all precedents in carrying out the proceedings, and so far as procedure was concerned I cannot think there can be any valid objection. Mr. Crawford announces that he is going to send us up a written protest. If this concerns the actual members who were elected, of course the Conference has nothing whatever to say ; but if it concerns the procedure followed, I think we ought to have that protest here and now.

With regard to the point raised by Mr. Poulton, he asked a question as to whether side by side with the substitutes who were duly elected from different nationalities, any particular titular member has the right to appoint a substitute of his own nationality in case he is unable to attend the meeting of the Governing Body. I pointed out that the employers had established certain rules with regard to substitutes and the workers acquiesced and admitted that members from the same nationality could be appointed as substitutes. According to the regular procedure, we are only concerned here, however, with substitutes of other nationalities than the titular members and if a particular member desires to have as a substitute somebody of his own nationality, that is a matter for special agreement within the particular Group itself.

The DEPUTY SECRETARY-GENERAL — In the recommendation made by the Conference of last year the following words occur : "Substitutes (deputy members) may accompany the ordinary members of the Governing Body."

In the English text relating to the election of the Employers' Group the words "substitute members" occur. It ought to be "deputy members". The French text is correct.

Traduction : Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Pour apporter de la clarté dans la discussion et pour éviter tout malentendu, je me permets d'attirer l'attention de la Conférence sur un passage de la recommandation, qu'elle a adoptée l'an dernier, relative à cette question des suppléants. Le passage en question est ainsi

conçu : « Les suppléants (membres adjoints) pourront accompagner les membres titulaires au Conseil d'administration ». Dans le texte anglais, nous lisons « substitutes » terme qui n'est pas aussi correct que celui de « membres adjoints » qui figure dans le texte français. Je pense que cette remarque répond aux questions qui ont été posées.

The PRESIDENT — I will direct that that correction shall be made.

Traduction : LE PRÉSIDENT : Cette correction sera faite.

Mr. MOORE (Canada) — This matter raised by Mr. Poulton is an extremely important one. I do not blame the Secretary-General for not being exactly conversant with what took place with regard to that matter. At the time of this discussion he was busily engaged, I believe, in tabulating the first vote. The facts are, however, that Mr. Poulton raised a protest against electing the six substitutes until a clear definition of the rights of the titular members should be established, holding and setting forth very clearly that the election of these six substitutes would, according to the Standing Orders, debar the titular member from the right to nominate one from his own nationality, and then he moved under such circumstances that the six substitutes should not be elected. A discussion took place. Mr. Poulton formally moved that the six substitutes or any of them should only be able to act in the event of the titular member failing to name a substitute from his own country. A record vote was taken on that. I think, therefore, that under those circumstances, as this vitally affected the procedure and as there was a record vote of all the members there, 16 to 5 being in favour of the election of substitutes only taking place on the basis of that vote, there should be some record of it officially in the minutes of the election.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je veux revenir pour mon compte sur la question que M. Poulton a posée et qui me paraît particulièrement importante. A la réunion du groupe ouvrier, hier, M. Poulton a protesté contre l'élection de membres suppléants tant qu'une définition exacte n'aurait pas été donnée des droits des membres titulaires. M. Poulton a proposé au groupe que les six suppléants élus par le groupe n'aient le droit de siéger au Conseil que dans le cas où le membre titulaire n'assisterait pas à la session, et, en outre, n'aurait pas désigné nommément son remplaçant. Un vote par appel nominal est intervenu sur la question, et la proposition de M. Poulton a été adoptée par 16 voix contre 5.

Je désirerais que le rapport du Président de la Conférence rendant compte des votes mentionne cette circonstance.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — L'observation de M. Moore atteste que nous sommes tout à fait d'accord. Il y a eu vote du groupe ouvrier sur les bases mêmes de cette proposition, c'est-à-dire la possibilité d'être remplacé par un membre de même nationalité. Je n'ai pas à y revenir ; nous n'avons pas à l'inscrire dans le rapport de la Conférence.

M. JOUHAUX (France) — Ce n'est qu'un cas d'espèce.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Le groupe patronal a établi lui-même cette règle ; il a même nommé un certain nombre de membres adjoints qui ne sont pas inscrits dans le rapport de la Conférence. Nous sommes donc, M. le Président, tout à fait dans la règle ; selon les traditions du Conseil et selon le vote du groupe ouvrier, un certain nombre de membres pourront être remplacés par leurs suppléants, s'ils le souhaitent. Le groupe ouvrier l'a reconnu, la Conférence n'a pas à en connaître.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : The remarks made by Mr. Tom Moore show that we are all perfectly agreed upon this point. A vote was taken by the Workers' Group upon the basis of the proposal that substitutes of the same nationality as the titular members could be named. I do not see any reason, however, for recording this fact upon the minutes of the Conference. The Employers' Group adopted a rule of the same nature, and this agreement is not recorded in the minutes of the Conference. Therefore I think we are in order in not doing so. All that we have to note is that according to the procedure agreed upon by the Workers' Group as regards their own Group, titular members can designate substitutes of their own nationality.

M. JOUHAUX (France) — Je ne pense pas qu'il puisse être admis que le cas d'espèce sur lequel s'est prononcé le groupe ouvrier puisse être inscrit comme un principe. Nous avons donné satisfaction à M. Poulton, en ce sens qu'il pourra se faire remplacer par un membre de nationalité anglaise, le jour où il ne pourra pas venir au Conseil d'administration. Ceci pourra être admis également pour M. Tom Moore ; mais il reste acquis, pour le groupe ouvrier, que ce sont les suppléants qui doivent agir en cas d'absence des membres titulaires.

Interpretation : Mr. JOUHAUX (France) : Mr. President, I do not think it can be admitted that the case upon which the Workers' Group pronounced last night can be taken as a principle. We passed that resolution in order to give satisfaction to Mr. Poulton so that if he could not be present on the Governing Body he could appoint another member of the same nationality to take his place. The same principle would apply

in the case mentioned by Mr. Tom Moore ; but I think it should be understood that it is the rule that if a member of the Governing Body is unable to be present, it should be the elected substitute who should take his place.

The PRESIDENT — We now proceed with the Report which we began yesterday.

Mr. POULTON (Great Britain) — Mr. President, that last statement by Mr. Jouhaux is so important that I must enter a *caveat*.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : La dernière déclaration que vient de faire M. Jouhaux est si importante que je me vois obligé de faire toutes réserves à cet égard.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — With regard to the report of the Secretary-General, I have no wish to challenge the election of any member of the Workers' Group as a member of the Governing Body or as a substitute, and I thought I had made it clear that I do not challenge the method in which the representative of the President carried out the election. He fulfilled his duties in accordance with the Standing Orders fully. What I am aiming at is the reform of the Group procedure and I think it is not fair to waste the time of the Conference by a discussion of that kind.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Comme suite aux remarques de M. le Secrétaire général, je dois dire que je n'ai l'intention de contester ni le choix des membres ouvriers au Conseil d'administration, ni la façon dont le règlement a été appliqué par le Secrétaire général. Je m'oppose simplement à toute la procédure d'élection au sein des groupes.

The PRESIDENT — It is within the recollection of the Conference that yesterday, the Chairman of the Commission on Constitutional Reforms asked leave to bring up Articles 2 and 4 of the Standing Orders, which were referred back to the Commission in order that they might be disposed of and go to the Drafting Committee. I thought it was merely a formal matter and I, therefore, did as I was requested. Mr. Crawford wished to make a protest with regard to that, as he was entitled to do, and, therefore, the report was withdrawn, and now comes up for the same purpose. What Mr. Crawford said will be found on page 271 of the *Provisional Record* of yesterday's proceedings.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence se rappelle qu'hier M. le Président de la Commission des réformes constitutionnelles avait

demandé la permission de présenter de nouveaux articles 2 et 4 du Règlement pour approbation de la Conférence et renvoi au Comité de rédaction. J'avais l'impression qu'il s'agissait d'une simple question de forme, mais une protestation ayant été soulevée par M. Crawford, j'ai cru devoir mettre les articles 2 et 4 à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I wish formally to move the following amendment with regard to the proposed new paragraph, that it should be preceded by the following words :

“Where more than one nomination for a Vice-President is received, a secret ballot of the whole of the Delegates shall be conducted, as directed by the President of the Conference. The election of President and Vice-Presidents shall not be a matter of Group or caucus dictation”.

Now the Standing Orders make it quite clear that the function or the prerogative in the election of Vice-Presidents lies entirely with the Conference. This year, the Conference has been unable to elect two of its Vice-Presidents in deference to some feeling which exists in two of the Groups. That is a manifestation of a tendency towards Group dictation. I think the tendency is very bad, and I hope the Conference will take this opportunity of making it quite clear that it is going to stop a tendency of that character. After all, what is going to make the success of this movement is not the sectional spirit or the Group spirit. It is the Conference spirit. If the Conference is going to submit to Group dictation, and one prerogative after another which belongs to the Conference is allowed to be exercised by the Groups then the gulf between Groups will become wider and wider and this movement will not be the success which those who are promoting it consider it should be.

I, for one, feel that this tendency towards Group domination is an exceedingly bad one. After all, the success of this movement is very largely going to rest with the organised labour movement. If all the functions of the organised labour movement are exercised by the Group, then it is very important the Conference should know how the Group conducts its business. A few moments ago I indicated that I am making a protest against Group procedure in one regard. I do not think the Conference can do much in this matter, but I do consider that the Governing Body, the Secretary-General and his staff, and future Confer-

ences will have to make an endeavour to stop this tendency, or else this movement will find itself rushing headlong to ruin and disaster. I consider that since the Standing Orders lay down quite definitely that the election of the Vice-Presidents is a prerogative of the Conference, the Conference should retain in its own hands in future the selection of its Vice-Presidents. I therefore formally propose this amendment.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Je voudrais apporter, à l'article 4 du nouveau Règlement de la Conférence, l'amendement ci-après :

« Dans le cas où plus d'une candidature pour la vice-présidence aura été reçue, le vote aura lieu au scrutin secret, parmi tous les délégués de la Conférence, selon les directives du Président de la Conférence. L'élection du Président et des Vice-présidents ne devra, en aucun cas, être, pour les groupes, une occasion d'imposer leur dictature. »

Le Règlement, me semble-t-il, est extrêmement clair ; c'est la fonction de la Conférence elle-même de procéder à la désignation des Vice-présidents. Cette année, la Conférence n'a pas pu procéder à cette désignation. Pourquoi ? Parce qu'il s'est trouvé, entre deux groupes, une divergence qui a empêché cette élection ; cela provient de ce qu'il y a une certaine tendance, au sein de la Conférence, à se diviser en groupes et à admettre une sorte de gouvernement autonome des groupes. Il y a là, à mon avis, une tendance très fâcheuse. Le succès de l'Organisation internationale du Travail ne viendra pas de l'organisation séparée et autonome des groupes, mais, au contraire, de l'esprit commun qui peut se dégager de l'ensemble de la Conférence. Je tiens donc, une fois de plus, comme je l'ai fait à l'occasion de l'élection des membres du Conseil, à protester contre cette politique des groupes.

The PRESIDENT — You have heard this amendment read. Is it seconded ?

There being no seconder, the amendment falls to the ground.

You will see that Articles 2 and 4, as they were in the Report of the Commission on the Standing Orders of the Conference, are to be found on pages IX and X of today's *Provisional Record*.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Vous avez entendu la lecture de l'amendement présenté par M. Crawford ?

Cet amendement est-il appuyé ?

Cet amendement, n'étant pas appuyé, est rejeté.

Les articles 2 et 4, tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission du Règlement de la Conférence, se trouvent aux pages IX et X du *Compte rendu provisoire* (n° 11).

M. CARLIER (Belgique) — Voulez-vous me permettre, Monsieur le Président, de faire remarquer à la Conférence que, dans les annexes relatives à l'élection du Conseil publiées dans le *Compte rendu provisoire* de la séance d'hier, on a omis de mentionner que le groupe patronal a procédé, à l'unanimité des 22 membres participant au

vote, à la désignation de ses élus. Cela a une certaine importance puisque les chiffres sont donnés pour le groupe gouvernemental comme pour le groupe ouvrier.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : Will you allow me, on a point of order, to draw attention to the fact that in the Appendix to the *Provisional Record* dealing with the elections made last night, the fact has been omitted that the appointments made by the Employers' Group were made unanimously by the whole of the 22 members of that Group. It seems to me this fact has a certain importance, and should be clearly stated.

The PRESIDENT — I understand the point of order is that Mr. Carlier wishes the record of the election to the Governing Body to be corrected, so far as the Employers' Group is concerned, in the way he suggests. The correction will be made.

We now turn to the question that Articles 2 and 4 of the Standing Orders, which were referred back to the Commission on Constitutional Reforms, shall be referred in their amended form to the Drafting Committee. I will read the original and the amendment :

Article 2: Provisional Officers of the Conference.

“The Conference shall be opened by the President of the Governing Body of the International Labour Office, assisted by the officers of the same Body. These provisional officers will continue to act until the President of the Conference has assured his office,” whatever that may mean. It is bad English, but I understand the meaning of it.

It is proposed to leave out those words at the end in order to put in the words : “These provisional officers will continue to act until the President has been duly elected by the Conference.”

The question that I have to put is that that amendment be there made.

There is a difference in regard to the French and English texts, because the French text proposed in the altered formula is “jusqu'à l'élection” instead of, as now, “installation”.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Si j'ai bien compris, le point de procédure soulevé par M. Carlier consiste en ceci : M. Carlier désire que, dans le rapport officiel sur l'élection des membres du Conseil d'administration, figure un supplément concernant la procédure suivie pour l'élection du groupe patronal.

M. CARLIER (Belgique) — Une phrase.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Vous vous rappelez que les articles 2 et 4 du Règlement de procédure avaient été renvoyés à un nouvel examen de la Commission des réformes.

La Conférence est-elle d'accord pour que, suivant la procédure ordinaire, ces articles soient transmis maintenant au Comité de rédaction ?

J'en donne de nouveau lecture. Vous trouverez ces articles aux pages IX et X du Compte rendu provisoire (n° 11).

Article 2 : Bureau provisoire. « La Conférence est ouverte par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, assisté des membres du bureau du même Conseil. Ce bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'installation du Président de la Conférence. »

Dans le texte français, il y a lieu de remplacer les derniers mots « l'installation du Président de la Conférence » par « l'élection du Président de la Conférence. »

Mr. POULTON (Great Britain) — Mr. President, I should like to ask whether there is not a misprint in the English text : "These provisional officers will continue to act until the President of the Conference has assured his office." What word do we propose to use there ? Do we propose to use the English word "installation", because that is a word very often used for actually inducting the President into the Chair.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : La teneur du texte anglais de l'article 2 ne me paraît pas très correcte. Je propose d'employer le mot anglais « installation ».

The PRESIDENT — The words in the amendment are "until the President has been duly elected by the Conference." Of course, as Mr. Poulton knows, "assured" is an absurdity.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La déclaration ne se rapporte qu'au texte anglais.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — On avait remplacé les mots « jusqu'à l'élection » par les mots « jusqu'à l'installation » parce que ce sont les mots exacts. Il se peut très bien que le Président ne soit pas présent dans la salle au moment de son élection et que ce ne soit qu'à la séance de l'après-midi qu'il prenne ses fonctions. Puisque l'on est en train de chercher à éviter toutes difficultés, — et, comme quelqu'un avait fait des difficultés parce que les Vice-présidents n'étaient pas nommés, — il a paru correct d'indiquer que le Président du Conseil d'administration restait en fonctions jusqu'au moment où le Président de la Conférence venait le remplacer, c'est-à-dire jusqu'à son installation. Supposons que le Président n'ait pas pu arriver pour le jour de l'ouverture et n'arrive que le lendemain, il serait impossible de présider la Conférence après son élection.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : The proposal was made to replace the words "election of the President" by "installation of the President" because it is possible that the President when elected is not present in the hall and he may not be able to take his seat at the Conference Table until the same afternoon or the following day. It is in order to avoid that difficulty that it is proposed to leave out the word "election" and put in the words "has assumed his office".

The PRESIDENT — There seem to be great difficulties of translation here.

There is a misprint in the *Provisional Record* of yesterday. For greater clearness I will now read it out again. On page 9 the words ought to be "these provisional officers will continue to act until the President of the Conference has assumed his office."

The amendment proposed is to substitute the words "these provisional officers will continue to act until the President has been duly elected by the Conference".

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je donne de nouveau lecture du texte anglais de l'article 2. (*Le président donne lecture du texte anglais.*) Je désire faire remarquer que, dans le *Compte rendu provisoire* du 30 octobre 1922, où se trouve ce texte, à la page IX, il y a une faute d'impression dans le texte anglais. En effet, le dernier mot de l'avant-dernière ligne de l'article 2 contient le mot « assured » au lieu du mot « assumed ». Il y a donc lieu de remplacer la lettre « r » par la lettre « m ».

Je souligne en outre qu'il est proposé de modifier ces derniers mots comme suit : au lieu de dire « has assumed », il convient de dire « has been duly elected ». En ce qui concerne le texte français, il y a lieu d'apporter la correction suivante : « Ce bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'élection définitive du Président de la Conférence ».

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Ceci m'a l'air d'un quiproquo, bien que vous ayez peut-être parfaitement raison. Le texte français n'a pas été traduit en bon anglais. Mais on ne doit pas maintenant changer l'anglais et dénaturer le texte français. Ce texte a été proposé par la Commission ; il a été accepté par le Comité de rédaction, et il est maintenant proposé à la Conférence. « Ce Bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'installation du Président de la Conférence » ; « jusqu'à l'installation ». Il n'y a pas d'amendement pour changer à nouveau cette expression et mettre à la place « jusqu'à l'élection ». On a voulu éviter les difficultés qui pourraient se produire en gardant le mot « élection ». M. Fontaine l'a encore une fois expliqué ici aussi clairement que possible. Ainsi la phrase française doit rester « jusqu'à l'installation ».

Quant au texte anglais, je n'en suis pas responsable. Il y est dit : « the President of

the Conference has assured his Office ». Il paraît que c'est une faute d'impression et qu'il faut lire « has assumed » c'est-à-dire en français, « a assumé, a accepté, a pris sur soi » ses fonctions. Il se peut maintenant que ce texte, même avec le changement de « r » en « m », ne soit pas encore correct. Ce n'est pas à moi de faire des propositions pour le changer. Je laisse ce soin au Comité de rédaction ou à ceux qui sont capables de juger des finesses de la langue anglaise. Quant au texte français, il doit rester tel qu'il est.

Interpretation: Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms:* I think a certain confusion has arisen about this. It has been pointed out that there are mistakes and possibly errors in translation, but this does not mean that any change should be made in the French text as it has been drafted. There is no proposal to amend the French text which you will find on page IX of the Appendix to the *Provisional Record*. The French text is quite correct; it is: "jusqu'à l'installation du Président de la Conférence", and in English it is "until the President of the Conference has assumed his office". This text was adopted, as has been explained, in order to avoid possible difficulties, and there is no proposal whatever to change it. Whether the English text, even with the misprint corrected, is an adequate translation or not, is not for me to decide; that is a matter to be left for the Drafting Committee. But in any case there is no doubt about the French text, as you have it before you on page IX.

The PRESIDENT — After the explanations which have been given by Mr. Fontaine and Mr. Nolens, I am bound to put the amendment again. The question is that in Article 2 of the Standing Orders, an amendment be made by inserting the following words: "These provisional officers will continue to act until the President of the Conference has assumed his office."

The question that I have to put is that an amendment be there made. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Après les explications fournies par M. Fontaine et par M. le Président de la Commission, je dois informer la Conférence que le texte soumis à son approbation est le suivant:

Fin de l'article 2 du Règlement de la Conférence, imprimé à la page IX du *Compte rendu provisoire* (n° 11).

« Ce bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'installation du Président de la Conférence. »

Ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent. L'amendement est adopté à l'unanimité).

(Many hands are raised. The amendment is carried unanimously.)

The PRESIDENT — *Article 4: Officers of the Conference:* paragraph 3 and the following paragraphs, Amendment proposed, to insert the words:

"The election of the Vice-Presidents shall take place according to a fixed order which shall vary each year.

One year, Government Vice-President, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President,

The following year, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President, Government Vice-President,

The following year, Workers' Vice-President, Government Vice-President, Employers' Vice-President,

The following year, Government Vice-President, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President,
etc.....

The order of the first election shall be decided by lot.

If one year a group appoint a Vice-President of the same nationality as the Vice-President chosen by another Group possessing that year the priority, the nomination shall be invalid."

The English is defective, but that does not really affect the sense of the paragraphs, and as they have to go to the Drafting Committee I hope the English will be corrected. The question I have to put on Article 4 of the Standing Orders is that this amendment be there made. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Article 4: *Bureau définitif.*

On propose d'insérer le texte suivant, comme alinéas 3 et suivants:

« L'élection des Vice-présidents aura lieu dans un ordre déterminé variant chaque année,

« une année, vice-président gouvernemental, vice-président patronal, et vice-président ouvrier,

« l'année suivante, vice-président patronal, vice-président ouvrier, vice-président gouvernemental,

« l'année suivante, vice-président ouvrier, vice-président gouvernemental, vice-président patronal,

« l'année suivante, vice-président gouvernemental, vice-président patronal, vice-président ouvrier, etc...

« Celle des séries qui doit régir la première élection à intervenir sera tirée au sort.

« Si un groupe désigne une année un vice-président de même nationalité qu'un autre vice-président choisi par un groupe ayant cette année priorité sur lui, cette désignation ne peut avoir de suite. »

Le texte anglais est défectueux; mais, puisque le sens n'est pas altéré et que le texte sera examiné de nouveau par le Comité de rédaction, je n'insiste pas, espérant que la correction sera faite.

La Conférence adopte-t-elle les amendements proposés? Ceux qui sont en faveur de l'adoption sont priés de lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent. Les amendements sont adoptés à l'unanimité.)

(Many hands are raised. The amendment is carried unanimously.)

The PRESIDENT — The question that I have to put now is that these two Articles be referred to the Drafting Committee. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle le renvoi de ces deux articles au Comité de rédaction ? Ceux qui sont en faveur du renvoi sont priés de lever la main.

(De nombreuses mains se lèvent. La proposition est adoptée à l'unanimité.)

(Many hands are raised. The proposal is carried unanimously.)

The PRESIDENT — We now come to the Agenda for the day as it appears on the *Daily Bulletin* : "Report of the Commission on Constitutional Reforms on the reform of the constitution of the Governing Body". I call upon Mr. Mahaim.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous abordons maintenant l'ordre du jour fixé pour aujourd'hui, et nous allons examiner le rapport de la Commission des réformes sur la réforme du Conseil d'administration. La parole est à M. Mahaim, délégué gouvernemental de Belgique.

M. MAHAIM (Belgique) — M. le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai hâte de venir défendre à cette tribune, en l'expliquant, le projet du Conseil d'administration.

Je me bornerai à expliquer comment nous sommes arrivés à la proposition qui vous est faite. Les auteurs de l'amendement, les représentants du Gouvernement canadien et du Gouvernement de l'Inde se sont placés, je ne dis pas exclusivement, mais principalement, à leur point de vue national. Vous avez entendu ici une défense éloquente des intérêts du Canada et de l'Inde. Evidemment, Messieurs, ces points de vue sont légitimes, et il faudrait être insensible pour ne pas trouver à l'attitude de mes honorables adversaires une certaine grandeur. Je suis le premier à le reconnaître. J'ai applaudi chez eux les sentiments qui les animaient ; mais, Mesdames et Messieurs, laissez-moi vous dire qu'à côté du sentiment d'admiration, je n'ai pu m'empêcher d'éprouver un certain désappointement en voyant à quel point l'esprit national dé-

bordait et remplaçait l'esprit international que nous devons avoir ici. On a défendu la cause adverse, Messieurs, avec une exagération vraiment extraordinaire. De quoi s'agit-il ? S'agit-il d'empêcher ces Etats de siéger au Conseil ? Nullement. Il s'agit de savoir si, à certains points de vue, une position privilégiée leur sera conservée. Et qu'est-ce qu'on nous dit ? Le Canada est heureux de voir qu'on lui rend justice. L'honorable M. Basu parle de la « défiance », de la « suspicion » de l'Orient vis-à-vis de l'Occident. Il nous demande de faire disparaître la « méfiance » qui existe contre nous là-bas, et il nous supplie de ne pas l'obliger à envoyer à son pays un « message de désespoir ». Est-ce que ce serait un message de désespoir que celui qui annoncerait à l'Inde que sa situation est maintenue pour trois ans, mais que, quand une réforme générale du Conseil aura lieu, elle n'aura plus, comme d'autres Etats, aucun privilège et qu'elle reviendra, comme tous les autres, devant une situation égalitaire, générale, devant une élection ?

Mesdames et Messieurs, laissez-moi dire que je considère cela comme une pure exagération. Il ne s'agit pas ici de décerner des prix et d'infliger des peines à des nations. Il s'agit tout simplement d'une réforme administrative modeste ; il s'agit de savoir à qui nous allons confier la gestion, continue ou permanente, d'un conseil d'administration et rien d'autre.

Les honorables représentants des pays extra-européens viennent réclamer ici leur place ; mais ils ne pensent donc pas qu'au point de vue de la besogne pratique leur éloignement même est un obstacle ! M. Lapointe a fait justement remarquer que le Canada qui a place au Conseil — car enfin il ne faut pas oublier que, depuis le commencement, depuis Washington, il fait partie du Conseil — s'y était toujours fait représenter. Certainement, mon cher collègue, nous avons admiré souvent dans quel esprit pratique la collaboration du Canada nous était précieuse. Seulement je remarque tout de même que, bien souvent, le Canada est obligé de modifier la composition de sa délégation et que cette modification même empêche les membres du Canada d'avoir la même situation que les autres. Cela provient tout simplement de l'éloignement ; c'est donc un obstacle.

Je tiens à dire que si les auteurs de l'amendement se sont placés surtout au point de vue national, la Belgique ne se placera pas à ce point de vue. Si j'écoutais, Mes-

sieurs, purement et simplement, l'intérêt de mon pays, je n'aurais qu'à me taire. Nous taire, c'est bénéficier de la situation privilégiée ; et si nous ne le faisons point, c'est précisément parce que, comme cela est arrivé d'ailleurs dans d'autres occasions, nous entendons ici mettre l'intérêt supérieur du Conseil au-dessus de l'intérêt particulièrement et spécifiquement national.

M. Lapointe a reproché au projet du Conseil d'oublier l'esprit du Traité. Qu'il me permette de lui dire que nous sommes ici quelques-uns qui avons participé à la rédaction même de la Partie XIII du Traité, et qu'il serait vraiment étrange pour nous d'avoir oublié l'esprit du Traité, alors que, dans notre idée, il s'agit au contraire de l'imprimer davantage dans notre Organisation. Voulez-vous que je vous raconte comment cette disposition relative au Conseil d'administration a été incorporée dans la Partie XIII ? Quelques mots seulement pour placer exactement et les responsabilités et la nature de la réforme. Dans le premier projet qui provenait de la délégation anglaise, et qui avait été admirablement étudié, il y avait une énumération par noms d'Etats. Cette énumération se bornait aux cinq grandes puissances alliées et associées. Savez-vous qui s'y est opposé ? Mon honorable collègue d'alors, M. Emile Vandervelde, délégué du Gouvernement belge, et il a repris un des arguments de nos adversaires d'aujourd'hui. Il a dit : « Il y a tout de même, pour l'œuvre de la paix, quelque chose de choquant, à voir perpétuer et consacrer dans le Traité de paix une situation qui provient de la guerre. La situation militaire ne doit pas être ici une raison de la primauté des nations. Et savez-vous ce qu'il demandait ? Il demandait la réforme la plus démocratique et la plus simple, il demandait qu'il n'y eût point de privilège du tout. Il réclamait l'élection pour tout le monde, y compris les grands Etats. Je n'ai pas honte de vous dire que, pour ma part, j'approuvais cette solution qui était logique et raisonnable. Elle n'a pas été adoptée pourtant. La raison, je vais vous la dire : c'est qu'on nous apprit que cette disposition ne serait pas admise par la Conférence de la paix. Une transaction est alors intervenue. Ce n'est pas nous, ce n'est pas M. Vandervelde qui l'avons proposée, ce sont nos collègues anglais qui sont venus nous proposer la formule des Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable, en augmentant ce nombre jusqu'à huit de façon à l'élargir un

peu. Nous avons accepté cette solution. Jour néfaste, Messieurs, à certains points de vue. Résolution déplorable, puisque cette formule des « huit Etats de l'importance industrielle la plus considérable » est comme une tunique de Nessus pour notre Conseil. Nous ne parvenons pas à nous en délivrer, et nous ne parviendrons jamais à nous en délivrer, si, bien entendu, le Traité reste le même. En effet, sous l'apparence d'un instrument de mesure et de précision, cette formule « l'importance industrielle la plus considérable » est en réalité vaine. Ce n'est pas un instrument de mesure, ou du moins c'est un instrument de mesure qui veut s'appliquer à quelque chose qui ne se mesure pas. En effet, ces deux mots seuls prêtent à difficulté et à doute. Qu'est-ce que c'est que « l'importance », et qu'est-ce que c'est que « l'importance industrielle », surtout maintenant que la sentence de la Cour permanente de Justice internationale a développé, précisé, mais surtout élargi le sens du mot « industriel ». Il y a quelques jours encore, un de mes honorables collègues et moi avons essayé de trouver une définition de l'« importance industrielle », mais nous avons dû y renoncer, précisément parce qu'il s'agit de choses qui ne peuvent pas se mesurer. Quelques personnes ont cru, — et en particulier ceux qui ne sont pas habitués à faire des travaux pratiques, scientifiques de cet ordre, — qu'en déterminant quelques critères aboutissant à des tableaux statistiques, on allait se sortir d'affaire. Mais, Messieurs, la commission d'experts présidée par M. Fontaine, et le Conseil de la Société des Nations, dans le rapport du Vicomte Ishii, ont étudié, avec tout le soin qu'il était possible d'apporter à cette étude, la question, et ils sont arrivés à la conclusion qu'en somme il ne peut y avoir rien de précis sur ce point. Vous trouverez quantité de passages dans leurs rapports qui parlent du « vague », de l'« imprécision », de la formule. Et que cherche-t-on ? On cherche des transactions, des moyens termes, des modes d'accommodement. Cela n'a plus rien de la précision statistique et mathématique qu'on voulait. Si mes honorables adversaires — et M. Lapointe a commencé — voulaient faire la critique de ces critères, ils pourraient les critiquer d'un bout à l'autre. Il y a, dans le rapport de la Commission d'experts, un exposé remarquable de mon collègue, M. Gini, statisticien éminent, qui se heurte à chaque instant à des impossibilités complètes ; mais c'est très beau au point

de vue théorique. Maintenir ces critères, tels que vous voulez les maintenir, maintenir cette formule telle qu'elle est, c'est aboutir à une discussion tous les trois ans, c'est aboutir au fait que, de plus en plus, on discutera les caractéristiques de l'importance industrielle telles qu'elles ont été adoptées. Et vous arriverez, pour les dernières places sur la liste, à des discussions qui porteront sur quelques unités dans les tableaux statistiques, c'est-à-dire qu'il s'agira d'apprécier des quantités qui sont hors de la précision possible de la recherche.

D'ailleurs, je reviens à l'idée que je vous ai soumise tout à l'heure : cette précision est impossible. De quoi s'agit-il ?

The PRESIDENT — I have to remind the Delegate that he has only two minutes more.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois rappeler à M. le délégué qu'il ne dispose plus que de deux minutes.

M. SOKAL (Pologne) — Je propose que M. Mahaim puisse continuer à parler aussi longtemps qu'il le désirera.

(No interpretation.)

The PRESIDENT — Mr. Sokal has proposed that the time be extended until the Delegate has finished his speech. Those in favour will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence consent-elle à ce qu'une prolongation de temps soit accordée à M. Mahaim ?

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

M. MAHAIM (Belgique) *continue* — Je remercie l'assemblée de sa gracieuseté et je tiens à dire que je n'en abuserai pas. Cependant, je tiens à m'expliquer complètement.

L'importance industrielle ne se mesure pas par des caractères statistiques ; ce que nous avons voulu, c'est donner la direction des affaires à des Etats qui ont une importance par rapport à notre œuvre, par rapport à la législation internationale du travail. Vous voyez d'ici que ces critères et que ces caractères mathématiques sont peu de chose par rapport au fond de la pensée, qui est une pensée ne se mesurant pas mathématiquement.

Nous avons donc pensé, au Conseil d'ad-

ministration, qu'il fallait nous débarrasser de cette formule extrêmement gênante. Messieurs, je tiens à dire que dans la Commission du Règlement, que j'ai l'honneur de présider, la première proposition a été celle qui était la proposition primitive à la Conférence de la paix à Paris. C'était l'égalité pour tout le monde, c'était l'élection pour tout le monde, c'était la suppression de tous les privilèges. Mais, immédiatement, nous avons reconnu — il n'a pas fallu longtemps pour cela — que la question n'est pas entière, la question ne se présente plus comme elle se présentait à Paris : nous avons des Etats privilégiés, et nous avons des Etats privilégiés qui siègent au Conseil de la Société des Nations, où une seule voix discordante peut empêcher la réforme. Et alors, qu'avons-nous fait ? Nous sommes revenus — évidemment c'est une transaction — nous sommes revenus à l'ancienne formule, en réduisant le plus possible les Etats privilégiés. Remarquez une chose tout d'abord : nous inscrivons l'Allemagne, (ce qui n'était pas le cas à Paris), dans la première liste ; ensuite, nous y maintenons les Etats-Unis. Ah ! ici, laissez moi faire une petite digression. J'ai encore sur le cœur les paroles de l'honorable M. Lapointe, nous disant qu'il était déplacé de faire une « cajolerie » à l'égard des Etats-Unis. Non, ce n'est pas là le but de notre proposition, comme ce n'est pas là le but de la proposition qui a été faite par Son Excellence M. Adatci. Notre idée est plus haute, notre idée est plus générale. Nous savons très bien que, tant que les Etats-Unis ne seront pas ici, il manquera quelque chose à l'Organisation internationale du Travail, et c'est dans l'intérêt de l'Organisation que nous avons demandé qu'on fasse une démarche auprès des Etats-Unis. Je tiens à dire qu'il y a aux Etats-Unis des voix discordantes et que ce sont ces voix que nous voulons entendre pour faire cette proposition. En conséquence, nous maintenons les Etats-Unis. En attendant que les Etats-Unis viennent au Conseil, comment les remplacera-t-on ? Précisément par un vote de tous les délégués gouvernementaux, de façon à revenir à l'élection générale. Nous réduisons donc le plus possible le nombre des Etats privilégiés, et — en attendant que les Etats-Unis soient là, — nous n'avons plus que cinq Etats privilégiés. Pourquoi ? Pour laisser aux autres membres du Conseil la liberté la plus complète dans le choix de leurs représentants. C'est la solution la plus démocratique, celle qui comporte le

moins de privilèges, que nous puissions adopter aujourd'hui; et c'est pourquoi, laissez-moi vous le dire, elle a reçu l'approbation des délégués ouvriers du Conseil d'administration. Ils voient bien qu'il y a là, dans la mesure où les circonstances nous le permettent, l'acheminement vers une situation d'égalité absolue entre les Etats.

Maintenant, Messieurs, j'ai défendu, je vous ai expliqué de la façon la plus complète l'idée du Conseil d'administration. On nous dit aujourd'hui, on nous fait entendre, que dis-je, on nous a presque notifié que si la proposition que nous faisons était votée, elle se heurterait au veto d'un grand Etat qui siège au Conseil de la Société des Nations.

Ah! Messieurs, à coup sûr il n'est pas déshonorant pour la Belgique de sacrifier à l'intérêt général un privilège qu'elle détient aujourd'hui avec d'autres; mais, s'il était certain que le maintien de cette attitude serait de nature à faire échouer la réforme tout entière, vous ne trouveriez pas mauvais, je suppose, que la Belgique continue à jouir d'un privilège qui jusqu'à présent n'a pas été contesté. En conséquence, si cette situation était maintenue, je me rallierais volontiers à l'amendement qui nous est présenté. Si vous pensez que, dans ce cas, il n'y aurait aucune opposition au Conseil de la Société des Nations, à coup sûr, nous ne pourrions pas nous y opposer. Je ferai simplement cette remarque, que je suis persuadé qu'un jour ou l'autre on en arrivera à la proposition du Conseil. Vous voulez faire la réforme en deux ou plusieurs étapes. Quand vous aurez reconnu de nouveau les inconvénients, les obstacles que place sur notre voie la formule des huit Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable, vous reviendrez à la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I wish to explain the manner in which the proposal was arrived at. The representatives of the Canadian and Indian Governments have adopted rather a national point of view. Such a point of view may be perhaps legitimate, but I must confess that I am a little disappointed that national should prevail over international sentiment. Do we wish to prevent these States from sitting on the Governing Body? No. The representative of India asked the Conference to dissipate certain feelings of suspicion which would exist in India. Will it be a message of despair to the people of India to say that the seat is assured to it for three years, but in the event of a reform being carried out its position will be no longer that of a privileged State? The task is simply one of a modest administrative reform. To whom are we to entrust the work of the Governing Body? From a practical point of view, the distance which separates

India and Canada from Europe is a source of difficulty. As Mr. Lapointe said, Canada has been represented on the Governing Body, and I recognise that that representation has been useful, but nevertheless distance has forced Canada to modify its representation from time to time.

Belgium will not adopt a national point of view. We prefer rather to consider the interests of the Governing Body.

The proposal of the Governing Body is said to disregard the spirit of the Treaty. Allow me to remind you that some of us here present participated in the drafting of that Treaty. In the first English draft there was an enumeration by name of the five principal allied countries. Mr. Vandervelde of Belgium opposed this. He said that it would be unjust to perpetuate in a treaty of peace a situation created by war. He asked that there should be no privilege but that election should be adopted in every case. The English representative thereupon proposed the formula of the eight States. This formula was accepted, rather unfortunately, I fear. The formula is indeed very difficult and will remain so if the Treaty be not modified.

Industrial importance can hardly be measured. What is industrial importance? It is excessively difficult to define. A few days ago an attempt was made to define it but the difficulties were soon apparent. It is not sufficient to establish statistical tables. The Report of the Commission of the League on the question and of the Council of the League said that the situation was by no means clear. It has been said that the criteria should be the same. If that be so it would mean a repetition every year of these discussions. Precision is in fact impossible.

Industrial importance is not to be measured by statistics. We have actually to gauge the importance of States from the point of view of social organisation. The Governing Body therefore thought that the formula of the eight States of chief industrial importance should be given up. I confess that in the Sub-Committee of the Governing Body the first proposal was that election should be adopted for all. I would remind you that privileged States already exist. Therefore we adopted the original formula, reducing to the smallest number possible the number of privileged States.

Mr. Lapointe referred to the United States of America. Our idea, like that of Mr. Adatci, is that the absence of the United States is a misfortune from the point of view of the Organisation. Pending the entry of the United States of America which we hope will eventuate, we have only five privileged States. This is the most democratic solution possible and has been approved as such by the Workers' Delegates on the Governing Body. It has been said that if the proposal is voted it will be vetoed by one of the large Powers. If this were certain I would accept the amendment. In order to secure that no opposition may arise in the Council of the League I would be prepared to accept the amendment which is proposed.

Mr. MOORE (Canada) — May I make a correction. I do not think that the statement made by Mr. Mahaim is correct. As a member of the Governing Body I must protest against it being on the Record.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

The PRESIDENT — You will have an opportunity of explaining. That is not a point of order.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La remarque que vient de faire M. Moore ne soulève pas un point de procédure.

Mr. MOORE (Canada) — It is a point of correction.

M. SOKAL (Pologne) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous venez d'entendre le magistral discours de M. le professeur Mahaim sur la question de l'amendement numéro 2. Je regrette que le Bureau international du Travail n'ait pas publié de document au sujet de l'interprétation et des commentaires concernant la Partie XIII du Traité de paix ; si nous avions des documents de cette nature, j'estime que le discours du professeur Mahaim en constituerait une des plus belles pages.

M. Mahaim nous a exposé, d'une façon très claire, l'historique de la définition malheureuse qui se trouve dans cet article du Traité de paix, et il nous explique que, d'après lui, l'unique méthode d'y porter remède consiste à le supprimer complètement et à désigner les Etats nominativement, si l'on ne peut élire les membres du Conseil sans les nommer. M. Mahaim a parlé avec d'autant plus d'autorité et de force que c'est lui qui, à la Commission de législation internationale du Travail à Paris, a déclaré, au nom du Gouvernement belge, qu'il renonçait à cette place privilégiée si cette nouvelle formule était adoptée.

Messieurs, nous avons entendu hier un discours de l'honorable M. Lapointe qui nous a présenté les arguments du Canada, arguments qui étaient appuyés par ceux du délégué du Gouvernement de l'Inde. J'estime que si nous voulons nous prononcer sur les arguments présentés d'un côté et de l'autre, nous aurons une discussion certainement très intéressante, mais aussi très longue et absolument inutile. Vous connaissez la procédure de modification d'un article du Traité de paix : l'essentiel est que chaque Etat représenté au Conseil de la Société des Nations ratifie cette modification ; après quoi il est encore nécessaire d'obtenir la ratification des trois quarts des membres de la Société. L'unanimité de ratification des Etats qui sont représentés au Conseil est indispensable.

Or, nous sommes déjà tous informés que, pour le point 2 de cet article, il n'y a actuellement aucune chance d'obtenir l'unanimité de ratification des Etats qui sont représentés au Conseil.

Je suis d'accord avec M. le professeur Mahaim ; je trouve qu'il a apporté ici des

arguments excellents, mais je trouve aussi qu'il est tout à fait inutile de prolonger cette discussion, si nous avons la certitude que cet amendement ne sera pas ratifié. Je le regrette. Je suis également d'accord avec M. Mahaim quand il dit que nous reviendrons sur cette question. Mais, dans les conditions actuelles, que pouvons-nous faire d'autre si nous savons que la ratification ne doit pas avoir lieu ? Il n'y a qu'à laisser les choses dans l'état où elles sont.

Que nous propose, en somme, l'honorable délégué du Canada ? Il dit : « Ne modifiez pas ; gardez l'alinéa de cet article tel quel. » Si nous ne voyons pas la possibilité de le changer, il ne nous reste qu'à le garder. Par conséquent, je propose de ne pas discuter les deux points de vue différents ; nous sommes maintenant suffisamment renseignés et j'estime qu'il est absolument inutile de prolonger la discussion sur ce point. Je veux seulement dire que, si nous votons sur l'amendement du Canada et de l'Inde, je voterai pour, quoique je ne sois nullement d'accord avec l'honorable délégué du Canada en ce qui concerne les arguments qu'il a apportés ici ; je voterai pour, parce que je ne vois aucune possibilité de modifier cet article.

Mais, comme l'amendement de l'honorable délégué du Canada touche également au point 3, il est indispensable d'attirer l'attention de cette assemblée sur ce point. En effet, sur le point 2, l'honorable M. Lapointe ne demande aucune modification, mais, ensuite, il ajoute une phrase : « seront nommés par les membres désignés à cet effet par l'ensemble des délégués gouvernementaux à la Conférence. » Le commencement de son amendement ne modifie rien, mais la phrase qu'il ajoute est une modification ; s'il n'y a pas possibilité de ratifier une modification, je trouve qu'on ne devrait rien modifier, qu'il faut laisser tout entier le passage tel qu'il est. Par conséquent, je suis prêt à voter pour l'amendement du délégué du Canada s'il veut bien accepter cette petite modification à son amendement, ce qui signifierait que tout l'alinéa actuel reste sans modification.

Interpretation : Mr. SOKAL (Poland) : We have heard a great speech from Professor Mahaim. I regret that even the International Labour Office does not publish documents commenting on and interpreting Part XIII of the Treaty of Peace. If it did, Professor Mahaim's speech would form a very fine chapter in that document. He has given us a history of the unfortunate position brought about by the paragraph of the Treaty of Peace which we are discussing now, and he thought the best method theoretically would be to delete the paragraph altogether. Professor

Mahaim spoke with so much greater authority on the point that in the Commission on International Labour Legislation when it met in Paris, he said, in the name of the Belgian Government, that he was prepared to renounce the position in which Belgium found itself. Yesterday we had a speech from the Hon. Mr. Lapointe, the Delegate of Canada, who was supported by the arguments which were adduced by the Delegate of the Government of India, Mr. Basu. If we wish to pronounce and to decide upon the arguments which are adduced on the one side or the other of this question, we shall certainly have a very interesting discussion, but in the long run the net result would be that it has been very long and very useless. The method of modifying the Treaty is well-known to you. It requires that each State represented on the Council of the League of Nations shall ratify the change, and that three-quarters of the Members of the League of Nations shall also ratify the change. The unanimity of the States represented on the Council of the League of Nations is indispensable. Here we have sufficient information to see that for the present Article there is no chance of getting unanimity among the Members of the Council of the League of Nations with regard to ratification at the present moment. I therefore agree with Professor Mahaim that it would be useless to prolong discussion at the present moment. There can be no doubt, however, that we shall return to this question later on. What can we do? We must leave things as they are. What is it that is proposed by the Canadian Delegates? They say: "Do not modify the Article; leave the Article as it is." And that is what at present it is necessary for us to do. I propose, therefore, that we should not discuss this question any further. We have had the two points explained, and we are completely informed on them. If a vote is taken on the Canadian amendment. I, for one, shall vote in favour of it, although I do not by any means agree with the arguments which have been adduced by the Canadian Delegate. My sole reason will be because I do not see the slightest possibility of getting the Article ratified.

I should like to draw attention to point 3, with a view to leaving the Article as it is. The difficulty arises from the fact that the Article has been translated differently from the translation in the text. In the English, there is no alteration.

D^r BARBOZA-CARNEIRO (Brésil) — Je suis chargé par les délégations de l'Amérique latine, ici présentes, de déclarer que nous appuyons l'amendement de l'honorable M. Lapointe et de l'honorable M. Basu. Il reste cependant bien entendu que, dans la détermination des pays de la plus grande importance industrielle, on ne s'écartera pas de l'interprétation du mot « industriel » donnée par la Cour permanente de Justice internationale, c'est-à-dire que, parmi les facteurs qui seront pris en considération, on tiendra compte, sans nul doute, de l'importance sociale et économique des pays essentiellement agricoles.

Interpretation: Dr. BARBOZA-CARNEIRO (Brazil): On behalf of the Delegations of Latin-America, I desire to make the following declaration. We shall support the amendment moved by Mr. Lapointe and Mr. Basu on the understanding that in determining what constitutes the countries of chief industrial importance, the interpretation given by the Permanent Court of International Justice shall be taken into consideration; that is to say, that interpretation which includes the conception of social and economic importance.

D^r BARBOZA-CARNEIRO (Brésil) — M. le Président, je crois que l'interprète n'a pas tout à fait rendu ce que j'avais dit. A la fin de ma déclaration, je disais que l'interprétation donnée au mot « industriel » par la Cour permanente de Justice internationale devrait faire prendre en considération, parmi les facteurs envisagés, l'importance sociale et économique « des pays essentiellement agricoles ».

Interpretation: Dr. BARBOZA-CARNEIRO (Brazil): The words "that interpretation which includes the conception of social and economic importance" should have been "that interpretation which includes among the factors to be taken into consideration, the social and economic importance of countries which are essentially agricultural".

Mr. MOORE (Canada) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I had not intended to participate in this discussion had it not been for some of the rather unfortunate remarks made by Mr. Mahaim. I wish at this particular stage first to correct the statement made by him that the proposition now before you has the entire support of all the workers' representatives on the Governing Body. It is true that in the report of the Sub-Committee of the Governing Body which was entrusted with the duty of bringing forward the amendments reported to the last meeting of the Governing Body, certain clauses were brought forward for discussion and others were entirely ignored. The Governing Body, therefore, only dealt with certain clauses, and I have conferred with several members of the Governing Body since the statement was made by Mr. Mahaim. They concur in my definition, or in my conclusion, that this particular clause was not brought before the Governing Body specifically, and, therefore, no approval or otherwise was signified. The whole proposition, however, is sent forward to the Conference for discussion, sent forward to the Commission of Selection, without a specific declaration by certain members of the Governing Body. I think my colleague, Mr. Poulton, will uphold me in that. I should not like it to appear that in signing a letter to the Commission of Selection asking for the consideration of certain amendments to this section to be undertaken, I have been in any way inconsistent or that the Government Delegate for Canada has been likewise inconsistent. Therefore, the argument of Mr. Mahaim, which I admit is a forcible one, that the Governing Body had given full considera-

tion and entire approval to this section, should not be taken into serious account in discussing the merits of this particular Article.

Then we have a statement of Mr. Mahaim that, unfortunately, Canada and India had approached this subject from a national spirit. I want to ask the Conference in all seriousness whether the elimination of the names of six particular States is approaching the question from a national or an international spirit. The height of nationalism must be the predominance of six particular States and if the proposal at present before you were carried and the amendment defeated, it would stultify internationalism absolutely because we should then set up six particular States as superior. Mr. Mahaim says the difficulties of understanding or of defining what are the eight States of chief industrial importance are so enormous that it is necessary to name six particular States. If it is difficult to define which are the eight States of chief industrial importance, by what process did they arrive at the distinction as to which are the six predominant ones? Is that not more difficult still? Are they judged by wealth, are they judged by political influence, or what is the judgment which fixes these six as being so particularly influential as to render it necessary to give them a special place in preference to other States represented at this Conference? To use that as an argument against nationalism appears to me to be entirely inconsistent. To me, it is the height of nationalism to seek out any particular named States. The question as to which are the eight States of chief industrial importance has been decided by the Council of the League of Nations. It is possible to decide it by naming particular States from time to time. The clause becomes flexible, and as nations change, as others rise, they are given their legitimate position. And understand that this is the Treaty that we are proposing to amend, and if you insist upon inserting in that Treaty the names of certain States which are, at the present time, most influential, and, therefore, should be the nucleus of the Governing Body, you are stating that for all time, notwithstanding what the development of other countries may be, that these six must be paramount for all time to come. I therefore, have difficulty in understanding the arguments of Mr. Mahaim in any direction whatever, either in the charge of Canada being national (which

I refute) or in any other way. We are here in an international spirit: we are here to lend our assistance to the rest of the world and to co-operate with the rest of the world in establishing true democracy. We sent a letter to the Commission which was dealing with the question saying that so far as the Canadian Delegation was concerned — I have the letter here—we were prepared to establish complete democracy, to eliminate preference entirely, and to establish complete democracy by electing all Government Delegates from the Delegations of all the States. I will read you the letter which was sent to the Commission of Selection.

“Canada is not represented on your Commission, and we cannot express our views before it. We, therefore, have the honour to inform you that we strenuously oppose Section 2 of the proposed new Article 393 of the Treaty of Peace, drafted and submitted for your consideration. Such change would be unfair to our country and would deprive it of its right and position among the States of chief industrial importance. We should not object, however, if no exceptions were made, and all the representatives on the Governing Body were elected by the Conference. We shall consider it our duty to protest before the plenary meeting of the Conference against any decision which prejudices the interest of Canada.”

The clause which I particularly want to impress upon you is the clause which says “We should not object, however, if no exceptions were made, and all the representatives on the Governing Body were elected by the Conference”, and I will leave it at that. Is that nationalism or internationalism?

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je n'aurais pas pris part à ce débat, n'étaient les déclarations qu'a faites M. le Professeur Mahaim, et je me vois obligé de rectifier ces déclarations. M. Mahaim a déclaré que le nouvel article qui vous est proposé avait rencontré, au sein du Conseil d'administration, l'appui unanime des délégués ouvriers. Or, je dois rappeler qu'après rapport de la Commission du Règlement le Conseil d'administration a eu à examiner certains paragraphes. Mais le rapport de la Commission ne comprenait pas toutes les propositions qui avaient été faites à la Commission, et, par conséquent, ceux des membres du Conseil d'administration, qui ne faisaient pas partie de la Commission du Règlement, n'ont pas eu l'occasion de soulever devant le Conseil la question de l'opportunité d'adopter des articles dont ne parlait pas le rapport de la Commission du Règlement. J'ai eu l'occasion de signer une lettre qui a été adressée au Président de la Commission de proposition afin de lui demander de fournir aux délégués à la Conférence l'occasion de discuter certains amendements au nouveau texte de l'article 393 qui est soumis à la Conférence.

M. le Professeur Mahaim a reproché aux délégués du Canada et de l'Inde de faire preuve d'un esprit nationaliste. Or, je vous demanderai si, en désignant nommément, dans notre nouvel article, six pays auxquels nous reconnaissons un privilège permanent, nous ne faisons pas preuve d'un esprit véritablement nationaliste, et si, en érigeant sur un piédestal ces six Etats, nous ne commettons pas une injustice, qui risquerait de compromettre l'avenir de l'Organisation.

M. le Professeur Mahaim a reconnu toutes les difficultés que soulevait la détermination de l'importance industrielle des Etats. Et alors, je me demande comment l'on est arrivé à choisir ces six Etats. Peut-être est-ce en raison de leur richesse nationale ou de leur importance politique.

Je crois donc que l'argument qu'a fait valoir M. le Professeur Mahaim contre l'esprit nationaliste, dont témoignaient les délégués du Canada et de l'Inde, tombe à faux en l'espèce.

Le Conseil de la Société des Nations a arrêté le choix des huit Etats qu'il a considérés comme étant les plus importants au point de vue industriel. En ne désignant pas nommément, dans notre nouvel article, ces huit Etats, nous ouvrons la voie à une révision éventuelle du choix, et nous adoptons un article plus souple qui ne compromet pas l'avenir et qui permet à des Etats, dont le développement pourrait justifier de leur part la revendication d'un siège au Conseil d'administration, de faire valoir une demande en la fondant sur des arguments positifs.

Je tiens également à vous donner lecture d'une lettre qui a été envoyée au Président de la Commission de proposition. Cette lettre est ainsi conçue :

« Le Canada ne se trouve pas représenté à votre Commission et nous ne pouvons exprimer nos vues devant elle. En conséquence, nous avons l'honneur de vous informer que nous nous opposons vivement au paragraphe 2 du nouvel article 393 du Traité de paix, qui est proposé, tel qu'il a été rédigé, pour être soumis à votre examen. Nous estimons que ces amendements constituent une injustice à l'égard de notre pays et le priveraient du rang et de la situation qu'il occupe au nombre des Etats les plus importants au point de vue industriel.

» Nous ne nous opposerions pas toutefois à ce qu'aucune exception ne soit faite, à ce que tous les représentants au Conseil d'administration soient élus par l'ensemble des délégués à la Conférence.

» Nous nous réservons d'envisager s'il est de notre devoir de protester devant la séance plénière de la Conférence contre toute décision qui pourrait porter préjudice aux intérêts du Canada. »

J'attire particulièrement votre attention sur le passage dans lequel nous disons que nous ne serions pas opposés à ce que tous les représentants au Conseil d'administration soient élus par l'ensemble des délégués gouvernementaux à la Conférence.

Je vous demande donc s'il est juste de nous accuser de faire preuve d'un esprit nationaliste. Nous sommes venus ici pour collaborer, dans un esprit de franchise, à l'établissement d'une véritable démocratie ; et je crois que la suppression de tous les privilèges serait peut-être la meilleure méthode à employer pour atteindre notre but.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Mr. Sokal has told us that we should end this discussion as quickly as possible, and I am in entire agreement with him that we do not require very much more in the way of speeches. At the same time, I think that the Conference is entitled to hear from some of its principal members as to the way in which they intend to record their suf-

frages, and it is for that reason that I wish to lay before you very briefly the position adopted in this matter by Great Britain.

In the first place, Sir, I think it is extremely important that the consistency of Great Britain's attitude in this matter should be placed beyond doubt. My country has always been in the habit of observing her engagements with scrupulous fidelity, and this case is no exception to the general rule. In her reply to the questionnaire of the International Labour Office on this subject, she stated that while she was generally in favour of what was proposed, that was subject to what was proposed finding general acceptance. In elaboration of that reply, in the course of the discussions in the Commission of which I have the honour to be a member, on two occasions, both in respect of the number of members of the Governing Body and in respect of the States which were automatically members, I made a reservation on behalf of Great Britain. My reservation in the second case is mentioned on page II of the Appendix of the Minutes of the Ninth Sitting: "After a long discussion, the Commission approved the above text by 20 votes to 5" — that refers to the text with regard to the six permanent members — "subject to a change in the wording of the text... A member of the Commission made on behalf of his Government a reservation similar to that made in respect of the first paragraph." I think it is a *secret de polichinelle*, as the French say, that the person in question was myself and that the Government in question was Great Britain. The position therefore was that Great Britain throughout took the position that if what was proposed appeared to provide agreement, well and good; if not, she wished to reconsider the matter.

It is perfectly obvious from what we have heard here that the change proposed will not produce agreement. On the contrary, it seems likely to give rise to even greater difficulty than has occurred in the past. For that reason, therefore, by virtue of the reservation originally made in her answer to the questionnaire, Great Britain now states quite definitely that she proposes to adhere to the eight States. In saying that, I wish to consider very shortly one or two of the points which have been raised against the eight States.

What, in our view, is required is that there should be some central nucleus. It is perfectly true, as was observed by Mr. Mahaim, that the establishment of the eight

States has led to a great deal of difficulty. I am not one of those who, like Mr. Mahaim, are entitled to wear "W" on their coats as having been at Washington, and therefore it is not for me to explain what happened at Washington ; but I think that it is possible, though perhaps not certain, that, in the first glorious outburst of enthusiasm, there was not that very careful regard for meticulous detail which might have secured a more permanent and more satisfactory arrangement for the States included. But since then what has happened ? The matter has been discussed and investigated for nearly three years. The best brains have been given with the greatest possible fullness and the greatest possible generosity to its consideration, and after all that consideration the Council of the League of Nations have adopted a list of eight States.

Well, Sir, it may be that that list is not final, it may be that that list is not perfect ; but surely, after all the work which has been accomplished upon it already, it is not likely that we shall have the same difficulty, if we have to make an alteration in the future, which we have encountered in the past. Anyhow, it seems to me that the action taken at the last meeting of the Council of the League has created a completely new situation. We have the considered opinion of the highest authorities on what, for the moment, are the eight States, and for the future if there is difficulty, exactly those considerations which led that Council to establish those eight States can enable them to substitute one or two Members for the eight already on the list.

Therefore, Sir, from that point of view, I feel that the Conference would be well guided in not attempting, in face of the decision of the Council of the League, and particularly in face of the broad differences of policy which have manifested themselves in the discussion, to accept the amendment.

Now, Sir, with regard to the criticisms — they were not really criticisms, for they were of the friendliest character — which Professor Mahaim addressed to Canada and India, it can well be left to those two great countries to defend themselves. Mr. Mahaim has made a gesture — if I may say so, a magnificent gesture — on behalf of Belgium which we all recognise. He said that Belgium does not wish to press her claim ; but it may be that the gesture, though magnificent, is not even in the best interests of the movement. It may not be in the best interests of internationalism that

this great people, this great nation should perhaps grow lukewarm in its support of a great Organisation such as this.

Mr. Basu said yesterday that the peoples of India had received with enthusiasm their election to the Governing Body. He felt that they would misunderstand a proposal from this Conference to remove them, at any rate temporarily, from the list upon revision. Well, Sir, it is difficult to argue with psychology, it is difficult to argue with distant peoples, and it is difficult to argue against what may well be described as prejudice ; and if, as a result of any action taken here, that great Dominion with its immense industrial possibilities should feel that it was being left in some way out of the counsels of the nations, it seems to me that that would be to strike as severe a blow at the international spirit as any that could well be devised.

There are two minor points to which I will now address myself. One was the suggestion that neither India nor Canada can well be represented on the Governing Body continuously because of the distance. As far as that is concerned, the India Office, which from one point of view is the headquarters of the Indian Government, is in London. I think you may take it as certain that India, having been elected to the position which it has so long desired, will not fail faithfully to send, on every occasion, a member well qualified to discharge the obligations thus imposed on that Dominion, and I venture to say that the same remark will apply with equal force to Canada. I think you may rely upon it that both those Dominions will not fail to be present. Therefore, Sir, I would suggest very strongly that this Conference should consider carefully the desirability of the Canadian amendment.

It has been suggested by two speakers, Mr. Sokal and Mr. Mahaim, that at the back of all this there is the threat of the possibility of some member of the Council of the League refusing to ratify. There is no such threat offered or suggested by me. This must be decided on its merits, fairly, squarely and properly, by this Conference, with no hidden hand of any kind. Let them take their decision upon merit.

In conclusion, I would ask you in deciding to bear in mind the spirit and the quality of the two speeches to which we listened yesterday, the speeches of Mr. Lapointe and Mr. Basu. Those two speeches I am proud to have heard. I am proud, not

merely because they were delivered by distinguished and eminent figures among our sister nations (though that would be a good reason for pride) but, as a member of this Conference, that speeches of this type have continued to maintain the traditions of speech in this assembly at the level of those of the greatest parliaments of the world. If I may say so without presumption, we detect in Mr. Lapointe's speech all the orator's fire and ample lucidity in the high Laurier tradition, and in Mr. Basu's speech we find so moving and so grave an appeal, not to the passions of the moment, but to that so often misunderstood simplicity of the East as to what is just, and therefore permanent. If, Sir, we maintain that spirit, and regard the matter on the high plane to which those speeches have carried us I think we are not likely to go wrong.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : M. Sokal nous a invités à terminer cette discussion le plus tôt possible. Il faut donc peu de discours, mais il faut que la Conférence entende l'avis autorisé de quelques-uns des principaux membres qui la composent. Je viens donner l'avis de la Grande-Bretagne. D'abord, le Gouvernement britannique a toujours été logique dans son attitude. Il a toujours observé, avec une fidélité scrupuleuse, les engagements qu'il a pris. Dans sa réponse au questionnaire, en faveur de la proposition qui avait été faite, il a fait remarquer, d'une manière générale, qu'il approuvait cette proposition, mais qu'il fallait adopter comme base un certain nombre d'exceptions en faveur de quelques Etats. Lors de la discussion, au sein de la Commission dont je faisais partie, sur le nombre des membres qui composeraient le Conseil d'administration et sur les Etats qui jouiraient d'une situation exceptionnelle, j'ai fait connaître les réserves du Gouvernement britannique. A la page II de l'annexe, on dit que « la Commission, après une discussion prolongée, a approuvé... etc. Un membre de la Commission a exprimé, au nom de son gouvernement, une réserve analogue à celle qu'il a présentée au sujet du paragraphe I ». C'est le secret de polichinelle que ce membre, c'est moi, et que cet Etat, c'est la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne a dit que s'il y avait possibilité d'un acquiescement général à la réforme proposée, elle s'y rallierait. Si cette possibilité ne se présentait pas, elle réclamerait le maintien du régime actuel. Or, on vient de voir qu'il est impossible d'espérer un acquiescement général. C'est pourquoi la Grande-Bretagne adhère au principe des huit Etats.

On a apporté des arguments contre le principe des huit Etats. Mais je pense qu'il est nécessaire de constituer un noyau central qu'il n'est pas facile de choisir. Sans avoir eu l'avantage d'être à Washington, comme M. Mahaim, je pense que, dans l'enthousiasme du début, on n'a peut-être pas prêté toute l'attention nécessaire à certains détails qui trouvent maintenant leur importance. Depuis, la question a été étudiée à fond. La plus haute autorité morale que nous connaissions, le Conseil de la Société des Nations, a établi une liste des huit Etats. Elle n'est peut-être pas parfaite, mais, s'il est nécessaire plus tard de la changer, il y aura peut-être moins de difficulté à le faire qu'en ce moment. La Conférence ferait bien de se rallier à la décision prise par le Conseil de la Société des Nations et de ne pas accepter l'amendement. M. Mahaim a adressé d'amicales observations au Canada et à l'Inde ; ces deux Etats se défendront. Il a dit que la Belgique, avec géné-

rosité, n'insistait pas pour le maintien de ses privilèges, dans l'intérêt même de l'internationalisme. Or, je pense que l'intérêt de l'internationalisme est d'avoir un appui sûr et le maintien d'une nation puissante est nécessaire.

M. Basu nous a parlé de la psychologie de l'Inde et a fait remarquer avec quel enthousiasme la population de son pays avait accueilli la nomination de l'Inde au Conseil d'administration. Il nous a dit ensuite le désespoir qu'entraînerait la perte de ce siège. Il faut tenir compte d'un facteur aussi important, lorsqu'on se trouve en présence d'un Etat aussi riche et aussi puissant.

Il y a d'autres points que je désire faire remarquer. On a dit que le Canada et l'Inde ne sont pas représentés au Conseil d'administration de manière adéquate. Pour l'Inde, l'« India Office » à Londres, enverra toujours un représentant qualifié à chacune de ses sessions, cela je puis vous l'assurer. Il en sera de même pour le Canada.

Je propose donc que la Conférence accorde toute l'attention que mérite l'amendement proposé par le Canada.

MM. Sokal et Mahaim ont parlé d'une menace faite par certains Etats qui ne ratifieraient peut-être pas. Eh bien, tel n'est pas le cas. Ce qu'il faut, c'est que la Conférence juge la cause en tenant compte de sa valeur intrinsèque.

Je tiens enfin à rendre hommage à la haute tenue des discours de MM. Lapointe et Basu ; je suis fier de ces discours.

M. Lapointe a parlé avec une verve et un entrain tout à fait extraordinaires ; M. Basu nous a ému par la simplicité de son discours et son amour de la justice.

Je pense que la Conférence se guidera sur des discours d'une aussi haute valeur pour la décision qu'elle prendra.

The PRESIDENT — I have to state that an amendment has been placed in my hands to the amendment. It is not very convenient as a rule that an amendment should be handed in not in connection with the speech but sometime afterwards. However the amendment moved by Mr. Sokal, he tells me, is seconded by Mr. Lapointe himself. It is an amendment to Mr. Lapointe's amendment.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Un amendement a été présenté à l'amendement en discussion. D'une façon générale, il est préférable de présenter un amendement quelque temps après le discours, au lieu de le présenter simultanément.

M. Sokal m'informe que son amendement est appuyé par M. Lapointe.

M. LAPOINTE (Canada) — Je crois qu'il serait préférable qu'un autre l'appuyât. S'il est appuyé, je suis prêt à l'accepter.

Interpretation : Mr. LAPOINTE (Canada) : I am ready to accept this amendment ; but I think that it would be better if it was seconded by somebody else.

The PRESIDENT — Is the amendment seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Quelqu'un appuie-t-il l'amendement en question ?

Sir LOUIS KERSHAW (India) — I beg to second the amendment.

Traduction : Sir LOUIS KERSHAW (Inde) : J'appuie l'amendement.

The PRESIDENT — I will ask you to take Mr. Lapointe's amendment in your hands and to follow the amendment now moved by Mr. Sokal and seconded by Sir Louis Kershaw. In line 6 of the amendment strike out the words "all the" and add after the word "Conference" in line 7 the words "excluding the Delegates of the eight Members mentioned above."

That amendment is accepted by Mr. Lapointe.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement de M. Lapointe, proposé maintenant par M. Sokal, apporterait les modifications suivantes à l'amendement : « A la sixième ligne, biffer les mots : « l'ensemble des » et à la septième ligne, ajouter « exclusion faite des délégués des huit Membres susmentionnés. »

L'amendement tel qu'il est rectifié ci-dessus est accepté par M. Lapointe.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Il serait désirable que l'amendement de M. Sokal ne fasse pas corps avec celui de M. Lapointe. Ce sont deux choses différentes. L'amendement de M. Sokal soulève d'autres difficultés que celui de M. Lapointe, et je demande qu'on vote séparément sur lesdits amendements.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I think that it would be preferable that the amendment of Mr. Sokal should not form part of Mr. Lapointe's amendment. They deal with two different points and should be dealt with separately.

The PRESIDENT — I think that there is substance in the objection raised and therefore I will ask Mr. Sokal to move his amendment later in the discussion.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La remarque faite par M. Fontaine est tout à fait justifiée. En conséquence, je demanderai à M. Sokal de présenter plus tard son amendement.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Je n'ai pas demandé la parole pour répondre, point par point, aux critiques que M. Lapointe a apportées à cette tribune avec autant de courtoisie que d'éloquence. Je ne veux pas réduire aux proportions d'une discussion strictement technique et statistique un débat qu'il a placé sur le terrain très haut de l'idéal et de la justice humaine. Je

veux simplement rappeler, comme l'a fait mon ami M. Mahaim, si noble aussi et si désintéressé, qu'à Paris, en 1919, nous avons été heureux d'applaudir dans la bouche de M. Vandervelde, dans cette même langue française que M. Lapointe manie si éloquemment et avec tant de saveur, nous avons été heureux, dis-je, d'applaudir les mêmes arguments que M. Lapointe nous a présentés. C'est avec plaisir que nous nous étions ralliés à l'amendement consacrant les droits des huit puissances de l'importance industrielle la plus considérable.

Depuis, que s'est-il passé ? Il s'est passé que, dans la détermination de ces huit Etats, nous nous sommes heurtés à des difficultés techniques, dont ceux qui n'ont pas pris part aux délibérations ne se font qu'une faible idée, et à des conflits, dont ceux qui n'ont pas lu les rapports présentés par les différents Etats n'ont peut-être pas apprécié toute l'importance. C'est pour cela que je m'étais rallié à l'avis de la Commission du Conseil d'administration présidée par M. Mahaim et qu'en l'absence de celui-ci j'avais défendu le projet devant votre Commission des réformes.

Or, qu'apparaît-il aujourd'hui ? Il apparaît qu'en voulant supprimer quelques difficultés techniques graves nous nous heurtons à des difficultés politiques plus graves encore, et que nous avons à choisir entre la relativité d'une solution d'apparence technique et d'une autre solution qui soulève, dans cette assemblée, une très grande émotion. Eh bien, entre deux maux, il faut choisir le moindre ; je préfère laisser aux techniciens la responsabilité de leurs choix futurs et ne pas soulever dans cette assemblée les grandes difficultés politiques qui s'annoncent par les discours déjà prononcés. Ce choix fait, on me permettra de dire que je suis particulièrement heureux de répondre aux sentiments exprimés par M. Lapointe dans un langage qui devait aller au cœur de tous les Français — et qui a été à notre cœur, que je suis très heureux également de répondre à l'appel que M. Basu adressait à la France. Du moins, si ma logique n'a pas satisfaction complète, mon cœur est complètement satisfait de la solution. Je voterai l'amendement de M. Lapointe.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : Gentlemen, I do not wish to answer point by point the eloquent speech which was made by Mr. Lapointe on this subject, and I do not think that it would be advisable to reduce this discus-

sion to a mere technical level when it has been raised to such a high plane of emotion and sentiment. I only wish to record, as did my friend Mr. Mahaim, that when in 1919 at the Peace Conference we heard Mr. Vandervelde's eloquent appeal made in the same language as that in which Mr. Lapointe has made his, it was in response to that appeal and to answer the same arguments as those raised by Mr. Lapointe to day that we adopted the amendment which consecrated the idea of the eight States of chief industrial importance. But what has happened since that date? Great technical difficulties have arisen with reference to fixing what constitutes those eight States, and no one who has not participated in the work of the different Commissions and in the debates of the Governing Body on this subject can have any idea of the difficulties inherent to this determination or the eager competition which has arisen in the attempt to be included among those eight States. To-day we have attempted to overcome these technical difficulties by adopting the solution which has been proposed to you; but this solution has unfortunately encountered political obstacles of a very grave and serious nature. Therefore it is necessary to choose between two evils and between those two we must choose the minor one, that is to say the difficulty which does not give rise to political consequences.

Having made this sacrifice, I am having to agree with many of the reasons which have been put forward by Mr. Lapointe in his eloquent speech, and to answer the appeal which Mr. Basu made to the French sense of justice.

Mr. MOORE (Canada) — On a point of order, Mr. President; you gave a ruling just prior to Mr. Fontaine's speech that these two questions, the amendment proposed by Mr. Sokal and seconded by Sir Louis Kershaw, and the other amendment, which was proposed, were separate questions. The point of order I wish to raise is this: supposing that we vote for Mr. Lapointe's amendment, which states that all the Government Delegates shall elect the Delegates of the States not included in the eight States of chief industrial importance, without re-considering the question, how can we decide that those not included in the eight States of chief industrial importance are to be appointed by only a section? I put before you as a point of order that Mr. Sokal's and Sir Louis Kershaw's amendment is entirely a change of substance in Mr. Lapointe's amendment, and it is contradictory, and it is impossible for us to vote for them intelligently as separate subjects.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Le Président vient de décider que les deux amendements Lapointe et Sokal devaient être dissociés. Je voudrais demander comment nous nous en tirerons, si nous acceptons l'amendement Lapointe, — c'est-à-dire que les délégués des Etats non compris dans la liste des huit puissances seront nommés par l'ensemble des délégués gouvernementaux à la Conférence, — et si, par la suite, nous voulions adopter l'amendement de M. Sokal qui, au contraire, prévoit que les représentants des Etats non inclus dans cette liste seront désignés par une partie seulement des délégués. Les deux amendements sont différents quant à leur subs-

tance et je crois qu'il faudrait voter sur eux séparément.

The PRESIDENT — The point of order is a perfectly simple one. Mr. Lapointe's amendment will be put, and if it is carried then it becomes the substantive resolution; and when it is the substantive resolution, then I can take the amendment of Mr. Sokal.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La solution est simple : je mettrai aux voix l'amendement présenté par M. Lapointe ; si cet amendement est adopté, il deviendra une résolution principale. Ensuite, je soumettrai à la Conférence l'amendement présenté par M. Sokal.

Mr. MOORE (Canada) — I am sorry, but I must press my point, Mr. President, because in my opinion you have not exactly answered the point I have raised. My point is that the two amendments are contradictory, and that it is impossible to vote for Mr. Lapointe's amendment and at the same time to support Mr. Sokal's amendment. It is impossible for us to say that we want the remaining Delegates appointed by all the Delegates and then a minute afterwards to vote that we want them appointed only by a section of the Delegates.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je crois que la portée de mon intervention n'a pas été exactement comprise ; j'ai fait observer que, les deux amendements étant contradictoires, il est impossible de voter sur l'un, puis sur l'autre ; si nous acceptons l'amendement Lapointe, nous écartons l'amendement Sokal et réciproquement.

Mr. BASU (India) — On a point of order, Mr. President. Should not the last amendment be put first, so that if it is adopted Mr. Lapointe's amendment becomes a substantive resolution?

Traduction : M. BASU (Inde) : Je propose que l'on mette d'abord aux voix l'amendement de M. Sokal.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — Je propose que l'on commence par voter sur l'amendement Lapointe.

(No interpretation.)

The PRESIDENT — On the point of order raised by Mr. Moore, being in the Chair I have to give a decision. Of course I should like to agree with Mr. Moore but sometimes I am unable to do so. In my opinion, the amendment moved by Mr. Sokal is so great a variation from the

amendment under discussion that it cannot be put until we have made the amendment the substantive proposition. Then I will take his amendment and it can be voted on, and if it is made good then the amendment as amended will be put as a substantive resolution.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois répondre au point de procédure soulevé par M. Moore. Il m'appartient, en qualité de Président, de donner une décision. Je serais très heureux de pouvoir me déclarer d'accord avec M. Moore, mais, à mon avis, l'amendement présenté par M. Sokal est si différent de l'amendement original présenté par M. Lapointe, qu'il m'est impossible de procéder de la manière proposée par M. Moore.

Je soumettrai donc à l'approbation de la Conférence la motion présentée par M. Lapointe ; si elle est adoptée, elle devient une résolution principale, et ensuite je ferai voter l'amendement présenté par M. Sokal.

Mr. MOORE (Canada) — I accept your decision, Mr. President.

M. SOKAL (Pologne) — Je propose de diviser la question : votons d'abord sur le point des six ou huit Etats ; c'est la proposition essentielle de M. Lapointe ; je propose, dès qu'elle sera votée, de mettre aux voix mon amendement.

Interpretation : Mr. SOKAL (Poland) : On a point of order, I propose that we should divide the vote into two parts ; that first of all we should vote on the question of the six or eight States, and, if this motion is carried, we can then vote on my amendment.

The PRESIDENT — I propose putting it as I have already stated.

I will read the original resolution and then the amendment. Article 393, paragraphs 2 and 3 : "Of the sixteen persons representing the Governments, one each shall be appointed respectively by France, Germany, Great Britain, Italy, Japan and the United States of America.

The ten other persons shall be appointed by the Members selected for the purpose by all the Government Delegates to the Conference. Four of the ten Members so elected shall be non-European States."

The amendment proposed by Mr. Lapointe and seconded by Mr. Basu runs as follows : "Of the sixteen persons representing the Governments, eight shall be appointed by the Members which are of chief industrial importance, and eight shall be appointed by the Members selected for that purpose by all the Government Delegates at the Conference. Of the sixteen Members

represented, six shall be non-European States.

Any question as to which are the Members of the chief industrial importance shall be decided by the Council of the League of Nations."

That is proposed instead of paragraphs 2 and 3.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je soumettrai les amendements à la Conférence ainsi que je viens de le dire.

Je vais donner lecture de la motion présentée par M. Lapointe et appuyée par M. Basu ; il s'agit de la rédaction proposée pour l'article 393 du Traité de paix. Deuxième et troisième alinéas de cet article :

« Sur les seize personnes représentant les gouvernements, six seront nommées respectivement par chacun des gouvernements des pays suivants : Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon.

Les dix autres personnes seront nommées par les Membres choisis dans ce but par tous les délégués gouvernementaux à la Conférence. Quatre des dix Membres ainsi choisis devront être les Etats extra-européens. »

Or, l'amendement propose la modification suivante des alinéas dont je viens de donner lecture : substituer aux alinéas 2 et 3, le texte suivant :

« Sur les seize personnes représentant les gouvernements, huit seront nommées par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et huit seront nommées par les Membres désignés à cet effet par l'ensemble des délégués gouvernementaux à la Conférence. Sur les seize Membres représentés, six devront être des Etats extra-européens.

« Les contestations éventuelles sur la question de savoir quels sont les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable seront tranchées par le Conseil de la Société des Nations. »

Mr. BASU (India) — I have not understood your ruling, Sir, about the point that I raised. The point that I raised was this. We have, in the first place, the amendment proposed by Mr. Lapointe and seconded by me. In the second place, we have a further amendment to that amendment proposed by Mr. Sokal. I think, Sir, that the last amendment should be put first; otherwise it may happen that if the first amendment is put first, and carried or not as the case may be, it may be difficult for those who are of the same opinion as Mr. Sokal to vote one way or the other, for they cannot be sure that if that amendment is carried their amendment will also be carried. I think, therefore, that the last amendment should be put first.

Traduction : M. BASU (Inde) : Je n'ai pas tout à fait saisi la portée exacte de l'avis que vous avez émis sur la question d'ordre que je vous avais posée. Il y a donc deux amendements en présence : celui de M. Lapointe, appuyé par moi-même, et l'amendement à l'amendement présenté par M. Sokal. Je demande que l'amendement de M. Sokal soit mis aux voix en premier

lieu. Si le premier amendement, celui de M. Lapointe, était mis aux voix en premier lieu, ceux qui sont de l'avis de M. Sokal se trouveraient empêchés de voter de peur que, par la suite, l'amendement Sokal ne soit pas accepté. Je demande donc que l'amendement à l'amendement soit mis aux voix le premier.

The PRESIDENT — I am afraid that in Parliamentary assemblies we are often in the intellectual difficulty in which Mr. Basu finds himself. On the other hand, I do not think those difficulties are so serious as he imagines. He can, of course, abstain. On the other hand, if he votes he will later on have an opportunity of voting for the further amendment proposed by Mr. Sokal, when I put this as a substantive proposition.

You have heard the amendment of Mr. Lapointe twice read. The question that I have to put is that this amendment be there made: Those who are in favour of the amendment will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Lors des votes auxquels on procède dans les parlements, on se trouve parfois devant la difficulté dont parle M. Basu. Mais il me semble que la difficulté n'est pas sérieuse. M. Basu peut s'abstenir de voter ; ou bien s'il vote il aura plus tard une occasion de voter à nouveau sur l'amendement proposé par M. Sokal, amendement auquel je donnerai la forme d'une résolution.

Vous avez entendu à deux reprises la lecture de l'amendement proposé par M. Lapointe. Etes-vous d'accord pour adopter cet amendement ?

(On procède au vote à mains levées. L'amendement est adopté par 62 voix contre 8.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 62 votes for and 8 against.)

The PRESIDENT — I declare that the amendment is carried.

The question that I have to put is that the proposal of Mr. Lapointe, which now becomes paragraphs 2 and 3 of Article 393, be adopted. An amendment has been moved, line 6, to delete the word "all", and to insert after the word "Conference", line 7, the words "excluding the Delegates of the eight Members mentioned above". I understand Sir Louis Kershaw seconds that. The question that I have to put is that that amendment be there made — that is, Mr. Sokal's amendment. Those who are of that opinion, that is to say, in favour of Mr. Sokal's amendment, will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement est adopté.

Je dois maintenant consulter la Conférence au sujet de l'amendement présenté par M. Sokal. Cet amendement remplacera les alinéas 2 et 3 de l'article 393. A cet amendement, un autre amendement a été proposé par M. Sokal lui-même demandant que les mots « l'ensemble des délégués gouvernementaux » soient remplacés par « les délégués gouvernementaux à la Conférence, à l'exclusion des représentants des Etats mentionnés ».

(On procède au vote à mains levées. L'amendement est adopté par 49 voix contre 32.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 49 votes for and 32 against.)

The PRESIDENT — I declare, therefore, that the amendment is carried.

The question I have to put is this. You now have as the substantive resolution, in place of paragraphs 2 and 3 of Article 393 on the paper, Mr. Lapointe's amendment as amended by Mr. Sokal's amendment. The question is that those two amendments together be the recommendation of the Conference. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je demande si la Conférence est d'accord pour adopter les alinéas de la résolution Lapointe qui devient maintenant la résolution remplaçant les alinéas 2 et 3 de l'article 393. Il s'agit donc de savoir si cette résolution, amendée par l'amendement présenté par M. Sokal, est approuvée par la Conférence.

Je vois que tout le monde n'a pas bien compris. Voici ce dont il s'agit : Il a été présenté une motion tendant à remplacer les alinéas 2 et 3 du texte actuel de l'article 393 du Traité de paix par la résolution Lapointe telle qu'elle est amendée par l'amendement Sokal. Il faut donc que le tout ensemble, c'est-à-dire les deux amendements modifiés, deviennent recommandation de la Conférence.

(On procède au vote à mains levées. La résolution est adoptée par 65 voix contre 14.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 65 votes for and 14 against.)

M. CARLIER (Belgique) — M. le Président, nous avons demandé l'autre jour que l'on puisse déclarer son abstention. Je déclare donc la raison de la mienne. Je n'ai pas voté contre, puisque j'ai voté tout à l'heure la proposition de M. Lapointe ; je n'ai pas voté pour, parce que je désapprouve la motion de M. Sokal.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : We asked the other day that we should be able to declare our abstentions. I should like to give the reason for mine. I have not voted against because I had just voted for the proposal of Mr. Lapointe. I did not vote in favour, because I am against the proposition of Mr. Sokal.

The PRESIDENT — The Article will now read : "Of the sixteen persons repre-

senting the Governments, eight shall be appointed by the Members which are of the chief industrial importance, and eight shall be appointed by the Members selected for that purpose by the Government Delegates at the Conference, excluding the Delegates of the eight Members mentioned above. Any question as to which are the Members of the chief industrial importance shall be decided by the Council of the League of Nations.

Paragraph 4: "Persons representing the employers and persons representing the workers shall be elected respectively by the Employers' Delegates and the Workers' Delegates at the Conference. Two employers and two workers shall belong to non-European States."

Paragraph 5: "The period of office of the members of the Governing Body will be three years."

Traduction: Le PRÉSIDENT: Voici le texte définitif que nous venons d'adopter:

« Sur les seize personnes représentant les gouvernements, huit seront nommées par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et huit seront nommées par les Membres désignés à cet effet par les délégués gouvernementaux à la Conférence, à l'exclusion des représentants des huit Membres désignés. Sur les seize Membres représentés, six devront être des Etats extra-européens.

« Les contestations éventuelles sur la question de savoir quels sont les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable seront tranchées par le Conseil de la Société des Nations. »

Paragraphe 4 du texte du nouvel article 393 :

« Les personnes représentant les patrons et les personnes représentant les ouvriers seront élus respectivement par les délégués patronaux et les délégués ouvriers à la Conférence. Deux patrons et deux ouvriers devront appartenir à des Etats extra-européens. »

Paragraphe 5: « La durée du mandat des membres du Conseil d'administration sera de trois ans. »

Mr. CRAWFORD (South Africa) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I wish to associate myself with the views expressed yesterday by Mr. Joshi with respect to paragraph 4. I have also to speak in opposition to the adoption of that paragraph.

Mr. Joshi and I took a similar attitude when the matter was discussed before the Commission, and as there are very few speakers on behalf of the non-European countries, particularly representing the workers, I think it is only fair that these views should be here expressed.

This question arose at Washington when a resolution was passed concerning the preponderating numbers of non-European representatives on the Governing Body.

The PRESIDENT — Are you speaking on paragraph 4?

Mr. CRAWFORD (South Africa) — Paragraph 4. At the time, the Governing Body had already been elected, and, as far as the workers were concerned, there had been appointed one non-European representative. Now, the change proposed, that is the addition of two further workers' representatives, was brought about or calculated to give relief to the non-European countries. What do we find? We find that of the two additional representatives proposed, this paragraph suggests that one should be appropriated by the European countries. If those two additional representatives are intended to benefit the non-European countries, then the representation of the non-European countries should be three and should not be two. I once had described to me the case of a certain working man who complained to his employer that he did not have enough pay. The employer suggested that if the worker would work two additional hours per day, he would give him an additional hour's pay. That is exactly what has happened, as far as this particular matter is concerned. Now, Mr. Hedebol, yesterday, a workers' representative, suggested that one non-European representative on the Governing Body was sufficient for the time being, and that as a result of any relief that might be forthcoming when the Peace Treaty was changed, he could be joined by a second. That is very kind of Mr. Hedebol, but I would ask him to consider this fact, and the Conference too. As at present constituted, there is one non-European representative from Canada, but, after all, on his appointment at Washington—and probably that applies to his re-appointment here—it was intended that he should represent not only Canada, but the whole of North America, and that included the United States of America.

Now, I would like to point out that there are other very large continents and subcontinents in the world where the conditions obtaining vary in a very large and marked degree, conditions which have a particular and peculiar interest for the International Labour Organisation. To say nothing of South America, there is South Africa and the whole of the African continent, there is India, there is Asia and Japan, there is Australia and New Zealand. Now, those countries are very wide apart and the con-

ditions vary very much. In the matter of emigration their interest is largely opposed to that of the countries in the northern hemisphere, particularly in Europe. Then there is the question of coloured labour. After all, the majority of the workers of the world are coloured men and there are peculiar problems arising as they become increasingly absorbed in industry. There is the fact that in the southern hemisphere there are different climatic conditions, that is to say the seasons are entirely opposite to those in the northern hemisphere.

Out of the representatives of European States—I am speaking particularly of the workers, but no doubt it would apply to other Groups — how many are there who have travelled over the world and who understand the problems in other parts of the world? Without adequate representation of the non-European interests it will be very difficult for the Governing Body to represent anything other than peculiarly European interests.

After all, five representatives out of six on the Governing Body probably come from within a radius of five hundred miles of Amsterdam. The interests of those five are very largely in common, and if not in the case of the majority, they have practically one point of view and they represent one interest.

I think it would be far better if Europe would content itself with two, give America one, Africa one, Australia one and India and Japan one. You would then have an Organisation that would be more really international than it is at the present time. Now, mention has been made of the fact that there were very few non-European representatives present, and that, after all, representation on the Governing Body is largely proportionate to the Members who attend these Conferences. It must, however, be borne in mind that the venue of the Conference is largely responsible for that. If this Conference were held in Capetown or in Sydney or in Tokio, you would probably find that the representatives of European countries would be very largely diminished, and that is the reason why, instead of the bulk of the representation being drawn from within a few hundred miles of Geneva, some consideration should be given to those countries which are more than that number of thousands of miles from Geneva.

There is also the fact that the proper

measure of interest is not being taken in these Conferences by the non-European countries. If the non-European countries, the distant countries, get the impression that this movement is being monopolised by European interests in the interests of European countries, I think this will drive them still further away and the Conference will have a character more entirely European.

On the Commission, both Mr. Joshi and myself took the view that the last sentence in this paragraph should be less rigid. We wanted to insert the words "at least" to indicate that European interests might be entitled to larger representation, but at the same time we wanted to indicate that where European interests did not justify even that amount of representation we would be satisfied with less. We wanted to modify the clause, to make it more elastic by putting in the words "at least" and also the word "should" instead of "shall". This Conference may at some future time, because of this change in the Peace Treaty, be compelled to elect two representatives of non-European States, when there might be even less interest taken by the non-European countries in the Conference than is the case at the present time. At the present time there are only four Workers' Delegates and four Employers' Delegates. Supposing that number were diminished to one, why should it be compulsory on the part of this Conference to elect two members of the Governing Body representative of non-European States?

Now I just want to say one word in conclusion with regard to the rest of the paragraph. In redrafting these articles of the Peace Treaty there is an entire change. At the present time Article 393 is drafted in very ambiguous terms. It could be read both ways. It could be read to mean that the representatives from the various Groups on the Governing Body have to be elected from the Conference, or it could be read to mean that they have to be elected from the Groups. That measure of ambiguity has been dispelled for the time being by the adoption of Standing Orders which lay down that the selection should be made by the Groups, but the change that is proposed in this paragraph would make it perfectly clear that for the future the election should come from the Groups only.

In connection with this matter I just want to say that I was not surprised that

the resolution I moved this morning was not seconded. I did not want it to be seconded or discussed, but I wanted to strike a note of warning, and I want to repeat at this juncture that this Conference will be sorry because of the extent to which it is getting away from the Conference spirit and drifting into the Group spirit. It will be very sorry indeed for this, because if the Conference could, for instance, decide to retain in its own power the selection of the members from the Groups on the Governing Body it would have the effect of reconciling elements which at the present time are drifting apart. From the workers' point of view it might be a disadvantage to allow the Employers' Delegates and the Government Delegates to share in the selection of their representatives on the Governing Body or on other committees, but they would have a corresponding advantage in having the right to participate in the selection of the Government representatives and the employers' representatives, and by that process of election it would be possible to get a Governing Body and to get committees and officials elected on behalf of this Conference who would manifest a much better spirit than is being manifested under present circumstances.

The PRESIDENT — The Delegate has only two minutes more.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — You bear my words in mind. You will have reason to remember my remarks in days to come. It may be that at the moment some of you are satisfied with the situation, but there is a drift in the wrong direction and you will find that this movement is not so well established today as it was a couple of years ago. You will find that your position, because of this drift, will gradually become undermined and your institution will crumble. This idea is a great one and one that I believe is established and will live for ever; but you will find that before you take the road for improvement you will have gone well on the road towards a worsening of conditions appertaining to this movement, and that will be because of the attitude of this Conference in allowing its prerogative and powers to drift out of its hands into the Groups instead of in the other direction. It will probably cost a great deal more effort later on for the Conference to recover the position which it is

gradually relinquishing and losing at the present time.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Je prends la parole pour m'associer aux déclarations qu'a faites hier mon collègue, M. Joshi, au sujet de la représentation des pays extra-européens. Je prends la parole, notamment, parce qu'il y a parmi nous peu de représentants ouvriers de pays extra-européens. Je veux rappeler tout d'abord qu'à Washington la Conférence internationale du Travail avait adopté une résolution qui condamnait la prépondérance accordée aux pays européens. Le Conseil d'administration, qui avait été élu à cette occasion, comprenait un seul représentant ouvrier appartenant à un pays extra-européen. Cette situation paraissant injuste à l'égard des pays extra-européens, il avait été décidé d'approuver une modification du texte actuel afin d'accorder aux pays extra-européens une plus large représentation.

A l'heure actuelle, le Conseil d'administration, tel qu'il a été définitivement constitué cette année, comprend un représentant du Canada. En désignant ce délégué pour le Canada, on a voulu représenter au sein du Conseil d'administration l'ensemble du monde ouvrier de l'Amérique du Nord. Mais il y a d'autres continents dans lesquels les conditions sont totalement différentes de celles de l'Amérique du Nord; ces conditions intéressent directement l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail. Il y a l'Afrique, l'Inde, tout le continent asiatique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande. Dans tous ces pays, il y a des intérêts différents; les uns sont plus directement intéressés par les problèmes de l'émigration, d'autres par des questions de main-d'œuvre indigène; d'autres, enfin, par des questions de climat. Il serait donc nécessaire d'accorder à chacun de ces continents au moins un représentant. Au lieu d'avoir un Conseil d'administration dont cinq sur six des représentants du groupe ouvrier sont recrutés dans un rayon qui ne dépasse pas 500 kilomètres d'Amsterdam, il vaudrait mieux faire venir des représentants de continents éloignés; cela accroîtrait la représentation des différents intérêts au sein du Conseil d'administration. On a fait valoir, pour justifier cette faible représentation des pays extra-européens, que ces pays étaient toujours faiblement représentés aux sessions de la Conférence. Mais je crois que la responsabilité de cet état de choses n'est pas imputable aux pays extra-européens, c'est à la Conférence même qu'elle incombe, car si la Conférence, au lieu de tenir ses sessions à Genève, les tenait dans d'autres villes, à Capetown ou ailleurs, la représentation des pays extra-européens serait plus grande. Au lieu de tendre à accroître le caractère européen de notre Organisation, nous devrions lui donner un caractère vraiment international. C'est ce point de vue que mon collègue Joshi et moi-même avons soumis à la commission. Nous avons demandé aussi que le texte du paragraphe soit simplifié, que l'on insère les mots « au moins » avant le nombre de délégués appartenant aux pays extra-européens et que l'on transforme le futur « devront » en conditionnel « devraient ».

Le système actuel, tel qu'il a été établi par l'article 393 du Traité de paix est ambigu, au point de vue du mode de l'élection des représentants au sein du Conseil d'administration. Je veux dire quelques mots de la procédure d'élection au sein des groupes. A l'heure actuelle, nous ne savons pas exactement si les membres du Conseil d'administration doivent être élus par l'ensemble de la Conférence ou par les trois groupes. Notre Règlement a essayé de remédier à cette situation défectueuse en précisant d'une manière très claire que l'élection des membres du Conseil d'administration serait effectuée par les groupes.

Je crois que cette tendance, qui a privé la Conférence des prérogatives qui lui sont reconnues par nos statuts fondamentaux, est très dangereuse; je crois que ce système tend à compromettre très sérieusement l'œuvre de conciliation des intérêts que nous avons pour mission de réaliser. Je crois que cette tendance à transférer aux groupes les

droits qui sont dévolus à la Conférence doit être combattue.

Bien que la résolution que j'ai présentée ce matin n'ait pas été appuyée — d'ailleurs il n'était pas dans mon intention d'obtenir un appui — je veux mettre la Conférence sur ses gardes. Je lui demande donc d'étudier sérieusement si nous ne devons pas nous efforcer de combattre cette tendance dangereuse qui risque de compromettre l'avenir de notre Organisation.

The PRESIDENT — I will call upon Mr. Hedebol first, when we meet again at three o'clock this afternoon. Now, on a point of order, I call upon Dr. Branco.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois informer M. Hedebol qu'il aura la parole le premier, cet après-midi, lorsque nous reprendrons la discussion à 15 heures.

M. DO RIO BRANCO (Brésil) — C'est par suite d'un malentendu que le rapport complémentaire de la Commission de vérification des pouvoirs a paru ce matin dans le *Compte rendu*. Pour résoudre définitivement certains points encore litigieux, paraît-il, la Commission a décidé de se réunir encore une fois — ce sera la dernière réunion, nous l'espérons — cet après-midi à trois heures. Nous pensons que le rapport final pourra être présenté demain matin.

Interpretation : Mr. DO RIO BRANCO (Brazil) : The Report of the Credentials Committee has been printed in error. It is necessary that the Commission should meet once more. It will do so this afternoon. The Report, we hope, will be ready by to-morrow morning.

The PRESIDENT — I am asked to make the following announcement. Mr. Bellhouse, Chief Inspector of Factories, Great Britain, invites all factory inspectors or Delegates who have something to do with that work in their respective countries to take part in a meeting in Room D this afternoon at 3 o'clock.

We shall continue our discussion at 3 o'clock. The Conference is adjourned until then.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'ai à vous faire la communication suivante : M. Bellhouse, inspecteur en chef du travail, en Grande-Bretagne, demande à tous les inspecteurs du travail, et à tous les délégués intéressés dans leur pays aux questions de l'inspection du travail, de bien vouloir assister cet après-midi à une réunion qui aura lieu à 15 heures, salle D.

Nous reprendrons, cet après-midi à 15 heures, la discussion actuellement en cours.

(*La séance est levée à 13 h. 5.*)

(*The Conference adjourned at 1.5 p.m.*)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :**
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :**
M. Blinishti.
- Allemagne :**
Dr Leymann.
M. Kuttig (suppléant de M. Scholz).
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :**
M. Pflugl.
- Belgique :**
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :**
M. Do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :**
M. Bakaloff.
M. Nicoloff.
- Canada :**
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :**
M. Bertrand - Vidal (suppléant de M. Rivas-Vicuña).
M. Quezada.
- Chine :**
M. Hsiao.
- Colombie :**
M. Urrutia.
- Cuba :**
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :**
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Hedebo (suppléant de M. Madsen).
- Espagne :**
M. Palacios.
M. Graupera Lleonart.
M. Largo Caballero.
- Estonie :**
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :**
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :**
M. Arthur Fontaine.
M. Nogaro (suppléant de M. Gautier).
M. Jouhaux.
M. Pinot.
- Grande-Bretagne :**
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Grèce :**
M. Dendramis.
- Hongrie :**
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :**
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :**
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant de M. Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :**
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Muto (suppléant de M. Tazawa).
- Lettonie :**
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :**
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :**
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :**
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller.
- Roumanie :**
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :**
M. Cuvaj.
M. Yermitch (suppléant de M. Lazarevitch).
M. Yovanovitch.
M. Krekitch.
- Siam :**
M. Rajawangsan.
- Suède :**
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :**
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :**
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Hodac.
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Uruguay :**
M^{me} le Dr Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :**
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :**
Mr. Blinishti.
- Austria :**
Mr. Pflugl.
- Belgium :**
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :**
Mr. do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :**
Mr. Bakaloff.
Mr. Nicoloff.
- Canada :**
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :**
Mr. Bertrand-Vidal (substitute for Mr. Rivas-Vicuña).
Mr. Quezada.
- China :**
Mr. Hsiao.
- Colombia :**
M. Urrutia.
- Cuba :**
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :**
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Hodac.
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark :**
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Hedebo (substitute for Mr. Madsen).
- Esthonia :**
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :**
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :**
Mr. Arthur Fontaine.
Mr. Nogaro (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Pinot.
Mr. Jouhaux.
- Germany :**
Dr. Leymann.
Mr. Kuttig (substitute for M. Scholz).
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :**
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Greece :**
Mr. Dendramis.
- Hungary :**
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :**
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :**
Mr. Solinas.
Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :**
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Muto (substitute for Mr. Tazawa).
- Latvia :**
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :**
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :**
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland :**
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Roumania :**
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :**
Mr. Cuvaj.
Mr. Yeremitch (substitute for Mr. Lazarevitch).
Mr. Yovanovitch.
Mr. Krekitch.
- Siam :**
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :**
Mr. Warington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :**
Mr. Palacios.
Mr. Graupera Leonart.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :**
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :**
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :**
Dr. Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Venezuela :**
Mr. Zumeta.

SEIZIÈME SÉANCE — SIXTEENTH SITTING

Mardi, 31 octobre 1922, 15 heures.

Tuesday, 31 October 1922, 3 p.m.

Présidence de Lord Burnham.

President : Lord Burnham.

Mr. HEDEBOL (Denmark) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I wish to address the Conference because my friend, Mr. Crawford, in some degree directed his speech this morning to what I said yesterday. I have no wish to enter upon Mr. Crawford's speech, as such. As to that, I may refer to what I said yesterday. Neither do I want to enter upon Mr. Crawford's repeated expressions of distrust of the Labour Group in this place. I want to address the Conference because Mr. Crawford put it to us, the European representatives, that we have been influenced in our views and our actions by a certain feeling of distrust — it may be even hostility — towards the non-European countries. I want strongly to emphasise that such is not the case. I want to emphasise, as a labour representative from one of the oldest, though also one of the smallest, of the European countries, that my views are those expressed by what I said yesterday and by nothing else.

With regard to labour organisations abroad, I am well acquainted with the fact that, as Mr. Crawford pointed out, there exist in Australia labour organisations in the modern sense of that word, and I am aware that such organisations have been in existence for a very long time. Australia also enjoys, to a great extent, advanced social legislation. I have never observed, however, at any of the Conferences I have had the honour to attend — and I have attended all of them — any demand on the part of the Australian Workers' Delegate to be represented on the Governing Body, and I

have taken it for granted that our Australian comrades, having regard to the great distance which separates them from Geneva, have felt themselves adequately represented by their fellow Delegates from Britain and North America.

With regard to the other countries mentioned by Mr. Crawford, as I said yesterday, Canada has a labour seat on the Governing Body, and will have one in future. In the event of the United States of America entering our Organisation, a thing we all hope for, I feel convinced that the Labour Group, when that time arrives, will not hesitate for one moment to decide that the organised workers of the United States shall be represented on the Governing Body and shall have a labour seat there, just as there has never been any question in the Labour Group at any Conference, but that England, France and Germany should each have such a seat.

As to the other countries mentioned, India, Africa and Japan, I believe that labour organisations and social legislation in those countries must become a little more settled before they can rightly claim for themselves priority in regard to a seat on the Governing Body, while the number of seats on that Body remains so small. My friend Mr. Joshi, in his speech yesterday, pointed out the difficulties involved in any alteration of the Peace Treaty, and he felt the matter so strongly that he said the alteration now suggested would have to last for all time. Eternity, however, is a very big space of time, and I feel convinced that

less will do, and when industrial development, labour organisation and social legislation have advanced in vast countries like those I have mentioned, that fact will have such weight with future Conferences and future assemblies dealing with the Peace Treaty that they will not want for one moment, nor would they be able if they did want, to resist demands on the part of those vast countries for seats on the Governing Body.

In this connection, certain orators have spoken of democracy. I am most certainly a democrat myself, and I believe in democracy, but democracy consists of more than a mere regard for numbers. Democracy must take into account substantial facts, such as they are. I, for one, come as the representative of a small European country. I mention this as an example. I very much regret the decision taken this morning which takes away from the great industrial countries the right to vote as to who shall occupy the remainder of the seats on the Governing Body. I think that is not only a very unwise decision, but, taking everything into account, I think it is a very undemocratic one.

I recommend to the Conference to adopt paragraph 4 as drafted by the Commission.

Traduction : M. HEDEBOL (Danemark) : Je prends la parole parce que ce matin mon collègue, M. Crawford, a fait allusion aux paroles que j'ai prononcées hier. Je n'ai pas l'intention d'examiner, dans tous ses détails, le discours de M. Crawford, mais j'ai constaté qu'il a voulu imputer au groupe ouvrier des marques de défiance à l'égard des pays extra-européens.

Je désire d'abord déclarer, en qualité de représentant du Danemark, que tout reproche de méfiance à l'égard des pays extra-européens n'est pas fondé. Je sais parfaitement qu'en Australie il existe des organisations ouvrières fortement constituées semblables à celles qui existent dans les pays occidentaux et qu'en Australie la législation ouvrière est déjà avancée. Mais je crois qu'aucune conférence, ni aucune assemblée appelée à étudier cette question, ne voudrait priver les pays extra-européens de la représentation à laquelle ils ont droit au sein du Conseil d'administration. Je crois, toutefois, que ce qui a motivé la composition du Conseil d'administration et la raison qui a fait que l'on n'a pas accordé à l'Australie un siège au sein de ce Conseil, c'est la question de la distance que doivent parcourir les délégués australiens pour venir à Genève. Et on a estimé que nos collègues canadiens et britanniques représenteraient, dans une certaine mesure, ces pays extra-européens. Il va sans dire que, lorsque les Etats-Unis feront partie de notre Organisation, on n'hésitera pas à accorder aux organisations ouvrières de ce grand pays un siège au Conseil d'administration. Quant aux autres pays mentionnés par M. Crawford, notamment certains pays asiatiques, il est certain que leur législation ouvrière devra se développer un peu plus pour que leur revendication d'un siège au Conseil d'administration puisse être justifiée.

Mon collègue, M. Joshi, a rappelé hier la difficulté que soulevait une modification du Traité de paix, et il a craint que, pour cette raison, le nouveau régime que nous sommes en train d'ins-

tituer ne s'avère comme devant exister d'une façon permanente. Je crois que ce point de vue n'est pas soutenable. Il est bien entendu que, lorsque les conditions industrielles dans certains pays seront modifiées, la Conférence fera droit aux demandes qui paraîtront alors plus justifiées qu'à l'heure actuelle.

On a beaucoup parlé de démocratie dans ce débat ; moi-même, qui suis aussi un démocrate, je crois que nous ne devons pas seulement, pour établir des principes démocratiques, tenir compte de chiffres, de statistiques, mais aussi d'autres éléments qui font partie d'une situation déterminée. Pour citer un exemple, je regrette vivement que le Conseil ait décidé ce matin que les représentants des puissances ayant droit à un siège au Conseil d'administration, de par leur importance industrielle, n'ont pas le droit de participer à l'élection des autres membres gouvernementaux au Conseil d'administration. J'estime que cette décision est absolument antidémocratique.

Pour ces différents motifs, je recommande à la Conférence d'adopter le paragraphe 4, tel qu'il est rédigé actuellement.

The PRESIDENT — Article 393, paragraph 4. I have already read it. The question I have to put is that paragraph 4 be approved. Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Article 393. Paragraphe 4.

Les membres de la Conférence qui approuvent le nouveau texte de ce paragraphe sont priés de lever la main.

(On procède au vote à mains levées. Le paragraphe est adopté à l'unanimité moins une voix.)

(A vote is taken by show of hands. The paragraph is adopted with one dissentient.)

The PRESIDENT — Now paragraph 5 : "The period of office of the members of the Governing Body will be three years."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Paragraphe 5 : « La durée du mandat des membres du Conseil d'administration sera de trois ans. »

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — I know that there is a strong feeling in the Conference in favour of having a biennial meeting. I do not know whether that feeling is strong enough to carry it by a two-thirds majority ; but provided that it is, I do not think that three years would be the proper time for an election. I think that it must be either two or four years. I would therefore suggest that we do here as we did in the Commission, namely, postpone the decision of this point until we have taken a decision on the Report of the Commission on the periodicity of the Conference.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je sais qu'il existe, au sein de l'assemblée, un sentiment qui tend à ce que la Conférence ne tienne de

session que tous les deux ans. Je ne suis pas certain que cet amendement puisse être exprimé par un vote à la majorité des deux tiers, mais il faut envisager l'hypothèse où ce sentiment s'affirmerait par un vote, et, dans ce cas, j'estime que l'élection du Conseil d'administration ne pourrait se faire pour trois ans. Il faudrait alors que le Conseil d'administration fût élu ou pour deux ans ou pour quatre ans. J'estime que la Conférence devrait suivre l'exemple du Conseil d'administration compétent et réserver cette question jusqu'à ce que celle de la périodicité des sessions de la Conférence soit décidée.

M. VOGEL (Allemagne) — J'appuie la proposition.

Interpretation : Mr. VOGEL (Germany) : I second that.

The PRESIDENT — It is proposed by Mr. Edström and seconded by Mr. Vogel that the consideration of paragraph 5 of Article 393 be postponed until after the Conference has considered the Report of the Commission on the periodicity of the Sessions. I shall have to take a vote on that. The question that I have to put is that the consideration of this paragraph be postponed.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Un amendement a été présenté par M. Edström, appuyé par M. Vogel, tendant à renvoyer toute décision au sujet du paragraphe 5 de l'article 393, jusqu'au moment où la Conférence aura pris connaissance du rapport de la Commission sur la périodicité des sessions de la Conférence générale du Travail.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — Je crois que la proposition de M. Edström est tout à fait logique : il faut, tout d'abord, décider de l'autre article, c'est-à-dire savoir si la Conférence tiendra une session chaque année ou tous les deux ans.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : I think that this proposal is entirely logical. We cannot very well decide what is the length of the mandate of the Governing Body until we have decided whether the periodicity of the Conference is to be one year or two years.

The PRÉSIDENT — I think that it will be convenient that we should decide the question of periodicity before we fix the term of office of the Governing Body. I will put it. The question is that the consideration of this paragraph be postponed. Those of that opinion will signify it by holding up their hands.

I do not think we need count. Now the contrary. It is carried unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je crois, en effet, Messieurs, que la procédure proposée faciliterait la

décision. Il faudrait donc renvoyer la discussion sur la durée du mandat jusqu'au moment où nous aurons pris une décision au sujet de la périodicité des Conférences générales du Travail. Je demande donc si la Conférence approuve le renvoi. Nous ne comptons pas les voix. Il n'y a pas d'opposition ? Adopté à l'unanimité.

The PRESIDENT — Paragraph 6 : "The method of filling vacancies and other similar questions, such as that of substitutes, may be determined by the Governing Body, subject to the approval of the Conference." The question that I have to put is that paragraph 6 be adopted. Is it agreed ? Agreed.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Paragraphe 6 : « La question de pourvoir aux sièges vacants et les autres questions de même nature, notamment celle des suppléants, seront réglées par le Conseil, sous réserve de l'approbation de la Conférence. » La Conférence approuve-t-elle le nouveau texte du paragraphe 6 de l'article 393 ? Il n'y a pas d'objection ? Approuvé.

The PRESIDENT — Paragraph 7 : "The Governing Body shall, from time to time, elect one of its members to act as its Chairman, shall regulate its own procedure, and shall fix its own times of meeting. A special meeting shall be held if a written request to that effect is made by at least twelve members of the Governing Body."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Paragraphe 7 : « Le Conseil d'administration élira un de ses membres comme Président et établira son règlement. Il se réunira aux époques qu'il fixera lui-même. Une session spéciale devra être tenue chaque fois que douze membres au moins du Conseil auront formulé une demande écrite à ce sujet. »

M. MERTENS (Belgique) — Il y a une différence considérable entre le texte anglais et le texte français. Quel est maintenant le texte valable ? Est-ce que vous entendez le paragraphe 6 ou le paragraphe 7 ?

M. MAHAIM (Belgique) — C'est du paragraphe 7 qu'il s'agit.

M. MERTENS (Belgique) — En français on dit : « Le Conseil élira un de ses membres comme Président et établira son règlement ». Dans le texte anglais il est dit : « The Governing Body shall, from time to time, elect one of its members to act as its Chairman. » En anglais, on dit donc « de temps en temps », alors que cela n'est pas indiqué dans le texte français.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : I would like to point out, Mr President, that there is a great difference between the English and French texts, and I wish to know which of these two texts is authoritative.

The PRESIDENT — What difference are you referring to ?

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) *continued* : The French text says : « Le Conseil d'administration élira un de ses membres comme Président », and the English text is : "The Governing Body shall, from time to time, elect one of its members to act as its Chairman". If the English text is correct, the French text should run : « Le Conseil d'administration élira de temps en temps un de ses membres », and so on.

The PRESIDENT — I had not seen the French text, but having looked at it, I think Mr. Mertens is quite right.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je n'avais pas remarqué cette différence et l'observation de M. Mertens est parfaitement justifiée.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Voulez-vous me permettre de faire une constatation ? La Conférence internationale du Travail et le Bureau établissent quelquefois difficilement leurs textes, mais cette fois ce n'est pas à eux qu'incombe la faute. C'est dans le Traité de paix lui-même qu'il y a divergence de textes. « Le Conseil d'administration élira l'un de ses membres comme président et établira son règlement », dit l'article 393 en français, alors que le texte anglais dit : « ... shall, from time to time, elect one of its members... ». C'est là une question juridique un peu délicate. Nous pouvons corriger notre règlement, mais il ne nous appartient pas de corriger le Traité de paix.

M. MAHAIM (Belgique) — Ah ! mais si. Nous demandons une revision, justement.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Par un amendement spécial ?

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : I would call the attention of the Conference to the fact that sometimes the Conference and the Office itself have considerable difficulty in establishing the text. But this time they are not altogether in fault, because the words quoted by Mr. Mertens are simply copied from the Treaty of Peace itself. Therefore, if there is any ambiguity, the Treaty will have to be revised.

The PRESIDENT — From what the Secretary-General has said, I understand that neither he nor the Office wish to show any disrespect to the Treaty of Versailles. But, however, I have now to deal with the Article as a whole.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je constate que M. le Secrétaire général explique qu'il n'a pas voulu faire preuve de manque de respect vis-à-vis du texte établi par le Traité de Versailles.

M. MERTENS (Belgique) — Je suis très respectueux moi-même du texte du Traité. Je le suis d'autant plus que je me suis permis à différentes reprises d'invoquer ce texte pour demander aux gouvernements qu'ils le respectent. Mais, me sera-t-il permis de proposer maintenant, puisqu'on est en train de reviser le Traité de paix et de faire des propositions de revision, d'en profiter pour mettre les deux textes en concordance ?

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : On a point of order, I have the greatest regard for the Treaty of Peace. But since we are at present considering the question of its revision, would it not be possible to consider the desirability of putting the two texts in agreement with one another ?

M. ADATCI (Japon) — M. Mertens a très bien parlé. Il faut remédier à ces défauts.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) : I support Mr. Mertens' proposal.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Nous revisons les fautes d'orthographe.

The PRESIDENT — If the text is revised, a courteous apology can be sent at the same time. The question that I have to put is that Article 393, as amended, excepting paragraph 5, which is reserved for further consideration, be approved. Those who are in favour of the new Article will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle maintenant le texte en entier de l'article 393, à l'exception du paragraphe 5 qui est renvoyé à plus tard ?

(On procède au vote à mains levées. Le nouveau texte est approuvé par 48 voix contre 10.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 48 votes for and 10 against.)

The PRESIDENT — I declare that the motion is therefore carried.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le nouveau texte est approuvé.

The PRESIDENT — We now come to the consideration of Part B of the Report of the Commission on Constitutional Reforms : "Periodicity of the Sessions of the Conference." I beg to call upon Mgr. Nolens, Chairman of the Commission.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous abordons maintenant la Section B du rapport de la Commission des réformes constitutionnelles, c'est-à-dire le problème de la périodicité des sessions de la Conférence.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, le changement proposé par le Conseil d'administration, consiste en ceci : la première phrase de l'article 389 du Traité qui dit : « La Conférence générale des représentants des Membres tiendra des sessions chaque fois que besoin sera et, au moins, une fois par an », serait remplacée par celle-ci : « La Conférence générale des représentants des Membres tiendra des sessions chaque fois que besoin sera et au moins une fois tous les deux ans. »

La Conférence n'a pu prendre connaissance, plus amplement que ne s'exprime à ce sujet ce livre bleu, des motifs qui ont guidé la Commission et le Conseil d'administration. Il me semble que c'est un peu le devoir du Conseil d'administration et de la Commission de prendre la défense de cette proposition. Au sein de la Commission elle-même, comme le dit le rapport, il a été décidé, par 17 voix contre 15, de rejeter la modification proposée et de maintenir le texte actuel de l'article 389 du Traité. Pour ma part, la principale considération qui m'incite à me ranger à cet avis, c'est que le résultat pratique serait quand même la réunion d'une Conférence chaque année, conférence qui aurait peut-être un autre caractère, mais qui serait quand même une conférence annuelle. D'un autre côté, il pourrait être discuté, de temps à autre, de l'opportunité de réunir ou non l'année suivante une Conférence générale. C'est pour ces raisons que, en ce qui me concerne, je préfère conserver le texte dans sa forme actuelle sans changement.

Mais je répète encore qu'il serait très désirable que ceux qui préfèrent le texte amendé développent quelque peu leurs arguments. Je dis cela parce qu'il y a eu d'autres propositions qui n'ont pas été assez défendues ici à cette Conférence. Quant à moi, Monsieur le Président, j'ai mes raisons pour préférer le texte actuel à l'amendement proposé.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands) *Chairman of the Commission on Constitutional Reforms* : The Governing Body proposed the following amendment to the text of the Treaty. Article 389 as at present in the Treaty runs :— "The meetings of the General Conference of Representatives of the Members shall be held from time to time as occasion may require, and at least once

in every year." The a Governing Body proposed to substitute "at least once in every two years." The Commission was not acquainted with the reasons for this proposal, except in so far as they are set forth in the blue Report on the subject, and I think it would be well if some of the members of the Governing Body were to state more fully their reasons for preferring the suggested amendment. As will be seen from the Report, the Commission rejected the proposal by 17 votes to 15, and therefore advocated that Article 389 should be maintained in its present form. For myself, I think the practical results will be the same in both cases ; there will be a Conference of a kind every year, though not perhaps always of the same kind. If, however, the proposal of "at least once in every two years" is accepted, I think that at each Conference we shall have a long discussion in order to decide whether a Conference is necessary the following year, or not. I think, therefore, that the existing text is more practical, but I should like to hear the reasons which inspired the proposal to hold Conferences only every two years, and for the other proposals made before the Commission.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — Mr. Chairman, Ladies and Gentlemen, if we should propose to have a meeting of the Conference every two years it means an alteration of the Treaty of Peace, and such an alteration cannot be obtained for two or three years. Thus it is certain that we shall have our yearly Conferences for two or three years more, and when that time has elapsed I myself think that it will be time for us to take it every two years because with the speed at which we have worked during the past Conferences and with the number of Conventions and Recommendations we have proposed to the Governments, it is certain that we have rather exhausted ourselves.

I wish to point out that it is very difficult for those whom I call the real employers to come to a Conference every year. I speak of the employers' representatives who are actually managing directors of their businesses and who themselves meet their workmen in negotiations. I think it is very essential that real employers shall be represented here at this Conference, but I assure you, being a real employer myself, that it is very difficult for me to be absent from my business every year in order to be present at this Conference. If it could be held every two years it would be easier and I think therefore it would be advisable to have it every two years.

I therefore beg to move, Mr. President, that the proposal of the Governing Body which you find printed on page V of the *Provisional Record* No. 8 : "The meetings of the General Conference of Representatives of the Members shall be held from time to time as occasion may require, and at least once in every two years" be adopted. Mgr.

Nolens said that he expected that every time the Conference met we should have a discussion as to when the Conference should next meet and that instead of using the words "at least once in every two years," this should be altered to "every years". But I have not found that the present framing of this paragraph has caused any discussion as to its being held more than once every year. I therefore do not think that this objection carries any weight.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Pour établir le système des sessions biennales de la Conférence, il serait nécessaire de modifier le Traité de paix. Or, pour réaliser cette modification du Traité de paix, on est tenu de suivre toute une procédure dont l'accomplissement demanderait au moins deux ou trois ans. Je crois donc que, si, dans cette période intermédiaire, nous continuons à tenir nos Conférences annuellement, nous pourrions nous décharger des questions qui exigent une décision plus rapide que d'autres, et que, par la suite, il n'y aurait pas d'inconvénient à tenir nos Conférences tous les deux ans, étant donné que, déjà, nous avons adopté un très grand nombre de conventions et de recommandations et que, peut-être, nous allons trop vite en besogne.

Je voudrais, d'autre part, faire remarquer à ce sujet que, pour les patrons, — je parle de ceux qui sont de véritables chefs d'entreprises et qui sont appelés à rencontrer leurs ouvriers pour négocier avec eux — il est difficile d'assister chaque année à une Conférence internationale du Travail. Or, il est indispensable que de tels patrons soient représentés à cette Conférence.

Et si l'on veut que les patrons viennent ici, il est nécessaire de ne tenir les Conférences que tous les deux ans. C'est pour ces motifs que je vous demande d'adopter la proposition qui a été formulée par le Conseil d'administration lui-même, et qui est reproduite à la page V du *Compte rendu provisoire* (N° 8). Cette proposition est ainsi conçue : « La Conférence générale des représentants des Membres tiendra des sessions chaque fois que besoin sera et au moins une fois tous les deux ans. »

Je ne suis pas d'accord avec Mgr. Nolens qui dit que, si on adopte ce texte, un débat sera nécessairement ouvert durant le cours de chacune de nos sessions pour savoir s'il y a vraiment nécessité de nous réunir l'année suivante. Je vous propose donc d'accepter le texte du Conseil d'administration.

The PRESIDENT — We are at present engaged in a general discussion on the text of the report. The proper place for Mr. Edström to move his amendment will be on Recommendation 1. I will call upon him then to move it. This is still a general discussion. I will read the first resolution :

"The Commission while proposing that the present text of paragraph 1 of Article 389 should remain unchanged, recommends that the Conference should hold alternative Sessions of preparation and of decision.

In the examination of items inscribed on the Agenda, the first Sessions should be devoted to the general discussion of drafts for Conventions or drafts for Recommen-

dations, demanding a vote by a simple majority only. The final vote upon these decisions in the conditions provided for by paragraph 2 of Article 405, that is to say by a two-thirds majority, should be held at the opening of the following Session."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il ne sera opportun de s'engager dans la discussion de cet amendement que lorsque nous examinerons la première résolution. Je donne lecture de cette résolution :

« La Commission, tout en proposant le maintien du texte actuel du paragraphe 1 de l'article 389, recommande que la Conférence tienne alternativement des sessions de préparation et des sessions de décision.

« Dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, les premières seraient consacrées à la discussion générale d'avant-projets de convention ou de projets de recommandation, qui donneraient lieu seulement à un vote à la majorité simple. Le vote final sur l'ensemble de ces décisions dans les conditions prévues par le deuxième paragraphe de l'article 405, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers, aurait lieu au début de la session suivante. »

M. STERN (Tchécoslovaquie) — Permettez-moi de dire simplement quelques mots. Mon gouvernement s'est prononcé pour la périodicité annuelle de la Conférence, sous la condition qu'une conférence de décision alterne avec une conférence consultative. Nous nous rendons compte des inconvénients des Conférences annuelles. Il est évident que les premières Conférences ont adopté plus de recommandations et de conventions que ne le feront les sessions suivantes, puisque la législation internationale du travail n'était après la guerre qu'à ses débuts. Tout le monde ici est aujourd'hui très pondéré, et nous avons fait, d'autre part, des expériences peu satisfaisantes en certains cas. En faisant alterner les conférences de décisions avec les conférences consultatives, nous pourrions préparer nos projets de convention et nos recommandations avec plus d'attention, comme l'a déjà exposé en détail M. le Directeur dans notre Commission pour la réforme du Conseil d'administration. Toutefois, je crains que le fait de ne réunir les Conférences que tous les deux ans ralentisse notre action car, dans ce cas, les conférences de décision n'auraient lieu que tous les quatre ans. Les longues conférences ne sont nullement nécessaires, mais il est très utile que nous nous réunissions chaque année, si nous voulons devenir un parlement international pour les questions sociales, surtout un organisme vivant, et si, d'autre part, nous voulons maintenir des contacts personnels entre nous.

A mon avis, notre but n'est pas uniquement de faire des conventions et des recom-

mandations. Nous sommes en train, ici, de créer une nouvelle diplomatie spéciale dont les représentants sont des spécialistes pour les questions sociales avec des idées plus larges que n'en comporte habituellement la diplomatie politique, la diplomatie tout-à-fait officielle. Nous sommes ici appuyés par les porte-paroles de la vie économique de nos pays tant du côté patronal que du côté ouvrier. Nos réunions pourront devenir un facteur important de pacification internationale, et nous pouvons développer ici la conscience mondiale au point de vue social.

Voilà les motifs qui militent en faveur de la périodicité annuelle de nos Conférences.

Interpretation : Mr. STERN, (Czechoslovakia): My Government is in favour of annual Conferences on the condition that one Conference should be a Conference of decision and that the following Conference should be a consultative one. We are aware of the difficulties involved in the holding of Conferences every year. It is true that by a system of alternate Conferences, Draft Conventions and Recommendations can be better prepared. I fear, however, that if the Conferences are held only every two years, the action of the Organisation would be somewhat paralysed. Long Conferences, of course, are not necessary, but I do consider it essential that the Conference should meet every year. Our aim is not merely to adopt Draft Conventions and Recommendations, but to create a new social system which shall take account of the larger and more modern ideas, and if we pursue that policy, our meetings can become important from the point of view of international pacification, and therefore I support the idea of annual Conferences.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Mr. President, my Government in its reply to the questionnaire of the International Labour Office on this subject stated that after very careful and full consideration of the question, they felt bound to express their view in favour of a biennial rather than an annual Conference. In expressing that view, Mr. President, I need not say that they did it in quite a friendly spirit to the Conference and to the International Labour Office. The record of the British Government in that respect is unchallenged, and, I venture to say, unchallengable. Therefore it cannot be imputed to any desire on their part to embarrass or to hinder the work of the International Labour Office. One of the main considerations which my Government had in mind was as follows. Whatever happens, as has been pointed out by a previous speaker, for three years at least no alteration can take place. It follows, then, that for three years the Conferences must be annual in any event. But my Government thought it would be well to look a little further ahead. They do not suggest for one moment that after the three years

it should be impossible to have an annual Conference. All they suggest is that you should not tie yourselves to have a Conference annually, that is to say, that an annual Conference should not be compulsory. I suggest, therefore, to the Conference that there is something to be said for that point of view. I know that the main argument on the other side is that the holding of an annual Conference is necessary because it keeps touch with the Office as a whole, and it tends to inspire the Office and to produce a necessary international feeling. That is all true. But there is also this — that there is the Governing Body which acts as a sort of link between the different countries of the world and the International Labour Office. That Governing Body is in session every three months, and by that means the Conference can rest assured that when it is not sitting, a full and ample watch and contact is established between itself and the Office. But as to the necessity for annual meetings, in the view of the British Government, that must depend upon the work there is to be transacted at the Conference. It may be that for some years to come it may be necessary to have annual Conferences. But one year may arrive when there is not sufficient work to warrant the holding of a Conference. In that state of affairs, we should be in the position of having to invent work and to summon people from overseas for a Conference which, on the whole, is not necessary. I am not saying that we are contemplating the position that in any year a Conference may not be necessary; but it is a curious thing for the Conference to insist upon tying itself to an annual Conference when it cannot at this moment say that every year there will be enough business for it to transact. That seems to be a simple, business-like way of looking at it, and that it is a business-like statement of the situation. We do not ask you to bind yourselves to a biennial Conference, but we do ask you to take powers so that if it can be seen that no good purpose would be served in holding a Conference in any particular year, such a Conference should not be convoked. From the general point of view and from the point of view of any business-like organisation, that is the proper course to adopt. It leaves it entirely in the hands of the Conference to decide whether there should be a Conference in any particular year, according to whether there is business of sufficient im-

portance to transact. On those grounds I suggest that in place of the proposal put forward by the Governing Body to this Conference, the proposal put forward by the British Government on page 44 of Report 1 on the First Item on the Agenda be adopted by the Conference.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Messieurs, le Gouvernement britannique a attentivement étudié cette question, et sa réponse, qui se trouve à la page 45 du rapport bleu sur la réforme de la composition du Conseil, est que la Conférence internationale du Travail devrait tenir une session au moins une fois tous les deux ans. Cette attitude du Gouvernement britannique ne doit pas être considérée comme un acte d'hostilité ou d'indifférence à l'égard de l'Organisation. Le Gouvernement britannique n'a nullement l'intention d'entraver sa tâche.

Je veux faire observer, en premier lieu, qu'en tout état de cause, quelle que soit la décision prise à cette session, la Conférence se réunira encore annuellement pendant deux ou trois ans.

D'autre part, même si la Conférence adopte le texte que je lui propose, elle pourra encore décider, après s'être réunie une année, qu'elle se réunira l'année suivante. On a mis en évidence l'utilité de ces Conférences comme une occasion de prendre contact avec des personnes s'occupant particulièrement, soit théoriquement, soit pratiquement, de questions sociales. On a fait remarquer aussi que cette Conférence est utile en vue d'exercer annuellement un contrôle sur la marche générale de l'Organisation internationale du Travail. A cela, je répons que ce contrôle désirable, que ce contact plus désirable encore sont exercés tous les trois mois par notre Conseil d'administration. J'estime qu'au fond de la discussion relative à la périodicité des Conférences internationales du Travail, il y a la question de savoir quelles matières, quelles questions pourront être mises à son ordre du jour. La Conférence se placerait dans une situation étrange si, aujourd'hui, elle se liait les mains en décidant, sans plus ample examen, qu'elle se réunira, quoi qu'il en soit, tous les ans, sans être bien sûre à l'avance que, tous les ans, elle aura des questions à traiter. Au contraire, si la Conférence ne se lie pas, elle restera libre, dans l'avenir, de décider au cours d'une session, si les questions à l'ordre du jour sont suffisamment nombreuses et importantes, de se réunir l'année suivante, puisque le texte dit : « au moins une fois tous les deux ans ».

Mr. WARINGTON SMYTH (South Africa) — Mr. President, fellow Delegates, on behalf of the South African Government, I am asked to represent strongly that, if it is possible, you should agree to the suggestion of a biennial Conference. My reasons are shortly the great difficulty which we distant countries have in sending and maintaining personnel to attend these Conferences every year. We believe that it is important, if possible, to maintain a personnel consisting of people who have been at the Conference before and who are thus in a position to know the members of the Conference, to know the conditions under which it works and at the same time that they should be men who are in daily touch

with labour conditions in the countries from which they come.

The South African Government does not wish to send officials from London who are not in touch with our actual labour conditions, but if the shortest Conference means a three months' absence, it is obviously difficult to send the same men year after year.

Now, Sir, the proposal, as I understand it, is that mentioned by Mr. Wolfe, that the Conferences should be biennial except when it is considered essential to hold an intermediate Conference, that question being decided by the Governing Body. Nobody can be more in touch with the requirements of the situation at any time than the Governing Body, and if they think it is essential, they will summon an intermediate Conference—for good reasons, you may be sure—and in such cases, distant countries like my own will make a special effort to send Delegates. But it is not easy for our country to maintain the constant touch which annual Conferences will necessitate. There are disadvantages, Sir, in having unimportant or minor Conferences every year, as has been suggested as an alternative, because the more distant countries will abstain from sending their Delegates to what they may consider to be a minor Conference, and, as we all know, very often at a minor Conference, matters of great importance will come up for discussion, and they will not only lose their opportunity of putting considerations affecting their countries before such a Conference, but they will also be out of touch with their fellow Delegates and with the current of thought which permeates the Conference. Those who are able to be present at such intermediate minor Conferences will have obvious advantages in being in closer touch with one another and with the International Labour Office.

Now, Sir, I am very anxious to see closer personal touch one of these days established between the International Labour Office and the various countries themselves. I am hoping that the Secretary-General and the Deputy Secretary-General will find time to visit, not only those countries which are conveniently reached from here, but also more distant countries like my own. I believe that such a personal touch will be of incalculable value, but as long as you have annual Conferences, I venture to suggest that Mr. Thomas and Mr. Butler will not find the time to come and visit us in South Africa, for instance, but if they have

a period of something like eighteen months between the close of one Conference and the beginning of another, they will be more inclined to take a long trip and study for themselves the important questions on the spot in our distant countries, thereby not only, as I believe, advancing the work of the Office, but arousing and keeping alive the interests of those distant countries in the work of this Organisation. One of the most important questions before us to-day is to keep that work before the public, before the employers, and before the workers, and to make them understand what the work of the Office is.

May I venture to say that the personal touch of the Secretary-General and the Deputy Secretary-General, or one of them, would be of immense value in increasing the public interest in the work of the Office and facilitating a real understanding of what is being done and what we are aiming at.

My Government, therefore, Sir, very strongly supports the idea of a biennial Conference, with such Conferences in between as the Governing Body may consider it essential to summon.

Traduction : M. WARINGTON SMYTH (Afrique du Sud) : Au nom du Gouvernement de l'Afrique du Sud, j'appuie la proposition tendant à réunir la Conférence tous les deux ans. Je n'ai pas besoin d'exposer les difficultés que rencontrent les pays éloignés lorsqu'ils sont obligés d'envoyer une délégation à une Conférence annuelle ; il leur est impossible d'envoyer chaque fois une délégation comprenant les mêmes personnes. En effet, lorsqu'il y a trois mois de voyage, il est difficile que les délégués restent en contact à la fois avec le gouvernement de leur pays et avec la Conférence qui se réunit chaque année. Je propose donc — et, si j'ai bien compris, la proposition de M. Wolfe est analogue — que la Conférence se réunisse tous les deux ans, sauf en cas de nécessité, où la convocation serait faite par le Conseil d'administration. Plus que tout autre organisme, le Conseil d'administration est capable de juger des cas où il est nécessaire de convoquer la Conférence ; et alors mon gouvernement fera l'effort nécessaire pour envoyer des délégués de notre pays, et non des fonctionnaires de Londres qui ne seraient pas en contact avec le mouvement ouvrier dans notre pays.

Il faut également que le contact entre le Bureau international du Travail et les différents pays soit plus étroit qu'il ne l'est actuellement. Il serait donc désirable que M. le Directeur et M. le Directeur-adjoint puissent venir eux-mêmes sur place étudier le mouvement ouvrier des différents pays. S'ils doivent venir dans l'Afrique du Sud, il faut bien un délai de dix-huit mois entre les Conférences. Je suis persuadé que la présence de M. Albert Thomas et de M. H. B. Butler ferait beaucoup pour vulgariser l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail et, en particulier, du Bureau international du Travail.

En résumé, mon gouvernement est partisan de la convocation d'une Conférence tous les deux ans, sauf en cas de nécessité et, dans cette éventualité, sur convocation du Conseil d'administration.

Mr. POULTON (Great Britain) — Mr. President, I am very sorry to hear our friend from South Africa say that his Government has decided to support the proposal for a biennial Conference.

He bases his main argument upon the difficulty of getting to the Conferences from time to time. I know the objection to suggestion No. 2 on page VI of the Appendix to No. 8 of the *Provisional Record*, but I venture to say, Sir, that there is another way by which that difficulty could be overcome if the matter were submitted to the Governing Body for consideration. I do not think the Governing Body would be so bankrupt of ideas that it could not propose some method by which we could meet the views of our South African and other friends from long distances and still maintain annual Conferences. Moreover, I noted towards the end of his remarks that Mr. Warrington Smyth emphasised the fact that we must keep the work of the Office before the public. That is exactly what the British workmen want to do and I venture to say that this Conference is one of the ways—and a very good and effective way, and an increasingly effective way—by which we can keep the work before the public and let them know that here, or wherever we may decide to meet in the future, is a great Conference meeting together with the common object of trying to find a way out of our difficulties.

I notice my friend, Mr. Wolfe, said he had been instructed by his Government to oppose annual Conferences. Well, I have been instructed by my Government to support annual Conferences. My Government passed a resolution calling upon the British Government to ask its representatives to oppose biennial Conferences,—you will see, Sir, with what effect ! I just want to read what really took place. This was a resolution passed at the annual Conference of the aggregate trade unions of Great Britain, a Conference representing nearly six million organised workers. It was my great honour to be entrusted with the moving of this resolution, and when it was put to the vote it was carried unanimously ;

“The Congress regrets that any Parliament should be declining to give timely and adequate consideration to the decisions of the International Labour Conference. It notes that this neglect is being made the excuse to restrict the already meagre output of international labour legislation, and that

employers and Governments have been given the opportunity of proposing, at the forthcoming Session of the International Labour Conference, that the Conference should have fewer opportunities of proposing new legislation and supervising the activities of the International Labour Office. The Congress holds that the proposal of the Swiss Government to hold the Sessions of the International Labour Conference only once every two years is the beginning of real and determined opposition to international labour legislation by certain Governments and employers. Since the Draft Conventions may only be adopted by a two-thirds majority in Conferences where three-quarters of the votes are in the hands of Governments and employers, the Peace Treaty already contains more than sufficient safeguards against over-hasty legislation.

The Congress therefore calls upon the British Government to instruct its representatives to oppose any proposal which may be made at the next Session of the International Labour Conference that the Conference should meet less frequently than once a year, as required by the Peace Treaty."

There are a number of other clauses, but I need not read them. As I said a moment ago, that was passed unanimously.

Mr. Wolfe also said that there might not be enough business for annual Conferences to do. That is really very astonishing to me. I venture to say that, at the rate at which we are going—and we are getting along as fast as we can—we shall have, as we did last year, a good deal of rush to get through the business already upon the Agenda. I should like also to call attention to the way in which we had to deal with the Director's Report. Although I felt called upon to make some mild criticisms—I think they were fairly mild—I do not think anyone could seriously contend that we have given an adequate amount of time to the very many proposals contained in that Report. We have had to cut our time up as well as we could to enable us to get through the ordinary business.

There is a much more important reason, as it appears to me and to my colleagues, why we should meet annually, and I want the Conference to give serious attention to it—namely, the leeway that we have to make up in social and humanitarian legislation, due to the fact that the wheels for that particular kind of work have been almost

altogether stopped for six or seven years, owing to the terrible War we have just gone through. If we are only going to meet once in every two years, I venture to say that we shall find the workers becoming more and more dissatisfied with the International Labour Organisation. There is certainly, in my judgment and in the opinion of my colleagues, ample work for many years to come if we meet annually, and inasmuch as there are alternative methods suggested in the Report of the Commission itself, I venture, on behalf of the British trade union movement, to support the proposal for an annual Conference.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) :
Je regrette vivement que mon collègue de l'Afrique du Sud, M. Warrington Smyth, se soit cru obligé de préconiser le système de la Conférence biennale et j'ai constaté qu'il a basé ses arguments sur le fait que, pour les pays éloignés, il est extrêmement difficile de venir chaque année aux sessions de la Conférence. Mais je crois que si la Conférence examinait la recommandation n° 2, qui se trouve dans l'annexe au compte rendu et qui est en discussion, nous pourrions peut-être trouver un moyen de donner satisfaction à tout le monde, et notamment à nos collègues des pays extra-européens.

Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue de l'Afrique du Sud pour dire que ce qui importe avant tout c'est de maintenir notre œuvre devant l'opinion publique, et c'est là la façon de voir de tous les ouvriers de Grande-Bretagne. Nous estimons que cette Conférence nous offre un moyen unique de faire connaître au grand public l'idéal en vue duquel notre Organisation a été créée.

M. Wolfe nous a dit avoir reçu des instructions de son gouvernement pour s'opposer à l'annualité de la Conférence. Je dois dire que j'ai reçu des instructions qui sont en contradiction avec celles reçues par M. Wolfe, et je veux vous donner lecture d'une résolution adoptée par le Congrès des syndicats de Grande-Bretagne ; j'ai eu l'honneur de présenter cette résolution au Congrès qui l'a adoptée à l'unanimité ; elle est ainsi conçue :

« Le présent Congrès regrette que certains parlements refusent d'accorder le temps suffisant pour examiner avec assez d'attention les décisions de la Conférence internationale du Travail. Il constate que cette négligence constitue une excuse pour restreindre encore le rendement de l'Organisation internationale du Travail et que les patrons et gouvernements ont eu l'occasion de proposer à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail que cette Conférence ait encore moins d'occasions à l'avenir de proposer une nouvelle législation et de contrôler l'activité du Bureau international du Travail.

» Le présent Congrès estime que la proposition du Gouvernement helvétique, à l'effet de tenir des sessions de la Conférence internationale du Travail seulement une fois tous les deux ans, est le commencement d'une opposition résolue à la législation internationale du travail, opposition que l'on constate dans certains milieux gouvernementaux et patronaux.

» Etant donné que les projets de convention doivent être adoptés par une majorité des deux tiers des voix au sein des Conférences, dans lesquelles les trois quarts des voix représentent des gouvernements et des patrons, le Traité de paix garantit assurément une sauvegarde suffisante contre toute tentative de législation hâtive.

» Le présent Congrès demande, en conséquence, au Gouvernement britannique de donner des instructions à ses représentants afin qu'ils s'opposent à toute proposition qui pourrait être faite

lors de la prochaine Conférence internationale du Travail, tendant à ce que la Conférence se réunisse moins fréquemment qu'une fois par an, ainsi qu'il a été établi par le Traité de paix.»

Ainsi que je vous l'ai dit, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

M. Wolfe s'est posé la question suivante : Si nous nous réunissons chaque année, est-ce que la Conférence aura suffisamment de questions à étudier pour qu'une session annuelle soit justifiée ? Je m'étonne de cet argument, car, au train où nous allons, je crains que nous ne soyons obligés, comme l'année dernière, d'agir avec précipitation, afin de liquider les questions qui se trouvent inscrites à l'ordre du jour de la session actuelle.

Je veux d'ailleurs citer un exemple : bien que j'aie eu l'occasion de présenter certaines observations sur le rapport du Directeur, je crois que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que ce rapport n'a pas fait l'objet d'un examen assez étendu et qu'il contient un certain nombre de propositions qui devraient être examinées à loisir.

Je crois qu'il y a une autre raison bien plus importante qui doit nous faire maintenir ces Conférences annuelles : nous avons, en effet, un retard considérable ; pendant les longues années de la guerre, la législation ouvrière a été interrompue dans sa marche normale, et je crois que si nous ne voulons pas susciter le mécontentement dans les milieux ouvriers envers l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail, nous devons maintenir le système de la Conférence annuelle.

M. MERTENS (Belgique) — Avant d'exprimer mon opinion sur la question qui nous est soumise et sans vouloir offusquer personne, je voudrais faire une remarque : il est bien curieux que, lorsqu'il s'agit d'une place au Conseil d'administration qui se réunit tous les trois mois, tout le monde veuille l'obtenir et que tout le monde estime pouvoir trouver le temps de venir l'occuper ; alors que, lorsqu'il s'agit de Conférences qui ne se tiennent qu'annuellement, chacun se trouve trop éloigné du siège de la Conférence elle-même.

Je suis un de ceux qui estiment qu'il faut maintenir la Conférence annuelle. Je suis d'accord avec mon camarade M. Poulton, et je voudrais faire ressortir ici, aujourd'hui, ce que j'ai déjà fait observer lors de la discussion du rapport du Directeur : l'œuvre du Bureau international n'est pas assez connue dans le monde entier, et si on veut tenir la Conférence de deux ans en deux ans, l'intérêt, qui n'est déjà pas bien grand actuellement à son égard, va encore diminuer.

Ensuite, il importe de maintenir le contact entre tous ceux qui font preuve de bonne volonté et qui viennent ici pour collaborer à l'institution d'une bonne législation ouvrière dans le monde.

Pour toutes ces raisons, il faut que les Conférences se tiennent comme elles se sont tenues jusqu'ici. Seulement, j'approuve la motion qui est présentée, tendant à recommander au Conseil d'administration de prendre en considération les différentes pro-

positions. Mais je crains que le Conseil d'administration n'adopte ce système : une année, se tiendrait une Conférence d'un caractère rigoureusement administratif, et l'autre année, une Conférence consacrée aux conventions et aux recommandations. Je crains fort que, si l'on adopte ce système, on n'ait que des conférences annuelles ne suscitant pas l'intérêt de certains gouvernements et que l'on ne se trouve ainsi entre quelques personnes qui, la réunion n'étant qu'administrative, n'y apporteraient pas tout l'intérêt nécessaire. Je voudrais demander au Conseil d'administration que, lorsqu'il prendra en considération les recommandations votées par la Commission, il veuille bien examiner la possibilité de combiner les deux points de vue. Nous aurions chaque année le rapport du Directeur qui, à mon avis, doit être discuté, parce que ce rapport relate la vie du Bureau pendant les douze mois qui se sont écoulés, et, à côté de cela, nous pourrions avoir des conventions et des recommandations à discuter en plus petit nombre qu'elles ne l'étaient l'année dernière, époque à laquelle nous avons dû, pendant les quatre semaines qu'a duré la session, travailler du matin au soir pour aboutir finalement à des votes qui semblaient émaner plutôt d'une machine à voter que d'un organisme, d'une assemblée votant en toute conscience. Il faut qu'on ait le temps de bien réfléchir, de peser le pour et le contre des questions. Si nous n'avons que quelques points à l'ordre du jour, si nous n'avons chaque année qu'une, deux ou trois recommandations à voter, alors la Conférence pourra faire œuvre utile.

Interprétation : Mr. MERTENS (Belgium) : Before giving my opinion upon the question which is now under discussion, I should like to make one remark without intending to give offence to anyone at all. It seems to me curious that when it is a question of attending a meeting of the Governing Body every three months everybody desires to be present and finds time to come, but when it is a question of Conferences held once a year then people find that they have not time to attend.

I think that we ought to maintain the annual Conferences and on that point I agree with what Mr. Poulton said in the discussion on the Report of the Director. I have said that the work of the International Labour Organisation was not sufficiently well-known throughout the world. If we now have Conferences every two years, then that work which is now not sufficiently well-known will be still less known. I think we must maintain contact with all the people who are sympathetic towards more humane conditions of labour. I am in sympathy with the proposal to recommend to the Governing Body the consideration of different proposals, but I think that if the Governing Body should decide in favour of one Conference which shall be strictly administrative and another Conference which shall deal with Draft Conventions and Recommendations, the administrative

Conference will not meet with the interest of a certain number of Governments.

Therefore, I would like to ask that the Governing Body, when it takes these proposals into consideration, should try to combine the two proposals. After all, there should be an annual Report of the Director of the International Labour Office which gives an account of the work done during the preceding year, and we can in addition consider every year fewer Draft Conventions than, for example, last year. Last year we were forced to work from morning to night and then at the end were so hurried that we became simply a machine for voting. I maintain therefore that if we had only a few items on the Agenda and only two or three Draft Conventions for consideration there would be no difficulty in holding annual Conferences.

M. VOGEL (Allemagne) *parle en allemand.*

M. VOGEL (Germany) *speaks in German.*

Traduction: M. VOGEL (Allemagne): Si je prends ici la parole, au nom de la majorité des délégués patronaux, pour préconiser des séances biennales de la Conférence, ce n'est pas que le vote donné par moi à cet égard soit inspiré par des idées d'antagonisme vis-à-vis des ouvriers. Si nous plaïdons pour la périodicité biennale, c'est uniquement pour des raisons d'utilité. Nous reconnaissons et nous respectons parfaitement les raisons invoquées par le parti ouvrier en faveur de l'annualité des séances de la Conférence; mais il y a des raisons très importantes qui militent aussi en faveur de la biennalité. Un certain nombre de ces raisons ont été citées. Je rappelle à cet égard ce qu'a dit tout à l'heure mon ami, M. Edström, qui a fait comprendre combien il est important qu'un patron assiste lui-même aux sessions, combien il est important qu'il ne se fasse pas représenter par un délégué quelconque, par un représentant, par un secrétaire. Notre situation à nous, patrons, diffère sensiblement de la situation de Messieurs les représentants du groupe ouvrier et de celle de Messieurs les représentants du groupe gouvernemental.

En effet, les délégués gouvernementaux viennent ici en qualité de fonctionnaires de leurs gouvernements, et les délégués ouvriers en qualité de représentants de leurs groupes et de leurs organisations; il leur est donné à ce titre le temps nécessaire. Tandis que nous autres, patrons, nous venons de notre propre chef. Nous sommes forcés de nous éloigner de l'entreprise dont nous avons la responsabilité, car il me semble absolument nécessaire que nous n'envoyions pas ici des représentants, des secrétaires, mais que nous venions en personne.

On a déjà fait remarquer que si les Conférences se tenaient chaque année, certaines seraient des Conférences de second ordre, c'est-à-dire qu'alternativement, se tiendraient une Conférence préparatoire et une Conférence qui entérinerait les travaux préparatoires et prendrait des décisions. A mon point de vue, les Conférences qui s'occuperaient uniquement de préparer la besogne ne réuniraient qu'un nombre assez restreint de délégués. Comprenons bien qu'il s'agit avant tout de faire œuvre pratique et que nous nous réunissons ici pour élaborer des recommandations destinées à être ensuite transformées en lois et non à dormir dans les cartons des administrations de chaque Etat. Nous venons ici pour accomplir une besogne utile et nous devons faire dans ce sens tout le nécessaire.

D'un autre côté, n'oublions pas le point de vue financier. Je me permets de faire remarquer que pour certains pays, pour certains gouvernements, la situation financière est assez difficile. Cette question des frais a son importance, non seulement pour les gouvernements, mais aussi, et dans le même sens, pour les ouvriers et pour les patrons. Ces frais sont

trop élevés pour pouvoir être encourus chaque année.

M. Mertens a exprimé tout à l'heure son étonnement de ce que tout le monde se presse ici lorsqu'il s'agit d'assister tous les trois mois à une séance du Conseil d'administration et que ce beau zèle disparaît lorsqu'il s'agit de sessions de la Conférence. Mais M. Mertens a oublié une chose; et c'est ici que je veux parler comme chef d'entreprise, comme patron. Il y a une grande différence pour nous, patrons, entre une session du Conseil d'administration qui dure quelques jours et une session de la Conférence qui prend quatre ou cinq semaines. Un patron peut, à la rigueur, s'absenter pendant huit jours, mais il lui est excessivement difficile de s'éloigner de ses affaires pendant plusieurs semaines consécutives.

Je pense, dans ces conditions, pouvoir me résumer en ceci: je plaide en faveur de la périodicité biennale de la Conférence pour les motifs que je viens d'indiquer, et parce que je crois que, de cette façon, il sera fait œuvre utile et salutaire au sein de cette Conférence.

Interpretation: Mr. VOGEL (Germany): I am speaking in the name of the majority of the Employers' Group; but I am in no sense speaking in a spirit of hostility to the workers. I entirely realise the force of their arguments and it is only on practical grounds that I take another view. Mr. Edström has already pointed out how important it is that actual employers should come to this Conference. It is very much easier for the Governments and the workers to send representatives. The Governments can send officials. The workers can send representatives of their organisations. We, however, have not only our organisations to look after but also our own businesses. It is very much better that we should send actual employers rather than secretaries of organisations only and it is in the interests of the International Labour Organisation itself that we should do so.

It has been pointed out that if the system of annual Conferences is preserved, every alternate Conference will be one of secondary importance. I think that these alternate Conferences which do not take decisions will probably be poorly attended and will not fulfil the aims which they were intended to fulfil.

It is in the real interests of labour legislation that our decisions should be actually ratified rather than that we should pass a large number of Conventions which will remain pigeon-holed in Government departments. It is therefore better to pass a few Conventions which have a real chance of ratification.

Another point to be borne in mind is the position of those countries which are in a difficult economic situation. The expense involved for them in annual Conferences is a very serious matter.

Mr. Mertens stated that he thought it curious that there should be so much anxiety to be represented on the Governing Body on the part of countries which considered that it would be difficult for them to send representatives to the Conference which only meets once a year. I must point out, however, that for employers there is a very great difference between an absence from their own country of a week and an absence of four or five weeks. The latter is very much more difficult.

Therefore I think that I am speaking in the interests of the International Labour Organisation itself when I support the system of one Conference every two years.

M. PFISTER (Suisse) — Mesdames, Messieurs, c'est sur la proposition du représentant du Gouvernement suisse que le Conseil d'administration décida de porter à l'ordre du jour la question de la périodicité des sessions de la Conférence. Cette initiative

a valu à la Suisse le reproche formulé tantôt ouvertement, tantôt d'une manière détournée, de se livrer à un sabotage systématique de l'Organisation internationale du Travail. C'est ce qu'affirme notamment une résolution adoptée le 5 septembre de cette année à la session annuelle du Congrès des syndicats de Grande-Bretagne. Les *Informations sociales* du Bureau international du Travail ont reproduit comme suit cette résolution : « Le Congrès estime que la proposition faite par le Gouvernement suisse tendant à ce que les sessions de la Conférence internationale du Travail n'aient lieu que tous les deux ans est le commencement d'une opposition systématique dirigée contre la législation internationale du travail par un certain nombre de gouvernements et d'employeurs. »

Mesdames et Messieurs, le même reproche vient d'être renouvelé aujourd'hui par M. Poulton. Les délégués gouvernementaux suisses n'ont pas fait partie de la Commission des réformes constitutionnelles et n'ont, par conséquent, pas eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet. La Conférence comprendra donc qu'ils le fassent ici, qu'ils définissent l'attitude de la Suisse, et qu'ils répondent aux reproches qui ont été faits à leur pays.

Le rapport I du Bureau international du Travail donne à la page 48 les motifs qui ont conduit le Gouvernement suisse à proposer de ne réunir la Conférence internationale du Travail que lorsque besoin serait et au moins tous les deux ans. Voilà ce qui est dit :

« La réunion, chaque année, de la Conférence internationale du Travail ne permet pas d'étudier d'une manière aussi complète qu'il serait désirable les différentes questions qui sont à l'ordre du jour de la session. La documentation du Bureau international du Travail et les questionnaires, en particulier, ne peuvent être communiqués que tardivement aux gouvernements ; les réponses aux questionnaires doivent être élaborées avec précipitation ou ne parviennent pas à temps pour que le Bureau international du Travail puisse en tenir compte dans ses rapports d'ensemble.

« D'autre part, comme le souligne le questionnaire, les parlements nationaux déjà surchargés de travaux ne peuvent examiner à temps les décisions de la Conférence et il en résulte des retards qui ne peuvent être que préjudiciables au prestige de l'Organisation internationale du Travail.

« On peut se demander, en outre, si les frais considérables que la réunion de la Conférence occasionne à l'Organisation internationale du Travail et aux gouvernements se justifient pleinement chaque année, en raison précisément du fait que les parlements nationaux ne peuvent pas suivre une allure aussi rapide et qu'ils ne peuvent pas procéder au fur et à mesure à l'examen des décisions de la Conférence. »

Voilà quelles étaient les raisons du Gouvernement suisse. Elles sont loyales et ne dissimulent aucune arrière-pensée. Ce sont les expériences faites jusqu'à présent qui les ont dictées. En particulier, il est souvent très difficile pour les Etats qui entendent que les lois soient strictement appliquées et qui ne veulent pas se départir de ce principe lorsqu'il s'agit de conventions internationales, de procéder dans le délai voulu à l'adaptation de la législation nationale à la législation internationale. La situation telle qu'elle s'est développée jusqu'à présent comporte des risques pour l'Organisation internationale du Travail.

Le Gouvernement belge l'a exposé très exactement dans sa réponse au questionnaire. Il s'exprima comme suit :

« L'expérience a démontré que le système des sessions annuelles de la Conférence présente de graves dangers au point de vue de la vitalité même de l'Organisation internationale du Travail. En effet, à chacune de ces sessions, un certain nombre de projets de convention sont adoptés et le temps fait matériellement défaut aux divers parlements nationaux, dont l'ordre du jour est surchargé, pour pouvoir les examiner dans le délai prescrit. Il en résulte que les projets de convention qui n'ont pas été soumis aux parlements s'accumulent de session en session, et le Gouvernement belge estime que cette situation est de nature à jeter le discrédit sur l'Organisation internationale du Travail. »

D'autres Etats encore se sont prononcés dans le même sens.

Si la Suisse avait vraiment voulu se livrer à une opposition systématique dirigée contre l'Organisation internationale du Travail, c'est une autre proposition qu'elle aurait dû formuler. Peut-être aurait-elle dû demander que la Conférence se réunisse tous les six mois. Notons d'ailleurs que ce ne sont pas seulement les gouvernements et les patrons qui ont relevé les inconvénients que présente le système actuel. Des représentants

ouvriers s'en sont également rendu compte. C'est ainsi que M. Oudegeest, délégué ouvrier au Conseil d'administration, s'est élevé avec vigueur contre le système actuel, dans une lettre du 4 juillet dont vous avez eu connaissance, au début de la Conférence. Pour reprendre ses termes, il considère que la première faute du système actuel réside dans le fait de réunir chaque année une Conférence générale.

Nous devons donc repousser avec la plus grande énergie les reproches adressés au Gouvernement suisse.

Quant au fond de la question, vous me permettrez de vous présenter les quelques observations suivantes : D'une manière générale, on s'accorde à reconnaître que le système actuel présente des inconvénients dont la conséquence se manifeste par le nombre relativement faible des ratifications enregistrées jusqu'à ce jour. Par contre, les opinions varient sur les remèdes à apporter; quatre propositions différentes se sont fait jour qui toutes prétendent arriver au même but.

Pour la première, la solution consisterait à espacer les réunions de la Conférence.

La seconde, tout en conservant les sessions annuelles, désirerait que la Conférence n'adopte que tous les deux ans des projets de convention et des recommandations.

La troisième voudrait introduire, pour les décisions importantes, le système de la seconde lecture, tel qu'il est en usage dans différents parlements.

Enfin, la quatrième a pour objet d'écartier les difficultés que rencontre actuellement la ratification en insérant, après coup, des amendements dans le texte des conventions.

Les systèmes qui tendraient à écarter les inconvénients signalés en permettant de préparer avec le plus grand soin possible les projets de convention et les recommandations sont préférables, à mon avis, à ceux qui consisteraient à introduire des amendements dans les conventions.

Nous sommes encore convaincus que la première suggestion, de ne réunir la Conférence que lorsque besoin en est, et au moins tous les deux ans, constitue la meilleure solution. L'introduction de ce système présente, je l'avoue, certaines difficultés par le fait qu'elle réclame une révision du Traité de paix. Après le vote qui a eu lieu au sein de la Commission, on doit reconnaître qu'il y aurait peu de chances de réunir la majorité requise par l'article 422 du Traité de Versailles. Cependant, la proposition du

Conseil d'administration ayant été reprise par M. Edström, nous nous rallierons à cette proposition. Qu'elle soit acceptée ou non, nous n'en éprouverons pas moins la satisfaction d'avoir attiré l'attention des Membres de l'Organisation internationale du Travail sur les inconvénients que présente le système actuel. Ce but a été pleinement atteint et, si quelque amélioration peut en résulter à l'avenir, nous considérerons que notre initiative n'aura pas été inutile.

Interpretation: Mr. PFISTER (Switzerland): Gentlemen, this proposal before you today was brought up at the Governing Body by the Delegates of the Swiss Government and many reproaches have been levelled at that Government for attempting to put obstacles in the way of the work of the International Labour Organisation.

A resolution was voted by the Annual Congress of British Trade Unions. The Congress holds that the proposal of the Swiss Government to hold the Sessions of the International Labour Conference only once every two years is the beginning of a real and determined opposition to international labour legislation by certain Governments and employers.

This resolution was alluded to by Mr. Poulton in the course of his speech today. I must point out, however, that the Swiss Government was not represented on the Commission which dealt with the Reform of the Governing Body and the Standing Orders of the Conference. Since they could not speak on that body, I think it is essential that they should state their reasons to-day and attempt to answer the reproaches which have been levelled at them.

The report on the first item on the Agenda, "The Reform of the Constitution of the Governing Body" gives the reply of the Swiss Government to the questionnaire sent out by the International Labour Office on this question: "The system of annual meetings of the International Labour Conference does not allow of the several items on the Agenda receiving as thorough an examination as might be wished. The documents prepared by the International Labour Office, and particularly the questionnaires, can be transmitted to the Governments only at a comparatively late stage; the replies to the questionnaires either have to be drawn up very hurriedly or else do not arrive in time to be taken into account by the International Labour Office in its general Reports. At the same time, as the questionnaire points out, the national parliaments, overburdened as they already are with work, are not able to examine the decisions of the Conference within the prescribed period, with the result that delays occur such as cannot but prejudice the prestige of the International Labour Organisation."

These, then, are the reasons, as simply stated by the Swiss Government, and they allude to the difficulties which States which intend strictly to apply the Labour legislation passed by them find in bringing their legislation into conformity with the provisions of Draft Conventions and Recommendations.

That the present situation entails considerable risks to the International Labour Organisation is also shown by the fact that the Belgian Government in its reply to the questionnaire answered as follows:

"Experience has proved that the system of annual Sessions of the Conference is fraught with possibilities prejudicial to the very life of the International Labour Organisation. In actual fact, while every Session sees the adoption of a certain number of Draft Conventions, the various national parliaments, overburdened as they are with business, are much too pressed for time to examine them within the prescribed period.

The result is that the Draft Conventions waiting to be laid before parliaments accumulate from session to session, a state of things which the Belgian Government considers calculated to bring the International Labour Organisation into discredit."

Other States have also made similar observations, and, therefore, it seems to me that if Switzerland had really wished to do anything to systematically place obstacles in the way of the work of the International Labour Organisation, its best method would have been to suggest a Conference every six months. But the workers' representatives have also realised the dangers of the present system, and, in a letter which has been communicated to this Conference, Mr. Oudegeest, on 4 July last, wrote that it was a mistake for the General Conference to meet so often. Therefore, I must absolutely reject the reproaches which have been levelled against the Swiss Government in this connection.

On the question in general, I think we are all agreed that the present system has many disadvantages, and that it is largely responsible for the comparatively small number of ratifications which have been registered to-day. Four remedies have been suggested for the present state of things. The first solution is to lengthen the period between which International Labour Conferences shall meet. The second suggestion is to hold an annual Conference, but that only at one Conference every two years shall Draft Conventions and Recommendations be discussed and passed. The third solution is to institute a procedure analogous to that of the second reading of Bills which exists in many parliaments. The fourth is to avoid the difficulties of ratification by amending the procedure for ratifying Draft Conventions. Well, personally, I think it better to prepare Draft Conventions carefully, in order to avoid difficulties in adopting them, than to envisage a method by which they shall be amended more easily. Certainly, I think the best solution is that the Conference shall meet less frequently and only when something really important requires it. True, there is a great difficulty, if we adopt the proposal before us today, that this will imply the revision of the Treaty, and the vote which was taken this morning has shown how difficult it is to obtain the necessary number of votes as required by Article 422 of the Treaty for revising its provisions. But, nevertheless, on behalf of the Swiss Government, I accept the original proposal put forward by the Governing Body, and supported by Mr. Edström today. In any case, I am glad that this proposal has been brought forward, and that the Swiss Government has called the attention of the Governing Body to this question, because I think that it has shown the great disadvantages of the actual system.

Mr. JOSHI (India) — Mr. President, the subject has been so fully discussed that I shall content myself by referring only to two points, on which I feel I ought to speak. I think the difficulty experienced by distant countries has been made too much of by some speakers. No doubt it is inconvenient for the same Delegates to come here every year from those countries, but I do not know why the same Delegates should come here every year. If distant countries find that the same people cannot come if we have annual Conferences, they can send some other Delegates. No doubt we like to meet our friends every year, and to hear the same voices again and again—especially our own. There is certainly

some advantage, however, in meeting new people and getting fresh light thrown on the matters we discuss.

From the point of view of the countries which are considered to be in a special situation on account of climatic conditions and industrial backwardness, there is an advantage in holding these Conferences annually. Speaking for my own country, I can say that these Conferences have done the workers of India a great deal of good which would not have been otherwise possible. In the case of such countries, there will be a great loss if these Conferences are not held annually. Our factory law and our mining regulations have been improved, and a good deal of indirect influence has been exercised in other ways through these Conferences. I therefore hope that the system of annual Conferences will not be abandoned and that the proposal for biennial Conferences will be thrown overboard.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : La question a déjà été discutée à fond et je tiens seulement à faire quelques remarques. On a signalé les difficultés que certains pays éloignés peuvent éprouver pour envoyer chaque année des délégués, mais il n'est pas nécessaire d'envoyer, chaque année, les mêmes personnes. Certes, on aime à retrouver ses amis, à apprécier de nouveau leur éloquence, mais il y a aussi avantage à avoir des délégués nouveaux. Les grands pays industriels ont tout intérêt à ce que la Conférence se réunisse annuellement, et, en ce qui concerne l'Inde, cette Conférence a eu pour résultat d'apporter aux lois des mines, par exemple, et aux autres lois du travail, une amélioration considérable. C'est pourquoi j'espère que la Conférence décidera de maintenir le régime des sessions annuelles.

M. JOUHAUX (France) — Si d'autres interventions ne s'étaient pas produites, je n'aurais pas eu moi-même à intervenir, estimant que mon ami Mertens a dit ce qu'il fallait, surtout en ce qui concerne la remarque si judicieuse de la position occupée par certains délégués ce matin et de la position qu'ils occupaient cet après-midi : ce qui prouve en fait que ce n'est pas toujours par rapport à des principes bien établis que l'on se prononce, mais souvent par rapport à une position particulière. Je veux relever, d'autre part, une déclaration de M. Pfister. M. Pfister a sorti du contexte d'un exposé de mon ami Oudegeest une phrase : la phrase par laquelle M. Oudegeest a condamné ou condamne l'annualité des Conférences. Mais, pour être parfaitement loyal — je ne mets pas en doute la loyauté de M. Pfister en la circonstance — il aurait fallu ne pas seulement lire la phrase de mon ami M. Oudegeest, mais lire l'exposé tout entier. L'on aurait ainsi compris pourquoi

M. Oudegeest pouvait apporter une condamnation sur l'annualité des Conférences; c'est que M. Oudegeest, d'accord avec le groupe ouvrier tout entier, avait exposé tout un système qui, en renforçant l'autorité du Bureau international du Travail, lui donnait une plus grande publicité. Il pouvait, dans ce cas, se permettre de condamner l'annualité des Conférences puisqu'en retour il apportait au Bureau international du Travail une force nouvelle. Voilà ce que M. Pfister aurait dû ajouter, voilà ce que je me devais de dire à la Conférence pour rétablir la vérité.

Une autre constatation: M. Lapointe, dans son intervention fort éloquente en ce qui concerne les huit Etats les plus industriels, a dit: «Croyez-vous qu'il soit bien habile de modifier ce que le Traité de paix vous a accordé? Le Traité de paix a été le fait d'hommes d'Etats, qui l'ont mûrement discuté. Ils ont décidé d'indiquer les huit Etats les plus industriels. Revenir sur cette indication, sur cette décision, serait en quelque sorte malhabile et peu politique ». Je reprends cette argumentation et je dis: « Pourquoi la Conférence d'aujourd'hui reviendrait-elle sur ce que le Traité de paix a accordé au Bureau international du Travail? » Et, complétant cette déclaration, je demande à la Conférence si elle croit que le Traité de paix a été trop large pour l'Organisation internationale du Travail? Si la Conférence entrait dans les vues d'établir la biennalité des Conférences du Travail, elle restreindrait l'importance que le Traité de paix a accordée à l'Organisation internationale du Travail. C'est là une raison qui vaut, non pas seulement pour nous, mais qui vaut extérieurement, qui vaut pour la propagande, qui vaut pour le rayonnement, qui vaut pour l'attachement que les masses doivent avoir pour l'Organisation internationale du Travail. On a déclaré que l'allure rapide avec laquelle on votait ici les recommandations et les conventions ne permettait pas aux parlements d'être au pas. C'est une constatation. Est-ce qu'on ajoutera que l'on considère que les Conférences internationales du Travail ont voté, par rapport à la situation générale économique, trop de conventions et trop de recommandations? Est-ce que l'on viendra dire ici que les Conférences internationales du Travail ont dépassé non pas les désirs, mais les nécessités de la situation actuelle? Je ne le pense pas. Il est peut-être vrai de dire que le nombre des recommandations a été

trop grand pour la vitesse avec laquelle les parlements les examinent et la rapidité aussi avec laquelle les gouvernements les déposent sur les bureaux des parlements. Mais cela prouve quoi? Une chose: c'est qu'à l'enthousiasme qui existait en 1919, au sujet de l'œuvre de la législation internationale du Travail, fait suite aujourd'hui, je ne dirai pas un état d'hostilité, mais un état de méfiance. Est-ce que cet état d'esprit, est-ce que cette attitude de la politique peut encore être la même demain?

Il n'y a pas de position qui soit plus changeante que la position politique: ce qui est la vérité d'aujourd'hui peut être l'erreur de demain, et si la Conférence prenait prétexte d'une situation politique, d'un état général de la politique, pour se prononcer sur une réforme aussi importante que la biennalité des Conférences internationales du Travail, elle risquerait de se trouver demain en opposition avec l'atmosphère politique qui peut surgir des conditions nouvelles que déjà nous prévoyons. Par conséquent, il ne peut pas être question pour nous d'accepter une proposition qui restreint le texte de la Partie XIII votée par les hommes d'Etat et qui n'est pas, à notre sens, déjà trop large.

Nous ne pouvons pas accepter cette réforme parce qu'elle se trouverait en concordance avec l'état d'esprit politique de l'heure présente, parce que cet état d'esprit ne peut pas être la caractéristique par laquelle se détermine la politique de législation internationale du travail. C'est sur d'autres facteurs, beaucoup plus profonds, beaucoup moins changeants, que notre politique, en ce qui concerne la législation internationale du travail, doit se déterminer; et ce qui était la vérité hier, sur le principe de la législation internationale du travail, reste, malgré la politique, la vérité d'aujourd'hui et de demain.

Interpretation: Mr. JOUHAUX (France): Mr. Mertens has already said what is required to be said with regard to the position taken up by some Delegates this morning and that taken up by those same Delegates this afternoon. I would wish to refer to Mr. Pfister's declaration. Mr. Pfister took one phrase used by Mr. Oudegeest in which Mr. Oudegeest condemned the system of annual Conferences, but in justice to Mr. Oudegeest (and I do not doubt the good faith of Mr. Pfister) it would have been better to read the whole passage. In that communication, Mr. Oudegeest in agreement with the whole Workers' Group, was proposing an entire system designed to advance the work of the Organisation and to impart new force to it. This is what it is important to have added to the declaration made. Further, Mr. Lapointe in his eloquent speech on the question of the eight States said that it was unwise to alter the Treaty of Peace. I take up the argument, then, and ask why, in this connection, the Conference

should go back on what was given to the International Labour Organisation by the Treaty of Peace? I ask the Conference whether it thinks that that Treaty of Peace was too liberal in its terms?

If the Conference accepts the idea of a biennial Conference, it will restrain the activity and importance of the Organisation. It has been maintained that the rapidity with which the Conference works does not permit parliaments to consider its decisions. Is it considered that too many Conventions have been voted in comparison with the needs of the moment? Can it be said that the Conference has exceeded those necessities of the moment? No. Perhaps it may be said that the Draft Conventions and Recommendations are too numerous for parliaments and Governments to give them adequate consideration, but what does this show? It merely shows that the enthusiasm of 1919 has been replaced by a state of indifference and perhaps of suspicion.

I would remind you that the political situation may change from day to day, and if the Conference, presuming on the situation which exists at present, should decide on such an important question as this, it may find itself confronted to-morrow with a completely changed situation. Therefore, there can be no question for us of accepting a proposal which restricts the text of Part XIII. A reform cannot be accepted merely because it agrees with the present political tendency. Our policy must be based on great fundamental principles, and for that reason I declare that it is impossible to accept this proposal.

Mme le Dr PAULINA LUISI (Uruguay) — Monsieur le Président, Messieurs, Mesdames, je voudrais exposer le point de vue de mon pays, et, j'en suis certaine, de tous les pays de l'Amérique du Sud.

Il y a quelques jours, on nous reprochait le peu d'intérêt que les pays de l'Amérique du Sud semblent avoir pour l'Organisation internationale du Travail, et, aujourd'hui, on veut restreindre la fréquence des réunions de cette Organisation.

Eh bien, s'il y a quelque chose qui puisse attirer l'attention sur l'Organisation internationale du Travail, ce sont bien ses Conférences qui se tiennent déjà trop fréquemment. En tant que représentants de pays éloignés de l'Europe où ont lieu ces réunions, nous pensons qu'il faut que, de temps à autre, l'attention des travailleurs, l'attention de la masse du peuple soit attirée sur les travaux des Conférences qui visent une meilleure organisation du travail. C'est une des raisons pour lesquelles nous appuyons la thèse de l'annualité et que nous demandons que les réunions de l'Organisation internationale du Travail aient lieu chaque année; c'est la raison qui nous fait rejeter absolument la proposition qui consiste à augmenter les intervalles entre les sessions de la Conférence internationale du Travail.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le déclarer ici, les peuples de l'Amérique du Sud sont des peuples dans la phase de

l'évolution. D'année en année, des faits nouveaux se présentent. Il faut dire aussi que, même en Europe, grand laboratoire en évolution, nous ne savons pas ce qui peut surgir d'une année à l'autre. Il est donc de la plus grande importance, pour la vitalité même de l'Organisation internationale du Travail, que les Conférences se tiennent le plus fréquemment possible.

Mon honorable collègue, M. Zumeta, délégué gouvernemental du Vénézuéla, vous présentera dans un instant une déclaration au nom de toutes les délégations de l'Amérique du Sud ici présentes.

Je tiens encore à dire tout l'intérêt que les pays de l'Amérique du Sud ont à ce que les sessions de l'Organisation internationale du Travail aient lieu le plus souvent possible. A ce point de vue, il nous est impossible d'accepter une motion restreignant le nombre de ces sessions.

Interpretation : Dr. PAULINA LUISI (Uruguay) : I am expressing the point of view of my country and that of the other South American States. The South American States have been blamed in the last few days for seeming to take too little interest in the work of the Organisation. If there is anything which can arouse their interest in this work it is these annual Conferences. It is most important that the attention of the masses of workers in these remote countries should be drawn to the work which is being done by the International Labour Organisation, and this can only be done by the Conferences, which I consider are too infrequent rather than too frequent. I therefore absolutely oppose the proposal to hold the Conferences once in two years. The South American States are in a process of rapid development, and the same is to some extent true of Europe. There are new developments every year, and it is necessary that the Organisation should take account of these. Mr. Zumeta will present a declaration in the name of the South American States, and I merely wish to emphasise the importance which the South American States attach to annual Conferences.

M. MAHAIM (Belgique) — J'ai l'impression que toutes les opinions sont faites, et je crois qu'il serait extrêmement peu raisonnable, de la part de cette Conférence, de ne pas prendre de décision aujourd'hui sur ce point. En conséquence, je dépose formellement une motion de clôture.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I am of opinion that every opinion has been expressed. It would be very unreasonable for the Conference not to take a decision today. Therefore I formally propose the closure.

The PRESIDENT — Mr. Mahaim, Government Delegate of Belgium, has moved the closure. Is he supported by twenty Delegates who will have to rise in their places?

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition de clôture a été formulée par M. Mahaim, délégué gouvernemental de la Belgique; vingt délégués sont-ils disposés à l'appuyer? Messieurs les délégués désirant appuyer cette motion sont priés de se lever.

(De nombreux délégués se lèvent.)

(Many delegates rise in their places.)

M. MAHAIM (Belgique) — Il est bien entendu que la déclaration de M. Zumeta sera lue.

(No interpretation.)

M. ZUMETA (Vénézuéla) — C'est une explication de vote, Monsieur le Président.

(No interpretation.)

The PRESIDENT — Under the Standing Order upon which I have to act, Article 14, the only speech allowed will be one against the closure. At the same time, later on, if we do not finish with the Report at this stage, it will be possible to make a declaration.

Traduction : Le PRÉSIDENT : D'après l'article 14, le seul discours qui puisse être autorisé est un discours contre la clôture. Mais l'explication des votes pourra être faite à une phase plus avancée de la discussion.

Mr. MURDOCK (Canada) — Mr. Chairman, I have not troubled this Conference heretofore with an expression of my views and I hope that on this particularly important question the closure will not be used to prevent me, as Minister of Labour of Canada, expressing some views about the matter.

Traduction : M. MURDOCK (Canada) : Comme je suis inscrit parmi les orateurs, j'espère que cette motion de clôture ne m'empêchera pas d'exprimer, en ma qualité de Ministre du Travail du Canada, mon avis sur une question aussi importante.

Mr. WOLFE (Great Britain) — In view of what Mr. Murdock has said, I formally oppose the application of the closure.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je m'oppose également à la clôture.

The PRESIDENT — The question which I have to put is that the discussion on the first resolution in the Report with regard to the periodicity of the sessions of the Conference be now closed.

Those of that opinion, that is to say in favour of the closure will hold up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La question soumise à la Conférence est la clôture de la discussion sur la première résolution contenue dans le rapport relatif à la périodicité des sessions de la Conférence. Nous allons procéder au vote.

(On procède au vote à mains levées. La clôture est votée par 32 voix contre 28.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 32 votes for and 28 against.)

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order, what is the position now? Are we in a position to move an amendment to the proposal before the Conference? The British Government has not yet moved its amendment which I desire to move and upon which, no doubt, in the course of the discussion, Mr. Murdock may have an opportunity of expressing his view.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je demande si je puis présenter maintenant des amendements à la proposition faite. Le Gouvernement britannique n'a pas encore proposé son amendement, proposition qui aurait fourni à M. Murdock l'occasion d'exprimer son opinion.

The PRESIDENT — No. The question which I am now directed to put by the vote that you have just taken is that the first resolution be adopted. Consequently I cannot accept amendments at this stage.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je regrette d'être obligé de répondre par la négative à la question que vient de me poser M. Wolfe. Le vote qui vient d'intervenir a porté sur l'acceptation de la résolution numéro 1 du rapport sur la périodicité de la Conférence. Par conséquent, dans l'état actuel des choses, après ce vote, il m'est impossible d'accepter un amendement.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — I wish to speak.

The PRESIDENT — I think that I can meet you and that I can save your speech, Mr. Edström. I think that I can meet your case by accepting an amendment to the second resolution, to which it will be relevant.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je crois que je puis donner satisfaction à M. Edström en acceptant un amendement à la deuxième résolution.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — I want to speak.

The PRESIDENT — Very well.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — I would ask you to be kind enough to reconsider your decision for this reason. We have all been called together here in accordance with a letter from Mr. Albert Thomas dated 28 February of this year in which the Agenda was printed. In the Agenda it was stated that we should handle here the revision of Part XIII of the Treaty of Versailles, and the item was divided into clauses A and B. We are now at this instant on clause B of the Agenda sent out as the invitation to this Conference. The Commission here has recommended that this part of the Agenda be rejected. I, at the beginning of this discussion, moved that the wording framed by the Governing Body should be accepted. I do not like to make an amendment to another thing that is entirely beside that. The real question that we have to handle here is the revision of the Treaty of Peace. The Commission has proposed that this be rejected. I move its adoption.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je vous demande de bien vouloir revenir sur votre décision. Une lettre du 28 février dernier, signée du Directeur du Bureau international du Travail, nous a convoqués ici et cette lettre comportait un ordre du jour où figurait la révision du Traité de Versailles, en ce qui concerne deux points qu'on a désignés par les lettres A et B. La Commission chargée d'étudier ces questions s'est prononcée en faveur du rejet de la proposition du Conseil d'administration. Pour ma part, j'ai, tout à l'heure, au contraire, proposé l'acceptation du texte présenté par le Conseil d'administration et j'estime que la discussion ne peut pas être close en ce moment.

The PRESIDENT — The Conference must take the responsibility of its own action. At the same time, the last resolution that I shall have to put is that these resolutions be referred to the Governing Body and on that it will be possible, no doubt, to move a resolution to refer back also the resolution which has come up. That is possible; but the Conference has already voted that the question should be put on the first resolution which I read out and stated to be the subject of discussion. It would be possible then to move a further resolution.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence doit assumer la pleine responsabilité de sa décision. Je crois, d'autre part, devoir indiquer que la dernière résolution que j'aurai à soumettre à la Conférence sera le renvoi des deux résolutions contenues dans le rapport au Conseil d'administration. A ce moment, il pourra être proposé comme amendement de renvoyer également la dernière résolution qui vient d'être présentée au cours de la discussion.

Il sera possible de présenter une nouvelle résolution en même temps que les deux résolutions actuelles.

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order, in the event of your ruling being put into force, would it not then be possible to propose, as an alternative to these resolutions altogether, the proposition that this Conference here and now shall decide in favour of biennial as against annual Conferences. Is that excluded from the possibility?

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je demande si, au cas où la procédure de M. le Président serait adoptée, il ne serait pas possible, au lieu du vote qui doit vous être proposé, de demander que la Conférence se prononce immédiatement en faveur d'une périodicité de deux ans pour les Conférences, au lieu d'un an.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — We have come here to decide a certain question; we have been asked to come here to decide the question of a periodicity of two years, but we have not yet taken this decision. We must now decide on the periodicity first, and then these resolutions, which are a kind of consolation, because the proposition of the Governing Body has been rejected, seem to me to come second. I think first of all we must take a decision on the Treaty of Peace in accordance with the letter which Mr. Albert Thomas has sent out to the Governments.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je répète que nous avons été convoqués ici pour prendre une décision nous-mêmes sur la question. J'estime que les résolutions N° 1 et N° 2 qui sont renvoyées au Conseil d'administration n'apportent pas une solution à la question, et que, par conséquent, elles n'ont, dans la discussion actuelle, qu'une valeur secondaire. C'est la question de savoir si on adoptera ou non le texte proposé par le Conseil d'administration, et qui figure à la page V du *Compte rendu provisoire*, qui doit d'abord entrer en discussion et être décidé.

Mgr. NOLENS (Pays-Bas) *Président de la Commission des réformes constitutionnelles* — M. le Président, je crois qu'il y a une confusion, un malentendu. La question principale est celle de savoir si la première phrase de l'article 389 doit rester intacte, ou si elle doit être changée dans le sens du texte, qui figure à la page V du *Compte rendu provisoire* (N° 8). C'est là la question de fond. Reste la décision prise à l'unanimité par la Commission d'inviter la Conférence à renvoyer au Conseil d'administration les deux résolutions qui suivent et qui sont, pour ainsi dire, des directives données au Conseil d'administration quant à l'éta-

blissement de l'ordre du jour des différentes Conférences. Mais il me semble qu'il est avant tout indispensable de savoir si l'article 389 conserve sa teneur actuelle, ou s'il sera amendé dans le sens indiqué par le Conseil d'administration. Cette proposition n'a d'ailleurs pas obtenu la majorité au sein de la Commission, mais il n'en reste pas moins qu'elle est une proposition et que la Conférence peut, dans son ensemble, émettre une opinion différente de celle de la Commission.

C'est peut-être là une simple question de procédure. Mais, à mon point de vue, il n'est pas douteux que nous ne pouvons aboutir à une solution sur ce point qu'en procédant de cette manière, c'est-à-dire en considérant tout d'abord la question essentielle, et, en second lieu, les recommandations adressées au Conseil d'administration qui, sans être dénuées d'intérêt, sont d'une importance beaucoup moindre.

Interpretation : Mgr. NOLENS (Netherlands Chairman of the Commission on Constitutional Reforms) : I think there must be a certain misunderstanding. The main point is whether Article 389 is to be amended or not, that is to say, are we to maintain the annual Conference or are we to lay down that the Conference is to meet at least once every two years ? That is the first point. There is the second question, namely, whether we are to refer to the Governing Body the two resolutions which you have before you in the Report. This was unanimously recommended by the Commission. These resolutions, however, are nothing more than guiding principles laid down by the Governing Body in the event of the annual Conference being maintained. It is perhaps a question of different national procedure, but so far as I can see, the only way is to ask the Conference first of all to vote upon the question of one year or two years. It is quite true that this recommendation was not adopted by the Commission, but the Conference will not necessarily follow the Commission. It is only after this point has been decided that the two subsidiary resolutions really come into question.

The PRESIDENT — I must state quite clearly, and I do it with the full sense of responsibility, what the method of procedure is which I have applied, both last year and this year, to the business of the Conference. When reports are presented by Commissions, I have always taken, in the first place, a general discussion on the reception of the Report ; what, according to our Parliamentary usage, is in the nature of a second reading debate. Then I have put, as I did today, the resolutions separately. If there is no resolution proposed by the Commission, how can I put it ? Mr. Nolens wants me to put the question, not of a resolution, but of the fact that there is no resolution. With all respect to him, and

although I want to meet the wishes of the Conference, I do not think that that is a procedure of which I could approve or which I could countenance. The only motions which I can put to the Conference are the recommendations of a Commission, either by way of a Convention, Recommendation or resolution, and that I endeavour to do. If I were to put the paragraphs which contain no resolutions, then there would be no object in having a general debate. As it happens, the Commission refused to adopt the recommendation of the Governing Body, and they have stated that they have refused to adopt it.

They then decided in favour of annual Sessions of this Conference, and they embodied their recommendations in two different paragraphs or articles. I have put the first, and the position that I am in is this : that Mr. Edström gave notice of an amendment, but Mr. Mahaim, in spite of that, moved the closure on the first resolution. It is quite obvious, according to the rules of procedure in every Parliament, that when the closure has been carried in regard to the question under discussion, no amendments are possible. On the other hand, if the Conference is sorry that it ever voted the closure, and if, as it can regulate its own procedure, it wishes to withdraw that motion by a vote, I am prepared, though it is most irregular and in some respects deplorable, in order to meet the wishes of the Conference, to accept a motion that the discussion be continued in spite of the closure.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je désire faire la déclaration suivante en ayant pleinement conscience de la responsabilité qui m'incombe.

La méthode de procédure que j'ai appliquée l'année dernière et cette année est la suivante : lorsqu'un rapport nous parvient d'une Commission, j'ai toujours donné la possibilité d'ouvrir une discussion générale sur l'acceptation de ce rapport. Ensuite, j'ai soumis les différents paragraphes, les différentes résolutions du rapport à l'approbation de la Conférence.

Quelle est la situation actuelle ? Si je me trouve en présence d'un rapport qui ne contient pas de résolution, il m'est impossible de mettre aux voix le fait que ce rapport ne contient pas de résolution.

Les seules motions que je puisse soumettre à la Conférence sont soit des projets de convention, soit des recommandations, soit des résolutions. Si nous nous mettions à voter sur des paragraphes qui ne contiennent pas de résolutions, il est évident que la discussion générale deviendrait sans utilité.

La situation actuelle est la suivante : la Commission a recommandé que les sessions soient annuelles et elle a incorporé dans deux recommandations ses propositions complétant sa décision. Qu'est-il arrivé ensuite ? M. Edström a proposé un amendement, mais avant que la Conférence se soit prononcée sur l'amendement de M. Edström, M. le professeur Mahaim a proposé

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : En raison de la procédure extraordinaire que le Président a été obligé d'adopter, j'espère que le procès-verbal mentionnera bien qu'elle ne constitue pas un précédent.

The PRESIDENT — My only wish is to meet the general convenience of the Conference, and I am only trying to maintain Standing Orders for the benefit of the Conference.

Mr. Edström, I think you wish to move the amendment formally. I call on Mr. Edström, Employers' Delegate of Sweden.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Mon seul désir est de faire en sorte que les vœux de la Conférence soient exaucés, tout en appliquant le règlement, dans l'intérêt de la Conférence.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — I will not detain you long. I only wish to move that the proposition of the Governing Body be adopted.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je ne désire proposer qu'une seule chose à la Conférence, c'est que la proposition présentée par le Conseil d'administration soit adoptée.

The PRESIDENT — Is that seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Cette proposition est-elle appuyée ?

General BAYLAY (Great Britain) — I second it.

Traduction : Général BAYLAY (Grande-Bretagne) : J'appuie la proposition.

The PRESIDENT — The recommendation of the Governing Body runs as follows : "The Meeting of the General Conference of the Representatives of the Members shall be held from time to time as occasion may require and at least once in every two years."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le texte proposé par le Conseil d'administration est ainsi conçu : « La Conférence générale des représentants des Membres tiendra des sessions chaque fois que besoin sera et au moins une fois tous les deux ans. »

J'accepte cette proposition en tant qu'amendement à la première résolution.

Mr. MURDOCK (Canada) — On a point of order, Sir, were you not mistaken in stating what is now before us ? Is not what Mr. Edström moved on page VI, commencing under figure I ?

Traduction : M. MURDOCK (Canada) : Je demande à M. le Président s'il n'a pas commis une erreur et si la déclaration qu'il vient de lire n'est pas la même que celle présentée par M. Edström ?

The PRESIDENT — I think I have correctly appreciated what Mr. Edström wished to be put, and he himself will correct me if I am wrong.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé, je crois avoir bien compris le sens de la proposition de M. Edström, mais M. Edström lui-même me corrigera si j'ai fait une erreur.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — When you ruled, Sir, that my motion would be an amendment to clause I on page VI this afternoon, owing to the confusion and my ignorance of English procedure I did not understand I had to speak on it then. Now I wish to say that I have moved an amendment to the recommendation of the Commission that the Conference shall maintain the present text of Article 389 of the Treaty.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je propose que l'article 389 du Traité de paix soit amendé comme il est indiqué à la page V du *Compte rendu provisoire* : « La Conférence générale des représentants des Membres tiendra des sessions chaque fois que besoin sera et au moins une fois tous les deux ans. »

Mr. MURDOCK (Canada) — I appreciate very much the courtesy which has been extended to me in enabling me to have the opportunity of saying a few words to the Conference on this matter, which is one of considerable importance to the Labour Department of the Dominion of Canada. Last January I was called upon to sign an Order in Council to be submitted to the Council of the Dominion Government, proposing to appoint a substitute representative of the Minister of Labour to attend the pending sitting of the Governing Body.

The first question I was asked, and quite naturally, was : Is it necessary that Canada should be represented at this meeting ? Is there sufficient important business to be transacted at the meeting to warrant Canada in appointing a substitute under the circumstances ? I was an altogether new Minister of Labour. The Government itself was new. I was wholeheartedly in sympathy then, as I am now, and hope I always shall be, with anything that will have a tendency to create better harmony as between the employer and the employee and to forward the great work that I think this International Labour Conference was originally formed to undertake. And so, with my lack of knowledge of what was really before the Governing Body at that time, my

entire lack of knowledge of what the Governing Body had been doing in the past or what they might have to undertake at that meeting, I said « Yes, I think so. Canada has representation on the Governing Body, and I think I should be there. » And so the Order in Council went through and Canada was represented.

I want to put another point of view to you, however, at this time. Canada has been represented by substitutes two or three times at similar meetings of the Governing Body this year. On this particular occasion and for the first time the Minister of Labour came to represent Canada himself, and on 12 and 13 October sat as a member of the Governing Body. Since that time on every occasion he has sat at these meetings of the International Labour Conference; and so as to be fair to all interests concerned and so as to keep ever in mind the fundamental purpose for which I understand this International Labour Conference was formed and was being maintained, I want some gentleman deliberately to state to me what of material benefit to employer and employee was undertaken and handled by the Governing Body on 12 and 13 October? I also want to ask, with the greatest respect and with a heartfelt desire to do the things that this Conference was originally formed to do, what has been accomplished of material benefit to the future safe and proper conduct of differences between employer and employee in this International Labour Conference?

Now I am coming to my point of view. If there is something to do every three months that is going to be of material benefit in improving the status and relation as between employer and employee, by all means we should meet and do that work. If there is work of importance such as Conventions to discuss and adopt so that we should meet every year, by all means we should do it. But let me ask of you — at present it may be only the view of Canada more than three thousand miles away — is it going to answer any good purpose for us to make an attempt to attend and continue these meetings which, let me say without any disrespect, in our country are on certain occasions referred to as “junketing trips”. I know that is not right; I know that is not the intention. But when I go back I shall be asked “What did you do?” And I want some gentleman to place before me concretely what has been done to create

and maintain a better understanding and more harmonious relations between Governments, employers and employees.

Ladies and Gentlemen, I am distinctly of the opinion (and of course I do not set up my knowledge against that of gentlemen who have been following these matters all through) and my judgment leads me to believe that meetings of the Governing Body every six months with a capable corps of officers and staff such as you have handling the affairs of the International Labour Office is amply sufficient, and then maybe those meetings could be attended by the *bona fide* members without arranging for any substitutes.

I am also of the opinion that unless there is substantial and definite work to be handled oftener than once in two years, once in two years would be sufficient to hold meetings of the International Labour Conference. I hope that the Conference will at least take that point of view into consideration and realise that Canada desires wholeheartedly to co-operate along the lines of doing something, but we really do not feel that we have the time nor the disposition to undertake or make a pretence of doing something when there is really nothing to do at the moment.

Traduction : M. MURDOCK (Canada) : Je veux, Messieurs, dire quelques mots sur une question qui est très importante pour le Canada. Au mois de janvier dernier, j'ai été consulté sur la question de savoir s'il fallait désigner un suppléant canadien pour le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

A cette époque, je venais d'être choisi comme Ministre du Travail; le ministère tout entier était nouveau; j'ignorais tout ou presque tout de l'Organisation internationale du Travail, mais j'avais toute la sympathie nécessaire pour la tâche entreprise par elle, et j'ai répondu : « Oui, il faut que nous envoyions au Conseil d'administration un suppléant pour le Canada. » Et c'est ainsi que le Canada a été représenté deux ou trois fois déjà par un suppléant au Conseil d'administration.

Mais, Messieurs, en raison même de la sympathie que j'ai pour la tâche qui a été assignée à l'Organisation internationale du Travail, je vous demande de répondre à cette question : « Est-il nécessaire, pour que ce qui doit s'accomplir se réalise, que le Conseil d'administration se réunisse tous les trois mois? Est-ce que, avec la collaboration du Directeur, du Directeur-adjoint et de tout le personnel du Bureau, il ne suffirait pas que le Conseil d'administration s'assemble tous les six mois? Et, de même, est-ce que la tâche à accomplir par la Conférence elle-même ne se réaliserait pas tout aussi bien si les sessions, au lieu d'avoir lieu tous les ans, avaient lieu tous les deux ans? Je suis d'avis qu'à moins d'un ordre du jour extrêmement chargé, de questions extrêmement nombreuses et importantes à discuter, la Conférence ne se réunisse que tous les deux ans. Le Canada veut de tout son cœur collaborer à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail, mais je dois ajouter que nous n'avons pas le temps de venir ici lorsqu'aucune question importante n'est en discussion.

The PRESIDENT — I have to announce that the Commission of Selection will meet after the sitting has terminated.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois annoncer que la Commission de proposition se réunira immédiatement après la clôture de cette séance.

M. ZUMETA (Vénézuéla) — Les délégations du Brésil, de Cuba, de la Colombie, du Chili, de l'Uruguay et du Vénézuéla estiment que, quoiqu'il soit très désirable de tenir compte des si intéressantes objections soulevées par la délégation suisse contre le système des Conférences en vigueur, elles contribuent à la vitalité et au prestige de l'Organisation internationale du Travail et, dans une certaine mesure, à l'avènement de la paix sociale en votant pour le maintien des Conférences annuelles.

Interpretation : Mr. ZUMETA (Venezuela) : The Delegations of Brazil, Cuba, Colombia, Chili, Uruguay and Venezuela desire to state that though they think that it is very desirable to do everything possible to meet the objections raised by the Swiss Government on this question, they think that these Conferences maintain the vitality and prestige of the International Labour Organisation and also help the cause of social peace ; and they will therefore vote for annual Conferences.

M. PALACIOS (Espagne) — Je voudrais simplement faire une déclaration semblable à celle de M. Zumeta. Je suis l'auteur de la première proposition de recommandation au Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Cette proposition suppose le maintien dans son intégrité de l'article qui est aujourd'hui inscrit au Traité de paix. Nous, représentants du Gouvernement espagnol, voterons pour le maintien de l'article tel qu'il se trouve dans le Pacte. Les raisons qui ont été invoquées contre le maintien de cet article ne nous ont pas convaincus. A l'encontre de ce que pense l'honorable représentant du Gouvernement britannique, j'estime qu'il ne faut pas laisser les choses s'arranger d'elles-mêmes. Nous attribuons une importance énorme à la décision qui va être prise et à la substantialité de cette décision. Voter aujourd'hui « pour », c'est affirmer, consolider, fortifier le Bureau international du Travail et l'Organisation internationale du Travail. Je suis très partisan du régime parlementaire. Je crois que nous créons ici un régime parlementaire plus large et je crois que les vieux parlements dont la marche est trop lente devront faire tous leurs efforts pour se mettre au

pas. J'estime aussi que les travaux que nous exécutons ici allègent d'autant la besogne des parlements.

Il y a encore, pour moi, une raison tout à fait spéciale qui m'incite à m'en tenir fermement à notre décision. Nous nous trouvons ici en face de la classe ouvrière unie, confiante, pleine de foi dans les décisions de l'Organisation internationale du Travail. Je ne m'explique pas comment les représentants des classes conservatrices peuvent dire « non » quand la classe ouvrière unie demande à faire la paix au sein d'une institution de paix. Si cette classe ouvrière faisait appel à la violence, je comprendrais que nous, représentants des intérêts établis, nous puissions dire « non » ; mais elle demande la paix, dans une institution de paix, et les représentants des gouvernements, des classes conservatrices doivent dire « oui ».

Pour terminer, je m'adresse principalement aux grands Etats, aux Etats que nous voudrions tous suivre parce que ce sont des Etats directeurs, que nous voudrions suivre à cause de leur influence, de leur histoire, de leur gloire, et je leur demande : si nous ne faisons pas ici la paix sociale, comment et où la ferons-nous ?

Interpretation : Mr. PALACIOS (Spain) : I wish to make a declaration here similar in its terms to that which has been made by Mr. Zumeta. I was the author of the first recommendation to the Governing Body which proposed that the text of the Treaty should remain unaltered, that is to say that the Conferences should remain annual. I must say that the reasons which have been given against the maintenance of annual Conferences this evening have not convinced me at all. First, as regards what was said by the representative of Great Britain — that things should be allowed to settle themselves, I cannot agree. I consider that it is important and essential that we should take a decision here today, and that that decision will help to strengthen both the International Labour Office and the International Labour Organisation. By meeting in these Conferences we are creating a sort of international Parliament, and I think that the older Parliaments and legislatures in the different States must try to adapt their slow procedure to the quicker methods of this new organism. I would add that the work of these international Conferences, of this new international legislature, will lighten rather than overburden the work of national legislatures.

Finally there is a special reason to which I would call your attention. We are here today to work in collaboration with the representatives of the workers and when they come and make unanimous demands, demands which, moreover, are demands in the interests of peace, I cannot understand how the conservative elements can reject those demands. I make an appeal to the big States therefore, those States whose lead we want to follow, to do everything they can to meet the workers and to act in the interests of social peace.

Mr. TOIVOLA (Finland) — I am afraid you will think that I am going to abuse the

time of the Conference, but I will say only a very few words. The Finnish Government has had some doubts about the continuation of annual Conferences. We are aware of the fact that the excessive number of Conventions produced hitherto by the Labour Conference has put the Governments and the national Parliaments in a rather difficult position. But at the same time we have to bear in mind that the last four years have constituted an exceptional period in the life of the International Labour Organisation. First of all, I think it has been necessary to show that the International Labour Organisation is a useful organisation, and it is a useful organisation. The output of the Labour Conferences has shown it. The number of Conventions proves, in my opinion, that there has been much to do on the field of international labour legislation. The reason why the Conventions have not been as quickly ratified as we had hoped is that the after-war conditions of economic life have not been favourable for the work of the International Labour Office. The present economic crisis is not going to last for ever. It will pass over, and when it has passed over perhaps we shall then see that the annual Conferences can be welcomed, not only by the workers and by the Governments, but perhaps by the employers. Another reason is this: the attitude of the working classes in all the countries is not so favourable and friendly towards the International Labour Organisation as it is, for instance, in some South American countries. There exists among the workers of some countries the opinion that this Organisation has not done good work and will not be able to do good work, and will not be able to better the conditions of life in the working classes. If this Conference is now going to say to these elements, hostile to the International Labour Organisation "Let us only have a Conference every second year," I think we are going to place a weapon into the hands of those hostile elements, and that they will say we have not had enough to do. On these grounds I am of opinion that the present moment is not suitable for a final change in the periodicity of the Conferences. I think we had better—and I am now going to use a well-known phrase — "wait and see", and as soon as we have more experience about the proposed working methods of the Conference it will be easier to decide upon the periodicity of

these Conferences. For these reasons I am in favour of the first resolution, and I hope that, we can, without any inconvenience, continue to have, at least for some years to come, a Conference every year.

Traduction: M. TOIVOLA (Finlande): Le Gouvernement finlandais s'est également demandé s'il est nécessaire de réunir une Conférence tous les ans. Il lui a semblé, à un moment, que le nombre de conventions votées pouvait gêner les gouvernements et les parlements dans l'accomplissement de leur tâche quotidienne. Mais les quatre années qui viennent de s'écouler constituent une période exceptionnelle. Il est avant tout nécessaire de prouver au monde l'utilité de notre Organisation. Le résultat des Conférences l'a déjà démontré et le nombre des conventions votées prouve qu'il y a beaucoup à faire en matière d'amélioration sociale. Si les ratifications sont rares, la cause en est due aux conditions difficiles d'après-guerre; mais la situation peut changer et alors les Conférences annuelles seront utiles, non seulement aux ouvriers, mais encore aux Gouvernements, et, je l'espère, aux patrons. D'autre part, on sait que la classe ouvrière n'a pas toujours adopté une attitude particulièrement favorable à notre Organisation. Dans certains pays, les ouvriers craignent que l'Organisation internationale du Travail ne soit pas efficace et qu'elle n'entraîne pas une amélioration de leur bien-être. Si la Conférence décide de se réunir tous les deux ans, elle donnera une arme aux éléments qui sont hostiles à notre Organisation, en leur montrant que nous n'avons pas une tâche bien lourde à accomplir et qu'il n'est pas utile que nous nous réunissions souvent dans ce but. Je pense donc que le moment est peu opportun pour changer définitivement la périodicité des Conférences. Il vaut mieux attendre et observer. Dans quelques années, quand l'expérience nous aura montré comment vit notre Organisation, nous pourrons nous décider. Pour le moment, je suis en faveur de la première résolution et je demande que l'on continue à réunir la Conférence tous les ans.

The PRESIDENT — We will now vote on the second Report of the Commission on Constitutional Reforms, Part B: Periodicity of the Sessions of the Conference. The resolution is as it is printed on the paper, but since it was placed there an amendment has been moved to leave out the resolution and to insert the following words: "The meetings of the General Conference, of representatives of the Members shall be held from time to time as occasion may require, and at least once in every two years." The question that I have to put is that the amendment be there made, that is to say, those who are in favour of Mr. Edström's amendment will hold up their hands.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Deuxième rapport de la Commission des réformes, partie B, intitulée: périodicité des sessions de la Conférence. L'amendement consiste à substituer à la première phrase de l'article 389 du Traité de paix le paragraphe suivant:

« La Conférence générale des représentants des Membres tiendra des sessions chaque fois que besoin sera et au moins une fois tous les deux ans. »
Ceux qui sont en faveur de l'amendement de M. Edström voudront bien lever la main.

M. ZUMETA (Vénézuéla) — Je demande l'appel nominal.

Interpretation : Mr. ZUMETA (Venezuela) : I ask for a record vote.

M. MAHAIM (Belgique) — Une telle proposition doit être formulée et signée par vingt personnes.

(No interpretation.)

General BAYLAY — If a record vote is demanded, I think it requires twenty signatures.

Traduction : Général BAYLAY (Grande-Bretagne) : Je rappelle qu'il faut vingt signatures pour demander l'appel nominal.

The PRESIDENT — On a point of order, an appeal for a record vote must be sent in with twenty signatures.

I will now put the question again. Those in favour of Mr. Edström's amendment will hold up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Une demande de vote par appel nominal doit avoir recueilli vingt signatures.

Ceux qui sont en faveur de l'amendement de M. Edström voudront bien lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. L'amendement est rejeté par 50 voix contre 33.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 50 votes for and 33 against.)

The PRESIDENT—I declare, therefore, that the amendment is lost.

We will now take resolution No. 1. The question that I have to put is that this resolution be adopted. Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Ceux qui sont d'avis d'adopter la résolution n° 1 sont priés de lever la main.

M. DO RIO BRANCO (Brésil) — Je demande la lecture de cette résolution.

Interpretation : Mr. DO RIO BRANCO (Brazil) : I ask that the resolution be read out before the vote is taken on it.

The PRESIDENT — Very well, I will read it ; and afterwards I shall have to put it that both resolutions be referred to the Governing Body.

Part B. Resolution 1. "The Commission, while proposing that the present text of paragraph 1 of Article 389 should remain unchanged, recommends that the Conference should hold alternative Sessions of preparation and of decision. In the examination of items inscribed on the Agenda, the first Sessions should be devoted to the general discussion of drafts for Conventions or drafts for Recommendations, demanding a vote by a simple majority only. The final vote upon these decisions in the conditions provided for by paragraph 2 of Article 405, that is to say, by a two-thirds majority, should be held at the opening of the following Session."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je rappelle que la Conférence doit se prononcer sur le renvoi de ces deux résolutions au Conseil d'administration.

Voici la résolution n° 1 :

« La Commission, tout en proposant le maintien du texte actuel du paragraphe 1 de l'article 389, recommande que la Conférence tienne alternativement des sessions de préparation et des sessions de décision.

» Dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, les premières seraient consacrées à la discussion générale d'avant-projets de convention ou de projets de recommandation, qui donneraient lieu à un vote à la majorité simple. Le vote final sur l'ensemble de ces décisions, dans les conditions prévues par le deuxième paragraphe de l'article 405, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers, aurait lieu au début de la session suivante. »

M. MERTENS (Belgique) — Monsieur le Président, je voudrais demander s'il est bien entendu, lorsque ces résolutions sont envoyées au Conseil d'administration, que c'est cet organisme qui doit décider des modalités d'application.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : I should like it to be well understood that when these resolutions have been referred to the Governing Body, it is the Governing Body which will have to decide how these resolutions are applied.

The PRESIDENT — I have just said so, but that is quite right. The question I have to put is that this resolution be adopted. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : C'est ce que je viens de dire. M. Mertens a parfaitement raison.

La Conférence approuve-t-elle la résolution dont il est question ? Ceux qui sont en faveur de l'adoption sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat est 61 voix pour et 12 voix contre.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 61 votes for and 12 against.)

The PRESIDENT — I declare the Resolution carried.

I will read Resolution II: "The Commission recommends to the Conference that the Governing Body be invited in future to draw up the Agenda of the Conference in such a manner that matters of international importance having particular interest for distant countries should be placed on the Agenda of alternate Sessions of the Conference; and that constitutional questions and questions with regard to which it may be proposed to adopt Draft Conventions should be decided only at the Sessions referred to above."

The question that I have to put is that this resolution be adopted. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Voici la résolution n° 2: « La Commission recommande à la Conférence d'inviter le Conseil d'administration à établir l'ordre du jour des sessions de la Conférence de telle manière que, d'une part, les questions d'importance internationale qui présentent un intérêt particulier pour les pays éloignés ne soient inscrites à l'ordre du jour d'une session que tous les deux ans, et, d'autre part, que la Conférence ne prenne qu'au cours de ces mêmes sessions des décisions sur les questions constitutionnelles ainsi que sur celles qui peuvent donner lieu à l'adoption de projets de convention. »

La Conférence approuve-t-elle cette résolution ?

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 17 voix pour et 52 contre.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 17 votes for and 52 against.)

The PRESIDENT — I declare the resolution is, therefore, lost.

The question is that the first resolution together with the observations referred to in the Report, be referred to the Governing Body for consideration. Unless it is wished, I will not take an actual poll on this question, but I will put it to the Conference. The question is that the first resolution, together with the observations referred to in the Report be referred to the Governing Body. (*Agreed*).

The Commission of Selection will meet immediately.

I am asked to announce that the Workers' Group will meet to-morrow at 9 o'clock.

That concludes the business.

Traduction: Le PRÉSIDENT: La question soumise à la Conférence est le renvoi au Conseil d'administration, pour examen, de la résolution n° 1 et des observations s'y rapportant, qui sont contenues dans le rapport.

La Conférence accepte-t-elle de renvoyer au Conseil d'administration la résolution n° 1 ainsi que les observations qui s'y rapportent? (*Approuvé.*)

Je dois annoncer que le groupe ouvrier se réunira demain à 9 heures.

(La séance est levée à 18 h. 35.)

(The Conference adjourned at 6.35 p.m.)

Délégués présents à la séance

- Afrique du Sud :*
M. Warrington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
M. Kuttig (suppléant du D^r Leymann).
M. le D^r Berger (suppléant de M. Scholz).
M. Vogel.
M. Wissell.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. do Rio Branco.
D^r Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nicoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Bertrand-Vidal (suppléant de M. Rivas-Vicuña).
M. Quezada.
- Chine :*
M. Hsiao.
- Colombie :*
M. Urrutia.
M. Céspedes.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Hedebo (suppléant de M. Madsen).
- Espagne :*
M. Palacios.
M. Graupera Leonart.
M. Largo Caballero.
- Estonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. Lambert-Ribot (suppléant de M. Pinot).
M. Jouhaux.
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. le Général Baylay (suppléant de M. Lithgow).
M. Poulton.
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant de M. Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Moroi (suppléant de M. Yamashita).
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
- Roumanie :*
M. Comnenc.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Yovanovitch.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Fernegg (suppléant de M. Hodac).
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Uruguay :*
M^{me} le D^r Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Nikoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Bertrand - Vidal (substitute for Mr. Rivas-Vicuña).
Mr. Quezada.
- China :*
Mr. Hsiao.
- Colombia :*
Mr. Urrutia.
Mr. Cespedes.
- Cuba :*
Mr. de Aguero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Fernegg (substitute for Mr. Hodac).
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Hedeboel (substitute for Mr. Madsen).
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lambert-Ribot (substitute for Mr. Pinot).
Mr. Jouhaux.
- Germany :*
Mr. Kuttig (substitute for Dr. Leymann).
Dr. Berger (substitute for Mr. Scholz).
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
General Baylay (substitute for Mr. Lithgow).
Mr. Poulton.
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Moroi (substitute for Mr. Yamashita).
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Yovanovitch.
- South Africa :*
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Mr. Palacios.
Mr. Graupera Leonart.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.

DIX-SEPTIÈME SÉANCE — SEVENTEENTH SITTING

Mercredi 1^{er} novembre 1922, 10 heures.

Wednesday, 1 November 1922, 10 a.m.

Présidence de Lord Burnham.

President : Lord Burnham.

The PRESIDENT — We have before us the Report of the Commission on Constitutional Reforms, the new Article 393 on page V in the *Provisional Record* of 26 October, paragraph 5. The consideration of this paragraph was adjourned until the part of the Report dealing with the periodicity of the Conference had been considered. Paragraph 5 runs as follows: "The period of office of the members of the Governing Body will be three years."

The question that I have to put is that this paragraph be adopted. Unless a vote is claimed I will not take one. The question is that this paragraph be adopted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Rapport de la Commission des réformes constitutionnelles, paragraphe 5, numéro du 26 octobre 1922 du *Compte rendu provisoire* (page V). L'examen de ce paragraphe avait été renvoyé jusqu'au moment où la Conférence aurait été saisie du rapport sur la périodicité des sessions de la Conférence. Voici la teneur du paragraphe 5 :

« La durée du mandat des membres du Conseil d'administration sera de trois ans. »

La Conférence approuve-t-elle le texte du paragraphe 5 ?

(Le paragraphe 5 est adopté.)

(Paragraph 5 is adopted.)

The PRESIDENT — The next item on the Agenda is the Report of the Commission on Unemployment. I have to ask Sir David Shackleton, the Chairman, and Mr. Lazard, the Reporter, to come to the platform.

We are in a slight difficulty because Mr. Lazard, the Reporter of the Commission

on Unemployment, has not yet arrived ; but he will probably be here in a few minutes.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous abordons maintenant l'examen du rapport de la Commission du chômage.

Je prie Sir David Shackleton, Président, et M. Max Lazard, Rapporteur de la Commission, de bien vouloir venir à la tribune.

Nous ne pouvons procéder à la discussion de ce rapport, car le rapporteur de la Commission, M. Lazard, n'est pas encore ici, et je vous prie de bien vouloir attendre quelques minutes.

Sir DAVID SHACKLETON (Great Britain) *Chairman of the Commission on Unemployment* — Mr. President, Ladies and Gentlemen, the Report and the Resolution are fairly self-explanatory. I suggest that we begin a general discussion on the Report as it appears in print before you. Probably before many minutes are over, Mr. Lazard will be here. But in the meantime, if any point arises, I shall be able to explain the reasons why the Commission came to certain conclusions.

Traduction : Sir DAVID SHACKLETON (Grande-Bretagne) *Président de la Commission du chômage* : Le rapport et les résolutions n'exigent pas des explications très étendues. Je propose que la Conférence commence, dès maintenant, l'examen de ce rapport et de ses conclusions par une discussion générale, au cours de laquelle M. Max Lazard arrivera sans doute et, éventuellement, pourra fournir les explications nécessaires ; en son absence, je pourrais fournir moi-même ces explications.

The PRESIDENT — I accept Sir David Shackleton's proposal. With regard to the Report of this Commission, just the same as in the case of the Reports of other Com-

missions, I propose to have a general discussion on the Report before coming to the conclusions. The question is that the Report be received.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'accepte la proposition faite par le Président de la Commission. En ce qui concerne l'examen du rapport de cette Commission, nous allons procéder comme nous l'avons fait pour les rapports des autres Commissions, c'est-à-dire que nous aurons d'abord une discussion générale, puis nous aborderons les résolutions.

M. SCHURCH (Suisse) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons demandé, l'année dernière, l'adoption d'une motion tendant à instituer une enquête sur le chômage. Des millions d'ouvriers, de femmes et d'enfants étaient à ce moment là les innocentes victimes de la crise du chômage, et nous invitons l'assemblée à bien vouloir prendre, au plus tôt, les mesures nécessaires pour remédier au mal dont souffrait le monde entier et, en particulier, les chômeurs. Nous étions à la veille de l'hiver, comme aujourd'hui ; et, aujourd'hui, nous nous demandons : a-t-on réellement fait tout ce que nous désirions, tout ce que cette assemblée avait demandé, en somme unanimement, l'année dernière ?

Ma motion, après discussion, se subdivisait comme l'indique le rapport, en plusieurs points.

Il fallait d'abord demander une enquête sur les aspects national et international de la crise. La motion ajoutait que ce travail devait être fait avec célérité. Et je me demande, après avoir lu le rapport, si l'on a réellement apporté toute la célérité qui eût été nécessaire en raison même de l'importance du mal qui atteignait l'humanité tout entière. Je me demande si l'on n'a pas été trop souvent sous l'impression, qui se faisait jour au Conseil d'administration, qu'il fallait restreindre (ainsi que le demandaient certains membres du Conseil) de plus en plus la compétence du Bureau international du Travail ; l'on semblait, en somme, n'avoir qu'un désir : limiter, toujours limiter le problème et le réduire à sa plus simple expression, alors qu'il eût fallu l'étendre de plus en plus, l'intensifier pour atteindre à la racine même du mal dont nous souffrions. Je me demande, et je pose la question, surtout après avoir lu le rapport où j'ai constaté que certains services parmi les plus importants se réduisaient en somme à un seul fonctionnaire — si pour une enquête de cette importance, il n'eût pas fallu employer un personnel plus nom-

breux, donner à l'enquête une envergure plus considérable pour atteindre le but que nous nous étions proposé l'année dernière. Je sais bien que l'assemblée avait décidé d'ajouter à la motion un autre paragraphe disant que l'enquête devait être faite dans les limites du budget. Peut-être cette clause a-t-elle influencé passablement l'Organisation du Travail, et peut-être est-ce à cause d'elle que l'on n'a pas donné plus d'importance à cette enquête dans certaines sections. Mais, depuis lors, nous nous sommes trouvés en face d'un nouveau budget. Je me demande quelles sont maintenant — et je pose la question — les prévisions budgétaires à ce sujet ; je me demande quels sont les crédits dont nous disposons pour donner à cette enquête l'ampleur nécessaire, si l'on veut agir rapidement et obtenir vraiment des remèdes afin que l'humanité qui souffre en ce moment puisse espérer qu'il sera mis un terme à sa misère. Le rapport lui-même déclare avec une certaine amertume, me semble-t-il, qu'on demande une enquête exceptionnelle avec les moyens habituels. Il est évident qu'il y a là une contradiction et je suis heureux de voir qu'à la Société des Nations on a enfin tenu compte de la situation — c'est une apparence du moins — lorsqu'on a discuté le budget.

La motion demandait encore qu'il fût fait appel à la Société des Nations pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête. Or, ici, je suis heureux de souligner l'intervention du Gouvernement suédois à la Société des Nations demandant, avant même que ne l'ait fait le Conseil d'administration en vertu du mandat qu'il avait reçu à cet effet, que la Société des Nations prêtât son concours à l'enquête commencée. Je n'attendais pas moins du Gouvernement suédois, si éminemment représentatif de la pensée ouvrière. Je l'en remercie du fond du cœur. La question est maintenant réglée sur ce point, et nous n'avons pas à craindre qu'elle ne dépende encore une fois du résultat de discussions sur les questions de compétence, puisque nous avons, dès à présent, l'appui de la Société des Nations pour nous aider à trouver la solution de cet important problème.

Il est un point pour lequel rien n'a encore été fait, malgré la Conférence de l'année dernière : c'est la conférence économique. Nous devons bien constater ici que la Conférence de Gênes, pas plus que celle de La Haye, n'a apporté de solution à ce pro-

blème dans le sens que nous désirions. La Société des Nations elle-même, lors de sa troisième Assemblée, a reconnu que le problème du chômage était passé au second plan et que l'on s'était préoccupé de questions politiques, que l'ensemble avait été dominé par la question russe. Il nous reste donc à demander l'exécution de cette clause importante qu'était la convocation d'une conférence économique. Cette conférence, j'aime à le croire, se réunira bientôt, car je me plais à espérer que le Bureau international du Travail va enfin apporter à la question toute la célérité désirable, puisque nous sommes disposés — unanimement, je pense — à ne pas lui refuser les moyens nécessaires pour conduire à bien cette tâche importante. Nous avons, je dois le dire, au cours de l'assemblée et au cours de la discussion au sein de la Commission, éprouvé du plaisir à constater l'unanimité avec laquelle on s'est préoccupé de cet important problème. Plus peut-être que dans d'autres assemblées, nous avons vu les ouvriers, les patrons et les gouvernements se mettre d'accord sur l'enquête à mener, et bien que les conclusions qui sont présentées soient brèves, elles comprennent, somme toute, l'ensemble de la question que nous avons posée ; si bien qu'il nous a été possible, pour ne pas allonger la motion, de retirer les points que nous avons présentés, les amendements que nous avons soumis en ce qui concerne le problème présenté par M. Lazard, parce qu'il était convenu que le but pour lequel nous avons demandé l'enquête était, en somme, inclus dans le texte même présenté par M. Lazard. Je puis donc exprimer ici ma satisfaction à l'égard de cette unanimité, et j'espère que l'assemblée confirmera aujourd'hui cette unanimité et qu'avec un courage nouveau le Bureau international du Travail pourra se mettre à l'œuvre.

Il est vrai qu'il s'agit plutôt de continuer l'œuvre déjà commencée, parce que quelque chose a été fait — sinon tout ce que nous aurions désiré. Nous espérons cependant que nous pourrions continuer dans cette voie, et le Bureau international du Travail peut, dès maintenant, compter sur la collaboration de toutes les bonnes volontés pour mener à bien la tâche déjà commencée. Il est vrai que, dans le rapport de M. Lazard, bien des choses seraient à reprendre, surtout lorsqu'il parle de l'intervention abusive de l'Etat comme facteur de crise. Mais ce sont en somme des questions de détail sur lesquelles je ne veux pas m'arrêter longuement ici. Il

suffit que je fasse mes réserves, pour que nous sachions que c'est un des points que nous ne pourrions pas admettre, nous autres qui savons pour quelle raison l'Etat a légiféré dans ce domaine, qui savons qu'il s'agissait de protéger les locataires qui déjà souffraient des difficultés de la crise, et qu'il s'agissait en même temps de donner un peu de sécurité à ceux qui partaient à la frontière pour servir leur pays.

Il faut donc maintenant, Mesdames et Messieurs, que notre travail se poursuive avec célérité, afin que les conditions mêmes qui avaient été posées dans la motion de 1921 soient exécutées. Il faut reprendre avec un zèle nouveau toute la question et, s'il est possible, rattraper le temps qui nous paraît avoir été perdu. Le problème est vaste. Et, tout à l'heure, en vous parlant de la conférence économique qui n'avait pas donné tout le résultat que nous en attendions dans cette voie — puisqu'on y a traité, en somme, d'autres questions que celle qui nous préoccupait — je pensais à la nécessité qu'il y a de réunir à nouveau une conférence de cette importance et d'y convier cette fois-ci tous ceux qui ne sont pas allés à la première. Je pensais qu'une conférence aussi importante que celle-là devrait, pour aboutir enfin, réunir toutes les grandes forces organisées des pays : commerce, industrie, agriculture, travail, consommation. Je souhaite que la Société des Nations, dans sa collaboration avec le Bureau international du Travail, tienne compte du vœu qui a été exprimé unanimement par nos groupes pour qu'on apporte à cet important problème une solution rapide et surtout efficace.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has exhausted his right to speak.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je rappelle à M. le délégué qu'il a épuisé le temps qui est à sa disposition.

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) — Je propose qu'il soit accordé à M. Schürch le temps nécessaire pour terminer son discours.

(No interpretation.)

The PRESIDENT — The question is that Mr. Schürch be allowed further time to complete his speech. Unless objection is taken I will consider that that is carried.

Traduction : Le PRÉSIDENT : On propose d'accorder une prolongation de temps à M. Schürch.

(*La proposition est adoptée.*)
(*The proposal is adopted.*)

M. SCHÜRCH (Suisse) — Messieurs, je vous remercie ; j'aurai d'ailleurs bientôt terminé.

Nous avons demandé qu'une nouvelle conférence économique réunisse enfin tous ceux qui, dans le monde entier, désirent voir mettre un terme à la crise économique dont nous souffrons et dont souffrent plus particulièrement mes camarades ouvriers en Suisse ; le cas est d'ailleurs le même pour l'Amérique, pour l'Angleterre et pour tant d'autres pays qui, pour des causes diverses, souffrent terriblement de la situation résultant de la guerre.

Ce qu'il nous faut, — et ce que je désire — c'est que, dans la nouvelle conférence que j'appelle de tous mes vœux, nous voyions enfin cette grande puissance qui, après avoir aidé à la guerre, n'a pas voulu aider à la paix ; cette puissance qui s'est, en somme, isolée du monde entier et qui, par son abstention, a compromis le résultat que nous eussions désiré plus complet : je veux parler des Etats-Unis. J'espère enfin, que, de cette assemblée, sortira le vœu de nous voir prendre un contact plus étroit avec cette nation, — comme on l'a déjà exprimé d'ailleurs — mais tout particulièrement en ce qui concerne la question qui nous préoccupe en ce moment, parce que nous savons que la solution de ce problème si important ne pourra être obtenue qu'avec le concours des Etats-Unis, de cette grande nation qui a déjà, dans tant d'occasions, prouvé sa générosité. Je ne désespère pas encore de la voir se rendre à nos désirs et j'espère que ce jour est bien proche.

Je voudrais que notre assemblée donne mandat aux représentants de l'Organisation internationale du Travail pour qu'une délégation puisse approcher le Gouvernement américain au nom de l'ensemble des membres représentés ici : gouvernementaux, patronaux, ouvriers, au nom de toutes les organisations qui sont ici représentées, pour en appeler au bon sens, à la générosité de cette puissance que nous désirons voir collaborer plus efficacement au relèvement de l'économie mondiale. Ce vœu, j'aimerais que vous l'appuyiez. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à dire bien haut que vous partagez les sentiments que nous avons au fond du cœur et que vous désirez un remède rapide, aussi prompt que possible, aux misères qui accablent actuellement

l'humanité. Il faut que l'on sache bien que, sans la solidarité économique absolument indispensable, nous ne réussirons pas à rétablir l'activité dont nous avons besoin dans le monde entier, pour reconstruire tout ce qui a été détruit et pour poser enfin, dans toute son ampleur, le problème des réparations.

La maison brûle, Messieurs ; il faut aussi vite que possible prendre toutes les mesures pour nous permettre d'éteindre cet incendie avant que les murs ne s'écroulent. Et, si vous avez présents à la pensée les millions d'êtres humains qui, aujourd'hui, attendent de nous une aide, une possibilité de voir bientôt se terminer leurs souffrances, j'aime à croire que vous n'hésitez pas à donner votre appui, d'abord au travail accompli par la Commission et ensuite au vœu que j'exprime d'adresser un appel à ce peuple généreux qui a les moyens de venir en aide à l'Europe pour sauver le monde des misères créées par la guerre.

Mesdames et Messieurs, je vous le demande : faisons cet appel ; adressons-nous au pays qui peut sauver l'humanité de la misère où elle se trouve. Je veux espérer, en terminant, que, l'année prochaine, lorsque nous nous retrouverons ici, nous aurons vu, sinon la solution complète du problème que nous avons posé, au moins le commencement des réalisations qui mettront un terme aux souffrances du monde entier.

Interpretation : Mr. SCHÜRCH (Switzerland) : We asked last year for the adoption of a motion asking for an enquiry into unemployment. We were then under the influence of the fact that millions of workmen and women and children were victims of the unemployment crisis and we desired that measures should be adopted as soon as possible to deal with this great evil. We were then on the eve of the winter season just as we are today, and we may ask today whether everything possible has been done on the lines laid down by the Conference last year. The resolution which was submitted last year asked for an enquiry into the national and international aspects of unemployment and that that enquiry should be undertaken with all possible diligence. I must ask whether that has really been done or has not the enquiry perhaps been rather under the influence of a certain tendency which exists to restrict the competence of the International Labour Organisation ? What should have been done was to have extended and intensified the work of the International Labour Organisation on this question of unemployment so that the very roots of the evil could have been reached. It seems to me, after having read this Report and after being informed that a single official of the Office has been dealing with the question, that what was really necessary was a larger staff in order to obtain the desired object.

But it was stated in the resolution last year that the work was to be carried out within the limits laid down by the Budget. Well, we have a new budget, and I should like to ask what are the credits at the disposal of the International

Labour Office for carrying on this enquiry in the way it should be carried on. The Report says that this enquiry into this exceptional crisis has had to be carried on with normal means. There seems to be a certain contradiction there. I am glad to say that the League of Nations took account of this question when discussing their budget.

Moreover, an appeal was made to the League of Nations to help the International Labour Office with the financial and economic questions raised by the enquiry. In this connection, I am happy to refer to the initiative taken by the Swedish Government at the last Assembly of the League of Nations, when they asked the League of Nations to do everything in its power to assist the enquiry which the International Labour Office was carrying out. I am not surprised that such an initiative should come from the Swedish Government, which is so well represented from the workers' point of view. I think, therefore, that in the future we are not likely to be left to work unassisted, in as much as the League of Nations is assisting the International Labour Office in this important problem.

There is one point which has not yet been dealt with: the Economic Conference. The Economic Conference of Genoa, like the Conference which was held at The Hague, has not solved the problem of unemployment as we hoped. The League of Nations at the Third Assembly seemed to realise and recognise that unemployment took a second place at those conferences, and that political questions — and particularly the Russian question — were uppermost. We must therefore ask that the important clause which calls for the convocation of an economic conference be acted upon, and I think that such an economic conference should be held very soon. I think it will be held soon because I believe the International Labour Office will get on with its enquiry with great rapidity. I am certain that this Conference will not withhold the means which are necessary for this purpose. I noted with great pleasure that the Commission was unanimous in the recommendations it made. Workers', employers' and Government representatives were all agreed upon the enquiry, and the conclusions which have been adopted, although they are short, have included and dealt with the whole question. It is true certain amendments were withdrawn on the ground that they were too long. Mr. Lazard's amendment was moved because all the points in which we were interested were included in the text which was finally submitted. I wish to express satisfaction at the unity which has been achieved, and I hope the Conference will confirm that unity so that the International Labour Office may pursue its work with renewed hope and vigour. Something has been done already, although not all that we hoped for, and we all hope that the International Labour Office will continue on those lines.

There are one or two points in the Report submitted by Mr. Lazard as to which I must make a reservation. He speaks of the intervention of the State as being one of the important factors in the crisis. I cannot dwell on that point here, but I must simply make a reservation with regard to it. But I might say that such an intervention has taken place in order to protect tenants from the crisis and to give security to those who go into the Army. But that is all I can say on the subject at the moment. The subject is vast, and the conferences which have been held during the past year have, as I said just now, not given the results desired. That is why we say that a new conference should be convoked, and that a new conference should include all the organised forces of the countries — trade, industry, labour and the organised consumers.

The crisis is being severely felt in Switzerland, the United States of America, Great Britain and many other countries from different causes. What is necessary above all in this new conference which we have in mind is that the United States of America may take part. We must have closer contact with the United States of America in this question,

for a real solution of the problem is impossible without the collaboration of that country. I do not despair of that collaboration in the near future, but I should like the Conference to give a mandate to the representatives of the International Labour Organisation to send a delegation to the American Government in the name of this Conference and in the name of all the Members and organisations represented here, to address an appeal to the United States Government to take a part in the work which we are undertaking on this question of unemployment.

There are other questions which will have to be dealt with such as the question of reparations. We feel sure that you will not hesitate to support firstly the work of the International Labour Office in pursuing the enquiry on the lines already laid down and, secondly, to make the appeal which I have asked you to make to the United States of America.

The PRESIDENT — In order that today there may be no misunderstanding, let me remind the Conference that we are, at present, engaged in a general discussion of the Report, on the question that the Report be received. If any other Delegate wishes to speak (and I have no names) on the general question of the reception of the Report, I shall be prepared to call upon him. If not, I shall proceed, paragraph by paragraph, *seriatim*.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Pour éviter tout malentendu, je tiens à dire que, pour le moment, nous procédons à la discussion générale du rapport sur les travaux de la Commission du chômage. Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits et, si personne ne demande plus la parole, j'ouvrirai la discussion sur la résolution, paragraphe par paragraphe.

M. LAZARD (France) *Rapporteur de la Commission du chômage* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avec toutes mes excuses pour le contretemps qui s'est produit tout à l'heure, je viens très simplement vous demander d'adopter le projet de résolution que nous vous avons soumis. Je ne crois pas nécessaire de vous décrire par le détail les six points dont se compose notre résolution, je veux uniquement vous dire ceci : vous avez tous lu, dans le rapport spécial du Directeur, les propositions par lesquelles ce rapport se terminait. Le Directeur souhaitait évidemment que nous disions ce que nous pensions du travail effectué jusqu'à présent et que la Conférence lui donnât des directives pour la poursuite de ses efforts. Les suggestions qu'il vous a présentées dans l'ensemble, la Commission les a considérées comme parfaitement judicieuses et acceptables. Elle s'est bornée à y introduire quelques changements peu importants. Ces changements sont indiqués d'une manière précise dans le rapport de la Commission.

En lisant le projet de résolution qui vous est soumis, vous aurez pu constater que les cinq premiers paragraphes de cette résolution se rapportent à l'étude de ce qu'on pourrait appeler « le chômage normal » et notamment à l'étude des mortes-saisons et des crises périodiques. Seul le sixième paragraphe a trait au chômage spécial résultant de la crise économique d'après-guerre. Vous aurez également constaté, en lisant le rapport de la Commission, que, dans aucun cas, la Commission ne vous propose de demander aux divers gouvernements d'autres informations statistiques que celles déjà publiées par eux. D'autre part, comme certaines statistiques relatives à la situation financière, commerciale ou monétaire des différents pays, (situation qui réagit forcément sur la demande de main-d'œuvre,) comme ces statistiques vont normalement, non pas au Bureau international du Travail, mais à la Section économique et financière de la Société des Nations, nous prenons soin de dire que, pour la compilation de ces statistiques, le Bureau international du Travail devra se mettre d'accord avec la Section économique et financière de la Société des Nations, et que c'est à cette Section que le Bureau international du Travail devra demander tous renseignements pertinents et concernant l'effet de la politique, monétaire, commerciale, suivie par les différents pays sur les possibilités d'emploi des travailleurs des deux sexes. Il s'agit donc exclusivement d'une enquête documentaire, c'est-à-dire d'une étude de documents déjà existants et déjà disponibles pour l'étude, et cette enquête documentaire doit être poursuivie en collaboration étroite avec la Section économique et financière de la Société des Nations, ce qui évitera forcément toute tendance d'outrepasser les limites de la compétence du Bureau. C'est sur ce point en particulier que je désirerais attirer votre attention. Cela dit, il ne m'apparaît pas nécessaire de commenter spécialement chacun des points que nous vous soumettons ; il me semble plutôt préférable que des explications soient demandées et que je fournisse les éclaircissements désirés. Me tenant prêt à intervenir dans la discussion, je vous propose d'adopter le projet de résolution qui vous est soumis.

Interpretation : Mr. LAZARD (France) Reporter of the Commission on Unemployment : I merely speak in order to ask you to adopt the resolution we propose. I do not think it is necessary, at this stage of the debate, to discuss the six points in detail. You have all read the Director's special Report on the subject

of unemployment, and the proposals which that Report contains in its concluding paragraphs. The Conference was asked to express an opinion on the work performed by the International Labour Office in connection with the problem of unemployment, and to give it certain directions for the continuation of this work. The Commission was of opinion that the work performed by the Office had been of a judicious and useful character, and only very slight changes were proposed in the draft of the Report.

I may say that the first five paragraphs of the resolution deal with what may be termed unemployment of a normal character ; it is only the sixth and last part of the resolution which deals with the special type of unemployment due to the economic crisis through which we are at present passing. Moreover, it should be noted that in no case does the Commission propose to ask the Governments to furnish statistics other than those they already publish, and, as these statistics are at present usually communicated to the Economic Section of the League of Nations, we suggest that the International Labour Office should carry on this work in close contact and collaboration with the Economic Section of the League of Nations.

In this way there will be no fear of the Office exceeding its competence in the matter. I may add that the enquiry which is suggested is only a documentary enquiry and that it only deals with existing documentary evidence.

This is all that I think it necessary to say at this stage of the debate, but of course I shall be ready to intervene in the discussion and to furnish any explanations which I may be asked to give.

M. WISELL (Allemagne) *parle en allemand.*

Mr. WISELL (Germany) *speaks in German.*

Traduction : M. WISELL (Allemagne) : En lisant le Compte rendu provisoire, je constate que l'on a proposé un amendement relatif aux résolutions et aux propositions qui ont été faites concernant la question du chômage, amendements qui revêtent un caractère tout à fait essentiel. Je me demande pourquoi, cet amendement ne ferait pas l'objet d'une discussion immédiate. En effet, cet amendement a un caractère de principe, et, d'après ce que je vois, peut affaiblir considérablement la nature même des propositions générales qui ont été faites.

Je formule, dans ces conditions, la demande qu'on veuille bien examiner s'il ne convient pas d'entrer tout de suite dans la discussion en ce qui concerne cet amendement si important et de nous donner immédiatement tout au moins un exposé général des motifs qui ont provoqué le dépôt de cet amendement.

Je demande cela pour que les délégués ouvriers puissent au moins prendre immédiatement position à ce sujet, pour que le débat ne soit pas divisé et qu'il n'ait pas lieu d'abord à l'occasion du paragraphe 2 pour être ensuite repris à l'occasion du paragraphe 5.

Si l'on procédait de la sorte, c'est-à-dire si l'on nous donnait immédiatement la possibilité de prendre position, on contribuerait à raccourcir et à accélérer les débats.

Il s'agit d'une question de principe. Je prie la Conférence de bien vouloir examiner avec bienveillance la proposition que je viens de faire.

Interpretation : Mr. WISELL (Germany) : I see from the Provisional Record that a very important amendment has been proposed to the resolution. The amendment affects paragraphs 2 and 5, but I think that it is so essential in character and so considerably weakens the general proposal that it is better to deal with it in the general discussion. I should therefore like to ask some of the Dele-

gates to give the general reasons why these amendments are proposed, so that the workers can express their view upon them. I think this will shorten the discussions, as if we deal with the amendments as they arise it will be necessary to restrict the discussion on paragraphs 2 and 5.

The PRESIDENT — I conclude that there is no other speaker who wishes to take part in the general discussion, and therefore I will now proceed to deal with the paragraphs *seriatim*. I will read the first paragraph :

“The Conference resolves that the work which has been begun with a view to making unemployment statistics more comparable internationally, and to improve them from the national point of view, should be continued.”

The question I have to put is that this resolution be adopted. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il n'y a plus d'orateur inscrit pour prendre part à la discussion générale. Nous allons donc procéder maintenant à l'examen de la résolution, paragraphe par paragraphe. Premier paragraphe :

« La Conférence décide que l'effort commencé en vue de rendre plus comparables internationalement et d'améliorer nationalement les statistiques du chômage devra être poursuivi. »

La Conférence approuve-t-elle ce premier paragraphe ?

(*Le premier paragraphe est adopté.*)

(*The first paragraph is adopted.*)

The PRESIDENT — The second paragraph is

“The Conference resolves the International Labour Office should actively continue its work as regards the collection of information and international co-ordination in the matter of unemployment in accordance with previous decisions of the International Labour Conference ; that in particular, the permanent documentary enquiry carried out by the International Labour Office should be made to bear on the respective movements of production and consumption of the various classes of goods.”

I have had notice of amendments by Mr. Warington Smyth, Government Delegate of South Africa.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Deuxième paragraphe :

« La Conférence décide que le Bureau devra poursuivre activement ses travaux de documentation et de coordination internationales, relatifs au chômage, conformément aux décisions antérieures de la Conférence internationale du Travail ; que, notamment, l'enquête documentaire permanente

poursuivie par le Bureau devra porter sur les mouvements respectifs de la production et de la consommation des différentes catégories de marchandises. »

Un amendement a été apporté à ce paragraphe. Cet amendement figure à la page V du numéro du 31 octobre du *Compte rendu provisoire*.

Mr. WARINGTON SMYTH (South Africa) — Mr. President, fellow Delegates, I did not wish to enter into the general discussion on this Report because I am entirely in sympathy with the Report as presented by the Commission, and I believe that this Conference generally is in that same sympathetic attitude.

My suggested amendments are of a verbal character and they are the product of the idea that it is important, in giving directions to the International Labour Office, that those directions should be precise.

We all agree that this question of unemployment is probably the most important which can attract our attention. It is the most important subject to-day in our industrial life. Unemployment we all admit, I believe, whether we are Government Delegates, employers or workers, is a most serious blot on our civilisation and we have to do all we can in this assembly here to trace the causes and eventually to arrive at some preventive measures.

Unemployment is never normal, in my opinion. It is an abnormal excrescence on our industrial life and we have to do our utmost to sift the causes in a scientific and painstaking manner.

Those who have read the suggested amendments will, I think, see that the whole object is to try to remove this investigation from the realm of speculative guesswork and bring it down to that of investigation of facts and of the actual phenomena of our industrial life.

I propose to omit the last part of paragraph 2. Why ? Because Sir, to be frank, I do not quite understand what it means. It has such a general aspect, such a general tendency, that I, for one, if I were given instructions to follow this clause, feel that I should not know what actually was the subject I had to investigate.

In the same way when I come to paragraph 5, which I will then take more *seriatim*, I will try to show that my object is to reduce the work of the International Labour Office to specific enquiries, to reduce the scope of the whole investigation from the indefinite to the definite.

We are, Sir, to-day only at the stage of practical enquiry into causes. We cannot yet, as suggested, prevent future unem-

ployment. We have to investigate the real facts and for that a painstaking enquiry is necessary, directed, as I believe, along scientific lines, by the best brains, in collaboration with such a body as that which has been set up by the League of Nations and not apart from that.

I believe that this was fully the intention of those who took part in the Commission and that it is in the mind of Mr. Max Lazard as well as in ours. My object is only, if possible as I think, to improve the language and make it a little more direct and to prevent the International Labour Office from being encumbered with a very wide investigation the scope of which it is unable from its instructions to limit.

Those, Sir, are, in a few words, my objects. My objects are the same as those of from being encumbered with a very wide limit more carefully the wording of these clauses we shall probably enable the Labour Office to tackle this important problem with more direct results, at less expense, with less diffusion of energy and with better results.

Traduction : M. WARINGTON SMYTH (Afrique du Sud) : Je n'ai pas pris part à la discussion générale parce que j'approuve, dans leur ensemble, le rapport et les conclusions de la Commission. Je crois d'ailleurs que la Conférence approuve également en général ce rapport et ces conclusions.

L'amendement que je propose n'est, en somme, qu'un amendement de rédaction. Par cet amendement, je m'efforce de donner au Bureau international du Travail les directives précises dont il a besoin. Le chômage, évidemment, est la question la plus importante dont l'Organisation et la Conférence puissent s'occuper, et c'est la question qui intéresse le plus vivement et de la façon la plus générale tous les délégués gouvernementaux, patronaux et ouvriers de cette Conférence. J'estime donc que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour essayer de discerner les causes profondes du phénomène et, si possible, les moyens de le prévenir. Pour ma part, en effet, j'estime que le chômage n'est pas un phénomène normal. C'est toujours un phénomène pathologique que nous devons traiter comme tel.

Mon amendement, en ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution, tend à ce que l'enquête proposée au Bureau international du Travail touchant à des notions extrêmement vagues fasse place à l'investigation de faits précis, concrets, observables.

J'avoue que, pour ma part, je vois mal ce que signifie le paragraphe 2 des conclusions de la Commission, et que je serais fort embarrassé si j'avais moi-même à faire le travail recommandé par ce paragraphe.

En ce qui concerne le 5^{me} paragraphe, j'ai pour but en proposant mon amendement, de réduire le travail proposé au Bureau international du Travail consistant en des enquêtes spéciales. Je m'efforce là aussi de passer de l'indéfini à des propositions concrètes et nettement limitées.

J'estime que nous ne pouvons pas encore prévenir le chômage à l'avenir; mais ce que nous pouvons, ce que nous devons faire, c'est étudier les faits présents, c'est nous en tenir à ces faits

et les examiner en collaboration avec la Section financière et économique de la Société des Nations.

Je crois que ce but est bien celui de la Commission dans son ensemble et de son rapporteur. La modification que je réclame n'est qu'une modification de rédaction.

Mr. POULTON (Great Britain) — On a point of order, Mr. President; I notice that Mr. Warrington Smyth stated in his speech that he was dealing also with paragraph 5. I want to speak on paragraph 5, and as he has included that paragraph I would like to know whether I am prevented from speaking on it if I do not say what I want to say now.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je m'aperçois que l'amendement et l'intervention de M. Warrington Smyth s'appliquent aussi bien au paragraphe 2 qu'au paragraphe 5. Je voudrais savoir si en ce moment nous discutons l'un et l'autre ou l'un après l'autre, car, pour mon compte, je voudrais intervenir dans la discussion du paragraphe 6.

The PRESIDENT — I imagine that Mr. Warrington Smyth only intimated his intention of moving an amendment to paragraph 5. At present we are on paragraph 2, and the only amendment we have before us is the amendment to paragraph 2. Therefore Mr. Poulton will not be precluded from taking the course he suggests. Is the amendment seconded?

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par M. Poulton, je dois dire que M. Warrington Smyth, en ce qui concerne le paragraphe 5, a présenté seulement des observations relatives à un amendement à ce paragraphe. Nous discutons actuellement le paragraphe 2 et naturellement M. Poulton aura toute liberté pour faire ses observations lorsque nous discuterons le paragraphe 5.

L'amendement est-il appuyé ?

M. JAHN (Norvège) — J'appuie l'amendement.

Interpretation : Mr. JAHN (Norway): I second it.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — M. Warrington Smyth s'est abstenu de passionner ce débat et mon intention est la même; je crois que nous aurions tort de passionner un débat qui, à bien examiner les choses, ne roule pas sur une question de fond, mais sur une question de mots. Et c'est dans un but de conciliation, et pour bien montrer que nous sommes d'accord au fond, que j'ai tenu à prendre la parole.

Pour cela, je voudrais faire trois choses : d'abord analyser le sens exact de la formule employée, de façon à bien voir si je l'inter-

prête correctement ; ensuite, analyser l'opération qu'on se propose de faire ; et, en troisième lieu, chercher une solution qui puisse rallier tout le monde.

La formule d'abord : je ne sais pas si je l'ai bien comprise, mais on dit « enquête documentaire ». Qu'est-ce qu'une enquête documentaire ? Peut-être aurait-on pu employer des mots plus simples et dire « recueillir les documents publiés ». Une enquête documentaire, ce n'est pas autre chose que ceci : recevoir dans sa bibliothèque et classer avec soin les documents qui sont publiés sur la question de la production et de la consommation. Si tel est bien le sens d'« enquête documentaire », je n'hésite pas à dire que c'est ce que font, dans le monde, tous les offices du travail, c'est ce que fait, depuis son origine, le Bureau international du Travail et c'est ce qu'il doit continuer à faire. Tous les bureaux du travail, de n'importe quelle nation, recueillent les éléments sur la production et sur la consommation qui sont publiés par les Etats à titre documentaire, parce qu'il va de soi que le chômage est en relation avec la production et la consommation ; on peut même dire que le chômage ne résulte absolument que d'un déséquilibre entre la consommation et la production.

Il n'y a donc là, à mon avis, dans ces mots « enquête documentaire », aucun danger et aucune menace d'intervention ; il n'y a pas autre chose que la constatation du soin avec lequel on recueille les documents. Pourquoi recueille-t-on ces documents ? On les recueille, non point pour réglementer ou pour étudier la production ou la consommation en soi, mais parce que, comme je viens de le dire, le chômage résulte toujours, et on peut même dire uniquement, d'un déséquilibre entre la consommation et la production. Il s'ensuit que toutes les personnes qui ont étudié le chômage, — et ça ne me rajeunit pas, car j'ai déjà fait partie d'un grand nombre de commissions ayant étudié le chômage, — toutes les personnes ayant étudié le chômage, toutes les commissions ayant étudié le chômage, ont commencé par établir des courbes de production, des courbes de consommation, des courbes de chômage, et par s'absorber dans la contemplation de ces courbes, dans le désir d'en tirer des conclusions qui malheureusement ne sont pas venues. Avec ces courbes, on cherche aussi à déterminer les remèdes ; mais c'est beaucoup plus difficile que de déterminer les causes du chômage.

Je ne veux pas dire que tout ce que l'on

a fait jusqu'ici a été inutile ; il s'en faut de beaucoup. Dans la mise au point de ces remèdes, et notamment de ceux qui sont immédiats, comme le placement, les caisses de chômage, les travaux de secours, beaucoup de choses intéressantes et importantes ont été faites ; d'autres ont été envisagées ; je les rappelle en ce moment-ci, sans me préoccuper de savoir à la compétence de qui elles sont dues ; je vous dirai ensuite comment le travail est organisé. Ainsi, dans les commissions de chômage dont j'ai fait partie, on a eu l'occasion de mettre en évidence que l'une des conditions, qui accroissent les crises de chômage, a été la politique suivie par tous les gouvernements en matière de travaux publics. Je dois dire que cette conclusion n'a pas eu beaucoup de suite, parce que si les gouvernements suivent cette politique, c'est parce qu'ils ne peuvent pas en suivre d'autre. En matière de travaux publics, presque tous les gouvernements activent ceux-ci en période de prospérité et les réduisent en période de chômage. Toutes les commissions ont dit : « On devrait faire le contraire ». Et c'est vrai. Mais on n'a pas fait le contraire, parce que c'est dans les périodes où les gouvernements ont de l'argent qu'ils font faire les travaux, et, dans les périodes où ils n'en ont pas, ils ont beaucoup de peine à engager des travaux. Les gouvernements s'efforcent de faire des emprunts en temps de crise, pour diminuer le chômage ; mais ces emprunts ne peuvent avoir l'emploi des crédits que permettent les périodes de prospérité.

Je prends un autre exemple : on a dit que les grandes compagnies de chemins de fer, à l'exemple des gouvernements, activaient leurs commandes de locomotives et de matériel en temps de prospérité et les réduisaient en temps de crise, et que, ce faisant, non seulement elles augmentaient les crises de chômage, mais qu'elles faisaient une mauvaise opération financière, parce que, en temps d'activité économique, elles payaient leur matériel beaucoup plus cher qu'elles ne le paieraient en temps de chômage ; en sorte que non seulement elles augmentent ainsi le chômage, mais elles nuisent à leurs finances. Les compagnies de chemins de fer n'ont jamais méconnu l'importance de cette observation et, de tous côtés, on a tenté de faire aboutir des accords entre les compagnies de chemins de fer et les producteurs de matériel pour voies ferrées, afin d'essayer de régulariser la production et d'éviter les crises de chômage. Mais

tout ceci, qui a été constaté, est une chose très difficile à mettre au point, et, quelque effort que l'on fasse, on n'arrive jamais à régulariser complètement la production, pas plus qu'on n'arrive à régulariser la consommation. Et puis, il y a un facteur incompréhensible qui se met constamment en travers des prévisions humaines : c'est à la fois une des causes de progrès, de bonheur, et une des causes de chômage. Je veux parler du malheureux génie humain qui fait des inventions. On a construit tout un matériel en se basant sur la machine à vapeur ; et puis, tout d'un coup, ce sont des machines électriques qu'il faut installer. Et alors, on a beau se dire qu'il faut y aller doucement, on a tout de même des concurrents qui font la transformation rapidement, et, si on ne fait pas comme eux, on se trouve dans une mauvaise situation, en sorte que cet inventeur, qui doit faire un jour le bonheur de l'humanité, commence toujours par faire, dans une certaine mesure, le malheur momentané de quelques-uns. Un exemple célèbre, que vous connaissez tous, c'est l'histoire de la linotype. La linotype représente certainement un grand progrès humain. Toutes les fois que, pour un résultat déterminé, vous diminuez la quantité de main-d'œuvre à employer, il n'y a aucun doute que vous contribuez au bonheur futur de l'humanité, parce que nous devons arriver à obtenir la plus grande production possible avec le minimum de travail. Il n'y a pas de doute non plus qu'au moment où la découverte est faite, de malheureux travailleurs, ayant appris la typographie, se trouvent en excès pour les linotypes ; ils ne peuvent pas devenir mécaniciens parce qu'ils sont typographes, ils souffrent de l'invention. Il y a donc des crises de chômage qui sont dues non seulement au fait que les gouvernements ou les grandes compagnies ne sont pas en état de régler correctement la production et la consommation, mais aussi au fait du progrès humain et au fait que le génie humain procède par saccades, parce que l'essence du génie est de n'être pas réglementé. Je ne dis pas cela pour faire penser qu'une nouvelle enquête sur le chômage n'arrivera à aucun résultat nouveau. Loin de moi pareille idée. Puisque, peu à peu, les enquêtes précédentes ont pu dégager quelques phénomènes limités, pourquoi ne pas espérer que le soin avec lequel les statisticiens compareront la production, la consommation et le chômage, ne permettra pas d'arriver à découvrir à leurs yeux quelques règles nouvelles, même si ce sont d'autres facteurs que l'on vise, des facteurs

qui concernent spécialement la Section économique de la Société des Nations bien plus que nous. Ces causes de chômage, notre Organisation ne les recherche pas, mais la question des changes et une foule d'autres questions que la Section économique de la Société des Nations suit en ce moment, ont malheureusement une très grande répercussion sur le chômage. Quelle est donc la méthode que l'on propose ? On propose simplement ceci : puisque le chômage est le résultat d'un très grand nombre de phénomènes, que les remèdes sont variés, que, parmi ces phénomènes, les uns sont en relation directe avec le travail, avec les conditions de travail, tandis que d'autres sont en relation avec les conditions économiques générales, il est nécessaire qu'une collaboration s'établisse entre la Société des Nations, sa section économique et financière et le Bureau international du Travail pour arriver à joindre les efforts, laissant à la Société des Nations le soin de montrer celles des conditions générales économiques et financières que l'humanité doit considérer et essayer de réformer, laissant au Bureau international du Travail le soin de montrer les conditions du travail et ce que l'on peut faire pour améliorer le travail et les institutions relatives au travail, pour parer aussi aux maux qui résultent du chômage. Sur tout cela, je ne vois pas bien que nous puissions être longtemps en désaccord. Peut-être est-ce sur le point de savoir où finit la compétence propre du Bureau international du Travail et où commence celle de la Société des Nations ? Eh bien, puisqu'on est en collaboration, le plus simple est de laisser collaborer et de n'attribuer ni à l'une ni à l'autre les sujets qui sont communs. Je crois que de ce point de vue ne naîtra aucune difficulté.

Ainsi donc, et M. Warrington Smyth l'a fait observer, il n'y a aucune divergence entre nous, ni sur le but à atteindre, qui est de diminuer le chômage en étudiant ses causes et ses remèdes, ni sur les moyens de collaboration entre le Bureau international du Travail et la Section financière de la Société des Nations, par lesquels on peut espérer, non pas atteindre ce but, mais, comme nos prédécesseurs, s'en rapprocher un peu, avec la conviction que chaque pas que l'on fait pour diminuer la misère humaine est ce que l'on peut faire de mieux dans sa vie et la meilleure manière d'employer sa vie. Puis, après avoir montré que les expressions employées sont des expressions qui visent une enquête purement documentaire, qu'il ne s'agit pas d'autre chose

que de prendre des papiers publiés et de les classer pour pouvoir s'en servir dans le but que je vous ai indiqué, c'est-à-dire étudier le chômage, si l'on estime que toutes ces explications données ont beau être satisfaisantes, mais qu'il peut cependant en résulter dans la presse une émotion injustifiée, résidu d'émotions antérieures, résultat de malentendus antérieurs, si, pour ma part, il est bien entendu que cette enquête documentaire rentre dans les attributions du Bureau international du Travail, que depuis le début de sa fondation il y procède et que, jusqu'à l'extinction de ses forces, il devra la poursuivre, je ne verrai pas d'inconvénient, après ces explications, à ce qu'on supprime les mots qui peuvent créer un malentendu, étant bien certain que cette enquête documentaire est et reste dans les attributions du Bureau international du Travail et qu'il ne s'agit pas d'autre chose. Si l'on supprime les mots, il ne s'agit pas du tout d'arrêter cette enquête documentaire, mais d'éviter que des comptes rendus trop brefs dans la presse puissent faire naître des malentendus.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : The question is really one of wording. I imagine that we are all agreed as to the fundamental ideas. I would like, therefore, in the first place to analyse the exact sense of the formula used and then to consider the procedure proposed. Thirdly, I should like to consider whether a satisfactory solution is possible.

In the first place, the formula refers to a "documentary enquiry". What is a documentary enquiry? I consider that the words are probably intended to mean the collection of documents and their classification according to subjects. If that is the sense in which the phrase is intended, I would remind you that this is the procedure which has so far been adopted by all Labour Offices, including the International Labour Office, Information as to production and consumption is at present collected by all offices dealing with labour questions, since it is realised that the problem of unemployment is closely connected with the relations existing between these two factors. There seems to me, therefore, to be no danger in this portion of the proposal. Documents are to be collected not to study production or consumption in themselves, but because unemployment is produced by a discrepancy between production and consumption. I have already been a member of several unemployment commissions, and I know that enquiry into unemployment is always begun by considering questions of production and consumption.

Remedies are harder to find than causes. Much has already been done by enquiry into relief works, employment facilities, etc. Unemployment commissions have found that one thing which affects unemployment is Government policy with regard to public works. Most Governments increase their expenditure in that direction in prosperous times and reduce it during critical times. It has been said that this procedure should be reversed, but it is very difficult for Governments to reverse it. Many Governments have tried, but their attempts have been restricted by the difficulties of the moment. Railway companies, as well as Governments, have the habit of doing the same thing. They increase their

orders during prosperous times and decrease them during crises and periods of depression. This is perhaps bad policy, since it would be cheaper to buy in bad times. The railway companies see this, and attempts have been made to avoid unemployment crises by arriving at agreements, but it is difficult to regulate consumption or production.

There is another factor which must be considered, namely, human genius for invention, as in the replacement of steam by electricity. The inventor does not usually appear straight away as a benefactor; indeed, he often appears as a malefactor. Unemployment crises are sometimes produced through inventions; they are sometimes due to the fact of human progress.

I do not say that a new enquiry could accomplish nothing; previous enquiries have established certain points, but at present we are considering other factors which are rather the concern of the Economic Section of the League of Nations. The method proposed is this: since unemployment results from many causes, some connected with labour conditions and some with general conditions, there should be collaboration between the International Labour Office and the League of Nations, leaving to each organisation the task of dealing with the matters within its respective competence. I do not see where disagreement can arise on this point. It might arise with regard to the line of demarcation between the competence of the two Organisations, but, since we are to have collaboration, let it be effective collaboration. I really do not think the difficulty will arise.

As Mr. Smyth has said, there is no difference of opinion as to the end desired, nor as to the principle of collaboration between the two Organisations. The expressions employed refer, therefore, to a purely documentary enquiry to be carried out for a definite purpose. If it is thought that the press may be alarmed at the proposal, let us suppress any words which it is thought may create alarm, on the understanding that the enquiry is to be purely documentary, within the definite limits of the competency of the Organisation.

M. LARGO CABALLERO (Espagne)
parle en espagnol.

Mr. LARGO CABALLERO (Spain), *speaks in Spanish.*

Traduction : M. CABALLERO (Espagne) : Les représentants patronaux, aussi bien que les représentants ouvriers, sont d'accord pour reconnaître l'importance exceptionnelle du problème du chômage. Tout le monde reconnaît que le chômage est la question la plus grave que la classe ouvrière ait devant elle, et la question la plus grave aussi dans la politique sociale de tous les pays. Cependant, les divergences commencent lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, des remèdes, pour atténuer, pour restreindre les maux qui dérivent du chômage.

En réalité, le chômage contient le germe de tous les conflits sociaux. D'aucuns proposent d'augmenter la production en vue de diminuer le chômage; d'autres, de diminuer la journée de travail; d'autres suggèrent encore différentes solutions; mais, en réalité, on ne sait pas exactement ce qu'on doit faire pour apporter une solution à cette question qui nous trouble tous.

Nous voulons savoir exactement comment le problème se pose; nous voulons savoir s'il faut augmenter la production pour diminuer le chômage, ou s'il faut faire le contraire et sortir du cercle vicieux dans lequel nous sommes enfermés. Pour cela, nous croyons que l'information doit être large, complète, doit comprendre tout ce qui concerne la production et la consommation. Il me semble que les arguments qu'on apporte pour s'opposer à ce que cette information soit conduite comme le propose la Commission, ces

craintes sont dues au fait que les patrons s'imaginent que, du côté du Bureau international du Travail, et surtout de la classe ouvrière, on veut intervenir dans les fonctions qui leur appartiennent en propre. Nous ne pensons pas qu'ils soient dans le vrai. Il est entendu que dans la production interviennent à la fois le capital et le travail; mais, comme les patrons veulent intervenir et interviennent dans tout ce qui concerne l'œuvre des travailleurs, les travailleurs doivent, eux aussi, connaître quelque chose des fonctions patronales. Il faut que les termes dans lesquels se pose le problème soient bien connus, parce que si, quelquefois, la classe ouvrière connaissait exactement les motifs de la crise, au lieu de déclarer des grèves ou d'avoir recours à des moyens de violence, elle reconnaîtrait d'elle-même qu'il est préférable d'adopter d'autres moyens, de chercher d'autres solutions et l'on éviterait ainsi des conflits qu'aujourd'hui il est impossible d'éviter, parce que la classe ouvrière est ignorante de ce qu'elle devrait savoir, et qu'elle doit agir simplement par impulsion, selon ses sentiments.

Je propose que l'enquête soit conduite de la manière proposée par la Commission, qu'elle soit le plus large possible et cela dans l'intérêt de tous. Nous voulons connaître et donner à la classe ouvrière les éléments nécessaires pour lui permettre de se conduire comme il convient.

Interpretation : Mr. LARGO CABALLERO (Spain) : Employers', workers' and Government representatives are all agreed in recognising the exceptional importance of the problem of unemployment. This is the gravest question which confronts the working classes and one of the gravest of all social questions, but as soon as remedies are considered there is divergence of views. Unemployment contains the germs of all social struggles. There are some who say that in order to deal with unemployment you must increase production, while there are others who say that you must diminish the hours of work. We do not know what to do exactly, and we want to know whether we must increase production to diminish unemployment or whether we must do the contrary.

Therefore, I think the information that the International Labour Office is to collect should be as wide and as complete as possible and it should certainly deal with the questions of production and consumption. I think the objections which have been raised result from a fear that the International Labour Office will in some way interfere with the strict functions of the employers. It is true that in production capital has a certain rôle and labour has a certain rôle, but inasmuch as employers intervene in the functions of the workers, workers have to intervene in the functions of the employers. Now, if the working class knew exactly what were the causes of the crisis they would recognise the necessity for adopting certain definite methods, and thus conflicts would be avoided. To-day the working class is ignorant on this subject, it acts on impulse; and in order to have the fullest possible information I support the original proposals put forward by the Commission.

Mr. LITHGOW (Great Britain) — Mr. Chairman, at this stage I should just like to suggest that you take paragraphs 2 and 5 together, or, in other words, that you reserve paragraph 2 until paragraph 5 has been disposed of. The amendment is really one. The words introduced in paragraph 5 to a certain extent take the place of those that it is proposed to omit from paragraph 2.

Traduction : M. LITHGOW (Grande-Bretagne) : Je propose que les amendements qui se rapportent

au paragraphe 2 et au paragraphe 5 soient fondus en un seul, qu'on examinerait au moment où la Conférence abordera le paragraphe 5.

The PRESIDENT — It will be quite open to Mr. Lithgow to move now that the consideration of paragraph 2 be postponed until paragraph 5 has been dealt with. That is the form it would take.

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. Lithgow a parfaitement le droit de proposer à la Conférence le renvoi de la discussion du paragraphe 2 jusqu'au moment où le paragraphe 5 sera discuté. C'est là la forme que devrait prendre sa proposition.

Mr. LITHGOW (Great Britain) — I will move accordingly.

Traduction : M. LITHGOW (Grande-Bretagne) : Je formule ma proposition dans ce sens.

The PRESIDENT — The amendment proposed is that the further consideration of paragraph 2 be postponed until after paragraph 5 has been considered. Is that seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est proposé que la discussion du paragraphe 2 soit renvoyée jusqu'au moment où le paragraphe 5 viendra en discussion. Cette proposition est-elle appuyée ?

Sir ALFRED PICKFORD (India) — I second that.

Traduction : Sir ALFRED PICKFORD (Inde) : J'appuie la proposition.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Je me permets de prendre la parole au sujet de cette résolution et au sujet de l'amendement de M. Lithgow. Je ne voudrais pas qu'à la faveur de la discussion qui s'est engagée sur le deuxième paragraphe, ou plutôt sur la deuxième phrase du paragraphe 2, il pût y avoir quelque confusion, au moins sur les intentions initiales du Bureau. La résolution qui vous est proposée, avec un certain nombre de modifications, reproduit, si je la comprends bien, l'économie générale des conclusions que le Bureau international du Travail comme tel s'était permis de proposer à la Conférence, et vous avez suivi, résolution par résolution, le développement général de ces conclusions. Or, permettez-moi de rappeler ces conclusions. D'abord, le Bureau avait entrepris, après la Conférence de Washington, un travail de coordination et d'uniformisation des statistiques, travail qu'avec une Commission spéciale il poursuit

à l'heure actuelle. Des réponses des gouvernements sont venues qui furent soumises à la Commission et au Conseil d'administration ; le travail des statistiques est poursuivi. Puis venait une deuxième résolution disant : « La Conférence décide que le Bureau international du Travail devra poursuivre activement ses travaux de documentation et de coordination internationales, relatifs au chômage, conformément aux décisions antérieures de la Conférence internationale du Travail. » C'est ici que se trouve ajouté le paragraphe sur lequel a commencé la discussion.

Quel était le but du Bureau lorsqu'il a proposé la résolution 2 ? Il avait surtout pour but de marquer, dans l'ensemble des travaux sur le chômage, que le Bureau devait poursuivre tout le travail de documentation et de coordination, conformément aux décisions antérieures de la Conférence internationale du Travail. Il y a, en effet, tout un ensemble de questions traitées dans des conventions, dans des recommandations, concernant le placement, concernant l'assurance-chômage, sur lequel au jour le jour, en vertu des décisions de la Conférence, nous recueillons une série d'indications sur les résultats obtenus, et une de nos tâches essentielles est de porter à la connaissance des gouvernements tout le travail de coordination qu'ainsi nous avons opéré. C'était là ce que nous voulions consacrer tout d'abord pour que notre travail constitue un ensemble. Ensuite on passait aux deux questions spéciales que nous voulions soulever : question du chômage saisonnier et question du chômage critique. Voilà comment notre enquête se présentait devant la Conférence, et comment nous pensions organiser méthodiquement le travail que nous avions à accomplir.

La Commission a introduit une deuxième partie sur laquelle M. Arthur Fontaine a donné toutes les indications précises tout à l'heure. Je ne tiens pas, pour ma part non plus, au texte qui peut créer certaines équivoques, surtout qu'il est entendu, comme l'a indiqué M. Arthur Fontaine, qu'il n'est pas possible de suivre au jour le jour un mouvement d'activité de travail et de chômage, sans recueillir documentairement les renseignements concernant la production ou la consommation.

Mais, il ne s'agit en rien, — c'est la pensée que l'on a voulu dissiper, — de créer, d'instituer une enquête nouvelle sur la production. Ce que je veux demander maintenant, c'est, pour respecter précisément l'or-

donnance de notre enquête, que M. Lithgow renonce à son amendement et que la Conférence discute uniquement l'amendement de M. Warrington Smyth, parce que je crains de créer une confusion et de ne pas laisser à notre deuxième résolution le caractère précis qu'elle avait et que je viens d'exposer à la Conférence.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : I venture to speak on the resolution and on the amendment which has been moved by Mr. Lithgow because I do not wish that in the discussion on this part of the resolution there should be any misapprehension as to the intentions of the International Labour Office on this point.

The resolution which has been proposed reproduces in a general way the conclusions which have been proposed to the Conference by the International Labour Office. All these conclusions are dealt with in different portions of the Report of the Commission. I would recall that immediately after the Washington Conference, the International Labour Office began the work of collating statistical information on unemployment, and that this statistical information, when collated, was communicated to the Governing Body from time to time. Resolutions were passed stating that the International Labour Office should continue this work, and a paragraph to this effect has been incorporated in the Resolution which is before this meeting. What is the aim of the International Labour Office as expressed in paragraph 2 ? I think it is that it should continue to perform the work of collation in accordance with the decisions taken by previous Sessions of the International Labour Conference, and that this work should have special regard to all the problems of unemployment which have been dealt with by this Conference, problems of unemployment exchanges, of remedies for unemployment and so on. It is essential, in my opinion, that the Governments should be informed of the results of this collation and of the remedies suggested for dealing with the problems of unemployment. There are, however, two special points with which we have to deal, the question of seasonal unemployment and the question of cycles of unemployment. Mr. Fontaine has explained in his speech on paragraph 2 of the resolution before you to-day the various difficulties which there are in the way of obtaining information and keeping it up-to-date, so I need not deal further with that point.

I should like to make it quite clear that there is no question of a new sort of enquiry into production being undertaken by the International Labour Office, but what we wish to insist upon is the necessity for continuing the work of enquiring into unemployment and collating the information on that point as we have been doing. For these reasons I would ask Mr. Lithgow to withdraw his amendment if he can.

The PRESIDENT — Merely on the point of procedure, I respectfully point out to Mr. Lithgow that nearly all the paragraphs in this resolution are very closely bound up the one with the other, and that logically there is very little difference between them. Of course, I cannot prevent any speakers from speaking on the various paragraphs as they arise, but I would like to point that out. Personally, I do not think much would be gained by taking the course which Mr. Lithgow suggests. But of course

it rests with him whether he wishes to press his amendment.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Voici un point de procédure. Il me semble que tous les paragraphes présentés par la Commission se suivent logiquement. Il est difficile d'établir des distinctions logiques entre ces différents paragraphes. C'est pour cela qu'il me semble qu'on gagnerait fort peu à adopter l'amendement présenté par M. Lithgow.

Mr. LITHGOW (Great Britain) — I think there is a slight misunderstanding about my proposal ; it is precisely because I felt that the two points were bound up together that I made the suggestion. It simply amounts to this — that the vote on paragraph 2 should not be taken until paragraph 5 has been disposed of. So far as paragraph 2 is concerned, I would remind the Secretary-General that these words have been introduced by the Commission, and that they were not proposed by him. My view is that the proposal put forward by Mr. Warrington Smyth to amend paragraph 5 will meet the point which the Commission had in mind when they introduced this addition to paragraph 2, and I merely suggest that you should defer voting on paragraph 2 until we have passed paragraph 5.

Traduction : M. LITHGOW (Grande-Bretagne) : Je crois qu'il y a un malentendu. Je veux simplement demander que l'on renvoie la modification proposée au paragraphe 2 jusqu'au moment où l'on aura discuté le paragraphe 5.

En ce qui concerne la deuxième phrase du paragraphe 2, je voudrais tout d'abord faire observer à M. le Secrétaire général que cette phrase a été insérée par la Commission et ne figurait pas dans le texte primitif établi par le Bureau.

D'autre part, je crois que l'amendement proposé par M. Warrington Smyth au paragraphe 5 serait de nature à tenir compte de l'intention de la Commission lorsqu'elle a inséré cette phrase dans le paragraphe 2.

M. LAZARD (France) — Je me permets d'insister pour qu'à l'heure actuelle on ne rejette pas jusqu'au moment où l'on discutera le paragraphe 5 la décision à prendre sur le paragraphe 2. Le Secrétaire général de la Conférence vous a justement montré qu'il y avait, dans les propositions qui ont servi de canevas aux résolutions qui vous ont été présentées, un développement logique, un lien. Il a attiré votre attention sur les objets que le Bureau international du Travail avait en vue lorsqu'il a proposé dans leur rédaction originale d'abord le paragraphe 1, puis le paragraphe 2. Je l'ai compris comme lui-même.

Nous avons vu que le point 1 se référait au travail de coordination des statistiques

qui avaient été entrepris par le Bureau, au sujet duquel une très intéressante étude était déjà commencée. Nous avons vu d'autre part que le point 2 se référait à cet autre travail du Bureau qui compare les mesures prises dans les différents pays pour lutter contre le chômage. Nous étions en présence de ces deux résolutions qui, à mon avis, font bien un couple. Mais nous avons été plusieurs à penser à la Commission que, soit sur le point 1, soit sur le point 2, il y avait à introduire une idée nouvelle. Personnellement j'avais pensé d'abord introduire cette idée au point 1. J'ai renoncé à cette intention. M. Bramsnaes, qui faisait partie de cette Commission, a eu exactement la même pensée, mais son intention était d'insérer cette idée au point 2. Vous voyez bien qu'il y a un lien intime entre ces deux points et qu'il vaut mieux ne pas dissocier leur examen.

Mais faut-il suivre la suggestion, qui a été faite de différents côtés, de renoncer à l'insertion de cette deuxième phrase du point 2 ?

Si je me permets de résumer en langage familier ce que le Président de la délégation française a dit tout à l'heure et ce que M. le Secrétaire général a confirmé, je voudrais rappeler ceci. On a dit : il est indispensable d'étudier les mouvements respectifs de la production et de la consommation pour découvrir les causes du chômage, mais on a signalé qu'il n'était pas nécessaire de mentionner cela. Qu'on le mentionne ou non, cela reviendrait au même. On ne peut pas ne pas les étudier. Je me permets de vous faire remarquer que si cela va sans dire, le sentiment unanime de la Commission a été que cela irait mieux encore en le disant. Et c'est pour cela que nous avons pris cette décision.

Il s'agit de dissiper un malentendu qui risque trop de se produire si l'on persiste à dire : nous établirons d'une part les statistiques portant sur le chômage, c'est-à-dire, à la fin du compte, sur l'assurance-chômage, sur le dénombrement des chômeurs, sur le placement, et nous poursuivrons, d'autre part, une étude documentaire sur les mesures prises pour lutter contre le chômage, une étude documentaire sur le développement des institutions d'assurance. On laisse ainsi de côté cette étude tendant à préciser les causes du chômage, étude que M. Warrington Smyth déclarait lui-même indispensable.

Il est donc indispensable pour rechercher

la cause du chômage, et pour essayer de prévenir ce chômage, d'en découvrir les phénomènes initiaux.

Nous avons pensé dans ces conditions qu'il était indispensable de faire porter la documentation non pas seulement sur le décompte des chômeurs, assurés ou non, mais sur tel ou tel fait qu'il s'agira de préciser et qui a trait plutôt à la physionomie de l'industrie qu'au décompte des chômeurs à proprement parler.

Prenons cet exemple frappant que nous donne actuellement même l'application de l'assurance obligatoire en Grande-Bretagne. Quel est le mouvement d'esprit qui se poursuit dans ce pays? C'est que cette assurance-chômage, telle qu'elle existe, révèle qu'il y a, d'industrie à industrie, des différences dans l'intensité du chômage, autrement dit, cette vérification expérimentale confirme les idées qui circulaient depuis longtemps dans le monde des techniciens. Il existe donc des coefficients professionnels de chômage qui varient d'industrie à industrie.

Il est indispensable — M. le Président de la délégation française vous l'a dit — de poursuivre l'étude de ces facteurs professionnels du chômage. Nous croyons qu'il est bon de le dire. Il faut éviter les malentendus. Soit au point 1, soit au point 2, selon qu'il vous plaira, cette idée doit être mentionnée.

Interpretation : Mr. LAZARD (France) : I think that it would be best not to postpone the decision on paragraph 2 until we have dealt with paragraph 5. The Secretary-General in his speech has shown the logical connection which exists between the various paragraphs, and he has shown us the aim of the International Labour Office in studying this problem of unemployment and the close connection which exists between the question of the study of the statistics of unemployment and the study of the remedies for it. Therefore, I think that the first two paragraphs are closely connected and that it would be inadvisable to separate them.

In my opinion, it is not possible to study the phenomenon of unemployment entirely by itself without examining also the question of production and distribution, and, in fact, it is impossible to study the problem of unemployment without also studying these matters which are closely connected with it. It will be said that it goes without saying that in studying unemployment, you must study these other problems, but, if it goes without saying, I think that it is better to say so in explicit terms, that any study of unemployment statistics cannot be separated from the remedies for unemployment.

Therefore, we must also examine the causes of unemployment, and Mr. Warrington Smyth in the course of his speech admitted that such was the case, that it was necessary to study these causes. Therefore, he admitted our view-point. It is indispensable that documentation should deal not only with the numbers and statistics of unemployed, but also with the different aspects of the industrial situation. I should like to quote an example. For instance, the application of compulsory unemployment insurance in Great Britain has shown that the difficulties of applying

this system vary in degree in different trades and industries, and this difference which the study of the phenomenon reveals in different trades confirms the ideas which had already been expressed by technical experts on the subject.

Therefore, I think, as Mr. Fontaine in the course of his speech insisted, that it is necessary that we should examine all the different aspects of the problem, and in view of that, it is best to do so in so many words.

The PRESIDENT — The amendment proposed by Mr. Lithgow is that further consideration of paragraph 2 be postponed until paragraph 5 has been considered. The question that I have to put is that the consideration of the paragraph be postponed.

Those in favour of Mr. Lithgow's proposal will hold up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence accepte-t-elle l'amendement présenté par M. Lithgow, tendant à renvoyer l'examen du paragraphe 2 jusqu'au moment où une décision aura été prise sur le paragraphe 5?

Ceux qui approuvent l'amendement de M. Lithgow sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. L'amendement est repoussé par 31 voix contre 27.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 27 votes for and 31 against.)

M. WISELL (Allemagne) parle en allemand.

Mr. WISELL (Germany) speaks in German.

Traduction : M. WISELL (Allemagne) : Il y a un instant, M. Warrington Smyth a demandé que les débats qui nous occupent soient conduits sans passion et en toute sérénité; M. Fontaine s'est rallié à son opinion. Je suis absolument d'accord en principe avec ces Messieurs et j'essaierai de conserver mon sang-froid au cours des observations que je me permettrai de vous présenter. Seulement, force m'est de rappeler, et vous approuverez certainement mes paroles, que la question qui nous occupe est une des questions les plus graves qui, à l'heure actuelle, émeuvent le monde entier; il s'agit de la base matérielle de l'existence de millions d'ouvriers; il s'agit de toutes les questions qui se rapportent à leur niveau de vie, tant au point de vue moral qu'au point de vue intellectuel.

M. Smyth a dit tout à l'heure qu'il ne s'agit, au fond, que d'une modification rédactionnelle; qu'il me permette de lui faire observer que je ne suis absolument pas de son avis. C'est pourquoi j'aimerais vous dire à ce sujet le motif qui m'amène à différer d'opinion avec lui.

Il s'agit de deux points : d'une part, de la réunion des documents relatifs au chômage; d'autre part, de la documentation relative à la production et à la consommation des différentes catégories de marchandises. Il s'agit donc là de deux genres de travaux absolument distincts l'un de l'autre. Si le paragraphe relatif à l'enquête afférente à la production et à la consommation des différentes catégories de marchandises n'avait pas été inséré dans l'article qui nous occupe, il aurait fallu en conclure que le Bureau international du Travail aurait pu procéder à l'enquête relative à ces questions et qu'il aurait pu s'occuper des questions

relatives à la production et à la consommation des différentes catégories de marchandises. Il y aurait peut-être eu, au sein du Conseil d'administration, certaines divergences de vues quant aux modalités de cette enquête; il y aurait peut-être eu une personne qui aurait pu dire que la tâche du Bureau se réduisait purement et simplement au paragraphe 1^{er}, à la première obligation; d'autres auraient fait comprendre que le Bureau aurait à s'occuper de l'autre partie du travail; il y aurait eu des oppositions.

Mais, Messieurs, quelle aurait été l'impression sur la classe ouvrière, sur le monde international du travail quand ils auraient pris connaissance de cette opposition; quelle serait l'impression, — et là je vais plus loin que les orateurs qui m'ont précédé — si on se bornait purement et simplement à biffer le second alinéa? Cet alinéa se rapporte aux causes et aux effets du chômage; c'est le point essentiel et primordial qui doit nous occuper. Et, je le répète, quelle serait l'impression produite sur la classe ouvrière, si on disait aux travailleurs que cet alinéa a été supprimé et s'ils se voyaient alors en présence d'un texte qui me rappelle, en quelque sorte, une de ces méduses que l'on retire de la mer, qui est flasque, visqueuse, élastique, et de laquelle, quand on la presse, il ne sort que de l'eau?

Dans ces conditions, il faut sortir du domaine des phrases générales; il faut, à mon avis, imposer au Bureau international du Travail le devoir de procéder aux enquêtes dont il s'agit. C'est alors seulement que nous pourrions arriver à établir les causes primordiales, les causes fondamentales du chômage et la cause réelle de la situation actuelle. Cette cause réside dans la situation misérable, attristante du monde entier et dans la situation économique présente; la diminution déconcertante de la puissance d'achat de l'argent est un des motifs principaux du chômage. Le chômage est la conséquence de l'arrêt de la production et de la diminution du pouvoir d'achat de l'argent. Force nous sera donc de tout faire, à travers le monde entier, pour fortifier et renforcer le pouvoir d'achat, pour intensifier la vie économique qui, à tous égards, présente l'aspect le plus troublé. Comment est-il possible de se taire quand on sait que, dans une partie du globe, on se trouve acculé à la nécessité de brûler des vivres, des denrées alimentaires dont on n'a que faire, alors que dans l'autre des millions de gens sont affamés et meurent de faim?

Messieurs, nous devons arriver à prendre une résolution donnant satisfaction au monde ouvrier et qui ne constitue pas seulement une phrase creuse et platonique.

M. Warington Smyth a dit qu'il ne s'agit que d'une modification rédactionnelle. Non, ce n'est pas une question de rédaction pure et simple. Il faut que nous sortions du domaine de la théorie et de la philosophie pour entrer dans celui des constatations réelles; il faut que nous donnions mandat au Bureau international du Travail de s'occuper des travaux que la proposition de la Commission lui assigne.

Interpretation: Mr. WISSELL (Germany): Earlier in this debate, Mr. Fontaine said that it ought to be conducted without passion. I agree with him in principle, and I will try to do so. But I must point out that this question is one of the most important which we have to discuss and that it affects the material existence of millions of workers. Mr. Warington Smyth says that his amendment is simply a drafting amendment. I cannot agree with him: I think it is an essential alteration of the resolution. The original resolution says that the International Labour Office is to continue its work of collecting information and, in particular, that the enquiry shall be made to bear on the respective movements of production and consumption of the various classes of goods. It is this second part which the amendment proposes to delete.

If this deletion is made, I foresee that when the question is discussed by the Governing Body there will be opposition and it will be said in con-

sequence that the International Labour Office is not to study the movements of production and consumption. Even, however, if this did not occur, even if there were no opposition in the Governing Body, what will be the effect on the opinion of the workers throughout the world if you delete these words? They will think that the economic basis of unemployment is not to be considered at all. They will think that you wish to weaken the resolution until it is as unsubstantial as a jelly-fish which slips between your fingers when you try to grasp it. We cannot escape from the fact that the cause of unemployment is the disastrous international economic situation, and it is this which must be studied if we are to realise what are the causes of unemployment.

Mr. Warington Smyth wishes us to get away from mere theory and to do practical work. I think that we should be better able to do so by keeping these words which he proposes to delete. It is essential for the Office to make an enquiry on these points. Throughout the world the purchasing power of millions of persons has been decreased. This results in a stoppage of production, and this again means the unemployment of millions of workers who are anxious to work. The whole world economic situation is full of confusion and contradiction. In one continent we have foodstuffs used as fuel because they cannot be sold, while in another part of the world there are millions who are not merely hungry but who are actually dying of hunger. Can this be allowed to go on without protest? Unless you want the working classes to lose confidence, unless you want them to think that you intend to pass an empty, meaningless resolution, I appeal to you not to delete these words.

The PRESIDENT — The mover of the amendment, Mr. Warington Smyth, asks leave of the Conference, under Article 10 of the Standing Orders, to make a very short reply. Special leave has to be given.

Traduction: Le PRÉSIDENT: En application de l'article 10 de notre Règlement, M. Warington Smyth demande l'autorisation spéciale de prendre à nouveau la parole pour quelques minutes au sujet de son amendement.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — I beg to move that leave be given.

Traduction: M. CRAWFORD (Afrique du Sud) Je fais une proposition à cet effet.

The PRESIDENT — Is that seconded?

Sir LOUIS KERSHAW (India) — I second that.

Traduction: Sir LOUIS KERSHAW (Inde): J'appuie la proposition.

The PRESIDENT — Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

Mr. WARINGTON SMYTH (South Africa) — Mr. President and fellow Delegates, I am obliged to you for the opportunity of replying to the debate which I wish to do in a very few words.

I have heard, I must say, very few reasons adduced against the deletion in paragraph 2 which I proposed. My objection to the words has not been overcome by any arguments that I have heard. The first portion of the paragraph, I maintain still, covers the duties which you wish to assign to the International Labour Office, and the second portion is unnecessary. If it is necessary it limits to some extent the powers of the International Labour Office. It says that they shall enquire into "the respective movements of production and consumption of the various classes of goods." Why not also into the movements of population? Why not also into periodic climatic changes which all affect these questions? Why not into the increasing depths of our coalfields, or the increasing difficulties in the extraction of our ores? Why not such matters as fatigue in steel? All these matters affect this question. Why limit this?

If the first portion of the clause is enforced, that reference to the "permanent documentary enquiry" — whatever that means — still stands. It is obvious that if they have the powers under the first portion of the paragraph, the International Labour Office will take cognisance of all documentary information which is available and which has been collected in the last few years. I therefore say that the second portion in spite of what has been said is unnecessary. If we want the second portion it is badly drafted and not sufficiently wide. Therefore I hope that the Conference will agree to its deletion.

Traduction : M. WARINGTON SMYTH (Afrique du Sud) : Je remercie la Conférence de m'avoir autorisé à reprendre la parole. Je serai très bref.

Les objections que j'ai faites au texte du deuxième membre de phrase de la résolution de la Commission du chômage demeurent, après les interventions qui se sont fait jour. J'estime que la première partie de la deuxième phrase envisage complètement la tâche que l'on veut confier au Bureau international du Travail, et que, par conséquent, la seconde partie de cette phrase n'est pas nécessaire ; en outre, elle a l'inconvénient de limiter, dans une certaine mesure, la tâche assignée au Bureau, car, si cette seconde phrase a un sens, pourquoi ne pas ajouter notamment les mouvements de la population, le retour périodique de certaines conditions climatiques, les difficultés croissantes d'extraction des minerais, la profondeur (croissante également) des puits de mines, etc., etc. Si donc, il est évident que cette seconde partie n'ajoute rien à la première, et s'il est aussi évident que la première recommande au Bureau de se procurer tous les documents disponibles sur la question, je propose, pour plus de clarté, que cette seconde phrase soit supprimée.

The PRESIDENT — The second paragraph is what is before us. For greater clearness I will read it again :

"The Conference resolves that the International Labour Office should actively continue its work as regards the collection of information and international co-ordination in the matter of unemployment, in accordance with previous decisions of the International Labour Conference ; that in particular, the permanent documentary enquiry carried out by the International Labour Office should be made to bear on the respective movements of production and consumption of the various classes of goods."

By the amendment of Mr. Warrington Smyth it is proposed to leave out the second part, which I have just read.

I have just had put into my hands a duly signed requisition for a record vote. I direct that a vote by record be taken. I must put the question. The question which I have to put is that the amendment be there made. Those in favour of the amendment will say "Yes".

In order that those Delegates who have now come into the room may understand what they are voting upon, I beg to say that the amendment before the Conference is to leave out the second part of paragraph 2. Those in favour of the amendment in the vote by record will say "Yes", and those against the amendment will say "No".

Traduction : Le PRÉSIDENT : Pour plus de clarté, je donne à nouveau lecture du deuxième paragraphe de la résolution. Voici ce deuxième paragraphe :

«La Conférence décide que le Bureau international du Travail devra poursuivre activement ses travaux de documentation et de coordination internationales relatifs au chômage, conformément aux décisions antérieures de la Conférence internationale du Travail ; que, notamment, l'enquête documentaire permanente poursuivie par le Bureau devra porter sur les mouvements respectifs de la production et de la consommation des différentes catégories de marchandises.»

L'amendement consiste à supprimer le deuxième membre de la phrase depuis les mots : «que, notamment, l'enquête documentaire.....» jusqu'au point final.

On vient de me remettre une demande dûment signée par des délégués de la Conférence tendant à faire voter par appel nominal.

La Conférence accepte-t-elle l'amendement proposé ? Ceux qui sont en faveur de l'amendement répondront oui, les autres répondront non.

Je rappelle, pour Messieurs les délégués qui viennent d'arriver dans la salle, que l'assemblée va voter sur l'amendement tendant à supprimer la fin du paragraphe 2 de la résolution relative à l'enquête sur le Chômage, à partir des mots : «que, notamment, l'enquête documentaire permanente, etc.»

Ceux qui sont en faveur de cet amendement voteront oui ; ceux qui le rejettent voteront non.

Vote par appel nominal sur l'amendement, proposé par M. Warington Smyth, tendant à supprimer la deuxième partie du paragraphe 2 de la résolution relative à l'enquête sur le chômage.

Pour (25)

<i>Afrique du Sud :</i> M. Warington Smyth. M. Wilkinson. M. Crawford ¹ .	<i>Finlande :</i> M. Palmgren.	<i>Italie :</i> M. Olivetti.	<i>Pays-Bas :</i> Mgr. Nolens. M. Sandberg. M. Verkade.
<i>Albanie :</i> M. Blinishti.	<i>France :</i> M. Pinot.	<i>Japon :</i> M. Yamashita.	<i>Pologne :</i> M. Okolski.
<i>Belgique :</i> M. Carlier.	<i>Grande-Bretagne :</i> M. Lithgow.	<i>Lettonie :</i> M. Kurau.	<i>Suède :</i> M. Edström.
<i>Canada :</i> M. Coulter.	<i>Hongrie :</i> M. de Tolnay.	<i>Norvège :</i> M. Jahn. M. Schuman.	<i>Suisse :</i> M. Colomb.
<i>Danemark :</i> M. Oersted.	<i>Inde :</i> M. Basu. Sir Louis Kershaw.		<i>Tchécoslovaquie :</i> M. Hodac.

Contre (48)

<i>Allemagne :</i> Dr Leymann. M. Scholz. M. Wissell.	<i>Cuba :</i> M. de Agüero y Bethencourt. M. de Armenteros y Cardenas.	<i>Hongrie :</i> M. Heller, M. Jaszai.	<i>Pologne :</i> M. Teller.
<i>Belgique :</i> M. Mahaim. M. Mertens.	<i>Danemark :</i> M. Bülow. M. Bramsnaes. M. Madsen.	<i>Inde :</i> M. Joshi.	<i>Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :</i> M. Cuvaj. M. Lazarevitch.
<i>Brésil :</i> Dr Barboza-Carneiro.	<i>Espagne :</i> M. le Comte de Altea. M. Palacios. M. Graupera Leonart. M. Largo Caballero.	<i>Italie :</i> M. de Michelis. M. Solinas. M. d'Aragona.	<i>Suède :</i> M. Ribbing. M. Molin. M. Thorberg.
<i>Bulgarie :</i> M. Nicoloff,	<i>Finlande :</i> M. Wiljanen.	<i>Japon :</i> M. Tazawa.	<i>Suisse :</i> M. Pfister. M. Schüreh.
<i>Chili :</i> M. Quezada. M. Rivas-Vicuña.	<i>France :</i> M. Jouhaux.	<i>Lettonie :</i> M. Dukurs. M. Seya. M. Schwemberg.	<i>Tchécoslovaquie :</i> M. Stern. M. Tayerle.
<i>Chine :</i> M. Hsiao.	<i>Grande-Bretagne :</i> Sir David Shackleton. M. Poulton.	<i>Norvège :</i> M ^{me} Kjelsberg. M. Kleve.	<i>Uruguay :</i> M ^{me} le Dr Paulina Lulsi M. Deffeminis.
		<i>Paraguay :</i> M. Schoch.	

Abstentions (3)

<i>Allemagne :</i> M. Vogel.	<i>Belgique :</i> M. Levie.	<i>Canada :</i> M. Lapointe.
---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

¹ Dans la suite, M. Crawford a informé le Bureau international du Travail qu'une erreur avait été commise et qu'en réalité il n'avait pas pris part au vote.

Record Vote on the amendment proposed by Mr. Warington Smyth to omit the last part of paragraph 2 of the Resolution concerning the enquiry into unemployment.

For (25).

<i>Albania :</i> Mr. Blinishti.	<i>France :</i> Mr. Pinot.	<i>Japan :</i> Mr. Yamashita.	<i>Poland :</i> Mr. Okolski.
<i>Belgium :</i> Mr. Carlier.	<i>Great Britain :</i> Mr. Lithgow.	<i>Latvia :</i> Mr. Kurau.	<i>Souh Africa :</i> Mr. Warington Smith. Mr. Wilkinson. Mr. Crawford ¹ .
<i>Canada :</i> Mr. Coulter.	<i>Hungary :</i> Mr. de Tolnay.	<i>Norway :</i> Mr. Jahn. Mr. Schuman.	<i>Sweden :</i> Mr. Edström.
<i>Czechoslovakia :</i> Mr. Hodac.	<i>India :</i> Mr Basu. Sir Louis Kershaw.	<i>Netherlands :</i> Mgr. Nolens. Mr. Sandberg. Mr. Verkade.	<i>Switzerland :</i> Mr. Colomb.
<i>Denmark :</i> Mr. Oersted.	<i>Italy :</i> Mr. Olivetti.		
<i>Finland :</i> M. Palmgren.			

Against (48).

<i>Belgium :</i> Mr. Mahaim. Mr. Mertens.	<i>Czechoslovakia :</i> Mr. Stern. Mr. Tayerle.	<i>Hungary :</i> Mr. Heller. Mr. Jaszai.	<i>Poland :</i> Mr. Teller.
<i>Brazil :</i> Dr. Barboza-Carneiro.	<i>Denmark :</i> Mr. Bülow. Mr. Bramsnaes. Mr. Madsen.	<i>India :</i> Mr. Joshi.	<i>Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :</i> Mr. Cuvaj. Mr. Lazarevitch.
<i>Bulgaria :</i> Mr. Nikoloff.	<i>Finland :</i> Mr. Willjanen.	<i>Italy :</i> Mr. de Michelis. Mr. Solinas. Mr. d'Aragona.	<i>Spain :</i> Count de Altea. Mr. Palacios. Mr. Graupera Lleonart. Mr. Largo Caballero.
<i>Chili :</i> Mr. Quezada. Mr. Rivas-Vicuña.	<i>France :</i> Mr. Jouhaux.	<i>Japan :</i> Mr. Tazawa.	<i>Sweden :</i> Mr. Ribbing. Mr. Molin. Mr. Thorberg.
<i>China :</i> Mr. Hsiao.	<i>Germany :</i> Dr. Leymann. Mr. Scholz. Mr. Wissell.	<i>Latvia :</i> Mr. Dukurs. Mr. Seya. Mr. Schwemberg.	<i>Switzerland :</i> M. Pfister. Mr. Schürch.
<i>Cuba :</i> Mr. de Agüero y Bethencourt. Mr. de Armenteros y Cardenas.	<i>Great Britain :</i> Sir David Shackleton. Mr. Poulton.	<i>Norway :</i> Mrs. Kjelsberg Mr. Kleve.	<i>Uruguay :</i> Dr. Paulina Luisi. Mr. Deffeminis.
		<i>Paraguay :</i> Mr. Schoch.	

Abstentions (3).

<i>Germany :</i> Mr. Vogel.	<i>Belgium :</i> Mr. Levie.	<i>Canada :</i> Mr. Lapointe.
--------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

¹ Mr. Crawford subsequently informed the International Labour Office that a mistake had been made and that he did not take part in this vote.

The PRESIDENT — The figures are : For the amendment, 25 ; against, 48 ; abstentions, 3. I declare, therefore, that the amendment is lost.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement est rejeté par 48 voix contre 25 et 3 abstentions.

The PRESIDENT — The question that I now have to put is that paragraph 2 be adopted. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle le paragraphe 2 de la résolution ? Ceux qui acceptent ce paragraphe 2 sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 41 voix pour et 11 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The results is 41 votes for and 11 against.)

The PRESIDENT — I will read the third paragraph. It is as follows :

"That the Governing Body should consider the periodical publication of the results of the above investigations in accordance with the resolutions adopted by the International Economic Conference of Genoa."

The question that I have to put is that this paragraph be adopted. I will not ask for a vote unless it be demanded.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Troisième paragraphe : « La Conférence décide que la publication périodique du résultat de ces travaux devra être envisagée par le Conseil d'administration conformément au vœu émis par la Conférence économique internationale de Gênes. »

La Conférence accepte-t-elle le paragraphe 3 ?

(Le paragraphe 3 est adopté.)

(Paragraph 3 is adopted.)

The PRESIDENT — I will now read paragraph 4 :

"The Conference resolves that the International Labour Office shall specially investigate the causes and remedies of seasonal unemployment."

The question I have to put is that this paragraph be adopted. I will not ask for a vote unless it is demanded.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Quatrième paragraphe :

« La Conférence décide que des recherches spéciales devront être faites par le Bureau international du Travail sur les causes et les remèdes des chômages saisonniers. »

La Conférence accepte-t-elle le paragraphe 4 ?

(Le paragraphe 4 est adopté.)

(Paragraph 4 is adopted.)

The PRESIDENT — I will now read paragraph 5 :

"The Conference resolves that with a view to preventing future unemployment crises the Office shall be instructed to make a special study of the problems of fluctuations in economic activity ; to co-ordinate, in particular, the work accomplished in various countries for the prediction of such fluctuations ; and to make known all measures which would serve to sustain economic activity with a view to stabilising the labour market."

I have notice of an amendment. It is in the *Provisional Record*, No. 12, page V, to insert the following paragraph in place of the present paragraph 5 :

"The Conference resolves that in order to assist in the struggle against unemployment, the International Labour Office be specially instructed to make, in collaboration with the Economic and Financial Section of the League of Nations, a study of the problem of the crises of employment and their recurrence ; to collate the results of the investigations already made, and to make known the measure taken in the various countries towards sustaining economic activity and thus stabilising the labour market."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Cinquième paragraphe :

« La Conférence décide que, dans un but de prévention à l'égard des crises de chômage futures, le Bureau international du Travail devra être chargé d'étudier spécialement le problème des fluctuations de l'activité économique ; de coordonner notamment les travaux accomplis dans plusieurs pays en vue de la prévision de ces fluctuations et de faire connaître toutes mesures susceptibles de soutenir l'activité économique, afin de stabiliser le marché du travail. »

M. Warrington Smyth, délégué gouvernemental de l'Afrique du Sud, a proposé un amendement à ce paragraphe de la résolution, tendant à remplacer le texte dont je viens de donner lecture par le texte suivant : « La Conférence décide que, pour aider à la lutte contre le chômage, le Bureau devra être chargé spécialement d'étudier, en collaboration avec la Section économique et financière de la Société des Nations, le problème des crises de chômage et de leur renouvellement, de recueillir les travaux déjà accomplis, et de faire connaître les mesures mises en œuvre, dans les divers pays, dans le but de soutenir l'activité économique et de stabiliser ainsi le marché du travail. »

The PRESIDENT — This amendment is proposed by Mr. Warrington Smyth, Government Delegate for South Africa. Does he wish to speak upon it ?

Mr. WARINGTON SMYTH (South Africa) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, this is really a question of drafting. The present clause states ; “With a view to preventing future unemployment.” Now, I venture to think that if we use the word “prevention”, we shall arouse hopes which we cannot fulfil, and it will be cast at us for many years to come that we began to talk about prevention before we had examined first causes. I suggest that we should use such words as those which I have put, namely, “to assist in the struggle against” ; or “assist in combating it” would be a better phrase, and will not give rise to hopes which we cannot fulfil.

In the second place, the present clause goes on to suggest that the Labour Office should co-ordinate the work accomplished in various countries. Now, whatever may be the meaning of the French word “coordonner”, the English word implies an act of administration. Co-ordination is not what is meant. What is meant is “collation” or “collection of information”, not “co-ordination of work”, which would be an administrative act interfering with the Governments of the countries themselves. I, therefore, suggest that those words should be altered to make it clear that we may go on collating the results of the investigations and not co-ordinating the work, which only the Governments themselves can do. I then insert the words, “in collaboration with the Economic and Financial Section of the League of Nations”, which already has commenced this task. It may be said : “But you already suggest collaboration in clause 6” ; I would point out, in reply to that, that clause 6 only deals with the present crisis, and in the larger question discussed in clause 5, there is, at present, no indication that there will be collaboration with the Economic and Financial Section of the League of Nations, which is going into this work.

Mr. Fontaine, in his speech on clause 2, agreed with me that collaboration is necessary and desirable, and I believe that we all feel so.

Lastly, Sir, the present clause says that the Office is “to make known all measures which would serve to sustain economic activity.” How is the Office to make known all measures which would serve to sustain economic activity ? They must be able to suggest some measures, but the Governments themselves have to find out the measures. The introduction of the

word “all” is, I submit, bad drafting, inasmuch as the Office will never be able to make known all the measures. These will be discovered and worked out by the various Governments themselves, I hope, in due course. My draft is this : “To make known the measures taken in the various countries towards sustaining economic activity.” That is the task of the Office. That is the task which will assist the Governments who have their own administrative duty to their own people, which will assist them to carry out the task which they have in hand of really adopting the measures which they may consider suitable according to the country, according to its various conditions.

Traduction : M. WARINGTON SMYTH (Afrique du Sud) : Je répète que les modifications que je propose d'apporter au 5^me paragraphe de la résolution de la Commission sont des modifications de rédaction.

Au 5^me paragraphe, le texte actuel dit : « La Conférence décide que, dans un but de *prévention* à l'égard des crises... », je voudrais tout d'abord supprimer ce mot *prévention* qui est de nature à faire naître des espérances que nous serons incapables de réaliser. Dans le texte de ce même paragraphe on lit plus loin : « de *coordonner* notamment les travaux accomplis... ». Le mot anglais *coordinate* signifie sans doute autre chose que le mot français *coordonner*. Le mot anglais *coordinate* ne signifie pas seulement rassembler, réunir, collationner, mais il implique une intervention administrative. Je crois que ce n'est pas cela qu'on a voulu dire en français. Je propose donc d'insérer dans le texte anglais, au lieu de *coordinate*, le mot *collate*.

En outre, je propose de spécifier dans le paragraphe « la collaboration nécessaire de la section économique et financière de la Société des Nations ». On me dira que cette collaboration est déjà mentionnée dans le texte de la résolution, mais je répondrai que cette collaboration n'est mentionnée qu'au paragraphe 6 et que ce paragraphe se rapporte uniquement à la crise actuelle du chômage. Nous savons en effet que la résolution comprend deux parties principales, la dernière qui se rapporte à la crise actuelle du chômage et les cinq autres à ce qu'on a appelé la crise normale de chômage. Je désire que, pour une enquête documentaire se rapportant à la crise normale de chômage, la collaboration de la section économique et financière de la Société des Nations soit également demandée. M. Arthur Fontaine s'est prononcé déjà en faveur de cette collaboration.

A la fin du paragraphe 5, il est dit : «... et de faire connaître *toutes* mesures susceptibles de soutenir... ». J'estime que ce mot *toutes* est fort gênant. Il est impossible que le Bureau international du Travail fasse connaître *toutes* mesures susceptibles, etc. Ce sont les gouvernements qui, chacun de leur côté, peuvent prendre des mesures et les faire connaître. C'est pourquoi, pour cette dernière partie, je propose la rédaction suivante : « et de faire connaître les mesures mises en œuvre, dans les divers pays, dans le but de soutenir l'activité économique, afin de stabiliser le marché du travail ».

The PRESIDENT — Is that amendment seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Cet amendement est-il appuyé ?

Sir LOUIS KERSHAW (India) — I second it.

Traduction : Sir LOUIS KERSHAW (Inde) : J'appuie l'amendement.

Mr. POULTON (Great Britain) — Mr. President and fellow Delegates, I regret that we have an amendment to the proposals of the Commission, because it cannot be said that the Commission was not a representative one, nor can it be alleged that the Commission did not give full and ample consideration to the drawing up of the Report. I find on reference to the minutes of its last meeting that the Chairman, Sir David Shackleton, upon no less than three occasions put the final report to the vote, and in each case the result was the same—"it was unanimously adopted". That is to say, Sir David Shackleton was so anxious to secure unanimity that he actually put the Report three times before he declared it finally carried.

There is, despite the statement of Mr. Smyth, a very great deal of difference, I venture to say, between his amendment and the original suggestion of the Commission, especially in regard to the first two lines. "The Conference resolves that with a view to preventing future unemployment" is very different from "The Conference resolves that in order to assist in the struggle against unemployment..." I know Mr. Smyth said that we are asking here for the impossible, and that we shall be raising hopes which will be only dashed to the ground. I prefer to aim high and fail in securing my object rather than aim low and get negative results.

I was somewhat alarmed by one statement of Mr. Lazard this morning, and I hope that will not be carried out. He was talking about production figures. I remember some time ago the Office issued a production questionnaire which had about ten thousand questions, or less, in it, and, if that is repeated, I venture to say the result will be somewhat alarming and disturbing.

Now, Sir, what are the four great things that haunt the working man and woman? The things that are ever at the back of their minds, bringing to them the idea that their home may be broken up if misfortune overtakes them? I venture to say the four great things are, sickness, unemployment, old age and death—with no provision for those who are left behind.

Unemployment at the present time looms largest in this particular respect.

My friend, Mr. Wissell, gave the Conference some figures as to the position in which the world finds itself. I have a return here—a very incomplete one—from the Office itself, wherein the numbers go into millions, millions of men and women who at the present moment are out of employment, and who therefore have not the wherewithal to secure the barest necessities of life. I do hope that we are going to bring some cheer and encouragement to these people, not merely by passing these resolutions, but by following them up and securing practical results.

I hold here in my hand a very important document from Canada. In 1919 a Commission sat in Canada to enquire into this great question of unemployment and underemployment, and this was one of the pregnant sentences in the findings of that Commission: "Unemployment and the fear of employment was stated in the Report of the Mathers Commission, June 1919, to be the most prolific cause of industrial unrest." I venture to think, Sir, that no one here will question that statement. Men and women who, unfortunately, find themselves without employment, are likely to become dangerous men and women. I know it is said that business cannot be carried on at a loss, but surely this Conference is not going to consider only the business aspect of the matter. There is the greater, and, in my judgment, more important question of keeping alive and in physical fitness these men and women who, through no fault of their own, find themselves derelict in this twentieth century civilisation of ours.

Do we recognise our obligation to these men and women? Do we recognise that we have any moral responsibility for the things that are happening to them? I venture to say that this Conference ought to assert in an unmistakable manner that it does. Is it of greater or less account that a man has a claim on society when he fails to secure employment? I have heard it said in my own country, and I dare say some of my colleagues have heard it said in their countries, that many of these people do not want work. That applies also to that stratum of society known as the aristocracy. Some of them do not want work, but they want a pretty big income!

I plead with you who are workers to do something to solve this problem, and I want the employers and Government representa-

tives to bear in mind that one of the things which is fixed firmly in the minds of millions of working men and women is that it is the deliberate policy of many employers to create a great army of unemployed, so as to be constantly in a position of being able to depress wages and to lower conditions of life. I want that idea to be swept out of the minds of all men and women; I want a higher and a better idea to take its place.

Let us realise for a moment, what this lack of work means. Here is a man—I have them in my own union and in my own family, because my family have had to suffer in this crisis in common with others—who has gone to work regularly and had a respectable home, with an income which will keep him and his family in a fair standard of comfort. Suddenly, on pay-day, the men are given notice to leave by hundreds and by thousands. What does it mean when they go home? What does it mean when the man goes home to his wife? It means that within the next fourteen days, unless he can secure other employment, food is getting short.

They are unable to buy clothes. The little things that are prized so highly in the home of the workman have to be disposed of, and health begins to deteriorate. I want you, my friends, to visualise these men and women. Just look at one of them for a moment: a fine specimen of a workman, agile, alert, with head erect, unafraid to meet anybody. He is dismissed from his employment because it is no longer profitable to keep him, or evil days have fallen upon the firm and they have to reduce the number of employees they have been in the habit of keeping. I have seen these men. For two or three weeks they will keep up that same standard which is the pride of the workman. But I have seen these men as they gradually find themselves with no income, I have seen them deliberately avoid their old workmates and go down side-streets because they feel ashamed to meet them. That process of deterioration takes hold of a man. As he loses his spirit, so does he lose his self-respect, and he becomes ultimately a derelict on the waves of humanity. They remind me of the man portrayed by one of our poets:

“They passed me by like shadows, crowds
on crowds,

Dim ghosts of men that hover to and fro,
Wrapping their bodies round them like thin
shrouds

Wherein their souls were buried long ago.”
My friends, you can see these men and women if you open your eyes, you can see them every day in ever increasing numbers, I am compelled to admit, and we are here as a body asking you to help us to bring hope and joy and gladness to these people.

Take this little country in which we are meeting, this country small in some respects but great in others, poor in some ways but rich in others, small so far as geographical size is concerned, but great in the men and women it has produced, poor in its material resources, but rich in its contribution to the spiritual, moral and mental progress of the race. And yet here, I am told — I hold the document in my hand — there are in this little country, with a million industrial workers, 153,000 unemployed. What, my friends, are you going to do with these people? What do you propose to do? Do you propose simply to pass these resolutions and then go home comfortably feeling that you have done your duty? You may say that I am making a propaganda speech. Of course I am: that is what I am here for. I come here deliberately to make propaganda speeches, to convert you people from the error of your ways. If you disagree with me, I dare say you will try and convert me to your point of view, but having had our battle royal, I submit that we ought to see how near we can come to one another and not how far we can get apart one from the other.

I trust, therefore, Mr. President, that we shall defeat the amendment and shall carry the proposals, and, having carried them, shall do all that we can to put them into practical effect in order to bring hope and joy and gladness to these millions of men and women who are at the present time suffering so much in their every-day life.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — On a point of procedure, I wish to point out that we are half an hour overdue. If any more Delegates are down to speak, would it not be better to continue this discussion to-morrow morning.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Nous avons dépassé d'une demi-heure le temps normal; il conviendrait peut-être d'interrompre la série des discours et de continuer la discussion demain matin, si cela est nécessaire.

The PRESIDENT — I did not intend to go on after the half-hour, and I expected

the translation not to go beyond that time. I understand that Mr. Fontaine has accepted the proposal of Mr. Wissell that the meeting of the Governing Body should be postponed until 4 o'clock. The first meeting of the Governing Body will be held at 4 o'clock and the second at 4.30. The meeting of the Drafting Committee will therefore be held at 3 o'clock, as on the paper.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je n'avais pas l'intention, de toute façon, de prolonger cette séance au-delà d'une heure et demie.

Je dois maintenant faire la communication suivante : M. Fontaine a accepté la proposition de M. Wissell, tendant à renvoyer la réunion de l'ancien Conseil d'administration à 4 heures ; la réunion du nouveau Conseil d'administration aura lieu à 4 heures et demie. Le Comité de rédaction se réunira cet après-midi, à 3 heures, ainsi qu'il a été indiqué dans le *Bulletin*.

Traduction : M. POULTON (Grande-Bretagne) : Je regrette que l'on ait proposé à la Conférence un amendement sur ce point de la résolution de la Commission. Je rappelle que la Commission était pleinement représentative ; je rappelle aussi que l'ensemble du rapport a été, à trois reprises différentes, l'objet d'un vote de la Commission, et que, chaque fois, il a obtenu les suffrages unanimes de la Commission.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Warington Smyth, je ne suis pas de l'avis de ce dernier. et j'estime qu'il y a une très grande différence entre le texte qu'il propose et le texte de la Commission. Il nous dit que nous courons le risque de demander l'impossible et d'éveiller des espérances qui seront déçues. Pour ma part, je préfère viser haut et échouer plutôt que viser bas sans obtenir de résultat.

Je rappelle qu'il y a quatre fléaux, quatre préoccupations qui hantent l'esprit des travailleurs ; ce sont : la maladie, le chômage, la vieillesse prématurée et la mort, qui empêchent le foyer de continuer à subsister.

Le chômage compte parmi les préoccupations les plus graves et les plus douloureuses du monde ouvrier, et nous savons que ces préoccupations sont, à l'heure actuelle (les publications du Bureau en font foi), les préoccupations de millions d'ouvriers.

Je propose que nous ne nous opposions pas à cette résolution et que non seulement nous l'adoptions, mais encore que nous la suivions. Je rappelle qu'en 1919, une commission, instituée au Canada, pour étudier les questions relatives au chômage, a inséré dans son rapport la phrase suivante : « Le chômage et la crainte que le chômage inspire constituent la cause la plus grave des troubles économiques. »

Il n'y a pas là seulement une question d'affaires, il y a là une question humaine. Il ne faut pas que cette Conférence oublie qu'elle a dans cette ma-

tière une responsabilité morale. Le travailleur a droit au travail et il ne suffit pas de dire que quelques-uns d'entre eux peut-être ne veulent plus travailler, ceci peut s'appliquer également à d'autres catégories sociales, en particulier aux aristocrates. L'idée de quelques-uns est que certains employeurs adoptent parfois comme politique la création d'une situation factice de chômage en vue de déprimer le marché du travail et de pratiquer des salaires inférieurs. Je voudrais que nous puissions contribuer à chasser cette idée. Pensons aux foyers de ceux qui reviennent de l'usine d'où on les a brusquement renvoyés, pensez à ce qu'il va arriver de ces foyers où, dans l'espace de quinze jours, manqueront les moyens de subsistance et où il sera en outre impossible de vêtir la femme et les enfants, où la famille devra peut-être renoncer à un certain nombre d'objets familiers et chers. Pensez au fait que le niveau moral, peu à peu, s'abaisse chez le chômeur dont l'inactivité se prolonge, chez le chômeur qui, peu à peu, s'éloigne de ses camarades de travail comme de personnes appartenant à une autre espèce humaine et, graduellement, s'abandonne au désespoir. Nous sommes ici en Suisse, dans un pays petit par sa superficie et par le chiffre de sa population, mais grand pays par la qualité des hommes qu'il a produits ; pays pauvre par ses ressources matérielles, mais riche par la contribution qu'il a apportée au progrès humain. Dans ce pays, où un million à peu près d'habitants sont occupés dans l'industrie, 153,000 ouvriers chôment. Il faut faire quelque chose pour eux et j'estime qu'il faut d'abord voter cette résolution et qu'après l'avoir votée il faudra l'appliquer.

On me reprochera peut-être d'avoir fait un discours de propagande. J'accepte le reproche. Oui, j'ai fait un discours de propagande, j'ai voulu vous convaincre de la calamité du chômage et de la nécessité qu'il y a de lutter contre lui. Mais, ce discours une fois entendu, j'estime qu'il ne suffira pas de nous rendre compte de tout ce qui nous sépare, mais aussi qu'il faudra voir ce par quoi nous nous rapprochons, et je crois que la résolution présentée est un moyen d'arriver à un accord unanime.

The PRESIDENT — The Conference now stands adjourned until 10 o'clock tomorrow morning when we shall resume the consideration of the Report on unemployment and other Reports which will be on the Agenda.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est ajournée à demain matin 10 heures. Nous continuerons alors la discussion du rapport sur le chômage et nous commencerons également la discussion sur différents autres rapports, qui paraîtront à l'ordre du jour de demain.

(La séance est levée à 13 h. 30.)

(The Conference adjourned at 1.30 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
M. Kuttig (suppléant du D^r Leymann).
D^r Berger (suppléant de M. Scholz).
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Bésil :*
D^r Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Bakaloff.
M. Nicoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Lapointe.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Quezada.
M. Bertrand-Vidal (suppléant de M. Rivas-Vicuna).
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Hedeboel (suppléant de M. Madsen).
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Graupera Lleonart.
M. Largo Caballero.
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. Pinot.
M. Lenoir (suppléant de M. Jouhaux).
- Grande-Bretagne :*
Sir David Shackleton.
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
M. Lithgow.
M. Poulton.
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Perassi (suppléant de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Dukurs.
M. Seya.
M. Kurau.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Yeremitch (suppléant de M. Lazarevitch).
M. Yovanovitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Pfister.
M. Delaquis.
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Fernegg (suppléant de M. Hodac).
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Uruguay :*
M^{me} le D^r Paulina Luisi.
M. Deffeminis.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Bakaloff.
Mr. Nicoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Lapointe.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Quezada.
Mr. Bertrand - Vidal (substitute for Mr. Rivas-Vicuña).
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Fernegg (substitute for Mr. Hodac).
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Hedebol (substitute for Mr. Madsen).
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Pinot.
Mr. Lenoir (substitute for Mr. Jouhaux).
- Germany :*
Dr. Berger (substitute for Mr. Scholz).
Mr. Kuttig (substitute for Dr. Leymann).
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Sir David Shackleton.
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
Mr. Lithgow.
Mr. Poulton.
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Perassi (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Dukurs.
Mr. Seya.
Mr. Kurau.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Yeremitch (substitute for Mr. Lazarevitch).
Mr. Yovanovitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Graupera Leonart.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Pfister.
Mr. Delaquis.
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.

DIX-HUITIÈME SÉANCE — EIGHTEENTH SITTING

Jeudi, 2 novembre 1922, 10 heures.

Thursday, 2 November 1922, 10 a.m.

*Présidence de Lord Burnham.**President : Lord Burnham.*

The PRESIDENT — The first item on the agenda is the Report of the Commission on Unemployment. I beg to call upon Mr. Jahn, Government Delegate (Norway).

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous continuons la discussion du rapport de la Commission du chômage.

Mr. JAHN (Norway) — I did not think when I supported Mr. Smyth's amendment that it would be regarded as a purely political question. My opinion is that the best wording of paragraph 5 is the one that contributes more towards the solving of the unemployment problem. The first wording concentrates the situation on the study of crises, and to some extent actually asks the Labour Office to occupy itself seriously with the consideration of the causes of crises. I am far from underrating the value of investigations of this kind. They have, however, always been of a theoretical nature and as far as I can see they are not yet of great importance for practical work. As an economist and a statistician I have had the opportunity of following pretty closely the work accomplished in this sphere. It is highly interesting work, but it cannot be denied that we are still in the experimental stage. In most countries the basis of a "barometer of crises" is very meagre and we are still waiting for the practical results even of the highly important experiment carried on at Harvard University. For these reasons, I should not like to concentrate the work of the International Labour

Office on the study of such questions as these. However, I do not mean to say that the Office should not keep *au courant* with all that may arise in this field, but it would be dangerous for the International Labour Office to lay too much stress on theoretical experiments, the value of which in the solving of unemployment problems is highly questionable. I think, therefore, that the more general wording of Mr. Smyth's resolution is preferable.

There was another point in the original draft to which Mr. Smyth directed attention and as to which he was opposed by the honourable Workers' Delegate from Great Britain. The draft has the expression "preventing future unemployment" whereas the amendment says "assisting the struggle against unemployment". The last expression is more moderate than the first one, but will not the work of the International Labour Office be of the same character whether we adopt the former or the latter of these wordings?

We all work with the aim of preventing future unemployment, but would it not be more in accordance with what we are able to do to give the Office the task of "assisting in the struggle against unemployment." In order to prevent unemployment, greater forces are no doubt needed than are at the command of this Organisation. It is doubtful whether the evil of unemployment can be wholly prevented without fundamental changes in the economic structure of society.

Traduction : M. JAHN (Norvège) : Lorsque j'ai donné mon appui à la résolution de M. Warrington Smyth, je n'entendais pas faire de cette question une question politique. Or, je m'aperçois que l'amendement Smyth a pris un caractère politique. Il me semble que le texte de M. Warrington Smyth fournit une meilleure solution du problème qui nous préoccupe. En effet, la résolution qui est contenue dans le rapport paraît demander au Bureau d'établir en quelque manière un baromètre des crises du chômage, et bien que de telles études soient extrêmement intéressantes, il me semble que, en raison de leur caractère forcément théorique, elles ne peuvent aboutir à de grands résultats pratiques et remédier de manière effective à la crise du chômage.

En ma qualité d'économiste et de statisticien, j'ai eu l'occasion de suivre de très près tous les phénomènes qui se rattachent au chômage, et, bien que ces études soient très intéressantes, il faut reconnaître qu'elles restent encore dans le domaine expérimental et qu'elles ne sauraient apporter des certitudes.

Pour ces raisons, je crois qu'on ne peut pas demander au Bureau international du Travail de concentrer son effort sur ces questions théoriques ; et bien qu'il soit nécessaire que le Bureau se tienne au courant de tous les phénomènes se rattachant au chômage, il serait toutefois dangereux d'attacher une trop grande importance au côté théorique du phénomène du chômage. Il me semble que le texte de M. Warrington Smyth a une portée plus large puisqu'il demande au Bureau d'aider à la lutte contre le chômage, alors que le texte primitif demandait au Bureau de poursuivre une enquête de prévention à l'égard des crises futures de chômage. Il me paraît impossible de demander au Bureau de pouvoir prévenir les crises mêmes. Tout ce que nous pouvons lui demander, c'est d'aider à la lutte contre le chômage. Je crois que, quel que soit le texte adopté, le travail que doit fournir le Bureau sera le même. Mais nous aurons précisé davantage notre pensée en adoptant le texte de M. Warrington Smyth.

Je dirai pour conclure, que je crois qu'il sera impossible de remédier de façon permanente au phénomène du chômage tant qu'on n'aura pas modifié les principes fondamentaux qui sont à la base de notre vie économique.

Mr. WOLFE (Great Britain) -- Mr. President, I want, if I may, to make an appeal, and, if possible, an uncontroversial appeal, to the Conference as a whole, to adopt the words suggested by Mr. Warrington Smyth in place of those contained in the Report.

Now, Sir, it must be plain to you that if I make this appeal it cannot be in the sense that I am opposed to the Report, because the senior British Delegate was Chairman of the Commission which proposed these words to you, and I am the last person to be ignorant of the concessions on all three sides which are embodied in this wording. Nor am I ignorant of the great difficulties of the task before the Commission. Therefore, if I make an appeal, I hope I shall not be misunderstood as being opposed in spirit to what is proposed. In the second place, Sir, I hope that no one will believe for a moment that I, or any other Delegate who suggests an alteration in the wording, is unconscious of the great horrors of unemployment or is less anxious

than any other to see those evils remedied. Mr. Poulton, in an eloquent speech, said he aimed high ; he wished to see unemployment disappear. He may rest assured that that wish is echoed equally by the Governments and employers ; all of us here wish to see the end of that terrible catastrophe. Moreover, Sir, the last person in the world to suggest anything that would not tend to remove unemployment would be the Delegate of the British Government, a Government which still finds itself faced with the terrible problem of more than a million unemployed. Therefore, Sir, it is in a spirit of profound sympathy with the whole problem that I venture to make this appeal to this Conference.

Now, Sir, what is the proposition ? Paragraph 5 proposes an enquiry. Well, Sir, we are all agreed upon one thing, I think : that it is not sufficient to pay attention solely to the effects of unemployment, but that it is equally necessary to enquire into the causes. To do one without the other is obviously to be incomplete. That, I think, is a point of general agreement.

The second point of general agreement, I venture to suggest, is this : that the effect of financial conditions upon labour and resulting unemployment is a question for the International Labour Office, while the economic causes are entirely a question for the Economic Section of the League of Nations. Upon that point also I believe there is complete agreement.

Now, Sir, if there is complete agreement upon these two points, I believe further that there is complete agreement upon the third point, and that is that paragraph 5 is intended to give effect to the second point which I have just set out, that is, to divide between the International Labour Office and the Economic Section of the League the two parts of the task with respect to unemployment. If that is so, if it is generally agreed that we must enquire into effect and cause, that effect is primarily for the International Labour Office and cause for the League, and that paragraph 5 is intended to give effect to that, the next point is : does it give effect to that ?

I venture to doubt whether it does give effect to that intention. It is perfectly true that that intention can be read into it. It is equally true, in my view, that the proposal made by Mr. Warrington Smyth more clearly gives effect to what I believe to be the intention of the Commission and of the

Conference. Let me take, if I may, one or two phrases. There is the phrase in paragraph 5: "with a view to preventing future unemployment crises." Well, Sir, it was pointed out by Mr. Warrington Smyth yesterday that the mere study of a problem in itself will not prevent, though it may go a long way to assist in combating, unemployment. It is not sufficient merely to know the facts, it is necessary to take executive action. Therefore, in so far as the word "preventing" is used, it suggests a certain executive action which, in fact, is not within the province of the International Labour Office. Nor do I imagine for a moment that the Commission wished to give that executive flavour to it, nor that the Conference in adopting it, wished to confer that flavour. But words are words, and if you are presented with that word you have to interpret it; and I suggest that the interpretation is not what is in the mind of the Commission and of the Conference. Again, Sir, in the English text I find the words "to co-ordinate in particular the work accomplished in various countries for the prediction of such fluctuations." Well, I have in various capacities made a study of English words, and I confess, Sir, that I have not the least idea what any of those words mean in that connection. The French text is clearer, but I would again point out what was said by a speaker the other day: that the word "co-ordinate" is an executive word and not an advisory word. The word to take the place of "co-ordinate" is "collate", which is suggested in Mr. Warrington Smyth's amendment.

Finally, you will observe that the end of Mr. Warrington Smyth's proposal is practically the same as the end of paragraph 5, except that he has substituted for the ambitious suggestions that "all measures" should be made known, the word "measures", so that it may fall within the competence of the Office to carry out the instructions of the Conference. Now, Sir, I put it to you and I put it to the Conference that we are all agreed on my three main contentions: firstly, that we must study facts and causes; secondly, that the financial causes are for the League and, thirdly, that the effects of the financial causes in the fuller sense are for the Office. If it is generally agreed that that was the intention of the Commission, if we feel that in that way the whole object—the proper object—that the Workers' Group of this Conference has before it will be

achieved, if we further are agreed that nothing must go to the world from this Conference that indicates that the deepest sympathy has not been felt by all sections for the men out of work, then I suggest if we agree on all those points we can really accept this position. It is not a question of controversy, it is a question of drafting. If it is a question of drafting, I suggest that the draft proposed by Mr. Warrington Smyth much more closely fully and fairly gives the true position than the words in this text.

I would add this. It may well be that we are agreed on substance and it may well be that I am right in saying that it is only drafting; but there may be great difficulty in certain Delegations in voting for this because it may subsequently be supposed that there was some point of substance involved in the form of it. I suggest that that is not so; but I suggest that the Conference might find itself divided on a point upon which it should be unanimous because of a difficulty in the drafting. I therefore repeat my appeal, which I hope, again, will be a non-controversial appeal, to all the sections of the Conference to adhere to the new wording because I wish, and because all of us wish, the Office to carry forward this vitally important work in the interests of the unemployed of the world.

Traduction: M. WOLFE (Grande-Bretagne):
Je voudrais faire à la Conférence un appel qui, j'espère, ne suscitera dans son sein aucune controverse. Je voudrais essayer de convaincre la Conférence que le texte de M. Warrington Smyth est préférable à celui de la Commission. Ce faisant, Messieurs, j'espère que personne dans l'Assemblée ne s'imaginera que je fais — ou veux faire — la moindre opposition dans son fond au texte proposé par la Commission. J'espère aussi que personne ne s'imaginera que j'ignore les souffrances qu'entraîne le chômage ou que j'y suis insensible. Je crois que, comme l'a fait d'ailleurs remarquer M. Poulton, tous les groupes sont d'accord, et j'ajoute que la dernière personne qui pourrait s'opposer aux efforts tentés pour porter remède au chômage serait évidemment un représentant du Gouvernement britannique. J'estime, Messieurs, que, sur les trois idées importantes que veut exprimer le paragraphe 5, nous sommes tous d'accord. Le paragraphe 5 propose une enquête; et nous sommes tous d'avis qu'une enquête sur le chômage, ayant pour but de porter remède au chômage, doit s'occuper à la fois des effets du chômage et de ses causes.

Nous sommes, je crois aussi, tous unanimes pour déclarer que l'enquête, en tant qu'elle envisage les effets du chômage, concerne le Bureau international du Travail, alors que les causes du chômage sont de la compétence de l'Organisation économique et financière de la Société des Nations.

Si nous sommes d'accord sur ces deux premiers points, nous le sommes aussi sur le fait que le paragraphe 5 doit précisément s'efforcer de répartir les tâches entre les deux organisations: Organisation internationale du Travail et Orga-

nisation économique et financière de la Société des Nations.

Il est bien entendu que le Bureau international du Travail s'occupera des effets du chômage et l'Organisation économique et financière de la Société des Nations de ses causes. Si donc, Messieurs, nous sommes tous d'accord pour admettre que c'était bien là l'intention de la Commission, j'estime que le paragraphe 5, tel qu'il est rédigé par M. Warrington Smyth, répond le mieux à cette intention.

On a fait remarquer que le texte de la Commission présente, au point de vue de la rédaction, un certain nombre d'imperfections ou de difficultés, et on a fait ressortir, en particulier, ce qu'il pouvait y avoir de dangereux dans le mot « prévention » indiqué à la deuxième ligne de ce paragraphe. Il est évident qu'une étude même approfondie des crises de chômage ne peut pas prétendre prévenir ces crises. Elle peut, dans une certaine mesure, contribuer à les prévenir, mais elle ne peut pas prétendre suffire à les prévenir. D'ailleurs, il n'est pas, me semble-t-il, de la compétence de l'Organisation internationale du Travail de prévenir les crises de chômage, et je crois que dire le contraire est mal interpréter les intentions de la Commission. De même, on a fait remarquer que le texte anglais, qui correspond au texte français « coordonner notamment les travaux accomplis, etc... », ne signifie pas grand chose, ou, s'il signifie quelque chose, ne signifie pas ce que la Commission a voulu dire ; le mot « co-ordinate » en anglais ayant un sens administratif précis que n'a pas le mot « coordonner » dans le texte français. S'il s'agit de traduire le mot « coordonner », je propose d'adopter le mot « to collect ». La fin du paragraphe 5, telle qu'elle est rédigée dans l'amendement de M. Warrington Smyth, est à peu près exactement la même que celle rédigée par la Commission. La rédaction de M. Warrington Smyth est seulement un peu moins ambitieuse puisqu'elle supprime le mot « toutes » devant « mesures susceptibles, etc... »

Si donc, Messieurs, nous sommes d'accord sur les trois points que j'ai indiqués, et sur le fond, à savoir que la Conférence doit faire tout ce qui est possible pour essayer de rechercher les remèdes au chômage, je crois pouvoir renouveler mon appel sans rencontrer la moindre opposition au sein de cette Conférence, puisqu'il s'agit seulement d'une modification de rédaction ; en conséquence, je prie la Conférence d'adopter l'amendement de M. Warrington Smyth qui expose la situation d'une façon beaucoup plus claire et qui permet d'éviter les difficultés que le texte de la Commission pourrait, à mon avis, soulever.

M. MERTENS (Belgique) — Mon intervention, qui n'est provoquée que par la résistance montrée dans l'assemblée au sujet du cinquième paragraphe de la résolution de la Commission, a pour but de demander à la Conférence qu'elle repousse l'amendement de M. Warrington Smyth et maintienne la proposition telle qu'elle a été formulée par la Commission.

Je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit par M. Poulton en ce qui concerne les conséquences du chômage, conséquences néfastes subies par la classe ouvrière qui ne peut pas travailler ; mais je veux faire ressortir surtout la différence qu'il y a, principalement pour nous, entre la proposition de la Commission et celle de M. Warrington Smyth.

En effet, qu'est-ce que nous demandons ? Qu'on fasse le nécessaire pour adoucir, au-

tant que possible, la misère des ouvriers frappés par le chômage. Nous demandons qu'on prenne les mesures utiles pour prévenir ce chômage, pour que, dans l'avenir, on ne constate plus le chômage que nous subissons actuellement ; enfin, qu'on fasse le nécessaire pour réduire le chômage à son minimum.

Nous savons ce qui a été décidé l'année dernière à la Conférence ; je veux rappeler qu'il avait été décidé de s'adresser à la section économique et financière de la Société des Nations pour la solution à donner aux conséquences financières et économiques révélées par l'enquête. Et qu'est-ce qu'on voit aujourd'hui ? Au lieu d'essayer de prévenir dans l'avenir le chômage terrible qui a été causé par la crise économique, on nous demande à nouveau de collaborer aux mesures prises contre les conséquences de ce chômage.

Ce n'est pas cela que nous demandons. Nous demandons qu'on fasse le nécessaire pour que ces situations ne se présentent plus dans l'avenir. Nous avons constaté que, même la Conférence de Gênes, que l'on peut en quelque sorte envisager comme la conséquence de la décision de la troisième Conférence internationale du Travail, en s'occupant subsidiairement du chômage, n'avait pas tenu suffisamment compte des revendications de la classe ouvrière, parce que c'est surtout cette classe qui souffre des conséquences du chômage. Les différents gouvernements ont dû reconnaître que lutter contre le chômage, aider à adoucir les souffrances ne suffit pas ; mais qu'il faut, puisque le chômage résulte de la crise économique qui frappe le monde entier, essayer de remédier à la crise, afin de la résoudre.

Les différents gouvernements reviennent maintenant à la thèse défendue par la classe ouvrière depuis plus de trois ans : pour prévenir la crise, pour atténuer ses effets quand elle se présente, il faut qu'on prenne immédiatement les mesures nécessaires pour la restauration économique du monde entier puisqu'il faut que le monde soit rétabli économiquement avant qu'on puisse penser à éviter le chômage terrible qui sévit à travers le monde. Cette thèse, défendue par les ouvriers dans les différents Congrès et adoptée actuellement par les gouvernements, amène à reconnaître que le rétablissement économique du monde entier ne peut se faire qu'en réglant la question des réparations, en établissant un système de

change qui permettra d'obvier à toutes les difficultés du moment présent.

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes d'accord pour demander la collaboration avec la Société des Nations, c'est-à-dire, avec sa section économique et financière; mais nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de le mentionner dans le cinquième paragraphe, comme veut le dire M. Warrington Smyth, parce que cela se trouve déjà dans le sixième paragraphe de la résolution. Il est entendu, puisque cela a été décidé par la Conférence de l'année dernière, que le Bureau international du Travail, dans tous les travaux qu'il entreprend pour exécuter les décisions prises au sujet de la crise du chômage, doit s'entendre pour toutes les mesures à prendre avec cette section de la Société des Nations. Et nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de le répéter dans le cinquième paragraphe, mais de le maintenir tel qu'il est dans le sixième paragraphe de la résolution présentée par la Commission.

Pour les raisons que je viens d'expliquer nous demandons, parce que pour nous, ouvriers, c'est une question de principe, non pas que l'on répète à nouveau platoniquement que l'on veut aider les ouvriers frappés par le chômage, mais que la Conférence d'aujourd'hui s'exprime clairement en faveur de la prévention du chômage, seul moyen pour prévenir dans l'avenir les souffrances et les misères endurées par la classe ouvrière.

Interpretation: Mr. MERTENS (Belgium): My intervention has only been provoked by the resistance which has been shown to the fifth point of the Commission's report. I appeal to the Conference to reject the amendment which has been proposed by Mr. Warrington Smyth and to approve of the fifth point as proposed by the Commission. I will not refer this morning (for Mr. Poulton has already done so) to the consequences of unemployment, to the misery imposed upon people owing to their inability to find work, but I will simply deal with the difference which exists between the amendment proposed by Mr. Warrington Smyth and the proposal put forward by the Commission.

It is proposed in the original resolution that measures should be taken to prevent unemployment; that there shall be no more unemployment as we know it at present; that in any case it shall be reduced to its absolute minimum. Last year it was decided to refer this to the Financial and Economic Section of the League of Nations with any other financial and economic questions raised on the enquiry. To-day instead of "trying to prevent" unemployment, it is proposed to "assist in the struggle against" unemployment. The Genoa Conference, which may be considered as in a certain measure a consequence of our resolution of last year, dealt in a substantial manner with the question of unemployment, but it dealt in an inadequate manner with the workers' claims with regard to unemployment. Different Governments now recognise that unemployment results from the economic crisis generally, and that it is necessary to find some remedy for that crisis before unemployment

can be dealt with. We are glad to know that these Governments are now adopting a thesis which has been put forward for the last three years by the workers, namely, that the immediate restoration of economic activity throughout the world is an essential preliminary to any attempt to remedy the present unemployment crisis and that economic restoration is not possible unless the questions of reparation and exchange are taken in hand. We all agree that the collaboration of the Financial and Economic Section of the League of Nations is necessary, but it is not necessary to put that forward in paragraph 5. It is already put forward in paragraph 6, and although it was agreed in our resolution of last year that the International Labour Office, in all its work in execution of the resolution passed last year, should come to an agreement with the League of Nations, we do not want a platonic resolution asking for aid for the unemployed. We want to get a definite expression of opinion on the part of the Conference that every possible measure shall be taken for the prevention of unemployment.

Therefore, I ask that the reference to the League of Nations be deleted from paragraph 5 as it is referred to later in paragraph 6.

The PRESIDENT — I understand that Mr. Schürch wishes to speak now, but I propose to call upon him (unless he claims his right now) on paragraph 6, as he will then have the opportunity of moving the amendment of which he has given notice.

Traduction: Le PRÉSIDENT: M. Schürch vient de demander la parole, mais je crois qu'il serait sage de renvoyer son discours au moment où nous discuterons le paragraphe 6 de la résolution.

M. SCHÜRCH (Suisse) — Permettez-moi d'insister. Je voudrais donner quelques explications à ce sujet. Je reste inscrit pour le paragraphe 6, mais j'aimerais également parler sur le paragraphe 5.

Interpretation: Mr. SCHÜRCH (Switzerland): I maintain my request to speak on paragraph 6, but, in view of the course the discussion has taken, I should like to say a few words on paragraph 5 also.

The PRESIDENT — Mr. Schürch, of course, has the right to do so, but I would point out to the Conference that time is now becoming rather limited, and we have a great deal to do. I call on Mr. Schürch.

Traduction: Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Schürch. Je dois cependant faire remarquer que nous sommes extrêmement pressés puisque nous touchons à la fin de la Conférence.

M. SCHÜRCH (Suisse) — J'ai, autant qu'un autre, le désir de voir se terminer au plus vite les travaux de cette Conférence. Mais il me paraît que la question qui nous préoccupe en ce moment a une importance telle qu'il est nécessaire de faire toute la

lumière possible. Il me paraît qu'il y a confusion en ce qui concerne la question soulevée par M. Wolfe; c'est pourquoi je me permets de lui faire remarquer qu'il serait — si j'ai bien compris sa proposition — profondément regrettable de s'en tenir uniquement à l'étude des effets du chômage. A mon point de vue — et telle a été l'opinion de la Commission dans son ensemble — ce sont surtout les causes que nous devons envisager, pour nous guérir, si l'on peut dire, de ce mal qu'est le chômage. Comme il a été dit dans le préambule du Traité de paix, qui en a fait un des points essentiels, la lutte contre le chômage doit envisager non seulement les remèdes, mais aussi, et en premier lieu, les mesures de prévention; or, pour prévenir le chômage, il faut en connaître d'une façon parfaite les causes et ce n'est que lorsque l'on aura projeté la lumière sur ces causes que l'on pourra faire appel, comme on l'a dit, à la Société des Nations pour la solution à donner au problème soulevé par l'enquête. Il est donc nécessaire — et, ici, j'en appelle aux membres de la Commission — de faire la lumière complète, et c'est au Bureau international du Travail qu'il appartient de faire cette lumière dans la limite de ses compétences, tandis que c'est à la section financière et économique de la Société des Nations qu'il appartient de fournir une solution des questions précisées par l'enquête. Nous aurons l'occasion de revenir sur le paragraphe 6 avec l'amendement que nous avons apporté pour faire cette mise au point, afin qu'aucun doute ne subsiste, mais actuellement je prie les membres de l'assemblée de s'en tenir au texte de la Commission, parce qu'il exprime bien la pensée de chacun de ses membres. Il n'y a aucun doute possible. Nous désirons non seulement nous guérir de la terrible crise dont nous souffrons partout, mais aussi prévenir, dans la mesure du possible, toutes les crises de chômage à venir.

Interpretation: Mr. SCHÜRCH (Switzerland): Gentlemen, I yield to no one in my desire to see the work of this Conference terminated as rapidly as possible, but the question we are examining to-day is of such a vital nature that it is essential that no misunderstanding should remain, and for my part it seems to me that Mr. Wolfe's suggestion might give rise to some confusion. It would be most regrettable if we were to confine our study of the problem of unemployment to its effects. It is absolutely essential that its causes should also be examined if this great evil is ever to be remedied.

As laid down in the Preamble of the Treaty of Peace, the struggle against unemployment must include a study of the means of preventing it; that is to say, a study of its causes. It is necessary, therefore, that all possible light

should be thrown upon those causes, and, in my opinion, the International Labour Office is entitled to assume this task within the limits of its competency, whereas it is for the Economic and Financial Section of the League of Nations to suggest solutions and remedies. I shall return to this point again in dealing with paragraph 6, but now I earnestly beg the Conference to retain the text as proposed by the Commission unaltered, as that text expresses the clear and considered views of the Commission.

Mr. MURDOCK (Canada) — In deference to your remark as to the shortness of time, Sir, I do not want to say anything beyond that I support the suggestion made by Mr. Warrington Smyth. I regard the proposal contained in paragraph 5 as suggested by the Commission as impossible of fulfilment on the part of the International Labour Office. Canada certainly cannot give to the International Labour Office all the information desired as to all of the methods which may be adopted to relieve unemployment. I think that Mr. Smyth's amendment is the proper one, and would secure for the Office from the various countries all the information that could be secured.

Traduction: M. MURDOCK (Canada): Pour économiser le temps de la Conférence, je voudrais simplement dire quelques mots pour appuyer l'amendement de M. Warrington Smyth. Je voudrais faire observer qu'il serait impossible de faire porter effet au paragraphe 5 tel qu'il a été proposé par la Commission. C'est du moins le cas en ce qui concerne le Canada. Je crois que le texte de M. Warrington Smyth est de nature à permettre au Bureau d'obtenir toutes les informations qu'il est possible aux différents gouvernements de lui communiquer.

Mr. TOIVOLA (Finland) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I have only a very few words to say. It happened that I had in my hands yesterday an article in which the very question that occupies the mind of this Conference is dealt with in an extraordinarily interesting way. The article was written by Sir Lynden Macassey, a very well-known lawyer in England. He comes to the conclusion that what is needed at the present time in regard to unemployment is knowledge about the different methods which have been practised in different countries in order to help to better the situation. It is not necessary to deal with the causes of unemployment to such an extent as that proposed in the fifth paragraph of the resolution of the Commission. It is necessary to know what can be practically done and what has been done with regard to this question.

Perhaps I may read a few lines from this article, lines that show that in England there is a want of knowledge and a hope

that the International Labour Organisation and the International Labour Office can provide facts with reference to the methods practised in different countries. The writer says: "Much information can be derived from foreign experience. That can be obtained through the efficient machinery of the International Labour Office, whose distinguished Director — Mr. Albert Thomas — I know would be most sympathetic and helpful. Once a sound and practical scheme is adopted, it can be put into immediate operation, with such limited and gradually diminishing State assistance as is necessary, until times become more normal, because at the moment, no industry could completely finance itself."

In the same paper, *The Times*, is an article in which the following words occur: "Yet it is useless to disguise the truth that, in present circumstances, no counsels of perfection are practicable. What is practicable is an honest exposition of facts and a sympathetic analysis of their implications. We have a deep belief in the common sense and good will of the British people, whatever their political allegiance. But facts like unemployment on the present scale cannot be left out of account or overridden by strict economic precept. For this reason we welcome the striking and thoughtful letter which Sir Lynden Macassey sends us to-day."

I think that we shall be doing a great service to the International Labour Office if we give it the opportunity to collect the facts about the methods that are put into practice in different countries in regard to unemployment.

Traduction: M. TOIVOLA (Finlande): Messieurs, j'ai trouvé dans le *Times* du 31 octobre, un article sur la question qui nous occupe, qui me paraît remarquablement clair. C'est une étude de Sir Lynden Macassey où il est indiqué que ce qu'il faut avant tout connaître, pour porter remède au chômage, c'est beaucoup moins les causes profondes, les causes économiques du chômage, que tout simplement ce qui se fait dans les différents pays pour remédier à ce fléau, ce qu'il est pratiquement possible de faire et ce qui a été déjà accompli dans ce domaine.

Voici quelques lignes qui indiquent que Sir Lynden Macassey compte beaucoup sur une organisation comme l'Organisation internationale du Travail pour fournir précisément les renseignements concrets dont on a besoin: « Un grand nombre d'informations peuvent venir des expériences faites à l'étranger. Je suis sûr que l'on obtiendra tout ce qui peut être obtenu d'une organisation aussi efficace que le Bureau international du Travail, dont le distingué directeur, M. Albert Thomas, s'intéresse vivement à ces questions et est désireux de collaborer à leur solution dans toute la mesure du possible. Dès qu'un plan bien établi, sur des bases pratiques, aura été adopté, il pourra être mis immédiatement en application, avec l'aide des Etats, aide qui devra

s'effacer progressivement au fur et à mesure des progrès accomplis. »

Dans le *Times* du même jour, un autre article insiste encore sur la nécessité qu'il y a de s'entourer avec beaucoup de soin de tous renseignements sur les faits qui concernent le chômage et les remèdes déjà expérimentés dans les différents pays pour l'atténuer.

J'estime donc, encore une fois, que c'est à la concentration de tous nos efforts en vue de ces réalisations pratiques que nous devons nous en tenir et que nous ne devons pas essayer de discerner les causes économiques du chômage.

J'estime que ce serait rendre au Bureau international du Travail un très grand service que de lui donner l'occasion de remplir cette tâche.

M. LAZARD (France) *Rapporteur de la Commission du chômage* — Monsieur le Président, Messieurs, nous sommes en pleine exégèse. L'assemblée me fait un peu l'effet d'une académie dont les membres sont en train de discuter sur un palimpseste, pour savoir exactement quel sens attribuer à chacun des signes plus ou moins effacés que porte le manuscrit. Personne ne le regrette plus que moi, car j'estime que ce n'est pas pour cela que notre assemblée se réunit. D'autre part, plus le texte de la Commission était attaqué quant à ses mots, plus je lui découvrais de mérites; et je m'aperçois que nous avons eu véritablement une inspiration excellente en employant chacune des tournures de phrase que nous avons adoptées. Et je crois de mon devoir strict de rapporteur, surtout en l'absence de l'honorable Président de la Commission, de défendre devant vous, aussi rapidement que possible, mais de défendre avec quelques détails, le texte qui a été adopté, non pas seulement par la majorité de la Commission mais par son unanimité.

Je me propose donc de vous dire très brièvement pourquoi notre texte a eu cette forme-là et pas une autre, quitte, dans la deuxième partie de mon exposé, à vous indiquer les quelques points sur lesquels il me semble que, sans trahir la pensée de la Commission, nous pourrions arriver à une transaction.

Eh bien, Messieurs, la première idée que nous avons eue à l'esprit en rédigeant le point 5, d'après, je le rappelle, les suggestions contenues dans le rapport du Directeur, a été celle-ci: c'est que l'une des principales causes des crises de chômage était la récurrence des crises économiques, ou, plus exactement, les fluctuations de l'activité économique.

Au point de vue chômage, il est presque aussi regrettable d'avoir une courbe d'activité économique ascendante qu'une courbe descendante. En effet, au moment où la courbe monte, un appel de forces ouvrières

se produit dans les industries en effervescence, et ce sont ces forces additionnelles qui, lorsque la courbe redescendra, se trouveront en surnombre et seront atteintes par le chômage. Il est donc incontestable que le problème des fluctuations de l'activité économique est, au point de vue des causes du chômage, l'un des problèmes essentiels, et c'est pourquoi nous l'avons explicitement visé.

Deuxième point : Dans quel but recommandons-nous cette étude ? — Eh bien, c'est précisément dans le but, non pas de supprimer toute possibilité de chômage, mais de tarir une des sources de chômage, donc, de prévenir certains cas de chômage. Et voilà pourquoi nous avons mis : « dans un but de prévention. »

D'autre part nous avons pensé que cette tâche incombait à titre principal à l'Organisation permanente du Travail et à son organe d'études et d'exécution, au Bureau international du Travail. Il nous a semblé que l'Organisation permanente du Travail devait se préoccuper d'étudier les phénomènes qui sont directement et sans contestation possible une des principales causes du chômage. C'est pourquoi nous n'avons pas cru utile de dire explicitement à cet endroit-là que cette étude devait être poursuivie en collaboration avec la section économique et financière de la Société des Nations.

Mais encore faut-il savoir comment procéder à cette étude. Je suis frappé, quant à moi, de l'extrême prudence des suggestions faites par le Bureau et adoptées par votre commission. Tout ce que nous avons demandé c'est qu'on commence par étudier les travaux accomplis dans plusieurs pays pour la prévention des crises. Le baromètre des crises, que l'on essaie d'établir dans différents pays en observant certains indices de l'activité économique, est le premier instrument d'information scientifique qu'il importe de posséder, et c'est seulement après avoir forgé cet instrument que les collectivités industrielles pourront, dans la mesure où elles le jugeront utile, chercher à régulariser l'activité économique. Ce que nous demandons, par conséquent, c'est qu'on essaie de rapprocher les travaux scientifiques relatifs à la prévision des fluctuations économiques, qu'on essaie de les coordonner de façon à leur donner leur maximum d'utilité. Cette coordination, il nous semble qu'elle peut se faire aussi bien — et même beaucoup mieux — par des conversations personnelles entre le Directeur du Bureau international du Travail et le Directeur de tel ou tel Bureau

de statistique national, que par des projets de recommandation et de convention. Il nous paraît que, dans l'état actuel des choses, cette coordination à l'amiable à la fois peut donner des résultats intéressants et qu'elle est la seule possible. C'est elle seule que nous avons visée en parlant de « coordination ».

Enfin, nous avons parlé de faire connaître toutes les mesures *susceptibles* d'être prises. Que voulions-nous dire en employant ce mot « susceptibles » ? — Nous voulions dire, je m'en aperçois maintenant, qu'il pouvait y avoir des suggestions à présenter visant non pas telle ou telle mesure déjà prise dans un pays donné, mais les mesures adoptées dont l'étude impartiale des faits tendrait à prouver l'utilité. C'est en pensant à ces mesures non encore prises que nous avons employé l'adjectif « susceptibles ».

Telles sont, Messieurs, en gros, les raisons qui ont motivé la rédaction choisie par nous et qui s'opposent, je crois, dans l'esprit des membres de la Commission, à l'adoption de la rédaction, très différente malgré tout, que nous propose l'honorable M. Warrington Smyth.

Si j'étais intransigeant, si je croyais que la Commission dans son ensemble est décidée à repousser toute concession verbale, je vous dirais, Messieurs : rejetez purement et simplement l'amendement de M. Warrington Smyth, tenez-vous-en au texte que la Commission a proposé, et dont elle a pesé soigneusement tous les termes.

Mais, je le répète, je ne peux pas me passionner pour ces querelles de mots, et je crois que nous pouvons, sans trahir l'esprit de la Commission — c'est-à-dire sans trahir le mandat qui nous a été donné — accepter certaines des corrections demandées par M. Warrington Smyth.

Par exemple, je ne crois pas qu'on restreigne sensiblement le mandat donné au Bureau international du Travail si au lieu de dire : « dans un but de prévention à l'égard des crises de chômage futures », on dit « pour aider à la lutte contre le chômage ». La prévention des crises de chômage, c'est la lutte contre le chômage au premier chef. Si l'assemblée le préfère, je crois que nous pouvons sans inconvénient remplacer le membre de phrase relatif à la prévention du chômage par un autre membre de phrase visant la lutte contre le chômage.

De même, je ne vois pas d'inconvénients à ce que nous introduisions au paragraphe 5, comme nous l'introduisons au paragraphe 6, l'idée de la collaboration financière avec la

section économique et financière de la Société des Nations. Cette collaboration existe, elle est étroite, elle est basée sur la bonne volonté réciproque des deux organes d'études et d'action. Aucun inconvénient, par conséquent, à ce que nous proclamions au point 5, comme aux autres points, que nous entendons collaborer avec la section économique et financière de la Société des Nations. Cette affirmation ne pourra gêner, ni l'action de la section économique et financière, ni celle du Bureau.

Pour ce qui est de la différence entre la formule « faire connaître toutes mesures susceptibles » et la formule de M. Warington Smyth « faire connaître les mesures déjà prises », je crois aussi qu'on peut s'entendre. En invitant le Bureau selon la formule de M. Smyth, à faire connaître les mesures déjà prises, nous ne lui interdisons pas de faire connaître les mesures susceptibles d'être prises. L'adoption du texte de M. Warington Smyth sur ce point ne me paraît donc pas de nature à entraver l'action du Bureau. Il en va de même de la tournure de phrase concernant la stabilisation du marché du travail.

Au fond, la seule difficulté réelle se trouve dans le milieu de l'amendement. M. Warington Smyth nous demande de viser l'étude du problème des crises de chômage et de leur récurrence. Je crois qu'il est grandement préférable de parler de l'étude du problème des fluctuations de l'activité économique, car ce sont ces fluctuations qui sont, au point de vue des causes du chômage, le phénomène essentiel.

De même je ne pense pas que nous puissions accepter l'amendement de M. Warington Smyth en ce qui concerne la formule « to collate the results of the investigations already made ». Je reconnais d'ailleurs que c'est surtout la traduction française de l'amendement de M. Warington Smyth qui appelle des réserves. Il n'est question dans le texte français que de « recueillir les travaux déjà accomplis ». Si vraiment c'est à cela que se borne l'effort, je ne vois pas quelle utilité il peut présenter. Recueillir les travaux déjà accomplis, les mettre sans plus sur les rayons d'une bibliothèque, est-ce pour cette tâche stérile que l'Organisation du Travail doit réclamer des fonds à la Société des Nations ?

On me dira que « to collate the results » ne veut pas dire seulement recueillir les résultats, mais encore les rapprocher et les comparer, et l'on fera valoir qu'un tel mot est plus satisfaisant que le mot — « coor-

dinate » parce qu'il n'implique aucune intervention d'ordre exécutif ? Ceci soulève, vous le voyez, un problème exclusivement linguistique. Il s'agit de savoir si le mot anglais « coordinate » correspond exactement au mot français « coordonner ».

Il me semble que le mot « coordonner » n'a pas en France un sens aussi fort qu'en Angleterre ; il me semble notamment, que, lorsqu'il s'agit de travaux statistiques, on peut faire acte de coordination sans empiéter sur le domaine du pouvoir exécutif. Je crois donc que le mot « coordonner » se justifie en français, même si le mot « coordinate » ne se justifie pas en anglais. Toutefois, comme il est peut-être difficile de conserver en français un mot dont on rejette la forme correspondante anglaise, — parce qu'alors cette différence trouble le lecteur au lieu de l'aider à voir clair — l'on pourrait peut-être accepter comme solution transactionnelle de dire « rapprocher et comparer ». En effet, rapprocher et comparer, cela aboutira à publier. D'autre part, personne ne songe à interdire au Bureau international du Travail, d'avoir des contacts scientifiques avec les différents organismes étudiant les indices de la vie économique et, dans ces contacts, un effort de coordination pourra être fait sans éveiller les susceptibilités nationales. Dans ces conditions, je serais disposé à proposer qu'au lieu d'employer le mot anglais « collate » tout seul, lequel n'est peut-être pas suffisamment explicite, on dise, en anglais comme en français « rapprocher et comparer ».

Voilà, Messieurs, les quelques transactions que, comme rapporteur de la Commission, je crois pouvoir accepter sans trahir le mandat qui m'a été confié. Ce sera à l'assemblée de décider ce qu'elle veut faire. J'espère que le Président commencera par mettre aux voix l'amendement de M. Warington Smyth et que cet amendement sera repoussé. J'espère que le Président mettra ensuite aux voix notre texte et que celui-ci sera accepté. Dans le cas contraire, il faudra en venir à une transaction et j'espère que l'assemblée ne voudra pas dépasser les limites que j'ai indiquées.

Interpretation : Mr. LAZARD (France) Reporter of the Commission : The more the text suggested by the Commission has been attacked this morning, the more merit do I find in it. It seems to me that we had an excellent inspiration in each phrase used in the text drawn up by the Commission. It is my duty here this morning, I think, to defend that text which was adopted, not by a majority, but by the unanimous vote of the Commission.

The first idea of the Commission was that one of the principal causes of unemployment was the recurrence of economic crises, or, as we have expressed it in our text, "fluctuations in economic activity". It is as bad from this point of view when the curve of economic activity is rising as it is when it falls. Therefore, we consider that the study of this question of fluctuations is the essential problem from the point of view of unemployment.

Then we come to the second point. What is the object of our study? It is to stop up one of the possible sources of unemployment and thus prevent certain cases of unemployment. That is why we have used the word "preventing". This task is surely one of the principal tasks for the Permanent Labour Organisation and its organ, the International Labour Office, to study these phenomena as one of the principal causes of unemployment. We did not say in this particular paragraph 5, that it should be done in collaboration with the Economic and Financial Section of the League of Nations; but I have no objection to that being put in if it is desired. We thought that it was necessary for the International Labour Organisation to commence its work at the beginning and that it should therefore study the work accomplished in the different countries and see what conclusions could be drawn therefrom. That is the first scientific task of all persons working in this field, so that work should be done with regard to the prediction of these economic crises and economic fluctuations in order to try to stabilise economic activity. We thought it was necessary to try to collate and co-ordinate the work accomplished in the various countries as far as possible. That can perhaps be done, not by a Convention but by intimate conversations between the Director of the International Labour Office with the Directors of Statistical Services in the various countries. And, finally, it is necessary to make known all measures which would serve to maintain economic activity, for if they are studied and conclusions are arrived at, it is necessary to make them known, otherwise there is no purpose in the enquiry.

The amendment proposed by Mr. Warrington Smyth is, after all, a very different proposition; but it would certainly not be in keeping with the spirit of the Commission to refuse all concessions, and I think therefore that, without betraying the trust imposed on me by the Commission, I am justified in accepting some of the proposals of Mr. Warrington Smyth. Let us take them point by point. If we said in the second line, "to assist in the struggle against unemployment," instead of saying "with a view to preventing future unemployment crises", we should very greatly weaken the text proposed by the Commission. Therefore I cannot agree to that.

If we insert the phrase "in collaboration with the Economic and Financial Section of the League of Nations," we are not making any fundamental change. That collaboration exists, it is very close, and I have no objection whatever to its being put into paragraph 5.

With regard to the last part of the amendment: "to make known the measures taken in the various countries towards sustaining economic activity and thus stabilising the labour market," the text of the Commission goes rather further than the text of the amendment; but it seems to me that even if the amendment is adopted, the Office will be able to do practically everything in this direction which it desires, and I have no objection there.

In regard to the words "and thus stabilising the labour market" in place of "with a view to stabilising the labour market", this is merely a question of words.

The sole difficulty is the problem of crises, or, as we say in our resolution, the problem of fluctuations in economic activity. I think there we ought to keep to the phrase adopted by the Commission: "study of the problem of fluctuations," and not merely the crises which are the consequences of those fluctuations.

The next point is that the resolution says "to collate the results of the investigations already made, and to make known the measures taken in the various countries." In the French text that reads simply in the amendment "recueillir les travaux", and I think that certainly the word "recueillir" is not every much used and that the word "coordonner" is better. It may be, however, that the word "coordonner" is not exactly translated by "coordinate". That is purely a question of language, and we might perhaps say "collate and compare", or words to that effect, and thus bring about a compromise.

I hope the President will first of all put the amendment to the vote, and I hope it will be rejected. I should prefer that the text put forward by the Commission be accepted, but if it is not, then I think I have sketched the lines of a possible compromise.

The PRESIDENT — As the Reporter is still engaged in drafting a new paragraph, I think it better to postpone paragraph 5 and go on to paragraph 6. I cannot put paragraph 5 at present, no agreement having been reached as to the alteration of its terms. I will now read paragraph 6:

"As regards the present crisis, the Conference, having taken cognisance of the resolution of the Third Assembly of the League of Nations, expressed in the following terms:

The Assembly, having taken note of the decisions of the General Labour Conference of 1921 calling for an enquiry into the national and international aspects of the unemployment crisis and the means of combating it, and requesting the International Labour Office to call into co-operation the Economic and Financial Section of the League of Nations for the solution of the financial and economic questions raised by the enquiry,

Requests the Economic and Financial Organisation to arrange the scope and method of such collaboration at an early date, and to bring to the enquiry conducted by the International Labour Office any information which it has in its possession,

Resolves that the International Labour Office, in conformity with the resolution already adopted by the Conference itself at its Third Session, whilst determining in agreement with the Economic and Financial Organisation of the League of Nations the course to be pursued for the compilation of the necessary statistical data, shall ask the said Organisation immediately for all pertinent information concerning the influence on the demand for the labour of both sexes of monetary, financial and commercial policy in different countries."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Puisque M. le Rapporteur est encore occupé à établir un nouveau texte pour le paragraphe 5, je crois que nous devrions maintenant aborder l'examen du paragraphe 6 et revenir ensuite au paragraphe 5.

Voici le texte du paragraphe 6, tel qu'il est présenté par la Commission :

« En ce qui concerne la crise actuelle, la Conférence, prenant acte de la résolution de la troisième Assemblée de la Société des Nations, ainsi conçue :

« L'Assemblée, ayant pris note des décisions de la Conférence générale du Travail de 1921, qui a demandé une enquête sur les aspects nationaux et internationaux de la crise du chômage, et sur les moyens de la combattre, et qui a invité le Bureau international du Travail à faire appel à la collaboration de la Section économique et financière de la Société des Nations pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête,

« Invite l'Organisation économique et financière à déterminer très prochainement la portée et la méthode de cette collaboration et à fournir toute information dont elle dispose à l'enquête entreprise par le Bureau international du Travail,

« Décide que le Bureau international du Travail, conformément à la résolution déjà prise par la Conférence elle-même à sa troisième session, et tout en réglant, d'accord avec l'Organisation économique et financière de la Société des Nations, la marche à suivre pour la compilation des statistiques nécessaires, devra demander à ladite Organisation tous renseignements pertinents relatifs aux effets de la politique monétaire, financière et commerciale des différents pays sur les possibilités d'emploi des travailleurs des deux sexes. »

Mr. ALLEN (Great Britain) — I would like to know, if I may, who is responsible for the amendment to paragraph 6. There has been distributed this morning an amendment which I hold in my hand. It is not stated on the paper who is responsible for it.

Traduction : M. ALLEN (Grande-Bretagne) : Je désire connaître l'auteur de l'amendement qui vient d'être distribué et qui se rapporte au paragraphe 6.

The PRESIDENT — M. Schürch, the Workers' Delegate of Switzerland.

The amendment is now in my hands. The amendment proposes to leave out the paragraph as it has just been read in order to insert the following words : "Resolves that the International Labour Office in conformity with the resolution already adopted by the Conference itself at its Third Session, whilst requesting the collaboration of the League of Nations in the solution of the financial and economic questions raised by the enquiry, shall first ask the Economic and Financial Organisation of the League of Nations for all pertinent information concerning the influence on the demand for the labour of both sexes, of monetary, fi-

nancial and commercial policy in different countries."

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'auteur de l'amendement est M. Schürch, délégué ouvrier de la Suisse.

L'amendement présenté par M. Schürch se rapporte au dernier alinéa de la résolution dont je viens de donner lecture. Voici cet amendement :

« Décide que le Bureau international du Travail, conformément à la résolution déjà prise par la Conférence elle-même à sa troisième session, appelant la collaboration de la Société des Nations pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête, devra demander d'abord à ladite Organisation tous renseignements pertinents relatifs aux effets de la politique monétaire, financière et commerciale des différents pays sur les possibilités d'emploi des travailleurs des deux sexes. »

M. SCHÜRCH (Suisse) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'amendement que je propose n'a pour but que de préciser un point qui, après la déclaration qu'a faite M. Lazard, m'a paru ne pas concorder tout à fait avec les autres points.

M. Lazard, après mon exposé, est venu dire qu'il s'agissait exclusivement d'une enquête documentaire, c'est-à-dire d'une étude de documents déjà existants et déjà disponibles pour l'examen, et que cette étude documentaire devait être poursuivie en collaboration étroite avec la section économique et financière de la Société des Nations.

Il s'agit de bien préciser le rôle qu'a le Bureau et le rôle qu'aura la Société des Nations. Il a été convenu, l'année dernière, que la section économique et financière de la Société des Nations devait intervenir pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête. Il fallait bien indiquer que la collaboration s'établissait d'abord pour l'enquête et que, pour la solution à donner aux questions financières et économiques, c'était évidemment l'Organisation économique de la Société des Nations qui aurait à intervenir.

Il importe de bien préciser ce point, pour que nous sachions que cette collaboration, décidée à la troisième Assemblée de la Société des Nations, demandée par la Conférence l'année dernière, aura lieu dans les limites qui ont été fixées tant à la Société des Nations qu'au Bureau international du Travail.

Interpretation : Mr. SCHÜRCH (Switzerland) : My amendment is only intended to introduce precision. Mr. Lazard said that it is a question of a purely documentary enquiry and examination of documents already in existence to be carried out in collaboration with the Economic and Financial Section of the League of Nations. It is important to define the rôle of the Economic and Financial Section of the League and of the International

Labour Office. Last year it was agreed that the Economic and Financial Section should intervene for economic and financial questions. The collaboration decided on at the Third Assembly of the League and at last year's International Labour Conference, should be carried out on the lines laid down and this should be made clear.

The PRESIDENT — Is this amendment seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement présenté par M. Schürch est-il appuyé ?

M. LARGO CABALLERO (Espagne) — J'appuie l'amendement.

Interpretation : Mr. LARGO CABALLERO (Spain) : I second it.

M. LAZARD (France) *Rapporteur de la Commission du chômage* — M. Schürch nous demande de remplacer un membre de phrase incident par un autre membre de phrase incident, et la substitution fait ressortir une certaine idée et en masque une autre. Par conséquent, il y a bien une certaine différence de fond.

Le texte primitif ne revenait pas sur la décision prise en 1921. Pourquoi ne revenait-il pas sur cette décision prise ? Parce qu'il n'a pas besoin d'être confirmé. La décision a été prise, elle subsiste comme directive pour le Bureau. Il s'agissait, en 1921, de faire appel au concours de la Société des Nations pour la solution à donner aux questions soulevées. Entre temps, la Conférence de Gênes a eu lieu et il a semblé que, pour le moment, on ne pouvait rien faire de plus. et c'est pour cela que depuis le mois d'avril dernier et encore maintenant le Conseil d'administration du Bureau ne cherche pas à faire appel à la Société des Nations pour résoudre la question soulevée. Mais, sous cette réserve, la décision de 1921 reste acquise et valable et c'est pour cela que nous ne l'avions pas visée.

Au contraire, nous avons cru utile de viser ici la collaboration à établir ou à maintenir entre l'Organisation du Travail et la section économique et financière de la Société des Nations. Nous avons mis cette phrase : « ... en réglant, d'accord avec l'Organisation économique, la marche à suivre pour la compilation des statistiques nécessaires ». Nous indiquons qu'il s'agissait de se mettre d'accord pour rassembler et comparer les statistiques de façon que le même travail scientifique ne soit pas fait dans les deux Organisations. D'autre part, comme ce travail sera nécessairement très long, nous

pensions que, sans attendre le résultat du dépouillement des statistiques en question, le Bureau demanderait à l'Organisation les informations dont il croirait pouvoir avoir besoin en ce qui concerne les effets de la politique monétaire, financière et commerciale des différents pays sur la possibilité d'emploi des travailleurs ; voilà quel était l'esprit de notre texte.

Je me résume. D'une part, inutilité de rappeler la décision de 1921 parce qu'elle est toujours en vigueur, d'autre part, utilité de préciser qu'il serait bon de se mettre d'accord avec l'Organisation économique et financière de la Société des Nations pour la compilation des statistiques nécessaires. Il me paraîtrait préférable de nous en tenir au texte de la Commission, mais c'est à l'assemblée qu'il appartient de décider et, personnellement, je ne peux pas attacher grande importance à la question puisque, d'une part, qu'on rappelle ou qu'on ne rappelle pas la décision prise en 1921, celle-ci restera en vigueur ; et que, d'autre part, qu'on vise ou qu'on ne vise pas explicitement la collaboration avec la section économique et financière, cette collaboration existera.

Interpretation : Mr. LAZARD (France) *Reporter to the Commission on Unemployment* : Mr. Schürch asks us to replace the subsidiary part of one sentence by the subsidiary part of another, and in doing so to emphasise one idea and rather to alter the sense of another idea. The decision taken by the Conference in 1921 remains unaltered, and it did not seem necessary to us to recall it. Since the last International Labour Conference, the Genoa Economic Conference has taken place, and nothing so far has actually been done with a view to collaborating effectually with the Economic and Financial Section of the League of Nations, and as yet the Governing Body has not thought it necessary to appeal to it for collaboration. Nevertheless, the decision which was taken in 1921 with a view to adopting its collaboration remains unaltered, and therefore it would not seem necessary to recall it. On the other hand, it did seem to us useful to define the nature of the collaboration which should take place between the International Labour Office and the Economic and Financial Section of the League of Nations. It was for that reason that the words were put in "Whilst determining in agreement with the Economic and Financial Organisation of the League of Nations, the course to be pursued for the compilation of the necessary statistical data". It is essential that in undertaking this work of statistical compilation, the two organisations should work in close harmony in order that the same work should not be done twice over. Briefly, therefore, these were the reasons which led the Commission to adopt these words ; first, that it is useless to recall again the decision of the Conference of 1921 on the point, and secondly, that it is useful to define, with as much accuracy as possible, the nature of the collaboration between the two organisations for the statistical work to be undertaken.

The PRÉSIDENT — As the Conference sees, this is largely a verbal amendment.

credentials Committee should report at the earliest possible date, in order to enable Delegates to feel that they are sitting here with the full concurrence and approval of the Credentials Committee and the Conference, and not have it hanging over their heads until the very conclusion of the proceedings that they may be turned down and that their votes may be inoperative.

Then there is the question, Sir, where there is a complaint as to the presence of a Workers' Delegate, whether or not his *vis-à-vis*, the Employers' Delegate, would not be thrown out if his credentials were considered unsatisfactory. On that I do not give an opinion, but I would point out that there is some doubt on that point, and I think that members of the Conference have a right to have those doubts removed at the earliest possible date, and not on the last day of the Conference.

Traduction : M. WARINGTON SMYTH (Afrique du Sud) : Messieurs, j'estime qu'un rapport d'une Commission de vérification des pouvoirs dont les conclusions sont de nature à affecter le droit de parole et le droit de vote de certains délégués à la Conférence devrait être soumis à la Conférence avant la veille de la clôture.

En effet, certains délégués n'ont pas su, jusqu'à ce jour, si leurs pouvoirs étaient en règle. Je veux rappeler qu'à Washington la Commission de vérification des pouvoirs avait siégé assez longuement au début de la Conférence, afin de pouvoir présenter son rapport le plus tôt possible, de manière que tous ceux dont les pouvoirs étaient contestés sachent s'ils avaient le droit de prendre la parole et de voter sur les textes qui leur étaient soumis.

J'estime qu'en toutes circonstances la Commission de vérification des pouvoirs devrait s'efforcer de déposer son rapport le plus tôt possible, afin de supprimer toute incertitude et que certains suffrages exprimés par des délégués, dont les pouvoirs sont invalidés par la suite, ne soient pas nuls et non avenues. Je veux aussi signaler le cas où un délégué ouvrier serait invalidé, ce qui aurait pour conséquence de priver le délégué patronal du même pays de son droit de vote. J'estime donc que la Commission de vérification des pouvoirs devrait déposer son rapport plus tôt que cela n'a été fait cette année.

M. DO RIO BRANCO (Brésil) *Rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs* — Je tiens à justifier la Commission de vérification des pouvoirs devant l'assemblée. Aucun effort n'a été épargné pour arriver à une solution rapide. Mais, plusieurs des membres de la Commission de vérification des pouvoirs étaient appelés à participer aux travaux d'autres commissions au moment où nous devions nous réunir. Nous étions donc partagés entre le désir d'agir rapidement et d'agir consciencieusement ; comme la plupart des éléments sur lesquels nous avions à nous prononcer sont d'ordre spécial, nous ne pouvions prendre de décision. Je crois rappeler aussi que,

d'après le Règlement de la Conférence adopté à Washington en 1919, le délégué ou conseiller technique dont la désignation est contestée conserve les mêmes droits que les autres délégués et conseillers techniques jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur son admission.

Par conséquent, le retard apporté dans la présentation des conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs n'atteint pas les pouvoirs des délégués présents. En fait, la Commission a tenu des séances sans interruption.

Interpretation : Mr. DO RIO BRANCO (Brazil) *Reporter of the Credentials Committee* : I appreciate the remarks which have just been made, but I would assure you that the Committee has lost no time in coming to its conclusions. The fact is that several of the members of the Committee were sometimes otherwise engaged when the Committee proposed to meet, and, wishing to work conscientiously, we could not get through our business more quickly than we have done.

I would remind you that by the Standing Orders of the Conference adopted in 1919 at Washington, any Delegate or Adviser to whose nomination objection has been taken retains the same rights as other Delegates or Advisers until the question of his position has been finally decided; that is to say, until the Report has been presented to and decided on by the Conference. That is the reason why the Delegates in question have been sitting in the Conference.

M. ADATCI (Japon) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les délégués du Gouvernement japonais ont lu avec un sentiment de haute appréciation le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui, avec un sens profond d'équité, a donné une solution favorable à la question du délégué ouvrier japonais.

Les délégués gouvernementaux du Japon ne peuvent s'empêcher d'exprimer un regret de ce que la Commission semble ne pas s'être suffisamment rendu compte de l'esprit d'équité et de loyauté dans lequel le Gouvernement japonais, tout en se basant sur le principe du referendum le plus large possible, a dernièrement adopté le mode spécial d'élection du délégué ouvrier japonais en considérant les intérêts des ouvriers du Japon et leurs dispositions générales.

L'année dernière, le Gouvernement japonais, sous sa propre responsabilité, a désigné directement, comme délégué ouvrier japonais, une personne qui lui semblait être la mieux qualifiée pour remplir cette très importante mission. La Conférence se rappelle, à ce sujet, qu'un désir a été exprimé à la dernière Conférence tenue à Genève. Dans ces conditions, le Gouvernement japonais, cette année, en prenant pleinement connaissance de ce vœu et s'efforçant de se confor-

mer entièrement aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Paix, a adopté, après mûre réflexion, le mode actuel d'élection du délégué ouvrier japonais. Ce mode est clairement exposé dans les documents soumis à la Commission et qui sont publiés, ce matin même, dans le *Compte Rendu Provisoire*.

Le Gouvernement japonais est convaincu que, en désignant M. Tazawa comme délégué ouvrier, il a agi en plein accord avec la disposition qui concerne cette importante nomination, et nous, délégués du Gouvernement japonais, croyons avoir donné les renseignements les plus exacts sur le récent mouvement des syndicats ouvriers au Japon. Je regrette donc que les renseignements déjà fournis aient paru insuffisants aux yeux de la Commission compétente. Des renseignements complémentaires continuent, d'ailleurs, à nous parvenir ; je ne manquerai pas, à toutes fins utiles, de les soumettre au Bureau de la Conférence.

Profondément respectueux de la pensée exprimée dans le rapport de la Commission compétente, les délégués du Gouvernement japonais prennent sur eux-mêmes la responsabilité de transmettre fidèlement et avec le plus grand empressement à leur Gouvernement toutes les considérations qui ont été développées dans le rapport de la Commission compétente ; toutefois ils tiennent à faire ressortir devant la Conférence le fait que le Gouvernement japonais, malgré de très grandes difficultés, a sincèrement fait tout ce qui était possible au moment actuel dans l'intérêt de la classe ouvrière tout entière, en adoptant la méthode qui lui semblait la plus juste, la plus appropriée et la plus démocratique. Quoique je sois pleinement convaincu combien les instants sont précieux en ce moment, je tenais à faire cette petite déclaration au nom de la délégation gouvernementale de mon pays.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) : The Japanese Government Delegates appreciate the equity with which the Credentials Committee has considered the position of the Japanese Workers' Delegate, and the decision at which they have arrived. The Committee does not seem, however, to have taken sufficient account of the spirit of fairness and loyalty with which the Japanese Government was animated in choosing the method by which the Japanese Workers' Delegate was selected.

Last year, the Japanese Government, on its own responsibility, nominated direct as Workers' Delegate the person who seemed to them best qualified for that post. At the Third Session of the Conference last year, however, a recommendation was expressed by the Credentials Committee on this matter, and this year the Japanese Government has taken full account of this recommendation and has endeavoured to conform as far as possible with the provisions of the Treaty of Peace.

After due reflection, my Government adopted the method of selection of the Workers' Delegate which is set out in a document submitted to the Committee and which is published in this morning's *Provisional Record*. My Government thinks that in appointing Mr. Tazawa as Workers' Delegate it has acted in complete harmony with paragraph 3 of Article 389 of the Treaty of Peace, and, moreover, it is convinced that it has given the most exact information possible with regard to the recent development of trade unions in Japan. We regret that that information does not seem to have been considered sufficient by the Committee, and further information will be given as soon as possible.

The Government Delegates of Japan will transmit to their Governments all the considerations which have been mentioned by the Credentials Committee, but wish to state that their Government may have great difficulty in conforming with them, and has done everything possible in the interests of the whole of the working classes in adopting the method they have adopted this year, which seems to be the fairest, the most appropriate and the most democratic.

Mr. JOSHI (India) — I want to refer very briefly to the last paragraph of the Report of the Credentials Committee, which mentions the absence of advisers to the Workers' Delegate from India.

The Government of India refused this year to appoint any advisers to the Workers' Delegate, and I must admit that they have not sent any advisers to the other Delegates, although the advisers to the Workers' Delegate were recommended by the All-Indian Congress in India. The reasons given by the Government of India were two : first, they did not like to spend too much money for this Conference on account of their desire for retrenchment in their expenditure. I do not wish to discuss the question of the financial condition of the Government of India here, but the second reason given by the Government of India was that the International Labour Office itself had suggested, in their circular forwarding the Agenda for this year's Conference to the different Governments, that there was no necessity for any advisers, and the Government of India very readily accepted that suggestion.

Now, Sir, I want to know whether the International Labour Office had any mandate from last year's Conference to advise the different Governments of the world not to send any advisers to this Conference; and, if the International Labour Office acted upon the advice of the Governing Body, I should like to know whether the Governing Body had any authority from last year's Conference to make that suggestion to the different Governments. If not, I consider that the action of the International Labour Office and of the Go-

verning Body (if the Governing Body has sanctioned the action of the 'International Labour Office) has been unjustifiable and that they have gone beyond the proper limits of their powers.

I hope that the Director of the International Labour Office will give a satisfactory explanation on this point. Personally I am greatly dissatisfied with the action of the International Labour Office, and therefore, on behalf of the workers of India, enter my emphatic protest against the action of the Office as well as against the action of the Government of India who acted upon their suggestion.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : Je tiens à dire quelques mots sur le dernier paragraphe du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Ce rapport mentionne l'absence de conseillers techniques hindous. Le Gouvernement de l'Inde n'a pas envoyé de conseillers techniques ouvriers, et je dois reconnaître qu'il n'a pas, non plus, envoyé de conseillers techniques patronaux. Malgré la recommandation du Congrès des syndicats hindous, il n'a pas désigné de conseillers techniques en alléguant deux motifs. D'abord, une raison d'économie, que je ne discuterai pas ici. Il a déclaré, ensuite, que le Bureau international du Travail, dans sa circulaire sur l'ordre du jour de la présente Conférence, avait signalé l'inutilité de désigner des conseillers techniques. Le Gouvernement de l'Inde s'est conformé à ce conseil.

Je voudrais savoir si le Bureau international du Travail avait reçu de la dernière Conférence mandat d'inviter les Gouvernements à ne pas envoyer de conseillers techniques ; et au cas où le Conseil d'administration a pris cette attitude, j'estime que le Bureau international du Travail et le Conseil d'administration ont dépassé les pouvoirs qui leur étaient accordés.

J'espère que le Directeur du Bureau international du Travail donnera des explications satisfaisantes, mais, pour ma part, je tiens à protester contre l'action du Gouvernement de l'Inde qui lui aurait été suggérée par le Bureau.

Mr. POULTON (Great Britain) — Mr. Chairman, I beg to associate myself with every word that Mr. Warrington Smyth said in regard to his regret that this Report has been presented so late. The same regret was expressed last year, and the same excuse was made by the then Chairman of the Credentials Committee. I do hope, Sir, that this will be the last time we shall have to make complaints or receive regrets from the Chairman of this particular Committee. Besides, I submit that it is an injustice to the Delegates themselves whose credentials may be under question. It may be true that, according to our rules and regulations, they are entitled to vote pending the final report of the Committee ; but I cannot imagine those Delegates, when they know what is being held over their heads, feeling otherwise than uncomfortable from time to time when they are vot-

ing here, when ultimately a report might be presented to say that they have no right so to vote.

Moreover, Mr. Chairman, there is a very important question involved here, in my judgment. Supposing there had been a very close vote upon some of the matters that had been submitted to the Drafting Committee, and the Credentials Committee found themselves in the position of having to report adversely against any of our colleagues. I am quite certain that, whatever the rules may say, we should have some of the Governments later on saying that the proposals were carried by an irregular and, as we submit, an illegal vote. I do hope, therefore, that we shall speed up this kind of machinery and have it altered.

Further, Mr. Chairman, I know the difficulties of the Committee and I do not want to complain of them. I hope, therefore, the Reporter will not think my remarks are meant for him personally or his colleagues, but we have here this morning a most important document presented to us in small print, of which pages VIII to XXI are occupied with the Japanese position. Now, this is the first time that the Delegates have seen this. How is it possible, when you have to attend to the other business, to go through all these lengthy documents and to weigh the reasons for and against, as to why the Japanese Government has done something, as to why the workers abstained from doing something else, and as to why the Government was ultimately compelled to adopt a certain policy ? I submit that that is altogether unsatisfactory to the Delegates here and is not giving us a fair chance to weigh impartially the evidence for and against. Moreover, it is quite clear that the Committee find themselves in a difficulty, because they say in clause 6 on page V : "The Credentials Committee, after a careful examination of this question, has not been able to conclude that the Japanese Government has failed to fulfil the obligations under Article 389 of the Treaty of Versailles." "Has not been able to conclude" ! —it is the other way about, Mr. President, from what we usually have, and I would call attention to the fact that it also states that in 1919 and 1921 the same kind of complaint was made against the Japanese Government regarding this matter. Although I listened very carefully to our distinguished colleague's statement in defence of the Japanese Government, I am bound to say that it did not carry conviction to me ; and I do

hope that we shall have a real attempt made in Japan after this Conference to send their Delegates in a regular and proper manner in accordance with the rules.

Now, Sir, regarding the Bulgarian position, I feel that here is a most serious state of affairs, because in clause 4 of page VI the Committee says: "the refusal of the Bulgarian Government to send a Workers' Delegate was occasioned by the fact that the employers' organisation approached by the Government had refused to submit a candidate for the Government's agreement". Well, it seems to me, Mr. Chairman, that that is a reversal of our ordinary and well-known procedure, and the Committee may well finish up by saying that they "therefore cannot but feel keen regret that the Bulgarian Government has not sent a Workers' Delegate." I join myself wholeheartedly with that very mild criticism of the Bulgarian Government.

Finally, in connection with our colleague, Mr. Crawford, I feel certain, although I have not spoken to Mr. Crawford, that he would agree with the statement here that it is much better that the evidence should be here in time so that it can be finally and properly and judiciously decided as to whether Delegates come here with right or wrong credentials.

I trust that we shall not have to have another Report presented in this kind of way and, at the eleventh hour, have such a lengthy appendix as we have here about the Japanese Government, which, I venture to say, hardly anyone in the room has read, though it contains matter of the most vital importance to the Japanese position itself.

Traduction: M. POULTON (Grande-Bretagne): Je voudrais m'associer d'abord aux paroles qu'a prononcées M. Warrington Smyth au sujet de la présentation très tardive du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Je veux rappeler que l'excuse que nous avons entendue cette année nous avait été déjà fournie l'an dernier, et j'espère que ce sera la dernière fois qu'il sera nécessaire de nous présenter cette excuse. J'estime qu'il est injuste, à l'égard de nos collègues dont le mandat est peut-être contesté, de les laisser dans une situation incertaine. En effet, ils ne peuvent que se trouver extrêmement mal à l'aise pour voter, car ils peuvent penser qu'à tout moment, la Commission de vérification des pouvoirs contestera la validité de leur mandat. Cette question est extrêmement importante, car il se pourrait bien qu'un texte renvoyé au Comité de rédaction ne fût adopté qu'à une faible majorité, et que parmi cette majorité se trouvât un délégué dont le pouvoir pût être invalidé par la suite. Je suis certain que dans cette éventualité les Gouvernements auxquels serait envoyé le texte adopté par la Conférence ne manqueraient pas de contester la validité du vote intervenu. Je voudrais, d'autre part, et j'espère que M. le rapporteur de la Commission ne prendra pas cette observation en mauvaise part, protester contre

l'impression d'un document très important qui est en annexe au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs; je veux parler du document qui figure à la page VIII. et qui a trait à la désignation des délégués ouvriers japonais. J'estime qu'il est de mauvaise procédure de publier en petits caractères, et au dernier moment, un document aussi important. Je suis certain que la plupart d'entre nous n'ont eu ni l'occasion, ni le temps de prendre connaissance de ces documents.

Je voudrais reprendre différentes parties du rapport et présenter certaines remarques à leur sujet.

Tout d'abord à la page V, n° 6, nous lisons ce qui suit: « La Commission de vérification des pouvoirs n'a pu parvenir à cette conclusion que le Gouvernement japonais n'avait pas rempli les obligations de l'article 389 du Traité de Versailles. »

J'estime qu'une telle incertitude, qu'un tel vague dans les conclusions de la Commission ne sont pas admissibles. Pour ma part, je ne puis accepter ces conclusions que j'estime non satisfaisantes. D'autre part, le rapport indique qu'à la Conférence de 1919 et à celle de 1921 les mêmes difficultés s'étaient présentées. Et malgré les raisons que le rapport donne pour justifier ces difficultés, je dois dire que ces raisons ne m'ont pas convaincu. J'espère bien que l'année prochaine, au Japon, l'on s'efforcera de désigner un délégué ouvrier en plein accord avec les termes de nos statuts.

En ce qui concerne la protestation relative à la composition de la délégation bulgare, je voudrais dire également quelques mots. Nous lisons, à la page VI, n° 4, ce qui suit: « Le refus du Gouvernement bulgare d'envoyer un délégué ouvrier a été motivé par le fait que l'organisation patronale — vous entendez « patronale » — à laquelle le Gouvernement s'était adressé, avait refusé de soumettre un candidat à l'agrément du gouvernement ». J'estime que c'est là un renversement de toute notre procédure et l'on ne peut admettre que l'organisation patronale n'ait pas voulu ou pu désigner de délégué.

Je ne puis que m'associer aux critiques plutôt modérées formulées par la Commission à ce sujet.

En ce qui concerne la désignation de M. Crawford, je souhaite également que tous les éléments permettent à la Conférence de statuer en pleine connaissance de cause et que les informations lui soient fournies en temps utile.

Je veux terminer en insistant de nouveau pour que, lors des sessions qui vont suivre, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne soit plus présenté dans les mêmes conditions que cette année, que notamment on n'imprime pas en annexe à ce rapport et en petits caractères, au dernier moment, des documents extrêmement importants. Enfin j'insiste pour que le rapport nous soit présenté un peu plus tôt, au début de la session.

Mr. CRAWFORD (South Africa) — There are only a few observations that I want to make.

First of all the interpretation of Article 389 does present very considerable difficulty to Governments and while it might not be considered wise to make a change in the Treaty — and that matter ought to receive consideration — something should be done by the Governing Body, perhaps with the endorsement of some future Conference, to devise some rules for the guidance of Governments in making a selection of their non-Government Delegates to future Conferences. There are really some very great difficulties. For instance, in South

Africa we have just had experience of a very disastrous strike and the constitution of the unions as far as members go is very radically changed. We have also had this experience — that organisations, particularly organisations of a federal character, federations, have been brought into existence obviously for no other purpose than to influence the selection of Workers' Delegates to this Conference. The organisations which should be recognised by the Governments should be those of a permanent character which constantly function for the working class organisations of the country. As I say, there are real difficulties which present themselves to the Governments, and they might be assisted if the Governing Body would examine or study the question and devise some rules for future guidance.

The other point that I want to make is this. In the matter of protests, it is only fair that those who protest against the selection of a Delegate should be compelled to submit their protest to the parties concerned in time for those parties to make a reply of some kind which could come into the hands of the Credentials Committee when they are giving the matter of credentials consideration.

As far as the protest against my selection as Delegate is concerned, I did not see a copy of that protest or get a copy of that protest until after my arrival here in Geneva, and I know that as far as my Government is concerned, it did not receive a copy of the protest in time to reply to it and submit its observations before the opening of this Conference. There should be some date fixed, either a certain period after the selection of the Delegate is announced or a certain period before the opening of the Conference or, to meet the needs of distant countries, before a Delegate would have to leave the country in order to attend the Conference, after which no protest of any kind should receive consideration.

Some attention will have to be given to the matter of these protests and objections, and I think that if the Governing Body would undertake a study of the question, it might be possible for them to devise ways and means by which the constant objections which are being raised with regard to the treatment of this question at successive Conferences might be obviated.

Traduction : M. CRAWFORD (Afrique du Sud) : Je voudrais, Messieurs, faire deux observations en ce qui concerne le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

D'abord l'interprétation de l'article 389 n'est pas sans présenter des difficultés pour les gouvernements. Je ne veux pas dire qu'il faille, à cet égard, reviser le Traité pour le rendre plus clair, quoique, à mon sens, la question puisse se poser. Mais je crois qu'il serait convenable que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail prenne le temps et saisisse l'occasion d'établir d'une façon définitive quelques règles sûres et claires interprétant d'une façon complète l'article 389. Je signale qu'en Afrique du Sud nous sortons d'une grève désastreuse qui a décimé les effectifs des organisations ouvrières et que de nouvelles fédérations se sont constituées à côté de notre Union, visiblement avec l'intention d'exercer une influence sur le gouvernement au sujet du choix qu'il devait faire de délégué ouvrier à cette Conférence. J'estime que dans la définition de l'organisation professionnelle « la plus représentative », il entre la notion de permanence. Ne peuvent être considérées comme représentatives que les organisations qui ont déjà un certain caractère de permanence, et non pas celles qui se créent pour les besoins de la cause, à la veille de la constitution de la délégation pour la Conférence.

Le deuxième point sur lequel je voulais attirer l'attention de la Conférence est celui-ci : j'estime que, lorsqu'une protestation est faite contre les pouvoirs de tel ou tel délégué, il n'est que juste et loyal que cette protestation soit présentée à l'intéressé en temps utile pour qu'il puisse en prendre connaissance et saisir la Commission de vérification des pouvoirs de sa réponse. En ce qui me concerne je n'ai eu copie de la protestation faite à l'égard de ma désignation qu'à mon arrivée ici. J'estime que c'est beaucoup trop tard. Mon gouvernement, de son côté, a été saisi beaucoup trop tard pour pouvoir même répondre avant l'ouverture de cette session. Il me semble qu'une date devrait être fixée selon les cas ; peut-être serait-ce la date correspondant au départ de son pays de telle ou telle délégation. J'estime, en tous cas, qu'une date doit être fixée, passé laquelle aucune protestation ne serait recevable. Je crois que, là aussi, le Conseil d'administration pourrait intervenir et fixer une date appropriée.

Je réitère, sur ces deux points, l'appel que je fais au Conseil d'administration de trouver les voies et moyens qui empêcheront le retour, à chaque session, d'incidents et de difficultés regrettables comme il s'en présente aujourd'hui.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Je dois une réponse à M. Joshi. M. Joshi m'a demandé s'il était exact que le Bureau international du Travail eût suggéré aux gouvernements de ne pas envoyer de conseillers techniques à la présente Conférence. Il est en effet exact que, dans une lettre qui a été adressée le 28 février 1922 à tous les gouvernements, le Bureau s'est exprimé de la manière suivante : « Il convient d'ailleurs d'observer que ce dernier texte (il s'agit du paragraphe 2 de l'article 389) n'impose pas aux gouvernements l'obligation d'envoyer à la Conférence deux conseillers techniques par délégué pour chaque question inscrite à l'ordre du jour. L'intention des auteurs de la Partie XIII, en instituant ces conseillers, était de permettre aux délégués d'être assistés, pour la discussion de questions spéciales et techniques, de personnes compétentes sur ces questions. Ils ont pensé sans doute que pour des questions générales, n'impliquant pas des con-

naissances techniques particulières, la présence des délégués eux-mêmes suffirait. » C'est évidemment de ce texte que le Gouvernement de l'Inde s'est autorisé pour ne pas donner de conseillers techniques à M. Joshi, délégué ouvrier. Mais je tiens à indiquer à M. Joshi qu'après ce passage le Bureau international du Travail ajoutait : « Mais c'est à chaque gouvernement qu'il appartiendra, d'accord avec les organisations les plus représentatives des employeurs et des ouvriers, d'arrêter la composition de sa délégation à la Conférence ». Cela dit, M. Joshi a pensé qu'en écrivant cette lettre, le Bureau avait, comme il l'a déclaré, outrepassé ses pouvoirs et qu'il n'avait pas reçu à cet égard de suggestions de la dernière Conférence. Je ne crois pas que le Bureau ait outrepassé ses pouvoirs. En effet, pour chaque Conférence, nous recevons des gouvernements des demandes portant sur la nomination des conseillers techniques ; et, pour la Conférence de 1921, dans les mêmes conditions, nous avons répondu par lettre aux gouvernements. Ces lettres sont inspirées le plus souvent des demandes qui nous sont adressées, mais je crois devoir indiquer, en outre, qu'en écrivant cette lettre, le Bureau demeurait fidèle à des suggestions qui ont été apportées par la dernière Conférence. On s'était plaint de la quantité considérable des questions inscrites et du nombre des conseillers techniques que cela entraînait. Nous avons donc indiqué que, pour des questions générales, les conseillers techniques n'étaient pas indispensables, et que chaque Etat restait libre d'en nommer.

Nous avons ajouté d'ailleurs que cette méthode permettrait de défendre l'annualité des Conférences qui avait été mise en doute, et d'alléger les charges financières dont les gouvernements se plaignaient.

Je crois que M. Joshi s'est déclaré, par son vote, partisan de l'annualité des Conférences. Je me permettrai donc de lui dire, selon le vieux proverbe français : à quelque chose malheur est bon. Il n'a pas eu de conseiller technique, mais j'espère que l'année prochaine, il reviendra avec des conseillers techniques.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : I just wish to say one word in reply to the criticism of Mr. Joshi. Mr. Joshi asked whether it was correct that the Office had, in its letter of 28 February this year, which was addressed to the Governments, suggested that it was not necessary or indispensable that advisers should be sent to accompany Delegates to this Session of the Conference. The reply is in the affirmative. In our letter of 28 February, which is addressed to all the Governments, it was indicated with regard to paragraph 2 of Article 389 that this paragraph

imposed on the Governments "no obligation to send to the Conference two advisers with each Delegate for each item on the Agenda. The intention of the framers of Part XIII of the Treaty with regard to advisers was to secure that the Delegates might, when special and technical questions were being discussed, be assisted by persons competent in such questions ; and it would appear that they were of opinion that the presence of the Delegates themselves would be sufficient for general questions requiring no special technical knowledge. The decision, however, as to the composition of its Delegations, is a matter which is left to each Government to settle in agreement with the most representative organisations of employers and workers." I wish particularly to draw the attention of Mr. Joshi to that last sentence. Mr. Joshi expressed the opinion that perhaps the Office had exceeded its powers in making that suggestion. I, however, do not think so. The Office has received, before the Sessions of previous Conferences have taken place, communications from Governments asking for suggestions, for information and for explanations as to the composition of the Delegations which they ought to send to the Sessions of the Conference in question, and the same thing happened with regard to this Fourth Session of the Conference, and the Office of course, replied, giving the information which was required. This letter, therefore, in which these suggestions were indicated, merely embodied the various suggestions which had been made to the different Governments. Moreover, the suggestions which the Office made in this letter were quite in accordance with the suggestions proposed by the last Session of the Conference, which had the idea that for general questions the presence of Delegates themselves was sufficient, and that the presence of technical advisers for such questions was not absolutely necessary. I would, moreover, indicate that in making these suggestions to the Governments, the Office was attempting to defend the holding of the Conference annually, and also to meet certain criticisms which were and have been made by the Governments regarding the expense incurred by sending complete Delegations with a large number of technical advisers, to the sessions of the Conference. I believe that Mr. Joshi himself is in favour of annual sessions of the Conference, and he will not, therefore, blame us for having endeavoured to defend it. I hope, in conclusion, that Mr. Joshi will be here next year, and that he will be attended by a large number of technical advisers.

The PRESIDENT — Without expressing any opinion on the merits or the demerits of the protest made by the Indian Delegate, I should like respectfully to point out to Mr. Joshi that in the revised list of members of Delegations it does not appear that the Employers' Delegate has any technical advisers here. I only point that out because that does away, I have no doubt, with any sense of inequality.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Sans vouloir exprimer une opinion sur le fond même de l'objection soulevée par M. Joshi, je dois faire remarquer que, dans la liste révisée des délégués de la Conférence, il n'y a pas non plus de conseiller technique attaché au délégué patronal. Ceci enlève donc toute idée d'inégalité de traitement.

M. DO RIO BRANCO (Brésil) *Rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs* — Après l'intervention de M. Poulton, je veux rappeler qu'il a été répondu

par avance à l'essentiel de son objection, puisque, dans le règlement sur lequel la Commission est obligée de baser ses travaux, il est mentionné que les délégués, jusqu'à ce que leurs pouvoirs soient validés par la Commission, ont exactement les mêmes droits que tous les autres membres. D'autre part, la Commission de vérification des pensions de la présente Conférence ne doit pas être rendue responsable des insuffisances qui sont constatées lors de toutes les Conférences. Des pouvoirs arrivent toujours trop tard et il faut pourtant que la Commission, pour se prononcer consciencieusement, réunisse tous les éléments qui doivent lui parvenir.

C'est pour cette raison que la Commission a inséré le passage suivant dans son rapport :

« Toutefois, afin d'éviter le retour de ces difficultés qui se produisent dans des circonstances à peu près analogues dans différents pays et afin de permettre à la Conférence d'être en possession de tous les éléments d'information en cas de contestation, la Commission propose à la Conférence d'inviter le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander aux gouvernements de lui faire parvenir en temps utile, et à titre d'information, des renseignements sur les organisations professionnelles, patronales et ouvrières de leur pays, de toutes tendances, ainsi que sur leurs effectifs respectifs. »

On avait pensé d'abord à mettre, au lieu des mots : « en temps utile », la formule : « au moins trois mois avant l'ouverture de chaque session ». On a estimé ensuite que la formule « en temps utile » était plus élastique et convenait mieux. Donc, si les Etats agissaient ainsi, la Commission ne serait pas obligée d'attendre, pour réunir ses éléments d'information, que la Conférence soit déjà commencée et un temps précieux serait gagné.

Interpretation : Mr. DO RIO BRANCO (Brazil) *Reporter to the Credentials Committee* : I would remind Mr. Poulton of what I have already said, namely that all Delegates have the same right to sit, even though their nominations have not been decided, until such time as a decision has been taken in their case. It is impossible to make a Commission, or even the Conference itself, responsible for circumstances over which it has no control. I would remind you that protests frequently—in fact, always—come too late, and it is impossible to decide upon them until all the necessary information has been received. It was for this reason that a special paragraph was put in the Report as follows :—

“In order, however, to avoid a repetition of these difficulties, which arise under almost similar circumstances in various countries, and in order

to permit the Conference to possess all necessary information in the case of a protest being made, the Committee proposes to the Conference to request the Governing Body of the International Labour Office to ask Governments to forward as soon as possible, for information only, the facts as to the industrial organisations of employers and workers of every kind in their countries and as to their membership.”

It had at first been decided to include the words “at least three months before the opening of the Conference”, but the Committee was eventually of the opinion that the formula now given was preferable. The aim is that the Committee should be possessed of all requisite information in order to decide in cases of protest.

M. CARLIER (Belgique) — M. le Président, pour éviter un malentendu qui semble avoir trouvé son expression dans les paroles de M. Poulton, je serais obligé à M. le Secrétaire général de vouloir bien faire publier, comme annexe au *Compte rendu* d'aujourd'hui, la correspondance relative aux délégués de Bulgarie.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : In order to clear up any misunderstanding which might arise from what has been said by Mr. Poulton, I should be very much obliged if the Secretary-General would have the goodness to publish as an annex to this Report the correspondence which was issued on the subject of the nomination of the Bulgarian Delegate.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Il n'y a pas d'opposition.

The PRESIDENT — I understand that that is agreed. Supplementary Report of the Credentials Committee: the question I have to put is that this Report be approved. Those of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : On donnera suite à la suggestion de M. Carlier. Nous devons maintenant nous prononcer sur le rapport supplémentaire de la Commission de vérification des pouvoirs.

Ceux qui approuvent le rapport supplémentaire de la Commission de vérification des pouvoirs sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées.
Le résultat donne 61 voix pour et 0 contre.)

(A vote is taken by a show of hands.
The result is 61 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare therefore that it is approved unanimously.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le rapport est adopté à l'unanimité.

The PRESIDENT — I will ask the Chairman, Mr. Murdock and the Reporter,

Dr. Comnène, of the Commission on the Procedure for Amendment of Conventions, to come upon the platform.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Rapport de la Commission de procédure d'amendement des conventions. Je demande à l'honorable James Murdock et à M. le D^r Comnène, président et rapporteur de la Commission, de bien vouloir venir à la tribune.

M. COMNÈNE (Roumanie) *Rapporteur de la Commission de procédure d'amendement des conventions* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assemblée étant fatiguée, je ne me permettrai pas de faire un très long discours sur la question que j'ai l'honneur d'exposer devant vous. Vous avez certainement lu, comme vous le faites tous les jours, le *Compte rendu provisoire* du 31 octobre dernier. Vous avez vu dans l'annexe de ce Compte rendu, à la page I, le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre honorable assemblée. Le Bureau s'est rendu compte qu'il est assez difficile d'obtenir les ratifications des différentes conventions en raison parfois de questions de minime importance, généralement d'ordre moins encore économique que politique et parfois même administratif. Alors, on s'est demandé s'il n'était pas possible de trouver une formule qui puisse donner la possibilité aux gouvernements d'adopter de légères modifications ne portant pas sur les principes mêmes des conventions et sur les textes importants, mais tout simplement sur des questions de détail, ce qui faciliterait la ratification. La question était assez délicate du point de vue du droit public. La Commission a donc fait appel aux lumières de juristes de différents pays qui siègent à titre d'experts auprès de délégations diverses. La plupart de ces experts ont déclaré que la question était possible en droit, mais qu'il y avait peut-être des difficultés d'ordre politique. Cette question a été vivement débattue dans notre Commission et comme la plupart des membres de la Commission n'étaient pas juristes, il y a eu certaines appréhensions à prendre une décision formelle à ce sujet. On trouvait que la question n'avait pas été préparée de façon suffisante, qu'on n'y avait pas assez réfléchi et que surtout la question n'avait pas fait l'objet d'une étude spéciale de la part des différents gouvernements. Alors, il y eut plusieurs suggestions. Une première proposition a été celle formulée par l'honorable M. Bruce, représentant du groupe ouvrier du Canada. Cette proposi-

tion était la suivante : les conventions adoptées par la Conférence ne pourront faire l'objet de modifications ou d'amendements; toutefois, le Conseil d'administration pourra, lorsqu'il y sera invité par l'un quelconque des différents Membres de la Conférence, donner des interprétations relatives à l'une des conventions ou à l'un des articles de cette convention. Les interprétations de cette nature devront toutefois être présentées à la Conférence suivante pour enregistrement et approbation.

En même temps, Sir Andrew Rae Duncan avait suggéré une formule qui, du reste, a fait l'objet indirectement de votre examen et a même été adoptée dans l'une des séances précédentes, à savoir de n'adopter le projet de convention qu'en seconde lecture. Il s'agissait de proposer d'abord dans une première assemblée les principes d'une convention, de les discuter, puis de les soumettre aux différents gouvernements et qu'à la prochaine session ils fassent l'objet d'un nouveau débat, à la suite duquel on adopterait ou rejeterait la convention.

Tels ont été les débats qui ont eu lieu dans notre Commission. Mais, comme on a pensé qu'il serait peut-être intéressant de soumettre également aux différents gouvernements une solution à laquelle on puisse réfléchir et que l'on puisse examiner à loisir, une sous-commission d'experts a été nommée, qui a même rédigé un texte que voici :

« Sur la demande d'un des Membres de l'Organisation et après expiration d'un délai de deux ans à partir de la clôture de la session au cours de laquelle le texte de la présente convention aura été adopté, des amendements comportant des modifications dans l'application des articles (de tel et tel article qu'on devrait prévoir explicitement dans chaque convention), pourront être adoptés par la Conférence à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les délégués présents, pourvu que cette majorité comprenne les voix de tous les délégués gouvernementaux dûment autorisés et de l'un au moins des délégués non gouvernementaux de chacun des Membres qui auront ratifié la présente convention et qui seront représentés à la session. Tout amendement ainsi adopté sera enregistré par le Secrétaire général de la Société des Nations six mois après la clôture de la session au cours de laquelle il aura été adopté, et sera dès lors consi-

déré comme incorporé à la présente convention.

« Toutefois, au cas où l'un des Membres ayant ratifié la présente convention jugerait que l'amendement adopté par la Conférence est de nature à exiger l'approbation de ses autorités législatives, il notifiera ce fait au Secrétaire général de la Société des Nations, par l'intermédiaire du Bureau international du Travail, dans le délai indiqué ci-dessus. Dans ce cas, il ne pourra être procédé à l'enregistrement et à la mise en vigueur de l'amendement qu'après sa ratification par ledit Membre. »

Vous voyez, Messieurs, que la formule rédigée par nous n'engageait pas énormément les gouvernements respectifs. Malgré cela, la Commission a eu des scrupules à l'adopter, même dans des termes aussi anodins que ceux dans lesquels nous l'avons rédigée. Et, à la suite des discussions qui se sont prolongées pendant assez longtemps, on est parvenu à adopter la solution qui fait l'objet du débat actuel. Voilà, Messieurs, quelle est la résolution adoptée par notre Commission :

« La Commission estime que le problème qui lui est soumis est très difficile et très délicat et ne peut être tranché sans que toutes les informations susceptibles de le résoudre soient réunies, et que, par conséquent, la Conférence n'est pas à même de prendre une décision concernant la question des amendements aux conventions. En soulignant l'importance de la question, la Commission propose à la Conférence de charger le Bureau international du Travail d'étudier le problème à fond et de préparer un rapport en vue de le soumettre aux gouvernements, en leur demandant de vouloir bien formuler leurs observations quatre mois au moins avant la prochaine Conférence. »

Je pense, Messieurs, que vous pouvez facilement adopter cette résolution qui vraiment n'engage personne et qui ne compromet en rien les intérêts que vous représentez mutuellement.

The PRESIDENT — I will ask the interpreter, when dealing with Mr. Comnène's speech, to refer English-speaking members to the actual paragraphs of the Report, which they have in their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je prie l'interprète, lorsqu'il fera la traduction, d'indiquer simplement, afin de gagner du temps, les pages du

rapport où se trouve la traduction anglaise des textes.

Interpretation : Mr. COMNENE (Roumania) *Reporter of the Commission on the Procedure for Amendment of Conventions* : I think a slight explanation on my part will suffice, since you all have before you the Report of our Commission, as given on page I of the appendices to *Provisional Record* No. 12.

The International Labour Office has found it difficult to obtain ratifications of Conventions, owing to various considerations of a political or sometimes even of an administrative nature.

It therefore asked whether a formula could be found allowing Governments to introduce slight modifications of detail while preserving the principle intact. This question is a delicate one from the point of view of public law. The Commission, therefore, asked the advice of legal experts of various countries who were present at its sittings in an advisory capacity. The opinion of most of these experts was that it was legally possible but that there would be perhaps serious political difficulties. The Commission, not being all jurists, were reluctant to take a definite decision. It was felt that sufficient consideration had not been given to the question, and especially that Governments had not had the opportunity of giving it the consideration which it demanded.

A proposal was made by Mr. Bruce, which you will find on page IV of the *Provisional Record*. A further proposal was made by Sir Andrew Duncan with reference to the system of second reading, with which you are already familiar. By that procedure drafts for Conventions would be considered at one Session, those drafts would be submitted to the Governments, and finally votes would be taken on them at the next Session. Since the Commission thought it was advisable to submit to the Governments some possible solution, a Sub-Commission was appointed which decided on the text which you will find on page III of the Report. You will observe that this text does not engage Governments very far, but nevertheless the Commission hesitated to adopt even this text.

Finally, after considerable discussion, the solution was arrived at which you will find at the foot of page IV. I think that this text may readily be adopted by the Conference.

The PRESIDENT — Report of the Commission on the Procedure for Amendment of Conventions : Resolution which you will find at the end of the Report :

“The Commission is of opinion that the problem submitted to it is a very difficult and delicate one, and can be decided only after all the information capable of contributing to its solution has been collected, and that consequently the Conference is not in a position to take a decision on the question of amendment to Conventions. While emphasising the importance of the question, the Commission proposes to the Conference that it instruct the International Labour Office to undertake a thorough study of the problem, and to prepare a report to be submitted to Governments for their observations at least four months before the next Conference.”

The question that I have to put is that this resolution be adopted. Those who are

of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Rapport de la Commission de procédure d'amendement des conventions. La résolution présentée par la Commission se trouve à la page IV du *Compte rendu provisoire* n° 12. Voici le texte de cette résolution :

« La Commission estime que le problème qui lui est soumis est très difficile et très délicat et ne peut être tranché sans que toutes les informations susceptibles de le résoudre soient réunies, et que, par conséquent, la Conférence n'est pas à même de prendre une décision concernant la question des amendements aux conventions. En soulignant l'importance de la question, la Commission propose à la Conférence de charger le Bureau international du Travail d'étudier le problème à fond et de préparer un rapport en vue de le soumettre aux Gouvernements, en leur demandant de vouloir bien formuler leurs observations quatre mois au moins avant la prochaine Conférence. »

La Conférence approuve-t-elle cette résolution ? Ceux qui sont en faveur de l'adoption sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. La résolution est adoptée par 52 voix contre 0.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 52 votes for and none against.)

The PRESIDENT — I declare that the resolution is carried unanimously.

I think that the Conference will agree that this is a convenient time to adjourn until 3 p.m. ; but I would remind members that we have to take four more votes immediately and therefore they are desired to be as punctual as possible.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La résolution est adoptée à l'unanimité.

Je crois que la Conférence est d'avis que le moment est venu de nous ajourner à 15 heures.

Je me permets de rappeler à MM. les délégués que nous devons cet après-midi procéder au vote nominal sur différents projets, je les prie donc de bien vouloir être exacts.

(La séance est levée à 13 heures.)

(The Conference adjourned at 1 p.m.)

Délégués présents à la séance

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
M. Kuttig (suppléant du D^r Leymann),
D^r Berger (suppléant de M. Scholz).
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Bribosia (suppléant de M. Mahaim).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. Do Rio Branco.
D^r Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Bakaloff.
M. Nicoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Bertrand-Vidal (suppléant de M. Rivas-Vicuña).
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
- Colombie :*
M. Urrutia.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Graupera Lleonart.
M. Largo Caballero.
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. le Marquis de Vogüé (suppléant de M. Gautier).
M. Lambert-Ribot (suppléant de M. Pinot).
M. Lenoir (suppléant de M. Jouhaux).
- Grande-Bretagne :*
M. Allen (suppléant de Sir David Shackleton).
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
Général Baylay (suppléant de M. Lithgow).
M. Poulton.
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Labriola (suppléant de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatei.
M. Dauke.
M. Moroi (suppléant de M. Yamashita).
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Seya.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Fernegg (suppléant de M. Hodac).
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Uruguay :*
M^{me} le D^r Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Bribosia (substitute for Mr. Mahaim).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. Do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Bakaloff.
Mr. Nicoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Bertrand-Vidal (substitute for Mr. Rivas-Vicuña).
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
- Colombia :*
Mr. Urrutia.
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Fernegg (substitute for M. Hodac).
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Marquis de Vogüé (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lambert-Ribot (substitute for Mr. Pinot).
Mr. Lenoir (substitute for Mr. Jouhaux).
- Germany :*
Mr. Kuttig (substitute for Dr. Leymann).
Dr Berger (substitute for Mr. Scholz).
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Mr. Allen (substitute for Sir David Shackleton).
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
General Baylay (substitute for Mr. Lithgow).
Mr. Poulton.
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Labriola (substitute for M. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatei.
Mr. Dauke.
Mr. Moroi (substitute for Mr. Yamashita).
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Seya.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warrington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Graupera Lleart.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Schurch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.

DIX-NEUVIÈME SÉANCE — NINETEENTH SITTING.

Jeudi, 2 novembre 1922, 15 heures.

Thursday, 2 November 1922, 3 p.m.

*Présidence de Lord Burnham.**Président : Lord Burnham.*

The PRESIDENT — It is our duty this afternoon to have a record vote on the Draft Recommendation relating to statistics on emigration and immigration, and a record vote on the amendments to Article 393 of the Treaty of Versailles. But as I wish to get a full Conference for the record votes, I will go on with the work left over from this morning first of all.

The amended version of the Standing Orders is not yet ready for the consideration of the Conference. It will be taken as the first business to-morrow morning. We have, however, a certain number of resolutions on the paper.

Resolution in No. 5 of the *Provisional Record*, page IX, submitted by Mr. Joshi, Indian Workers' Delegate, reads as follows:

"This Conference requests the Governing Body to appoint a special Commission to make a full investigation into the conditions of work and life of the working classes in Oriental countries and to present a report to be considered at the 1923 Conference relating to this important question."

This has been examined by the Commission of Selection. I beg to ask the Chairman of the Commission of Selection, or, if he is not in his place, the Vice-Chairman, to come upon the platform, because there is a Report from his Commission. I will ask Mr. Poulton to come to the platform.

I will read the report on the resolution presented by the Commission of Selection.

"After an examination of the draft resolution submitted by Mr. Joshi (see *Provisional Record* No. 5), the Commission of

Selection has decided to submit the following resolution to the Conference :

A proposal for the establishment of a Special Commission to carry out a detailed enquiry into the living and labour conditions of the working classes in Eastern countries having been laid before the Conference,

The Conference decides to ask the Governing Body to institute a preliminary investigation with the means now at the disposal of the International Labour Office and, having regard to the decisions to be taken, to submit a report for examination by the 1923 Conference."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous devons procéder cet après-midi au vote nominal sur le projet de recommandation relatif aux statistiques d'émigration et d'immigration. Nous devons également procéder au vote nominal sur les amendements à apporter à l'article 393 du Traité de paix de Versailles. Cependant, comme je désire que les délégués soient ici nombreux pour ces votes, je me propose d'aborder maintenant la discussion des résolutions diverses qui figurent à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Nous aurons demain matin, comme premier point à l'ordre du jour, l'examen du texte amendé du Règlement de la Conférence.

Nous examinerons tout d'abord la résolution publiée à la page IX du numéro 5 du *Compte rendu provisoire*, qui a été présentée par M. Joshi, délégué ouvrier de l'Inde. Voici le texte de cette résolution :

« La Conférence invite le Conseil d'administration à instituer une commission spéciale pour faire une enquête approfondie sur les conditions du travail et d'existence des classes ouvrières dans les pays d'Orient, et à présenter sur cette importante question un rapport qui sera examiné par la Conférence de 1923. »

Je demande au Président de la Commission de proposition ou, en son absence, à l'un des vice-présidents, de bien vouloir venir à la tribune, car nous aurons à nous occuper du rapport émanant de cette Commission.

Résolution présentée par la Commission de proposition : « Après avoir examiné le projet de résolution présenté par M. Joshi (voir *Compte rendu provisoire*, numéro 5), la Commission de proposition a décidé de soumettre à la Conférence la résolution suivante :

« La Conférence, saisie d'une proposition tendant à instituer une commission spéciale chargée de faire une enquête approfondie sur les conditions de travail et d'existence des classes ouvrières dans les pays d'Orient, décide de demander au Conseil d'administration d'instituer, avec les moyens dont dispose actuellement le Bureau international du Travail, une étude préliminaire, et de présenter, en vue des décisions à prendre, un rapport qui sera examiné par la Conférence de 1923. »

Sir LOUIS KERSHAW (India) — I find some difficulty, Mr. President, in deciding what line to take on this resolution, as I have no instructions from my Government. If the enquiry is to be effective, it must obviously be undertaken in co-operation with the Governments concerned, and, although I have no objection whatever to the matter being referred to the Governing Body, I should like to suggest a slight amendment in the wording. As it stands, the resolution directs the Governing Body to institute the enquiry. I suggest that the wording should be altered to :— "The Conference decides to ask the Governing Body to communicate with the Governments concerned regarding the possibility of instituting a preliminary investigation."

Traduction : Sir LOUIS KERSHAW (Inde) : Il m'est assez difficile d'adopter une attitude à l'égard de la résolution qui vous est soumise, car je n'ai pas reçu d'instructions de mon gouvernement. Je crois, toutefois, que si nous voulons que l'enquête qu'il est proposé d'instituer aboutisse à des résultats effectifs, il est nécessaire de prévoir qu'elle devra être poursuivie en collaboration avec les gouvernements intéressés. Je ne suis pas opposé au renvoi de cette résolution au Conseil d'administration. Toutefois, je vous proposerai d'en modifier quelque peu le texte, de manière qu'elle se lise comme suit :

« La Conférence invite le Conseil d'administration à se mettre en relations avec les gouvernements intéressés, afin d'envisager la possibilité de faire une enquête approfondie sur les conditions du travail, etc... »

The PRESIDENT — Is that amendment seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Cet amendement est-il appuyé ?

Mr. RAJAWANGSAN (Siam) — I second it.

Traduction : M. RAJAWANGSAN (Siam) : J'appuie l'amendement.

Mr. HSIAO (China) — I support it.

Traduction : M. HSIAO (Chine) : J'appuie également l'amendement.

Mr. JOSHI (India) — Mr. President, to commence with, I should like to thank the Commission of Selection very heartily for placing my resolution before this Conference, although they have altered its original terms. In my original resolution, I wanted to request the Conference to appoint a Commission to investigate personally the conditions of life and work among the working classes in Eastern countries.

This Conference knows very well that we here have very little first-hand information about these conditions. The Director of the International Labour Office, in his Report, has admitted the necessity of making such enquiries, so that progress in the improvement of the lot of the working classes in Eastern countries may become more rapid, and so that they may be brought into line with the Western world in this regard.

During the course of the discussions, the Conference has also seen the difficulty of judging matters concerning these countries. When it was a question of judging whether there were organisations of working classes in Japan we could not do it for want of sufficient information. If this is the case as regards Japan, certainly we are not in a position to judge about conditions in China, Malaya, Java, Ceylon, Persia and other Asiatic States which have joined this Organisation, and whatever information we have at present is obtained generally through Governments. I do not want to suggest that the Governments give wrong information, but it will be admitted that the information given by a Government is, after all, one-sided. There may be another side to the picture which the Governments of the different countries may not have placed before the Conference.

If, therefore, this Conference is to judge of matters regarding the conditions of labour in Eastern countries, it is necessary that they should have first-hand information about these matters. Even the Peace Treaty has admitted that the conditions in the West and in the East are different, and the Peace Treaty has called some of these countries special countries, and the Peace Treaty wants these countries to be treated specially. It is, therefore, a part of the business of this Conference to discuss the conditions of labour in these special countries, and in order that they should be able to do it better, I propose this resolution.

I want the International Labour Organi-

sation to collect first-hand information as regards the standard of life of the working classes in these countries, as regards the wages, the hours of work, the housing conditions, the factory legislation and any other labour legislation as well as the organisation of labour. Delegates from the Western countries cannot have any idea of how low the wages in these Eastern countries are. Personally, I do not know much about these countries ; but I know about India, and some of the Delegates here were shocked when I told them last year that in certain trades the average wages were about ten shillings a month. In Ceylon many Indian workers are employed on the rubber estates. They get there about fifteen shillings a month. I know also many Indian workers go to Malaya, and they get practically the same wages — the wages vary between fifteen and twenty shillings a month. Now, these wages are very much lower than the wages in Western countries.

Then the hours of work also vary a great deal. In India we have a Factory Act, and the workmen generally work sixty hours a week. I do not know whether there is any Factory Act in Ceylon and Malaya and China ; but I am sure that the hours worked there are much longer than they are here.

Then as regards the housing conditions, it is necessary that we should have some first-hand information. In some cities, in India at least, the housing conditions are terrible, and it is necessary that this Conference should know what they are. In the same way this Conference should be in possession of full information regarding the factory legislation in those countries. Moreover in some of these countries there is special legislation which puts the working classes at a disadvantage. I mentioned in one of my previous speeches in the Conference that in India a breach of contract of service is considered a criminal offence, but in the case of other people, the educated classes, the employers and other classes, it is only a civil offence. I do not know why those conditions should exist. Moreover in some of these countries there is legislation to compel the working classes under certain contingencies to work while there is no similar compulsion which applies to other classes.

I should like the International Labour Office to make an enquiry into this kind of legislation and then this Conference will be able to pass judgment upon it much better.

I have been speaking before this Conference and urging the Conference not to be indifferent to the teeming millions of the East. The special reason why this Conference should not do that is this. In the West the workers are educated to some extent. I do not say that they get the same education as the other classes ; but they get some education. In the East they do not get any education. Among the working classes you will not find even five per cent. of the people who can read and write. I shall be right in saying, I think, that among the unskilled workmen you will not find one per cent. of the people who can read and write. On account of this, the working classes of these countries are thoroughly unorganised. The organisations that do exist are not strong enough to influence either the employers or the Government.

The PRESIDENT — I must remind the Delegate that he has only two minutes more.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je rappelle à M. le délégué qu'il ne dispose plus que de deux minutes.

Mr. HEDEBOL (Denmark) — I beg to move that the speaker be allowed sufficient time to finish his speech.

Traduction : M. HEDEBOL (Danemark) : Je demande que le temps nécessaire soit accordé à M. Joshi pour terminer son discours.

Mrs. KJELSBORG (Norway) — I second that.

Traduction : M^{me} KJELSBORG (Norvège) : J'appuie la proposition.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that Mr. Joshi be allowed to take the extra time to exhaust the subject. As many as are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : On propose d'accorder à l'orateur le temps nécessaire pour achever son discours. Ceux qui sont en faveur de cette proposition sont priés de lever la main.

(La proposition est adoptée.)

(The proposal is adopted.)

Mr. JOSHI (India) — I thank the Conference for its courtesy.

I want this Conference, for these two

reasons, namely, the illiteracy of the working classes and their unorganised state, to give special attention to the working classes of these countries. Otherwise the improvement in their conditions will not be rapid. I am afraid that the improvement will not come for a number of years. My original resolution therefore asks this Conference to collect, by sending out a Commission, information about these matters.

Rightly or wrongly, the Commission of Selection thought fit to ask the Governing Body and the International Labour Office to make a preliminary investigation from Geneva itself, and from whatever information they could get from the Governments, and to submit a report to next year's Conference so that next year's Conference might take whatever steps it thought fit. I do not think this resolution goes too far. Although it is not quite what I should have liked, I was willing to accept it as being a step forward. But unfortunately the Government representatives from my country have taken up a very reactionary attitude. They do not want even a preliminary investigation. They do not even want the International Labour Office to collect documents and make a report about the conditions in these countries. But I do not know how the Government Delegates of India and the Government of India itself can prevent the International Labour Office collecting information from Geneva about the conditions of life and work in India and in other countries. I think the amendment moved by Sir Louis Kershaw is really intended to stop progress. Otherwise I do not see any reason for asking the Governments, including the Governments of India, to give permission to the International Labour Office to collect documents and to collect information about the conditions of life and work in India and in other Eastern countries. I think the International Labour Office and the Governing Body never intended sending out a Commission, as I asked them to do. If the Conference had decided to send out a Commission, then it was certainly necessary for the International Labour Office and for this Conference to consult the different Governments. But if the Commission is not to be sent. I see no necessity for consulting the Governments and making a preliminary investigation for one year and then to begin the investigation after another year. I support the original resolution of the Commission of

Selection, but I oppose the amendment of Sir Louis Kershaw.

Traduction : M. JOSHI (Inde) : Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier la Commission de proposition d'avoir bien voulu vous soumettre la résolution que j'ai l'honneur de vous proposer.

Ma résolution, telle que je l'avais rédigée, proposait qu'une commission d'enquête fût envoyée dans les pays orientaux afin de recueillir sur place des renseignements précis sur les conditions du travail. La Conférence s'est rendu compte, en effet, de l'importance qu'il y a à posséder des renseignements de première main. Or pour obtenir ces renseignements, il est indispensable de se rendre dans les pays mêmes qui sont visés. En effet, la discussion qui a eu lieu ce matin au sujet du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a démontré qu'il était très difficile de prendre une décision intéressant les pays orientaux sans avoir des renseignements précis sur les conditions de vie et de travail dans ces pays. Et la Commission a dû reconnaître elle-même qu'il lui était impossible de se prononcer, n'ayant pas de renseignements précis sur les conditions d'existence des organisations ouvrières au Japon.

Sans doute, le Bureau international du Travail possède déjà un grand nombre de renseignements sur ces pays, mais ces renseignements lui ont été communiqués par les différents gouvernements ; et, sans vouloir insinuer qu'ils peuvent être tendancieux, il faut toutefois reconnaître qu'ils sont forcément unilatéraux. Le Traité de Versailles lui-même a reconnu que les conditions de travail et de vie dans les pays orientaux sont différentes de celles des pays occidentaux, et il a classé les pays orientaux sous une rubrique spéciale en les désignant sous le nom de « pays spéciaux pour lesquels il est nécessaire d'instituer un traitement spécial ». Et si la Conférence internationale du Travail veut mener à bien la tâche qui lui est confiée, il est indispensable qu'elle se procure sur ces pays spéciaux des renseignements tout à fait sûrs et précis. Il faudrait notamment que le Bureau international du Travail se renseigne sur les conditions de vie des classes ouvrières en Orient, sur les salaires, sur la durée du travail, sur les conditions de logement, sur la législation réglementant le travail dans les fabriques ou toutes autres dispositions législatives relatives au travail.

A plusieurs reprises déjà, j'ai eu l'occasion de rappeler quelles étaient les conditions de travail en Orient ; j'ai eu l'occasion de signaler à quel point étaient avilis les salaires dans ces pays. Je veux simplement rappeler que, dans l'Inde, le salaire moyen des ouvriers ne dépasse pas 10 shillings par mois et que, dans l'île de Ceylan, les ouvriers qui travaillent dans les plantations de thé et de caoutchouc ne gagnent pas un salaire plus élevé.

Dans l'Inde, il existe une loi réglementant la durée du travail ; cette loi fixe à 60 heures par semaine la durée du travail. J'ignore si une loi analogue existe dans d'autres parties du continent asiatique. Il serait indispensable également de connaître exactement quelles sont les conditions de logement des ouvriers. Je puis vous assurer que ces conditions, à l'heure actuelle, sont déplorables. En outre, j'estime qu'il est inadmissible que, dans les pays orientaux, il existe des lois spéciales pour les ouvriers qui leur font une situation défavorable, si on la compare à celle des autres habitants.

Je veux vous donner un exemple d'une situation dont j'ai eu souvent l'occasion de vous parler :

Dans l'Inde, lorsqu'un ouvrier rompt son contrat de travail, il tombe sous le coup de la loi pénale, alors que, pour les personnes des autres classes sociales, il ne s'agit que d'un acte civil tombant sous le coup de la loi civile. En outre, il existe des lois qui rendent aux ouvriers, dans certaines circonstances, le travail obligatoire, tandis que, pour d'autres classes, le travail n'est jamais obligatoire.

Ces quelques exemples suffiront à vous montrer qu'il est indispensable que le Bureau international du Travail entreprenne une enquête sur les conditions du travail dans les pays orientaux.

Je voudrais adresser à la Conférence un appel pressant afin qu'elle ne paraisse pas indifférente à la situation qui est faite aux masses ouvrières dans les pays orientaux. Il est, en effet, une distinction fondamentale qu'il faut établir entre les ouvriers des pays occidentaux et les ouvriers des pays orientaux. En Orient, la proportion des ouvriers sachant lire et écrire est très peu élevée. Je crois que cette proportion ne dépasse pas 5 % de la population. Et, parmi les ouvriers non qualifiés, la proportion des ouvriers qui savent lire et écrire ne dépasse pas certainement 1 %. Il en résulte que les ouvriers sont très peu organisés et que les quelques organisations qui existent ne sont pas assez puissantes pour être véritablement représentatives de l'ensemble des ouvriers.

Je crois donc que les deux raisons que je viens d'indiquer, — les conditions arriérées au point de vue de l'instruction dans les classes ouvrières, et le fait que ces ouvriers sont insuffisamment organisés, — justifient pleinement l'enquête que j'ai proposée. Et si nous voulons aboutir réellement à une amélioration de la situation des travailleurs dans ces pays, il est indispensable de poursuivre cette enquête.

La Commission de proposition, en examinant ma résolution, l'a d'ailleurs quelque peu transformée, mais elle a admis, en principe, l'opportunité d'ouvrir une enquête préliminaire sur les conditions du travail dans les pays orientaux. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai constaté que les délégués de mon pays et, sans doute, mon gouvernement, ont adopté une attitude que je qualifierai de réactionnaire à l'égard de cette proposition de la Commission de proposition. En effet, le délégué gouvernemental de mon pays a demandé que l'autorisation préalable des pays intéressés soit requise avant que le Bureau international du Travail puisse ouvrir son enquête. Il me semble que la Conférence ne devrait pas suivre les délégués de mon gouvernement dans la voie dans laquelle ils veulent la faire entrer, et que, du moment qu'il ne s'agit que d'une enquête préliminaire, faite par le Bureau international du Travail, il est vraiment superflu d'exiger, pour que cette enquête puisse être commencée, l'assentiment préalable des gouvernements intéressés.

Pour ces différentes raisons, je vous demanderai donc de vouloir bien écarter l'amendement de Sir Louis Kershaw et d'adopter la résolution de la Commission de proposition telle qu'elle vous a été présentée.

The PRESIDENT — Before calling on the next speaker, I wish respectfully to point out to the Conference that if they continue the speeches beyond the allotted time, we shall have to go into next week.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je me permettrai de faire respectueusement observer à la Conférence que, si les orateurs continuent à dépasser le temps qui leur est accordé, nous devons siéger jusqu'à la semaine prochaine.

Sir ALFRED PICKFORD (India) — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I should not have intervened in this discussion except for one thing, because I am in hearty sympathy with the object which I believe Mr. Joshi has in view. I believe that that object can best be secured if the resolution be amended in the way suggested by Sir Louis

Kershaw. It is extremely important, not only that this Conference should have the facts before it, but that it should not be misled, even in the smallest degree, by having before it only half-facts. Mr. Joshi has recalled the fact that last year he made a statement with regard to the wages paid on the tea-gardens of India, which I claim — and it can be proved — is misleading to any Western audience. To convert oriental currency into sterling and say that that is the wage which Indian workmen receive is misleading in the last degree. There is a paternal relationship, coming down from old-time tradition, in India, which promotes a state of things under which a great deal of the remuneration of the working-man in India is paid in kind and not in money. In the case of the tea-garden labourer, it is paid in rice at a fixed price. It is paid in medical attendance, medical comforts, free housing and in many other ways.

Merely to convert a wage which, incidentally, is one which the Indian tea-garden coolie can earn before mid-day, into sterling, is to mislead this Conference.

What is the condition of things in India to-day? In the mining industry and in the coal industry, the remuneration received by the working-man is such that he does not need to work for more than two or three days a week, while, as I have said, the tea-garden labourer need not work after mid-day. You will realise, therefore, that the problem is many-sided.

I am entirely with Mr. Joshi in the criticism he makes as to the education of the working classes of India; I agree that education is wanting among them. It is notorious that that is so.

Of course it is. It is notorious, and it is for that reason — for the reason that they have not the ability which Mr. Poulton alluded to the other day to spend their leisure time in moral and intellectual pursuits — that it is perfectly useless and, incidentally, paralysing to industry to make sudden increases in those wages. I am not for one moment contending that the conditions of the worker in India do not need improvement. I am not likely to make that contention, for I claim, having been in charge for many years of one of the chief labour associations in India, that the amelioration of the conditions of the working man in India has been brought about by associations of that nature. If I may for once say a word for my own

class, the employer really has taken steps steadily year by year — I do not put it high ; it may be only in his own interest — to improve the conditions of the working man in India.

I do not in any way oppose Mr. Joshi's resolution as amended by Sir Louis Kershaw, but I do protest very strongly against a suggestion to people in the West that the employers in the East are slave-drivers. There were incidents undoubtedly years ago which one does not like to recall, incidents which led to very special legislation in the case of the tea-gardens to which Mr. Joshi has also alluded. I should like to remind Mr. Joshi that if that legislation was of a criminal character, it was legislation which provided also for the punishment of the employers in any cases where ill-treatment of labour could be brought home.

Traduction : Sir ALFRED PICKFORD (Inde) : Je n'aurais pas pris la parole dans ce débat, n'étaient les déclarations que vient de faire M. Joshi. Je désire m'associer pleinement aux intentions de M. Joshi, mais je crois qu'elles pourront être mieux réalisées si nous adoptons l'amendement présenté par Sir Louis Kershaw. Il est très important que la Conférence se trouve en présence de faits et qu'elle ne soit pas égarée par ce que j'appellerai des « demi-faits », c'est-à-dire des comptes rendus incomplets de la situation. M. Joshi a rappelé quels étaient les salaires dans les plantations de thé. Or, je crois que ses déclarations sont de nature à induire la Conférence en erreur, car j'estime que c'est vouloir fausser le jugement de la Conférence que de convertir les salaires payés en Orient en monnaie des pays occidentaux. En effet, il ne faut pas oublier que, par suite d'une coutume, la rémunération du travail dans l'Inde, par exemple, se fait en partie en nature et que l'ouvrier reçoit, en dehors de son salaire, une certaine quantité de thé et de riz, que, dans certains cas, il bénéficie de l'assistance médicale et que souvent son logement est gratuit. Je voudrais donc vous mettre en garde contre cette conversion des salaires des pays orientaux en monnaie occidentale.

En ce qui concerne les heures de travail, je veux préciser aussi que, dans les mines, les ouvriers ne doivent pas travailler plus de deux ou trois jours par semaine et, dans les plantations de thé, il est suffisant de travailler jusqu'à midi chaque jour. Mais je suis pleinement d'accord, sur un point, avec M. Joshi. Il a déclaré qu'il était indispensable de développer l'instruction dans les classes ouvrières de l'Orient. J'estime aussi que ce développement est absolument nécessaire. Mais, ce serait paralyser l'industrie dans l'Inde que de vouloir subitement augmenter dans des proportions extraordinaires le salaire des ouvriers, qui d'ailleurs n'en sauraient que faire, n'ayant pas le développement moral et intellectuel suffisant pour savoir occuper leurs loisirs et dépenser ces salaires très élevés.

Je ne voudrais pas prétendre que, dans l'Inde, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ; loin de là. Mais je crois pouvoir dire que les patrons — je parle comme patron — ont pris toutes les mesures nécessaires pour améliorer autant que possible les conditions de travail des ouvriers.

Je ne suis donc pas opposé à la résolution de M. Joshi telle qu'elle a été amendée par Sir Louis Kershaw ; mais j'ai pris la parole surtout pour protester contre certaines déclarations qui auraient pu nous faire considérer, nous, patrons de l'Orient,

un peu comme des marchands d'esclaves. Sans doute, il existait il y a quelque temps, une législation que l'on pourrait qualifier de criminelle à l'égard des ouvriers ; toutefois, pour être juste, il ne faut pas oublier de mentionner que cette législation si dure pour la classe ouvrière prévoyait aussi certains cas où des sanctions étaient imposées aux patrons, qui pouvaient être accusés d'avoir maltraité leurs ouvriers.

The PRESIDENT — It is close upon four o'clock and I will now proceed with the formal business which I could not take before on account of the fact that so few Delegates were present.

I will now take the vote by record on the Recommendation relating to statistics of emigration and immigration. Will the reporters of the Drafting Commission, Professor Mahaim and Mr. Low come to the table.

I am advised that as each paragraph has been drafted separately it is my duty to put it separately to the Conference.

I will read the text proposed by the Drafting Committee. It is in No. 13 of the *Provisional Record*.

“The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation should communicate to the International Labour Office all information available concerning emigration, immigration, repatriation, transit of emigrants on outward and return journeys, and the measures taken or contemplated in connection with these questions.

“This information should be communicated as far as possible every three months, and within three months of the end of the period to which it refers.”

The question that I have to put is that this Recommendation be adopted. I call for a record vote.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Il est près de 4 heures. Je tiens à aborder maintenant les points régulièrement inscrits à l'ordre du jour de cet après-midi, c'est-à-dire le vote nominal sur le projet de recommandation relatif aux statistiques d'émigration et d'immigration. Je demande à M. Mahaim et M. Low de bien vouloir venir à la tribune.

Projet de recommandation sur la communication au Bureau international du Travail des informations, statistiques ou autres, concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement et le transit des émigrants.

Ce projet de recommandation se trouve à la page II du n° 13, c'est-à-dire du numéro d'aujourd'hui, du *Compte rendu provisoire*.

« La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail communique au Bureau international du Travail toutes informations dont il dispose concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement et le transit des émigrants à l'aller et au retour, ainsi que les mesures prises ou envisagées relativement à ces questions.

« Ces informations devraient être communiquées autant que possible une fois par trimestre et, au plus tard, dans les trois mois de la fin de la période à laquelle elles se rapportent. »

Puisque ces recommandations ont été rédigées de manière à être présentées séparément, je les soumettrai séparément à l'approbation de la Conférence. Je viens de vous lire le texte proposé par le Comité de rédaction pour la première de ces recommandations. La Conférence approuve-t-elle cette recommandation ? Nous procéderons au vote par appel nominal.

Mr. MOORE (Canada) — Mr. President, on a point of order ; do I understand your ruling to be that this will now become three separate Recommendations and that a Government may ratify one, two or three separately if we take the record vote separately ?

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je désire savoir si la décision du Président signifie que, votant sur chacune des recommandations séparément, il s'ensuit que les gouvernements pourront ensuite ratifier séparément aussi l'une, l'autre ou la troisième de ces recommandations. L'intention de la Commission était d'en faire une seule recommandation.

The PRESIDENT — I was so advised by the legal experts. They advised that these Recommendations were framed so as to be put separately. But my practice last year was to put the Recommendation as a whole. On the other hand, I do not feel disposed to depart from my former practice, but I must add the proviso that I am not responsible if this turns out to be irregular in any way. That being so, I will read the remaining Recommendations.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Les experts juridiques de la Conférence m'ont donné le conseil de procéder à un vote séparé sur les différentes parties de la recommandation. Cependant, l'année dernière, j'avais fait voter sur le texte total de la recommandation. Je préférerais ne pas abandonner la procédure suivie l'année dernière.

Mr. MURDOCK (Canada) — On a further point of order, Mr. President, I would like to ask this, because I am uninformed as to what might be regarded as procedure. If, for example, Canada voted in the affirmative for this first Recommendation which is now under discussion, would that be regarded as committing Canada to an adoption and an acceptance of that Recommendation ?

Traduction : M. MURDOCK (Canada) : Je demande si mon vote sur la première partie de la recommandation engage mon gouvernement ; en d'autres mots, je veux savoir si mon gouvernement sera tenu de suivre la recommandation si je vote en faveur de celle-ci.

M. MAHAIM (Belgique) — Il y a un malentendu. Je crois que l'honorable Ministre du Canada demande, au cas où l'on mettrait le tout au vote, si son gouvernement pourra ratifier un ou deux points et pas le troisième.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) : I think perhaps there is a misunderstanding. I understood that the Delegate from Canada meant that if he accepted the whole Recommendation, when put as a whole, could his Government then ratify paragraphs 1, 2 or 3 as it saw fit ?

The PRESIDENT — On the point of order raised by Mr. Murdock, I can give a clear ruling. Do you wish to add anything to it, Mr. Murdock ?

(Ces paroles ne sont pas traduites).

Mr. MURDOCK (Canada) — No, excepting that I might say this. I am in favour of that paragraph of the Recommendation which has been read. If it were adopted by this Conference, I would be prepared to undertake to get the Canadian Government to carry out its provisions ; but I am not willing, if there is a record vote to be taken, to vote, and thereby be regarded as committing the Canadian Government to carrying it out.

Traduction : M. MURDOCK (Canada) : J'approuve personnellement le premier paragraphe de la recommandation, et je m'engage, si cette recommandation est adoptée par la Conférence, à la défendre devant le Gouvernement canadien ; mais la question que je me pose est celle de savoir si, en votant cet article à l'appel nominal, j'engage ainsi le gouvernement canadien.

The PRESIDENT — Article 405 of the Treaty of Versailles clearly explains the matter, and I do not think Mr. Murdock need be under any misapprehension that he is doing more than giving his own opinion by vote so far as he considers it to be within his instructions — and that is for him and not for me to determine — on the Recommendation now submitted. His Government is not bound further than by the procedure laid down in Article 405, of which he is aware.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La question soulevée par l'honorable James Murdock est clairement résolue par les dispositions contenues dans l'article 405 du Traité de Versailles, et le Gouvernement canadien ne serait pas engagé au-delà des dispositions de cet article.

Je vais donner lecture de toute la recommandation, et faire voter sur la recommandation tout entière, suivant la procédure employée l'année dernière.

The PRESIDENT — I will now proceed to read out the Recommendation as a whole, taking upon myself the responsibility of following the precedent of last year, and putting it to the Conference as a whole for adoption.

I will read the Recommendation as a whole :

I. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation should communicate to the International Labour Office all information available concerning emigration, immigration, repatriation, transit of emigrants on outward and return journeys, and the measures taken or contemplated in connection with these questions.

This information should be communicated so far as possible every three months and within three months of the end of the period to which it refers.

II. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation should make every effort to communicate to the International Labour Office, within six months of the end of the year to which they refer, and so far as information is available, the total figures of emigrants and immigrants, showing separately nationals and aliens and specifying particularly, for nationals, and, as far as possible, for aliens :

- (1) Sex.
- (2) Age.
- (3) Occupation.
- (4) Nationality.
- (5) Country of last residence.
- (6) Country of proposed residence.

III. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation should, if possible, make agreements with other Members providing for :

- (a) The adoption of a uniform definition of the term "emigrant".

- (b) The determination of uniform particulars to be entered on the identity papers issued to emigrants and immigrants by the competent authorities of Members who are parties to such agreements.

- (c) The use of a uniform method of recording statistical information regarding emigration and immigration.

The question I have to put is that this Recommendation be adopted. I call for a record vote.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner lecture du texte tout entier du projet de recommandation sur la communication au Bureau international du Travail des informations, statistiques ou autres, concernant l'émigration, l'immigration, etc.

« I. La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail communique au Bureau international du Travail toutes informations dont il dispose concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement et le transit des émigrants à l'aller et au retour, ainsi que les mesures prises ou envisagées relativement à ces questions.

Ces informations devraient être communiquées autant que possible une fois par trimestre et au plus tard dans les trois mois de la fin de la période à laquelle elles se rapportent

II. La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail fasse tous ses efforts pour communiquer au Bureau international du Travail, dans les six mois qui suivent la fin de l'année à laquelle ils se rapportent, et dans la mesure des informations disponibles, les chiffres globaux des émigrants et des immigrants, en distinguant les nationaux des étrangers et en spécifiant particulièrement pour les nationaux et, autant que possible, pour les étrangers :

1. le sexe de l'émigrant ou de l'immigrant ;
2. son âge ;
3. sa profession ;
4. sa nationalité ;
5. le pays de sa dernière résidence ;
6. le pays où il se propose d'établir sa résidence.

III. La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail se mette d'accord autant que possible avec d'autres Membres pour :

- a) établir une définition identique du terme « émigrant » ;
- b) déterminer les indications qui devront figurer uniformément sur les pièces d'identité délivrées aux émigrants et immigrants par les autorités compétentes des Membres qui se sont mis d'accord ;
- c) employer une méthode uniforme pour relever les données statistiques sur l'émigration et l'immigration. »

La Conférence approuve-t-elle cette recommandation ? Nous allons procéder au vote par appel nominal.

Vote par appel nominal sur la recommandation concernant la communication au Bureau international du Travail de toutes informations, statistiques ou autres, relatives à l'émigration, à l'immigration, au rapatriement et au transit des émigrants,

Pour (87).

<i>Afrique du Sud :</i> M. Warington Smith.	<i>Danemark :</i> M. Bülow. M. Bramsnaes. M. Oersted. M. Madsen.	<i>Inde :</i> M. Basu. Sir Louis Kershaw. Sir Alfred Pickford. M. Joshi.	<i>Roumanie :</i> M. Comnène. M. Setlacec.
<i>Albanie :</i> M. Blinishti.	<i>Espagne :</i> M. Palacios. M. Largo Caballero.	<i>Italie :</i> M. de Michelis. M. Solinas. M. Olivetti. M. d'Aragona.	<i>Royaume des Serbes, Croa- tes et Slovènes :</i> M. Cuvaj. M. Lazarevith. M. Yovanovitch.
<i>Allemagne :</i> Dr Leymann. M. Scholz. M. Vogel. M. Wissell.	<i>Esthonie :</i> M. Hellat. M. Grohmann. M. Taube. M. Ast.	<i>Japon :</i> M. Adatci. M. Dauke. M. Tazawa.	<i>Siam :</i> M. Rajawangsan.
<i>Belgique :</i> M. Mahaim. M. Lévie. M. Carlier. M. Mertens.	<i>Finlande :</i> M. Mannio. M. Palmgren. M. Wiljanen.	<i>Lettonie :</i> M. Seya. M. Schwemberg.	<i>Suède :</i> M. Ribbing. M. Molin. M. Edström. M. Thorberg.
<i>Brésil :</i> M. Do Rio Branco. Dr Barboza-Carneiro.	<i>France :</i> M. Arthur Fontaine. M. Gautier. M. Jouhaux.	<i>Norvège :</i> M ^{me} Kjelsberg. M. Jahn. M. Schuman. M. Kleve.	<i>Suisse :</i> M. Colomb. M. Schürch.
<i>Bulgarie :</i> M. Bakaloff. M. Nicoloff.	<i>Grande-Bretagne :</i> Sir Montague Barlow. Sir David Shackleton. M. Lithgow. M. Poulton.	<i>Paraguay :</i> M. Schoch.	<i>Tchécoslovaquie :</i> M. Palkoska. M. Hodac. M. Tayerle.
<i>Canada :</i> M. Murdock. M. Coulter. M. Moore.	<i>Grèce :</i> M. Dendramis.	<i>Pays-Bas :</i> M. Sandberg. M. Verkade. M. Kupers.	<i>Uruguay :</i> M ^{me} le Dr Paulina Luisi. M. Deffeminis.
<i>Chili :</i> M. Rivas Vicuna.	<i>Hongrie :</i> M. Heller. M. de Tolnay. M. Jaszai.	<i>Pologne :</i> M. Sokal. M. Okolowicz. M. Okolski. M. Teller.	<i>Vénézuéla :</i> M. Zumeta.

Contre (0).

*Record Vote on the Recommendation concerning communication
to the International Labour Office of statistical or other information regarding emigration,
immigration, and the repatriation and transit of emigrants.*

For (87).

<i>Albania :</i> Mr. Blinishti.	<i>Esthonia :</i> Mr. Hellat. Mr. Grohmann. Mr. Taube. Mr. Ast.	<i>India :</i> Mr. Basu. Sir Louis Kershaw. Sir Alfred Pickford. Mr. Joshi.	<i>Roumania :</i> Mr. Comnène. Mr. Setlacec.
<i>Belgium :</i> Mr. Mahaim. M. Levie. Mr. Carlier. Mr. Mertens.	<i>Finland :</i> Mr. Mannio. Mr. Palmgren. Mr. Wiljanen.	<i>Italy :</i> Mr. de Michelis. Mr. Solinas. Mr. Olivetti. Mr. d'Aragona.	<i>Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :</i> Mr. Cuvaj. Mr. Lazarevitch. Mr. Yovanovitch.
<i>Brazil :</i> Mr. Do Rio Branco. Dr. Barboza-Carneiro.	<i>France :</i> Mr. Arthur Fontaine. Mr. Gautier. Mr. Jouhaux.	<i>Japan :</i> Mr. Adatci. Mr. Dauke. Mr. Tazawa.	<i>Siam :</i> Mr. Rajawangsan.
<i>Bulgaria :</i> Mr. Bakaloff. Mr. Nicoloff.	<i>Germany :</i> Dr. Leymann. Mr. Scholz. Mr. Vogel. Mr. Wissell.	<i>Latvia :</i> Mr. Seya. Mr. Schwemberg.	<i>South-Africa :</i> Mr. Warrington Smyth.
<i>Canada :</i> Mr. Murdock. Mr. Coulter. Mr. Moore.	<i>Great Britain :</i> Sir Montague Barlow. Sir David Shackleton. Mr. Lithgow. Mr. Poulton.	<i>Netherlands :</i> Mr. Sandberg. Mr. Verkade. Mr. Kupers.	<i>Spain :</i> Mr. Palacios. Mr. Largo Caballero.
<i>Chili :</i> Mr. Rivas-Vicuña.	<i>Greece :</i> Mr. Dendramis.	<i>Norway :</i> Mrs. Kjelsberg. Mr. Jahn. Mr. Schuman. Mr. Kleve.	<i>Sweden :</i> Mr. Ribbing. Mr. Molin. Mr. Edström. Mr. Thorberg.
<i>China :</i> Mr. Lou-Tseng-Tsiang. Mr. Hsiao.	<i>Hungary :</i> Mr. Heller. Mr. de Tolnay. Mr. Jaszai.	<i>Paraguay :</i> Mr. Schoch.	<i>Switzerland :</i> Mr. Colomb. Mr. Schürch.
<i>Czechoslovakia :</i> Mr. Palkoska. Mr. Hodac. M. Tayerle.		<i>Poland :</i> Mr. Sokal. Mr. Okolowicz. Mr. Okolski. Mr. Teller.	<i>Uruguay :</i> Dr. Paulina Luisi. Mr. Deffeminis.
<i>Denmark :</i> Mr. Bülow. Mr. Bramsnaes. Mr. Oersted. Mr. Madsen.			<i>Venezuela :</i> M. Zumeta.

Against (0).

The PRESIDENT — The figures are :—
For adoption, 87 ; against, 0 ; abstentions,
0. I declare, therefore, that the Recommendation is carried unanimously, and that the number complies with the conditions laid down in Article 403 of the Treaty of Peace.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La recommandation est adoptée par 87 voix sans opposition ni abstention.

Je déclare également que le vote satisfait aux conditions établies par l'article 403 du Traité de Versailles.

The PRESIDENT — Amendments to Article 393 : the text proposed by the Drafting Committee will be found at the end of *Provisional Record No. 13*, and is as follows :—

“Article 393 of the Treaty of Versailles and the corresponding Articles of the other Treaties of Peace shall read as follows :—

“The International Labour Office shall be under the control of a Governing Body consisting of thirty-two persons :

Sixteen representing Governments,
Eight representing the Employers, and
Eight representing the Workers.

Of the sixteen persons representing Governments, eight shall be appointed by the Members of chief industrial importance, and eight shall be appointed by the Members selected for that purpose by the Government Delegates to the Conference excluding the Delegates of the eight Members mentioned above. Of the sixteen Members represented six shall be non-European States.

Any question as to which are the Members of chief industrial importance shall be decided by the Council of the League of Nations.

The persons representing the Employers and the persons representing the Workers shall be elected respectively by the Employers' Delegates and the Workers' Delegates to the Conference. Two Employers' representatives and two Workers' representatives shall belong to non-European States.

The period of office of the Governing Body shall be three years.

The method of filling vacancies and of appointing substitutes, and other similar

questions, may be decided by the Governing Body subject to the approval of the Conference.

The Governing Body shall, from time to time, elect one of its number to act as its Chairman, shall regulate its own procedure, and shall fix its own times of meeting. A special meeting shall be held if a written request to that effect is made by at least twelve of the representatives on the Governing Body.”

Traduction : Le PRÉSIDENT : Amendement à l'article 393. Texte proposé par le Comité de rédaction.

Ce texte se trouve à la page 1 de l'annexe du n° 13 du *Compte rendu provisoire*. J'en donne lecture :

« L'article 393 du Traité de Versailles et les articles correspondants des autres Traités de Paix seront rédigés de la manière suivante :

« Le Bureau international du Travail sera placé sous la direction d'un Conseil d'administration composé de trente-deux personnes :

seize représentant les Gouvernements,
huit représentant les patrons, et
huit représentant les ouvriers.

« Sur les seize personnes représentant les Gouvernements, huit seront nommées par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et huit seront nommées par les Membres désignés à cet effet par les délégués gouvernementaux à la Conférence, exclusion faite des délégués des huit Membres susmentionnés. Sur les seize Membres représentés, six devront être des Etats extra-européens.

« Les contestations éventuelles sur la question de savoir quels sont les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable seront tranchées par le Conseil de la Société des Nations.

« Les personnes représentant les patrons et les personnes représentant les ouvriers seront élues respectivement par les délégués patronaux et les délégués ouvriers à la Conférence. Deux représentants des patrons et deux représentants des ouvriers devront appartenir à des Etats extra-européens.

« Le Conseil sera renouvelé tous les trois ans.

« La manière de pourvoir aux sièges vacants, la désignation des suppléants et les autres questions de même nature pourront être réglées par le Conseil sous réserve de l'approbation de la Conférence.

« Le Conseil d'administration élira un Président dans son sein et établira son règlement. Il se réunira aux époques qu'il fixera lui-même. Une session spéciale devra être tenue chaque fois que douze personnes faisant partie du Conseil auront formulé une demande écrite à cet effet. »

The PRESIDENT — Article 422 of the Treaty of Peace lays down that an amendment to any Article of the Treaty has to be adopted by a majority of two-thirds. I have therefore to put the question that this amendment be adopted, and I call for a vote by record.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

*Vote par appel nominal sur l'amendement à l'article 393 du Traité de Versailles
et aux articles correspondants des autres Traités de Paix.*

Pour (82).

<i>Afrique du Sud :</i> M. Warington Smyth.	<i>Chine :</i> M. Lou-Tseng-Tsiang. M. Hsiao.	<i>Grèce :</i> M. Dendramis.	<i>Pologne :</i> M. Sokal. M. Okolowicz. M. Okolski. M. Teller.
<i>Albanie :</i> M. Blinishi.	<i>Colombie :</i> M. Urrutia.	<i>Hongrie :</i> M. Heller. M. de Tolnay. M. Jaszai.	<i>Roumanie :</i> M. Comnène. M. Setlacec.
<i>Allemagne :</i> Dr Leymann. M. Scholz. M. Vogel. M. Wissell.	<i>Danemark :</i> M. Bülow. M. Bramsnacs. M. Oersted. M. Madsen.	<i>Inde :</i> M. Basu. Sir Louis Kershaw. Sir Alfred Pickford. M. Joshi.	<i>Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :</i> M. Cuvaj. M. Lazarevitch. M. Yovanovitch.
<i>Autriche :</i> M. Pflugl.	<i>Espagne :</i> M. le Comte de Altea. M. Palacios. M. Caballero.	<i>Italie :</i> M. Olivetti. M. d'Aragona.	<i>Siam :</i> M. Rajawangsan.
<i>Belgique :</i> M. Mahaim. M. Lévie. M. Carlier. M. Mertens.	<i>Esthonie :</i> M. Hellat. M. Grolmann. M. Taube. M. Ast.	<i>Lettonie :</i> M. Seya. M. Schwemberg.	<i>Suède :</i> M. Ribbing. M. Molin. M. Thorberg.
<i>Brésil :</i> M. Do Rio Branco. Dr Barboza-Carneiro.	<i>Finlande :</i> M. Mannio. M. Palmgren. M. Wiljanen.	<i>Norvège :</i> M ^{me} Kjelsberg. M. Jahn. M. Schuman. M. Kleve.	<i>Suisse :</i> M. Schürch.
<i>Bulgarie :</i> M. Nicoloff.	<i>France :</i> M. Arthur Fontaine. M. Gautier. M. Jouhaux.	<i>Paraguay :</i> M. Schoch.	<i>Tchécoslovaquie :</i> M. Palkoska. M. Hodac. M. Tayerle.
<i>Canada :</i> M. Murdock. M. Coulter. M. Moore.	<i>Grande-Bretagne :</i> Sir Montague Barlow. Sir David Shackleton. M. Lithgow. M. Poulton.	<i>Pays-Bas :</i> M. Sandberg. M. Verkade. M. Kupers.	<i>Uruguay :</i> M ^{me} le Dr Paulina Luisi. M. Deffeminis.
<i>Chili :</i> M. Rivas-Vicuña.			<i>Vénézuéla :</i> M. Zumeta.

Contre (2).

<i>Suède :</i> M. Edström.	<i>Suisse :</i> M. Colomb.
-------------------------------	-------------------------------

Abstentions (6).

<i>Italie :</i> M. de Michelis. M. Solinas.	<i>Japon :</i> M. Adatci. M. Dauke. M. Yamashita. M. Tazawa.
---	--

Record Vote on the amendment to Article 393 of the Treaty of Versailles and to the corresponding Articles of the other Treaties of Peace.

For (82).

<i>Albania :</i> Mr. Blinishti.	<i>Denmark :</i> Mr. Bülow. Mr. Bramsnaes. Mr. Oersted. Mr. Madsen,	<i>Hungary :</i> Mr. Heller. Mr. de Tolnay. Mr. Jaszai.	<i>Roumania :</i> Dr. Comnène. Mr. Setlacec.
<i>Austria :</i> Mr. Pflugl.		<i>India :</i> Mr. Basu. Sir Louis Kershaw. Sir Alfred Pickford. Mr. Joshi.	<i>Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes :</i> Mr. Cuvaj. Mr. Lazarevitch. Mr. Yovanovitch.
<i>Belgium :</i> Mr. Mahaim. Mr. Levie. Mr. Carlier. Mr. Mertens.	<i>Esthonia :</i> Mr. Hellat. Mr. Grohmann. Mr. Taube. Mr. Ast.	<i>Italy :</i> Mr. Olivetti. Mr. d'Aragona.	<i>Siam :</i> Mr. Rajawangsan.
<i>Brazil :</i> Mr. Do Rio Branco. Dr. Barboza-Carneiro.	<i>Finland :</i> Mr. Mannio. Mr. Palmgren. Mr. Wiljanen.	<i>Latvia :</i> Mr. Seya. Mr. Schwemberg.	<i>South Africa :</i> Mr. Warington Smyth.
<i>Bulgaria :</i> Mr. Nicoloff.	<i>France :</i> Mr. Arthur Fontaine. Mr. Gautier. Mr. Jouhaux.	<i>Norway :</i> Mrs. Kjelsberg. Mr. Jahn. Mr. Schuman. Mr. Kleve.	<i>Spain :</i> Count de Altea. Mr. Palacios. Mr. Caballero.
<i>Canada :</i> Mr. Murdock. Mr. Coulter. Mr. Moore.	<i>Germany :</i> Dr. Leymann. Mr. Scholz. Mr. Vogel. Mr. Wissell.	<i>Paraguay :</i> Mr. Schoch.	<i>Sweden :</i> Mr. Ribbing. Mr. Molin. Mr. Thorberg.
<i>Chili :</i> Mr. Rivas-Vicuña.	<i>Great Britain :</i> Sir Montague Barlow. Sir David Shackleton. Mr. Lithgow. Mr. Poulton.	<i>Netherlands :</i> Mr. Sandberg. Mr. Verkade. Mr. Kupers.	<i>Switzerland :</i> Mr. Schürch.
<i>China :</i> Mr. Lou-Tseng-Tsiang. Mr. Hsiao.		<i>Poland :</i> Mr. Sokal. Mr. Okolowicz. Mr. Okolski. Mr. Teller.	<i>Uruguay :</i> Dr. Paulina Luisi. Mr. Deffeminis.
<i>Colombia :</i> Mr. Urrutia.	<i>Greece :</i> Mr. Dendramis.		<i>Venezuela :</i> Mr. Zumeta.
<i>Czechoslovakia :</i> Mr. Palkoska. Mr. Hodac. Mr. Tayerle.			

Against (2).

<i>Sweden :</i> Mr. Edström.	<i>Switzerland :</i> Mr. Colomb.
---------------------------------	-------------------------------------

Abstentions (6).

<i>Italy :</i> Mr. de Michelis. Mr. Solinas.	<i>Japan :</i> Mr. Adatci. Mr. Dauke. Mr. Yamashita. Mr. Tazawa.
--	--

The PRESIDENT — The numbers are : For the adoption, 82 ; Against, 2 ; Abstentions, 6. I declare, therefore, that the adoption has been carried in accordance with Article 422 of the Treaty of Peace.

We will now continue the debate on the resolution of the Commission of Selection on amending Mr. Joshi's resolution, and we are now considering the amendment proposed by Sir Louis Kershaw.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je déclare la proposition adoptée conformément aux dispositions de l'article 422 du Traité de Versailles.

Nous allons maintenant continuer la discussion sur la résolution présentée par la Commission de proposition, amendant la proposition de M. Joshi ; nous discutons également l'amendement présenté par Sir Louis Kershaw.

M. DAUKE (Japon) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, considérant que la résolution qui est en discussion actuellement affecte uniquement les pays orientaux, je suis d'avis que les gouvernements des pays d'Orient devraient être consultés en premier lieu, avant que la Conférence n'adopte cette résolution.

Il est évident qu'une enquête, quelle que soit sa nature, ne peut pas être entreprise sans que ces gouvernements collaborent avec le Bureau international du Travail.

Je propose donc d'appuyer l'amendement du représentant gouvernemental de l'Inde ; sinon, la résolution ne nous apportera pas une solution satisfaisante.

Interpretation : Mr. DAUKE (Japan) : This resolution affects Oriental countries only and I think that the Oriental countries should be primarily consulted before the Conference adopts the resolution. No enquiry can be undertaken by the International Labour Office, whatever the nature of the enquiry may be, unless the Governments of the countries concerned accept it. Therefore I support the amendment moved by Sir Louis Kershaw.

Mr. BASU (India) — Mr. President and Gentlemen, if the object of this resolution is, as no doubt it is, to get real information, I venture to submit that we are not proceeding about it in the proper way. So far as we are concerned, we are not at all unwilling to have an enquiry ; but I cannot commit my Government without consulting it. If the result that Mr. Joshi wants to achieve is to be obtained, the best way would be to consult the Governments concerned as to the possibility and the methods of holding such an enquiry because without the co-operation

of the Governments concerned and without their assistance it would not be possible to hold an enquiry of this nature. Therefore our amendment is that the Governments should be consulted as regards the possibility of holding an enquiry and after we have had advice from the Governments and considered the question of ways and means, we shall know how to proceed.

That is the simple issue and I hope that the Conference will pay attention to that.

Traduction : M. BASU (Inde) : Si l'objet de la résolution qui vous est présentée est d'obtenir véritablement des informations sur les conditions de travail en Orient, je crois que nous ne procédons pas de la bonne manière. En ce qui concerne mon gouvernement, je ne suis pas opposé en principe à l'enquête projetée, toutefois, je ne puis engager la responsabilité de mon gouvernement, n'ayant pas eu le temps de le consulter sur l'opportunité de l'enquête envisagée. Je crois que la meilleure façon de procéder, pour atteindre le but proposé par M. Joshi, est de consulter les gouvernements sur les conditions dans lesquelles l'enquête doit être poursuivie. Il serait vain de vouloir poursuivre une telle enquête, si nous n'avons pas la collaboration et la participation active des gouvernements intéressés. Je vous propose donc de vouloir bien adopter l'amendement de Sir Louis Kershaw, qui nous permettra, après avoir consulté les gouvernements, de connaître leur avis, et ensuite de discuter sur les voies et moyens de l'enquête qui vous est proposée.

M. HSIAO (Chine) — Comme je l'ai déjà déclaré tout à l'heure, j'appuie l'amendement de M. le délégué gouvernemental de l'Inde.

Interpretation : Mr. HSIAO (China) : As I said a moment ago, I support the amendment proposed by the Indian Delegate.

M. DENDRAMIS (Grèce) — Je me rallie entièrement à la proposition de M. Joshi, à condition qu'il veuille bien accepter de la définir d'une façon plus précise.

(No interpretation.)

The PRESIDENT : That is another amendment. We had better dispose first of all of Sir Louis Kershaw's amendment.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Si M. Dendramis propose un amendement, il vaut mieux discuter maintenant l'amendement de Sir Louis Kershaw.

M. DENDRAMIS (Grèce) — Je voudrais simplement changer un mot.

Interpretation : Mr. DENDRAMIS (Greece) : I only want to change one word.

The PRESIDENT — You will not lose your right. I will call upon you afterwards.

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. Dendramis ne perd pas son droit à présenter son amendement.

The DEPUTY SECRETARY - GENERAL — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I think that perhaps I ought to say just a few words on this resolution and on the amendment. As you will have observed, the Commission of Selection somewhat modified the original terms of Mr. Joshi's resolution. I think that the principal motive which they had in doing so was a financial motive. As it was originally drafted, Mr. Joshi's resolution would have required the Governing Body to undertake immediately a very extensive and consequently very expensive enquiry. At the present moment there are no funds available for undertaking an enquiry of that nature. It was principally, I think, for that reason that the terms of the resolution were modified.

No one, I think, will dispute the great interest and importance of the subject which Mr. Joshi has raised. As far as the Office is concerned we have done what was within our means to get into touch with Eastern countries and to obtain information as to conditions there. But everyone will realise the extreme difficulty of doing that effectively. In the first place there are difficulties of language, in the second place there are difficulties of distance and in the third place there are difficulties which arise from the fact that in some countries few, if any, official publications exist on these particular subjects.

In order to overcome those difficulties it seems to me that a preliminary investigation is clearly the right course of procedure. I do not think that in the resolution as it was originally drafted it was indicated that any other course should be taken than that which Sir Louis Kershaw and other speakers have suggested. I am sure that in any case the first action of the Governing Body would have been to approach the Governments concerned. There is no other procedure which can very well be followed. Therefore I think that Sir Louis Kershaw's amendment is one which will only make clearer what I have no doubt was the original intention. We are already in communication with all the Governments in question and I am sure that we can count on the fullest and most cordial assistance from them.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais simplement dire quelques mots sur la résolution qui vous est soumise et sur l'amendement.

Vous avez sans doute noté que la Commission de proposition a cru devoir apporter quelques modifications à la teneur de la proposition présentée par M. Joshi. En ce faisant, elle s'est inspirée essentiellement du point de vue financier. En effet, la résolution primitive de M. Joshi eût nécessité pour la Conférence l'institution d'une enquête assez étendue et, en tous cas, très coûteuse; mais comme le Bureau international du Travail ne dispose pas, à l'heure actuelle, des fonds nécessaires pour ouvrir une enquête aussi vaste, la Commission de proposition a cru bon d'en restreindre un peu la portée. D'autre part, je crois que personne ne contestera le très grand intérêt que présente la question soulevée par M. Joshi, et le Bureau international du Travail a fait tout ce qu'il pouvait, dans la limite de ses moyens, pour se maintenir en contact avec les pays orientaux, et pour obtenir, sur les conditions de vie dans ces pays, le plus d'informations possible.

Toutefois, en discutant de ces questions, il ne faut pas méconnaître les difficultés très réelles que l'on rencontre dans ce domaine, difficultés qui résultent des langues différentes et des longues distances à parcourir, et d'autres difficultés dues à la pénurie de publications traitant des conditions dans ces pays. Je crois donc qu'une enquête préliminaire est bien la voie que nous devons suivre; et d'ailleurs je ne crois pas que la résolution de M. Joshi, dans son texte définitif, implique autre chose. En effet, qu'est-ce que le Conseil d'administration eût fait si la résolution de M. Joshi avait été adoptée? Il eût nécessairement fait des démarches auprès des différents gouvernements intéressés, afin d'entreprendre l'enquête. Je crois donc que l'amendement de Sir Louis Kershaw ne fait que préciser ce qui est implicitement contenu dans la résolution de M. Joshi; je crois qu'il est indispensable, en effet, d'entrer en relations avec les gouvernements intéressés pour poursuivre d'une manière effective l'enquête projetée, si nous voulons compter sur le concours et l'assistance de ces gouvernements. Je crois donc que l'amendement de Sir Louis Kershaw ne fait que préciser ce qui est contenu dans la résolution de M. Joshi.

Mr. JOSHI (India) — Mr. President...

The PRESIDENT — You have already spoken.

Mr. JOSHI (India) — I want an explanation. I cannot reconcile what has been said with the amendment of Sir Louis Kershaw.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

The PRESIDENT — You can, by the leave of the assembly speak again. I will ask for that leave for you. Is it moved that Mr. Joshi should have the right of again addressing the assembly?

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence consent-elle à ce que M. Joshi prenne la parole une seconde fois?

M. ZUMETA (Vénézuéla) — Je propose que M. Joshi soit autorisé à prendre la parole une seconde fois.

Interpretation : Mr. ZUMETA (Venezuela) : I move that.

M. DEFFEMINIS (Uruguay) — J'appuie cette proposition.

Interpretation : Mr. DEFFEMINIS (Uruguay) : I second that.

Mr. ALLEN (Great Britain) — May I raise a point of order before Mr. Joshi speaks. I would like to suggest that the resolution should be amended so as to indicate that it applies to Far Eastern countries only and not to Eastern countries.

Traduction : M. ALLEN (Grande-Bretagne) : Je voudrais que le texte de la résolution présentée à la Conférence soit modifié avant le vote, de façon à ce qu'il soit bien entendu qu'il s'agit des conditions de travail et d'existence des classes ouvrières dans les pays d'Extrême-Orient et non pas dans les pays d'Orient, ainsi que le texte l'indique.

The PRESIDENT — I should like to point out first of all that that amendment can be moved later ; we will dispose of one amendment at a time. Secondly, the practice of this body hitherto has been to take as the motion before it, not the original resolution, but the resolution submitted by the Commission of Selection, that is to say, the Commission of Selection is the channel through which the resolutions come to this body and by means of which they are set down on the Agenda.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement qu'on vient de proposer devrait être présenté plus tard. En second lieu, je dois dire que la pratique suivie jusqu'à ce jour par la Conférence a été de prendre en considération, non pas une motion originale, mais le texte de la Commission de proposition, ladite Commission étant l'intermédiaire par lequel les résolutions nous sont proposées.

Mr. JOSHI (India) — I am not quite clear about this amendment yet ; I do not know the exact wording, so I cannot judge whether I should accept it or not.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

The PRESIDENT — I will read it out as it is printed. The third paragraph of the resolution says at present "The Conference decides to ask the Governing Body to institute a preliminary investigation with the means now at the disposal of the International Labour Office, and, having regard to the decisions to be taken, to submit a report for examination by the 1923 Conference". Sir Louis Kershaw's amendment

to take the place of that will run as follows : "The Conference decides to ask the Governing Body to communicate with the Governments concerned regarding the institution of an enquiry with the means now at the disposal of the International Labour Office" and so on.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Voici le texte de la résolution telle qu'elle avait d'abord été présentée : « La Conférence décide de demander au Conseil d'administration d'instituer, avec les moyens dont dispose actuellement le Bureau international du Travail, une étude préliminaire et de présenter, en vue des décisions à prendre, un rapport qui sera examiné par la Conférence de 1923. » Sir Louis Kershaw a présenté un amendement tendant à remplacer ce passage de la résolution par l'alinéa suivant : « La Conférence décide de demander au Conseil d'administration de se mettre en rapport avec les gouvernements intéressés en ce qui concerne l'institution d'une enquête en se servant des moyens dont dispose actuellement le Bureau international du Travail. »

Sir LOUIS KERSHAW (India) — My wording was : "regarding the possibility of instituting a preliminary investigation".

The PRESIDENT — Those words were taken out.

Sir LOUIS KERSHAW (India) — I did not take them out.

The PRESIDENT — Mr. Butler thought you did.

Sir LOUIS KERSHAW (India) — On a point of order, there are three words left out of my resolution ; it should run "regarding the possibility of instituting a preliminary investigation".

Traduction : Sir LOUIS KERSHAW (Inde) : Dans l'amendement, tel qu'il a été lu par le Président, des mots ont été omis dans le texte français : après « ...en ce qui concerne... », les mots : « la possibilité d'instituer... ».

The PRESIDENT — The Deputy Secretary-General was under the impression that those words were withdrawn, but of course they will be re-inserted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le Secrétaire général adjoint était sous l'impression que ces mots avaient été retirés.

Sir LOUIS KERSHAW (India) — It was evidently due to some misunderstanding.

The PRESIDENT — Then those words will be re-inserted, and I will read it again.

This is Sir Louis Kershaw's amendment as he wishes it put. He wishes to substitute for the words on p. VII of the Appendix to No. 12 of the *Provisional Record* these words : "The Conference decides to ask the Governing Body to communicate with the Governments concerned regarding the possibility of the institution of a preliminary investigation", and so on.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je donnerai maintenant lecture de l'amendement Kershaw, après la correction qui vient d'y être apportée. Il s'agit de remplacer l'alinéa 3 qui se trouve à la page VII du *Compte rendu provisoire* (numéro 12), par les mots suivants : « La Conférence décide de demander au Conseil d'administration de se mettre en relations avec les gouvernements intéressés en ce qui concerne la possibilité d'instituer une enquête... »

M. HSIAO (Chine) — Je voulais dire exactement la même chose.

Interpretation : Mr. HSIAO (China) : I wish to support that.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that Sir Louis Kershaw's amendment be there made. Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence accepte-t-elle l'amendement de Sir Louis Kershaw ?

(On procède au vote à mains levées. L'amendement est adopté par 50 voix contre 8 voix.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 50 votes for and 8 against.)

The PRESIDENT — I declare that the amendment is therefore carried.

Now I understand that Mr. Dendramis has a resolution.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

M. DENDRAMIS (Grèce) — J'approuve entièrement cette résolution à la condition que M. Joshi accepte de définir d'une manière plus précise les pays où l'enquête doit avoir lieu. L'Orient comprend le Proche-Orient et l'Extrême-Orient. M. Joshi, en soumettant sa proposition, avait évidemment en vue l'Extrême-Orient. Pour préciser davantage la pensée de M. Joshi, je propose que les mots « pays d'Orient » soient remplacés par les mots « pays d'Asie ». M. Joshi accepte cet amendement.

Interpretation : Mr. DENDRAMIS (Greece) : I am quite in support of the resolution as moved by Mr. Joshi, on condition that he agrees to define more precisely the countries to which such an enquiry would apply. The East includes the Near East and the Far East. Mr. Joshi evidently has only the Far East in view and to make that clear, I propose to substitute for the words "Eastern countries" the words "Asiatic countries".

The PRESIDENT — It is slightly out of order because the resolution is the resolution which I have put, which follows on the Preamble. At the same time, I understand that what Mr. Dendramis wants to do is to limit the enquiry to Asiatic countries. Therefore, if the words "in Asiatic countries" were inserted after the word "investigation", that would meet his point. Is that seconded?

Traduction : Le PRÉSIDENT : La proposition de M. Dendramis est-elle appuyée ? Elle tend à remplacer les mots « dans les pays d'Orient » par les mots « dans les pays d'Asie ».

M. BLINISHTI (Albanie) — J'appuie la proposition.

Interpretation : Mr. BLINISHTI (Albania) : I second it.

The PRESIDENT — Now I will put the amendment in the following way ; we will take the last paragraph, as amended by Sir Louis Kershaw, and after the words "instituting a preliminary investigation", insert the words "in Asiatic countries". Those who are in favour of inserting the words "in Asiatic countries" will vote for the amendment. Those who are in favour of making that amendment will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est invitée à se prononcer sur l'adjonction au texte présenté par Sir Louis Kershaw des mots « dans les pays d'Asie ».

(On procède au vote à mains levées. Le résultat donne 36 voix pour et 6 contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 36 votes for and 6 votes against.)

Sir LOUIS KERSHAW (India) — On a point of order, Mr. President, I ask your ruling whether that is a ballot vote.

The PRESIDENT — Do you mean a record vote ?

Sir LOUIS KERSHAW — No ; the total number of votes cast on this last question was only 42, I think.

Traduction : Sir LOUIS KERSHAW (Inde) : Je demande si le vote est valide car je doute que nous ayons le quorum.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Quel est le nombre ?

The PRESIDENT — 56 is the *quorum*.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le quorum actuel est de 56.

Mr. MOORE (Canada) — The *quorum* did not vote.

The PRESIDENT — That is perfectly true. 56 is our *quorum*, and only 42 voted. The Article with regard to the *quorum* is Article 16 of the present Standing Orders. and it runs : "In accordance with Article 403 of the Treaty of Peace, a vote is not valid if the number of votes cast is less than half the number of Delegates attending the Conference. This number shall be determined after the presentation of the brief report referred to in paragraph 2 of Article 3."

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'article 16 du Règlement de la Conférence contient les dispositions suivantes : « Conformément à l'article 403 du Traité de paix, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés est inférieur à la moitié du nombre des délégués présents à la session de la Conférence. »

The PRESIDENT — The objection taken seems to me a little unfortunate because a great many members will not hold up their hands one way or another.

Sir LOUIS KERSHAW (India) — That is my objection.

The PRESIDENT — The objection I hold to be valid. I understand Mr. Allen has an amendment.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'objection soulevée par Sir Louis Kershaw est donc valable.

Mr. ALLEN (Great Britain) — My original amendment was to substitute the words "Far Eastern countries" for "Eastern countries". I believe that is covered by Mr. Dendramis' motion.

Traduction : M. ALLEN (Grande-Bretagne) : Ma proposition tendait à ajouter devant le mot « Orient » l'adjectif « Extrême », et je crois que la proposition de M. Dendramis vise le but que je voulais atteindre.

The PRESIDENT — The amendment is covered by the vote already taken, which has been declared invalid. I will put the paragraph as amended.

"The Conference decides to ask the Governing Body to communicate with the Governments concerned regarding the possibility of instituting an enquiry with the means now at the disposal of the International Labour Office, and, having regard to the decisions to be taken, to submit a report for examination by the 1923 Conference."

Those who are in favour of that resolution will signify the same by holding up their hands, that is to say, for the resolution as amended.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Voici le texte de la résolution amendée : « La Conférence décide de demander au Conseil d'administration de se mettre en rapport avec les gouvernements intéressés en vue de procéder à une enquête avec les moyens actuellement à la disposition du Bureau international du Travail et de présenter, en vue des décisions à prendre, un rapport qui sera examiné par la Conférence de 1923. »

Ceux qui sont en faveur de la résolution ainsi amendée sont priés de lever la main.

(*Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat du vote donne 23 voix pour et 6 voix contre.*)

(*A vote is taken by a show of hands. The result is 23 votes for and 6 against.*)

The PRESIDENT — I regret to say that the vote given has no validity, and therefore the resolution falls to the ground.

There is no further business before the Conference this afternoon because the Report of the Drafting Committee on the Reform of the Standing Orders is not ready, and will have to be printed for consideration to-morrow morning. In like manner there are other resolutions proposed which are now before the Commission of Selection, and they will have to follow in their proper order for discussion to-morrow.

The Conference stands adjourned until 10 o'clock to morrow morning.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je regrette de devoir déclarer que le vote n'est pas valable ; par conséquent la résolution est rejetée.

Messieurs, l'ordre du jour est épuisé pour aujourd'hui, car le rapport concernant le Règlement de procédure n'est pas encore prêt. Nous devons donc, demain, nous occuper de ce Règlement, ainsi que des résolutions que prépare en ce moment la Commission de proposition de la Conférence.

La Conférence est ajournée à demain 10 h.

(*La séance est levée à 16 h. 55.*)

(*The Conference adjourned at 4.55 p.m.*)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :**
M. Warington Smyth.
- Albanie :**
M. Blinishti.
- Allemagne :**
M. Kuttig (suppléant du D^r Leymann).
D^r Berger (suppléant de M. Scholz).
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :**
M. Pflugl.
- Belgique :**
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Solau (suppléant de M. Mertens).
- Brésil :**
M. Do Rio Branco.
D^r Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :**
M. Tsvetcoff (suppléant de M. Bakaloff).
M. Nicoloff.
- Canada :**
M. Murdock.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :**
M. Quezada.
M. Bertrand-Vidal (suppléant de M. Rivas-Vicuña).
- Chine :**
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao.
- Colombie :**
M. Urrutia.
- Danemark :**
M. Bülow.
M. Bramsnaes.
M. Oersted.
M. Hedebol (suppléant de M. Madsen).
- Espagne :**
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Largo Caballero.
- Estonie :**
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :**
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :**
M. Arthur Fontaine.
M. Nogaro (suppléant de M. Gautier).
M. Lenoir (suppléant de M. Jouhaux).
- Grande-Bretagne :**
M. Allen (suppléant de Sir David Shackleton).
M. Low (suppléant de Sir Montague Barlow).
Général Baylay (suppléant de M. Lithgow).
M. Poulton.
- Grèce :**
M. Dendramis.
- Hongrie :**
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :**
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
M. Joshi.
- Italie :**
M. Labriola (suppléant de M. Michelis).
M. Cao (suppléant de M. Solinas).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :**
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Moroi (suppléant de M. Yamashita).
M. Tazawa.
- Lettonie :**
M. Seya.
M. Schwemberg.
- Norvège :**
M^{me} Kjelsberg.
M. Jaln.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :**
Mgr. Nolens.
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :**
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. M. Jastrzebowski (suppléant de M. Okolski).
M. Teller.
- Roumanie :**
M. Comnène.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :**
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
- Siam :**
M. Rajawangsan.
- Suède :**
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :**
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :**
M. Palkoska.
M. Fernegg (suppléant de M. Hodac).
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Uruguay :**
M^{me} le D^r Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :**
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Solau (substitute for Mr. Mertens).
- Brazil :*
Mr. Do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Tsvetcoff (substitute for Mr. Bakaloff).
Mr. Nicoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Quezada.
Mr. Bertrand - Vidal (substitute for Mr. Rivas-Vicuña).
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Colombia :*
Mr. Urrutia.
- Czechoslovakia :*
Mr. Palkoska.
Mr. Fernegg (substitute for Mr. Hodac).
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark :*
Mr. Bülow.
Mr. Bramsnaes.
Mr. Oersted.
Mr. Hedebol (substitute for Mr. Madsen).
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Mr. Nogaro (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lenoir (substitute for Mr. Jouhaux).
- Germany :*
Mr. Kuttig (substitute for Dr. Leymann).
Dr. Berger (substitute for Mr. Scholz).
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Mr. Allen (substitute for Sir David Shackleton).
Mr. Low (substitute for Sir Montague Barlow).
General Baylay (substitute for Mr. Lithgow).
Mr. Poulton.
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Sir Alfred Pickford.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Labriola (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Cao (substitute for Mr. Solinas).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatei.
Mr. Dauke.
Mr. Moroi (substitute for Mr. Yamashita).
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Seya.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mgr. Nolens.
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Jastrzebowski (substitute for Mr. Okolski).
Mr. Teller.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warington Smyth.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.

VINGTIÈME SÉANCE — TWENTIETH SITTING

Vendredi, 3 novembre 1922, 10 heures.

Friday, 3 November 1922, 10 a.m.

Présidence de Lord Burnham.

President : Lord Burnham.

The PRESIDENT — The first business on the Agenda is the consideration of the Standing Orders of the Conference as brought up by the Drafting Committee. I have asked the Reporters, Professor Mahaim and Mr. Low, to come upon the platform.

I do not propose to put these Standing Orders *seriatim* because they have already been considered one by one by the Conference before they were referred to the Drafting Committee. On the other hand, of course, it is open to any Delegate who takes objection to the text of any Standing Order as now drafted to raise an objection on the consideration of the question as a whole.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'ordre du jour comporte en premier lieu l'approbation du Règlement de la Conférence, tel que l'a rédigé le Comité de rédaction. Je prie M. le professeur Mahaim et M. Low de vouloir bien venir à la tribune.

Je n'ai pas l'intention de soumettre à votre examen le nouveau Règlement article par article, étant donné qu'avant de renvoyer ce Règlement au Comité de rédaction la Conférence a déjà procédé à un examen de ce genre. Cependant, il reste entendu que chaque délégué a le droit de soulever des objections en ce qui concerne telle ou telle disposition du Règlement.

M. MAHAIM (Belgique) *Rapporteur du Comité de rédaction* — Messieurs, si le Comité de rédaction devait vous faire part de toutes les difficultés qu'il a rencontrées et de la manière dont il a essayé de les écarter, nous serions ici longtemps encore.

Je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur les difficultés qu'il y a, d'une part à faire une traduction correcte, et, d'autre

part, à rédiger des textes qui soient acceptables dans chaque langue. Nous n'avons fait, je l'espère, que des modifications de pure forme sur lesquelles il serait inutile d'attirer l'attention de l'assemblée. Mais il y a cependant un article que nous avons été obligés de remanier ; c'est l'article 4 relatif à l'élection des vice-présidents du bureau définitif. Vous vous rappelez que cet article avait été rédigé au cours de la séance du 30 octobre de la façon suivante :

« L'élection des vice-présidents aura lieu dans un ordre déterminé, variant chaque année,

« une année, vice-président gouvernemental, vice-président patronal et vice-président ouvrier,

« l'année suivante, vice-président patronal, vice-président ouvrier, vice-président gouvernemental, etc. »

Nous avons essayé de rendre le sens de cette disposition d'une façon aussi claire et plus élégante. Voici ce que nous avons trouvé. C'est le paragraphe 3 de l'article 4 :

« L'élection des vice-présidents aura lieu dans un ordre de priorité qui variera à chaque session de la Conférence. La priorité appartiendra, par roulement, à chacun des groupes dans l'ordre de base suivant : gouvernemental, patronal, ouvrier, en commençant par celui des groupes que la Conférence aura désigné par voie de tirage au sort à sa cinquième session.

« Au cas où l'un des groupes désignerait un vice-président de même nationalité que

le vice-président choisi par l'un des groupes ayant priorité sur lui, ladite désignation resterait sans effet. »

Je crois que ce nouveau texte rend exactement le sens du texte précédent et fournit une formule générale suffisante pour la procédure de l'élection. Voilà la première observation. J'en ai une deuxième à faire relativement à l'article 12, « Résolutions, amendements, motions ». Je dois dire l'embarras dans lequel s'est trouvé le Comité de rédaction au sujet de l'avant-dernier paragraphe, page X. Les trois derniers paragraphes sont dus à Sir Montague Barlow qui avait en vue d'empêcher la présentation *ex abrupto* à la Conférence de résolutions entraînant des conséquences importantes. Comme la Conférence avait voté le texte, nous n'avons pas voulu toucher à cet avant-dernier paragraphe, mais nous nous demandons s'il est vraiment nécessaire de le conserver. En effet, l'article porte : « Sous la réserve des dérogations ci-dessous, aucune résolution, autre que celles se rapportant à une question à l'ordre du jour, ne peut être présentée au cours des séances de la Conférence, si le texte n'en a été remis au Directeur du Bureau international du Travail, sept jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence. »

Voici le passage litigieux : « Toute résolution ainsi présentée, sera, au plus tard, dans la journée qui suivra celle de son dépôt, distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail ».

Nous nous demandons s'il n'y a pas là une erreur, car si une résolution ou une motion de ce genre doit être déposée entre les mains du Directeur sept jours avant l'ouverture de la Conférence, il est absolument impossible de la distribuer à des délégués qui ne sont pas encore là. Par conséquent, nous vous proposons de supprimer ce passage, qui, à notre avis, n'a pas de sens. Le passage suivant, au contraire, prévoit le cas où il est déposé des résolutions présentant un caractère d'urgence ou de pure forme.

Voilà, Messieurs, les deux seules observations importantes, les deux seules modifications que j'avais à vous communiquer.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) *Reporter of the Drafting Committee* : If I should tell you, on behalf of the Drafting Committee, all the difficulties that we encountered and the manner in which we tried to get over those difficulties, I should have to make a very long speech. First of all, there was a considerable difficulty with regard to the exact translation of the text, and

secondly we had to see that the text in each language was acceptable. I think that we have only made modifications of pure form, and in that case it is unnecessary to draw your attention to them. But there are two observations that I should like to make, and one is with reference to Article 4, which we had to re-draft ; it concerns the election of the Vice-Presidents. As drafted, at the sittings on 30 October, it read :

The election of the Vice-Presidents shall take place according to a fixed order which shall vary each year.

One year, Government Vice-President, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President,

The following year, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President, Government Vice-President,

The following year, Workers' Vice-President, Government Vice-President, Employers' Vice-President,

The following year, Government Vice-President, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President, etc.

The order of the first election shall be decided by lot."

We tried to put this idea into more acceptable language, and the text we propose to you is as follows :

"The order in which these nominations shall be made shall vary at each Session of the Conference. The Groups shall have priority of nomination in the following rotation : Government Group, Employers' Group, Workers' Group ; beginning with the Group indicated by lot at the Fifth Session of the Conference.

If a Group nominates a Vice-President of the same nationality as the Vice-President nominated by a Group possessing priority of nomination, such nomination shall be void."

I think this exactly gives the ideas desired by the Conference.

There is one other observation with regard to Article 12. The difficulty arises with regard to the last paragraph but one to be found on page X on the *Provisional Record* for to-day (No. 14). The three last paragraphs were originally proposed by Sir Montague Barlow, and they were drafted with a view to preventing the presentation to the Conference of resolutions having important consequences at the last moment. The Conference voted the text and therefore we did not desire to make any alteration in the last paragraph but one, but I would ask the Conference whether that paragraph is necessary.

The paragraph before the one in question is as follows :

"Except as hereinafter provided, no resolution other than those relating to items on the Agenda shall be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been deposited with the Director of the International Labour Office at least seven days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference."

And then comes the difficult paragraph :—

"Any resolution so deposited shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received."

The difficulty you will see arises from the fact that a resolution must be presented seven days before the opening of the Conference, and it is then impossible for the International Labour Office to distribute that resolution on the day following to members who have not yet arrived at the Conference. Therefore we propose to delete that particular paragraph commencing with the words "Any resolution so deposited" and finishing with the words "on which it is received".

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order, Mr. President. Are you going to take the whole Report, paragraph

by paragraph, or do you want comments at this stage ?

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

The PRESIDENT — No, I do not propose to take the Report paragraph by paragraph, because that was done on the reference to the Drafting Committee. What I propose to do is to ask the Conference if any Delegate has any amendment to propose before we come to Article 12 to which an amendment has been proposed by Professor Mahaim, the Reporter of the Drafting Committee. Any general observations will be in order now.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse au point de procédure soulevé par M. Wolfe, je ne soumettrai pas à l'examen de la Conférence le Règlement, article par article, puisque cet examen a déjà eu lieu avant le renvoi du nouveau texte au Comité de rédaction.

Nous considérons maintenant le Règlement comme un tout. Y a-t-il des observations relatives aux articles précédant l'article 13, au sujet duquel M. Mahaim vient de proposer un amendement ?

Mr. WOLFE (Great Britain) — Mr. President, I view with emotion amounting to profound alarm the altogether unexpected suggestion that this sub-paragraph should be omitted in the text. We have all been overwhelmed by the flood of unexpected resolutions which have been poured on the Conference at the last minute, with the most extraordinary results upon our minds and tempers, and anything which would lead to permitting the continuance of that system (as would, in my view, the amendment of Mr. Mahaim) seems to me to be a very retrograde step indeed, and, in the very strongest possible terms on behalf of the British Delegation, I should oppose any such proposal.

There is one small point of difficulty in the last sentence. It is true that seven days before the Conference a large number of Delegates would not be here, but it is equally true that in the case of a large number of European Governments the resolutions could be sent to their capitals and received before their Delegates left for Geneva. And as regards the rest they could be posted to the various hotels where it is already known the Delegates are going to stay, and I suggest that, if Professor Mahaim presses his point, it can be met by adding to the words "by the International Labour Office" in line two from the end the words "so far as circumstances permit".

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Messieurs, j'ai entendu avec émotion — et je dirais même avec une certaine inquiétude — la suggestion tout à fait inattendue qui nous est faite par M. le rapporteur du Comité de rédaction. Nous avons été submergés, en fin de Conférence, par une quantité de résolutions improvisées sur lesquelles nous avons à nous prononcer d'une façon soudaine. Je crois que cette pratique est très fâcheuse et, en particulier en ce qui concerne l'amendement proposé par M. le Professeur Mahaim, je suis prêt à m'opposer de tout mon pouvoir à son adoption. J'admets qu'il y a dans le texte du paragraphe signalé par M. Mahaim une petite difficulté. Il est évident que les délégués ne pourront pas recevoir les résolutions dont le Bureau aura été saisi s'ils ne sont pas déjà là. Mais, en ce qui concerne les gouvernements européens, il me semble qu'ils pourront être immédiatement saisis de ces résolutions avant le départ de leur délégation. En ce qui concerne les autres, une lettre adressée dans les différents hôtels où l'on sait que les délégations descendront, permettra d'atteindre lesdites délégations dès leur arrivée à Genève et, par conséquent, avant l'ouverture de la Conférence. Pour tenir compte de l'observation de M. le professeur Mahaim, je me permettrai d'ajouter au texte : « dans la mesure où les circonstances le permettront ». Le texte se lirait donc comme suit : « Toute résolution ainsi présentée sera, dans la mesure où les circonstances le permettront, et dans la journée qui suivra celle de son dépôt, distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail ».

The PRESIDENT — I do not want to interrupt the Delegate, but I think his observations, as they apply to a specific amendment, would come in more appropriately when the amendment is moved.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Etant donné que l'observation de M. Wolfe se rapporte à un amendement déterminé, il serait peut-être préférable qu'il la présente au moment où cet amendement sera discuté.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Then I will put that as a general thing and will repeat the actual amendment when the time comes.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

The PRESIDENT — There being no amendment proposed until we come to Article 12 of the new Standing Orders, I beg now to call on Mr. Mahaim.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Aucun amendement n'a été présenté en ce qui concerne les articles précédant l'article 12. Je donne maintenant la parole à M. le professeur Mahaim.

M. MAHAIM (Belgique) *Rapporteur du Comité de rédaction* — Je ne demande pas mieux que de satisfaire l'honorable délégué de la Grande-Bretagne. Il me paraît, dans tous les cas, impossible de laisser l'article tel qu'il est rédigé aujourd'hui, parce que la distribution des résolutions aux délégués,

alors que ces délégués ne sont même pas connus, me semble tout à fait impossible. Mais je crois que M. Wolfe aura satisfaction si je modifie ma proposition de la manière suivante : laisser subsister le paragraphe, mais en mettant : « Toute résolution sera distribuée au plus tard le jour de l'ouverture de la Conférence, aux délégués présents, par les soins du Bureau international du Travail. »

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) *Reporter of the Drafting Committee* : All I want is to satisfy the Delegate of Great Britain, but I think it is impossible to leave the Article as it stands. We cannot distribute a resolution to the Delegates at a time when it is quite possible some of them will not even be known. I therefore propose to retain the paragraph, but to alter it to read : "Any resolution so deposited shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day on which the Conference opens".

Mr. WOLFE (Great Britain) — We have suggested a form of words to the other Reporter on the platform. Perhaps he will be good enough to speak to Professor Mahaim and perhaps they could reach an agreement upon it.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : La délégation britannique a communiqué à l'autre rapporteur de la Commission un texte nouveau de l'article litigieux. Les deux rapporteurs pourraient peut-être se mettre d'accord et nous présenter un texte rencontrant l'approbation générale.

Mr. LOW (Great Britain) *Reporter to the Drafting Committee* — Sir, I understand that the text which the British Government Delegates desire would read as follows : "Any resolution so deposited shall forthwith be communicated to Members of the International Labour Organisation and, so far as circumstances permit, shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day following that on which it was received." I think that is the text they asked for.

Traduction : M. LOW (Grande-Bretagne) *Rapporteur du Comité de rédaction* : Voici le texte qui a été présenté par la délégation britannique :

« Toute résolution ainsi déposée sera communiquée immédiatement aux Membres de l'Organisation internationale du Travail, et, autant que les circonstances le permettront, sera distribuée, etc.... » ; le reste du paragraphe n'est pas changé.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Yes, that is right.

The DEPUTY SECRETARY-GENERAL — The new proposal which Mr. Wolfe

has put forward introduces a new element into the situation which I think might put the Office in some difficulty. As the text now reads, it says : "Any resolution so deposited shall be distributed to the Delegates." Well, clearly you cannot distribute the text to the Delegates until you know who the Delegates are, and you cannot know who the Delegates are until they come to Geneva in the great majority of cases, because we have had no previous warning. Consequently we could not distribute to them before the opening day of the Session. It is now suggested that, in addition to the Delegates, distribution should be made immediately to the Members of the Organisation. It appears to me that that would imply that we should have to telegraph any motions that we received to all the countries overseas, and that seems to me to be an expenditure which would hardly be justified in the circumstances.

Traduction : Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Je tiens à faire observer que la nouvelle proposition de M. Wolfe introduit dans la situation un élément nouveau qui pourrait, par la suite, soulever des difficultés pour le Bureau.

Le texte actuel suggère simplement que les résolutions soient communiquées aux délégués. Or, il est impossible de communiquer les résolutions aux délégués avant de connaître quels sont ces délégués ; et, pour les connaître, il faut qu'ils soient arrivés à Genève, car le Bureau n'est pas avisé préalablement à leur arrivée ; ceci revient à dire que les résolutions ne pourraient être communiquées aux délégués avant la veille de l'ouverture de la session.

La nouvelle proposition, dont il vient d'être donné lecture, suggère que les résolutions soient distribuées aux Membres de l'Organisation internationale du Travail. Cette proposition, si elle était adoptée, impliquerait qu'il faudrait télégraphier immédiatement à tous les pays extra-européens. Cette initiative comporterait nécessairement de grandes dépenses, et il y a lieu, pour la Conférence, d'examiner si ces dépenses seraient justifiées.

Mr. WOLFE (Great Britain) — I am sure that the Deputy Secretary-General has not forgotten Article 3 of the Standing Orders which provides that "the credentials of Delegates and their advisers shall be deposited with the International Labour Office at least fifteen days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference." I imagine that he will say "Yes, I know that; but it does not provide that their hotel address shall be deposited fifteen days beforehand." As to the question of communicating with a Member surely nothing could be better than, if resolutions of this kind are coming in, that the Governments should know in advance and should be able to give instructions. A little later in the proceed-

ings I propose to enter a very strong protest in the name of the British Government against the way in which resolutions have been pushed in this year without our Governments being able to instruct us. I think that this provision in the circumstances is extremely important and I would like to press it. As to the final words I am quite agreeable to take any form which Mr. Mahaim may suggest; but I want the provision as to the Members to go in as far as possible.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : En ce qui concerne les difficultés signalées au sujet de l'arrivée des délégués, je ferai observer que, d'après l'article 3 du Règlement, les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques sont déposés au Bureau quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la session. J'insiste également pour que cette communication soit faite aux Membres de l'Organisation internationale du Travail. Enfin j'estime qu'il est désirable que le Bureau soit informé de l'hôtel auquel telle délégation descendra; ceci permettrait au Bureau de saisir les délégués des communications qu'il y a lieu de leur faire. Quant au texte lui-même, je suis prêt à accepter toute formule, celle du professeur Mahaim par exemple, pourvu qu'elle me donne satisfaction.

Le SECRETAIRE GENERAL — Est-ce que vous acceptez la formule de M. le professeur Mahaim ?

(No interpretation.)

Mr. WOLFE (Great Britain) — I accept the proposition of Mr. Mahaim as far as the distribution to the Delegates is concerned and I ask for the insertion of the words "communicated to the Members" as proposed by Mr. Low.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : J'accepte la proposition de M. Mahaim en ce qui concerne la communication des résolutions aux délégués; mais j'insiste pour que, dans la résolution, soit également insérée une clause prévoyant la communication des résolutions aux Membres de l'Organisation internationale du Travail.

M. MAHAIM (Belgique) *Rapporteur du Comité de rédaction* — Ma préoccupation est de ne pas empêcher la distribution des documents et le travail du Bureau. Il est clair que je ne puis pas me rallier à la proposition tendant à envoyer des télégrammes à tous les Membres de l'Organisation, au dernier moment. Il me semble que c'est parfaitement inutile. Dès l'instant que les délégués sont avertis, ils n'ont qu'à prévenir eux-mêmes leur gouvernement. Alors, je m'en tiens à ma résolution qui est conçue comme suit : « Toute résolution ainsi pré-

sentée sera distribuée au plus tard le jour de l'ouverture de la Conférence aux délégués par les soins du Bureau international du Travail ». Je m'en remets au jugement de la Conférence pour ne pas s'arrêter très longtemps à une pareille question de détail.

Interpretation : Mr. MAHAIM (Belgium) *Reporter to the Drafting Committee* : I do not wish to interfere in the distribution work of the International Labour Office, but I cannot agree that telegrams should be sent to all the Members of the Organisation with regard to these resolutions, because I think that it would be entirely useless. I must therefore insist upon the presentation of my proposal, which is that the text should read : "Any resolution thus deposited shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day on which the Conference opens."

The PRESIDENT — This proposed alteration is in Article 12 on page X of the Appendix to *Provisional Record*, No. 14. which was issued this morning, and it is the last sentence in the last paragraph but one of that Article.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Règlement de procédure de la Conférence. Article 12, page X du n° 14 du *Compte rendu provisoire*. La Conférence est invitée à se prononcer sur l'amendement présenté à l'avant-dernier alinéa de cet article, texte français.

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order, Mr. President: do I understand that the point before the Conference is whether that paragraph should be omitted, or is my amendment before the Conference ?

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : La Conférence votera-t-elle sur mon amendement ou sur celui de M. Mahaim ?

The PRESIDENT — The amendment before the Conference to take the place of that paragraph is the amendment proposed by Mr. Mahaim, the Reporter of the Committee. It is that amendment that I shall have to put now, and if that amendment is carried, I will then accept a further amendment if it is desired to move one.

The question that I have to put is that these words be left out : "Any resolution so deposited shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received", in order to insert these words : "Any resolution thus deposited shall be circulated to the Delegates not later than the day fixed for the opening of the Session of the Conference." The question that I

have to put is that that amendment be there made, that is to say, Mr. Mahaim's amendment.

Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence se prononcera sur l'amendement présenté par M. Mahaim, rapporteur du Comité de rédaction. Si cet amendement est adopté, M. Wolfe pourra présenter un autre amendement.

M. Mahaim propose d'omettre l'avant-dernier alinéa de l'article 12, c'est-à-dire l'alinéa ainsi conçu : « Toute résolution ainsi présentée sera, au plus tard dans la journée qui suivra celle de son dépôt, distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail. » Cet alinéa serait remplacé par l'alinéa suivant : « Toute résolution ainsi présentée sera distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail, au plus tard, le jour de l'ouverture de la Conférence. »

La Conférence accepte-t-elle l'amendement proposé par M. Mahaim ?

(On procède au vote à mains levées. L'amendement est adopté par 49 voix contre 10.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 49 votes in favour and 10 against.)

Mr. WOLFE (Great Britain) — In accordance with your ruling, Mr. President, I should now like to move that the clause as now adopted be amended to read as follows :—

“Any resolution so deposited shall forthwith be communicated to the Members of the International Labour Organisation, and, so far as circumstances permit, shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received.”

I have taken up a great deal of the time of the Conference already, and I will take up no more. I only wish to say that even though a certain amount of expense may be incurred by telegraphing the resolutions to the various Governments, it will not be a wasteful expense. If Governments are not to be allowed the ordinary courtesy of knowing what these resolutions are at the earliest possible moment, I do not know what the business of this Conference is coming to. I therefore strongly urge that the wording I propose be adopted.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : En conformité avec votre décision, Monsieur le Président, je voudrais maintenant proposer à la Conférence d'amender l'article, tel qu'il a été adopté, de la manière suivante : « Toute résolution ainsi présentée sera immédiatement communiquée aux Membres de l'Organisation internationale du Travail et, dans la mesure où les circonstances le

permettront, sera distribuée aux délégués à la Conférence internationale du Travail au plus tard le jour suivant celui de son dépôt. »

En ce qui concerne la question des frais, je tiens à faire observer que l'argent ainsi dépensé serait bien dépensé ; et si nous ne voulons pas que notre Conférence s'engage dans des voies où son activité risquerait d'être compromise, je vous exhorte vivement à adopter l'amendement que je propose.

The PRESIDENT — Mr. Mahaim's amendment having been adopted, it has become part of the Standing Orders of the Conference. A new amendment is now moved to omit what Professor Mahaim proposed, which is now a substantive resolution, in order to insert the words, after the word “deposited” :

“shall forthwith be communicated to the Members of the International Labour Organisation, and, so far as circumstances permit, shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received.”

Is that amendment seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement présenté par M. Mahaim ayant été adopté par la Conférence, cet amendement devient partie intégrale du Règlement de procédure. On propose maintenant un nouvel amendement tendant à remplacer l'amendement en question par le texte suivant : « Toute résolution ainsi présentée sera immédiatement communiquée aux Membres de l'Organisation internationale du Travail et, autant que les circonstances le permettront, sera distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail au plus tard le jour suivant celui de son dépôt. »

Cet amendement est-il appuyé ?

Sir LOUIS KERSHAW (India) — I beg to second it.

Traduction : Sir LOUIS KERSHAW (Inde) : J'appuie l'amendement de M. Wolfe.

The DEPUTY SECRETARY-GENERAL — There is just one word I should like to say. It is very far from my thought, and I am sure, from the thought of the Office, to put any obstacles in the way of Governments receiving the earliest possible information as to any business that may come before the Conference. On the other hand, it has to be remembered that our finances are very strictly supervised, and we have to justify all expenditure before auditors. If it is now understood that any expense we incur in telegraphing is authorised by the Conference, I am glad to have that on record in the name of the mover of this resolution.

Traduction : Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Je voudrais simplement ajouter un mot avant que le vote n'intervienne. Il n'est aucunement dans ma pensée d'élever le moindre obstacle à ce que toute question qui doit venir en discussion devant la Conférence soit communiquée en temps utile aux gouvernements. Toutefois, je voudrais vous rappeler que nos finances sont très sévèrement contrôlées par des vérificateurs et que, par conséquent, il faudrait qu'il soit bien entendu que c'est la Conférence elle-même qui décide d'engager les dépenses qu'entraînerait l'adoption de l'amendement qui vous est proposé et que cette décision soit inscrite au procès-verbal de la séance, sous la responsabilité de l'auteur de la motion.

The PRESIDENT — Further amendment proposed : to leave out the words proposed by Mr. Mahaim, which now become the substantive resolution, in order to insert the words proposed by Mr. Wolfe :

“shall be forthwith communicated to the Members of the International Labour Organisation, and, so far as circumstances permit, shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received.”

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le nouvel amendement tend à supprimer l'alinéa proposé par M. Mahaim et à la remplacer par l'alinéa suivant :

« Toute résolution ainsi présentée sera immédiatement communiquée aux Membres de l'Organisation internationale du Travail et, autant que les circonstances le permettront, sera distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail, au plus tard le jour suivant celui de son dépôt. »

Dr BARBOZA-CARNEIRO (Brésil) — Monsieur le Président, Messieurs, j'ai saisi l'importance de la proposition de l'honorable délégué de la Grande-Bretagne. Evidemment, il y a pour les gouvernements un grand intérêt à connaître les propositions de résolution qui sont soumises à cette Conférence. Cependant, il faut bien se rendre compte de ceci : les textes de ces résolutions peuvent être plus ou moins longs ; ils peuvent être parfois très concis et parfois aussi très étendus. Si M. Wolfe avait assisté comme moi aux débats de la quatrième Commission de l'Assemblée de la Société des Nations, celle qui discute les finances de la Société des Nations et par conséquent celles de l'Organisation internationale du Travail, il se serait rendu compte à quel point la préoccupation de toutes les délégations était de réduire le plus possible les dépenses de la Société. Les pays d'outre-mer — et je suis délégué d'un de ces pays — auraient certainement avantage à connaître par câble les résolutions qui sont présentées à cette Con-

férence. Mais ces pays-là ont aussi de lourdes charges. Ils supportent une contribution très élevée pour leurs finances, dans l'état actuel de leurs affaires. Et pour ces raisons, Monsieur le Président, j'ose demander à la Conférence de ne pas rejeter l'amendement proposé par l'honorable M. Mahaim.

Les délégués à cette Conférence sont des plénipotentiaires. Ils connaissent tout de la politique générale de leurs gouvernements. S'ils ont un doute sur l'attitude à prendre au sujet d'une résolution proposée, c'est à eux de saisir leur gouvernement respectif en câblant le texte de ces résolutions et leurs objections.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, je regrette infiniment de ne pas pouvoir me rallier à la proposition de l'honorable délégué de la Grande-Bretagne.

Interpretation : Dr. BARBOZA - CARNEIRO (Brazil) : The proposal made by the honourable Delegate from Great Britain is a very important one. It is no doubt of great interest that Governments should know the exact text of draft resolutions which are submitted to this Conference ; but I would point out that those resolutions may be of any length, and they are sometimes very long indeed. Now, if Mr. Wolfe had had the advantage, as I have, of assisting at the debates of the Fourth Committee of the Assembly of the League of Nations, he would know how preoccupied all the Delegates are with the problem of reducing expenditure to the strictest minimum. No doubt it would be a great advantage for overseas countries to be informed by cable of the exact text of resolutions, but they are already bearing heavy burdens, they have to pay high contributions, and for these reasons I would ask the Conference to reject Mr. Wolfe's amendment and to vote for that of Mr. Mahaim.

I may add that, after all, the Delegates to this Conference are plenipotentiaries. They know perfectly well the general policy of their Governments, and if they have any doubt on the subject it is their business to cable to their Governments for instructions.

Sir LOUIS KERSHAW (India) — The adoption of this amendment proposed by Mr. Wolfe does not necessarily involve communication by telegram to distant countries, and there is no question of expense. The distant countries necessarily will not obtain information of these resolutions before the Conference opens, but the countries in Europe and the countries represented in London (such as India) will obtain information ; and we should avoid the experience of this year, when we find ourselves confronted with a number of resolutions on which Government Delegates cannot speak and cannot vote.

Traduction : Sir LOUIS KERSHAW (Inde) : Je voudrais simplement dire quelques mots pour

vous recommander l'adoption de l'amendement de M. Wolfe. Je voudrais tout d'abord faire remarquer que cet amendement n'implique pas nécessairement que l'on devra télégraphier à tous les pays extra-européens pour leur communiquer le texte des résolutions. Dans bien des cas, il suffira de communiquer ces résolutions aux bureaux de correspondance de ces gouvernements qui se trouvent dans les capitales européennes.

En tous cas, je crois qu'il faudrait éviter qu'un grand nombre de résolutions tout à fait inattendues soient soumises à la Conférence, au dernier moment, car, pour un grand nombre de délégués, il serait impossible de se prononcer sur ces résolutions, du fait qu'ils n'auraient reçu aucune indication de la part de leurs gouvernements sur la ligne de conduite à suivre.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Mr. Chairman, I want to withdraw my motion altogether. I am afraid I have occupied too much of the time of the Conference already with it. I have made my protest in the strongest possible form; provided that is clear, I withdraw the motion.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je prends la parole pour retirer ma résolution. Je tenais simplement à protester énergiquement, je crois l'avoir fait par mon discours.

The PRESIDENT — Mr. Wolfe proposes to withdraw his amendment. The amendment is by leave withdrawn. Therefore, the question that I have to put is that Article 12 be adopted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'amendement Wolfe étant retiré, la Conférence adopte-t-elle l'article 12 tout entier ?

Mr. MOORE (Canada) — I only wish to ask a question. The question is whether there is any check on those resolutions which may be submitted before they are printed and circulated, or whether any wild assertion that may be sent in by anybody connected with the Office is to be printed and circulated at the expense of the Office before the Governing Body or anyone has had the opportunity of checking it.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je demande si l'impression de ces différentes résolutions qui sont communiquées au Bureau se fait sans qu'aucun contrôle soit exercé de la part du Conseil d'administration ou d'un autre organisme. Il n'est pas normal que les fonds de l'Organisation internationale du Travail soient employés à l'impression de toutes sortes de résolutions qui peuvent être communiquées au Bureau.

Le SECRETAIRE GENERAL — M. Moore pose la question de savoir si toutes les résolutions sont imprimées sans une intervention du Conseil d'administration. Mais ces résolutions, ce sont celles qui sont réguliè-

rement déposées en ce moment devant la Conférence. Les frais seront exactement les mêmes; on présentera simplement les résolutions sept jours plus tôt.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : Mr. Moore puts the question whether all the resolutions sent in will be printed without being considered by the Governing Body. These resolutions are the resolutions regularly presented to the Conference. The expense will be exactly the same only they will be distributed seven days earlier.

Mr. MOORE (Canada) — I suggest that the purpose of asking that is because this year certain resolutions were presented, and the Commission of Selection, after dealing with them, drew the attention of the Delegates to some matters which were not exactly accurate and which gave a wrong impression to the world. After discussion they were amended. If this is all to be abolished it is a very important matter.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je fais observer que, cette année, la Commission de proposition a eu l'occasion d'examiner les résolutions qui devaient être déposées par les délégués et que, dans bien des cas, cette Commission a dû modifier la teneur de ces résolutions afin de leur donner un caractère plus précis, en rapport plus étroit avec les travaux de la Conférence. Je me demande si la nouvelle procédure que l'on se propose d'adopter ne tend pas à supprimer ce contrôle très utile de la Commission de proposition.

M. MAHAIM (Belgique) — Il n'y a pas de changement.

Le SECRETAIRE GENERAL — Il n'est en rien question de supprimer le contrôle de la Commission de proposition. A l'exception des dates, la procédure est exactement la même. La résolution telle qu'elle est apportée est imprimée et distribuée aux délégués. Elle va ensuite à la Commission de proposition et cette Commission la rejette, lui substitue un autre texte ou l'accepte telle qu'elle est. Il n'y a rien de changé à la procédure.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : It is not a question of suppressing the supervision exercised by the Commission of Selection. With the exception of the date the procedure will be exactly the same. The resolutions will be printed and distributed to the Delegates and then handed over to the Commission of Selection.

The PRESIDENT — Before I call upon Mr. Fontaine, the Chairman of the Governing Body, may I, as this is the first time he has spoken since his re-election, venture to

express to him the congratulations of the whole Conference upon his re-election.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole à M. Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration, qu'il me soit permis de lui présenter les félicitations les plus sincères au nom de tous les délégués, à l'occasion de sa réélection aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Je vous remercie très sincèrement ; je le fais très brièvement parce que le temps de la Conférence est précieux aujourd'hui, mais je le fais du fond du cœur.

Je voudrais dire un mot au sujet de l'amendement de M. Wolfe qui est retiré ; je n'ai pas du tout l'intention de le reprendre. Je demande simplement, parce que c'est intéressant, que, puisque le Bureau imprime ces résolutions, il veuille bien, de lui-même, et sans qu'il y ait rien dans le Règlement à ce sujet, les envoyer aux gouvernements, le lendemain du jour où elles sont imprimées. Il est très important, si elles peuvent arriver à temps, que les gouvernements les reçoivent ; cela faciliterait les choses. Nous sommes tous d'accord là-dessus et tout le monde sera satisfait. On s'en tiendra au texte de M. Mahaim et, par la simple bonne volonté du Bureau, il pourra être tenu compte de ce qu'il y a de juste dans la proposition de M. Wolfe.

Ma deuxième observation est la suivante : on ne peut pas demander au Conseil d'administration de siéger en permanence à Genève. Et si l'on veut que les résolutions soient distribuées au fur et à mesure qu'elles sont déposées, il faut absolument qu'elles soient imprimées sans que le Conseil d'administration les voie. Il y a là deux propositions contradictoires entre lesquelles il faut choisir.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : In reply to the words used by the Chairman, I would thank the Conference most sincerely.

With reference to Mr. Wolfe's amendment, I have no intention of taking it up again, but I would suggest that though there may be nothing in the Standing Orders to that effect, the Office should if possible distribute these resolutions to the Members as soon as possible, so that while abiding by Mr. Mahaim's text satisfaction will be given to everybody.

In reply to Mr. Moore, I would remind him that the Governing Body cannot always be in continuous session at Geneva. Therefore the resolutions, if it is desired that they should be distributed at once, must be distributed without examination by the Governing Body. There are two proposals between which a choice must be made.

The PRESIDENT — The question that I

have to put is that Article 12 as amended be adopted.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence approuve-t-elle l'article 12 tel qu'il est amendé ?

(L'article 12 est adopté.)

(Article 12 is adopted.)

The PRESIDENT — Is there any other amendment ?

The question that I have to put is that the Standing Orders of the Conference as proposed by the Drafting Committee be and are hereby adopted.

Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres amendements ?

La Conférence approuve-t-elle le Règlement de la Conférence tout entier, c'est-à-dire le texte proposé par le Comité de rédaction ?

Ceux qui approuvent le Règlement sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 62 voix pour et 0 voix contre.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 62 votes and none against.)

The PRESIDENT — The numbers are, for adoption 62, against none. I therefore declare that the Standing Orders are duly adopted and approved.

I think that I shall be interpreting the sense of the Conference when I thank the two Reporters, Mr. Mahaim and Mr. Low, for their labours in assisting us to obtain a proper draft of our Standing Orders.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, le Règlement est approuvé à l'unanimité, je le déclare donc régulièrement adopté.

Je tiens à exprimer encore les remerciements de la Conférence à M. le professeur Mahaim et à M. Low, pour le concours qu'ils ont apporté au Comité de rédaction, afin d'établir un texte clair et précis de ce Règlement.

The PRESIDENT — I have to ask Mr. Adatci as Chairman of the Commission of Selection to come on the platform.

I beg to call on Mr. Adatci.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Rapport de la Commission de proposition. M. Adatci, Président de la Commission de proposition est prié de bien vouloir venir à la tribune.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Monsieur le Pré-

sident, Mesdames, Messieurs, il est 11 h. 15 et nous avons à nous occuper de 15 projets de résolution. En qualité de Président de la Commission de proposition, je pense que mon devoir est d'inviter la Conférence à examiner tous ces projets avec précision mais avec célérité. Nous avons tout d'abord la préparation d'une encyclopédie sociale, au sujet de laquelle un projet de résolution a été présenté par la délégation tchécoslovaque. Après différents échanges de vues, cette proposition a été retirée par ses auteurs. Je pense que la Conférence est unanime à adopter cette solution. Je prie chaque membre de la Conférence, pour la clarté de la discussion, de bien vouloir consulter le *Compte rendu* (N° 14), page XXII.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) Chairman of the Commission of Selection : Ladies and Gentlemen, it is now a quarter past eleven and we have fifteen draft resolutions to dispose of. Therefore, as Chairman of the Commission of Selection, I beg you to examine these resolutions as briefly and as judiciously as possible. The first Resolution is a draft resolution proposed by the Czechoslovakian Delegation, proposing to create a social encyclopaedia. But after an exchange of views, this resolution has been withdrawn, in agreement with its authors, and I think the Conference will be unanimous in agreeing to this solution.

I now ask all Delegates to refer to Page XXII of the Appendix to No. 14 of the *Provisional Record*, where the decisions of the Commission of Selection are dealt with.

The PRESIDENT — There does not seem to be any desire to make any general observations. Therefore, as Resolution No. 1 has no recommendation, I will take Resolution No. 2. That reads as follows :

"The Conference, having regard to the very marked unrest among the workers due to the recent fall in the standard of life in certain countries,

Having regard to the fact that such fall in the standard of life proceeds in conformity with the continual depreciation of the exchange in certain countries, as for instance in Germany,

Having regard to the fact that in such countries there is a danger that the deterioration of the conditions of life may bring the population, and hence the workers, into dire straits and may even imperil the coming generation,

Having regard to the great number of workers affected by this state of affairs, which is capable of spreading to other countries,

Having in mind Part XIII of the Treaty of Versailles and in particular the words the provision of an adequate living wage.

Instructs the International Labour Office to make a documentary investigation into the standard of working-class life in relation to the pre-war standard in Germany and the other countries with a seriously depreciated exchange, in order to throw light upon the situation and to ascertain the means already adopted or contemplated in such countries for securing to the workers an adequate living wage."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je constate que personne ne désire présenter d'observations au sujet de la première résolution du rapport présenté par M. Adatci. J'aborde donc la discussion de la résolution 2, page XXII du *Compte rendu provisoire* (n° 14). Cette résolution est ainsi conçue :

« La Conférence, considérant les inquiétudes très vives des travailleurs, causées par le récent mouvement de baisse du niveau de la vie dans certains pays ;

« Considérant que cette baisse du niveau de la vie se poursuit d'une façon parallèle à la dépréciation continue des changes de certains pays, par exemple de l'Allemagne,

« Considérant, que, dans ces pays, la diminution des conditions de vie risque d'aboutir à une situation extrêmement précaire de la population et, par suite, des ouvriers, et de mettre en danger même les générations futures ;

« Considérant le grand nombre des travailleurs touchés par cet état de choses qui pourrait se propager dans les autres pays ;

« Rappelant la Partie XIII du Traité de Versailles et notamment les mots « la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables »,

« Demande au Bureau international du Travail de faire une étude documentaire sur le niveau de vie des ouvriers par rapport à l'avant-guerre en Allemagne et dans les autres pays à change fortement déprécié, dans le but de faire la lumière sur la situation et de connaître les moyens déjà employés ou envisagés dans ces pays pour assurer aux ouvriers des conditions d'existence convenables. »

Mr. WOLFE (Great Britain) — Mr. President, Ladies and Gentlemen ; I do not wish to oppose this resolution, because I heard it discussed at length in the two Commissions. But I would like to draw the attention of the Conference to its terms and to register a protest against the way in which these resolutions have been brought forward. A very distinguished Englishman said of the Treaty of Versailles that it was a mixture of paradoxes and platitudes. The preamble to this resolution is very much of that nature, and it is extraordinarily difficult for persons who have not had time to take instructions on them to vote. The members of the British Delegation felt so strongly on this point that they were inclined to come to this meeting and to ask the other Delegates to vote neither in favour nor against. But on thinking it over, we thought perhaps it would not be well to go as far as that, because we thought

it might be misinterpreted and that others might think that Great Britain was not interested in these important topics. But I do protest against the methods which have been pursued, and the way in which these matters of world-wide importance, involving matters of profound difficulty, have been thrown at us at the last minute.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de la résolution qui vous est présentée, d'autant plus que j'ai assisté à la longue discussion à laquelle elle a donné lieu au sein de la Commission de proposition. Toutefois, je tiens à protester contre le texte de cette résolution. Je vous rappellerai qu'un Anglais distingué disait, au sujet de la rédaction du Traité de paix : « C'est un mélange de paradoxes et de truismes. » La délégation britannique avait songé à inviter toutes les délégations gouvernementales à s'abstenir de voter sur cette résolution pour protester contre le fait que la Conférence était submergée par un grand nombre de résolutions déposées au dernier moment. A la réflexion, nous avons jugé que cette abstention pourrait faire croire à une attitude d'indifférence de la part de la Grande-Bretagne, mais je tiens à renouveler cette protestation, estimant qu'il est dangereux d'engager la Conférence dans une telle voie et de voter sans y être préparé une résolution d'une portée très vaste et qui soulève des problèmes qui nécessiteraient un examen très attentif.

M. THORBERG (Suède) *parle en suédois.*

Mr. THORBERG (Sweden) *speaks in Swedish.*

Traduction : M. THORBERG (Suède) : Monsieur le Président, Messieurs, je me permets d'attirer l'attention de la Conférence, pendant quelques minutes, sur une question qui est d'une haute importance pour les ouvriers suédois ; je veux parler de certaines mesures nécessitées par la situation économique européenne.

A la fin de l'année 1920, il s'est produit, en Suède, une dépression qui a entraîné un arrêt de l'activité industrielle et provoqué du chômage. Des milliers et des milliers d'ouvriers, les uns après les autres, ont été privés de travail, et, au commencement de cette année, il y avait à peu près un tiers des travailleurs organisés complètement en chômage, un tiers d'ouvriers travaillant à temps réduit et seulement un tiers travaillant dans des conditions normales. Malgré le fait que les salaires des ouvriers suédois diminuaient plus que le coût de la vie, l'industrie allemande pouvait offrir ses marchandises à des prix plus bas que ceux correspondant au coût de la production en Suède. Voilà un fait qui semble provenir, non seulement de la dépréciation du change allemand, mais peut-être encore plus du fait que les ouvriers allemands ont dû accepter un niveau de vie terriblement bas.

Je me permettrai, à cet égard, de citer ici quelques chiffres communiqués par un statisticien de Berlin, le Dr Kuczinski, en ce qui concerne le minimum d'existence et les salaires. Je ne donnerai que quelques chiffres : il résulte, entre autres, de cette enquête que pour les maçons, par exemple, les salaires d'avant-guerre étaient de 154 % au-dessus du coût minimum d'existence, alors qu'actuellement, ils sont descendus à un niveau de 4 % au-dessous ; pour les typographes, les salaires d'avant-guerre étaient de 19 % au-dessus du minimum, et maintenant ils sont de 21 % au-dessous. Je donne un nouvel exemple de l'abaissement des conditions

de vie du peuple allemand : il s'agit d'employés de banque de trois catégories subalternes pour lesquels, avant la guerre, les salaires étaient respectivement de 44, 114 et 135 % au-dessus du coût minimum d'existence ; ils sont actuellement, pour chaque catégorie, respectivement de 7, 3 et 2 % au-dessous.

A titre d'exemple, je voudrais aussi attirer votre attention sur un document émanant de l'Association des médecins de Saxe, qui a publié récemment une résolution contre les profiteurs, résolution qui commence par ces mots :

« De toutes les parties de l'Allemagne, et surtout des grandes villes, nous parvenons des informations toujours plus nombreuses sur la fréquence des cas de maladie de scorbut et d'hydropisie, provoqués par la sous-alimentation. La tuberculose aussi augmente dans des proportions terribles et fait chaque jour de plus nombreuses victimes... Maintenant, environ quatre ans après la fin de la guerre, le fantôme de la mort par la faim plane plus encore qu'autrefois dans les villes, s'attaquant surtout aux enfants, ainsi qu'aux adultes, mais dans une moindre proportion. Les magasins étalent à leurs devantures des aliments, des pâtisseries, des chocolats, des liqueurs et des cigarettes. Les denrées alimentaires de bonne qualité existent en quantité suffisante, mais à cause des prix exorbitants, beaucoup de gens ne peuvent acheter même le strict nécessaire... Des actes de désespoir de toute nature, des suicides de familles entières, des troubles cérébraux causés par la faim, se propagent de façon épidémique et ne peuvent plus être évités. »

J'attire votre attention, Messieurs, sur le fait que ce que je viens d'exposer se trouve relaté dans un manifeste des médecins allemands contre les spéculateurs qui exploitent le pays.

Il me semble que des données de cette nature sont telles qu'il faut les contrôler d'une façon impartiale. S'il est vrai que tout un grand peuple est exposé à la famine et à la misère, ce fait présente un danger imminent, même pour les masses ouvrières des autres pays. Il n'y a aucune force capable d'empêcher que le niveau de vie s'abaisse, même dans ces autres pays comme conséquence de la concurrence.

Les ouvriers suédois pressentent le danger, et voilà pourquoi ils ont porté leur attention sur ce problème. Ce qu'ils en pensent est contenu dans une résolution qui a été acceptée unanimement au Congrès de la Confédération générale de Suède, qui s'est réuni à la fin du mois d'août de cette année, et auquel étaient représentés 300,000 syndiqués.

Cette résolution constate dans son préambule que la crise économique européenne ne peut être résolue que par une collaboration organisée entre tous les peuples. Pour cette raison, il faut que tous les ouvriers collaborent à une politique de conciliation des puissances en vue de la reconstruction de la vie économique et pour restaurer la paix mondiale. L'équilibre économique et le bien-être ne peuvent être assurés pour aucun peuple, dans aucun pays, si tous les ouvriers de tous les pays n'ont pas l'occasion de produire dans des conditions économiques telles qu'ils puissent absorber leur production. Si un peuple est poussé vers la misère et les privations, les ouvriers des autres pays ne sauraient manquer d'en sentir les répercussions. La résolution suédoise se termine par ces deux vœux : d'abord, un appel au gouvernement suédois pour qu'il contribue à l'union de tous les peuples et de toutes les bonnes volontés pour la reconstruction commune de la vie économique européenne ; puis une invitation au Bureau international du Travail d'entreprendre une enquête et de présenter un rapport sur le niveau de vie des ouvriers, en Allemagne et dans les autres pays à change déprécié, en comparaison avec l'avant-guerre.

C'est en plein accord avec tout le groupe ouvrier que je propose à cette Conférence une résolution qui envisage une enquête semblable à celle qu'a visée le Congrès suédois. Mais nous pensons qu'il serait bon de donner la possibilité au Bureau international du Travail de faire cette enquête en pleine

liberté d'action. Je tiens à dire ici que cette enquête ne vise pas des mesures destinées à faire accepter, dans les différents pays, un niveau de vie ne correspondant pas aux nécessités économiques générales. Mais je pense qu'il serait d'une importance primordiale pour les ouvriers, les patrons, les financiers et les hommes politiques, d'avoir une enquête claire, faite d'une façon impartiale et compétente sur la mesure dans laquelle la situation anormale de la vie financière actuelle et surtout le déséquilibre des changes dans certains pays se fait sentir sur le niveau de vie des travailleurs.

Je pense aussi qu'il est vraiment du devoir de l'Organisation internationale du Travail de s'occuper de ces problèmes, car, aux termes mêmes de la Partie XIII du Traité de Versailles, parmi les fonctions qui lui sont confiées, il est indiqué qu'elle doit s'efforcer d'établir et de maintenir des conditions de travail justes et humaines et d'assurer aux ouvriers un salaire convenable.

Monsieur le Président, c'est dans cet esprit que je propose la résolution appuyée par tout le groupe ouvrier et par la Commission de proposition et j'espère, que cette résolution sera favorablement accueillie par toute la Conférence.

Interpretation : Mr. THORBERG (Sweden) : The resolution in question was adopted by the Swedish Trade Union Congress because of the great importance which this question possesses for the workers of my country. In 1920 a great industrial depression occurred in Sweden, causing widespread unemployment. To show how widespread it is, I may mention that at the present time only one-third of the organised workers in my country are working normal time ; one-third are working short time and one-third are totally unemployed. Although wages have fallen considerably below the level required by the cost of living, it is impossible to compete with the cheap German goods which are widely sold in Sweden.

The cheapness of German goods is not only due to the depreciated currency of that country, but also to the lower standard of living which prevails there. Statistics prepared in Berlin show the great depreciation in the standard of wages which has occurred in Germany. A manifest published by Saxon doctors may be mentioned ; it shows the disastrous results which the high prices, due to profiteering, which prevail in that country have caused, such as the spread of scrofula and tuberculosis, especially among children. This is due to the fact that although the supply of foodstuffs is ample, a large number of people cannot buy them owing to the terribly high prices which prevail.

In view of this manifesto, I think the facts should be investigated impartially, because there is a great danger from the consequences arising from such facts, if they are really true. One of those consequences is that other countries cannot compete with nations like Germany, in which such a low standard of living prevails. This was the main reason which induced the Swedish Trade Union Congress, representing 300,000 organised workers, to pass this resolution at their meeting in August, 1921.

In their opinion, the only solution to the present economic crisis is full collaboration and co-operation between the various States for an improvement in economic conditions. The workers must collaborate in this task. The workers must be given a chance of producing up to the limits of their capacity, and of consuming their products ; otherwise, there is no way out of the crisis. I therefore urge this Conference to adopt the resolution before it, which has the unanimous support of the Workers' Group, and to entrust the International Labour Office with the task of making such an investigation, a task which is fully in accordance with the duties assigned to it by Part XIII of the Treaty of Peace.

M. CARLIER (Belgique) — M. le Président, j'ai demandé la parole comme Prési-

dent du groupe patronal pour soumettre à la Conférence quelques réflexions et une motion qui me semblent devoir rencontrer l'assentiment de tous les hommes de bonne foi qui siègent ici. C'est, à notre avis, une méthode de travail extrêmement critiquable que de venir à la fin d'une Conférence accumuler une quantité de propositions touchant aux objets les plus divers, — propositions faites avec une certaine précipitation, et présentant par conséquent les défauts inhérents à l'improvisation, — devant lesquelles l'assemblée se trouve à ses dernières heures de séance, et sur lesquelles elle est obligée de statuer avec une hâte et souvent avec une confusion qui ne peuvent évidemment que nuire à l'autorité et au prestige de la Conférence et de ses décisions. C'est pourquoi, sans rien préjuger du fond même des propositions, en reconnaissant à leurs auteurs toute la bonne foi, tout le désir de progrès qui les animent, nous demandons si la meilleure de toutes les solutions ne serait pas, — appliquant par avance, pour ainsi dire, les dispositions que vous venez d'introduire dans votre nouveau Règlement — si la meilleure solution, dis-je, ne consisterait pas, sans préjuger nullement du fond des questions, à les renvoyer toutes à l'examen du Conseil d'administration. Elles seraient envisagées et étudiées par cet organisme avec tout le soin, toute la maturité, toute la réflexion qu'elles demandent et elles se trouveraient en fait examinées, toutes proportions gardées, de la même façon qu'elles peuvent l'être devant notre Conférence, puisqu'au sein du Conseil d'administration siègent les représentants des trois groupes et, — je crois pouvoir le dire — les hommes les plus qualifiés pour exprimer leurs sentiments, puisque ce sont les hommes qui ont recueilli les témoignages de leur confiance. Voilà donc la proposition que j'ai l'honneur de vous faire : renvoyer, sans préjuger du fond, toutes les propositions dont la Conférence est actuellement saisie au Conseil d'administration pour qu'il en fasse rapport en temps et lieu, après examen mûr et approfondi.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : I ask to speak in my capacity as Chairman of the Employers' Group, to put certain reflections to this Conference and to propose a motion. In our opinion it is very regrettable that at the end of the Conference there should be such a large number of very important resolutions brought forward to which sufficient consideration has not been given. Therefore, while quite recognising the good intentions of the movers of these resolutions, I would ask whether it would not be better that they should all be sent to the Governing Body

or examination and proper consideration. I would point out that this method would ensure that the resolutions would receive the same consideration as they would in the Conference, since on the Governing Body the three Groups are represented by the most qualified persons. Therefore, without expressing any opinion as to the substance of these resolutions, I would suggest that they all be sent to the Governing Body for consideration and report.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Messieurs, je suis un peu ému, pour ma part, des critiques qui sont apportées en ce qui concerne la méthode de travail de la Conférence. C'est à la Conférence elle-même qu'il importe de se discipliner. Mais, je tiens à constater deux faits. D'abord, en ce qui concerne l'observation du règlement existant : la Commission de proposition n'a eu en mains que des résolutions régulièrement déposées ; elle a, en fin de Conférence, pris un certain nombre de résolutions dont on peut dire qu'elles sont hâtives, mais qui, néanmoins, en leur fond, ne compromettent en rien la sécurité du travail. Et la seule réponse que je veuille faire à M. Carlier, c'est que si la méthode de discussion permet aux auteurs de résolutions ou à certains autres membres de l'assemblée de donner quelques suggestions ou d'apporter quelques idées nouvelles sur le fond même du travail, point par point, c'est exactement la méthode qu'il indique qui va être suivie, car sur quinze résolutions rapportées, j'en compte bien onze qui sont renvoyées précisément au Conseil d'administration et dont ce dernier aura la charge. Les autres sont l'expression de certains sentiments de la Conférence, expression de reconnaissance sur un point, expression de sympathie sur d'autres ; une assemblée comme celle-ci peut rapidement, en fin de session donner à ces sentiments quelques expressions de cette nature. Je crois que si la Conférence veut prendre, point par point, les diverses résolutions, elle verra, avec M. Carlier, que rien n'est compromis au point de vue du travail, mais elle retiendra utilement les suggestions utilisables pour le travail du Bureau.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : The criticism of the methods of the Conference refers rather to the Conference itself, for the Conference is the master of its own discipline, but there are two facts with regard to which I should like to make some observations. With regard to the observance of the present Standing Orders, that has been done entirely. The Commission of Selection has only presented to the Conference resolutions which were presented in due order. It is true that at the end of the Conference certain resolutions are brought forward in a certain amount of haste, but there is nothing here which can in any way compromise the work of the Con-

ference. If the method of discussion adopted gives the authors of these resolutions or any other members of the Conference the opportunity to make certain suggestions on the work, there can hardly be any objection. Of the fifteen resolutions which are presented, it is proposed to send eleven to the Governing Body, and therefore the Governing Body will have to deal with those resolutions. The remaining resolutions are mainly the expression of certain sentiments on the part of the Conference — sentiments of gratitude or otherwise — and there can hardly be any objection to the Conference giving expression briefly at the end of its work to those sentiments.

If the Conference will consider these resolutions as they stand, it is quite likely that valuable suggestions will be made for the work of the Office.

M. MERTENS (Belgique) — Au fond, je suis d'accord avec M. Carlier, président du groupe patronal, en ce qui concerne les observations qu'il a présentées il y a quelques instants. Il n'est certes pas admissible qu'au dernier moment, à la fin de la Conférence, on soit obligé de voter les différentes résolutions qui ont été proposées. Mais il faut quand même prendre en considération la façon dont ces résolutions ont été présentées afin d'examiner si, oui ou non, l'assemblée a le temps de faire tout ce travail avant la fin de la Conférence. Pour ma part, je veux croire que les autres délégués ont fait à peu près ce que j'ai fait. Je n'ai pas encore trouvé le temps de demander à la Conférence de discuter ici toutes ces résolutions, parce que, depuis le jour où nous sommes arrivés, nous avons travaillé du matin au soir sans perdre un instant. Et alors, il faut donc chercher (c'est un soin qui serait laissé au Bureau international du Travail et au Conseil d'administration pour l'année prochaine) avant l'organisation de la Conférence même, une méthode de travail permettant aux groupes gouvernemental, patronal et ouvrier de continuer les travaux de la Conférence, leur permettant d'étudier les différentes questions. Comme président du groupe ouvrier, j'ai le droit de dire que nous n'avons jamais eu le temps nécessaire pour examiner à fond toutes les questions qui nous étaient soumises. Il faudrait aussi que nous ayons le temps d'étudier les différents points à l'ordre du jour des groupes et des commissions. Si on résout ce point, je crois que beaucoup des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui pourront être évitées.

Je voudrais demander aux délégués gouvernementaux et patronaux de ne pas renvoyer au Conseil d'administration la résolution présentée par M. Thorberg et appuyée par le groupe ouvrier. Cette motion a paru dans le *Compte rendu* du 23 octo-

bre. Elle a été discutée deux fois à la sous-commission. Elle a fait l'objet d'une entente entre les différentes parties qui n'étaient pas d'accord sur son contenu ; et, finalement, hier soir, la Commission de proposition s'est ralliée à cette motion. Je demande qu'on ne la renvoie pas au Conseil d'administration mais que la Conférence l'accepte aujourd'hui.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : On the question itself I am, on the whole, in agreement with the observations made by Mr. Carlier. It is quite inadmissible that we should be called upon to vote upon important resolutions at the last moment as we are doing to-day ; but I should like to ask Delegates whether the Conference has had time to examine such resolutions before the termination of its work. For my part, I have not found the necessary time to ask for discussion, because all my time has been taken up with the work of the Conference.

Therefore I think that we must try to find some means of dealing with the situation in the future and I make this suggestion ; I suggest that next year the International Labour Office and the Governing Body should try to find some method of work before the Conference opens which would enable resolutions of this nature to be examined not only by the Commissions but also by the Groups because as regards the Workers' Group we have not had sufficient time to examine these proposals.

As to the resolution itself, I earnestly appeal to the Employers, and Government Delegates not simply to refer this matter to the Governing Body. The text of this resolution was already printed on 23 October and it has been twice discussed in the Sub-Commission of the Commission of Selection which finally came to a unanimous conclusion last night. I therefore appeal to you to adopt the solution suggested at the Commission of Selection last night and not simply refer it to the Governing Body.

M. CARLIER (Belgique) — M. le Président, je suis absolument d'accord avec M. Mertens. Il est évident qu'une question comme celle qu'il a soulevée et sur laquelle nous nous sommes mis d'accord, peut être tranchée immédiatement. Par conséquent, j'exécute de ma proposition la motion dont vient de parler M. Mertens. J'en exécute aussi une autre ; c'est la quinzième, celle qui a trait aux remerciements à adresser au Gouvernement suisse. Mais, sur le reste, je me permettrai d'adresser encore un mot à M. le Directeur : c'est que, puisqu'il s'agit tout de même du renvoi au Conseil d'administration, il n'y a pas grande différence entre sa motion et la mienne.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : I quite agree with what Mr. Mertens has said. Since the question is one upon which agreement has been reached it can be decided at once. I therefore accept Mr. Mertens's suggestion. I also accept another one of the resolutions and I point out that, as the Director has drawn attention to the fact that most of them are to be referred to the Governing Body, there is very little between my point of view and his.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Je voudrais tout simplement dire que le projet de résolution a été publié depuis bientôt deux semaines dans le *Compte rendu provisoire* et que la sous-commission aussi bien que la Commission de proposition ont eu l'occasion de l'examiner attentivement. Par conséquent, ce n'est pas hâtivement que nous prenons, dans ce cas, une résolution. C'est en pleine connaissance de cause ; cette question est connue depuis longtemps.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : I simply wish to point out that this draft resolution has been printed and circulated for almost a fortnight now and it has been carefully examined both by the Commission of Selection itself and by the Sub-Commission of that body. Therefore it is entirely incorrect to say that we are coming to a hasty decision on the point. The matter has had ample time for consideration.

D^r LEYMANN (Allemagne) *parle en allemand.*

Dr. LEYMANN (Germany) *speaks in German.*

Traduction : D^r LEYMANN (Allemagne) : Je suis parfaitement d'accord pour qu'on active les travaux ; toutefois, je me réserve le droit de prendre tout à l'heure la parole pour faire une déclaration concernant la résolution de M. Schürch.

Interpretation : Dr. LEYMANN (Germany) : On a point of order I entirely agree with any proposal intended to speed up business ; but I wish to reserve my right to speak on Mr. Schürch's motion.

The PRESIDENT — That is not a point of order. It is a declaration, which I accept.

Now Resolution No. 2 as on the paper, pages XXII and XXIII of the *Provisional Record* of yesterday.

The question that I have to put is that this resolution be adopted. Those of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas un point de procédure, mais c'est une déclaration que j'accepte.

La Conférence accepte-t-elle la résolution 2 reproduite dans le *Compte rendu provisoire* n° 14, aux pages XXII et XXIII ? Ceux qui approuvent la résolution sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. La résolution est adoptée à l'unanimité par 59 voix.)

(A vote is taken by a show of hands. The result is 59 votes for and none against.)

The PRESIDENT — Now we will take Resolution No. 3 on page XXIII the *Provisional Record* of yesterday. The original resolution runs "The Conference requests the Governing Body to consider the expediency of instituting the services of National Correspondents in Eastern countries, and especially in Japan and India."

The resolution is "The Committee invites the Conference to refer this resolution to the Governing Body for examination."

The question is that the resolution be adopted. I will not ask for a vote unless it is claimed.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Résolution 3, présentée par MM. Tazawa et Joshi. Le texte de cette résolution se trouve à l'annexe du *Compte rendu provisoire* du 24 octobre 1922, page I. En voici la teneur :

« La Conférence invite le Conseil d'administration à envisager l'opportunité d'établir des bureaux de correspondants nationaux dans les pays orientaux et particulièrement dans l'Inde et au Japon. »

M. CARLIER (Belgique) — Et ma motion ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : (*continuant*) : La Conférence accepte-t-elle le renvoi de cette résolution au Conseil d'administration, tel qu'il a été proposé par la Commission ?

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order I understood that Mr. Carlier had proposed a *bloc* vote that all the resolutions in bulk should be submitted to the Governing Body without taking them individually. I should be glad to know if that is the case and if so whether Mr. Carlier's motion is before you.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : J'avais cru comprendre que la proposition de M. Carlier tendait à voter sur l'ensemble des résolutions et non pas sur chacune d'elles séparément.

Je voudrais savoir si le Président veut prendre en considération la motion de M. Carlier.

The PRESIDENT — On the point of order I have no motion in my hands. I know nothing more than that Mr. Carlier has expressed the wish that this should be done. I must tell him frankly that I cannot accept it because I am bound by the orders of the day and I think it my duty whether we may like it or not, to let the Conference have the opportunity of deciding in each case on the resolution submitted to it.

There is no resolution on paragraph 4. The fifth resolution will be found at the

bottom of p. XXIII. That resolution is proposed by Dr. Luisi, Mr. Adatci and other Delegates. After they examined it, the Commission considered that the text of this resolution needed modification, and it invites the Conference to adopt the following resolution :

"The Fourth Session of the International Labour Conference,

(1) Invites the Governing Body to cause the International Labour Office to study the means to a closer collaboration between the International Emigration Commission and the Advisory Committee of the League of Nations against the traffic in women for the examination of the question of immigrant women and children,

(2) Instructs the Governing Body, upon the completion of its study, to consider the possible inclusion of a resolution on this subject in the Agenda of one of the next Conferences."

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, je dois vous déclarer qu'aucune motion n'a été régulièrement déposée à ce sujet. M. Carlier a exprimé ce désir, mais je dois dire franchement que je ne puis pas l'accepter, parce que je suis lié par l'ordre du jour de la Conférence et, que je le veuille ou non, il faut que je donne à la Conférence l'occasion de se prononcer séparément sur chacune des résolutions.

Il n'y a aucune décision à prendre au sujet de la résolution n° 4.

Le texte de la résolution n° 5 a été publié dans le *Compte rendu* (n° 8) du 26 octobre. Après examen, la Commission a estimé qu'il y avait lieu de modifier le texte de cette résolution et propose à la Conférence d'adopter la résolution suivante :

« La quatrième session de la Conférence internationale du Travail :

1) invite le Conseil d'administration à faire étudier par le Bureau international du Travail les méthodes d'une collaboration plus étroite entre la Commission internationale de l'émigration et le Comité consultatif de la Société des Nations contre la traite des femmes, pour l'examen de la question des femmes et des enfants immigrants ;

2) charge le Conseil, en conclusion de cette étude, d'envisager éventuellement l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence d'une résolution sur ce point. »

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of explanation, I would like to ask the Secretary-General what the International Emigration Commission is. I thought it was dead, and I thought the matter was now being discussed by the Section in the Office. I should like to know whether there is such a Commission, and if not, whether some other words should not be put in in place of the existing ones.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je me permets de demander une explication au

Directeur du Bureau international du Travail ; je voudrais savoir exactement ce qu'est la Commission internationale de l'émigration. Je croyais savoir que cette commission n'existait plus, qu'elle n'avait tenu qu'une session et qu'elle avait été dissoute. Je croyais que la section de l'émigration du Bureau international du Travail avait repris la suite de ses travaux. Je me demande donc s'il ne faudrait pas préciser, dans le texte de la résolution, ce qu'est exactement la Commission internationale de l'émigration.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — La Commission internationale de l'émigration s'est réunie pour la première fois à Genève, en 1921, et elle s'est séparée. Nous n'avons pas, sauf décision du Conseil d'administration, à la convoquer sous la forme où elle existait ; mais elle a demandé la constitution d'un comité permanent avec experts. Cette question n'est pas résolue complètement, quant au nombre, par le Conseil d'administration. Mais je constate que, dans le budget de 1923, des fonds sont prévus pour le fonctionnement d'une commission internationale de l'émigration.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : The International Emigration Commission met in August 1921 and separated, and we cannot, other than by a decision of the Governing Body, convoke it in its original form. What the Commission asks is that a Permanent Commission should be appointed with the collaboration of experts, and that question has not yet been finally decided by the Governing Body. The Budget for 1923, however, provides for funds for the working of such a Commission.

Mr. MOORE (Canada) — On a point of order, Mr. President, in the second paragraph, the last line but one, it says "inclusion of a resolution". Would that bind the Governing Body that any recommendation to a future Conference could not be in the form of a Recommendation or Convention, but that it would have to be in the form of a resolution ? If so, I do not think it is in harmony with the feelings of the Emigration Commission as expressed by them when they discussed the question, or with the feelings of the Conference when it voted on the proposals of the Emigration Commission. I think the word "resolution" should be taken out so that the Governing Body would be perfectly free to make any recommendation on the matter to a future Conference.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je me permets de faire observer que dans le deuxième paragraphe de la résolution figurent les mots suivants : « Inscription, à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence, d'une résolution sur ce point. » Je me demande si ce texte lie le Conseil d'administration et l'oblige à ne soumettre à la Conférence qu'une résolution et non pas un projet de convention ou une recommandation. Je fais observer que, si c'est le cas, ce texte ne serait pas en accord

avec la décision prise par la Commission de l'émigration, ni avec le vote que la Conférence a émis sur le rapport. Je me demande s'il ne faudrait pas supprimer la dernière phrase de cette résolution, afin de laisser toute liberté à une future Conférence.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Ce que vient de dire M. Moore procède du vague forcé de ce genre de vœu. On charge en somme le Conseil d'envisager ce qu'il y a lieu de faire, car si on voulait lui imposer de faire quelque chose, si on voulait décider la mise d'une question à l'ordre du jour de la prochaine Conférence, il faudrait les deux tiers des voix. Par conséquent, il ne paraît pas utile de changer les termes employés. C'est simplement une invitation au travail, à l'étude, qui est adressé au Conseil.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : The observations made by Mr. Moore arise from the necessarily vague character of such resolutions. If the Governing Body is to be instructed to put the question on the Agenda of a future Conference, it would require a two-thirds vote. Otherwise there is nothing more in the resolution than an invitation to the Governing Body to consider the question.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that this resolution be adopted.

(Ces paroles ne sont pas traduites.)

Mr. MOORE (Canada) — Mr. President, before you put it to the meeting would you answer my request for information ? I asked whether the motion, if passed in its original form, would bind the Governing Body to bring forward a resolution only and would prohibit them from bringing forward a Recommendation or Convention for a future Conference.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je renouvelle ma demande d'explications. Je désire savoir si le vote de la résolution, dans sa forme actuelle, obligera le Conseil d'administration à ne soumettre à une future Conférence qu'une résolution et s'il l'empêchera de soumettre un projet de convention ou une recommandation.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — M. Fontaine vient de répondre sur ce point. Pour lier le Conseil d'administration, il faudrait un vote des deux tiers, et alors, obligatoirement, le Conseil d'administration serait chargé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine Conférence. La nouvelle rédaction indique que la question est envoyée devant le Conseil d'administration qui est libre de l'inscrire ou de ne pas l'inscrire.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : Mr. Fontaine's speech answers what Mr. Moore has asked. As Mr. Fontaine said, in order to bind the Governing Body, a two-thirds vote would be necessary, and if that two-thirds vote is obtained, it would then be compulsory on the Governing Body to inscribe this question on the Agenda of the next Conference. As it is, the Governing Body is entirely free.

M. MAHAIM (Belgique) — Ou de faire une recommandation ou une convention.

Mr. MOORE (Canada) — I must press that my point has not been answered at all. It is not a question of making it compulsory on the Governing Body, or changing the resolution in that manner. It is simply a question whether the Governing Body should be confined to bringing forward a resolution after "study", as it is put in the resolution, or whether they are at liberty to bring forward a Recommendation or Convention. I submit that the wording of this definitely says that the only thing the Governing Body can do in the future is to bring forward a resolution, and I ask, if that is the intention, that I may move formally that the words "a resolution on" should be taken out, so that the resolution would read "the possible inclusion of this subject in the Agenda of one of the next Conferences."

Traduction : M. MOORE (Canada) : J'estime que l'on n'a pas répondu à ma question. Il ne s'agit pas de savoir si, oui ou non, le Conseil d'administration est lié. Ma question est la suivante : limitons-nous le droit du Conseil d'administration à ne présenter à la Conférence qu'un texte sous forme de résolution et l'empêchons-nous de présenter un projet de convention ou de recommandation ?

Pour moi, j'estime qu'en agissant ainsi on exclut toute idée de recommandation ou de convention. Je propose donc formellement à la Conférence de supprimer les derniers mots : « d'une résolution sur ce point », et d'arrêter la phrase au mot : « Conférence ».

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — Je réponds à M. Moore que le Conseil d'administration ne fait qu'un acte : il inscrit une question à l'ordre du jour. En vertu de l'article 405, c'est la Conférence qui décide s'il y a lieu à convention, à recommandation ou à simple résolution.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : I can answer Mr. Moore that all that the Governing Body does is to put a question on the Agenda of the Conference. In accordance with Article 405 of the Treaty of Peace, it is for the Conference to decide whether its decision shall take the form of a Draft Convention, a Recommendation or a resolution.

Mr. MOORE (Canada) — If the Chairman will give that ruling, I shall be satisfied.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Si M. le Président de la Conférence veut bien donner son avis, je m'y rallierai et me déclarerai satisfait.

The PRESIDENT — The question is one of considerable difficulty to my mind because of the indefinite character of the word "resolution". It is laid down in Article 400 of the Treaty of Peace that "the Agenda for all meetings of the Conference will be settled by the Governing Body, who shall consider any suggestion as to the agenda that may be made by the Government of any of the Members or by any representative organisation recognised for the purpose of Article 389".

In Article 405 it says that it rests with the Conference to determine whether these proposals should take the form of a Recommendation or of a Draft international Convention. I am bound to say I hold, however, that the machinery thereby provided refers only to Recommendations and Draft international Conventions, and that if the word "resolution" is to be interpreted in the narrow sense of the term, then I consider that this instruction (which to my mind is drawn up too narrowly) does prevent any proposal being made except in the form of a resolution. On the other hand, of course, the Conference can take action no doubt subject to the Standing Orders and the Articles of the Treaty of Peace.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le point est un peu délicat à cause du caractère très incertain du mot « résolution ». Si nous consultons l'article 400 du Traité de paix, nous y trouvons la disposition suivante : « Le Conseil d'administration établira l'ordre du jour des sessions de la Conférence après avoir examiné toutes propositions faites par le gouvernement d'un des Membres ou par toute organisation visée à l'article 389 au sujet des matières à inscrire à cet ordre du jour. » Mais, si nous consultons l'article 405, nous y trouvons qu'il appartient à la Conférence de décider si les propositions qui lui sont soumises doivent prendre la forme d'une recommandation ou bien d'un projet de convention internationale. Donc, tout le mécanisme qui est créé ne se rapporte qu'à ceci. Mais, si on prend le mot de « résolution » dans un sens tout à fait étroit, il me semble que la décision proposée maintenant empêcherait le Conseil d'administration de présenter autre chose qu'une résolution. Naturellement, la Conférence reste maîtresse de prendre elle-même une décision en conformité avec les articles du Traité de paix et peut faire ce que bon lui semble.

The PRESIDENT — May I suggest to Mr. Moore that he should substitute the word "proposal" which is the word used in Article 405 of the Treaty.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je propose à M. Moore de remplacer le mot « résolution » par le mot « proposition ».

Mr. MOORE (Canada) — Quite right. I will formally move that the word "proposal" be substituted for the word "resolution".

Traduction : M. MOORE (Canada) : J'accepte cette suggestion.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — La Commission de proposition se rallie à la suggestion faite par M. le Président de la Conférence. C'est dans le sens général que ce mot « résolution » a été adopté. Par conséquent, si, pour rendre plus claire la pensée de la Commission, on adopte le mot « proposition », j'approuve entièrement cette décision.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : The intention of the Commission of Selection was entirely in accordance with the view expressed by the President of the Conference. The word "resolution" was taken in the general sense, and therefore I entirely agree with the suggestion to substitute the word "proposal" for the word "resolution".

Mr. WOLFE (Great Britain) — On a point of order. I am in this difficulty. I wanted to propose to substitute in paragraph 1 the words "International Labour Organisation" for the words "International Emigration Commission", and I do not know whether on a point of order I can still do that.

The PRESIDENT — It is a verbal amendment, and if you wish to do that I will take it.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Then I wish to propose that the words "International Labour Organisation" should take the place of the words "International Emigration Commission".

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je voudrais suggérer un amendement de forme. Au paragraphe premier de la résolution, je propose que l'on substitue à l'expression « Commission internationale de l'émigration » l'expression « Organisation internationale du Travail ».

The PRESIDENT — Is that amendment seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Cette proposition est-elle appuyée ?

Mrs. KJELSBURG (Norway) — I second it, Mr. President. I sincerely hope that the Conference will accept this resolution, because it is a very important thing for all

women and children. At the quinquennial Conference of the International Council of Women at Christiania in 1920 we adopted a similar resolution proposed by Dr. Paulina Luisi, the Government Delegate for Uruguay.

Traduction : Mme KJELSBURG (Norvège) : En appuyant cette proposition, j'espère sincèrement que la Conférence l'adoptera. Je rappelle que le Congrès international des femmes, qui s'est tenu à Christiania en 1920, a adopté une résolution à peu près identique, proposée par M^{me} le Dr Paulina Luisi, déléguée gouvernementale de l'Uruguay.

The PRESIDENT — Resolution 5, paragraph 1, lines 4 and 5, to leave out the words "International Emigration Commission" in order to insert the words "International Labour Organisation". This is a formal amendment.

Traduction : Le PRÉSIDENT : A l'alinéa premier de la résolution 5, page XXIV, du *Compte rendu provisoire* (n° 14), on propose de remplacer aux lignes 5 et 6 l'expression « Commission internationale de l'émigration » par l'expression « Organisation internationale du Travail ». Ce n'est qu'un changement de forme.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — J'accepte volontiers la proposition de M. Wolfe. C'est une amélioration et même une précision nécessaire.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) *Chairman of the Commission of Selection* : I entirely accept Mr. Wolfe's proposal which I consider to be an improvement in the text.

The PRESIDENT — The question I have to put is that the amendment be there made. I will not ask for a vote unless it is claimed.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence accepte-t-elle cet amendement ?

M. CARLIER (Belgique) — Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur tout à l'heure de faire une proposition tendant à ce que toutes les résolutions fussent renvoyées en bloc au Conseil d'administration. Vous avez décidé, conformément à vos pouvoirs, que ma motion n'était pas acceptable et vous ne l'avez pas mise aux voix. Nous nous inclinons très respectueusement devant votre décision ; mais, je tiens, pour ma part, à vous dire que, dans ces conditions-là, ayant eu du reste l'appui de M. Mertens et, dans une certaine mesure, celui du Dr Leymann,

nous ne pourrions pas prendre part aux votes qui vont intervenir.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : I made a proposal a short time ago that all these resolutions should be referred to the Governing Body. The President gave his ruling that this proposal was not acceptable. I accept that ruling, but under the circumstances I declare that we cannot take part in this vote. In doing so I think I speak with the support of Mr. Mertens and, to a certain degree, that of Dr. Leymann.

Le SECRETAIRE GENERAL — M. Carlier a fait remarquer tout à l'heure que sa proposition et celle que je faisais étaient à peu près identiques. Je ne tiens pas à ma proposition. Le seul point sur lequel je voudrais attirer l'attention est que M. Carlier nous force un peu la main, parce que s'il ne vote pas les différents projets de résolution, lui et les personnes qui pensent comme lui, nous n'aurons plus le quorum.

Je me permets de suggérer à M. Carlier, pour unir les deux méthodes, que l'on décide de faire comme l'assemblée l'entend ; mais comme certains orateurs ont proposé de réserver leurs voix sur un point déterminé, je suggère que la Conférence veuille bien entendre leurs déclarations et qu'on vote ensuite en bloc. C'est au Président qu'il appartient, dans sa souveraineté, de décider.

Interpretation : The SECRETARY-GENERAL : Mr. Carlier pointed out just now that there was very little difference between his proposal and mine in actual practice, but I would draw his attention to the fact that he is endeavouring, as it were, to force our hands, because if none of the gentlemen whom he represents vote, there will be no *quorum* and the Conference will come to an end in a regrettable state of confusion. I would point out that the authors of many of these resolutions have shown a commendable spirit of conciliation in accepting alterations and amendments to them; and I think it would not be quite fair to them to adopt the method Mr. Carlier suggests, which would prevent a valid vote being taken on any of the resolutions.

I therefore suggest that we should accept his proposal and vote on the resolutions *en bloc*, but, as certain speakers have signified their desire to address the Conference, in order to make declarations, I suggest that they should do so before the vote is taken.

M. CARLIER (Belgique) — Mon seul but était d'accélérer les travaux de la Conférence, sans préjuger du fond des diverses questions.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : My proposal was only intended to accelerate progress, without prejudice to the substance of the resolutions.

The PRESIDENT — I have the greatest respect and affection for Mr. Carlier, but I

have my duty to perform as President, and I do not intend that the last action I take shall put the Conference into an impotent position. I have to act according to the Agenda settled by the Commission of Selection, and I am therefore advised, though not instructed, to put the resolutions as I have them on the paper. The need for that is apparent from the fact that we have had to amend the resolution now before us in two respects, as otherwise it would have fettered the Governing Body in the exercise of their powers. I certainly cannot advise the Conference to take any action which would make it stultify itself, but if it wishes to it has the power, though I shall not be responsible.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, j'a le plus grand respect et la plus grande affection pour M. Carlier ; mais j'ai des devoirs de Président à remplir, et il ne faut pas que, par mon dernier acte de Président, je me mette en contradiction avec une décision prise par la Commission de proposition. En effet, c'est cette Commission qui a inscrit ces résolutions à l'ordre du jour d'aujourd'hui, et on me donne le conseil de les prendre une à une telles qu'elles figurent dans l'annexe. La preuve que cette procédure est la bonne, c'est que, pour la résolution que nous discutons actuellement, deux amendements ont été déjà proposés, et, sans ces amendements, nous aurions trop lié le Conseil d'administration. Je ne peux donc pas trouver une autre façon de procéder ; mais naturellement la Conférence reste toujours souveraine en cette matière.

Mr. EDSTROM (Sweden) — All we want is that the Conference should take the responsibility itself. We make a motion here for the Conference to decide on its own procedure, which we think it has a right to do. Mr. Carlier has made a formal motion on the subject, which I beg to second.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Ce que nous désirons, c'est que ce soit la Conférence elle-même qui prenne la responsabilité de cette décision, comme elle en a le droit. M. Carlier a fait une proposition formelle. Je l'appuie.

The PRESIDENT — The Conference has a right to decide on its procedure, and although, of course, this would be very irregular, at the same time I am not going to prevent the Conference deciding what it chooses, and if, at this stage of the proceedings, a motion is regularly made and seconded that, without discussion, all the resolutions be referred to the Governing Body, I shall accept it.

Mr. EDSTROM (Sweden) — I make such a motion, Mr. President.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that, without further discussion, all resolutions on the Agenda (see the end of the *Provisional Record*) be referred to the Governing Body, with the exception of No. 15.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Naturellement la Conférence a le droit de décider de quelle façon elle désire procéder. Quoique sa proposition me paraisse irrégulière, je n'ai pas l'intention d'empêcher la Conférence de prendre une telle décision.

Une motion a été présentée par M. Carlier, et puisque cette motion a été régulièrement appuyée par M. Edström, je laisserai la décision à la Conférence elle-même. La Conférence est saisie de la motion suivante : elle est invitée à voter en bloc sur toutes les résolutions qui se trouvent dans l'annexe du *Compte rendu provisoire* d'aujourd'hui, sans discussion, à l'exception de la résolution 15.

Mr. MOORE (Canada) — On a point of order, you have before you a formal motion for amending a certain clause. Is this motion which has now been presented within the category which takes precedence over a motion to amend? I ask you, on a point of order, Sir, whether you can accept this motion until we have dealt with the amendments now before you.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Il y a plusieurs demandes tendant à introduire des amendements aux résolutions ; je demande au Président s'il a l'intention de faire discuter d'abord ces amendements ou la motion présentée.

The PRESIDENT — I think we ought to deal with amendments to the present resolution and dispose of them first.

Resolution 5, line 4 : an amendment is proposed to leave out the word "resolution" in order to insert the word "proposal". Is that seconded?

Mr. MERTENS (Belgium) — I second it.

The PRESIDENT — The question I have to put is that that amendment be there made. I will not take a vote unless it is demanded.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La procédure régulière consiste à prendre d'abord en considération l'amendement proposé par M. Moore. Voici cet amendement : au 2^{me} alinéa de la résolution 5, qui figure à la page XXIV du *Compte rendu provisoire* d'aujourd'hui, il s'agit de remplacer à la 5^{me} ligne le mot « résolution » par le mot « proposition ». La Conférence accepte-t-elle cet amendement?

Mr. MOORE (Canada) — What is the exact meaning of the word "proposal"?

Traduction : M. MOORE (Canada) : Quel est le sens exact du mot « proposition ».

The PRESIDENT — In reply to Mr. Moore, I may say that the word "proposal" covers all eventualities.

Traduction : Le PRÉSIDENT : En réponse à M. Tom Moore, je lui indique que le mot « proposition » couvre toutes les éventualités.

(L'amendement est adopté.)

(The amendment is adopted.)

The PRESIDENT — Resolution 5 : The question I have to put is that that resolution be adopted. Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence accepte-t-elle la résolution 5? Ceux qui sont en faveur de cette résolution sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 47 voix pour et 0 contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 47 votes in favour and none against.)

General BAYLAY (Great Britain) — I would point out that there is not a *quorum*.

Traduction : Général BAYLAY (Grande-Bretagne) : Je fais observer que le *quorum* n'est pas atteint.

The PRESIDENT — That is so. Objection is taken that there is not a *quorum* on this proposal, and therefore it necessarily falls to the ground under the Standing Orders.

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'observation du Général Baylay est juste : le *quorum* n'est pas atteint et par conséquent, aux termes du règlement de la Conférence, la résolution est rejetée.

Mr. MOORE (Canada) — Mr. Chairman, I just want respectfully to suggest that I am doubtful whether it is really the opinion of this Conference, after the previous discussions in the Conference on this white slave traffic resolution, that no action whatever should be taken. Possibly many refrained from voting being really indifferent and thinking that a *quorum* would be taken; and, although it may be irregular, I would respectfully ask that the Conference be permitted to take a fresh vote in order to decide as to whether they are really indifferent or whether this falls to the ground.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Je ferai respectueusement observer que je ne crois pas

que l'esprit de la Conférence soit tel, après les discussions qui ont eu lieu. J'estime que c'est par indifférence que quelques-uns des délégués n'ont pas voté. Bien que cette procédure ne soit pas régulière, je prie la Conférence de décider que l'on procédera à un second vote.

The PRESIDENT — I am strongly of opinion that it was a deliberate abstention from voting, and therefore unless a motion were made (which I could not accept unless it were the general wish of the Conference), I could not decide in that sense.

Traduction : Le PRÉSIDENT : J'ai l'impression que ces abstentions ont été volontaires, et, à moins que ce ne soit là le désir de la Conférence, je ne saurais accéder au vœu de M. Moore.

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — Mr. Chairman, it was our intention that this Resolution No. 5 also should go to the Governing Body without any instructions, and in order to make the matter quite clear I want to alter my motion. I move that Resolution No. 5 and all the other remaining resolutions, with the exception of Resolution No. 15, be referred to the Governing Body without any prejudice.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Lorsque nous avons fait notre proposition, nous demandions que la résolution 5 soit renvoyée au Conseil d'administration sans instruction. Toutefois, pour bien préciser notre pensée et pour écarter tout malentendu, je demande au Président de m'autoriser à modifier la rédaction de ma motion. Voici la rédaction définitive de cette motion : « La résolution 5 et toutes autres résolutions restant à examiner, à l'exception de la résolution 15, sont renvoyées au Conseil d'administration, sans préjuger du fond des questions soulevées. »

The PRESIDENT — Would not the English be "for consideration and report" rather than "without any prejudice"?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je fais remarquer que les mots anglais suggérés par M. Edström : « Without any prejudice » ne constituent pas la formule consacrée. Je propose donc de les remplacer par : « for consideration and report ».

M. WISSELL (Allemagne) *parle en allemand*.

Mr. WISSELL (Germany) *speaks in German*.

Traduction : M. WISSELL (Allemagne) : Je prie M. le Président de vouloir bien me réserver le droit de prendre la parole au sujet de la proposition de M. Schürch.

Interpretation : Mr. WISSELL (Germany) : We wish to reserve our right to make a declaration on Mr. Schürch's motion.

Mr. MOORE (Canada) — Do I understand now that the proposal of Mr. Edström is

that this Resolution No. 5, along with the other resolutions with the exception of No. 15, be referred without discussion? In that case, I think it might meet the purpose except that I want to make it very clear, so that it can be in the *Record*, that the action of the employers in deliberately abstaining from voting for its being referred to the Governing Body may have caused some difficulty in dealing with this important question of the traffic in women and children; and now, after deliberately abstaining from voting to refer it to the Governing Body, they make the motion themselves and expect us to follow it.

Traduction : M. MOORE (Canada) : L'abstention motivée du groupe patronal en ce qui concerne la motion 5 pourrait porter préjudice à l'examen d'une question aussi importante que celle de la traite des femmes et des enfants. Je demande qu'on fasse bien remarquer au procès-verbal que le groupe patronal propose maintenant de renvoyer cette résolution au Conseil d'administration pour examen. Je demande si le groupe ouvrier peut maintenant le suivre dans cette voie.

M. CARLIER (Belgique) — Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est donner à notre proposition, — soumise au début de la séance comme une sorte de motion destinée à accélérer les débats et, si je puis dire, à permettre à la Conférence de finir en beauté, — une tout autre signification, que de venir prétendre que le groupe patronal est hostile en quelque façon que ce soit aux questions qui concernent les femmes et les enfants; nous avons autant de cœur que qui que ce soit ici et nous ne permettrons pas que l'on travestisse notre pensée de cette façon.

Interpretation : Mr. CARLIER (Belgium) : The motion of the Employers' Group was intended merely to accelerate progress. The Employers' Group is not at all indifferent to this important question, and they repudiate any such imputation.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that Resolution No. 5 and all the other resolutions, with the exception of Resolution No. 15, be referred without discussion to the Governing Body for consideration and report.

I think I had better put it again, as the word "report" may be superfluous.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence est-elle d'accord pour que la résolution 5 et toutes les résolutions qui suivent, à l'exception de la résolution 15, soient renvoyées sans discussion au Conseil d'administration?

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — May I say a word before you put it? I would express

very clearly that I have no objection that Mr. Mertens or Dr. Leymann should speak on Mr. Schürch's resolution. I have no objection whatever.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je remarque que nous ne faisons aucune objection à ce que M. Mertens et M. Leymann prennent la parole sur la motion de M. Schürch.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Je demande également la parole sur la motion de M. Schürch.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : If that is the case, I shall also wish to speak on Mr. Schürch's motion.

The PRESIDENT — I am really put in an impossible position. Although I am the servant of this Conference, of course I must know what the Conference wants. If I am to put this by the direction of the Conference without discussion, then how can I allow these speeches to be made? I only point this out, and I need not say that I will do my best.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, je me trouve dans une situation tout à fait difficile. Quoique je sois le serviteur de la Conférence, il faut tout de même que je sache ce que la Conférence elle-même désire. Comment est-il possible que j'accepte une proposition tendant à écarter toute discussion et une seconde, en contradiction avec la première, demandant que la parole soit accordée pour parler sur la motion de M. Schürch?

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — My motion makes no mention of the words "without discussion".

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : Je ferai observer que ma motion ne comporte pas les mots : « sans discussion ».

The PRESIDENT — If I have to put them one by one then there is a debate.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je fais observer à mon tour que si vous supprimez les mots « sans discussion », je suis alors obligé de soumettre à la Conférence les résolutions séparément et il y a débat.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — M. le Président, je ne demande la discussion de rien du tout. Je dis simplement que si quelqu'un est autorisé à faire une déclaration sur la résolution 10, j'en ai une à faire également.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : If anybody is authorised to make a declaration one Resolution No. 10 I would like to make one as well.

The PRESIDENT — I want to put the resolution in the form in which the proposer and the seconder wish it presented. Do you wish the words "without discussion" to be left out?

(No interpretation.)

Mr. EDSTRÖM (Sweden) — When this was proposed by Mr. Carlier earlier in the sitting, Mr. Carlier said that he had no objection to a declaration being made. It seems to me that if you take the thing as a whole the declaration can be made in respect to the whole.

Traduction : M. EDSTRÖM (Suède) : M. Carlier a déclaré, au début de la discussion, qu'il n'y avait pas d'objection à ce que certaines déclarations soient faites sur la résolution n° 10. Il me semble que, tout en prenant les résolutions dans leur ensemble, ces déclarations pourraient tout de même être faites.

The PRESIDENT — I must really state a grievance. My friend Mr. Carlier never brought up any motion at all and therefore I did not know what I had to deal with. I cannot act without the words in my hands. I have them now. They are very difficult to construe.

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. Carlier ne m'a pas saisi d'une motion, et il m'est impossible de savoir ce que je dois faire.

Mr. WOLFE (Great Britain) — We find ourselves in a logical difficulty, Mr. President. Mr. Edström's motion begins by saying "No discussion" and subsequently leaves room on his suggestion for discussion. Therefore, as you yourself put it, the position is impossible. The only way in which the thing could be made logical would be by Mr. Edström now proposing that all the resolutions be referred to the Governing Body *en bloc* except 10 and 15. That is a logical and definite proposal: I do not suggest it; but that is a position which I think the Chair could accept.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je comprends parfaitement la difficulté devant laquelle se trouve M. le Président. M. Edström a proposé, en effet, de renvoyer toutes les résolutions, sans discussion, au Conseil d'administration; et il a suggéré, d'autre part, que l'on autorise tout de même deux délégués à faire une déclaration sur une résolution déterminée. Il me semble que l'on pourrait peut-être trouver une solution à la difficulté en procédant de la manière suivante : décider de renvoyer toutes les résolutions à partir de la résolution n° 5 au Conseil d'administration, en exceptant toutefois les résolutions n° 10 et n° 15 sur lesquelles la Conférence pourrait statuer séparément.

The PRESIDENT — Do you move that as an amendment ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : M. Wolfe présente-t-il ceci comme amendement ?

Mr. WOLFE (Great Britain) — I suggest that to Mr. Edström.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Non, Monsieur le Président, c'est simplement une suggestion que je fais à M. Edström.

M. DENDRAMIS (Grèce) — Je demande aussi qu'exception soit faite pour la résolution N° 7.

La question dont traite cette résolution est extrêmement grave ; il s'agit d'un million de réfugiés d'Asie Mineure qui se trouvent actuellement sans travail et sans abri. J'espère que la quatrième Conférence internationale du Travail, qui réunit ici les représentants de toutes les classes dans un esprit de solidarité internationale, ne restera pas sourde à l'appel de ces malheureuses victimes.

Interpretation : Mr. DENDRAMIS (Greece) : If an exception is to be made in the case of Resolution 10 I ask that an exception shall be made in regard to Resolution 7 also. That resolution deals with the exceedingly grave question of the refugees from Asia Minor and Thrace. The question is not only exceedingly serious but it is a purely humanitarian one. Thousands of unfortunate persons find themselves without work or shelter. I therefore trust that the Fourth International Labour Conference on which all classes are represented will not remain deaf to their appeal.

The PRESIDENT — I wish to make it perfectly clear how I am placed. I have now the revised text of the resolution moved by Mr. Carlier and seconded by Mr. Edström. It runs as follows : "That the resolutions, including No. 5, be referred *en bloc* to the Governing Body without discussion with the exception of Resolution No. 15."

If that is carried it will be quite impossible for me to allow discussion on any one of them because it will be laid down that it is to be without discussion. I think that that is the meaning of Mr. Edström. I wish the Conference to realise exactly what it is voting on.

I will now put the resolution.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Messieurs, il faut que je sache absolument quelle est la situation. On vient de me présenter le texte révisé de la motion présentée par M. Carlier et appuyée par M. Edström. Elle demande le renvoi de la résolution 5 et de toutes les résolutions suivantes, sans discussion, au Conseil d'administration, pour être prises par lui en considération.

On admettrait cependant une discussion sur la résolution 15.

Dr LEYMANN (Allemagne) *parle en allemand.*

Dr. LEYMANN (Germany) *speaks in German.*

Traduction : Dr LEYMANN (Allemagne) : Et une déclaration sur la résolution n° 10.

(No interpretation.)

Traduction : Le PRÉSIDENT (*continuant*) : Si cette motion est acceptée, il est clair que je ne peux pas admettre une discussion autre que celle relative à la résolution 15. Il faut que la Conférence se rende clairement compte de cette situation.

Mr. MOORE (Canada) — On a point of information, is not this motion really a motion under Article 14 of the revised Standing Orders which relates to the closure of debate ? In that case any Delegate is allowed five minutes in which to speak for or against the motion.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Est-ce que la motion présentée actuellement à la Conférence équivaut à une motion de clôture conformément à l'article 14 du Règlement ? Si tel est le cas, je rappelle que chaque délégué a le droit de parler cinq minutes pour ou contre la clôture.

The PRESIDENT — On the point of order raised, this is not a motion of closure.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas une motion de clôture.

M. MERTENS (Belgique) — Ce matin, lors de mon intervention, j'ai déclaré que je ne voulais pas m'opposer au renvoi de ces différentes résolutions au Conseil d'administration, mais j'ai demandé que l'on fasse exception pour le second point. Je veux être loyal et, dans mon esprit, j'admettais donc le renvoi au Conseil d'administration, mais il est bien entendu que ce renvoi au Conseil d'administration n'est pas un vote hostile.

Interpretation : Mr. MERTENS (Belgium) : I said this morning that I would not oppose referring these resolutions to the Governing Body ; but I wish it to be understood that this reference will not imply any hostile vote on the substance of any of the resolutions.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that the resolutions, including Resolution No. 5, be referred *en bloc* to the Governing Body, without discussion, with the exception of Resolution No. 15.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La Conférence accepte-t-elle le renvoi de la résolution 5 et des résolutions suivantes au Conseil d'administration, sans discussion, à l'exception de la résolution 15 ?

Dr LEYMANN (Allemagne) *parle en allemand.*

Dr. LEYMANN (Germany) *speaks in German.*

Traduction : Dr. LEYMANN (Allemagne) : Je demande qu'on excepte également la résolution n° 10.

Interpretation : Dr. LEYMANN (Germany) : I move an amendment to except Resolutions Nos. 10 and 15.

M. DENDRAMIS (Grèce) — Je demande qu'on excepte aussi la résolution N° 7.

Interpretation : Mr. DENDRAMIS (Greece) : I propose that Resolution No. 7 be excluded also.

Dr BARBOZA-CARNEIRO (Brésil)—Monsieur le Président, la proposition est évidemment d'un ordre très pratique, et je conçois l'intérêt qu'ont M. Carlier et plusieurs membres de cette Conférence à ce qu'elle passe tout de suite. Cependant, il se peut que, parmi ces points qu'on lui propose de voter, il en soit sur lesquels un des délégués désire expliquer son vote. A mon avis, ce droit ne doit pas lui être refusé. Je demande donc, Monsieur le Président, qu'avant de passer au vote, vous laissiez aux délégués la faculté de faire une déclaration sur l'une quelconque des propositions qui nous sont soumises.

Interpretation : Dr. BARBOZA - CARNEIRO (Brazil) : I realise that the proposal is very practical. I quite appreciate, with Mr. Carlier and others that a speedy solution should be reached. But in the text of these resolutions there may be something on which a Delegate may wish to offer some suggestions, and I think he should have an opportunity of doing so. Therefore, before proceeding to the vote, I think such Delegates should have an opportunity of saying what they want to.

The PRESIDENT — I have received another amendment now from Mr. Dendramis, but I will first of all put the amendment moved by Dr. Leymann to accept Resolution No. 10 as well. Is that amendment seconded ?

(M. WISSELL appuie l'amendement.)

(Mr. WISSELL seconds the amendment.)

The PRESIDENT — The question is that Dr. Leymann's amendment be there made. Those who are in favour will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : On vient de me communiquer un amendement tendant à ne pas excepter seulement la résolution 15, mais aussi la résolution 10. Un autre amendement se rapportant à une résolution vient de me parvenir. Je mettrai aux voix d'abord l'amendement présenté par M. le Dr Leymann tendant à faire exception en faveur de la résolution 10.

La Conférence accepte-t-elle l'amendement proposé par le Dr Leymann ?

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 19 voix pour et 28 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 19 votes for and 28 against.)

The PRESIDENT — There being no quorum, the amendment falls to the ground.

Mr. Dendramis has moved an amendment to except Resolution No. 7. Is this amendment seconded ?

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le quorum n'étant pas atteint, l'amendement est repoussé. M. Dendramis propose de faire exception en faveur de la résolution n° 7. Cet amendement est-il appuyé ?

Mme le Dr PAULINA LUISI (Uruguay) — J'appuie la proposition de M. Dendramis.

Interpretation : Dr. PAULINA LUISI (Uruguay) : I second it.

The PRESIDENT — The question that I have to put is that Mr. Dendramis' amendment be there made. Those who are of that opinion will signify the same by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Les membres de la Conférence qui approuvent l'amendement proposé par M. Dendramis sont priés de lever la main.

(Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 15 voix pour et 20 voix contre.)

(A vote is taken by show of hands. The result is 15 votes for and 20 votes against.)

The PRESIDENT — There being no quorum, that amendment also falls to the ground.

The question that I now have to put is that the resolutions, including Resolutions Nos. 7 and 10, but excluding Resolution No. 15, be referred *en bloc* to the Governing Body without discussion.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Le quorum n'étant pas atteint, la résolution est rejetée.

La Conférence accepte-t-elle la motion suivante : « La Conférence renvoie la résolution 5 et les résolutions suivantes en bloc, à l'exception de la résolution 15, au Conseil d'administration ? ».

Mr. MOORE (Canada) — I want to make a statement here, Mr. President ; I think it might be important in regard to getting a

quorum. We have already lost three *quorums*, and I want to state that, in order to make possible the consideration of the question of the traffic in women and children, I am going to vote for this resolution, to which I am entirely opposed, because it is the only way in which Resolution No. 5 can go to the Governing Body, and in that way I am compelled to accept the other against my will. I hope that the other Delegates will consider it in that way also.

Traduction : M. MOORE (Canada) : Afin que la résolution relative à la traite des femmes et des enfants puisse avoir une suite, je me vois obligé de voter en faveur de la motion qui nous est soumise, bien que je ne puisse m'associer à la méthode d'abstention qui a prévalu dans les votes précédents.

The PRESIDENT — I would point out to Mr. Moore that he need not vote for it. If he votes against it he will also constitute part of the *quorum*.

The question that I have to put is that these resolutions, with the exception of Resolution No. 15, be adopted. Those who are of that opinion will signify it by holding up their hands.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je tiens à faire remarquer à M. Moore qu'il n'est pas nécessaire qu'il vote en faveur de la motion ; même s'il vote contre la motion son vote est compté dans le *quorum*.

Ceux qui sont en faveur de la motion sont priés de lever la main.

(*Il est procédé au vote à mains levées. Le résultat donne 66 voix pour et 11 voix contre.*)

(*A vote is taken by show of hands. The result is 66 votes for and 11 votes against.*)

The PRESIDENT — I declare that the resolution is therefore carried. We will now take Resolution No. 15, and I call upon Mr. Adatci.

Traduction : Le PRÉSIDENT : La motion est adoptée. La parole est à M. Adatci sur la résolution n° 15.

M. ADATCI (Japon) *Président de la Commission de proposition* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'heure est avancée, mais la Conférence doit se recueillir avant d'examiner ce projet de résolution par laquelle la Conférence doit exprimer son sentiment très sincère de reconnaissance envers la Suisse qui nous accorde l'hospita-

lité depuis quelques semaines. Vous savez que la question du siège du Bureau international du Travail était très difficile à résoudre ; cette question, au cours de la troisième Assemblée de la Société des Nations a été discutée très sérieusement. La Société des Nations ne savait comment sortir de cette difficulté matérielle dans laquelle se trouvait le Bureau international du Travail. Alors, une voix grave et sonore s'est élevée, celle de M. Usteri, délégué suisse à la Société des Nations, lequel a déclaré, au nom de son gouvernement, que la Suisse offrait un vaste terrain, situé à l'endroit le plus propice de la ville de Genève et d'une valeur incalculable. La Société des Nations, après mûre réflexion, après examen complet du terrain et des dépenses à engager, a accepté cette offre gracieuse avec la plus profonde reconnaissance. La Société des Nations, dont le siège se trouve au Palais des Nations, et qui n'était pas intéressée tout à fait directement à cette question, a eu la pensée de remercier chaleureusement la Suisse pour ce don magnifique.

Il s'agit, Mesdames et Messieurs, d'une question qui intéresse directement l'Organisation internationale du Travail. C'est pourquoi si, au cours d'une séance spéciale, après avoir examiné les résolutions qui leur étaient soumises par la Société des Nations, tous les délégués réunis ont acclamé et honoré le nom de la Confédération helvétique par des applaudissements prolongés, je pense que la Conférence internationale du Travail se sentira tenue par obligation morale envers ce noble et beau pays, d'exprimer chaleureusement et longuement sa reconnaissance pour cette offre gracieuse qui assure l'avenir de l'Organisation internationale du Travail.

C'est dans cet esprit que la Commission de proposition a l'honneur de présenter ce projet de résolution.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) : The hour is late, but the Conference must now endeavour to resume a calmer atmosphere before examining Resolution No. 15 which has been moved in order to express the gratitude of this Conference to the Government of Switzerland whose hospitality we have been enjoying for the past three weeks.

You all know how greatly the work of the International Labour Organisation has been hindered by the fact that the Office had no proper building, and this question was the subject of long and careful discussion by the third Assembly of the League of Nations, until a solution appeared in the offer made by Mr. Usteri on behalf of the Swiss Government of a vast and commodious site situated in the town of Geneva where the International Labour Office will erect its permanent building. This offer was carefully examined by the Assembly of the League in all

its aspects, and it was finally decided to accept the offer with the deepest gratitude.

I am particularly qualified to move a vote of thanks to the Swiss Government here as I presided over the Fourth Committee of the Assembly of the League, which dealt especially with this question. In one of the full sittings of the Assembly of the League, the Delegates of that body were unanimous in acclaiming and honouring the name of the Swiss Confederation and I think it is our duty to do the same to-day. I therefore ask you to pass the resolution which was unanimously adopted last night by the Commission of Selection.

The PRESIDENT — The hour is now five minutes past one. There are several speakers who wish to address the Conference, but as we are to meet again this afternoon, I think I shall be meeting the wishes of the Conference in adjourning until 3.15

— not 3 o'clock, because 3 o'clock is the time for the meeting of the Commission of Selection.

The Conference therefore stands adjourned until 3.15 p.m.

Traduction: Le PRÉSIDENT: L'heure est avancée et il y a encore plusieurs orateurs inscrits.

Je crois opportun de proposer à la Conférence d'ajourner la séance à 15 heures 15 cet après-midi.

La Commission de proposition se réunira à 15 heures.

(La séance est levée à 13 heures 5.)

(The Conference adjourned at 1.5 p.m.)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warrington Smyth
M. Wilkinson.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
Dr Leymann.
M. Kuttig (suppléant de M. Scholz).
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Bésil :*
M. do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Tsvetcoff (suppléant de M. Bakaloff).
M. Nicoloff.
- Canada :*
M. Murdock.
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Bertrand-Vidal (suppléant de M. Rivas-Vicuña).
M. Quezada.
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao.
- Colombie :*
M. Urrutia.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Bramsnaes.
M. Erichsen (suppléant de M. Bülow).
M. Oersted.
M. Hedeboel (suppléant de M. Madsen).
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Largo Caballero.
- Estonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. Morellet (suppléant de M. Gautier).
M. Lambert-Ribot (suppléant de M. Pinot).
M. Lenoir (suppléant de M. Jouhaux).
- Grande-Bretagne :*
M. Allen (suppléant de Sir David Shackleton).
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
Général Baylay (suppléant de M. Lithgow).
M. Turner (suppléant de M. Poulton).
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Hongrie :*
M. Heller.
M. Jaszai.
M. de Tolnay.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Labriola (suppléant de M. Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Moroï (suppléant de M. Yamashita).
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Seya.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
Mme Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Cornène.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Yovanovitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Molin.
M. Jacobi (suppléant de M. Ribbing).
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Palkoska.
M. Hodac.
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Uruguay :*
Mme le Dr Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. do Rio Branco.
Mr. Barboza Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Tsvetcoff (substitute for Mr. Bakaloff).
Mr. Nikoloff.
- Canada :*
Mr. Murdock.
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Bertrand - Vidal. (substitute for Mr. Rivas-Vicuña).
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Colombia :*
Mr. Urrutia.
- Cuba :*
Mr. de Agueroy Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Palkoska.
Mr. Hodac.
Mr. Bily (substitute for Mr. Taycrle).
- Denmark :*
Mr. Bramsnaes.
Mr. Ericksen (substitute for Mr. Bülow).
Mr. Oersted.
Mr. Hedebo (substitute for Mr. Madsen).
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Mr. Morellet (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lambert - Ribot (substitute for Mr. Pinot).
Mr. Lenoir (substitute for Mr. Jouhaux).
- Germany :*
Dr. Leymann.
Mr. Kuttig (substitute for Mr. Scholz).
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Mr. Allen (substitute for Sir David Shackleton).
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
General Baylay (substitute for Mr. Lithgow).
Mr. Turner (substitute for M. Poulton).
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- Hungary :*
Mr. Heller.
Mr. Jaszai.
Mr. de Tolnay.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Labriola (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatci.
Mr. Daukc.
Mr. Moroi (substitute for Mr. Yamashita).
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Seya.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Oko lski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Yovanovitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warington Smyth.
Mr. Wilkinson.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Largo Caballero.
- Sweden :*
Mr. Molin.
Mr. Jacobi substitute for Mr. Ribbing).
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.

VINGT ET UNIÈME SÉANCE. — TWENTY-FIRST SITTING.

Vendredi, 3 novembre 1922, 15 heures 15.

Friday, 3 November 1922, 3.15 p.m.

Présidence de Lord Burnham.

President : Lord Burnham.

M. URRUTIA (Colombie) — Je dois remercier d'abord la Commission de proposition de la décision prise hier en ce qui concerne la proposition que j'ai eu l'honneur de lui soumettre, et de la recommandation dont elle est accompagnée. Je dois remercier également la Conférence du traitement exceptionnel qu'elle a bien voulu réserver à cette proposition, qui d'ailleurs fournit à la Conférence l'occasion de rendre à la Suisse, et particulièrement à Genève, cet hommage de sympathie et de reconnaissance qui semble avoir jailli spontanément du cœur de tous les délégués ici présents.

J'ajouterai seulement deux mots. L'offre gracieuse faite à la Société des Nations de terrains destinés à la construction de l'immeuble du Bureau international du Travail est un titre à la reconnaissance envers le peuple suisse, de tous ceux qui, dans le monde entier, s'intéressent au maintien et au progrès de cette Organisation du Travail, institution qui sera toujours un honneur pour les auteurs du Traité de Versailles, institution qui répond à un besoin pressant de l'évolution politique et sociale universelle et dont la Société des Nations est fière à juste titre. Mais le geste du Conseil fédéral et des autorités de Genève prouve aussi, une fois de plus, combien la Suisse mérite la place prépondérante qu'elle s'est acquise parmi les nations et surtout parmi les peuples libres et démocrates, en affirmant chaque jour ses belles traditions de justice, de liberté et de progrès social. (*Applaudissements.*)

Interpretation : Mr. URRUTIA (Colombia) : I would first of all thank the Commission of Selection for their decision taken yesterday with regard to my motion.

I would also thank the Conference for the exceptional treatment which they have been good enough to give to the proposal which I have the honour to submit. It has in that way given to the Conference the opportunity to pay a tribute to Switzerland and to Geneva for the very favourable treatment accorded to it.

I would add one word with regard to the very generous offer of land for the building of the International Labour Office.

This generous offer confers on all who are interested in the accomplishment of the work of the International Labour Organisation, an everlasting obligation. The action of the Federal Council shows how well Switzerland is entitled to its place amongst the peoples of the world.

Mme le Dr PAULINA LUISI (Uruguay) — M. le Président, Messieurs et Mesdames, je n'ai qu'un mot à dire, une simple déclaration à faire au nom de la délégation de l'Uruguay et au nom également des délégations de Cuba et du Vénézuéla. Nous tenons à nous associer de tout cœur à la déclaration que vient de faire le délégué de la Colombie, déclaration que nous aurions signée également avant qu'il ne la présentât ici, si le temps dont on disposait pour présenter la proposition n'avait été si bref qu'il ne nous a pas permis d'y apposer nos signatures. Mais, nous voulons dire à la Suisse, au nom de nos gouvernements — et je crois pouvoir dire aussi au nom des pays de l'Amérique du Sud — toute la sympathie que nous avons pour la Suisse et toute notre reconnaissance à son égard. La Suisse n'est-elle pas la plus vieille démocratie du monde? Nous, pays profondément démocrates, nous

n'exprimerions pas nos propres sentiments si nous ne venions, ici, déclarer à la Suisse toute notre sympathie et dire que nous faisons nôtre la proposition présentée par la Colombie.

Interpretation: Dr. PAULINA LUISI (Uruguay): I wish to make a declaration in the name of the Delegations of Uruguay, Cuba and Venezuela. We heartily support the declaration made by the Delegate of Colombia, and, if we had time to do so, we should have signed it. I cannot refrain from expressing, in the name of the Governments, (and I think I may say of the countries) of South America, our sympathy and gratitude to Switzerland. Switzerland is one of the most ancient democracies of the world, and we, as democratic countries, cannot fail to express our gratitude and sympathy to Switzerland for what she has done.

M. DO RIO BRANCO (Brésil) — M. le Président, Messieurs, la délégation des Etats-Unis du Brésil tient à s'associer avec une sincérité profonde à la motion qui a été présentée par l'honorable délégué de la Colombie. Elle s'en voudrait de ne pas s'associer à cette manifestation à laquelle prennent part toutes les délégations sud-américaines. Nous adressons notre témoignage de sympathie à la Suisse, qui jouit, auprès de toutes les démocraties américaines, d'un crédit illimité et d'une affection très grande.

Interpretation: Mr. DO RIO BRANCO (Brazil): In the name of the United States of Brazil, I would associate myself with the remarks which have been made.

Switzerland is held in the very greatest esteem by all the South American nations.

M. le COMTE DE ALTEA (Espagne) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je dois exprimer, au nom de mon gouvernement, notre adhésion la plus complète aux propositions de remerciements de M. Urrutia à l'égard de la Suisse. Lorsque la Commission de proposition a exprimé le désir d'une telle manifestation, non seulement de bon gré, mais avec tout mon cœur, je me suis rallié à cette proposition. C'est avec une conviction profonde que je déclare, au nom de la délégation gouvernementale d'Espagne, que nous partageons entièrement les sentiments de gratitude exprimés ici à l'égard du Gouvernement suisse.

Interpretation: COUNT DE ALTEA (Spain): I should like to express on behalf of my Government my adhesion to the motion proposed by Mr. Urrutia, which expresses the feelings of my will and my heart alike, and I am therefore glad to associate the Government of Spain with the thanks which he has expressed towards the Swiss Government.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Dès l'instant que les nations expriment

leurs sentiments à l'égard de la Suisse, il n'est pas possible que la France ne dise pas toute son affection et toute la gratitude qu'elle a pour le soin que la Suisse prend du Bureau international du Travail. Je ne veux pas être long parce que je prévois que chacun parlera, mais c'est de tout cœur que nous formulons l'expression de notre reconnaissance à l'égard de la Suisse.

Interpretation: Mr. ARTHUR FONTAINE (France): At a moment when all nations are expressing their feelings of gratitude and admiration towards the Swiss Republic, the representative of France cannot remain silent. I therefore wish to associate myself wholeheartedly, on behalf of the French Government, with the sentiments of gratitude and admiration which have been expressed.

M. SOKAL (Pologne) — Au nom de la délégation de la Pologne, je m'associe pleinement à la motion de M. Urrutia. Je tiens à exprimer aussi, au nom de notre délégation, mes remerciements les plus vifs à la Suisse.

Interpretation: Mr. SOKAL (Poland): On behalf of Poland, I should like to associate myself entirely with the motion proposed by Mr. Urrutia, and to express our thanks to Switzerland.

M. MAHAIM (Belgique) — La Belgique ne voudrait pas être la dernière à exprimer à la République helvétique ses sentiments de reconnaissance pour tout ce qu'elle fait pour l'Organisation internationale du Travail. Nulle part mieux qu'en Belgique on ne connaît les efforts de la Suisse pour le progrès de la législation internationale du travail, et nous n'oublierons jamais que c'est grâce à l'initiative du Conseil fédéral que la législation internationale du travail est entrée dans le domaine de la réalité.

Interpretation: Mr. MAHAIM (Belgium): Belgium would not wish to be the last to express its gratitude and admiration for all that Switzerland has done in the cause of international labour legislation. Nowhere more than in Belgium is this fact appreciated, and I wish, on behalf of Belgium, to express our gratitude for the part which Switzerland has taken in realising that work.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Although Great Britain in this matter appears to be the last, Mr. President, it must not be taken that she is the least cordial in associating herself with the wishes and expressions of all the other nations.

Traduction: M. WOLFE (Grande-Bretagne): Bien que la Grande-Bretagne paraisse prendre la parole la dernière, il ne faudrait pas en inférer que ses remerciements et sa gratitude soient moins cordiaux et moins sincères que ceux des autres pays.

M. SOLINAS (Italie) — Je m'associe également aux témoignages de reconnaissance exprimés par les précédents orateurs à l'égard de la Confédération suisse.

Interpretation : Mr. SOLINAS (Italy) : I should like to associate myself with the sentiments expressed by previous speakers towards the Swiss Confederation.

M. COMNÈNE (Roumanie) — La Roumanie s'associe aux remerciements adressés par les précédents orateurs à la Confédération helvétique. Elle y joint l'expression de sa reconnaissance et de son admiration.

Interpretation : Mr. COMNÈNE (Roumania) : Roumania cannot do otherwise than associate herself with what has been said in praise of Switzerland.

M. BASU (Inde) — On behalf of India I associate myself with the expressions of gratitude that have been offered in this Conference to Switzerland for granting the land she has given us.

Traduction : M. BASU (Inde) : Au nom du Gouvernement de l'Inde, je tiens à m'associer très sincèrement à l'expression de gratitude et aux remerciements qui ont été adressés au Gouvernement de la Confédération helvétique.

M. LOU-TSENG-TSIANG (Chine) — Au nom de la délégation chinoise, je m'empresse de m'associer de tout cœur à l'expression de remerciements et de reconnaissance qui vient d'être témoignée si éloquemment par les précédents orateurs à l'égard de la Confédération helvétique.

Interpretation : Mr. LOU-TSENG-TSIANG (China) : I desire to associate myself most heartily with the expressions of thanks and gratitude which have been made towards Switzerland.

Mr. WARINGTON SMYTH (South Africa) — I join cordially with my colleagues in this matter.

Traduction : M. WARINGTON SMYTH (Afrique du Sud) : Je m'associe également aux remerciements adressés à la Suisse.

M. DENDRAMIS (Grèce) — Je m'associe pleinement aux paroles de reconnaissance et à l'expression de sympathie et de gratitude à l'égard de la Suisse. Mais j'ajoute que nous aurions donné un sens plus réaliste à notre manifestation en élisant les représentants du Gouvernement suisse au Conseil d'administration.

Interpretation : Mr. DENDRAMIS (Greece) : I wish to associate myself entirely with the words of gratitude towards Switzerland which have been uttered, but I should like to add that the manifestation would have been of a more practical character, in my opinion, if we had voted for the admission of the Swiss Representative to the Governing Body.

M. LAZAREVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) — Au nom de la délégation serbe-croate-slovène, je remercie le Gouvernement et le peuple suisse de l'hospitalité offerte à la Conférence internationale du Travail.

Interpretation : Mr. LAZAREVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) : I desire to associate myself with other Delegates in thanking Switzerland for the hospitality she has shown us.

M. BLINISHTI (Albanie) — Je m'associe aux paroles prononcées et je tiens à exprimer la reconnaissance de mon gouvernement pour l'hospitalité offerte par la Suisse.

Interpretation : Mr. BLINISHTI (Albania) : I associate myself with the words of previous speakers in declaring the gratitude of my Government for the hospitality extended us by the Swiss authorities.

The PRESIDENT — Resolution 15, page XXVII of *Provisional Record* No. 14, runs as follows :

“The Fourth International Labour Conference, before concluding its sittings, desires to express to the Swiss Federal Council and to the authorities of the Canton and City of Geneva, its gratitude for the generous offer of the site which has been placed at the disposal of the League of Nations for the erection of a permanent building for the International Labour Office. It has pleasure in recognising this offer as a fresh testimony of the traditional sympathy of Switzerland for undertakings which make for social progress and more particularly of the interest which it takes in the development of the International Labour Organisation.”

Traduction : Le PRÉSIDENT : Projet de résolution n° 15. Ce projet est reproduit à la page XXVII du n° 14 du *Compte rendu provisoire*.

« La quatrième session de la Conférence internationale du Travail désire, avant de clôturer ses séances, exprimer sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse et aux autorités du Canton et de la Ville de Genève, pour l'offre généreuse des lots qu'ils ont mis à la disposition de la Société des Nations en vue de la construction du bâtiment définitif du Bureau international du Travail. Elle se plaît à reconnaître dans cette offre un nouveau témoignage de l'attachement traditionnel de la Suisse aux œuvres qui comportent un progrès dans l'ordre social et tout particulièrement de l'intérêt qu'elle porte au développement de l'Organisation internationale du Travail. »

The PRESIDENT — I do not propose to put this resolution in the ordinary way. I suggest to the Conference that it should be carried by acclamation.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Au lieu de mettre cette résolution aux voix; je suggère à la Conférence de l'adopter avec acclamations.

(La résolution est adoptée au milieu des applaudissements.)

(The resolution is carried by acclamation.)

M. WISSELL (Allemagne) parle en allemand.

Mr. WISSELL (Germany) speaks in German.

Traduction : M. WISSELL (Allemagne) : Mesdames, Messieurs, j'espère qu'à la prochaine Conférence, on trouvera les moyens nécessaires pour éviter qu'au moment du départ, au moment où tout le monde fait ses valises, il soit possible d'empêcher un représentant d'un pays de parler dans l'intérêt d'une question qui a été mise à l'ordre du jour et qui lui tient au cœur. Je le dis dès à présent, parce que j'ignore si, l'année prochaine, il me sera donné de venir vous exposer les raisons que j'avais à cœur de vous faire connaître. J'ignore cela, mais ce que je sais, à l'heure actuelle, c'est que le sentiment d'une profonde amertume, d'une amertume douloureuse viendra étreindre profondément tous ces ouvriers allemands, à qui je serai forcé de dire qu'il m'a été impossible de prendre la parole à l'occasion d'une question si importante pour eux et pour l'œuvre commune que nous poursuivons et qui doit tenir tant à cœur à l'Organisation internationale du Travail.

Vous devez comprendre, Mesdames et Messieurs, qu'il est amer, pour le représentant d'un pays à qui le Président de cette auguste assemblée a promis indirectement — promesse confirmée hier encore à la Commission de proposition — de lui laisser prendre la parole à l'occasion de cette motion. Cependant, vous lui avez rendu impossible, par votre attitude, de me donner la parole.

Je parle ici au nom des millions d'ouvriers allemands; et je dois dire pour conclure que, si en ce moment le peuple allemand est tombé de haut, s'il se trouve terrassé, néanmoins le peuple allemand n'a pas perdu, encore à l'heure actuelle, la foi dans l'avenir et compte que certainement l'aurore d'un temps meilleur lui sourira.

Interpretation : Mr. WISSELL (Germany) : At the next Conference, I hope, we shall be able to find a means of preventing a situation arising such as that which has arisen at this Conference. At the very end of our labours a representative has been unable to speak on an item on the Agenda which was of importance to him. I must say this now as I do not know whether I shall be here at the next Conference in order to make a statement then. I must say now that great bitterness and the most painful feelings will be aroused amongst the workers of Germany when they hear that we were given no opportunity to speak on the motion which was introduced in the interests of the International Labour Organisation itself. I received last night in the Commission of Selection an indirect promise that I should be allowed to speak on the subject and the President confirmed that promise this morning; but the Conference placed him in a position in which he was unable to give me the opportunity to speak.

I am speaking in the name of a nation which may be poor and may be distressed; but the people

of that nation are a people who have not lost their faith in the future and who are still able to hold their heads high.

The PRESIDENT — On a point of order, it is quite true that I did say on the motion introduced by Mr. Schürch on the consideration of one of the reports that there would be such an opportunity; but it must be recollected that any undertaking I give is subject to the decision come to by the Conference as to the conduct of its own business.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je reconnais qu'il est parfaitement vrai que j'ai déclaré, lors de la discussion du rapport de la Commission, que l'occasion serait fournie de parler sur la résolution Schürch. Mais, d'autre part, la Conférence reste souveraine pour toutes les questions de procédure; et, naturellement, elle peut toujours décider ce que bon lui semble.

The PRESIDENT — Ladies and Gentlemen, we have now come to the end not only of the Orders of the day, but of the Orders of the Session. To have filled the Chair of the Conference for two years, during the vital period of its organic growth and formation, will always be for me a proud and abiding memory, and if ever I felt the pride of place, it is here on this platform. It is nothing more than the truth to state that when I was elected last year for the first time, to use a French expression, my stomach sank into my heels, or, as we should say, my heart sank into my boots. The Delegates had to take me on trust and I had to take the Standing Orders as being "shadows, not substantial things". However, what counts is the quickening spirit, and the whole assembly worked with me in getting through the formidable list of our measures and our preparations during the Third Session of this Conference.

This season, the labours have been less, but the spirit has been helpful and the temper has been good. We have been largely engaged in the reform of the Governing Body and in regulating our own procedure: but that, in its way, is of no small importance. It may well be that an international body of this kind has stormy times ahead of it and nothing is more needful than to have a proper and approved system of conducting business, based upon equitable principles of representation. However, we have to recollect that we have as good title as can be made out to speak for the Governments, employers and workpeople of the whole world.

The Pan-American Congress meets in February next year in Chili, than which country we could not wish for a more friendly advocate from our own membership. With Señor Edwards, from the League of Nations, and Señor Rivas-Vicuña, from this Organisation, as leading figures of the Congress, we know that we shall have, not only fair, but favourable treatment. It may be that in years to come it will be advisable to hold our own Conference in South America, to keep in touch with the vast and expanding industrial forces of a civilisation that is at once old and new. As the Secretary-General noted in his address, we have had a fine testimony in our favour from the late Prime Minister of Great Britain, Mr. Lloyd George, whom I venture to quote. On 21 October, speaking at Leeds, he said: "There is another provision in the Treaty of Versailles of which the full value has not yet been appreciated. That is the great Labour provision which has been introduced in order to improve the conditions of labour by international co-operation". He concluded "you will greatly improve the condition of the workers throughout the world by the process of international confidence." It is just that mutual confidence in one another which we, in this Conference, have to embody and increase.

This has been, in its essence, a constitutional Conference. The International Labour Organisation is not meant to be a legislative machine for turning out Conventions and Recommendations like papers from a printing-press, although our deliberations ought to be directed to practical issues. It is not a court of registration existing to place on record the decisions taken by outside bodies, right or left of us, it matters not which. It exists, primarily, for the collection and diffusion of full and accurate information on all the great questions of industrial movement and importance to the world at large. It is the servant and, in some ways, it may well be the teacher of Governments and governors in undertaking the satisfactory and comparative treatment of industrial problems. I ask you what functions can be more important for general progress and contentment when a round dozen of new States have been called into being, or revived, after the passing of long years in this principal continent, if I may still call it so, of Europe, and when in other continents there are so many States of immense extent and inexhaustible resources, whose statesmen and officials are always calling out to

us for the fullest intelligence as to what is being done here, there and everywhere, to promote the welfare and efficiency of the workpeople of every category and all conditions. There is no question which, intrinsically and actually, is of more urgent public importance than emigration and immigration, or, as we prefer to call it within the British Empire, of migration and oversea settlement. What it means in fact and tendency is the readjustment of population to the means of subsistence as created and exploited by industry. New laws are everywhere being passed to control and direct it, yet no subject has had less scientific investigation and on none are the data more insufficient. Surely in having begun its consideration by the Commission of last year, presided over by Lord Ullswater, formerly Speaker of the British House of Commons, and in our decisions of this year on the collation of statistics, we have indeed been well advised.

It is a remarkable fact that from no country are more enquiries addressed to this Office than from the United States of America, and we welcomed with all sincerity the party of American employers who paid us an unofficial visit this Session. Nobody can say that the elaborate work of international information is not organised and perfected here with the utmost thoroughness and despatch. It may be that the administrative methods of dealing with Asiatic countries may be improved, and I hope that our Director and his assistants will turn a watchful eye to their interests and aspirations. The two great and famous Empires of India and Japan are now calling aloud for special attention.

This Session we spent four or five sittings in the consideration of the Director's very able and comprehensive Report. I may perhaps take to my credit that last year I suggested that this should be the first item on the official Agenda after the formal business was concluded. I believe it proved of general interest and allowed of a general debate which a great body such as this is quite justified in holding, because it allows the industrial conditions of the year to be considered as a whole from the varying standpoint of all the continents and countries of which the Conference is made up. It is no waste of time, because subjects are then and there dealt with which would otherwise crop up on the reports of committees and the ground is thereby cleared for substan-

tive proposals, or is shown not to be sufficiently explored and to necessitate further enquiry by the Office. Real and substantial progress in international agreements can only be made in the full light of knowledge and reason. Attempts to hustle and prejudice the issues submitted only lead to failure and disappointment, as this Conference well knows even within the short term of its existence. To turn to the test of results : I am by no means sure that we have obtained anything like the best that is possible in the forms and the formulae that we use in our official acts and contracts. It is not for me to lay down the law, but I am bound to tell you that I am not satisfied that the terms and limitations either of a Draft Convention or a Recommendation are of the right model and procedure, and I think, to quote a Latin saying *in medio tutissimus ibis*, that you are likely to get on better and to reach your goal quicker by means of something that is betwixt and between the two. Surely, it is not surprising and not discreditable that you have to shape and adopt the conditions of your work to the expediencies and the circumstances of the case as they are revealed and developed by the experience of events and the idiosyncrasies of your members. All sensible people, bent on practicable advance in human affairs, must be "possibilists" in the widest meaning of the word.

The mission of this great and representative Council of the nations is to study and promote the well-being of the vast majority of the people in all parts of the world which have come under the mind and hand of man, step by step, and measure upon measure. "Work", said our great writer Carlyle in an academic address, "is the grand cure of all the maladies and miseries that ever beset mankind". So be it, and it is for us to do our best to ensure that work, as healthy, as happy and as productive as the skill and energy of man can make it, shall be undertaken and perfected in the spirit of good understanding and goodwill among the nations. (*Applause.*)

Traduction : Le PRÉSIDENT : L'ordre du jour est épuisé, non seulement celui d'aujourd'hui, mais celui de toute la session de la Conférence internationale du Travail.

Je me souviendrai toujours que j'ai eu l'honneur de présider deux années de suite la Conférence pendant la période vitale de sa constitution et de sa croissance ; si jamais j'ai eu la fierté des fonctions qu'il m'a été donné de remplir, c'est bien ici que j'ai éprouvé ce sentiment. Je peux dire, en toute franchise, que, l'année dernière, lorsque j'ai été élu pour la première fois à la présidence, j'ai été effrayé par la lourde responsabilité qui m'incombait. Les délégués ont été obligés de me faire confiance et j'ai dû considérer les règlements

comme « des ombres et non comme des choses réelles ». Mais, ce qui importait, c'était l'esprit vivifiant, et l'assemblée a travaillé de tout cœur avec moi pour épuiser l'ordre du jour considérable de la session de la Conférence et mener à bien nos travaux.

Cette année, notre tâche a été moindre, mais l'esprit a été tout aussi bon, et les délégués se sont trouvés dans des dispositions tout aussi favorables. Nous avons consacré une grande partie de notre temps à la réforme du Conseil d'administration et à la réglementation de la procédure de notre assemblée, mais ces questions, en elles-mêmes, sont loin d'être sans importance. Il peut se faire qu'un organisme international comme le nôtre aille au-devant de temps orageux, et, pour traiter les affaires, rien n'est plus nécessaire qu'un système de procédure adéquat, approuvé par tous, et basé sur le principe d'une représentation équitable. Cependant nous ne devons pas oublier que nous sommes pleinement qualifiés pour parler au nom des gouvernements, des patrons et des travailleurs du monde entier.

Le Congrès panaméricain se réunira en février prochain au Chili, et parmi les Etats Membres de notre Organisation, nous ne saurions souhaiter de meilleurs avocats que ceux que nous y aurons. Avec des personnalités comme M. Edwards, de la Société des Nations, et M. Rivas-Vicuña, de l'Organisation internationale du Travail, qui auront les premiers rôles dans ce Congrès, nous savons que nous obtiendrons non seulement un traitement équitable, mais encore un traitement de faveur. Au cours des années à venir, il sera peut-être opportun que notre Conférence tienne une session en Amérique du Sud pour rester en contact avec les grandes forces industrielles, en plein développement, d'une civilisation à la fois ancienne et moderne.

Comme M. le Secrétaire général l'a remarqué dans son discours, l'ancien Premier Ministre britannique, M. Lloyd George, a formulé une opinion qui nous est très favorable et que je me permets de citer : le 21 octobre, dans un discours qu'il a prononcé à Leeds, M. Lloyd George a dit : « Le Traité de Versailles contient une autre disposition dont on n'a pas encore pleinement apprécié la valeur. C'est l'importante disposition relative au travail qui a été introduite en vue d'améliorer la situation des travailleurs grâce à la coopération internationale. » L'orateur a conclu que : « la confiance internationale permettra d'améliorer grandement la situation des travailleurs du monde entier. »

C'est précisément de notre Conférence que doit émaner cette confiance réciproque que nous devons nous attacher à développer de plus en plus. La Conférence de cette année a été essentiellement une Conférence constitutionnelle. L'Organisation internationale du Travail ne doit pas être une simple machine législative d'où les conventions et les recommandations sortiraient comme les journaux sortent de la presse, et toutes nos délibérations doivent tendre vers des solutions pratiques. Notre Organisation a pour première tâche de centraliser et de distribuer des renseignements complets et précis sur toutes les grandes questions se rapportant au mouvement industriel et présentant une importance mondiale. Elle a pour fonctions de servir les gouvernements et elle peut, à certains égards, leur enseigner à traiter d'une manière satisfaisante les problèmes industriels. Et je vous demande quelles fonctions pourraient être plus importantes pour le progrès et la satisfaction générale, lorsqu'une douzaine de nouveaux Etats ont été créés ou ressuscités après de longues années sur ce principal continent, — si je puis encore appeler ainsi l'Europe, — et que, sur les autres continents, il y a tant d'Etats aux territoires immenses et aux ressources inépuisables dont les hommes d'Etat et les fonctionnaires font toujours appel à nous pour être très complètement renseignés sur ce qui est fait dans les divers pays en vue de développer le bien-être et la puissance de rendement des travailleurs à quelque catégorie et à quelque condition qu'ils appartiennent.

Il n'est pas de question qui, en elle-même, soit plus importante actuellement au point de vue

général, et dont la solution soit plus urgente que celle de l'émigration et de l'immigration, ou, comme nous l'appelons plus volontiers dans l'Empire britannique, la question de la migration et de la colonisation outre-mer. En fait, et de par sa tendance, ce mouvement constitue une réadaptation de la population aux moyens d'existence tels qu'ils sont créés, exploités par l'industrie humaine. Partout, des lois ont été adoptées pour contrôler et diriger ce mouvement. Aucune question n'a fait l'objet de moins de recherches scientifiques et sur aucune les données ne sont aussi insuffisantes. Nous avons certainement été bien inspirés en entreprenant l'étude de ce mouvement dans la commission instituée l'année dernière et présidée par Lord Ullswater, ancien Président de la Chambre des Communes, ainsi que dans les conventions de cette année relatives à l'élaboration des statistiques.

C'est un fait remarquable que le plus grand nombre de renseignements demandés à ce sujet au Bureau émanent des Etats-Unis d'Amérique, et nous avons accueilli avec le plus grand empressement le groupe d'employeurs américains qui nous ont rendu officieusement visite au cours de cette session. Personne ne saurait dire que le travail minutieux de documentation internationale n'est pas organisé et accompli ici avec la plus grande exactitude et célérité.

Il est possible que les méthodes administratives employées à l'égard des pays asiatiques puissent être améliorées, et j'espère que notre Directeur, ainsi que le Directeur-adjoint examineront avec attention les intérêts et les aspirations de ces pays. Les deux empires de l'Inde et du Japon demandent maintenant une attention spéciale.

Au cours de la présente session, nous avons consacré quatre ou cinq séances à l'examen de l'excellent et très complet rapport du Directeur. On me permettra de rappeler que c'est moi qui, l'année dernière, ai proposé que l'examen de ce rapport constituât la première question à l'ordre du jour officiel après la liquidation des questions de procédure. Je crois que ces débats ont présenté un intérêt général et ont donné lieu à une discussion d'ensemble qu'un grand organisme comme le nôtre est tout à fait en droit d'aborder, parce qu'elle lui permet d'examiner la situation industrielle de l'année, considérée des points de vue divers de tous les continents et pays représentés à la Conférence. Ce n'est pas une perte de temps, parce qu'on traite ainsi, çà et là, des questions qui, autrement, iraient grossir les rapports des commissions ; le terrain se trouve ainsi déblayé pour des propositions concrètes ou se révèle comme suffisamment exploré et demandant une nouvelle enquête du Bureau. Des progrès réels et importants en matière d'accords internationaux ne peuvent être faits qu'à la pleine lumière du savoir et de la raison. Les tentatives ayant pour objet de précipiter l'adoption des solutions soumises et de préjuger de leurs résultats n'aboutissent qu'à des échecs et à des déceptions, ce que la présente assemblée a déjà appris au cours de sa brève existence. Quant à l'épreuve consistant à juger nos travaux par les résultats obtenus, j'avoue que je ne suis pas très sûr que nous ayons atteint la perfection dans les formules que nous employons pour les textes de nos actes officiels. Ce n'est pas à moi qu'il convient de faire la loi, mais je suis obligé de vous dire que je ne suis pas convaincu qu'il n'y ait rien à reprendre en ce qui concerne le modèle et la procédure relatifs aux termes et aux dispositions soit d'un projet de convention, soit d'une recommandation. J'estime, pour citer la phrase latine, « in medio tutissimus ibis », que vous sciez probablement en mesure de faire mieux et d'atteindre le but plus rapidement en cherchant une formule moyenne. Certainement, il n'est pas surprenant que vous ayez à façonner et à adapter les méthodes de votre travail aux nécessités et aux conditions particulières telles que les révèlent et les développent l'expérience des événements et la mentalité des membres de la Conférence. Tous les gens de bon sens qui cherchent le progrès pra-

tique dans les affaires humaines doivent être des opportunistes au sens le plus large du mot.

La mission de ce grand conseil des nations, représentatif de nombreux pays, est d'étudier et de développer les conditions du bien-être de l'immense majorité des hommes de toutes les parties du monde qui entrent peu à peu dans le domaine de la civilisation. Dans un de ses discours, Carlyle a dit : « Le travail est le grand remède à toutes les maladies et à toutes les misères qui, de tout temps, ont affligé l'humanité. » C'est ce que je souhaite, et c'est à nous de faire tout notre possible pour que ce travail soit aussi sain, aussi heureux, aussi productif que la science et l'énergie des hommes le permettent, dans un esprit d'entente et de bonne volonté. (*Applaudissements*).

M. DE AGÜERO Y BETHENCOURT
(Cuba) *Vice-Président de la Conférence* —
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'excuse d'avoir demandé la parole et de détourner votre attention, en cet instant, après que vous avez entendu le savant discours de notre Président et en attendant l'éloquente allocution du Directeur du Bureau international du Travail, M. Albert Thomas. Mais, en ma qualité d'unique vice-président de la Conférence pour cette session, je dois parler au nom de tous les membres de l'assemblée pour interpréter les sentiments du groupe gouvernement, du groupe patronal et du groupe ouvrier, parce que, du fait qu'il n'y a pas d'autres vice-présidents, c'est moi qui assume le devoir moral de les représenter tous. Notre Président a commencé par dire qu'en acceptant de remplir le rôle de Président de cette assemblée, ainsi qu'en assumant la présidence l'année dernière, il a éprouvé une certaine crainte en raison de l'extrême responsabilité qui lui incombait ; il doutait de pouvoir remplir tous les devoirs inhérents à la fonction. Eh bien, Monsieur le Président, tous les groupes, gouvernemental, patronal, ouvrier, protestent contre ces paroles. Ils vous affirment que vous avez rempli votre devoir de Président avec toute la technique qu'exige ce rôle, d'une façon magistrale et à la satisfaction de tous. L'impartialité qui a caractérisé toutes vos décisions, la sagesse et la pondération dont vous avez fait preuve vous consacrent comme un maître en l'art présidentiel. En quittant ce pays, sachez que les vœux les plus sincères vous accompagnent, ainsi que les souhaits les plus cordiaux pour votre patrie, pour vous et votre famille. Nous formons les vœux les plus vifs pour que, dans l'avenir, vous puissiez revenir ici présider notre conférence.

Je dois aussi adresser, au nom de cette assemblée, les félicitations les plus sincères à M. Fontaine, notre très estimé Président du Conseil d'administration, qui, par

sa modestie, n'est que plus digne d'estime. Sa main droite ignore ce que fait sa main gauche. Non seulement nous l'avons vu triompher au Conseil d'administration, mais ici aussi nous avons eu l'occasion de le voir à l'œuvre. Je le disais l'autre jour : « Monsieur Fontaine ? mais c'est une « fontaine », une fontaine de sagesse, une source inépuisable de science dont le rôle consiste à mettre d'accord les formules les plus antagonistes ! » Quand les débats, ici, quelquefois si serrés, si chauds, nous conduisaient à une impasse, c'était toujours M. Fontaine qui trouvait une formule pour adoucir les uns et les autres, pour convaincre les uns et les autres ; c'était toujours M. Fontaine qui nous faisait sortir du dédale et arriver à bon port. C'est grâce à lui que nous avons évité certaines difficultés et c'est pour cette œuvre généreuse et modeste, mais pleine de science, que tous les groupes, par ma voix, lui disent : « Merci de tout cœur, et poursuivez votre noble tâche dans le nouveau Conseil que vous êtes appelé à présider si dignement ! » (*Applaudissements.*) Et quant au cœur, quant à l'âme de l'Organisation internationale du Travail, quant à celui qui s'appelle Albert Thomas, quelles choses pourrai-je dire que tous nous n'ayons pensées si souvent en entendant ses discours ou en lisant l'intéressant rapport qui nous a été présenté au début de cette session ? Mon cher Directeur, vous êtes l'homme, l'homme de la situation pour l'accomplissement de l'œuvre dont on s'est déchargé sur vous. Comme le disait quelqu'un : « Si vous n'existiez pas il faudrait vous créer ! » (*Applaudissements.*)

Je suis convaincu, après une lecture très attentive de cet admirable rapport que M. Thomas nous a présenté, de l'œuvre féconde réalisée pendant l'année dernière par le Bureau international du Travail. Non seulement ce Bureau a rempli les deux rôles que signalait notre Président : rôle d'enquêteur, c'est-à-dire d'organisme chargé d'investigations, chargé de recueillir et d'assembler tous les renseignements nécessaires pour l'œuvre internationale, mais il a rempli aussi le rôle qui consiste à faciliter à tous les Gouvernements, à tous les groupes, à toutes les institutions, à toutes les associations, l'obtention de renseignements se référant aux questions techniques. Il est aussi un autre rôle joué par l'Organisation internationale du Travail : c'est le rôle pacificateur. Ici, nous pouvons beaucoup travailler, nous pouvons voter beaucoup de conventions, de

recommandations, de résolutions, nos gouvernements et nos parlements peuvent les approuver, mais si dans l'âme de l'homme, dans l'âme de toutes les nations n'existait pas un désir d'entente, tout cela ne serait, comme le disait un ancien chancelier, que des chiffons de papier. Il ne faut pas que notre travail soit considéré comme un chiffon de papier. Il faut que nous y mettions une partie de notre cœur, il faut que nous employions nos bras et nos têtes pour réaliser l'œuvre du Bureau. Cette œuvre ne saurait être réalisée sans la confiance des peuples, sans la considération mutuelle des classes sociales et sans le désir sincère de se bien traiter les uns les autres en oubliant les anciennes dissensions, les querelles, les haines. Je vois avec un sentiment de tristesse, depuis hier, que parfois, quand on traite ici certaines questions, des délégués quittent la salle.

Hier, des conventions ou des recommandations n'ont pas pu être approuvées parce qu'il n'y avait pas le quorum. Aujourd'hui, je remarque qu'il y a beaucoup de places vides dans nos rangs. Messieurs, je ne suis pas l'autorité compétente pour protester contre cet état de choses. Mais, comme homme, j'ai le droit de protester. Nous sommes venus ici pour collaborer, pour coopérer : l'ouvrier apportant ses connaissances techniques, le patron ses connaissances financières, et nous, les gouvernements, nos connaissances administratives. Chacun a son rôle ici ; les gouvernements comme arbitres, les capitalistes avec leur science financière et les ouvriers avec leur science technique. Et c'est de la collaboration de ces trois groupes que sortira le progrès humain. Pourquoi se dérober au moment où un accord doit être conclu, qu'il soit favorable à l'un ou à l'autre ? Il faut avoir le courage de regarder le devoir en face et d'affronter les problèmes tels qu'ils se présentent. Je ne veux pas dire que ceux qui s'en vont ont peur d'affronter les problèmes ; mais après tout, il peut nous rester un doute. Si je n'approuve pas une proposition que présente un de mes collègues, je resterai pour la combattre ; parce que, si je viens ici, ce n'est ni pour imposer mon opinion ni pour m'en laisser imposer une, mais pour entendre tous les arguments et tâcher de convaincre ceux de mes collègues dont l'opinion diffère de la mienne. J'estime que l'action de se dérober à une discussion équivaut en somme à celle du sol-

dat qui abandonne le combat en face de l'ennemi.

Il nous faudra mettre beaucoup de miel dans nos paroles. Il faudra tenir toujours présente à notre esprit la phrase du prêtre quand il dit la messe : *Sursum corda* ; élevez vos cœurs au-dessus des intérêts personnels, élevez vos cœurs au-dessus des intérêts de classes ou de groupes ; élevez vos cœurs jusqu'à l'intérêt humain, jusqu'au bonheur de tous ; parce que si l'on ne défend que les intérêts d'un groupe, on n'arrivera jamais à établir la paix morale dont l'univers entier a un tel besoin aujourd'hui. Parce que s'il est vrai que nous ayons la paix matérielle, que le canon ne tonne plus, que la baïonnette ne brille plus, il est malheureusement encore dans certains cœurs un ferment de méfiance, de haine et, quelquefois même pire : un désir de détruire. Et c'est contre cela que nous devons nous élever, que nous devons travailler pour supprimer tous ces facteurs de destruction et créer des facteurs de construction. Nous sommes ici pour cela. Rappelez-vous l'état psychologique où nous nous trouvions quand nous venions à la première de ces Conférences. Nous, les Latino-Américains, de même que les Asiatiques, nous venions avec la crainte qu'on nous considère comme manquant de préparation, comme des parents pauvres de la famille, comme une quantité négligeable. Les grandes puissances, elles, entretenaient aussi de la méfiance à notre égard. Elles pensaient : tous ces petits Etats qui viennent ici, qui sont un peu tumultueux, vont constituer un danger pour nous ; peut-être se réuniront-ils pour former une sorte de noyau en vue de nous constituer une opposition et d'entraver la défense de nos intérêts, etc., etc... Ces sentiments, ils se retrouvent dans les rapports entre les classes sociales : l'ouvrier est méfiant des patrons, du gouvernement ; les gouvernements et les patrons craignent que les ouvriers provoquent une sorte de scandale, de bagarre pour imposer leurs désirs. C'est pour cela que chacun venait ici pensant avoir à combattre. Pour ma part, après que j'eus causé un peu avec M. Mertens, avec M. Jouhaux, après que j'eus entendu exposer les sages et bonnes idées de M. Carlier, après que j'eus échangé des opinions avec tous les éléments de cette assemblée, peu à peu, je sentis que mon cœur se tranquillisait, que mon esprit raisonnait plus clairement et je me sentis chez moi au lieu d'être dépaysé. Petit à petit, les

Américains, les Asiatiques, les Chinois, les Japonais et les Siamois ont fraternisé avec les Européens, et tous sont frères devant la justice et la loi sociales.

Nous allons former une grande famille, j'ai eu l'occasion de le voir dans tous les banquets, dans toutes les réceptions qui ont été données ici à Genève : il y a une fraternité, une cordialité absolues entre tous les membres.

Vous serez très certainement d'accord avec moi pour affirmer que cette fois les débats n'ont pas été aussi durs et aussi tranchants que l'année dernière. De tous les côtés il y a eu de la modération. Et nous avons toujours été d'accord avec ceux qui avaient raison, et qui apportaient des arguments justes pour défendre leur thèse.

L'autre jour, un délégué ouvrier espagnol, M. Caballero, exposait ici une thèse à laquelle je m'opposais. M. Caballero a développé ses arguments si clairement que nous avons changé d'opinion et que nous avons fini par voter en faveur de sa proposition. Ce fut la même chose ce matin quand nous vîmes M. Mertens se mettre d'accord avec M. Carlier. Il y a eu accord entre un délégué patronal et un délégué ouvrier. Cela démontre que nous avons gagné du terrain, non pas peut-être au point de vue matériel, mais au point de vue moral. Il y a eu des discussions acharnées entre ouvriers et patrons. Il suffirait que M. Mertens, M. Jouhaux et M. d'Aragona s'entretiennent avec des délégués gouvernementaux et patronaux avant d'entrer dans la salle, dans ces couloirs où on fait de si bonne cuisine, pour que la solution des questions devienne beaucoup plus aisée.

Je proposerai que cette procédure soit suivie le plus possible pour les débats. Elle permettrait de nous mettre d'accord et d'activer les débats, en facilitant également la tâche de M. le Président de la Conférence et de M. le Secrétaire général. Enfin, je veux faire ressortir l'importance morale qu'offre cette collaboration au sein de la Conférence internationale du Travail, et c'est pour cela que j'ai voté l'autre jour pour les Conférences annuelles. L'annualité des sessions permet, si même les questions traitées ne sont pas importantes, un rapprochement qui est extrêmement précieux pour tous. J'ai la conviction profonde que cette collaboration aidera à la marche régulière et rapide de l'Organisation internationale du

Travail et qu'elle lui fera porter tous ses fruits. Certains disent que les progrès de cette organisation sont trop lents. Qu'il me soit permis d'affirmer que la collaboration que je réclame rendra ces progrès plus rapides et plus fructueux. Cette année notre travail a porté sur le Règlement de notre Conférence, sur la réforme du Conseil d'administration, sur la question de l'émigration et de l'immigration, sur le chômage, et sur l'enquête relative au coût de la vie qui a une importance capitale. Toutes ces études permettront à l'avenir un travail plus facile, et les renseignements que nous aurons obtenus nous seront fort précieux.

Qu'il me soit permis de rappeler le proverbe italien : « Chi va piano va sano, chi va sano va lontano ». Marchons lentement, mais ayons toujours présent à l'esprit le but heureux que nous nous sommes proposé.

Notre Président a fait allusion au Congrès panaméricain, or je crois pouvoir me permettre de parler à ce sujet sans autorisation préalable, au nom de tous les groupes de la Conférence et de dire que l'Amérique sera heureuse de pouvoir s'occuper de tous les problèmes qui touchent à l'Europe. Je suis certain que toute suggestion, toute indication qui viendra à nous sera la bienvenue. Vous savez que, en Amérique, il y a toujours une place pour les personnes de bonne volonté et que tous les efforts de ce pays tendent vers cet idéal qui signifie : justice, droit et liberté.

Vous pouvez être certains que l'Union panaméricaine n'entravera jamais l'œuvre de la Société des Nations ; c'est un organisme autonome, comme l'Organisation internationale du Travail constitue un organisme autonome dans la Société des Nations. Ils pourront travailler parallèlement et coopérer chaque fois que les idées seront communes.

Je termine en déclarant que je suis toujours un optimiste en ce qui concerne l'Organisation internationale du Travail ; bien que nous marchions à pas de tortue comme quelques-uns le prétendent, nous marchons néanmoins et celui qui marche est toujours vivant. C'est l'immobilité qui signifie la mort.

Mes derniers mots sont : espérance, espoir et travail, *labor omnia vincit*. (*Applaudissements.*)

Interpretation : Mr. DE AGÜERO Y BETHENCOURT (Cuba) *Vice-President of the Conference* : I must ask you to excuse me if I speak

here to-day after the speech which has been made by the President and before the eloquence of the Director of the International Labour Office. But I am the only Vice-President of this Conference and I can therefore speak in the name of the whole assembly and interpret the opinions and sentiments of the Workers', Employers' and Government Groups. The President stated that when he became President last year he had great fear of the responsibility and felt that he would not be able to fulfil the duties incumbent upon him. I am quite sure that all three Groups are ready to say that he has fulfilled his rôle in a magnificent manner. He has shown impartiality and wisdom, and he is a real master of the art of chairmanship. We offer him our sincere good wishes for himself, his family and his country, and we hope that he will come back again to us in the future.

In the name of the Conference I also desire to offer congratulations to Mr. Fontaine, Chairman of the Governing Body of the International Labour Office, whose modesty makes him the more worthy of our esteem. But we have seen him at work in the Governing Body. He comes to this platform with a formula which can convince anybody, and it is thanks to him that we have surmounted so many difficulties.

Thirdly we come to the very heart and soul of the International Labour Organisation, Mr. Albert Thomas. We have already given him our thanks by applauding the speeches which he has made and the very interesting Report which he drew up. He is the very man made for the post. If he did not exist he would have to be invented. I have read carefully the Report which he drew up, a Report which shows the great work which has been realised during the last year by the International Labour Organisation. But that Organisation does not fulfil merely the rôle which the President mentioned. It is not merely an organisation for the collection and distribution of information and for facilitating the administrative and technical work of Governments and other institutions and organisations. It also has the great rôle of a peacemaker. We may work here, we may pass Conventions, Recommendations and resolutions and all the Parliaments of the world may approve those Conventions, Recommendations and resolutions ; but if in our very hearts we do not believe in peace, all those resolutions will be but mere scraps of paper. We know that they are not so at this time ; but it is essential to have the confidence of the peoples, the confidence of the different social classes.

I see with a certain amount of sadness that when certain questions are dealt with here, there are members who walk out of the assembly and leave their places vacant. Yesterday there were certain resolutions or recommendations not approved because there was no *quorum*, and to-day I see before me many empty places. It is not for me to protest on behalf of the Organisation against that ; but as a human being I can protest against it. We are here as co-operators in the work for peace. Each Group has its own particular responsibility. We come here to deal with the various problems that are put before us. If I do not agree with a particular speaker, I do not walk out. I prefer to stop here to discuss the question with him. We must have more honey in our words. We must place our hearts above the personal interests of the moment and on the height of human interests. We are not here to defend the interests of a particular group, but we are here to defend the interests of universal peace which is so greatly needed.

It is against hatred and distrust that we are working, and we must find some way to tread the path of construction. Let us remember what happened at the first Conference — let us remember the psychological position in which we found ourselves, when the Delegates of Latin-America and of Asiatic countries had a distrust of us because of the lack of preparation or for other reasons. Then there were the Great Powers which distrusted the Small Powers ; they thought that there was a danger that the Small Powers might unite against the Great Powers. The same

was the case among the social classes ; the workers were distrustful of the employers and of the Government ; all people were distrusting one another. But when we came to the Conference for the first time and began to speak with the people in other groups, gradually our hearts became more calm ; gradually we fraternised with the Delegates from all other parts of the world with the European Delegates and so on. We found that the white races and the races in the other parts of the world were all brothers, and that they were ready to work in peace and harmony. I think we can say that the speeches this year have been far more moderate than the speeches have been on other occasions. The other day the Spanish Workers' Delegate, Mr. Caballero, spoke on a matter on which he was opposed to the representatives of Latin-America. But after we had heard him speak we entirely changed our opinions. This morning Mr. Mertens agreed with Mr. Carlier on some particular point — I forget exactly what the point was, but that does not matter ; the fact that they agreed is the important thing. The mere fact of agreement is a guarantee of success ; confidence is what is needed. What we ought to try to do as far as possible is to thrash out our differences before we come on to this platform, and then to carry on the debate peaceably and harmoniously. There is a great moral importance in this Organisation and in this Conference, and that is why I voted for annual Conferences. There is a very great value in the exchange of views and in the fraternising of the Delegates who come here. When we have peace in our hearts, then the International Labour Organisation will move faster. I should like to say to those who think we do nothing or to those who think that we move too slowly, that it is better to go slowly but to go steadily. We have dealt with some important questions this year — the reform of the Governing Body, immigration and emigration statistics, the procedure for amendment of Conventions, and so on. These are very important questions. But my advice is : "Go slowly". Reference has been made by the President to the Pan-American Congress, for which I thank him. I think I can speak on this question on behalf of all the Latin-American countries. They are happy to deal with problems which are associated with Europe. America stands for humanity, and you can count upon the Pan-American Congress never to do anything which will hinder the work of the League of Nations or the International Labour Office. The Congress is autonomous — rather like the Labour Organisation itself within the League of Nations — and we shall be happy indeed to cooperate, whenever our ideas are in common. The International Labour Organisation is going forward, and any organisation which goes forward is living, and I conclude with the words : "Hope and work". (*Applause.*)

M. LOU-TSENG-TSIANG (Chine) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la délégation chinoise a demandé la parole pour adresser un mot de remerciement au Vice-président de la quatrième session de la Conférence internationale du Travail.

M. de Agüero y Bethencourt est le bon esprit de cette Conférence, que toutes les délégations ici présentes se rappelleront toujours avec un souvenir ému. La délégation chinoise est sûre d'être l'interprète du sentiment unanime qui anime cette Conférence, en disant à M. de Agüero y Bethencourt : Merci.

Interpretation : Mr. LOU-TSENG-TSIANG (China) : On behalf of the Chinese Delegation, I

have asked to speak in order to express the thanks of this Conference to the Vice-President, Dr. Agüero y Bethencourt. I can assure him that we shall always preserve the kindest recollections of him. The Chinese Delegation is sure that it is interpreting the general sentiments of this Conference when it says to Dr. Agüero y Bethencourt : "Thank you".

M. FERREIRA (Portugal) — Nous allons bientôt nous séparer ; je ne puis et je ne dois pas partir d'ici sans vous révéler une situation de fait que vous êtes très loin peut-être de soupçonner, situation qui concerne mon pays à l'égard de cette assemblée. Je m'en voudrais de ne pas vous la faire connaître et je suis sûr que vous m'en voudriez si je ne vous l'exposais pas. Cette situation, quand j'en ai pris pleinement conscience et quand je l'ai considérée en pleine lumière, m'a rempli d'amertume et, pourquoi ne pas vous l'avouer, m'a touché au plus profond de l'âme. Quelle est donc cette situation que je vous annonce avec tant de détours ? La voici, elle est très simple :

Il y a ici quatre pays qui n'ont fait partie d'aucune de vos commissions, et, parmi ceux-là, est le mien.

Pourquoi cette situation ? Je n'ai pas de mandat pour défendre ceux qui sont dans la même situation que moi, mais j'ai le devoir de défendre mon pays. Y avait-il des raisons pour l'écarter de toutes les commissions, même de celle de l'émigration ? N'y en avait-il pas, par contre, pour demander sa collaboration, surtout dans cette dernière commission ?

Regardons un peu les choses. Est-ce parce que mon pays est un petit pays ? Je ne puis le croire. Il y a sûrement des pays de grande ou de petite superficie, de population dense ou clairsemée, des puissances fortes ou faibles, mais tous, sans exception, sont des pays qui se valent devant le droit et devant la justice, surtout après la grande tourmente qui a passé sur le monde. Mais ce sont tous des patries.

Qu'il s'agisse d'un petit groupement humain enclavé dans les versants des Pyrénées, ou d'un autre groupement pouvant contempler le beau ciel de l'Italie d'un coin de l'Apennin, ou d'un troisième perché sur son rocher et pouvant embrasser d'un coup d'œil tout son territoire et trouvant une compensation de sa petitesse dans le fait de pouvoir promener son regard sur les flots de la Méditerranée ; ce sont tous des patries et chacun de leurs habitants peut se dire, avec la même fierté et l'orgueil qu'y met-

taient les citoyens romains quand ils disaient « *Civis romanus sum* » : je suis citoyen de ma patrie.

Dans le partage des sièges dans les commissions, chaque pays, grand ou petit, fort ou faible, devrait avoir une place ; il ne devrait y avoir aucune exception.

Est-ce donc parce que mon pays n'a pas d'intérêt dans les questions qui ont été débattues ici ? Serait-ce parce que le Portugal ne peut pas formuler sur ces mêmes questions des données intéressantes ? Voyons un peu.

J'ai eu l'honneur, au cours de la cinquième séance de cette Conférence, de vous apporter ici quelques chiffres, lorsque j'ai demandé que des procès-verbaux des commissions fussent distribués aux membres de cette assemblée. Je ne veux pas vous fatiguer en vous répétant ces chiffres, mais je tiens à votre disposition deux graphiques. Voyons d'abord les chiffres de l'importance totale de l'émigration de chaque pays de 1880 à 1905, comparativement à la population : nous occupons la 5^{me} place. Voyons maintenant le chiffre total d'émigrants pour différents pays : sur ce graphique, nous occupons la 8^{me} place ; la Commission d'émigration de notre Conférence possédait 12 sièges et rien n'empêchait cette assemblée de l'élargir si c'était nécessaire, comme je l'ai proposé du reste à Son Excellence M. Adatci. Ces deux graphiques se rapportent à l'époque allant de 1880 jusqu'à 1905, mais il y a un tableau qui signale l'émigration absolue de mon pays depuis 1873 jusqu'à 1918 et que je tiens à votre disposition. Vous pouvez y voir qu'à partir de 1914, le flot migratoire baisse. Nous n'émigrions alors que peu, malgré l'augmentation de notre population. Le chiffre de 1918 nous ramène à 45 années en arrière. Le croiriez-vous d'après la ligne ascendante que je viens de vous signaler ? Je vais vous en donner l'explication : c'est que, au lieu de traverser la mer comme auparavant, nous nous dirigeons vers la douce terre de France pour y travailler et pour y mourir, mourir glorieusement dans la lutte soutenue pour le droit et la justice contre des conceptions erronées.

Quelqu'un pourrait me reprocher d'apporter ici, dans cette atmosphère de paix, des souvenirs de guerre ; mais je pourrais répondre, comme le faisait, au Congrès de Vienne de 1815, M. de Talleyrand. « Qu'est-ce que vient faire ici le droit public ? », demandait un plénipotentiaire, et M. Talley-

rand de répondre : « Il fait que nous y sommes. » Eh bien, j'aurais pu répondre de même. C'est la guerre qui nous a amenés ici et il me semble que le pays qui a versé généreusement son sang sur le champ de bataille pour la victoire du droit, peut réclamer une place dans les assises du travail pour aider à le consolider.

Mais ne croyez pas que j'éprouve en quelque sorte de la fierté à propos de l'intensité du flot d'immigration de mon pays. Le professeur Hersch, de l'Université de Genève, est d'avis que l'émigration est un phénomène pathologique. Mais, si je ne suis pas fier de l'importance quantitative de notre émigration, je le suis de son importance qualitative. Nos émigrants s'en vont par dizaines de milliers en emportant, vers les pays que nous avons autrefois découverts et colonisés, les qualités de notre race que l'on veut bien nous attribuer : intelligence, sobriété, esprit de travail, économie, et une autre chose plus précieuse encore : le respect du droit des autres. Nous pouvons parfois nous agiter chez nous dans des crises de croissance, mais nos concitoyens quittant leurs foyers honorent leur patrie à l'étranger et n'apportent pas chez les autres un esprit de révolte.

Assez de plaidoirie *pro domo mea*. Mais voyons si je suis seul en cause. Comme le Portugal, l'Espagne a un incomparable passé dans le domaine des découvertes et de la colonisation et, fidèle à sa brillante tradition, elle continue à envoyer dans des pays lointains les éléments vigoureux de sa race ; et cependant, je ne la vois pas dans la Commission d'émigration ! J'espère que M. le Comte de Altea ne m'en voudra pas de cette allusion à son noble pays, notre voisin et notre ami.

La Suisse n'est-elle pas restée aussi en dehors de la Commission du chômage ? Vous avez oublié peut-être que la Suisse a eu, à un moment de l'année dernière, 150,000 chômeurs et que son gouvernement a pu en diminuer le nombre par de sages mesures. Je profite de ce que je parle de la Suisse pour présenter au pays que j'ai l'honneur d'habiter depuis six ans, mes sentiments d'admiration et de sympathie, adhérent ainsi aux manifestations dont la Suisse a été l'objet de la part de mes collègues à cette assemblée.

Je crois que nous nous complaisons un peu trop à bâtir d'ingénieuses et savantes combinaisons électorales, qui peuvent être très utiles quand elles sont destinées à pro-

téger les faibles contre les forts ; mais je crains que nous ne cultivions pas assez, — comment dirais-je, — le sentiment de nos responsabilités. Je crains que nous ne nous engagions sur un terrain glissant et que, dans les questions de vote, nous ne soyons en train de créer à nos assemblées une âme frustrée et inquiète comme celle des foules. Mais, dans cette voie, nous n'aurons pas l'excuse des foules qui, dans leurs écarts, sont très souvent emportées par la puissance spontanée de leur émotion ou par la force orageuse de leur croyance.

Ne croyez pas, honorables collègues, qu'après tout ce que je viens de vous dire, je n'emporte d'ici que des impressions pénibles ! Je serais injuste si je ne vous disais que je pars satisfait du résultat des travaux de cette assemblée, ainsi que de la besogne accomplie par cette ruche infatigable qu'est le Bureau international du Travail, si supérieurement dirigé par l'éminent M. Albert Thomas. Qu'il me permette, ainsi que ses collaborateurs, de leur adresser le témoignage de mon admiration.

J'ai été très heureux d'avoir revu notre éminent Président, Lord Burnham, à la tribune de cette assemblée qu'il dirige avec une incomparable maîtrise.

Comment ne serais-je pas heureux, aussi, de voir, à la vice-présidence de cette assemblée, mon cher ami M. de Agüero y Bethencourt, à qui j'adresse mes sincères félicitations.

Mais cette joie ne m'empêchera pas de ressentir le chagrin très vif d'avoir subi un véritable ostracisme.

J'ai été heureux d'entendre, il y a quelques instants, l'éloquent discours de l'honorable délégué de Cuba, M. Agüero y Bethencourt. Il nous a dit : « Nous sommes venus ici comme des collaborateurs ; nous devons placer nos cœurs au-dessus des intérêts de classes ou de groupements ; nous devons employer tous nos efforts au service de l'humanité. »

Je fais des vœux pour qu'en ce qui concerne mon pays, ces bonnes paroles soient entendues.

Interpretation : Mr. FERREIRA (Portugal) : We shall shortly separate, and, before we do so, I should like to say a few words with regard to a fact of which you are not unaware concerning the position of my country with reference to this Conference.

This situation has filled me with great sorrow. It is this, that there are four countries, of which mine is one, which did not form part of any single Commission in this Conference. I cannot take it upon myself to defend any other country, but I think it is my duty to defend my own.

What is the reason for which Portugal has been left out of all the Commissions ? Is it because the country is small ? I cannot think so. Each citizen of my country is as proud of his country as any citizen of any other country is of his. Each country should have a place in one or other of the Commissions. Is it to be thought that we are not interested in the questions discussed ? That, I can assure you, is not the case. At the Fifth Sitting of this Conference, when I raised the question of the Minutes of Commissions being distributed to the members, I brought forward certain figures, which I am not going to repeat to you, but you may remember that I showed that Portugal took a fifth place in the matter of emigration, and yet, although there were twelve places in the Emigration Commission, Portugal did not have one of them. Surely the Commission could have been increased, if it was necessary to do so, in order to include all the countries which desired to have seats.

I may say further that Spain is also interested in emigration, and has a history comparable to that of Portugal with regard to colonisation. She also did not figure in the Emigration Commission. Switzerland did not figure in the Unemployment Commission, although she has a very large number of unemployed.

It would be unjust, however, if I did not say, in spite of all that, that I go away happy in the results of this Conference, and happy in testifying to the fine work of the Secretary-General, Mr. Albert Thomas, to the incomparable way in which Lord Burnham has presided over this Conference, and to the admirable words which have just been spoken by my friend Mr. de Agüero y Bethencourt.

M. DO RIO BRANCO (Brésil) — Monsieur le Président, Messieurs, j'ai le devoir de m'associer à tous les sentiments qui ont été exprimés par l'honorable délégué du Portugal.

Qu'il me soit permis de dire l'étonnement que j'ai éprouvé à constater que le Brésil, dont la population, aujourd'hui, est cinq fois plus grande que celle du peuple qui nous a créés, — peuple qui le premier a donné l'exemple de la colonisation sur une grande échelle, — n'avait pas trouvé de place au sein de la Commission d'émigration. Cette Conférence ne doit cependant pas se terminer sans avoir laissé à tous un sentiment de confiance. J'exprime l'espoir que, l'année prochaine, le Portugal fera partie de droit de la Commission d'émigration.

Interpretation : Mr. DO RIO BRANCO (Brazil) : The Brazilian Delegation wishes to associate itself with what the Portuguese Delegate has said. We must express our surprise that a country which was one of the first colonising countries of Europe should fail to have had a place on the Emigration Commission, but, as the work of this Commission is only suspended and will be resumed next year, I hope that on that occasion a place will be found for a Portuguese representative.

M. ADATCI (Japon) — M. le Président, Mesdames, Messieurs, les délégués japonais, gouvernementaux, patronaux, ouvriers, se disputent très souvent, même trop souvent au sein de notre délégation. Mais, à

ce moment suprême, tous les délégués japonais s'unissent et me chargent de dire, au nom de la délégation tout entière, notre profonde reconnaissance à l'égard de notre cher Président de la Conférence, dont l'impartialité, la logique dans les solutions, la clarté des décisions empreintes d'affectueuse bienveillance, nous ont infiniment touchés. Comme Président de la Commission de proposition, j'ai eu souvent l'occasion d'apprécier très hautement la valeur de ses heureuses interventions. Je peux dire même que sans ces interventions bienveillantes, riches d'expérience et de raisonnement, la Commission de proposition, que j'ai eu l'honneur périlleux de présider, n'aurait pas abouti à de tels résultats. Comme tous mes compatriotes, j'éprouve le plus profond regret à le voir retourner dans son grand pays.

La délégation japonaise tout entière souhaite à Lord Burnham ainsi qu'à Lady Burnham tout le bonheur, le succès qu'ils peuvent désirer et une parfaite santé.

S'il m'est permis d'exprimer très timidement un vœu, je me permets de dire franchement que la délégation japonaise serait infiniment heureuse de voir reparaître, à la cinquième Conférence internationale du Travail, la belle et noble figure de Lord Burnham.

Maintenant, je me tourne vers mon grand et éminent ami, M. Albert Thomas, qui a été l'âme agissante de la quatrième Conférence internationale du Travail, comme il a été l'âme de toutes les conférences précédentes. Créateur courageux, Directeur prudent, il nous a donné les explications les plus précieuses ; elles ont très considérablement facilité notre tâche. Sans lui, la Conférence, j'en suis bien sûr, n'aurait pas pu aboutir aussi promptement à des résultats excellents.

Je pense également à son très distingué collaborateur direct, M. Butler, à ses éminents collaborateurs de toutes catégories, à MM. les secrétaires, juristes, experts, à MM. les interprètes, aux sténographes, aux dactylographes, à tout le personnel sans exception, qui ont fourni à nos travaux l'aide la plus précieuse.

C'est avec le plus grand plaisir que j'ai rempli, en faisant cette courte déclaration, la tâche que m'avait confiée la délégation japonaise tout entière, y compris les délégués qui n'appartiennent pas à notre gouvernement.

Interpretation : Mr. ADATCI (Japan) : The Japanese Government, Employers' and Workers' Delegates are often — perhaps too often — in disagreement, but at this particular moment they are all agreed, and I am instructed on their behalf to express our sincere thanks to the President. We greatly appreciate the clearness and impartiality which have characterised all his decisions. As Chairman of the Commission of Selection, I have often had occasion to appreciate his invaluable assistance. The Japanese Delegation wishes Lord and Lady Burnham all happiness and success.

If I may venture to express an opinion, I would like to say that the Japanese Delegation, for one, would be very glad to see Lord Burnham presiding at the Fifth Conference.

Mr. Albert Thomas has been the soul of this Conference, as of the last. An able counsellor at all times, his assistance has indeed been invaluable. I wish to express our thanks to him, to the Deputy Secretary-General, and to all ranks of the staff of the Office without exception. I would remind you that in so doing I speak in the name of the entire Japanese Delegation.

Dr BARBOZA-CARNEIRO (Brésil) — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la délégation du Brésil s'associe de tout cœur aux paroles de remerciements qui viennent d'être prononcées à cette tribune, à l'adresse de l'éminent Président de cette Conférence et de son non moins éminent Secrétaire général. La délégation voudrait proposer à la Conférence que, dans le dernier numéro des procès-verbaux, soient insérés les remerciements unanimes de la Conférence envers le personnel du Bureau international du Travail. Nous avons tous hautement apprécié la valeur de ce personnel, nous avons tous admiré la besogne extraordinaire qu'il a accomplie et l'organisation magnifique de ses travaux. Nous demandons donc que soient enregistrés nos remerciements profonds à ces travailleurs obscurs, dévoués et indispensables à cette Conférence et à l'Organisation internationale du Travail.

Interpretation : Dr. BARBOZA-CARNEIRO (Brazil) : The Brazilian Delegation associates itself completely with the thanks which have been tendered to the President of this Conference and to its eminent Secretary-General. We have all appreciated the work of the staff of the International Labour Office, and we propose that there should be expressly inserted in the minutes of this meeting a vote of thanks to all the members of the staff.

M. ARTHUR FONTAINE (France) — Messieurs, je n'ai pas qualité pour remercier M. le Président de la Conférence, Lord Burnham, ni pour faire son éloge. C'est M. de Agüero y Bethencourt qui, en notre nom à tous, a fait le nécessaire avec une remarquable éloquence. Je n'ai pas qualité davantage pour remercier M. le Vice-président, le Secrétaire général, le Secrétaire

général adjoint et le personnel du Bureau international du Travail. Je ne suis ici, dans cette Conférence, qu'un membre de l'assemblée comme les autres. Je viens seulement joindre ma voix à celles qui se sont déjà fait entendre. Mais, puisque M. de Agüero y Bethencourt a bien voulu m'offrir ses félicitations en termes trop élogieux, je dois, comme je l'ai fait ce matin vis-à-vis de Lord Burnham, le remercier de tout cœur de sa bienveillance et des termes qu'il a employés. Puissé-je être digne en partie des éloges qu'il a bien voulu m'adresser ! Je pense que, s'il les a formulés, c'est pour m'indiquer la ligne de conduite que je dois suivre ; je les aurai devant les yeux et je prêterai attention à tous les conseils qu'il m'a donnés sous forme d'éloges.

J'ai écouté aussi les observations faites par divers délégués et qui, dans une certaine mesure, concernent le Conseil d'administration. Je reconnais tout ce qu'il y a de difficile dans la question de la composition des commissions et tout ce qu'il y a de pénible dans le sort des quelques pays qui n'ont pas été appelés à participer au travail de ces commissions. Il y a là une question des plus intéressantes, dont sans doute le Conseil d'administration pourra être saisi, et pour laquelle il pourra peut-être faire des propositions à l'assemblée.

Messieurs, je n'ai pas autre chose à vous dire ; je voulais exprimer mes remerciements, je voulais vous dire que j'étais de tout cœur au service de l'Organisation internationale du Travail : rien ne pouvait mieux m'encourager dans cette voie que les éloges exagérés qui m'ont été décernés et l'affection sincère que vous voulez bien me manifester.

Interpretation : Mr. ARTHUR FONTAINE (France) : I am not qualified to thank the President or to address words of praise to him. Dr. de Agüero y Bethencourt has already done this. I am here simply as a member of the Conference, and in that capacity I would add my thanks to those already expressed to the various officers of the Conference. Personally, I would thank Dr. de Agüero y Bethencourt very sincerely for the kind words in which he referred to me : I wish I were worthy of them. I shall always remember them and endeavour to act up to them.

I listened also to observations of other members which are perhaps of importance from the point of view of the Governing Body. I recognise the unfortunate position of certain countries in regard to the composition of the various committees. This is a point which can perhaps be considered by the Governing Body, which may submit proposals to the next Conference.

Finally, I would assure you that I am and will remain fully attached to the International Labour Organisation.

M. le COMTE DE ALTEA (Espagne) — Messieurs, je veux dire quelques mots pour remercier M. le représentant du Portugal à l'occasion de l'éloquent discours qu'il a prononcé. C'est pour moi une agréable mission. Mais, comment ne pas dire un mot de la sagesse et de l'autorité de M. le Président du Conseil qui vient de parler. Il a dit que, dans l'avenir, sera réglée la réclamation si juste du Portugal, et réglée avec mesure et justice. Nous désirons aussi adresser nos salutations, nos éloges et nos remerciements à notre digne Président, au Bureau de la présidence, à notre Directeur, et aux fonctionnaires du Bureau, mais je crois que nos hommages doivent aussi aller à une aimable dame, à Lady Burnham ; au nom de l'assemblée, je lui adresse l'expression de nos sentiments respectueux.

Interpretation : The Count DE ALTEA (Spain) : In the speech made by the Portuguese Delegate a very kind reference was made to me, and I think it my duty to express my thanks for the words which he pronounced ; but as Mr. Fontaine, the Chairman of the Governing Body has just indicated that the case of Portugal and countries similarly situated will be dealt with, I have no more to say upon that point. After that, I have merely to say that I think I am expressing the feelings of the assembly, in adding to the salutations, the praise and the thanks which have already been accorded to the President, the Director and his staff, our homage to a lady — Lady Burnham.

Mr. WOLFE (Great Britain) — Sir, I have the honour to speak this time in the name of Canada, South Africa, India and Great Britain. I will admit that I had prepared a speech, but I think that we can best show our appreciation of you at this late hour by not delivering it. Therefore, Sir, I shall say quite simply and with the deepest sincerity that we thank you for what you have done and that we shall remember it.

Traduction : M. WOLFE (Grande-Bretagne) : Je veux parler au nom du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Grande-Bretagne. Je dois avouer que j'avais préparé, à cette occasion, un discours, mais il me semble qu'il vaut mieux que je ne le prononce pas. Il est préférable qu'en termes très simples je remercie le Président et l'assemblée.

The PRESIDENT — I beg now to call upon our dear friend, of whom we are all so proud, the Secretary-General of the Conference.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à notre cher ami, dont nous sommes tous si fiers, le Secrétaire général de la Conférence.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL — M. le Président, veuillez me permettre tout

d'abord d'ajouter quelques paroles de reconnaissance, au nom du Bureau international du Travail, à toutes celles qui ont déjà été prononcées à votre endroit. Si le personnel de la Conférence (personnel, nous sommes fiers de le dire, presque exclusivement composé, cette fois, de fonctionnaires réguliers du Bureau) a pu accomplir sa tâche comme il l'a fait, si nos interprètes, si nos traducteurs, si nos dactylographes se sont sentis constamment en sécurité, c'est que la conduite de la Conférence telle que vous l'assuriez rendait singulièrement plus facile leur travail quotidien. Mais, Monsieur le Président, puisque chacun a loué votre maîtrise présidentielle, c'est d'autre chose que le Secrétaire général de la Conférence voudrait vous remercier. Ici, à ce bureau, nous avons presque à chaque instant échangé nos impressions et nous avons pu constater, M. Butler et moi, que vous n'étiez pas seulement le surveillant vigilant de l'énorme machine administrative que vous aviez à mouvoir, que vous n'étiez pas seulement le directeur attentif de tous les débats, mais que vous les suiviez en ami fidèle et profond de notre Organisation, en homme qui voulait sa grandeur, en homme qui cherchait à chaque instant non seulement les solutions momentanées dans le débat qui se déroulait devant lui, mais aussi les solutions plus profondes qui assureront l'avenir de l'Organisation internationale du Travail. C'est de cela, Monsieur le Président, que nous voulons vous remercier. Au jour le jour, depuis plus de deux semaines, c'est ainsi que vous avez participé à tous nos sentiments, sentiments d'espérance, sentiments d'hésitation et d'inquiétude parfois, sentiments de recherche volontaire et attentive du bien de notre Organisation.

Ces sentiments, Mesdames et Messieurs, ils sont sans doute les vôtres. Certains ont voulu les exprimer au dehors. Il en est qui ont parlé, à propos de notre discussion sur le rapport du Directeur, d'un mélancolique aveu de la médiocrité des résultats obtenus. On a parlé également des embarras que nous pouvions éprouver en raison de la hâte fébrile qui avait marqué les premiers instants de notre Organisation. Ah ! Mesdames et Messieurs, que ces gens-là nous connaissent mal ! Ils s'imaginent que nous sommes de ceux qui, comme le disait Marie Lenéru, « hésitent devant l'optimisme » de ceux qui craignent de paraître un jour avoir envisagé avec trop de confiance un avenir qui serait heureux. Sans doute, les débats de la présente Conférence n'ont pas toujours eu

cette passion, cette ardeur que nous avons connues dans les Conférences antérieures. Sans doute, la vertu profonde d'une Organisation comme la nôtre, d'une assemblée comme celle que vous composez et qui impose quelquefois sa volonté collective à tous les sentiments divergents, ne s'est pas manifestée avec autant d'ampleur et de grandeur que dans d'autres occasions. Mais, pour qui connaît la réalité des faits, est-ce que les résultats obtenus sont des résultats médiocres ? Vous avez voté presque à l'unanimité le Règlement nouveau de votre Conférence, vous avez voté presque à l'unanimité le nouvel article 393 relatif à la composition de notre Conseil d'administration, et, sans doute, pour des gens peu informés, cela est bien peu de chose, mais pour qui connaît que, derrière chaque article de règlement, il y a ces difficultés de procédure internationale qui quelquefois paralysent les assemblées, pour qui sait que, derrière les règles du Conseil d'administration, ce sont non seulement des intérêts nationaux importants mais quelquefois (ce qui est plus grave) des honneurs nationaux qui sont engagés, je dis que c'est la marque de la cohésion remarquable de notre Organisation que nous ayons pu aboutir à des résultats presque unanimes sur ces graves questions. Toutefois, cette cohésion, cette vitalité apparaissent mieux encore si l'on songe que l'Organisation a pu regarder en face, sans hésitation, les difficultés, annoncer publiquement, devant le monde, les obstacles qu'elle avait à surmonter pour les ratifications, en même temps que sa volonté de surmonter ces difficultés et d'aboutir à l'œuvre qui lui a été tracée par le Traité de paix.

Voilà, Messieurs, dans quels sentiments nous terminons la Conférence. Nous savons la lourde tâche que nous emportons avec nous et qui va se trouver à accomplir par le nouveau Conseil. Celui-ci est nommé ; son Président est choisi. Je dois à un double sentiment d'être discret sur ce point : il n'est pas d'usage que le contrôlé fasse l'éloge des contrôleurs ; et, d'autre part, je suis lié par une si vieille, si profonde et si délicate amitié avec M. Fontaine, que j'hésite à parler de lui. Mais vous me permettez de dire qu'à l'heure où nous devons aborder une tâche comme celle-ci, il est heureux pour notre Organisation d'avoir à sa tête un homme tel que lui, qui porte en lui les traditions les plus pures, qui depuis vingt ans anime l'œuvre de législation internationale du Travail et — j'ajoute — un homme qui ne recule pas devant les idées neuves et audacieuses, et

qui par là nous aidera à aborder notre tâche avec sécurité.

Des conceptions nouvelles nous seront nécessaires en effet. M. Wolfe parlait ce matin de ce Traité de paix qui, selon un mot célèbre, est composé « de paradoxes et de truismes ». Ce n'est pas moi qui me permettrait de mal parler du Traité, dont nous sommes nés; mais, — c'est vous-mêmes qui l'avez constaté au jour le jour — peut-être les formes de conventions, peut-être les vieilles procédures consacrées dans le Traité ne sont-elles pas entièrement conformes à tous les mouvements nouveaux qui agitent le monde; peut-être les négociateurs de Versailles ont-ils mis le vin nouveau dans les vieilles outres? Il faudra des nouveautés, il faudra de l'invention. L'invention ne jaillit pas en un jour. L'invention, même quand elle semble éclater brusquement, est le résultat de tout un long effort, de toute une lente maturation. Votre Conseil d'administration est imbu de la plus profonde des sagesse; votre Conférence a voulu, cette année, aller lentement. Les conseils de prudence ne nous ont pas manqué: nous les suivrons; mais nous espérons bien que, de l'Organisation tout entière, jailliront des idées nouvelles, car comme l'a dit un écrivain récent: « On ne peut attendre de grandes choses que de ceux qui sont prêts à brûler les temples anciens pour en construire de nouveaux. » (*Applaudissements.*)

Interpretation: The SECRETARY-GENERAL: Mr. President, may I be allowed on behalf of the International Labour Office to address to you a few words in addition to those which have already been addressed to you by the different members of this Conference this evening.

If the staff of the International Labour Office — and at this Conference I am proud to say nearly all the staff that has worked has been drawn from the regular staff of the Office — if this staff of translators, interpreters, typists, etc., has been able to accomplish its task in the manner in which it has accomplished it, that has been due mainly to the manner in which you have conducted the discussions and the debates of this Session of the Conference.

I as Secretary-General offer you my heartiest thanks; but I wish to speak to you not only as Secretary-General but as a friend. Mr. Butler and I know very well that you are not only the director of a great journalistic enterprise, that you not only conduct these debates of ours at the official Sessions of the International Labour Conference but that outside unofficially you follow our work with the closest attention and give your best efforts to the solution of the problems with which we are engaged. Not only in the Conference but outside you have given your attention to the promotion of the work of the International Labour Organisation and if you have conducted the debates of this Conference in the way in which you have it is in that sense that you have brought your interest to bear on the work of this Organisation.

Gentlemen, my sentiments on this occasion are probably pretty much the same as yours. I know that there are critics outside this Conference who will say that the work accomplished by this Conference has been very mediocre. They think

that we are hobbling along and that we cannot overcome the difficulties with which we are faced; but I am afraid that they do not really know us.

They think we are too optimistic for the future. It is of course true that at this Session of the Conference our discussions have not been perhaps so heated or so animated as at previous Sessions of the Conference. Perhaps the idealistic spirit which has been manifested at previous Sessions of the Conference has not shown itself in such measure at this Session. But after all, are the results which we have obtained so mediocre as they are made out to be? You have unanimously adopted the Standing Orders of the Conference. You have unanimously adopted the revised Article for the reform of the Governing Body of the Office. Perhaps, to people who are not well informed, such results do appear mediocre. But they do not know the difficulties which are to be encountered in the drafting of each separate Article with which we have been dealing. They do not know that behind each Article lie national interests which it has been the business and the success of this Conference to co-ordinate and harmonise. The results are important, not only in themselves, but because they have been unanimously adopted. There is another fact, and that is that we have honestly and sincerely, at this Conference, faced the difficulties which ratifications of the Draft Conventions are encountering. We have not only faced them, but we have tried to find a solution and we have, I think, endeavoured to secure further ratifications. The new Governing Body has been nominated and its President has been nominated. In speaking on this subject, I must perhaps, be discreet. It is not for the supervised to criticise their supervisors, but I must say a word to my friend Mr. Arthur Fontaine. We are always glad to have his co-operation on the work of the Governing Body of this Organisation. For twenty years in the most sincere spirit he has devoted himself to the cause of international labour legislation, and with him on the Governing Body we always know that we shall be able to overcome the difficulties which confront us and that we shall have his fullest and heartiest co-operation. Mr. Wolfe this morning made a reference to the Treaty of Peace. It is not for me, perhaps, to criticise the Treaty of Peace. Perhaps the methods which it has embodied may be improved on; perhaps it is true that we do want a new invention; but if such a new invention is required, no doubt we shall find it. The Governing Body determined that we should go slowly this year, and for the immediate future we shall certainly go slowly. But I would end up by quoting, and saying that if we go forward, to go forward and build afresh we may sometimes have to burn the temples which remain behind us.

The PRESIDENT — I beg now to call upon the Deputy Secretary-General, our friend who is so popular with all the Delegates of all the countries, Mr. Butler.

Traduction: Le PRÉSIDENT: Je donne maintenant la parole à M. le Secrétaire général adjoint, notre ami si estimé par les délégués de tous les pays.

The DEPUTY SECRETARY-GENERAL — Mr. President, I will only detain you a very few minutes. In thanking Mr. Adatci, Dr. Barboza-Carneiro and other Delegates who have tendered their thanks to the staff, I should just like to say that, since the Conference actually began, I do not think the Director or I have ever been troubled with a question concerning organisation,

which shows that the machine now works by itself. Well, this Conference was planned as being principally a Conference of organisation—a Conference which should remedy the defects which had proved themselves to exist in the machinery. It has adopted a new set of Standing Orders. I don't suppose that that fact will prevent in the future the necessity of raising new points of order, some of which tend to be more pointed than orderly. But there is no doubt, I think, that it will tend to the better conduct of business. Another defect in the machinery which this Conference has remedied is Article 393. That defect made itself felt at Washington, and has been making itself felt ever since, and now that this Conference has put it right, I think it will lead to the improvement of the working of the whole machine. I think the longer the experience one has of this international effort, the more convinced one becomes that without a machine, and a good machine, it is impossible to do anything. One knows that from one's national experience in every walk of life, and it is far more true of the more difficult and more complex organisations which are required to bring about international co-operation, and I am certainly one of those who feels very strongly that this Conference has done good and fruitful work.

Traduction : Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : En remerciant MM. Adatci et Barboza-Carneiro des éloges qui sont adressés au personnel du Bureau, je crois pouvoir dire que, depuis le début de cette Conférence, nous n'avons, à aucun moment, été inquiétés par des problèmes d'organisation. Cela prouve que notre organisme a déjà atteint un haut degré de développement. Je crois que l'on peut dire que cette Conférence a été essentiellement une conférence d'organisation, ayant pour but de remédier à certaines défauts qu'une expérience de trois années avait révélés. Cette Conférence a adopté un nouveau règlement, et j'ai la conviction que ce règlement facilitera, dans une très large mesure, le fonctionnement de l'organisme. Il ne saurait toutefois éviter que, dans l'avenir, des questions d'ordre soient soulevées.

La Conférence a adopté, d'autre part, un nouvel article 393. Depuis Washington, le fonctionnement de l'Organisation avait révélé certaines défauts et je crois que le nouvel article 393 permettra de remédier très heureusement à ces défauts. A mesure que notre expérience s'accroît, nous constatons et nous nous rendons mieux compte qu'il est impossible d'arriver à des résultats sans une machine solidement et puissamment organisée, et, dans tous les domaines de notre expérience nationale, nous nous rendons compte de cette vérité ; à plus forte raison est-elle évidente lorsqu'il s'agit d'obtenir par une collaboration internationale des résultats effectifs.

The PRESIDENT — Ladies and Gentlemen, we have now come to the last words — really the last words — of this Session, and I wish in the first place to return you my warmest thanks for the exceeding kind-

ness with which I have been treated, and for the praise, far more than my deserts, which I have received this afternoon. I shall begin by violating all rules of order, because I am going to say a word for a person who is not a Delegate to the Conference, and that is my wife. (*Applause.*) I can assure you that this year and last she has taken a heartfelt interest in all our proceedings, and that it is a real wrench for her to take leave of so many of those whom she will always count as among her friends, as well as her acquaintances. Now I have to thank the Vice-President, Dr. Agüero y Bethencourt, for all he has said of me, and for the ready aid which he has always offered me and which in private I am always glad to have. You know that Dr. Agüero y Bethencourt is one of the great patriots of the Western hemisphere, but it is not quite as that that I look upon him here : he seems like a ray of that sunlight which has been denied us outside this hall for a fortnight. (*Applause.*) He is always cheerful, always hospitable, always "bon garçon", and he will remain so to the end of his life.

Then I wish to express my gratitude to the Chairman of the Governing Body. When I first came to Geneva, I knew of Mr. Fontaine by repute, but not by personal contact. I understand now what has gained him the affection and respect of his fellow countrymen, and I do not hesitate to say that this Organisation would not have obtained the fame and success which has undoubtedly come to it if it had not been for his constant leadership and wise guidance. (*Applause.*)

I wish to express my personal gratitude to the Chairman of the Commission of Selection, Dr. Adatci (*Applause*). He has brought to our counsels a suavity, an experience, and, may I say, a power of conciliation which will always be of the highest value in an international body such as this. I hope this is only his first experience, and that he will become one of the standing dishes of the Conference of which you are always ready to partake.

Then, of course, I thank the officers, and in particular the Secretary-General and the Deputy Secretary-General, for their loyal and ever ready help. If I do not say more about them to-day, it is because not only here in Geneva but in my own country and sometimes outside my own country I have had the opportunity of expressing my opinion of the ability and the zeal of Mr. Albert

Thomas on many occasions, and I am proud to think that our Civil Service has given him a comrade and a helpmate of the quality of Mr. Butler.

We are very proud in Great Britain of our Civil Service, but we cannot show you a better specimen than we have lent to this Organisation. (*Applause.*)

I thank the Secretariat one and all for their efficient work on our behalf, and especially Mr. Thudicum and the other gentlemen who have given us so much personal assistance at this table.

May I be allowed to say a word to the interpreters and to tell them not only how much I am impressed by their facility and by their intelligence, but also may I congratulate them upon the way in which, if I may so, they have improved. I do not say that they were not adequate before, but they have even improved upon their past record.

And, turning from the body of the Hall, may I address myself to the Ladies and Gentlemen of the Press.

Unless we had their assistance in making known to the world not only what we do but what we hope for, our labours, if not in vain, would in any case fall far short of our aspirations. The newspaper press of the world is a great engine of knowledge which can be turned to the wise purposes of mankind. We believe that we have always here had the benefit of the sympathy and support of the newspaper press in all countries, and I thank their representatives for the manner in which they have assisted us in our work. (*Applause.*)

Now, Ladies and Gentlemen, I take leave of this Conference with the greatest gratitude, not regretting, I assure you, one hour or one minute that I have spent in your service. May we meet again, I say to my colleagues, and may we always meet as friends and fellow workers. I now take of you my last farewell. May I express in all sincerity and in all seriousness the fond hope and belief that the blessings of Providence, that Providence which is part of all religions and all countries, may be vouchsafed to your labours for the benefit of mankind, now and alway.

I thank you. (*Applause.*)

Traduction : Le PRÉSIDENT : Nous arrivons aux derniers mots et, à cette occasion, je tiens à remercier très chaleureusement ceux qui ont bien voulu m'adresser des paroles élogieuses qui dépassent de beaucoup mon véritable mérite. Je veux commencer par violer tous les règlements en disant quelques mots d'une personne qui n'est pas déléguée à cette Conférence, je veux parler de ma femme. Cette année, comme l'année der-

nière, elle a pris le plus vif intérêt à nos travaux et je puis vous assurer que ce n'est pas sans une véritable peine qu'elle prend congé de ses amis. Je veux aussi remercier très sincèrement le Vice-président de la Conférence, M. de Agüero y Bethencourt, qui n'a cessé de nous apporter de bon cœur son concours. Je crois que M. de Agüero y Bethencourt est non seulement le représentant du grand continent occidental, non seulement celui que je veux qualifier de grand patriote de ces pays, mais encore le rayon de soleil dont nous avons été trop privés en dehors de cette salle de conférence. Je veux adresser aussi mes remerciements au Président du Conseil d'administration. Lors de ma première visite à Genève, je connaissais M. Arthur Fontaine de nom, mais je n'avais pas eu l'occasion de faire sa connaissance personnelle. Mais, dès que je l'ai rencontré, j'ai compris d'où venaient cette amitié et ce respect qu'il a toujours suscités parmi ses compatriotes. Je crois que nous sommes en droit de dire que l'Organisation internationale du Travail n'aurait pas eu tout le succès qu'elle a rencontré sur son chemin sans la direction active et sage de M. Arthur Fontaine.

Je veux aussi exprimer ma gratitude à M. Adatci, qui a toujours apporté dans le débat son calme, son expérience et son esprit de conciliation, ce qui est d'une valeur inexprimable dans une organisation internationale.

Je veux aussi remercier M. le Secrétaire général, M. le Secrétaire général adjoint pour le concours loyal et dévoué qu'ils n'ont cessé de nous apporter.

Je ne veux pas adresser d'autres paroles élogieuses à M. le Secrétaire général et à M. le Secrétaire général adjoint, parce que, dans mon pays, j'ai souvent l'occasion d'exprimer mon opinion sur le talent de M. Albert Thomas ; et je suis heureux aussi que notre Service civil, dont nous sommes si fiers en Grande-Bretagne, ait fourni à l'Organisation internationale du Travail un collaborateur de la valeur de M. Butler. Je veux aussi adresser des remerciements au Secrétariat, à chacun en particulier et à tous en général, notamment à M. Thudicum, pour le concours précieux que tous nous ont apporté. Je ne veux pas oublier non plus Messieurs les interprètes qui, — je ne veux pas dire par là qu'auparavant ils n'étaient peut-être pas toujours à la hauteur de leur tâche — ont fait de grands progrès.

Je veux aussi parler de Mesdames et Messieurs de la presse, car, sans la grande presse, nous ne pourrions faire connaître notre œuvre dans le monde, et sans elle les résultats resteraient bien au-dessous de nos espérances. La presse est une machine qui peut servir à répandre dans le monde les connaissances destinées à atteindre des buts élevés. J'adresse donc aux membres de la presse l'expression de ma plus grande sympathie, ainsi que tous mes remerciements.

En prenant congé de cette assemblée, je veux exprimer ma vive gratitude à Messieurs les délégués et leur dire que je n'oublierai jamais un seul des instants passés avec eux.

A tous les délégués que j'ai rencontrés, et en qui j'ai trouvé des amis et des collaborateurs, j'exprime sincèrement le vœu que la Providence, qui fait partie de toutes les religions et de tous les pays, soit généreuse pour tous les travaux qu'ils entreprendront.

Et maintenant, Mesdames, Messieurs, je vous dis à tous : Merci. (*Vifs applaudissements.*)

The PRESIDENT — It is now my duty to declare, that the Fourth Session of the International Labour Conference is closed.

Traduction : Le PRÉSIDENT : Je dois maintenant déclarer close la quatrième session de la Conférence internationale du Travail.

(*La séance est levée à 17 heures 50.*)

(*The Conference adjourned sine die at 5.50 p.m.*)

Délégués présents à la séance.

- Afrique du Sud :*
M. Warington Smyth.
M. Crawford.
- Albanie :*
M. Blinishti.
- Allemagne :*
M. Vogel.
M. Wissell.
- Autriche :*
M. Pflugl.
- Belgique :*
M. Mahaim.
M. Julin (suppléant de M. Levie).
M. Carlier.
M. Mertens.
- Brésil :*
M. Do Rio Branco.
Dr Barboza-Carneiro.
- Bulgarie :*
M. Nicoloff.
- Canada :*
M. Coulter.
M. Moore.
- Chili :*
M. Bertrand-Vidal (suppléant de M. Rivas-Vicuña).
- Chine :*
M. Lou-Tseng-Tsiang.
M. Hsiao.
- Colombie :*
M. Urrutia.
M. Céspedes.
- Cuba :*
M. de Agüero y Bethencourt.
M. de Armenteros y Cardenas.
- Danemark :*
M. Erichsen (suppléant de M. Bülow).
M. Oersted.
M. Madsen.
- Espagne :*
M. le Comte de Altea.
M. Palacios.
M. Fabra-Rivas (suppléant de M. Largo Caballero).
- Esthonie :*
M. Hellat.
M. Grohmann.
M. Taube.
M. Ast.
- Finlande :*
M. Mannio.
M. Toivola.
M. Palmgren.
M. Wiljanen.
- France :*
M. Arthur Fontaine.
M. Morellet (suppléant de M. Gautier).
M. Lenoir (suppléant de M. Jouhaux).
- Grande-Bretagne :*
M. Allen (suppléant de Sir David Shackleton).
M. Wolfe (suppléant de Sir Montague Barlow).
Général Baylay (suppléant de M. Lithgow).
M. Turner (suppléant de M. Poulton).
- Grèce :*
M. Dendramis.
- Inde :*
M. Basu.
Sir Louis Kershaw.
M. Joshi.
- Italie :*
M. Solinas.
M. Labriola (suppléant de M. de Michelis).
M. Marchesi (suppléant de M. Olivetti).
M. d'Aragona.
- Japon :*
M. Adatci.
M. Dauke.
M. Yamashita.
M. Tazawa.
- Lettonie :*
M. Seya.
M. Schwemberg.
- Norvège :*
M^{me} Kjelsberg.
M. Jahn.
M. Schuman.
M. Kleve.
- Pays-Bas :*
M. Sandberg.
M. Verkade.
M. Kupers.
- Pologne :*
M. Sokal.
M. Okolowicz.
M. Okolski.
M. Teller.
- Portugal :*
M. Ferreira.
- Roumanie :*
M. Comnène.
M. Setlacec.
- Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :*
M. Cuvaj.
M. Lazarevitch.
M. Yovanovitch.
- Siam :*
M. Rajawangsan.
- Suède :*
M. Ribbing.
M. Molin.
M. Edström.
M. Thorberg.
- Suisse :*
M. Colomb.
M. Schürch.
- Tchécoslovaquie :*
M. Stern.
M. Hodac.
M. Bily (suppléant de M. Tayerle).
- Uruguay :*
M^{me} le Dr Paulina Luisi.
M. Deffeminis.
- Vénézuéla :*
M. Zumeta.

Delegates present at the Sitting.

- Albania :*
Mr. Blinishti.
- Austria :*
Mr. Pflugl.
- Belgium :*
Mr. Mahaim.
Mr. Julin (substitute for Mr. Levie).
Mr. Carlier.
Mr. Mertens.
- Brazil :*
Mr. Do Rio Branco.
Dr. Barboza-Carneiro.
- Bulgaria :*
Mr. Nicoloff.
- Canada :*
Mr. Coulter.
Mr. Moore.
- Chili :*
Mr. Bertrand - Vidal (substitute for Mr. Rivas-Vicuña).
- China :*
Mr. Lou-Tseng-Tsiang.
Mr. Hsiao.
- Colombia :*
Mr. Urrutia.
Mr. Céspedes.
- Cuba :*
Mr. de Agüero y Bethencourt.
Mr. de Armenteros y Cardenas.
- Czechoslovakia :*
Mr. Stern.
Mr. Hodac.
Mr. Bily (substitute for Mr. Tayerle).
- Denmark :*
Mr. Erichsen (substitute for Mr. Bülow).
Mr. Oersted.
Mr. Madsen.
- Esthonia :*
Mr. Hellat.
Mr. Grohmann.
Mr. Taube.
Mr. Ast.
- Finland :*
Mr. Mannio.
Mr. Toivola.
Mr. Palmgren.
Mr. Wiljanen.
- France :*
Mr. Arthur Fontaine.
Mr. Morellet (substitute for Mr. Gautier).
Mr. Lenoir (substitute for Mr. Jouhaux).
- Germany :*
Mr. Vogel.
Mr. Wissell.
- Great Britain :*
Mr. Allen (substitute for Sir David Shackleton).
Mr. Wolfe (substitute for Sir Montague Barlow).
General Baylay (substitute for Mr. Lithgow).
Mr. Turner (substitute for Mr. Poulton).
- Greece :*
Mr. Dendramis.
- India :*
Mr. Basu.
Sir Louis Kershaw.
Mr. Joshi.
- Italy :*
Mr. Solinas.
Mr. Labriola (substitute for Mr. de Michelis).
Mr. Marchesi (substitute for Mr. Olivetti).
Mr. d'Aragona.
- Japan :*
Mr. Adatci.
Mr. Dauke.
Mr. Yamashita.
Mr. Tazawa.
- Latvia :*
Mr. Seya.
Mr. Schwemberg.
- Netherlands :*
Mr. Sandberg.
Mr. Verkade.
Mr. Kupers.
- Norway :*
Mrs. Kjelsberg.
Mr. Jahn.
Mr. Schuman.
Mr. Kleve.
- Poland :*
Mr. Sokal.
Mr. Okolowicz.
Mr. Okolski.
Mr. Teller.
- Portugal :*
Mr. Ferreira.
- Roumania :*
Mr. Comnène.
Mr. Setlacec.
- Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :*
Mr. Cuvaj.
Mr. Lazarevitch.
Mr. Yovanovitch.
- Siam :*
Mr. Rajawangsan.
- South Africa :*
Mr. Warington Smyth.
Mr. Crawford.
- Spain :*
Count de Altea.
Mr. Palacios.
Mr. Fabra-Rivas (substitute for Mr. Largo Caballero).
- Sweden :*
Mr. Ribbing.
Mr. Molin.
Mr. Edström.
Mr. Thorberg.
- Switzerland :*
Mr. Colomb.
Mr. Schürch.
- Uruguay :*
Dr. Paulina Luisi.
Mr. Deffeminis.
- Venezuela :*
Mr. Zumeta.



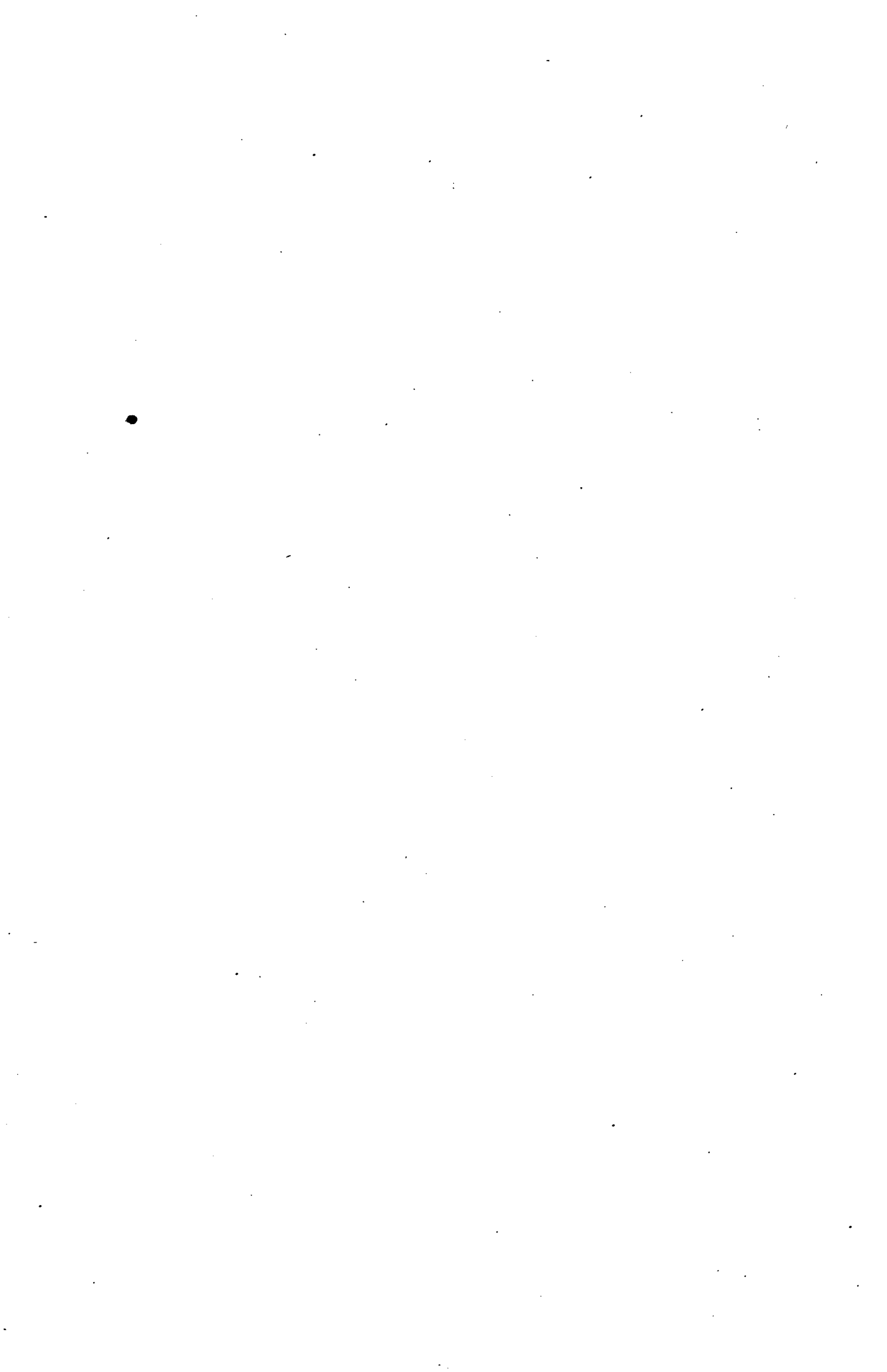


TROISIÈME PARTIE

Annexes.

THIRD PART

Appendices.



ANNEXE I. — APPENDIX I.

Vérification des pouvoirs. — Credentials.

1) **Rapport sommaire de M. Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, sur les pouvoirs des délégués et conseillers techniques, désignés pour la quatrième session de la Conférence internationale du Travail, Genève, octobre 1922¹.**

Conformément aux dispositions de l'article 3, deuxième alinéa, du Règlement de la Conférence générale des représentants des Membres de l'Organisation internationale du Travail, le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail a l'honneur de présenter le rapport suivant :

La composition de chaque délégation et le mode de désignation des délégués et conseillers techniques, convoqués aux sessions de la Conférence internationale du Travail par les Membres de l'Organisation, sont réglés par l'article 389 du Traité de Versailles. Les deux derniers paragraphes de cet article sont ainsi conçus :

Les noms des délégués et de leurs conseillers techniques seront communiqués au Bureau international du Travail par le Gouvernement de chacun des Membres.

Les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques seront soumis à la vérification de la Conférence, laquelle pourra, par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les délégués présents, refuser d'admettre tout délégué ou tout conseiller technique qu'elle ne jugera pas avoir été désigné conformément aux termes du présent article.

C'est donc aux Gouvernements qu'il appartient d'aviser le Bureau international du Travail des nominations effectuées ; c'est à la Conférence qu'il appartient d'examiner

(1) **Brief Report by Mr. Arthur Fontaine, Chairman of the Governing Body of the International Labour Office, concerning the credentials of Delegates and Advisers nominated to take part in the Fourth Session of the International Labour Conference, Geneva, October 1922¹.**

(Translation.)

In conformity with the provisions of Article 3, paragraph 2, of the Standing Orders of the General Conference of Representatives of Members of the International Labour Organisation, the President of the Governing Body of the International Labour Office has the honour to present the following report :

The composition of each Delegation and the method of appointment of Delegates and technical advisers sent to the Sessions of the International Labour Conference by the Members of the Organisation are regulated by Article 389 of the Treaty of Versailles. The last two paragraphs of this Article are worded as follows :

The names of the Delegates and their advisers will be communicated to the International Labour Office by the Government of each of the Members.

The credentials of Delegates and their advisers shall be subject to scrutiny by the Conference, which may, by two-thirds of the votes cast by the Delegates present, refuse to admit any Delegate or adviser whom it deems not to have been nominated in accordance with this Article.

It is the business of Governments to communicate to the International Labour Office the nominations which have been made ; it is the business of the Conference to exa-

¹ Voir *Compte rendu*, p. 11.

¹ See *Proceedings*, p. 11.

ces nominations et de décider notamment, en cas de contestations, si les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux ont bien été désignés « d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent. » (Article 389, alinéa 3.)

Pour faciliter matériellement la vérification des pouvoirs, le Règlement de la Conférence internationale du Travail, adopté par la Conférence au cours de sa session de Washington, le 21 novembre 1919, contient les dispositions suivantes :

Article 3. Les pouvoirs des délégués et conseillers techniques sont déposés au secrétariat du Bureau international du Travail quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence.

Un rapport sommaire est présenté par le Président du Conseil d'administration. Ce rapport et les pouvoirs sont soumis à l'examen des délégués la veille de la séance d'ouverture.

Les protestations éventuelles concernant la désignation des délégués et conseillers techniques sont déposées entre les mains du Bureau provisoire de la Conférence au cours de la séance d'ouverture et transmises par lui à une Commission de vérification, élue par la Conférence et composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier.

Cette Commission examine immédiatement les cas visés soit dans le rapport du Président du Conseil d'administration, soit dans les protestations individuelles et présente un rapport d'urgence.

Le délégué ou conseiller technique dont la désignation est ainsi contestée, conserve les mêmes droits que les autres délégués et conseillers techniques, jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur son admission.

C'est pour satisfaire aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de ce règlement que nous avons l'honneur de déposer le présent rapport. Il est arrêté le mardi 17 octobre, à dix heures, de manière à pouvoir être soumis à l'examen des membres des délégations ce même jour, veille de la séance d'ouverture.

Il convient, tout de suite, de remarquer que les dispositions d'ordre de l'article 3, prises pour faciliter le travail matériel de vérification des pouvoirs, n'ont pas le caractère absolu des prescriptions du Traité de paix. Les pouvoirs parvenus en retard pourront être examinés. Ceux qui seront remis après la rédaction du présent rapport seront communiqués à la Conférence par son Secrétaire général, et transmis par elle éventuellement à sa Commission de vérification des pouvoirs, qui les examinera avec les cas visés soit dans le présent rapport, soit dans les protestations individuelles.

mine these nominations and in particular to decide in cases of dispute whether non-Governmental Delegates and advisers have been properly appointed "in agreement with the industrial organisations, if such organisations exist, which are most representative of employers or workpeople, as the case may be, in their respective countries." (Article 389, paragraph 3).

With a view to rendering the verification of credentials substantially easier, the Standing Orders of the International Labour Conference adopted by the Conference during its Session at Washington (21 November 1921) include the following provisions :

Article 3. The credentials of Delegates and their advisers shall be deposited with the Secretariat of the International Labour Office at least fifteen days before the date fixed for the opening of the meeting of the Conference.

A brief report upon them shall be submitted by the President of the Governing Body. This report and the credentials shall be open to inspection by the Delegates on the day before the opening of the Conference.

Any objections raised concerning the nomination of Delegates or advisers shall be lodged with the provisional officers of the Conference during the opening sitting and transmitted by them to a Commission charged with the verification of credentials, elected by the Conference, and consisting of a Government Delegate, an Employers' Delegate and a Workers' Delegate.

This Commission shall immediately examine those cases to which attention has been drawn in the report of the President of the Governing Body, or by individual objections, and shall present an early report.

Any Delegate or adviser to whose nomination objection has been taken retains the same rights as other Delegates and advisers, until the question of his admission has been finally decided.

It is with a view to complying with the provisions of paragraph 2 of Article 3 of these Standing Orders that we have the honour to present this report. It is closed at 10 a. m. Tuesday, 17 October, in order that it may be submitted for examination by the members of the Delegations on this day, being the eve of the opening of the Conference.

It is as well to remark at once that provisions such as those of Article 3, designed to assist the work of verification of credentials, have not the absolute character of the provisions of the Treaty of Peace. It will be possible to examine credentials which arrive late. Those which are submitted after the preparation of the present report will be communicated to the Conference by the Secretary-General and may subsequently be passed by the Conference to the Credentials Committee which will examine them together with the cases to which attention has been drawn by the present report or by individual objections.

Par contre, les désignations qui n'auront fait l'objet d'aucune communication officielle, terme entendu aussi largement que possible, (lettres ou dépêches officielles authentiques), ne pourront être accueillies, en raison des termes de l'article 389 du Traité de Versailles, que lorsque cette communication officielle parviendra au Bureau. Un certain nombre de délégués sont, sans doute, eux-mêmes porteurs de ces communications, et c'est ce qui explique les lacunes de ce rapport. Il convient d'ailleurs de remarquer qu'un grand nombre de Gouvernements se sont conformés aux recommandations faites par la Conférence, au cours de ses sessions antérieures, et ont adressé, pour cette session de la Conférence, les pouvoirs des membres de leur délégation avant l'ouverture de la session.

Le présent rapport doit permettre également de déterminer le *quorum* nécessaire pour les scrutins. L'article 403 du Traité de Versailles stipule, en effet, dans son dernier alinéa : « Aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés est inférieur à la moitié du nombre des délégués présents à la session. » Et l'article 16 du Règlement de la Conférence ajoute : « Ce nombre est déterminé après le dépôt du rapport sommaire prévu au deuxième alinéa de l'article 3. »

C'est au bureau de la Conférence, sur les indications de son Secrétaire général, qu'il appartiendra de rectifier le chiffre initial du *quorum*, soit d'après les pouvoirs reçus tardivement, soit d'après les décisions prises éventuellement sur les nominations contestées. Les dossiers annexés au présent rapport contiennent les noms des délégués et conseillers techniques, les pouvoirs qui leur ont été délivrés ou les communications officielles transmises au Bureau international du Travail. Ces dossiers sont résumés dans l'analyse ci-après :

Pays dont les Gouvernements ont communiqué au Directeur du Bureau international du Travail les noms des délégués et conseillers techniques et envoyé les pouvoirs (acte, lettre ou télégramme officiels).

Afrique du Sud :

- 1 délégué gouvernemental.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 1 conseiller technique patronal.

On the other hand, in view of the terms of Article 389 of the Treaty of Versailles, appointments with regard to which there has been no official communication, using this term in its widest sense so as to include authentic official letters and telegrams, cannot be accepted until such official communication reaches the Office. Some of the Delegates will doubtless have brought these communications with them and spaces have accordingly been left in this report. It is also to be remarked that many of the Governments have complied with the recommendations made by the Conference in the course of its previous Sessions and have for this Session of the Conference communicated the credentials of the members of their Delegation before the opening of the Session.

The present report should also make it possible to fix the *quorum* necessary for the taking of votes. The last paragraph of Article 403 of the Treaty of Versailles provides : "The voting is void unless the total number of votes cast is equal to half the number of the Delegates attending the Conference", and Article 16 of the Standing Orders of the Conference adds : "This number shall be determined after the presentation of the brief report referred to in paragraph 2 of Article 3."

It is the duty of the officers of the Conference, under the directions of the Secretary-General, to correct the figure originally proposed for a *quorum* in the light whether of credentials received late or of decisions subsequently taken upon disputed nominations. The files attached to this report contain the names of Delegates and advisers together with the credentials with which they have been provided or the official communications sent to the International Labour Office. They are summarised in the following analysis :

Countries the Governments of which have communicated to the Director of the International Labour Office the names, and forwarded the credentials, of their Delegates and advisers (official instrument, letter or telegram).

South Africa :

- 1 Government Delegate.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 1 Employers' Adviser.

Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a avisé le Bureau de la désignation d'un seul délégué gouvernemental. Le Bureau a reçu les pouvoirs des délégués et du conseiller technique déjà désignés.

D'autre part, le Bureau a reçu une protestation, émanant de plusieurs organisations ouvrières de l'Afrique du Sud, contre la désignation du délégué ouvrier. Cette protestation sera remise au bureau provisoire de la Conférence, qui la transmettra à la Commission de vérification des pouvoirs.

The Government of South Africa has notified the International Labour Office of the appointment of only one Government Delegate. The Office has received the credentials of the Delegates and adviser already appointed.

The Office has also received a protest presented by several workers' organisations in South Africa against the appointment of the Workers' Delegate. This protest will be sent to the provisional officers of the Conference who will transmit it to the Credentials Committee.

Albanie :

1 délégué gouvernemental.

Allemagne :

2 délégués gouvernementaux.
1 délégué patronal.
1 délégué ouvrier.
2 conseillers techniques gouvernementaux.

Belgique :

2 délégués gouvernementaux.
1 délégué gouvernemental suppléant.
1 délégué patronal.
1 délégué ouvrier.
2 conseillers techniques gouvernementaux
2 conseillers techniques patronaux.
2 conseillers techniques ouvriers.

Brésil :

2 délégués gouvernementaux.

Canada :

2 délégués gouvernementaux.
1 délégué patronal.
1 délégué ouvrier.
1 conseiller technique patronal.
1 conseiller technique ouvrier.

Chili :

2 délégués gouvernementaux.

Chine :

1 délégué gouvernemental.

Colombie :

1 délégué gouvernemental.
1 conseiller technique gouvernemental.

Cuba :

2 délégués gouvernementaux.

Danemark :

2 délégués gouvernementaux.
1 délégué patronal.
1 délégué ouvrier.
1 conseiller technique patronal.
1 conseiller technique ouvrier.

Espagne :

2 délégués gouvernementaux.
1 délégué patronal.
1 délégué ouvrier.
5 conseillers techniques gouvernementaux.
3 conseillers techniques patronaux.
3 conseillers techniques ouvriers.

Esthonie :

2 délégués gouvernementaux.
1 délégué patronal.
1 délégué ouvrier.

Finlande :

2 délégués gouvernementaux.
1 délégué patronal.
1 délégué ouvrier.

Albania :

1 Government Delegate.

Germany :

2 Government Delegates.
1 Employers' Delegate.
1 Workers' Delegate.
2 Government Advisers.

Belgium :

2 Government Delegates.
1 Government Delegate substitute.
1 Employers' Delegate.
1 Workers' Delegate.
2 Government Advisers.
2 Employers' Advisers.
2 Workers' Advisers.

Brazil :

2 Government Delegates.

Canada :

2 Government Delegates.
1 Employers' Delegate.
1 Workers' Delegate.
1 Employers' Adviser.
1 Workers' Adviser.

Chili :

2 Government Delegates.

China :

1 Government Delegate.

Colombia :

1 Government Delegate.
1 Government Adviser.

Cuba :

2 Government Delegates.

Denmark :

2 Government Delegates.
1 Employers' Delegate.
1 Workers' Delegate.
1 Employers' Adviser.
1 Workers' Adviser.

Spain :

2 Government Delegates.
1 Employers' Delegate.
1 Workers' Delegate.
5 Government Advisers.
3 Employers' Advisers.
3 Workers' Advisers.

Estonia :

2 Government Delegates.
1 Employers' Delegate.
1 Workers' Delegate.

Finland :

2 Government Delegates.
1 Employers' Delegate.
1 Workers' Delegate.

France :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 5 conseillers techniques gouvernementaux.
- 2 conseillers techniques patronaux.
- 2 conseillers techniques ouvriers.
- 1 suppléant éventuel d'un conseiller technique patronal.

Grande-Bretagne :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 6 conseillers techniques gouvernementaux.
- 4 conseillers techniques patronaux.
- 4 conseillers techniques ouvriers.

Guatemala :

- 1 délégué gouvernemental.

Hongrie :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.

Italie :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 3 conseillers techniques gouvernementaux.
- 3 conseillers techniques patronaux.
- 4 conseillers techniques ouvriers.
- 1 conseiller technique ouvrier suppléant.

Japon :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 2 conseillers techniques gouvernementaux.
- 1 conseiller technique patronal.
- 1 conseiller technique ouvrier.

Inde :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.

Lettonie :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.

Norvège :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 1 conseiller technique gouvernemental.

Pays-Bas :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.

Pologne :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 1 conseiller technique gouvernemental.
- 1 conseiller technique patronal.

Roumanie :

- 1 délégué gouvernemental.
- 1 conseiller technique gouvernemental.

Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 1 conseiller technique gouvernemental.
- 1 conseiller technique patronal.

France :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 5 Government Advisers.
- 2 Employers' Advisers.
- 2 Workers' Advisers.
- 1 possible substitute to Employers' Adviser.

Great Britain :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 6 Government Advisers.
- 4 Employers' Advisers.
- 4 Workers' Advisers.

Guatemala :

- 1 Government Delegate.

Hungary :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.

Italy :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 3 Government Advisers.
- 3 Employers' Advisers.
- 4 Workers' Advisers.
- 1 Workers' Adviser's substitute.

Japan :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 2 Government Advisers.
- 1 Employers' Adviser.
- 1 Workers' Adviser.

India :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.

Latvia :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.

Norway :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 1 Government Adviser.

Netherlands :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.

Poland :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 1 Government Adviser.
- 1 Employers' Adviser.

Roumania :

- 1 Government Delegate.
- 1 Government Adviser.

Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 1 Government Adviser.
- 1 Employers' Adviser.

Suède :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 1 conseiller technique gouvernemental.

Suisse :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.

Tchécoslovaquie :

- 2 délégués gouvernementaux.
- 1 délégué patronal.
- 1 délégué ouvrier.
- 3 conseillers techniques gouvernementaux.
- 4 conseillers techniques patronaux.
- 4 conseillers techniques ouvriers.

Vénézuéla :

- 2 délégués gouvernementaux.

Sweden :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 1 Government Adviser.

Switzerland :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.

Czechoslovakia :

- 2 Government Delegates.
- 1 Employers' Delegate.
- 1 Workers' Delegate.
- 3 Government Advisers.
- 4 Employers' Advisers.
- 4 Workers' Advisers.

Venezuela:

- 2 Government Delegates.

Les observations relatives à la désignation des délégués et conseillers techniques peuvent se grouper ainsi :

A ce jour, 31 pays ont fait connaître les noms des membres de leur délégation ; 20 d'entre eux ont déjà fait parvenir, conformément à l'article 3 du Règlement de la Conférence, les pouvoirs au Bureau international du Travail ; 11 pays ont simplement mentionné les noms de leurs représentants, sans faire parvenir de pouvoirs régulièrement établis. Notons cependant que, dans presque tous les cas, le Bureau a été avisé par des télégrammes officiels émanant des Ministres responsables. Ce n'est que pour le Chili que le Bureau a été avisé officieusement par les soins du Ministre plénipotentiaire à Berne qui est en même temps délégué permanent auprès du Bureau. La communication officielle sera reçue incessamment.

D'autre part, neuf pays n'ont désigné que des délégués gouvernementaux. Ce n'est pas la première fois que des pays ne sont représentés à la Conférence internationale du Travail que par des délégués gouvernementaux et la Conférence, au cours de ses trois sessions antérieures, s'est trouvée en face de situations analogues. A chaque session, on a fait remarquer que cette pratique présentait des inconvénients assez graves. Toutefois, au cours des sessions antérieures, la Conférence n'a jamais cru devoir refuser à ces délégués gouvernementaux le droit de siéger.

La Commission du Règlement de la troisième session de la Conférence avait signalé l'importance de la question et dans les propositions soumises par le Conseil à la Con-

The following observations may accordingly be made with regard to the appointment of Delegates and advisers : Up to today, 31 countries have notified the names of the members of their Delegations. 20 of them have already, in conformity with Article 3 of the Standing Orders of the Conference, communicated their credentials to the International Labour Office. 11 countries have merely mentioned the names of their representatives without forwarding credentials in due form.

It may be noted that in almost all cases the Office has been informed by official telegrams from responsible Ministries. In the case of Chili, the information has been communicated semi-officially by the Minister Plenipotentiary at Berne who is the permanent Delegate of his country to the Office. The official communication will follow immediately.

On the other hand, nine countries have appointed only Government Delegates. It is not the first time that countries have been represented at the International Labour Conference only by Government Delegates and the Conference during its three previous Sessions has been faced with situations of the same sort. At each Session it was remarked that this practice gave rise to most serious inconvenience. At its previous Sessions, however, the Conference did not consider it necessary to deny to the Government Delegates in question the right of sitting.

The Standing Orders Committee at the Third Session of the Conference drew attention to the importance of the question. Consequently, among the proposals submitted by the Governing Body to the Conference is included an amendment to Article

férence se trouve un amendement à l'article 3 du Règlement ainsi conçu :

Si la délégation d'un Membre n'est pas composée dans les conditions prévues à l'article 389 du Traité de Paix, la Commission de vérification des pouvoirs, après avoir examiné les raisons invoquées par ces Membres, pour justifier la désignation d'une délégation incomplète, proposera à la Conférence d'adopter telles mesures qui, rentrant dans les facultés à elle reconnues par l'article 389, paragraphe 3 du Traité de Paix, seront de nature à maintenir entre les trois catégories de délégués dont elle se compose la proportion fixée par le paragraphe 1^{er} dudit article.

Mais ce texte n'a pas encore été examiné par la Conférence.

Une protestation a été formulée contre la désignation du délégué ouvrier de l'Afrique du Sud. Cette protestation sera remise par nos soins au bureau provisoire de la Conférence, qui la fera tenir à la Commission de vérification des pouvoirs.

En résumé, à l'heure actuelle, la Conférence se compose de 56 délégués gouvernementaux, 22 délégués patronaux, 22 délégués ouvriers, soit, au total, 100 délégués.

D'autre part, il y a 34 conseillers techniques gouvernementaux, 24 conseillers techniques patronaux, 23 conseillers techniques ouvriers, soit, au total, 81 conseillers techniques.

Le nombre total des personnes qui prendront part aux travaux de la Conférence sera donc de 181.

La majorité absolue sera de 51, ce chiffre constitue le *quorum* provisoire.

Fait à Genève, le 17 octobre 1922.

(Signé) Arthur FONTAINE.

2) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.¹

La Commission de vérification des pouvoirs a l'honneur de présenter le rapport suivant :

1. La Commission a pris comme base de ses travaux le rapport sommaire² présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, conformément aux dispositions de l'art. 3 du Règlement de la Conférence.

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 170-171.

² Voir pp. 451-457.

3 of the Standing Orders worded as follows :

If the delegation of a Member is not formed in accordance with Article 389 of the Treaty of Peace the Credentials Commission after having heard the explanations offered by the Member concerned in justification of the nomination of an incomplete Delegation, shall suggest to the Conference the adoption of any steps it is competent to take in accordance with paragraph 3 of Article 389 of the Treaty of Peace which may serve to secure the maintenance of the proportion fixed by paragraph 1 of that Article between the three categories of Delegates of which the Conference is composed.

This text, however, has not as yet been examined by the Conference.

A protest has been drawn up against the appointment of the Workers' Delegate for South Africa. We shall hand this protest to the provisional officers of the Conference who will place it before the Credentials Committee.

To sum up, at the present moment, the Conference is composed of 56 Government Delegates, 22 Employers' Delegates and 22 Workers' Delegates, a total that is to say of 100 delegates.

There are, besides, 34 Government advisers, 24 Employers' advisers, 23 Workers' advisers, a total, that is to say, of 81 advisers. Thus the total number of persons taking part in the work of the Conference will be 181.

The absolute majority will be 51 and this figure constitutes the provisional *quorum*.

Done at Geneva, 17 October 1922.

(Signed) Arthur FONTAINE.

(2) Report of the Credentials Committee.¹

The Credentials Committee has the honour to present the following report:—

1. The Committee took as a basis for its work the brief report² submitted by the Chairman of the Governing Body of the International Labour Office in accordance with the provisions of Article 3 of the Standing Orders of the Conference.

¹ See *Proceedings*, pp. 170-171.

² See pp. 451-457.

La Commission a estimé que les pouvoirs parvenus au Bureau international du Travail avant l'ouverture de la session avaient déjà fait l'objet d'un premier examen par les services du Bureau et par le Président du Conseil, et qu'il n'y avait donc pas lieu de les vérifier à nouveau ; elle s'est bornée à examiner les cas signalés dans le rapport du Président, ainsi que les pouvoirs des membres des délégations arrivés après la rédaction du rapport sommaire du Président.

2. La Commission a pris acte du dépôt d'une communication, signée par les Ministres plénipotentiaires du Chili à Londres et à Berne, faisant connaître les noms des délégués chiliens à la Conférence.

3. La Commission a examiné les pouvoirs concernant les délégués de l'Autriche, de la Lithuanie, du Paraguay et du Siam, et a constaté que ces pouvoirs étaient réguliers. En ce qui concerne la délégation du Portugal, la Commission n'a encore reçu aucune communication officielle ; toutefois, étant donnée la qualité du délégué portugais, la régularité de son pouvoir ne saurait faire aucun doute.

4. La Commission a ensuite examiné les protestations déposées contre plusieurs délégués. En ce qui concerne la Bulgarie, il s'agissait plutôt d'une réclamation déposée contre le Gouvernement bulgare, qui n'avait pas envoyé de délégation ouvrière.

5. Les protestations formulées contre les délégués ouvriers de l'Afrique du Sud et du Japon ont retenu toute l'attention de la Commission. Prenant en considération le fait qu'aux trois premières sessions de la Conférence des protestations avaient été formulées contre les délégués ouvriers de ces deux pays, et qu'à la session de 1921 des recommandations avaient été faites à l'un des pays en question, la Commission a décidé qu'il était préférable d'obtenir des renseignements précis sur ces protestations, avant de présenter un rapport à leur sujet, en demandant notamment aux délégués de ces deux pays de vouloir bien fournir à la Commission toutes les informations désirables.

C'est dans ces conditions que la Com-

It was of opinion that the credentials received by the International Labour Office before the opening of the Session of the Conference had already been the subject of a preliminary examination by the Office and the Chairman of the Governing Body and that there was consequently no need to examine them again. The Committee therefore confined itself to examining the cases mentioned in the report of the Chairman of the Governing Body as well as the credentials of members of Delegations received after the brief report of the Chairman had been drawn up.

2. The Committee took note of the receipt of a communication signed by the Ministers Plenipotentiary of Chili at London and Berne forwarding the names of the Chilian Delegates to the Conference.

3. The Committee examined the credentials of the Delegates from Austria, Lithuania, Paraguay and Siam and found them in order. The Committee has not yet received any official communication regarding the Portuguese Delegation, but in view of the position of the Portuguese Delegate there could not be any doubt as to the regularity of his nomination.

4. The Committee then examined the protests made against a number of Delegates. As regards Bulgaria the protest was rather in the nature of a complaint made against the Bulgarian Government for not having sent a Workers' Delegate.

5. The protests made against the Workers' Delegates from South Africa and Japan were very carefully examined by the Committee. The Committee took into consideration the fact that at the three previous Sessions of the Conference protests had been made against the Workers' Delegates from these two countries and that, at the 1921 Session, certain recommendations had been made to one of the countries in question, and the Committee therefore decided that it was preferable to obtain clear information as to these protests before presenting a report on them and that the Delegates of these two countries should be asked to be good enough to furnish the Committee with any information which might be desirable.

In these circumstances the Committee

mission a jugé préférable de présenter un premier rapport immédiatement en réservant pour un rapport supplémentaire ses propositions au sujet des contestations formulées contre les délégués ouvriers de l'Afrique du Sud et du Japon, ainsi qu'en ce qui concerne la réclamation relative à la composition de la délégation bulgare.

6. Le représentant des travailleurs à la Commission a tenu, au cours des débats, à soulever la question générale de la composition des délégations.

Sans vouloir examiner le fond de la question, la majorité de la Commission a estimé que, dans l'état de choses actuel, la Commission de vérification des pouvoirs n'avait pas le mandat nécessaire pour s'occuper de cette question.

M. Mertens s'est incliné devant l'opinion de la majorité de la Commission, tout en demandant à faire suivre le rapport de la Commission d'un certain nombre d'observations.

(*Signé*) RAUL DO RIO BRANCO.
FRANÇOIS HODAC.
CORNEILLE MERTENS.

OBSERVATIONS DE LA MINORITÉ.

De l'examen des pouvoirs envoyés et reconnus en ordre, il appert que 22 États ont désigné une délégation complète, tandis que 15 autres se sont bornés à la nomination d'un ou de deux délégués représentant le Gouvernement.

Avant de présenter nos observations à ce sujet, il convient d'examiner comment la question de la désignation des délégations à la Conférence internationale du Travail est réglée par les statuts et les règlements.

L'article 389 de la Partie XIII du Traité de paix de Versailles stipule notamment :

La Conférence générale des représentants des Membres tiendra des sessions chaque fois que besoin sera et, au moins, une fois par an. Elle sera composée de quatre représentants de chacun des Membres dont deux seront les délégués du Gouvernement et dont les deux autres représenteront respectivement, d'une part, les employeurs, d'autre part, les travailleurs ressortissant à chacun des Membres.

Chaque délégué pourra être accompagné par des conseillers techniques dont le nombre pourra être de deux ou plus pour chacune des matières distinctes inscrites à l'ordre du jour de la session. Quand des questions intéressant spécialement des femmes doivent venir en discussion à la Conférence, une au moins parmi les personnes désignées comme conseillers techniques devra être une femme.

considered it preferable to submit a preliminary report at once and to reserve for a supplementary report its proposals regarding the protests made against the Workers' Delegates from South Africa and Japan as well as regarding the complaint concerning the composition of the Bulgarian Delegation.

6. The Workers' representative on the Committee raised the general question of the composition of Delegations.

Without going into the question, the majority of the Committee were of opinion that in the present state of things the terms of reference of the Credentials Committee did not authorise it to deal with this question.

Mr. Mertens ceded to the opinion of the majority of the Committee, but requested that a number of observations should be appended to the report of the Committee.

(*Signed*) RAUL DO RIO BRANCO.
FRANÇOIS HODAC.
CORNEILLE MERTENS.

OBSERVATIONS BY THE MINORITY.

From examination of the credentials sent and found to be in order, it appears that 22 States have appointed complete Delegations, while 15 others have confined themselves to nominating one or two Delegates representing the Government.

Before presenting our observations on this point, it will be as well to consider what provision the Constitution and Standing Orders make with regard to the question of the appointment of Delegates to the International Labour Conference.

Article 389 of Part XIII of the Peace Treaty of Versailles expressly provides :

The meetings of the General Conference of Representatives of the Members shall be held from time to time as occasion may require, and at least once in every year. It shall be composed of four Representatives of each of the Members, of whom two shall be Government Delegates and the two others shall be Delegates representing respectively the employers and the workpeople of each of the Members.

Each Delegate may be accompanied by advisers, who shall not exceed two in number for each item on the agenda of the meeting. When questions specially affecting women are to be considered by the Conference, one at least of the advisers should be a woman.

Les Membres s'engagent à désigner les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, *sous la réserve que de telles organisations existent.*

Ce texte prescrit donc clairement que la Conférence « sera composée de quatre représentants de chacun des Membres ». Certes, il est prévu par l'article 390 que « dans le cas où l'un des Membres n'aurait pas désigné l'un des délégués non gouvernementaux auquel il a droit, l'autre délégué non gouvernemental aura le droit de prendre part aux discussions de la Conférence, mais n'aura pas le droit de voter ». Seulement cette disposition se rapporte, à notre avis, à la fin du 3^me paragraphe de l'article 389, car il peut arriver que l'une ou l'autre organisation, soit patronale, soit ouvrière, fasse défaut.

L'intention du Traité de paix était sans conteste de prescrire l'envoi par chaque Etat de quatre délégués. En ne se conformant pas à cette règle, on fausse la composition de la Conférence internationale du Travail elle-même. En effet, la Partie XIII du Traité de Versailles a voulu donner, à la représentation patronale et à la représentation ouvrière réunies, la même influence qu'à la représentation gouvernementale, et lorsque sur 37 Etats représentés, 15 n'envoient que des délégués gouvernementaux, ils diminuent considérablement l'importance patronale et ouvrière, tandis que le but poursuivi par la Conférence en souffre grandement.

Certes, il se peut que des Etats se trouvant dans des conditions exceptionnelles soient dans l'impossibilité d'envoyer une délégation complète. Toutefois, cela ne peut constituer une règle et doit chaque fois se justifier par des raisons plausibles. Cela n'est pas le cas pour la plupart des Etats dont il s'agit, car ils pouvaient se conformer entièrement aux stipulations de la Partie XIII du Traité.

En conséquence, nous protestons énergiquement contre une telle attitude et nous proposons que la Conférence charge le Conseil d'administration de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour obtenir que désormais les différents Etats se conforment scrupuleusement aux statuts et règlements qui régissent les Conférences internationales du Travail.

(Signé) Corneille MERTENS,
Délégué ouvrier de Belgique.

The Members undertake to nominate non-Government Delegates and advisers chosen in agreement with the industrial organisations, *if such organisations exist*, which are most representative of employers or workpeople, as the case may be, in their respective countries.

Thus this text clearly lays it down that "the Conference shall be composed of four Representatives of each of the Members". It is indeed provided by Article 390 that "if one of the Members fails to nominate one of the non-Government Delegates whom it is entitled to nominate, the other non-Government Delegate shall be allowed to sit and speak at the Conference, but not to vote." This provision, however, in our opinion relates to the end of paragraph 3 of Article 389, since it may happen that either in the case of the employers or the workers, there may be an absence of any organisation.

The intention of the Peace Treaty was undoubtedly to provide that each State should send four Delegates. To depart from this rule is simply to tamper with the Constitution of the International Labour Conference. Part XIII of the Treaty of Versailles was, in fact intended to give the combined representatives of the employers and of the workers an influence equal to that of the Government representatives, and if, out of 37 States represented, 15 send only Government Delegates, they substantially curtail the importance of the employers and the workers, at the same time seriously prejudicing the purpose of the Conference.

It is true that, in exceptional circumstances, States may find it impossible to send a complete Delegation, but this must not become an established practice, and should, in each case, be justified by convincing arguments. This is not the position with regard to the majority of the States here in question, for they could comply fully with the provisions of Part XIII of the Treaty.

We, therefore, enter a vigorous protest against the attitude taken up, and we propose that the Conference instruct the Governing Body to take such measures as it considers necessary to secure that in future the several States shall strictly adhere to the Constitution and Standing Orders which regulate the International Labour Conference.

(Signed) Corneille MERTENS,
Belgian Workers' Delegate

3) Rapport supplémentaire de la Commission de vérification des pouvoirs¹.

I. Protestation concernant la délégation japonaise.

1. La Commission de vérification des pouvoirs a été saisie d'une protestation formulée par M. Tanahashi au nom de la minorité de la Confédération générale du Travail du Japon contre la procédure suivie par le Gouvernement japonais pour l'élection du délégué ouvrier².

2. Afin d'examiner cette protestation en toute connaissance de cause, la Commission l'a transmise aux délégués du Gouvernement japonais à la Conférence en leur demandant de bien vouloir lui faire parvenir les observations qu'ils auraient à présenter.

3. La Commission n'a pu oublier que des protestations avaient déjà été déposées lors des sessions de Washington en 1919 et de Genève en 1921 contre le délégué ouvrier japonais. En particulier la Conférence de 1921 avait adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dans lequel la Commission estimait qu'il serait désirable « que la nomination des délégués ouvriers et patronaux de ce pays fût faite à l'avenir conformément à l'article 389 du Traité de Paix, c'est-à-dire en accord avec les organisations professionnelles existantes ».

4. La question qui se posait devant la Commission de vérification des pouvoirs était donc la suivante : en instituant un système spécial d'élection pour la désignation du délégué ouvrier japonais, le Gouvernement du Japon avait-il suivi les prescriptions de l'article 389, autrement dit, s'était-il conformé à la recommandation faite par la Conférence de 1921 ?

5. De l'examen des faits présentés par les délégués du Gouvernement japonais d'une part³, et le représentant de minorité de la Confédération générale du Travail du Japon d'autre part, la Commission n'a pas pu se faire une idée précise des conditions actuelles de l'organisation du mouvement ouvrier au Japon. Toutefois, elle reconnaît que le

(3) Supplementary Report of the Credentials Committee¹.

I. Protest concerning the Japanese Delegation.

1. The Credentials Committee was required to examine the protest drawn up by Mr. Tanahashi on behalf of the minority of the Japanese General Confederation of Labour, against the procedure followed by the Japanese Government in choosing the Workers' Delegate².

2. In order to have available all the facts for the examination of this protest, the Committee transmitted it to the Japanese Government Delegates to the Conference, with the request that they would communicate to it any observations that they might have to make.

3. The Committee could not but recall that protests had already been entered against the Japanese Workers' Delegate at the Sessions at Washington in 1919 and at Geneva in 1921. In particular the Conference of 1921 had adopted the report of the Credentials Committee in which it expressed the opinion that it would be desirable "for the nomination of the Workers' and Employers' Delegates of this country to be made, in the future, in conformity with Article 389 of the Treaty of Peace, that is to say, in agreement with the existing industrial organisations."

4. The question before the Credentials Committee was as follows : In introducing a special system of election for the appointment of the Japanese Workers' Delegate, had the Japanese Government obeyed the provisions of Article 389 ? In other words, had it conformed to the recommendation made by the Conference of 1921 ?

5. An examination of the facts put forward by the Japanese Government Delegates³, on the one hand, and by the representative of the minority of the Japanese General Confederation, on the other, has not enabled the Committee to form an exact idea of the present state of the organisation of the labour movement in Japan.

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 365-372.

² Voir pp. 465-469 et 474-475.

³ Voir pp. 469-474 et 476-478.

¹ See *Proceedings*, pp. 365-372.

² See pp. 465-469 and 474-475.

³ See pp. 469-474 and 476-478.

Gouvernement japonais en instituant un système spécial d'élection pour la désignation du délégué ouvrier a estimé remplir les obligations qu'il a assumées en devenant Membre de l'Organisation internationale du Travail, et qu'il a tenu à envoyer une délégation complète à la Conférence, malgré l'absence d'organisations professionnelles suffisamment représentatives.

6. La Commission de vérification des pouvoirs, après avoir examiné soigneusement la question, n'a pu parvenir à cette conclusion que le Gouvernement japonais n'avait pas rempli les obligations de l'article 389 du Traité de Versailles. Elle propose donc à la Conférence d'admettre le délégué ouvrier japonais, tout en formulant le vœu que le Gouvernement japonais fournisse à l'avenir des renseignements précis sur les effectifs des ouvriers organisés ou non du Japon. Connaissant l'esprit de progrès dont a fait preuve le Gouvernement japonais, elle est persuadée qu'il favorisera le libre développement de l'Organisation ouvrière et que dans l'avenir il n'hésitera pas à désigner le délégué ouvrier, en pleine conformité avec la partie XIII du Traité de Paix.

II. *Protestation concernant la délégation bulgare.*

1. La Commission de vérification des pouvoirs a été saisie d'une protestation formulée par la Centrale syndicale de Bulgarie contre l'absence de représentant ouvrier dans la délégation bulgare. Cette protestation avait été appuyée par le Bureau de la Fédération syndicale internationale¹.

2. La question qui se posait devant la Commission était la suivante : Le Gouvernement bulgare avait-il respecté l'article 389 du Traité de Paix qui prescrit que la Conférence doit être composée de quatre représentants de chacun des Membres de l'Organisation, dont deux doivent être désignés d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent.

¹ Voir pp. 478-479.

At the same time the Committee recognises that the Japanese Government, in introducing a special system of election for the appointment of the Workers' Delegate, believed itself to be fulfilling the obligations assumed by it in becoming a Member of the International Labour Organisation, and that it made a point of sending a complete Delegation to the Conference in spite of the absence of sufficiently representative industrial organisations.

6. The Credentials Committee, after a careful examination of this question, has not been able to conclude that the Japanese Government has failed to fulfill the obligations under Article 389 of the Treaty of Versailles. It therefore invites the Conference to admit the Japanese Workers' Delegate, at the same time expressing the hope that the Japanese Government will supply in the future exact information with regard to the numbers of workers, organised or otherwise, in Japan. Familiar as it is with the spirit of progress manifested by the Japanese Government, the Committee feels sure that the Government will encourage the free development of the workers' organisations, and that in the future, it will not hesitate to appoint the Workers' Delegate in complete conformity with Part XIII of the Treaty of Peace.

II. *Protest concerning the Bulgarian Delegation.*

1. The Credentials Committee was required to examine the protest drawn up by the Bulgarian Central Committee of Trade Unions against the absence of a Workers' Delegate from the Bulgarian Delegation. This protest had been supported by the Bureau of the International Federation of Trade Unions¹.

2. The question before the Committee was as follows :— Had the Bulgarian Government obeyed Article 389 of the Treaty of Peace, which provides that the Conference shall be composed of four representatives of each of the Members of the Organisation, of whom two shall be appointed in agreement with the most representative industrial organisations of employers and workers respectively in the country concerned, if such organisations exist.

¹ See pp. 478-479.

3. La Commission a eu connaissance d'une lettre par laquelle le Gouvernement bulgare faisait savoir au Bureau international du Travail qu'en raison des difficultés rencontrées pour la désignation des délégués patronal et ouvrier, la Bulgarie ne serait représentée à la Conférence que par des délégués du Gouvernement.

La Commission a transmis d'autre part la protestation dont elle était saisie aux représentants du Gouvernement bulgare à la Conférence, en leur demandant de bien vouloir lui faire parvenir leurs observations sur cette question.

4. Le refus du Gouvernement bulgare d'envoyer un délégué ouvrier a été motivé par le fait que l'organisation patronale à laquelle le Gouvernement s'était adressé, avait refusé de soumettre un candidat à l'agrément du Gouvernement, déclarant qu'elle n'entendait pas assumer les frais d'envoi et de séjour d'une délégation à Genève.

Le gouvernement bulgare déclare qu'il n'a pas envoyé de délégué ouvrier en raison même des dispositions de l'article 390 qui stipule que « dans le cas où l'un des Membres n'aurait pas désigné l'un des délégués non gouvernementaux auxquels il a droit, l'autre délégué non gouvernemental aura le droit de prendre part aux discussions de la Conférence mais n'aura pas le droit de voter ».

Le gouvernement faisait remarquer d'autre part que, de toute façon, le délégué ouvrier n'aurait pas été désigné d'accord avec l'organisation ouvrière la plus représentative, cette dernière, de tendances communistes, ayant refusé de désigner un candidat. Il convient de remarquer cependant que l'Organisation qui, à la demande du Gouvernement bulgare, acceptait de désigner un candidat, avait offert de prendre à sa charge une partie des frais d'envoi du délégué ouvrier à la Conférence.

5. Tenant compte de tous ces faits, la Commission de vérification des pouvoirs propose à la Conférence de valider le mandat des délégués gouvernementaux bulgares. Toutefois, elle estime que le refus de l'organisation patronale de désigner un délégué ne devait pas empêcher le Gouvernement bulgare de désigner un délégué ouvrier. Même sans avoir le droit de vote, un délégué nommé dans ces conditions peut

3. The Committee has had before it a letter in which the Bulgarian Government notified the International Labour Office that on account of difficulties standing in the way of the appointment of Employers' and Workers' Delegates, Bulgaria would be represented at the Conference by Government Delegates only.

Moreover, the Committee transmitted the protest in question to the representatives of the Bulgarian Government to the Conference, with the request that they should communicate to it their observations upon it.

4. The refusal of the Bulgarian Government to send a Workers' Delegate was occasioned by the fact that the employers' organisation approached by the Government had refused to submit a candidate for the Government's agreement, stating that it was not disposed to undertake the expense of a Delegation proceeding to and staying at Geneva. The Bulgarian Government gives as its real reason for failing to send a Workers' Delegate the provisions of Article 390, which require that "if one of the Members fails to nominate one of the non-Government Delegates whom it is entitled to nominate, the other non-Government Delegate shall be allowed to sit and speak at the Conference, but not to vote."

The Government, further remarked that in any case the Workers' Delegate would not have been appointed in agreement with the most representative workers' organisation, this latter, being of communistic tendencies, having refused to nominate a candidate. It may also be remarked that the Organisation which acceded to the invitation of the Bulgarian Government to nominate a candidate had offered to bear a portion of the expense of sending the Workers' Delegate to the Conference.

5. After taking all these facts into consideration, the Credentials Committee invites the Conference to confirm the mandate of the Bulgarian Government Delegates. It is at the same time of the opinion that the refusal of the employers' organisation to nominate a Delegate ought not to have deterred the Bulgarian Government from nominating a Workers' Delegate. Even though he has not the right to vote, a Delegate

prendre une part active aux travaux des commissions et de la Conférence.

La Commission de vérification des pouvoirs ne peut donc que regretter vivement que le Gouvernement bulgare n'ait pas envoyé un délégué ouvrier.

La Commission tient d'autre part à rappeler que les prescriptions de l'article 399 sont formelles en ce qui concerne les frais de voyage et de séjour des délégués et conseillers techniques prenant part aux sessions de la Conférence, et que c'est aux gouvernements qu'incombe le soin d'assumer ces frais.

III. *Protestation concernant la délégation de l'Afrique du Sud.*

La Commission de vérification des pouvoirs a été saisie d'une protestation formulée par plusieurs organisations ouvrières de l'Afrique du Sud contre la nomination de M. Crawford, comme délégué ouvrier de l'Afrique du Sud.

Elle a examiné tous les documents qui lui ont été soumis tant par les organisations protestataires que par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et M. Crawford, au nom de la Fédération industrielle de ce pays.

La Commission déclare que les éléments mis à sa disposition ne permettent pas de se faire une idée exacte de la situation des organisations ouvrières dans l'Afrique du Sud, que par conséquent elle ne peut se rendre compte du degré d'exactitude des affirmations des plaignants.

Elle demande donc à la Conférence de valider le mandat de M. Crawford.

Toutefois, afin d'éviter le retour de ces difficultés qui se produisent dans des circonstances à peu près analogues dans différents pays et afin de permettre à la Conférence d'être en possession de tous les éléments d'information en cas de contestation, la Commission propose à la Conférence d'inviter le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander aux Gouvernements de lui faire parvenir en temps utile et à titre d'information, des renseignements sur les organisations professionnelles, patronales et ouvrières, de leur pays, de toutes tendances ainsi que sur leurs effectifs respectifs.

A sa dernière séance, la Commission a été saisie d'une protestation formulée par le Congrès général des syndicats de l'Inde

appointed under these conditions can take an active part in the work of the Commissions and of the Conference.

The Credentials Committee, therefore, cannot but feel keen regret that the Bulgarian Government has not sent a Workers' Delegate.

The Committee would also point out that the provisions of Article 399 are categorical as regards the travelling and maintenance expenses of the Delegates and technical advisers taking part in the Sessions of the Conference, and that it is upon the Government that the burden of these expenses lies.

III. *Protest concerning the South African Delegation.*

The Credentials Committee has had before it a protest made by several South African workers' organisations against the appointment of Mr. Crawford as Workers' Delegate for South Africa.

The Committee has examined all the documents submitted to it by the organisations which protested, by the South African Government, and by Mr. Crawford in the name of the South African Industrial Federation.

The Committee declares that the information in its possession does not enable it to form an exact appreciation of the situation of the workers' organisations in South Africa, and consequently it is unable to determine what justification there is for the statements made by the protesting parties. It therefore requests the Conference to approve the appointment of Mr. Crawford.

In order, however, to avoid a repetition of these difficulties, which arise under almost similar circumstances in various countries, and in order to permit the Conference to possess all necessary information in the case of a protest being made, the Committee proposes to the Conference to request the Governing Body of the International Labour Office to ask Governments to forward as soon as possible, and for information only, the facts as to the industrial organisations of employers and workers of every kind in their countries and as to their membership.

At its last sitting the Commission had before it a protest made by the General Congress of the Trade Unions of India against

contre l'absence de conseillers techniques accompagnant le délégué ouvrier. La Commission a estimé que cette protestation était parvenue trop tard pour pouvoir être prise en considération.

Fait à Genève, le 30 octobre 1922.

(Signé) Raul Do RIO BRANCO.

H. C. OERSTED.

Corneille MERTENS.

ANNEXES.

A. Protestation concernant la délégation japonaise.

I.

Protestation contre les mesures prises par le Gouvernement japonais au sujet de la désignation de M. Tazawa comme délégué ouvrier japonais à la quatrième session de la Conférence internationale du Travail.

En qualité de membre du Conseil exécutif de la Fédération générale du Travail japonaise, j'ai l'honneur de protester devant la quatrième Conférence internationale du Travail contre les mesures prises par le Gouvernement japonais au sujet de la désignation de M. Tazawa comme délégué ouvrier. Avant de mentionner les raisons qui motivent cette protestation, il y a lieu d'exposer les faits qui ont rapport à cette désignation.

Les mesures prises par le Gouvernement japonais au sujet de la désignation des délégués non gouvernementaux de la quatrième Conférence internationale du Travail sont exposées dans le communiqué à la presse du Ministère des Affaires étrangères, daté du 21 juillet. Dans ce document, le Gouvernement déclare qu'en vue de désigner le délégué patronal, les Chambres de commerce des six principales villes avaient été invitées à nommer trois candidats en consultation avec les Chambres de commerce des villes de moindre importance. En ce qui concerne le délégué ouvrier ce communiqué déclare que « le Gouvernement estime qu'il n'existe pas d'organisation qui soit « la plus représentative » des ouvriers, d'après les termes du Traité de Versailles, mais le Gouvernement estimant qu'il est conforme à l'esprit du Traité de satisfaire au désir de la majorité des travailleurs pour la désignation du délégué, décide d'avoir recours à la procédure suivante... »

En résumé, la procédure envisagée pour la désignation du délégué ouvrier, était la suivante : les travailleurs des usines, des mines et des chemins de fer où plus de 300 personnes sont employées étaient invités à désigner des représentants qui, à leur tour, proposaient trois candidats dont l'un devrait être désigné par le Gouvernement comme délégué ouvrier.

Aussitôt que cette procédure fut connue par l'entremise de la presse, la Fédération du Travail japonaise et les autres organisations importantes d'ouvriers exprimèrent leur désapprobation fondée sur le fait que la désignation du délégué ouvrier au moyen d'une élection effectuée par les usines, les mines, etc., et non en consultation avec les principales organisations ouvrières existantes, est entièrement en contradiction avec les principes sur lesquels repose l'institution de la Conférence internationale du Travail. Les organisations ouvrières commencèrent une propagande tendant à la non participation à cette élection et, en conséquence, les ouvriers appartenant à ces organisations

the absence of advisers to the Workers' Delegate. The Commission considered that this protest arrived too late to be taken into consideration.

Done at Geneva, 30 October 1922.

(Signed) Raul Do RIO BRANCO.

H. C. OERSTED.

Corneille MERTENS.

APPENDICES.

A. Protest concerning the Japanese Delegation.

I.

Protest against the Measures taken by the Japanese Government with regard to the Nomination of Mr. Tazawa as the Japanese Workers' Delegate to the Fourth International Labour Conference.

I have the honour, in the capacity of a member of the Executive of the General Federation of Japanese Labour, to protest before the fourth International Labour Conference against the measures taken by the Japanese Government regarding the nomination of Mr. Tazawa as Workers' Delegate.

Before mentioning the reasons for this protest the facts regarding the nomination might be explained.

The measures taken by the Japanese Government in connection with the nomination of the non-Government Delegates to the Fourth International Labour Conference can be understood from the statement issued by the Department of Foreign Affairs to the press on 21 July. In this the Government stated that with regard to the Employers' Delegate, the Chambers of Commerce of the six principal cities should elect three candidates in consultation with the Chambers of Commerce in other smaller cities and towns. As for the Workers' Delegate, the statement said that "the Government considers that there exist no organisations which are 'most representative' of workers as prescribed in the Treaty of Versailles, but as the Government considers it to be in conformity with the spirit of that Treaty to satisfy the desire of the majority of workers in nominating the Delegate, therefore the Government decided to resort to the following procedure."

Briefly speaking the procedure of nominating the Workers' Delegate was that the workers in the respective factories, mines and railways, where more than 300 persons are employed, should elect their representatives who should in their turn vote for three candidates, one of whom should be nominated by the Government as Workers' Delegate.

As soon as this procedure was made known through the press the General Federation of Japanese Labour and other principal organisations of workers expressed their disapproval on the ground that the nomination of the Workers' Delegate through an election carried out on the basis of individual factories, mines, etc., and not in consultation with the existing principal organisations of workers, is entirely against the original idea of the International Labour Conference. The workers' organisations started propaganda for non-participation in this election and accordingly the workers belonging to these organisations abstained from taking part. Never-

s'abstinrent de prendre part à ces élections. Cependant l'élection des représentants des usines et des mines eut lieu et les représentants ainsi désignés nommèrent à leur tour trois candidats.

Selon l'ordre du nombre de voix obtenues par chacun d'eux, ces candidats étaient :

- a) S. Kawai, chef du service d'enseignement de la Société de soie brute Gunze ;
- b) H. T. Kagawa, un des délégués de la Fédération locale d'Osaka de la Fédération générale du Travail japonaise ;
- c) Y. Tazawa, un des directeurs de la Kyocho-Kai (l'association pour la conciliation).

Le premier candidat démissionna pour raison de santé.

Le second candidat, M. Kagawa, démissionna surtout parce qu'il estimait que la procédure adoptée par le Gouvernement n'était pas conforme aux dispositions du Traité de Paix.

Le troisième candidat, M. Tazawa, en raison de l'opposition des organisations ouvrières et de l'opinion publique et en raison du fait que l'association dont il était un des délégués est soutenue principalement par des patrons, prévint de grandes difficultés à accepter sa désignation, mais finalement il décida de le faire à la demande pressante du Gouvernement et sur les instances du Prince Tokuguwa et du Vicomte Skibusawa, respectivement président et vice-président de cette association et qui représentent principalement la noblesse et le capitalisme du Japon.

La procédure adoptée par le Gouvernement fut critiquée même par les ouvriers qui prirent effectivement part à l'élection. Par exemple, en ce qui concerne la préfecture de Tokio, qui est un des centres industriels du Japon, bien que 133 représentants aient été choisis par les usines intéressées pour désigner les candidats, 31 renoncèrent à leur droit de vote et sur les 102 représentants restants qui étaient présents lors du scrutin, tous, sauf un, s'abstinrent de voter en raison du fait que les fonctionnaires du gouvernement n'avaient fourni aucune explication satisfaisante sur les motifs pour lesquels le Gouvernement avait eu recours à un mode d'élection aussi anormal.

Les faits mentionnés ci-dessus ne sont aucunement exagérés ou inexacts et peuvent être vérifiés par la lecture des informations publiées par les principaux journaux du Japon.

Bien que la déclaration qui précède indique clairement que les mesures prises par le Gouvernement japonais à l'occasion de la désignation en question étaient en contradiction avec les dispositions de l'article 389 du Traité de Versailles, il y a lieu, semble-t-il, d'exposer en détail les raisons qui motivent la présente protestation.

1. Tout d'abord, nous contestons de la façon la plus absolue la déclaration du Gouvernement d'après laquelle « il n'existe pas d'organisations, qui soient « les plus représentatives des ouvriers », d'après les termes du paragraphe 3 de l'article 389 du Traité de Versailles ». Le Gouvernement qui cherche toutes les occasions pour arrêter le développement du mouvement syndical, n'a pas le droit de décider simplement d'après son jugement subjectif et partial s'il existe des organisations de ce genre et comme le paragraphe 3 de l'article 389 ne fait pas mention des conditions que doivent remplir ces organisations, il appartient en l'espèce à l'opinion publique objective de se prononcer. Et qui pourrait valablement nier que la Fédération générale du Travail japonaise, qui a derrière elle un long passé et compte à l'heure actuelle environ 30,000 membres, est l'une des organisations les plus représentatives des ouvriers au Japon ? Le fait que les principaux journaux du Japon qui sont considérés comme représentant l'opinion publique ont condamné la procédure adoptée par le Gouvernement à l'égard de la disposition en question, comme étant contraire aux dispositions de l'article 389, du fait qu'elle paraît ignorer les organisations existantes, démontre clairement que la Fédération générale du Travail japonaise, les Confédérations syndicales

theless, the election of the representatives of individual factories and mines was carried out, and the selected representatives elected the three candidates.

These candidates, in the order of the number of votes obtained, were :

- (a) Mr. S. Kawai, Chief of the Education Department of the Gunze Raw Silk Company.
- (b) Mr. T. Kagawa, a leading officer of the Osaka Branch Federation of the General Federation of Japanese Labour.
- (c) Mr. Y. Tazawa, one of the managing directors of the Kyocho Kai (the Harmonising Association).

The first candidate resigned owing to bad health. The second candidate, Mr. Kagawa, resigned chiefly because he considered that the procedure taken by the Government was not in conformity with the provision of the Peace Treaty. The third candidate, Mr. Tazawa, in view of the opposition of the workers' organisations and public opinion, and in view of the fact that the association of which he is a leading official is mainly supported by the employers, realised great difficulty in accepting the nomination, but finally decided to do so at the ardent request of the Government and with the support of Prince Tokuguwa and Viscount Shibusawa, the president and vice-president respectively of that association, who also represent in their person the peerage and the capitalists in the country.

The procedure adopted by the Government was questioned even by those workers who actually participated in the election. For instance, in the case of the prefecture of Tokyo which is one of the industrial centres of Japan, although 133 representatives were selected from the respective factories to vote for the candidates, 31 gave up their right of voting, and of the remaining 102 who were present at the poll all but one abstained from voting, on the ground that no satisfactory explanation was given by the Government officials as to why the Government had resorted to such an unusual method of election.

The foregoing facts are by no means hyperbolic or fictitious, and can be verified by statements in all the leading newspapers in Japan.

Although the preceding statement clearly indicates that the measures taken by the Japanese Government in respect of the present nomination were against Article 389 of the Treaty of Versailles, it might be useful to give detailed reasons for this present protest.

1. First of all we strongly oppose the statement of the Government that "there exist no organisations which are 'most representative' of the workers as prescribed in paragraph 3 of Article 389 of the Treaty of Versailles". The Government, which is seeking any excuse to suppress the development of the trade union movement, has not the right to decide simply on its own biased and subjective judgment the question of whether there exist any such organisations, and as paragraph 3 of Article 389 makes no mention of any exact qualifications for such organisations, this should be a matter for objective public opinion to decide. And who can in sane mind deny that the General Federation of Japanese Labour, which is of long standing and has at present a membership of about 30,000, is one of the most representative organisations of workers in Japan ? The fact that the leading newspapers of Japan, which are considered to be representative of public opinion, condemned the procedure of the Government regarding the present nomination as being against Article 389 in that it disregards the existing organisations, clearly demonstrates that the General Federation of Japanese Labour, the Confederations of Trade Unions in Tokyo and Osaka, the Confederation of Trade Unions of Workers in State Undertakings, and other organisations, are considered by the

de Tokio et d'Osaka, la Confédération des Syndicats ouvriers des entreprises d'Etat et les autres organisations, sont considérées par le public comme étant les organisations les plus représentatives des ouvriers du Japon.

Si l'on considère que récemment la Cour permanente de Justice internationale a exprimé, en ce qui concerne l'article 389, l'avis que l'expression « organisations professionnelles » doit être interprétée comme s'appliquant au pluriel, aux organisations patronales et ouvrières respectivement, les organisations ouvrières du Japon, bien que n'étant pas encore à l'heure actuelle, réunies en une grande Fédération, doivent néanmoins être considérées comme répondant au terme « organisations professionnelles les plus représentatives des ouvriers ».

En outre, le fait que le Gouvernement a consulté les cinq syndicats les plus importants à l'occasion de la désignation du délégué ouvrier, à la première Conférence internationale du Travail, et le fait qu'il a consulté les diverses organisations des marins à l'époque de la désignation du délégué ouvrier à la deuxième Conférence internationale du Travail indiquent que le Gouvernement lui-même ne peut nier l'existence d'organisations ouvrières importantes dans le pays.

On peut également mentionner le fait que M. Matsumoto, qui a été désigné par le Gouvernement comme délégué ouvrier à la troisième Conférence internationale du Travail, a lui-même insisté pour ne pas être reconnu comme délégué ouvrier parce qu'il n'avait pas été désigné d'accord avec les organisations ouvrières existantes.

Il est tout à fait incompréhensible que le Gouvernement, alors qu'il désignait d'une part le délégué patronal d'accord avec les six principales Chambres de Commerce, n'ait pas, d'autre part, consulté les six organisations ouvrières les plus importantes en vue de la désignation du délégué ouvrier.

2. Le Gouvernement déclare ce qui suit :

« Mais le Gouvernement estime qu'il est conforme à l'esprit du Traité de satisfaire au désir de la majorité des travailleurs pour la désignation du délégué ; en conséquence le Gouvernement décide d'avoir recours à la procédure suivante ».

Si toutefois, le Gouvernement avait eu réellement l'intention de respecter l'esprit du Traité de Paix

POURQUOI en premier lieu n'abolit-il pas la loi sur la paix et la sécurité publique (*Chian Keisatsu Ho*) qui, en fait, interdit l'action des syndicats et, par conséquent, empêche leur développement, étant donné que l'esprit du principe II de l'article 427 garantit « le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs » ?

POURQUOI, en second lieu, étant donné l'esprit de l'article 405 du Traité de Paix, le Gouvernement n'a-t-il pas ratifié les Conventions du Travail, notamment celles qui concernent l'introduction de la journée de 9 h. $\frac{1}{2}$ et l'interdiction du travail de nuit des femmes et des enfants, qui furent adoptées par la première Conférence internationale du Travail, alors que le Gouvernement avait promis de mettre à exécution les dispositions de cette Convention si des exceptions spéciales étaient prévues pour le Japon ?

POURQUOI, en troisième lieu, le Gouvernement n'a-t-il pas soumis ces Conventions au Parlement, ainsi qu'il est prescrit par l'article 405 du Traité de Versailles, alors qu'il a prétendu avoir rempli les devoirs qui lui incombent en vertu de cet article, en soumettant ces conventions au Conseil privé qui n'est pas considéré par l'opinion publique japonaise comme l'autorité compétente en pareille matière ?

Ce témoignage contraire sera suffisant pour prouver que l'intention du Gouvernement japonais n'était nullement de respecter l'esprit du traité de Versailles, mais seulement de ne tenir aucun compte des syndicats existants et d'empêcher leur développement.

Même si on acceptait la procédure suivie par le Gouvernement pour procéder aux nominations actuelles, il convient de remarquer que les ouvriers qui furent admis à participer aux élections repré-

public as the most representative organisations of workpeople in this country.

Considering that a short time ago the Permanent Court of International Justice expressed its advisory opinion regarding Article 389 that the term 'industrial organisations' should be construed in the plural both in the case of the employers' and workers' organisations, the present organisations of workers in Japan although not yet incorporated into one big federation, are still entitled to correspond to the term of 'industrial organisations which are most representative of workpeople'.

Moreover, the fact that the Government consulted the five important trade unions in connection with the nomination of the Workers' Delegate to the First International Labour Conference, and that it consulted the various seamen's organisations at the time of the nomination of the Workers' Delegate to the Second International Labour Conference, shows that the Government itself cannot deny the existence of the important organisations of workers in the country.

Mention might also be made of the fact that Mr. Matsumoto, who was appointed by the Government as the Workers' Delegate to the Third International Labour Conference, himself insisted that he should not be admitted as Workers' Delegate because he was not appointed in consultation with the existing labour organisations.

It is quite incomprehensible that the Government, while on the one hand nominating the Employers' Delegate in consultation with the six principal Chambers of Commerce, on the other hand did not consult the six important workers' organisations in nominating the Workers' Delegate.

2. The Government says "but as the Government considers it to be in conformity with the spirit of the Treaty to satisfy the desire of the majority of workers in nominating the Delegate, therefore the Government decided to resort to the following procedure". If, however, the Government actually had the intention of respecting the spirit of the Peace Treaty

WHY, firstly, does it not abolish the Public Peace and Safety Act (*Chian Keisatsu Ho*) which actually prohibits the activities of trade unions and consequently prevents their development, in view of the spirit of Principle II of Article 427 guaranteeing "the right of association for all lawful purposes by the employed as well as by the employers" ?

WHY, secondly, in view of the spirit of Article 405 of the Peace Treaty, has not the Government ratified the Conventions, particularly those regarding the introduction of the 9 $\frac{1}{2}$ hour day and the prohibition of night work for women and children, which were adopted at the first International Labour Conference, when the Government promised to carry out these provisions if special exceptions were made on behalf of Japan ; and

WHY, thirdly, has not the Government submitted these Conventions to the Parliament as prescribed in Article 405 of the Treaty of Versailles, instead of pretending to have fulfilled the duty incumbent on it by that Article by submitting the Conventions to the Privy Council, which is not at all considered by the Japanese public as the authoritative organ in such matters.

This counter evidence will be sufficient to prove that the intention of the Japanese Government was not at all to respect the spirit of the Treaty of Versailles but only to disregard the existing trade unions and to prevent their development.

It should be remarked in this connection that even in the actual carrying out of the election planned by the Government regarding the present nomination, those who were entitled to take part

sentaient moins de la moitié des ouvriers, employés dans les usines et les mines. Les ouvriers travaillant dans les usines et les mines occupant moins de 300 personnes, les ouvriers du bâtiment, les travailleurs des chemins de fer de l'Etat ou des Compagnies privées ou les autres travailleurs des transports, les marins, les mariniers et tous les travailleurs employés dans les transports maritimes, les travailleurs agricoles et les travailleurs occupés dans les entreprises commerciales furent entièrement exclus. Donc, s'il est vrai que le Gouvernement ait eu l'ardent désir de se conformer au vœu des classes ouvrières pour la nomination du délégué des ouvriers, tout en constatant que l'effectif des organisations actuelles de travailleurs ne comprenait pas un pourcentage suffisant pour représenter la population des travailleurs industriels appelés à prendre part à cette élection spéciale, on peut raisonnablement se demander pourquoi le Gouvernement ne prit pas ses dispositions en vue de permettre à tous les travailleurs de prendre part à l'élection.

3. En raison du fait que le *Kyocho Kai* (Association pour la conciliation), dont M. Tazawa est le directeur, fut institué d'accord entre les bureaucrates et les capitalistes en vue de supprimer le mouvement syndical, il est impossible que M. Tazawa puisse représenter les intérêts de la classe ouvrière. Le fait qu'il fut élu troisième sur la liste des candidats peut paraître assez curieux à première vue, mais il se comprend facilement si l'on considère qu'un grand nombre des travailleurs qui participèrent au scrutin étaient sous l'influence des patrons.

Nous sommes convaincus que l'esprit de l'article 389 du Traité de Versailles a pour effet de permettre aux ouvriers d'une contrée déterminée d'envoyer leur propre délégué à la Conférence internationale du Travail, c'est-à-dire que le délégué des travailleurs doit être désigné tout à fait en dehors de l'influence du Gouvernement et des patrons ; il s'ensuit que la nécessité de choisir un délégué des ouvriers après avoir consulté les organisations ouvrières se fait sentir davantage dans les pays où le mouvement syndical a fait le moins de progrès. Si une personne qui représente les intérêts du gouvernement ou des patrons et non ceux des ouvriers eux-mêmes doit être admise en qualité de représentant des ouvriers, nous sommes fondés à penser que la Conférence applique cet article 389 dans un sens tel que la représentation du Gouvernement et des patrons est accrue au détriment de celle des ouvriers.

L'histoire n'est qu'un perpétuel recommencement, et la controverse engagée à propos des pouvoirs du délégué ouvrier japonais ne cessera pas tant que la Conférence ne désapprouvera pas l'attitude du Gouvernement japonais, ou que les associations ouvrières japonaises ne se séparent pas de la Conférence internationale du Travail après avoir perdu toute confiance en elle.

La Conférence internationale du Travail a admis, à plusieurs reprises, des délégués ouvriers japonais qui furent nommés sans que le Gouvernement eût consulté les organisations ouvrières existantes, aussi les ouvriers organisés du Japon ont-ils déjà perdu confiance en elle et la majorité de la Confédération générale du Travail du Japon est portée à refuser de s'en remettre à la Conférence internationale du Travail. C'est la raison pour laquelle la Confédération n'a pas protesté contre la procédure suivie pour la nomination actuelle. En ma qualité de membre du Conseil exécutif de la Confédération japonaise du Travail, représentant une minorité qui désire pour la dernière fois faire appel à la Conférence, je crois que la Conférence actuelle voudra bien entendre l'appel raisonnable des délégués ouvriers, et qu'elle décidera de ne pas admettre le délégué en question qui a été désigné illégalement, en raison du fait que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs adopté par la troisième Conférence internationale du Travail remarque que : « La Commission a estimé qu'il serait désirable que la nomination des délégués patronaux et ouvriers de ce pays (Japon) fût

in the election were the workers representing less than one-half of the workers employed in factories and mines. The workers employed in factories and mines where less than 300 persons were employed, workers engaged in works of building and construction, workers on state and private railways and other land-transport workers, seamen on ocean-going ships and on coastal vessels and other waterway transport workers, agricultural workers, and all employees in commercial undertakings were entirely left out. Therefore, if it is true that the Government ardently desired to satisfy the desire of the working classes regarding the nomination of the Workers' Delegate, but considering that the membership of the present labour organisations did not include a sufficient percentage to represent the industrial population necessarily resorted to this special method of election, then one may reasonably question why the Government did not arrange so that all the workers should be entitled to participate in the election.

3. In view of the fact that the *Kyocho Kai* (the Harmonising Association) of which Mr. Tazawa is a managing director, was established by co-operation between the bureaucrats and capitalists with the object of suppressing the trade union movement, it is impossible for Mr. Tazawa to represent the interest of the workers' class. The reason why he obtained the third highest number of votes in the election, though at first sight appearing to be curious, may be clearly understood if it is considered that many of the workers who participated in the election were under the influence of the employers.

We are convinced that the spirit of Article 389 of the Treaty of Versailles is to empower the workers of the respective countries to send their own delegates to the International Labour Conference, that is to say, the Workers' Delegate should be nominated quite independently of the influence of the Government and the employers. Therefore the necessity of choosing the Workers' Delegate in consultation with the workers' organisations is more keenly felt in those countries where less progress has been made in the trade union movement. If a person who represents the interests of the Government or the employers, and not that of the workers themselves, is to be admitted as Workers' Delegate, we would rather advise the Conference to attempt to alter this Article so that the representation of the Government and the employers should be increased at the cost of that of the workers.

History always repeats itself, and the controversy concerning the credentials of the Japanese Workers' Delegate will not cease until such time as the attitude of the Japanese Government is once definitely disapproved by the Conference, or all the Japanese workers' organisations disassociate themselves from the International Labour Conference as a result of their lack of confidence in it.

As the International Labour Conference has admitted repeatedly the Japanese Workers' Delegates who were nominated without consultation with the existing labour organisations, many of the organised workers in Japan have already lost faith in it and the majority of the General Federation of Japanese Labour also inclines not to rely upon the International Labour Conference. That is why this federation makes no protest against the procedure taken in the matter of the present nomination.

I, however, as a member of the Executive of the General Federation of Japanese Labour, and representing the minority opinion which desires to appeal for the last time to the Conference on this matter, still hope and trust that the present Conference will hear the reasonable appeal of the Japanese workers and will decide not to admit the aforementioned Delegate illegally chosen, in view of the fact that the report of the Credentials Commission adopted by the third International Labour Conference states that the Commission "is of opinion that it would be desirable for the nomination of the Workers' and Employers'

faite à l'avenir conformément à l'article 389 du Traité de Paix, en accord avec les organisations professionnelles » (page 610 du *Compte rendu* de la troisième Conférence internationale du Travail), et en raison du fait qu'au moment de la discussion de ce rapport, le Conseiller technique du délégué ouvrier japonais, M. Nasu, demandait : « Si la Commission reconnaît qu'il existe au Japon des organisations ouvrières que le Gouvernement japonais devra consulter pour les nominations futures, j'estime que la Conférence devrait proclamer que la procédure suivie par le Gouvernement japonais pour les nominations actuelles est illégale. J'aimerais connaître l'opinion de la Commission sur ce point ».

M. Jouhaux, membre de la Commission de vérification des pouvoirs, avait répliqué : « La recommandation faite par la Commission au Gouvernement japonais dans une forme diplomatique a pour but que le Gouvernement japonais se conforme à l'article 389 » (page 519 du *Compte rendu* en question), et le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, en personne, annonça que : « La Commission de vérification des pouvoirs, sans vouloir créer de précédent en admettant les délégués japonais à cette assemblée, ne veut pas que, pour une prochaine séance, on puisse suivre la même règle pour admettre un délégué japonais qui ne serait pas désigné conformément aux dispositions établies par notre constitution », (partie XIII du Traité de Paix), (page 521 du *Compte rendu* dont il s'agit). Comme je me suis rendu à Genève spécialement dans le but de porter cette question devant la Conférence, je suis tout disposé à donner les informations nécessaires soit devant la Conférence, soit devant la Commission de vérification des pouvoirs, pour appuyer ma proposition.

(Signed) K. TANAHASHI,
Hôtel d'Angleterre, Genève.

17 octobre 1922.

II.

Lettre de la délégation du Gouvernement Japonais au président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Genève, le 24 octobre 1922.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous soumettre par la présente, et conformément à la demande que vous avez bien voulu formuler par l'intermédiaire du Secrétaire de la Commission de vérification des pouvoirs, pour le compte de ladite Commission, les observations des délégués du Gouvernement japonais à la quatrième session de la Conférence internationale du Travail, relatives à la lettre de protestation adressée par M. Tanahashi, au sujet de la nomination de M. Tazawa comme délégué ouvrier à la Conférence.

Les raisons qui conseillèrent au Gouvernement japonais d'adopter une procédure plus générale et moins restreinte pour la nomination du délégué ouvrier à la présente session de la Conférence internationale du Travail, raisons qui sont d'ailleurs brièvement exposées par M. Tanahashi lui-même, dans sa lettre de protestation, résident dans le fait des conditions actuelles dans lesquelles se trouvent, au Japon, la classe ouvrière et le développement industriel. Le Japon n'a adopté que depuis peu de temps les méthodes européennes de production mécanique. Le pays traverse en ce moment une période de transition, quoique, à certains points de vue, le progrès industriel du Japon ait atteint un degré de développement relatif ; cependant, les organisations ouvrières n'ont eu, elles-mêmes, qu'une très brève période de croissance et ne peuvent, de ce fait, être considérées comme à l'état embryonnaire.

Un grand nombre d'unions ouvrières furent

Delegates of this country (Japan) to be made, in the future, in conformity with Article 389 of the Treaty of Peace, in agreement with the industrial organisations", (page 610 of the Minutes of the third International Labour Conference), and in view of the fact that at the time of the discussion of the same report, when the adviser of the Japanese Workers' Delegate (Mr. Nasu) asked "if the Commission recognises the fact that there exist in Japan labour organisations with which the Japanese Government should consult in future nominations, then I rather feel that the Commission should pronounce that the procedure adopted by the Japanese Government in respect of the present nomination is illegal. I should like to know what was the opinion of the Commission on this point", Mr. Jouhaux, a member of the Credentials Commission replied : "the recommendation which has been made by the Commission to the Japanese Government in a diplomatic form is to make the Japanese Government conform to Article 389" (page 519 of the same Minutes), and the President of the Credentials Commission himself announced that "as the Credentials Commission did not wish to create a precedent in accepting the Japanese Delegates to this Conference, it desires that in a future Conference the same procedure should not be followed in admitting any Japanese Delegate who is not nominated in conformity with the provisions established by our constitution". Part XIII of the Peace Treaty. (Page 521 of the same Minutes.)

As I came to Geneva especially for the purpose of bringing this matter before the Conference, I shall be prepared to give any information necessary, either before the Conference or the Credentials Commission, to support my protest.

(Signed) K. TANAHASHI,
Hôtel d'Angleterre, Geneva

17 October 1922.

II.

Letter from the Delegation of the Japanese Government to the Chairman of the Credentials Committee.

Geneva, 24 October 1922.

Sir,

We have the honour, in accordance with the request which you were good enough to make through the Secretary of the Credentials Committee, to submit for the consideration of the Committee the observations of the Japanese Government Delegate to the Fourth Session of the International Labour Conference with regard to the letter of protest sent by Mr. Tanahashi concerning the nomination of Mr. Tazawa as Workers' Delegate to the Conference.

The reasons which led the Japanese Government to adopt a wider and more general procedure for the nomination of the Workers' Delegate to the present Session of the International Labour Conference, reasons which Mr. Tanahashi has himself briefly set out in his letter of protest, arises from the present condition of the working class in the industrial development of Japan. Japan has only recently adopted European methods of mechanical production. The country is now passing through a period of transition, and although in some respects the industrial progress of Japan has reached a comparatively advanced stage, the workers' organisations have been in existence only for a very short time, and can therefore only be regarded as in an embryonic stage.

A considerable number of workers' unions have

créées dans ces dernières années ; mais elles sont toutes invariablement dans leur premier degré de développement et encore imparfaitement organisées, et le nombre total de leurs membres ne dépasse pas le 2 % de la population ouvrière tout entière. Même dans le cas d'organisations qui sont plus ou moins stables, le total de leurs membres est en fluctuation constante. Dans ces conditions, le Gouvernement ne pouvait prendre en considération de telles organisations comme représentant la classe ouvrière. Quant aux organisations qui pourraient être considérées comme « les plus représentatives », le Gouvernement ne pouvait en admettre l'existence, car aucune d'elles ne représentait vraiment les ouvriers.

De plus, le Gouvernement considère agir dans l'esprit du Traité en assurant la représentation des désirs et des aspirations de la classe ouvrière tout entière, au lieu de n'avoir que les prétentions du 1 ou 2 % des travailleurs. En conséquence, le Gouvernement décida qu'il était plus juste, plus approprié et plus démocratique, de consulter dans la mesure du possible, tous les travailleurs du pays, dans un suffrage général, dans lequel les désirs de tous les travailleurs, tant organisés que non organisés, puissent être réunis.

Cependant, il fut évident qu'il était matériellement impossible de connaître les vœux de la classe ouvrière tout entière, et le Gouvernement, après bien des délibérations, décida de consulter les ouvriers des fabriques et des mines, où plus de trois cents travailleurs étaient engagés, en vue du fait que les ouvriers employés dans les fabriques et les mines occupaient le plus grand pourcentage des ouvriers du Japon et que, par eux, les désirs et les aspirations des travailleurs en général pouvaient être exprimés.

Afin de faciliter la tâche, et malgré le fait que ce procédé occasionnait de plus grandes dépenses, le Gouvernement demanda aux travailleurs d'élire des Comités de Sélection qui, eux à leur tour, étaient trois candidats qu'ils considéraient comme étant les plus qualifiés pour représenter les ouvriers japonais à la quatrième session de la Conférence internationale du Travail.

Le Gouvernement donna des instructions très précises aux fonctionnaires en charge, afin de s'assurer des désirs réels des ouvriers et afin qu'il n'y ait aucune intervention. De cette façon, ce mode d'élection fut conduit de la manière la plus juste et la plus ouverte. En sus, le Gouvernement prit des mesures pour que les conseils d'atelier fussent consultés partout où ceux-ci existaient.

On peut faire observer que le fait que M. Kagawa, lequel a obtenu le deuxième vote dans les élections finales, et qui est lui-même un membre de l'Exécutif de la Fédération à laquelle M. Tanahashi, qui a présenté la lettre de protestation, appartient, indique de façon suffisamment claire et éloquente que les élections furent conduites librement et équitablement.

Il est inutile de faire remarquer l'absurdité de l'assertion de la prétendue intervention et de l'influence exercée par les patrons, car comment une personne pouvait-elle être élue dans une élection manipulée à cet effet, si elle est dans l'Exécutif d'une organisation au nom de laquelle l'élection elle-même est dénoncée comme étant contraire à ses propres intérêts ?

Mention est faite, dans la protestation de M. Tanahashi, de l'abstention et de la non participation de certains électeurs à Tokio. Il faut faire remarquer à cet égard que ceci n'est qu'une seule exception résultant d'un malentendu regrettable dans ce district. La cause doit être recherchée simplement dans le fait qu'une dispute acrimonieuse s'éleva entre les ouvriers et les fonctionnaires préposés à l'élection, concernant la procédure de l'élection. En outre, on constate qu'il y avait des menaces de la part des spectateurs extrémistes qui avaient empêché la votation. Mais ce fait ne devrait pas être cité comme indiquant la situation générale. Les généralités ne doivent pas être déduites des exceptions.

Malgré que des chiffres statistiques tout à fait exacts nous manquent, le nombre des personnes qui se sont abstenues de voter ne dépasse pas le 10 % de ceux qui possèdent le droit de vote.

been started in recent years, but they are all, without exception, in a primitive stage of development, and as yet imperfectly organized, and the sum total of their numbers does not exceed two per cent. of the entire working-class population. Even in the case of the more or less stable organisations the number of their members is in a state of constant flux.

Under these conditions, the Government cannot take such organisations into consideration, as representative of the working class. As for the organisations which might be considered "the most representative", the Government cannot admit their existence, for no one of them truly represents the workers.

Furthermore, the Government considers that it is acting in the spirit of the Treaty in securing the representation of the desires and the aspirations of the entire working class instead of taking in only the claims of one or two per cent. of the workers. The Government accordingly concluded that it would be more suitable and more democratic as far as possible to consult all the workers of the country by taking a general vote, which might express the combined desires of all the workers, whether organised or otherwise.

But it was evidently a physical impossibility to ascertain the wishes of the entire working class, and the Government, after much consideration, decided to consult the workers in the factories and the mines, where more than three hundred workers were employed, having regard to the fact that the workers employed in factories and mines included the largest percentage of the workers in Japan, and that they would be able to express the desires and aspirations of the workers as a whole.

In order to simplify the process, and in spite of the resulting increased expenditure, the Government invited the workers to elect Selection Committees, which, in their turn, should choose three candidates who might be considered as best qualified to represent the Japanese workers at the Fourth Session of the International Labour Conference.

The Government gave the officials concerned very minute instructions, in order to determine the true desires of the workers, and to prevent any interference. This method of election was thus applied in the fairest and most open manner. The Government also took steps to see that wherever workshop committees existed, they should be consulted.

It may be remarked that the fact that Mr. I. Kagawa, who secured the second largest number of votes in the final election, is himself a member of the executive of the federation to which Mr. Tanahashi, who presented the letter of protest, belongs, is a sufficiently clear and eloquent testimony to the freedom and fairness with which the elections were conducted.

It is superfluous to point out how ludicrous it is to allege that the employers, as is suggested, interfered and influenced the elections, for how could an election so managed result in the choice of a member of the executive of an organisation on whose behalf the election itself is denounced as unfavourable to its own interests ?

The protest of Mr. Tanahashi makes reference to the abstention of certain electors at Tokio. It must here be remarked that this is not the only exception which has resulted from a regrettable misunderstanding in this district. The explanation is easily to be found in the fact that a bitter disagreement over the procedure of election arose between the workers and the officials in charge. Moreover, it is known that voters were deterred by the threats of extremist onlookers. But this fact must not be invoked as representing the general situation. It is improper to generalise from exceptional cases.

Although we cannot give entirely accurate figures, the number of abstentions did not exceed ten per cent. of those possessing the right to vote.

M. Tanahashi déclare que la majorité des travailleurs refusa de prendre part à l'élection en vue du fait que la procédure adoptée par le Gouvernement était contraire aux principes de la Conférence internationale du Travail. Cependant, ceci n'était pas du tout le cas, car, comme il est dit dans la brochure distribuée par la dite Fédération, la raison de la non participation des travailleurs organisés dans cette élection réside dans l'allégation que la Conférence internationale du Travail est une assemblée de représentants gouvernementaux, patronaux et de courtiers (labour-broker) des travailleurs qui font en secret cause commune avec les capitalistes, et non pas une assemblée qui travaille pour les intérêts vrais des prolétaires. Par conséquent, la raison ne consistait pas dans la désapprobation du mode d'élection.

Lorsque les élections furent terminées, le Gouvernement entra en négociations avec les candidats, l'un après l'autre, dans l'ordre des votes acquis. Le premier candidat déclina sa nomination pour raisons de santé. Le deuxième était M. Kagawa, dont le nom a été mentionné ci-dessus. Ce dernier refusa aussi d'accepter sa nomination parce que l'organisation à laquelle il appartient désapprouve l'Organisation internationale du Travail. Ceci fut un fait très regrettable.

Le troisième candidat, qui fut nommé en toute règle, M. Tazawa, fait partie de l'Exécutif de la *Kyocho-Kai*, qui est une organisation consacrée à la cause de la conciliation dans l'industrie. M. Tazawa lui-même a toujours été intéressé dans cette cause. Depuis sa jeunesse, pendant des années, il a consacré son temps à l'éducation des jeunes gens et surtout il est renommé parmi les ouvriers pour ses efforts pour l'éducation des jeunes ouvriers.

La lettre de protestation dit que M. Tazawa ne se décida finalement à accepter sa nomination que par suite de l'influence exercée sur lui par de hautes autorités, particulièrement par le Prince Tokugawa et le Vicomte Shibusawa. Mais ceci n'est pas du tout le cas ; son acceptation fut faite entièrement de son plein gré, poussé par sa propre conviction que, à moins qu'il n'accepte, la voix des travailleurs japonais ne pourrait pas être effectivement transmise à la Conférence internationale du Travail.

Voilà, dans leurs grandes lignes, les conditions de la classe ouvrière japonaise. C'est pour ces raisons qu'au moment de l'élaboration de l'article 389 du Traité de Versailles, le représentant japonais à la Commission de la Législation internationale du Travail posa certaines questions à la Commission afin d'obtenir certaines dispositions dans cet article qui fussent applicables au Japon. Et ce fut par suite de ces circonstances spéciales dans lesquelles se trouvent le Japon que les mots « si elles existent » furent insérés dans ledit article. Le Gouvernement avait prévu les difficultés que rencontrerait le choix des organisations représentant les travailleurs et qui puissent être considérées comme « les plus représentatives ». L'insertion de la phrase susmentionnée avait pour but d'éviter des difficultés futures dans le choix du délégué ouvrier.

Le développement des organisations ouvrières au Japon est encore dans son état primitif et nous sommes encore, de ce fait, sous le coup des difficultés prévues au moment de l'élaboration du Traité de Versailles.

La première session de la Conférence internationale du Travail, qui se tint à Washington en 1919, avait déjà reconnu cette interprétation en acceptant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui se prononça, en effet, de la manière suivante :

« La Commission estime qu'il n'est pas possible de mettre en discussion la manière de voir du Gouvernement japonais, quand il affirme que les syndicats existant au Japon, et qui ne comptent pas plus de trente mille adhérents sur un total de plusieurs millions d'ouvriers, ne représentent pas suffisamment les ouvriers du Japon pour l'objet en question. »

Mr. Tanahashi declares that the majority of the workers refused to take part in the election because the procedure adopted by the Government was contrary to the principles of the International Labour Conference. This, however, was by no means the case, for as is mentioned in the pamphlet distributed by the federation in question, the reason why the organized workers took no part in this election is to be found in the allegation that the International Labour Conference is an assembly representing Governments, employers and 'labour-brokers' who are in secret alliance with the capitalists, and is not an assembly which seeks the true interests of the proletariat. The reason, therefore, did not lie in the disapproval of the method of election.

Upon the close of the elections, the Government communicated with the candidates one by one in the order of the number of votes obtained. The first candidate declined to be nominated for reasons of health ; the second was Mr. Kagawa mentioned above, who also refused to accept nomination because the organisation to which he belonged disapproves of the International Labour Organisation. This was much to be regretted.

The third candidate, who was quite regularly nominated, namely, Mr. Tazawa, is a member of the executive of the *Kyocho-Kai*, an organisation devoted to the cause of conciliation in industry. Mr. Tazawa himself has always been interested in this cause. For many years, since quite a young man, he has given his time to the education of the young, and is particularly noted among the workers for his efforts in the cause of the education of young workers.

The letter of protest states that Mr. Tazawa finally decided to accept his nomination, only as a result of influence brought to bear by certain highly placed persons, notably by Prince Tokugawa and Viscount Shibusawa. But this is not by any means the case. He gave his acceptance entirely of his own accord, prompted by his own conviction that unless he accepted, the voice of the Japanese workers could not be effectively expressed in the International Labour Conference.

These, then, are the main facts as to the condition of the Japanese working class. It was for these reasons that at the time when Article 389 of the Treaty of Versailles was framed, the Japanese representative on the Commission on International Labour Legislation put certain questions to the Commission with a view to securing that this Article should include certain provisions which would be applicable to Japan, and it was in consideration of the special conditions obtaining in Japan that the words "if they exist" were included in the Article. The Government had foreseen the difficulties which might stand in the way of the choice of the organisations representing the workers and which might be considered as "the most representative". The object of the inclusion of the above-mentioned expression was to obviate future difficulties in the choice of the Workers' Delegate.

The development of workers' organisations in Japan is as yet at the primitive stage, and we are therefore still faced with the difficulties foreseen at the time when the Treaty of Versailles was framed.

The First Session of the International Labour Conference, held at Washington in 1919, had already upheld the present interpretation in accepting the report of the Committee on Credentials which expressly uses the following words :

"The Commission is of opinion that it is not possible to question the view of the Japanese Government that the existing unions in Japan, numbering not more than 30,000 out of several millions of workers, were not sufficiently representative of the workers of Japan for the purpose in question." The Committee had consulted the legal adviser of the Conference, Mr. Hudson, as

La Commission avait consulté le conseiller technique de la Conférence, M. Hudson, sur l'interprétation de l'article 389. Son avis qui était annexé au Rapport que la Conférence adopta, était conçu dans les termes suivants :

« En décidant si un membre s'est acquitté de ses obligations d'après ce paragraphe, la Commission de vérification des pouvoirs doit d'abord déterminer, en ce qui concerne un pays particulier, s'il existe ou non des organisations industrielles quelconques, représentatives des patrons et des ouvriers. La seconde mesure à prendre est de déterminer laquelle parmi ces organisations est la « plus représentative » des patrons et des ouvriers, et finalement, si un Membre a choisi des délégués non gouvernementaux dans ses organisations « les plus représentatives ».

« Si l'on suit cet ordre, il peut se faire que dans un cas particulier, les organisations industrielles existantes ne soient pas d'une manière suffisante représentatives des patrons et des ouvriers. J'ose proposer que, dans de semblables cas, le Membre de la Société des Nations ne soit pas obligé, par cet article, de choisir les délégués ou conseillers techniques en accord avec les organisations existantes, mais qu'il soit libre de choisir les délégués et conseillers comme bon lui semble. »

Le Gouvernement ne manqua pas de prendre très sérieusement en considération le désir exprimé par la Commission de vérification des pouvoirs à la Troisième Conférence internationale du Travail ; mais, forcément, ce désir ne put pas être satisfait en entier, vu que les organisations « les plus représentatives » n'existent pas.

Nous regrettons que la situation actuelle soit telle qu'elle est décrite plus haut. Il est à espérer, toutefois, que le développement se fera dans un avenir assez prochain.

M. Tanahashi se réfère aussi, dans sa protestation, au Règlement de Police, à certaines Conventions, et à la procédure adoptée par le Gouvernement japonais, concernant la ratification des Conventions.

En ce qui concerne le Règlement de Police, des explications supplémentaires ne sont pas nécessaires pour le moment, puisque l'affaire a déjà été amplement traitée par les délégués du Gouvernement japonais à la session de la Conférence de l'année dernière. Un mot, cependant, peut être ajouté, c'est que le Règlement de Police n'est pas une loi qui a pour but de supprimer le mouvement ouvrier comme tel. Elle s'applique à tous les citoyens, patrons aussi bien qu'ouvriers, et a pour but le maintien de l'ordre et de la sécurité publique dans le pays.

En ce qui concerne le fait que les conventions ont été soumises en premier lieu au Conseil Privé au lieu du Parlement, ceci est parfaitement conforme aux dispositions de la Constitution japonaise. Le Gouvernement a rempli fidèlement les conditions prévues par sa Constitution.

Finalement, en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement japonais concernant les Conventions de Washington, le Japon a déjà donné de grandes preuves de son empressement à les adopter, et nombre d'entre elles sont en voie de ratification. Si un léger retard est apporté dans la ratification de quelques-unes de ces Conventions, ceci est dû à certaines difficultés qui sont particulières au Japon. Cependant, le Gouvernement japonais les ratifiera dès que les conditions le permettront. Si les dispositions de certaines Conventions ne peuvent pas être adoptées immédiatement en plein, leurs principes, au moins, sont acceptés et le Gouvernement fera tous ses efforts pour adopter celles d'entre elles qui sont applicables comme lois nationales, conformément aux dispositions générales de ces Conventions.

Les Représentants soussignés du Gouvernement japonais prient les honorables Membres de la Commission de vérification des pouvoirs de bien vouloir prendre pleinement en considération les conditions actuelles de la classe ouvrière et de l'industrie au Japon, avant de formuler un avis sur la qualification du délégué ouvrier du Japon à la Quatrième Conférence internationale du

to the interpretation of Article 389. His opinion, which was annexed to the report adopted by the Conference, reads as follows: "In determining whether a Member has discharged its obligations under this paragraph, the Credentials Commission should first determine as to a particular country whether any industrial organisations exist which are representative of employers or workpeople. The next step is to determine which of such organisations is most representative of employers and workpeople, and finally, it must be determined whether the Member has chosen its non-Government delegates in agreement with such most representative organisations.

If this order be followed, it may appear that in a particular country the industrial organisations which exist are not to any considerable degree reasonably representative of employers or of workpeople. I venture the suggestion that in such cases the Member is not bound by this Article to choose delegates or advisers in agreement with existing organisations, but is free to choose delegates and advisers as it may see fit."

The Government did not omit to give serious consideration to the desire expressed by the Committee on Credentials at the Third International Labour Conference, but it was of necessity impossible that this desire should be entirely satisfied, seeing that "the most representative" organisations did not exist.

We regret that the present situation is such as is above described. It is to be hoped, however, that development will take place in the near future.

Mr. Tanahashi also refers in his protest to the police regulations, to certain Conventions and to the process adopted by the Japanese Government in regard to the ratification of Conventions.

As to the police regulations, further explanations are not necessary for the moment, as this matter has already been fully treated by the Japanese Government Delegates at last year's Session of the Conference. One further remark may, however, be made, namely, that the police regulations are not enacted for the purpose of suppressing labour movements as such. They apply to all citizens, employers as well as workers, and aim at the maintenance of order and public safety in the country.

As to the fact that Conventions have in the first place been submitted to the Privy Council instead of to Parliament, this is in entire accordance with the provisions of the Japanese Constitution. The Government has faithfully fulfilled the conditions which Constitution prescribes.

In conclusion, as regards the attitude of the Japanese Government towards the Washington Conventions, Japan has already given strong evidence of its anxiety to adopt them, and a number of them are on the way to being ratified. If a slight delay occurs in the ratification of a few of these Conventions it is due to certain difficulties peculiar to Japan. The Japanese Government will, however, ratify them as soon as circumstances permit. If the provisions of certain of the Conventions cannot be fully adopted at once, their principles at any rate are accepted, and the Government will do its best to adopt such of them as are applicable as national laws, in conformity with the general provisions of these Conventions.

The undersigned representatives of the Japanese Government request the honourable Members of the Credentials Committee to give full consideration to the present conditions of the working class and of industry in Japan before forming an opinion as to the qualification of the Japanese workers' Delegate to the fourth International Labour Conference, and to give full recognition

Travail, en reconnaissant pleinement les raisons qu'a le Gouvernement japonais de mettre, de cette façon, en exécution les dispositions du Traité. Ils sont convaincus que le délégué ouvrier du Japon sera admis à siéger à la Conférence comme délégué dûment désigné selon les dispositions de l'article 389 du Traité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression la plus sincère de notre plus haute considération.

(Signé) MINEITCIRO ADATCI.
HITOSHI DAUKE.

III.

Effectifs des ouvriers du Japon.¹

(Communiqué par la Délégation du Gouvernement du Japon).

1) Travailleurs japonais salariés . . .	7.559.978
Travailleurs agricoles salariés . . .	382.205
Travailleurs des usines	2.025.282
Travailleurs des mines	439.159
Cheminots	223.845
Autres catégories	4.487.487
2) Nombre des syndiqués (nominal) . . .	103.000
Nombre des syndiqués (réel)	30.000
3) Nombre des syndicats (environ) . . .	300
4) Nombre des marins	1.438.500
5) Fédération des Syndicats	3
6) Nombre de votants (environ)	1.130.000
Nombre des non votants (environ) . . .	71.517
7) Travailleurs des usines possédant moins de 300 ouvriers (usines sous le régime de la loi sur les usines) . . .	812.036
8) Travailleurs des mines possédant moins de 300 ouvriers	93.989

[¹ Le tableau révisé suivant des effectifs des ouvriers du Japon a été communiqué par la délégation du Gouvernement du Japon après la clôture de la quatrième session de la Conférence: les renseignements sur lesquels il est basé ont été reçus du Japon trop tard pour être communiqués à la Commission de vérification des pouvoirs.

I. Effectif des travailleurs japonais salariés.

(1) Travailleurs agricoles (à l'exception des travailleurs temporaires)	372.000
(2) Travailleurs des usines	2.025.000
(3) Travailleurs des mines	439.000
(4) Cheminots	224.000
(5) Marins	1.439.000
(6) Autres catégories	3.049.000

Total 7.548.000

II. (1) Effectif des travailleurs des usines soumises au régime de la loi sur les usines et occupant moins de 300 ouvriers 812.000

(2) Effectif des travailleurs des mines occupant moins de 300 ouvriers 94.000

III. (1) Nombre des Syndicats	300
(2) Nombre nominal des syndiqués	103.000
(3) Nombre réel des syndiqués	30.000
(4) Nombre des Fédérations de syndicats	12
(5) Nombre des syndicats appartenant aux Fédérations indiquées sous (4)	75
(6) Nombre nominal des membres des syndicats indiqués sous (5)	65.000
(7) Nombre réel des membres des syndicats indiqués sous (5)	22.000

to the reasons of the Japanese Government in applying the provisions of the Treaty in this way. They are convinced that the Japanese Workers' Delegate will be admitted to sit in the Conference as a properly appointed Delegate, according to the provisions of Article 389 of the Treaty.

We have the honour to be, etc.

(Signed) MINEITCIRO ADATCI.
HITOSHI DAUKE.

III.

Numbers of Workers in Japan.¹

Communicated by the Japanese Government Delegation.

1) Japanese wage-earners	7,559,978
Agricultural wage-earners	382,205
Factory workers	2,025,282
Workers in mines	439,159
Railway workers	223,845
Other categories	4,487,487
2) No. of trade unionists: (nominal) . . .	103,000
No. of trade unionists: actual	30,000
3) No. of trade unions (about)	300
4) No. of seamen	1,438,500
5) Federation of trades unions	3
6) No. of voters (about)	1,130,000
No. of non-voters (about)	71,517
7) Workers in factories employing less than 300 workmen (factories coming under the Factory Act)	812,036
8) Workers in mines employing less than 300 workmen	93,989

[¹ The following revised table of the numbers of workers in Japan was communicated by the Japanese Government Delegation after the close of the Fourth Session of the Conference and is based upon information received from Japan too late for communication to the Credentials Committee.

I. Number of Japanese wage-earners.

(1) Agricultural wage-earners, (excluding temporary workers)	372,000
(2) Factory workers	2,025,000
(3) Workers in mines	439,000
(4) Railway workers	224,000
(5) Seamen	1,439,000
(6) Other categories	3,049,000

Total 7,548,000

II. (1) Number of workers in factories, coming under the Factory Act, where less than 300 workers are employed 812,000

(2) Number of workers in mines where less than 300 workers are employed 94,000

III. (1) Number of Trade Unions	300
(2) Nominal number of Trade Unionists	103,000
(3) Actual number of Trade Unionists	30,000
(4) Number of Federations of Trade Unions	12
(5) Number of Trade Unions which belong to the Federations in (4)	75
(6) Nominal number of members of Trade Unions in (5)	65,000
(7) Actual number of members of Trade Unions in (5)	22,000

IV. (1) Nombre des travailleurs ayant voté pour le choix d'un candidat délégué ouvrier	1.130.000
(2) Nombre des travailleurs s'étant abstenus de voter pour le choix d'un candidat délégué ouvrier	72.000

Note I. Les chiffres donnés ci-dessus sont les totaux définitifs tels qu'ils ont été complétés par les chiffres supplémentaires reçus du Gouvernement japonais pendant et après la quatrième Conférence internationale du Travail

Note II. Tous les chiffres importants donnés ci-dessus sont en nombre rond.]

IV. (1) Number of workers who voted for the selection of a labour delegate candidate	1,130,000
(2) Number of workers who abstained from voting for the selection of a labour delegate candidate	72,000

Note I. The above figures are the final returns as completed by the supplementary figures which arrived from the Japanese Government during and after the Fourth International Labour Conference.

Note II. All the larger figures given above are in round numbers.]

IV.

**Lettre de M. Tanahashi au Président
de la Commission de Vérification des Pouvoirs.**

Genève, le 27 octobre 1922.

Monsieur le Président,

Je tiens à exprimer à Votre Commission mes remerciements chaleureux pour le soin avec lequel elle a bien voulu examiner ma lettre de protestation relative aux pouvoirs de M. Tazawa, délégué ouvrier japonais et j'espère qu'elle soumettra à la Conférence un rapport objectif sur cette question.

Avant que votre Commission ait terminé son rapport, je tiens cependant à vous adresser la présente lettre comme complément à ma protestation, en demandant à la Commission de bien vouloir apporter toute son attention sur un certain nombre de points.

Ainsi que vous l'avez fait remarquer dans le paragraphe 5 du rapport préliminaire qui a été publié dans le n° 4 du *Compte rendu* de la Conférence, la question des pouvoirs du délégué ouvrier japonais a déjà été soulevée à plusieurs reprises lors des sessions antérieures de la Conférence, et notamment au cours de la troisième session un certain nombre de recommandations furent faites en ce qui concerne le Japon.

La raison pour laquelle le Gouvernement japonais a eu recours plusieurs fois à la même procédure pour la nomination du délégué ouvrier, en dépit des contestations et des recommandations antérieures, me paraît être dûe en partie au fait que le Gouvernement japonais a commis une grande erreur dans l'interprétation du paragraphe 3 de l'article 389 du Traité de Versailles.

En ce qui concerne l'interprétation de cet article, je suis sûr que la décision et l'explication donnée par la Cour permanente de Justice internationale doivent être considérées comme authentiques. La Cour a formulé l'avis suivant en ce qui concerne le paragraphe 3 de cet article: « Il n'y a aucune restriction au libre choix du Gouvernement pour ce qui est de la nomination des deux délégués gouvernementaux, mais par contre il en existe une en ce qui concerne le choix des délégués non gouvernementaux. Par le 3^{me} paragraphe de l'article 389 du Traité, les membres s'engagent, sous la réserve que les organisations professionnelles existent dans le pays, à désigner les délégués non gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré. » (*Bulletin officiel*, vol. VI, n° 7, p. 229.)

Cette opinion émise par la Cour permanente de Justice internationale explique clairement trois points:

a) le membre doit nommer le délégué ouvrier d'accord avec les organisations ouvrières si des organisations ouvrières existent dans le pays (la question de savoir si ces organisations

IV.

**Letter from Mr. Tanahashi to the
Chairman of the Credentials Committee.**

Geneva, 27 October 1922.

Sir,

I should like to express my hearty thanks to your Committee for examining very carefully my letter of protest concerning the credentials of Mr. Tazawa, the Japanese Workers' Delegate, and I expect a reasonable report will be put before the Conference on this matter by your Committee.

But before your Committee closes its report I should like to supplement my protest by this letter, requesting your Committee to give full consideration to certain points.

As you have stated in item 5 of your preliminary report which appeared in No. 4 of the *Compte rendu* of the Conference the question of the credentials of the Japanese Workers' Delegate has repeatedly been raised in previous Sessions of the Conference, and in the case of the third Session certain recommendations were made with regard to Japan.

The reason why the Japanese Government repeatedly resorted to the same method in the nomination of the Workers' Delegate, notwithstanding all the previous controversies and all the previous recommendations made, seem to me partly due to the fact that the Japanese Government has made a great mistake in the interpretation of paragraph 3 of Article 389 of the Treaty of Versailles.

I believe, with regard to the interpretation of Article 389, that the decision and explanation given by the Permanent Court of International Justice should be considered authentic.

The Permanent Court of International Justice has given, regarding paragraph 3 of this Article, the following opinion:

"There is no limitation upon the freedom of choice by the Government in appointing the two Government Delegates, but with regard to the choice of the non-Government Delegates, a limitation is imposed. By the third paragraph of Article 389 of the Treaty, the Members undertake that if industrial organisations exist in the country, the Member shall nominate non-Government Delegates chosen in agreement with the industrial organisations which are most representative of employers or workpeople as the case may be, in their respective countries". (*Official Bulletin of the International Labour Office*, Vol. VI., No. 7, p. 295.)

This opinion expressed by the Permanent Court of International Justice explains clearly three points:

(a) The Member shall nominate the Workers' Delegate in agreement with the workers' organisations if workers' organisations at all exist in the country. (It is not a condition

- sont les plus représentatives n'est pas une condition de la consultation des organisations);
- b) le membre doit nommer le délégué ouvrier d'accord avec les organisations les plus représentatives des ouvriers;
 - c) le fait de savoir si telle ou telle organisation sont les plus représentatives ou non doit être déterminé relativement, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir quelles sont les organisations qui sont relativement les plus représentatives parmi les organisations existantes.

La fausse interprétation donnée par le Gouvernement japonais est clairement démontrée par le texte de la traduction japonaise officielle du Traité de Versailles. Le paragraphe 3 de l'article 389 de cette traduction est le suivant :

«Teimeikoku wa sono kuni ni oite siyosha mata wa rodosha wo motto mo yoku daihyo suru sangyo-jo no dantai ga sonzai suru baai ni oitewa gai dantai to no kyogi ni yori kaku minkan daihyoiin oyobi sono Komon wo ninmei suru koto wo yaku su.»

La traduction anglaise est la suivante :

«The Members undertake, if industrial organisations which best represent the employers or workers as the case may be, exist in their respective countries, to nominate non-Government Delegates and Advisers chosen in agreement with such organisations.»

Soit, en français : « Les Membres s'engagent, s'il existe dans leurs contrées respectives des organisations professionnelles qui représentent le mieux respectivement les employeurs ou les travailleurs, à nommer les délégués conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations. »

Donc, en se fondant sur le texte officiel japonais de cet article, on pourrait croire à tort que le Gouvernement ne doit consulter les organisations ouvrières que lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) lorsqu'il existe des organisations ouvrières qui représentent le mieux les travailleurs dans leur ensemble ;
- b) lorsque certaines organisations non seulement sont relativement les plus représentatives parmi les organisations existantes, mais encore lorsqu'elles sont absolument représentatives de l'ensemble des travailleurs du pays.

En d'autres termes en se fondant sur le texte japonais on peut croire que le Gouvernement n'est nullement obligé de consulter les organisations ouvrières, même si un certain nombre d'entre elles existent, tant que ces organisations ne représentent pas les travailleurs d'une façon générale.

Il convient de remarquer que l'opinion du conseiller juridique de la Conférence internationale du Travail à Washington, en ce qui concerne les pouvoirs du délégué ouvrier japonais, peut permettre cette interprétation (p. 207 du *Compte rendu* de la première Conférence internationale du Travail).

Mais, comme il a été fait remarquer plus haut, la Cour permanente de Justice internationale ayant donné spécialement un avis sur l'interprétation de l'article 389, cet avis peut être considéré comme donnant une interprétation authentique de l'article en question.

En conséquence, je me permets de demander à la Commission de vérification des pouvoirs d'indiquer clairement dans son rapport que l'interprétation donnée par le Gouvernement japonais en ce qui concerne le paragraphe en question est absolument fausse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, etc.

(Signé) KOTORA TANAHASHI.

of such consultation that the organisations should be most representative);

- (b) The Member shall nominate the Workers' Delegate chosen in agreement with the most representative workers' organisations;
- (c) The fact whether such and such organisations are 'most representative' or not, shall be determined relatively, that is to say those which are relatively 'most representative' among the existing organisations.

The false interpretation of the Japanese Government is clearly shown in the wording of the official Japanese text of the Treaty of Versailles. According to this official text made by the Japanese Government, paragraph 3 reads :

«Teimeikoku wa sono kuni ni oite siyosha mata wa rodosha wo motto mo yoku daihyo suru sangyo-jo no dantai ga sonzai suru baai ni oitewa gai dantai to no kyogi ni yori kaku minkan daihyoiin oyobi sono Komon wo ninmei suru koto wo yaku su».

Interpreted in English this reads :

«The Members undertake, if industrial organisations which best represent the employers or workers as the case may be, exist in their respective countries, to nominate non-Government Delegates and Advisers chosen in agreement with such organisations».

Therefore according to the official Japanese text of this Article, one might falsely believe that the Government has the obligation to consult workers' organisations only when the following two conditions exist :

- (a) When there exist workers' organisations which best represent the workpeople as a whole ;
- (b) When certain organisations are not only relatively most representative among the existing labour organisations, but also are absolutely representative of the workpeople as a whole.

In other words, according to the Japanese text, one might believe that the Government has no obligation at all to consult the workers' organisations even though some workers' organisations exist, unless such organisations best represent the workpeople as a whole.

It must be noted that the opinion given by the legal adviser at the time of the first International Labour Conference at Washington regarding the credentials of the Japanese Workers' Delegate is misleading regarding this interpretation (page 207 of the Minutes of the First International Labour Conference). But as already stated, now that the Permanent Court of International Justice has especially given an interpretation regarding Article 389, the opinion expressed in this connection by this Court must be considered as authentic.

Therefore I should like to request the Credentials Committee to state clearly in its report that the interpretation of the Japanese Government regarding this paragraph is absolutely false.

I have the honour to be, Sir,
Yours faithfully,

(Signed) KOTORA TANAHASHI.

V.

Le mode d'élection du délégué ouvrier et son résultat.

(Communiqué par la Délégation du Gouvernement
du Japon).

Le mode d'élection adopté après mûres réflexions par le Gouvernement japonais, cette année, dans le choix du délégué ouvrier pour la quatrième Session de la Conférence internationale du Travail fut brièvement comme suit :

1) Une Commission de sélection fut choisie en premier lieu, dans les fabriques et les mines où plus de 300 ouvriers sont employés, sur les bases suivantes :

- a) Les fabriques ou mines employant de 300 à 1000 ouvriers envoient 1 délégué à la Commission de sélection.
- b) Les fabriques ou mines employant de 1001 à 2000 ouvriers envoient 2 délégués à la Commission de sélection.
- c) Les fabriques ou mines employant de 2001 à 3000 ouvriers envoient 3 délégués à la Commission de sélection,

et ainsi de suite à raison de 1 délégué par chaque millier d'ouvriers.

2) La Commission de sélection ainsi choisie devait élire à son tour les candidats comme délégués ouvriers, à une date fixée et suivant une méthode spécifiée, sans que des qualifications spéciales aient été déposées pour les candidats.

3) Le Gouvernement, à son tour, devait entrer en négociations avec les trois candidats qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix dans les élections, l'un après l'autre, dans l'ordre des voix obtenues.

Dans le cas des deux premiers candidats, ni l'un ni l'autre ne put accepter sa nomination, pour raisons de santé, etc., et ce fut le troisième candidat, M. Tazawa, qui fut finalement nommé.

Cette nomination fut en général considérée comme un choix heureux, en vue du fait que M. Tazawa est depuis longtemps connu comme un chaud partisan de la classe ouvrière et un prota-goniste de leurs intérêts et de la défense de leurs droits, connaissant foncièrement les conditions réelles des ouvriers.

Raisons de l'adoption des méthodes d'élection susmentionnées.

Les raisons pour lesquelles le Gouvernement japonais a adopté ce mode d'élection dans le choix du délégué ouvrier à la quatrième session de la Conférence internationale du Travail résident d'une part dans la nécessité de considérer les conditions réelles de l'industrie et de la classe ouvrière au Japon, et d'autre part, dans l'appréciation du Gouvernement japonais des dispositions de la Partie XIII du Traité de paix.

L'organisation du travail n'existe que depuis très peu de temps. Elle est encore dans son enfance, n'ayant atteint qu'un développement très imparfait. Le nombre des syndicats peut avoir atteint approximativement le chiffre de 300, mais le nombre total des membres n'atteint même pas le 2 % de la population ouvrière tout entière.

De plus, le nombre des membres subit de constantes fluctuations. Aucune de ces organisations ne peut en aucun sens représenter les ouvriers et, pour ce qui est des « Organisations les plus représentatives » des travailleurs, mentionnées dans le Traité de paix, le Gouvernement regrette infiniment qu'aucune organisation de cette sorte n'existe encore. Dans ces conditions, le Gouvernement adopta la méthode qu'il a considérée comme étant la plus légitime et la plus raisonnable, en conformité avec l'article 389 du Traité. Même lors de l'élaboration de cet article, le représentant japonais à la Commission de la législation inter-

V.

Method and Result of the Election of the Workers' Delegate.

(Communicated by the Japanese Government
Delegation).

The method of election adopted after mature consideration by the Japanese Government this year in the choice of the Workers' Delegate for the Fourth Session of the International Labour Conference was briefly as follows:—

(1) In the first place, the Commission of Selection was chosen from the factories and mines employing more than 300 workers, on the following principles :

- (a) Factories or mines employing from 300 to 1,000 workers sent one delegate to the Commission of Selection.
- (b) Factories or mines employing from 1,001 to 2,000 workers sent two delegates to the Commission of Selection.
- (c) Factories or mines employing 2,001 to 3,000 workers sent three delegates to the Commission of Selection ;

and so on at the rate of one delegate for every thousand workers,

(2) The Commission of Selection so chosen had in its turn to choose at a fixed date and by a prescribed method the candidates for the position of Workers' Delegate, without any special qualifications having been laid down for such candidates.

(3) The Government had in its turn to communicate with the three candidates who had obtained the largest number of votes in the election, one after the other in the order of the number of votes obtained.

In the case of the first two candidates, for reasons of health, etc., neither was able to accept nomination, and it was the third candidate, Mr. Tazawa, who was finally appointed.

This nomination was generally considered a happy choice, seeing that Mr. Tazawa has for a long time been known as a warm supporter of the working class in the championship of their interests and the defence of their rights, and has a thorough knowledge of the actual condition of the workers.

Reasons for the adoption of the above-described methods of election.

The reasons for which the Japanese Government adopted this method of election in the choice of the Workers' Delegate to the Fourth Session of the International Labour Conference, lie on the one hand in the necessity for considering the actual conditions of industry and the Japanese working class, and on the other, in the understanding on the part of the Japanese Government of the provisions of Part XIII of the Treaty of Peace.

The organisation of labour has existed only for a very short time. It is still in its infancy, and has reached only a very imperfect stage of development. The trade unions may perhaps number approximately 300 but the sum total of the numbers does not attain even 2 % of the entire working population.

Furthermore, the number of members is subject to constant fluctuation. No one of these organisations can in any sense represent the workers, and as for the "most representative" organisation of workers, mentioned in the Treaty of Peace, the Government deeply regrets that there is as yet no organisation of this kind in existence. In these circumstances the Government adopted the method which appeared to it most proper and reasonable, in conformity with Article 389 of the Treaty. Even at the time when this Article was being framed, the Japanese representative on the Commission on International Labour Legislation put certain

nationale du travail, posa certaines conditions à la Commission afin d'obtenir des dispositions qui fussent applicables au Japon. Et ce fut par suite de ces circonstances spéciales dans lesquelles se trouve le Japon, que les mots « si elles existent » furent insérés dans ledit article. Le Gouvernement avait prévu les difficultés que rencontrerait le choix des organisations représentant les travailleurs et qui puissent être considérées comme « les plus représentatives ». L'insertion de la phrase susmentionnée avait pour but d'éviter des difficultés futures dans le choix du délégué ouvrier.

La première session de la Conférence internationale du Travail en 1919, avait déjà reconnu comme interprétation de l'article 389, en ce qui concerne le Japon, que les syndicats existant dans ce pays, qui n'ont qu'un pourcentage très faible d'adhérents par rapport au total de la population ouvrière, ne représentent pas suffisamment les travailleurs du Japon, pour permettre l'adoption des dispositions dudit article.

L'appréciation du Conseiller juridique de la Conférence, M. Hudson, soutenant une telle interprétation, a été annexée au Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, que la Conférence de Washington adopta en 1919. Les paragraphes de l'appréciation de M. Hudson sont comme suit :

« En décidant si un Membre s'est acquitté de ses obligations d'après ce paragraphe, la Commission de vérification des pouvoirs devrait d'abord déterminer en ce qui concerne un pays particulier, s'il existe ou non des organisations industrielles quelconques représentatives des patrons ou des ouvriers. La seconde mesure à prendre est de déterminer laquelle, parmi ces organisations, est la plus représentative des patrons et des ouvriers, et, finalement, si un Membre a choisi ses délégués non gouvernementaux dans ses organisations les plus représentatives.

Si l'on suit cet ordre, il peut se faire que, dans un pays particulier, les organisations industrielles existantes ne soient pas d'une manière suffisante représentatives des patrons et des ouvriers. J'ose proposer que, dans de semblables cas, le Membre de la Société des Nations ne soit pas obligé par cet article de choisir les délégués ou conseillers techniques en accord avec les organisations existantes, mais qu'il soit libre de choisir les délégués et conseillers comme bon lui semble. »

Ainsi, si une organisation ouvrière doit être consultée, il faut que ladite organisation soit une organisation qui représente les ouvriers du pays et le Traité ne prescrit ni en lettre ni en esprit que les organisations qui ne sont pas représentatives doivent être consultées. Dans le cas du Japon, comme il a été dit plus haut, il n'y a aucune organisation qui puisse être considérée comme représentative.

Le Gouvernement japonais s'est toujours tenu à cette interprétation en toute bonne foi, depuis la Conférence de Washington en 1919. Son attitude n'a pas changé depuis lors, et il croit que la Conférence internationale du Travail n'hésitera pas non plus en ce qui concerne une interprétation qu'elle a adoptée une fois, aussi longtemps que cette interprétation reste correcte et légitime.

La question qui se pose est de savoir s'il est né une nouvelle organisation qui représente les ouvriers. Ceci est une question de fait et, sur ce point, aucune personne, connaissant tant soit peu les conditions actuelles au Japon, ne confirmera son existence. Car, sur un total de 7,000,000 d'ouvriers, environ 30,000 à peine appartiennent à des Unions, et ces 30,000 sont encore divisés en 300 organisations, dont la plus grande ne compte guère que 10,000 membres. Les ouvriers du Japon eux-mêmes ne considèrent pas ces organisations comme les représentant.

Le Gouvernement japonais est réellement convaincu que l'esprit du Traité est que les désirs et les aspirations de la classe ouvrière tout entière doivent être consultés au lieu de quelques organisations qui prétendent la représenter. C'est dans ces considérations que le Gouvernement japonais s'est efforcé de faire de cette élection un suffrage

questions to the Commission with a view to obtaining provisions which might be applicable to Japan. And it was as a result of the special circumstances obtaining in Japan that the words "if they exist" were included in the said Article. The Government had foreseen the difficulties which would stand in the way of the choice of the organisations representing the workers, and which might be considered "the most representative". The object of the insertion of the above-mentioned phrase was to avoid difficulties in the choice of the Workers' Delegate.

The First Session of the International Labour Conference in 1919 had already recognised in the interpretation of Article 389 that in the case of Japan, the trades unions existing in this country, comprising as they did only a very small proportion of the total working population, did not sufficiently represent the workers of Japan to allow of the application of the provisions of the said Article.

The appreciation by the Legal Adviser to the Conference, Mr. Hudson, upholding such interpretation, was annexed to the report of the Committee on Credentials, which the Washington Conference adopted in 1919. The following extracts are taken from the appreciation of Mr. Hudson :—

"In determining whether a Member has discharged its obligations under this paragraph, the Credentials Commission should first determine as to a particular country whether any industrial organisations exist which are representative of employers or workpeople. The next step is to determine which of such organisations is most representative of employers and workpeople, and finally it must be determined whether the Member has chosen its non-Government Delegates in agreement with such most representative organisations.

If this order be followed, it may appear that in a particular country the industrial organisations which exist are not to any considerable degree reasonably representative of employers or of workpeople. I venture the suggestion that in such cases, the Member is not bound by this Article to choose Delegates or advisers in agreement with existing organisations, but is free to choose Delegates and advisers as it may see fit."

Thus, if a workers' organisation is to be consulted, it is necessary that such an organisation should be one which represents the workers of the country, and the Treaty does not require, either in letter or in spirit, that the organisations which are not representative should be consulted. In the case of Japan, as has already been said, there is no organisation which can be considered representative.

The Japanese Government has always held in good faith to this interpretation since the Washington Conference in 1919. Its attitude has not changed during this time, and it believes that the International Labour Conference will equally adhere to an interpretation which it has once adopted so long as this interpretation continues accurate and proper.

The question at this point is whether a new organisation representing the workers has come into being. This is a question of fact, and no person with even a knowledge of present conditions in Japan will assert that such an organisation exists. In fact, out of a total of seven million workers, hardly thirty thousand belong to trades unions. These thirty thousand are furthermore distributed among three hundred organisations, the largest of which scarcely numbers ten thousand members. Even the workers of Japan themselves do not consider these organisations representative.

The Japanese Government is genuinely convinced that it is the spirit of the Treaty that the desires and aspirations of the entire working class should be consulted rather than a few organisations which claim to represent it. It was in view of these considerations that the Japanese Government endeavoured to obtain for this election a

général autour duquel pourraient être réunis tous les ouvriers, tant organisés que non organisés.

Ceci représente naturellement beaucoup plus de travail et plus de dépenses, mais quand même, le Gouvernement adopta cette méthode, dans son effort de rendre cette élection juste, appropriée, démocratique et basée sur le principe du referendum. Mais, comme il fut impossible, en pratique, de s'assurer des désirs de la classe ouvrière tout entière, vu un très grand dispersion des travailleurs, le Gouvernement jugea alors que le but ne pouvait être atteint qu'en consultant les ouvriers des usines et des mines qui occupent plus de trois cents travailleurs.

En adoptant la méthode susmentionnée, le Gouvernement s'efforça de s'inspirer de l'esprit du vœu exprimé par la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence de l'année dernière. Tout en appréciant hautement l'esprit de ce vœu, le Gouvernement jugea qu'en l'absence, jusqu'à ce jour, au Japon, d'une organisation représentative, la consultation matérielle recommandée était en réalité impraticable. Il est bien entendu toutefois que le Gouvernement désire très sincèrement voir, dans un avenir prochain, l'éclosion d'une telle organisation.

Conclusion

La Délégation du Gouvernement japonais déclare ici en toute sincérité que ladite méthode a été adoptée par le Gouvernement en toute bonne foi, en prenant pleinement en considération l'esprit et la lettre du Traité; elle déclare que son Gouvernement a consulté les travailleurs dans la plus large mesure possible, et que le résultat de cette consultation fut la nomination de M. Tazawa. La personnalité de M. Tazawa et son aptitude à représenter les intérêts de la classe ouvrière, ne sont pas discutables. S'il arrivait que M. Tazawa fût rejeté, sur une simple différence d'interprétation, il est à craindre que le Japon ne rencontre de grandes difficultés dans le choix des délégués ouvriers aux futures Conférences du Travail. De ceci il résulterait de funestes conséquences, si les réclamations d'un très faible pourcentage de la classe ouvrière organisée empêchaient la grande majorité des travailleurs d'être représentés. Ce serait un triste et désastreux désappointement pour les travailleurs du Japon, qui placent une grande confiance et des espoirs immenses dans les travaux de la Conférence internationale du Travail.

B. *Protestation concernant la délégation bulgare.*

I.

Lettre de la Fédération syndicale internationale

Genève, le 18 octobre 1922.

Messieurs,

Il y a quelques semaines nous avons reçu du Comité exécutif de l'Union syndicale bulgare la dépêche suivante :

« Répondez si Bureau international du Travail paye frais pour délégué bulgare prendre part Conférence internationale Travail — Danoff. »

Nous avons répondu que, selon les dispositions du Traité de Paix, le gouvernement bulgare est obligé de supporter tous les frais des délégués prenant part à la Conférence. En réponse à notre communication, nous avons reçu la dépêche suivante :

general vote, in which all the workers, whether organised or otherwise, might join.

This has necessarily meant very much more work and expense, but the Government none the less adopted the method in an endeavour to ensure that this election should be equitable, suitable, democratic, and founded on the principle of the referendum. As, however, it was impossible in practice to ascertain the desires of the working class as a whole, having regard to the very wide dispersion of the workers, the Government thought that its object could only be achieved by a consultation of the workers in factories and mines employing more than three hundred workers.

In adopting the above-described method, the Government tried to express the spirit of the wish formulated by the Committee on Credentials at last year's Conference. While fully appreciating the spirit of this wish, the Government thought that in the continued absence in Japan of a representative organisation, the consultation recommended was in substance really impracticable. The Government of course at the same time very sincerely desires to see in the near future the development of an organisation of the kind contemplated.

Conclusion.

The Japanese Government Delegation hereby declares in all earnestness that the method described was adopted by the Government entirely in good faith, after a full consideration of the spirit and the letter of the Treaty, the workers being consulted in the fullest degree possible, and that the nomination of Mr. Tazawa was the result of such consultation. Mr. Tazawa's personality and fitness to represent the interests of the working class are beyond dispute. Should Mr. Tazawa be rejected on a mere point of interpretation, it is to be feared that Japan will meet with great difficulties in choosing a Workers' Delegate to future Labour Conferences. It would be a very regrettable result if the complaints of a very small percentage of the organised working class were to prevent the great majority of workers from being represented. It would be a grave and unfortunate disappointment to the workers in Japan, who are coming to regard the work of the International Labour Conference with the greatest hope and confidence.

B. *Protest concerning the Bulgarian Delegation.*

I.

Letter from the International Federation of Trade Unions.

Geneva, 18 October 1922.

Gentlemen,

A few weeks ago, we received the following telegram from the Executive Committee of the Bulgarian Trade Union Federation :

“Reply if International Labour Office pays expenses of Bulgarian Delegate to the International Labour Conference — Danoff.”

We replied that according to the provisions of the Treaty of Peace the Bulgarian Government is obliged to pay the expenses of Delegates participating in the work of the Conference. In reply to our communication we received the following telegram :

« Au nom des ouvriers bulgares nous protestons contre le non envoi délégué ouvrier. Réunion de bureaucrates gouvernementaux n'est pas Conférence travail — Pour Centrale syndicale : Danoff. »

Nous croyons comprendre, par la dernière dépêche de M. Danoff, que le Gouvernement bulgare n'a pas désigné un délégué ouvrier parce qu'il n'est pas disposé à en payer les frais. Si tel était le cas, nous nous permettons d'élever, au nom de la Fédération syndicale internationale, une protestation énergique au sujet de l'attitude du Gouvernement bulgare qui, volontairement, agit en contradiction avec les dispositions du Traité de Paix et rend, en même temps, la Conférence incomplète. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que, l'année passée également, aucun délégué ouvrier bulgare n'a été désigné pour la Conférence.

Étant donné que le Gouvernement bulgare, par son attitude hostile à toute nomination de délégués ouvriers, est incontestablement en contradiction flagrante avec l'esprit et le texte du Traité de Paix de Versailles, nous demandons à la Conférence de ne point accorder le droit de vote aux délégués gouvernementaux bulgares.

Pour le Bureau de la Fédération syndicale internationale :

(Signé) J. OUDEGEEST
Secrétaire.

II.

*Exposé de M. Bakaloff,
Délégué du Gouvernement bulgare.*

Le fait que dans la délégation bulgare actuelle, envoyée par le Gouvernement à la quatrième Conférence du Travail, il n'y a pas de délégué ouvrier, ne peut en aucun cas être imputable au Gouvernement bulgare, ni être la raison de la protestation formulée par M. Danoff. La loyauté du Gouvernement à ce sujet est absolument certaine. Cela ressort du reste clairement de la lettre N° 13554 du 13 octobre, et adressée par M. le Ministre de la Justice et Ministre des Affaires Étrangères p.i. à M. le Directeur du Bureau international du Travail, ainsi que des lettres y annexées échangées entre le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail et les organisations patronales et ouvrières bulgares.

Me ralliant entièrement aux motifs énoncés dans la susdite lettre, je me permettrai d'y ajouter quelques appréciations supplémentaires, d'autant plus que quelques inexactitudes de traduction s'y sont glissées.

Il existe en Bulgarie une seule organisation d'employeurs et deux de travailleurs. La première s'appelle « *l'Union des Industriels bulgares* », l'une des organisations de travailleurs se nomme « *l'Union Générale des Syndicats des Travailleurs en Bulgarie* », tandis que la seconde est connue sous le nom de « *l'Union des Syndicats ouvriers* ».

« *L'Union des Industriels bulgares* » est une organisation toute récente et n'englobe que les industriels de Sophia et une partie minime de ceux de la province. Par contre, le grand groupe des entreprises textiles — 28 fabriques à Sliven — et celui des négociants en tabac dont les entreprises occupent plus de 22,000 ouvriers ne font pas partie de ladite union. Malgré cela, la seule organisation patronale bulgare dans le sens moderne du mot reste « *l'Union des Industriels* », et c'est elle seulement qui peut représenter les employeurs du pays.

« *L'Union générale des Syndicats des Travailleurs en Bulgarie* », est l'union des syndicats organisés auprès du parti communiste. Avant la guerre c'était une organisation plus faible que celle de « *l'Union des Syndicats ouvriers* », mais, après l'armistice, elle devint la plus forte et presque la

“In the name of the Bulgarian Workers we protest against action of Government in not sending Workers' Delegate. Meeting of Government officials is not a Labour Conference — For Trade Union Executive, Danoff.”

We believe, from the last telegram from Mr. Danoff, that the Bulgarian Government has not nominated a Workers' Delegate because it is not willing to pay his expenses. If such is the case, we take the liberty, in the name of the International Federation of Trade Unions, of protesting most strongly against the attitude of the Bulgarian Government which is voluntarily acting in contradiction to the provisions of the Treaty of Peace and which thereby renders the Conference incomplete. We beg further to draw your attention to the fact that on the occasion of the last Session of the Conference also no Bulgarian Workers' Delegate was nominated.

In consideration of the fact that the Bulgarian Government by its hostile attitude towards the nomination of Workers' Delegates is unquestionably in flagrant contradiction to the spirit and the letter of the Treaty of Peace of Versailles, we request the Conference not to allow the Bulgarian Government Delegates the right to vote.

For the Executive of the International Federation of Trade Unions.

(Signed) J. OUDEGEEST,
Secretary.

II.

*Memorandum from Mr. Bakaloff,
Bulgarian Government Delegate.*

The fact that the present Bulgarian Delegation sent by the Government to the Fourth Session of the International Labour Conference does not contain a Workers' Delegate cannot in any way be imputed to the Bulgarian Government nor can it be the reason for the protest formulated by Mr. Danoff. The loyalty of the Government in this matter is absolutely certain. This is indeed clearly shown by the letter No. 13554 of 13 October addressed by the Minister of Justice and the acting Minister for Foreign Affairs to the Director of the International Labour Office, as well as by the letters annexed thereto which were exchanged between the Minister of Commerce, Industry and Labour and the Bulgarian employers' and workers' organisations.

In complete agreement with the reasons given in the above-mentioned letter, I take the liberty of adding a few supplementary considerations, especially as a few errors of translation appear in the letter.

In Bulgaria there is only one employers' organisation as against two workers' organisations. The employers' organisation is called the *Union des Industriels bulgares*; one of the workers' organisations is called the *Union générale des Syndicats des travailleurs en Bulgarie* and the other is known as the *Union des Syndicats ouvriers*.

The *Union des Industriels bulgares* is quite a new organisation and only includes the industrial employers of Sofia and a small number of provincial employers. On the other hand the important group of textile undertakings — 28 factories at Sliven — and the group of tobacco merchants whose undertakings occupy more than 22,000 workers, do not belong to this Union. Nevertheless the only Bulgarian employers' organisation in the modern sense of the word is the *Union des Industriels* and it is the only organisation which can represent the employers of the country.

The *Union générale des Syndicats des travailleurs en Bulgarie* is the federation of trade unions organised in connection with the Communist Party. Before the war, this organisation was weaker than the *Union des Syndicats ouvriers*, but after the Armistice it became the strongest

seule. Elle comprend une grande partie des ouvriers non organisés d'avant la guerre. Un noyau considérable d'ouvriers appartenant auparavant à « l'Union des Syndicats » des socialistes majoritaires s'est annexé à cette organisation. Ce noyau peut être considéré en ce moment comme l'élément le plus important et le plus actif de « l'Union générale des Syndicats ». L'effectif de cette dernière, comprenant à peu près des ouvriers de tous les corps de métier, n'a jamais, depuis la guerre, été inférieur à 30,000 membres. Selon le dernier rapport datant du mois de juillet a. c. cet effectif se monte à 36,000 membres, alors que le total des ouvriers du pays est de 150,000. Mais l'influence de « l'Union générale des Syndicats » sur la masse ouvrière est très puissante dans le pays. Par exemple, sur 176 grèves qui ont eu lieu du commencement de cette année au 1^{er} de ce mois, trois seulement ont été menées par les majoritaires, tandis que toutes les autres ont été dirigées par les communistes.

« L'Union des Syndicats ouvriers » des socialistes majoritaires, deuxième organisation ouvrière de Bulgarie, était avant la guerre à la tête du mouvement ouvrier. Pourtant, après la guerre, le communisme lui porta un coup presque mortel. Il lui enleva non seulement ses meilleurs éléments, mais il lui désorganisa tous ses syndicats, de sorte qu'en ce moment il n'y a plus que quelques groupes isolés qui rappellent son existence. L'influence de « l'Union des Syndicats » dans les milieux ouvriers devint nulle, et ce n'est qu'à partir de cette année qu'elle reprend peu à peu des forces, non pas comme organisation mais comme *tendance* se manifestant parmi les milieux plus modérés des travailleurs. En ce moment cette Union ne compte que 3,000 membres et c'est à elle qu'appartient M. Danoff, auteur de la protestation en question.

Il n'existe pas d'autres organisations ouvrières en Bulgarie.

Le Gouvernement bulgare, en appliquant entièrement les dispositions du Traité de Paix, ne devait au fond s'adresser qu'à « l'Union des Industriels » et à « l'Union générale des Syndicats » des communistes (puisque cette dernière est la plus représentative) pour leur demander d'envoyer des délégués. Mais prenant en considération que les communistes refuseraient probablement de participer à la Conférence pour des raisons de principe, il s'adressa également à « l'Union des Syndicats » des socialistes majoritaires, afin que, si les communistes refusaient, le délégué patronal ne soit pas seul, mais soit accompagné d'un délégué ouvrier. Or la situation changea complètement, car non seulement les syndicats communistes refusèrent de participer à la Conférence, mais l'organisation patronale refusa aussi, et ce n'est que l'organisation ouvrière la moins représentative, celle des majoritaires, qui désigna un délégué. Le Gouvernement n'avait évidemment rien à objecter contre l'envoi de ce délégué. Mais alors la question suivante se posait : en quelle qualité devait-il être envoyé puisqu'il n'y avait pas de délégué patronal ?

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 252 du Traité de Neuilly, il ne pouvait avoir le droit de vote ; le délégué ouvrier aurait donc assisté à la Conférence en qualité de simple auditeur. D'autre part si on l'avait désigné comme conseiller technique gouvernemental, il aurait de ce fait perdu son mandat de représentant ouvrier. Voilà pour quels motifs le Gouvernement décida de n'envoyer que des délégués gouvernementaux, d'autant plus que l'envoi de l'organisation des socialistes majoritaires n'aurait en aucun cas représenté l'opinion de la majorité de la classe ouvrière de Bulgarie.

Je me permettrai d'ajouter quelques mots au sujet du refus de « l'Union générale des Syndicats », des communistes et de « l'Union des Industriels bulgares ». La première a refusé de participer aux travaux de la Conférence pour des raisons de principe, qui sont connues du Bureau international

and almost the only organisation. It contains a very large number of workers who were not organised before the war. Moreover a considerable number of workers who formerly belonged to the *Union des Syndicats* of the majority socialists have now gone over to this organisation, and these workers may be considered to be at the present time the most important and the most active element in the *Union générale des Syndicats*. The membership of this organisation which contains workers of almost every trade has, since the war, never been less than 30,000 members. According to the last report, that of the month of July, the membership is now 36,000, whilst the total number of workers in the country is 150,000. But the influence of the *Union générale des Syndicats* over the masses of the workers in our country is very powerful. For example, out of 176 strikes which took place from the beginning of this year up to the first day of this month, only 3 were organised by the majority socialists whilst all the others were directed by the communists.

The *Union des Syndicats ouvriers* of the majority socialists, which is the second workers' organisation in Bulgaria, was at the head of the labour movement before the war. However, since the war, communism had dealt it a blow which has proved almost fatal. Not only has communism robbed it of its best elements, but it has disorganised all its trade unions with the effect that at the present time only a few isolated groups recall its existence. The *Union des Syndicats* has lost all influence amongst the workers and only during this year has it begun to recuperate and to take form not as an organisation but as a current of opinion amongst the more moderate workers. At the present time this Union has no more than 3,000 members and it is to this Union that Mr. Danoff, the author of the protest, belongs.

There are no other workers' organisations in Bulgaria.

In order to apply in their entirety the provisions of the Treaty of Peace, the Bulgarian Government should have addressed itself only to the *Union des Industriels* and the *Union générale des Syndicats* of the communists (since this is the most representative organisation) for the purpose of the nomination of Delegates. But taking into consideration that the communists would probably refuse to take part in the work of the Conference for reasons of principle, the Government also communicated with the *Union des Syndicats* of the majority socialists in order that, should the communists refuse, the Employers' Delegate would not be alone but would be accompanied by a Workers' Delegate. At this point the situation changed completely for not only did the communist trade unions refuse to participate in the work of the Conference, but the employers' organisation also refused and it was only the least representative workers' organisation, that of the majority socialists, which nominated a Delegate. Evidently the Government could make no objection against the presence of this Delegate at the Conference. But the question then rose : in what capacity would he be present since there was no Employers' Delegate ?

By virtue of paragraph 2 of Article 252 of the Treaty of Neuilly, he would not have the right to vote ; the Workers' Delegate would therefore have been present at the Conference as a mere spectator. On the other hand had he been nominated as adviser to the Government Delegates, he would thereby have lost his mandate as Workers' representative. These are the reasons for which the Government decided only to send Government Delegates and this decision was strengthened by the fact that the representative of the organisation of the majority socialists would, in no case, have represented the opinion of the majority of the Bulgarian working class.

I take the liberty of adding a few words with regard to the refusal of the communist *Union générale des Syndicats* and of the *Union des Industriels bulgares*. The first-named refused to take part in the work of the Conference for reasons of principle which are known to the International

du Travail et de MM. les Membres de la Commission de vérification des pouvoirs et son attitude négative n'engage en rien le Gouvernement bulgare. En ce qui concerne les industriels, leur refus a été motivé par le fait que leur organisation ne possède pas les ressources nécessaires pour envoyer un délégué. Cette seule considération serait d'ailleurs un motif plausible. Il est vrai que la lettre du Gouvernement adressée à l'Union, mentionnait qu'étant donné les restrictions apportées dans le budget de l'Etat, l'Union devrait subvenir elle-même aux frais de l'envoi de son délégué, mais ce n'était pas une condition catégorique et si l'Union avait fait la moindre objection à ce sujet, cette objection aurait certainement été prise en considération par le Gouvernement. Comme conséquence de cette attitude des employeurs bulgares, le Gouvernement s'est vu dans l'impossibilité d'envoyer le délégué des majorités.

Je me permettrai, Monsieur le Président, de formuler encore une petite observation au sujet de la protestation de M. Danoff. Au nom de quelle Centrale syndicale, en quelle qualité et au nom de quels ouvriers se présente-t-il ? Comme je l'ai déjà mentionné plus haut, M. Danoff fait partie de « *l'Union des Syndicats ouvriers* » des socialistes majoritaires, mais lui, personnellement, ne représente pas la Centrale de cette Union. Cette dernière a ses membres et un secrétaire titulaire qui est M. Petko Velitchkoff et qui réside en ce moment à Sofia. Celui-ci est autorisé et signe tous les documents émanant de cette organisation. Si la protestation était vraiment bien fondée, elle devrait être signée par toute la Centrale ou au moins par son secrétaire titulaire et non pas par une personnalité secondaire. J'attire donc l'attention de la Commission sur ce fait et la prie de bien vouloir décider s'il y a lieu ou non de se prononcer là-dessus. En ce qui me concerne, je considère cet acte comme émanant personnellement de M. Danoff sans croire que la responsabilité de la Centrale de « *l'Union des Syndicats ouvriers* » soit en cause.

III.

Lettre de l'Union des Industriels bulgares au Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail de la Bulgarie.

Sofia, le 2 octobre 1922.

L'Union des Industriels bulgares vous remercie de l'invitation que vous avez bien voulu lui adresser, de prendre part aux travaux de la Conférence internationale du Travail, devant se tenir à Genève, et regrette, étant données ses faibles ressources financières, de ne pouvoir envoyer ses délégués à ladite Conférence.

Elle vous prie d'agréer, l'expression de sa haute considération.

Pour le Président, le Secrétaire :
(Signé) Illisible.

Labour Office and to the members of the Credentials Committee, and its negative attitude in no way binds the Bulgarian Government. As regards the industrial employers, their refusal has been explained by the fact that their organisation did not possess the necessary funds to pay the expenses of a delegate. This consideration alone would be a sufficient reason. It is true that the letter which the Government addressed to the Union mentioned that in consequence of the limitations imposed in the State budget, the Union itself would have to find the funds to pay the expenses of its delegate, but this was not a categorical condition and if the Union had made the slightest objection, this objection would certainly have been taken into consideration by the Government. As a consequence of the attitude of the Bulgarian employers, the Government was unable to send the delegate of the majority socialists to the Conference.

I should like to formulate one other short observation on the subject of Mr. Danoff's protest. In the name of which *Trade Union Executive*, in what capacity and in the name of which workers does he present himself ? As I have already mentioned above, Mr. Danoff belongs to the majority socialist *Union des Syndicats ouvriers*, but he does not personally represent the Executive Committee of that Union. This Committee has its members and a titular Secretary named Mr. Petko Velitchkoff who is at present resident in Sofia. The latter is authorised and signs all the documents which emanate from this organisation. If the protest was really well founded it ought to be signed by all the members of the Executive Committee or at least by its titular Secretary and not by a secondary personality. I therefore beg to call the attention of the Committee to this fact and to ask it to be good enough to decide whether or not it is necessary to express an opinion thereon. As far as I am concerned, I consider that this protest comes from Mr. Danoff personally, and I do not believe that the Executive Committee of the *Union des Syndicats ouvriers* is responsible for it.

III.

Letter from the Union des Industriels bulgares to the Minister of Commerce, Industry and Labour of Bulgaria.

Sofia, 2 October 1922.

The *Union des Industriels bulgares* thanks you for the invitation you have been good enough to send it to take part in the work of the International Labour Conference, which is to be held at Geneva, but regrets that, on account of the unfavourable condition of its financial resources, it not in a position to send Delegates to this Conference.

Yours faithfully.

(Signed) Illegible.
Secretary, for the President.

ANNEXE II. — APPENDIX II.

Rapports de la Commission de proposition.

Reports of the Commission of Selection.

1) Premier rapport de la Commission, soumis à la troisième séance, le 19 octobre ¹.

La Commission propose à la Conférence d'instituer trois Commissions chargées d'examiner respectivement les questions suivantes :

1. Réforme de la composition du Conseil d'administration ; périodicité des sessions de la Conférence ; Règlement de la Conférence.
2. Statistiques d'émigration et d'immigration.
3. Procédure d'amendement des Conventions.

La Commission propose que le nombre des membres de ces Commissions soit fixé respectivement à : 1) 36 membres (12 de chaque groupe), 2) 36 membres (12 de chaque groupe), 3) 18 membres (6 de chaque groupe).

2) Deuxième rapport de la Commission soumis à la cinquième séance, le 20 octobre ².

1) La Commission propose à la Conférence de constituer une Commission du chômage, composée de 21 membres (7 représentants de chaque groupe).

2) La Commission propose à la Conférence de consacrer ses séances du lundi matin 23

(1) First Report of the Commission, submitted at the Third Sitting, on 19 October ¹.

The Commission of Selection invites the Conference to set up three Commissions to examine respectively the following questions :

- (a) Reform of the constitution of the Governing Body ; Periodicity of the Sessions of the Conference ; Standing Orders of the Conference.
- (b) Migration Statistics.
- (c) Procedure of amendment of Conventions.

The Commission of Selection proposes that these Commissions should consist respectively of (a) 36 members (12 from each Group) ; (b) 36 members (12 from each Group) ; (c) 18 members (6 from each Group).

(2) Second Report of the Commission submitted at the Fifth Sitting, on 20 October ².

(1) The Commission of Selection invites the Conference to set up a Commission on Unemployment, composed of 21 members (7 representatives from each Group).

(2) The Commission of Selection invites the Conference to devote its morning sittings

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 26-28.
² Voir *Compte rendu*, p. 39.

¹ See *Proceedings*, pp. 26-28.
² See *Proceedings*, p. 39.

octobre et du mardi matin 24 octobre à l'examen du rapport du Directeur ; il sera décidé après cette dernière séance s'il y a lieu de prévoir que la discussion du rapport se poursuivra au-delà de cette date.

3) Troisième rapport de la Commission, soumis à la septième séance, le 24 octobre¹.

La Commission propose à la Conférence d'examiner le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs immédiatement après la discussion du rapport du Directeur, c'est-à-dire mercredi ou jeudi prochain, selon le cas.

La Commission transmet à la Conférence pour approbation les désignations suivantes qui lui ont été communiquées par les trois groupes en vue de la constitution de la Commission du chômage :

Groupe gouvernemental :

Allemagne.
Danemark.
France.
Grande-Bretagne.
Italie.
Tchécoslovaquie.
Uruguay.

Groupe patronal :

Allemagne : M. Vogel.
Finlande : M. Palmgren.
France : M. Pinot.
Italie : M. Jarach.
Lettonie : M. Kurau.
Pologne : M. Okolski.
Suisse : M. Colomb.

Suppléants :

Afrique du Sud : M. Wilkinson.
Belgique : M. Thiébaud.
Japon : M. Yamashita.
Tchécoslovaquie : M. Fernegg.

Groupe ouvrier :

Allemagne : M. Wissell.
France : M. Jouhaux.
Grande-Bretagne : M. Poulton.
Italie : M. d'Aragona.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :
M. Krekitch.
Suisse : M. Schürch.
Tchécoslovaquie : M. Tayerle.

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 74 et 92.

on Monday 23 October and Tuesday 24 October to the examination of the Director's Report. It will then be decided whether any further discussion should be given to this subject.

(3) Third Report of the Commission, submitted at the Seventh Sitting, on 24 October¹.

The Commission of Selection invites the Conference to examine the first report of the Commission on Credentials immediately after the discussion on the Director's Report, namely, on Wednesday or Thursday next as the case may be.

The Commission of Selection lays before the Conference for approval the following nominations of members of the Commission on Unemployment communicated by the three Groups.

Government Group :

Czechoslovakia.
Denmark.
France.
Germany.
Great Britain.
Italy.
Uruguay.

Employers' Group :

Finland : Mr. Palmgren.
France : Mr. Pinot.
Germany : Mr. Vogel.
Italy : Mr. Jarach.
Latvia : Mr. Kurau.
Poland : Mr. Okolski.
Switzerland : Mr. Colomb.

Substitutes :

Belgium : Mr. Thiebaud.
Czechoslovakia : Mr. Fernegg.
Japan : Mr. Yamashita.
South Africa : Mr. Wilkinson.

Workers' Group :

Czechoslovakia : Mr. Tayerle.
France : Mr. Jouhaux.
Germany : Mr. Wissell.
Great Britain : Mr. Poulton.
Italy : Mr. d'Aragona.
Kingdom of Serbs, Croats and Slovenes :
Mr. Krekitch.
Switzerland : Mr. Schürch.

¹ See *Proceedings*, pp. 74 and 92.

*Suppléants :**Afrique du Sud* : M. Crawford.*Belgique* : M. Solau.*Canada* : M. Moore.

Si la Conférence approuve ces désignations, la Commission de proposition suggère que la Commission du chômage se réunisse le mardi 24 octobre, à 15 heures.

4) Quatrième rapport de la Commission, soumis à la huitième séance, le 25 octobre ¹.

1) La Commission propose à la Conférence de consacrer ses séances de mercredi matin et de jeudi matin à la suite de l'examen du Rapport du Directeur. A partir de vendredi matin, la Conférence pourrait examiner dans l'ordre, le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, le rapport relatif au règlement de la Conférence et le rapport de la Commission de statistiques d'émigration et d'immigration.

2) La Commission propose à la Conférence de procéder à l'élection du Conseil d'administration le lundi 30 octobre.

3) La Commission de proposition invite la Conférence à nommer, conformément à l'article 12 du règlement, un comité de rédaction et propose que ce comité soit constitué de la manière suivante :

Le Président de la Conférence ;

Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint ;

M. E. J. Phelan, chef du Service du Secrétariat ;

M. C. Pône, chef-adjoint du Service du Secrétariat ;

M. J. de Vilallonga, Conseiller juridique ; et

Le Président et le Rapporteur de la Commission dont les propositions sont en discussion.

5) Cinquième rapport de la Commission, soumis à la neuvième séance, le 26 octobre ².

1) La Commission invite la Conférence à nommer conformément à l'article 12 du Règlement, un Comité de rédaction et propose que ce comité soit constitué ainsi qu'il

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 114-117.

² Voir *Compte rendu*, pp. 145-146.

*Substitutes :**Belgium* : Mr. Solau.*Canada* : Mr. Moore.*South Africa* : Mr. Crawford.

If the Conference approves of these nominations, the Commission of Selection proposes that the Commission on Unemployment shall meet at 3.0 p.m. on Tuesday, 24 October.

(4) Fourth Report of the Commission, submitted at the Eight Sitting, on 25 October ¹.

1. The Commission invites the Conference to devote its morning sittings on Wednesday and Thursday to the further discussion of the Director's Report. On Friday morning, the Conference could begin to consider successively the First Report of the Credentials Commission, the Report on Standing Orders and the Report of the Commission on Emigration and Immigration Statistics.

2. The Commission invites the Conference to proceed to the election of the Governing Body on Monday, 30 October.

3. The Commission of Selection invites the Conference to appoint, in conformity with Article 12 of the Standing Orders, a Drafting Committee, and proposes that this Committee should be constituted as follows:

The President of the Conference ;

The Secretary-General and the Deputy Secretary-General ;

Mr. E. J. Phelan, Principal Secretary ;

Mr. C. Pône, Assistant Principal Secretary ;

Mr. J. de Vilallonga, Legal Adviser ; and

The President and the Reporter of the Commission, the proposals of which are being discussed.

(5) Fifth Report of the Commission, submitted at the Ninth Sitting, on 26 October ².

(1) The Commission invites the Conference to appoint, in accordance with Article 12 of the Standing Orders, a Drafting Committee, and proposes that this Committee

¹ See *Proceedings*, pp. 114-117.

² See *Proceedings*, pp. 145-146.

a été indiqué dans l'annexe au N° 6 du *Compte rendu provisoire*, avec l'adjonction des personnes suivantes :

M. Mahaim, juriste de langue française.
M. Low, juriste de langue anglaise.

La Commission de proposition estime que cette composition du Comité de Rédaction ne doit pas constituer un précédent pour les sessions futures de la Conférence.

2) La Commission propose à la Conférence de clore, à l'issue de la séance de jeudi matin, la discussion du Rapport du Directeur et de consacrer une séance dans l'après-midi à l'audition du Directeur. Les Commissions se réuniront immédiatement après la clôture de la séance de l'après-midi.

6) Sixième rapport de la Commission, soumis à la onzième séance, le 27 octobre ¹.

Etant donné que la Conférence peut suspendre l'application de son règlement, la Commission de proposition invite la Conférence :

1. à désigner pour sa présente session un seul vice-président, à savoir le candidat présenté par le groupe gouvernemental ;

2. à suspendre, pour la présente session, l'application de l'article 4 du règlement en ce qui concerne la désignation des deux autres vice-présidents.

7) Septième rapport de la Commission, soumis à la dix-neuvième séance, le 2 novembre ².

Après avoir examiné le projet de résolution présenté par M. Joshi la Commission de proposition a décidé de soumettre à la Conférence la résolution suivante :

« La Conférence, saisie d'une proposition tendant à instituer une Commission spéciale chargée de faire une enquête approfondie sur les conditions de travail et d'existence des classes ouvrières dans les pays d'Orient,

Décide de demander au Conseil d'admi-

should be composed as indicated in the Appendix to No. 6 of the *Provisional Record* with the addition of the following persons :

Mr. Mahaim, French-speaking legal expert, and

Mr. Low, English-speaking legal expert.

The Commission of Selection considers that such composition of the Drafting Committee ought not to constitute a precedent for future Sessions of the Conference.

(2) The Committee invites the Conference to conclude the discussion of the Director's Report at the end of the morning sitting on Thursday, and to devote a sitting in the afternoon to hearing the Director. The Commissions will meet immediately after the close of the afternoon sitting.

(6) Sixth Report of the Commission, submitted at the Eleventh Sitting, on 27 October ¹.

The Commission of Selection, recognising that it is open to the Conference to suspend its own Standing Orders, invites the Conference :

(1) To appoint for its present Session one Vice-President, namely, the nominee of the Government Group ;

(2) As concerns the appointment of a second and a third Vice-President, to suspend Article 4 of the Standing Orders for the present Session.

(7) Seventh Report of the Commission, submitted at the Nineteenth Sitting, on 2 November ².

After an examination of the draft resolution submitted by Mr. Joshi, the Commission of Selection has decided to submit the following resolution to the Conference :

“A proposal for the establishment of a special Commission to carry out a detailed enquiry into the living and labour conditions of the working classes in Eastern countries having been laid before the Conference,

The Conference decides to ask the Gover-

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 166-169.

² Voir *Compte rendu*, pp. 378-383 et 391-395.

¹ See *Proceedings*, pp. 166-169.

² See *Proceedings*, pp. 378-383 and 391-395.

nistration d'instituer, avec les moyens dont dispose actuellement le Bureau international du Travail, une étude préliminaire, et de présenter, en vue des décisions à prendre, un rapport qui sera examiné par la Conférence de 1923. »

Texte du projet de résolution présenté par M. Joshi.

La Conférence invite le Conseil d'administration à instituer une commission spéciale chargée de faire une enquête approfondie sur les conditions de travail et d'existence des classes ouvrières dans les pays d'Orient et de présenter sur cette importante question un rapport qui sera examiné par la Conférence de 1923.

8) Huitième rapport de la Commission, soumis aux vingtième et vingt-et-unième séances, le 3 novembre.

Au cours de ses séances du 31 octobre et du 2 novembre 1922, la Commission de proposition a examiné les rapports de la Sous-Commission chargée d'étudier les résolutions renvoyées à la Commission par la Conférence.

1. Résolution présentée par MM. Stern, Palkoska et Tayerle, de la délégation tchécoslovaque, sur la préparation d'une encyclopédie sociale.

Attendu que, chaque fois qu'un Gouvernement effectue des travaux préparatoires pour la présentation d'un projet de loi sociale, il est nécessaire de se renseigner sur la législation analogue ainsi que sur l'état de la réforme projetée dans tous les autres pays ; attendu qu'une pareille documentation est très difficile à l'heure actuelle, et que, malgré des efforts sérieux, elle reste presque toujours incomplète,

les délégués tchécoslovaques soussignés ont l'honneur de proposer à la Conférence la résolution, suivante :

Article premier. — Le Bureau international du Travail est chargé d'assurer, avec le concours des personnalités compétentes de tous les pays la rédaction et la publication d'une « Encyclopédie sociale ».

Article 2. — Cette « Encyclopédie sociale » sera une véritable œuvre scientifique qui résumera l'état actuel de la législation et des conditions sociales dans tous les pays.

Article 3. — L'« Encyclopédie sociale » présentera cet état tel qu'il existait au 31 décembre 1922. Le Bureau international du Travail publiera périodiquement, et au moins tous les trois ans, les suppléments nécessaires.

Article 4. — Le Directeur du Bureau international du Travail est invité à informer la cinquième session de la Conférence de l'état des travaux en cours.

Ce projet de résolution, a été retiré par ses auteurs.

ning Body to institute a preliminary investigation with the means now at the disposal of the International Labour Office and, having regard to the decisions to be taken, to submit a report for examination by the 1923 Conference."

Text of draft resolution submitted by Mr. Joshi.

This Conference requests the Governing Body to appoint a special Commission to make a full investigation into the conditions of work and life of the working classes in oriental countries and to present a report to be considered at the 1923 Conference relating to this important question,

(8) Eighth Report of the Commission, submitted at the Twentieth and Twenty-first Sitzings, on 3 November.

At its sittings of 31 October and 2 November 1922, the Commission of Selection examined the reports of the Sub-Commission charged to investigate the resolutions referred to the Commission by the Conference.

1. Resolution submitted by Messrs. Stern, Palkoska and Tayerle, of the Czechoslovakian Delegation, concerning the preparation of an encyclopaedia of labour.

In view of the fact that whenever a Government undertakes preparatory work for legislation on labour questions, it is necessary to obtain information concerning similar legislation and measures contemplated in all other countries ; that the compilation of such information is very difficult at the present time, and that, notwithstanding every effort, it is nearly always incomplete, the undersigned Czechoslovakian Delegates have the honour to place the following Resolution before the Conference :

Article 1. The International Labour Office shall be instructed to compile and publish an "Encyclopedia of Labour" in collaboration with the competent authorities in all countries.

Article 2. This "Encyclopedia of Labour" shall be a serious, scientific work, which shall give an account of the actual state of legislation and social conditions in all countries.

Article 3. The "Encyclopedia of Labour" shall carry its summary up to 31 December 1922. The International Labour Office shall publish periodically, and at least every three years, any supplements which may be necessary.

Article 4. The Director of the International Labour Office shall be invited to make a statement to the Fifth Session of the Conference as to the progress made with this work.

This draft Resolution has been withdrawn by its authors.

2. *Résolution présentée par le groupe ouvrier (enquête sur le niveau de vie)*¹.

En raison de l'anxiété générale qu'ont fait naître dans les classes ouvrières l'abaissement récent du niveau de vie et les souffrances qui en sont la conséquence immédiate ainsi que les effets pernicieux qu'aurait sur les enfants un abaissement permanent du niveau de vie,

La présente Conférence charge le Bureau international du Travail de procéder dans tous les pays à une enquête sur le niveau effectif de vie comparé au niveau de vie d'avant guerre, sur les causes d'abaissement de ce niveau et sur les moyens par lesquels peut être assuré aux travailleurs un salaire convenable qui, aux termes de la Partie XIII du Traité de Versailles, constitue une des conditions essentielles de la paix.

Après examen, la Commission a adopté le texte suivant destiné à remplacer le texte primitif :

« La Conférence, considérant les inquiétudes très vives des travailleurs, causées par le récent mouvement de baisse du niveau de vie dans certains pays ;

Considérant que cette baisse du niveau de vie se poursuit d'une façon parallèle à la dépréciation continue des changes de certains pays, par exemple de l'Allemagne;

Considérant que dans ces pays la diminution des conditions de vie risque d'aboutir à une situation extrêmement précaire de la population et, par suite, des ouvriers, et de mettre en danger même la génération future ;

Considérant le grand nombre de travailleurs touchés par cet état de choses, qui pourrait se propager dans les autres pays ;

Rappelant la Partie XIII du Traité de Versailles et notamment les mots « la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables » ;

Demande au Bureau international du Travail de faire une étude documentaire sur le niveau de vie des ouvriers par rapport à l'avant-guerre en Allemagne et dans les autres pays à change fortement déprécié, dans le but de faire la lumière sur la situation et de connaître les moyens déjà employés ou envisagés dans ces pays pour assurer aux ouvriers des conditions d'existence convenables. »

La Commission propose à la Conférence d'adopter cette résolution.

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 407-411.

2. *Resolution submitted by the Workers' Group. (Enquiry into the standard of living)*¹.

In view of the general anxiety obtaining amongst the working classes arising from the recent lowering of the standard of living and the consequent suffering accruing therefrom and also the very bad effect it will have upon the children if the standard of living is permanently lowered,

This Conference instructs the International Labour Office to institute an inquiry in all countries concerning the actual standard of living in comparison with the pre-war standard and the causes of the lowering of this standard as well as to indicate the means by which an adequate living wage, described in Part XIII of the Versailles Peace Treaty as one of the essential conditions for peace, can be secured for the workers.

After examination, the Commission adopted the following text in the place of the original text :

“The Conference, having regard to the very marked unrest among the workers, due to the recent fall in the standard of life in certain countries,

Having regard to the fact that such fall in the standard of life proceeds in conformity with the continual depreciation of the exchange in certain countries, as, for instance, in Germany,

Having regard to the fact that in such countries there is a danger that the deterioration of the conditions of life may bring the population, and hence the workers, into dire straits and may even imperil the coming generation,

Having regard to the great number of workers affected by this state of affairs, which is capable of spreading into other countries,

Having in mind Part XIII of the Treaty of Versailles and in particular the words “the provision of an adequate living wage”,

Instructs the International Labour Office to make a documentary investigation into the standard of working-class life in relation to the pre-war standard in Germany and the other countries with a seriously depreciated exchange, in order to throw light upon the situation and to ascertain the means already adopted or contemplated in such countries for securing to the workers an adequate living wage.”

The Commission invites the Conference to adopt this resolution.

¹ See *Proceedings*, pp. 407-411.

3. *Résolution présentée par M. Tazawa, délégué ouvrier japonais et M. Joshi, délégué ouvrier de l'Inde, concernant l'établissement de bureaux de correspondants nationaux dans les pays orientaux*¹.

La Conférence invite le Conseil d'administration à envisager l'opportunité d'établir des bureaux de correspondants nationaux dans les pays orientaux, et particulièrement dans l'Inde et au Japon.

La Commission propose à la Conférence de renvoyer cette résolution pour examen au Conseil d'administration.

4. *Résolution présentée par M. Adatci, délégué du Gouvernement japonais, concernant la collaboration des Etats-Unis à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail*².

La Conférence, vivement désireuse de voir les Etats-Unis collaborer efficacement dès à présent à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail, exprime le vœu que ce pays trouve un procédé qui lui permette de s'associer à ladite œuvre indépendamment des dispositions de la Partie XIII du Traité de paix.

La Conférence recommande au Bureau international du Travail de prendre des mesures appropriées pour réaliser la collaboration effective des Etats-Unis à l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail.

Le projet de résolution présenté par M. Adatci ayant été retiré par son auteur, la Commission, sur l'initiative de M. Adatci lui-même, suggère que le Conseil d'administration soit invité à développer d'une manière générale les relations de l'Organisation internationale du Travail avec les pays qui ne sont pas encore Membres de cette Organisation, tout en examinant d'une façon générale la question de l'accession de nouveaux pays à l'Organisation internationale du Travail et de leur collaboration à son œuvre.

5. *Résolution présentée par Mme le Dr. Paulina Luisi, MM. Adatci, le Comte de Altea, Sokal, de Agüero y Bethencourt, Zumeta, Schoch, Barboza-Carneiro, Quezada, Do Rio Branco, Solinas et Deffeminis concernant la question des femmes et des enfants immigrants*³.

La quatrième session de la Conférence internationale du Travail

(1) invite le Conseil d'administration à convoquer une assemblée pour étudier la question des

3. *Resolution submitted by Mr. Tazawa, Japanese Workers' Delegate, and Mr. Joshi, Indian Workers' Delegate, concerning the institution of services of national correspondents in Eastern countries*¹.

The Conference requests the Governing Body to consider the expediency of instituting the services of National Correspondents in Eastern countries, and especially in Japan and India.

The Committee invites the Conference to refer this resolution to the Governing Body for examination.

4. *Resolution submitted by Mr. Adatci, Japanese Government Delegate, concerning the collaboration of the United States in the work of the International Labour Organisation*².

The International Labour Conference, earnestly desirous of securing as soon as possible the effective collaboration of the United States in the work of the International Labour Organisation, expresses its desire that the United States should seek some means of associating itself with this work independently of the provisions of Part XIII of the Treaty of Peace.

The Conference recommends that the International Labour Office shall take appropriate measures to obtain the effective collaboration of the United States in the work of the International Labour Organisation.

The draft resolution presented by Mr. Adatci having been withdrawn at the wish of its author, the Commission suggests that the Governing Body be invited generally to develop the relation of the International Labour Organisation with the countries which are not yet Members thereof and to examine the general question of the adherence of further countries to the International Labour Organisation and of their participation in its work.

5. *Resolution submitted by Dr. Paulina Luisi, Mr. Adatci, Count de Altea, Messrs. Sokal, De Agüero y Bethencourt, Zumeta, Schoch, Barboza-Carneiro, Quezada, Do Rio Branco, Solinas and Deffeminis concerning the question of women and children immigrants*³.

The Fourth Session of the International Labour Conference

(1) invites the Governing Body to convene a meeting to examine the question of women and

¹ Voir *Compte rendu*, p. 412.

² Voir *Compte rendu*, p. 412.

³ Voir *Compte rendu*, pp. 412-422.

¹ See *Proceedings*, p. 412.

² See *Proceedings*, p. 412.

³ See *Proceedings*, pp. 412-422.

femmes et des enfants immigrants. (Cette assemblée serait composée par les membres de la Commission d'Emigration du Bureau international du Travail et par les membres du Comité consultatif de la Société des Nations contre la traite des femmes);

2) propose que la question des femmes immigrantes soit posée à l'étude de la prochaine Conférence.

Après examen, la Commission a estimé qu'il y avait lieu de modifier le texte de cette résolution et propose à la Conférence d'adopter la résolution suivante :

« La quatrième session de la Conférence internationale du Travail,

1) invite le Conseil d'administration à faire étudier par le Bureau international du Travail les méthodes d'une collaboration plus étroite entre la Commission internationale de l'Emigration et le Comité consultatif de la Société des Nations contre la traite des femmes, pour l'examen de la question des femmes et des enfants immigrants ;

2. charge le Conseil, en conclusion de cette étude, d'envisager éventuellement l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence, d'une résolution sur ce point. ¹⁾»

6. *Résolution présentée par M. Stern, délégué du Gouvernement tchécoslovaque, concernant la participation aux travaux du Conseil d'administration des organisations coopératives internationales* ²⁾.

La quatrième session de la Conférence générale du Travail, considérant que les organisations coopératives, par les entreprises commerciales, industrielles et agricoles de plus en plus nombreuses qu'elles ont créées tant en Europe que dans les pays extra-européens, représentent une fraction non négligeable de l'économie mondiale et qu'elles doivent, par suite, avoir la possibilité de faire directement entendre leurs avis dans toutes les questions de législation du travail qui les touchent au même degré que les entreprises privées,

Considérant, d'autre part, que la valeur sociale et éducative de leurs réalisations pratiques les qualifie pour présenter sur les questions du travail les résultats de leurs expériences,

Recommande au nouveau Conseil d'administration d'inviter les organisations coopératives internationales qualifiées, toutes les fois qu'il jugera qu'une question à son ordre du jour intéresse particulièrement la coopération, à désigner des délégués qui prendront part aux travaux relatifs à cette question avec voix consultative.

Cette proposition avait été primitivement présentée à la Commission des

children immigrants, which might be composed of the members of the Emigration Commission of the International Labour Office and of the Advisory Committee on the Traffic in Women and Children of the League of Nations ;

(2) proposes that the question of women immigrants should be examined by the next Conference.

After examination the Commission considered that the text of this resolution needed modification and it invites the Conference to adopt the following resolution :—

“The Fourth Session of the International Labour Conference,

(1) invites the Governing Body to cause the International Labour Office to study the means to a closer collaboration between the International Emigration Commission and the Advisory Committee of the League of Nations against the traffic in women for the examination of the question of immigrant women and children,

(2) instructs the Governing Body upon the completion of this study to consider the possible inclusion of a resolution on this subject in the agenda of one of the next Conferences. ¹⁾”

6. *Resolution submitted by Dr. Stern, Czechoslovak Government Delegate, concerning the participation in the work of the Governing Body of international co-operative organisations* ²⁾.

The Fourth Session of the International Labour Conference, considering that the cooperative organisations, by the increasingly numerous undertakings in commerce, industry and agriculture created by them both in European and non-European countries, form a factor in the economic life of the world which cannot be neglected, and that in consequence it should be possible for them to be able to give their opinion directly on all questions of labour legislation affecting them to the same degree as private enterprises,

Considering, moreover, that the social and educational value of their practical work qualifies them to submit on labour questions the results of their experience,

Recommends the new Governing Body to invite qualified international co-operative organisations, whenever it considers that an item on its agenda is of particular interest to the co-operative movement, to appoint delegates to take part in the work connected with such an item in an advisory capacity.

This proposal had originally been presented to the Commission on Constitutional

¹⁾ Pour texte renvoyé au Conseil d'administration, voir p. 599.
²⁾ Voir *Compte rendu*, p. 422.

¹⁾ For the text as referred to the Governing Body, see p. 599.
²⁾ See *Proceedings*, p. 422.

Réformes sous forme d'amendement au texte relatif à la composition du Conseil d'administration¹. Cet amendement ayant été retiré, le délégué du Gouvernement tchécoslovaque a saisi la Conférence du projet de résolution en question.

La Commission propose à la Conférence de renvoyer cette résolution au Conseil d'administration, de qui dépend la décision.

7. *Résolution présentée par M. Dendramis, délégué du Gouvernement hellénique, concernant les réfugiés d'Asie-Mineure et de Thrace*².

La quatrième session de la Conférence internationale du Travail invite le Bureau international du Travail à prêter tout son concours au Haut Commissaire de la Société des Nations, M. Nansen, en faveur des réfugiés d'Asie-Mineure et de Thrace.

La Commission propose à la Conférence d'adopter cette résolution, étant entendu que son adoption n'entraînera pas de dépenses nouvelles et que le Bureau international du Travail s'occupera des réfugiés d'Asie-Mineure et de Thrace dans les limites où il s'est occupé précédemment des réfugiés russes.

8. *Résolution présentée par M. Solinas et M. d'Aragona, de la délégation italienne, concernant le problème de l'habitation*³.

Considérant que le problème de l'habitation présente un intérêt particulier tant pour les patrons que pour les travailleurs, ainsi que pour les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation permanente du Travail, et que ce problème est de sa compétence,

La Conférence charge le Conseil d'administration du Bureau international du Travail de mettre le Bureau à même d'entreprendre, avec la collaboration d'experts, des études à ce sujet, et, dans ce but, de convoquer une réunion peu nombreuse d'experts qui suggéreraient au Bureau international du Travail, avec pleine autorité, les méthodes à suivre dans les études à entreprendre, et qui le feraient profiter de tout le travail antérieurement accompli.

La Commission a estimé qu'il y avait lieu de modifier de la façon suivante le texte primitif :

« Considérant que le problème de l'habitation présente un intérêt particulier, tant pour les patrons que

Reforms in the form of an amendment to the text relating to the constitution of the Governing Body¹. This amendment having been withdrawn, the Czechoslovakian Government Delegate has put before the Conference the draft resolution in question.

The Commission invites the Conference to refer this resolution to the Governing Body by which the question must be decided.

7. *Resolution submitted by Mr. Dendramis, Greek Government Delegate concerning the refugees from Asia Minor and Thrace*².

The Fourth Session of the International Labour Conference invites the International Labour Office to give all the assistance in its power to the High Commissioner of the League of Nations, Dr. Nansen, in favour of the refugees from Asia Minor and from Thrace.

The Commission invites the Conference to adopt this resolution on the understanding that its adoption will not involve any new expenditure and that the International Labour Office will concern itself with the refugees from Asia Minor and Thrace within the same limits as it previously observed in the case of the Russian refugees.

8. *Resolution submitted by Mr. Solinas and Mr. d'Aragona, of the Italian Delegation, concerning the housing problem*³.

Considering that the housing problem is of special and equal interest to the Employers, to the Workers and to the Governments of the States Members of the Permanent Labour Organisation, and that this problem is within the competence of that Organisation.

The Conference instructs the Governing Body of the International Labour Office to entrust the Office with the study of this subject, which shall be undertaken with the collaboration of experts, and, with this object in view, to convoke a meeting composed of a small number of experts, who shall, with full authority, suggest to the International Labour Office the methods to be followed in undertaking this study, so that the Office shall be enabled to profit by all previously undertaken.

The Commission considered that the original text required modification as follows :—

“Having regard to the fact that the problem of housing is of particular importance both to the em-

¹ Voir p. 508.

² Voir *Compte rendu*, p. 422.

³ Voir *Compte rendu*, p. 422.

¹ See p. 508.

² See *Proceedings*, p. 422.

³ See *Proceedings*, p. 422.

pour les travailleurs, ainsi que pour les Gouvernements des États Membres de l'Organisation permanente du Travail, la Conférence invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à examiner l'opportunité pour le Bureau de poursuivre les études entreprises à ce sujet en recourant, le cas échéant, à la collaboration d'experts qualifiés. »

La Commission propose à la Conférence de renvoyer cette résolution au Conseil d'administration, pour examen.

9. *Résolution présentée par M. Ribbing et M. Molin, délégués gouvernementaux suédois, concernant les mesures à prendre en vue de faciliter la ratification des conventions*¹.

La question de savoir quelles mesures pourraient être prises pour faciliter l'adhésion des différents États aux conventions sociales internationales doit être considérée comme une des tâches principales de la Conférence internationale du Travail. Aussi cette question a-t-elle été traitée avec un intérêt particulier dans le rapport annuel du Directeur et la plupart des discours relatifs à ce rapport ont appelé plus ou moins l'attention sur elle.

La même question s'est posée en Suède également, dans l'étude de la possibilité et de l'opportunité de la ratification des différentes conventions. Un memorandum sur ce sujet a été transmis au Bureau international du Travail par notre Ministre des Affaires sociales, et dans son rapport, M. Thomas l'a repris en grande partie, fait que nous avons remarqué avec la plus grande satisfaction et dont nous lui sommes reconnaissants. Ce memorandum est un résumé de la question et l'éclaire d'un point de vue qui nous paraît mériter d'être pris en considération. Nous le reproduisons ici.

« Le Bureau international du Travail a récemment demandé à différents gouvernements certains renseignements relatifs aux difficultés que rencontre l'adoption de la convention de Washington, concernant la journée de 8 heures, à l'effet de faire un rapport sur ce sujet. A mon avis, les difficultés qui surgissent à l'occasion de cette convention ne lui sont pas particulières, mais la plupart des conventions provenant des conférences internationales du travail se heurtent, dans une certaine mesure, à des difficultés du même genre. C'est pourquoi il y a lieu, me semble-t-il, d'envisager la question à un point de vue plus général.

Considérons dans quelle mesure les conventions ont été ratifiées ; on ne saurait nier que les résultats atteints ne soient guère satisfaisants. Ainsi, on peut constater, grâce aux renseignements contenus dans le *Bulletin officiel* du Bureau international du 9 août 1922 que, parmi les conventions dont les projets ont été adoptés à la Conférence de Washington, en 1919, la convention concernant la limitation du nombre des heures de travail est ratifiée par 5 États, la convention concernant le chômage par 9 États, la convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement par 3 États, la convention concernant le travail de nuit des femmes par 7 États, la convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels par 5 États et la conven-

ployers and to the workers as well as to the Governments of State Members of the Permanent Labour Organisation, the Conference invites the Governing Body of the International Labour Office to examine the opportunity of the Office pursuing the studies undertaken on this subject, having recourse, if necessary, to the collaboration of qualified experts."

The Commission invites the Conference to refer this resolution for examination to the Governing Body.

9. *Resolution submitted by Mr. Ribbing and Mr. Molin, Swedish Government Delegates, concerning the measures to be taken to facilitate the ratification of Conventions*¹.

The question as to what measures might be taken to facilitate the adherence of the various States to the international labour conventions should be considered to be one of the principal questions with which the International Labour Conference has to deal. For this reason the question has been dealt with specially in the annual Report of the Director, and the majority of the speeches relating to this Report have more or less called attention to it.

The same question arose in Sweden on the occasion of the consideration of the possibility and the expediency of the ratification of various Conventions. A Memorandum on this subject was transmitted to the International Labour Office by our Ministry for Social Affairs, and, in his Report, Mr. Thomas has reproduced a considerable part of this Memorandum, a fact which we have noted with great satisfaction and for which we are very grateful to him. This Memorandum is a summary of the question and an endeavour to elucidate it from a point of view which appears to us worthy to be taken into consideration.

The Memorandum is as follows :

"The International Labour Office has recently requested the various Governments to forward information with regard to the difficulties in the way of the adoption of the Washington Hours Convention, with the object of preparing a Report on this subject. In my opinion, the difficulties which arise with regard to this Convention are not particular to it but are to be met with to a certain extent in the case of the majority of the Conventions adopted by the International Labour Conference. Therefore it appears to me that it is necessary to consider the question from a more general point of view.

Let us first of all consider to what extent the Conventions have been ratified. In this connection it cannot be denied that the results are not very satisfactory. Thus, thanks to the information contained in the *Official Bulletin* of the International Labour Office of 9 August 1922, it is possible to note that of the Draft Conventions adopted by the First Session of the Conference at Washington in 1919, the Hours Convention has been ratified by 5 States, the Unemployment Convention by 9 States, the Maternity Convention by 3 States, the Night Work of Women Convention by 7 States, the Minimum Age for Employment in Industry Convention by 5 States, and the Night Work of Young Persons Convention by 5 States. Of the Draft Conventions adopted at

¹ Voir *Compte rendu*, p. 422.

¹ See *Proceedings*, p. 422.

tion concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie par 5 Etats également. Parmi les conventions de la Conférence de Gênes, la convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime a été ratifiée par 3 Etats, la convention concernant l'indemnité de chômage en cas de perte par naufrage n'a été ratifiée par aucun Etat, et la convention concernant le placement des marins par 2 Etats.

Pour expliquer le fait précédent, on peut évidemment invoquer des causes multiples. Il convient, tout d'abord, de rappeler la réaction, en quelque sorte inévitable, qui se produisit en différents lieux, à la suite de transformations radicales dans la législation durant les premières années de paix. La crainte de se mettre, par des réformes sociales, en état d'infériorité au point de vue de la concurrence internationale, crainte augmentée encore par la crise économique mondiale, a certainement contribué, pour sa part, à mettre obstacle à l'adoption des conventions de l'Organisation du Travail. Le fait d'être lié par les conventions pendant une longue période, de 11 ans au moins, n'est pas propre non plus à faciliter la ratification. En outre, les pays à colonies ont sans doute souvent été arrêtés par les conséquences possibles de ces conventions à l'égard de leurs colonies.

Bien que plusieurs raisons de fait, importantes, et plus nombreuses certainement que celles mentionnées ici, puissent être invoquées pour expliquer le peu d'empressement à ratifier les conventions, ces raisons ne paraissent pas donner toutefois une explication suffisante. En effet, je crois qu'il y a lieu, dans la recherche des causes, de prendre également en considération une raison qui concerne plutôt la forme et qui réside dans la dépendance étroite qu'entraîne l'adhésion aux conventions. En raison de cette dépendance, l'adhésion aux conventions éveille bien souvent des craintes, par rapport à certains points de détail, quand bien même l'application des conventions dans leurs dispositions essentielles ne présenterait pas de difficultés. Si les pays dont l'état social, grâce à la législation ou autrement, répond assez exactement, dans son ensemble, aux exigences d'une convention, hésitent eux-mêmes à ratifier cette convention, c'est là une preuve que la dépendance étroite aux conventions détourne de la ratification les Etats désireux de remplir scrupuleusement leurs obligations internationales. Il semble que cette constatation puisse être faite pour la plupart des projets de convention adoptés à la Conférence du Travail de Washington. On a cru devoir s'abstenir de la ratification des conventions qui, déjà réalisées en principe, faisaient pourtant craindre des inconvenients dans l'application de leurs détails.

Donner à ces conventions dans leurs moindres détails une application internationale paraît être d'ailleurs à peine réalisable. Les raisons en sont multiples.

Les conditions de la production et du travail sont très différentes dans les divers pays en raison des différences de situation géographique, de climat, de ressources naturelles et de développement économique et social. La législation, qui a subi non seulement l'influence des causes précédentes, mais encore celle de l'évolution historique, politique et administrative, revêt des formes différentes. En outre, la législation sociale, qui doit s'adapter très exactement aux circonstances diverses, est souvent fort compliquée, par suite des nombreuses exceptions qu'elle comporte. Enfin, les dispositions d'une convention, surtout si elles sont exactement définies, ne peuvent que rarement être adoptées intégralement par les législations nationales, sans soulever des difficultés sur quelques points de détail. Elles se heurtent au système législatif existant ou pourraient avoir des conséquences fâcheuses en raison de circonstances spéciales.

Ces remarques s'appliquent sans doute aux conventions en général, mais surtout à celles qui ont été moins heureusement formulées. En raison des conditions dans lesquelles a lieu la rédaction des conventions, le travail pressé des commissions,

Genoa, the Minimum Age Convention has been ratified by 3 States, the Convention for establishing facilities for finding employment for seamen by 2 States, whilst the Convention concerning unemployment indemnity in case of loss or foundering of the ship has not been ratified at all.

It is evidently possible to find many reasons to explain these facts. In the first place there is the reaction, more or less inevitable, which has taken place in various countries following the radical changes in legislation during the first years after the war. The fear of being placed in a position of inferiority from the point of view of international competition by the adoption of social reforms, a fear which has been increased by the world economic crisis, has certainly contributed its part towards placing obstacles in the way of the adoption of the Conventions of the International Labour Organisation. The fact that ratifying States are bound by the Conventions for a long period, a period of at least 11 years, is not calculated to facilitate ratification. Moreover, Colonial Powers have no doubt frequently been led to hesitate by the possible consequences of the application of these Conventions to their colonies.

Although various reasons of a practical nature, very important and certainly more numerous than those mentioned above, can be invoked to explain the hesitation in ratifying Conventions, these reasons do not appear to give a satisfactory explanation. I believe indeed that it is necessary in seeking for the real causes to take into consideration a cause which concerns rather the form of Conventions and which consists in the rigidity of the obligations which adherence to Conventions entails. By reason of this rigidity adherence to Conventions very often raises fears with regard to points of detail even when the application of the essential provisions of these Conventions would present no difficulties. If the countries, whose social condition, either as a result of legislation or other causes, corresponds fairly exactly as a whole to the demands of a Convention, hesitate to ratify this Convention, it is a proof that the rigidity of the Conventions causes States which are desirous of scrupulously fulfilling their international obligations to refrain from ratification. This would appear to apply in the case of the majority of the Draft Conventions adopted by the Washington Conference. It has been considered necessary to abstain from the ratification of Conventions, which, although carried out in principle, cause fears to be entertained with regard to the difficulties of their detailed application.

To give to these Conventions international application in their smallest details would appear hardly to be possible. Many reasons militate against it.

The conditions of production and labour are very different in the various countries by reason of differences of geographical situation, climate, natural resources and economic and social development. Legislation, which has been affected not only by these causes but also by the historical, political and administrative evolution of the country concerned, adopts many different forms. Moreover, labour legislation, which ought to adapt itself very exactly to divergent circumstances is often very complicated because of the numerous exceptions for which it provides. Finally, the provisions of a Convention, especially when they are very detailed, can only rarely be incorporated in their entirety in national legislation without raising difficulties on points of detail. They either cut across the existing legislative system or may have unfortunate consequences as the result of the existence of special conditions.

These remarks no doubt apply to Conventions in general but especially to those which have been less happily drafted.

The conditions in which the Conventions are drafted, the hurried work of Commissions, the

la nécessité de tenir compte des intérêts des différentes nations, les compromis et l'adoption des amendements à la dernière heure, il est naturel que cette rédaction laisse parfois quelque peu à désirer.

Aussi, il doit arriver assez souvent, me semble-t-il, qu'une convention soit en principe acceptable pour un pays, mais que certaines de ses dispositions de moindre importance ou le défaut de quelques exceptions, peut-être assez insignifiantes, mettent obstacle à sa ratification.

Pour mettre en lumière ce qui précède, on peut citer quelques exemples.

Les conventions de Washington concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, le travail de nuit des femmes et le travail de nuit des enfants dans l'industrie pourraient toutes fort bien être adoptées par la Suède, dans leurs dispositions essentielles, mais l'autorité compétente s'est vue obligée de ne pas recommander la ratification, eu égard aux dispositions des conventions sur certains points secondaires. Ainsi, pour les deux dernières conventions, on peut remarquer que cette décision provient surtout de l'absence de certaines exceptions, dont l'application n'aurait pourtant pas diminué sensiblement l'efficacité des dispositions de ces conventions. Dans la dernière de ces conventions, sont mentionnées certaines exceptions insignifiantes pour la Suède, tandis que d'autres, qui nous seraient indispensables, sont omises, par exemple à l'égard de l'industrie de la scierie.

On trouvera peut-être que concevoir de la sorte le devoir d'observer les dispositions des conventions est trop scrupuleux et qu'à en juger par les mesures législatives des autres pays, cette conception n'est pas adoptée partout. Toutefois, l'application exacte des traités et des lois, caractéristique de la Suède, ne saurait nous permettre de nous écarter de cette conception.

Une autre remarque, qui vient naturellement à l'esprit, est qu'un pays qui attache de l'importance à la collaboration internationale en matière de politique sociale, dans l'intérêt même de cette collaboration, devrait pouvoir accepter une réglementation commune, quand bien même celle-ci entraînerait certains inconvénients. Mais il ne faut pas y compter. En effet, sans même tenir compte du fait que ces inconvénients, tout en paraissant sans importance à un point de vue général, peuvent peser lourdement sur ceux qu'ils touchent, il faut reconnaître que les pouvoirs législatifs ne paraissent pas toujours disposés à faire grand cas de la solidarité internationale.

Aussi, à mon avis, quiconque désire favoriser la réglementation sociale internationale, doit avoir à cœur de trouver un moyen qui, sans mettre en péril l'efficacité de cette réglementation, soit propre à écarter les obstacles qui s'opposent à son évolution et à son application et qui proviennent de la dépendance trop étroite qu'on est obligé jusqu'à présent de reconnaître à la ratification.

Comme je l'ai déjà donné à entendre, je n'ignore pas le danger qui naîtrait d'un relâchement des liens de dépendance aux conventions, par rapport à un des buts essentiels de la réglementation internationale — but qui tend à assurer aux différentes nations, dans le domaine de la législation sociale, des conditions identiques de production. Afin de trouver un moyen approprié, il s'agit donc de ne permettre un relâchement des liens de dépendance que sur des points insignifiants, sans porter atteinte au principe essentiel des conventions.

Il y a évidemment de grandes difficultés à trouver un moyen satisfaisant, sans quoi il aurait été entrevu auparavant, et peut-être même déjà dans le Traité de paix. Mais, étant donné l'importance capitale du problème, j'ai cru devoir tâcher de contribuer à le résoudre, dans la mesure de mes moyens. Sans avoir la prétention de traiter à fond le sujet, je vais donc essayer d'examiner certains moyens qui semblent pouvoir être pris en considération.

Nous sommes peut-être tout d'abord amenés à envisager une réforme qui dans le fond réduirait

necessity of taking account of the interests of various nations, the compromises and the adoption of amendments at the last minute, inevitably result in drafts which frequently leave something to be desired.

Moreover, it appears to me that it may often arise that a Convention may be acceptable in principle to a particular country but that some of its provisions of lesser importance, or the absence of exceptions, may be very insignificant, place obstacles in the way of ratification.

In order to make the preceding considerations clear a few examples may be given.

The Washington Conventions concerning the employment of women before and after childbirth, the night work of women, and the night work of young persons employed in industry could very well be adopted by Sweden so far as their essential provisions are concerned, but the competent authorities have felt obliged not to recommend ratification in consequence of certain provisions of these Conventions of a secondary order. Thus, as regards the two Conventions last mentioned, it is to be noted that this decision is principally caused by the absence of certain exceptions, the application of which would not seriously diminish the efficacy of the provisions of these Conventions. In the last-named Convention, certain exceptions are provided for which are of no importance for Sweden, whilst others which are indispensable to us are omitted, i.e. exceptions for the wood-sawing industry.

Such a conception of the duty of observing the provisions of Conventions may perhaps be thought over-scrupulous and such an idea is not everywhere held, judging by the legislative measures of other countries. However, the exact application of treaties and acts, which is characteristic of Sweden, renders the conception inevitable.

Another comment which naturally arises is that a country which attaches importance to international collaboration in political and social matters must, in the very interests of such collaboration, be able to accept a common regulation, even with the inconveniences which it may involve. But it cannot be counted upon. Indeed, even if no attention is paid to the inconveniences which, though they may appear unimportant from a general point of view, nevertheless can be serious for those whom they concern, it must be recognised that the competent authorities are not always disposed to place international solidarity in the forefront.

In my opinion, therefore, those who wish to help international social legislation must devote themselves to finding some means which, without endangering the efficacy of the legislation, is likely to overcome the obstacles which its evolution and its application meet, from the excessive rigidity of the obligations entailed by ratification.

As has been already indicated, I am well aware of the danger which might arise from a relaxation of the obligations of Conventions in relation to one of the essential aims of international legislation, an aim which is intended to secure to the various nations identical conditions of production in the sphere of social legislation. It is a question, therefore, in finding a suitable method, of allowing relaxation of these obligations only on unimportant points, without affecting the essential principle of Conventions.

There are clearly great difficulties in finding a satisfactory method; otherwise it would have already been considered or even perhaps already included in the Treaty of Peace. But, since the importance of the problem is great, I have thought it my duty, to the best of my ability, to offer some contribution towards its solution. Without any pretence of treating the subject in all its aspects, I shall therefore try to examine certain methods which should be taken into consideration.

We are in the first place led perhaps to consider a reform which would, in substance, reduce the

à des déclarations plus générales de principes la teneur des conventions. Une modification de ce genre, qui rapprocherait, en quelque sorte, les conventions des recommandations, laisserait toutefois une trop grande liberté aux différents Etats, ce qui ne saurait être accepté, eu égard à la concurrence internationale. Et, d'autre part, il pourrait se produire que toute possibilité de faire des exceptions nécessaires fût supprimée, au cas où la stricte application de la convention serait exigée.

Une autre solution, qui a déjà été prise en considération plusieurs fois, consiste dans la ratification sous réserves. Cette façon de ratifier les conventions n'est pas nouvelle dans le domaine des relations internationales, mais le Bureau international du Travail l'a repoussée jusqu'ici, comme étant incompatible avec le principe des conventions de l'Organisation internationale du Travail. Cette façon de procéder soulève également, à mon avis, des objections sérieuses. On doit tout d'abord observer qu'il n'est pas possible d'accorder une liberté entière à l'égard des réserves à faire, car on pourrait abuser de cette liberté au point d'enlever en pratique tout leur effet aux conventions. Il serait par conséquent nécessaire de fixer une limite aux réserves ou mieux encore de les soumettre à un examen, ce qui entraînerait des difficultés. En outre, la possibilité de ratifier avec réserves amènerait probablement les différents Etats à étendre leurs réserves plus qu'il n'est nécessaire par mesure de prudence, car ils auraient souvent difficulté à juger, au moment de la ratification, dans quelle mesure il leur faut se réserver à l'égard des éventualités futures.

Chaque Etat serait sans doute entraîné à faire toutes les réserves, attachées aux ratifications, précédentes, et à y ajouter, dans bien des cas telle ou telle réserve spéciale, désirable pour l'Etat en question. On peut craindre par conséquent que la possibilité de ratifier avec réserves ne donne naissance à un ensemble étrange de traités variés et n'empêche une réglementation internationale effective.

Dans plusieurs cas, il a été question d'une ratification avec une réserve spéciale, établissant que la convention n'entrerait en vigueur, à l'égard de la puissance ratifiante, qu'après ratification par un certain nombre d'autres Etats. Il est douteux que quelque valeur puisse être attribuée à un arrangement de ce genre. Remarquons en effet que, par elle-même, la seule adhésion d'un certain nombre d'Etats quelconques peut ne pas signifier grand'chose au point de vue de la concurrence. Et d'autre part, exiger, ce qui serait plus rationnel, que la mise en vigueur de la convention dépende de la ratification de certaines puissances déterminées présenterait bien souvent des difficultés résidant dans le fait de savoir quels pays doivent être compris dans cette réserve, surtout lorsqu'il s'agit de dispositions d'une application plus générale. Il faut en outre tenir compte du caractère choquant qu'il y aurait à indiquer comme concurrents les plus dangereux certains pays déterminés.

Un troisième moyen, qui serait peut-être praticable, à mon avis, consisterait dans une modification du mode de dépendance aux conventions ratifiées. Cette dépendance serait réduite aux points essentiels, mais n'empêcherait pas les dérogations sans importance par rapport à l'efficacité réelle de la convention. Il serait peut-être opportun de faire porter ces modifications sur les dispositions du Traité fixant les mesures à prendre contre un Etat qui n'a pas assuré d'une façon satisfaisante l'application d'une convention à laquelle il a adhéré, c'est-à-dire les paragraphes 409 et suivants du Traité de Versailles.

Pour préciser ma pensée relativement à ce projet, il faut peut-être mentionner qu'une modification de ce genre ne devrait apporter, à mon avis, qu'une diminution fort minime, par exemple de 10 à 15 % au plus, de l'efficacité de la convention,

provisions of Conventions to more general declarations of principle. A modification of this kind which would, to a certain extent, assimilate Conventions to Recommendations, would, however, give too great freedom to the States Members and this could not be accepted in view of international competition. Moreover, it might result in the suppression of any possibility of making the necessary exceptions in cases where the strict application of the Convention would be demanded.

Another solution which has already been taken into consideration several times consists in ratification with reservations. This manner of ratifying Conventions is not new in the domain of international conventions but up to the present it has been rejected by the International Labour Office as being incompatible with the principle of Conventions adopted by the International Labour Organisation. In my opinion this procedure raises equally serious objections. It should first of all be observed that it is not possible to grant complete liberty with regard to the type of reservations since this might be abused to the extent of destroying in practice all the effect which a Convention might have. Consequently, it would be necessary to fix a limit to the reservations or, better still, to submit them to examination, a procedure which would entail considerable difficulties. Further, the possibility of ratifying with reservations would probably lead the various States to extend their reservations more than necessary for reasons of prudence, for they would often have difficulty in judging at the time of ratification the measure in which it was necessary for them to make reservations with regard to future eventualities.

Each State would, no doubt, be led to formulate every reservation made by States which had ratified the same Convention previously and to add thereto in many cases some special reservation or other which it considered desirable in its own case. It may consequently be feared that the possibility of ratifying with reservations would give rise to a queer jumble of patchwork Treaties, and would hinder effective international regulation.

In several cases it has been proposed to ratify with a special reservation that the Convention should not come into force as far as the ratifying Power is concerned until after ratification by a certain number of other States. It is doubtful whether any value can be attached to an arrangement of this kind. It should indeed be noted that, in itself, the adherence of a certain number of States may have very little importance from the point of view of competition. On the other hand, to demand, as would be more rational, that the application of the Convention should depend on the ratification of certain specified Powers would often present difficulties as to which countries should be included in this reservation, especially when provisions of more general application are in question. Account must also be taken of the indelicacy involved in indicating certain specified countries as the most dangerous competitors.

A third means which would, in my opinion, probably be practicable would consist in the modification of the extent of the obligations undertaken by the ratification of Conventions. These obligations would be reduced to essential points but would not prevent exceptions of no importance in relation to the effective application of Conventions. It would perhaps be expedient to incorporate these modifications in the provisions of the text of the Treaty which deal with the measures to be taken against a State which has not secured effective observance of a Convention to which it is a party, that is to say, Articles 409 *et seq.* of the Treaty of Versailles.

In order to define more clearly my views on this question, it would perhaps be desirable to mention that a modification of this kind should not entail, in my opinion, more than a very small diminution, for example, 10 to 15 per cent. at

à supposer que l'on puisse établir une relation numérique entre la convention et ses dérogations, en évaluant en chiffres l'application de la convention et ses modifications dans leurs rapports avec les conditions du travail, etc.

Chaque Etat serait naturellement tenu de porter à la connaissance du Bureau international du Travail les dérogations volontaires de ce genre. Il faudrait peut-être fournir aux Etats désirant faire des dérogations de cette nature et souhaitant s'assurer contre les suites éventuelles établies par le Traité de Paix, l'occasion de s'adresser à quelque institution internationale, afin d'être renseignés sur la légitimité des dérogations.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai nullement la prétention d'avoir entièrement ou définitivement mis en lumière, par cet exposé, les raisons pour lesquelles les Etats n'ont pas adhéré d'une façon plus satisfaisante aux conventions de l'Organisation internationale du Travail, ni d'avoir trouvé le remède. Je serais très heureux si j'avais réussi à attirer l'attention de ceux qu'intéresse la collaboration internationale en matière de politique sociale sur l'importance d'une de ces raisons, et si j'avais pu contribuer dans quelque mesure à apporter une solution au problème.

A. MOLIN.»

Dans le deuxième rapport qu'elle a soumis à la Conférence et qui traite de la périodicité des séances de la Conférence, la Commission des réformes constitutionnelles a proposé à la Conférence de soumettre à l'examen du Conseil d'administration une résolution d'après laquelle les projets de convention devraient faire l'objet de deux lectures, à deux sessions consécutives de la Conférence. Ce changement dans les méthodes de travail de la Conférence, ainsi que la possibilité envisagée dans le Rapport du Directeur d'apporter les amendements nécessaires aux conventions, seraient, sans aucun doute, susceptibles de diminuer considérablement les difficultés qui ont, jusqu'ici, empêché la ratification des conventions.

Cependant, dans la mesure où il nous appartient de juger, il nous semble que, même si toutes ces mesures sont acceptées, des raisons subsistent pour la recherche des moyens permettant de diminuer ce qu'il peut y avoir parfois d'un peu trop rigide dans le détail des dispositions des conventions, qui doivent être, en même temps, très effectives et très généralement applicables.

De plus, il faut observer que les mesures proposées ne semblent viser que les projets de convention, qui, dans l'avenir, seront soumis à la Conférence. Mais, pour les conventions déjà votées et dont une partie tout au moins est de la plus haute importance, la situation, très défavorable à leur ratification, va rester telle quelle.

Il résulte de ce que nous venons de dire qu'à notre avis il serait nécessaire de procéder à une enquête approfondie et générale sur les mesures propres à faciliter la ratification des conventions votées par la Conférence du Travail, celles qui ont déjà été votées et celles qui seront votées à l'avenir. Mais, comme une telle enquête exige un travail considérable, il conviendrait de la confier à une commission spéciale.

Dans cet esprit, nous avons l'honneur de proposer à la Conférence la résolution suivante :

RÉSOLUTION :

Il est demandé au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de procéder à une enquête approfondie et générale sur les mesures qui pourraient être prises dans le but de faciliter la ratification des conventions votées par la Conférence internationale du Travail, et le Conseil d'administration est autorisé, pour l'accomplissement de cette mission, à recourir à des experts nommés dans ce but.

most, of the effective application of a Convention, on the supposition that it is possible to establish a numerical relation between a Convention and its exceptions by estimating in figures the application of a Convention and its modifications in relation to the conditions of labour, etc.

Each State would naturally be expected to bring to the notice of the International Labour Office the exceptions which it has knowingly made. It would perhaps be necessary to furnish States desirous of making exceptions of this kind, and wishing at the same time to ensure themselves against the possible consequences in virtue of the provisions of the Treaty of Peace, with an opportunity of obtaining information from some international institution as to the legitimacy or otherwise of these exceptions.

As I have already said, I make no pretension in this Memorandum of having entirely and definitely elucidated the reasons for which the States have not adhered to a more satisfactory extent to the Conventions of the International Labour Organisation, or to have found a remedy. I should be very happy if I had succeeded in drawing the attention of those who are interested in international collaboration in social matters to the importance of one of those reasons and if I had contributed in some measure towards finding a solution of the problem.

A. MOLIN."

In the second Report submitted to the Conference, dealing with the periodicity of the Sessions of the Conference, the Commission on Constitutional Reforms proposed to the Conference to submit a Resolution to the Governing Body, under the terms of which Draft Conventions should be twice dealt with, at consecutive Sessions of the Conference. This alteration in the Conference's method of work, as well as the possibility mentioned in the Report of the Director, of making necessary amendments to Conventions, would undoubtedly aid considerably in diminishing the difficulties which have up to now prevented the ratification of Conventions.

However, as far as can be seen, it appears that even if all these measures were accepted, there are still reasons for finding a means of lessening the somewhat too inelastic detail of the provisions of Conventions. These provisions must be at the same time both effective and generally applicable.

It should also be remarked that the proposed measures apply only to Draft Conventions which will be submitted to the Conference in the future. For Conventions which have been already adopted and of which some, at least are of the greatest importance, the present situation, which is very unfavourable to ratification, is to remain as it is.

From what has been said, it follows that, in our opinion, a thorough and general enquiry should be undertaken into the steps to facilitate ratification of Conventions adopted by the Labour Conference, both those which have already been adopted and those which will be adopted in the future. But since such an enquiry would involve considerable work, it might be well to entrust it to a special Commission.

For these reasons, we have the honour to submit to the Conference the following Resolution :

RESOLUTION :

The Governing Body of the International Labour Office is requested to undertake a thorough and general enquiry into the steps which might be taken to facilitate the ratification of Conventions adopted by the International Labour Conference, and the Governing Body is authorised to have recourse to experts nominated for the purpose in the accomplishment of its task.

La Commission propose à la Conférence d'inviter le Conseil d'administration à prendre cette résolution en considération lorsqu'il procédera à l'examen de la question générale des mesures susceptibles de faciliter l'œuvre de ratification des conventions.

10. *Résolution présentée par M. Schürch, délégué ouvrier suisse, concernant l'adoption de la langue allemande comme langue officielle*¹.

Texte primitif.

Considérant qu'il est désirable que la langue allemande devienne la troisième langue officielle de la Conférence internationale du Travail,

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail est invité à prendre les mesures nécessaires pour que la langue allemande devienne la troisième langue officielle de l'Organisation internationale du Travail et à présenter un rapport à la prochaine Conférence internationale du Travail sur les conséquences financières qu'entraînerait l'adoption de cette proposition.

Le texte ci-dessus a été ensuite modifié par la communication suivante au Secrétaire général de la Conférence :

27 octobre 1922.

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au vœu exprimé par le Président de la Conférence, j'ai l'avantage de vous soumettre un texte nouveau modifiant celui que j'ai déposé l'autre jour et publié ce matin².

« Considérant qu'il est désirable que la langue allemande devienne la troisième langue officielle de l'Organisation internationale du Travail,

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail est invité à faire une enquête sur les conséquences financières qu'entraînerait l'adoption de l'allemand comme langue officielle de l'Organisation internationale du Travail. »

(Signé) Ch. SCHÜRCH,
Délégué ouvrier suisse.

La Commission a estimé que cette résolution ne pourrait être adoptée dans la forme où elle était présentée, étant donné que le Conseil d'administration s'est prononcé à deux reprises sur la question de l'adoption de langues officielles additionnelles et que la Commission des Réformes constitutionnelles et la Conférence ont également estimé qu'il n'y avait pas lieu d'adopter une troisième langue officielle.

Toutefois, la Commission propose à la Conférence d'adopter une résolution ainsi conçue :

¹ Voir *Compte rendu*, p. 422.

² Voir *Compte rendu*, pp. 203-206.

The Committee recommends the Conference to invite the Governing Body to take this resolution into consideration when it proceeds to the examination of the general question of the measures calculated to facilitate the process of ratification of Conventions.

10. *Resolution submitted by Mr. Schürch, Swiss Workers' Delegate, concerning the adoption of the German language as an official language*¹.

Original text.

Considering that it is desirable that the German language become the third official language of the International Labour Conference,

The Governing Body of the International Labour Office is invited to take necessary steps, so that the German language becomes the third official language of the International Labour Organisation, and to submit to the next International Labour Conference a report of the financial consequences entailed by the adoption of this proposal.

The above text was subsequently replaced by the text contained in the following communication to the Secretary-General of the Conference :

27 October 1922.

Sir,

In accordance with the wish expressed by the President of the Conference, I have the honour to submit herewith a new text to replace the one handed in the other day and published this morning².

“Considering that it is desirable that the German language become the third official language of the International Labour Organisation,

The Governing Body of the International Labour Office is invited to investigate the financial consequences of the adoption of the German language as an official language of the International Labour Organisation.”

(Signed) Ch. SCHÜRCH,
Swiss Workers' Delegate.

The Commission considered that this resolution could not be adopted in the form in which it had been presented, having regard to the fact that the Governing Body had on two occasions decided upon the question of the adoption of additional official languages and that the Commission on Constitutional Reforms and the Conference equally considered that a third official language could not be adopted.

The Commission, however, invites the Conference to adopt a resolution in the following terms :—

¹ See *Proceedings*, p. 422.

² See *Proceedings*, p. 203-206.

« La Conférence invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à faire une étude sur les conséquences financières qu'entraîneraient, d'une part, l'adoption d'une nouvelle langue officielle et, d'autre part, la diffusion de la documentation et des publications du Bureau dans les langues autres que les deux langues officielles. »

11. *Résolution présentée par M. Palacios, délégué gouvernemental espagnol, et M. Deffeminis, délégué gouvernemental de l'Uruguay, concernant les sociétés de secours mutuels*¹.

Texte primitif.

La quatrième session de la Conférence internationale du Travail, prenant en considération, d'une part, l'importance reconnue des institutions mutualistes, qu'elles soient indépendantes ou liées organiquement aux syndicats ouvriers, et, d'autre part, le rôle qu'elles jouent déjà ou sont appelées à jouer comme auxiliaires des institutions d'assurances sociales, invite le Bureau international du Travail à se tenir en relations avec les organisations mutualistes et à suivre leur développement.

Texte proposé par les auteurs à substituer au texte précédent.

Considérant la part que les sociétés de secours mutuels prennent, dans les divers pays, au fonctionnement des systèmes d'assurance sociale :

Considérant le fait que, dans certains cas, ces sociétés constituent le seul ou le principal moyen qu'ont les salariés d'exposer leurs vues sur les questions industrielles ;

La quatrième session de la Conférence internationale du Travail charge le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les méthodes permettant au Bureau, dans le cas où les travailleurs sont organisés en sociétés de secours mutuels au lieu d'être organisés en syndicats, de se tenir en rapports avec lesdites sociétés et de suivre leur développement.

La Commission propose à la Conférence de renvoyer cette résolution au Conseil d'administration, pour examen.

"The Conference invites the Governing Body of the International Labour Office to make a study of the financial consequences which would be involved on the one hand, in the adoption of a new official language and on the other, in the dissemination of the documentation and the publications of the Office in languages other than the two official languages."

11. *Resolution submitted by Mr. Palacios, Spanish Government Delegate, and Mr. Deffeminis, Uruguayan Government Delegate, concerning mutual aid societies*¹.

Original text.

The Fourth Session of the International Labour Conference,

Considering that the importance of mutual benefit institutions is recognised, whether such institutions are independent of, or attached to, trade unions, and

Considering that these institutions already play, or are called upon to play, an important part as auxiliaries of social insurance institutions,

Invites the International Labour Office to keep in touch with mutual benefit institutions and to follow their development.

Text proposed by the same Delegates to replace the above text.

The Fourth Session of the International Labour Conference,

Having regard to the part played in various countries by mutual aid societies in the working of social insurance systems and having regard to the fact that in some cases these societies constitute the sole or chief means of expressing the views of the wage-earners on industrial questions,

Instructs the Governing Body of the International Labour Office to consider methods whereby, in cases where the workers are organised in such societies instead of in trade unions, the Office may keep in touch with those societies and follow their development.

The Commission invites the Conference to refer this resolution for examination to the Governing Body.

¹ Voir *Compte rendu*, p. 422.

¹ See *Proceedings*, p. 422.

12. *Résolution présentée par Mme Betzy Kjelsberg, délégué gouvernemental de la Norvège, concernant les moyens de faire connaître l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail*¹.

La Conférence invite chacune des délégations participant aux travaux de la Conférence internationale du Travail à examiner l'opportunité de favoriser la création immédiate, dans chaque pays, d'un Comité comprenant des représentants du Gouvernement et des organisations patronales et ouvrières, en vue de faire connaître, plus généralement, l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail et de mobiliser l'opinion publique en sa faveur.

La Commission propose à la Conférence d'adopter cette résolution.

13. *Résolution présentée par M. Mertens, délégué ouvrier belge, concernant l'apprentissage et l'enseignement professionnel*².

La Commission a examiné deux projets de résolution déposés par M. Mertens, le 1^{er} novembre, et qui, par suite d'une erreur de transmission, n'avaient pu être imprimés dans le *Compte rendu provisoire* n° 14, du 1^{er} novembre.

Après examen, la Commission propose à la Conférence d'adopter la première de ces résolutions, qui est ainsi conçue :

Considérant que la question de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel est d'un intérêt capital pour une bonne et intense production mondiale,

La Conférence invite le Conseil d'administration à envisager l'opportunité de charger le Bureau de travaux préliminaires en vue d'une discussion éventuelle de cette question à l'une des prochaines Conférences internationales du Travail.

14. *Résolution présentée par M. Mertens, délégué ouvrier belge, concernant l'action de la Croix-Rouge*³.

La deuxième résolution déposée par M. Mertens le 1^{er} novembre est ainsi conçue :

La quatrième Conférence internationale du Travail, considérant l'action entreprise par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans le domaine des démonstrations intensives d'hygiène, recommande aux associations patronales et ouvrières de soutenir dans leurs pays respectifs les efforts de la Croix-Rouge, afin que soit généralisé

12. *Resolution submitted by Mrs. Betzy Kjelsberg, Norwegian Government Delegate, concerning means of making known the work of the International Labour Organisation*¹.

This Conference urges each Delegation participating in the International Labour Conference to consider the expediency of supporting the immediate formation in its own country of a Committee representing the Government and the Employers' and Workers' organisations for the purpose of making more widely known the work of the International Labour Organisation and of mobilizing public opinion in its support.

The Commission invites the Conference to adopt this resolution.

13. *Resolution submitted by Mr. Mertens, Belgian Workers' Delegate, concerning apprenticeship and vocational training*².

The Commission has examined two draft resolutions which had been laid before it by Mr. Mertens on 1 November and which, through the fault of a messenger, it had not been possible to print in the *Provisional Record* No. 14 of 1 November.

After examination the Commission invites the Conference to adopt the first of these resolutions, which is worded as follows :—

Having regard to the fact that the question of apprenticeship and of vocational training is of first-rate importance from the point of view of a sound and abundant world-production,

the Conference, invites the Governing Body to consider the opportuneness to charge the Office with the preparatory work with a view to the possible discussion of this question at one of the next International Labour Conferences.

14. *Resolution presented by Mr. Mertens, Belgium Workers' Delegate, concerning the work of the Red Cross*³.

The second resolution set down by Mr. Mertens on 1 November is worded as follows :—

The Fourth International Labour Conference, having regard to the action undertaken by the League of Red Cross Societies in the direction of carrying out a comprehensive programme of health demonstrations, recommends the Employers' and Workers' associations to support the work of the Red Cross in their respective countries in order

¹ Voir *Compte rendu*, p. 422.

² Voir *Compte rendu*, p. 422.

³ Voir *Compte rendu*, p. 422.

¹ See *Proceedings*, p. 422.

² See *Proceedings*, p. 422.

³ See *Proceedings*, p. 422.

un effort éminemment propice à l'amélioration du bien-être et de la santé des populations.

La Commission propose à la Conférence d'adopter cette résolution.

15. *Résolution présentée par M. Urrutia, délégué gouvernemental de la Colombie, concernant l'offre par les autorités suisses d'un terrain pour la construction d'un immeuble pour le Bureau international du Travail*¹.

Saisie, lors de sa séance du 2 novembre, d'une résolution présentée par M. Urrutia, et bien que cette résolution n'ait pas été déposée dans les délais prévus par le Règlement, la Commission a estimé qu'en raison de son caractère, et à titre exceptionnel, elle pouvait la prendre en considération.

Ce projet de résolution est ainsi conçu :

La quatrième Conférence internationale du Travail désire, avant de clôturer ses séances, exprimer sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse et aux autorités du Canton et de la Ville de Genève, pour l'offre généreuse des lots qu'ils ont mis à la disposition de la Société des Nations en vue de la construction du bâtiment définitif du Bureau international du Travail. Elle se plaît à reconnaître, dans cette offre, un nouveau témoignage de l'attachement traditionnel de la Suisse aux œuvres qui comportent un progrès dans l'ordre social, et, tout particulièrement, de l'intérêt qu'elle porte au développement de l'Organisation internationale du Travail.

La Commission propose à la Conférence d'adopter cette résolution.

that the widest scope may be given to what is a particularly promising undertaking from the point of view of furthering the well-being and the health of the populations.

The Commission invites the Conference to adopt this resolution.

15. *Resolution submitted by Mr. Urrutia, Colombian Government Delegate, concerning the offer by the Swiss authorities of a site for the construction of a building for the International Labour Office*¹.

Being required at its sitting on 2 November to examine a resolution submitted by Mr. Urrutia, the Commission considered that, although this resolution had not been laid before it within the period prescribed in the Standing Orders, it might, on account of its nature, be taken into consideration as an exceptional case.

This draft resolution is worded as follows :—

The Fourth International Labour Conference, before concluding its sittings, desires to express to the Swiss Federal Council and to the authorities of the Canton and City of Geneva, its gratitude for the generous offer of the site which has been placed at the disposal of the League of Nations for the erection of a permanent building for the International Labour Office. It has pleasure in recognising this offer as a fresh testimony of the traditional sympathy of Switzerland for undertakings which make for social progress and more particularly of the interest which it takes in the development of the International Labour Organisation.

The Commission invites the Conference to adopt this resolution.

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 422-429.

¹ See *Proceedings*, pp. 422-429.

ANNEXE III. — APPENDIX III.

Première question à l'ordre du jour.

Revision de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de paix :

- a) En vue de permettre la réforme de la composition du Conseil d'administration ;
- b) En vue de permettre des modifications en ce qui concerne la périodicité des sessions de la Conférence.

First Item on the Agenda.

Revision of Part XIII of the Treaty of Versailles and the corresponding Parts of the other Treaties of Peace.

- (a) With a view to the reform of the constitution of the Governing Body ;
- (b) With a view to modification as regards the periodicity of the Sessions of the Conference.

1) **Projet de revision de l'article 393 du Traité de Versailles, présenté par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.**

1. Le Bureau international du Travail sera placé sous la direction d'un Conseil d'administration composé de trente-deux personnes :

seize, représentant les Gouvernements, huit, représentant les patrons, et huit, représentant les ouvriers.

2. Sur les seize membres représentant les Gouvernements, six seront nommés respectivement par chacun des Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon.

3. Les dix autres membres représentant les Gouvernements seront élus par tous les délégués gouvernementaux à la Conférence. Quatre de ces dix membres appartiendront à des Etats extra-européens.

4. Les membres représentant les patrons et les membres représentant les ouvriers seront élus respectivement par les délégués patronaux et les délégués ouvriers à la Conférence. Deux membres patrons et deux membres ouvriers devront appartenir à des Etats extra-européens.

(2) **Draft of revised Article 393 of the Treaty of Versailles submitted by the Governing Body of the International Labour Office.**

1. The International Labour Office shall be under the control of a Governing Body consisting of thirty-two persons :

sixteen representing the Governments, eight representing the Employers and eight representing the Workers.

2. Of the sixteen members representing the Governments, one each shall be nominated respectively by France, Germany, Great Britain, Italy, Japan and the United States of America.

3. The ten other members representing the Governments shall be elected by all the Government Delegates at the Conference. Four members of the ten shall belong to non-European States.

4. The members representing the employers and the members representing the workers shall be elected respectively by the employers' Delegates and the workers' Delegates at the Conference. Two employers' members and two workers' members shall belong to non-European States.

5. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration sera de ans (*la durée du mandat des membres du Conseil devra être fixée à trois ou quatre ans suivant que les sessions de la Conférence resteront annuelles ou n'auront plus lieu au contraire qu'une fois tous les deux ans*).

6. La manière de pourvoir aux sièges vacants et les questions de même nature, notamment celle des suppléants, seront réglées par le Conseil, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

7. Le Conseil d'administration élira un de ses membres comme président et établira son règlement. Il se réunira aux époques qu'il fixera lui-même. Une session spéciale devra être tenue chaque fois que douze membres au moins du Conseil auront formulé une demande écrite à ce sujet.

8. Le Conseil pourra, quand il jugera qu'une question à son ordre du jour intéresse particulièrement un Etat qui n'est pas représenté dans son sein, inviter le Gouvernement de cet Etat à désigner un délégué qui prendra part aux travaux relatifs à cette question avec voix consultative.

9. Aucune personne ne pourra être nommée membre du Conseil d'administration ou suppléant si l'Etat auquel elle appartient n'a pas acquitté sa contribution l'année précédente.

2) Rapport de la Commission des réformes constitutionnelles. — A) Réforme de la composition du Conseil d'administration du Bureau international du Travail ¹.

La Commission a examiné le projet présenté par le Conseil d'administration en vue d'amender l'article 393 du Traité de paix.

On trouvera ci-dessous chacun des paragraphes du texte précité accompagné des décisions ou modifications dont il aura été l'objet de la part de la Commission.

1. *Le Bureau international du Travail sera placé sous la direction d'un Conseil d'administration composé de trente-deux personnes :*

*seize représentant les Gouvernements,
huit représentant les patrons, et
huit représentant les ouvriers.*

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 244-265, 276-293, 296-323, 326, 388-391.

5. The period of office of the members of the Governing Body will be years (*the period of office of the members of the Governing Body will require to be fixed at three or four years according as the Sessions of the Conference take place annually or once every two years*).

6. The method of filling vacancies and other similar questions, such as that of substitutes, may be determined by the Governing Body subject to the approval of the Conference.

7. The Governing Body shall from time to time elect one of its members to act as its chairman, shall regulate its own procedure and shall fix its own times of meeting. A special meeting shall be held if a written request to that effect is made by at least twelve members of the Governing Body.

8. The Governing Body may, when it considers that a question on its agenda is of particular interest to a State which is not represented on the Governing Body, invite the Government of this State to appoint a delegate to take part in the discussions on this question, but without power to vote.

9. No one can be nominated as a member of the Governing Body or as a substitute if the State to which he belongs has not paid its contribution for the preceding year.

(2) Report of the Commission on Constitutional Reforms. — (A) Reform of the Constitution of the Governing Body of the International Labour Office ¹.

The Commission has examined the report presented by the Governing Body with a view to the amendment of Article 393 of the Treaty of Peace.

Each of the paragraphs of the above text is given below together with the decisions or modifications agreed on by the Commission.

1. *The International Labour Office shall be under the control of a Governing Body consisting of thirty-two persons :*

*sixteen representing the Governments,
eight representing the Employers, and
eight representing the Workers.*

¹ See *Proceedings*, pp. 244-265, 276-293, 296-323, 326, 388-391.

Ces dispositions, qui prévoient une augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration, ont été votées à l'unanimité. Deux des membres de la Commission se sont toutefois réservé le droit de modifier leur attitude à l'égard du paragraphe 1, s'il devait leur paraître par la suite que cette mesure nouvelle n'était pas réellement de nature à satisfaire aux réclamations présentées par certains Etats.

2. Sur les seize membres représentant les Gouvernements, six seront nommés respectivement par chacun des Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon.

La Commission, après une discussion prolongée, a approuvé le texte précédent par 20 voix contre 5, sous réserve d'une modification rédactionnelle tendant à remplacer le mot « membres » par le mot « personnes » et, dans le texte anglais, le mot « nominated » par le mot « appointed ». Un membre de la Commission a exprimé, au nom de son Gouvernement, une réserve analogue à celle qu'il a présentée au sujet du paragraphe 1.

Elle a préalablement repoussé les motions suivantes :

1) Une proposition tendant à la suppression du paragraphe (par 30 voix contre 4) ;

2) Un amendement tendant à indiquer dans le texte que la désignation des 6 Etats représentés de façon permanente était effectuée d'après leur importance industrielle actuelle (par 18 voix contre 3) ;

3) Une proposition d'adjoindre aux pays précités la Belgique, le Canada et l'Inde (par 23 voix contre 6).

D'autre part, la Commission a pris acte d'une communication des délégués gouvernementaux, patronaux et ouvriers du Canada protestant contre la non inclusion du Canada parmi les Etats représentés de façon permanente au sein du Conseil d'administration et déclarant que la délégation canadienne ne verrait pas d'objection à l'adoption du système électif comme seul mode de désignation des délégués gouvernementaux au Conseil d'administration.

3. Les dix autres membres représentant les Gouvernements seront élus par tous les délégués gouvernementaux à la Conférence. Quatre de ces dix membres appartiendront à des Etats extra-européens.

These provisions, which provide for an increase in the number of members of the Governing Body, have been unanimously adopted. Two members of the Commission have, however, reserved the right to modify their attitude with regard to paragraph 1 in the event of it subsequently appearing to them that this new measure is not calculated to satisfy the claims put forward by certain States.

2. Of the sixteen members representing the Governments, one each shall be nominated respectively by France, Germany, Great Britain, Italy, Japan and the United States of America.

After a long discussion the Commission approved the above text by 20 votes to 5 subject to a change in the wording of the text, the word "members" being replaced by the word "persons"; and the word "nominated" by "appointed". A member of the Commission made, on behalf of his Government, a reservation similar to that made in respect of the first paragraph.

The Commission previously rejected :

(1) A proposal to suppress the paragraph (by 30 votes to 4) ;

(2) An amendment proposing to indicate in the text that the appointment of the six States permanently represented was made in accordance with their present industrial importance (by 18 votes to 3) ;

(3) A proposal to add to the countries previously mentioned : Belgium, Canada and India (by 23 votes to 6).

The Commission took note of a communication from the Government, Employers' and Workers' Delegates of Canada protesting against the non-inclusion of Canada amongst those States permanently represented on the Governing Body and declaring that the Canadian Delegation saw no objection to the adoption of the elective system as the sole method of appointing Government Delegates to the Governing Body.

3. The ten other members representing the Governments shall be elected by all the Government Delegates at the Conference. Four members of the ten shall belong to non-European States.

A l'unanimité, la Commission a décidé de remplacer les dispositions précédentes par un texte qui lui a paru davantage en harmonie avec le principe de la souveraineté des Etats et qui, d'autre part, présente l'avantage de déterminer un mode de suppléance pour les Etats privilégiés qui ne feraient pas partie de l'Organisation ainsi que pour ceux qui renonceraient à se faire représenter au sein du Conseil.

Ce texte est ainsi conçu :

Les dix autres personnes seront désignées par les Membres choisis dans ce but par tous les délégués gouvernementaux à la Conférence. Quatre des dix Membres ainsi choisis devront être des Etats extra-européens.

Au cas où l'un des six Etats énumérés ne désignerait personne pour occuper le siège qui lui est attribué au Conseil d'administration, ce siège vacant sera occupé aussi longtemps que cette situation se prolongera par une personne désignée par un Membre choisi dans ce but par tous les délégués gouvernementaux à la Conférence.

Si l'Etat en question est un Etat européen, le Membre qui le remplacera sera également un Etat européen; de même, si c'est un Etat extra-européen, le Membre qui le remplacera sera également un Etat extra-européen.

Par 19 voix contre 5, la Commission a écarté un amendement tendant à modifier de la façon suivante la dernière phrase du premier alinéa : « *Au moins* quatre des dix Membres ainsi choisis devront être des Etats extra-européens ».

Par 13 voix contre 4, la Commission a rejeté un second amendement tendant à refuser, comme actuellement, aux Etats représentés de façon permanente, le droit de prendre part à l'élection des dix personnes représentant les autres Gouvernements.

4. Les membres représentant les patrons et les membres représentant les ouvriers seront élus respectivement par les délégués patronaux et les délégués ouvriers à la Conférence. Deux membres patrons et deux membres ouvriers devront appartenir à des Etats extra-européens.

Après avoir rejeté par 20 voix contre 4 un amendement tendant 1°) : à insérer les mots « au moins » avant les mots « membres patrons » et les mots « membres ouvriers », et 2°) : à remplacer le mot « devront » par le mot « devraient », la Commission a également écarté une proposition tendant à la suppression de la disposition : « deux membres patrons et deux membres ouvriers devront appartenir à des Etats extra-européens ». La Commission a adopté

The Commission unanimously decided to replace the above provisions by a text which appeared to the Commission to be more in harmony with the principle of the sovereignty of States and which moreover, presented the advantage in that it fixed a method whereby vacancies could be filled in the case of the privileged State not forming part of the Organisation and also in the case of the privileged State renouncing its right to be represented on the Governing Body.

This text is as follows :

The ten other persons shall be appointed by the Members selected for the purpose by all the Government Delegates to the Conference. Four of the ten Members so elected shall be non-European States.

If and for so long as one of the six States named does not elect to fill the place reserved for it on the Governing Body, the vacancy so created shall be filled by a person appointed by a Member selected for the purpose by all the Government Delegates to the Conference.

If the State in question is a European State the Member taking its place shall also be a European State; similarly, if the State is a non-European State the Member replacing it shall be also a non-European State.

By 19 votes to 5 the Commission rejected an amendment to modify as follows the last sentence of the first paragraph : "*at least* four of the ten members so elected shall be non-European States".

By 13 votes to 4 the Commission rejected a second amendment proposing that, as is the case at present, the States permanently represented should not have the right to take part in the election of the ten persons representing the other Governments.

4. The members representing the employers and the members representing the workers shall be elected respectively by the Employers' Delegates and the Workers' Delegates at the Conference. Two Employers' members and two Workers' members shall belong to non-European States.

After having rejected by 20 votes to 4 an amendment proposing to insert the words "at least" in the first place before the words "Employers' members" and in the second place before the words "Workers' members" and to replace the word "shall" by the word "should", the Commission also rejected a proposal to suppress the provision : "Two Employers' members and two Workers' members shall belong to non-European States". The Commission then adopted by

par 22 voix contre 2 la rédaction suivante dans laquelle le mot « membres » est remplacé par le mot « personnes ».

Les personnes représentant les patrons et les personnes représentant les ouvriers seront élues respectivement par les délégués patronaux et les délégués ouvriers à la Conférence. Deux patrons et deux ouvriers devront appartenir à des Etats extra-européens.

En outre, la Commission a pris acte d'une déclaration de M. Joshi, délégué ouvrier de l'Inde, annonçant qu'il se réservait le droit de présenter un rapport de minorité sur ce paragraphe.

5. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration sera de ans (la durée du mandat des membres du Conseil devra être fixée à trois ou quatre ans suivant que les sessions de la Conférence resteront annuelles ou n'auront plus lieu au contraire qu'une fois tous les deux ans.)

Etant donné que la Commission s'est prononcée d'autre part pour le rejet de la proposition tendant à modifier la périodicité des sessions de la Conférence, le maintien du texte actuellement en vigueur est proposé, par 21 voix contre 9.

6. La manière de pourvoir aux sièges vacants et les questions de même nature, notamment celle des suppléants, seront réglées par le Conseil, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

Ce texte a été adopté à l'unanimité.

7. Le Conseil d'administration élira un de ses membres comme président et établira son règlement. Il se réunira aux époques qu'il fixera lui-même. Une session spéciale devra être tenue chaque fois que douze membres au moins du Conseil auront formulé une demande écrite à ce sujet.

Après avoir rejeté par 16 voix contre 8 une proposition tendant à réduire à 8 le nombre des membres dont l'intervention est requise pour la réunion d'une session spéciale du Conseil, la Commission a accepté sans modification les propositions du Conseil d'administration.

8. Le Conseil pourra, quand il jugera qu'une question à son ordre du jour intéresse particulièrement un Etat qui n'est pas représenté dans son sein, inviter le Gouver-

22 votes to 2 the following text in which the word "members" is replaced by the word "persons".

The persons representing the employers and the persons representing the workers shall be elected respectively by the Employers' Delegates and the Workers' Delegates at the Conference. Two employers and two workers shall belong to non-European States

The Commission also took note of a declaration made by Mr. Joshi, Workers' Delegate of India, to the effect that on this paragraph he reserved his right to present a minority report to the Conference.

5. The period of office of the members of the Governing Body will be years (the period of office of members of the Governing Body will require to be fixed at three or four years according as the Sessions of the Conference take place annually or once every two years).

The Commission, in view of the fact that it had decided against the proposed change in the periodicity of the sessions of the Conference, determined by 21 votes to 9 to propose to the Conference adherence to the text at present in force.

6. The method of filling vacancies and other similar questions, such as that of substitutes, may be determined by the Governing Body, subject to the approval of the Conference.

This text was unanimously adopted.

7. The Governing Body shall, from time to time, elect one of its members to act as its Chairman, shall regulate its own procedure, and shall fix its own times of meeting. A special meeting shall be held if a written request to that effect is made by at least twelve members of the Governing Body.

After having rejected by 16 votes to 8 a proposal to reduce to 8 the number of members whose consent is necessary in order to hold a special session of the Governing Body, the Commission accepted the Governing Body's proposals without modification.

8. The Governing Body may, when it considers that a question on its agenda is of particular interest to a State which is not represented on the Governing Body, invite

nement de cet Etat à désigner un délégué qui prendra part aux travaux relatifs à cette question avec voix consultative.

La Commission, après avoir repoussé par 9 voix contre 8 un amendement tendant à substituer au mot « délégué » le terme « délégation », a décidé par 15 voix contre 12 de ne pas maintenir le texte proposé par le Conseil d'administration.

9. Aucune personne ne pourra être nommée membre du Conseil d'administration ou suppléant si l'Etat auquel elle appartient n'a pas acquitté sa contribution l'année précédente.

La Commission a décidé également, par 18 voix contre 10, de ne pas proposer à la Conférence l'adoption de ce paragraphe.

* * *

La rédaction de l'ensemble du nouvel article 393 telle qu'elle résulte des décisions adoptées par la Commission est donc ainsi conçue :

1. Le Bureau international du Travail sera placé sous la direction d'un Conseil d'administration composé de trente-deux personnes :

seize représentant les Gouvernements,
huit représentant les patrons, et
huit représentant les ouvriers.

2. Sur les seize personnes représentant les Gouvernements, six seront nommées respectivement par chacun des Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon.

3. Les dix autres personnes seront nommées par les Membres choisis dans ce but par tous les délégués gouvernementaux à la Conférence.

Quatre des dix membres ainsi choisis devront être des Etats extra-européens.

Au cas où l'un des six Etats énumérés ne désignerait personne pour occuper le siège qui lui est attribué au Conseil d'administration, ce siège vacant sera occupé aussi longtemps que cette situation se prolongera par une personne nommée par un Membre choisi dans ce but par tous les délégués gouvernementaux à la Conférence.

Si l'Etat en question est un Etat européen, le Membre qui le remplacera sera également un Etat européen ; de même, si c'est un Etat extra-européen, le Membre qui le remplacera sera également un Etat extra-européen.

4. Les personnes représentant les patrons et les personnes représentant les ouvriers seront élues respectivement par les délégués patronaux et les délégués ouvriers à la Conférence. Deux patrons et deux ouvriers devront appartenir à des Etats extra-européens.

5. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration sera de trois ans.

6. La manière de pourvoir aux sièges vacants et les questions de même nature, notamment celle des suppléants, seront réglées par le Conseil, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

7. Le Conseil d'administration élira un de ses membres comme Président et établira son règle-

the Government of this State to appoint a delegate to take part in the discussion on this question, but without power to vote.

After having rejected by 9 votes to 8 an amendment to substitute the word "delegation" for the word "delegate", the Commission decided by 15 votes to 12 not to adopt the text proposed by the Governing Body.

9. No one can be nominated as a member of the Governing Body or as a substitute if the State to which he belongs has not paid its contribution for the preceding year.

By 18 votes to 10 the Commission decided not to propose to the Conference the adoption of this paragraph.

* * *

The new Article 393 as decided on by the Commission is therefore drawn up in the following terms :

1. The International Labour Office shall be under the control of a Governing Body consisting of 32 persons :

sixteen representing the Governments,
eight " " Employers, and
eight " " Workers.

2. Of the sixteen persons representing the Governments, one each shall be appointed respectively by France, Germany, Great Britain, Italy, Japan and the United States of America.

3. The ten other persons shall be appointed by the Members selected for the purpose by all the Government Delegates to the Conference.

Four of the ten Members so elected shall be non-European States.

If and for so long as the one of the six States named does not elect to fill the place reserved for it on the Governing Body, the vacancy so created shall be filled by a person appointed by a Member selected for the purpose by all the Government Delegates to the Conference.

If the State in question is a European State the Member taking its place shall also be a European State ; similarly, if the State is a non-European State the Member replacing it shall be also a non-European State.

4. The persons representing the employers and the persons representing the workers shall be elected respectively by the Employers' Delegates and the Workers' Delegates at the Conference. Two employers and two workers shall belong to non-European States.

5. The period of office of the members of the Governing Body shall be three years.

6. The method of filling vacancies and other similar questions, such as that of substitutes, may be determined by the Governing Body, subject to the approval of the Conference.

7. The Governing Body shall, from time to time, elect one of its members to act as its Chairman,

ment. Il se réunira aux époques qu'il fixera lui-même. Une session spéciale devra être tenue chaque fois que douze membres au moins du Conseil auront formulé une demande écrite à ce sujet.

La Commission a adopté l'ensemble de cet article par 21 voix contre 8 et une abstention.

(B) Périodicité des sessions de la Conférence.

La Commission a examiné tout d'abord la première des deux propositions qui lui étaient soumises par le Conseil d'administration et tendant à rédiger de la manière suivante la première phrase du premier paragraphe de l'article 389 du Traité de Paix :

La Conférence générale des représentants des Membres tiendra des sessions chaque fois que besoin sera *et au moins une fois tous les deux ans.*

La Commission a décidé par 17 voix contre 15 de rejeter la modification proposée. Elle recommande en conséquence à la Conférence de maintenir le texte actuel de l'article 389 du Traité.

Désireuse, d'autre part, de remédier aux inconvénients qui peuvent résulter du système actuel comportant la convocation de sessions annuelles de la Conférence, et après avoir examiné la deuxième solution proposée par le Conseil, ainsi que deux résolutions qui lui étaient présentées, la Commission a décidé également, à l'unanimité, d'inviter la Conférence à renvoyer au Conseil d'administration les deux résolutions suivantes :

I.

La Commission, tout en proposant le maintien du texte actuel du paragraphe 1 de l'article 389, recommande que la Conférence tienne alternativement des sessions de préparation et des sessions de décision.

Dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, les premières seraient consacrées à la discussion générale d'avant-projets de convention ou de projets de recommandation, qui donneraient lieu seulement à un vote à la majorité simple. Le vote final sur l'ensemble de ces décisions, dans les conditions prévues par le 2^{me} paragraphe de l'article 405, c'est-à-dire à la majorité des deux-tiers, aurait lieu au début de la session suivante.

II.

La Commission recommande à la Conférence d'inviter le Conseil d'administration à établir l'ordre du jour des sessions de la Conférence de telle manière que, d'une part, les questions d'im-

shall regulate its own procedure, and shall fix its own times of meeting. A special meeting shall be held if a written request to that effect is made by at least twelve members of the Governing Body.

The Commission adopted this Article as a whole by 21 votes to 8, with 1 abstention.

(B) Periodicity of the Sessions of the Conference.

The Commission first examined the first of the two proposals submitted by the Governing Body for the substitution for the first sentence of the first paragraph of Article 389 of the Treaty of Versailles of the following wording :

The Meeting of the General Conference of the Representatives of the Members shall be held from time to time as occasion may require and *at least once in every two years.*

The Commission decided by 17 votes to 15 to reject the proposed change. It therefore recommends to the Conference the maintenance of the present text of Article 389 of the Treaty.

However, being desirous to remedy the inconveniences which might result from the present system of annual Sessions of the Conference, the Commission, after an examination of the second proposal of the Governing Body and of two resolutions submitted to it, decided unanimously to invite the Conference to refer to the Governing Body the following two resolutions :

I.

The Commission while proposing that the present text of paragraph 1 of Article 389 should remain unchanged, recommends that the Conference should hold alternative sessions of preparation and of decision.

In the examination of items inscribed on the Agenda, the first sessions should be devoted to the general discussion of drafts for conventions or drafts for recommendations, demanding a vote by a simple majority only. The final vote upon these decisions in the conditions provided for by paragraph 2 of Article 405, that is to say by a two-thirds majority, should be held at the opening of the following Session.

II.

The Commission recommends to the Conference that the Governing Body be invited in future to draw up the Agenda of the Conference in such a manner that matters of international importance

portance internationale qui présentent un intérêt particulier pour les pays éloignés ne soient inscrites à l'ordre du jour d'une session que tous les deux ans et, d'autre part, que la Conférence ne prenne qu'au cours de ces mêmes sessions des décisions sur les questions constitutionnelles ainsi que sur celles qui peuvent donner lieu à l'adoption de projets de convention.

L'auteur de la seconde résolution a demandé que les observations présentées par lui en même temps fussent renvoyées au Conseil d'administration en même temps que le texte de sa proposition. Il a déclaré ne pas être opposé à ce que les sessions chargées d'étudier des questions ne présentant pas un intérêt général, examinent également des avant-projets de convention. Il n'est pas opposé non plus à ce que la Conférence adopte, au cours desdites sessions des mesures de réglementation internationale n'affectant pas les pays d'outre-mer, ou des recommandations. Son seul désir est de voir établir un système qui permette aux délégués habituels des pays d'outre-mer de ne pas se sentir obligés de participer aux travaux de la Conférence chaque année, étant donné qu'une session sur deux n'adopterait ni décisions sur des questions constitutionnelles, ni projets de convention.

La Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence de renvoyer les observations ci-dessus au Conseil d'administration.

(Signé) Dr NOLENS,
Président.

3) Amendements proposés par M. Lapointe (Canada) et M. Basu (Inde) aux paragraphes 2 et 3 de l'article 393¹:

« Sur les seize personnes représentant les Gouvernements, huit seront nommées par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et huit seront nommées par les Membres désignés à cet effet par l'ensemble des délégués gouvernementaux à la Conférence. Sur les seize Membres représentés, six devront être des Etats extra-européens.

Les contestations éventuelles sur la question de savoir quels sont les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable seront tranchées par le Conseil de la Société des Nations. »

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 256-265, 276-290.

having particular interest for distant countries should be placed on the Agenda of alternate Sessions of the Conference; and that constitutional questions and questions with regard to which it may be proposed to adopt Draft Conventions should be decided only at the Sessions referred to above.

The author of the second resolution asked that there be referred to the Governing Body at the same time his observations on the text which he had proposed. He said that he did not object to the discussion, at Sessions dealing with questions of less general interest, of drafts for Conventions or to the adoption of measures of international regulation not affecting overseas countries, or even to the adoption of Recommendations. His sole wish was to see established a system by which regular Delegates from overseas countries would feel obliged to attend the Conference only once every two years, since, in the intervening Session, the Conference would not adopt decisions on constitutional questions or on Draft Conventions.

The Commission unanimously agreed to recommend to the Conference the reference of the member's observations to the Governing Body.

(Signed) Dr. NOLENS,
Chairman.

(3) Amendments proposed by Mr. Lapointe (Canada) and Mr. Basu (India) to paragraphs 2 and 3 of Article 393¹:

"Of the sixteen persons representing the Governments, eight shall be appointed by the Members which are of the chief industrial importance and eight shall be appointed by the Members selected for that purpose by all the Government Delegates at the Conference. Of the sixteen Members represented, six shall be non-European States.

Any question as to which are the Members of the chief industrial importance shall be decided by the Council of the League of Nations."

¹ See *Proceedings*, pp. 256-265, 276-290.

Amendement à l'article 393, présenté par MM. de Michelis et Solinas, délégués gouvernementaux italiens, d'Aragona, délégué ouvrier italien, Tommaso Cortis, conseiller technique ouvrier italien, et D^r Stern, délégué gouvernemental tchécoslovaque¹.

Le Conseil pourra s'adjoindre, avec voix consultative, des représentants qualifiés des organisations coopératives internationales, en vue de s'assurer les avis des organisations coopératives, dont l'activité intéresse à divers points de vue les délégués gouvernementaux, les délégués patronaux et les délégués ouvriers.

¹ Voir pp. 489-490.

Amendment to Article 393 presented by Mr. De Michelis and Mr. Solinas, Italian Government Delegates, Mr. d'Aragona, Italian Workers' Delegate, Mr. Tommaso Cortis, Adviser to Italian Workers' Delegate and Dr. Stern, Czechoslovak Government Delegate¹.

The Governing Body may call to its sittings, but without power to vote, qualified representatives of the international co-operative organisations in order to secure the advice of the co-operative organisations, the activities of which are of interest to the Government, Employers' and Workers' Delegates.

¹ See pp. 489-490.

ANNEXE IV. — APPENDIX IV.

Règlement de la Conférence. — Standing Orders of the Conference.

1) Texte révisé du Règlement de la Conférence proposé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

La troisième session de la Conférence a, au cours de sa 26^e séance tenue le 19 novembre 1921, décidé de renvoyer au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, la question de la révision du règlement de la Conférence, en l'invitant à porter cette question à l'ordre du jour de la Conférence de 1922 et en émettant le vœu qu'elle soit examinée par celle-ci avant l'élection des membres du Conseil d'administration¹. En conformité de cette décision, le Conseil d'administration a confié à sa Commission du règlement le soin de soumettre à un examen approfondi le rapport de la Sous-Commission du règlement de la Conférence de 1921 qui lui était renvoyé, ainsi que les diverses propositions tendant à modifier des dispositions du règlement de la Conférence qui avaient été présentées au cours de la troisième session². La Commission du règlement a adopté, en conséquence, au cours de sa séance du 24 juillet 1922, après-midi, un nouveau texte du règlement qui a été approuvé par le Conseil d'administration avec certaines modifications, au cours de sa séance du 13 octobre.

Le texte imprimé ci-dessous représente de ce fait les propositions du Conseil d'administration relatives à la révision du règlement de la Conférence auxquelles il était

(1) Revised text of the Standing Orders of the Conference submitted by the Governing Body of the International Labour Office.

At its twenty-sixth sitting, held on 19 November 1921, the Third Session of the Conference decided to refer to the Governing Body of the International Labour Office the question of the revision of the Standing Orders of the Conference. The Governing Body was requested to place the question on the Agenda of the 1922 Conference and the wish was expressed that the question might be considered by the Conference before the election of the members of the Governing Body.¹ In accordance with the decision of the 1921 Conference, the Governing Body entrusted to its Committee on Standing Orders the task of examining carefully the report of the Conference Sub-Commission on Standing Orders which had been referred to it together with the various proposals made during the Third Session of the Conference with regard to the revision of the Standing Orders of the Conference. Consequently, the Committee on Standing Orders adopted, at its afternoon sitting on 24 July 1922, a new text for the Standing Orders, which was approved, with certain modifications by the Governing Body during its sitting held on 13 October.

The text given below thus represents the Governing Body's proposals with regard to the revision of the Standing Orders of the Conference to which reference was made

¹ *Compte rendu définitif* de la Conférence de Genève, tome I, p. 561.

² Le texte du rapport de la Sous-Commission est imprimé dans le *Compte rendu définitif* de la Conférence de Genève, tome II, p. 780.

¹ *Final Record* of Geneva Conference, Vol. I, p. 561.

² The text of the Sub-Commission's report is printed in the *Final Record* of the Geneva Conference, Vol. II, p. 780.

fait allusion dans la communication adressée, à la date du 28 février 1922, par le Bureau international du Travail aux Gouvernements des Membres de l'Organisation au sujet de l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence internationale du Travail. Les dispositions nouvelles sont imprimées en italiques dans ce texte.

Règlement de la Conférence.

ARTICLE 1.

Composition de la Conférence.

La Conférence se compose de tous les délégués régulièrement désignés par les Membres de l'Organisation internationale du Travail.

Chaque délégué pourra être accompagné par des conseillers techniques dont le nombre pourra être de deux au plus pour chacune des matières distinctes inscrites à l'ordre du jour de la session.

Les places sont attribuées dans la salle des séances aux délégués et conseillers techniques par les soins du Conseil d'administration.

ARTICLE 2.

Bureau provisoire.

La Conférence est ouverte par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, assisté des membres du bureau du même Conseil. Ce bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'élection du bureau définitif par la Conférence.

ARTICLE 3.

Vérification des pouvoirs.

Les pouvoirs des délégués et conseillers techniques sont déposés entre les mains du Bureau international du Travail 15 jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence.

Un rapport sommaire est présenté par le Président du Conseil d'administration et publié en annexe au compte rendu de la première séance. Ce rapport et les pouvoirs

in the communication addressed by the International Labour Office on 28 February 1922 to the Governments of the Members of the Organisation in connection with the Agenda of the Fourth Session of the International Labour Conference. New provisions are printed in italics in the text.

Standing Orders of the Conference.

ARTICLE 1.

Composition of the Conference.

The Conference consists of all the Delegates duly appointed by the Members of the International Labour Organisation.

Each Delegate may be accompanied by advisers who shall not exceed two in number for each item on the agenda of the meeting.

Seats in the Conference room shall be assigned to the Delegates and their advisers by the Governing Body.

ARTICLE 2.

Provisional Officers of the Conference.

The Conference shall be opened by the President of the Governing Body of the International Labour Office, assisted by the officers of the same Body. These provisional officers will continue to act until officers have been duly appointed by the Conference.

ARTICLE 3.

Verification of Credentials.

The credentials of Delegates and their advisers shall be deposited with the Secretariat of the International Labour Office at least 15 days before the date fixed for the opening of the meeting of the Conference.

A brief report upon them shall be submitted by the President of the Governing Body and published as an appendix to the record of the first sitting. This report and

sont soumis à l'examen des délégués la veille de la séance d'ouverture.

Les protestations éventuelles concernant la désignation des délégués et conseillers techniques sont déposées entre les mains du bureau provisoire de la Conférence au cours de la séance d'ouverture et transmises par lui à la Commission de vérification, prévue à l'article 7, lettre C.

Le délégué ou conseiller technique dont la désignation est ainsi contestée conserve les mêmes droits que les autres délégués et conseillers techniques, jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur son admission.

Si la délégation d'un Membre n'est pas composée dans les conditions prévues à l'article 389 du Traité de Paix, la Commission de vérification des pouvoirs, après avoir examiné les raisons invoquées par ce Membre pour justifier la désignation d'une délégation incomplète, proposera à la Conférence d'adopter telles mesures qui, rentrant dans les facultés à elle reconnues par l'article 389, paragraphe 7, du Traité de Paix, seront de nature à maintenir entre les trois catégories de délégués dont elle se compose, la proportion fixée par le paragraphe premier du dit article.

ARTICLE 4.

Bureau définitif.

Le bureau définitif se compose d'un Président et de trois vice-présidents élus par l'ensemble des délégués à la Conférence. Les trois vice-présidents sont choisis respectivement parmi les délégués des Gouvernements, des organisations patronales et des organisations ouvrières.

Le Président et les trois vice-présidents devront être de nationalité différente.

Les délégués femmes peuvent être élus à l'une quelconque des fonctions ci-dessus désignées dans les mêmes conditions que les hommes.

ARTICLE 5.

Secrétariat.

Les travaux du Secrétariat de la Conférence sont exécutés par les fonctionnaires du Bureau international du Travail désignés

the credentials shall be open to inspection by the Delegates on the day before the opening of the Conference.

Any objections raised concerning the nomination of Delegates or advisers shall be lodged with the provisional officers of the Conference during the opening sitting and transmitted by them to the Committee charged with the verification of credentials, provided for by Article 7 (c).

Any Delegate or adviser to whose nomination objection has been taken retains the same rights as other Delegates and advisers, until the question of his admission has been finally decided.

If the Delegation of a Member is not formed in accordance with Article 389 of the Treaty of Peace, the Credentials Committee, after having heard the explanations offered by the Member concerned, in justification of the nomination of an incomplete delegation, shall suggest to the Conference the adoption of any steps it is competent to take in accordance with paragraph 7 of Article 389 of the Treaty of Peace, and which may serve to secure the maintenance of the proportion fixed by paragraph 1 of that Article between the three categories of Delegates of which the Conference is composed.

ARTICLE 4.

Officers of the Conference.

The officers shall consist of a President and of three Vice-Presidents appointed by the whole of the Delegates to the Conference. The three Vice-Presidents shall be chosen respectively from among the Delegates of the Governments, of the Employers' associations and of the Workers' associations.

The President and three Vice-Presidents shall be of different nationalities.

Women Delegates may be appointed to any of the above offices in exactly the same way as men.

ARTICLE 5.

Secretariat.

The secretarial work of the Conference shall be carried out by officials of the International Labour Office appointed for the

à cet effet par le Conseil d'administration du dit Bureau.

Le Secrétariat est placé sous le contrôle et la responsabilité du Directeur du Bureau international du Travail, qui remplit lui-même les fonctions de Secrétaire général de la Conférence. Il peut être assisté dans cette mission par un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Le Secrétariat de la Conférence est chargé notamment de la réception, de l'impression, de la distribution et de la traduction des documents, rapports et résolutions ; de la traduction des discours en séance ; de la sténographie des délibérations ; de l'impression et de la distribution des comptes-rendus sténographiques des séances ; de la tenue des archives de la Conférence ; de la publication du compte-rendu des sessions, et d'une manière générale de tous autres travaux que la Conférence jugera à propos de lui confier.

ARTICLE 6.

Ordre des travaux de la Conférence.

L'ordre des travaux de la Conférence est le suivant :

En cas d'opposition de la part du Gouvernement d'un Membre de l'Organisation internationale du Travail sur le maintien à l'ordre du jour d'un sujet qui y est inscrit, la Conférence statue, après avoir entendu le rapport présenté à ce sujet par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 402 du Traité de Paix, sur le maintien à l'ordre du jour du sujet contesté. La Conférence désigne la Commission de proposition dont il est question à l'article 7.

Cette Commission veille à ce que le rapport du Directeur du Bureau international du Travail sur les mesures prises pour faire porter effet aux décisions des sessions précédentes de la Conférence et sur les résultats obtenus soit discuté au cours de la session.

ORDRE DES TRAVAUX EN CE QUI CONCERNE LES PROJETS DE CONVENTION ET RE- COMMANDATIONS.

La Conférence décide si elle veut prendre comme base de ses discussions sur les divers points de l'ordre du jour, le texte des avant-

purpose by the Governing Body of the said Office.

The Director of the International Labour Office shall be the Secretary-General of the Conference, and shall be responsible for the Secretariat. He may be assisted by one or more Assistant Secretaries-General appointed by the Governing Body of the International Labour Office.

The Secretariat of the Conference will be responsible *inter alia* for the receiving, printing, circulation and translation of documents, reports and resolutions ; the translation of speeches at the sittings ; the taking, printing and circulation of the shorthand notes of the proceedings at the sittings ; the custody of the archives of the Conference ; the publication of the report of the meetings ; and, generally, for all other work which the Conference may think fit to entrust to it.

ARTICLE 6.

Order of Procedure of the Conference.

The procedure of the Conference shall be as follows :

If an objection has been lodged against any item on the Agenda by the Government of any of the Members, the Conference, after hearing the Report presented by the Governing Body thereon, shall, in accordance with Article 402 of the Treaty of Peace, decide as to whether such item is to be retained on the Agenda or not. The Conference shall elect the Committee of Selection as provided in Article 7.

This Committee shall provide during the Session for the discussion of the Report of the Director of the International Labour Office on the steps taken to give effect to the decisions of previous Sessions and the results achieved.

PROCEDURE AS REGARDS DRAFT CON- VENTIONS AND RECOMMENDATIONS.

The Conference shall decide whether it will take as the basis of its discussions on any item of its Agenda the suggested draft

projets de convention ou des projets de recommandation préparés par le Bureau international du Travail, et si ces avant-projets de convention ou projets de recommandation seront examinés en séance plénière de la Conférence ou renvoyés à une commission pour rapport. Cette décision peut faire préalablement l'objet, en séance plénière de la Conférence, d'un débat sur les principes généraux contenus dans l'avant-projet de convention ou le projet de recommandation.

Si le projet de convention ou la recommandation est discuté en séance plénière, chaque disposition du dit projet ou de la dite recommandation est soumise pour adoption à la Conférence. Dans la discussion, aucune motion autre qu'une motion comportant un amendement d'une disposition du projet de convention ou de la recommandation ou une motion d'ordre ne peut être examinée par la Conférence jusqu'à ce qu'il ait été statué sur toutes les dispositions du projet de convention ou de la recommandation.

Si le projet de convention ou la recommandation a été renvoyé à une commission, la Conférence, au reçu du rapport de la commission, discute ledit projet de convention ou ladite recommandation, article par article, conformément aux dispositions ci-dessus. Cette discussion aura lieu au plus tôt le lendemain du jour où le texte du rapport aura été distribué aux membres de la Conférence.

Au cours de la discussion des articles d'un projet de convention ou d'une recommandation, la Conférence peut renvoyer à une commission un ou plusieurs articles.

Si un projet de convention contenu dans le rapport d'une commission est repoussé par la Conférence, chaque délégué peut inviter la Conférence à décider immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé à la commission, en vue d'examiner la possibilité de le transformer en une recommandation. Si la Conférence se prononce en faveur du renvoi à la commission, celle-ci présente un nouveau rapport à l'approbation de la Conférence, avant la fin de la session.

Les dispositions du projet de convention ou de la recommandation, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence, sont soumises au Comité de rédaction pour la préparation d'un texte définitif du projet de convention ou de la recommandation et ce texte ainsi préparé est distribué aux délégués.

conventions or recommendations prepared by the International Labour Office and shall decide whether such draft conventions or recommendations shall be considered in full Conference or referred to a Committee for report. Such decision may be the subject of a debate in full Conference on the general principles of the suggested draft convention or recommendation.

If the draft convention or recommendation is considered in full Conference, each clause shall be placed before the Conference for adoption. During the debate no motion other than a motion to amend a clause of such draft convention or recommendation, or a motion as to procedure, shall be considered by the Conference until all the clauses have been disposed of.

If the draft convention or recommendation be referred to a Committee, the Conference shall, on receiving the report of the Committee, proceed to consider the draft convention or recommendation, clause by clause, as provided above. This discussion shall not take place before the day following that on which copies of the report have been distributed to the members of the Conference.

During the discussion of the clauses of a draft convention or recommendation, the Conference may refer one or more clauses to a Committee.

If a draft convention contained in the report of a Committee is rejected by the Conference any Delegate may ask the Conference to decide immediately whether the draft convention shall be referred back to the Committee to consider the transformation of the draft convention into a recommendation. If the Conference agrees to refer the matter back, the report of the Committee shall be submitted to the approval of the Conference before the end of the Session.

The provisions of a draft convention or recommendation as adopted by the Conference shall be referred to the Drafting Committee for the preparation of a final text of the draft convention or recommendation. This text shall be distributed to the Delegates.

En principe, aucun amendement ne pourra plus être admis à ce texte. Toutefois le Président, après avoir consulté les trois vice-présidents, pourra soumettre à la Conférence les amendements qui auraient été déposés au Secrétariat le lendemain de la distribution du texte revu par le Comité de rédaction.

Après discussion de ces amendements, la Conférence procède à un vote final sur l'adoption du projet de convention ou de la recommandation, dans les conditions prévues à l'article 405 du Traité de Paix.

Si un projet de convention n'obtient pas, au vote final, la majorité des deux tiers des voix requise pour son adoption, mais seulement la majorité simple, la Conférence décide immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé au Comité de rédaction, pour être transformé en une recommandation. Dans le cas où la Conférence se prononce en faveur du renvoi au Comité de rédaction, les propositions contenues dans le projet de convention sont soumises à l'approbation de la Conférence, sous forme d'une recommandation, avant la fin de la session.

ARTICLE 7.

Commissions.

A. Dispositions communes à toutes les commissions.

En application de l'article 403 du Traité de Versailles, la Conférence peut décider d'instituer des commissions sur tous les objets pour lesquels elle le juge utile.

Chaque commission élit un président et désigne un rapporteur pour présenter à la Conférence le résultat de ses délibérations. Ce rapporteur peut être un conseiller technique.

Les délégués peuvent toujours désigner des suppléants pour les représenter aux commissions, *sous réserve de l'approbation de leur groupe.*

Un fonctionnaire du Secrétariat de la Conférence est adjoint à chaque commission en qualité de secrétaire. *Il est chargé de faire, en temps voulu et à qui de droit, les communications décidées par la commission ou son président.*

En règle générale, les séances des commissions ne peuvent avoir lieu en même

In principle, no amendment can be allowed to this text, but the President, after consultation with the three Vice-Presidents, may submit to the Conference amendments which have been handed to the Secretary the day after the distribution of the text as revised by the Drafting Committee.

When such amendments have been disposed of, the Conference shall forthwith proceed to take a final vote on the adoption of the draft convention or recommendation as provided in Article 405 of the Treaty of Peace.

If a draft convention on the final vote fails to obtain the necessary two-thirds majority but obtains a simple majority, the Conference shall immediately decide whether the draft convention shall be referred to the Drafting Committee to be drafted in the form of a recommendation. If the Conference approves the reference to the Drafting Committee the proposals contained in the draft convention shall be submitted for the approval of the Conference in the form of a recommendation before the end of the Session.

ARTICLE 7.

Committees.

A. Clauses applicable to all Committees.

In the application of Article 403 of the Treaty of Versailles, the Conference may decide to set up Committees for any purpose which it considers desirable.

Each Committee shall appoint a chairman and nominate a reporter to present the results of its deliberations to the Conference. The reporter may be an adviser.

Delegates may appoint substitutes to represent them on Committees, *subject to the approval of their Group.*

An official of the Secretariat of the Conference shall be appointed to act as secretary to each Committee. *He will be required to make as and when required such communication as may be decided upon by the Committee or the chairman.*

As a general rule the sittings of a Committee shall not take place at the same time

temps que les séances plénières de la Conférence.

B. *Commission de proposition.*

La Conférence, aussitôt constituée, nomme une Commission de proposition dont la mission principale est de régler, en tenant compte des décisions de la Conférence, l'ordre de ses travaux. Cette Commission est élue par chacun des groupes de délégués et se compose de douze membres gouvernementaux, de six membres patronaux et de six membres ouvriers; dans chacune de ces trois catégories, il ne peut y avoir plus d'un membre par pays.

La Commission de proposition fixe la date des séances plénières et l'ordre du jour de chaque séance; elle détermine les résolutions qui doivent être discutées par la Conférence au cours des séances ultérieures.

Elle règle, conformément aux dispositions ci-dessous la constitution des autres commissions.

La Conférence peut, si elle le désire, nommer pour la durée de sa session, le Conseil d'administration pour exercer les fonctions de Commission de proposition.

C. *Commission de vérification des pouvoirs.*

La Commission chargée de vérifier les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques est élue par la Conférence et composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier, dont les noms sont proposés à la Conférence par la Commission de proposition.

Elle examine immédiatement les cas visés, soit dans le rapport du Président du Conseil d'administration (v. article 3), soit dans les protestations individuelles, et présente un rapport d'urgence.

D. *Commission de rédaction.*

La Commission de proposition désigne une Commission de rédaction, composée d'au moins trois personnes, qui peuvent ne pas être délégués ou conseillers techniques à la Conférence. Cette Commission est chargée de rédiger sous forme de projets de convention ou de recommandations les décisions adoptées par la Conférence. Elle assure la concordance des textes français et anglais de ces projets de convention ou de ces recommandations dont la traduction est établie par le Secrétariat.

as a plenary sitting of the Conference.

B. *Committee of Selection.*

As soon as the Conference is constituted, it shall appoint a Committee of Selection, whose principal task will be to determine the order of the work of the Conference, taking into account its decisions. This Committee shall be elected by each Group of Delegates, and shall be composed of twelve members of the Government Group, six members of the Employers' Group, and six members of the Workers' Group; in none of these categories may a country have more than one member.

The Committee of Selection shall fix the date of the plenary sittings, and the agenda of each sitting, and shall decide the resolutions to be discussed by the Conference at its later sittings.

It will also determine in accordance with the Article below the constitution of the other Committees.

Each Conference may, if it so desires, appoint the Governing Body as Committee of Selection.

C. *Credentials Committee.*

The Committee appointed to verify the credentials of Delegates and technical advisers shall be elected by the Conference, and shall be composed of a Government Delegate, an Employers' Delegate and a Workers' Delegate, whose names shall be proposed to the Conference by the Committee of Selection.

It shall examine without delay such cases as may be mentioned in the chairman's report (v. Article 3), or in individual protests, and shall present an immediate report.

D. *Drafting Committee.*

The Committee of Selection shall appoint a Drafting Committee composed of at least three persons, who need not be either Delegates or technical advisers at the Conference. This Committee shall be required to draw up in the form of draft conventions or recommendations the decisions adopted by the Conference. It shall ensure agreement between the French and English texts of any draft conventions or recommendations the translation of which is undertaken by the Secretariat.

E. *Autres commissions.*

Lorsqu'elle a décidé de proposer l'institution d'une commission, la Commission de proposition doit, en premier lieu, fixer le nombre de ses membres.

Elle demande ensuite à chaque groupe, de lui fournir une liste de noms, par ordre de préférence, comprenant un nombre de noms supérieur à celui des sièges attribués à ce groupe dans la commission dont il s'agit.

La Commission de proposition examine ensuite les listes fournies par les trois groupes, et, si elle estime désirable d'apporter à la composition de la commission telle modification qui lui semble, de nature à assurer une représentation plus adéquate au sujet traité ou plus satisfaisante au point de vue de la répartition des sièges entre les différentes nationalités, elle s'efforce de réaliser cette modification, sous réserve de l'assentiment des membres des groupes présents dans son sein.

ARTICLE 8.

Droit d'entrée aux séances de la Conférence.

Les séances de la Conférence sont publiques, sauf celles pour lesquelles il en aura été expressément décidé autrement.

Dans les séances publiques, des places seront réservées par le Secrétaire de la Conférence pour les personnes spécialement autorisées et pour la presse.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la salle des séances de la Conférence, en dehors des délégués et conseillers techniques, sont :

- 1) les secrétaires ou interprètes des Délégations, à raison d'un seul par Délégation;
- 2) le Directeur du Bureau international du Travail et les fonctionnaires de ce Bureau désignés pour faire partie du Secrétariat de la Conférence.

ARTICLE 9.

Tenue des séances : Rôle du Président.

Le Président ouvre et lève la séance. Avant de passer à l'ordre du jour, il donne connaissance à la Conférence des communications qui la concernent.

E. *Other Committees.*

The Committee of Selection, when it has decided to propose the setting up a Committee, shall first decide the number of members of which it shall be composed.

It shall then ask each Group to furnish it with a list of names in order of preference comprising a larger number than there are places allotted to the Group on the Committee in question.

The Committee of Selection shall then examine the lists furnished by the three Groups and if it appears desirable that any adjustment should be made in the composition of the Committee so as to secure representation more adequate for the subject with which the Committee will deal or more satisfactory as regards the allocation of seats to the various nationalities, the Committee of Selection shall endeavour to secure such adjustment, provided the assent of the representatives of the Groups who are present be obtained.

ARTICLE 8.

Right of Admission to Sitzings of the Conference.

The sittings of the Conference shall be public, except in cases where it has been expressly decided to the contrary.

At public sittings arrangements shall be made by the Clerk to the Conference for the accommodation of distinguished strangers and the press.

The only persons authorised to enter the body of the hall besides Delegates and advisers shall be :

- (1) The secretaries or interpreters of the Delegations, who shall not exceed one in number for each Delegation ;
- (2) The Director of the International Labour Office, and the officials of the Office who have been appointed to the Secretariat of the Conference.

ARTICLE 9.

Procedure : Functions of the President.

The President shall pronounce the opening and closure of the sittings. Before proceeding to the agenda, he shall bring before the Conference any communications which concern it.

Il dirige les délibérations, veille au maintien de l'ordre et à l'observation du règlement par telle mesure que les circonstances exigeront, accorde ou retire le droit de prendre la parole, met les propositions aux voix et proclame le résultat des scrutins.

Le Président ne peut participer ni aux discussions ni aux votes. Si le Président est lui-même délégué, il peut désigner un délégué suppléant dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après.

Il en sera de même des vice-présidents pendant qu'ils exercent les fonctions de Président.

Les vice-présidents présideront, à tour de rôle, les séances ou fractions de séances que le Président sera dans l'impossibilité de présider.

ARTICLE 10.

Droit de parole.

Aucun délégué à la Conférence ne peut parler sans avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

Aucun délégué ne peut parler plus d'une fois sur la même motion sans permission spéciale de la Conférence; toutefois l'auteur d'une résolution aura le droit de parler deux fois, à moins que la clôture n'ait été adoptée, conformément à l'article 14 du présent règlement.

La parole peut être retirée par le Président si l'orateur s'écarte du sujet en discussion.

A tout moment, un délégué peut soulever une question d'ordre, sur laquelle le Président devra se prononcer immédiatement, conformément au règlement.

Aucun discours ne peut, sans l'assentiment de la Conférence, excéder 15 minutes, non compris le temps de la traduction.

Les interruptions et les conversations à haute voix sont interdites.

Les membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie de la Conférence, le Directeur du Bureau international du Travail, ou son délégué, peuvent prendre la parole lorsqu'ils y sont invités par le Président.

He shall direct the debates, maintain order, and ensure the observance of the Standing Orders by such means as circumstances may demand, accord or withdraw the right to address the Conference, put questions to the vote, and announce the result of the vote.

The President shall not take part in the debates and shall not vote. If he is himself a Delegate, he may appoint a substitute Delegate in accordance with Article 18 below.

Vice-Presidents shall be entitled to exercise the same right on the occasions on which they act as President.

The Vice-Presidents shall preside in rotation at those sittings, or portions of sittings, at which the President is unable to preside.

ARTICLE 10.

Right to address the Conference.

No Delegate may address the Conference without having asked and obtained the permission of the President.

Speakers shall be called upon in the order in which they have signified their desire to speak.

No Delegate shall speak more than once on the same resolution, amendment, or motion without the special permission of the Conference, provided, however, that the mover of a resolution shall have the right to speak twice unless the closure has been adopted in accordance with Article 19 of these Rules.

The President may call upon a speaker to resume his seat if his remarks are not relevant to the subject under discussion.

A Delegate may rise to a point of order at any time and such point of order shall be immediately decided by the President in accordance with the Standing Orders.

No speech shall exceed 15 minutes, exclusive of the time required for translation, except with the special consent of the Conference.

Interruptions and audible conversations are not permitted.

Members of the Governing Body who are not members of the Conference, the Director of the International Labour Office or his representative may address the Conference if invited to do so by the President.

ARTICLE 11.

Langues.

La langue française et la langue anglaise sont les langues officielles de la Conférence.

Les discours prononcés en français sont résumés en anglais, et réciproquement, par un interprète appartenant au Secrétariat de la Conférence.

Chaque délégué peut parler dans sa langue maternelle, mais sa Délégation doit pourvoir à la traduction résumée de son discours dans l'une des deux langues officielles par un interprète attaché à la Délégation.

Cette traduction résumée est ensuite reproduite dans l'autre langue officielle par un interprète appartenant au Secrétariat.

La traduction et la distribution des documents sont confiés au Secrétariat, et la pratique suivie à la Conférence de Washington, en ce qui concerne la traduction et la distribution des documents en langue espagnole, sera continuée à l'avenir.

ARTICLE 12.

Résolutions, amendements, motions.

Tout délégué peut présenter des résolutions, amendements ou motions, conformément aux dispositions ci-après :

a) Aucune résolution ne peut être présentée à une séance de la Conférence, si le texte n'en a pas été déposé au Secrétariat de la Conférence, deux jours au moins à l'avance.

Une telle résolution doit être distribuée par les soins du Secrétariat au plus tard le jour suivant celui du dépôt.

b) Les amendements à une résolution peuvent être présentés sans avis préalable. *Le texte de l'amendement doit être remis, par écrit, au Secrétaire de la Conférence avant que la défense n'en soit présentée à la tribune.*

S'il a été présenté un amendement à une résolution, il ne peut en être présenté d'autre avant qu'il ait été statué sur le premier, à moins que le second amendement ne constitue qu'une modification du premier. *Les amendements sont mis aux voix avant la résolution principale.*

Un délégué peut retirer un amendement qu'il a proposé lui-même, à moins qu'un

ARTICLE 11.

Languages.

The French and English languages shall be the official languages of the Conference.

Speeches in French shall be summarised in English, and *vice versa*, by an interpreter belonging to the Secretariat of the Conference.

A Delegate may speak in his own language, but his Delegation must provide for the translation of a summary of his speech into one of the two official languages by an interpreter attached to the Delegation.

The summary thus translated will then be rendered in the other official language by an interpreter belonging to the Secretariat.

The translation and circulation of documents shall be in the hands of the Secretariat, and the practice adopted at the Washington Conference as regards the translation and distribution of documents in the Spanish language shall be continued.

ARTICLE 12.

Resolutions, Amendments, Motions.

Any Delegate can move resolutions, amendments, or motions, in accordance with the following rules :—

(a) No resolution can be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been handed in to the Secretariat of the Conference at least two days previously.

On receipt of such notice the resolution shall be circulated by the Secretariat not later than the day following that on which it is received.

(b) Amendments to a resolution may be moved without previous notice. *A copy of the text of the amendment must in every case be handed to the Secretary of the Conference before the amendment is moved.*

If an amendment to a resolution has been moved no other amendment can be moved until the first amendment has been disposed of. *Amendments shall be voted on before the resolution to which they refer.*

A Delegate may withdraw an amendment which he has proposed unless an amend-

amendement constituant une modification au sien ne soit en discussion ou n'ait été adopté.

c) Il n'est pas nécessaire de donner un avis préalable des motions d'ordre au Secrétariat de la Conférence, ni de lui en remettre le texte.

Ces « motions d'ordre » sont les suivantes: Motion tendant au renvoi de la question; motion tendant à remettre l'examen de la question à une date ultérieure; motion tendant à lever la séance; motion tendant à remettre la discussion de la question particulière; motion tendant à passer à l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Aucune résolution ou motion et aucun amendement ne peuvent être discutés s'ils n'ont été appuyés.

Sous la réserve des dérogations ci-dessous, aucune résolution, autre que celles se rapportant à une question de l'ordre du jour, ne peut être présentée au cours des séances de la Conférence, si le texte n'en a été remis au Directeur du Bureau international du Travail, sept jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence.

Toute résolution ainsi présentée sera, au plus tard, dans la journée qui suivra celle de son dépôt, distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Président avec l'approbation des trois vice-présidents et après avoir fait connaître son intention vingt-quatre heures à l'avance, pourra saisir la Conférence de toute résolution de forme ainsi que des résolutions présentant un caractère d'urgence.

ARTICLE 13.

Propositions entraînant des dépenses.

Toute résolution ou motion entraînant des dépenses devra, tout d'abord, être renvoyée au Comité du budget du Conseil d'administration qui, après examen, établira un rapport. Dans ce rapport, le Comité du budget déterminera les dépenses à prévoir et présentera ses propositions quant au mode de pourvoir aux crédits nécessaires. Le rapport du Comité du budget devra être établi deux jours, au plus tard, après que la résolution lui aura été renvoyée et sera distribué à la Conférence vingt-quatre heures au

ment to it is under discussion or has been adopted.

(c) In the case of motions as to procedure, no previous notice need be given, nor need a copy be handed in to the Secretariat of the Conference.

“Motions as to procedure” include the following: a motion to refer the matter back; a motion to postpone consideration of the question; a general motion of adjournment; a motion to adjourn a debate on a particular question; a motion that the Conference proceed with the next item on its programme for the sitting.

No resolution or amendment or motion can be discussed unless it has been seconded.

Except as hereinafter provided, no resolution other than those relating to items on the agenda shall be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been deposited with the Director of the International Labour Office at least seven days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference.

Any resolution so deposited shall be circulated to Members by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received.

Notwithstanding the above provisions, formal resolutions or resolutions of urgency may be submitted to the Conference by the President with the approval of the three Vice-Presidents on twenty-four hours' notice being given of his intention to do so.

ARTICLE 13.

Proposals involving expenditure.

Any motion or resolution involving expenditure shall in the first instance be referred to the Finance Committee of the Governing Body for examination and report. The Finance Committee shall include in its report an estimate of the cost and a suggestion as to the manner in which provision might be made for the necessary expenditure. The report of the Finance Committee shall be made not later than two days after the resolution has been referred to it, and shall be circulated to the

moins avant que celle-ci ne procède à la discussion de la motion ou résolution.

ARTICLE 14.

Clôture des discussions.

Tout délégué peut proposer la clôture de la discussion soit sur la résolution particulière ou l'amendement en discussion, soit sur la question générale.

Le Président doit donner suite à cette proposition de clôture si elle est appuyée par trente délégués au moins. Mais avant de la mettre aux voix, il lira la liste des orateurs qui avaient demandé la parole avant la proposition de clôture.

Le Président fournira au groupe qui n'aurait pas encore pris part aux débats l'occasion — s'il le désire — de faire exprimer son opinion sur le fond de la question par un orateur qu'il aura désigné.

Si la parole est demandée contre la clôture, elle sera accordée sous réserve toutefois qu'aucun orateur ne soit autorisé à parler plus de cinq minutes.

ARTICLE 15.

Modes de votation.

La Conférence vote à main levée ou par appel nominal.

Le vote à main levée est de droit dans tous les cas où le vote par appel nominal n'est pas exigé par le présent règlement.

Le vote à main levée est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

En cas d'incertitude sur le résultat, le Président a le droit de faire procéder à un vote par appel nominal.

Le vote par appel nominal est de droit, dans tous les cas déterminés par la Partie XIII du Traité de Paix, où la majorité des deux tiers des suffrages est requise.

Le vote par appel nominal peut également avoir lieu en toute matière s'il fait l'objet d'une demande écrite de vingt délégués au moins remise au Président.

Il est procédé au vote par appel nominal des délégués, individuellement, par délégation et dans l'ordre alphabétique français

Conference at least twenty-four hours before the motion or resolution is discussed by the Conference.

ARTICLE 14.

Closure.

Any Delegate may move the closure of the discussion either on a particular resolution or amendment or on the general question.

The President shall put a motion for the closure of the discussion if it is supported by at least thirty Delegates. Before putting it to the vote, however, he shall read the names of those Delegates who had signified their wish to speak before the closure had been moved.

The President shall grant any Group which has not yet taken part in the discussion an opportunity, if it so desires, to express its opinion on the substance of the question by a speaker appointed by it.

If application is made for permission to speak against the closure, it shall be accorded subject to the condition that no speaker may be allowed to speak for more than five minutes.

ARTICLE 15.

Methods of Voting.

The Conference shall vote by a show of hands or by a record vote.

Voting shall be by a show of hands in all cases in which a record vote is not required by the present Standing Orders.

Votes by a show of hands shall be taken by the Secretariat and the result announced by the President.

In case of doubt as to the result, the President may cause a record vote to be taken.

A record vote shall be taken in all cases in which a majority of two-thirds of the votes is required by Part XIII of the Treaty of Peace.

A record vote may also be taken on any question if a request to that effect has been made in writing by not less than twenty Delegates and handed in to the President.

Record votes shall be taken by calling upon each individual Delegate, each Delegation voting in turn in the French alpha-

des noms des Membres de l'Organisation internationale du Travail.

Le vote est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

Les noms des votants par appel nominal sont insérés au compte rendu sténographique de la séance.

Le Président ne peut prendre l'initiative de proposer le vote par appel nominal, si ce n'est au cas prévu au quatrième alinéa du présent article.

ARTICLE 16.

Quorum.

Conformément à l'article 403 du Traité de Paix, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés (*affirmatifs, négatifs et abstentions déclarées*) est inférieur à la moitié du nombre des délégués inscrits pour la session de la Conférence et possédant le droit de vote (article 390, al. 2). Ce nombre est déterminé après le dépôt du rapport sommaire prévu au deuxième alinéa de l'article 3. Si un délégué n'est pas définitivement admis, le nombre des délégués sera modifié en conséquence pour les séances suivantes.

ARTICLE 17.

Majorités.

Pour la détermination des majorités à l'appel nominal, on compte tous les votes exprimés, y compris les abstentions déclarées, en sorte que, pour être adoptée, il faut que la proposition soumise à la Conférence obtienne, selon les cas, la moitié plus un ou les deux tiers des votes exprimés.

ARTICLE 18.

Suppléants.

Conformément à l'article 389 du Traité de paix, un délégué peut, par une note écrite adressée au Président, désigner l'un de ses conseillers techniques comme son suppléant. Une telle note doit être adressée au Président avant la séance, à moins qu'une nouvelle question vienne en discussion au cours de la séance. Cette note doit préciser la ou les séances auxquelles s'applique la suppléance.

betical order of the names of the Members of the International Labour Organisation.

The vote shall be recorded by the Secretariat and announced by the President.

The names of the Delegates voting in a record vote shall be inserted in the verbatim report of the sitting.

Except as provided in paragraph 4 of this Article, if shall not be within the competence of the President to propose a record vote.

ARTICLE 16.

Quorum.

In accordance with Article 403 of the Treaty of Peace, a vote is not valid if the number of votes cast (*affirmative, negative and declared abstentions*) is less than half the number of Delegates *officially inscribed for the Session of the Conference and having the right to vote* (Article 390, para. 2). This number shall be determined after the presentation of the brief report referred to in paragraph 2 of Article 3. If any Delegate is not finally admitted the number shall be modified accordingly for the subsequent sittings.

ARTICLE 17.

Majorities.

In order to determine the majorities by record vote all votes cast, including the declared abstentions, shall be counted, so that, in order to be adopted, it is necessary that the proposal submitted to the Conference obtain, as the case may be, the half plus one or the two thirds of the votes cast.

ARTICLE 18.

Substitutes.

In accordance with Article 389 of the Treaty of Peace, a Delegate may by notice in writing addressed to the President appoint one of his advisers to act as his substitute. Such notice must be addressed to the President before the sitting, unless a new question comes up for discussion in the course of the sitting. The notice shall specify the sitting or sittings at which the substitute will act.

Les suppléants prennent part aux délibérations et aux votes dans les mêmes conditions que les délégués.

ARTICLE 19.

Compte rendu sténographique.

Un compte rendu sténographique est imprimé à l'issue de chaque séance par les soins du Secrétariat. Il est annexé à ce compte rendu la liste des délégués ayant assisté à la Conférence, ainsi que les textes adoptés avec les résultats des votes.

Chaque délégué peut demander à revoir, avant l'impression définitive, la partie du compte rendu reproduisant les discours qu'il a prononcés. *Les discours ou parties de discours qui n'ont pas été prononcés en séance ne sont pas publiés.*

Pour qu'il soit tenu compte des corrections proposées, elles doivent être déposées au Secrétariat dans la soirée qui suit la séance.

Les comptes rendus sténographiques sont revêtus des signatures du Président de la Conférence et du Secrétaire général.

ARTICLE 20.

Désignation des membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

La Conférence procède tous les trois ans, au cours de sa session, aux opérations relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail conformément à l'article 393 du Traité de paix.

A cet effet, les délégués gouvernementaux de tous les Membres, à l'exception de ceux des huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, au sens du dit article, se réunissent pour désigner quatre Membres dont les Gouvernements auront chacun à nommer un représentant au Conseil d'administration.

Les délégués patronaux et les délégués ouvriers se réunissent séparément pour désigner respectivement leurs six représentants au Conseil d'administration. Ces désignations sont faites nominativement.

Lorsque des sièges sont devenus vacants au Conseil d'administration parmi les représentants des organisations patronales et

Substitutes may take part in the debates and may vote under the same conditions as Delegates.

ARTICLE 19.

Verbatim Reports.

A verbatim report shall be printed at the conclusion of each sitting by the Secretariat. There shall be appended to the report the list of Delegates present at the sitting, together with the texts adopted and the results of the votes.

Each Delegate may demand the right to revise that part of the report containing a speech which he has made before it is printed in final form. *Speeches or parts of speeches that have not been delivered during the sitting may not be published in the report.*

In order that any proposed corrections may be inserted, they should be handed in to the Secretariat during the evening following the sitting.

The verbatim reports will be signed by the President of the Conference and the Secretary-General.

ARTICLE 20.

Election of the Members of the Governing Body of the International Labour Office.

The Conference will proceed every three years in the course of its meeting to take the necessary steps to appoint the members of the Governing Body of the International Labour Office in accordance with Article 393 of the Treaty of Peace.

For this purpose, the Government Delegates of all the Members, excepting those of the eight Members of the chief industrial importance within the meaning of the said Article, shall meet in order to choose the four Members whose Government shall nominate representatives to the Governing Body.

The Delegates of the Employers and of the Workers shall meet separately in order to appoint their six representatives on the Governing Body. These representatives shall be appointed by name.

In the event of a vacancy in the Governing Body arising among the representatives of Employers' or Workers' organisations,

ouvrières, et s'il n'a pas été pourvu à ces vacances par le Conseil dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité de paix, les délégués à la Conférence appartenant à la catégorie intéressée se réunissent au cours de la prochaine session pour compléter leur représentation au Conseil d'administration.

Lorsqu'il a été pourvu, par le Conseil d'administration, aux vacances qui s'étaient produites, dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité, la Conférence procède à l'approbation des décisions prises par le Conseil à cet égard.

Si ces décisions ne sont pas approuvées par la Conférence, il est procédé immédiatement à de nouvelles désignations dans les mêmes conditions que pour le renouvellement général du Conseil d'administration.

ARTICLE 21.

Règlement des groupes.

1) *Chaque groupe se réunit en séance officielle pour procéder aux travaux suivants, conformément au règlement de la Conférence :*

- a) *Nomination d'un vice-président (article 4).*
- b) *Nomination des membres de la Commission de proposition (article 7 B).*
- c) *Nomination des membres des autres commissions (article 7 E).*
- d) *Election des membres du Conseil d'administration (article 20).*
- e) *Il règle toutes autres questions renvoyées aux groupes par la Commission de proposition ou par la Conférence.*

2) *La première de ces séances officielles a lieu aussitôt que possible, après la réunion de la Conférence. Un représentant du Bureau assiste, si le groupe le désire, à cette première séance pour l'informer de la procédure à suivre ; les groupes élisent, au cours de cette première séance, un vice-président et un secrétaire.*

3) *Le secrétaire de chaque groupe communique, dans le plus bref délai, au Bureau, les décisions prises au cours de toutes les séances officielles.*

and if the Governing Body has not provided for the method of filling such vacancies in accordance with Article 393 of the Treaty of Peace, the Delegates at the Conference belonging to the category concerned shall assemble during the course of the next Session in order to fill the vacancy in their representation on the Governing Body.

If the Governing Body has provided for the filling of vacancies according to Article 393 of the Treaty of Peace, the Conference shall proceed to the approval of the decisions taken by the Governing Body in this respect.

If their decisions are not approved by the Conference, steps shall immediately be taken to make fresh appointments under the conditions laid down above concerning the triennial re-appointment of the Governing Body.

ARTICLE 21.

Standing Orders of the Groups.

(1) *Each Group shall hold official meetings in order to transact the following business as laid down by the Standing Orders :*

- (a) *The nomination of a Vice-President (Article 4).*
- (b) *The nomination of the members for the Committee of Selection (Article 7 B).*
- (c) *The nomination of members for other Committees (Article 7 E).*
- (d) *Election of the members of the Governing Body (Article 20).*
- (e) *Any other matters referred to Groups by the Committee of Selection or by the Conference.*

(2) *The first of such official meetings shall be held as soon as possible after the Conference meets. At such first meeting a representative of the Office shall be present, if the Group so desire, to inform the Group as to procedure ; and at such first meeting the Group shall elect a Chairman, a Vice-Chairman and a Secretary.*

(3) *The Group-Secretary shall report to the Office forthwith the results of all official meetings.*

4) *Un groupe peut se réunir à tout moment en séance non officielle pour discuter ou pour régler les questions non officielles.*

5) *Seuls les délégués peuvent voter au cours des séances officielles.*

Conformément à l'article 18 du règlement de la Conférence, un délégué ne pouvant assister à une séance peut désigner comme suppléant un de ses conseillers techniques, en avisant par écrit le Président de cette désignation.

ARTICLE 22.

Opérations électorales.

Les opérations électorales nécessaires pour la désignation des vice-présidents de la Conférence, des membres des commissions et du Conseil d'administration seront dirigées par le Président de la Conférence ou son délégué qui convoque, en temps voulu, les délégués ayant le droit de vote, veille à la régularité du scrutin, fait rapport à la Conférence et lui communique les résultats de l'élection.

Pour les élections des membres du Conseil d'administration, la convocation doit être envoyée aux membres 24 heures à l'avance.

2) **Rapport de la Commission des réformes constitutionnelles sur le Règlement de la Conférence**¹.

La Commission appelée à examiner la première question à l'ordre du jour : « Réforme de la constitution du Conseil d'administration du Bureau international du Travail » et « Périodicité des sessions de la Conférence », ainsi que la question de la révision du règlement de la Conférence, a été désignée par la Conférence au cours de sa quatrième séance du 19 octobre 1922. Elle a été composée de 36 membres à raison de 12 pour chacun des groupes de la Conférence².

La Commission a élu Mgr. Nolens (Pays-Bas) Président et MM. Carlier (Belgique) et d'Aragona (Italie) Vice-présidents.

M. Albert Thomas, Secrétaire général de la Conférence, assistait aux séances de la

(4) *The Group may hold non-official meetings for discussion or for the transaction of non-official business at any time.*

(5) *At official meetings only Delegates shall vote.*

In accordance with Article 18 of the Standing Orders, a Delegate may, by notice in writing to the Chairman, appoint one of his advisers to act as his substitute, if he himself is unable to be present.

ARTICLE 22.

Procedure of voting in elections.

The President of the Conference or a person nominated by him shall direct the actual procedure of voting in elections required for the appointment of Committees or of the Governing Body; he shall convene in due time the Delegates who have a right to vote, shall see that the scrutiny of votes is correctly carried out, shall make a report to the Conference and shall communicate to it the results of the election.

At least twenty-four hours' notice shall be given of meetings for the election of members of the Governing Body.

(2) **Report of the Commission on Constitutional Reforms on the Standing Orders of the Conference**¹.

The Commission instructed to examine the first item on the Agenda : "Reform of the Constitution of the Governing Body of the International Labour Office", and the "Periodicity of the Sessions of the Conference", as well as the revision of the Standing Orders of the Conference, was appointed by the Conference during its fourth sitting on 19 October 1922. It was composed of 36 members, 12 from each Group in the Conference².

The Commission elected Mgr. Nolens (Netherlands) Chairman and Mr. Carlier (Belgium) and Mr. d'Aragona (Italy) Vice-Chairmen.

Mr. Albert Thomas, Secretary-General, attended the sittings of the Commission. Mr.

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 171-189, 192-216, 219-224, 263-264, 272-276, 398-406.

² Voir liste des membres, *Première Partie*.

¹ See *Proceedings*, pp. 171-189, 192-216, 219-224, 263-264, 272-276, 398-406.

² See list of members, *First Part*.

Commission. MM. Clottu, Benson et Bordelois remplissaient les fonctions de secrétaires.

D'après le mandat qui lui était confié par la Conférence, la Commission avait à examiner les trois questions suivantes :

1° La réforme de la constitution du Conseil d'administration ;

2° la périodicité des sessions de la Conférence ;

3° la revision du règlement de la Conférence.

Considérant que cette dernière question a déjà fait l'objet d'études approfondies tant de la part d'une sous-commission de la Conférence de 1921 que de la part de la Commission du règlement du Conseil d'administration et du Conseil lui-même, et considérant en outre que la Conférence de 1921 a émis le vœu que la Conférence de 1922 effectuât la revision de son règlement avant de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration, la Commission des réformes a jugé utile d'aborder en premier lieu la question de la revision du règlement de la Conférence et de présenter à la Conférence, sans attendre la fin de ses travaux, un premier rapport à ce sujet.

La Commission a procédé à l'examen, article par article, des propositions du Conseil d'administration imprimées en annexe au numéro 1 du *Compte rendu provisoire* de la présente session¹.

En outre des modifications proposées par le Conseil, la Commission a été saisie de diverses propositions nouvelles émanant de plusieurs de ses membres.

La Commission a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés la plupart des articles qu'elle soumet à la Conférence.

Le présent rapport portera donc uniquement sur les articles qui ont donné lieu à une discussion au sein de la Commission. Ces articles sont les articles 2, 3, 7, 10, 11, 12, 17 et 20.

Article 2. — Bureau provisoire.

Lors de l'examen de cet article, un membre de la Commission a signalé que le texte actuel qui prévoit que le Bureau provisoire de la Conférence reste en fonctions jusqu'à l'élection du « bureau définitif » peut don-

¹ Voir pp. 509-524.

Clottu, Mr. Benson and Mr. Bordelois acted as Secretaries.

In accordance with the instructions given to it by the Conference, the Commission had to examine the three following questions :

(1) The reform of the constitution of the Governing Body.

(2) The periodicity of the Sessions of the Conference.

(3) The revision of the Standing Orders of the Conference.

This last question had already been submitted to a thorough examination by a Sub-Commission of the 1921 Conference and by the Committee on Standing Orders of the Governing Body, as well as by the Governing Body itself. Furthermore, the 1921 Conference had expressed the wish that the 1922 Conference should revise its Standing Orders before proceeding to the election of the members of the Governing Body. The Commission on Constitutional Reforms therefore considered it advisable to begin with the examination of the question of the revision of the Standing Orders of the Conference, and to submit to the Conference, before completing its labours, a first report on this subject. The Commission proceeded to examine, Article by Article, the proposals of the Governing Body, which were printed as an appendix to No. 1 of the *Provisional Record* of the present Session¹. In addition to the modifications proposed by the Governing Body various new proposals submitted by members of the Commission were brought before it.

The Commission adopted unanimously the majority of the Articles which it is submitting to the Conference.

The present report deals solely with the Articles which gave rise to discussion in the Commission. These Articles are : Articles 2, 3, 7, 10, 11, 12, 17 and 20.

Article 2. — Provisional officers of the Conference.

During the examination of this Article, a member of the Commission pointed out that the present text by which it was provided that the provisional officers should continue to act until "officers have been duly appoin-

¹ See pp. 509-524.

ner lieu à des difficultés quand l'élection des Vice-présidents subit un retard imprévu ainsi que cela s'est produit au cours de la présente Conférence. Il a proposé, en conséquence, de prévoir que le Bureau provisoire ne resterait en fonctions que jusqu'à l'élection du « Président de la Conférence ». D'accord avec l'auteur de cette motion, la Commission propose de la renvoyer au Conseil d'administration.

Article 3. — Vérification des pouvoirs.

La Commission a adopté sans opposition les quatre premiers paragraphes de cet article.

Elle s'est arrêtée, par contre, assez longuement à l'alinéa 5, qui a trait à l'envoi à la Conférence de délégations qui ne sont pas composées dans les conditions prévues à l'article 389 du Traité de paix. Différents orateurs ont émis l'avis que la disposition proposée par le Conseil était de nature à se heurter en cas d'application à de sérieuses difficultés de nature juridique. Une partie de la Commission a été d'avis, en effet, que, si l'article 389 donnait à la Conférence le pouvoir de refuser l'admission de tout délégué ou conseiller technique qu'elle ne jugerait pas avoir été désigné conformément aux termes de cet article, il ne lui donnait pas le droit d'envisager des mesures à l'égard des Etats qui enverraient des délégations incomplètes.

Au nom des délégations gouvernementales des Etats de l'Amérique latine, un membre de la Commission a appelé l'attention sur le fait que la disposition proposée par le Conseil ne permettait que très difficilement à ces Etats de participer aux travaux de la Conférence. Dans la plupart d'entre eux, il n'existe pas, en effet, d'organisations professionnelles au sens de l'article 389 du Traité de paix.

Un grand nombre de membres de la Commission ont, d'autre part, tenu à souligner la nécessité de trouver une solution à la question des délégations incomplètes. Il a été rappelé qu'au cours de la Conférence de Washington déjà des difficultés avaient surgi à ce sujet et que, dès ce moment, il avait paru nécessaire d'insérer dans un article du Règlement des dispositions précises applicables au cas où des pays enverraient à la Conférence des délégations incomplètes. On a insisté sur la nécessité de maintenir entre les trois groupes qui composent la

ted by the Conference" might give rise to difficulties if an unforeseen delay occurred in the election of the Vice-Presidents such as had occurred during the present Conference. He therefore proposed to provide that the provisional officers should continue to act only until the "President of the Conference" has been elected. In agreement with the author of this proposal, the Commission proposes to refer it to the Governing Body.

Article 3. — Verification of Credentials.

The Commission adopted without opposition the first four paragraphs of this Article.

On the other hand, a lengthy discussion took place on paragraph 5, which concerns the presence at the Conference of Delegations not formed in accordance with Article 389 of the Treaty of Peace. Various speakers expressed the opinion that the clause proposed by the Governing Body would, if it were applied, be likely to lead to serious difficulties of a legal nature. Part of the Commission considered that, although Article 389 gave the Conference the right to refuse to admit any Delegate or technical adviser whom it considered not to have been appointed in conformity with the terms of that Article, it did not give the Conference the right to discuss measures to be taken in the case of States which had sent incomplete Delegations.

On behalf of the Government Delegations of the Latin-American States, a member of the Commission drew the attention of the Commission to the fact that the clause proposed by the Governing Body would render very difficult the participation of these States in the work of the Conference. In the majority of these States there were no industrial organisations of the kind referred to in Article 389 of the Treaty of Peace.

On the other hand, a large number of members of the Commission felt it of importance to affirm the necessity of finding a solution for the problem of incomplete delegations. It was pointed out that, during the Washington Conference, difficulties had arisen on this point, and that it had appeared necessary at that time to embody definite provisions, applicable in the case of the presence at the Conference of incomplete delegations, in an Article of the Standing Orders. The necessity of maintaining the proportion between the three Groups com-

Conférence la proportion fixée par le Traité. On a relevé également qu'il y aurait intérêt à connaître, dans chaque cas particulier les motifs invoqués par l'Etat intéressé pour expliquer l'envoi d'une délégation incomplète.

Pour tenir compte des différentes opinions exprimées, la Commission propose de supprimer l'alinéa 5 de l'article 3 présenté par le Conseil et de renvoyer l'ensemble de la question au Conseil pour un nouvel examen.

Désireuse toutefois de manifester son désir de voir les travaux du Conseil aboutir à une solution prochaine de la question, la Commission a adopté, à l'unanimité, la motion suivante :

En proposant d'omettre le dernier alinéa de l'article 3 du projet de Règlement de la Conférence qu'elle a examiné, la Commission recommande à la Conférence d'inviter le Conseil d'administration à étudier la question des délégations incomplètes et à présenter un rapport à une prochaine Conférence.

Article 7. — Commissions.

Sur la proposition d'un de ses membres, la Commission a décidé à l'unanimité, de présenter à la Conférence un amendement au troisième alinéa, lettre A, de l'article 7, tendant à ajouter à cet alinéa la phrase suivante :

« Toutefois, un délégué peut toujours se faire remplacer par un de ses conseillers techniques quand le groupe a désigné les Etats et non expressément les personnes qui le représenteront dans la Commission. »

Il a été suggéré à la Commission d'ajouter à l'alinéa 4, lettre A, de l'article 7 une disposition autorisant les fonctionnaires du Bureau, adjoints aux Commissions, à prendre la parole en séance de Commission, pour défendre les avant-projets proposés par le Bureau sur les différentes questions à l'ordre du jour de la Conférence.

La Commission propose de renvoyer cette suggestion au Conseil d'administration.

Sous lettre B, la Commission propose d'ajouter, pour plus de clarté, au début du premier alinéa, les mots suivants :

« Ainsi qu'il a été indiqué à l'article 6, la Conférence aussitôt constituée, nomme une Commission de proposition, etc... »

L'alinéa 4, lettre B, qui prévoit que la

posing the Conference as fixed by the Treaty was emphasized. It was also pointed out that it would be of value if, in each particular case, the reasons invoked by the State concerned for sending an incomplete delegation could be given.

To meet the different opinions expressed, the Commission decided to omit from the draft Standing Orders to be submitted to the Conference the paragraph proposed by the Governing Body and to refer the whole question to the Governing Body for further examination.

Nevertheless, being desirous that the Governing Body should reach a speedy solution of this problem the Commission unanimously adopted the following resolution :

In proposing the deletion of the last paragraph of Article 3 in the draft Standing Orders of the Conference, the Commission recommends that the Conference should invite the Governing Body to examine the question of incomplete delegations and report thereon to a future Conference.

Article 7. — Committees.

On the proposal of one of its members, the Commission unanimously decided to submit to the Conference an amendment to the third paragraph, letter A, of Article 7, for the addition to the paragraph of the following clause :

“Nevertheless in cases where the Group has appointed the States and not the persons by name to represent it on the Committee a Delegate may at any time appoint as his substitute one of his technical advisers.”

A proposal was made to the Commission that in paragraph 4, letter A, of Article 7, a provision be added authorising the officials of the Office attached to Committees to speak during the sittings of the Committees in explanation of the Drafts proposed by the Office on the different items on the Agenda of the Conference.

The Commission proposes to refer this suggestion to the Governing Body.

In letter B, the Commission for the sake of clearness, proposes the addition of the following words at the beginning of the paragraph :

“As provided in Article 6, as soon as the Conference is constituted, it shall appoint a Committee of Selection ... etc.”

Paragraph 4, letter B, providing that the

Conférence, peut, si elle le désire, nommer pour la durée de sa session le Conseil d'administration pour exercer les fonctions de Commission de proposition, a donné lieu à un échange de vues entre plusieurs membres de la Commission. Les partisans de la proposition ont particulièrement insisté sur le fait qu'elle ne comporte aucune obligation pour la Conférence, mais respecte au contraire pleinement son droit de choisir librement les membres de la Commission de proposition, chaque fois qu'il ne lui paraîtra pas opportun d'élire le Conseil en lieu et place de Commission de proposition.

Le texte proposé par le Conseil a été finalement adopté par la Commission par 16 voix contre 10.

Les dispositions sous lettres C, D et E de l'article 7 ont été également adoptées.

Article 10. — Droit de parole.

Le Conseil d'administration propose de modifier le dernier alinéa de cet article, de manière à autoriser, en outre du Directeur du Bureau international du Travail, son délégué d'une part, et les membres du Conseil d'administration qui ne feraient pas partie de la Conférence d'autre part, à prendre la parole sur l'invitation du Président.

La proposition d'autoriser le délégué du Directeur à prendre la parole sur l'invitation du Président n'a pas rencontré d'opposition.

Plusieurs membres de la Commission ont estimé par contre que la partie de la proposition relative aux membres du Conseil était trop large, et il a été proposé de la remplacer par le texte suivant :

« Lorsque le Conseil d'administration fait fonction de Commission de proposition, ceux de ses membres qui sont chargés d'un rapport et qui ne font pas partie de la Conférence peuvent prendre la parole dans la discussion de leur rapport. »

Ce texte a été adopté à l'unanimité par la Commission.

Un membre de la Commission a proposé, d'autre part, d'insérer dans l'article 10 le nouvel alinéa suivant :

Le représentant de toute organisation internationale susceptible de fournir des renseignements sur une question à l'ordre du jour de la Conférence, pourra être invité par le Président à prendre part aux travaux relatifs à cette question, avec voix consultative.

Conference may, if it so desires, appoint the Governing Body as Commission of Selection, gave rise to a discussion between several members of the Commission. The supporters of the proposals laid special stress on the fact that the text proposed did not impose any obligation on the Conference, but that, on the contrary, it recognised completely its right to select the members of the Commission of Selection whenever the Conference did not think it advisable to appoint the Governing Body as Commission of Selection.

Finally the text proposed by the Governing Body was adopted by the Commission by 16 votes to 10.

The provisions in letters C, D and E of Article 7 were also adopted.

Article 10. — Right to address the Conference.

The Governing Body had proposed the modification of the last paragraph of this Article so that it would be provided that, in addition to the Director of the International Labour Office, his representative, and the members of the Governing Body who are not members of the Conference might address the Conference if invited to do so by the President.

The proposal that the representative of the Director might address the Conference if invited to do so by the President met with no opposition.

On the other hand, several members of the Commission considered that the other part of the proposal of the Governing Body was too wide, and it was proposed to substitute for it the following text :

“When the Governing Body is appointed as Committee of Selection, those of its members who are charged with the presentation of a report and who are not members of the Conference, may address the Conference during the discussion of their report.”

This text was adopted unanimously by the Commission. Further, a member of the Commission proposed the insertion in Article 10 of the following new paragraph :

The representative of any international organisation able to give information on an item on the Agenda of the Conference may be invited by the President to take part in the work connected with such item in an advisory capacity.

La Commission est d'avis de renvoyer cette proposition au Conseil d'administration.

Article 11. — Langues.

La question des langues officielles de la Conférence a fait l'objet d'un long débat au sein de la Commission. Un membre de la Commission a proposé d'adopter une résolution conçue dans les termes suivants :

La Commission déclare qu'il est désirable que la langue allemande devienne la troisième langue officielle de la Conférence internationale du Travail.

Il a été signalé, à l'appui de cette motion, par plusieurs orateurs, que la langue allemande est la langue des ouvriers organisés d'un très grand nombre de pays et que ces ouvriers se trouveront dans l'impossibilité de suivre les travaux de la Conférence aussi longtemps que l'allemand ne sera pas devenu langue officielle.

Cette proposition a été rejetée par 14 voix contre 12.

Un amendement a été présenté à cette résolution en vue de remplacer les mots « langue allemande » par les mots « langues allemande, espagnole et italienne ».

Une troisième proposition tendant à adopter la langue espagnole comme troisième langue officielle avec le français et l'anglais a également été présentée à la Commission.

Ces deux dernières propositions ont été elles aussi repoussées par la Commission qui invite en conséquence la Conférence à maintenir le texte actuel de l'article 11.

Article 12. — Résolutions, amendements, motions.

La Commission propose de rédiger la première phrase de l'alinéa 1, lettre a), de la manière suivante :

« a) Aucune résolution, se rapportant à l'ordre du jour, ne peut être présentée à une séance de la Conférence si le texte n'en a pas été déposé au Secrétariat de la Conférence, deux jours au moins à l'avance. »

La Commission a adopté l'ensemble de l'article 12 proposé par le Conseil d'administration avec cette modification.

En ce qui concerne toutefois les trois derniers alinéas de cet article, la Commission a décidé de recommander à la Conférence

The Commission proposes the reference of this motion to the Governing Body.

Article 11. — Languages.

The question of the official languages of the Conference was the subject of a long discussion in the Commission. A member of the Commission proposed the adoption of the following resolution :—

The Commission considers that it would be desirable if the German language became the third official language of the International Labour Conference.

In support of this proposal, it was pointed out by several speakers that the German language was the language of organised workers in a very large number of countries, and that these workers would find it impossible to follow the work of the Conference till the German language became an official language.

This proposal was rejected by 14 votes to 12.

An amendment to this resolution was submitted for the substitution for the words "German language" of the words "German, Spanish and Italian languages".

A third proposal for the adoption of the Spanish language as a third official language on a basis of equality with French and English was also submitted to the Commission.

These two proposals were also rejected by the Commission which, in consequence, invites the Conference to maintain the present text of Article 11.

Article 12. — Resolutions, amendments, motions.

The Commission proposes that the first sentence of paragraph 1 (a) read as follows :

(a) *No resolution relating to an item on the Agenda can be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been handed in to the Secretariat at least two days previously.*

Subject to this change, the Commission adopted the whole of Article 12 as proposed by the Governing Body.

In connection with the last three paragraphs of this Article, the Commission nevertheless decided to recommend the Confer-

d'inviter le Directeur du Bureau international du Travail à rédiger désormais d'une manière aussi complète que possible le programme de travail de la Conférence et à le transmettre aux Gouvernements en même temps que l'ordre du jour établi conformément aux dispositions de l'article 401 du Traité, c'est-à-dire quatre mois avant l'ouverture de la session. Ce programme de travail devrait notamment mentionner l'examen du rapport du Directeur. Dans ces conditions, il a été entendu que les résolutions présentées au cours de l'examen du Rapport du Directeur seraient visées non par les trois derniers alinéas de l'article 12, mais par l'alinéa 1, lettre a) cité ci-dessus.

Article 17. — Majorités.

Cet article a rencontré dans la Commission des partisans et des adversaires. La Commission a cependant décidé, par 17 voix contre 12 et 1 abstention, de proposer à la Conférence d'adopter le texte du Conseil d'administration dans la rédaction suivante :

« Pour la détermination des majorités à l'appel nominal, on compte tous les votes exprimés, y compris les abstentions déclarées, en sorte que, pour être adoptée, il faut que la proposition soumise à la Conférence obtienne, selon les cas, plus de la moitié ou les deux tiers des voix exprimées. »

Article 20. — Désignation des membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Il a été fait observer qu'en raison du projet de révision de l'article 393 du Traité, actuellement soumis à la Conférence, il pourrait y avoir lieu, par la suite, de mettre les dispositions de l'article 20 du Règlement en accord avec les nouvelles dispositions de l'article 393 du Traité.

Sous réserve des modifications indiquées ci-dessus, la Commission des réformes constitutionnelles a, en conséquence, l'honneur de proposer à la Conférence d'adopter le projet de Règlement de la Conférence préparé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et imprimé en annexe au numéro 1 du *Compte rendu provisoire* de la Conférence.

ence to instruct the Director of the International Labour Office to draft in as complete a form as possible the programme of work of the Conference and to communicate it to the Governments at the same time as the Agenda drafted in accordance with the provisions of Article 401 of the Treaty, i.e., four months before the opening of the Session. This programme should mention in particular the examination of the Director's Report. In these circumstances it was agreed that resolutions submitted during the examination of the Director's Report would be covered, not by the last three paragraphs of Article 12, but by the first paragraph (a) quoted above.

Article 17. — Majorities.

In the Commission this Article was both attacked and defended. However, the Commission, by 17 votes to 12 with 1 abstention, decided to propose to the Conference the adoption of the text of the Governing Body in the following form :—

"In order to determine the majorities by record vote, all votes passed, including the declared abstentions shall be counted, so that, in order to be adopted, it is necessary that the proposal submitted to the Conference obtains, as the case may be, more than half or two-thirds of the votes cast."

Article 20. — Election of the Members of the Governing Body of the International Labour Office.

It was pointed out that as a proposal for the revision of Article 393 of the Treaty was before the Conference, it might be necessary to revise the provisions of Article 20 of the Standing Orders in accordance with the new provisions of Article 393 of the Treaty.

Subject to the modifications given above, the Commission on Constitutional Reforms has therefore the honour to propose to the Conference the adoption of the draft Standing Orders of the Conference prepared by the Governing Body of the International Labour Office and printed in the appendices to No. 1 (page i) of the *Provisional Record* of this Session of the Conference.

La Commission propose, en outre, à la Conférence de soumettre son nouveau Règlement au Comité de rédaction, pour mise au point des textes français et anglais.

(Signé) D^r NOLENS,

Président.

The Commission furthermore proposes that the Conference should submit the draft Standing Orders to the Drafting Committee for the purpose of securing the best possible drafting of both the French and English texts.

(Signed) Dr. NOLENS,

Chairman.

3) Texte du Règlement de la Conférence renvoyé par la Conférence au Comité de rédaction.

Le texte ci-dessous du Règlement de la Conférence reproduit le texte imprimé en annexe au N° 1 du *Compte rendu provisoire* de la présente session¹, avec les modifications qui y ont été apportées par la Conférence au cours de ses séances des 27, 28 et 30 octobre². Conformément à la décision prise par la Conférence dans sa séance du 28 octobre, ce texte a été renvoyé au Comité de rédaction pour mise au point des textes français et anglais. Le texte établi par le Comité de rédaction sera publié ultérieurement.

ARTICLE 1.

Composition de la Conférence.

La Conférence se compose de tous les délégués régulièrement désignés par les Membres de l'Organisation internationale du Travail.

Chaque délégué pourra être accompagné par des conseillers techniques dont le nombre pourra être de deux au plus pour chacune des matières distinctes inscrites à l'ordre du jour de la session.

Les places sont attribuées dans la salle des séances aux délégués et conseillers techniques par les soins du Conseil d'administration.

ARTICLE 2.

Bureau provisoire.

La Conférence est ouverte par le Président du Conseil d'administration du Bureau

¹ Voir pp. 509-524.
² Voir *Compte rendu*, pp. 171-189, 192-216, 219-224, 263-264, 272-276.

(3) Text of the Standing Orders of the Conference referred by the Conference to the Drafting Committee.

The text given below of the Standing Orders of the Conference is the text which was printed as an Appendix to No. 1 of the *Provisional Record* of the present Session¹, together with the modifications introduced by the Conference during its Sittings of 27, 28 and 30 October². In conformity with the decision adopted by the Conference during its Sitting of 28 October, this text has been referred to the Drafting Committee, for the purpose of securing the best possible drafting of both the French and English texts. The text of the Drafting Committee will be published in due course.

ARTICLE 1.

Composition of the Conference.

The Conference consists of all the Delegates duly appointed by the Members of the International Labour Organisation.

Each Delegate may be accompanied by advisers who shall not exceed two in number for each item on the agenda of the meeting.

Seats in the Conference room shall be assigned to the Delegates and their advisers by the Governing Body.

ARTICLE 2.

Provisional Officers of the Conference.

The Conference shall be opened by the President of the Governing Body of the In-

¹ See pp. 509-524.
² See *Proceedings*, pp. 171-189, 192-216, 219-224, 263-264, 272-276.

international du Travail, assisté des membres du bureau du même Conseil. Ce bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'installation du Président de la Conférence.

ARTICLE 3.

Vérification des pouvoirs.

Les pouvoirs des délégués et conseillers techniques sont déposés entre les mains du Bureau international du Travail 15 jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence.

Un rapport sommaire est présenté par le Président du Conseil d'administration et publié en annexe au compte rendu de la première séance. Ce rapport et les pouvoirs sont soumis à l'examen des délégués la veille de la séance d'ouverture.

Les protestations éventuelles concernant la désignation des délégués et conseillers techniques sont déposées entre les mains du bureau provisoire de la Conférence au cours de la séance d'ouverture et transmises par lui à la Commission de vérification, prévue à l'article 7, lettre C.

Le délégué ou conseiller technique dont la désignation est ainsi contestée conserve les mêmes droits que les autres délégués et conseillers techniques, jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur son admission.

ARTICLE 4.

Bureau définitif.

Le bureau définitif se compose d'un Président et de trois vice-présidents élus par l'ensemble des délégués à la Conférence. Les trois vice-présidents sont choisis respectivement parmi les délégués des Gouvernements, des organisations patronales et des organisations ouvrières.

Le Président et les trois vice-présidents devront être de nationalité différente.

L'élection des vice-présidents aura lieu dans un ordre déterminé variant chaque année,

une année, vice-président gouvernemental, vice-président patronal et vice-président ouvrier,

l'année suivante, vice-président patronal, vice-président ouvrier, vice-président gouvernemental,

international Labour Office, assisted by the officers of the same Body. These provisional officers will continue to act until the President of the Conference has assumed his office.

ARTICLE 3.

Verification of Credentials.

The credentials of Delegates and their advisers shall be deposited with the Secretariat of the International Labour Office at least 15 days before the date fixed for the opening of the meeting of the Conference.

A brief report upon them shall be submitted by the President of the Governing Body and published as an appendix to the record of the first sitting. This report and the credentials shall be open to inspection by the Delegates on the day before the opening of the Conference.

Any objections raised concerning the nomination of Delegates or advisers shall be lodged with the provisional officers of the Conference during the opening sitting and transmitted by them to the Committee charged with the verification of credentials, provided for by Article 7 (c).

Any Delegate or adviser to whose nomination objection has been taken retains the same rights as other Delegates and advisers, until the question of his admission has been finally decided.

ARTICLE 4.

Officers of the Conference.

The officers shall consist of a President and of three Vice-Presidents appointed by the whole of the Delegates to the Conference. The three Vice-Presidents shall be chosen respectively from among the Delegates of the Governments, of the Employers' associations and of the Workers' associations.

The President and three Vice-Presidents shall be of different nationalities.

The election of the Vice-Presidents shall take place according to a fixed order which shall vary each year,

One year, Government Vice-President, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President,

The following year, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President, Government Vice-President,

L'année suivante, vice-président ouvrier, vice-président gouvernemental, vice-président patronal,

l'année suivante, vice-président gouvernemental, vice-président patronal, vice-président ouvrier,

etc.....

Celle des séries qui doit régir la première élection à intervenir sera tirée au sort.

Si un groupe désigne une année un vice-président de même nationalité qu'un autre vice-président choisi par un groupe ayant cette année priorité sur lui, cette désignation ne peut avoir de suite.

Les délégués femmes peuvent être élus à l'une quelconque des fonctions ci-dessus désignées dans les mêmes conditions que les hommes.

ARTICLE 5.

Secrétariat.

Les travaux du Secrétariat de la Conférence sont exécutés par les fonctionnaires du Bureau international du Travail désignés à cet effet par le Conseil d'administration du dit Bureau.

Le Secrétariat est placé sous le contrôle et la responsabilité du Directeur du Bureau international du Travail, qui remplit lui-même les fonctions de Secrétaire général de la Conférence. Il peut être assisté dans cette mission par un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Le Secrétariat de la Conférence est chargé notamment de la réception, de l'impression, de la distribution et de la traduction des documents, rapports et résolutions ; de la traduction des discours en séance ; de la sténographie des délibérations ; de l'impression et de la distribution des comptes rendus sténographiques des séances ; de la tenue des archives de la Conférence ; de la publication du compte rendu des sessions, et d'une manière générale de tous autres travaux que la Conférence jugera à propos de lui confier.

ARTICLE 6.

Ordre des travaux de la Conférence.

L'ordre des travaux de la Conférence est le suivant :

The following year, Workers' Vice-President, Government Vice-President, Employers' Vice-President,

The following year, Government Vice-President, Employers' Vice-President, Workers' Vice-President.

etc....

The order of the first election shall be decided by lot.

If one year a Group appoint a Vice-President of the same nationality as the Vice-President chosen by another Group possessing that year the priority the nomination shall be invalid.

Women Delegates may be appointed to any of the above offices in exactly the same way as men.

ARTICLE 5.

Secretariat.

The secretarial work of the Conference shall be carried out by officials of the International Labour Office appointed for the purpose by the Governing Body of the said Office.

The Director of the International Labour Office shall be the Secretary-General of the Conference, and shall be responsible for the Secretariat. He may be assisted by one or more Assistant Secretaries-General appointed by the Governing Body of the International Labour Office.

The Secretariat of the Conference will be responsible *inter alia* for the receiving, printing, circulation and translation of documents, reports and resolutions ; the translation of speeches at the sittings ; the taking, printing and circulation of the shorthand notes of the proceedings at the sittings ; the custody of the archives of the Conference ; the publication of the report of the meetings ; and, generally, for all other work which the Conference may think fit to entrust to it.

ARTICLE 6.

Procedure of the Conference.

The procedure of the Conference shall be as follows :

En cas d'opposition de la part du Gouvernement d'un Membre de l'Organisation internationale du Travail sur le maintien à l'ordre du jour d'un sujet qui y est inscrit, la Conférence statue, après avoir entendu le rapport présenté à ce sujet par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 402 du Traité de Paix, sur le maintien à l'ordre du jour du sujet contesté. La Conférence désigne la Commission de proposition dont il est question à l'article 7.

Cette commission veille à ce que le rapport du Directeur du Bureau international du Travail sur les mesures prises pour faire porter effet aux décisions des sessions précédentes de la Conférence et sur les résultats obtenus soit discuté au cours de la session.

**ORDRE DES TRAVAUX EN CE QUI CONCERNE
LES PROJETS DE CONVENTION ET RE-
COMMANDATIONS.**

La Conférence décide si elle veut prendre comme base de ses discussions sur les divers points de l'ordre du jour, le texte des avant-projets de convention ou des projets de recommandation préparés par le Bureau international du Travail, et si ces avant-projets de convention ou projets de recommandation seront examinés en séance plénière de la Conférence ou renvoyés à une commission pour rapport. Cette décision peut faire préalablement l'objet, en séance plénière de la Conférence, d'un débat sur les principes généraux contenus dans l'avant-projet de convention ou le projet de recommandation.

Si le projet de convention ou la recommandation est discuté en séance plénière, chaque disposition dudit projet ou de ladite recommandation est soumise pour adoption à la Conférence. Dans la discussion, aucune motion autre qu'une motion comportant un amendement d'une disposition du projet de convention ou de la recommandation ou une motion d'ordre ne peut être examinée par la Conférence jusqu'à ce qu'il ait été statué sur toutes les dispositions du projet de convention ou de la recommandation.

Si le projet de convention ou la recommandation a été renvoyé à une commission, la Conférence, au reçu du rapport de la commission, discute ledit projet de convention ou ladite recommandation, article par article, conformément aux dispositions

If an objection has been lodged against any item on the Agenda by the Government of any of the Members, the Conference, after hearing the Report presented by the Governing Body thereon, shall, in accordance with Article 402 of the Treaty of Peace, decide as to whether such item is to be retained on the Agenda or not. The Conference shall elect the Committee of Selection as provided in Article 7.

This Committee shall provide during the Session for the discussion of the Report of the Director of the International Labour Office on the steps taken to give effect to the decisions of previous Sessions and the results achieved.

**PROCEDURE AS REGARDS DRAFT CON-
VENTIONS AND RECOMMENDATIONS.**

The Conference shall decide whether it will take as the basis of its discussions on any item of its Agenda the suggested draft conventions or recommendations prepared by the International Labour Office and shall decide whether such draft conventions or recommendations shall be considered in full Conference or referred to a Committee for report. Such decision may be the subject of a debate in full Conference on the general principles of the suggested draft convention or recommendation.

If the draft convention or recommendation is considered in full Conference each clause shall be placed before the Conference for adoption. During the debate no motion other than a motion to amend a clause of such draft convention or recommendation, or a motion as to procedure, shall be considered by the Conference until all the clauses have been disposed of.

If the draft convention or recommendation be referred to a Committee, the Conference shall, on receiving the report of the Committee, proceed to consider the draft convention or recommendation, clause by clause as provided above. This discussion

ci-dessus. *Cette discussion aura lieu au plus tôt le lendemain du jour où le texte du rapport aura été distribué aux membres de la Conférence.*

Au cours de la discussion des articles d'un projet de convention ou d'une recommandation, la Conférence peut renvoyer à une commission un ou plusieurs articles.

Si un projet de convention contenu dans le rapport d'une commission est repoussé par la Conférence, chaque délégué peut inviter la Conférence à décider immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé à la commission, en vue d'examiner la possibilité de le transformer en une recommandation. Si la Conférence se prononce en faveur du renvoi à la commission, celle-ci présente un nouveau rapport à l'approbation de la Conférence, avant la fin de la session.

Les dispositions du projet de convention ou de la recommandation, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence, sont soumises au Comité de rédaction pour la préparation d'un texte définitif du projet de convention ou de la recommandation et ce texte ainsi préparé est distribué aux délégués.

En principe, aucun amendement ne pourra plus être admis à ce texte. Toutefois le Président, après avoir consulté les trois vice-présidents, pourra soumettre à la Conférence les amendements qui auraient été déposés au Secrétariat le lendemain de la distribution du texte revu par le Comité de rédaction.

Après discussion de ces amendements, la Conférence procède à un vote final sur l'adoption du projet de convention ou de la recommandation, dans les conditions prévues à l'article 405 du Traité de Paix.

Si un projet de convention n'obtient pas, au vote final, la majorité des deux tiers des voix requises pour son adoption, mais seulement la majorité simple, la Conférence décide immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé au Comité de rédaction, pour être transformé en une recommandation. Dans le cas où la Conférence se prononce en faveur du renvoi au Comité de rédaction, les propositions contenues dans le projet de convention sont soumises à l'approbation de la Conférence, sous forme d'une recommandation, avant la fin de la session.

shall not take place before the day following that on which copies of the report have been distributed to the members of the Conference.

During the discussion of the clauses of a draft convention or recommendation, the Conference may refer one or more clauses to a Committee.

If a draft convention contained in the report of a Committee is rejected by the Conference any Delegate may ask the Conference to decide immediately whether the draft convention shall be referred back to the Committee to consider the transformation of the draft convention into a recommendation. If the Conference agrees to refer the matter back, the report of the Committee shall be submitted to the approval of the Conference before the end of the Session.

The provisions of a draft convention or recommendation as adopted by the Conference shall be referred to the Drafting Committee for the preparation of a final text of the draft convention or recommendation. This text shall be distributed to the Delegates.

In principle, no amendment can be allowed to this text, but the President, after consultation with the three Vice-Presidents, may submit to the Conference amendments which have been handed to the Secretary the day after the distribution of the text as revised by the Drafting Committee.

When such amendments have been disposed of, the Conference shall forthwith proceed to take a final vote on the adoption of the draft convention or recommendation as provided in Article 405 of the Treaty of Peace.

If a draft convention on the final vote fails to obtain the necessary two-thirds majority but obtains a simple majority, the Conference shall immediately decide whether the draft convention shall be referred to the Drafting Committee to be drafted in the form of a recommendation. If the Conference approves the reference to the Drafting Committee the proposals contained in the draft convention shall be submitted for the approval of the Conference in the form of a recommendation before the end of the Session.

ARTICLE 7.

*Commissions.*A. *Dispositions communes à toutes les commissions.*

En application de l'article 403 du Traité de Versailles, la Conférence peut décider d'instituer des commissions sur tous les objets pour lesquels elle le juge utile.

Chaque commission élit un président et désigne un ou plusieurs rapporteurs pour présenter à la Conférence le résultat de ses délibérations. Ces rapporteurs peuvent être conseillers techniques.

Les délégués peuvent toujours désigner des suppléants pour les représenter aux commissions, sous réserve de l'approbation de leur groupe. Toutefois, un délégué peut toujours se faire remplacer par un de ses conseillers techniques quand le groupe a désigné les Etats et non expressément les personnes qui le représenteront dans la Commission.

Un fonctionnaire du Secrétariat de la Conférence est adjoint à chaque commission en qualité de secrétaire. Il est chargé de faire, en temps voulu et à qui de droit, les communications décidées par la commission ou son président.

En règle générale, les séances des commissions ne peuvent avoir lieu en même temps que les séances plénières de la Conférence.

B. *Commission de proposition.*

Ainsi qu'il a été indiqué à l'article 6, la Conférence, aussitôt constituée, nomme une Commission de proposition dont la mission principale est de régler, en tenant compte des décisions de la Conférence, l'ordre de ses travaux. Cette Commission est élue par chacun des groupes de délégués et se compose de douze membres gouvernementaux, de six membres patronaux et de six membres ouvriers; dans chacune de ces trois catégories, il ne peut y avoir plus d'un membre par pays.

La Commission de proposition fixe la date des séances plénières et l'ordre du jour de chaque séance; elle détermine les résolutions qui doivent être discutées par la Conférence au cours des séances ultérieures.

Elle règle, conformément aux dispositions ci-dessous la constitution des autres commissions.

ARTICLE 7.

*Committees.*A. *Clauses applicable to all Committees.*

In the application of Article 403 of the Treaty of Versailles, the Conference may decide to set up Committees for any purpose which it considers desirable.

Each Committee shall appoint a chairman and nominate one or more reporters to present the results of its deliberations to the Conference. These reporters may be advisers.

Delegates may appoint substitutes to represent them on Committees, subject to the approval of their Group. Nevertheless in cases where the Group has appointed the States and not the persons by name to represent it on the Committee a Delegate may at any time appoint as his substitute one of his technical advisers.

An official of the Secretariat of the Conference shall be appointed to act as secretary to each Committee. He will be required to make as and when required such communications as may be decided upon by the Committee or the chairman.

As a general rule the sittings of a Committee shall not take place at the same time as a plenary sitting of the Conference.

B. *Committee of Selection.*

As provided in Article 6, as soon as the Conference is constituted, it shall appoint a Committee of Selection, whose principal task will be to determine the order of the work of the Conference, taking into account its decisions. This Committee shall be elected by each group of Delegates, and shall be composed of twelve members of the Government Group six members of the Employers' Group, and six members of the Workers' Group; in none of these categories may a country have more than one member.

The Committee of Selection shall fix the date of the plenary sittings, and the agenda of each sitting, and shall decide the resolutions to be discussed by the Conference at its later sittings.

It will also determine in accordance with the Article below the constitution of the other Committees.

C. *Commission de vérification des pouvoirs.*

La Commission chargée de vérifier les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques est élue par la Conférence et composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier, dont les noms sont proposés à la Conférence par la Commission de proposition.

Elle examine immédiatement les cas visés, soit dans le rapport du Président du Conseil d'administration (v. article 3), soit dans les protestations individuelles, et présente un rapport d'urgence.

D. *Commission de rédaction.*

La Commission de proposition désigne une Commission de rédaction, composée d'au moins trois personnes, qui peuvent ne pas être délégués ou conseillers techniques à la Conférence. Cette Commission est chargée de rédiger sous forme de projets de convention ou de recommandations les décisions adoptées par la Conférence. Elle assure la concordance des textes français et anglais de ces projets de convention ou de ces recommandations dont la traduction est établie par le Secrétariat.

E. *Autres commissions.*

Lorsqu'elle a décidé de proposer l'institution d'une commission, la Commission de proposition doit, en premier lieu, fixer le nombre de ses membres.

Elle demande ensuite à chaque groupe de lui fournir une liste de noms, par ordre de préférence, comprenant un nombre de noms supérieur à celui des sièges attribués à ce groupe dans la commission dont il s'agit.

La Commission de proposition examine ensuite les listes fournies par les trois groupes, et, si elle estime désirable d'apporter à la composition de la commission telle modification qui lui semble de nature à assurer une représentation plus adéquate au sujet traité ou plus satisfaisante au point de vue de la répartition des sièges entre les différentes nationalités, elle s'efforce de réaliser cette modification, sous réserve de l'assentiment des membres des groupes présents dans son sein.

C. *Credentials Committee.*

The Committee appointed to verify the credentials of Delegates and technical advisers shall be elected by the Conference, and shall be composed of a Government Delegate, an Employers' Delegate and a Workers' Delegate, whose names shall be proposed to the Conference by the Committee of Selection.

It shall examine without delay such cases as may be mentioned in the chairman's report (v. Article 3), or in individual protests, and shall present an immediate report.

D. *Drafting Committee.*

The Committee of Selection shall appoint a Drafting Committee composed of at least three persons, who need not be either Delegates or technical advisers at the Conference. This Committee shall be required to draw up in the form of draft conventions or recommendations the decisions adopted by the Conference. It shall ensure agreement between the French and English texts of any draft conventions or recommendations the translation of which is undertaken by the Secretariat.

E. *Other Committees.*

The Committee of Selection, when it has decided to propose the setting up of a Committee, shall first decide the number of members of which it shall be composed.

It shall then ask each Group to furnish it with a list of names in order of preference comprising a larger number than there are places allotted to the Group on the Committee in question.

The Committee of Selection shall then examine the lists furnished by the three Groups and if it appears desirable that any adjustment should be made in the composition of the Committee so as to secure representation more adequate for the subject with which the Committee will deal or more satisfactory as regards the allocation of seats to the various nationalities, the Committee of Selection shall endeavour to secure such adjustment, provided the assent of the representatives of the Groups who are present be obtained.

ARTICLE 8.

Droit d'entrée aux séances de la Conférence.

Les séances de la Conférence sont publiques, sauf celles pour lesquelles il en aura été expressément décidé autrement.

Dans les séances publiques, des places seront réservées par le Secrétaire de la Conférence pour les personnes spécialement autorisées et pour la presse.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la salle des séances de la Conférence, en dehors des délégués et conseillers techniques, sont :

- 1) les secrétaires ou interprètes des Délégations, à raison d'un seul par Délégation ;
- 2) *les représentants au Conseil d'administration qui ne sont pas délégués à la Conférence ou conseillers techniques ;*
- 3) le Directeur du Bureau international du Travail et les fonctionnaires de ce Bureau désignés pour faire partie du Secrétariat de la Conférence.

ARTICLE 9

Tenue des séances : Rôle du Président.

Le Président ouvre et lève la séance. Avant de passer à l'ordre du jour, il donne connaissance à la Conférence des communications qui la concernent.

Il dirige les délibérations, veille au maintien de l'ordre et à l'observation du règlement par telle mesure que les circonstances exigeront, accorde ou retire le droit de prendre la parole, met les propositions aux voix et proclame le résultat des scrutins.

Le Président ne peut participer ni aux discussions ni aux votes. Si le Président est lui-même délégué, il peut désigner un délégué suppléant dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après.

Il en sera de même des vice-présidents pendant qu'ils exercent les fonctions de Président.

Les vice-présidents présideront, à tour de rôle, les séances ou fractions de séances que le Président sera dans l'impossibilité de présider.

ARTICLE 8.

Right of Admission to sittings of the Conference.

The sittings of the Conference shall be public, except in cases where it has been expressly decided to the contrary.

At public sittings arrangements shall be made by the Clerk to the Conference for the accommodation of distinguished strangers and the press.

The only persons authorised to enter the body of the hall besides Delegates and advisers shall be :

- (1) The secretaries or interpreters of the Delegations, who shall not exceed one in number for each Delegation ;
- (2) *Representatives on the Governing Body not Delegates to the Conference or advisers to Delegates.*
- (3) The Director of the International Labour Office, and the officials of the Office who have been appointed to the Secretariat of the Conference.

ARTICLE 9.

Procedure : Functions of the President.

The President shall declare the opening and closure of the sittings. Before proceeding to the agenda, he shall bring before the Conference any communications which concern it.

He shall direct the debates, maintain order, and ensure the observance of the Standing Orders by such means as circumstances may demand, accord or withdraw the right to address the Conference, put questions to the vote, and announce the result of the vote.

The President shall not take part in the debates and shall not vote. If he is himself a Delegate, he may appoint a substitute Delegate in accordance with Article 18 below.

Vice-Presidents shall be entitled to exercise the same right on the occasions on which they act as President.

The Vice-Presidents shall preside in rotation at those sittings, or portions of sittings, at which the President is unable to preside.

ARTICLE 10.

Droit de parole.

Aucun délégué à la Conférence ne peut parler sans avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

Aucun délégué ne peut parler plus d'une fois sur la même résolution, sur le même amendement ou sur la même motion sans permission spéciale de la Conférence; toutefois l'auteur d'une résolution aura le droit de parler deux fois, à moins que la clôture n'ait été adoptée, conformément à l'article 14 du présent règlement.

La parole peut être retirée par le Président si l'orateur s'écarte du sujet en discussion.

A tout moment, un délégué peut soulever une question d'ordre, sur laquelle le Président devra se prononcer immédiatement, conformément au règlement.

Aucun discours ne peut, sans l'assentiment de la Conférence, excéder 15 minutes, non compris le temps de la traduction.

Les interruptions et les conversations à haute voix sont interdites.

Les membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie de la Conférence, le Directeur du Bureau international du Travail, ou son délégué, peuvent prendre la parole lorsqu'ils y sont invités par le Président.

ARTICLE 11.

Langues.

La langue française et la langue anglaise sont les langues officielles de la Conférence.

Les discours prononcés en français sont résumés en anglais, et réciproquement, par un interprète appartenant au Secrétariat de la Conférence.

Chaque délégué peut parler dans sa langue maternelle, mais sa Délégation doit pourvoir à la traduction résumée de son discours dans l'une des deux langues officielles par un interprète attaché à la Délégation.

Cette traduction résumée est ensuite reproduite dans l'autre langue officielle par un interprète appartenant au Secrétariat.

ARTICLE 10.

Right to address the Conference.

No Delegate may address the Conference without having asked and obtained the permission of the President.

Speakers shall be called upon in the order in which they have signified their desire to speak.

No Delegate shall speak more than once on the same resolution, amendment, or motion without the special permission of the Conference, provided, however, that the mover of a resolution shall have the right to speak twice unless the closure has been adopted in accordance with Article 14 of these Rules.

The President may call upon a speaker to resume his seat if his remarks are not relevant to the subject under discussion.

A Delegate may rise to a point of order at any time and such point of order shall be immediately decided by the President in accordance with the Standing Orders.

No speech shall exceed 15 minutes, exclusive of the time required for translation, except with the special consent of the Conference.

Interruptions and audible conversations are not permitted.

Members of the Governing Body who are not members of the Conference, the Director of the International Labour Office or his representative may address the Conference if invited to do so by the President.

ARTICLE 11.

Languages.

The French and English languages shall be the official languages of the Conference.

Speeches in French shall be summarised in English, and *vice versa*, by an interpreter belonging to the Secretariat of the Conference.

A Delegate may speak in his own language, but his Delegation must provide for the translation of a summary of his speech into one of the two official languages by an interpreter attached to the Delegation.

The summary thus translated will then be rendered in the other official language by an interpreter belonging to the Secretariat.

La traduction et la distribution des documents sont confiés au Secrétariat, et la pratique suivie à la Conférence de Washington, en ce qui concerne la traduction et la distribution des documents en langue espagnole, sera continuée à l'avenir.

ARTICLE 12.

Résolutions, amendements, motions.

Tout délégué peut présenter des résolutions, amendements ou motions, conformément aux dispositions ci-après :

a) Aucune résolution *se rapportant à une question à l'ordre du jour* ne peut être présentée à une séance de la Conférence, si le texte n'en a pas été déposé au Secrétariat de la Conférence, deux jours au moins à l'avance.

Une telle résolution doit être distribuée par les soins du Secrétariat au plus tard le jour suivant celui du dépôt.

b) Les amendements à une résolution peuvent être présentés sans avis préalable. *Le texte de l'amendement doit être remis, par écrit, au Secrétaire de la Conférence avant que la défense n'en soit présentée à la tribune.*

S'il a été présenté un amendement à une résolution, il ne peut en être présenté d'autre avant qu'il ait été statué sur le premier, à moins que le second amendement ne constitue qu'une modification du premier. *Les amendements sont mis aux voix avant la résolution principale.*

Un délégué peut retirer un amendement qu'il a proposé lui-même, à moins qu'un amendement constituant une modification au sien ne soit en discussion ou n'ait été adopté.

c) Il n'est pas nécessaire de donner un avis préalable des motions d'ordre au Secrétariat de la Conférence, ni de lui en remettre le texte.

Ces « motions d'ordre » sont les suivantes : Motion tendant au renvoi de la question ; motion tendant à remettre l'examen de la question à une date ultérieure ; motion tendant à lever la séance ; motion tendant à remettre la discussion de la question particulière ; motion tendant à passer à l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Aucune résolution ou motion et aucun

The translation and circulation of documents shall be in the hands of the Secretariat, and the practice adopted at the Washington Conference as regards the translation and distribution of documents in the Spanish language shall be continued.

ARTICLE 12.

Resolutions, Amendments, Motions.

Any Delegate can move resolutions, amendments, or motions, in accordance with the following rules:—

(a) No resolution *relating to an item on the Agenda* can be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been handed in to the Secretariat of the Conference at least two days previously.

On receipt of such notice the resolution shall be circulated by the Secretariat not later than the day following that on which it is received.

(b) Amendments to a resolution may be moved without previous notice. *A copy of the text of the amendment must in every case be handed to the Secretary of the Conference before the amendment is moved.*

If an amendment to a resolution has been moved no other amendment other than an amendment to the original resolution can be moved until the first amendment has been disposed of. *Amendments shall be voted on before the resolution to which they refer.*

A Delegate may withdraw an amendment which he has proposed unless an amendment to it is under discussion or has been adopted.

(c) In the case of motions as to procedure, no previous notice need be given, nor need a copy be handed in to the Secretariat of the Conference.

“Motions as to procedure” include the following : a motion to refer the matter back ; a motion to postpone consideration of the question ; a general motion of adjournment ; a motion to adjourn a debate on a particular question ; a motion that the Conference proceed with the next item on its programme for the sitting.

No resolution or amendment or motion

amendement ne peuvent être discutés s'ils n'ont été appuyés.

Sous la réserve des dérogations ci-dessous, aucune résolution, autre que celles se rapportant à une question de l'ordre du jour, ne peut être présentée au cours des séances de la Conférence, si le texte n'en a été remis au Directeur du Bureau international du Travail, sept jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence.

Toute résolution ainsi présentée sera, au plus tard, dans la journée qui suivra celle de son dépôt, distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Président avec l'approbation des trois vice-présidents et après avoir fait connaître son intention vingt-quatre heures à l'avance, pourra saisir la Conférence de toute résolution de forme ainsi que des résolutions présentant un caractère d'urgence.

ARTICLE 13.

Propositions entraînant des dépenses.

Toute résolution ou motion entraînant des dépenses devra, tout d'abord, être renvoyée au Comité du budget du Conseil d'administration qui, après examen, établira un rapport. Dans ce rapport, le Comité du budget déterminera les dépenses à prévoir et présentera ses propositions quant au mode de pourvoir aux crédits nécessaires. Le rapport du Comité du budget devra être établi deux jours, au plus tard, après que la résolution lui aura été renvoyée, et sera distribué à la Conférence vingt-quatre heures au moins avant que celle-ci ne procède à la discussion de la motion ou résolution.

ARTICLE 14.

Clôture des discussions.

Tout délégué peut proposer la clôture de la discussion soit sur la résolution particulière ou l'amendement en discussion, soit sur la question générale.

Le Président doit donner suite à cette proposition de clôture si elle est appuyée par trente délégués au moins. Mais avant de la mettre aux voix, il lira la liste des orateurs qui avaient demandé la parole avant la proposition de clôture.

can be discussed unless it has been seconded.

Except as hereinafter provided, no resolution other than those relating to items on the agenda shall be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been deposited with the Director of the International Labour Office at least seven days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference.

Any resolution so deposited shall be circulated to the Delegates by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received.

Notwithstanding the above provisions, formal resolutions or resolutions of urgency may be submitted to the Conference by the President with the approval of the three Vice-Presidents on 24 hours' notice being given of his intention to do so.

ARTICLE 13.

Proposals involving expenditure.

Any motion or resolution involving expenditure shall in the first instance be referred to the Finance Committee of the Governing Body for examination and report. The Finance Committee shall include in its report an estimate of the cost and a suggestion as to the manner in which provision might be made for the necessary expenditure. The report of the Finance Committee shall be made not later than two days after the resolution has been referred to it, and shall be circulated to the Conference at least 24 hours before the motion or resolution is discussed by the Conference.

ARTICLE 14.

Closure.

Any Delegate may move the closure of the discussion either on a particular resolution or amendment or on the general question.

The President shall put a motion for the closure of the discussion if it is supported by at least thirty Delegates. Before putting it to the vote, however, he shall read the names of those Delegates who had signified their wish to speak before the closure had been moved.

Le Président fournira au groupe qui n'aurait pas encore pris part aux débats l'occasion — s'il le désire — de faire exprimer son opinion sur le fond de la question par un orateur qu'il aura désigné.

Si la parole est demandée contre la clôture, elle sera accordée sous réserve toutefois qu'aucun orateur ne soit autorisé à parler plus de cinq minutes.

ARTICLE 15.

Modes de votation.

La Conférence vote à main levée ou par appel nominal.

Le vote à main levée est de droit dans tous les cas où le vote par appel nominal n'est pas exigé par le présent règlement.

Le vote à main levée est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

En cas d'incertitude sur le résultat, le Président a le droit de faire procéder à un vote par appel nominal.

Le vote par appel nominal est de droit, dans tous les cas déterminés par la Partie XIII du Traité de Paix, où la majorité des deux tiers des suffrages est requise.

Le vote par appel nominal peut également avoir lieu en toute matière s'il fait l'objet d'une demande écrite de vingt délégués au moins remise au Président.

Il est procédé au vote par appel nominal des délégués, individuellement, par délégation et dans l'ordre alphabétique français des noms des Membres de l'Organisation internationale du Travail.

Le vote est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

Les noms des votants par appel nominal sont insérés au compte rendu sténographique de la séance.

Le Président ne peut prendre l'initiative de proposer le vote par appel nominal, si ce n'est au cas prévu au quatrième alinéa du présent article.

ARTICLE 16¹.

Quorum.

Conformément à l'article 403 du Traité de Paix, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés (*affirmatifs*,

¹ Cet article a été renvoyé au Comité de rédaction pour être mis en harmonie avec l'article 17 tel qu'il a été adopté par la Conférence.

The President shall grant any Group which has not yet taken part in the discussion an opportunity, if it so desires, to express its opinion on the substance of the question by a speaker appointed by it.

If application is made for permission to speak against the closure, it shall be accorded subject to the condition that no speaker may be allowed to speak for more than five minutes.

ARTICLE 15.

Methods of Voting.

The Conference shall vote by a show of hands or by a record vote.

Voting shall be by a show of hands in all cases in which a record vote is not required by the present Standing Orders.

Votes by a show of hands shall be taken by the Secretariat and the result announced by the President.

In case of doubt as to the result, the President may cause a record vote to be taken.

A record vote shall be taken in all cases in which a majority of two-thirds of the votes is required by Part XIII of the Treaty of Peace.

A record vote may also be taken on any question if a request to that effect has been made in writing by not less than twenty Delegates and handed in to the President.

Record votes shall be taken by calling upon each individual Delegate, each Delegation voting in turn in the French alphabetical order of the names of the Members of the International Labour Organisation.

The vote shall be recorded by the Secretariat and announced by the President.

The names of the Delegates voting in a record vote shall be inserted in the verbatim report of the sitting.

Except as provided in paragraph 4 of this Article, it shall not be within the competence of the President to propose a record vote.

ARTICLE 16¹.

Quorum.

In accordance with Article 403 of the Treaty of Peace, a vote is not valid if the number of votes cast (*affirmative, negative*

¹ This Article was referred to the Drafting Committee to be brought into agreement with Article 17 as adopted by the Conference.

negatifs et abstentions déclarées) est inférieur à la moitié du nombre des délégués inscrits pour la session de la Conférence et possédant le droit de vote (article 390, al. 2). Ce nombre est déterminé après le dépôt du rapport sommaire prévu au deuxième alinéa de l'article 3. Si un délégué n'est pas définitivement admis, le nombre des délégués sera modifié en conséquence pour les séances suivantes.

ARTICLE 17.

Majorités.

Pour la détermination des majorités à l'appel nominal, on compte tous les suffrages exprimés, en sorte que, pour être adoptée, il faut que la proposition soumise à la Conférence obtienne, selon les cas, plus de la moitié ou les deux tiers des votes exprimés.

ARTICLE 18.

Suppléants.

Conformément à l'article 389 du Traité de Paix, un délégué peut, par une note écrite adressée au Président, désigner l'un de ses conseillers techniques comme son suppléant. Une telle note doit être adressée au Président avant la séance, à moins qu'une nouvelle question ne vienne en discussion au cours de la séance. Cette note doit préciser la ou les séances auxquelles s'applique la suppléance.

Les suppléants prennent part aux délibérations et aux votes dans les mêmes conditions que les délégués.

ARTICLE 19.

Compte rendu sténographique.

Un compte rendu sténographique est imprimé à l'issue de chaque séance par les soins du Secrétariat. Il est annexé à ce compte rendu la liste des délégués ayant assisté à la Conférence, ainsi que les textes adoptés avec les résultats des votes.

Chaque délégué peut demander à revoir, avant l'impression définitive, la partie du compte rendu reproduisant les discours qu'il a prononcés. *Les discours ou parties de discours qui n'ont pas été prononcés en séance ne sont pas publiés.*

and declared abstentions) is less than half the number of Delegates *officially inscribed for the Session of the Conference and having the right to vote* (Article 390, para. 2). This number shall be determined after the presentation of the brief report referred to in paragraph 2 of Article 3. If any Delegate is not finally admitted the number shall be modified accordingly for the subsequent sittings.

ARTICLE 17.

Majorities.

In order to determine the majorities by record vote all votes cast, shall be counted, so that, in order to be adopted, it is necessary that the proposal submitted to the Conference obtains, as the case may be, more than half or the two-thirds of the votes cast.

ARTICLE 18.

Substitutes.

In accordance with Article 389 of the Treaty of Peace, a delegate may by notice in writing addressed to the President appoint one of his advisers to act as his substitute. Such notice must be addressed to the President before the sitting, unless a new question comes up for discussion in the course of the sitting. The notice shall specify the sitting or sittings at which the substitute will act.

Substitutes may take part in the debates and may vote under the same conditions as Delegates.

ARTICLE 19.

Verbatim Reports.

A verbatim report shall be printed at the conclusion of each sitting by the Secretariat. There shall be appended to the report the list of Delegates present at the sitting, together with the texts adopted and the results of the votes.

Each Delegate may demand the right to revise that part of the report containing a speech which he has made before it is printed in final form. *Speeches or parts of speeches that have not been delivered during the sitting may not be published in the report.*

Pour qu'il soit tenu compte des corrections proposées, elles doivent être déposées au secrétariat dans la soirée qui suit la séance.

Les comptes rendus sténographiques sont revêtus des signatures du Président de la Conférence et du Secrétaire général.

ARTICLE 20.

Désignation des membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

La Conférence procède tous les trois ans, au cours de sa session, aux opérations relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail conformément à l'article 393 du Traité de paix.

A cet effet, les délégués gouvernementaux de tous les Membres, à l'exception de ceux des huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, au sens du dit article, se réunissent pour désigner quatre Membres dont les Gouvernements auront chacun à nommer un représentant au Conseil d'administration.

Les délégués patronaux et les délégués ouvriers se réunissent séparément pour désigner respectivement leurs six représentants au Conseil d'administration. Ces désignations sont faites nominativement.

Lorsque des sièges sont devenus vacants au Conseil d'administration parmi les représentants des organisations patronales et ouvrières, et s'il n'a pas été pourvu à ces vacances par le Conseil dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité de paix, les délégués à la Conférence appartenant à la catégorie intéressée se réunissent au cours de la prochaine session pour compléter leur représentation au Conseil d'administration.

Lorsqu'il a été pourvu, par le Conseil d'administration, aux vacances qui s'étaient produites, dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité, la Conférence procède à l'approbation des décisions prises par le Conseil à cet égard.

Si ces décisions ne sont pas approuvées par la Conférence, il est procédé immédiatement à de nouvelles désignations dans les mêmes conditions que pour le renouvellement général du Conseil d'administration.

In order that any proposed corrections may be inserted, they should be handed in to the Secretariat during the evening following the sitting.

The verbatim reports will be signed by the President of the Conference and the Secretary-General.

ARTICLE 20.

Election of the Members of the Governing Body of the International Labour Office.

The Conference will proceed every three years in the course of its meeting to take the necessary steps to appoint the members of the Governing Body of the International Labour Office in accordance with Article 393 of the Treaty of Peace.

For this purpose, the Government Delegates of all the Members, excepting those of the eight Members of the chief industrial importance within the meaning of the said Article, shall meet in order to choose the four Members whose Governments shall nominate representatives to the Governing Body.

The Delegates of the Employers and of the Workers shall meet separately in order to appoint their six representatives on the Governing Body. These representatives shall be appointed by name.

In the event of a vacancy in the Governing Body arising among the representatives of Employers' or Workers' organisations, and if the Governing Body has not provided for the method of filling such vacancies in accordance with Article 393 of the Treaty of Peace, the Delegates at the Conference belonging to the category concerned shall assemble during the course of the next Session in order to fill the vacancy in their representation on the Governing Body.

If the Governing Body has provided for the filling of vacancies according to Article 393 of the Treaty of Peace, the Conference shall proceed to the approval of the decisions taken by the Governing Body in this respect.

If their decisions are not approved by the Conference, steps shall immediately be taken to make fresh appointments under the conditions laid down above concerning the triennial re-appointment of the Governing Body.

ARTICLE 21.

Règlement des groupes.

1) Chaque groupe se réunit en séance officielle pour procéder aux travaux suivants, conformément au règlement de la Conférence :

- a) Nomination d'un vice-président (article 4).
- b) Nomination des membres de la Commission de proposition (article 7 B).
- c) Nomination des membres des autres commissions (article 7 E).
- d) Election des membres du Conseil d'administration (article 20).
- e) Il règle toutes autres questions renvoyées aux groupes par la Commission de proposition ou par la Conférence.

2) La première de ces séances officielles a lieu aussitôt que possible, après la réunion de la Conférence. Un représentant du Bureau assiste, si le groupe le désire, à cette première séance pour l'informer de la procédure à suivre ; les groupes élisent, au cours de cette première séance, un président, un vice-président et un secrétaire.

3) Le secrétaire de chaque groupe communique, dans le plus bref délai, au Bureau, les décisions prises au cours de toutes les séances officielles.

4) Un groupe peut se réunir à tout moment en séance non officielle pour discuter ou pour régler les questions non officielles.

5) Seuls les délégués peuvent voter au cours des séances officielles.

Un délégué ne pouvant assister à une séance peut désigner comme suppléant un de ses conseillers techniques, en avisant par écrit le Président de cette désignation, dans les conditions déjà mentionnées à l'article 18 pour les séances de la Conférence.

ARTICLE 22.

Opérations électorales.

Les opérations électorales nécessaires pour la désignation des vice-présidents de la conférence, des membres des commissions et du Conseil d'administration seront dirigées par le Président de la Conférence ou son délégué qui convoque, en temps

ARTICLE 21.

Standing Orders of the Groups.

(1) Each Group shall hold official meetings in order to transact the following business as laid down by the Standing Orders :

- (a) The nomination of a Vice-President (Article 4).
- (b) The nomination of the members for the Committee of Selection (Article 7 B).
- (c) The nomination of members for other Committees (Article 7 E).
- (d) Election of the members of the Governing Body (Article 20).
- (e) Any other matters referred to Groups by the Committee of Selection or by the Conference.

(2) The first of such official meetings shall be held as soon as possible after the Conference meets. At such first meeting a representative of the Office shall be present, if the Group so desire, to inform the Group as to procedure ; and at such first meeting the Group shall elect a Chairman, a Vice-Chairman and a Secretary.

(3) The Group-Secretary shall report to the Office forthwith the results of all official meetings.

(4) The Group may hold non-official meetings for discussion or for the transaction of non-official business at any time.

(5) At official meetings only Delegates shall vote.

A Delegate may, by notice in writing to the President appoint one of his advisers to act as his substitute, if he himself is unable to be present, in accordance with the provisions laid down in Article 18 for the meetings of the Conference.

ARTICLE 22.

Procedure of voting in elections.

The President of the Conference or a person nominated by him shall direct the actual procedure of voting in elections required for the appointment of Committees or of the Governing Body ; he shall convene in due time the Delegates who have a right to

voulu, les délégués ayant le droit de vote, veille à la régularité du scrutin, fait rapport à la Conférence et lui communique les résultats de l'élection.

Pour les élections des membres du Conseil d'administration, la convocation doit être envoyée aux membres 24 heures à l'avance.

4) Texte du Règlement de la Conférence proposé par le Comité de rédaction ¹.

ARTICLE 1.

Composition de la Conférence.

La Conférence se compose de tous les délégués, régulièrement désignés par les Membres de l'Organisation internationale du Travail.

Chaque délégué pourra être accompagné par des conseillers techniques dont le nombre pourra être de deux au plus pour chacune des matières distinctes inscrites à l'ordre du jour de la session.

Les places sont attribuées dans la salle des séances aux délégués et conseillers techniques par les soins du Conseil d'administration.

ARTICLE 2.

Bureau provisoire.

La Conférence est ouverte par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, assisté des membres du bureau du même Conseil. Ce bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'installation du Président de la Conférence.

ARTICLE 3.

Vérification des pouvoirs.

Les pouvoirs des délégués et conseillers techniques sont déposés au Bureau international du Travail 15 jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence.

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 398-406.

vote, shall see that the scrutiny of votes is correctly carried out, shall make a report to the Conference and shall communicate to it the results of the election.

At least twenty-four hours' notice shall be given of meetings for the election of members of the Governing Body.

(4) Text of the Standing Orders of the Conference proposed by the Drafting Committee ¹.

ARTICLE 1.

Composition of the Conference.

The Conference consists of all the Delegates duly appointed by the Members of the International Labour Organisation.

Each Delegate may be accompanied by advisers who shall not exceed two in number for each item on the agenda of the meeting.

Seats in the Conference room shall be assigned to the Delegates and their advisers by the Governing Body.

ARTICLE 2.

Provisional Officers of the Conference.

The Conference shall be opened by the President of the Governing Body of the International Labour Office, assisted by the other officers of the Governing Body. These provisional officers shall continue to act until the President of the Conference has assumed his office.

ARTICLE 3.

Verification of Credentials.

The credentials of Delegates and their advisers shall be deposited with the International Labour Office at least 15 days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference.

¹ See *Proceedings*, pp. 398-406.

Un rapport sommaire sur les pouvoirs est rédigé par le Président du Conseil d'administration et soumis en même temps que les pouvoirs à l'examen des délégués la veille de la séance d'ouverture. Ce rapport est publié en annexe au compte rendu de la première séance.

Les protestations éventuelles concernant la désignation des délégués et conseillers techniques sont communiquées au bureau provisoire de la Conférence au cours de la séance d'ouverture et transmises ensuite à la Commission de vérification, prévue à l'article 7, lettre C.

Le délégué ou conseiller technique dont la désignation a fait l'objet d'une protestation, conserve les mêmes droits que les autres délégués et conseillers techniques, jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur son admission.

ARTICLE 4.

Bureau définitif.

Le Bureau définitif se compose d'un président et de trois vice-présidents, tous de nationalité différente, élus par la Conférence. Les femmes sont éligibles à ces fonctions.

Chacun des trois groupes, gouvernemental, patronal et ouvrier, choisira respectivement dans son sein l'un des trois vice-présidents qui sont présentés à l'agrément de la Conférence.

L'élection des vice-présidents aura lieu dans un ordre de priorité qui variera à chaque session de la Conférence. La priorité appartiendra, par roulement, à chacun des groupes dans l'ordre de base suivant : gouvernemental, patronal, ouvrier, en commençant par celui des groupes que la Conférence aura désigné par voie de tirage au sort à sa cinquième session.

Au cas où l'un des groupes désignerait un vice-président de même nationalité que le vice-président choisi par l'un des groupes ayant priorité sur lui, ladite désignation resterait sans effet.

ARTICLE 5.

Secrétariat.

Les travaux du Secrétariat de la Conférence sont exécutés par les fonctionnaires du Bureau international du Travail désignés

A brief report upon these credentials, drawn up by the President of the Governing Body, shall, with the credentials, be open to inspection by the Delegates on the day before the opening of the Session of the Conference. This report shall be published as an appendix to the record of the first sitting.

Any objections raised concerning the nomination of Delegates or advisers shall be lodged with the provisional officers of the Conference during the opening sitting and transmitted by them to the Committee charged with the verification of credentials, provided for by Article 7.

Pending final decision of the question of his admission, any Delegate or adviser to whose nomination objection has been taken shall have the same rights as other Delegates and advisers.

ARTICLE 4.

Officers of the Conference.

The Officers of the Conference shall be a President and three Vice-Presidents, who shall be of different nationalities. They shall be elected by the Conference. Women may be elected to any of these offices.

The Government, Employers' and Workers' Groups shall each nominate one of their number as Vice-President subject to the approval of the Conference.

The order in which these nominations shall be made shall vary at each Session of the Conference. The Groups shall have priority of nomination in the following rotation: Government Group, Employers' Group, Workers' Group : beginning with the Group indicated by lot at the Fifth Session of the Conference.

If a Group nominates a Vice-President of the same nationality as the Vice-President nominated by a Group possessing priority of nomination, such nomination shall be void.

ARTICLE 5.

Secretariat.

The secretarial work of the Conference shall be carried out by officials of the International Labour Office appointed for

à cet effet par le Conseil d'administration du dit Bureau.

Le Secrétariat est placé sous le contrôle et la responsabilité du Directeur du Bureau international du Travail, qui remplit lui-même les fonctions de Secrétaire général de la Conférence. Il peut être assisté dans cette mission par un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Le Secrétariat de la Conférence est chargé notamment de la réception, de l'impression, de la distribution et de la traduction des documents, rapports et résolutions ; de la traduction des discours en séance ; de la sténographie des délibérations ; de l'impression et de la distribution des comptes rendus sténographiques des séances ; de la tenue des archives de la Conférence ; de la publication du compte rendu définitif des sessions, et d'une manière générale de tous autres travaux que la Conférence jugera à propos de lui confier.

ARTICLE 6.

Ordre des travaux de la Conférence.

L'ordre des travaux de la Conférence est le suivant :

En cas d'opposition de la part du Gouvernement d'un Membre de l'Organisation internationale du Travail sur le maintien à l'ordre du jour d'un sujet qui y était inscrit, la Conférence statue, après avoir entendu le rapport présenté à ce sujet par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 402 du Traité de Versailles.

La Conférence désigne une Commission de proposition conformément à l'article 7 du présent règlement.

Au cours de la session et aux dates fixées par cette Commission, la Conférence discute le rapport du Directeur du Bureau international du Travail sur les mesures prises pour faire porter effet aux décisions des sessions précédentes de la Conférence et sur les résultats obtenus.

La Conférence décide si elle veut prendre comme base de ses discussions sur les divers points de l'ordre du jour, le texte des avant-projets de convention ou des projets de recommandation préparés par le Bureau international du Travail, et si ces avant-projets de convention ou projets de recommandation seront examinés en séance plénière de la Conférence ou renvoyés à une

the purpose by the Governing Body of the said Office.

The Director of the International Labour Office shall be the Secretary-General of the Conference, and shall be responsible for the Secretariat. He may be assisted by one or more Assistant-Secretaries-General appointed by the Governing Body of the International Labour Office.

The Secretariat of the Conference shall be responsible *inter alia* for the receiving, printing, circulation and translation of documents, reports and resolutions ; the translation of speeches at the sittings ; the taking of shorthand notes, the printing and distribution of the reports of the proceedings ; the custody of the records of the Conference ; the publication of the final records of the Sessions, and, generally, for all other work which the Conference may think fit to entrust to it.

ARTICLE 6.

Procedure.

The procedure of the Conference shall be as follows :

If an objection has been lodged against any item on the agenda by the Government of any of the Members, the Conference, after hearing the report presented by the Governing Body thereon, shall, in accordance with Article 402 of the Treaty of Versailles, decide whether such item is to be retained on the agenda or not.

The Conference shall elect a Committee of Selection as provided in Article 7.

During the Session and on the date fixed by the Committee of Selection, the Conference shall discuss the report submitted by the Director of the International Labour Office on the steps taken to give effect to the decisions of previous Sessions and the results achieved.

The Conference shall decide whether it will take as the basis of its discussion on any item of the agenda the suggested draft conventions or recommendations prepared by the International Labour Office, and shall decide whether such draft conventions or recommendations shall be considered in full Conference or referred to a Committee for report. These decisions may

commission pour rapport. Ces décisions peuvent être précédées en séance plénière de la Conférence d'un débat sur les principes généraux contenus dans l'avant-projet de convention ou le projet de recommandation.

Si le projet de convention ou la recommandation est discuté en séance plénière, chaque disposition dudit projet de convention ou de ladite recommandation est soumise pour adoption à la Conférence. Pendant la discussion et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur chacune des dispositions du projet de convention ou de la recommandation, la Conférence ne peut examiner aucune motion autre qu'une motion tendant à l'amendement d'une de ces dispositions ou une motion d'ordre.

Si le projet de convention ou la recommandation a été renvoyé à une commission, la Conférence, après avoir pris connaissance du rapport de la commission, discute ledit projet de convention ou ladite recommandation, article par article, conformément aux règles énoncées dans le paragraphe précédent. Cette discussion aura lieu au plus tôt le lendemain du jour où le texte du rapport aura été distribué aux délégués.

Au cours de la discussion des articles d'un projet de convention ou d'une recommandation, la Conférence peut renvoyer à une commission un ou plusieurs articles.

Si un projet de convention contenu dans le rapport d'une commission est repoussé par la Conférence, chaque délégué peut inviter la Conférence à décider immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé à la commission, en vue d'examiner la possibilité de le transformer en recommandation. Si la Conférence se prononce en faveur du renvoi à la commission, celle-ci présente un nouveau rapport à l'approbation de la Conférence, avant la fin de la session.

Les dispositions du projet de convention ou de la recommandation, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence, sont soumises au Comité de rédaction pour la préparation d'un texte définitif du projet de convention ou de la recommandation et ce texte ainsi préparé est distribué aux délégués.

Aucun amendement à ce texte ne pourra plus être admis. Toutefois le Président, après avoir consulté les trois vice-présidents, pourra soumettre à la Conférence

be preceded by a debate in full Conference on the general principles of the suggested draft convention or recommendation.

If the draft convention or recommendation is considered in full Conference each clause shall be placed before the Conference for adoption. During the debate and until all the clauses have been disposed of, no motion other than a motion to amend a clause of such draft convention or recommendation, or a motion as to procedure, shall be considered by the Conference.

If the draft convention or recommendation be referred to a Committee, the Conference shall, after receiving the report of the Committee, proceed to discuss the draft convention or recommendation in accordance with the rules laid down in paragraph 5. This discussion shall not take place before the day following that on which copies of the report have been circulated to the Delegates.

During the discussion of the articles of a draft convention or recommendation, the Conference may refer one or more articles to a Committee.

If a draft convention contained in the report of a Committee is rejected by the Conference, any Delegate may ask the Conference to decide forthwith whether the draft convention shall be referred back to the Committee to consider the transformation of the draft convention into a recommendation. If the Conference decides to refer the matter back, the report of the Committee shall be submitted to the approval of the Conference before the end of the Session.

The provisions of a draft convention or recommendation as adopted by the Conference shall be referred to the Drafting Committee provided for in Article 7, for the preparation of a final text. This text shall be circulated to the Delegates.

No amendment shall be allowed to this text, but notwithstanding this provision the President, after consultation with the three Vice-Presidents, may submit to the

les amendements qui auraient été déposés au Secrétariat le lendemain de la distribution du texte revu par le Comité de rédaction.

Au reçu du texte présenté par le comité de rédaction et, le cas échéant, après discussion des amendements prévus au paragraphe précédent, la Conférence procède à un vote final sur l'adoption du projet de convention et de la recommandation, dans les conditions prévues à l'article 405 du Traité de Versailles.

Si un projet de convention n'obtient pas, au vote final, la majorité des deux tiers des voix requise pour son adoption, mais seulement la majorité simple, la Conférence décide immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé au Comité de rédaction, pour être transformé en recommandation. Dans le cas où la Conférence se prononce en faveur du renvoi au Comité de rédaction, les propositions contenues dans le projet de convention sont soumises à l'approbation de la Conférence, sous forme d'une recommandation, avant la fin de la session.

ARTICLE 7.

Commissions.

A. Dispositions communes à toutes les commissions.

Conformément à l'article 403 du Traité de Versailles, la Conférence peut décider d'instituer des commissions sur tous les objets pour lesquels elle le juge utile.

Chaque commission élit un président et désigne un ou plusieurs rapporteurs pour présenter à la Conférence le résultat de ses délibérations. Les conseillers techniques peuvent être rapporteurs.

Les délégués peuvent toujours désigner des suppléants pour les représenter aux commissions, sous réserve de l'approbation de leur groupe. Un délégué peut toujours se faire remplacer par un de ses conseillers techniques quand le groupe a désigné les Etats et non expressément les personnes qui le représenteront dans la Commission.

Un fonctionnaire du Secrétariat de la Conférence est adjoint à chaque commission en qualité de secrétaire. Il est chargé de faire, en temps voulu et à qui de droit, les communications décidées par la commission ou son président.

En règle générale, les séances des commissions ne peuvent avoir lieu en même

Conference amendments which have been handed to the Secretariat the day after the circulation of the text as revised by the Drafting Committee.

On receipt of the text prepared by the Drafting Committee and after discussion of the amendments, if any, submitted in accordance with the preceding paragraph, the Conference shall proceed to take a final vote on the adoption of the draft convention or recommendation in accordance with Article 405 of the Treaty of Versailles.

If a draft convention on a final vote fails to obtain the necessary two-thirds majority, but obtains a simple majority, the Conference shall decide forthwith whether the draft convention shall be referred to the Drafting Committee to be drafted in the form of a recommendation. If the Conference approves the reference to the Drafting Committee, the proposals contained in the draft convention shall be submitted for the approval of the Conference in the form of a recommendation before the end of the Session.

ARTICLE 7.

Committees.

A. Provisions applicable to all Committees.

In accordance with Article 403 of the Treaty of Versailles, the Conference may set up Committees for any purpose which it considers desirable.

Every Committee shall appoint a Chairman, and one or more reporters to present the result of its deliberations to the Conference. Advisers may be appointed as reporters.

Subject to the approval of their Group, Delegates may appoint substitutes to represent them on Committees. In cases where the Group has appointed the States and not the persons by name to represent it on a Committee, a Delegate may at any time appoint as his substitute one of his advisers.

An official of the Secretariat of the Conference shall be appointed to act as Secretary to each Committee. He will be required to undertake such duties as may be decided upon by the Committee or the Chairman.

As a general rule the sittings of the Committees shall not take place at the same

temps que les séances plénières de la Conférence.

B. *Commission de proposition.*

Ainsi qu'il a été indiqué à l'article 6, la Conférence, aussitôt constituée, nomme une Commission de proposition. Cette Commission est élue par les groupes et se compose de douze membres gouvernementaux, de six membres patronaux et de six membres ouvriers ; dans chacune de ces trois catégories, il ne peut y avoir plus d'un membre par pays.

La mission principale de cette Commission est de régler le programme des travaux de la Conférence en tenant compte de ses décisions ; elle fixe la date des séances plénières et l'ordre du jour de chaque séance ; elle détermine les résolutions qui doivent être discutées par la Conférence au cours de chaque séance.

Elle règle, conformément aux dispositions ci-dessous, la constitution des autres commissions.

C. *Commission de vérification des pouvoirs.*

La Commission chargée de vérifier les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques est élue par la Conférence et composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier, dont les noms sont proposés à la Conférence par la Commission de proposition.

Elle examine immédiatement les cas visés, soit dans le rapport du Président du Conseil d'administration (v. article 3), soit dans les protestations individuelles, et présente un rapport d'urgence.

D. *Commission de rédaction.*

La Commission de proposition désigne un Comité de rédaction, composé d'au moins trois personnes, qui peuvent ne pas être délégués ou conseillers techniques à la Conférence.

Ce Comité est chargé de rédiger sous forme de projets de convention ou de recommandations les décisions adoptées par la Conférence. Il assure la concordance des textes français et anglais de ces projets de convention ou de ces recommandations dont la traduction est établie par le Secrétariat.

E. *Autres commissions.*

1. Lorsqu'il a été décidé d'instituer des commissions autres que celles prévues aux

time as a plenary sitting of the Conference.

B. *Committee of Selection.*

As provided in Article 6, the Conference shall as soon as constituted, appoint a Committee of Selection nominated by the Groups and consisting of 12 members of the Government Group, 6 members of the Employers' Group, and 6 members of the Workers' Group. In none of these categories shall a country have more than one member.

The principal task of this Committee shall be to determine the order of work of the Conference having regard to its decisions ; it shall fix the date of the plenary sittings and the agenda of each sitting, and shall decide what resolutions are to be discussed by the Conference at each sitting.

It shall also determine, as hereinafter provided in this Article, the constitution of the other Committees.

C. *Credentials Committee.*

The Conference shall elect a Committee to verify the credentials of Delegates and advisers. This Committee shall consist of a Government Delegate, an Employers' Delegate and a Workers' Delegate, whose names shall be proposed to the Conference by the Committee of Selection.

This Committee shall examine such cases as may be mentioned in the report of the President of the Governing Body provided for in Article 3, or in individual protests, and shall forthwith present a report.

D. *Drafting Committee.*

The Committee of Selection shall appoint a Drafting Committee consisting of at least three persons, who need not be either Delegates or advisers.

This Committee shall draw up in the form of draft conventions or recommendations the decisions adopted by the Conference. It shall ensure agreement between the French and English texts of any draft conventions or recommendations, the translation of which is undertaken by the Secretariat.

E. *Other Committees.*

When it has been decided to set up any Committee other than those specified in

paragraphes C et D, la commission de proposition, après avoir fixé le nombre de personnes dont se composera chaque commission, demande à chaque groupe de lui fournir une liste de noms par ordre de préférence comprenant un nombre de noms supérieur à celui des sièges attribués à ce groupe dans la commission dont il s'agit.

La Commission de proposition examine ensuite les listes fournies par les trois groupes, et, si elle estime désirable d'apporter à la composition de la commission telle modification qui lui semble de nature à assurer une représentation plus adéquate au sujet traité ou plus satisfaisante au point de vue de la répartition des sièges entre les différentes nationalités, elle s'efforce de réaliser cette modification, sous réserve de l'assentiment des membres des groupes présents dans son sein.

ARTICLE 8.

Droit d'entrée aux séances de la Conférence.

Les séances de la Conférence sont publiques, sauf celles pour lesquelles il en aura été expressément décidé autrement.

Dans les séances publiques, des places seront réservées par le Secrétaire de la Conférence pour les personnes spécialement autorisées et pour la presse.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la salle des séances de la Conférence, en dehors des délégués et conseillers techniques, sont :

- 1) les secrétaires ou interprètes des Délégations, à raison d'un seul secrétaire ou interprète par Délégation ;
- 2) les représentants au Conseil d'administration qui ne sont pas délégués à la Conférence ou conseillers techniques ;
- 3) le Directeur du Bureau international du Travail et les fonctionnaires de ce Bureau désignés pour faire partie du Secrétariat de la Conférence.

ARTICLE 9.

Rôle du Président.

Le Président ouvre et lève la séance. Avant de passer à l'ordre du jour, il donne connaissance à la Conférence des communications qui la concernent.

C and D, the Committee of Selection, having fixed the number of persons of which such Committee shall be composed, shall ask each Group to furnish a list setting out in order of preference a larger number of names than there are places allotted to the Group on the Committee in question.

The Committee of Selection shall examine the list furnished by the three Groups and if it appears desirable that any adjustment should be made in the composition of the Committee so as to secure representation more adequate for the subject with which the Committee will deal or more satisfactory as regards the allocation of seats to the various nationalities, shall endeavour to secure such adjustment, subject to the approval of the representatives of the Groups who are present.

ARTICLE 8.

Rights of admission to sittings of the Conference.

The sittings of the Conference shall be public except in cases where it has been expressly decided to the contrary.

At public sittings arrangements shall be made by the Secretariat of the Conference for the accommodation of distinguished strangers and the press.

Apart from Delegates and advisers the only persons permitted to enter the body of the hall shall be :

- (1) One secretary or interpreter for each Delegation ;
- (2) Representatives on the Governing Body who are not Delegates or advisers at the Conference ;
- (3) The Director of the International Labour Office and the officials of the Secretariat of the Conference.

ARTICLE 9.

Duties of the President.

The President shall declare the opening and close of the sittings. Before proceeding to the agenda, he shall bring before the Conference any communications which may concern it.

Il dirige les délibérations, veille au maintien de l'ordre et à l'observation du règlement par telle mesure que les circonstances exigeront, accorde ou retire le droit de prendre la parole, met les propositions aux voix et proclame le résultat des scrutins.

Le Président ne peut participer ni aux discussions ni aux votes. Si le Président est lui-même délégué, il peut désigner un délégué suppléant dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après.

Les vice-présidents président, à tour de rôle, les séances ou fractions de séances que le Président sera dans l'impossibilité de présider.

Les vice-présidents ont les mêmes droits et devoirs que le Président lorsqu'ils en exercent les fonctions.

ARTICLE 10.

Droit de parole.

Aucun délégué à la Conférence ne peut parler sans avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

Aucun délégué ne peut parler plus d'une fois sur la même résolution, sur le même amendement ou sur la même motion sans autorisation spéciale de la Conférence ; toutefois l'auteur d'une résolution, d'un amendement ou d'une motion aura le droit de parler deux fois, à moins que la clôture n'ait été adoptée, conformément à l'article 14 du présent règlement.

La parole peut être retirée par le Président si l'orateur s'écarte du sujet en discussion.

A tout moment, un délégué peut soulever une question d'ordre, sur laquelle le Président devra se prononcer immédiatement, conformément au règlement.

Aucun discours ne peut, sans l'assentiment de la Conférence, excéder 15 minutes, non compris le temps de la traduction.

Les interruptions et les conversations à haute voix sont interdites.

Les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas délégués ou conseillers techniques, le Directeur du Bureau international du Travail, ou son représentant, peuvent prendre la parole lorsqu'ils y sont invités par le Président.

He shall direct the debates, maintain order, ensure the observance of the Standing Orders by such means as circumstances may demand, accord or withdraw the right to address the Conference, put questions to the vote and announce the result of the vote.

The President shall not take part in the debates and shall not vote. If he is himself a Delegate he may appoint a substitute in accordance with the provisions of Article 18.

In the absence of the President during a sitting or any part thereof one of the Vice-Presidents, taken in rotation, shall preside.

A Vice-President acting as President shall have the same rights and duties as the President.

ARTICLE 10.

Right to address the Conference.

No Delegate shall address the Conference without having asked and obtained permission of the President.

Speakers shall be called upon in the order in which they have signified their desire to speak.

No Delegate shall speak more than once upon the same motion, resolution or amendment, without the special permission of the Conference, provided that the mover of a motion, resolution or amendment shall the right to speak twice unless the closure has been adopted in accordance with Article 14.

The President may require a speaker to resume his seat if his remarks are not relevant to the subject under discussion.

A Delegate may at any time rise to a point of order, which shall be decided forthwith by the President.

Except with the special consent of the Conference no speech shall exceed 15 minutes exclusive of the time for translation.

Interruptions and audible conversations are not permitted.

Members of the Governing Body who are not Delegates or advisers at the Conference, and the Director of the International Labour Office or his representative may address the Conference if invited to do so by the President.

ARTICLE 11.

Langues.

La langue française et la langue anglaise sont les langues officielles de la Conférence.

Les discours prononcés en français sont résumés en anglais, et réciproquement, par un interprète appartenant au Secrétariat de la Conférence.

Chaque délégué peut parler dans sa langue maternelle, mais sa Délégation doit pourvoir à la traduction résumée de son discours dans l'une des deux langues officielles par un interprète attaché à la Délégation. Cette traduction résumée est ensuite reproduite dans l'autre langue officielle par un interprète appartenant au Secrétariat.

La traduction et la distribution des documents sont confiés au Secrétariat, et la pratique suivie à la Conférence de Washington, en ce qui concerne la traduction et la distribution des documents en langue espagnole, sera continuée à l'avenir.

ARTICLE 12.

Résolutions, amendements, motions.

Tout délégué peut présenter des résolutions, amendements ou motions, conformément aux dispositions ci-après :

a) Aucune résolution se rapportant à une question à l'ordre du jour ne peut être présentée à une séance de la Conférence, si le texte n'en a pas été déposé au Secrétariat de la Conférence, deux jours au moins à l'avance. Une telle résolution doit être distribuée par les soins du Secrétariat au plus tard le jour suivant celui du dépôt.

b) Les amendements à une résolution peuvent être présentés sans avis préalable. Le texte de l'amendement doit être remis, par écrit, au Secrétaire de la Conférence avant qu'il ne soit mis en discussion. S'il a été présenté un amendement à une résolution, il ne peut en être présenté d'autre avant qu'il ait été statué sur le premier, à moins que le second amendement ne constitue qu'une modification du premier. Les amendements sont mis aux voix avant la résolution principale.

Un délégué peut retirer un amendement qu'il a proposé lui-même, à moins qu'un

ARTICLE 11.

Languages.

The French and English languages shall be the official languages of the Conference.

Speeches in French shall be summarised in English and *vice versa* by an interpreter belonging to the Secretariat of the Conference.

A Delegate may speak in his own language, but his Delegation must provide for a summarised translation of his speech into one of the two official languages by an interpreter attached to the Delegation. This summarised translation shall then be rendered in the other official language by an interpreter belonging to the Secretariat.

The translation and circulation of documents shall be in the hands of the Secretariat and the practice adopted at the Washington Conference as regards translation and distribution of documents in the Spanish language shall be continued.

ARTICLE 12.

Motions, resolutions and amendments.

Any Delegate may move motions, resolutions or amendments, in accordance with the following rules.

(a) No resolution relating to an item on the agenda shall be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been handed in to the Secretariat of the Conference at least two days previously. Any resolution thus handed in shall be circulated by the Secretariat not later than the day following that on which it was received.

(b) Amendments to a resolution may be moved without previous notice provided always that a copy of the text of any amendment shall be handed in to the secretariat of the Conference before such amendment is moved. If an amendment to a resolution has been moved no amendment other than an amendment to the original amendment shall be moved until the original amendment has been disposed of. Amendment shall be voted on before the resolution to which they refer.

A Delegate may withdraw an amendment which he has moved unless an amendment

amendement constituant une modification au sien ne soit en discussion ou n'ait été adopté.

c) Il n'est pas nécessaire de donner un avis préalable des motions d'ordre au Secrétariat de la Conférence, ni de lui en remettre le texte. Ces « motions d'ordre » comprennent les suivantes : motion tendant au renvoi de la question ; motion tendant à remettre l'examen de la question à une date ultérieure ; motion tendant à lever la séance ; motion tendant à remettre la discussion de la question particulière ; motion tendant à passer à l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Aucune résolution ou motion et aucun amendement ne peuvent être discutés s'ils n'ont été appuyés.

Sous la réserve des dérogations ci-dessous, aucune résolution, autre que celles se rapportant à une question de l'ordre du jour, ne peut être présentée au cours des séances de la Conférence, si le texte n'en a été remis au Directeur du Bureau international du Travail, sept jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence. Toute résolution ainsi présentée sera, au plus tard, dans la journée qui suivra celle de son dépôt, distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Président, avec l'approbation du Bureau de la Conférence et après avoir fait connaître son intention vingt-quatre heures à l'avance, pourra saisir la Conférence de résolutions présentant un caractère d'urgence ou de pure forme.

ARTICLE 13.

Propositions entraînant des dépenses.

Toute résolution ou motion entraînant des dépenses doit, tout d'abord, être renvoyée au Conseil d'administration, lequel, après examen de son Comité du budget, fait connaître son avis à la Conférence. L'avis du Conseil d'administration est communiqué aux délégués au plus tard vingt-quatre heures avant que la Conférence ne procède à la discussion de la motion ou résolution.

to it is under discussion or has been adopted.

(c) In the case of motions as to procedure, no previous notice need be given, nor need a copy be handed in to the Secretariat of the Conference. Motions as to procedure include the following : a motion to refer the matter back ; a motion to postpone consideration of the question ; a motion to adjourn the sitting ; a motion to adjourn a debate on a particular question ; a motion that the Conference proceed with the next item on the agenda for the sitting.

No motion, resolution or amendment can be discussed unless and until it has been seconded.

Except as hereinafter provided, no resolution other than those relating to items on the agenda shall be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been deposited with the Director of the International Labour Office at least seven days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference. Any resolution so deposited shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the day following that on which it is received.

Notwithstanding the above provisions, the President may, with the approval of the other officers of the Conference and after 24 hours' notice has been given of his intention, submit to the Conference any resolution relating either to urgent matters or to matters of an entirely formal nature.

ARTICLE 13.

Proposals involving expenditure.

Any motion or resolution involving expenditure shall in the first instance be referred to the Governing Body, which, after consultation of its Finance Committee, shall communicate its opinion to the Conference. This communication shall be circulated to the Delegates at least 24 hours before the motion or resolution is discussed by the Conference.

ARTICLE 14.

Clôture des discussions.

Tout délégué peut proposer la clôture de la discussion soit sur la résolution particulière ou l'amendement en discussion, soit sur la question générale.

Le Président doit donner suite à cette proposition de clôture si elle est appuyée par trente délégués au moins. Mais avant de la mettre aux voix, il lira la liste des orateurs qui avaient demandé la parole avant la proposition de clôture.

Le Président fournira au groupe qui n'aurait pas encore pris part aux débats l'occasion — s'il le désire — de faire exprimer son opinion sur le fond de la question par un orateur qu'il aura désigné.

Si la parole est demandée contre la clôture, elle sera accordée sous réserve toutefois qu'aucun orateur ne soit autorisé à parler plus de cinq minutes.

ARTICLE 15.

Votes.

La Conférence vote à main levée ou par appel nominal.

Le vote à main levée est de droit dans tous les cas où le vote par appel nominal n'est pas exigé par le présent règlement.

Le vote à main levée est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

En cas d'incertitude sur le résultat, le Président a le droit de faire procéder à un vote par appel nominal.

Le vote par appel nominal est de droit, dans tous les cas déterminés par la Partie XIII du Traité de Versailles, où la majorité des deux tiers des suffrages est requise.

Le vote par appel nominal peut également avoir lieu en toute matière s'il fait l'objet d'une demande écrite de vingt délégués au moins remise au Président.

Il est procédé au vote par appel nominal des délégués, individuellement, par délégation et dans l'ordre alphabétique français des noms des Membres de l'Organisation internationale du Travail.

ARTICLE 14.

Closure.

Any Delegate may move the closure of the discussion either on a particular resolution or amendment or on the general question.

The President shall put a motion for the closure of the discussion if it is supported by at least thirty Delegates. Before putting it to the vote, however, he shall read out the names of those Delegates who had signified their wish to speak before the closure had been moved.

The President shall grant any Group which has not yet taken part in the discussion an opportunity if it so desires to have its opinion on the subject under discussion expressed by a speaker appointed by it.

If application is made for permission to speak against the closure, it shall be accorded subject to the condition that no speaker shall be allowed to speak for more than five minutes.

ARTICLE 15.

Voting.

The Conference shall vote by a show of hands or by a record vote.

Voting shall be by a show of hands except as hereinafter provided.

Votes by a show of hands shall be counted by the Secretariat and the result announced by the President.

In case of doubt as to the result, the President may cause a record vote to be taken.

A record vote shall be taken in all cases in which a majority of two-thirds of the votes is required by Part XIII of the Treaty of Versailles.

A record vote may also be taken on any question if a request to that effect has been made in writing by not less than 20 Delegates and handed in to the President.

Record votes shall be taken by calling upon each individual Delegate, each Delegation voting in turn in the French alphabetical order of the names of the Members of the International Labour Organisation.

Le vote est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

Les noms des votants par appel nominal sont insérés au compte rendu sténographique de la séance.

Le Président ne peut faire procéder au vote par appel nominal, si ce n'est au cas prévu au quatrième alinéa du présent article.

ARTICLE 16.

Quorum.

Conformément à l'article 403 du Traité de Versailles, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés, affirmatifs et négatifs, est inférieur à la moitié du nombre des délégués inscrits pour la session de la Conférence et possédant le droit de vote (article 390, al. 2). Ce nombre est déterminé après le dépôt du rapport sommaire prévu au deuxième alinéa de l'article 3. Si un délégué n'est pas définitivement admis, le nombre déterminant le quorum des délégués sera modifié en conséquence pour les séances suivantes.

ARTICLE 17.

Majorités.

Pour la détermination des majorités à l'appel nominal, on compte tous les suffrages exprimés, affirmatifs et négatifs, en sorte que, pour être adoptée, il faut que la proposition soumise à la Conférence obtienne, selon les cas, plus de la moitié, ou les deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 18.

Suppléants.

Conformément à l'article 389 du Traité de Versailles, un délégué peut, par une note écrite adressée au Président, désigner l'un de ses conseillers techniques comme son suppléant. Une telle note doit être adressée au Président avant la séance, à moins qu'une nouvelle question ne vienne en discussion au cours de la séance. Cette note doit préciser la ou les séances auxquelles s'applique la suppléance.

Les suppléants prennent part aux délibérations et aux votes dans les mêmes conditions que les délégués.

The vote shall be recorded by the Secretariat and announced by the President.

The names of the Delegates voting in a record vote shall be inserted in the verbatim report of the sitting.

Except as provided in paragraph 4 of this Article, it shall not be within the competence of the President to propose a record vote.

ARTICLE 16.

Quorum.

In accordance with Article 403 of the Treaty of Versailles a vote is not valid if the number of votes cast for and against is less than half the number of Delegates officially inscribed for the Session of the Conference and having the right to vote (Article 390, paragraph 2). This number shall be determined after the presentation of the brief report referred to in paragraph 2 of Article 3. If any Delegate is not finally admitted the number constituting the quorum shall be modified accordingly for the subsequent sittings.

ARTICLE 17.

Majority.

In order to determine the majorities by record vote all votes cast, for and against, shall be counted, so that in order to be adopted, it is necessary that the proposal submitted to the Conference obtain, as the case may be, more than half, or two-thirds of the votes cast.

ARTICLE 18.

Substitutes.

In accordance with Article 389 of the Treaty of Versailles a Delegate may by notice in writing addressed to the President appoint one of his advisers to act as his substitute. Such notice must be addressed to the President before the sitting, unless a new question comes up for discussion in the course of the sitting. The notice shall specify the sitting or sittings at which the substitute will act.

Substitutes may take part in the debates and may vote under the same conditions as Delegates.

ARTICLE 19.

Compte rendu sténographique.

Un compte rendu sténographique est imprimé à l'issue de chaque séance par les soins du Secrétariat. La liste des délégués ayant assisté à la séance, ainsi que les textes adoptés et les résultats des votes sont insérés dans le compte rendu.

Chaque délégué peut demander à revoir avant l'impression définitive la partie du compte rendu reproduisant les discours qu'il a prononcés. Les discours ou parties de discours qui n'ont pas été prononcés en séance ne sont pas publiés.

Pour qu'il soit tenu compte des corrections proposées, elles doivent être déposées au Secrétariat dans la soirée qui suit la séance.

Les comptes rendus sténographiques sont revêtus des signatures du Président de la Conférence et du Secrétaire général.

ARTICLE 20.

Election du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

La Conférence procède tous les trois ans, au cours de sa session, aux opérations relatives à l'élection des membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail conformément à l'article 393 du Traité de Versailles.

A cet effet, les délégués gouvernementaux de tous les Membres, à l'exception de ceux des huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, au sens dudit article, se réunissent pour désigner quatre Membres dont les Gouvernements auront chacun à nommer un représentant au Conseil d'administration.

Les délégués patronaux et les délégués ouvriers se réunissent séparément pour désigner respectivement leurs six représentants au Conseil d'administration. Ces désignations sont faites nominativement.

Lorsque des sièges sont devenus vacants au Conseil d'administration parmi les représentants des patrons et des ouvriers, et s'il n'a pas été pourvu à ces vacances par le Conseil dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité de Versailles, les délégués à la Conférence appartenant à la catégorie intéressée se réunissent au cours de

ARTICLE 19.

Verbatim Reports.

A verbatim report shall be printed at the conclusion of each sitting by the Secretariat. There shall be included in the report the list of Delegates present at the sitting, together with any texts adopted and the results of any votes taken.

Before the report is printed in its final form, any Delegate may demand the right to revise any part of the report containing a speech which he has made. Speeches or parts of speeches that have not been delivered during the sitting shall not be published in the report.

In order that any proposed corrections may be inserted, they should be handed in to the Secretariat during the evening following the sitting.

The verbatim reports shall be signed by the President of the Conference and the Secretary-General.

ARTICLE 20.

Election of the Governing Body of the International Labour Office.

The Conference shall proceed every three years in the course of its Session to elect the Governing Body of the International Labour Office in accordance with Article 393 of the Treaty of Versailles.

For this purpose, the Government Delegates of all the Members, excepting those of the eight Members of chief industrial importance within the meaning of the said Article, shall meet in order to select the four Members whose Governments shall nominate representatives to the Governing Body.

The Delegates of the Employers and of the Workers shall meet separately in order to elect their six representatives to the Governing Body. These representatives shall be elected by name.

If a vacancy in the Governing Body occurs among the Employers' or Workers' representatives, and if the Governing Body has not, in accordance with Article 393 of the Treaty of Versailles, provided for the method of filling such vacancies, the Delegates at the Conference belonging to the category concerned shall assemble during

la prochaine session pour compléter leur représentation au Conseil d'administration.

Lorsqu'il a été pourvu par le Conseil d'administration aux vacances qui s'étaient produites dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité, la Conférence procède à l'approbation des décisions prises par le Conseil à cet égard.

Si ces décisions ne sont pas approuvées par la Conférence, il est procédé immédiatement à de nouvelles désignations dans les conditions indiquées aux paragraphes 2 et 3 du présent article.

ARTICLE 21.

Règlement des groupes.

Chaque groupe se réunit en séance officielle pour procéder aux travaux suivants, conformément au règlement de la Conférence :

a) nomination d'un vice-président (article 4).

b) nomination des membres de la Commission de proposition (article 7 B).

c) nomination des membres des autres commissions (article 7 E).

d) élection du Conseil d'administration (article 20).

e) toutes autres questions renvoyées aux groupes par la Commission de proposition ou par la Conférence.

La première de ces séances officielles a lieu aussitôt que possible, après la réunion de la Conférence. Un représentant du Secrétariat assiste, si le groupe le désire, à cette première séance pour l'informer de la procédure à suivre ; les groupes élisent, au cours de cette première séance, un président, un vice-président et un secrétaire.

Le secrétaire de chaque groupe communiqué, dans le plus bref délai, au bureau de la Conférence, les décisions prises au cours de toutes les séances officielles.

Un groupe peut se réunir à tout moment en séance non officielle pour discuter ou pour régler les questions non officielles.

Seuls les délégués peuvent voter au cours des séances officielles. Toutefois, un délégué ne pouvant assister à une séance peut désigner comme suppléant un de ses conseillers techniques, en avisant par écrit le Président de cette désignation, dans les conditions déjà mentionnées à l'article 18 pour les séances de la Conférence.

the course of the ensuing Session in order to fill the vacancy.

If the Governing Body has, in accordance with Article 393 of the Treaty of Versailles, provided for the filling of vacancies, the decisions taken by the Governing Body in this respect shall be submitted to the Conference for its approval or otherwise.

If the decisions of the Governing Body are not approved by the Conference, a new election shall be held in accordance with the provisions of paragraphs 2 and 3 hereof.

ARTICLE 21.

Standing Orders for the Groups.

Each Group shall hold official meetings in order to transact the following business :

(a) The nomination of a Vice-President (Article 4).

(b) The nomination of members for the Committee of Selection (Article 7 B).

(c) The nomination of members for other Committees (Article 7 E).

(d) Elections for the Governing Body (Article 20).

(e) Any other matters referred to groups by the Committee of Selection or by the Conference.

The first of these official meetings shall be held as soon as possible after the Conference meets. At this first meeting a representative of the Secretariat shall be present, if the Group so desires, to inform the Group as to procedure, and the Group shall elect a Chairman, a Vice-Chairman and a Secretary.

The Secretary of each Group shall report forthwith to the officers of the Conference the results of all official meetings.

The Group may at any time hold non-official meetings for discussion or for the transaction of non-official business.

At official meetings only Delegates shall vote provided always that a Delegate may, by notice in writing to the President, appoint one of his advisers to act as his substitute, if he himself is unable to be present, in accordance with the provisions of Article 18 for the meetings of the Conference.

ARTICLE 22.

Opérations électorales.

Les opérations électorales nécessaires pour la désignation des vice-présidents de la conférence, des membres des commissions et du Conseil d'administration seront dirigées par le Président de la Conférence ou son délégué, qui convoque en temps voulu les délégués ayant le droit de vote, veille à la régularité du scrutin, fait rapport à la Conférence et lui communique les résultats de l'élection.

Pour les élections des membres du Conseil d'administration, la convocation doit être envoyée aux membres 24 heures à l'avance.

5) Texte du Règlement de la Conférence adopté le 3 novembre 1922¹.

ARTICLE 1.

Composition de la Conférence.

1. La Conférence se compose de tous les délégués, régulièrement désignés par les Membres de l'Organisation internationale du Travail.

2. Chaque délégué pourra être accompagné par des conseillers techniques dont le nombre pourra être de deux au plus pour chacune des matières distinctes inscrites à l'ordre du jour de la session.

3. Les places sont attribuées dans la salle des séances aux délégués et conseillers techniques par les soins du Conseil d'administration.

ARTICLE 2.

Bureau provisoire.

La Conférence est ouverte par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, assisté des membres du bureau du même Conseil. Ce bureau provisoire reste en fonctions jusqu'à l'installation du Président de la Conférence.

ARTICLE 3.

Vérification des pouvoirs.

1. Les pouvoirs des délégués et conseillers techniques sont déposés au Bureau international du Travail 15 jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence.

¹ Voir *Compte rendu*, p. 406.

ARTICLE 22.

Procedure of voting at elections.

The President of the Conference or a person nominated by him shall direct actual procedure of the voting in elections required for the appointment of Committees or of the Governing Body; he shall convoke in due time the Delegates who have a right to vote, shall see that the votes are regularly counted and shall communicate to the Conference the results of the election.

At least twenty-four hours' notice shall be given of meetings for the election of representatives to the Governing Body.

(5) Text of the Standing Orders of the Conference adopted on 3 November 1922¹.

ARTICLE 1.

Composition of the Conference.

1. The Conference consists of all the Delegates duly appointed by the Members of the International Labour Organisation.

2. Each Delegate may be accompanied by advisers who shall not exceed two in number for each item on the agenda of the meeting.

3. Seats in the Conference room shall be assigned to the Delegates and their advisers by the Governing Body.

ARTICLE 2.

Provisional Officers of the Conference.

The Conference shall be opened by the President of the Governing Body of the International Labour Office, assisted by the other officers of the Governing Body. These provisional officers shall continue to act until the President of the Conference has assumed his office.

ARTICLE 3.

Verification of Credentials.

1. The credentials of Delegates and their advisers shall be deposited with the International Labour Office at least 15 days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference.

¹ See *Proceedings*, p. 406.

2. Un rapport sommaire sur les pouvoirs est rédigé par le Président du Conseil d'administration et soumis en même temps que les pouvoirs à l'examen des délégués la veille de la séance d'ouverture. Ce rapport est publié en annexe au compte rendu de la première séance.

3. Les protestations éventuelles concernant la désignation des délégués et conseillers techniques sont communiquées au bureau provisoire de la Conférence au cours de la séance d'ouverture et transmises ensuite à la Commission de vérification, prévue à l'article 7, paragraphe C.

4. Le délégué ou conseiller technique dont la désignation a fait l'objet d'une protestation, conserve les mêmes droits que les autres délégués et conseillers techniques, jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur son admission.

ARTICLE 4.

Bureau définitif.

1. Le Bureau définitif se compose d'un président et de trois vice-présidents, tous de nationalité différente, élus par la Conférence. Les femmes sont éligibles à ces fonctions.

2. Chacun des trois groupes, gouvernemental, patronal et ouvrier, choisira respectivement dans son sein l'un des trois vice-présidents qui sont présentés à l'agrément de la Conférence.

3. L'élection des vice-présidents aura lieu dans un ordre de priorité qui variera à chaque session de la Conférence. La priorité appartiendra, par roulement, à chacun des groupes dans l'ordre de base suivant : gouvernemental, patronal, ouvrier, en commençant par celui des groupes que la Conférence aura désigné par voie de tirage au sort à sa cinquième session.

4. Au cas où l'un des groupes désignerait un vice-président de même nationalité que le vice-président choisi par l'un des groupes ayant priorité sur lui, ladite désignation resterait sans effet.

ARTICLE 5.

Secrétariat.

1. Les travaux du Secrétariat de la Conférence sont exécutés par les fonctionnaires du Bureau international du Travail désignés à cet effet par le Conseil d'administration du dit Bureau.

2. A brief report upon these credentials, drawn up by the President of the Governing Body, shall, with the credentials, be open to inspection by the Delegates on the day before the opening of the Session of the Conference. This report shall be published as an appendix to the record of the first sitting.

3. Any objections raised concerning the nomination of Delegates or advisers shall be lodged with the provisional officers of the Conference during the opening sitting and transmitted by them to the Committee charged with the verification of credentials, provided for by Article 7 C.

4. Pending final decision of the question of his admission, any Delegate or adviser to whose nomination objection has been taken shall have the same rights as other Delegates and advisers.

ARTICLE 4.

Officers of the Conference.

1. The Officers of the Conference shall be a President and three Vice-Presidents, who shall be of different nationalities. They shall be elected by the Conference. Women may be elected to any of these offices.

2. The Government, Employers' and Workers' Groups shall each nominate one of their number as Vice-President subject to the approval of the Conference.

3. The order in which these nominations shall be made shall vary at each Session of the Conference. The Groups shall have priority of nomination in the following rotation: Government Group, Employers' Group, Workers' Group: beginning with the Group indicated by lot at the Fifth Session of the Conference.

4. If a Group nominates a Vice-President of the same nationality as the Vice-President nominated by a Group possessing priority of nomination, such nomination shall be void.

ARTICLE 5.

Secretariat.

1. The secretariat work of the Conference shall be carried out by officials of the International Labour Office appointed for the purpose by the Governing Body of the said Office.

2. Le Secrétariat est placé sous le contrôle et la responsabilité du Directeur du Bureau international du Travail, qui remplit lui-même les fonctions de Secrétaire général de la Conférence. Il peut être assisté dans cette mission par un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

3. Le Secrétariat de la Conférence est chargé notamment de la réception, de l'impression, de la distribution et de la traduction des documents, rapports et résolutions; de la traduction des discours en séance; de la sténographie des délibérations; de l'impression et de la distribution des comptes rendus sténographiques des séances; de la tenue des archives de la Conférence; de la publication du compte rendu définitif des sessions, et d'une manière générale de tous autres travaux que la Conférence jugera à propos de lui confier.

ARTICLE 6.

Ordre des travaux de la Conférence.

L'ordre des travaux de la Conférence est le suivant :

1. En cas d'opposition de la part du Gouvernement d'un Membre de l'Organisation internationale du Travail sur le maintien à l'ordre du jour d'un sujet qui y était inscrit, la Conférence statue, après avoir entendu le rapport présenté à ce sujet par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 402 du Traité de Versailles.

2. La Conférence désigne une Commission de proposition conformément à l'article 7 du présent règlement.

3. Au cours de la session et aux dates fixées par cette Commission, la Conférence discute le rapport du Directeur du Bureau international du Travail sur les mesures prises pour faire porter effet aux décisions des sessions précédentes de la Conférence et sur les résultats obtenus.

4. La Conférence décide si elle veut prendre comme base de ses discussions sur les divers points de l'ordre du jour, le texte des avant-projets de convention ou des projets de recommandation préparés par le Bureau international du Travail, et si ces avant-projets de convention ou projets de recommandation seront examinés en séance plénière de la Conférence ou renvoyés à une

2. The Director of the International Labour Office shall be the Secretary-General of the Conference, and shall be responsible for the Secretariat. He may be assisted by one or more Assistant-Secretaries-General appointed by the Governing Body of the International Labour Office.

3. The Secretariat of the Conference shall be responsible *inter alia* for the receiving, printing, circulation and translation of documents, reports and resolutions; the translation of speeches at the sittings; the taking of shorthand notes, the printing and distribution of the reports of the proceedings; the custody of the records of the Conference; the publication of the final records of the Sessions, and generally, for all other work which the Conference may think fit to entrust to it.

ARTICLE 6.

Procedure.

The procedure of the Conference shall be as follows :

1. If an objection has been lodged against any item on the agenda by the Government of any of the Members, the Conference, after hearing the report presented by the Governing Body thereon, shall, in accordance with Article 402 of the Treaty of Versailles, decide whether such item is to be retained on the agenda or not.

2. The Conference shall elect a Committee of Selection as provided in Article 7.

3. During the Session and on the date fixed by the Committee of Selection, the Conference shall discuss the report submitted by the Director of the International Labour Office on the steps taken to give effect to the decisions of previous Sessions and the results achieved.

4. The Conference shall decide whether it will take as the basis of its discussion on any item of the agenda the suggested draft conventions or recommendations prepared by the International Labour Office, and shall decide whether such draft conventions or recommendations shall be considered in full Conference or referred to a Committee for report. These decisions may

commission pour rapport. Ces décisions peuvent être précédées en séance plénière de la Conférence d'un débat sur les principes généraux contenus dans l'avant-projet de convention ou le projet de recommandation.

5. Si le projet de convention ou la recommandation est discuté en séance plénière, chaque disposition dudit projet de convention ou de ladite recommandation est soumise pour adoption à la Conférence. Pendant la discussion et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur chacune des dispositions du projet de convention ou de la recommandation, la Conférence ne peut examiner aucune motion autre qu'une motion tendant à l'amendement d'une de ces dispositions ou une motion d'ordre.

6. Si le projet de convention ou la recommandation a été renvoyé à une commission, la Conférence, après avoir pris connaissance du rapport de la commission, discute ledit projet de convention ou ladite recommandation, article par article, conformément aux règles énoncées dans le paragraphe précédent. Cette discussion aura lieu au plus tôt le lendemain du jour où le texte du rapport aura été distribué aux délégués.

7. Au cours de la discussion des articles d'un projet de convention ou d'une recommandation, la Conférence peut renvoyer à une commission un ou plusieurs articles.

8. Si un projet de convention contenu dans le rapport d'une commission est repoussé par la Conférence, chaque délégué peut inviter la Conférence à décider immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé à la commission, en vue d'examiner la possibilité de le transformer en recommandation. Si la Conférence se prononce en faveur du renvoi à la commission, celle-ci présente un nouveau rapport à l'approbation de la Conférence, avant la fin de la session.

9. Les dispositions du projet de convention ou de la recommandation, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence, sont soumises au Comité de rédaction pour la préparation d'un texte définitif du projet de convention ou de la recommandation et ce texte ainsi préparé est distribué aux délégués.

10. Aucun amendement à ce texte ne pourra plus être admis. Toutefois le Président, après avoir consulté les trois vice-présidents, pourra soumettre à la Conférence

be preceded by a debate in full Conference on the general principles of the suggested draft convention or recommendation.

5. If the draft convention or recommendation is considered in full Conference each clause shall be placed before the Conference for adoption. During the debate and until all the clauses have been disposed of, no motion other than a motion to amend a clause of such draft convention or recommendation, or a motion as to procedure, shall be considered by the Conference.

6. If the draft convention or recommendation be referred to a Committee, the Conference shall, after receiving the report of the Committee, proceed to discuss the draft convention or recommendation in accordance with the rules laid down in paragraph 5. This discussion shall not take place before the day following that on which copies of the report have been circulated to the Delegates.

7. During the discussion of the articles of a draft convention or recommendation, the Conference may refer one or more articles to a Committee.

8. If a draft convention contained in the report of a Committee is rejected by the Conference, any Delegate may ask the Conference to decide forthwith whether the draft convention shall be referred back to the Committee to consider the transformation of the draft convention into a recommendation. If the Conference decides to refer the matter back, the report of the Committee shall be submitted to the approval of the Conference before the end of the Session.

9. The provisions of a draft convention or recommendation as adopted by the Conference shall be referred to the Drafting Committee provided for in Article 7, for the preparation of a final text. This text shall be circulated to the Delegates.

10. No amendment shall be allowed to this text, but notwithstanding this provision the President, after consultation with the three Vice-Presidents, may submit to the

les amendements qui auraient été déposés au Secrétariat le lendemain de la distribution du texte revu par le Comité de rédaction.

11. Au reçu du texte présenté par le comité de rédaction et, le cas échéant, après discussion des amendements prévus au paragraphe précédent, la Conférence procède à un vote final sur l'adoption du projet de convention et de la recommandation, dans les conditions prévues à l'article 405 du Traité de Versailles.

12. Si un projet de convention n'obtient pas, au vote final, la majorité des deux tiers des voix requise pour son adoption, mais seulement la majorité simple, la Conférence décide immédiatement si le projet de convention doit être renvoyé au Comité de rédaction, pour être transformé en recommandation. Dans le cas où la Conférence se prononce en faveur du renvoi au Comité de rédaction, les propositions contenues dans le projet de convention sont soumises à l'approbation de la Conférence, sous forme d'une recommandation, avant la fin de la session.

ARTICLE 7.

Commissions.

A. Dispositions communes à toutes les commissions.

1. Conformément à l'article 403 du Traité de Versailles, la Conférence peut instituer des commissions sur tous les objets pour lesquels elle le juge utile.

2. Chaque commission élit un président et désigne un ou plusieurs rapporteurs pour présenter à la Conférence le résultat de ses délibérations. Les conseillers techniques peuvent être rapporteurs.

3. Les délégués peuvent toujours désigner des suppléants pour les représenter aux commissions, sous réserve de l'approbation de leur groupe. Un délégué peut toujours se faire remplacer par un de ses conseillers techniques quand le groupe a désigné les Etats et non expressément les personnes qui le représenteront dans la Commission.

4. Un fonctionnaire du Secrétariat de la Conférence est adjoint à chaque commission en qualité de secrétaire. Il est chargé de faire, en temps voulu et à qui de droit, les communications décidées par la commission ou son président.

Conference amendments which have been handed to the Secretariat the day after the circulation of the text as revised by the Drafting Committee.

11. On receipt of the text prepared by the Drafting Committee and after discussion of the amendments, if any submitted in accordance with the preceding paragraph, the Conference shall proceed to take a final vote on the adoption of the draft convention or recommendation in accordance with Article 405 of the Treaty of Versailles.

12. If a draft convention on a final vote fails to obtain the necessary two-thirds majority, but obtains a simple majority, the Conference shall decide forthwith whether the draft convention shall be referred to the Drafting Committee to be drafted in the form of a recommendation. If the Conference approves the reference to the Drafting Committee, the proposals contained in the draft convention shall be submitted for the approval of the Conference in the form of a recommendation before the end of the Session.

ARTICLE 7.

Committees.

A. Provisions applicable to all Committees.

1. In accordance with Article 403 of the Treaty of Versailles, the Conference may set up Committees for any purpose which it considers desirable.

2. Every Committee shall appoint a Chairman, and one or more reporters to present the result of its deliberations to the Conference. Advisers may be appointed as reporters.

3. Subject to the approval of their Group, Delegates may appoint substitutes to represent them on Committees. In cases where the Group has appointed the States and not the persons by name to represent it on a Committee, a Delegate may at any time appoint as his substitute one of his advisers.

4. An official of the Secretariat of the Conference shall be appointed to act as Secretary to each Committee. He will be required to undertake such duties as may be decided upon by the Committee or the Chairman.

5. En règle générale, les séances des commissions ne peuvent avoir lieu en même temps que les séances plénières de la Conférence.

B. *Commission de proposition.*

1. Ainsi qu'il a été indiqué à l'article 6, la Conférence, aussitôt constituée, nomme une Commission de proposition. Cette Commission est élue par les groupes et se compose de douze membres gouvernementaux, de six membres patronaux et de six membres ouvriers ; dans chacune de ces trois catégories, il ne peut y avoir plus d'un membre par pays.

2. La mission principale de cette Commission est de régler le programme des travaux de la Conférence en tenant compte de ses décisions ; elle fixe la date des séances plénières et l'ordre du jour de chaque séance ; elle détermine les résolutions qui doivent être discutées par la Conférence au cours de chaque séance.

3. Elle règle, conformément aux dispositions ci-dessous, la constitution des autres commissions.

C. *Commission de vérification des pouvoirs.*

1. La Commission chargée de vérifier les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques est élue par la Conférence et composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier, dont les noms sont proposés à la Conférence par la Commission de proposition.

2. Elle examine immédiatement les cas visés, soit dans le rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article 3, soit dans les protestations individuelles, et présente un rapport d'urgence.

D. *Comité de rédaction.*

1. La Commission de proposition désigne un Comité de rédaction, composé d'au moins trois personnes, qui peuvent ne pas être délégués ou conseillers techniques à la Conférence.

2. Ce Comité est chargé de rédiger sous forme de projets de convention ou de recommandations les décisions adoptées par la Conférence. Il assure la concordance des textes français et anglais de ces projets de convention ou de ces recommandations dont la traduction est établie par le Secrétariat.

E. *Autres commissions.*

1. Lorsqu'il a été décidé d'instituer des commissions autres que celles prévues aux

5. As a general rule the sittings of the Committees shall not take place at the same time as a plenary sitting of the Conference.

B. *Committee of Selection.*

1. As provided in Article 6, the Conference shall, as soon as constituted, appoint a Committee of Selection nominated by the Groups and consisting of twelve members of the Government Group, six members of the Employers' Group, and six members of the Workers' Group. In none of these categories shall a country have more than one member.

2. The principal task of this Committee shall be to determine the order of work of the Conference, having regard to its decisions ; it shall fix the date of the plenary sittings and the agenda of each sitting, and shall decide what resolutions are to be discussed by the Conference at each sitting.

3. It shall also determine, as hereinafter provided in this Article, the constitution of the other Committees.

C. *Credentials Committee.*

1. The Conference shall elect a Committee to verify the credentials of Delegates and advisers. This Committee shall consist of a Government Delegate, an Employers' Delegate and a Workers' Delegate, whose names shall be proposed to the Conference by the Committee of Selection.

2. This Committee shall examine such cases as may be mentioned in the report of the President of the Governing Body provided for in Article 3, or in individual protests, and shall forthwith present a report.

D. *Drafting Committee.*

1. The Committee of Selection shall appoint a Drafting Committee consisting of at least three persons, who need not be either Delegates or advisers.

2. This Committee shall draw up in the form of draft conventions or recommendations the decisions adopted by the Conference. It shall ensure agreement between the French and English texts of any draft conventions or recommendations, the translation of which is undertaken by the Secretariat.

E. *Other Committees.*

1. When it has been decided to set up any Committee other than those specified in

paragraphes C et D, la Commission de proposition, après avoir fixé le nombre de personnes dont se composera chaque commission, demande à chaque groupe de lui fournir une liste de noms par ordre de préférence comprenant un nombre de noms supérieur à celui des sièges attribués à ce groupe dans la commission dont il s'agit.

2. La Commission de proposition examine ensuite les listes fournies par les trois groupes, et, si elle estime désirable d'apporter à la composition de la commission telle modification qui lui semble de nature à assurer une représentation plus adéquate au sujet traité ou plus satisfaisante au point de vue de la répartition des sièges entre les différentes nationalités, elle s'efforce de réaliser cette modification, sous réserve de l'assentiment des membres des groupes présents dans son sein.

ARTICLE 8.

Droit d'entrée aux séances de la Conférence.

1. Les séances de la Conférence sont publiques, sauf celles pour lesquelles il en aura été expressément décidé autrement.

2. Dans les séances publiques, des places seront réservées par le Secrétaire de la Conférence pour les personnes spécialement autorisées et pour la presse.

3. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la salle des séances de la Conférence, en dehors des délégués et conseillers techniques, sont :

- a) les secrétaires ou interprètes des Délégations, à raison d'un seul secrétaire ou interprète par Délégation ;
- b) les représentants au Conseil d'administration qui ne sont pas délégués à la Conférence ou conseillers techniques ;
- c) le Directeur du Bureau international du Travail et les fonctionnaires de ce Bureau désignés pour faire partie du Secrétariat de la Conférence.

ARTICLE 9.

Rôle du Président.

1. Le Président ouvre et lève la séance. Avant de passer à l'ordre du jour, il donne connaissance à la Conférence des communications qui la concernent.

C and D the Committee of Selection, having fixed the number of persons of which such Committee shall be composed, shall ask each Group to furnish a list setting out in order of preference a larger number of names than there are places allotted to the Group on the Committee in question.

2. The Committee of Selection shall examine the list furnished by the three Groups and, if it appears desirable that any adjustment should be made in the composition of the Committee so as to secure representation more adequate for the subject with which the Committee will deal or more satisfactory as regards the allocation of seats to the various nationalities, shall endeavour to secure such adjustment, subject to the approval of the representatives of the Groups who are present.

ARTICLE 8.

Rights of admission to sittings of the Conference.

1. The sitting of the Conference shall be public except in cases where it has been expressly decided to the contrary.

2. At public sittings arrangements shall be made by the Secretariat of the Conference for the accommodation of distinguished strangers and the press.

3. Apart from Delegates and advisers the only persons permitted to enter the body of the hall shall be :

- (a) One secretary or interpreter for each Delegation ;
- (b) Representatives on the Governing Body who are not Delegates or advisers at the Conference ;
- (c) The Director of the International Labour Office and the officials of the Secretariat of the Conference.

ARTICLE 9.

Duties of the President.

1. The President shall declare the opening and close of the sittings. Before proceeding to the agenda, he shall bring before the Conference any communications which may concern it.

2. Il dirige les délibérations, veille au maintien de l'ordre et à l'observation du règlement par telle mesure que les circonstances exigeront, accorde ou retire le droit de prendre la parole, met les propositions aux voix et proclame le résultat des scrutins.

3. Le Président ne peut participer ni aux discussions ni aux votes. Si le Président est lui-même délégué, il peut désigner un délégué suppléant dans les conditions prévues à l'article 18 ci-après.

4. Les vice-présidents président, à tour de rôle, les séances ou fractions de séances que le Président sera dans l'impossibilité de présider.

5. Les vice-présidents ont les mêmes droits et devoirs que le Président lorsqu'ils en exercent les fonctions.

ARTICLE 10.

Droit de parole.

1. Aucun délégué à la Conférence ne peut parler sans avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

2. La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

3. Aucun délégué ne peut parler plus d'une fois sur la même résolution, sur le même amendement ou sur la même motion sans autorisation spéciale de la Conférence; toutefois l'auteur d'une résolution, d'un amendement ou d'une motion aura le droit de parler deux fois, à moins que la clôture n'ait été adoptée, conformément à l'article 14 du présent règlement.

4. La parole peut être retirée par le Président si l'orateur s'écarte du sujet en discussion.

5. A tout moment, un délégué peut soulever une question d'ordre, sur laquelle le Président devra se prononcer immédiatement, conformément au règlement.

6. Aucun discours ne peut, sans l'assentiment de la Conférence, excéder 15 minutes, non compris le temps de la traduction.

7. Les interruptions et les conversations à haute voix sont interdites.

8. Les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas délégués ou conseillers techniques, le Directeur du Bureau international du Travail, ou son représentant, peuvent prendre la parole lorsqu'ils y sont invités par le Président.

2. He shall direct the debates, maintain order, ensure the observance of the Standing Orders by such means as circumstances may demand, accord or withdraw the right to address the Conference, put questions to the vote and announce the result of the vote.

3. The President shall not take part in the debates and shall not vote. If he is himself a Delegate he may appoint a substitute in accordance with the provisions of Article 18.

4. In the absence of the President during a sitting or any part thereof one of the Vice-Presidents, taken in rotation, shall preside.

5. A Vice-President acting as President shall have the same rights and duties as the President.

ARTICLE 10.

Right to address the Conference.

1. No Delegate shall address the Conference without having asked and obtained permission of the President.

2. Speakers shall be called upon in the order in which they have signified their desire to speak.

3. No Delegate shall speak more than once upon the same motion, resolution or amendment, without the special permission of the Conference, provided that the mover of a motion, resolution or amendment shall have the right to speak twice unless the closure has been adopted in accordance with Article 14.

4. The President may require a speaker to resume his seat if his remarks are not relevant to the subject under discussion.

5. A Delegate may at any time rise to a point of order, which shall be decided forthwith by the President.

6. Except with the special consent of the Conference no speech shall exceed 15 minutes exclusive of the time for translation.

7. Interruptions and audible conversations are not permitted.

8. Members of the Governing Body who are not Delegates or advisers at the Conference, and the Director of the International Labour Office or his representative may address the Conference if invited to do so by the President.

ARTICLE 11.

Langues.

1. La langue française et la langue anglaise sont les langues officielles de la Conférence.

2. Les discours prononcés en français sont résumés en anglais, et réciproquement, par un interprète appartenant au Secrétariat de la Conférence.

3. Chaque délégué peut parler dans sa langue maternelle, mais sa Délégation doit pourvoir à la traduction résumée de son discours dans l'une des deux langues officielles par un interprète attaché à la Délégation. Cette traduction résumée est ensuite reproduite dans l'autre langue officielle par un interprète appartenant au Secrétariat.

4. La traduction et la distribution des documents sont confiés au Secrétariat, et la pratique suivie à la Conférence de Washington, en ce qui concerne la traduction et la distribution des documents en langue espagnole, sera continuée à l'avenir.

ARTICLE 12.

Résolutions, amendements, motions.

1. Tout délégué peut présenter des résolutions, amendements ou motions, conformément aux dispositions ci-après :

2. Aucune résolution se rapportant à une question à l'ordre du jour ne peut être présentée à une séance de la Conférence, si le texte n'en a pas été déposé au Secrétariat de la Conférence, deux jours au moins à l'avance. Une telle résolution doit être distribuée par les soins du Secrétariat au plus tard le jour suivant celui du dépôt.

3. Les amendements à une résolution peuvent être présentés sans avis préalable. Le texte de l'amendement doit être remis, par écrit, au Secrétaire de la Conférence avant qu'il ne soit mis en discussion. S'il a été présenté un amendement à une résolution, il ne peut en être présenté d'autre avant qu'il ait été statué sur le premier, à moins que le second amendement ne constitue qu'une modification du premier. Les amendements sont mis aux voix avant la résolution principale.

4. Un délégué peut retirer un amendement qu'il a proposé lui-même, à moins qu'un

ARTICLE 11.

Languages.

1. The French and English languages shall be the official languages of the Conference.

2. Speeches in French shall be summarised in English and *vice versa* by an interpreter belonging to the Secretariat of the Conference.

3. A Delegate may speak in his own language, but his Delegation must provide for a summarised translation of his speech into one of the two official languages by an interpreter attached to the Delegation. This summarised translation shall then be rendered in the other official language by an interpreter belonging to the Secretariat.

4. The translation and circulation of documents shall be in the hands of the Secretariat and the practice adopted at the Washington Conference as regards translation and distribution of documents in the Spanish language shall be continued.

ARTICLE 12.

Motions, resolutions and amendments.

1. Any Delegate may move motions, resolutions or amendments, in accordance with the following rules.

2. No resolution relating to an item on the agenda shall be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been handed in to the Secretariat of the Conference at least two days previously. Any resolution thus handed in shall be circulated by the Secretariat not later than the day following that on which it was received.

3. Amendments to a resolution may be moved without previous notice provided always that a copy of the text of any amendment shall be handed in to the Secretariat of the Conference before such amendment is moved. If an amendment to a resolution has been moved no amendment other than an amendment to the original amendment shall be moved until the original amendment has been disposed of. Amendments shall be voted on before the resolution to which they refer.

4. A Delegate may withdraw an amendment which he has moved unless an amend-

amendement constituant une modification au sien ne soit en discussion ou n'ait été adopté.

5. Il n'est pas nécessaire de donner un avis préalable des motions d'ordre au Secrétariat de la Conférence, ni de lui en remettre le texte. Ces « motions d'ordre » comprennent les suivantes : motion tendant au renvoi de la question ; motion tendant à remettre l'examen de la question à une date ultérieure ; motion tendant à lever la séance ; motion tendant à remettre la discussion de la question particulière ; motion tendant à passer à l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour de la séance.

6. Aucune résolution ou motion et aucun amendement ne peuvent être discutés s'ils n'ont été appuyés.

7. Sous la réserve des dérogations ci-dessous, aucune résolution, autre que celles se rapportant à une question de l'ordre du jour, ne peut être présentée au cours des séances de la Conférence, si le texte n'en a été remis au Directeur du Bureau international du Travail, sept jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session de la Conférence. Toute résolution ainsi présentée sera distribuée aux délégués par les soins du Bureau international du Travail au plus tard le jour de l'ouverture de la Conférence.

8. Nonobstant les dispositions précédentes, le Président, avec l'approbation du bureau de la Conférence et après avoir fait connaître son intention vingt-quatre heures à l'avance, pourra saisir la Conférence de résolutions présentant un caractère d'urgence ou de pure forme.

ARTICLE 13.

Propositions entraînant des dépenses.

Toute résolution ou motion entraînant des dépenses doit, tout d'abord, être renvoyée au Conseil d'administration, lequel, après examen de son Comité du budget, fait connaître son avis à la Conférence. L'avis du Conseil d'administration est communiqué aux délégués au plus tard vingt-quatre heures avant que la Conférence ne procède à la discussion de la motion ou résolution.

ment to it is under discussion or has been adopted.

5. In the case of motions as to procedure, no previous notice need be given, nor need a copy be handed in to the Secretariat of the Conference. Motions as to procedure include the following : a motion to refer the matter back ; a motion to postpone consideration of the question ; a motion to adjourn the sitting ; a motion to adjourn a debate on a particular question ; a motion that the Conference proceed with the next item on the agenda for the sitting.

6. No motion, resolution or amendment shall be discussed unless and until it has been seconded.

7. Except as hereinafter provided, no resolution other than those relating to items on the agenda shall be moved at any sitting of the Conference unless a copy has been deposited with the Director of the International Labour Office at least seven days before the date fixed for the opening of the Session of the Conference. Any resolution so deposited shall be distributed to the Delegates by the International Labour Office not later than the date fixed for the opening of the Session of the Conference.

8. Notwithstanding the above provisions, the President may, with the approval of the other officers of the Conference and after 24 hours' notice has been given of his intention, submit to the Conference any resolution relating either to urgent matters or to matters of an entirely formal nature.

ARTICLE 13.

Proposals involving expenditure.

Any motion or resolution involving expenditure shall in the first instance be referred to the Governing Body, which, after consultation of its Finance Committee, shall communicate its opinion to the Conference. This communication shall be circulated to the Delegates at least 24 hours before the motion or resolution is discussed by the Conference.

ARTICLE 14.

Clôture des discussions.

1. Tout délégué peut proposer la clôture de la discussion soit sur la résolution particulière ou l'amendement en discussion, soit sur la question générale.

2. Le Président doit donner suite à cette proposition de clôture si elle est appuyée par trente délégués au moins. Mais avant de la mettre aux voix, il lira la liste des orateurs qui avaient demandé la parole avant la proposition de clôture.

3. Le Président fournira au groupe qui n'aurait pas encore pris part aux débats l'occasion — s'il le désire — de faire exprimer son opinion sur le fond de la question par un orateur qu'il aura désigné.

4. Si la parole est demandée contre la clôture, elle sera accordée sous réserve toutefois qu'aucun orateur ne soit autorisé à parler plus de cinq minutes.

ARTICLE 15.

Votes.

1. La Conférence vote à main levée ou par appel nominal.

2. Le vote à main levée est de droit dans tous les cas où le vote par appel nominal n'est pas exigé par le présent règlement.

3. Le vote à main levée est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

4. En cas d'incertitude sur le résultat, le Président a le droit de faire procéder à un vote par appel nominal.

5. Le vote par appel nominal est de droit, dans tous les cas déterminés par la Partie XIII du Traité de Versailles, où la majorité des deux tiers des suffrages est requise.

6. Le vote par appel nominal peut également avoir lieu en toute matière s'il fait l'objet d'une demande écrite de vingt délégués au moins remise au Président.

7. Il est procédé au vote par appel nominal des délégués, individuellement, par délégation et dans l'ordre alphabétique français des noms des Membres de l'Organisation internationale du Travail.

ARTICLE 14.

Closure.

1. Any Delegate may move the closure of the discussion either on a particular resolution or amendment or on the general question.

2. The President shall put a motion for the closure of the discussion if it is supported by at least thirty Delegates. Before putting it to the vote, however, he shall read out the names of those Delegates who had signified their wish to speak before the closure had been moved.

3. The President shall grant any Group which has not yet taken part in the discussion an opportunity if it so desires to have its opinion on the subject under discussion expressed by a speaker appointed by it.

4. If application is made for permission to speak against the closure, it shall be accorded subject to the condition that no speaker shall be allowed to speak for more than five minutes.

ARTICLE 15.

Voting.

1. The Conference shall vote by a show of hands or by a record vote.

2. Voting shall be by a show of hands except as hereinafter provided.

3. Votes by a show of hands shall be counted by the Secretariat and the result announced by the President.

4. In case of doubt as to the result, the President may cause a record vote to be taken.

5. A record vote shall be taken in all cases in which a majority of two-thirds of the votes is required by Part XIII of the Treaty of Versailles.

6. A record vote may also be taken on any question if a request to that effect has been made in writing by not less than 20 Delegates and handed in to the President.

7. Record votes shall be taken by calling upon each individual Delegate, each Delegation voting in turn in the French alphabetical order of the names of the Members of the International Labour Organisation.

8. Le vote est constaté par le Secrétariat et proclamé par le Président.

9. Les noms des votants par appel nominal sont insérés au compte rendu sténographique de la séance.

10. Le Président ne peut faire procéder au vote par appel nominal, si ce n'est au cas prévu au quatrième alinéa du présent article.

ARTICLE 16.

Quorum.

Conformément à l'article 403 du Traité de Versailles, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés, affirmatifs et négatifs, est inférieur à la moitié du nombre des délégués inscrits pour la session de la Conférence et possédant le droit de vote (article 390, al. 2). Ce nombre est déterminé après le dépôt du rapport sommaire prévu au deuxième alinéa de l'article 3. Si un délégué n'est pas définitivement admis, le nombre déterminant le quorum des délégués sera modifié en conséquence pour les séances suivantes.

ARTICLE 17.

Majorités.

Pour la détermination des majorités à l'appel nominal, on compte tous les suffrages exprimés, affirmatifs et négatifs, en sorte que, pour être adoptée, il faut que la proposition soumise à la Conférence obtienne, selon les cas, plus de la moitié, ou les deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 18.

Suppléants.

1. Conformément à l'article 389 du Traité de Versailles, un délégué peut, par une note écrite adressée au Président, désigner l'un de ses conseillers techniques comme son suppléant. Une telle note doit être adressée au Président avant la séance, à moins qu'une nouvelle question ne vienne en discussion au cours de la séance. Cette note doit préciser la ou les séances auxquelles s'applique la suppléance.

2. Les suppléants prennent part aux délibérations et aux votes dans les mêmes conditions que les délégués.

8. The vote shall be recorded by the Secretariat and announced by the President.

9. The names of the Delegates voting in a record vote shall be inserted in the verbatim report of the sitting.

10. Except as provided in paragraph 4 of this Article, it shall not be within the competence of the President to cause a record vote to be taken.

ARTICLE 16.

Quorum.

In accordance with Article 403 of the Treaty of Versailles a votes is not valid if the number of votes cast for and against is less than half the number of Delegates officially inscribed for the Session of the Conference and having the right to vote (Article 390, paragraph 2). This number shall be determined after the presentation of the brief report referred to in paragraph 2 of Article 3. If any Delegate is not finally admitted the number constituting the quorum shall be modified accordingly for the subsequent sittings.

ARTICLE 17.

Majority.

In order to determine the majorities by record vote all votes cast, for and against, shall be counted, so that in order to be adopted, it is necessary that the proposal submitted to the Conference obtain, as the case may be, more than half, or two-thirds of the votes cast.

ARTICLE 18.

Substitutes.

1. In accordance with Article 389 of the Treaty of Versailles a Delegate may by notice in writing addressed to the President appoint one of his advisers to act as his substitute. Such notice must be addressed to the President before the sitting, unless a new question comes up for discussion in the course of the sitting. The notice shall specify the sitting or sittings at which the substitute will act.

2. Substitutes may take part in the debates and may vote under the same conditions as Delegates.

ARTICLE 19.

Compte rendu sténographique.

1. Un compte rendu sténographique est imprimé à l'issue de chaque séance par les soins du Secrétariat. La liste des délégués ayant assisté à la séance, ainsi que les textes adoptés et les résultats des votes sont insérés dans le compte rendu.

2. Chaque délégué peut demander à revoir avant l'impression définitive la partie du compte rendu reproduisant les discours qu'il a prononcés. Les discours ou parties de discours qui n'ont pas été prononcés en séance ne sont pas publiés.

3. Pour qu'il soit tenu compte des corrections proposées, elles doivent être déposées au Secrétariat dans la soirée qui suit la séance.

4. Les comptes rendus sténographiques sont revêtus des signatures du Président de la Conférence et du Secrétaire général.

ARTICLE 20.

Election du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

1. La Conférence procède tous les trois ans, au cours de sa session, aux opérations relatives à l'élection des membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail conformément à l'article 393 du Traité de Versailles.

2. A cet effet, les délégués gouvernementaux de tous les Membres, à l'exception de ceux des huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, au sens du dit article, se réunissent pour désigner quatre Membres dont les Gouvernements auront chacun à nommer un représentant au Conseil d'administration.

3. Les délégués patronaux et les délégués ouvriers se réunissent séparément pour désigner respectivement leurs six représentants au Conseil d'administration. Ces désignations sont faites nominativement.

4. Lorsque des sièges sont devenus vacants au Conseil d'administration parmi les représentants des patrons et des ouvriers, et s'il n'a pas été pourvu à ces vacances par le Conseil dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité de Versailles, les délégués à la Conférence appartenant à la catégorie intéressée se réunissent au cours de

ARTICLE 19.

Verbatim Reports.

1. A verbatim report shall be printed at the conclusion of each sitting by the Secretariat. There shall be included in the report the list of Delegates present at the sitting, together with any texts adopted and the results of any votes taken.

2. Before the report is printed in its final form, any Delegate may demand the right to revise any part of the report containing a speech which he has made. Speeches or parts of speeches that have not been delivered during the sitting shall not be published in the report.

3. In order that any proposed corrections may be inserted, they should be handed in to the Secretariat during the evening following the sitting.

4. The verbatim reports shall be signed by the President of the Conference and the Secretary-General.

ARTICLE 20.

Election of the Governing Body of the International Labour Office.

1. The Conference shall proceed every three years in the course of its Session to elect the Governing Body of the International Labour Office in accordance with Article 393 of the Treaty of Versailles.

2. For this purpose, the Government Delegates of all the Members, excepting those of the eight Members of chief industrial importance within the meaning of the said Article, shall meet in order to select the four Members whose Governments shall nominate representatives to the Governing Body.

3. The Delegates of the Employers and of the Workers shall meet separately in order to elect their six representatives to the Governing Body. These representatives shall be elected by name.

4. If a vacancy in the Governing Body occurs among the Employers' or Workers' representatives, and if the Governing Body has not, in accordance with Article 393 of the Treaty of Versailles, provided for the method of filling such vacancies, the Delegates at the Conference belonging to the category concerned shall assemble during

la prochaine session pour compléter leur représentation au Conseil d'administration.

5. Lorsqu'il a été pourvu par le Conseil d'administration aux vacances qui s'étaient produites dans les conditions prévues à l'article 393 du Traité, la Conférence procède à l'approbation des décisions prises par le Conseil à cet égard.

6. Si ces décisions ne sont pas approuvées par la Conférence, il est procédé immédiatement à de nouvelles désignations dans les conditions indiquées aux paragraphes 2 et 3 du présent article.

ARTICLE 21.

Règlement des groupes.

1. Chaque groupe se réunit en séance officielle pour procéder aux travaux suivants, conformément au règlement de la Conférence :

a) nomination d'un vice-président (article 4).

b) nomination des membres de la Commission de proposition (article 7 B).

c) nomination des membres des autres commissions (article 7 E).

d) élection du Conseil d'administration (article 20).

e) toutes autres questions renvoyées aux groupes par la Commission de proposition ou par la Conférence.

2. La première de ces séances officielles a lieu aussitôt que possible, après la réunion de la Conférence. Un représentant du Secrétariat assiste, si le groupe le désire, à cette première séance pour l'informer de la procédure à suivre ; les groupes élisent, au cours de cette première séance, un président, un vice-président et un secrétaire.

3. Le secrétaire de chaque groupe communique, dans le plus bref délai, au bureau de la Conférence, les décisions prises au cours de toutes les séances officielles.

4. Un groupe peut se réunir à tout moment en séance non officielle pour discuter ou pour régler les questions non officielles.

5. Seuls les délégués peuvent voter au cours des séances officielles. Toutefois, un délégué ne pouvant assister à une séance peut désigner comme suppléant un de ses conseillers techniques, en avisant par écrit le Président de cette désignation, dans les conditions déjà mentionnées à l'article 18 pour les séances de la Conférence.

the course of the ensuing Session in order to fill the vacancy.

5. If the Governing Body has, in accordance with Article 393 of the Treaty of Versailles, provided for the filling of vacancies, the decisions taken by the Governing Body in this respect shall be submitted to the Conference for its approval or otherwise.

6. If the decisions of the Governing Body are not approved by the Conference, a new election shall be held in accordance with the provisions of paragraphs 2 and 3 hereof.

ARTICLE 21.

Standing Orders for the Groups.

1. Each Group shall hold official meetings in order to transact the following business :

(a) The nomination of a Vice-President (Article 4).

(b) The nomination of members for the Committee of Selection (Article 7 B).

(c) The nomination of members for other Committees (Article 7 E).

(d) Elections for the Governing Body (Article 20).

(e) Any other matters referred to Groups by the Committee of Selection or by the Conference.

2. The first of these official meetings shall be held as soon as possible after the Conference meets. At this first meeting a representative of the Secretariat shall be present, if the Group so desires, to inform the Group as to procedure, and the Group shall elect a Chairman, a Vice-Chairman and a Secretary.

3. The Secretary of each Group shall report forthwith to the officers of the Conference the results of all official meetings.

4. The Group may at any time hold non-official meetings for discussion or for the transaction of non-official business.

5. At official meetings only Delegates shall vote, provided always that a Delegate may, by notice in writing to the President, appoint one of his advisers to act as his substitute, if he himself is unable to be present, in accordance with the provisions of Article 18 for the meetings of the Conference.

ARTICLE 22.

Opérations électorales.

1. Les opérations électorales nécessaires pour la désignation des vice-présidents de la conférence, des membres des commissions et du Conseil d'administration seront dirigées par le Président de la Conférence ou son délégué, qui convoque en temps voulu les délégués ayant le droit de vote, veille à la régularité du scrutin, fait rapport à la Conférence et lui communique les résultats de l'élection.

2. Pour les élections des membres du Conseil d'administration, la convocation doit être envoyée aux membres 24 heures à l'avance.

ARTICLE 22.

Procedure of voting at elections.

1. The President of the Conference or a person nominated by him shall direct the actual procedure of voting in elections required for the appointment of Committees of the Governing Body or of the Vice-Presidents of the Conference; he shall convene in due time the Delegates who have a right to vote, shall see that the votes are regularly counted and shall communicate to the Conference the results of the election.

2. At least twenty-four hours' notice shall be given of meetings for the election of representatives to the Governing Body.

ANNEXE V. — APPENDIX V.

Deuxième question à l'ordre du jour.

Communication au Bureau international du Travail des informations statistiques ou autres concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement ou le travail des émigrants.

Second item on the Agenda.

Communication to the International Labour Office of statistical and other information regarding emigration and immigration and the repatriation and transit of emigrants.

1) **Projet de recommandation concernant la communication au Bureau international du Travail des informations statistiques ou autres concernant l'émigration, l'immigration ou le transit des émigrants, préparé par le Bureau international du Travail.**

I. La Conférence générale recommande que chaque Membre de l'Organisation internationale du Travail communique au Bureau international du Travail, au moins une fois par trimestre, et dans les trois mois qui suivent la date des derniers faits auxquels elles se rapportent, toutes informations disponibles pour cette période concernant l'émigration, l'immigration et le transit des émigrants, y compris tous renseignements sur les mesures prises ou envisagées relativement à ces questions.

II. La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail communique en outre au Bureau international du Travail dans les six mois qui suivent l'année à laquelle ils se rapportent, les nombres globaux des émigrants et des immigrants en distinguant les nationaux des étrangers et en donnant les détails suivants pour ses nationaux et, autant que possible, également pour les étrangers :

(1) **Draft Recommendation concerning the communication to the International Labour Office of statistical or other information concerning emigration, immigration and the transit of emigrants, prepared by the International Labour Office.**

I. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation communicate to the International Labour Office, at least every three months and within three months following the end of the period to which it refers, all information available for such period concerning emigration, immigration and the transit of emigrants, including full particulars as to the measures taken or contemplated in connection with these questions.

II. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation also communicate to the International Labour Office within six months following the year to which they refer, the total figures of emigrants and immigrants, separating its nationals from aliens, and giving the following details for its nationals and, as far as possible, also for aliens :

1° Sexe ;

2° Age :

au-dessous de 15 ans ;

de 15 à 55 ;

au-dessus de 55 ;

3° Situation de famille :

a) personnes voyageant seules (mariées et non mariées) ;

b) personnes voyageant avec des personnes dont elles ont la charge, avec l'indication du nombre de ces personnes ;

4° Professions :

agriculture ;

industrie ;

commerce (y compris les transports) ;

professions libérales ;

professions diverses ne rentrant pas dans ces quatre catégories ;

personnes sans profession ;

5° Pays d'origine et pays de destination.

1. Sex ;

2. Age :

below 15 ;

from 15 to 55 ;

above 55 ;

3. Family condition ;

(a) Persons travelling alone (married or not married) ;

(b) Persons travelling with other persons in their charge, with indications as to the number of such latter persons ;

4. Occupation :

Agriculture,

Industry,

Commerce (including transport),

Liberal professions,

Other occupations not coming under the above four groups,

Persons without occupation ;

5. Country of origin and country of destination.

III. La Conférence générale recommande que chaque Membre de l'Organisation internationale du Travail examine la possibilité de conclure avec d'autres Membres des accords tendant à l'adoption d'une définition identique de l'émigrant, à l'établissement d'un type uniforme de carte d'identité pour les émigrants et à l'emploi de méthodes communes pour relever les données statistiques, et qu'il fasse appel pour la préparation de ces accords à la collaboration du Bureau international du Travail.

III. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation examine the possibility of concluding with other Members agreements regarding the adoption of a uniform type of identity paper for emigrants, and the employment of common methods for recording statistical information, and that it have recourse to the collaboration of the International Labour Office for the preparation of such agreements.

2) Rapport de la Commission des statistiques de l'émigration ¹.

La Commission constituée pour l'examen de la question des statistiques de l'émigration et de l'immigration se composait de 36 membres, à raison de 12 pour chacun des groupes de la Conférence.

La Commission a élu M. de Michelis, Président, MM. Pinot et Tom Moore, Vice-présidents et M. Geddes, Rapporteur.

MM. Phelan, Varlez et Ferenczi, du Bureau international du Travail, ont pris

(2) Report of the Commission on Emigration Statistics ¹.

The Commission set up to examine the question of emigration and immigration statistics was composed of 36 members — 12 from each Group in the Conference.

The Commission appointed Mr. de Michelis as Chairman, Mr. Pinot and Mr. Tom Moore as Vice-Chairmen, and Mr. Geddes as Reporter.

Mr. Phelan, Mr. Varlez and Mr. Ferenczi of the International Labour Office, were

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 224-241, 383-388.

¹ See *Proceedings*, pp. 224-241, 383-388.

part à ses séances. MM. Deyzac et Little remplissaient les fonctions de secrétaires.

La Commission a été d'accord pour prendre comme base de discussion le projet de recommandation établi par le Bureau international du Travail. En raison de l'importance de la question, elle a décidé :

- a) que la discussion aurait lieu en séance plénière de la Commission ;
- b) que les séances de la Commission seraient publiques.

Elle a décidé également que le texte qu'elle adopterait prendrait, comme le texte proposé par le Bureau, la forme d'un projet de recommandation plutôt que d'un projet de convention.

Au cours de l'examen du projet du Bureau, et particulièrement des parties I et II, les membres de la Commission, en raison de la nécessité de réduire actuellement les dépenses budgétaires dans tous les Etats, et tout en reconnaissant qu'il était désirable, pour donner une base à l'examen ultérieur des questions d'émigration que se propose le Bureau, d'obtenir de bonnes statistiques, ont estimé qu'il y avait lieu de limiter les demandes d'informations statistiques à ce qu'il est possible aux Etats de fournir actuellement. La Commission a pensé que le Bureau international du Travail pourrait, par une comparaison des statistiques disponibles communiquées par chaque Etat, préparer à l'avenir toutes suggestions pratiques en vue de l'amélioration des statistiques et des méthodes employées pour les réunir.

Le Vice-président a, au nom du groupe ouvrier, proposé l'insertion, à la partie I, d'une disposition recommandant aux Gouvernements d'accompagner les communications trimestrielles concernant l'émigration et l'immigration, de renseignements relatifs à l'état du marché du travail dans les pays d'émigration et d'immigration. Mais il a été signalé par le représentant du Bureau international du Travail, que le Bureau reçoit déjà, en fait, des informations régulières sur le chômage et, en outre, qu'un projet de convention concernant la communication de renseignements sur le chômage ayant été adopté par la Conférence de Washington, il n'était peut-être pas désirable d'insérer une demande de cette nature dans un projet de recommandation qui aurait une portée moindre que le projet de convention.

present to assist the Commission. Mr. Deyzac and Mr. Little acted as Secretaries.

The Commission had before it the draft for a Recommendation drawn up by the International Labour Office, which was accepted as a basis for discussion. Owing to the importance of the subject, it was decided that :

- (a) the discussion should take place in full Commission ;
- (b) that the sittings of the Commission should be open to the public.

It was further decided to adopt the suggestion of the International Labour Office that any propositions made by the Commission should be in the form of a draft for a Recommendation and not of a Draft Convention.

In considering the draft for a Recommendation and, in particular, paragraphs I and II, the members were conscious of the demand for national economy which is urgent in all States at the present time, and, while fully recognising the desirability of securing as a foundation, for the purposes which the International Labour Office has in view, a satisfactory level of statistics, felt it necessary to limit the scope of the statistics to what is actually possible under existing conditions. It was considered that the International Labour Office, after collation and comparison of the available statistics furnished by each State, might be in a position in the future to make practical suggestions as to improvements whether in method of collection or in material to be supplied.

A proposal was made by the Vice-Chairman who represented the Workers' Group, that a clause should be added to paragraph I recommending that a statement as to the conditions of employment and unemployment in countries of emigration and immigration should accompany the information which it was recommended should be sent for three monthly periods with regard to emigrants and immigrants. It was, however, pointed out, on behalf of the International Labour Office, that in fact the Office does already receive regular information about unemployment and further that as a Draft Convention dealing with the communication of information concerning unemployment had been adopted at the Washington Conference, it was perhaps undesirable to include any request for the supply of unemployment statistics in a Recommendation, which naturally carried less weight than a Draft Convention.

La Commission a été cependant d'accord pour décider qu'elle appellerait, dans son rapport, l'attention de la Conférence sur la connexité entre les statistiques de l'émigration et les statistiques du chômage.

Ci-dessous une analyse des trois parties de la recommandation telle qu'elle a été adoptée par la Commission :

La première partie recommande que chaque Etat communique à des intervalles fréquents et réguliers toutes informations disponibles concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement et le transit des émigrants à l'aller et au retour. C'est là l'essentiel de ce qui était proposé dans le projet du Bureau, et cette partie a été adoptée sans que de grandes divergences d'opinion se soient fait jour.

La partie II recommande que chaque Etat fasse tous ses efforts pour communiquer au Bureau (dans la mesure des informations disponibles) un rapport annuel indiquant les chiffres totaux des émigrants et des immigrants en distinguant les nationaux des étrangers. Le rapport devrait contenir plus particulièrement les détails suivants pour les nationaux et, autant que possible, pour les étrangers :

- 1) sexe,
- 2) âge,
- 3) profession,
- 4) a) nationalité,
b) pays de la dernière résidence,
c) pays de la résidence future.

Excepté en ce qui concerne les migrations saisonnières, on a estimé que le critère de cette résidence pourrait être, en général, d'une année. Il a été signalé que le caractère d'expérimentation des propositions faites ne justifie pas actuellement l'adoption de classifications plus rigides. Et il a été reconnu d'une manière générale, qu'il était préférable d'ajourner l'examen des classifications plus détaillées proposées dans le projet du Bureau jusqu'à ce que l'expérience ait permis de juger de la valeur des statistiques qui seraient fournies au Bureau.

La partie III recommande que chaque Etat prenne des mesures pour conclure avec d'autres Etats des accords tendant à l'adoption d'une définition identique de l'émigrant, à la détermination de certaines indications destinées à figurer sur le passeport

It was, however, agreed that the Report of the Commission should call attention to the great importance of the connection between emigration and employment statistics.

The three paragraphs of which the Recommendation as now amended consists, provide in substance as follows :—

The first paragraph recommends that each State should communicate, at regular and frequent intervals, all available information concerning emigration, immigration, repatriation and the transit of emigrants on the outward and return journeys. This is, substantially, the proposal contained in the draft for a Recommendation submitted by the Office, and was adopted without any fundamental difference of opinion.

Paragraph II recommends that each State should make every effort to communicate to the International Labour Office, (so far as the information is available), an annual return giving the total figures of emigrants and immigrants, and distinguishing between nationals and aliens. In particular the return should contain the following details for its nationals, and, so far as possible, for aliens :—

- (1) Sex.
- (2) Age.
- (3) Occupation.
- (4) (a) Nationality,
(b) Country of last residence,
(c) Country of proposed future residence.

Except as regards seasonal migration, the test of residence was to be taken generally as one year. It was pointed out that the experimental nature of the whole proposal made it undesirable that at this stage a hard and fast basis of classification should be adopted, and it was generally recognised that the consideration of the adoption of the somewhat elaborate classification contained in the original draft might, with advantage, be deferred until further experience has been gained as a result of examination of the statistics to be furnished to the International Labour Office.

Paragraph III recommends that each State take steps to conclude with other States agreements as to a uniform definition of "emigrant"; the provision of certain common factors in the description of the emigrant contained in his passport or other do-

ou sur les autres pièces d'identité de l'émigrant, et à l'emploi de méthodes communes pour relever les données statistiques. La Commission a reconnu, d'une manière générale, que cette procédure permettrait probablement d'arriver au but que le Bureau international du Travail s'est proposé. Le représentant du Gouvernement britannique a signalé cependant que, comme son Gouvernement ne pouvait entreprendre d'établir un type uniforme de carte d'identité distincte du passeport ou d'adopter des méthodes communes pour relever les données statistiques, il ne pouvait que s'abstenir au sujet de ces deux propositions, tout en reconnaissant que d'autres Etats pourraient se trouver en situation ou pourraient considérer comme désirable de conclure entre eux des accords tendant à l'adoption de ces mesures. Le représentant du Gouvernement japonais a également fait une réserve en ce qui concerne la partie III, en signalant que son Gouvernement ne pourrait faire porter effet à cette partie de la recommandation.

On remarquera que le dernier membre de phrase de la partie III du projet du Bureau ne figure pas dans le texte adopté par la Commission. La Commission a décidé de lui substituer la résolution qu'on lira ci-dessous.

La Commission a, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Conférence les propositions suivantes :

PROJET DE RECOMMANDATION.

I. La Conférence générale recommande que chaque Membre de l'Organisation internationale du Travail communique au Bureau international du Travail toutes informations disponibles concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement, ainsi que le transit des émigrants à l'aller et au retour, y compris tous les renseignements disponibles sur les mesures prises ou envisagées relativement à ces questions.

Ces communications seront faites, dans toute la mesure du possible, une fois par trimestre et dans les trois mois qui suivent la date des faits auxquels elles se rapportent.

II. La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail fasse en outre tous ses efforts pour communiquer au Bureau international du Travail, dans les six mois qui suivent l'année à laquelle ils se rappor-

tement of identity, and the employment of common methods of recording statistical information. The Commission generally recognised that this procedure would probably go far to achieve the object which the International Labour Office had in view. The representative of the British Government pointed out, however, that as his Government could not undertake to establish a uniform type of identity paper for emigrants as distinct from a passport, or to adopt a common method of recording statistical information, he had no alternative but to abstain from supporting those two particular proposals, although he recognised that other States might be in a position and might consider it desirable to enter into agreements embodying those two suggestions. The representative of the Japanese Government also made a reservation regarding paragraph III, stating that his Government would be unable to act upon it.

It will be observed that the last clause of the draft paragraph III of the Office is not contained in the proposal of the Commission as finally approved. The Commission decided to substitute for it the Resolution which is set out below.

The Commission begs, therefore, to submit the following conclusions to the Conference :

DRAFT FOR A RECOMMENDATION.

I. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation communicate to the International Labour Office all information available concerning emigration, immigration, repatriation and the transit of emigrants on the outward and return journeys, including all available particulars as to the measures taken or contemplated in connection with these questions.

These communications will be made whenever possible every three months and within three months following the end of the period to which they refer.

II. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation should also make every effort to communicate to the International Labour Office, within six months following the year to which they refer, as far as infor-

tent et dans la mesure des informations disponibles, les nombres globaux des émigrants et des immigrants, en distinguant les nationaux des étrangers, et, plus particulièrement les détails suivants pour ses nationaux et, autant que possible, également pour les étrangers :

- 1) le sexe ;
- 2) l'âge ;
- 3) la profession ;
- 4) a) la nationalité,
b) le pays de la dernière résidence,
c) le pays de la future résidence envisagée par l'émigrant.

III. La Conférence générale recommande que chaque Membre de l'Organisation internationale du Travail se mette d'accord, autant que possible, avec d'autres Membres pour :

- a) l'adoption d'une définition identique de l'émigrant ;
- b) la détermination de certaines indications destinées à figurer uniformément sur les pièces d'identité délivrées dans les divers pays d'émigration et d'immigration ;
- c) l'emploi de méthodes communes pour relever les données statistiques de l'émigration.

PROJET DE RÉSOLUTION.

La Conférence internationale du Travail charge le Bureau international du Travail de déployer son activité en vue de faciliter tout effort de coordination internationale des statistiques de l'émigration et de l'immigration.

* * *

A l'issue de l'examen des propositions du Bureau international du Travail concernant les statistiques de l'émigration, la Commission a été mise au courant du système de collaboration qui a été établi entre le Bureau international du Travail et la Société des Nations en ce qui concerne les questions rentrant dans les attributions de la Société des Nations qui peuvent être liées aux problèmes d'émigration.

La Commission a noté qu'un représentant du Bureau international du Travail avait été invité à assister à la première session du Comité consultatif qui s'occupe de la traite des femmes et des enfants et que le Secr-

tion is available, the total figures of emigrants and immigrants, separating its nationals from aliens and giving in particular the following details for its nationals and as far as possible also for aliens :

- (1) Sex.
- (2) Age.
- (3) Occupation.
- (4) (a) Nationality ;
(b) Country of last residence ;
(c) Country of proposed future residence.

III. The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation take steps to conclude agreements as far as possible with other Members regarding :

- (a) the adoption of a uniform definition of emigrant ;
- (b) the determination of identical information to be entered on the identity papers issued by the various emigrant and immigrant countries ;
- (c) the employment of common methods for recording statistical information regarding migration.

DRAFT RESOLUTION.

The International Labour Conference instructs the International Labour Office to make every effort to facilitate the international co-ordination of migration statistics.

* * *

At the conclusion of its examination of the proposals of the International Labour Office concerning migration statistics, the Commission was informed of the system of collaboration which had been established between the International Labour Office and the League of Nations as regards questions treated by the latter which may be connected with migration problems.

The Commission noted that a representative of the International Labour Office had been invited to attend the first session of the Advisory Committee on the Traffic in Women and Children and the fact that the

taire de ce Comité avait été invité à suivre les séances de la Conférence internationale du Travail où seraient discutées les questions d'émigration. La Commission a été d'avis qu'il y avait lieu de poursuivre cette collaboration entre les deux organismes.

La Commission a été saisie ensuite des deux résolutions ci-dessous déposées, la première par M. Gosling et la deuxième par M. Skokowski.

I.

La Conférence recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail étudie la possibilité de conclure avec les autres membres : 1) des accords en vue de l'adoption d'un système uniforme de contrôle par l'Etat des lignes, des ports, navires, trains, offices de voyages et succursales de banque utilisés par les émigrants et de la réglementation de la concurrence entre les compagnies de navigation en ce qui concerne le transport des émigrants ; 2) des accords relatifs à l'admission des émigrants dans les pays d'immigration et à la publication de renseignements à l'usage des émigrants sur les salaires, les conditions de travail et la situation du marché du travail dans les pays d'immigration. Ces accords devront être rédigés en consultation avec les représentants des travailleurs.

II.

La Conférence générale invite le Bureau international du Travail à s'assurer pour l'étude des problèmes de l'émigration, la collaboration des experts choisis dans divers pays intéressés à ces problèmes

La Commission a pensé qu'en raison du fait que ces résolutions concernaient non pas la question précise des statistiques de l'émigration figurant à l'ordre du jour de la Conférence qui avait été renvoyée à son examen, mais l'action du Bureau international du Travail en ce qui concerne les problèmes d'émigration en général, elles devaient être renvoyées à la Commission de proposition qui serait chargée de les transmettre au Conseil d'administration du Bureau international du Travail avec l'invitation pour le Conseil de les insérer au programme des travaux dont le Bureau est chargé en matière d'émigration.

(Signé) I. C. GEDDES,
Rapporteur.

Secretary of this Committee had been invited to attend the sittings of the International Labour Conference whenever emigration questions were under consideration. The Commission is of opinion that a continuation of this collaboration is desirable.

Finally the Commission had before it the two following resolutions put forward by Mr. Gosling and Mr. Skokowski respectively :—

I.

The Conference recommends :

That each Member of the International Labour Office should examine the possibility of concluding with other Members (1) agreements regarding the adoption of a uniform system of state supervision of routes, ports, ships, trains, booking and banking offices used by emigrants and the regulation of the competition of steamship lines for emigrant traffic ; (2) also agreements regarding the right of entry of emigrants and for the publication of information for emigrants regarding wages and the state and conditions of employment in countries receiving emigrants ; such agreements to be drafted in consultation with representatives of labour.

II.

The General Conference invites the International Labour Office to secure in connection with the study of migration problems the collaboration of experts from the different countries interested in these problems.

The Commission considered that as these resolutions dealt, not with the definite point on the Agenda of the Conference concerning migration statistics which had been referred to the Conference, but with the general study of migration undertaken by the International Labour Office, they should be sent to the Commission of Selection for transmission to the Governing Body, with the request that the Governing Body should examine them in connection with the migration questions now before the International Labour Office.

(Signed) I. C. GEDDES,
Reporter.

ANNEXE VI. — APPENDIX VI.

Procédure d'amendement des conventions.

Procedure for Amendment of Conventions.

1) Rapport de la Commission de la procédure d'amendement des conventions ¹.

La Commission désignée pour procéder à l'examen de la question des amendements aux conventions se composait de dix-huit membres, six de chaque groupe.

M. Murdock fut élu président de la Commission, MM. Oersted et Schürch, vice-présidents et M. le D^r Comnène, rapporteur.

M. H. B. Butler, secrétaire-général adjoint, M. de Vilallonga, conseiller juridique du Bureau international du Travail et M. Corbett, conseiller juridique adjoint, prirent part aux discussions de la commission.

MM. Guerreau et Wilson remplissaient les fonctions de secrétaires.

La question soumise à la Commission avait trait à la proposition présentée par le Bureau international du Travail à la dernière Conférence en vue de l'insertion, dans les conventions à venir, d'une clause qui devait rendre possibles des amendements à certains articles de ces conventions, sans avoir à recourir à la procédure établie par l'article 405 du Traité. Cette question avait été renvoyée pour étude au Conseil d'administration par la Conférence de 1921, mais le Conseil d'administration avait fait connaître qu'il n'avait pu aboutir à aucune conclusion à cet égard et avait recommandé qu'une sous-commission spéciale de la Conférence fût désignée pour examiner le problème.

Dans la poursuite de son effort en vue d'obtenir la ratification des conventions

(2) Report of the Commission on the Procedure for Amendment of Conventions ¹.

The Commission appointed to examine the question of the amendment of Conventions was composed of eighteen members, six from each Group.

The Hon. J. Murdock was elected Chairman of the Commission, Messrs. Oersted and Schürch, Vice-Chairmen, and Dr. Comnène, Reporter.

Mr. H. B. Butler, Deputy Secretary-General, Mr. de Vilallonga (Legal Adviser of the International Labour Office) and Mr. Corbett (Assistant Legal Adviser) took part in the discussions of the Commission.

Messrs. Guerreau and Wilson acted as Secretaries.

The question submitted to the Commission for its consideration arose out of the proposal made by the International Labour Office at the last Conference for the insertion of a clause in future Conventions which should enable amendments to be subsequently made to certain articles without resort being had to the procedure laid down by Article 405 of the Treaty. This question was referred by the 1921 Conference to the Governing Body for examination, but the Governing Body reported that they had not reached any conclusion in the matter and had recommended that a special sub-commission of the Conference should be appointed to consider it.

In its endeavours to ensure the ratification of the Draft Conventions adopted by

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 372-375

¹ See *Proceedings*, p. 372-375.

adoptées par les Conférences antérieures, le Bureau international du Travail a constaté qu'en dehors des circonstances d'ordre économique, constituant un obstacle à la ratification, des difficultés de moindre importance, propres aux conditions spéciales de chaque pays, apportaient des retards considérables à ces ratifications.

On cite notamment l'exemple de l'Inde, qui n'a pas pu ratifier la convention concernant l'âge minimum d'admission des enfants au travail dans l'industrie, et qui aurait pu le faire si elle avait eu la possibilité d'apporter des modifications de minime importance à la convention.

Or, le texte d'une convention faisant partie d'un contrat synallagmatique, pour y apporter la moindre modification, l'assentiment formel de chacun des Membres signataires est nécessaire. Pour obtenir cet assentiment, de nouvelles délibérations d'une Conférence sont nécessaires, ainsi que de nouvelles négociations avec chaque Gouvernement. Au surplus, là où la convention a été ratifiée, parfois un vote nouveau du Parlement doit intervenir suivant le droit public de chaque pays. Tout cela ressort clairement aussi bien des principes généraux du droit que du texte précis de l'article 405 du Traité de paix. On s'est donc rendu compte que cette procédure longue et délicate était de nature à ajourner indéfiniment ces ratifications. On s'est alors demandé si l'on ne pouvait pas trouver, au moins pour les conventions à venir, une formule plus souple pouvant faciliter les ratifications.

Dans le rapport du Directeur, il est fait état de cette question, et l'on suggère d'intercaler, dans les conventions à venir, une formule donnant la possibilité à chaque Membre de demander à la Conférence que des amendements d'importance secondaire soient apportés aux termes des conventions. Afin de trouver une formule heureuse, de nature à donner une solution au problème, la Commission s'est réunie à plusieurs reprises et a nommé une sous-commission en vue d'étudier le problème. Cette sous-commission examina de près la question, aussi bien du point de vue juridique que du point de vue politique. Elle demanda l'avis des experts juristes de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie, de la Roumanie et de la

the Conference at previous Sessions, the International Labour Office has ascertained that, apart from economic conditions unfavourable to ratification, various minor difficulties, peculiar to the special circumstances of the several countries, offer a serious obstacle to ratification.

A case which may be quoted is that of India, which has been unable to ratify the Convention concerning the minimum age for the admission of children to industrial employment, though it could have ratified this Convention if some means had existed whereby minor changes could be made in some of its provisions.

Since a Convention is a contract of mutual obligation, not even the slightest change can be made in its text without the formal assent of each of the States Members which are signatories of the Convention. To obtain this assent, the discussions of the subject by the Conference and the negotiations with Governments must be renewed. Moreover, in cases where a Convention has been ratified, a new vote of Parliament may sometimes be required, according to the public law of each country. All these results proceed logically both from general legal principles and from the actual text of Article 405 of the Treaty of Peace. It was soon realised that the necessity of following the slow and intricate procedure laid down in this Article might cause ratification to be indefinitely postponed. Hence arose the question whether it was not possible to discover, at least for future Conventions, some more elastic formula whereby the ratification of Conventions might be facilitated.

This question has been reviewed in the Report of the Director, where it is suggested that in future Conventions a clause be inserted permitting each Member to request the Conference that amendments of secondary importance may be made in the text. Desiring to find a formula which would provide a satisfactory solution, the Commission held several sittings and also appointed a Sub-Commission to examine the question. This Sub-Commission studied the problem very thoroughly both from the legal and from the political point of view. It heard the opinion of legal experts from Great Britain, France, Germany, Switzerland, Italy, Roumania and Belgium. The experts were first called upon to answer the question whether the Parliaments of the

Belgique. La première question soumise aux experts fut celle de savoir si, suivant les principes de droit public des différents pays, les Parlements peuvent déléguer une certaine partie de leurs attributions au Pouvoir exécutif, en ce sens que le pouvoir exécutif puisse accéder à la demande de modification de certaines clauses d'un ordre secondaire formulée par quelques-uns des Membres de l'Organisation.

Lesdits experts, sauf celui de la Grande-Bretagne, qui fit certaines réserves, déclarèrent que, — suivant les principes de droit public de leur pays —, la chose était possible. A la suite de cette consultation, la sous-commission nomma un Comité de rédaction afin de rédiger une formule permettant au Gouvernement de chaque pays de consentir à la modification de certaines dispositions de détails ne portant, bien entendu, aucune atteinte ni au principe, ni aux clauses principales des conventions.

Ce texte fut rédigé avec toute la prudence voulue ; en voici la teneur :

Sur la demande d'un des Membres de l'Organisation et après expiration d'un délai de deux ans à partir de la clôture de la session au cours de laquelle le texte de la présente convention aura été adopté, des amendements comportant des modifications dans l'application des articles pourront être adoptés par la Conférence à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les délégués présents, pourvu que cette majorité comprenne des voix de tous les délégués gouvernementaux, dûment autorisés, et de l'un au moins des délégués non gouvernementaux de chacun des Membres qui auront ratifié la présente convention et qui seront représentés à la session. Tout amendement ainsi adopté sera enregistré par le Secrétaire général de la Société des Nations six mois après la clôture de la session au cours de laquelle il aura été adopté et sera dès lors considéré comme incorporé à la présente convention.

Toutefois, au cas où l'un des Membres ayant ratifié la présente convention jugerait que l'amendement adopté par la Conférence est de nature à exiger l'approbation de ses autorités législatives, il notifiera ce fait au Secrétaire général de la Société des Nations, par l'intermédiaire du Bureau international du Travail, dans le délai indiqué ci-dessus. Dans ce cas, il ne pourra être procédé à l'enregistrement et à la mise en vigueur de l'amendement qu'après sa ratification par ledit Membre.

Une fois ce travail fini, la Commission s'est réunie derechef, mais, après des discussions contradictoires, elle témoigna une certaine appréhension et refusa de prendre une décision quelconque, justifiant ses hésitations surtout par le fait qu'on n'avait pas demandé, au préalable, l'avis des Gouvernements respectifs sur cette importante question de principe. Elle émit, en même temps, le vœu que le Bureau international du Travail examinât de très près la question, aussi

various countries could, consistently with the principles of public law obtaining therein, delegate to the Executive a certain portion of their powers so that the Executive might be authorised to accede to a request which Members of the Organisation might wish to present for the modification of certain clauses of secondary importance in a Convention.

These experts, with the exception of the representative of Great Britain, who made certain reserves on the subject, declared that the procedure suggested could be reconciled with the principles of public law which obtained in their respective countries. Having heard these opinions, the Sub-Commission appointed a drafting committee to draw up a text which might enable the Government of each country to agree to the modification of certain provisions of detail without, of course, affecting in any way either the principles or the chief clauses of the Conventions.

This text, which was drawn up with all possible care, was in the following terms :

At the request of a Member of the Organisation, after the expiration of a period of two years from the close of the Session during which the present Convention was adopted, amendments modifying the application of Articles may be adopted by the Conference by a majority of two-thirds of the votes cast by the Delegates present, provided that such majority includes the votes of all the Government Delegates, duly authorised to that effect, and the votes of at least one of the non-Government Delegates of each Member which has ratified this Convention and which is represented at the Session at which the amendment is adopted. Any amendment thus adopted shall be registered by the Secretary-General of the League of Nations six months after the close of the Session during which it was adopted and shall thereupon be considered as incorporated in the present Convention.

Nevertheless, if one of the Members which has ratified the present Convention should consider that the amendment adopted by the Conference is one requiring the approval of its legislative authorities, it shall within the above period of six months, inform the Secretary-General of the League of Nations, through the International Labour Office, of this fact. In such a case, the amendment will not be registered and put into force unless and until it has been ratified by the said Member.

When the Sub-Commission had finished its work the Commission re-assembled. However, as a sharp division of opinion made itself felt, the Commission showed a certain disinclination to adopt a definite decision, justifying its hesitant attitude chiefly by the fact that the advice of Governments on this important question of principle had not been previously invited. It nevertheless expressed the wish that the International Labour Office should undertake a thorough

bien du point de vue du droit comparé que du point de vue politique, et, après une enquête préliminaire, de soumettre au moins quatre mois avant la réunion de la prochaine Conférence, le résultat de ses recherches aux Gouvernements respectifs.

Au cours des discussions, la Commission fut saisie de deux autres propositions, à savoir : une première émanant de M. Bruce, délégué ouvrier du Canada, l'autre de Sir Andrew Rae Duncan, délégué patronal de la Grande-Bretagne. La première était conçue dans les termes suivants :

Les conventions adoptées par la Conférence ne pourront faire l'objet de modifications ou d'amendements. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, lorsqu'il y sera invité par l'un quelconque des différents Membres de la Conférence, donner des interprétations relatives à l'une des conventions ou à l'un des articles de ces conventions. Des interprétations de cette nature devront toutefois être présentées à la Conférence suivante pour enregistrement et approbation.

La proposition de Sir Andrew Rae Duncan tendait à créer une procédure nouvelle. Sir Andrew Rae Duncan estimait qu'il serait bon que la Conférence n'établît, à l'avenir, que des avant-projets de convention sur lesquels les Gouvernements seraient appelés à présenter leurs observations ; le projet serait alors renvoyé à la Conférence suivante pour décision définitive. C'était, par conséquent, une proposition tendant à introduire la procédure du vote des conventions après seconde lecture. La Commission ne crut pas devoir adopter aucune de ces propositions, sa majorité estimant que le problème n'était pas suffisamment mûri et qu'au surplus il présentait des difficultés qui excédaient la compétence juridique de la plupart de ses Membres.

Telles sont, en quelques mots, les conditions dans lesquelles la troisième Commission fut amenée à adopter la résolution suivante :

« La Commission estime que le problème qui lui est soumis est très difficile et très délicat et ne peut être tranché sans que toutes les informations susceptibles de le résoudre soient réunies et que, par conséquent, la Conférence n'est pas à même de prendre une décision concernant la question des amendements aux conventions. En soulignant l'importance de la question, la Commission propose à la Conférence de charger le Bureau international du Travail

examination of the question both from the point of view of the comparative study of law and from the point of view of political expediency ; and that it should submit the results of this preliminary enquiry to Governments at least four months before the next Session of the Conference.

In the course of its discussions the Commission was presented with two other proposals, one by Mr. Bruce, Workers' representative for Canada, and the other by Sir Andrew Duncan, Employers' representative for Great Britain. The first of these resolutions was in the following terms :

Conventions adopted by the Conference shall not be subject to change or amendment. It shall, however, be within the competence of the Governing Body, when requested by any of the various sections of the Conference, to render interpretations of any of the Conventions or sections of Conventions. Such interpretations shall, however, be submitted to the next Conference for endorsement and approval.

The object of Sir Andrew Duncan's proposal was to establish an altogether new procedure. Sir Andrew Duncan was of opinion that in the future the Conference should draw up in the first place only the draft of a Draft Convention, and that Governments should then be invited to present their observations on this first draft, which would be submitted to the following Conference for final decision. This proposal was, in fact, designed to introduce the system of two readings in the adoption of Draft Conventions. The Commission did not feel itself in a position to adopt any of these proposals as the majority of its members held that the study of the problem was not yet sufficiently advanced and, moreover, that it presented difficulties, the solution of which called for greater legal competence than most members of the present Commission possessed.

Such, briefly resumed, were the circumstances in which most members of the present Commission finally adopted the following resolution :

"The Commission is of opinion that the problem submitted to it is a very difficult and delicate one, and can be decided only after all the information capable of contributing to its solution has been collected, and that consequently the Conference is not in a position to take a decision on the question of amendment to Conventions. While emphasising the importance of the question, the Commission proposes to the Conference that it instruct the International

d'étudier le problème à fond et de préparer un rapport en vue de le soumettre aux gouvernements en leur demandant de vouloir bien formuler leurs observations quatre mois au moins avant la prochaine Conférence. »

(Signé) N. P. COMNÈNE,

Rapporteur.

Labour Office to undertake a thorough study of the problem, and to prepare a report to be submitted to Governments for their observations at least four months before the next Conference."

(Signed) N. P. COMNÈNE,

Reporter.

ANNEXE VII. — APPENDIX VII.

Chômage. — Unemployment.

1) Rapport de la Commission de Chômage¹.

La Commission constituée pour l'examen du Rapport spécial présenté par le Directeur sur l'enquête concernant le chômage, enquête prescrite au Bureau international du Travail par la Conférence générale du Travail par la Conférence générale à sa session de 1921, se composait de 21 membres, à raison de 7 pour chacun des groupes de la Conférence.

La Commission a élu Sir David James Shackleton comme président, Messieurs Thiébaud et Schürch comme vice-présidents, M. Max Lazard comme rapporteur.

M. Albert Thomas, secrétaire général de la Conférence, et M. Henri Fuss, expert du Bureau international du Travail pour les questions de chômage, ont également pris part aux discussions de la Commission.

MM. Plissard et Bellerby remplissaient les fonctions de secrétaires.

Sur une question posée par M. Poulton, la Commission a été unanime à considérer que les conclusions auxquelles elle devait aboutir ne pouvaient être que des projets de résolution.

La Commission a pris comme base de discussion les propositions formulées comme conclusion au Rapport spécial du Directeur.

Après avoir donné à M. Bramsnaes l'assurance que l'expression « statistiques du chômage » s'appliquait non seulement au dénombrement des chômeurs mais aussi à tous les phénomènes relatifs au

(1) Report of the Commission on Unemployment¹.

The Commission appointed for the examination of the special Report presented by the Director in connection with the enquiry into unemployment which was confided to the International Labour Office by the Conference at its 1921 Session comprised twenty-one members in the proportion of seven from each of the Conference groups.

Sir David James Shackleton was elected Chairman of the Commission, Mr. Thiébaud and Mr. Schürch, Vice-Chairmen, and Mr. Max Lazard, Reporter.

Mr. Albert Thomas, Secretary-General of the Conference and Mr. Henri Fuss, Technical Expert of the International Labour Office on questions of unemployment, also took part in the discussions of the Commission.

Mr. Plissard and Mr. Bellerby performed the secretarial duties.

Arising out of a question raised by Mr. Poulton, the Commission expressed itself unanimously of opinion that the conclusions which it would have to reach could only take the form of draft resolutions.

The Commission adopted as the basis of discussion the proposals formulated in the conclusion of the special Report of the Director.

After having assured Mr. Bramsnaes that the expression "unemployment statistics" applied not only to data showing the number of unemployed, but also to all the phenomena affecting unemploy-

¹ Voir *Compte rendu*, p. 326-349, 352-365.

¹ See *Proceedings*, p. 326-349, 352-365.

chômage, visés dans son amendement, la Commission a adopté sans changement et à l'unanimité la première proposition rédigée comme suit :

1^o Que l'effort commencé en vue de rendre plus comparables internationalement et d'améliorer nationalement les statistiques du chômage soit poursuivi ;

En ce qui concerne la deuxième proposition, M. Max Lazard a proposé un amendement tendant à inclure dans l'enquête permanente poursuivie par le Bureau, les mouvements respectifs de la production et de la consommation des différentes catégories de marchandises. Cet amendement a été adopté par 12 voix contre 2.

La deuxième proposition ainsi amendée et rédigée comme suit a été adoptée à l'unanimité :

2^o Que le Bureau poursuive activement ses travaux de documentation et de coordination internationales, relatifs au chômage, conformément aux décisions antérieures de la Conférence internationale du Travail ; que, notamment, l'enquête documentaire permanente poursuivie par le Bureau porte sur les mouvements respectifs de la production et de la consommation des différentes catégories de marchandises.

Les troisième et quatrième propositions, conçues dans les termes suivants, ont été également adoptées à l'unanimité :

3^o Que la publication périodique du résultat de ces travaux soit envisagée par le Conseil d'administration, conformément au vœu émis par la Conférence économique internationale de Gênes ;

4^o Que des recherches spéciales soient faites par le Bureau sur les causes et les remèdes des chômages saisonniers ;

La cinquième proposition, après avoir été discutée au cours de la troisième séance, a été reprise au cours de la quatrième. Après une intervention de M. Albert Thomas, prenant en considération les doutes exprimés par MM. Thiébaud et Jarach en ce qui concerne la formule sur laquelle la Commission s'était mise d'accord au cours de sa troisième séance, le texte suivant a été substitué au texte proposé par le Directeur du Bureau international du Travail dans son Rapport spécial, et adopté à l'unanimité :

5^o Que, dans un but de prévention à l'égard des crises de chômage futures, le Bureau soit chargé d'étudier spécialement le problème des fluctuations de l'activité économique ; de coordonner notamment les travaux accomplis dans plusieurs pays en prévision de ces fluctuations et de faire connaître toutes mesures susceptibles de soutenir l'activité économique, afin de stabiliser le marché du travail ;

ment referred to in his amendment, the Commission unanimously adopted the first proposal in its original form :

1. That the work which has been begun with a view to making unemployment statistics more comparable internationally, and to improve them from the national point of view, should be continued.

As regards the second proposal, Mr. Max Lazard submitted an amendment for securing consideration, in the permanent enquiry to be carried out by the Office, of the question of the respective movements of production and consumption of the various classes of goods. This amendment was adopted by 12 votes to 2.

The second proposal as amended was adopted unanimously. The text is as follows :—

2. That the International Labour Office should actively continue its work as regards the collection of information and international co-ordination in the matter of unemployment in accordance with previous decisions of the International Labour Conference ; that in particular, the permanent documentary enquiry carried out by the International Labour Office should be made to bear on the respective movements of production and consumption of the various classes of goods.

The third and fourth proposals, which read as follows, were also unanimously adopted :—

3. That the Governing Body should consider the periodical publication of the results of the above investigations in accordance with the resolutions adopted by the International Economic Conference of Genoa ;

4. That the Office should especially investigate the causes and remedies of seasonal unemployment.

The fifth proposal was examined during the third sitting and was introduced again during the fourth. After certain suggestions made by Mr. Albert Thomas, arising out of the doubts expressed by Mr. Thiébaud and Mr. Jarach as to the formula approved by the Commission during the third sitting, the following text was proposed in substitution for that recommended by the International Labour Office in its Report, and was unanimously adopted :

5. That with a view to preventing future unemployment crises the Office should be instructed to make a special study of the problem of fluctuations in economic activity ; to co-ordinate in particular the work accomplished in various countries for the prediction of such fluctuations ; and to make known all measures which would serve to sustain economic activity with a view to stabilising the labour market.

En ce qui concerne la sixième proposition, M. Max Lazard a présenté un amendement tendant à remplacer l'énumération des points *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) du texte du Rapport spécial par une référence d'ensemble aux relations susceptibles d'exister entre la politique monétaire, financière et commerciale des différents pays et les possibilités d'emploi des travailleurs.

D'autre part, il a proposé que la Conférence prenne acte de la résolution adoptée par la troisième Assemblée de la Société des Nations. Aux termes de cette résolution qui est citée à la page 50 du Rapport spécial, l'Organisation économique et financière de la Société des Nations a été invitée à prêter son concours à l'enquête entreprise par le Bureau international du Travail.

La Commission a été d'accord pour substituer la discussion de l'amendement proposé par M. Lazard à celle du texte primitif. Pour éviter toute ambiguïté, il a été décidé, sur la demande de M. Poulton, que la résolution de la troisième Assemblée de la Société des Nations serait insérée textuellement dans la résolution soumise au vote de la Conférence.

M. Schürch avait demandé qu'après avoir visé, en termes généraux, les effets de la politique monétaire, financière et commerciale des différents pays, l'on vise également : *a*) les fluctuations des changes ; *b*) le problème des réparations et celui des dettes interalliées ; *c*) les projets ou réalisations relatifs à la reconstruction économique (projet Ter Meulen, crédits de finition, répartition des matières premières, etc.). Toutefois, il a retiré cet amendement, étant bien entendu que toutes les questions visées par lui étaient implicitement contenues dans la formule générale proposée par M. Max Lazard.

A la demande de M^{me} Luisi, la Commission a décidé, en parlant des « possibilités d'emploi des travailleurs », de viser expressément les travailleurs de l'un et l'autre sexe.

Finalement, le texte suivant a été adopté à l'unanimité :

6° En ce qui concerne la crise actuelle, la Conférence,

Prenant acte de la résolution de la troisième Assemblée de la Société des Nations ainsi conçue :

« L'Assemblée ayant pris note des décisions de la Conférence générale du Travail de 1921, qui a demandé une enquête sur les aspects nationaux et internationaux de la crise du chômage, et sur les moyens de la combattre,

With regard to the sixth proposal, Mr. Max Lazard submitted an amendment for replacing paragraphs *(a)*, *(b)*, *(c)*, *(d)* and *(e)* of the original text by a general reference to the relations which might exist between monetary, financial and commercial policy in different countries and the demand for labour.

Moreover, he proposed that the Conference should take action on the resolution adopted by the Third Assembly of the League of Nations, quoted on page 50 of the special Report of the Director, in accordance with which the Economic and Financial Organisation of the League of Nations was requested to collaborate in the enquiry undertaken by the International Labour Office.

The Commission agreed to take the amendment proposed by Mr. Lazard as the basis of discussion in place of the original text. In order to avoid ambiguity, on the instance of Mr. Poulton it was decided that the text of the resolution of the Third Assembly of the League of Nations should be reproduced in the resolution submitted for approval to the Conference.

Mr. Schürch had requested that after reference had been made in general terms to the effects of monetary, financial and commercial policy in the different countries, the following points should also be envisaged : *(a)* fluctuations in exchanges ; *(b)* the problems of reparations and inter-allied debts ; *(c)* proposed schemes or measures accomplished for economic reconstruction (the Ter Meulen scheme, finishing credits, distribution of raw materials, etc.). However, he withdrew his amendment on the understanding that all the points suggested by him were implicitly included in the general formula proposed by Mr. Max Lazard.

On the request of Mrs. Luisi, the Commission decided that in the reference to the "demand for labour" workers of both sexes should be expressly included.

Finally, the following text was adopted unanimously :—

6. As regards the present crisis, the Conference, having taken cognisance of the resolution of the Third Assembly of the League of Nations, expressed in the following terms :

"The Assembly, having taken note of the decisions of the General Labour Conference of 1921 calling for an enquiry into the national and international aspects of the unemployment crisis and the means of combating it, and

et qui a invité le Bureau international du Travail à faire appel à la collaboration de la Section économique et financière de la Société des Nations pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête,

Invite l'Organisation économique et financière à déterminer très prochainement la portée et la méthode de cette collaboration et à fournir toute information dont elle dispose à l'enquête entreprise par le Bureau international du Travail.»

Charge le Bureau international du Travail, conformément à la résolution prise par la Conférence elle-même à sa troisième session, et tout en réglant d'accord avec l'Organisation économique et financière de la Société des Nations la marche à suivre pour la compilation des statistiques nécessaires,

De demander immédiatement à ladite Organisation tous renseignements pertinents relatifs aux effets de la politique monétaire, financière et commerciale des différents pays sur les possibilités d'emploi des travailleurs des deux sexes.

M. Schürch avait présenté, en outre, un projet de résolution conçu comme suit :

La Conférence,

Considérant que les desiderata formulés par la Conférence internationale du Travail de 1921 n'ont été réalisés ni par la Conférence de Gênes, ni par la Conférence de La Haye,

Confirme le mandat donné au Conseil d'administration et tendant à ce que celui-ci fasse toutes démarches et interventions pour la convocation d'une Conférence internationale chargée d'examiner les remèdes de caractère international propres à mettre fin à la crise de chômage, et, d'autre part, afin d'assurer à cette Conférence le maximum de chances de succès,

Emet le vœu qu'elle comprenne les représentants autorisés de toutes les grandes forces économiques organisées, Commerce, Industrie, Agriculture, Travail, Consommation.

Après l'échange de vues auquel ce projet de résolution a donné lieu, M. Schürch a été amené à le retirer en considérant que la convocation d'une Conférence serait plus utilement envisagée comme aboutissement logique de l'effort entrepris, lorsque l'enquête poursuivie par le Bureau international du Travail aura dégagé les points précis sur lesquels pourrait porter l'action des divers Gouvernements.

* * *

Comme conclusion de ses travaux, la Commission propose à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution suivant :

RÉSOLUTION RELATIVE A L'ENQUÊTE SUR LE CHOMAGE.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail prend la résolution suivante :

1° La Conférence décide que l'effort commencé en vue de rendre plus compa-

requesting the International Labour Office to call into co-operation the Economic and Financial Section of the League of Nations for the solution of the financial and economic questions raised by the enquiry,

Requests the Economic and Financial Organisation to arrange the scope and method of such collaboration at an early date, and to bring to the enquiry conducted by the International Labour Office any information which it has in its possession",

Instructs the International Labour Office in conformity with the resolution already adopted by the Conference itself at its Third Session, whilst determining in agreement with the Economic and Financial Organisation of the League of Nations the course to be pursued for the compilation of the necessary statistical data, to ask the said Organisation immediately for all pertinent information concerning the influence on the demand for the labour of both sexes of monetary, financial and commercial policy in different countries."

Mr. Schürch had also proposed the following draft resolution :

Furthermore, the Conference, considering that the desiderata formulated by the International Labour Conference in 1921 had been realised neither by the Genoa Conference nor by the Conference of The Hague,

Confirms the mandate given to the Governing Body to institute the necessary procedure for convocation of an International Conference charged with the examination of appropriate remedies of an international character for terminating the unemployment crisis, and, moreover, in order to assure this Conference the greatest possibility of success, expresses the desire that it should comprise qualified representatives of all the important organised economic factors : commerce, industry, agriculture, labour and consumption.

After the exchange of views to which this proposal gave rise, Mr. Schürch was induced to withdraw his proposal in consideration that it would be more expedient to consider the convocation of a Conference as a natural corollary of the enquiry undertaken by the Office when this had revealed precise points on which it would be possible for the various Governments to take action.

* * *

In completion of its task the Commission submits the following draft resolution for adoption by the Conference :

RESOLUTION CONCERNING THE ENQUIRY INTO UNEMPLOYMENT.

The International Labour Conference adopts the following Resolution :

1. The Conference resolves that the work which has been begun with a view

rables internationalement et d'améliorer nationalement les statistiques du chômage, devra être poursuivi ;

2° La Conférence décide que le Bureau international du Travail devra poursuivre activement ses travaux de documentation et de coordination internationales, relatifs au chômage, conformément aux décisions antérieures de la Conférence internationale du Travail ; que, notamment, l'enquête documentaire permanente poursuivie par le Bureau devra porter sur les mouvements respectifs de la production et de la consommation des différentes catégories de marchandises ;

3° La Conférence décide que la publication périodique du résultat de ces travaux devra être envisagée par le Conseil d'administration, conformément au vœu émis par la Conférence économique internationale de Gênes.

4° La Conférence décide que des recherches spéciales devront être faites par le Bureau international du Travail sur les causes et les remèdes des chômages saisonniers.

5° La Conférence décide que, dans un but de prévention à l'égard des crises de chômage futures, le Bureau international du Travail devra être chargé d'étudier spécialement le problème des fluctuations de l'activité économique ; de coordonner notamment les travaux accomplis dans plusieurs pays en vue de la prévision de ces fluctuations, et de faire connaître toutes mesures susceptibles de soutenir l'activité économique, afin de stabiliser le marché du travail.

6° En ce qui concerne la crise actuelle, la Conférence, prenant acte de la résolution de la troisième Assemblée de la Société des Nations ainsi conçue :

« L'Assemblée, ayant pris note des décisions de la Conférence générale du Travail de 1921, qui a demandé une enquête sur les aspects nationaux et internationaux de la crise du chômage, et sur les moyens de la combattre, et qui a invité le Bureau international du Travail à faire appel à la

to making unemployment statistics more comparable internationally, and to improve them from the national point of view, shall be continued ;

2. The Conference resolves that the International Labour Office shall actively continue its work as regards the collection of information and international co-ordination in the matter of unemployment in accordance with the previous decisions of the International Labour Conference ; that in particular, the permanent documentary enquiry carried out by the International Labour Office shall be made to bear on the respective movements of production and consumption of the various classes of goods ;

3. The Conference resolves that the Governing Body shall consider the periodical publication of the results of the above investigations in accordance with the resolutions adopted by the International Economic Conference of Genoa ;

4. The Conference resolves that the International Labour Office shall specially investigate the causes and remedies of seasonal unemployment ;

5. The Conference resolves that with a view to preventing future unemployment crises the International Labour Office shall be instructed to make a special study of the problem of fluctuations in economic activity ; to co-ordinate in particular the work accomplished in various countries for the prediction of such fluctuations ; and to make known all measures which would serve to sustain economic activity with a view to stabilising the labour market.

6. As regards the present crisis, the Conference, having taken cognisance of the resolution of the Third Assembly of the League of Nations, expressed in the following terms :

“The Assembly, having taken note of the decisions of the General Labour Conference of 1921 calling for an enquiry into the national and international aspects of the unemployment crisis and the means of combating it, and requesting the International Labour Office to call into co-

collaboration de la Section économique et financière de la Société des Nations pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête,

Invite l'Organisation économique et financière à déterminer très prochainement la portée et la méthode de cette collaboration et à fournir toute information dont elle dispose à l'enquête entreprise par le Bureau international du Travail »,

Décide que le Bureau international du Travail, conformément à la résolution déjà prise par la Conférence elle-même à sa troisième session, et tout en réglant d'accord avec l'Organisation économique et financière de la Société des Nations, la marche à suivre pour la compilation des statistiques nécessaires, devra demander à ladite Organisation tous renseignements pertinents relatifs aux effets de la politique monétaire, financière et commerciale des différents pays sur les possibilités d'emploi des travailleurs des deux sexes.

(Signed) Max LAZARD.

Fait à Genève, le 30 octobre 1922.

2) Amendement à la résolution de la Commission du chômage, présenté par M. Warrington Smyth, délégué gouvernemental de l'Afrique du Sud¹.

Au § 2 supprimer la fin à partir des mots « que notamment l'enquête documentaire... ».

Au § 5 rédiger ainsi :

« Que, pour aider à la lutte contre le chômage, le Bureau soit chargé spécialement d'étudier, en collaboration avec la section économique et financière de la Société des Nations, le problème des crises de chômage et de leur renouvellement ; de recueillir les travaux déjà accomplis ; et de faire connaître les mesures mises en œuvre dans les divers pays dans le but de soutenir l'activité économique et de stabiliser ainsi le marché du travail. »

operation the Economic and Financial Section of the League of Nations for the solution of the financial and economic questions raised by the enquiry,

Requests the Economic and Financial Organisation to arrange the scope and method of such collaboration at an early date, and to bring to the enquiry conducted by the International Labour Office any information which it has in its possession »,

Resolves that the International Labour Office, in conformity with the resolution already adopted by the Conference itself at its Third Session, whilst determining in agreement with the Economic and Financial Organisation of the League of Nations the course to be pursued for the compilation of the necessary statistical data, shall ask the said Organisation immediately for all pertinent information concerning the influence on the demand for the labour of both sexes of monetary, financial and commercial policy in different countries.

(Signed) Max LAZARD.

Genève, 30 October 1922.

(2) Amendment to the Resolution of the Unemployment Commission, proposed by Mr. Warrington Smyth, Government Delegate for South Africa¹.

2. Delete the last sentence in Article 2 viz :— "that in particular classes of goods".

5. Insert the following Article in place of the present Article 5 :—

"The Conference resolves that in order to assist in the struggle against unemployment, the International Labour Office be specially instructed to make, in collaboration with the Economic and Financial Section of the League of Nations, a study of the problem of the crises of employment and their recurrence ; to collate the results of the investigations already made, and to make known the measures taken in the various countries towards sustaining economic activity and thus stabilising the labour market."

¹ Voir *Compte rendu*, pp. 332-349, 852-862, 364-365.

¹ See *Proceedings*, pp. 332-349, 852-862, 864-865.

ANNEXE VIII. — APPENDIX VIII.

Désignation du Conseil d'Administration du Bureau International du Travail.

Appointment of the Governing Body of the International Labour Office.

1) Procédure des groupes, établie par le Président de la Conférence.

Conformément à l'article 22 du règlement qui invite le Président à diriger « les opérations électorales nécessaires pour la désignation du Conseil d'administration », le Président, après avoir consulté la Commission de proposition, décide que les règles suivantes seront observées :

1. Le vote aura lieu au scrutin secret.
2. Le président du groupe demandera au Président, ou à son représentant assistant à la réunion, de lire la liste des délégués ayant le droit de vote. A l'appel de son nom, chaque délégué se présentera et déposera son bulletin dans l'urne.
3. Le dépouillement du scrutin sera fait par les soins du Président ou de son représentant avec l'assistance de deux scrutateurs désignés par le groupe parmi ses membres.
4. Les sièges du Conseil d'administration réservés au groupe dont il s'agit, seront attribués aux personnes ou Etats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix. Toutefois, aucune personne ou Etat ne sera régulièrement élu s'il n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés par les délégués présents à la réunion.

Si après le premier scrutin un ou plusieurs des sièges restent à pourvoir, il sera procédé à un ou plusieurs scrutins de ballottage, chaque délégué votant pour autant de candidats qu'il reste de sièges à pourvoir.

(1) Group Procedure laid down by the President of the Conference.

In accordance with Standing Order 22, which requires the President "to direct the actual procedure of voting in elections required for the appointment of the Governing Body", the President, after consulting the Commission of Selection, directs that the following rules be observed :

1. Voting shall be by secret ballot.
2. The Chairman of the Group shall call upon the President, or his representative attending the meeting, to read out the list of the Delegates entitled to vote. When his name is called each Delegate shall come forward and deposit his voting paper in the ballot box.
3. The voting papers shall be examined by the President or his representative assisted by scrutineers appointed by the Group from among its members.
4. Seats on the Governing Body allotted to the particular Group shall be assigned to the persons or States who have received the largest number of votes, in the order of the votes received, provided that no person or State shall be duly elected unless more than one-half of the votes cast by the Delegates present at the meeting have been cast in his favour. If after the first vote, one or more seats remain to be filled, a further ballot or ballots shall be taken, each Delegate voting for the same number of candidates as there remain seats to be filled.

5. Le vote terminé, le Président du groupe annoncera le résultat à la réunion ; un rapport sera établi pour être communiqué à la Conférence ; il sera signé par le Président ou son représentant, ainsi que par le Président du groupe.

6. Le Président assistera à la réunion du groupe gouvernemental, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint assisteront respectivement à la réunion du groupe ouvrier et du groupe patronal.

2) Rapport du Président de la Conférence.

Le groupe gouvernemental, le groupe patronal et le groupe ouvrier se sont réunis chacun le lundi 30 octobre à 17 heures et ont procédé à la désignation des représentants auxquels ils ont droit au Conseil d'administration.

Le groupe gouvernemental avait à pourvoir les quatre sièges qui lui sont affectés, en dehors des huit sièges attribués aux huit États dont l'importance industrielle est la plus considérable.

Le premier tour de scrutin a donné le résultat suivant :

Elus :	Espagne	44	voix
	Chili	41	»
	Finlande	40	»
	Pologne	40	»

Le groupe patronal a procédé aux désignations suivantes¹ :

Membres titulaires :

MM. Lithgow (*Grande-Bretagne*).
Pinot (*France*).
Olivetti (*Italie*).
Carlier (*Belgique*).
Hodac (*Tchécoslovaquie*).
Gemmil (*Afrique du Sud*).

Membres adjoints :

MM. Colomb (*Suisse*).
Oersted (*Danemark*).
Vogel (*Allemagne*).
Verkade (*Pays-Bas*).
Graupera (*Espagne*).
Coulter (*Canada*).

¹ Au cours de la quizième séance de la Conférence, M. Carlier, délégué patronal, Belgique, président du groupe patronal, annonça que les représentants patronaux au Conseil d'administration avaient été élus à l'unanimité par les vingt-deux membres du groupe patronal (voir *Compte rendu*, p. 273).

5. When the voting is concluded the Chairman of the Group will announce the result to the meeting, and the report shall be drawn up for communication to the Conference. This report shall be signed by the President or his representative and by the Chairman of the Group.

6. The President will attend the official meeting of the Government Group, and the Secretary-General and the Deputy Secretary-General those of the Workers' and Employers' Groups respectively.

(2) Report of the President of the Conference.

The Government Group, the Employers' Group, and the Workers' Group each met on Monday, 30 October, at 5 p.m., and proceeded to the election of the representatives to which it was entitled on the Governing Body.

The Government Group had to make provision for the four seats assigned to it over and above the eight seats given to the eight States of the chief industrial importance.

The first vote gave the following result :

<i>Elected :</i>	Spain	44	votes.
	Chili	41	»
	Finland	40	»
	Poland	40	»

The Employers' Group proceeded to appoint the following¹ :

Titulary Members :

Mr. Lithgow (*Great Britain*).
Mr. Pinot (*France*).
Mr. Olivetti (*Italy*).
Mr. Carlier (*Belgium*).
Mr. Hodac (*Czechoslovakia*).
Mr. Geinmill (*South Africa*).

Deputy Members :

M. Colomb (*Switzerland*).
Mr. Oersted (*Denmark*).
Mr. Vogel (*Germany*).
Mr. Verkade (*Netherlands*).
M. Graupera (*Spain*).
Mr. Coulter (*Canada*).

¹ During the Fifteenth Sitting of the Conference, Mr. Carlier, Belgian Employers' Delegate, Chairman of the Employers' Group, announced that the Employers' representatives on the Governing Body had been elected unanimously by the twenty-two members of the Employers' Group (see *Proceedings*, p. 273).

En ce qui concerne le groupe ouvrier, le premier tour de scrutin a donné le résultat suivant :

Membres titulaires — Elus :

MM. Poulton (<i>Gde-Bretagne</i>)	22 voix
Tom Moore (<i>Canada</i>)	21 »
Jouhaux (<i>France</i>)	20 »
Oudegeest (<i>Pays-Bas</i>)	18 »
Thorberg (<i>Suède</i>)	18 »
Leipart (<i>Allemagne</i>)	17 »

Membres adjoints. Premier tour de scrutin — Elus :

MM. d'Aragona (<i>Italie</i>)	18 voix
Hueber (<i>Autriche</i>)	17 »
Schürch (<i>Suisse</i>)	16 »
Joshi (<i>Inde</i>)	14 »

Deuxième tour de scrutin — Elus :

MM. Caballero (<i>Espagne</i>)	13 voix
Zulawski (<i>Pologne</i>)	11 »

Ces désignations sont communiquées à la Conférence.

Genève, le 30 octobre 1922

Le Président de la Conférence :

(*Signé*) : BURNHAM.

Le Président du groupe gouvernemental :

(*Signé*) : Arthur FONTAINE.

Le Président du groupe patronal :

(*Signé*) : Jules CARLIER.

Le Président du groupe ouvrier :

(*Signé*) : Corn. MERTENS.

3) Protestation de M. Van Quaakebeke et consorts, communiquée au Secrétaire général de la Conférence.

Nous, soussignés, conseillers techniques ouvriers à la quatrième session de la Conférence internationale du Travail, et appartenant au mouvement syndical chrétien, avons l'honneur d'appeler l'attention de la Conférence sur le fait suivant :

Au cours de la réunion du groupe ouvrier qui s'est tenue lundi soir, pour procéder à la désignation de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le président du groupe, contrairement à toutes les habi-

In the case of the Workers' Group, the first vote gave the following result :

Titulary Members — Elected :

Mr. Poulton (<i>Great Britain</i>)	22 votes.
Mr. Tom Moore (<i>Canada</i>)	21 »
Mr. Jouhaux (<i>France</i>)	20 »
Mr. Oudegeest (<i>Netherlands</i>)	18 »
Mr. Thorberg (<i>Sweden</i>)	18 »
Mr. Leipart (<i>Germany</i>)	17 »

Deputy Members. First vote — Elected :

Mr. d'Aragona (<i>Italy</i>)	18 votes.
Mr. Hueber (<i>Austria</i>)	17 »
Mr. Schürch (<i>Switzerland</i>)	16 »
Mr. Joshi (<i>India</i>)	14 »

Second vote — Elected :

Mr. Caballero (<i>Spain</i>)	13 votes.
Mr. Zulawski (<i>Poland</i>)	11 »

These results are communicated to the Conference.

Geneva, 30 October 1922.

The President of the Conference :

(*Signed*) : BURNHAM.

The Chairman of the Government Group :

(*Signed*) : Arthur FONTAINE.

The Chairman of the Employers' Group :

(*Signed*) : Jules CARLIER.

The Chairman of the Workers' Group :

(*Signed*) : Corn. MERTENS.

(3) Protest by Mr. Van Quaakebeke and others communicated to the Secretary-General of the Conference.

We, the undersigned, workers' technical advisers at the Fourth Session of the International Labour Conference, and members of the Christian trade union movement, have the honour to call the attention of the Conference to the following :

During the meeting of the Workers' Group, which was held on Monday evening, for the purpose of electing the titular and substitute members of the Governing Body of the International Labour Office, the Chairman of the Group, contrary to the

tudes des Conférences internationales du Travail, contrairement à un précédent survenu pendant cette réunion même, a refusé à l'un de nous le droit à la parole.

Nous faisons la Conférence entière juge de cette attitude prise à l'égard d'une minorité qui entend pouvoir exprimer son opinion, et ne le fera d'ailleurs jamais qu'avec modération.

De plus, nous réservons expressément pour le syndicalisme chrétien qui groupe en Europe cinq millions de travailleurs, le droit d'être équitablement représenté à tous les degrés de l'Organisation internationale du Travail.

Le deuxième Congrès de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, qui s'est tenu à Innsbrück en juin dernier a solennellement revendiqué cette part de représentation en affirmant la volonté de collaborer loyalement dans l'Organisation internationale du Travail, avec les autres associations syndicales.

L'Organisation internationale du Travail ne se développera que si elle obtient le concours des groupements ouvriers de toute tendance ; elle ne pourrait sans danger, ignorer l'influence considérable que le mouvement social chrétien exerce dans un grand nombre de pays.

(Signé)

E. Van QUAQUEBEKE,
Conseiller technique ouvrier belge ;

Leop. SANKA,
Conseiller technique ouvrier tchécoslovaque ;

Lamberto GIANNITELLI,
Conseiller technique ouvrier italien ;

G. B. VALENTE,
Conseiller technique ouvrier italien ;

Tommaso CORTIS,
Conseiller technique ouvrier italien.

4) Note communiquée au Secrétaire général de la Conférence en réponse à la protestation signée de M. Van Quaquebeke et consorts.

1° La réunion du groupe ouvrier, qui s'est tenue lundi soir, avait uniquement à s'occuper de l'élection des membres effectifs et suppléants du Conseil d'administration.

custom at the International Labour Conference, and contrary to a precedent established during the meeting itself, refused one of our number the right to speak.

We leave it to the Conference as a whole to judge of the propriety of this attitude towards a minority which intends to be able to express an opinion although always with moderation.

Further, we expressly reserve for the Christian trade union movement, which consists in Europe of five millions of workers, the right to be equitably represented in every respect in the International Labour Organisation.

The Second Congress of the International Federation of Christian Trade Unions, held at Innsbrück in June last, solemnly demanded its share of representation and affirmed its desire to collaborate loyally with other trade union associations in the International Labour Organisation.

The International Labour Organisation will only develop if it obtains the co-operation of workers' organisations of every kind; it cannot ignore without danger the important influence which the Christian trade union movement exercises in a large number of countries.

(Signed)

E. Van QUAQUEBEKE,
Belgian Workers' Technical Adviser ;

Leop. SANKA,
Czechoslovakian Workers' Technical Adviser ;

Lamberto GIANNITELLI,
Italian Workers' Technical Adviser ;

G. B. VALENTE,
Italian Workers' Technical Adviser ;

Tommaso CORTIS,
Italian Workers' Technical Adviser.

(4) Note communicated to the Secretary-General of the Conference in reply to the protest signed by Mr. Van Quaquebeke and others.

1. The meeting of the Workers' Group held on Monday evening was solely concerned with the election of titular and substitute members of the Governing Body.

Vu les observations présentées lors de la première élection qui a eu lieu à Washington et surtout dirigée contre le fait que les conseillers techniques avaient pris part aux opérations électorales en intervenant dans la discussion, le Président du groupe a uniquement permis aux délégués effectifs de prendre part aux délibérations et aux votes.

2° Cette règle n'a pas été suivie pour deux cas distincts :

- a) dans le cas du délégué de la Tchécoslovaquie qui, étant rappelé dans son pays, s'est fait dûment représenter par un des conseillers techniques ;
- b) par M. Madsen qui, ne connaissant ni le français ni l'anglais ni l'allemand, soit les trois langues officielles du groupe ouvrier, a chargé M. Hedebol, son conseiller technique, de traduire sa pensée.

3° Avant que M. Van Quaquebeke ait demandé la parole, le Président l'avait déjà refusée à son premier conseiller technique, M. Solau, celui-ci appartenant de même que le président à la Commission syndicale belge.

4° Dans aucun autre cas les conseillers techniques n'ont été empêchés de faire valoir leur opinion, car la discussion au groupe ouvrier prouve que ce sont souvent les conseillers techniques qui présentent des thèses.

(Signé) Corn. MERTENS.

Le Président du groupe ouvrier.

Having regard to the observations submitted at the time of the first election held at Washington, and especially directed against the fact that the technical advisers had participated in the election proceedings and interfered in the discussion, the Chairman of the Group allowed only the titular Delegates to take part in the discussion and to vote.

2. This rule was departed from in two clearly defined cases :

- (a) In the case of the Czechoslovakian Delegate, who upon being recalled to his country, duly appointed as his representative one of his technical advisers.
- (b) Mr. Madsen, who knowing neither French, English nor German, these being the three official languages of the Workers' Group, instructed Mr. Hedebol to interpret his opinion.

3. Before Mr. Van Quaquebeke had asked for the right to speak, the Chairman had already refused it to his technical adviser, Mr. Solau, he being, equally with the Chairman, a member of the Trade Union Committee of the Belgian Labour Party.

4. In no other cases have the technical advisers been prevented from expressing their views, debates in the Workers' Group showing that it is often by the technical advisers that points of view are introduced.

(Signed) Corn. MERTENS.

Chairman of the Workers' Group.

ANNEXE IX. — APPENDIX IX.

Résolutions renvoyées au Conseil d'administration.

Resolutions referred to the Governing Body.

- 1) **Résolution présentée par M. Gosling, conseiller technique ouvrier britannique, concernant des accords entre Etats en matière d'émigration et d'immigration**¹.

La Conférence recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail étudie la possibilité de conclure avec les autres Membres : 1) des accords en vue de l'adoption d'un système uniforme de contrôle par l'Etat des lignes, des ports, navires, trains, offices de voyages et succursales de banque utilisés par les émigrants et de la réglementation de la concurrence entre les compagnies de navigation en ce qui concerne le transport des émigrants ; 2) des accords relatifs à l'admission des émigrants dans les pays d'immigration et à la publication de renseignements à l'usage des émigrants sur les salaires, les conditions de travail et la situation du marché du travail dans les pays d'immigration. Ces accords devront être rédigés en consultation avec les représentants des travailleurs.

- 2) **Résolution présentée par M. Skokowski, conseiller technique gouvernemental polonais, concernant la collaboration d'experts en matière d'émigration**².

La Conférence générale invite le Bureau international du Travail à s'assurer pour l'étude des problèmes de l'émigration, la collaboration d'experts choisis dans divers pays intéressés à ces problèmes.

¹ Voir pages 241 et 581.
² Voir pages 241 et 581.

- (1) **Resolution submitted by Mr. Gosling, British Workers' Adviser, concerning agreements between States relating to emigration and immigration**¹.

The Conference recommends : That each Member of the International Labour Office should examine the possibility of concluding with other Members (1) agreements regarding the adoption of a uniform system of state supervision of routes, ports, ships, trains, booking and banking offices used by emigrants and the regulation of the competition of steamship lines for emigrant traffic ; (2) also agreements regarding the right of entry of emigrants and for the publication of information for emigrants regarding wages and the state and conditions of employment in countries receiving emigrants ; such agreements to be drafted in consultation with representatives of labour.

- (2) **Resolution submitted by Mr. Skokowski, Polish Government Adviser, concerning the collaboration of experts in emigration questions**².

The General Conference invites the International Labour Office to secure in connection with the study of migration problems the collaboration of experts from the different countries interested in these problems.

¹ See pages 241 and 581.
² See pages 241 and 581.

- 3) **Résolution présentée par M. Tazawa, délégué ouvrier japonais et M. Joshi, délégué ouvrier de l'Inde, concernant l'établissement de bureaux de correspondants nationaux dans les pays orientaux** ¹.

La Conférence invite le Conseil d'administration à envisager l'opportunité d'établir des bureaux de correspondants nationaux dans les pays orientaux, et particulièrement dans l'Inde et au Japon.

- 4) **Résolution présentée par Mme le Dr. Paulina Luisi, MM. Adatci, le Comte de Altea, Sokal, De Agüero y Bethencourt, Zumeta, Schoch, Barboza-Carneiro, Quezada, Do Rio Branco, Solinas, et Deffeminis concernant la question des femmes et des enfants immigrants. — Texte modifié par la Commission de proposition** ².

La quatrième session de la Conférence internationale du Travail

1) invite le Conseil d'administration à faire étudier par le Bureau international du Travail les méthodes d'une collaboration plus étroite entre l'Organisation internationale du Travail et le Comité consultatif de la Société des Nations contre la traite des femmes, pour l'examen de la question des femmes et des enfants immigrants ;

2) charge le Conseil, en conclusion de cette étude, d'envisager éventuellement l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence d'une proposition sur ce point.

- 5) **Résolution présentée par M. Stern, délégué gouvernemental tchécoslovaque, concernant la participation aux travaux du Conseil d'administration des organisations coopératives internationales** ³.

La quatrième session de la Conférence générale du Travail, considérant que les organisations coopératives, par les entreprises commerciales, industrielles et agricoles de plus en plus nombreuses qu'elles ont créées tant en Europe que dans les pays extra-euro-

- (3) **Resolution submitted by Mr. Tazawa, Japanese Workers' Delegate and Mr. Joshi, Indian Workers' Delegate, concerning the institution of services of national correspondents in Eastern countries** ¹.

The Conference requests the Governing Body to consider the expediency of instituting the services of National Correspondents in Eastern countries, and especially in Japan and India.

- (4) **Resolution submitted by Dr. Paulina Luisi, Mr. Adatci, Count de Altea, Messrs. Sokal, De Agüero y Bethencourt, Zumeta, Schoch, Barboza-Carneiro, Quezada, Do Rio Branco, Solinas and Deffeminis concerning the question of women and children immigrants. — Text amended by the Commission of Selection** ².

The Fourth Session of the International Labour Conference

(1) invites the Governing Body to cause the International Labour Office to study the means to a closer collaboration between the International Labour Organisation and the Advisory Committee of the League of Nations against the traffic in women for the examination of the question of immigrant women and children.

(2) instructs the Governing Body upon the completion of this study to consider the possible inclusion of a proposal on this subject in the Agenda of one of the next Conferences.

- (5) **Resolution submitted by Dr. Stern, Czechoslovak Government Delegate, concerning the participation in the work of the Governing Body of international cooperative organisations** ³.

The Fourth Session of the International Labour Conference, considering that the cooperative organisations, by the increasingly numerous undertakings in commerce, industry and agriculture created by them both in European countries and non-European

¹ Voir pages 412 et 488.

² Voir pages 412, 422 et 488.

³ Voir pages. 422 et 489.

¹ See pages 412 and 488.

² See pages 412-422 and 488.

³ See pages 422 and 489.

péens, représentent une fraction non négligeable de l'économie mondiale et qu'elles doivent, par suite, avoir la possibilité de faire directement entendre leurs avis dans toutes les questions de législation du travail qui les touchent au même degré que les entreprises privées,

Considérant, d'autre part, que la valeur sociale et éducative de leurs réalisations pratiques les qualifie pour présenter sur les questions de travail les résultats de leurs expériences,

Recommande au nouveau Conseil d'administration d'inviter les organisations coopératives internationales qualifiées, toutes les fois qu'il jugera qu'une question à son ordre du jour intéresse particulièrement la coopération, à désigner des délégués qui prendront part aux travaux relatifs à cette question avec voix consultative.

6) Résolution présentée par M. Dendramis, délégué gouvernemental hellénique, concernant les réfugiés d'Asie-Mineure et de Thrace ¹.

La quatrième session de la Conférence internationale du Travail invite le Bureau international du Travail à prêter tout son concours au Haut Commissaire de la Société des Nations, M. Nansen, en faveur des réfugiés d'Asie-Mineure et de Thrace.

7) Résolution présentée par M. Solinas et M. d'Aragona, de la délégation italienne, concernant le problème de l'habitation. — Texte modifié par la Commission de proposition ².

Considérant que le problème de l'habitation présente un intérêt particulier, tant pour les patrons que pour les travailleurs, ainsi que pour les Gouvernements des Etats Membres de l'Organisation permanente du Travail, la Conférence invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à examiner l'opportunité pour le Bureau de poursuivre les études entreprises à ce sujet en recourant, le cas échéant, à la collaboration d'experts qualifiés.

countries, form a factor in the economic life of the world which cannot be neglected, and that in consequence it should be possible for them to be able to give their opinion directly on all questions of labour legislation affecting them to the same degree as private enterprises,

Considering, moreover, that the social and educational value of their practical work qualifies them to submit on labour questions the results of their experience,

Recommends the new Governing Body to invite qualified international co-operative organisations, whenever it considers that an item on its agenda is of particular interest to the co-operative movement, to appoint delegates to take part in the work connected with such an item in an advisory capacity.

(6) Resolution submitted by Mr. Dendramis, Greek Government Delegate, concerning the refugees from Asia Minor and Thrace ¹.

The Fourth Session of the International Labour Conference invites the International Labour Office to give all the assistance in its power to the High Commissioner of the League of Nations, Dr. Nansen, in favour of the refugees from Asia Minor and from Thrace.

(7) Resolution submitted by Mr. Solinas and Mr. d'Aragona, of the Italian Delegation, concerning the housing problem. — Text amended by the Commission of Selection ².

Having regard to the fact that the problem of housing is of particular importance both to the employers and to the workers as well as to the Government of States Members of the Permanent Labour Organisation, the Conference invites the Governing Body of the International Labour Office to examine the opportuneness of the Office pursuing the studies undertaken on this subject, having recourse, if necessary, to the collaboration of qualified experts.

¹ Voir pages 422 et 490.

² Voir pages 422 et 490.

¹ See pages 422 and 490.

² See pages 422 and 490.

- 8) **Résolution présentée par M. Ribbing et M. Molin, délégués gouvernementaux suédois, concernant les mesures à prendre en vue de faciliter la ratification des conventions** ¹.

Il est demandé au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de procéder à une enquête approfondie et générale sur les mesures qui pourraient être prises dans le but de faciliter la ratification des conventions votées par la Conférence internationale du Travail, et le Conseil d'administration est autorisé, pour l'accomplissement de cette mission à recourir à des experts nommés dans ce but.

- 9) **Résolution présentée par M. Schürch, délégué ouvrier suisse, concernant l'adoption de la langue allemande comme langue officielle. — Texte modifié par la Commission de proposition** ².

La Conférence invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à faire une étude sur les conséquences financières qu'entraîneraient d'une part, l'adoption d'une nouvelle langue officielle et, d'autre part, la diffusion de la documentation et des publications du Bureau dans les langues autres que les deux langues officielles.

- 10) **Résolution présentée par M. Palacios, délégué gouvernemental espagnol, et M. Deffeminis, délégué gouvernemental de l'Uruguay, concernant les sociétés de secours mutuels** ³.

Considérant la part que les Sociétés de secours mutuels prennent, dans les divers pays, au fonctionnement des systèmes d'assurance sociale ;

Considérant le fait que, dans certains cas, ces Sociétés constituent le seul ou le principal moyen qu'ont les salariés d'exposer leurs vues sur les questions industrielles :

La quatrième session de la Conférence in-

- (9) **Resolution submitted by Mr. Ribbing and Mr. Molin, Swedish Government Delegates, concerning the measures to be taken to facilitate the ratification of Conventions** ¹.

The Governing Body of the International Labour Office is requested to undertake a thorough and general enquiry into the steps which might be taken to facilitate the ratification of Conventions adopted by the International Labour Conference, and the Governing Body is authorised to have recourse to experts nominated for the purpose in the accomplishment of its task.

- (9) **Resolution submitted by Mr. Schürch, Swiss Workers' Delegate, concerning the adoption of the German language as an official language. — Text amended by the Commission of Selection** ².

The Conference invites the Governing Body of the International Labour Office to make a study of the financial consequences which would be involved on the one hand, in the adoption of a new official language and on the other, in the dissemination of the documentation and the publications of the Office in languages other than the two official languages.

- (10) **Resolution submitted by Mr. Palacios, Spanish Government Delegate, and Mr. Deffeminis, Uruguayan Government Delegate, concerning mutual aid societies** ³.

The Fourth Session of the International Labour Conference,

Having regard to the part played in various countries by mutual aid societies in the working of social insurance systems and having regard to the fact that in some cases these societies constitute the sole or chief means of expressing the views of the wage-earners on industrial questions,

Instructs the Governing Body of the Inter-

¹ Voir pages 422 et 491-496.

² Voir pages 412-422, 429 et 496.

³ Voir pages 122 et 497.

¹ See pages 422 and 491-496.

² See pages 412-422, 429 and 496.

³ See pages 422 and 497.

ternationale du Travail charge le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les méthodes permettant au Bureau, dans le cas où les travailleurs sont organisés en sociétés de secours mutuels au lieu d'être organisés en syndicats, de se tenir en rapports avec lesdites sociétés et de suivre leur développement.

- 11) **Résolution présentée par Mme Betzy Kjelsberg, délégué gouvernemental de la Norvège, concernant les moyens de faire connaître l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail**¹.

La Conférence invite chacune des délégations participant aux travaux de la Conférence internationale du Travail à examiner l'opportunité de favoriser la création immédiate, dans chaque pays, d'un Comité comprenant des représentants du Gouvernement et des organisations patronales et ouvrières, en vue de faire connaître, plus généralement, l'œuvre de l'Organisation internationale du Travail et de mobiliser l'opinion publique en sa faveur.

- 12) **Résolution présentée par M. Mertens, délégué ouvrier belge, concernant l'apprentissage et l'enseignement professionnel**².

Considérant que la question de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel est d'un intérêt capital pour une bonne et intense production mondiale,

La Conférence invite le Conseil d'administration à envisager l'opportunité de charger le Bureau de travaux préliminaires en vue d'une discussion éventuelle de cette question à l'une des prochaines Conférences internationales du Travail.

- 13) **Résolution présentée par M. Mertens, délégué ouvrier belge, concernant l'action de la Croix-Rouge**³.

La quatrième Conférence internationale du Travail, considérant l'action entreprise par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

national Labour Office to consider methods whereby, in cases where the workers are organised in such societies instead of in trade unions, the Office may keep in touch with those societies and follow their development.

- (12) **Resolution submitted by Mrs. Betzy Kjelsberg, Norwegian Government Delegate, concerning means of making known the work by the International Labour Organisation**¹.

This Conference urges each Delegation participating in the International Labour Conference to consider the expediency of supporting the immediate formation in its own country of a Committee representing the Government and the Employers' and Workers' organisations for the purpose of making more widely known the work of the International Labour Organisation and of mobilizing public opinion in its support.

- (12) **Resolution submitted by Mr. Mertens, Belgian Workers' Delegate, concerning apprenticeship and vocational training**².

Having regard to the fact that the question of apprenticeship and of vocational training is of first-rate importance from the point of view of a sound and abundant world production,

the Conference invites the Governing Body to consider the opportuneness to charge the Office with the preparatory work with a view to the possible discussion of this question at one of the next International Labour Conferences.

- (13) **Resolution submitted by Mr. Mertens, Belgian Workers' Delegate, concerning the work of the Red Cross**³.

The Fourth International Labour Conference, having regard to the action undertaken by the League of Red Cross Societies

¹ Voir pages 422 et 498.
² Voir pages 422 et 498.
³ Voir pages 422 et 498.

¹ See pages 422 and 498.
² See pages 422 and 498.
³ See pages 422 and 498.

dans le domaine des démonstrations intensives d'hygiène, recommande aux associations patronales et ouvrières de soutenir dans leurs pays respectifs les efforts de la Croix-Rouge, afin que soit généralisé un effort éminemment propice à l'amélioration du bien-être et de la santé des populations.

in the direction of carrying out a comprehensive programme of health demonstrations, recommends the employers' and workers' associations to support the work of the Red Cross in their respective countries in order that the widest scope may be given to what is a particularly promising undertaking from the point of view of furthering the well-being and the health of the populations.

ANNEXE X. — APPENDIX X.

Décisions de la Conférence. — Decisions of the Conference.

- 1) **Recommandation concernant la communication au Bureau international du Travail de toutes informations, statistiques et autres, relatives à l'émigration, à l'immigration, au rapatriement et au transit des émigrants.**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 18 octobre 1922, en sa quatrième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions concernant la communication au Bureau international du Travail des informations, statistiques ou autres, concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement ou le transit des émigrants, question formant le deuxième point à l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation,

adopte, ce deuxième jour de novembre, mil neuf cent vingt-deux, la Recommandation ci-après à soumettre à l'examen des Membres de l'Organisation internationale du Travail, en vue d'y faire porter effet sous forme de loi nationale ou autrement, conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres Traités de Paix :

- (1) **Recommendation concerning communication to the International Labour Office of statistical and other information regarding emigration, immigration and the repatriation and transit of emigrants.**

The General Conference of the International Labour Organisation of the League of Nations,

Having been convened at Geneva by the Governing Body of the International Labour Office, and having met in its Fourth Session on 18 October 1922, and

Having decided upon the adoption of certain proposals with regard to the communication to the International Labour Office of statistical and other information regarding emigration and immigration and the repatriation and transit of emigrants, which is the second item of the Agenda of the Session, and

Having decided that these proposals shall take the form of a recommendation,

adopts, this second day of November of the year one thousand nine hundred and twenty-two, the following Recommendation, to be submitted to the Members of the International Labour Organisation for consideration with a view to effect being given to it by national legislation or otherwise, in accordance with the provisions of Part XIII of the Treaty of Versailles and of the corresponding Parts of the other Treaties of Peace :

I.

La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail communique au Bureau international du Travail toutes informations dont il dispose concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement et le transit des émigrants à l'aller et au retour, ainsi que les mesures prises ou envisagées relativement à ces questions.

Ces informations devraient être communiquées autant que possible une fois par trimestre et au plus tard dans les trois mois de la fin de la période à laquelle elles se rapportent.

II.

La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail fasse tous ses efforts pour communiquer au Bureau international du Travail, dans les six mois qui suivent la fin de l'année à laquelle ils se rapportent, et dans la mesure des informations disponibles, les chiffres globaux des émigrants et des immigrants, en distinguant les nationaux des étrangers et en spécifiant particulièrement pour les nationaux et, autant que possible, pour les étrangers :

- 1) le sexe de l'émigrant ou de l'immigrant ;
- 2) son âge ;
- 3) sa profession ;
- 4) sa nationalité ;
- 5) le pays de sa dernière résidence ;
- 6) le pays où il se propose d'établir sa résidence.

III.

La Conférence générale recommande que chacun des Membres de l'Organisation internationale du Travail se mette d'accord autant que possible avec d'autres Membres pour :

- a) établir une définition identique du terme « émigrant » ;
- b) déterminer les indications qui devront figurer uniformément sur les pièces d'identité délivrées aux émigrants et immigrants par les autorités compétentes des Membres qui se sont mis d'accord ;

I.

The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation should communicate to the International Labour Office all information available concerning emigration, immigration, repatriation, transit of emigrants on outward and return journeys and the measures taken or contemplated in connection with these questions.

This information should be communicated so far as possible every three months and within three months of the end of the period to which it refers.

II.

The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation should make every effort to communicate to the International Labour Office, within six months of the end of the year to which they refer, and so far as information is available, the total figures of emigrants and immigrants, showing separately nationals and aliens and specifying particularly, for nationals, and, as far as possible, for aliens :

- (1) Sex.
- (2) Age.
- (3) Occupation.
- (4) Nationality.
- (5) Country of last residence.
- (6) Country of proposed residence.

III.

The General Conference recommends that each Member of the International Labour Organisation should, if possible, make agreements with other Members providing for :

- (a) The adoption of a uniform definition of the term "emigrant".
- (b) The determination of uniform particulars to be entered on the identity papers issued to emigrants and immigrants by the competent authorities of Members who are parties to such agreements.

c) employer une méthode uniforme pour relever les données statistiques sur l'émigration et l'immigration.

(c) The use of a uniform method of recording statistical information regarding emigration and immigration.

2) Amendement à l'article 393 du Traité de Versailles et aux articles correspondants des autres Traités de paix.

(2) Amendment to Article 393 of the Treaty of Versailles and to the corresponding articles of the other Treaties of Peace.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie le 18 octobre 1922, en sa quatrième session, a adopté un amendement à l'article 393 du Traité de Versailles et aux articles correspondants des autres Traités de Paix, qu'elle a formulé comme suit :

The General Conference of the International Labour Organisation of the League of Nations, having been convened at Geneva, by the Governing Body of the International Labour Office, and having met in its Fourth Session on 18 October 1922, adopted the following amendment to Article 393 of the Treaty of Versailles and the corresponding Articles of the other Treaties of Peace :

« L'article 393 du Traité de Versailles et les articles correspondants des autres Traités de Paix seront rédigés de la manière suivante :

“Article 393 of the Treaty of Versailles and the corresponding Articles of the other Treaties of Peace shall read as follows :

Le Bureau international du Travail sera placé sous la direction d'un Conseil d'administration composé de trente-deux personnes :

The International Labour Office shall be under the control of a Governing Body consisting of thirty-two persons :

seize représentant les Gouvernements,
huit représentant les patrons et
huit représentant les ouvriers.

Sixteen representing Governments,
Eight representing the Employers,
and
Eight representing the Workers.

Sur les seize personnes représentant les Gouvernements, huit seront nommées par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et huit seront nommées par les Membres désignés à cet effet par les délégués gouvernementaux à la Conférence, exclusion faite des délégués des huit Membres susmentionnés. Sur les seize Membres représentés, six devront être des Etats extra-européens.

Of the sixteen persons representing Governments, eight shall be appointed by the Members of chief industrial importance, and eight shall be appointed by the Members selected for that purpose by the Government Delegates to the Conference excluding the Delegates of the eight Members mentioned above. Of the sixteen Members represented six shall be non-European States.

Les contestations éventuelles sur la question de savoir quels sont les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable seront tranchées par le Conseil de la Société des Nations.

Any question as to which are the Members of chief industrial importance shall be decided by the Council of the League of Nations.

Les personnes représentant les patrons et les personnes représentant les ouvriers seront élues respectivement par les délégués patronaux et les délégués ouvriers à la Conférence. Deux représentants des patrons et

The persons representing the Employers and the persons representing the Workers shall be elected respectively by the Employers' Delegates and the Workers' Delegates to the Conference. Two Employers' repre-

deux représentants des ouvriers devront appartenir à des États extra-européens.

Le Conseil sera renouvelé tous les trois ans.

La manière de pourvoir aux sièges vacants, la désignation des suppléants et les autres questions de même nature pourront être réglées par le Conseil sous réserve de l'approbation de la Conférence.

Le Conseil d'administration élira un Président dans son sein et établira son règlement. Il se réunira aux époques qu'il fixera lui-même. Une session spéciale devra être tenue chaque fois que douze personnes faisant partie du Conseil auront formulé une demande écrite à cet effet. »

representatives and two Workers' representatives shall belong to non-European States.

The period of office of the Governing Body shall be three years.

The method of filling vacancies and of appointing substitutes, and other similar questions, may be decided by the Governing Body subject to the approval of the Conference.

The Governing Body shall, from time to time, elect one of its number to act as its Chairman, shall regulate its own procedure, and shall fix its own times of meeting. A special meeting shall be held if a written request to that effect is made by at least twelve of the representatives on the Governing Body."

ANNEXE XI. — APPENDIX XI.

Résolutions adoptées par la Conférence.

Resolutions adopted by the Conference.

- 1) **Résolution concernant les statistiques de l'émigration et de l'immigration, présentée par la Commission des statistiques de l'émigration et de l'immigration et adoptée le 28 octobre 1922** ¹.

La Conférence internationale du Travail charge le Bureau international du Travail de déployer son activité en vue de faciliter tout effort de coordination internationale des statistiques de l'émigration et de l'immigration.

Elle attire spécialement l'attention du Bureau sur l'importance que présente la classification des âges : au-dessous de 15 ans, de 15 à 25 ans, de 25 à 55 ans et au-dessus de 55 ans.

- 2) **Résolution concernant la traite des femmes et des enfants, présentée par la Commission des statistiques de l'émigration et de l'immigration et adoptée le 28 octobre 1922** ².

La Conférence estime qu'il est souhaitable de poursuivre la collaboration entre le Bureau international du Travail et la Société des Nations au sujet de la traite des femmes et des enfants.

- 3) **Résolution concernant la périodicité des sessions de la Conférence présentée par la Commission des réformes constitutionnelles et adoptée le 31 octobre 1922** ³.

La Commission, tout en proposant le maintien du texte actuel du paragraphe 1^{er} de l'article 389, recommande que la Confé-

- (1) **Resolution concerning migration statistics submitted by the Commission on Migration Statistics and adopted on 28 October 1922** ¹.

The International Labour Conference instructs the International Labour Office to make every effort to facilitate the international co-ordination of migration statistics.

It draws particularly the attention of the International Labour Office to the importance of adopting the following age classification : (i) under 15 years ; (ii) from 15 to 25 years ; (iii) from 25 to 55 years ; (iv) above 55 years.

- (2) **Resolution concerning the traffic in women and children submitted by the Commission on Migration Statistics and adopted on 28 October 1922** ².

The Conference is of opinion that a continuation of the collaboration of the International Labour Office with the League of Nations on the traffic in women and children is desirable.

- (3) **Resolution concerning the periodicity of the sessions of the Conference submitted by the Commission on Constitutional Reforms and adopted on 31 October 1922** ³.

The Commission while proposing that the present text of paragraph 1 of Article 389 should remain unchanged, recom-

¹ Voir pages 239-241 et 580.

² Voir pages 239-241.

³ Voir pages 299-322 et 506.

¹ See pages 239-241 and 580.

² See pages 239-241.

³ See pages 299-322 and 506.

rence tiennent alternativement des sessions de préparation et des sessions de décision.

Dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, les premières seraient consacrées à la discussion générale d'avant-projets de convention ou de projets de recommandation, qui donneraient lieu seulement à un vote à la majorité simple. Le vote final sur l'ensemble de ces décisions, dans les conditions prévues par le 2^{me} paragraphe de l'article 405, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers, aurait lieu au début de la session suivante.

4) Résolution concernant l'enquête relative au chômage, présentée par la Commission du chômage et adoptée le 2 novembre 1922 ¹.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail prend la résolution suivante :

1° La Conférence décide que l'effort commencé en vue de rendre plus comparables internationalement et d'améliorer nationalement les statistiques du chômage, devra être poursuivi ;

2° La Conférence décide que le Bureau international du Travail devra poursuivre activement ses travaux de documentation et de coordination internationales, relatifs au chômage, conformément aux décisions antérieures de la Conférence internationale du Travail ; que, notamment, l'enquête documentaire permanente poursuivie par le Bureau devra porter sur les mouvements respectifs de la production et de la consommation des différentes catégories de marchandises ;

3° La Conférence décide que la publication périodique du résultat de ces travaux devra être envisagée par le Conseil d'administration, conformément au vœu émis par la Conférence économique internationale de Gênes ;

4° La Conférence décide que des recherches spéciales devront être faites par le Bureau international du Travail sur les causes et les remèdes des chômages saisonniers ;

¹ Voir pages 326-365 et 590-592.

monds that the Conference should hold alternative sessions of preparation and of decisions.

In the examination of items inscribed on the Agenda, the first Sessions should be devoted to the general discussion of drafts for Conventions or drafts for Recommendations, demanding a vote by a simple majority only. The final vote upon these decisions in the conditions provided for by paragraph 2 of Article 405, that is to say by a two-thirds majority, should be held at the opening of the following Session.

(4) Resolution concerning the enquiry into unemployment submitted by the Commission on Unemployment and adopted on 2 November 1922 ¹.

The International Labour Conference adopts the following Resolution :

1. The Conference resolves that the work which has been begun with a view to making unemployment statistics more comparable internationally, and to improve them from the national point of view, shall be continued ;

2. The Conference resolves that the International Labour Office shall actively continue its work as regards the collection of information and international co-ordination in the matter of unemployment in accordance with the previous decisions of the International Labour Conference ; that in particular, the permanent documentary enquiry carried out by the International Labour Office shall be made to bear on the respective movements of production and consumption of the various classes of goods ;

3. The Conference resolves that the Governing Body shall consider the periodical publication of the results of the above investigations in accordance with the resolutions adopted by the International Economic Conference of Genoa ;

4. The Conference resolves that the International Labour Office shall specially investigate the causes and remedies of seasonal unemployment ;

¹ See pages 326-365 and 590-592.

5° La Conférence décide que, dans le but de combattre les crises de chômage, le Bureau international du Travail devra être chargé d'étudier spécialement en collaboration avec la Section économique et financière de la Société des Nations, le problème des crises de chômage, de leur renouvellement, et des fluctuations de l'activité économique ; de recueillir et de comparer notamment les résultats des recherches faites dans divers pays et de faire connaître les mesures prises en vue de soutenir l'activité économique et de stabiliser le marché du travail.

6° En ce qui concerne la crise actuelle, la Conférence, prenant acte de la résolution de la troisième Assemblée de la Société des Nations ainsi conçue :

« L'Assemblée, ayant pris note des décisions de la Conférence générale du Travail de 1921, qui a demandé une enquête sur les aspects nationaux et internationaux de la crise du chômage, et sur les moyens de la combattre, et qui a invité le Bureau international du Travail à faire appel à la collaboration de la Section économique et financière de la Société des Nations pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête,

Invite l'Organisation économique et financière à déterminer très prochainement la portée et la méthode de cette collaboration et à fournir toute information dont elle dispose à l'enquête entreprise par le Bureau international du Travail. »

Décide que le Bureau international du Travail, conformément à la résolution déjà prise par la Conférence elle-même à sa troisième session, et tout en réglant d'accord avec l'Organisation économique et financière de la Société des Nations, la marche à suivre pour la compilation des statistiques nécessaires, devra demander à ladite Organisation tous renseignements pertinents relatifs aux effets de la politique monétaire, financière et commerciale des différents pays sur les possibilités d'emploi des travailleurs des deux sexes.

5. The Conference resolves, with a view to combating unemployment crises, that the International Labour Office shall be instructed to make, in collaboration with the Economic and Financial Section of the League of Nations, a special study of the problem of [the crises of unemployment, their recurrences and the fluctuations of economic activity, to collate and compare, in particular, the results of the investigations made in various countries, and to make known the measures taken with a view to sustaining economic activity, and thus stabilising the labour market.

6. As regards the present crisis, the Conference, having taken cognisance of the resolution of the Third Assembly of the League of Nations, expressed in the following terms :

“The Assembly, having taken note of the decisions of the General Labour Conference of 1921 calling for an enquiry into the national and international aspects of the unemployment crisis and the means of combating it, and requesting the International Labour Office to call into cooperation the Economic and Financial Section of the League of Nations for the solution of the financial and economic questions by the enquiry,

Requests the Economic and Financial Organisation to arrange the scope and method of such collaboration at an early date, and to bring to the enquiry conducted by the International Labour Office any information which it has in its possession”,

Resolves that the International Labour Office in conformity with the resolution already adopted by the Conference itself at its Third Session, whilst determining in agreement with the Economic and Financial Organisation of the League of Nations the course to be pursued for the compilation of the necessary statistical data, shall ask the said Organisation immediately for all pertinent information concerning the influence on the demand for the labour of both sexes of monetary, financial and commercial policy in different countries.

- 5) **Résolution concernant la question de la procédure d'amendement des conventions, présentée par la Commission de la procédure d'amendement des conventions et adoptée le 2 novembre 1922** ¹.

La Commission estime que le problème qui lui est soumis est très difficile et très délicat et ne peut être tranché sans que toutes les informations susceptibles de le résoudre soient réunies et que, par conséquent, la Conférence n'est pas à même de prendre une décision concernant la question des amendements aux conventions. En soulignant l'importance de la question, la Commission propose à la Conférence de charger le Bureau international du Travail d'étudier le problème à fond et de préparer un rapport en vue de le soumettre aux gouvernements en leur demandant de vouloir bien formuler leurs observations quatre mois au moins avant la prochaine Conférence.

- 6) **Résolution concernant une enquête sur le niveau de vie présentée par le groupe ouvrier, modifiée par la Commission de proposition et adoptée le 3 novembre 1922** ².

La Conférence, considérant les inquiétudes très vives des travailleurs, causées par le récent mouvement de baisse du niveau de vie dans certains pays ;

Considérant que cette baisse du niveau de vie se poursuit d'une façon parallèle à la dépréciation continue des changes de certains pays, par exemple de l'Allemagne ;

Considérant que dans ces pays la diminution des conditions de vie risque d'aboutir à une situation extrêmement précaire de la population et, par suite, des ouvriers, et de mettre en danger même la génération future ;

Considérant le grand nombre de travailleurs touchés par cet état de choses, qui pourrait se propager dans les autres pays ;

Rappelant la Partie XIII du Traité de Versailles et notamment les mots « la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables » ;

- (5) **Resolution concerning the question of the procedure for amendment of Conventions submitted by the Commission on Procedure for Amendment of Conventions and adopted on 2 November 1922** ¹.

The Commission is of opinion that the problems submitted to it is a very difficult and delicate one, and can be decided only after all the information capable of contributing to its solution has been collected, and that consequently the Conference is not in a position to take a decision on the question of amendment to Conventions. While emphasising the importance of the question, the Commission proposes to the Conference that it instruct the International Labour Office to undertake a thorough study of the problem, and to prepare a report to be submitted to Governments for their observations at least four months before the next Conference.

- (6) **Resolution concerning an enquiry into the standard of living submitted by the Workers' Group, amended by the Commission of Selection and adopted on 3 November 1922** ².

The Conference, having regard to the very marked unrest among the workers, due to the recent fall in the standard of life in certain countries,

having regard to the fact that such fall in the standard of life proceeds in conformity with the continual depreciation of the exchange in certain countries, as for instance in Germany,

having regard to the fact that in such countries there is a danger that the deterioration of the conditions of life may bring the population, and hence the workers, into dire straits and may even imperil the coming generation,

having regard to the great number of workers affected by this state of affairs, which is capable of spreading into other countries,

having in mind Part XIII of the Treaty of Versailles and in particular the words "the provision of an adequate living wage",

¹ Voir pages 372-375 et 585.

² Voir pages 407-411 et 487.

¹ See pages 372-375 and 585.

² See pages 407-411 and 487.

Demande au Bureau international du Travail de faire une étude documentaire sur le niveau de vie des ouvriers par rapport à l'avant-guerre en Allemagne et dans les autres pays à change fortement déprécié, dans le but de faire la lumière sur la situation et de connaître les moyens déjà employés ou envisagés dans ces pays pour assurer aux ouvriers des conditions d'existence convenables.

instructs the International Labour Office to make a documentary investigation into the standard of working-class life in relation to the pre-war standard in Germany and the other countries with a seriously depreciated exchange, in order to throw light upon the situation and to ascertain the means already adopted or contemplated in such countries for securing to the workers an adequate living wage.

7) Résolution concernant l'offre par les autorités suisses d'un terrain pour la construction d'un immeuble pour le Bureau international du Travail, présentée par M. Urrutia, délégué gouvernemental de la Colombie, et adoptée le 3 novembre 1922 ¹.

(7) Resolution concerning the offer by the Swiss authorities of a site for the construction of a building for the International Labour Office, submitted by Mr. Urrutia, Colombian Government Delegate, and adopted on 3 November 1922 ¹.

La quatrième Conférence internationale du Travail désire, avant de clôturer ses séances, exprimer sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse et aux autorités du Canton et de la Ville de Genève, pour l'offre généreuse des lots qu'ils ont mis à la disposition de la Société des Nations en vue de la construction du bâtiment définitif du Bureau international du Travail. Elle se plaît à reconnaître, dans cette offre, un nouveau témoignage de l'attachement traditionnel de la Suisse aux œuvres qui comportent un progrès dans l'ordre social, et, tout particulièrement, de l'intérêt qu'elle porte au développement de l'Organisation internationale du Travail.

The Fourth International Labour Conference, before concluding its Sittings, desires to express to the Swiss Federal Council and to the authorities of the Canton and City of Geneva, its gratitude for the generous offer of the site which has been placed at the disposal of the League of Nations for the erection of a permanent building for the International Labour Office. It has pleasure in recognising this offer as a fresh testimony of the traditional sympathy of Switzerland for undertakings which make for social progress and more particularly of the interest which it takes in the development of the International Labour Organisation.

¹ Voir pages 422-429 et 499.

¹ See pages 422-429 and 499.

ANNEXE XII. — APPENDIX XII.

Communications faites à la Conférence.

Communications to the Conference.

- 1) **Télégramme de M. Galvanauskas, Ministre des Affaires étrangères de Lituanie, adressé au Secrétaire général de la Conférence.**

Interlab, Albert Thomas, Genève, Suisse. — Prière agréer sincères souhaits succès quatrième session et développement liens étroits entre travailleurs du monde. — Galvanauskas, Ministre Affaires étrangères.

- 2) **Lettre adressée au Président de la Conférence par le Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.**

Paris, le 22 octobre 1922.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, il y a un an, permettre à Sir Claude Hill, Directeur-général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et à moi-même, d'exposer devant les membres de la troisième Conférence internationale du Travail les avantages que présenterait, dans le domaine de l'éducation populaire en matière d'hygiène, la collaboration des organismes ouvriers et patronaux avec la Croix-Rouge.

Nos intentions à cet égard ont reçu votre haute approbation, publiquement exprimée ; par l'organe de MM. Albert Thomas et H. B. Butler, le Bureau inter-

- (1) **Telegram from Mr. Galvanauskas, Minister for Foreign Affairs of Lithuania, addressed to the Secretary-General of the Conference.**

Interlab, Albert Thomas, Geneva, Switzerland. — Please accept sincere wishes for success of Fourth Session and development of close relations between workers of the world. — Galvanauska, Minister Foreign Affairs.

- (2) **Communication addressed to the President of the Conference by the Secretary-General of the League of Red Cross Societies.**

Paris, 22 October 1922.

Sir,

A year ago you were kind enough to allow Sir Claude Hill, Director-General of the League of Red Cross Societies, and myself to make a statement to the members of the Third Session of the International Labour Conference with regard to the advantages which would accrue from the collaboration of workers' and employers' organisations with the Red Cross in the field of popular education in matters of health.

Our intentions in this connection received your approval, publicly expressed, and through Mr. Albert Thomas and Mr. H. B. Butler, the International Labour

national du Travail s'est, de son côté, déclaré prêt à seconder nos efforts.

La deuxième session du Conseil général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui s'est tenue à Genève en mars 1922, a pris en sérieuse considération les possibilités évoquées à la troisième Conférence internationale du Travail. Elle a voté à l'unanimité les deux résolutions suivantes :

Le Conseil général recommande au Secrétariat de la Ligue de signaler aux Sociétés nationales l'importance qu'il y aurait pour elles à entreprendre un travail intensif d'hygiène dans les districts déterminés, afin de démontrer combien on peut de la sorte diminuer la morbidité, réduire la mortalité et améliorer les conditions sociales ; ces résultats, une fois obtenus, doivent être utilisés pour l'enseignement populaire et la propagande de l'hygiène.

Le Conseil général, considérant l'importance d'une coopération active dans le domaine de l'enseignement populaire de l'hygiène entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'une part, les associations patronales et ouvrières d'autre part ; considérant l'offre faite par le Bureau international du Travail d'aider la Ligue dans cette action, recommande au Secrétariat de la Ligue d'apporter son concours aux Sociétés de la Croix-Rouge pour leur permettre d'atteindre ce but.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer, Monsieur le Président, que ces deux vœux ont reçu un commencement d'exécution.

D'une part, la Croix-Rouge belge, avec la participation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, des pouvoirs publics, des associations nationales d'hygiène, de l'École centrale de Service social de Bruxelles, des industries, des mutualités et du corps médical, va doter une commune du pays de Charleroi d'une organisation d'hygiène modèle, dont l'activité intensive aura le caractère d'une démonstration permanente.

D'autre part, la Croix-Rouge belge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge se sont mises d'accord avec les Unions nationales des mutualités pour entreprendre parmi ces associations une propagande continue : des conférences, des articles insérés dans la presse mutualiste, enfin la remise à domicile par les collecteurs de cotisations, de feuilles de propagande, permettront d'atteindre, au moins mensuellement, les 600,000 mutualistes qui, avec leurs familles, constituent plus du quart de la population belge.

J'ose espérer, Monsieur le Président, que ces réalisations très prochaines ren-

Office also declared itself ready to second our efforts.

The second session of the General Council of the League of Red Cross Societies, held in Geneva in March 1922, took into serious consideration the possibilities discussed at the Third Session of the International Labour Conference. The Council unanimously adopted the two following resolutions :

The General Council recommends the Secretariat of the League to point out to the national societies the value of undertaking an intensive health campaign in specified districts, with the object of demonstrating how, by this method, sickness may be prevented, mortality reduced and social conditions improved ; once these results have been attained, they could be utilised for popular instruction and health propaganda.

The General Council, in consideration of the importance of active co-operation in the field of popular health instruction between the national Red Cross Societies on the one hand, and workers' and employers' associations on the other hand ; in consideration, further, of the offer made by the International Labour Office to assist the League in this action, recommends the Secretariat of the League to give its help to the Red Cross Societies in order to enable them to realise their aims.

I am glad to be able to announce, Sir, that both these resolutions are already being put into execution.

Firstly, the Belgian Red Cross, with the participation of the League of Red Cross Societies, public authorities, national health associations, the *Ecole Centrale de Service Social de Bruxelles*, industrial employers, friendly societies, and the medical fraternity, proposes to provide a commune of the Charleroi district with a model health organisation, the intensive activity of which will have the character of a permanent demonstration.

Secondly, the Belgian Red Cross and the League of Red Cross Societies have reached an agreement with the national unions of friendly societies, for the purpose of undertaking continuous propaganda amongst the members of these associations, by means of lectures, articles in the friendly society press and the house-to-house distribution of propaganda leaflets by the collectors of subscriptions. This will enable 600,000 members of friendly societies to be reached at least once every month, and these constitute, with their families, more than a quarter of the Belgian population.

I venture to hope, Sir, that this programme, which will be realised in the

contreront votre approbation et celle des membres de la quatrième Conférence, tout en notant que cette action isolée n'est qu'un prélude au plan de plus grande envergure actuellement mûri par le Secrétariat de la Ligue ; l'action que nous envisageons, profitant des expériences pratiques acquises, sera sans doute bientôt à même d'ouvrir entre la Croix-Rouge et les organisations patronales et ouvrières des pays les plus variés, la féconde collaboration que vous avez entrevue en 1921 dans votre réponse aux communications faites par les représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à la troisième Conférence internationale du Travail.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Président, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

(Signé) Dr René SAND.

near future, will meet with your approbation and that of the members of the Fourth Session of the Conference, more especially as this isolated action is only a prelude to a much larger plan which is at present being prepared by the Secretariat of the League. The action which we have in mind, and which will make use of the practical experience acquired, will no doubt be calculated to open, between the Red Cross and the employers' and workers' organisations of the most varied countries, that fruitful collaboration which you foreshadowed in 1921 in your reply to the communication made by the representatives of the League of Red Cross Societies to the Third Session of the International Labour Conference.

I have the honour to be, etc.

(Signed) Dr. René SAND.

